This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49898 6

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.B841
R5

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

NOTICES ET MÉMOIRES

Digitized by Google

NANTES. — IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, PLACE DU COMMERCE, 4.

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE
DE L'OUEST

(PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS)

DIRECTEUR :
GASTON DE CARNÉ

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :
COMTE RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON

TRÉSORIER :
J. DE KERSAUSON

1re *Livraison.* — 3me *Année.*

NANTES
Bureaux de la Revue,
IMPRIMERIE ÉMILE GRIMAUD
Place du Commerce, 4

PARIS
Librairie historique des provinces,
ÉMILE LECHEVALIER
Quai des Grands-Augustins, 39

1887

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
2-4-27
13603

L'HÉRITIÈRE DE KEROULLAS

Les archives du château de Keroullas m'ont déjà fourni les éléments d'une étude, publiée dans la *Revue*, sur un recueil manuscrit de Gilles et de Maurice le Borgne, que j'y ai découvert. Encouragé par cette bonne fortune, je m'étais promis d'y faire de nouvelles recherches et de les diriger sur la personne de cette héritière qui est restée si intéressante par ses amours et ses malheurs que la poésie populaire a chantés [1].

Lorsque Mlle du Boisriou eut la complaisance de m'autoriser à consulter de nouveau ses archives, ce fut avec ardeur que je me mis à travailler. Je ne m'attendais pas à y trouver des renseignements bien circonstanciés ; mais il me semblait que je serais payé de ma peine, si je mettais seulement la main sur quelque date ou quelque détail ignoré. Je n'ai pas été complètement déçu ; mais je n'ai pas été non plus entièrement satisfait.

Le château de Keroullas où l'héritière aimait « *à jouer* « *aux dés avec les enfants des seigneurs,* » n'existe plus ; il a été incendié. La demeure actuelle est du XVIIe siècle et n'a conservé qu'un très petit nombre de papiers du

1. Voyez le *Barzaz-Breiz* du vicomte de la Villemarqué, 8e édition, p. 293, *Penn-Herez Keroulaz*. L'héritière de Keroulaz.

Digitized by Google

temps de la *penn-herez.* Ce que j'y ai recueilli, je l'offre aux lecteurs de la *Revue,* avec cette excuse, pour me faire pardonner ma pauvreté, qu'aucun indice n'est à dédaigner, s'il se rapporte à des figures aussi touchantes que celle de Marie de Keroullas. Il semble que ce qui les concerne nous intéresse au plus haut degré. Elles nous sont sympathiques dans toute la force du terme ; parce que leur souvenir n'est pas venu jusqu'à nous dans la seule forme banale d'un mémoire généalogique et que ce qu'elles ont senti et ce qu'elles ont souffert ne nous est pas étranger.

La chanson du *Barzaz-Breiz* n'est pas peut-être absolument présente à l'esprit de tous les lecteurs ; je ne crois pas inutile d'en rappeler le sujet.

Marie de Keroullas, riche héritière de Plourin, dans l'évêché de Léon, était recherchée en mariage par plusieurs jeunes seigneurs. Il y avait Pennanrun ; il y avait Salaün, qui arrivait tous les samedis, « *monté sur son petit cheval noir;* » il y avait, par dessus tout, Kerthomaz, « *le plus aimable,* » que l'héritière avait remarqué au nombre de ses admirateurs et dont elle était loin de repousser les hommages.

Elle avait même accepté ses cadeaux, un anneau d'or, un sceau et des chaînes d'or, lorsque, du fond de la Cornouaille, François du Chastel, marquis de Mezle, se présenta. De son manoir de Chateaugal, il avait entendu parler de ce brillant parti, et il venait, « *avec sa mère et une suite nombreuse,* » pour mettre aux pieds de la jeune fille sa fortune et son nom.

Ebloui de cette proposition d'alliance et de ce nom des du Chastel dont le prestige, au bas Léon, était plus grand que partout ailleurs, la mère de l'héritière accorda au marquis la main de sa fille. Elle se garda d'autant plus soigneusement de consulter les goûts de cette dernière, qu'elle-même aimait secrètement Kerthomaz.

La *penn-herez* se résigna ; au moment du départ, elle

Digitized by Google

embrassa en sanglotant la porte du vieux manoir ; mais elle partit avec celui qu'elle n'aimait pas. Le marquis était dur ; sa vie était celle d'un avare. Marie qui était douce et charitable, ne put se faire à un tel homme et à l'oubli de Kerthomaz. Elle mourut, deux mois après son arrivée à Chateaugal. « *Frappés d'un coup si cruel, Kerthomaz et la malheureuse mère* » finirent leur vie au fond d'un cloître sombre.

Voilà, en résumé, ce que dit la chanson : recherchons maintenant ce qu'y ajoute l'histoire et le peu qu'elle nous offre de renseignements complémentaires et de rectifications.

Le chanteur populaire a coupé son récit en trois périodes distinctes : l'enfance, le mariage et la mort ; je suivrai également cette classification.

I

L'ENFANCE

Ce qui est consacré à l'enfance n'est pas long de la part du poète : « *L'héritière de Keroulaz avait bien du plaisir à jouer aux dés avec les enfants des seigneurs.* » Aussi bien, est-il vrai que dans grand nombre d'existences le bonheur ne tient pas large place.

Marie de Keroullas était fille unique de François de Keroullas et de Catherine de Lanuzouarn.

Ses premières années furent heureuses ; elle n'interrompait ses jeux avec les enfants des manoirs voisins que pour apprendre à lire et à former les caractères élégants de cette longue et fine écriture, dont on verra plus loin un facsimilé que j'ai fait faire, d'après une signature retrouvée au bas d'une transaction de 1578.

A une époque où les études des jeunes seigneurs ne por-

Digitized by Google

taient guère au delà de savoir « *lire, escripre et réciter leurs heures,* » Marie de Keroullas reçut donc une instruction aussi complète qu'on pouvait désirer.

C'est aussi que devaient se réunir en sa personne tous les biens de sa maison. Son grand-père, Tanguy de Keroullas, et sa grand'mère, Loyse de Kermellec, étaient « *morts et décédés riches de plusieurs biens ;* » et cette fortune avait passé entre les mains de son père qui était l'aîné et le chef de la famille. Il fallait que son instruction répondît à la situation qu'elle devait un jour occuper daus le monde, de même que sa toilette, d'après l'auteur de la chanson, était l'objet de soins particuliers, « *comme il sied à une héritière de Keroulaz.* »

A la mort de son père, vers la fin de 1561 ou au début de 1562, elle n'était encore qu'une fillette ; et elle ne put comprendre l'importance de cet événement. Mais, les incidents qui en furent la conséquence sont nettement indiqués dans la strophe suivante : « *Cette année, elle n'a point « joué, car ses biens ne le lui permettaient pas ; elle est « orpheline du côté de son père ; l'agrément de ses parents « serait bon à avoir.* »

Ces paroles font évidemment allusion à de graves contestations qui s'élevèrent dans la famille à la mort de François de Keroullas. L'ouverture de son testament en fut, sans nul doute, l'origine.

Les rares pièces que j'ai pu consulter ne sont pas assez instructives pour me permettre de me prononcer formellement. Ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que François de Keroullas, imitant en ce point la conduite de beaucoup d'aînés, avait laissé venir la mort sans avoir donné à ses juveigneurs le partage qui leur revenait, et que, « *faisant « son testament et ordonnance de dernière volonté,* » il avait voulu les indemniser, en les favorisant au détriment de sa fille. Il en naquit des querelles qui durent avoir un grand retentissement au pays d'alentour, et la tranquil-

Digitized by Google

lité du vieux manoir de Keroullas en fut profondément troublée.

Les oncles et tantes qui traînaient ainsi l'héritière en procès étaient le sieur de Mezhelou, Hervé de Keroullas, qui mourut avant l'apaisement de ces difficultés ; Yvon, le sieur du Quellenec, qui épousa Jeanne de Kergoat ; Louis, le sieur du Cribinec, qui épousa Jeanne le Roux, de la maison de Brescanvel ; enfin, Marie et Catherine de Keroullas. Cette question de partage ne fut définitivement réglée qu'en 1578, par une transaction du 10 avril, au bas de laquelle Marie de Keroullas apposa la signature dont le fac-simile accompagne cet article.

Comme s'il ne suffisait pas de ce procès de famille, on vit bientôt se joindre à ses neveux le vieux Bernard de Keroullas, grand-oncle de l'héritière, qui, à la mort de François, vint de son manoir de Lanvaon, en Plouguerneau, pour réclamer également son partage, en vertu d'un contrat inexécuté du 13 septembre 1533. Ce différend ne fut tranché qu'en 1568.

Toutes ces revendications étaient peut-être justes au fond ; mais l'orpheline avait à se débattre contre les plus proches parents du côté de son père, et il n'en fallait pas tant pour frapper l'imagination du peuple des campagnes.

Nous avons un fidèle écho des propos qui se tenaient alors, près du manoir, aux causeries des chaumières, dans cette parole mélancolique qui termine la première partie de la chanson et que le poète a placée sur les lèvres de Marie, comme sur celles d'une enfant déjà vouée au malheur : « *Aucun de mes parents paternels ne m'a jamais* « *voulu de bien ; ils ont toujours souhaité ma mort pour* « *hériter ensuite de ma fortune.* »

Cette première partie de la ballade, consacrée à l'enfance et à la minorité de l'héritière, embrasse un espace de temps qui commence à l'année 1562 pour s'étendre au moins jusqu'à l'année 1573.

Digitized by Google

Tous les auteurs qui ont parlé de Marie de Keroullas ont fixé son mariage, après M. de Fréminville, à l'année 1565. Or elle fut placée sous la tutelle de sa mère, par acte du 25 février 1562, et Catherine de Lanuzouarn figure encore en qualité de « *tutrice de demoyselle de Keroulas, sa fille,* » dans une quittance sur parchemin du receveur des fouages pour l'évêché de Léon, en date du 20 avril 1573.

Il eût été d'ailleurs à désirer pour l'héritière que cette période de sa jeunesse tranquille se prolongeât longtemps ; car le mariage, qui apporte ordinairement le bonheur et l'amour, ne devait lui réserver qu'amertume et que larmes.

II

LE MARIAGE

De cette année 1573 au 10 avril 1578, je perds la trace de Marie de Keroullas. A cette dernière date, je la retrouve dans la transaction dont j'ai déjà parlé, et où elle paraît sous la curatelle de son mari, noble et puissant François du Chastel, seigneur de Mezle et de Chateaugal.

C'est donc en cet intervalle de cinq ans, du mois d'avril 1573 au mois d'avril 1578, que s'accomplit ce mariage forcé dont la plus grande partie de la chanson est employée à reproduire les épisodes.

Les personnages de cette émouvante histoire d'amour, avec l'héritière et sa mère, sont le sieur de Mezle et le sieur de Kerthomas.

Ce qu'était l'héritière en ces années de sa jeunesse, la chanson nous le dit, et son témoignage peut être cru parce que c'est, pour ainsi dire, celui de témoins oculaires. Elle se présente à notre esprit, ornée de grâces et de vertus, aimant les pàuvres et observant pieusement tous les préceptes de la religion, obéissant en cela à une tradition

Digitized by Google

toujours suivie dans sa maison, depuis que les Keroullas avaient pris pour devise : *En Dieu mon cœur* [1].

En opposition avec cette douce physionomie de jeune fille pieuse et charitable, la figure sèche et implacable de sa mère nous apparaît dans tout l'odieux de son vilain rôle. Catherine de Lanuzouarn était la troisième des quatre filles [2] d'Yves de Lanuzouarn, seigneur de Lanuzouarn, et de Jeanne Gouzillon [3].

Sa conduite à l'égard de sa fille permet de supposer qu'elle était dure, égoïste et cupide. A ce portrait déja fort peu flatteur, il convient d'ajouter qu'elle était ignorante. Tandis que ses sœurs savaient écrire, elle ne savait même pas assembler les lettres de son nom ; et, quand il s'agissait de donner sa signature, elle était obligée de recourir à l'un de ses parents, comme elle fit, par exemple, en 1574. L'un de ses beaux-frères, Loys de Keroullas, signa pour elle, « *à sa requeste,* » un aveu qu'elle dut fournir à Jacques de Tournemyne, « *la dicte dame advouante non sachant escrire.* »

Le trait le plus odieux de son caractère, tel que le dépeint la chanson, est cette basse rivalité vis-à-vis de sa fille. Elle aime le sieur de Kerthomas qui est aimé de l'héritière, et c'est une de ses principales raisons pour accorder la main de Marie à François du Chastel.

1. Comme beaucoup de choses qui concernent les familles éteintes, cette devise avait été complètement oubliée. J'ai eu la bonne fortune de la retrouver à la Bibliothèque nationale dans une lettre écrite, en 1728, au chevalier de Kermoysan par M. le Borgne de Coëtivy, dont la mère fut la dernière héritière de Keroullas.

2. L'aînée de ces quatre sœurs, Isabelle, épousa Jérôme Riouslen, s^r du Frontguen, de la maison de Mesléan ; elle ne vivait plus en 1586. La seconde, Jeanne, épousa, longtemps après le mariage de ses sœurs, en février 1587, Alexandre le Borgne de Lesquiffiou, déjà veuf de Jeanne le Moine et de Marie du Perrier. La troisième, Catherine, est celle qui nous occupe. La quatrième, Françoise, épousa Tanguy de Kermenguy, seigneur de Kermenguy.

3. Jeanne Gouzillon, devenue veuve d'Yves de Lanuzouarn, épousa en secondes noces Louis Barbier, s^r de Kerjean, deux fois veuf, d'une Morizur et d'une Penhoadic, et dont elle eut, entre autres enfants, Jacques Barbier, s^r de Kernaou, de Lanorgant et de la Fontaine-Blanche.

Digitized by Google

Tous les auteurs qui ont parlé de Marie de Keroullas ont fixé son mariage, après M. de Fréminville, à l'année 1565. Or elle fut placée sous la tutelle de sa mère, par acte du 25 février 1562, et Catherine de Lanuzouarn figure encore en qualité de « *tutrice de demoyselle de Keroulas. sa fille.* » dans une quittance sur parchemin du receveur des fouages pour l'évêché de Léon, en date du 20 avril 1573.

Il eût été d'ailleurs à désirer pour l'héritière que cette période de sa jeunesse tranquille se prolongeât longtemps ; car le mariage, qui apporte ordinairement le bonheur et l'amour, ne devait lui réserver qu'amertume et que larmes.

II

LE MARIAGE

De cette année 1573 au 10 avril 1578, je perds la trace de Marie de Keroullas. A cette dernière date, je la retrouve dans la transaction dont j'ai déjà parlé, et où elle paraît sous la curatelle de son mari, noble et puissant François du Chastel, seigneur de Mezle et de Chateaugal.

C'est donc en cet intervalle de cinq ans, du mois d'avril 1573 au mois d'avril 1578, que s'accomplit ce mariage forcé dont la plus grande partie de la chanson est employée à reproduire les épisodes.

Les personnages de cette émouvante histoire d'amour, avec l'héritière et sa mère, sont le sieur de Mezle et le sieur de Kerthomas.

Ce qu'était l'héritière en ces années de sa jeunesse, la chanson nous le dit, et son témoignage peut être cru parce que c'est, pour ainsi dire, celui de tém[illegible]aires. Elle se présente à notre esprit, orné[illegible]le vertu[illegible] aimant les pàuvres et obse[illegible]us les pré[illegible]ceptes de la religion, ob[illegible] une traditio[illegible]

Digitized by Google

[illegible] suivie dans sa maison, [illegible] avaient pris pour devise : *En D*[illegible]

En opposition avec cette [illegible] fille pieuse et charitable, la [illegible] sa mère nous apparaît dans [illegible] rôle. Catherine de Lan[illegible] filles [1] d'Yves de Lan[illegible] de Jeanne Gouzillon [2].

Sa conduite à l'égard [illegible] qu'elle était dure, [illegible] peu flatteur, il convient [illegible] Tandis que ses sœurs [illegible] pas assembler les [illegible] sait de donner sa [illegible] l'un de ses parents, [illegible] L'un de ses beaux-[illegible] elle, « *à sa requ*[illegible] ques de Tournem[illegible] *chant escrire.* »

Le trait le plus [illegible] dépeint la chanson [illegible] fille. Elle aime [illegible] et c'est [illegible] la main de [illegible]

[1] [illegible]

Il était inutile de chercher dans les actes qui m'ont passé entre les mains des preuves capables de démontrer ce qu'il y a eu de vrai dans le sentiment qu'on lui a ainsi prêté; mais l'examen des dates permet parfois de curieuses hypothèses.

A force d'investigations dans les archives de Keroullas et à la Bibliothèque nationale, j'ai fini par reconstituer en partie ce que j'appellerai l'état civil de Catherine de Lanuzouarn. Il résulte du travail auquel je me suis livré, que la mère de l'héritière a été mariée trois fois. Or, elle contracta la troisième union en 1579, l'année même du mariage de Kerthomas. N'est-il pas vraisemblable de penser qu'elle avait gardé jusque-là dans son cœur l'espérance folle de s'unir à celui qu'elle aimait? Elle apprit son mariage, et se décida alors à prêter une oreille favorable à l'une des nombreuses propositions qui, sans doute, lui avaient été faites, depuis dix-sept ans qu'elle était veuve avec un double douaire.

En premières noces, elle avait épousé un seigneur de la maison du Com et de Kerengarz [1]. Ces terres étaient en Lannilis, et le cimetière de cette paroisse possédait, il y a

1. Cette famille du Com, qui est très peu connue, est une de ces nombreuses races éteintes sur lesquelles on aimerait, il me semble, à recueillir quelques renseignements. Voici les rares indications que j'ai pu réunir.

Le Com, sieur dudit lieu et de Kerengarz en Lannilis, de Bouriot en Plougonvelen. Armes : *d'or au pélican en sa piété d'azur.* — Hervé du Com, montre de Lannilis en 1503. — François, montre de Ploumoguer et Trébabu en 1503. — Sauvegarde pour François du Com, sieur de Kerengarz, 8 juillet 1534. — (*Reg. de la Chancel du Parl. de Bret.*) — Aveu de François du Com, sieur de Kerengarz, pour la terre de Bouriot en Plougonvelen, 1540. (*Archives de la Loire-Inférieure, B.* 113.) — Françoise du Com, douairière du Kermeur (Guermeur en Plourin), veuve de Guillaume du Kermeur, 1547. Tangui du Com, sieur de Kerengarz, 1547. — Catherine de Lanuzouarn, douairière du Com et de Kerengarz, avant 1555. — Les Penhoadic ont été seigneurs du Com et de Kerengarz. Catherine de Penhoadic a fait passer ces terres dans la maison du Louet, par son mariage avec Olivier du Louet, chevalier de l'ordre du Roi. Ce dernier est dit seigneur du Com, dans une curieuse inscription latine que j'ai trouvée à la Bibliothèque nationale et qui est postérieure à l'année 1637. — Les Kerouartz ont été seigneurs du Com et de Kerengarz, je ne sais à quelle époque.

Digitized by Google

quelques années, et possède peut-être encore la pierre tombale assez curieuse d'un des derniers représentants de cette famille, François du Com, seigneur de Kerengarz.

Les archives de Keroullas conservent un acte où Catherine de Lanuzouarn est formellement rappelée avec le titre de *douairière des maisons du Com, Kerengar, de Keroullas et de Messelou.* Il n'y a donc pas de doute possible sur l'existence de ce premier mariage. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il ait duré longtemps.

Après la mort de son premier mari, la toute jeune douairière ne tarda pas à se montrer sensible aux attentions du fils aîné de Keroullas, qu'elle avait peut-être connu lorsqu'il venait visiter sa terre de Meshelou, qui était située, comme la maison de Lanuzouarn, dans la paroisse de Plouenan.

J'estime qu'elle vécut dix à douze ans avec son second époux, et elle devint veuve pour la deuxième fois. Au moment du mariage de l'héritière, elle était encore jeune, et nous verrons que sa troisième union ne resta pas stérile. Ces explications ne semblent pas faites pour diminuer la vraisemblance de la tradition recueillie par le poète, qui a fait, de la mère, une rivale de la fille dans son amour pour Kerthomas.

Des trois amoureux évincés, le sieur de Kerthomas est le seul en évidence. Les deux autres, Salaün et Pennanrun, méritent moins d'attention. Le premier appartenait peut-être à la famille Salaün, dont une branche était fixée dès le XVIe siècle dans le pays de Léon. Quant au second, pour démontrer combien sa personnalité serait difficile à établir, il me suffira de rappeler qu'il y eut des terres nobles du nom de Pennanrun, en Quimerch, en Ergué-Gabéric, en Trégunc, en Scaër et en Dirinon, pour ne citer que ces cinq paroisses, et, qu'entre autres familles, les du Bourblanc, les de Lansullien, les du Louet, les de la Rocherousse, les Toutenoutre et les de Trémic ont été seigneurs d'une terre quelconque de Pennanrun.

Digitized by Google

Par un effet voulu du poète, quand la jeune fille supplie sa mère de ne pas donner sa main à François du Chastel, puisqu'elle en aime un autre, elle nomme Pennanrun le premier, parce que, dans son amour, elle le place le dernier : « *Donnez-moi plutôt à Pennanrun, ou, si vous aimez mieux, à Salaün ; donnez-moi plutôt à Kerthomaz, c'est celui-là le plus aimable : il vient souvent en ce manoir ; et vous le laissez me faire la cour.* »

Jusqu'à ce moment, elle n'a pas été insensible aux assiduités de Salaün, et elle ne savait peut-être pas exactement elle-même de quel côté penchait son cœur. Mais François du Chastel arrive, « *avec son bien et son grand nom, ce marquis-là ne (lui) plaît pas ;* » et le vrai sentiment se fait jour.

Quand Salaün se présente « *le samedi soir, selon sa cou-* « *tume, monté sur son petit cheval noir,* » il a beau lui dire : « *Soyez plus gentille, héritière,* » elle l'envoie assez brusquement aider la compagnie qui est allée conduire les chiens à l'eau. « *Kerthomaz est celui que j'aime depuis* « *longtemps, celui que j'aimerai toujours.* »

Le sieur de Kerthomas, dont la sympathique figure forme un contraste frappant avec les traits désagréables et repoussants de François du Chastel, était lui même un héritier dont les avances valaient la peine de ne pas être dédaignées.

M. de Fréminville qui, le premier, a publié la ballade dans *les Antiquités du Finistère*, sous une forme un peu differente, moins complète et moins intéressante que la version de M. de la Villemarqué, a vu en Kerthomas un cadet de la maison de Gouzillon.

M. Joseph de Kersauson, à la page 44 de sa belle *Histoire généalogique*, en a fait ce qu'il était réellement, c'est-à-dire un aîné de la maison de Kerouartz.

L'erreur de M. de Fréminville se comprend d'autant mieux que deux raisons contribuent à rendre son opinion

Digitized by Google

vraisemblable. D'abord, il existait un lien de parenté entre Marie de Keroullas et les Gouzillon par sa grand'mère maternelle qui, nous l'avons vu, était une fille de cette maison. En second lieu, les Gouzillon ont réellement été seigneurs de Kerthomas ; mais ce fut après les Kerouartz ; et cette terre, sans nul doute, passa entre leurs mains par le mariage, en 1615, de Marguerite, fille du Kerthomas de la ballade, avec un Gouzillon, seigneur de Kergroas.

Le témoignage de M. de Kersauson est ici d'autant plus utile à recueillir, que les alliances de sa famille avec celle de Kerouartz lui permettent d'être informé mieux que personne sur cette question. Le sieur de Kerthomas n'était autre qu'Alain de Kerouartz, fils de François de Kerouartz, sieur dudit lieu, et de Marguerite Nuz.

Il ne portait pas le nom de sa maison, parce que son père vivait. Il était connu sous le nom de cette terre de Kerthomas, qui était venue dans sa famille par sa grand' mère de Poulmic, et il le prend encore dans l'acte de tutelle de Claude de Kerlech, passé à Ploudalmezeau, le 26 décembre 1582, où il est désigné, avec son père, au nombre des parents de l'enfant.

Bien des motifs devaient l'appeler à Keroullas. Il habitait la paroisse de Lannilis où était situé Kerouartz ; or Catherine de Lanuzouarn, par son premier mariage avec un sieur du Com et de Kerengarz, n'était une étrangère pour aucune des familles nobles de cette région. En venant à Keroullas, elle ne s'était guère éloignée du centre de ses anciennes relations ; et les enfants de Kerouartz avaient dû franchir bien souvent la petite distance qui sépare Lannilis du vieux manoir, caché entre les arbres, où grandissait l'héritière.

Lorsque Marie de Keroullas était devenue une jeune fille, l'amitié qui l'unissait au fils aîné de François de Kerouartz s'était changée tout naturellement en un sentiment plus tendre.

Digitized by Google

Il semble qu'aucune alliance ne convenait mieux qu'un mariage entre ces deux jeunes gens. Les Keroullas n'étaient pas aussi anciens que les Kerouartz; mais Alain de Kerouartz n'était encore que le sieur de Kerthomas, tandis que Marie de Keroullas avait immédiatement la jouissance de toute la fortune de son père.

Indépendamment des valeurs mobilières dont je n'ai trouvé nulle mention, elle était dame de Keroullas en Plourin, du Quellenec en Ploumoguer, de Mezhelou en Plouënan, du Cribinec en Plouëdern et de Touronce en Plouzané.

Des deux côtés, l'agrément des parents ne pouvait manquer de se produire, quand l'arrivée de François du Chastel vint rompre des projets qui, peut-être, étaient à la veille de recevoir la consécration des fiançailles.

Ce personnage, dont la chanson fait à tort un marquis, était le fils aîné d'Antoine du Chastel, seigneur de Mezle et de Chateaugal, et de Marie le Scaff. Il n'a laissé que de tristes souvenirs dans l'histoire, et les quelques renseignements nouveaux que je donnerai sur son compte ne sont pas de nature à rendre sa mémoire plus sympathique.

Une tradition recueillie par M. de la Villemarqué rapporte qu'il était petit, gros, laid, et d'une avarice sordide. Gouverneur de Quimperlé, pendant la Ligue, il laissa surprendre cette place, en 1590, par les royalistes ; et dom Taillandier raconte « qu'il se sauva presque nu au milieu de la « nuit, avec des femmes, passa la rivière et prit la route de « son manoir de Chateaugal où il se tint caché. » Il fut néanmoins décoré de l'ordre de Saint-Michel par Henri IV, et, lorsqu'il mourut, en 1599, après avoir été marié trois fois, on lui érigea un tombeau, orné des insignes de son ordre, et dont la pierre se voit encore dans le cimetière de Landelleau.

En se présentant à Keroullas, malgré « *sa suite nombreuse* » et tout son apparat, le sieur de Mezle fut un vrai

Digitized by Google

trouble-fête. Dans la maison de Kerouartz, sise en pays de Léon et très voisine, tout souriait à Marie, rien ne lui était étranger. Dans les biens du Chastel situés fort loin, au fond de la Cornouaille, tout lui était inconnu ; et je crois volontiers que ce nom ne réveillait en elle que l'image sombre de Trémazan [1] et de son donjon énorme, si triste là-bas, en Landunvez, au bord de la grande mer.

Malgré la douleur de sa fille, Catherine de Lanuzouarn fut inflexible, et Marie devint dame de Mezle, au lieu d'être dame de Kerthomas. Lorsqu'il lui fallut partir, il y eut une scène déchirante : et « *dur eût été le cœur qui n'eût pas « pleuré à voir la pauvre héritière embrasser la porte en « sortant,* » comme si elle eût prévu ce qui devait bientôt arriver : sa chère maison abandonnée, puis transformée en ferme peu de temps après sa mort, enfin, l'incendie [2] dévorant son beau manoir de Keroullas.

III.

LA MORT

M. de la Villemarqué a fait observer très justement que la poésie populaire avait un peu précipité la fin de Marie de Keroullas, et que, non seulement elle n'était pas morte deux mois après son mariage, mais qu'elle avait eu le temps de mettre au monde trois enfants de son union avec François du Chastel.

J'ai déjà dit que la première pièce où j'ai trouvé son nom joint à celui de son mari est une transaction conclue avec ses oncles pour mettre fin à des contestations de partage.

1. Le célèbre Tanguy du Chastel y était né.

2. Je n'ai rencontré aucun témoignage écrit de ce que j'avance à cet égard ; mais l'incendie de Keroullas est une tradition formelle dans le pays ; et, d'un autre côté, il est certain que le château actuel est du XVIIe siècle.

Digitized by Google

Le 10 avril 1578, dans la grande salle de Keroullas, les deux époux apposèrent au bas de cet acte une signature dont le présent fac-simile est la reproduction très exacte.

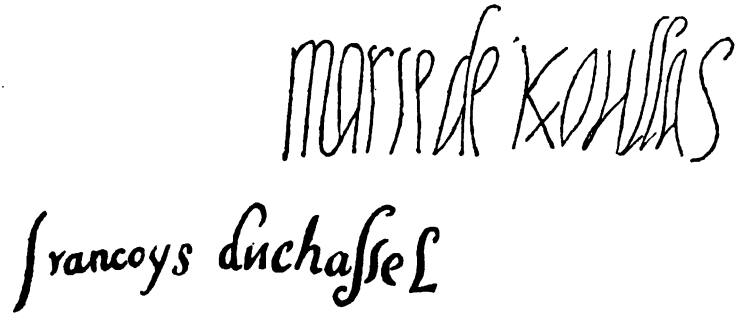

Il n'est pas invraisemblable de supposer que la date de cette transaction suivit de très près celle du mariage, parce que ce dernier événement était une occasion toute naturelle de régler définitivement des intérêts qui étaient depuis longtemps en souffrance.

Même en acceptant l'hypothèse que cette année 1578 fut réellement celle du mariage, il faudrait encore admettre que Marie de Keroullas vécut pendant plus de quatre ans avec son mari ; car ils firent tous les deux le voyage de Saint-Pol à la fin de l'année 1582, pour signer avec Olivier de Quelen et sa femme, Françoise de Lampezre, une transaction qui fut passée, le 26 novembre, chez Me Jean Penfentenyo, dont la maison était située « près les Carmes, en la paroisse du Crucifix. »

Ce fut une des dernières actions de Marie de Keroullas. Moins de six mois après, elle avait cessé de vivre ; et, dans ce court intervalle, François du Chastel avait eu le temps, non seulement de se consoler de la mort de sa femme, mais même de préparer une nouvelle union. Le 21 mai 1583, il signait le contrat de son second mariage avec Catherine de Quelen, fille d'Yves, seigneur de Saint-Bihy, et de Jeanne Jourdain, et veuve, avec plusieurs enfants,

Digitized by Google

d'Yvon de Guer, seigneur de Kervichart et de la Porteneuve.

Des trois orphelins que Marie de Keroullas avait laissés, l'aîné, Vincent, mourut sans héritiers en 1615. Il avait épousé Jeanne de Guer, la fille aînée de la seconde femme de son père. Le cadet, Tanneguy, fut tué au siège d'Ostende, en 1602, sans avoir été marié.

La terre de Keroullas passa de cette manière entre les mains de leur sœur, Mauricette, qui avait épousé Maurice du Rusquec et qui, veuve en 1624, se remaria en 1626 à Jacques Visdelou, seigneur d'Elliant [1] et du Hilleguit. Elle mourut, sans enfants, en 1627, et fut enterrée « en l'église « des pères Cordeliers [2] de Quimper-Corentin. »

J'ai retrouvé une copie de son testament, datée du manoir du Hilleguit en Plougastel-Saint-Germain, le 8 août de l'année de sa mort. J'y ai vainement cherché le souvenir de sa mère qu'elle n'avait pas connue. Elle ne fait mention de ses « immeubles et despendances de Keroullas » que pour « les hypotecquer spécialement au payement d'une « rante de soixante livres tournoises » qu'elle lègue « aux « dicts peres Cordeliers, » afin qu'ils prient Dieu pour son âme.

Elle lègue une rente de pareille somme « au collége des « pères Jésuites qui se bastit en la ville de Quimper-Coren- « tin, » enfin, une autre rente de douze livres, aux Ursulines de la même ville.

Dès qu'il apprit sa mort, Jean de Keroullas, son oncle à la mode de Bretagne, cousin germain de sa mère, et fils d'Yvon, seigneur du Quellenec, s'empressa de faire valoir ses droits à lui succéder collatéralement ; et c'est ainsi que la seigneurie de Keroullas reprit son ancien lustre en

1. Je suis l'orthographe des actes contemporains et en particulier du testament de Mauricette du Chastel. Le P. Anselme écrit Delien ; M. de Courcy, des Liens.

2. Et non des Carmélites, comme dit le P. Anselme.

Digitized by Google

revenant aux mains de ceux qui portaient son nom, après avoir été abandonnée pendant près d'un demi-siècle qu'elle fut en possession des du Chastel.

Avant de mourir, en effet, l'héritière avait eu le chagrin de voir désolée et vide sa « grande maison » qu'elle avait tant aimée. Admettons, si l'on veut, avec la chanson, que la douairière ait continué à y mener joyeuse vie après le mariage de sa fille ; mais ces réjouissances ne durèrent pas au delà de l'année 1579.

En cette année, le sieur de Kerthomas, Alain de Kerouartz, devenant le beau-frère de celle dont il n'avait pu faire sa femme, épousa la propre sœur de son rival, Isabeau du Chastel ; et, par une coincidence dont j'ai déjà fait ressortir la singularité, Catherine de Lanuzouarn se souvint qu'elle était encore jeune, et, convolant en troisièmes noces, elle accorda sa main au sénéchal de Lesneven, licencié ès-lois et conseiller du roi, François Dourdu, sieur de Coatcren.

Le départ de la douairière laissa donc le manoir de Keroullas entièrement inhabité, mais ce ne fut pas pour de longues années ; et, dès que François du Chastel eut perdu sa femme, peut-être même avant, il transforma la maison en ferme et la bailla au sieur de Keralsy, Jehan Lancelin, d'une famille de gentilshommes pauvres de Ploumoguer, comme il y en avait alors beaucoup qui vivaient dans les champs du travail de leurs mains. Il le connaissait, parce que l'un des cousins germains de son beau-père, d'une branche cadette et peu aisée de la famille de Keroullas, avait épousé Madeleine Lancelin, dame de Cohars.

Le sieur de Keralsy fit valoir le domaine, pendant un certain nombre d'années, et mourut vers 1591. Son héritier, Guillaume Lancelin, sieur de Coetgarz, régla alors avec le sieur de Mezle les questions sujettes à litige par un arrangement du 7 novembre de la même année, et François du Chastel céda la ferme à un paysan, Ambroise Perrot, qui la tenait encore en 1595.

Digitized by Google

A cette époque, le sieur de Mezle revint dans le pays, il y était amené par un double motif. D'abord, devenu veuf pour la seconde fois, il avait choisi ou ne devait pas tarder à choisir sa troisième femme, comme il avait pris la première, dans la paroisse de Plourin.

Il épousa effectivement, à une date qui ne m'est pas exactement connue, Anne de Kerouzéré, fille de Christophe de Kerouzéré et veuve de Jérôme de Kerléan, qu'il avait connus tous les deux au rang des partisans de la Ligue.

Son échec de Quimperlé avait du reste modéré son ardeur ; et il avait transformé son zèle ligueur en un zèle royaliste très accentué. Au temps dont je parle, en 1595, son fils Vincent faisait partie de la garnison du château de Brest qui tenait pour le roi sous les ordres du sire de Sourdéac, René de Rieux. Lui-même était au mieux avec ce dernier ; et, en attendant de lui rendre l'immense service de déjouer la conspiration, qui fut, l'année suivante, dirigée contre Ouessant, il vaquait tranquillement à ses affaires dans son manoir de Keroullas.

Depuis le commencement des guerres civiles, il n'avait pas trouvé le moment favorable pour remettre au jour de mesquines questions d'intérêt qui le préoccupaient ; et c'était le second motif qui l'avait appelé dans l'évêché de Léon. Nous allons voir, par ce qu'il y vint faire, à quel point il a mérité la réputation d'avarice que sa mémoire a gardée.

Oubliant, en effet, quel important personnage il était auprès d'un tel adversaire, il éleva une contestation contre Guillaume Lancelin, sieur de Coëtgarz, l'héritier de ce gentillâtre de Ploumoguer qui avait tenu Keroullas en ferme pendant quelques années. Au mépris de l'acte régulier de 1591, que j'ai déjà cité et qui était destiné à établir la situation de la ferme au moment où elle passait des mains du sieur de Keralsy dans celles d'Ambroise Perrot, il fit porter des réclamations sur une foule de points qui n'avaient pu y être visés.

Digitized by Google

Il prétendit, entre autres choses, que le sieur de Coëtgarz, enlevant de Keroullas, à la mort de Jehan Lancelin, les meubles du défunt, en avait fait sortir également « *plusieurs espèces* » de ceux qui appartenaient au manoir, « *comme potz de fer, bassins, treppiers, landiers, broches,* « *vaisselles d'estain, numbres de couetes, lingeries et plu-* « *sieurs aultres choses qu'il estimoit à la valeur de cin-* « *quante escus et plus.* »

Il accusa également le défunt sieur de Keralsy, qui avait été en quelque sorte son homme d'affaires, d'en avoir profité pour enlever quelques meubles du manoir de Touronce, en Plouzané. Il demanda de ce chef trente écus.

Il réclama, enfin, une indemnité pour les réparations que la gestion de Jehan Lancelin avait rendues nécessaires à Keroullas. Le preneur avait reçu la maison « *à tiltre de* « *ferme, à la charge de l'entretenir... ce qu'il n'auroit faict,* « *ains, entre aultres choses, auroict laissé ruyner la cave* « *dudict manoir.* »

Guillaume Lancelin se défendit de son mieux et répondit point par point. L'acte qui donne en détail chacune de ses réponses à ces diverses contestations est très curieux, mais trop long pour que j'en fasse ici le résumé complet. De défendeur qu'il était, Guillaume Lancelin se fit même demandeur ; mais il avait affaire à plus puissant que lui ; et il crut prudent d'accepter une transaction qu'il vint signer, de Ploumoguer, le 13 février 1595, dans la maison du gouvernement de la chapelle de Saint-Eloi, tout près de Keroullas.

Vis à vis du sieur de Coëtgars, le sieur de Mezle et de Chateaugal était un opulent seigneur. Indépendamment de sa fortune personnelle, il administrait les biens de ses enfants, c'est-à-dire tous les biens de Keroullas, les biens des enfants de Kerléan [1] et, sans doute, les biens des enfants de

1. Anne de Kerouzéré avait plusieurs enfants de son mariage avec Jérôme de Kerléan. Les enfants de Guer, on se le rappelle, étaient ceux de Catherine de Quelen, seconde femme du sieur de Mezle, et veuve d'Yvon de Guer.

Digitized by Google

Guer, dont l'aînée devait un jour s'unir à l'aîné de ses fils, sans compter la part des biens de Quelen qui revenait aux cinq enfants de son second mariage.

Cela ne l'empêcha pas d'exiger de Guillaume Lancelin, « *en fabveur du present accord... une belle hacquenée ou* « *la somme de quarante-cinq escuz.* » Il paraît qu'en ces temps de guerres civiles, la somme d'argent était plus facile à trouver que la hacquenée ; car le sieur de Coëtgars déclara immédiatement qu'il préférait donner les quarante-cinq écus.

La pièce où j'ai puisé ces derniers renseignements m'a fourni en même temps quelques indications assez intéressantes sur la mort de Catherine de Lanuzouarn, la douairière sans entrailles, que nous avons laissée dans la joie de ses troisièmes noces avec François Dourdu.

Les derniers vers de la chanson la représentent achevant sa vie au fond d'un cloître sombre, ainsi que le sieur de Kerthomas. Cette idée d'expiation termine heureusement la ballade ; mais c'est une invention du poète pour la satisfaction de ses auditeurs.

Toutefois, s'il n'y eut pas de sa part pénitence volontaire, j'ai des raisons de croire que la fin de sa vie ne connut pas le bonheur. Elle eut au moins deux enfants de son union avec François Dourdu [1] ; mais, à la douleur de voir mourir sa fille, vinrent se joindre sans doute des difficultés d'intérieur, car elle se sépara de son mari.

J'ai acquis la certitude que celui-ci lui survécut de longues années, tandis qu'elle mourut tristement et seule, avant 1587, au manoir de Touronce que son gendre lui avait prêté. Elle était si délaissée et l'on se souvenait si peu d'elle que les frais de ses funérailles retombèrent entière-

1. L'aîné, Jehan Dourdu, s^r de Costcren, épousa, en octobre 1614, Anne de Lestang, fille unique de François de Lestang et d'Anne de Poulpiquet, dont il n'eut pas d'enfants.

Digitized by Google

ment sur le fermier de Keroullas, Jehan Lancelin de Keralsy.

En cette dernière circonstance, comme en plusieurs autres points, les données de la ballade ne se trouvent pas d'accord avec la vérité ; mais la fausseté de quelques détails, ornements littéraires ajoutés par le poète, n'enlève rien à l'intérêt du sujet. Le fond de cette chanson de tristesse et d'amour n'a pas été inventé ; et la confirmation de l'authenticité apporte un grand charme de plus à cette histoire, qui, même imaginée, serait très attachante, d'une jeune fille sacrifiée par sa mère à d'égoïstes calculs et qui a souffert d'avoir aimé.

GASTON DE CARNÉ.

Digitized by Google

ANCELIN DE LA GARDE*

Le fils aîné de Pierre-Gabriel Ancelin, Louis, était né, comme nous l'avons vu, le 21 octobre 1706, à Croix-Chapeau; il portait également le prénom d'Auguste, ainsi que cela résulte de son acte de mariage et de l'acte de naissance d'un de ses enfants.

Ses parents étaient venus, nous l'avons dit, se fixer au château de Bernessart. Il nous a été impossible de retrouver l'acte de décès de son père ; mais sa mère, Andrée Viguier ou Vigier, y est décédée le 25 septembre 1729 et fut inhumée dans le chœur de l'église de Gémozac (*Registre de cette paroisse*).

Lieutenant au régiment de la Reine-Infanterie [1], Louis Ancelin de Bernessart se maria, en 1741, avec Marie-Victoire de Vallée de Monsansom.

L'acte de mariage, dressé le 7 mars par François Roybelland, prêtre chanoine, recteur et prieur de Sablonceaux, et inscrit sur les registres de la paroisse de Notre-Dame de Monsansom (déposés aux archives de la commune du Guâ, Charente-Inférieure), contient les mentions suivantes :

« Messire Louis-Auguste Ancelin, écuyer, lieutenant d'infanterie au régiment de la Reine, fils légitime de messire Pierre-Gabriel Ancelin, écuyer, seigneur de Bernes-

* Voir la livraison de mars 1887.

1. Il figure en cette qualité dans un acte de baptême dressé le 25 octobre 1736, à Croix-Chapeau.

Digitized by Google

sard et de la Garde, et de feue dame André Viguier, de la paroisse de Gémozac, et demoiselle Marie-Victoire de Vallée, fille légitime de messire Louis de Vallée, écuyer, seigneur de Monsansom et de Gornaize, et de dame Marguerite de la Laurentie, demeurant dans cette paroisse. »

Les témoins des futurs étaient : Messire Louis-Auguste Ancelin, chevalier, seigneur de la Mauvinière, Saint-Quentin, Mazerolle et Givrezac, messire Michel Ancelin, seigneur de la Mauvinière (oncles à la mode de Bretagne du futur), et messire Charles-Gaspard de Vallée, seigneur de Monsansom (frère de la future).

Louis-Auguste Ancelin, chevalier, seigneur de Bernessart, Marignac et de la Garde-aux-Valets, demeurant en son château et logis noble de Bernessart, comparaît en cette qualité dans divers actes notariés en date des 25 octobre 1756, 13 septembre 1770 et 11 mai 1772, par lesquels il acquiert pour une certaine quantité de livres des marais salants à Nieulle et à Marennes.

Son nom figure, ainsi que celui de sa femme, dans le dénombrement des communiants catholiques, par villages, en 1755 (*Notice historique de la commune de Gémozac*, Saint-Jean d'Angély, 1876).

Devenu veuf vers 1760, il mourut avant 1780, laissant deux enfants : *Louis*, né le 22 mars 1744, et *Louise-Victoire*, née le 14 mai 1753 [1].

La famille de Vallée de Monsansom, avec laquelle il s'était allié en 1741, est également une vieille et noble famille de Saintonge. Elle tirait son nom d'un château sis en la paroisse de Monsansom qui dépend actuellement de la commune du Guâ.

1. « Le 5 octobre 1761, je soussigné ay suppléé les cérémonies du baptême à *demoiselle de Marignac* à laquelle on a donné le nom de *Louise-Victoire*, fille légitime de messire Louis-Auguste Ancelin de Bernessart et de Marignac et de feue madame Marie-Victoire de Vallée ; a été parrain : messire Charles-Gaspard de Valée, seigneur de Monsansom et (marraine) Marianne-Louise de Melun de la Mauvignière, née le 14 may 1753 (*Registres de la paroisse de Gémozac*).

Digitized by Google

Au XVe siècle, la seigneurie de Monsansom appartenait aux seigneurs d'Usson. En 1445, Jean Bertrand, écuyer, seigneur de Monsansom, était chambellan de Charles VII. Sa fille, Jacquette, épousa Jean de Rabaine, seigneur d'Usson, qui devint ainsi seigneur de Monsansom.

Cette terre passa, au commencement du XVIe siècle, aux mains de la famille de Vallée dont les armes sont « de « sable à un lion rampant d'or, contourné, couronné de « même, armé et lampassé de gueules. »

Samuel de Vallée épousa, le 2 décembre 1524, Andrée de la Touche. Son fils, Joachim de Vallée, seigneur de Gibran et de Monsansom, se maria successivement, le 14 septembre 1544, avec Françoise Arnaud, et le 12 mars 1572, avec Louise de Burlé.

Le 8 août 1604, Daniel de Vallée épousa Noémie Chevailland, et son fils, Louis, le 12 avril 1629, Magdeleine de Saint-Mathieu.

De ce mariage, sont issus:

1° Louis de Vallée qui épousa, le 12 janvier 1666, Marie Comac ;

2° Claude de Vallée, épouse de Marc-Antoine de la Porte, écuyer, sieur du Fresne (ou de Fresneau).

Des actes de 1696 et 1701 mentionnent Louis de Vallée, seigneur de Monsansom, qui, de son mariage avec Marguerite de la Laurentie, eut quatre enfants :

I. Charles-Gaspard de Vallée, écuyer, seigneur de Monsansom, qui épousa, en 1734, Marie-Anne de Beaupoil de Saint-Aulaire ;

II. Marguerite de Vallée, épouse de Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire, veuve en 1787 ;

III. Marie-Victoire de Vallée qui, ainsi que nous l'avons dit, épousa, le 7 mars 1741, Louis-Auguste Ancelin, seigneur de la Garde-aux-Valets ;

IV. Marie-Marguerite-Anne de Vallée, décédée célibataire et dont la succession fut partagée, suivant acte reçu

Digitized by Google

par Petit, notaire à Saintes, le 4 prairial an VIII, entre « la citoyenne Marguerite de Vallée, veuve du citoyen Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire (sa sœur), Louise-Victoire Ancelin, épouse séparée de biens de Charles-Thomas Devallée (fils de Charles Gaspard), demeurant à Touvent, près Pons, et Alexandrine-Victoire-Hélène Morant, veuve de Louis Ancelin de La Garde, tutrice de leurs enfants. »

Charles-Gaspard, veuf de Marie-Anne de Beaupoil, épousa en secondes noces Angélique de Cumont et eut de cette union Charles-Thomas. En 1774, la dame Angélique de Cumont, veuve à son tour, était curatrice de son fils Charles-Thomas et demeurait alors, tantôt au château de Monsansom, tantôt au Taillant [1].

Charles-Thomas de Vallée, chevalier, comparut, le 16 mars 1789, à l'Assemblée des Trois Ordres de la sénéchaussée de Saintonge, muni des pouvoirs de sa tante Marguerite de Vallée. M. de La Morinerie l'indique également comme ayant pris part aux États généraux, tant en son nom personnel que comme représentant dame Marguerite de Vallée, veuve de Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire.

Il avait épousé sa cousine germaine, Louise-Victoire Ancelin de Marignac, fille de Louis-Auguste Ancelin de La Garde, seigneur de Bernessart et de Marignac, et de Marie-Victoire de Vallée (dont nous avons reproduit l'acte de baptême).

Émigré [2], il revint ensuite habiter le domaine de Touvent dont sa femme avait hérité pour partie dans la succession de Gabriel-Alexandre Ancelin ; il mourut, dit La Morinerie, en 1807.

1. Le Taillant (commune de Virollet, Charente-Inférieure) était un manoir qui, dès le XVIIe siècle, appartenait à la famille de Cumont : en 1678, son propriétaire était Timothée de Cumont, époux de Marie de Rabayne, de la famille des seigneurs d'Usson, seigneurs de Monsansom au XVe siècle.

2. Cf. Acte de partage de la succession de Gabriel-Alexandre Ancelin, 18 octobre 1796.

Digitized by Google

Cette famille de Vallée est actuellement représentée par M. Ernest de Vallée, demeurant au château de Gibeaud (commune de Marignac), petit-fils de Charles-Thomas et époux de dame Laure de Lajus.

Nous avons vu que du mariage de Louis-Auguste Ancelin, chevalier, seigneur de La Garde-aux-Valets, et de Marie-Victoire de Vallée étaient issus deux enfants, une fille, Louise-Victoire de Marignac, mariée à Charles-Thomas de Vallée, et un fils, Louis.

L'acte de baptême de celui-ci, relevé sur les registres de Gémozac, est ainsi conçu :

« Le 22 mars 1744, je soussigné ay donné l'eau de bap-
« tême sentement (sic) à messire Louis de Bernessard de
« La Garde, fils ayné et légitime à M. de Bernessard de
« La Garde et à dame Marie-Victoire de Vallée, son épouse,
« né ce matin à 4 heures, le tout en conséquence de la
« permission de Monseigneur l'Évêque de Xaintes, cy atta-
« chée, en foi de quoi j'ai signé à Gémozac, le jour et l'an
« que dessus (signé : PARTHAS, prieur de Gémozac) [1]. »

Louis Ancelin suivit la même carrière que son grand-père, Pierre-Gabriel. Ses états de service, que nous avons pu nous procurer, établissent qu'à l'âge de treize ans, il débutait avec le grade de garde de la marine ; à 23 ans, le 18 août 1767, il était nommé enseigne et, treize ans après, le 14 février 1778, lieutenant de vaisseau.

Comme garde de la marine, il fit plusieurs campagnes à bord du *Dragon*, sous les ordres du commandant du Chaf-

1. Un autre acte constate que les cérémonies du baptême n'eurent lieu que le 17 mai 1750 : « Le 17 may 1750, je soussigné, prieur de Gémozac, ai suppléé les cérémonies « du baptême sur Louis Ancelin de La Garde, fils naturel et légitime de messire Louis « Ancelin, écuyer, seigneur de La Garde-aux-Valets, en Aunis, et de Bernessart, en « cette paroisse, et de dame Marie-Victoire de Vallée, ses père et mère, mariés, habi- « tant en leur château de Bernessart, lequel a été cy-devant baptisé le 22 mars 1744 « dans cette église. »

Digitized by Google

fault de Besné [1], de l'*Intrépide* (commandant M. de la Touche-Tréville) et de l'*Utile* sur lequel il eut encore pour chef M. le comte du Chaffault. C'est ainsi qu'à l'âge de quatorze ans, il prit part au combat livré par ce dernier, chargé de transporter des troupes au Canada, contre une division anglaise (27 octobre 1758), et plus tard, en 1765, lors de l'expédition dirigée par le même contre les Salétins, au bombardement de Salé et de Larrache (côtes du Maroc).

Enseigne de vaisseau, il fut successivement embarqué sur l'*Hippopotame* (commandant le marquis de Vaudreuil [2]) fit campagne à Saint-Domingue, sur la *Bergère* (commandant M. Green de Saint-Marsault), campagne à la Martinique, et sur la *Diligente* (commandant M. le comte d'Amblimont.)

Nommé chevalier de Saint-Louis, le 3 novembre 1778, il dut, pour raison de santé, prendre sa retraite le 19 octobre 1781, obtenant une modeste pension de 600 fr. sur le trésor royal et comptant, à l'âge de 37 ans, *24 années* de services et de nombreuses campagnes.

Nous verrons que de pareils services ne devaient pas préserver de la tempête révolutionnaire celui qui avait consacré sa vie à la défense de la Patrie et sacrifié sa santé aux intérêts de son pays. Resté étranger aux questions politiques, il ne voulut pas, comme tant d'autres, émigrer et refusa de suivre l'exemple de son beau-frère, Charles-Thomas de Vallée. Mais une dénonciation, sans base ni fondements sérieux, devait avoir raison d'une vie entière de devoir et de dévouement et l'homme honnête, l'intré-

1. Louis-Charles, comte du Chaffault de Besné (1702-1793), fut aussi une des victimes de la Révolution. Arrêté à l'âge de 85 ans, dans son château, près Montaigu (Vendée), par ordre du comité révolutionnaire de Nantes, il fut jeté dans les prisons de cette ville et y mourut après une captivité de dix mois.

2. Louis-Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, né à Rochefort en 1724, était le fils du commandant de Vaudreuil qui s'illustra dans le combat livré aux Anglais le 25 octobre 1747, près du cap Finistère, à bord de l'*Intrépide*.

Digitized by Google

pide et hardi marin qui, dès l'âge de quatorze ans, avait bravé la mort sur les vaisseaux du Roi et qui, par son courage, avait mérité la croix de Saint-Louis, était une victime réservée à la vindicte des tribunaux révolutionnaires[1] !

En 1780, un an avant de prendre sa retraite, Louis Ancelin de La Garde de Bernessart s'était marié avec noble demoiselle Alexandrine-Victoire-Hélène de Morant, s'alliant ainsi à une des plus vieilles familles de la noblesse de Normandie.

L'acte de mariage, dressé le 6 avril 1780, par le curé d'Eterville (Calvados), qualifie ainsi les parties : « Messire « Louis Ancelin de La Garde de Bernessart, lieutenant de « vaisseau du Roi du département de Rochefort, embarqué « sur le vaisseau Roi, le *Magnanime*, chevalier de l'ordre « royal et militaire de Saint-Louis, chevalier seigneur « haut justicier de Bernessart et de Gémozac en partie, « fils majeur et légitime de feu messire Louis Ancelin de « La Garde de Bernessart, ancien officier d'infanterie, et de « fene noble dame Marie-Victoire de Vallée de Monsau- « som, ses père et mère, du diocèse de Saintes, d'une part... « et noble demoiselle Alexandrine-Victoire-Hélène de Mo- « rand, fille majeure et légitime de messire Charles- « Nicolas de Morant, chevalier d'Éterville, ancien officier « d'infanterie, et de noble dame Anne de Cairon, ses père « et mère, de la paroisse de Saint-Pierre de Caen, d'autre « part. »

L'acte est dressé par l'abbé de Cairon, oncle de la future, curé d'Éterville, qui devait mourir en Allemagne pendant l'émigration.

1. Nous possédons de précieux souvenirs de Louis Ancelin de La Garde : une boussole et un autre instrument de marine. Ces objets très curieux, en ivoire et argent, paraissent, en raison des caractères et signes qui y sont gravés, très anciens et il est probable qu'avant de servir à Louis Ancelin de La Garde, ils ont appartenu à son aieul, Pierre-Gabriel, aussi lieutenant de vaisseau.

Digitized by Google

Cet acte avait été précédé de la cérémonie des fiançailles célébrées la veille en l'église de Saint-Pierre de Caen et d'un contrat de mariage reçu également le 5 avril, 1780 par Ledanois, notaire à Caen, aux termes duquel les parents de la future lui assuraient en dot une rente de 2,500 livres.

Bien que la famille de Morant soit étrangère à la Saintonge, nous croyons devoir ici, en raison de l'alliance contractée par Louis Ancelin de La Garde, donner quelques notes succintes sur cette famille qui a brillé d'un réel éclat.

On lit dans le *Dictionnaire de la Noblesse*, 1775, de La Chesnaye-des-Bois :

« *Morant*, l'une des maisons appartenant à la plus an-
« cienne noblesse de Normandie, où elle a possédé et pos-
« sède encore des terres considérables comme celles d'Es-
« cours, La Perle, La Motte ; les baronnies de Courceulles,
« Soliers, Coulonces, Rupierre et Biéville ; la baronnie du
« Mesnil-Garnier, acquise par Thomas Morant, premier du
« nom, seigneur d'Éterville, etc...; le comté de Penzès, la
« baronnie de Fontenay, la chatellenie de Bréquigny, etc...

« Outre tous ces avantages, cette famille a ceux de s'être
« toujours distinguée par ses services, sa fidélité, son atta-
« chement envers les Souverains et par ses alliances con-
« tractées avec des maisons illustres, qui lui en donnent
« avec la Maison Royale et les princes du sang de France.
« Selon ses titres, elle remonte par filiation suivie à Étienne
« Morant, chevalier, qui épousa, l'an 1245, Marie de la
« Houlette.....

« Armes : *d'azur à trois cormorans d'argent, posés*
« *2 et 1 ;* supports : *deux lions d'or, armés et lampassés*
« *de gueules.* Ecu : *timbré d'un casque d'or posé de front,*
« *orné de ses lambrequins d'argent, d'azur et de gueules ;*
« pour cimier : *un lion naissant armé et lampassé de*
« *gueules.* Cri : *A candore decus.* »

Digitized by Google

Sans remonter si loin, nous trouvons à la fin du XVe siècle, Thomas Morant, premier du nom, seigneur et baron du Mesnil-Garnier, trésorier de l'épargne sous Henri III et Henri IV, conseiller d'État sous Louis XIII. (Nous possédons de vieux et curieux jetons en argent aux armes de Thomas Morant, 1616.)

Son fils Thomas, IIe du nom, grand trésorier et commandeur des ordres du roi (lettres patentes du 21 février 1621), épousa en premières noces Jeanne Cauchon de Treslon, fille de Laurent, maître des requêtes, et d'Anne Brûlart de Sillery, et, en secondes noces, Catherine de Vieux-Pont, fille de Jean, baron de Vieux-Pont, et de Marie-Catherine de Beauffremont. (Un très bel arbre généalogique de la famille de Vieux-Pont, dressé au commencement du dernier siècle, la fait remonter à Yves, seigneur de Vieux-Pont, en Normandie, et de Courville, près Chartres, vers 881. Voir également le *Dictionnaire de La Chesnaye-des-Bois.*)

Du premier lit est issue la branche aînée qui comprend notamment Thomas, IIIe du nom, maître des requêtes, intendant en plusieurs généralités, conseiller au grand Conseil et en faveur duquel la baronnie du Mesnil-Garnier fut érigée en marquisat, par lettres patentes d'août 1658.

Son fils, Thomas-Alexandre, d'abord intendant, fut ensuite président du parlement de Toulouse (1er mai 1687).

Du second lit, sont issues les branches de Courseulles-Éterville et de Coulonces. Nicolas-Claude de Morant, seigneur et baron de Courseulles et Éterville, grand prévôt de la Normandie, épousa, le 21 septembre 1654, Marie-Charlotte de Hacqueville. Le contrat de mariage porte la signature de la Reine mère, Anne d'Autriche.

Un de ses fils, Nicolas, né en 1664, chevalier d'Éterville, épousa, en 1714, Agnès-Yves de Saint-Prest. De cette union, naquit Charles-Nicolas de Morant, chevalier d'Éter-

Digitized by Google

ville, qui se maria, le 5 juin 1752, avec Anne de Cairon, fille de François de Cairon, sieur de la Pigasière [1].

Charles-Nicolas de Morant et Anne de Cairon eurent pour fille Alexandrine-Victoire-Hélène de Morant, qui épousa, en 1780, Louis Ancelin de La Garde de Bernessart.

Après avoir obtenu, en 1781, sa pension de retraite, Louis Ancelin de La Garde était venu se fixer à Bernessart.

Le château de Bernessart est un vieux logis, sans grand caractère architectural, situé au fond d'une vallée, à peu de distance de Gémozac, mais entouré de bois magnifiques. On y conservait, il y a quelques années encore, un précieux souvenir : c'est le carrosse qui avait servi au mariage de Mlle de Morant et qui avait été fait sur le modèle des carrosses de la cour.

ALBERT BRUAS.

(*La suite prochainement.*)

1. Nous possédons le brevet d'armoiries de François de Cairon, ecuyer, sieur de la Pigasière, délivré et signé le 20 septembre 1697, par d'Hozier.

Digitized by Google

LA SEIGNEURIE DU CHATELLIER

OU CHATELLENIE DE LA ROCHE-BRÉHANT EN VIEUX-VIEL [1].

Le Châtellier, en Vieux-Viel, remonte, comme son nom nous l'indique, à une très haute antiquité; il devait être primitivement une étape et un lieu de défense établis sur la voie romaine qui, partant de Rennes, traversait la forêt de Villecartier et se dirigeait vers Saint-Pair, laissant son nom à la localité qui devint plus tard la paroisse de Vieux-Viel, c'est-à-dire vieille voie, *vetus via*.

Cette fortification, placée sur le point culminant de la contrée, à cent mètres environ du niveau de la mer, dominait tout le territoire qui s'étendait entre la forêt de Villecartier, Avranches et Granville. Aujourd'hui, il ne reste plus aucun vestige de l'ancien château; le manoir qui l'a remplacé, construit en grande partie au XVIIe siècle, n'a aucune importance architecturale, et, depuis de longues années, visité de loin en loin par ses propriétaires, il porte les traces du défaut d'entretien et des injures du temps. Le château se compose d'un grand corps de logis n'ayant qu'un étage et, flanqué à l'orient d'un vaste pavillon plus élevé ; au midi, est une cour entourée de bâtiments de ser-

1. Vieux-Viel, paroisse de l'ancien évêché de Rennes et de la baronnie de Fougères, aujourd'hui commune de l'arrondissement de Saint-Malo et du canton de Plaine-Fougères, située à une lieue de la frontière normande et à six kilomètres de Pontorson.

Digitized by Google

vitude et dans laquelle on pénètre par une large porte cochère ou par le portillon qui l'accompagne ; au nord, se trouve l'emplacement d'un petit jardin d'agrément ; à l'occident, un étang peu considérable. Dans l'une des salles, on remarque le portrait du maréchal Mortier de Trévise, tué à Paris en 1835, lors de l'attentat de Fieschi contre Louis-Philippe. Jusqu'en 1885, l'une des remises renfermait le vieux et curieux carrosse dans lequel le maréchal avait fait la campagne de Russie.

La terre du Châtellier, qui relevait de la baronnie de Fougères, avait une certaine importance aux siècles derniers. Ses possesseurs étaient seigneurs-fondateurs de la paroisse de Vieux-Viel; ils étaient hauts prééminenciers et possédaient des droits honorifiques en la Fontenelle, Marcillé-Raoul, Trans, Bazouges-la-Pérouse et Sougeal ; ils possédaient quatre hautes justices patibulaires dans les paroisses de Vieux-Viel, Sougeal, Trans et Bazouges ; enfin, ils avaient des droits de fief de haubert [1] en plus de douze paroisses.

Par lettres données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de janvier 1673, et vérifiées au Parlement de Bretagne le 14 août de la même année, le Roi érigea le Châtellier en châtellenie sous le nom de *Châtellenie-de-Bréhant* ou de *La Roche-Bréhant* [2] en faveur de Bernardin de Bréhant, y attacha des droits de halles, foires et marchés au bourg de Vieux-Viel, et fixa dans ce bourg l'exercice des différentes juridictions qui en relevaient [3].

Voici quels étaient, au moment de son érection, la composition et les droits de cette châtellenie qui renfermait

1. *Le fief de haubert* était, après les terres qui conféraient un titre, le plus noble domaine dans la hiérarchie féodale.

2. Nom emprunté à une ancienne seigneurie de la paroisse d'Yfliniac, qui appartenait à la même famille.

3. *Archives de Nantes. — Chambre des Comptes. — Fougères*, N° 63.

Digitized by Google

trois seigneuries principales : celles du Châtellier, de la Motte et de Tréet.

Le Chatellier. — *Domaine proche.*

1° Le manoir du *Châtellier* avec sa cour, son jardin, son étang, ses fuies, ses avenues, ses bois et sa chapelle.

Cette chapelle que l'on voit encore sur le bord de la route, mais à l'état de ruines et convertie en grange, existait anciennement, comme le démontrent ses petites baies latérales et la croisée ogivale du chevet ; au commencement du XVIIe siècle, celle-ci fut bouchée et l'édifice réédifié en grande partie par les soins de Gilles de Bréhant, qui fit mettre ses armes au-dessus de la porte d'entrée [1]. Monseigneur François Larchiver, évêque de Rennes, bénit cette chapelle le 14 septembre 1615, la dédia sous le vocable du Saint-Esprit, et accorda un an d'indulgences à ceux qui la visiteraient en la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix et quarante jours en tout autre temps. Le seigneur du Châtellier, afin d'obtenir l'autorisation nécessaire de se servir de la chapelle, fonda, le 7 septembre 1615, une messe du Saint-Esprit qui devait être dite le lundi de chaque semaine pour son âme et celle de ses parents et amis vivants et trépassés ; et il affecta pour ce service quinze livres de rente sur le *fief au chapt*, dépendant de la seigneurie de Launay-Baudouin [2] et s'étendant en la paroisse de Cherrueix. Le 30 septembre de la même année, l'évêque approuva cette fondation. Depuis 1600, aucune inhumation n'a été faite dans cette chapelle ; des mariages y ont été

1. « *Lion léopardé passé d'argent, couronné d'un chapeau de triomphe, soutenu par un lion et un griffon, en champ de gueules.* »

Au-dessus de la croisée du chevet, se voit une pierre fruste sur laquelle étaient sans doute gravées les armoiries de la famille du Chastellier : *D'argent à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules.*

2. Launay-Baudouin, situé en Baguer-Picau et relevant de Dol, avait une moyenne justice et appartenait, au XVe siècle, à la famille de la Bouëxière ; vers 1510, Jacquemine de la Bouëxière apporta cette terre à François de Bréhant, son mari, et environ un siècle plus tard, elle entra par alliance dans la famille de Poilly.

Digitized by Google

bénis, et particulièrement ceux de quelques membres de la famille seigneuriale, comme j'aurai occasion de le faire remarquer à l'article généalogique.

2° Les métairies du *Châtellier*, de la *Marre*, du *Petit-Clos* — aujourd'hui appelé *Beauregard* — et les lieux de la *Métairie-Neuve* et de *Raoullette*, près la Porte [1]; le tout en Vieux-Viel.

3° Les moulins de *Cruande* et de *Cruslé*, en Trans et en Vieux-Viel, tenus prochement et noblement de la juridiction de Combourg.

4° La terre de la *Soulevais* et les bois de la *Bertinière*, en Trans.

5° Le manoir de *Lanrigan*, en Sougeal, qui, en 1673, était nouvellement bâti sur le fief dudit nom, avec droit de pêche en la rivière de Couesnon, le long de la prairie de Lanrigan et dans ledit fief.

Mouvance. — 1° En Vieux-Viel : les fiefs du *haut de Vieux-Viel*, de *Gomatz*, de la *Rivière* et du *haut Rucé*, avec haute, moyenne et basse justice; de *Rucé*, avec droit de levée sur les marchandises; du *Petit-Plessis-Brunard* et du *Grand-Plessis*; du *Bourg*, avec haute, moyenne et basse justice, et un droit d'un denier sur toutes les marchandises vendues et achetées soit à la porte du cimetière,

1. La maison noble de la Porte, possédée en 1513 par un membre de la famille de la Piguelais, appartenait, au commencement du XVII° siècle, à une famille de Bourbans, et passa, vers 1642, à Robert Trochet et Renée de Taillefer, son épouse, puis, par alliance, dans les familles du Cartier, puis Rouxel. Elle dépendait du fief du Boisrobert, en Sougeal, et de la châtellenie de Bazouges. Ses propriétaires étaient tenus d'aller au moulin du Roi, en la forêt de Villecartier, et devaient payer cinq sous monnoie à la Saint-Laurent.

Charles de Bourbans, sieur de la Porte, veuf de Marguerite Boutier, fils de Jean et de Jeanne de Saint-Gilles, sieur et dame de Fonteniz, et petit-fils de Guillaume et de Raoullette Lelièvre, mourut le 17 juin 1742, après avoir légitimé *in extremis* plusieurs enfants qu'il avait eus de Julienne Lorier. Renée de Taillefer et de Robert de Saint-Gilles, sieur et dame des Loyes et de l'Ecluse, avait épousé Robert Trochet, de la paroisse du Lou. Renée Trochet, dame de la Motte, leur fille, contracta alliance, le 12 janvier 1644, avec écuyer Julien du Cartier, sieur de la Villesgoumault.

Digitized by Google

soit aux environs; enfin, le fief de *Villejean*, qui s'étendait dans le bourg, avec un droit sur les marchandises, et sur lequel étaient situés l'église, le cimetière et la maison presbytérale.

2° En Trans : le fief du *Val*, avec haute, moyenne et basse justice, et sur lequel était une maison, au village de Montviel, qui devait, chaque année, au premier jour de l'an, une paire de couteaux dorés, du prix de dix sols, présentables au château, sous peine de soixante-quatre sous d'amende.

3° En Sougeal : le fief et bailliage de *Lanrigan*, auquel était attachée une haute justice, dont le bois était dressé au village du Rocher-Thébault.

4° En Marcillé-Raoul : le fief de *Chantelou*.

5° En Bazouges : le fief de *Taillepied* et de la *Margendais*, avec haute, moyenne et basse justice.

6° En Roz-sur-Couesnon : le fief de la *Greffve*.

7° Le fief de la *Lande du Breil*, en Vieux-Viel ; les bailliages du *Bourg*, de *Montviel*, de *Boullée* et de *Morières*, en Trans ; le fief de la *Barre-Villemain*, en la Fontenelle ; celui de la *Jonchais*, en Roz-sur-Couesnon, avec haute, moyenne et basse justice. Ces différents fiefs étaient tenus par le seigneur de Trans en juveigneurie [1].

8° Des droits particuliers étaient attachés à quelques pièces de terre et quelques maisons : un champ, près Launay-Pinier [2], devait deux poules par an; deux autres de-

1. La seigneurie de Villandon ou de Trans, possédée alors par la famille du Boisbaudry et, avant le XV° siècle, par les Chantegrue, avait dû appartenir très anciennement comme l'indique ce droit de juveigneurie, à une branche cadette de la famille du Chastellier.

2. Launay-Pinier, en Vieux-Viel, était une seigneurie avec moyenne et basse justice, tenue noblement et prochement du Roi, sous la juridiction de Fougères, et qui se composait du lieu et métairie de *Launay*, du moulin dudit nom, des bailliages de *Perigné* et de *La Lande*, et des fiefs de *Launay* et de *Rucé*. Amaury Pinier, fils de Jean, rendit aveu pour cette terre le 22 décembre 1539; le 15 mai 1662, Briand de Préauvré et Anne Le Gouz, s^r et d^e de la Girandais, déclarèrent la posséder par succession d'Eustache Le Gouz, s^r de l'Aubriaye; 15 janvier 1679, aveu de Guillaume Lecilleur, s^r de la Garenne;

Digitized by Google

vaient quatre deniers *présentables*, les uns *à l'offertoire*, les autres *aux élévations de la messe de Noël, sous peine de 60 sols d'amende ;* un troisième devait *un denier payable à Pâques entre les élévations de la grande messe ;* un quatrième était tenu *à foy, hommaige, chambellenaige et rachapt,* quand cela était nécessaire. Le propriétaire d'une pièce de terre, près le village de la Chenolais, devait présenter au seigneur, le lundi de Pâques, au sortir des vêpres, auprès de la Croix-Bourrée, au dehors du cimetière, *un pot de vin d'Anjou, deux verres, un sou de pain et une serviette blanche.*

Pour compléter cette collation, le possesseur d'une maison du bourg apportait au même moment *un plat de choux nouveaux surmontés d'un carreau de lard* [1].

Juridiction et droits divers. — La seigneurie du Châtellier avait une juridiction de haute, moyenne et basse justice, avec tous les droits qui y sont ordinairement attachés : droit de créer des sénéchaux [2], alloués, lieutenants, procureurs, greffiers et notaires; droits de succession de bâtards, de confection d'inventaire, de bannies et de contrats. Cette juridiction s'exerçait, chaque samedi, au bourg, où il y avait cep et collier, décorés des armes de la seigneurie; et le bois de justice s'élevait aux communs de la Rivière et des Noës sur la route actuelle de Trans. Les vassaux étaient tenus d'entretenir à leurs frais et de remplacer cette potence lorsqu'elle devenait vieille et caduque. De

30 janvier 1683, aveu de Catherine Lecilleur, fille unique du précédent et épouse de François du Boisriou, seigneur de la Houssaye et du Closneuf; 1er juin 1712, déclaration de René-François Le Vayer, sr de la Morandais, et de Jeanne-Pelagie du Boisriou, sa femme; à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, cette petite seigneurie appartenait à la famille Sonnier du Petitbois.

1. Déclaration du 29 juin 1678.

2. Les sénéchaux du Châtellier aux XVIIe et XVIIIe siècles ont été : Étienne Ory, sr de Prémorant, Jean de la Noë, seigneur du Boschet, Nicolas Roullier, sr de Guilloche, René Roullier, sr de la Hommerie, Hyacinthe Ollivier, sr de la Lande, Gabriel Marc, sr de la Chesnardais, Julien de Charné et son fils, Augustin-René Delabigue des Champs.

Digitized by Google

temps immémorial, les propriétaires du Châtellier étaient seigneurs-fondateurs des église, cimetière et presbytère de Vieux-Viel ; et, en conséquence, autour du chœur et de la nef, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, il existait une litre ou ceinture chargée de leurs écussons, et ces armoiries se trouvaient reproduites sur les vitres, les bancs et les pierres tombales qui leur appartenaient[1].

Le seigneur avait un droit de *levage* sur toutes les marchandises étalées, vendues ou achetées dans sa juridiction, et un droit d'assemblée, au bourg de Vieux-Viel, à la Toussaint. Les nouvelles mariées étaient tenues, sous peine d'une amende de 60 sous monnaie, de dire une chanson à l'issue de la messe le dimanche qui suivait leurs épousailles. Enfin, *le droit de soule* s'exerçait le lundi de Pâques, au sortir de la grande messe. Un aveu particulier de 1782 en donne la description suivante :

« *Ledit seigneur a pareillement droit de soulle le lundy de Pasques de chaque année, à l'issüe de la grande messe de Vieuviel ; à laquelle fin sont les tresoriers de laditte paroisse de Vieuviel tenus de présenter audit seigneur ou à ses soulleurs, a son chateau du Chatellier, les soulles et boulles pour les jetter, et ensuitte être soullées jusqu'au bourg de Vieuviel par les officiers de laditte juridiction et messieurs les recteurs et prêtres de Vieuviel et Sougeal. Et laditte soulle etant arrivée audit bourg de Vieuviel, il doit être présenté sur la passée du cymetière, proche la porte mortuaire, par certains vassaux*[2], *aux soulleurs deux*

1. Cette vieille église, démolie en 1849, a été remplacée par *un édifice de style ogival formant une simple croix, mais décoré intérieurement avec beaucoup de goût*, dit M. le chanoine Guillotin de Corson, *historiographe de l'archevêché de Rennes ; trois autels, une chaire, des stalles et une boiserie entourant le temple entier, le tout en bois sculpté, en font une de nos jolies églises modernes.* »

Un if séculaire, respecté par l'administration de la voirie, est resté dans le cimetière comme un témoin de l'ancienne église seigneuriale.

Le presbytère, avec son avant-corps à deux étages, est encore celui de l'époque que nous étudions.

2. Les propriétaires du champ de la Chenolais et de la maison du bourg, cités ci-dessus.

Digitized by Google

côtes de lard sur une feuille de chou, une livre de pain blanc, et un pot de vin rouge, ainsy que le tout est pratiqué depuis un laps de temps[1]. »

La Motte. — La Motte-de-Villée ou La Motte-Bertier, située près du Châtelier, doit son premier nom à la belle motte féodale qui se voit encore dans la cour de la métairie, et son second, à une famille Bertier qui possédait cette terre aux XVe et XVIe siècles[2]. Vers 1560, cette seigneurie fut réunie, par acquêt, à celle du Châtellier à laquelle elle est restée attachée jusqu'à nos jours, si ce n'est de 1870 à 1884.

Domaine proche. — 1° Le manoir de *La Motte*, avec ses étangs, garennes, colombiers et chapelle. Celle-ci a été démolie au commencement de notre siècle ; une petite croix fichée en terre, sur le bord de la route de Trans, à l'encoignure sud-ouest du champ qui porte encore le nom de *Clos de la Chapelle*, en indique l'emplacement.

2° Le lieu et métairie de la *Tousche*.

Mouvance. — Le fief de *Villée*. Peut-être aussi ceux du Plessis-Brunard portés dans la mouvance du Châtellier.

Juridiction et droits divers. — Le seigneur de la Motte était haut justicier ; il avait un enfeu prohibitif dans l'église de Vieux-Viel et un banc à queue dans la nef, vis à vis l'autel de Saint-Blaise, portant les armes de l'ancienne maison de la Motte[3]. Il avait également le droit de faire paître ses bestiaux dans la forêt de Villecartier, et d'y prendre le bois nécessaire pour son chauffage et la réparation de ses bâtiments ; aussi, était-il obligé de fournir un officier pour la garde d'un canton de cette forêt, et de présenter un sergent féodé en la juridiction forestière.

1. Détails publiés par M. Orain dans sa *Géographie pittoresque d'Ille-et-Vilaine* d'après une communication bienveillante, mais qu'il n'a pas mentionnée.

2. Pierre Bertier vivait en 1487, et Gilles Bertier, probablement son fils, en 1513 et 1517.

3. Peut-être les armes de la famille Bertier, mentionnées par M. Potier de Courcy : *D'azur à un bœuf effrayé d'or.*

Digitized by Google

Tréet.— Tréet, Trehet ou Trehel, situé au midi du bourg de Vieux-Viel, à quatre-vingts mètres environ au-dessus du niveau de la mer, est délicieusement placé sur le haut d'une colline, dominant un gracieux vallon qui forme la limite de Vieux-Viel et de Sougeal. Le château n'existe plus, la chapelle n'a laissé qu'un vague souvenir; Tréet n'est plus aujourd'hui qu'une métairie, mais ses bois et ses avenues disent encore quelque chose de ce qu'il a été. Cette seigneurie appartenait anciennement aux seigneurs de la Ballue, en Bazouges; en 1514, elle faisait partie du douaire de Françoise Hamon, veuve de Georges Chesnel [1], passa ensuite à leur fille, Françoise Chesnel, épouse de Jacques d'Acigné, puis à Marguerite d'Acigné, femme de Gilles de Couvran, baron de Sacey, qui en était propriétaire en 1468; vers 1585, elle était entre les mains de Claude d'Acigné, nièce de Marguerite et épouse de François du Breil [2]; enfin, elle fut achetée, peu de temps après, par Gilles de Bréhant qui la réunit au Châtellier dont elle n'a été séparée qu'en 1870.

Domaine proche. — 1° La maison seigneuriale de *Tetré*, avec sa chapelle, ses bois, ses étangs et ses dépendances, tenue prochement et noblement du Roi *à debvoir de foy, hommage et rachapt.*

2° Les *moulins* du haut et du bas Vieux-Viel, c'est-à-dire le moulin placé dans la vallée de Tréet et celui qui se trouve près le bourg; avec une motte féodale, voisine de ce dernier, qui était en 1678 et qui est encore plantée de bois de futaie.

Mouvance. — 1° En Vieux-Viel : les fiefs du *Rocher*, du *haut* et du *bas Vieuxviel.*

1. Georges Chesnel, seigneur de la Ballue, contrairement à la note insérée dans l'armorial de M. Potier de Courcy, avait épousé : 1° Catherine de Rohan, dont il avait eu Catherine Chesnel, dame de la Chauvelais; 2° Françoise Hamon, fille de Guillaume et de Guillemette Guibé, et nièce du cardinal Robert Guibé, dont : Françoise Chesnel mariée à Jacques d'Acigné.

2. Du Paz, 774.

Digitized by Google

2° En Sougeal : les fiefs de *Bertel* ou du *Bourg*, de *Hamelin*, du *Buisson*, du *Boishardy* ; sur ce dernier était une terre qui devait au seigneur *une paire de gants propres à porter l'oiseau à la chasse* ; et celui d'*Igé* [1], qui avait une haute, moyenne et basse justice.

3° En la Fontenelle : les fiefs du *Bourg*, de *Boulet*, des *Landes* et des *Bertinières*.

Juridiction et droits divers. — Le seigneur de Tréet exerçait une *haute juridiction* aux bourgs de Vieux-Viel et de Sougeal. Sa justice patibulaire à quatre piliers s'élevait en la champagne du Désert; il avait pareillement cep et collier au bourg de Sougeal, avec un droit de *geôle* et de *garde de prisonniers*. Enfin il possédait le droit d'épaves, de gallois, de bans, de ventes, de successions de bâtards, et un droit de *coutume* et de *trépas* sur toutes les marchandises qui traversaient la juridiction de Tréet.

La vigile de la Saint-Jean-Baptiste, fête patronale de Sougeal, le seigneur tenait une assemblée dans le bourg; y faisait jouer au jeu de paulme dans la *Ruée* et avait droit de *fumée* et de *chaude-baude*. Le bois était pris à Tréet; les sergents devaient l'abattre et le conduire au bourg, proche la Croix-Boisselée; ils dressaient le bûcher, allumaient le feu, brûlaient le bois et le réduisaient en cendres. Le lendemain, chaque nouvelle mariée de Sougeal était tenue de chanter ou de faire chanter une nouvelle chanson, et de présenter des épingles au seigneur et à ses officiers [2]; et tous les sergents généraux assistaient à l'évocation des mariées, avec une baguette fleurie en main, pour leur faire faire place [3].

1. Au village de ce nom, on remarque une belle maison de la fin du XVI° siècle, construite par une branche de la famille de Saint-Gilles.

2. Ce vieux droit a laissé encore quelques traces dans la paroisse de Sougeal. Le jour de leur mariage, au sortir de l'église, les nouvelles épousées offrent des épingles à tous les assistants et vont en porter dans les maisons du bourg.

3. Publié par M. Orain, dans les mêmes conditions que le droit de soule du Châtellier.

Digitized by Google

Le seigneur avait encore droit de *chauffage* en la forêt de Villecartier, et pouvait y prendre le bois qui lui était nécessaire, sans avoir besoin qu'il fût préalablement choisi et marqué. A cet effet, il nourrissait un âne au manoir de Tréet, qui avait le droit d'apporter sa charge de bois deux fois par jour en hiver, c'est-à-dire depuis la fête de Saint-Michel jusqu'à Pâques, et trois fois en été.

Enfin, le seigneur de Tréet avait des prééminences et des droits honorifiques, tels que droits *d'enfeux*, de *pierres tombales* et de *bancs armoriés* dans les églises de Vieux-Viel, de Sougeal et de la Fontenelle. Il prétendait même, à une certaine époque, au titre de seigneur-fondateur de Sougeal ; mais ce titre lui fut légitimement disputé par les prieurs de Saint-Malo de Dinan, qui étaient en même temps prieurs de Sougeal depuis l'annexion de 1270.

Telle était donc, dans le principe, la composition de la châtellenie de Bréhant.

L'ABBÉ PAUL PARIS-JALLOBERT.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

UN DÉPORTÉ, ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC

Mathias Legroing de La Romagère*

(1756-1841)

« Encore, ces actes si répréhensibles de leur part ne sont-ils rien en comparaison de ce qu'on est fondé à leur reprocher. Bientôt ils (Boisin Lagrange et Jamot) s'associent les nommés Jean Lamontagne, Jean Feijard, Joseph Rabet, Jean Meiller, Jean Deménitroux, Elisabeth Deménitroux et Françoise Bourget, fille attachée au service de la maison La Romagère; tous dix unis, ils font une ligue qui tend au dépouillement total des effets séquestrés.

« Ils s'emparèrent des denrées de toute espèce, comme blé, vin, huile, fruits, poissons, volailles, qu'ils trouvent dans la maison ou qui arrivent des domaines, et ils les emportent chez eux. Ils s'approprient les habits, les draps, les serviettes, les dentelles, les rubans, le fil, les chaussons. Ils enlèvent les lits, les armoires, les pendules.

« Enfin, tout leur est bon ; ils font leur profit de tout et il n'est pas jusqu'aux douves des tonneaux dont ils ne s'accommodent. L'honnête communauté qu'ils avaient établie entr'eux s'enrichit de tout ce qui leur tombe sous la main.

« On ne peut, sans entreprendre un volume, descrire ici tous les objets que la bande, conduite par l'ex-curé Boissin, a volés dans la maison La Romagère. Mais, au débat, les jurés se convaincront que les dilapidations ont été monstrueuses et que, s'il est resté quelques meubles dans

* Voir la livraison de janvier 1887.

Digitized by Google

la maison La Romagère, on en est moins redevable à la délicatesse de Boissin et de ses camarades, qu'au grand danger qu'il y aurait eu de rien laisser.

« On pensera sans peine que cette association de fripons n'épargnait aucun des moyens qui pouvaient leur procurer une augmentation de butin, que les plus astucieux étaient mis en usage, et que les plus violents ne les effrayaient pas quand ils en attendaient quelques succès. Aussi, voit-on que Boissin et Lagrange, lorsqu'ils procèdent aux scellés, négligent de les apposer afin d'y piller ensuite tout à leur aise ; aussi, voit-on qu'eux et leurs compagnons brisent les scellés, fracturent les portes, les contrevents, les armoires, afin d'étendre leurs rapines le plus qu'ils peuvent. Aussi, voit-on que Boissin et Lagrange, apprenant que la justice va prononcer contre eux et leurs complices, abusent de leur place de maire et de juge de paix pour intimider par des menaces les citoyens de Saint-Sauvier indignés de leurs friponneries et les forcer au silence devant les officiers publics qui se préparent à appeler en témoignage ces simples et honnêtes campagnards. Mais, malgré les intrigues, les manœuvres des Boissin, des Lagrange et compagnie, le voile est déchiré, la vérité a paru ; et si les premières informations faites ne nous ont pas montré leurs turpitudes, les dernières nous les ont mises à nu. Maintenant tout est connu, il n'est plus douteux que l'ex-curé et la bande n'aient agi dans la maison La Romagère comme en pays de conquête; aussi ne reste-t-il plus à la justice qu'à les frapper de la peine que la loi inflige à de si basses et de si coupables actions. »

En conséquence, Claude-Joseph Lagrange, juge de paix, Jean Lamontagne, Jean Féjard, agent national, Jean Maillet, Françoise Bourget, femme de Morand, Sabatier, Jean Deménitroux, notaire public, et Elisabeth Deménitroux, sa fille, furent acquittés. Jean Boissin, ex-curé et maire, fut condamné à douze ans de fers, Joseph Rabet, à quatre ans,

Digitized by Google

et tous les deux à l'exposition publique à Moulins pendant six heures. Quant à Gilbert Faucot, secrétaire de la municipalité, il fut condamné à deux ans d'emprisonnement et déclaré incapable d'exercer aucune fonction publique.

Les scènes qui se passaient sur les pontons étaient bien différentes. Plein de confiance en Dieu, résigné, Mathias de La Romagère consolait ses compagnons d'infortune par de touchants entretiens. Souvent même, il faisait passer sur leurs lèvres un gai sourire : « M. de La Romagère, raconte l'abbé de Labiche, ne pouvant présumer que la barbarie du législateur allât jusqu'à approuver tout ce qu'enduraient les captifs du navire les *Deux Associés*, exprimait au capitaine de vaisseau les doléances des confesseurs de la foi. Il leur répondit avec une feinte compassion : « Faites un mémoire qui peigne votre situation déplorable, « et je le présenterai à l'administration du district de Ro- « chefort qui peut adoucir vos maux. » M. de La Romagère rédigea le mémoire et 14 prêtres (la 2e édition de l'ouvrage de Labiche, *Relation très détaillée*, donne le chiffre de 17), savoir : un de chacun des quatorze départements auxquels appartenaient les déportés du navire, le signèrent au nom de leurs compatriotes.

« Le grand vicaire de Bourges montra ensuite le mémoire au capitaine. Celui-ci, entrant en fureur, vint dans la partie du pont où étaient les signataires, et les condamna à être mis aux fers ; sentence inique et cruelle qui fut exécutée sur le champ. On leur mit aux jambes des anneaux rivés sur le pont et à la file les uns des autres. M. de La Romagère était du nombre. Mais il s'affligeait plus d'avoir contribué à ce surcroît de supplices pour ses confrères que de l'endurer lui-même. »

Mathias conserva toute sa vie la marque des fers. C'était une cicatrice rouge de la largeur de trois doigts au dessus de la cheville; il en souffrait parfois. L'abbé Robillard a, dans son *Oraison funèbre*, rappelé ce détail, page 12.

Digitized by Google

« Voyez, chaque jour, ces troupes de fidèles qui viennent religieusement visiter son tombeau et y répandre leur prière : demandez-leur s'ils ne croient pas s'acquitter du devoir de la reconnaissance envers un pasteur dont la foi et le zèle les ont édifiés ? Ah ! ils savent, et qui de nous ignore ce que, d'ailleurs, a enregistré l'histoire ; ils savent les souffrances de notre évêque pour la foi. Souffrances sacrées, souffrances authentiques, empreintes sur sa chair où vous avez laissé des plaies, germe funeste peut-être du mal auquel il a succombé, saints et glorieux stigmates du confesseur de la foi. Salut ! trois fois salut ! Vous suffisiez seuls à rendre sa mémoire en perpétuelle bénédiction dans nos cœurs. Oui, soyez béni, ô notre évêque ! Vous êtes marqué du plus auguste sceau des élus du Christ. Et vous aussi, vous avez combattu le bon combat ; vous avez conservé la foi ; vous l'avez défendue sous les chaînes, parmi l'horreur des pontons infects où vous voyiez entassés avec vous des milliers de vos frères expirants à vos côtés. Pendant de longs mois d'une persécution toujours croissante, vous avez mieux aimé renoncer aux aliments, à l'air même dont on vous privait, que de renoncer à cette foi, vouée tout autour de vous à une incessante exécration. Ah ! tant de tourments doivent amener la fin prochaine de votre œuvre ; consommez-la avec assurance ; voyez briller au-dessus de votre tête cette couronne de justice, que le juste juge vous rendra en ce jour où il prononcera entre les martyrs et leurs persécuteurs. »

Une infirmité singulière lui était restée entre plusieurs autres : il s'endormait tout à coup sans pouvoir résister. Une personne qui l'avait vu à Saintes au retour des pontons nous racontait qu'à table, un jour, il avait été pris de cet invincible sommeil au moment, où ayant un œuf à la coque, il portait à ses lèvres une mouillette qu'il venait d'y tremper. « Toutefois, dit Robillard, Mgr de La Romagère ne chercha jamais à se prévaloir de l'auguste con-

Digitized by Google

sécration qu'il tenait du martyre. Dans ses discours publics, il parlait souvent de la grande épreuve de l'Église, mais il taisait la part qu'il y avait eue. Dans le laisser aller de la conversation, il s'en ouvrait sans difficulté, mais toujours, chacun peut le savoir, sans prétention aucune. »

C'est entre ses bras qu'expira son frère, le 25 juillet 1794. Pour lui, il eut le bonheur d'échapper à la mort. A son retour de Rochefort, après quelques jours de domicile forcé à Notre-Dame de Saintes, il fut recueilli avec un autre prêtre par Mme d'Abzac de Couthiers, qui occupait, rue Saint-Michel, en face de la rue de la Souche, une maison n° 22, contiguë à celle où jadis avait habité le procureur La Chalotais, exilé à Saintes. De Saintes, 13 ventôse, an III (5 février 1795), avec le bénédictin Etienne de Village, il écrivit au directoire du département du Cher la lettre suivante, tout entière de sa main, datée de la maison des ci-devant religieux de Notre-Dame; je l'emprunte avec les autres pièces déjà citées à l'ouvrage de l'abbé Caillaud, page 249 :

« Aux citoyens composant le directoire du département du Cher.

« Citoyens, de neuf prêtres qui avaient été envoyés de Bourges sur les vaisseaux de Rochefort, en vertu du décret du 17 février 1794, nous ne restons aujourd'hui que deux, les autres sont morts à bord à la suite de maladies violentes. Nous avons échappé nous-mêmes comme par miracle à ces mêmes maladies dont nous avons été atteints pendant plusieurs mois. Nous en souffrons encore l'un et l'autre, malgré les secours que nous avons trouvés dans la ville de Saintes où le comité de sûreté générale, touché de nos malheurs, nous a fait transférer. Nous nous croyons en droit de lui demander notre élargissement, en vertu du décret du 29 nivôse dernier, et nous lui adressons en conséquence une pétition à laquelle est joint un certificat des officiers de santé de Saintes, et la nécessité de nous renvoyer dans nos familles. Nous espérons que vous

Digitized by Google

voudrez bien certifier aussi que la seule cause de notre déportation était la non-prestation du serment décrété le 26 août 1792, et qu'il n'y a, d'ailleurs, aucune dénonciation, ni aucun jugement portés contre nous, qui doive nous empêcher d'obtenir notre liberté.

« A la maison des ci-devant Notre-Dame, à Saintes, ce 12 ventôse, l'an IIIe de la République, une, indivisible.

Mathias Le Groing de La Romagère, Etienne de Village. »

Mathias de La Romagère rentra dans son pays. Dès que les églises commencèrent à se rouvrir et que le clergé s'organisa, il fut nommé chanoine titulaire de Clermont. Le diocèse était vaste ; sa paroisse natale en faisait partie ; il y venait souvent au milieu des siens leur apporter, avec sa parole de foi et son esprit plein de gaieté, la paix, le calme, le baume dont toute sa famille avait besoin. Il aimait Saint-Sauvier. Il y aimait tout avec cette tendresse aveugle, propre du véritable amour. Et il fut, étant évêque, fort contrarié de voir le curé de Saint-Sauvier, l'abbé Faive, interdire certaine dévotion locale, à la fontaine Saint-Rémy, qui consistait, le jour de la Saint-Jean, à se baigner dans une mare, pratique plus indécente que religieuse : car, jeunes et vieux s'y plongeaient, y barbotant pieusement pendant que les saltimbanques, les diseuses de bonne aventure, les cabaretiers et les mendiants hurlaient, piaillaient, chantaient et se lamentaient.

En 1817, le 1er octobre, le chanoine de Clermont, l'ancien vicaire général de Châlons [1], fut nommé, par le roi Louis XVIII, à l'évêché de Saint-Brieuc, vacant depuis le 11 janvier 1815, date de la mort du titulaire. « C'est, dit l'abbé Guillon (IV, 512), le seul de nos confrères martyrisés que l'on ait placé convenablement dans le ministère. » Il

1. L'*Almanach royal* s'obstina à insérer, chaque année : « Mathias Le Groing de La Romagère, né à Saint-*Saurin*, diocèse de Clermont. » Ce n'est qu'en 1825 qu'il se décida à donner à Saint-Sauvier son véritable nom. Cette paroisse faisait à cette date partie du diocèse de Moulins.

Digitized by Google

vivait si humble et si caché qu'il resta, lui et les siens, plusieurs mois sans connaître sa nomination. Préconisé par le pape Pie VII dans le consistoire du 23 août 1819, avec Laurent Larivoire de la Tourette pour l'évêché de Valence, Rouple de Varicourt pour Orléans, Juste de Croy pour Strasbourg et Jean-François de Maillan pour Saint-Flour, il reçut ses bulles datées de Rome le 24 août et dont le roi Louis XVIII autorisa la publication par ordonnance du 15 septembre. Il se rendit à Paris le 12 octobre et entra immédiatement à Saint-Sulpice pour y faire sa retraite. Le dimanche suivant, 17, il fut sacré dans l'église des Carmes de la rue de Vaugirard avec Claude de Bruc, évêque de Vannes, et Joseph d'Andigné de Mayneuf, évêque de Nantes. Le consécrateur, d'après le *Moniteur* du 18, était M. de Coucy, archevêque de Rennes, ancien évêque de La Rochelle. D'après l'*Ami de la religion* du 20 octobre, c'était M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Clermont : « Le dimanche, 17, MM. d'Andigné, évêque de Nantes; de Bruc, évêque de Vannes, et de La Romagère, évêque de Saint-Brieuc, ont été consacrés dans l'église des Carmes. L'évêque consécrateur était M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, dont MM. d'Andigné et M. de La Romagère ont été autrefois grands vicaires. Les évêques assistants étaient MM. Salamon, évêque d'Orthosie, nommé à l'évêché de Belley, et Saussol, évêque de Séez. Plusieurs autres évêques étaient présents à la cérémonie, qui avait attiré un grand nombre de fidèles et qui a duré plus de trois heures. — Le jeudi, 28, fête des apôtres saint Simon et saint Jude, M. de Bouillé, nommé à l'évêché de Poitiers, sera sacré dans l'église de Saint-Sulpice, ainsi que M. de Vichy, récemment transféré à Meaux, si les bulles de ce dernier sont arrivées; on a vu que M. de Vichy avait été préconisé dans le dernier consistoire, ainsi que MM. de Bernis et de Cosnac. »

Digitized by Google

Un mois après son sacre, Mgr de La Romagère arrivait à Saint-Brieuc.

La position était difficile: car il succédait à un évêque, Jean-Baptiste-Marie, baron de Cafarelle, sacré le 9 avril 1802, qui avait su, pendant ses treize années d'épiscopat, s'attirer l'estime et l'admiration de tous. Des préventions peu favorables l'accueillirent, lui, inconnu sur cette terre de Bretagne si fière de ses enfants, si jalouse des étrangers [1]. Il eut bientôt dissipé les craintes et les préjugés. D'abord, il choisit ses collaborateurs dans le pays. Ses deux premiers vicaires généraux furent : MM. de la Goublaye de Nantois et Jean-Marie Robert de Lamennais qui, avec MM. Manoir, de Floy et Brulard, avaient administré l'évêché pendant la vacance du siège. En 1821, il prit MM. Richard et Le Mée ; ce dernier, en 1824, fut remplacé par M. Lemaître; M. Richard, en 1829, par M. Le Treust qui eut pour successeur M. Sorgnard ; M. Jacques-Jean-Pierre Le Mée devint son successeur. Nommé le 22 mars 1841, il fut sacré évêque de Saint-Brieuc, le 8 août suivant. Jean de La Mennais, frère de l'auteur de *l'Essai sur l'indifférence* et des *Paroles d'un croyant*, fut, en 1820, nommé administrateur de la grande aumônerie et vicaire général du grand aumônier, le prince de Croy, évêque de Strasbourg. C'est

1. « Mgr de La Romagère, issu, il est vrai, d'une noble famille de l'Auvergne, c'est-à-dire d'une province sœur de la Bretagne par sa foi et par ses mœurs chrétiennes, était arrivé parmi nous à peu près inconnu. Honoré de la confiance de plusieurs évêques, il avait été chanoine théologal, vicaire général de Châlons-sur-Marne, vicaire général de Bourges et de Clermont dès avant l'ère de nos malheurs; pendant les temps les plus critiques, il avait été chargé seul de diriger le diocèse de Châlons; mais les services qu'il avait rendus à l'Église dans ces postes importants et difficiles n'étaient pas parvenus jusqu'à nous. Il succédait à un évêque ravi, avant le temps, à l'estime et à l'admiration de tous, qui, entre autres qualités vraiment épiscopales, avait eu l'heureux esprit de s'entourer d'hommes justement révérés du diocèse, mais qui, hélas ! ne comprirent pas bien d'abord Mgr de La Romagère. De là, les préventions peu favorables qui causèrent les orages des premières années de son épiscopat. » (L'abbé Robillard, *Oraison funèbre de Mgr Mathias Legroing de La Romagère*, page 9.) Il y a dans ces lignes une petite erreur. L'évêque de Ssint-Brieuc n'avait pas été vicaire général de Bourges avant la révolution ; c'est son frère, et il ne fut *chanoine* de Clermont qu'après la révolution.

Digitized by Google

lui qui fonda un institut de frères enseignants fort répandu en Bretagne.

M. de la Romagère n'avait pas « les qualités éminentes qui signalent un homme à l'admiration universelle, ni cette verve facile qui fait l'écrivain éloquent, ou cette brillante élocution qui attire des applaudissements à l'orateur. Au contraire, dans ses écrits, dans sa parole, régnait la plus grande simplicité. Quoique aimant les sciences, honorant les arts, protégeant autour de lui ceux qui se livraient à la parole publique, il n'était ni un lettré, ni un savant, ni un illustre orateur [1]. C'est par sa bonté, par sa modestie qu'il gagna les cœurs, c'est par son zèle infatigable, son dévouement à ses devoirs qu'il conquit l'estime et l'admiration de ces populations croyantes. « Il se livra tout entier, dit une *Notice biographique,* publiée le 3 mars 1841, dans le *Bourbonnais,* 11e année, n° 17, à cette vie apostolique, vie d'enseignement, de charité, qui l'a élevé si haut dans le cœur des populations de son vaste diocèse. Nul plus que lui ne convenait au poste où la Providence venait de le placer. Que de fois on l'a vu dans les villes et dans les bourgs de sa chère Bretagne, entouré de pauvres familles de pêcheurs qu'attirait la présence inattendue du *bon évêque,* consoler l'infortune, prodiguer les conseils, promettre des pêches plus heureuses, acheter à l'un une barque, à l'autre des filets, et récompenser les enfants que leurs camarades lui désignaient comme les plus sages et les plus savants ! »

1. « Mgr de La Romagère ne possédait point ces qualités éminentes qui font le savant, l'écrivain éloquent ou l'orateur applaudi. Il aimait les lettres ; on voyait qu'il les avait cultivées avec goût et non sans succès au temps de ses études faites avec distinction au collège de Vendôme ; il estimait les sciences, il honorait les arts, il appréciait le talent de la parole qu'il se plaisait à distinguer, à encourager parmi ses prêtres. Quant à la science théologique, elle pouvait ne paraître qu'ordinaire, encore qu'on voyait qu'il l'avait puisée à ces fameuses écoles de Saint-Sulpice et de la Sorbonne dont il fut prieur; on s'en apercevait encore à l'attachement particulier qu'il professa toujours pour des idées longtemps chères au clergé de France dont il conservait les traditions. » Robillard, *Oraison funèbre de Mgr de la Romagère*, p. 10.

Digitized by Google

« Il accueillait les enfants, souvent les prenait sur ses genoux pour les instruire et les caresser. Les malheureux le regardaient comme un père; il se faisait pauvre pour soulager leur misère, souvent, les soigner, et toujours, leur apporter des consolations. » L'abbé Robillard disait aussi dans son *Oraison funèbre :* « Mgr de la Romagère était un de ces prélats accessibles à tous ; sa vie privée, comme sa vie publique, était un sanctuaire ouvert à tout le monde, aux plus simples fidèles comme à ses prêtres ; et aux moindres de ceux-ci, comme à ceux qui étaient admis à l'honneur de ses conseils ou de son intimité, tant il trouvait de bonheur à répandre naïvement son âme devant ses chères ouailles et à les informer de ses moindres démarches. »

Une circonstance terrible vint mettre à l'épreuve son dévouement et sa charité. Le choléra, en 1832, désola son diocèse. La France entière fut émue au récit de son abnégation et de cet ardent courage qui volait au-devant du danger. La ville de Paimpol fut ravagée; le fléau sévit avec une violence qui déconcerta les plus intrépides. Paimpol est abandonné; les malades sont délaissés sans secours. Le prélat l'apprend. Suivi d'un seul prêtre confident de ses projets, il quitte, la nuit, son palais épiscopal, furtivement comme pour une mauvaise action. Le temps est gros, la mer agitée, qu'importe ? Il séduit à prix d'argent le patron d'une barque qui consent à le passer. Il est dans cette île, séjour d'effroi et de désespoir et, pendant que Saint-Brieuc se demande ce qu'est devenu son évêque, son évêque est au lit des mourants, soigne les malades, ranime les désespérés, donne les suprêmes secours de la religion aux agonisants. « Il cherche de préférence les plus pauvres et les plus délaissés, brave le dégoût et l'horreur que leur état inspire, s'assujettit, nuit et jour, à des soins de tous genres, ne les quitte enfin que lorsque la mort a cessé de

Digitized by Google

frapper. La croix de la Légion d'honneur récompensa cette belle conduite[1]. »

Doué d'un jugement droit et sain, Mathias de La Romagère sut se défendre de la séduction du génie. Un des premiers, il vit l'erreur où d'autres n'apercevaient encore que le talent admirable de Félicité de Lamennais, et il eut le courage et la gloire de la signaler : « Un prêtre, dit Robillard, qui fait aujourd'hui pleurer l'Église qu'il glorifiait naguère, commença à répandre des doctrines tellement empreintes de catholicisme et de pensées généreuses que beaucoup de bons esprits, loin d'en découvrir le venin, s'enivraient d'enthousiasme. Nulle part, elles ne trouvèrent plus d'écho que dans ce diocèse où l'on avait particulièrement lieu de croire à sa vertu, à sa piété, autant qu'à l'éclat de son talent. Combien de jeunes âmes de prêtres se laissèrent aller avec une ardente confiance à ce double prestige ! et cela, disons-le, malgré les avertissements de Mgr de La Romagère, lequel, avec cet instinct

1. « Un fléau, dont le nom seul glace le sang dans les veines, visite nos contrées ; il sévit sur quelques localités avec une violence qui déconcerte les courages non moins que les ressources de l'art. C'est là que le pasteur, vieillard plus exposé par son âge même à ses coups homicides, se transporte de préférence. Ville de Paimpol, elle ne s'effacera jamais de votre mémoire, cette cruelle journée du 15 août 1832, où votre pasteur consterné conduisait au cimetière les cadavres comptés de vingt de vos habitants, comme foudroyés, à la même heure, au sein de votre faible population plus que décimée... Où s'arrêteront les ravages ? ... On ne voit de salut qu'à fuir, qu'à se disperser... Arrêtez ! voici que votre évêque vient à vous... C'est l'ange de la Providence qui arrive ! Déjà, en effet, les cœurs se prennent à espérer... Mais que pourra-t-il contre un mal de cette nature ? Ainsi raisonne le stérile rationalisme. Mais la charité féconde des Borromée et des Belzunce sait créer des ressources pour toutes les nécessités. Que fait le digne évêque ? Il parcourt les rues, va de maison en maison, de lit en lit, visiter les malades ; par un de ces mots que le christianisme seul connaît ou que lui seul sait prononcer, les vivifie ou les console ; puis, rassemblant à l'église le peuple éperdu, l'exhorte, l'encourage, le met en prières avec lui, le couvre de ses bénédictions... et qu'arrive-t-il ? Il a opéré dans les âmes un miracle de confiance, protection puissante contre le fléau... Sous peu de jours, Paimpol est délivré. Une si belle œuvre de charité chrétienne n'a pu échapper à la récompense des hommes ; cette récompense, le prélat était trop modeste pour ne pas l'accepter. Il porte donc, en toute simplicité, à côté de sa croix pastorale, une autre *croix*, gage toujours *honorable* de la reconnaissance publique. » Robillard, *Oraison funèbre*, p. 19.

Digitized by Google

sûr de la foi et les lumières de sa longue expérience, sut, dès le principe, reconnaître le danger. Sa sollicitude pastorale, en effet, a pris immédiatement l'éveil; un des premiers entre ses collègues de l'épiscopat, il signale l'innovation à mesure qu'elle se répand; il la signale dans les chaires de son diocèse; il la signale dans de nombreux mandements, où, eu égard à l'inégalité des armes de son talent, il eut le courage de lutter contre le brillant novateur, et, avec un honneur mille fois préférable à celui de bien dire, l'honneur de bien juger.

Les choix de Mathias de La Romagère furent heureux. Deux de ses grands vicaires furent élevés à l'épiscopat: Mgr Espivent, à Aire, Mgr Le Breton, au Puy.

« L'évêque de Saint-Brieuc, dit le *Journal du Bourbonnais*, n'était pas seulement recommandable par la réunion de tant de qualités qui faisaient de son âme comme le sanctuaire des vertus apostoliques. Prélat actif et intelligent, administrateur habile, il a créé dans son diocèse une foule d'établissements d'une utilité incontestable, » des écoles pour les deux sexes, des communautés religieuses, une maison de sourds-muets, une maison d'aliénés, un petit séminaire à Plouguernevel, un asile pour les vieux prêtres infirmes à Saint-Aubin. « Sa charité prévoyante s'étendait à tous les besoins, allait au-devant de toutes les infortunes, ne s'arrêtait devant aucun sacrifice, dit son panégyriste. Son zèle s'étendait à tout. Pénétré de cette maxime de l'apôtre que « l'Esprit saint a placé les évêques pour régir l'Église de Dieu, » (*Act.* xx) Mgr Mathias Le Groing La Romagère ne se reposa jamais sur personne de ce qu'il pouvait faire lui-même, en tout ce qui intéressait la culture de cette portion de la vigne du Seigneur qui lui était confiée. On pouvait dire qu'il était comme travaillé d'une sainte jalousie de tout régler, de tout prescrire, de tout faire en personne pour le service de son diocèse. Secondé d'une santé qui semblait lui obéir, délicieux fruit, n'en doutez pas, de

Digitized by Google

la pureté de ses premières mœurs, qui préparèrent la constante vertu de ses longues années, il paraissait défier toutes les fatigues. Dès que la gloire de Dieu, la pompe du culte, l'édification de son troupeau semblaient, pour quelque circonstance un peu extraordinaire, réclamer quelque part la présence du premier pasteur, que ce fût dans sa cathédrale, dans une ville éloignée, ou dans un hameau ignoré, on était sûr d'y voir arriver le gracieux prélat. Avec quelle promptitude vous le voyez se transporter d'un bout à l'autre de son vaste diocèse, comme pour répandre partout à la fois les encouragements de son zèle! Combien de fois il l'a parcouru en tous sens, se rendant de ville en ville, de paroisse en paroisse, tantôt pour y porter les dons de l'Esprit saint, tantôt pour en consacrer les églises, tantôt pour en célébrer les fêtes patronales, ne voulant pas qu'une seule de ses succursales, quelque difficile qu'en fût l'accès, fût privée, ainsi qu'il s'exprimait, de la consolation de voir le premier pasteur, d'entendre la parole de Dieu de sa bouche apostolique, de recevoir sa bénédiction vénérable! Séminaires grands et petits, communautés de tous ordres, maison d'asile pour les prêtres infirmes, tout était visité, béni, réjoui par sa présence. Dans sa sollicitude vraiment pastorale, personne n'est oublié; il n'oublie ni nos marins à qui il fournit des aumôniers, ni les aliénés qu'il recueille dans une des maisons de son diocèse, jusqu'à ce que l'inappréciable charité des frères de Saint-Jean-de-Dieu soit parvenue à leur bâtir un hospice spécial. Il est une classe intéressante autant qu'affligée, tristement isolée au sein de la société et de la famille même qu'elle voit, hélas! sans pouvoir lui parler ni l'entendre: dans ce diocèse on n'avait encore rien fait pour elle : le digne évêque accueille, en pleurant de joie, l'idée bénie d'ouvrir une école aux sourds-muets. Pouvait-il oublier les meilleurs amis de son Dieu, les pauvres? Oh! si Dieu avait de quelque temps encore prolongé ses jours, avec quelle consolation il aurait vu

Digitized by Google

l'exécution des nobles projets qui se méditent en notre ville pour le soulagement de la classe entière des indigents! Du reste, ne cherchons pas à rendre compte ici de ce qu'il se plaisait à ignorer lui-même en leur faveur, je veux dire de ce que devenaient, après les dépenses obligées de sa maison, les revenus de son propre patrimoine et le traitement, hélas! trop borné de sa charge pastorale. Ce qui est constant, c'est que, à part le modeste héritage de ses pères, il n'a laissé à sa généreuse famille que des dettes. Dettes touchantes, dettes honorables, gages glorieux de la charité d'un évêque, toutes les bourses s'ouvriraient pour vous garantir! »

C'est aussi l'éloge que font de lui les *Anciens évêchés de Bretagne,* par MM. Geslin de Bourgogne et de Barthélemy : « Une infatigable activité et une charité ardente sont les traits saillants de son caractère. Ce pays n'oubliera pas de longtemps l'héroïque courage avec lequel il s'échappa à l'insu de tous de sa ville épiscopale pour aller consoler et fortifier les populations de Paimpol et de Bréhat, démoralisées, plus que décimées, par le choléra de 1832 [1]. »

Aussi, ne faut-il pas s'étonner que, dans tout le diocèse, on ne l'appelait plus que le bon évêque Mathias.

Un fait va donner une idée de sa charité: « Un neveu qu'il chérissait de toute la tendresse d'un père, dit le biographe du *Journal du Bourbonnais*, mourut victime d'un lâche assassinat. » Charles de la Romagère avait, comme maire

1. On lit dans l'*Ami de la religion* du 30 août 1832, p. 199 : « Le choléra a commencé ses ravages dans le département des Côtes-du-Nord. La petite ville de Paimpol est une des plus maltraitées. La mortalité s'y est déclarée dans les premiers jours et le nombre des malades y augmentait dans une proportion effrayante. M. l'évêque de Saint-Brieuc s'est rendu tout de suite sur les lieux ; des prêtres voisins ont été appelés pour seconder M. le curé de Paimpol. Le prélat visite lui-même les malades, et tous les ecclésiastiques rivalisent de zèle et de charité. L'imminence du danger a réveillé la foi de plusieurs habitants de toutes les classes, et on n'attend pas la maladie pour demander à se confesser. L'autorité civile a pris, d'ailleurs, les mesures convenables en pareille circonstance, et le préfet des Côtes-du-Nord est venu passer quelques heures à Paimpol pour aviser aux précautions à prendre. »

Digitized by Google

de Saint-Sauvier, fait vendre quelques communaux. Un habitant, que cette mesure contrariait, l'attendit un soir et le tua. Il fut condamné en cour d'assises, à Moulins, aux travaux forcés. « Quelques mois se sont à peine écoulés, continue le biographe, l'évêque de Saint-Brieuc apprend qu'abandonné de sa famille, l'assassin traîne au bagne, dans le plus affreux dénûment, les restes de sa misérable vie. « Je vous en supplie, mon cher seigneur, « écrit-il aussitôt, soignez son âme et son corps. » Et le pieux collègue du digne évêque de Saint-Brieuc, chargé de distribuer ses aumônes, ne peut que s'écrier : « Ah ! croira-t-on jamais que le bagne de Brest puisse voir un tel miracle de charité chrétienne ! »

Un jour, Saint-Brieuc apprit que Mgr de La Romagère venait d'expirer. C'était le 19 février 1841. Le 11, il avait encore signé un mandement. Il avait 89 ans dont 22 passés dans l'épiscopat. (Voir la *Notice* publiée par l'*Ami de la Religion*, tome 108, p. 378.) Ses funérailles furent marquées par l'affluence immense d'une foule recueillie qui vint rendre un dernier hommage à son évêque et, le dirai-je ? presque implorer sa protection. « Quel spectacle, s'écriait son panégyriste, quel spectacle a présenté, non seulement ce temple, mais la ville épiscopale, quand son cercueil en parcourait les rues silencieuses et pleines de peuple ! Vous auriez été frappé de ce deuil vraiment grave et solennel. Jamais funérailles furent-elles honorées, nous ne disons pas de plus de larmes et de regrets, larmes éphémères, regrets stériles, que ne pouvait d'ailleurs provoquer le convoi d'un vieillard arrivé aux bornes de l'âge et dont on avait perdu l'espoir de conserver les jours, livré qu'on le savait à l'action lente, mais inévitable d'un mal insidieux qui ne pardonne jamais ; mais, nous disons, honorées d'un respect plus intime, plus profond, d'un recueillement plus vrai et plus universel ? »

Le 11 mars suivant, l'abbé Robillard, chanoine honoraire

Digitized by Google

et professeur de théologie du séminaire de Saint-Brieuc, prononça son oraison funèbre dans la cathédrale, discours assez médiocre où l'orateur, à dessein ou sans le vouloir, a, sous prétexte et sous apparence d'éloge, assez maltraité le vénérable défunt.

La reconnaissance publique lui éleva dans la cathédrale[1] un monument par les mains d'un habile artiste, M. Nourry, enlevé prématurément à la statuaire par un funeste accident et qui avait dû son éducation artistique à Mgr de la Romagère. Le prélat est à demi couché sur des coussins qui semblent soutenir son grand âge et les forces qui l'abandonnent. La main défaillante s'est étendue une dernière fois pour répandre la bénédiction suprême sur son diocèse. Les traits, d'une ressemblance frappante, respirent la bonté, la douceur. Si le tombeau a subi des critiques, il n'est pas moins vrai que la statue est pleine de vérité et de vie. Un visiteur me racontait que, nommant un jour le monument, une vieille du peuple s'approcha de lui et lui dit à l'oreille : « C'est monseigneur tout vivant ! Bonne foi, impossible de mieux faire une ressemblance. » Cette satisfaction de la bonne femme a sa valeur ici sur le mérite de l'œuvre.

Chaque jour, on vient s'agenouiller devant cette statue, prier devant ce tombeau, brûler des cierges devant le prélat et implorer la protection céleste par l'entremise de Mathias Le Groing de la Romagère.

Voici l'inscription qui est gravée sur son tombeau :

HIC JACET
R. R. D. D. MATHIAS LE GROING LA ROMAGÈRE
EPISCOPUS BRIOCENSIS
OBIIT DIE 19 FEBRUARII ANNO DOMINI 1841,

1. *Oraison funèbre de monseigneur Mathias Legroing de La Romagère,* prononcée dans l'église cathédrale de Saint-Brieuc, chez Prudhomme, imprimeur-libraire, 1841, in-8°, 23 p.

Digitized by Google

EPISCOPATUS 22 ÆTATIS 85.

BRIOCUS ALTER [1]

GENERE ET FIDE AMABILIS ET DECORUS PATER APPELLABATUR ET IN HILARITATE VULTUS EJUS VITA.

AEMULATOR GUILLLEMI [2].

MISERICORDIA PATIENTIA ET CONSTANTIA INTUENDIS SPONSÆ ET CLERI JURIBUS

UT PAULUS SENEX.

TOTUS PRO ANIMABUS IMPENSUS, IN SCIENTIA, IN CARITATE; VINCTUS IN DOMINO STIGMATA D. I. IN CORPORE SUO PORTAVIT ET MORIENS SINGULOS FILIORUM BENEDIXIT.

Ainsi vécut, ainsi mourut, ainsi est vénéré ce saint prélat qui, avant d'arriver aux honneurs périlleux de l'épiscopat, avait subi les tortures des martyrs sur les pontons, le seul des survivants de la terrible déportation de 1794, qui ait pu montrer sur un siège épiscopal les stigmates des chaînes portées pour la foi.

LOUIS AUDIAT.

1. Saint Brieuc, évêque de cette ville.
2. Saint Guillaume, évêque de Saint-Brieuc.

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

* **Floch** (Le). — Voy. **Le Floch**.

24. — JEAN-FRANÇOIS **Fournier de la Pommeraye.**

Procureur du roi à Fougères,
Député de la sénéchaussée de Fougères.

(Fougères, 4 novembre 1744. — Rennes, 2 messidor an II, 1794.)

Fils de François *Fournier*, qui exerçait les fonctions de procureur, et de Perrine-Marie *Chauvel*, Jean-François se fit recevoir avocat au Parlement de Bretagne et, le 16 juin 1777, il épousa en Saint-Léonard de Fougères Anne-Lucie-Pauline *Gorêt de Martinais*. Après avoir milité longtemps comme simple avocat, il acheta en 1787 la charge de procureur du roi près la sénéchaussée de Fougères, dans laquelle il fut reçu le 16 juin. Cela le mit tout de suite en situation prépondérante, car le siège royal ne comportait pour tous magistrats qu'un sénéchal (Pierre Patard de la Melinière depuis 1748), un alloué ou lieutenant, le procureur du roi et un assesseur que l'on prenait ordinairement parmi les avocats [1]; et les électeurs de la sénéchaussée le nommèrent, en avril 1789, député aux Etats généraux avec Lemoine de la Giraudais.

* Voir la livraison de mars 1887.

1. Bertin et Maupillé. *Hist. de Fougères*, p. 72.

Digitized by Google

Peu de jours après son arrivée à Versailles il écrivit à sa femme une lettre enthousiaste sur tout ce qu'il venait de voir et j'en citerai ces deux passages :

Versailles, le 6 mai 1789.

« Nous arrivâmes samedi de Paris, à 4 heures de l'après-midi, ma bonne amie : nous n'eûmes que le temps de faire notre toilette et de nous rendre au salon d'Hercule où le roi nous avait convoqués pour lui être présentés. On nous appela par provinces. Nous suivions immédiatement le duché de Guyenne. Nous défilâmes tous devant Sa Majesté, à laquelle nous fîmes une profonde révérence qu'elle ne faisait pas mine d'apercevoir. Un paysan de Rennes, qui est député comme nous [1], le frappa par la veste noire et le gilet brun dont il est affublé; il lui dit : « Bonjour, mon bonhomme. »

Puis, après une description très détaillée de la procession des États, il ajoute :

« Je crois que tout Paris et la France étaient ce jour-là à Versailles. Les rues, les maisons, étaient pleines de monde; il y en avait jusque sur les toits. Tu n'as pas d'idée, ma chère amie, de la variété de ce spectacle. Les femmes aux fenêtres étaient superbement toilettées et les plus jolies n'avaient pas oublié de se mettre sur le devant. Je ne puis t'exprimer les beautés en tous genres que nous rencontrions à chaque pas [2]. »

Fournier resta tellement muet pendant tout le cours de la session de l'Assemblée Nationale qu'il m'a été impossible de retrouver la moindre trace de lui dans le compte rendu des débats. Je ne sais pas davantage ce qu'il devint après son retour, et tout ce que je puis constater, c'est qu'il mourut à Rennes, le 12 messidor an II (août 1794) chez son cousin germain, Jacques-Christophe Bertin, officier vétéran [3].

Sa femme lui survécut et ne mourut que trente quatre

1. Gérard. Voy. ci-dessous.

2. *Revue de la Révolution*. — Livraison d'avril 1883. — Série des documents, 119 à 121.

3. C'est par erreur que M. Robert Saulnier, en publiant la lettre précédemment citée dans la *Revue de la Révolution*, dit qu'il fut *guillotiné* à Rennes, le 2 messidor an II. J'ai sous les yeux l'acte de décès du 12 messidor que me communique M. Fr. Saulnier : il n'y est question que de mort naturelle chez Bertin.

Digitized by Google

ans plus tard à Rennes, le 3 août 1828. Leur fils, Joseph-Marie, né à Fougères le 24 mai 1785, était alors conseiller à la cour royale d'Angers : deux de ses sœurs avaient épousé deux *Dubois de Québriac*, et une troisième, M. Jean Robert *Danjou de la Garenne*.

---

26. — L'abbé René Gabriel.

Recteur de Questembert,
Député du clergé du diocèse de Vannes
(Vannes, 18 août 1741. — Questembert, 11 novembre 1821.)

D'abord chapelain des Ursulines d'Hennebont, l'abbé Gabriel était, depuis 1773, recteur de Questembert (bénéfice qu'il avait obtenu au concours contre l'abbé Legal qui devint plus tard supérieur du séminaire), lorsque l'assemblée diocésaine l'élut, le 20 avril 1789, député aux Etats Généraux. Séduit par les idées nouvelles, il fut des premiers à quitter son ordre pour se réunir aux communes et il ne vit pas tout d'abord les dangers de schisme cachés dans les projets du comité ecclésiastique. Dans la séance du 3 janvier 1791, il prêta le serment à la constitution civile du clergé avec plusieurs autres de ses confrères, aussi bien intentionnés, mais aussi aveugles que lui : Guégan, Méchin, Loëdon de Keroman, Leissègues et Symon ; seulement ceux-ci rétractèrent presque aussitôt leur erreur, tandis que Gabriel y persista toute l'année. Il faut supposer pourtant qu'il n'y paraissait pas très solidement arrêté, car nous avons vu précédemment dans une lettre de Dusers, à propos du refus de Guégan d'accepter l'évêché que lui offraient les électeurs morbihannais, que Dusers ne jugeait pas prudent de l'offrir à Gabriel : il avait peur d'un refus d'acceptation. Ce ne fut qu'à son retour de Questembert, après la dissolution de l'assemblée, que, reconnaissant enfin

Digitized by Google

le danger où l'orthodoxie avait été jetée, il se décida à une rétractation publique et éclatante. Nouveau Fénelon, il monta en chaire, il exposa ses erreurs à ses paroissiens, et fit devant eux amende honorable d'une façon si touchante que tout l'auditoire en versa des larmes. Cet éclat le força à s'expatrier. Il se réfugia d'abord en Espagne, puis, il passa en Angleterre où il se trouvait avec deux de ses anciens vicaires au moment de la publication du concordat. Sur la demande du Conseil municipal de Questembert, il obtint alors de reprendre la direction de son ancienne paroisse, et il revint dans son vieux presbytère où l'une de ses nièces avait continué de rester pendant les plus mauvais jours. Quand l'abbé Gabriel mourut, à la fin de l'année 1821, après avoir été titulaire de la cure de Questembert pendant près de cinquante ans, ses paroissiens le pleurèrent comme un père. Ils honorent encore sa mémoire.

L'abbé Tresvaux a été dur, même injuste pour lui. Une notice plus équitable lui a été consacrée par l'abbé Luco dans sa monographie des paroisses du Morbihan.

---

27. — Marie-Toussaint **Gagon du Chesnay**.

Avocat, maire de Dinan,
Député de la sénéchaussée de Dinan.
(Dinan, 30 avril 1736. — Dinan, 16 septembre 1806.)

Louis-Hercule et Louis-Charles Gagon furent miseurs de Dinan au XVIIIe siècle. Le dernier était aussi conseiller du roi, sénéchal de la cour de Jugon : c'est dire que la famille du futur député occupait l'une des premières places de la bourgeoisie de cette région. Reçu avocat au parlement, le 4 février 1760, Marie-Toussaint parcourut d'abord la série de toutes les charges municipales dinannaises qui conduisaient à la mairie. Il fut prévôt du papegault pendant deux ans, puis prévôt de la confrérie de Saint-Roch pendant trois ans. On connaît assez les papegaults de Bretagne, so-

Digitized by Google

ciétés de tir, alors aussi répandues que le sont de nos jours celles de gymnastique. La confrérie de Saint-Roch avait été établie lors d'une terrible maladie épidémique qui avait sévi à Dinan et avait fait établir, *extra muros,* le cimetière spécial des pestiférés : c'était une sorte d'association de prévoyance et de secours mutuels contre les fléaux épidémiques.

Je trouve ensuite Gagon trésorier de la fabrique de Saint-Sauveur de Dinan, du 1er octobre 1765 au 31 septembre 1767, puis économe et administrateur des deux hôpitaux de cette ville, du 1er août 1769 au 1er août 1771, et, dans l'intervalle, nommé lieutenant du maire le 20 janvier 1770 [1], enfin, *maire de Dinan* pour deux années, le 1er février 1774.

On rencontre dans les registres de la communauté de Dinan, à la date du 11 février 1774, une intéressante délibération dont voici un extrait : « Suivant arrêt du conseil de la ville de Dinan en date du 24 juin 1717, nul ne peut être nommé syndic ou maire de Dinan, s'il n'a rempli pendant deux années consécutives, les fonctions d'économe administrateur des hôpitaux de cette ville. Cet économat, difficile et onéreux, exige un homme intelligent, zélé, en état de sacrifier, presque en entier, deux années de son temps, non seulement gratuitement, mais même de faire l'avance de sommes considérables pour l'approvisionnement de l'hôpital général et de l'Hôtel-Dieu, surtout dans les temps de disette et de cherté des grains et vivres de toute espèce... » C'est à la suite de cet exposé que Gagon fut présenté pour la charge de maire.

Au même registre et à la même date, on lit : « En 1770 et 1772, MM. Coupé de la Fougerais, Bameulle de la Chabossais et Gagon établirent une caisse de secours pour faire venir des grains de l'étranger et les céder à prix coûtant.

1. Toutes ces dates intéressantes m'ont été obligeamment fournies par M. le président Gagon, petit-fils du député.

Digitized by Google

Ils consacrèrent leur temps à cette organisation qui rendit les plus grands services. MM. les Intendants de la province d'Agué (lisez: d'*Agay*) et Dupleix, qui se succédèrent durant ces années funestes, leur adressèrent des éloges réitérés... »

Voilà de véritables titres de noblesse : aussi Gagon, qui fut député aux États de Bretagne en 1774, puis commissaire des États après la session, fut-il compris dans les propositions faites pour demander au roi des lettres patentes d'anoblissement en faveur de ceux qui s'étaient le mieux dévoués à la chose publique. Je ne sache pas que ces démarches aient abouti, mais je remarque au bas du portrait de Gagon, pour la collection Dejabin, des armoiries parlantes qu'il s'était composées lui-même et qui indiquent bien quel ordre d'idées inspirait sa conduite : D'azur à un glaive d'argent posé en pal, la garde en abîme, cantonné de quatre emblèmes différents par quartier : au 1, une gerbe de blé, au 2, une navette, au 3, une truelle, au 4, un livre (ou un ballot de marchandises : à cette échelle on ne distingue pas très nettement); cela signifie les choses utiles à l'homme séparées par un glaive qui exprime leur défense. L'écusson est soutenu par un cheval et par un bœuf, encore deux animaux utiles : la couronne est comtale, à cause de l'égalité de ses perles, et la devise : *Ab utilitate gloria.*

Après sa mairie, Gagon reprit en 1776 ses fonctions d'avocat en y joignant l'exercice de nombreuses judicatures, car il était sénéchal de la juridiction de la baronnie du Bois de la Motte et de Kergalay en Dinan, sénéchal et gruyer du comté de la Garaye, Taden et Beaufort, procureur fiscal, civil et criminel du prieuré de St-Malo de Dinan, etc. J'ai dit, à propos de Chaillon, comment toutes ces diverses fonctions pouvaient s'exercer tour à tour. Rompu à toutes les questions administratives, Gagon atteignait la fin de sa cinquante-troisième année quand il fut élu, avec Coupard, député de la sénéchaussée de Dinan aux États généraux. C'était un homme d'expérience et ses lumières furent souvent mises à contribution dans le comité de féodalité dont

Digitized by Google

il fit partie dès le début. On a de lui un *Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen* qui fut imprimé en 1789 et qui donnera une idée exacte de ses opinions en matière politique. Je le reproduis textuellement :

Les députés représentants de la nation française réunis en assemblée nationale pour y régénérer la constitution de l'Etat, usant des pouvoirs qui leur sont délégués par leurs commettans ; considérant, que toute union sociale ne peut avoir d'autre objet que d'assurer tous les droits de l'Homme et du Citoyen, ont cru devoir les lui faire connaître, par une exposition claire et précise, avant d'établir la Constitution, qui doit en être la suite et la conséquence ; afin que l'Homme-Citoyen connaisse les avantages qu'il a de vivre en société, qu'il en soit plus disposé à obéir aux loix, qu'il sache que ce n'est qu'en respectant les droits d'autrui, qu'il peut assurer les siens ; et afin que les Agens des différents pouvoirs, les ayant toujours présens à leur mémoire, ne s'en écartent jamais, et ne puissent oublier que les pouvoirs qui leur sont délégués, ne sont pas pour eux des droits, mais des devoirs à remplir, pour le bonheur de tous.

C'est dans cette intention qu'ils ont arrêté et décrété les articles qui suivent :

Art. I. — L'homme naît et vit avec le désir impérieux de la conservation de son existence : c'est ce premier sentiment qui lui inspire la recherche continuelle du bonheur de son être. Il ne peut obtenir le bonheur, ni même le rechercher, sans jouir de la liberté.

Art. II. — L'homme vivant hors de la société, n'a pour conserver son existence, se procurer le bonheur, et user de sa liberté, que ses seules forces et son industrie. L'usage de ces facultés est son droit inappréciable et inaliénable ; mais dans cet état, où il est réduit à ses seules forces, il n'a qu'une jouissance précaire de ses droits, qu'il est exposé à perdre, dès qu'il se trouve en opposition avec une force plus grande que la sienne.

Art. III. — Pour assurer son bonheur, sa liberté et sa vie, il s'est établi en société, et par là s'est rendu fort de toutes les forces de ses associés.

Art. IV. — Les conditions expresses ou tacites de toute société entre les hommes, ne peuvent être que la garantie réciproque de chaque individu envers chaque autre, pour conserver et défendre leurs personnes, leur liberté, et les choses qui leur appartiennent, afin de procurer le bonheur de tous : ils sont à cet effet tous égaux en droits.

Art. V. — La société cesserait de remplir son objet, si un des associés ou une corporation avait moins qu'une autre à espérer de la protection de tous pour la conservation de ses droits, ou si quelqu'un cessait d'être obligé envers tous, pour leur garantir les mêmes choses.

Art. VI. — Cette réciprocité de droits et de devoirs doit exclure tous les

Digitized by Google

privilèges : tous doivent avoir également la disposition de leur personne, de leur liberté et de leurs biens dont la jouissance particulière ne peut être subordonnée qu'à l'intérêt général de la société suivant les règles et les formes par elle établies.

Art. VII. -- De ces principes, il suit que l'homme en société, a l'entière propriété de sa personne ; mais qu'étant néanmoins comptable à la société de toutes ses facultés, pour la conservation des droits des autres, il ne peut ni mutiler sa personne, ni attenter à sa vie.

Art. VIII. — Qu'il doit être libre de penser, parler, écrire, publier ses pensées, agir, aller, venir, employer ses forces et ses facultés physiques et morales pour s'acquérir des propriétés et procurer son bonheur sans pouvoir en être empêché, pourvu qu'il respecte les mêmes droits dans les autres.

Art. IX. — Qu'il doit jouir en liberté des biens qui lui sont acquis, et ne peut être privé de sa propriété, que pour l'utilité commune de la société, en l'indemnisant de la privation qu'il en souffre.

Art. X. — Les hommes s'étant mis dans la société pour leur avantage réciproque, tous doivent contribuer et le travail de chaque profession y contribuant en proportion de son utilité, nulle profession ne doit être regardée comme vile ou dérogeante; au contraire, elle doit être considérée comme plus ou moins digne d'estime en proportion de ce qu'elle est d'une plus grande utilité. L'homme inutile est un frélon dans la société.

Art. XI. — Comme il est avantageux pour la société d'être bien servie, qu'il lui est indifférent par qui, et comme encore tous ont un droit égal à sa protection, tous doivent être admis aux différents emplois, places et dignités du sacerdoce, de la milice et de la magistrature, suivant leur capacité et leur mérite personnel.

Art. XII. — La société devant protéger tous ses membres, elle doit veiller à procurer du travail à celui qui n'a d'autre propriété et d'autre industrie que ses facultés physiques, afin de lui donner les moyens de pourvoir à ses besoins : elle doit également pourvoir aux besoins de ceux qui, par leur faiblesse, sont dans l'impuissance de le faire.

Art. XIII. — Tous retirant un avantage de la société, en proportion de leurs propriétés, doivent dans la même proportion contribuer à toutes les charges.

Art. XIV. — Tous étant également tenus aux devoirs imposés par la Société, ceux qui violent ces devoirs doivent être également punis par elle de la manière qu'elle a statué, sans distinction, mais les peines doivent être proportionnées aux délits sans être cruelles.

Art. XV.— Comme une grande société ou une nation ne peut subsister sans lois écrites, qu'elles doivent être établies pour le bien général de tous les citoyens, que tous doivent y être assujettis, la nation seule ayant le droit

Digitized by Google

de s'imposer des devoirs, les lois ne peuvent être établies que par elle, et par le concours direct ou indirect de tous les citoyens, exprimé par eux ou leurs délégués librement élus et ayant leur confiance.

Art. XVI. — Comme dans la nation seule résident essentiellement tous les droits qui lui sont relatifs, elle seule peut régler les forces et les moyens qu'elle veut employer pour l'exécution de ses lois, pour la tranquillité et la sûreté des citoyens au dedans de l'État, et repousser l'ennemi au dehors : elle seule a le droit de déterminer les impôts qu'elle veut lever sur elle, pour être employés suivant ses besoins, et en fixer la quotité, la durée et l'emploi.

Art. XVII. — Une grande nation ne pouvant pas elle-même exercer tous ses pouvoirs, elle peut, pour l'exécution de ses lois, choisir les moyens qu'elle croit plus convenables à ses intérêts ; ceux qu'elle délègue pour l'exercice de ses pouvoirs ne peuvent en user qu'en son nom, pour son utilité et suivant ses intérêts et doivent lui rendre compte de l'usage qu'ils en ont fait.

Art. XVIII. — Si la nation, pour son plus grand avantage, pour plus de promptitude et d'uniformité dans l'exécution, confie ses pouvoirs exécutifs à un seul, ce délégué est un monarque, chef de la nation, qui, ne faisant qu'un avec le Peuple, la représente tout entière dans ses pouvoirs exécutifs. Ce qu'il ordonne en son nom, l'est en celui de la nation : il doit être respecté et obéi dans ce qu'il lui commande suivant la loi. Sa personne doit être déclarée sacrée, et les offenses qui lui seraient faites doivent être considérées comme faites à la nation entière.

Art. XIX. — Si pour éviter les inconvéniens et les désordres qu'entraîne l'élection successive d'un nouveau monarque, la nation attribue la monarchie à une famille, cette famille devient une propriété sacrée de la nation : tous les membres qui la composent sont sous sa sauvegarde particulière, et doivent succéder au monarque, suivant l'ordre établi par les lois [1]. »

Il a publié aussi des « *Observations* relatives au droit féodal de la province de Bretagne, sur les droits féodaux supprimés sans indemnité par les décrets de l'Assemblée nationale du 4 août et autres jours suivants. — Et *Projet d'évaluation* des rentes et droits qui ont été déclarés rachetables [2]. » C'est un traité ex-professo sur les droits féodaux de Bretagne, à l'exclusion des droits et *rentes convenancières* « qui doivent être traités séparément. »

1. A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée Nationale, rue du Foin Saint-Charles, n° 31, S. d. in-8°, 8 p.

2. — S l. (1790), in-8°, 38 pp. Signé : Gacon, député de Dinan, membre du comité de la féodalité.

Digitized by Google

L'auteur parle d'abord du droit féodal en général dans la province, qui ne connaît aucune propriété de franc-alleu ; il examine successivement les droits *substantiels* des fiefs essentiellement attachés à la féodalité, les droits *naturels* stipulés par la loi, auxquels le vassal ne peut se soustraire s'il n'a aucun titre qui en porte l'exemption ; enfin, les droits *accidentels,* particuliers à l'inféodation, et qui doivent être reconnus par le vassal pour que le seigneur puisse les exiger ; — puis il passe en revue les droits improprement appelés féodaux, droits de péage, d'étalage, de halle, de batelage, de coutume, de colombier, etc., — et la description générale étant faite, il discute à fond, d'après les articles divers de la loi du 4 août, quels sont les droits supprimés sans indemnité, et quels sont les droits rachetables. Il y a là tout un corps de doctrine dont il serait trop long d'exposer ici les principes, mais que nous devions signaler à l'attention des jurisconsultes et des historiens : le style est clair et la méthode en est sûre et précise. Les droits supprimés sont ceux qui tiennent essentiellement à la féodalité, c'est-à-dire les droits substantiels : et les droits franchissables deviennent de simples droits fonciers, d'où s'écoule naturellement l'égalité des partages.

Un chapitre spécial est consacré *aux droits des communes dans les terres vagues,* et nous y remarquons en particulier ce paragraphe :

« J'observerai que l'Assemblée nationale ferait un grand bien à la province de Bretagne, si elle voulait prendre en considération les défrichements des terres vaines et vagues et les favoriser : ne pourrait-elle pas statuer que ceux qui défricheront ces sortes de terres seront exempts de payer aucun impôt pendant quinze ou vingt ans : et qu'au contraire ceux qui ne le feront pas, passé un délai de huit ou dix ans, paieront pour ces terres incultes les mêmes impôts qu'on paie sur les autres terres qui les joignent ? Il y a tout lieu d'espérer que ce seul encouragement réussiroit, d'après le succès qu'a eu l'exemption de dîmes pendant quinze ans, prononcée par une déclaration faite en 1768, pour la même province.....

« ... On pourrait encore engager le roi à céder gratuitement aux municipalités, ce qu'il possède de terres vagues dans chaque paroisse, à charge par

Digitized by Google

les municipalités de les partager aux plus pauvres habitants et, de même, engager tous les seigneurs à diviser en petites fermes, leurs grandes terres. Ils les affermeroient par proportion beaucoup plus, et il en résulteroit un grand avantage pour le royaume, étant reconnu que plusieurs petites fermes produisent beaucoup plus en grains, fruits et bestiaux, qu'une grande de même étendue. D'ailleurs, à ce moyen, au lieu d'enrichir un seul fermier, on en mettra plusieurs dans l'aisance, et on retiendroit dans les campagnes un grand nombre d'hommes qui vont se réfugier dans les villes où ils sont souvent inutiles et quelquefois dangereux. »

Ceci suffit pour bien faire connaître Gagon, dont les idées furent toujours généreuses, le caractère modéré et conciliateur : mais en révolution, les conciliateurs sont ordinairement écrasés entre les partis qui les heurtent violemment.

Quand arriva l'ère de la violence et des excès, Gagon disparut de la scène politique et se retira dans sa terre du Chesnaye en Taden, sur les confins de Corseul, lieu peu accessible, où ses fils grandissaient avec les petits paysans et qui ne présentait d'autre avantage que la tranquillité relative.

Après le 9 thermidor, il revint à Dinan, fut nommé assesseur du juge de paix en l'an IV, puis substitut du commissaire national près le tribunal correctionnel en germinal an V.

A l'époque du Consulat, lorsque Bonaparte organisa les sous-préfectures, il chercha pour les premiers titulaires des gens instruits et estimés, capables de concourir effectivement à l'œuvre de pacification qu'on allait entreprendre. Nommé sous-préfet de Dinan par décret du premier consul, en date du 21 floréal an VII, Gagon prêta serment le 29, à Saint-Brieuc, entre les mains de Boulé, son ancien collègue à l'assemblée constituante, nommé préfet des Côtes-du-Nord. Quelque temps après, le 2 frimaire an VII, il devenait membre affilié de l'*Académie de législation* présidée par le ministre des cultes, Portalis. Il serait sans doute devenu, comme Boullé, préfet de quelque département et baron de l'empire, mais il mourut à Dinan, le 16 septembre 1806,

Digitized by Google

avant d'avoir pu profiter des honneurs que l'ère impériale prodigua vers cette époque à tous ceux qui s'étaient ralliés aux aigles de Napoléon [1].

Son fils aîné partit très jeune comme volontaire, ne rentra à Dinan qu'après 15 ou 16 années de combats à travers l'Europe et n'y trouva plus son père, mort pendant son absence. Le nom du député est aujourd'hui porté par l'ancien président du tribunal de Saint-Brieuc, président actuel du conseil général des Côtes-du-Nord.

---

28. — L'abbé Jean-Marie Garnier.

Recteur de Notre-Dame de Dol,
Député du clergé do l'évêché de Dol.
(N....., 17. — Angleterre, 179.)

Prêtre du diocèse de Saint-Malo, l'abbé Garnier fut d'abord vicaire et secrétaire du chapitre de Dol ; puis présenté par le chapitre, satisfait de ses services, comme recteur de N.-D. de Dol, la plus importante des trois paroisses de la vieille cité épiscopale. Il en prit possession le 13 février 1781, et, huit ans après, il fut député par l'assemblée diocésaine aux Etats Généraux avec l'abbé Symon, recteur de la Boussac.

L'abbé Garnier fut un des derniers à abandonner son ordre pour se réunir au tiers-état et signa la déclaration du 19 avril 1790 en faveur de l'orthodoxie. On ne connaît rien de plus sur sa conduite à l'assemblée constituante ; on sait seulement qu'il se démit de sa cure au commencement de l'année 1790, probablement par scrupule de non-résidence, et qu'il y fut remplacé, dès le 1er avril, par le célèbre abbé Guyot de Folleville qui devait prendre le titre d'évêque d'Agra à l'armée Vendéenne et être exécuté à Angers le 5 janvier 1794. « Dès le commencement de l'année 1790, dit-il dans une lettre de janvier 1793, qu'a

1. Il n'existe sur Gagon qu'une courte notice publiée par M. Levot dans la *Biographie bretonne.*

Digitized by Google

bien voulu me communiquer M. le baron de Saint-Pern, je m'aperçus des vexations en tout genre que l'on se préparait à faire éprouver au clergé. Je demandai un congé à l'Assemblée, je me rendis à Dol, je donnai à mon évêque la démission pure et simple de ma cure, sans aucun traitement ni pension quelconque et je revins à ma députation... » En 1791, l'abbé Garnier refusa le serment schismatique à la constitution civile du clergé et s'expatria à Jersey en même temps que le principal du collège de Dol et plusieurs prêtres de la Cathédrale [1]. Mais il était encore à Paris en janvier 1793, comme le démontre la lettre citée ci-dessus, cherchant à recouvrer une créance de 12,000 liv., tout son avoir, qu'il avait réalisée en or en 1791, n'ayant pas confiance dans les assignats, puis prêtée au marquis de Montaigu, parti depuis pour l'armée de Condé. Dans cette lettre adressée à la belle-mère de M. de Montaigu, non émigrée, je remarque un passage où il dit qu'après avoir éprouvé depuis six mois des persécutions de toute espèce, inventées pour les ecclésiastiques, il a été obligé, pour subsister, de recourir à la bourse d'un ami. En postcriptum, il recommande de lui adresser la réponse sous le couvert des citoyens députés à la Convention Nationale, du département de l'Ariège, rue des Saints-Pères, n° 230, pour qu'elle lui arrive franche de port. On croit qu'il mourut en exil, mais ce ne fut pas à Jersey, car M. de l'Estourbeillon ne nous apporte pas son extrait mortuaire. Il dut probablement passer en Angleterre et y mourir, puisqu'on ne retrouve pas son nom parmi les prêtres réinstallés dans le diocèse de Rennes à l'époque du concordat [2].

1. Je ne m'explique donc pas comment M. Bertrand Robidou a pu le comprendre parmi les assermentés qui déposèrent leurs lettres de prêtrise en 1793 sur l'ordre du farouche Le Carpentier. (*Hist. et panorama d'un beau pays*, II, 331 et 336.) Le curé assermenté de N.-D. était Guyot de Folleville dès 1791 et non pas Garnier.

2. Les éléments de cette notice ont été puisés dans l'*Histoire de la persécution religieuse* de l'abbé Tresvaux, dans le *Pouillé de Rennes* de l'abbé de Corson, et dans *les Familles françaises à Jersey* de M. le Cte Régis de l'Estourbeillon.

Digitized by Google

29. — L'abbé Jean-Baptiste **Gaultier**

Curé de la paroisse Saint-Malo de Dinan
Député suppléant du clergé de St-Malo
(n'a pas siégé)
(St-Malo, 1738. — Dinan, 18 messidor an X [1802])

L'abbé Gaultier est l'un des personnages de cette époque qui se sont le plus longtemps dérobés à nos recherches. J'ai pu constater seulement [1] que, docteur en théologie de la maison de Sorbonne et curé de la paroisse de St-Malo de Dinan depuis 1769, il avait béni, le 9 mai 1775, la nouvelle chapelle du prieuré de St-Malo, puis résigné sa cure en cour de Rome, le 19 décembre 1778, je ne sais pour quel motif. Il continua à résider à Dinan, s'éprit des idées nouvelles et poussa si loin le zèle dans le sens du mouvement réformiste d'où devait sortir la Révolution, qu'ayant été élu député suppléant du clergé de Saint-Malo aux États-Généraux, il fit partie de l'administration municipale et du bureau de permanence de Dinan à la fin de 1789, fut nommé *maire de Dinan* en 1790 ; puis devint membre du district et suppléant à la législative en 1791 ; mais il n'eut pas occasion de siéger à aucune des deux assemblées. Le registre de sa correspondance avec Coupard et Gagon pendant sa mairie est encore conservé aux archives municipales de Dinan et témoigne, en même temps que de sa fécondité épistolaire en style de l'époque, de son enthousiasme pour la Révolution. Il pontifia sur la place du Champ, devant l'autel de la Patrie, le jour de la fête de la fédération du 14 juillet 1790. Le comte (*sic*) de Lisle, le grand-père du dernier académicien, que la Bretagne peut réclamer pour elle malgré sa prédilection pour les sujets indous, avait orné l'autel de quatre majestueux alexandrins :

Souviens-toi que le Dieu qui punit les parjures
Lit au fond de ton âme, y voit tes sentiments.

1. Notes de M. l'abbé Daniel, curé-doyen de Dinan.

Digitized by Google

Si par hypocrisie ou par crainte tu jures,
Va loin de cet autel porter tes faux serments !

Le maire Gaultier prononça un discours *analogue* à la circonstance. Il célébra « la victoire complète que l'équité, la raison, l'humanité remportaient sur le délire, la barbarie, les préjugés affreux dont le peuple avait secoué le joug... » et déclara qu'il fallait « éteindre dans le cœur des ennemis du bien public le désir de s'opposer encore au bien commun, en leur démontrant, par l'éclat et la force invincible de cette fédération, l'impossibilité absolue de réussir dans leur funeste entreprise... » Aussi s'empressa-t-il de prêter le serment à la constitution civile, par respect pour l'infaillibilité de l'Assemblée Nationale.

L'obstination des « insermentés » l'étonnait fort : « Nous « croyons, écrivait-il aux députés Coupard et Gagon, que « la partie du clergé qui s'obstine le plus à refuser ce « décret, se rendra à la raison, et en s'éclairant fera ouvrir « les yeux à ceux qui par eux les tenaient fermés : nous « en avons grand nombre de ce genre... » — Oui, un grand nombre : quelques mois après, il pouvait les compter entassés dans le château de Dinan...

Le 16 avril 1791, un service solennel fut célébré aux Jacobins pour Mirabeau : naturellement, ce fut l'abbé Gaultier qui officia en grand apparat ; et quelques semaines après, il joua un rôle significatif dans une affaire qui fit grand bruit à Dinan. Le 28 mai 1791, eut lieu une cérémonie de *Te Deum* « pour le rétablissement de la santé du « roi... et l'élection de l'évêque des Côtes-du-Nord », l'intrus Jacob : c'était dans l'église Saint-Malo. Les membres du district et de la municipalité firent une solennelle entrée dans l'église ; cordeliers, capucins, jacobins s'y rendirent, la croix haute, ainsi que le clergé des deux paroisses. A l'issue des vêpres, le curé de St-Sauveur, M. Caron d'Amery, d'une vieille famille de Picardie, et quelques prêtres chantent, dit le procès-verbal, « sur le ton le plus commun

Digitized by Google

« et avec précipitation » les prières du programme; puis, le célébrant entonne le *Te Deum,* malgré les sommations du procureur de la commune de cesser ce chant pour entendre l'abbé Gaultier, « docteur en théologie de la faculté de « Paris, ex-recteur de la paroisse St-Malo », qui voulait prononcer un discours « à la suite duquel il comptait prêter le serment civique ». Le tapage est au comble: les recteurs des deux paroisses, les curés (vicaires) et prêtres de chœur n'en continuent pas moins le *Te Deum,* puis ils se retirent au moment où l'abbé Gaultier, debout sur le banc des trésoriers, place enfin son discours « à la louange « de la constitution civile ». Trois vieux moines dégoûtés du froc — trois cordeliers — restent seuls debout devant l'autel... Le soir venu, les patriotes brisèrent les vitres des deux presbytères: digne complément de la fête. Les prêtres fidèles n'eurent plus qu'à quitter Dinan.

Depuis lors, je n'ai pas retrouvé de trace certaine de l'abbé Gaultier. Je crois cependant qu'il fut vicaire de l'évêque schismatique Jacob. Il mourut, le 18 messidor an X, dans une maison de la place de la Concorde — ex-place Saint-Sauveur; — cette maison appartenait à l'église St-Sauveur; il l'avait achetée nationalement.

---

30. — Michel **Gérard**

Cultivateur à Tuel en Montgermont,
Député de la sénéchaussée de Rennes.
(St-Martin-des-Vignes, à Rennes, 2 juillet 1737. — Tuel, 6 déc. 1815.)

Le Père Gérard (c'est sous ce nom qu'il fut connu à Versailles, où il siégea d'abord en habit de laboureur comme le fait encore aujourd'hui le sénateur Soubigou) fut un des types les plus populaires de l'assemblée nationale. Collot-d'Herbois lui emprunta son nom pour publier en 1792 le célèbre *Almanach du Père Gérard* qui eut dans l'année plusieurs éditions et dont le titre a été repris de nos jours

Digitized by Google

par un journal destiné aux campagnes. Des pamphlets royalistes furent aussi publiés sous son nom, comme si des deux côtés on eût voulu s'approprier sa personne. On composa même une comédie sur son retour et M. Soliman Lieutaut a pu retrouver treize portraits différents de ce député laboureur. Au-dessous de l'un d'eux publié par Vérité, je remarque le quatrain suivant, signé P. Duboc :

> Loin du séjour trompeur de la ville et de l'art,
> Pratiquant les vertus qu'inspire la nature,
> Soutenant au Sénat la vérité sans fard,
> Il nous fait respecter, chérir l'agriculture.

On le voit, rien n'a manqué à l'efflorescence de sa popularité, bien qu'en fin de compte son influence ait été faible et sa part minime dans les conseils législatifs. Son habit fut le principal facteur de cet engouement parisien. Louis XVI le remarquant dans le défilé général de la députation lui avait dit : Bonjour, mon bonhomme. A partir de ce jour, il fut de bonne prise pour la chronique et pour les chroniqueurs.

Il appartenait à une famille de cultivateurs et d'ouvriers aisés de la paroisse Saint-Martin-des-Vignes au faubourg de Rennes. Son père, honorable garçon, Michel Gérard, avait épousé, en 1728, honorable fille *Anne le Bloch*, de la paroisse voisine de Montger mont, et sa situation de fortune lui avait valu d'être trésorier de la paroisse de Saint-Martin ; il eut quelques enfants de ce premier mariage ; mais Anne le Bloch mourut de bonne heure, car l'acte de baptême du futur député, le 2 juillet 1737, le dit fils d'honorable homme Michel Gérard et de *Marie Noblet*. Cette seconde femme mourut elle-même le 30 janvier 1743 à l'âge de 35 ans et nous devons supposer que le père de Gérard se remaria une troisième fois, M. Saulnier ayant recueilli dans les registres de Saint-Martin un acte de sépulture, du 17 novembre 1759, constatant le décès de

Digitized by Google

Jeanne-Anne Gérard, âgée de 2 mois, fille de Monsieur Michel Gérard et de d^elle^ *Barthélémine Larticle.*

Le frère cadet de Michel II, nommé Jean-Robert, né en 1789, resta en Saint-Martin dont il fut trésorier comme son père; et Michel, le futur député, s'établit comme cultivateur à Tuel en Montgermont ; mais on ne trouve trace ni de son mariage ni de la naissance d'aucun enfant, en Saint-Martin, en Montgermont, en Saint-Grégoire, ni en la Chapelle des Fougerets, toutes paroisses limitrophes. Il se maria pourtant, puisque son acte de décès en 1815 le déclare époux divorcé de Jeanne Rouault ; mais il faut croire qu'il n'eut pas d'enfant de ce mariage, car les représentants actuels du nom de Gérard descendent directement de son frère Robert. Le seul acte d'état civil où nous rencontrions Michel avant la Révolution est le baptême d'un de ses neveux, Michel, dont il fut le parrain à Saint-Martin le 10 avril 1774. Il y a signé son nom d'une petite écriture très lisible qui suppose une certaine instruction.

Quoi qu'il en soit, nous devons supposer que Michel Gérard se créa dans son milieu, par son intelligence et par son caractère, une influence considérable, puisqu'il fut élu député de la sénéchaussée de Rennes aux Etats généraux en avril 1789, à côté de Lanjuinais, de Le Chapelier, de Glézen et autres illustres.

Le 1er mai 1789, les députés de Bretagne furent reçus chez M. de Montmorin, chez le garde des sceaux et chez Necker, qui fit à Gérard « l'accueil le plus flatteur. » Le lundi 4, à la procession et le mardi à l'ouverture des Etats, « M. Gérard, laboureur, fut généralement applaudi [1]. »

Les votes de Gérard furent en général ceux de le Chapelier qu'il prit d'abord pour chef de file : il osa plusieurs fois aborder la tribune. La première fois, ce fut le 11 décembre 1789, à propos des *droits de détail* sur les vins et eaux-de-

1. *Etats généraux*, T. I, p. 19.

Digitized by Google

vie [1]. Il a dit, nous apprend le *Journal des Etats généraux*, « que tous les hommes étaient égaux et que cependant il y avait une grande inégalité dans la manière de percevoir les impositions en Bretagne sur les vins et eaux-de-vie ; en effet, il n'y a que ceux qui en achètent chez le marchand qui paient l'impôt; ceux qui ont de ces liqueurs en cave en sont exceptés, de sorte que le pauvre le supporte seul [2]. »

Defermon représenta qu'on ne pouvait supprimer ces droits de détail sans prendre certaines précautions et l'assemblée renvoya l'exercice de la notice de Gérard au règlement général qu'elle devait donner sur les impositions.

Quelques mois plus tard, le 1er mars 1790, à propos de la discussion sur les banalités, que quelques-uns déclaraient des servitudes personnelles, il s'écria : « Il y a assez longtemps que les peuples gémissent sous les droits de banalité. Il est temps qu'on puisse aller moudre ou cuire, là où l'on sera le mieux servi, où l'on fera le moins de tort [3]. »

Et, le 22 juin suivant, le curé de Souppes ayant fait la motion de suspendre le traitement des députés absents depuis plus d'un mois sans nouvelle permission : « Je demande, dit Gérard, que le traitement soit suspendu pendant tout le temps de l'absence. Je suis à plus de 80 lieues de chez moi. Si je m'en allais, je ne voudrais pas recevoir un sou. » Et comme il y avait quelque résistance : « Les provinces, répliqua le bonhomme, ne nous ont pas envoyés ici pour que nous allions nous promener. J'insiste sur ma motion. » On vota la suppression du traitement pendant tout le temps de l'absence [4].

Quelques jours auparavant, il avait demandé l'augmentation du traitement des curés de campagne et, le 7 novem-

1. Le piquant, c'est que les tables du Moniteur (I, 580) ont écrit *droits de bétail* et tous les recueils biographiques, y compris celui de M. Levot, reproduisent imperturbablement cette jolie coquille.

2. *Etats généraux*, III, 394.

3. *Etats Généraux*, V, 8.

4. *Ibid*, VII, 439.

Digitized by Google

bre, s'impatientant de constater la lenteur des travaux de l'assemblée, il fit la motion qu'elle ne fut pas payée cette année, « puisqu'elle ne veut pas avancer la constitution. » Ce travailleur était un homme pratique : mais cette motion, applaudie par le côté droit, fut écartée par les observations de Le Chapelier et de Lameth.

Enfin, lors de la révision de la constitution, il vota pour que nul ne fût électeur qu'à la condition de payer une imposition équivalente à quarante journées de travail [1].

Ces votes et ces motions étaient avidement recueillis par la chronique. Peu après son *cri* du 1er mars 1790 contre les banalités, parut un pamphlet royaliste dont voici le titre exact : *Motion du Père* GÉRARD, député de Bretagne, déposée sur le bureau à l'assemblée des Jacobins le 27 avril 1790 (au moins 2 éditions, de l'imprimerie des Jacobins, 1790 ; in-8°, 28 p.). C'est une facétie, une pièce simulée, mais elle débute ainsi :

« Messieurs, je n'ai encore parlé que deux ou trois fois et vous avez dit que j'avais raison ; il s'agissait, si je m'en souviens bien, de ne pas vous faire payer le rogôme plus cher qu'aux riches de la Bretagne, puis de n'être pas toujours obligés d'aller cuire à leur four. Tout cela a été bientôt dit. On nous reproche à présent de ne pas gagner nos 18 livres ; on dit que plusieurs d'entre nous ne disent rien, quoiqu'ils soient bien payés : dame, ça me fâche, moi, parce que personne dans ma famille n'a passé pour être riche d'un argent qu'il n'a pas gagné ; je voulais donc parler pour mes 18 francs et faire taire les médisans ; mais comme j'ai bien des choses à dire, j'ai pensé que vous ne voudriez pas m'écouter pendant longtemps, que cela pourrait vous ennuyer, et j'ai pris le parti de faire imprimer une motion, comme font MM. du *côté droit* quand on n'a pas voulu les entendre... »

On a reconnu là plusieurs allusions à des paroles authen-

1. *Tables du Moniteur*, L, 561.

Digitized by Google

tiques de Gérard. Le reste est plus fantaisiste, comme lorsqu'il conclut qu'il faut laisser notre bon roi absolument libre, lui rendre toute l'autorité due à sa place, — garder la religion de nos pères, elle en vaut bien une autre, — *accepter les 400 millions que le clergé a offerts à l'Etat pour empêcher la banqueroute*, et restituer à la noblesse des droits utiles et honorifiques, à l'exception de la servitude personnelle et des privilèges aux impositions.

La phrase suivante est peut-être moins aventurée :

« Lorsque je me suis vu avec vous pour la première fois, en entendant de si beaux discours, je me serais cru dans le paradis, si je n'avais vu là tant d'avocats et de procureurs... »

Dans un autre parti, voici ce que disait de Gérard, à la fin de la session, *Le véritable portrait de nos législateurs* : « Le père Gérard est un bon homme qui regardait Le Chapelier comme son Dieu et qui a eu le bon esprit à la fin d'apprécier ses intrigues. Il avait du sens, de la justesse dans ses idées, vota toujours bien (c'est-à-dire avec la gauche) et fut très assidu aux séances : mais il faut l'avouer, quelque légitimes que soient les principes de la constitution qui admet tous les citoyens à l'honneur d'être législateurs, il faut quelque chose de plus que l'innocence patriarcale pour, dans ce poste éminent, se rendre utile à sa patrie. Si la majorité de l'assemblée n'était composée que d'hommes de cette espèce, à l'aide de quelques intrigans le gouvernement triompherait bientôt de leur ignorance. Cependant, tout Paris a vu avec plaisir le père Gérard et ses pareils; en petit nombre, ils ne feront qu'un bon effet au corps législatif : on corrompt difficilement un homme simple qui trouve sa fortune dans 18 livres par jour et brûle de rentrer dans sa chaumière pour raconter ce qu'il a vu à sa femme, à ses enfants et à ses voisins [1]. »

Ce retour dans la chaumière fut aussi exploité par les

1. *Véritable portrait*, etc., 1792, p. 157, 158.

Digitized by Google

vaudevillistes, et j'ai sous les yeux, en ce moment, une bien curieuse plaquette intitulée : *Le retour du père Gérard à sa ferme*, comédie en un acte et en prose [1], représentée à Paris, sur le théâtre de Molière, le 31 octobre 1791. *La mère Gérard* et sa fille *Brigitte*, sœur de lait du gentilhomme Keramon, attendent impatiemment le retour du député laboureur. Brigitte aime Keramon, et Gérard avait jadis montré de l'aversion pour ce mariage avec un noble : mais on espère que l'égalité actuelle aura détruit ses préventions; malheureusement l'ex-chanoine Keller, parent de Keramon père, vient décider celui-ci à l'émigration et le fils devra le suivre. Keramon fils s'échappe, Gérard arrive à la ferme et donne sa bénédiction aux deux amants. Tout cela, avec la phraséologie de l'époque et le langage campagnard conventionnel.

Mais le succès de ces petites pièces fut éclipsé par celui de l'*Almanach du père Gérard*, qui dure encore. Bien entendu, tout y était l'œuvre de Collot d'Herbois et Gérard n'y avait en aucune façon collaboré : mais son nom était devenu une étiquette populaire. Cependant, il ne fit plus autrement parler de lui, après son retour de l'assemblée, et son acte de décès seulement nous apprend qu'en 1815 il avait divorcé. Quand et pourquoi dut-il prendre cette grave détermination? Sa femme avait-elle trouvé trop longue son absence de deux ans et demi dans la capitale?.. Autant de questions que je n'ai pu résoudre. Gérard, comme je l'ai dit, ne laissa pas de postérité, et Jean-Marie-Julien Gérard, maire actuel de Pacé, est l'arrière-petit-fils de son frère, Jean-Robert, dont la descendance est tout entière composée de cultivateurs.

RENÉ KERVILER.

(La suite prochainement.)

1. Paris, au bureau du *Patriote Français*, petit in-12. 68 p.

Digitized by Google

PETITES PAGES D'HISTOIRE VENDÉENNE *

LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DE FONTENAY-LE-COMTE

(*Autrefois et Aujourd'hui.*)

VIII. — Les Filles de Notre-Dame.

Les Filles de Notre-Dame, dont l'établissement à Fontenay avait été approuvé par Louis XIII dès 1633, n'y furent installées, grâce aux soins de l'évêque de Maillezais, Henri de Béthune, qu'en 1639 [1]. Leur première supérieure fut Marie Charlet [2]. C'est elle, en effet, qui, à la date du 13 novembre 1639, acheta en cette qualité de Christophe Thévenin, chevalier seigneur de Sallidieu, et de Suzanne Chasteau, sa femme, l'hôtel des Essors qui servit de demeure initiale à la Communauté et sur l'emplacement duquel un couvent fut ultérieurement élevé.

Le 12 février 1792, ces religieuses, sommées de prêter serment à la Constitution civile du clergé, refusèrent absolument. Elles furent alors contraintes d'abandonner leur maison, dont la Nation s'empara aussitôt. Il y existait alors 40 cellules et 27 religieuses.

* Voir la livraison de janvier 1887.

1. B. Fillon. *Mém. sur les rues de Fontenay*, p. 63.

C'était une maison d'éducation qui fut, jusqu'en 1790, assez florissante, au dire de cet écrivain lui-même.

2. Quatre des autres supérieures sont également connues :

Jeanne Papin (1692), *Catherine Garipault de la Maynardière* (1712), *Marie-Jeanne Brisson* (1749), *Marie-Françoise d'Aux* (1792).

Digitized by Google

L'ancien couvent fut disposé pour recevoir les prêtres dits *réfractaires*, dont l'âge ou les infirmités n'avaient pas permis la déportation. On y fit placer une trentaine de lits provenant des autres couvents; et le 3 novembre 1792, trente-trois ecclésiastiques y furent installés. Nous pourrions aussi exactement dire *écroués;* car ils y étaient l'objet d'une surveillance très rigoureuse et devaient répondre deux fois par jour à un appel.

Le 15 germinal, an II, une des religieuses de Notre-Dame, Jeanne d'Aux, nièce de la dernière supérieure, porta sa tête sur l'échafaud de la place de la Révolution, à Fontenay. Son crime était *d'avoir distribué des scapulaires aux Vendéens !*

A cette époque-là, il n'en fallait pas davantage pour être condamné au dernier supplice [1].

IX. — Les Lazaristes.

C'est en 1676, au dire des *Archives de St-Lazare* et le 26e jour d'août, que Mgr Henri de Laval, évêque de la Rochelle, établit les *Prêtres de la Congrégation de la Mission* à Fontenay-le-Comte, « pour faire des missions à perpétuité dans son diocèse pendant huit mois de l'année [2]. »

C'est du moins à cette date, que ce prélat obtint de l'abbé Edme Joly, supérieur général de l'Ordre, la permission de fonder une maison en notre ville. Le roi autorisa l'établissement, au mois d'octobre de la même année; le parlement enregistra les lettres, en 1677; deux dons considérables furent faits à la nouvelle maison, l'un en 1679, par le F. Chandellier, prieur de Villiers-en-Plaine, et l'autre, en 1686, par

1. L'ancien couvent des Filles N.-D. a fait, en 1874, place à un somptueux collège communal construit sur les plans de M. A. Charier, architecte de la ville.

2. *Sommaire des Fondations*, p. 137, Cit. apud *Archives de l'évêché de Luçon*, par le P. Ingold.

Digitized by Google

Barnabé Brisson, prieur de Breuil-Bertin. Mais il n'y avait point encore de Lazaristes à Fontenay.

Ce n'est qu'au commencement d'octobre 1699, que trois religieux et deux frères vinrent s'établir dans une maison louée par eux, située rue Ste-Catherine (aujourd'hui rue *Benjamin Fillon*), appelée *La Croix-Blanche*, et où s'étaient autrefois également installés provisoirement les premiers Capucins venus à Fontenay. Ils y séjournèrent du reste fort peu de temps. En effet, la maison de *Terre-Neuve*, ancienne demeure de Nicolas Rapin, ayant été mise en vente, la congrégation en fit l'acquisition, le 23 février 1701, pour le prix total de 12,500 livres. L'année suivante, à la fête de la St-Jean, eut lieu l'installation des nouveaux missionnaires fontenaisiens. Leur premier supérieur fut M. Brier, qui venait de la Maison de Beaulieu-sur-Mareuil .

La communauté de *St-Lazare* — dénomination désormais attribuée à l'ancien château de Rapin — ne possédait au début qu'une chapelle très exiguë, située au deuxième étage[2]. En 1711, le service de cette chapelle fut transféré dans une salle basse plus grande et plus convenable.

Le nouvel oratoire fut béni par M. Voyneau du Plessis, curé de Notre-Dame-de-Fontenay, et placé sous le vocable des apôtres St-Pierre et St-Paul.

Au premier éclat de la Révolution, le couvent des Lazaristes ne contenait que quatre missionnaires : les PP. Chinault, supérieur, François Ariet, Jean-Baptiste Ariet, J. B. Le Toquart, et deux frères. Tous refusèrent le serment et furent obligés de s'exiler. C'est ainsi que la barque le *Jean-François* partit des Sables d'Olonne, le 9

1. Ses successeurs connus sont : MM. *Hesnard* (1730), *R. Baussé* (1744), *Franç.-Jos. Le Roux* (1752), *Jean-Franç. Armand* (1754), *Pierre-Franç. Davelu* (1762), *N. Marot* (1766), *N. Christophe* (1773), *de la Haye* (1777), *N. Chinault* (1779-91).

2. Une fondation fut faite dans cette chapelle, le 23 juin 1703, par une dlle Dubois de la Playrie. (*P. Ingold. dix.*)

Digitized by Google

septembre 1792, emmenant en Espagne (à Bilbao) les religieux dont les noms précèdent.

Leurs biens furent vendus, et la bibliothèque qui ne contenait pas moins de 1.000 volumes, d'après l'inventaire fait à cette époque, fut dispersée au vent des enchères.

La maison de St-Lazare, de même que celle des Filles de Notre-Dame, servit alors de lieu de séquestration pour les prêtres insermentés.

Heureusement transformée en 1840 et années suivantes, d'après les plans de son architecte initial, Jehan Morison, cette jolie habitation appartient aujourd'hui à M. O. de Rochebrune, l'éminent aqua-fortiste, qui y a réuni une collection archéologique d'une richesse exceptionnelle.

On lit encore au-dessus du portail de l'allée l'inscription suivante que Rapin y avait fait graver :

Vents, soufflez en toute saison
Un bon air en ceste maison.
Que jamais ni fièvre, ni peste,
Ni les maux qui viennent d'excès,
Envie, querelles, procès,
Ceux qui s'y tiendront ne moleste !

Il n'en a malheureusement pas été toujours ainsi ; car l'impitoyable mort en a arraché avant l'âge, il y a quelques années, la très charmante châtelaine.

RENÉ VALLETTE.

(La fin prochainement.)

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES SUR LA PAROISSE DE COUERON *

1592.— M. J. Cailloy, prêtre.

Nous voyons Marguerite et Renée de Beauboys, marraines.

1594. — Le 27 septembre, fut baptisée sur les fonts de l'église de Couëron, Charlotte, fille de N. h. Antoine Bardou et demoiselle Ysabeau Gaurays, dame du Plessis-Gaurays : de laquelle fut parrain, N. h. Jan Garreau, conseiller du roi, époux de demoiselle Louise Tréhan, sieur et dame du Bois-Thoreau, et furent marraines : demoiselle Charlotte Gaurays, femme et compagne de N. h. Rolland Jouigne, sieur et dame de Frossay, et demoiselle Magdeleine Roze, femme et compagne de N. h. Aubin Bardou, sieur et dame de Mallèvre.— Signé : Charlotte Gaurays, de Cadaran, Magdeleine Roze, Delaunay, Garreau, Gérard.

1596. — Le 15 février, baptême de René Bardou, fils de nobles gens Antoine Bardou et Ysabeau Gaurays, sieur et dame de la Garenne, duquel fut parrain N. h. René de la Lande, sieur de l'Escurais, et marraine, Marguerite de Bohas, veuve de défunt N. h. Jehan Bouju.

1598. — Le 8 de mars, décéda de ce monde à la Fosse de Nantes, noble demoiselle Marguerite de la Lande, dame de Bougon, douairière, et le neuvième dudit mois, le corps de laquelle fut inhumé solennellement en l'église de Couëron, entre l'autel St-Sébastien et le grand autel. Signé : Gérard, R^r.

* Voir la livraison de janvier 1887.

Digitized by Google

1604 — Nous voyons les signatures de Loys de la Tousche, Renée de Beauboys, Marquise des Rousières.

1605. — Baptême de Janne Main, fille de N. h. N. Main, et de dame Main, sieur et dame de la Bigottière. Parrain : N. h. Math. Main, et marraine : Jeanne de Bodéan, femme de N. h. Daniel Gaurays : Signé, Bardou, Main, Janne de Bodéan, Latouche-Foresterie, Daniel Gaurays, etc.

M. Pihart, prêtre.

1609. — M. François Ledur, prêtre. M. O. Davy, prêtre.

1611. — Le 20 mars, baptême de Julien de la Tousche, fils d'écuyer Louis de la Tousche, sieur de Bourgon et de la Foresterie, et de demoiselle Hélène Dorin, sa compagne. Fut parrain : Julien Laurens, sieur de la Noe de Passay, et marraine : Mademoiselle d'Appelvoisin.

1612. — Messieurs Daniel et Allain, prêtres.

1613. — Le 14 février, baptême de Pierre de la Tousche, fils d'écuyer Louis de la Tousche et demoiselle Hélène Dorin, seigneur dame de Bougon. Parrain : écuyer Pierre Dorin, et marraine : Marie Motthais, dame d'Ardennes.

Au baptême de Julien Gaudin, nous voyons : René Charette, sieur de la Brétonnière et de la Guidoire, Renée de Marquès, Julien Bardou, Jean de Marquès, etc.

1616. — Le 8 mai, baptême de Marguerite, fille d'écuyer Julien Charette et demoiselle Marie Motthais, seigneur et dame d'Ardennes et de Beaulieu. Parrain : François Bodet, et marraine : demoiselle Hélène Dorin, dame de Bougon. Signé : François Bodet, René Bodet, Hélène Dorin, Louis de la Tousche, Bertrand de l'Estourbillon, Hardouin Viau.

1617. — Le 9 janvier, au baptême de Julien Moisan, le parrain fut : Escuyer Pierre Chomart, sieur de la Filliays, et la marraine : Marie Motthais, dame d'Ardennes et de Beaulieu, en Couëron.

1618. — M. Gaudin, prêtre.

Le 4 mai, baptême de Louis, fille de Julien Charette,

Digitized by Google

escuyer, seigneur de Couëron et d'Ardennes, et de dame Marie Motthais, sa compagne. Parrain: Louis Charette, escuyer, seigneur de la Collinière, conseiller du roi et sénéchal de Nantes, et marraine: Ysabelle Dautin, veuve de feu Gilbert Martel. Signé: Louis Charette, Ysabeau Dautin, Olivier du Breil, etc.

1620. — M. Louchard, prêtre.

1624. — Le 3 février, Julien Charette, escuyer, seigneur d'Ardennes, Guéméné et Sesmaisons en Couëron, épousa solennellement, dans la chapelle de Beaulieu, demoiselle Marie Calon. Signé : Gérard, recteur.

1625. — M. Fashuel, prêtre.

1626. — Le 3 février, a été baptisé dans l'église paroichiale de Couëron par moi Recteur d'icelle, Jacques Charette, fils de puissant seigneur Julien Charette et demoiselle Marie Calon, sa compagne, seigneur et dame d'Ardennes, Couëron et autres lieux. Parrain: Messire Jacques Raoul, conseiller du roi en son conseil, sénéchal de Nantes, sieur de la Guibourgère, et marraine: demoiselle Janne Charette, dame des Marais.

Le 28 octobre, baptême de François Bardou, fils d'écuyer Charles Bardou et de demoiselle Anne Vivien, sieur et dame du Plessis-Gaurays. Parrain, écuyer Louis de la Tousche, seigneur de Bougon, et marraine: demoiselle Françoise Spadine, femme et compagne d'escuyer Prégent de Chevigné, seigneur de Malville. Signé: Loys de la Tousche, Françoise Spadine, Jacquette de Marquès, Guillemette Toppalle, Charles Bardou, Jane Gazet, Michelle Vivien, Anne Gaurays.

1627. — Le 21 février, a été baptisé Joseph, fils d'écuyer Julien Charette, seigneur de Couëron et d'Ardennes, et de demoiselle Marie Calon, ses père et mère. Fut parrain: écuyer Pierre de la Poëze, conseiller du roi en son présidial de Nantes, et marraine: demoiselle Philberte Charette.—Signé :

Digitized by Google

de la Poëze, Ph. Charette, du Ponceau, Gérard, Rr. — M. J. Martin, prêtre.

1628. — Le 23 mars, au baptême de Gabriel et de Marguerite Pillet, nous voyons Gabriel Hux, sieur du Grand-Bois-aux-Loups, chanoine de l'église Cathédrale de Nantes. — Le 1er mai, baptême de Bonaventure Bardou, fils de Charles Bardou, escuyer, sieur de Mallèvre et du Plessis Gaurays, et de demoiselle Anne Vivien, sa compagne. — Fut parrain : escuyer Julien Charette, seigneur d'Ardennes et Coyron, et marraine : demoiselle Bonaventure Le Royer, femme et épouse d'écuyer François de la Tribouille, sieur des Bessons. Signé : Julien Charette, Bonaventure Le Royer, Jean Bonfils, Jan Chomart, F. de la Tribouille, Jan de la Tribouille, François Le Royer, Julien de la Tousche.

1629. — Le 22 mai, baptême de Mercure Bardou, fils des précédents. — Fut parrain : Mercure Micaël, sieur de la Rollandière, et marraine : Janne d'Achon, femme et compagne d'écuyer Louis de la Tousche, seigneur et dame de Bougon. Signé : Mercure Micaël, Jane d'Achon, Louis de la Tousche, du Tressay et autres.

Le 30 juillet, fut baptisé Julien, fils d'écuyer Julien Charette et de dame Marie Calon, sa femme et compagne, sieur et dame d'Ardennes et Couëron. Parrain : écuyer Julien Laurens, sieur de la Noë, et marraine : demoiselle Jane Charette, fille d'écuyer Louis Charette, seigneur de la Gascherie et de la Collinière. Signé : Guillaume Gérard, recteur de Couëron, Laurens, Janne Charette, Louis Charette, Al. de Complude, Mercure Micaël, Hardouin Viau et autres.

1630. — MM. Jacques Esmiraud et Desboullens, prêtres.

1631. — M. Bineau, prêtre ; M. Boucher, prêtre, vicaire. — Au baptême de René Bardou, nous voyons signer : Jan de Trévelec, Julien Charette, Renée Charette, Catherine Bardou. Anne d'Achon, Suzanne du Ponceau, Jane Gazet et autres.

1632.— Le 27 avril, baptême de Renée de St-Aubin, fille

Digitized by Google

d'écuyer Jan de St-Aubin et demoiselle Guyonne Viaud, sa compagne. Parrain, écuyer George Gouere, et marraine, demoiselle Renée Charette.

Le 24 octobre, *missire Pierre Joyau*, prêtre, signe comme *Recteur de Couëron*, remplaçant missire Guillaume Gérard, recteur depuis 43 ans. — MM. Labbé, Joüan, Hervy, prêtres.

1634. — Le 9 mai, fut fondue en l'église de Couëron, la grosse cloche qui est au clocher du dit lieu, et le 11e jour du dit mois, la dite cloche fut bénite et surnommée *Symphorienne*, par escuyer Julien Charette, seigneur d'Ardennes, de Couëron et autres lieux, et par demoiselle Renée Charette, sa fille. — Les cérémonies de la dite bénédiction furent faites par nous, recteur de la dite église, soussigné, en présence des Messires assistants soussignés. Signé, Julien Charette, Renée Charette, de Moayre, Potiron, notaire, Paris, *fondeur*, Poybeau, notaire, Hervy, Labbé, Joüau, prêtres, Joyau, recteur.

Le 25 novembre, vénérable et discret Missire Guillaume Gérard, ci-devant recteur de Couëron, laquelle charge de recteur il avait conservée l'espace de 40 ans ou plus, rendit à Dieu son âme et décéda âgé de 74 ans; le 26 dudit mois et an, son corps fut inhumé dans le chœur de la dite église. Les cérémonies furent faites par le vénérable recteur de St-Herblain, vicaire de St-Jean-de-Bouguenais. Signé : Joyau, Rr. — Le dimanche, 31e jour de décembre, fête de St-Silvestre, rendit à Dieu son âme N. h. Charles Bardou, sieur de Mallèvre et de du Plessis-Gaurays ; son corps fut inhumé en l'église parochiale, le lundi, jour de la circoncision de N. S., 1er janvier 1635. Signé : Joyau, Rr.

1635. — Le 14 février, furent conjoints au saint mariage, Messire Pierre Collobel, sieur du Bot et du Prédy, paroissien de Langon, évêché de Vannes, et demoiselle Renée Charette, fille de Messire Julien Charette, sieur d'Ardennes et de Couëron. La cérémonie fut faite à la chapelle de Beaulieu. Signé, Joyau, Rr.

Digitized by Google

1636. — Le 21 janvier, ont été joints au saint mariage en l'église de Couëron, escuyer Louis du Bois de la Salle, sieur de Kerpicart, Talhouët et Kerguen, paroisse de Sarzeau, évêché de Vannes, et demoiselle Suzanne de la Tousche, fille d'escuyer Louis de la Tousche, seigneur de Bougon, paroissien de Couëron. Signé: Joyau, R^r^.

Le 28 août, baptême de Jacques Chomart, fils d'écuyer Jan, sieur des Marais, et demoiselle Hervé Couëdello, sa compagne, par vén. et discret missire P. Joyau, recteur. Parrain: escuyer Jacques Charette, fils d'escuyer Julien Charette, seigneur d'Ardennes et Couëron, et marraine: demoiselle Françoise Chomart, dame de la Bruardays.

Le 16e jour de septembre, fut fondue en l'église de Couëron, la cloche nommée *Mary*, et le lendemain, 17 du mois, fut bénite par nous, recteur de Couëron soussigné; et fut parrain: Julien Charette, seigneur de Couëron, d'Ardennes, La Boullays et autres lieux. Signé: Julien Charette, Louis Charette, Labbé, Hervy, prêtres, Joyau, recteur.

1639. — Le 18 janvier, furent solennellement conjoints au saint mariage, escuyer Hervé de Ruays, sieur de l'Eraudière, paroissien de Bouaine, et demoiselle Charlotte Bardou, veuve d'écuyer François Maublanc, dame du Plessis-Gaurays et de Mallèvre, en la chapelle de N.-D. du Port-Launay. Signé: Joyau, recteur.

Le 12 octobre, a été inhumé, dans l'église de Couëron, le corps de Messire Pierre Joyau, recteur dudit Couëron. Signé : Hervy, prêtre. — Le 7 décembre, a été inhumé dans le chœur de l'église de Couëron, près le maître autel, du côté de l'évangile, le corps de défunte dame Marie Calon, vivante épouse d'écuyer Julien Charette, seigneur de Couëron, d'Ardennes, la Boullays, etc. — L'enterrement fait par moi, *Missire Jean Hallet, recteur de Couëron.*

MM. Pézeron et Lemercier, prêtres.

1640. — M. J. Thomas, prêtre. — Le 20 juillet, fut baptisée par Missire Jan Thomas, prêtre soussigné, Mar-

Digitized by Google

guerite de Bruc, fille de Messire René de Bruc, chevalier de l'ordre du roi, et dame Renée de la Tousche, sa compagne, seigneur et dame de Bruc, Bougon et autres lieux. Parrain : Missire Christophe de Bruc, prévot des Essarts, dignitaire de l'église Cathédrale de Luçon, et marraine : demoiselle Marguerite de Bruc, dame douairière de la Masure et de la Musse en Saint-Viau, veuve de Jacques de la Tousche, vivant escuyer, sieur desdits lieux. Signé : Marguerite de Bruc, René de Bruc, Christophe de Bruc, Louise Guignart, Gabriel de Trévelec, Hélène de la Tousche, Jane Gazet, Marguerite de Pleneau, Thomas, prêtre.

1642. — Le 25 février, baptême de Louis de la Jou, fils d'écuyer Louis et de Louise Guygnard, sa compagne, sieur et dame du Gué. Parrain : Messire Louis Boin, sieur de la Noë et autres lieux, conseiller du roi au parlement de Bretagne, et marraine : dame Louise Suriette, veuve de défunt haut et puissant messire René Boin. Signé : Louis Boin, Louise Suriette, Claude Boin, Marguerite de Chevigné, Louis de la Jou, Thomas, prêtre.

1643. — Nous voyons les signatures de Charlotte de Bonnefoy, Marie de Sesmaisons, Etienne de la Garde, Marianne de Montullé de Longlée.

A cette époque nous relevons les noms suivants parmi les signatures les plus répandues : Raguideau, Delaunay, Lemercier, Urien, Catho, Dufouay, Belot, Padioleau, Davy, Martin, Mainguy, Solliman, Chéreau, Gaudin.

Le 16 octobre, le recteur de Couëron signe ainsi, au bas d'une pièce de vers latins inscrits en tête d'un registre : *Joannes Hallet*, *Rector Coriaci*. — M. Guillaume Perré, vicaire.

1644. — Le 1er juin, baptême de Charlotte de la Jou, fille d'écuyer Louis de la Jou et de demoiselle Louise Guignart, sieur et dame du Gué. Parrain : N. H. Jan Lucas, sénéchal de Bougon, avocat à la Cour, et marraine : Charlotte Bardou, femme d'écuyer Henri de Ruays, sieur et dame de l'Eraudière

Digitized by Google

et du Plessis-Gaurays. Signé: Jean Lucas, Charlotte Bardou, Louis de la Jou, Hallet Rr.

Le dernier jour de septembre, fut inhumé solennellement dans l'église de Couëron, proche le maître autel, du côté de l'évangile, dans le tombeau ordinaire de la maison de Beaulieu, le corps de défunt Julien Charette, âgé de 14 ans, fils d'écuyer Julien Charette, seigneur d'Ardennes, Beaulieu, etc.; et l'enterrement fut fait par Jean Hallet, prêtre, recteur de Couëron.

H. Dubois de la Patellière.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

L'ÉGLISE DE BRISAY

AVANT ET PENDANT LA RÉFORME

Le « bourg de Brisay, » — comme le qualifient les actes du XVIe siècle, — situé à huit kilomètres au nord de Mirebeau (Vienne), doit son origine à un seigneur du fief de Brisay, sis en Touraine près l'Isle-Bouchard, qui, vassal de Barthélémy de Chinon, archevêque de Tours et seigneur de Mirebeau (1051-1064), suivit ce prélat en Poitou, s'y installa auprès de lui et, soit qu'il eût à y exercer des fonctions déléguées, soit qu'il eût épousé une parente de son suzerain, reçut de celui-ci l'investiture directe de terrains assez étendus au centre desquels fut élevé un manoir ou motte féodale, qui prit le nom de son fondateur, selon l'usage répandu aux onzième et douzième siècles.

Alès I, seigneur de Brisay, est mentionné dans l'acte de fondation du prieuré de Saint-André de Mirebeau, en 1052[1], et dans l'abandon fait à l'abbaye de Noyers, en 1061, au château de Faye, des droits et coutumes que le comte d'Anjou, Geoffroy III, prélevait sur la terre de Charzay [2].

Pierre I, seigneur de Brisay, approuvait, en 1110, certaines libéralités faites à l'abbaye de Fontevrauld par deux de ses hommes de fief, au gué de Cronail, dans le ressort de sa juridiction seigneuriale; et il ajoutait à cette faveur le don d'un terrain à la fontaine de Scévolle, en

1. D. Hous. t. II. *Cart. de Bourgueil.*
2. D. Font. t. 20, p. 723.

Digitized by Google

son propre domaine, avec l'usage des eaux, pour y construire un moulin [1], donation que confirma publiquement Pierre II, son successeur, comme le prouvent les bulles du pape Calixte II, datées de 1119 [2].

Alès II, partant pour la seconde croisade, « iter aggrediens ad Jerusalem, » en 1146, confirma la donation faite par Pierre de Brisay, son père, et, pour attirer les bénédictions de Dieu sur son voyage, il ajouta, en pure libéralité, la cession d'une terre en culture, située à Verrue [3]. Ces localités étaient voisines et dépendantes de la seigneurie de Brisay, et on les retrouve encore aux environs de ce lieu.

Bien que l'existence du château de Brisay fût dès lors certaine, ce n'est qu'en 1180 que l'on trouve un indice positif et authentique de son existence. A cette date Alès, accordant à l'abbaye de Turpenay la donation des biens qu'il possédait à Montagré, déclare avoir consenti à cet abandon dans sa maison de la Roche « in domo meâ de Rocha » où l'abbé Guillaume était venu le trouver avec le moine Richer [4], son secrétaire.

La Roche-Brisay était fondée, et ce fief empruntait au point élevé sur lequel l' « hébergement » était construit, dominant la vallée de Verrue, à 135 mètres au-dessus du niveau de la mer, une dénomination fort répandue dans le Poitou qu'il conservera pendant quatre siècles, jointe au nom de son premier possesseur.

La localité qui nous occupe ne paraît pas avoir eu dès l'abord une grande importance comme agglomération, mais, vers le milieu du XIIIe siècle, elle prit de l'extension en conséquence de la préférence que lui accordèrent les seigneurs de Brisay sur leurs autres résidences, et notamment sur

1. *Cart. de Font.* aux Arch. de Maine-et-Loire.
2. *Gallia christiana.* Abb. de Font.
3. *Cartulaire de Fontevrauld* aux archives de Maine-et-Loire.
4. Dom Housseau. *Cart. de Turpenay.*

Digitized by Google

leur hôtel de Mirebeau dans lequel l'installation des Cordeliers ramenés de terre sainte, en 1220, par Raoul II, seigneur de Brisay, à son retour de la croisade d'Egypte, les priva de la jouissance d'une grande partie de leurs édifices patrimoniaux. On comprend que réduits au strict nécessaire dans leur habitation urbaine, par suite de l'abandon de la presque totalité de la maison par un seigneur célibataire ou veuf qui ne laissa point de postérité, à des religieux qu'il traitait comme ses propres enfants, les neveux du « grand Raoul » que les chroniques qualifient « illustre héros [1], » eussent établi leur cour seigneuriale dans l'hébergement du manoir rural de la Roche, lequel devint depuis lors leur résidence ordinaire.

Aussi des actes de 1253, 1270, 1288, font voir que les seigneurs de Brisay avaient notablement augmenté en cette localité l'étendue de leur domaine sur lequel Pierre IV et Sybille, sa mère, Alès V, et Hugues faisaient encore de nombreuses libéralités aux maisons religieuses [2], dans le courant du treizième siècle.

L'aveu rendu au baron de Mirebeau par Guy de Brisay, en 1311, pour son fief de la Roche-Brisay, fait voir que la perception des droits de cens et rentes produisait cent vingt septiers de grains et trois cent dix chapons, sans compter nombre de sous et deniers, ce qui prouve, le cens étant perçu sur les héritages dépendant du fief, que l'agglomération des habitations censitaires autour du château de Brisay commençait d'être alors assez considérable [3].

Toutefois, il n'y avait point encore d'église à Brisay, pas même de chapelle au château, et les habitants de l'hébergement comme ceux de ses dépendances devaient se rendre à la paroisse de Ligniers-Langouste pour y assister aux exercices du culte catholique.

1. René Chopin.
2. *Cartulaire de Fontevrauld*, Dom Housseau et pièces originales à la bibliothèque de Poitiers.
3. Archives du château de Brisay. Vol. A.

Digitized by Google

Les inconvénients de cette obligation gênante n'échappèrent point à l'un des seigneurs de ce lieu qu'une juste préoccupation du bien-être de ses sujets et surtout du développement de leurs sentiments religieux paraît avoir possédé. Le projet de la construction d'une église à Brisay aurait donc été mis par lui à exécution, si une mort violente et prématurée ne l'eût arraché trop tôt aux biens de la terre ; mais, après sa mort et en vertu d'une clause de son testament, les travaux de construction furent entamés et l'exécution du monument ne tardera point à être achevée.

Alès VI, seigneur de la Roche-Brisay, (1345-1356), chevalier banneret du pays d'Anjou, guerroyant au profit de la couronne de France contre les envahisseurs du temps, — les Anglais, — avait combattu en Gascogne sous les ordres du roi de Bohême (1338-1341) [1], puis en 1350 sous le maréchal de Beaujeu, en Flandres, où il assista au combat d'Ardres [2]. Qualifié alors du titre de « Monseigneur, » il recevait la haute paye de 15 sous tournois par jour et conduisait une compagnie d'écuyers et d'archers montés à cheval, armés d'épées et de lances, également soldés, selon l'usage introduit depuis la fin du treizième siècle. Le roi Jean ne le tint pas quitte pour ces diverses campagnes. Il l'appela auprès de sa personne lorsqu'il marcha contre le prince Noir, et Alès périt à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356 ; son écu, portant un *fascé de huit pièces,* est cité au nombre de ceux qui furent sculptés au-dessus des stalles de l'église des Jacobins à Poitiers, aujourd'hui détruite, en souvenir des vingt-six chevaliers dont les corps enlevés par ces religieux sur le champ de bataille, avaient été inhumés dans leur cloître [3].

Alès avait dit dans son testament :

« Je fonde, institue et ordonne en l'honneur de Dieu

1. Comptes de Barth. de Drack. Bib. Nat. Manuscrits.
2. Titres scellés de Clérembault. B. N. M.
3. Dom Font. t. 82.

Digitized by Google

tout puissant et de la bienheureuse Vierge Marie, de saint Georges, de saint Nicolas et de tous les saints, à sçavoir: une chapelle perpétuelle à Brisay, dans la paroisse de Ligniers-Langouste, particulièrement dédiée à saint Georges ; et je veux et ordonne que ladite chapelle soit dotée, et dès à présent je la dote de vingt livres de rente en argent et quarante setiers de froment de rente annuelle et perpétuelle, mesure de Mirebeau, que je veux et ordonne être entièrement et parfaitement payée, chacun an, par les mains de mes héritiers, scavoir la rente en argent à chaque fête de Pâques et la rente de blé-froment à chaque fête de saint Michel ; et pour ce je veux et ordonne que les chapelains qui auront été institués dans ladite chapelle soient tenus de la servir et d'y célébrer au moins trois messes par chaque semaine, pour le salut et soulagement de mon âme, et des âmes de mes prédécesseurs et parents[1]. » Il donnait ensuite le droit de présentation à ses héritiers, et le droit de nomination au chapitre de la collégiale de Faye la Vineuse pour le bénéfice qu'il venait de créer, choisissant lui-même le premier chapelain qui devait être « messire Michel Potin, prêtre [2]. »

Alès VII, seigneur de la Roche-Brisay, fils et successeur du testateur, était encore en minorité au moment de la mort de son père, et grandit sous la tutelle de Beatrix de Montjehan, sa mère, ayant Briant de Montjehan, son oncle, comme curateur et Jehan de Montbason, pour conseil. Il atteint sa majorité en 1363, et s'occupa aussitôt de l'exécution fidèle du testament paternel.

Il en fit dresser, le 24 mai 1364, un Vidimus qui servit d'acte constitutif sur lequel dût s'appuyer légalement l'érection de la chapelle de Brisay, puis il s'occupa de la construction de la nouvelle église.

1. Archives du château de Brisay.
2. Idem.

Digitized by Google

Derrière le château se trouvait un grand verger entouré de hauts murs ; à l'extrémité nord-est de cet enclos, quelques terrains vagues s'étendaient entre le domaine du seigneur et le grand chemin conduisant de Mirebeau à Richelieu, qui alors passait par Brisay, bordés en flanc par l'avenue conduisant du grand chemin susdit au château d'un côté, et d'autre par le chemin qui s'en détachait sur Ligniers-Langouste. Ce point central semblait indiqué pour la construction projetée. Alès y arrêta son choix et, sous sa direction, la chapelle de Saint-Georges s'éleva rapidement sur cet emplacement. On ne se contenta point de bâtir seulement des édifices religieux ; on leur donna des dépendances : devant le porche un préau pour faciliter l'accès des fidèles, derrière le chœur un terrain entouré de murs où seront enterrés les morts du village de Brisay, puis au nord de la chapelle une maison d'habitation convenable destinée au desservant ; enfin le seigneur du lieu se réserva une poterne pratiquée dans la muraille de son verger pour rendre plus aisées et plus promptes les relations entre l'église et le château : il entrait également dans l'église par une porte latérale [1].

Nous ignorons de quel style fut la chapelle de Brisay construite en plein XIVe siècle, c'est-à-dire au plus fort de l'époque gothique, et nous ne saurions dire si l'on y dépensa beaucoup de talent et d'argent; il n'en reste pas vestige; elle a été rasée pendant la révolution. Actuellement quelques moellons des fondations anciennes reviennent parfois sur le sol enlevés par le socle de la charrue, et sous la bêche du journalier gémissent, se rompent et s'effritent, ça et là, quelques ossements blanchâtres, tristes restes jetés au vent des anciens censitaires de Brisay. La maison d'un paysan très pauvre et son jardin crayeux occupent l'ancien emplacement de l'église et du cimetière de Saint-Georges.

1. Indications prises dans les actes et sur les lieux.

Digitized by Google

Nous aimons à penser que les ravages exercés dans le bas Poitou par les Anglais secondés par les seigneurs rebelles à l'autorité du roi de France, pendant les guerres sanglantes de la fin du XIVe siècle, ne portèrent point préjudice à l'exercice du culte catholique dans le Mirebalais ; l'histoire locale ne rapporte rien de semblable, et pourtant, en 1369, nous voyons Alès de Brisay, chassé de son manoir qui est pris et incendié par le vicomte de Chatellerault, Jehan de Cursay, Lancelot d'Usseau, Renaut de Montelieu et quelques autres vagabonds de la contrée, « ennemis du roi et rebelles ; » mais cet orage est de courte durée, et lorsqu'il est apaisé, le sire de la Roche-Brisay s'en va panser ses plaies à Vincennes, auprès du roi Charles V, qui lui donne trois cents livrées de terre (valant trente mille francs d'argent monnayé) en compensation de ses pertes en terres, châteaux, chevaux, mobilier et des rançons, qu'en différentes circonstances ce chevalier malheureux a dû payer pour sa personne et pour celles de ses serviteurs [1].

Le XVe siècle est une époque moins tourmentée, quoique guerrière encore. Entre les années 1420 et 1430, le Poitou est de nouveau le théâtre des luttes entre Anglais et Français. Ceux-ci se battent pour rendre son trône au roi de la nation ; c'est le temps où le *roi de Bourges* regagne pied à pied l'héritage de ses pères et va se faire sacrer à Reims.

Jehan de Brisay porte sa bannière en Guyenne sous le comte d'Armagnac, en 1418, campagne insignifiante qui se termine promptement ; puis, en 1420, en Charolais contre les Bourguignons et les Anglais alliés, sous le commandement du sire de Torçy, grand maître des arbalétriers [2]. En 1440, il relève les ruines du château de Brisay, et l'entoure de « murailles, tours et fossés profonds. » Il pourra donc y mettre à l'abri sa personne, celles de sa femme, de

1. *Archives nationales*. Reg. J.-J. p. 330.
2. Titres scellés de Clérambault.

Digitized by Google

ses enfants, et de ses sujets, comme le disent les lettres patentes que lui accorde sur ce point le roi Charles VII [1], dont il fut l'un des chambellans.

Dès lors l'agglomération du bourg de Brisay paraît prendre une extension nouvelle; les habitants n'ont plus à craindre les incursions de l'ennemi, les ravages des malandrins, les passages de soldats qu'il faut loger dans des localités ouvertes et qui dilapident l'humble habitation du censitaire. A la moindre alerte, à l'approche des piques et des casques brillant au soleil, qu'on verra venir de loin sur la route de Richelieu à Mirebeau, à la plus faible ondulation de troupes sortant de la forêt de Scévolle, on s'enferme dans l'enceinte du manoir fortifié où gens, bêtes et meubles trouveront un abri certain, non moins que les moyens de se défendre.

Aussi la confiance renaît; la terre est labourée, ensemencée; la vigne verdit, les prés fleurissent, les maisons ruinées, les « mazures, » les « fondis » se relèvent sous la truelle des maçons, et la prospérité reparaît peu à peu sous l'égide protectrice du seigneur chrétien, qui gouverne paternellement ses fidèles vassaux.

A cette époque le village de Brisay pouvait contenir environ trois cents habitants répartis en 60 feux ou maisons différentes, qui relevaient féodalement du château de la Roche et payaient le cens au seigneur. Les maisons se groupaient des deux côtés du grand chemin, sur celui de Ligniers-Langouste, sur la gauche de l'avenue du château, sur le chemin allant à la Fontaine de Bonneuil, sur celui des Moulins, au long de la sente de la Pas Bonnaude, au carrefour des Châteaux et au chemin de La Giraudière [2]. Aujourd'hui plus de la moitié de ces constructions a cessé d'exister, et le village ne contient guère que 150 habitants.

1. Archives du château de Brisay.
2. Déclarations censives de Brisay, et terrier de 1450.

Digitized by Google

La dotation de la chapelle de Brisay, destinée à l'entretien du desservant, avait paru suffisante à l'époque où le sire de la Roche-Brisay l'institua par testament, mais les successeurs de ce fondateur jugèrent à propos d'augmenter les revenus de l'église à mesure qu'augmentèrent les exigences et les besoins temporels des desservants. Les largesses des seigneurs, les dons des fidèles qui apportèrent aussi leur obole au tronc de saint Georges, ne tardèrent pas à former au profit de la chapelle un petit domaine.

Diverses déclarations foncières rendues à la seigneurie, dans le courant du XVe siècle, font connaître notamment qu'en 1438 la « chappelleinie de Brisay » était en possession de prés situés à la Fontaine de Bonneuil affermés par Jehan Guillegaust et Guillaume Nesmes ; qu'en 1450, elle avait des biens au territoire des Vignes et au pré de Gausset. A la même date, le chapelain habitait au bourg une maison appelée « l'oustel de la chapelle, » située au nord de la dite chapelle, sur le chemin conduisant à Ligniers-Langouste, construction datant de la fondation de l'église. En 1497, le chapelain possédait un jardin auprès de la chapelle ; et les « maison et jardin de la chapelle de Brisay, » cités dès 1489 dans une déclaration censive, touchaient à la pièce de la Patisse qui séparait l'église du château. En 1479, il est mention d'un bois au Prévoir, en 1508 d'un bois taillis au terroir des Nouelles, près de la forêt de Scévolle, comme dépendances de la chapellenie. En 1510, elle possédait encore une terre au moulin de Brisay, et une autre au terroir des vignes, appelée « la chaulme de la chapelle, » exploitée alors par Emar Thibaut, moyennant une redevance annuelle de cinq sous et un chapon rendables entre les mains du desservant, à la Saint-Michel [1].

Ces possessions, dont on retrouve des traces en grand nombre dans les abornements cités par les déclarations des

1. Archives du château de Brisay.

Digitized by Google

XVIe et XVIIe siècles, se sont encore augmentées depuis. En 1625, le domaine de la chapelle s'étendait en dehors du territoire de Brisay, et possédait un bien au Puy de Ligniers, de nouveaux terrains boisés aux alentours de la forêt de Scévolle; en 1640, une pièce de terre au terroir des Varennes. Enfin, à la date du 16 février 1649, le chapelain passait avec un habitant de Mirebeau bail à ferme du revenu temporel de son église reposant sur « terres labourables, prés, bois et dixmes, sauf et excepté les dixmes qui sont en la paroisse de Sairres, et en celle de Ligniers, ainsi que la maison et jardin estant devant et joignant à icelle chapelle; » produisant lesdits biens, en dehors de cette réserve un rapport annuel de cent cinquante livres, prix auquel ils furent affermés[1].

En dehors de ce revenu, le bénéfice comprenait des dîmes qui se levaient en certaines paroisses environnantes. Nous venons de voir que la paroisse de Ligniers et celle de Sairres en fournissaient. Dans cette dernière, le prélèvement en était partagé avec le curé. Un accord passé à ce sujet nous apprend qu'en 1698, la « petite dicme de Sairres qui s'amasse en commun et par moitié entre eux[2] » produisait chaque année la somme de quatre-vingt-dix livres, soit quarante-cinq livres pour chacun des copartageants. Le seigneur de la Trapière et celui de la Croix n'étaient pas exemptés de payer cette dîme sur la partie de leurs biens qui s'étendaient en la paroisse de Sairres.

Dans la paroisse de Coussay, le chapelain de Brisay prélevait une partie du rapport de la dîme Bâlan; or, cette dîme appartenait à la seigneurie de Brisay, comme l'indiquent certains actes, notamment l'aveu de 1689; il est donc probable que la fraction dont s'enrichissait le chapelain était une donation du seigneur. Un bail du 12 mai 1640

1. Archives du château de Brisay.
2. Idem.

Digitized by Google

consenti à Jean Bournezeau, de Mirebeau, fait connaître que le curé de Coussay partageait avec le chapelain de Brisay la sixième partie de la dîme Bâlan ; donc à Coussay comme à Sairres, le chapelain et le curé de la paroisse jouissaient conjointement de privilèges ecclésiastiques et féodaux.

Mis DE BRISAY.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

31. — L'abbé René-Ange Gérard[1].

Recteur de Saint-Martin-de-Janzé,
Député suppléant du clergé de Rennes aux élections complémentaires.
(N'a pas siégé.)
(N.... 17.. — Saint-Armel, 27 janvier 1808.)

L'abbé Gérard, dont nous n'avons pas retrouvé de parenté prochaine ou éloignée avec le Père Gérard, ne figure sur aucune liste jusqu'ici publiée de la députation bretonne. Aussi les renseignements biographiques sont-ils fort rares à son sujet. Tout ce qu'on sait sur lui, c'est qu'il fut pourvu, le 9 décembre 1771, de la cure de Saint-

* Voir la livraison de mai 1887.

1. Nous avons dit, dans la précédente livraison, que le père Gérard n'avait pas laissé d'enfants. Or, on nous signale une gravure publiée en 1861 par le *Magasin pittoresque*, le représentant, d'après un tableau de David, entouré de ses quatre enfants. Nous avons douté longtemps de l'authenticité de ce tableau : les costumes ne correspondant point à ceux qui devaient être portés par la famille de Gérard, qu'on appelle *conventionnel* obscur. Il se pourrait néanmoins que ce fût bien notre Gérard ; car M. le comte de Palys vient de nous signaler un document duquel il résulte que la femme de Gérard était déjà veuve et mère de quatre enfants quand elle l'épousa. Les enfants du tableau seraient donc les enfants de la femme de Gérard.

Digitized by Google

Martin de Janzé et qu'au mois de septembre 1789, après la démission des abbés Guillou et Hunault, députés du clergé de Rennes aux Etats généraux, il fut élu député suppléant à la suite de Quéru-Lacoste et de Dubourg-Lancelot, élus titulaires. J'ai déjà dit que tous les élus de cette époque versèrent dans le schisme. L'abbé Gérard n'échappa point à cette contagion. La tradition à Janzé rapporte qu'il avait promis à son vicaire, l'abbé Paris, de ne point prêter le serment à la constitution civile : mais il passa outre, jura fidélité au schisme et resta à Janzé pendant tout le temps de la révolution, dans des conditions d'existence assez misérable.

Lors du concordat, il fit amende honorable et fut nommé recteur de la paroisse de Saint-Armel, où il mourut le 27 janvier 1808.

---

32. — Pierre-Guillaume-Henri Giraud Duplessis.

Procureur du roi-syndic de la communauté de Nantes, député de la sénéchaussée de Nantes.

(Nantes, 30 décembre 1754. — Paris, 25 septembre 1820.)

La carrière politique de Giraud dans la Loire-Inférieure a beaucoup de points communs avec celle de Boullé dans le Morbihan. Tous les deux occupèrent les premières charges municipales de leur pays après leur retour de l'Assemblée nationale. Tous les deux siégèrent, chacun pour leur département, dans les assemblées du Directoire, sans avoir passé préalablement par la Convention ; tous les deux furent envoyés par Bonaparte comme premiers préfets, Boullé à Saint-Brieuc, Giraud à Vannes : mais, à partir de ce moment, il y a divergence ; Boullé, plus administrateur, se

Digitized by Google

cantonne dans sa préfecture, et Giraud, plus magistrat, entre à la cour de cassation où la Restauration le conserve. Aussi enthousiaste que Boullé au début de la période révolutionnaire, Giraud s'arrêta pendant deux ans, dès qu'il vit ses anciens amis verser dans les excès conventionnels, tandis que son confrère resta toujours sur la brèche : s'il était resté militant en 1793, eût-il mieux fait que Boullé? Il semble que son tempérament le portait moins aux mesures extrêmes. Nous allons en juger.

Giraud appartenait à une ancienne famille de robe du pays Nantais, qui affichait des prétentions à la noblesse et qui portait pour armoiries : *D'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois têtes de loup de même.* Son grand-père, César, avait été conseiller du roi, receveur des fermes à Bourgneuf. Son père, Jean-Baptiste-César Giraud de la Prestière[1], qui épousa le 8 août 1752 à Nantes, dans la chapelle Saint-Julien, Jeanne-Marie *Guesneau*, était conseiller du roi, procureur au présidial et procureur syndic de la ville de Nantes depuis le 28 mars : il conserva cette charge pendant dix ans.

Né le 30 décembre 1754, et aîné d'un frère jumeau nommé César, Pierre-Guillaume-Henry se fit d'abord recevoir avocat au Parlement, s'inscrivit au barreau du Présidial de Nantes, et dès le 5 mai 1781, il figure au tableau des six échevins de cette ville. Maintenu dans l'échevinage en 1782, il fut député cette année aux Etats de Rennes, et devint *sous-maire de Nantes* le 2 juin 1783, puis fut nommé *procureur-syndic* de la communauté par lettres de Fontainebleau en date du 22 octobre 1786 [2].

C'est en cette qualité qu'il fut député à l'*Assemblée des*

1. *La Prestière.* — Cette terre située en Basse-Goulaine, près Nantes, appartient depuis le mois de juin 1876 à Mme la marquise de L'Estourbeillon, née Pépin de Bellisle.

2. Voyez le *Livre Doré* de l'Hôtel de ville de Nantes, I, 437 à 451, et II, 30 à 45, et Mellinet, *Communes et Milice*, V. 309 à 387.

Digitized by Google

Notables en 1787. Les *Mémoires secrets* de Bachaumont, qui l'appellent à tort *Girard*, disent de lui dans leur rapide revue des députés : « Comme Breton, devrait naturellement être anti-Calonne [1]. » Ce *devrait* pourrait faire supposer qu'il ne l'était point : mais au fond cela importait moins que pour les autres provinces, car je lis au *Mémorial* du 28 mars « que les notables bretons assemblés en comité chez S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, se croient dans l'obligation de déclarer que leurs opinions dans les différents bureaux dont ils sont membres, ne peuvent être considérées que comme les opinions de simples particuliers que S. M. daigne consulter ; mais qu'elles ne peuvent en aucun cas influer sur le régime actuel de la Bretagne dont ils ne sont ni les mandataires, ni les représentants, et que c'est aux Etats de la province assemblés et aux Cours souveraines qui y sont établies, de délibérer sur l'adoption ou le refus de toutes innovations dans le système des impositions : en conséquence, les dits notables supplient les différents bureaux d'agréer la présente déclaration qu'ils font, de réserver dans leurs avis, les droits, franchises et libertés de la province de Bretagne [2]. » Or les *dits Notables*, suivant l'expression du *Mémorial*, étaient fort peu nombreux, six en tout : MM. de Catuelan et de Caradeuc de la Chalotais pour le parlement de Rennes, l'Evêque de Dol, MM. Le Provost de la Voltais et de la Motte-Fablet pour les Etats, et Giraud du Plessis, seul pour toutes les municipalités, car on n'avait appelé que celle de Nantes pour toute la Bretagne. De ces six notables, Giraud siégea seul aussi deux ans plus tard aux Etats généraux et l'abandon pur et simple des privilèges bretons, dans la nuit du 4 août, montre quel chemin avait été parcouru en si peu de temps.

Giraud faisait partie du septième bureau présidé par le

1. *Mém. sec. de Bachaumont*, XXXIV, 198.
2. *Ibid.*, XXXV, 36.

Digitized by Google

duc de Penthièvre ; je n'ai pas le loisir d'analyser ici ses travaux : on sait assez qu'ils furent stériles : mais je remarquerai que les mauvais plaisants qui avaient affublé d'un sobriquet les divers comités, appelant celui de Monsieur le comité des *Sages*, celui du comte d'Artois, le comité des *Francs*, celui du duc d'Orléans, le comité des *Ladres*, celui du duc de Bourbon, le comité des *Ingénus*, celui du prince de Conti, le comité des *Nuls*, etc., avaient baptisé celui du duc de Penthièvre, le comité des *Plats* [1]. Or Giraud y siégeait à côté du maréchal de Mouchy, du prince de Croy, du comte de Périgord, de l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, futur ministre, de l'évêque de Dol, Mgr de Hercé, la célèbre victime de Quiberon, du maire de Rheims, du premier échevin de Paris et de cinq procureurs généraux à divers parlements ou conseils souverains.

Quoi qu'il en soit, ce séjour d'office à l'Assemblée des Notables mit Giraud du Plessis en grand relief parmi tous ses pairs de la province et surtout parmi ses compatriotes Nantais. Aussi lors du mouvement réformiste de 1788 marcha-t-il toujours à la tête des manifestants et des députés en cour. Cela lui créa, en raison de ses fonctions officielles, une situation délicate dont s'émut le parlement : mais il avait mûrement réfléchi avant de suivre la direction imprimée par le souffle populaire et il passa outre. C'est ainsi qu'après avoir prononcé un grand discours, le 4 novembre 1788, dans le Conseil communal de Nantes en faveur des revendications du Tiers pour la convocation des Etats Généraux [2], comme la communauté tardait trop à adresser ses remontrances à Versailles, il accepta la présidence d'une députation au roi nommée par une réunion de citoyens en dehors du conseil communal. Cette députation nantaise,

1. *Mém. sec. de Bachaumont*, XXXIV. 261.

2. Ce discours fort intéressant et dont je ne puis citer ici de fragments sans nuire à l'ensemble, a été publié in extenso par Mellinet dans *Commune et milice*, V, p. 347 à 357.

Digitized by Google

composée de douze membres parmi lesquels on remarquait Cottin, Chaillon, Jarry, Clavier, Blin, etc., fit grand bruit et l'on en conserva le souvenir dans une magnifique planche gravée représentant les douze députés déposant aux pieds de Louis XVI, en grand costume d'apparat, la requête des bourgeois de Nantes. Mais le départ du procureur-syndic Giraud, comme député nommé dans une assemblée illégalement tenue en dehors du conseil communal, était chose assurément fort grave : la forme avait été méconnue : une réunion du conseil fut convoquée et l'un des échevins en exercice dénonça l'audacieux : « Messieurs, dit-il, vous avez appris sans doute avec surprise que votre procureur syndic avait non seulement assisté à une assemblée, tenue à votre insu et en votre absence, dans la grande salle de l'hôtel de ville, mais même *abandonné ses fonctions*, sans vous prévenir, pour aller à Versailles en qualité de député de ladite assemblée [1]. » Le bureau communal ne voulut pas se compromettre et se borna à déclarer sur son registre que « c'était à son insu et sans son aveu que le procureur syndic avait assisté à l'assemblée du 6 et accepté d'en être le député. »

Pendant ce temps on agissait à Paris et à Versailles où les députés nantais s'étaient d'abord présentés au comte de Thiard, lieutenant général en Bretagne. Celui-ci leur ayant représenté, mais fort courtoisement, qu'ils avaient été constitués irrégulièrement et sans l'aveu du roi, ils répondirent qu'ils n'avaient fait qu'imiter la démarche de la noblesse et on leur promit de soumettre leur affaire au conseil royal. Le lendemain, 15 novembre, voulant être présentés au roi, ils se rendirent dans la galerie des glaces, et lorsque Louis XVI la traversa, ils lui remirent, ainsi qu'à la reine, les placets de l'assemblée qui avait pris le nom de *Commune de Nantes ;* puis ils furent reçus par

1. Mellinet. *Commune et milice*, V. 364.

Digitized by Google

Necker, par Monsieur et par le comte d'Artois, qui leur firent tous un accueil favorable, mais les renvoyèrent aux Etats de Bretagne rassemblés. Or, au même moment, M. de Botherel, procureur général des Etats, écrivait au maire de Nantes pour lui demander une copie de l'arrêté par lequel son conseil avait improuvé *la conduite inconstitutionnelle* de Giraud du Plessis. Le conseil refusa, disant qu'il ne voulait pas faire d'un acte de prudence une dénonciation.

Quelques jours après, le 15 décembre, Giraud du Plessis prononçait un autre discours devant la *Commune* assemblée dans la grande salle de l'Hôtel de Ville pour rendre compte de sa mission. J'en extrais ce début emphatique :

« Lorsque vous conçûtes le dessein d'envoyer des députés aux pieds du trône, vous entreprîtes cette démarche avec toute la confiance que devaient vous inspirer la justice du roi et la bonté de votre cause. Vous considérâtes avec effroi cette coalition qui, sous le prétexte de vouloir rendre à l'empire des Lys sa constitution ancienne, ne tendait au contraire qu'à l'anéantir ; vous découvrîtes aisément que les membres de cette coalition, avec l'intention très probable d'empêcher le malheur du peuple, s'aveuglaient eux-mêmes jusqu'au point de ne pas voir que l'autorité du monarque est la base la plus solide du bonheur de ses sujets.

« Fiers ennemis du despotisme, vous crûtes devoir repousser une monstrueuse aristocratie et vous pensâtes avec raison que si le prince ne doit avoir d'autre force que celle de la loi, altérer la force du prince pour transmettre une partie de sa puissance aux mains de mille aristocrates, c'était anéantir de tous les gouvernements le plus conforme aux lois de la nature, le plus propre au génie et au caractère du Français, pour donner à ce peuple aimant et fidèle, le plus tranquille comme le plus heureux sous ses rois, celui de tous les gouvernements le plus vacillant, le plus orageux et le plus redoutable pour une grande nation Affermir l'autorité du trône et courir au secours du peuple vous parut donc être de votre part un seul et même devoir à remplir....[1] »

Puis, Duplessis rend un compte détaillé de la mission remplie par les députés de Nantes, récit qui ne contient pas moins de huit colonnes des *Archives Curieuses* de Verger, et il termine ainsi :

1. Verger. *Archives curieuses*. V. 90.

Digitized by Google

« Nous avons quitté la capitale en y laissant deux de nos confrères [1] pour y partager les travaux des autres députés de Bretagne et de ceux de plusieurs villes du royaume qui commençaient à s'y réunir et nous sommes venus au milieu de nos amis et de nos concitoyens pour crier avec eux dans toute l'effusion de notre cœur : *Vive le roi! Vive le roi! Vive le roi!* »

La députation nantaise obtint tous les genres de succès. Non seulement la Commune lui adressa ses plus vives félicitations, non seulement on fit imprimer le discours de Giraud et graver, comme je l'ai dit, une planche commémorative de sa présentation à Louis XVI, mais elle fut même chansonnée et j'ai récemment découvert de curieux couplets satiriques contre la plupart de ses membres. Je ne crois pas qu'ils aient eu les honneurs de l'impression, mais les copies manuscrites circulaient à leur aise et faisaient les délices des soupers réactionnaires. A tout seigneur tout honneur. Le premier trait décoché est à l'adresse de Giraud.

Un extrait de *notable*
Débite aux agréables
Des phrases pitoyables
Qu'un autre écrit pour lui.
Pour les honneurs qu'il brigue
Il cabale, il intrigue,
Il a fait une ligue,
Il est chef de parti :
Changez-moi cette tête,
Cette imprudente tête,
Tête d'un étourdi [2].

Ces trois derniers vers forment une sorte de refrain dont les derniers mots seuls sont changés pour rimer avec le portrait qui précède. Pour Chaillon :

Changez-moi cette tête,
Enthousiaste et bête,
Tête de mannequin.

1. Blin et Varsavaux.

2. J'ai publié intégralement ces couplets sous le titre : *Une chanson politique à Nantes en 1789* dans la *Revue littéraire de Nantes* d'avril 1887, d'après une copie manuscrite du temps, appartenant à M. Henri Cheguillaume.

Digitized by Google

Pour Cottin :

Changez-moi cette tête,
Cette insolente tête,
Tête d'un orgueilleux.

Blin est encore plus maltraité :

Changez-moi cette tête,
Cette *légère* tête,
Tête d'un freluquet.

Voici le couplet final :

Peuple plein d'injustice
Qui veut dans tes comices
Eriger tes caprices
En immuables lois,
Et vous, tribuns infâmes,
Qui soufflez dans les âmes
Ces dangereuses flammes,
D'où tirez-vous vos droits ?
Ah ! changez-moi ces têtes,
Ces fanatiques têtes,
Toutes têtes de bois.

Cela n'arrêta point l'ardeur de Giraud pour la défense des revendications du Tiers Etat et le 20 janvier 1789, l'assemblée générale des habitants de Nantes, convoquée à l'hôtel de ville, le nommait député supplémentaire aux Etats qui allaient se tenir à Rennes, après avoir déclaré que la délibération du conseil communal en date du 11 novembre 1788, qui avait désavoué ses démarches, était nulle et de nul effet. C'était la consécration de Giraud-Duplessis comme principal mandataire du Tiers-Etat nantais. Cottin, Jarry et Guinebaud lui étaient adjoints, le premier sans tirer à conséquence pour l'avenir, vu son titre d'anobli, à cause de son zèle pour les intérêts du Tiers.

Digitized by Google

A Rennes, Giraud ne fut pas inactif. Le 14 février, il fit partie de la commision de six membres chargée de la rédaction de la célèbre *Adresse du Tiers aux Bretons* et la récompense ne se fit pas attendre longtemps. Le 4 avril, il fut élu député de la sénéchaussée de Nantes aux Etats Généraux. Quinze jours après, le 21 avril, il épousait, avant de partir pour Versailles, Marie-Marguerite *Guignard*, fille d'un notable négociant de Nantes.

A Versailles, il fut membre du comité de judicature, et peu après, à Paris, du comité des rapports; mais il n'aborda qu'une fois la tribune, le 29 mai 1790, pour lire un rapport sur l'affaire Martinet, de Brest [1], et je ne trouve pas son nom parmi ceux des motionnaires. Les *Tables du Moniteur* ne parlent de lui qu'à propos du conseil des Anciens. S'il parla peu, en revanche il écrivit beaucoup. Secrétaire de la députation nantaise, il se tint en relations constantes avec ses électeurs. Le *Journal de la correspondance de Nantes* publia souvent les plus intéressantes de ses épîtres [2] et les archives du département de la Loire-Inférieure en conservent plusieurs qui sont inédites. Ce n'était pas petite besogne, surtout lorsqu'il fallut conseiller l'administration départementale, fixer la jurisprudence et bien faire entrer dans l'esprit des municipalités le véritable sens des nouvelles lois. Je préfère choisir parmi les lettres inédites conservées aux archives départementales, une missive plus personnelle adressée de Paris, le 25 mars 1790, par Giraud à M. Delaville, recteur à Paimbœuf. Elle donnera une idée de son style épistolaire et de ses opinions au sujet de la future constitution civile et du schisme religieux :

1. Journal des *Etats gén.* VII, 100, et Verger, *Arch. cur.* IV, 290.

2. Verger en a reproduit ou analysé plusieurs au t. IV de ses *Archives curieuses*. — Quelques-unes sont lyriques ; telle celle-ci pour annoncer la prise de la Bastille : « De quoi n'est pas capable l'amour sacré de la liberté ! Des militaires ingénieurs nous affirment qu'une garnison de cent hommes aurait suffi pour défendre la Bastille contre une armée de 100 mille combattants, pendant six mois : et au bout de trois heures, une poignée de citoyens l'a attaquée, escaladée, et prise d'assaut... » (Mellinet, *Commune et milice*, VII, 51.)

Digitized by Google

« Je n'ay reçu qu'hier, Monsieur et cher *parent*, vos deux lettres du 25 février... il y a douze jours que je connais votre affaire avec la municipalité de Paimbœuf, par l'envoy que celle-ci vous en a fait et de la dénonciation du maire et de ses différents arrêtés à votre égard et de la réponse que vous lui avez fait notifier lorsque vous avez été mandé pour comparaître devant elle.

« Peut-être, *par amour pour la paix*, auriez-vous pu consentir à tout ce que désirait de vous la municipalité. La conduite des évêques et curés qui sont membres de l'Assemblée nationale pouvait vous déterminer à prêter le serment civique. Mieux que personne ils connaissent l'esprit de nos décrets et ils savent que nous n'avons jamais voulu attaquer notre sainte religion.

« Quoi qu'il en soit, je suis loin d'approuver la conduite qu'on a tenue à votre égard : mes collègues ont partagé mes sentiments et la réponse que j'ai faite il y a six jours à la municipalité de Paimbœuf, réponse que tous nos collègues ont signée, lui fera connaître l'irrégularité de ses procédures, la véhémence de ses procédés et enfin son incompétence.

« Je serais fort surpris qu'après la réception de notre lettre la municipalité de Paimbœuf n'eût pas pour vous les égards qu'exige votre ministère que méritent vos qualités personnelles.

« Au surplus vous n'ignorez pas que, par décret de l'Assemblée nationale, il a été ordonné, depuis l'époque où vous êtes sorti de Paimbœuf, que le discours du roy à la séance du 4 février et l'adresse de l'Assemblée nationale aux François, seroient lus à tous les prônes des paroisses du royaume. Je vous invite donc, si la chose est possible, à donner vous-même cette lecture dans votre église, après avoir annoncé que *sans changer de principes* vous êtes soumis à l'autorité de la nation et à celle du roy qui est son chef et que c'est un plaisir pour vous d'en donner une preuve dans cette circonstance; que vos principes ont toujours été tels et que c'est faute de les avoir bien interprétés que la municipalité a cru devoir sévir contre vous, mais que votre patriotisme lui fera regretter un jour d'avoir jugé si promptement à votre égard.

« Voilà, mon cher parent, ce que je ferais à votre place. Encore un coup, et je dois l'espérer de l'effet qu'aura produit notre réponse [1], le corps muni-

1. *Lettre à la municipalité, écrite par Giraud et signée : Baco, Guinebaud, Chaillon, Jarry, Pellerin :*

«... Les municipalités ne sont que des corps purement administratifs ou sont au plus des tribunaux de police dans les cas désignés par la loi, et non des tribunaux de justice contentieuse ou criminelle qui puissent infliger aucune peine au citoyen prévaricateur...

... Au moment où nous avons enfin en France une Constitution, il faut bien s'évertuer, Messieurs, à en saisir l'*esprit principal qui a été de séparer les pouvoirs* dont la réunion

Digitized by Google

cipal de Paimbœuf connaîtra désormais les égards qui vous sont dus et la modération que doivent avoir ceux qui sont les pères du peuple.

« Retournez donc vers votre troupeau, oubliez ce que vous avez fait, portez-vous sans scrupule à tous les élans du patriotisme, qui est et sera toujours le plus sûr appui de la religion. Tout ira bien, tout ira bien (*sic*).

« Je suis avec un respecteux attachement, Monsieur et cher parent, votre, etc.

« GIRAUD DUPLESSIX. »

Il faut remarquer que cette correspondance date de mars 1790 : la constitution civile du clergé n'était pas encore votée, mais on s'en occupait et il ne s'agissait pas encore du serment schismatique, mais du serment civique. Or, ce serment impliquait la reconnaissance de l'infaillibilité de l'Assemblée nationale, même en matière d'usurpation sur les juridictions ecclésiastiques, sans recours au pape. Et cependant Giraud invitait le recteur de Paimbœuf à consentir *pour amour pour la paix* à ce qu'on désirait de lui, répétant dans un transport d'illusion naïve : *Tout ira bien, tout ira bien.* Quelques mois plus tard, il faudra aussi, par amour pour la paix, se prêter à toutes les injonctions du schisme et, de par la liberté de conscience, la résistance sera telle, que *tout ira mal.*

A peine revenu à Nantes, après la dissolution de l'Assemblée, Giraud fut élu *maire* de la ville. Les élections de renouvellement avaient eu lieu le 14 novembre et Daniel

et la confusion avaient causé pendant si longtemps le malheur du peuple; or vous n'êtes pas juges et vous avez agi néanmoins comme tels.

... Tâchez *comme de bons pères de famille*, car c'est là votre première qualité envers vos concitoyens, tâchez de ramener à l'ordre tous ceux qui s'en écartent, d'abord par les voies de douceur, ensuite par celles de la sévérité si elles devienent nécessaires, mais *sans outrepasser* les pouvoirs qui vous sont confiés.

Quel triomphe ne serait-ce pas pour les ennemis de la Révolution, si ses meilleurs amis, par un zèle un peu indiscret, rendaient les nouvelles lois désagréables au peuple pour lequel elles sont faites...»

Autre lettre du 24 mars, signée : Giraud seul, où il dit qu'il a invité formellement l'abbé à prêter serment : que s'il ne le fait pas il ne mérite pas le titre de citoyen, mais qu'on ne peut l'y contraindre.

Digitized by Google

de Kervégan, l'ancien maire, avait été nommé par 418 voix sur 643 électeurs : mais Kervégan refusa ce nouvel honneur, malgré les vives instances qui lui furent adressées, et Giraud passa par 386 voix sur 701 votants. On venait de fixer les émoluments du maire à 6,000 livres : c'était une belle rente pour l'époque, mais la situation politique était singulièrement délicate et l'année d'exercice de Giraud se passa au milieu des incidents les plus difficiles, soulevés principalement par la rareté des subsistances et par la constitution civile du clergé. La cérémonie d'installation eut lieu en grande pompe le 30 novembre 1791 et l'on y prononça de nombreux discours. « Messieurs, dit le procureur de la commune Rouel, nommer les citoyens Daniel Kervégan et Giraud, c'est réveiller dans un même moment, et par des sensations bien différentes, votre sensibilité : c'est aussi faire de l'un et de l'autre le plus bel éloge. Le premier, après avoir été, par votre choix, appelé et continué premier maire constitutionnel de cette cité, emporte avec lui dans sa retraite la satisfaction de dire qu'il ne tenait qu'à lui d'être encore maire puisque vous l'avez réélu ; le second, après vous avoir fait entendre de la place où nous parlons, les premiers cris de la liberté, fut l'un de ces douze intrépides qui, dans un temps bien hasardeux, coururent les répéter jusque sur les marches du trône où siégeait encore le despotisme. M. Kervégan soutint ici avec courage et fermeté les chocs divers inséparables du passage de l'ancien régime au nouveau, tandis que M. Giraud coopérait par des efforts plus grands encore à tirer du chaos cette sublime constitution devenue l'objet d'admiration de toutes les nations policées. M. Kervégan va dans la vie privée se délasser à en méditer le bel enchaînement que le tumulte de sa vie politique ne lui permit que d'apercevoir en grand ; M. Giraud qui, à même fin, sans doute, recherchait la solitude, consent à donner à son pays une nouvelle preuve de son dévouement en venant y faire

Digitized by Google

exécuter les lois qu'il concourut à former. Combien tous les deux ont droit à notre gratitude ! Puisse l'un dans ses loisirs jouir longtemps de notre vénération dont il part environné ; puisse l'autre qui s'avance entouré de notre juste estime ne jamais éprouver de la part de cette commune de regrets de lui avoir sacrifié sa tranquillité. [1] »

Alors Kervégan prit la parole et, après avoir fait l'éloge du nouveau maire, il termina son discours, en homme profondément libéral, par ces paroles qui prévoyaient exactement les principales difficultés de l'avenir et qui traçaient un programme de conduite pour son successeur : « La liberté, dit-il, ne doit pas être resserrée ou étendue à volonté par les administrateurs : les lois générales doivent seules en déterminer les bases. Elle doit être maintenue surtout dans l'exercice des cultes comme l'objet le plus essentiel au repos public et le plus digne de la sollicitude du magistrat. L'assemblée nationale a décidé que, de quelque religion qu'on fût, on pouvait être un citoyen utile, un bon patriote. Ne cherchons pas à être plus sage qu'elle et ne nous persuadons pas qu'on est ennemi de la constitution dès qu'on exerce un autre culte que nous. Cette idée a fait commettre bien des actes répréhensibles ; les hommes dont on veut contraindre la religion, s'y affermissent presque toujours par la contrainte... et l'on ne fait de véritables prosélytes que par la persuasion. Si ces principes étaient généralement reçus et mis en vigueur, je ne verrais aucun trouble à redouter dans le département [2]. »

Ce langage était hardi, car l'ère des persécutions allait commencer et ce passage étrange de la *Constitution en vers* par Marchand se trouva véritable :

« Tous les cultes seront permis
Et même celui de Moise;
De Mahomet le Paradis

1. Verger, *Arch. cur.* IV, 204.
2. Mellinet, *Commune et milice*, VI, 367.

Digitized by Google

Sera vanté dans mainte église,
Comme à présent dans les cantons
D'être conséquent on se pique,
De toutes les religions
Nous exceptons la catholique. »

Le 5 juin 1792, l'émeute grondait à Nantes ; le directoire du département, devançant les actes législatifs, avait ordonné l'arrestation et la détention des prêtres insermentés. La populace demandait avec opiniâtreté qu'on les livrât à la merci des patriotes ; les cris de *mort aux prêtres !* se répétaient menaçants et le directoire départemental, après des efforts inutiles pour calmer la foule, dut mander le maire de Nantes pour lui ordonner d'employer les moyens que la loi mettait à sa disposition contre la rebellion ; Giraud se rendit à cet appel, mais ce fut pour exprimer l'inutilité de ses efforts ; il s'était mêlé parmi le peuple, il s'était efforcé de le rappeler aux sentiments du devoir et sa voix avait été impuissante.

Il ne trouva d'autre moyen de rétablir le calme que d'ordonner à haute voix *l'arrestation immédiate* des insermentés que l'on trouverait dans les rues, les faubourgs et les environs de Nantes. Le commandant de la garde nationale et celui du bataillon des volontaires de l'Aube, en garnison à Nantes, furent aussitôt mandés ; l'ordre convenu leur fut publiquement donné : ils se mirent en devoir de l'exécuter séance tenante : le peuple les suivit, et la chasse au prêtre commença. « Pour imposer silence aux fureurs séditieuses, remarque avec tristesse Mellinet, comme jadis pour faire taire les dieux du mal, on préparait les victimes humaines, et cela s'appelait de la civilisation, lorsqu'on reculait jusqu'aux époques qu'on avait maudites et qu'on faisait revivre : car les sacrifices humains étaient-ils autres que ceux qu'on demandait ?.. »

Quelques semaines plus tard, la patrie ayant été déclarée

Digitized by Google

en danger, Giraud organisa les compagnies de volontaires et lança, le 31 juillet, une proclamation un peu trop longue qui est bien dans le style de l'époque; on dirait d'une paraphrase en prose de la *Marseillaise.*

« Citoyens, les despotes de l'Europe, et vous auriez pu le prévoir, n'ont pu vous pardonner l'immortelle *Déclaration des droits*. Ils arment contre la liberté. Une caste superbe et dominatrice de lâches Français façonnés au joug, regrettant les fers qu'ils portaient et donnaient à leur tour, ont parcouru l'Europe pour vous chercher des ennemis, ont éveillé les soupçons de la tyrannie, lui ont soufflé leurs fureurs. Périssent, ont-ils dit, dans leur rage, périssent les cités de la France ! que le sang des femmes, des enfants, des vieillards en inondent les pourpris : que leurs filles soient le prix proposé à la lubricité farouche des tyrans et de leurs satellites : que tout enfin soit anéanti plutôt que nos privilèges ! Cruels, dont l'orgueil étouffe les remords, voilà les fruits de ces titres dont vous êtes si vains.....

« ... Brave jeunesse, encore un mot : Souvenez-vous et n'oubliez jamais que vos bras sont armés pour la liberté et non pour la licence; faites respecter la Révolution au dehors, nous la ferons exécuter au dedans. Aidés de la force armée qui nous reste, cette constitution bienfaisante protégera vos familles, vos propriétés. Allez et croyez que vos devoirs et les nôtres seront éternellement sacrés et que si votre poste est celui du danger, le nôtre n'est peut-être pas sans péril [1]. »

Je citerai encore une harangue de Giraud. Le 10 septembre 1792, il avait refusé d'accepter l'élection à la nouvelle assemblée nationale qui devait porter le nom de Convention, afin de rester au poste dangereux de maire de Nantes qu'il ne devait cependant plus occuper que pendant deux mois; les deux principaux de ses actes pendant cette dernière période furent de transmettre au Directoire le 22 septembre la demande du conseil communal, de fondre les objets d'argent qui se trouvaient dans les églises, et de procéder le 5 novembre à la première célébration civile d'un mariage à l'Hôtel de Ville. Dorvo, procureur de la commune, épousait Mademoiselle Kirouard, fille d'un officier municipal, et l'on

1. Mellinet, *Comm. et mil.* VI, 398. — Le catalogue de la Bibl. de Nantes (V, 566 à 570) cite plusieurs autres proclamations de Giraud pendant sa mairie.

Digitized by Google

avait décidé de donner la plus grande solennité à la cérémonie civile qui avait lieu pour la première fois. Au milieu d'un grand concours de peuple, les administrateurs du département, ceux du district, les juges du tribunal criminel, ceux du tribunal de district, du tribunal de commerce et de la police de sûreté, les états majors de la garde nationale, de la troupe de ligne, de l'artillerie et de la gendarmerie, les commissaires des deux sociétés des amis de la liberté et de l'égalité, etc., s'étaient rendus à l'invitation du conseil général de la commune et Giraud prononça devant eux un long discours dont je détacherai ce préambule :

« Citoyens et citoyennes, la religion chrétienne, surnaturelle et sacrée dans ses principes et toute mystique dans son essence, n'aurait jamais dû se mêler qu'indirectement des mariages, si l'ambition de ses principaux ministres, abusant de l'ignorance des peuples, n'avait pas envahi l'exercice d'une autorité purement civile, pour la tenir dans une dépendance absolue. Mais telle fut la marche des orgueilleux pontifes de Rome et des partisans de leurs maximes dominatrices, telle fut l'aveugle soumission, je dirai presque l'*abrutissement de nos ancêtres*, qu'on parvint à leur faire croire que l'acte le plus saint de la nature, l'union la plus respectable de la société, ne pouvait être que des actions coupables aux yeux de Dieu et des hommes, si elles n'avaient pas été purifiées par des cérémonies ecclésiastiques.

Après s'être imposé à eux-mêmes, par un raffinement de la politique, la loi du célibat, cette loi si contraire au vœu de la nature et dont l'évangile qui est le code élémentaire de la religion chrétienne ne fait aucune mention, les prêtres osèrent encore défendre aux autres hommes de s'associer des épouses sans leur consentement ou tout au moins sans leur intervention ; ils cherchèrent même à persuader et on porta la déraison jusqu'à croire, sur leur parole, que des êtres, aussi égoïstes qu'imbéciles, méritaient bien aux yeux de Dieu, qui créa toutes choses, en se rendant rebelles à son premier commandement, en se condamnant à être inutiles à la race présente et en renonçant à toute postérité. Enfin, de semblables absurdités sont jugées et anéanties pour toujours ; et grâces en soient rendues aux immortels génies qui ont préparé la Révolution française....[1] »

1. On vota l'impression du récit de la cérémonie et le discours de Giraud fut ainsi publié à un grand nombre d'exemplaires. — Voir *Catal. de la Bibl. de Nantes*, n° 50523 et 24.

Digitized by Google

Je ferai grâce du reste : en remarquant pourtant que, malgré cette protestation contre l'*abrutissement de ses ancêtres,* Giraud ne défend point aux nouveaux époux d'aller ensuite « faire bénir par le Dieu de paix et d'union, celle (sic) qu'ils vont contracter devant le ministre de la loi. » Il se rappelait sans doute qu'il avait été lui-même assez *absurde* pour faire bénir la sienne, en 1789, avec Marie *Guignard.* Il est vrai qu'alors il n'y avait pas d'autre moyen de la légitimer.

Le 10 décembre 1792 eurent lieu les nouvelles élections communales. La Convention avait déjà nettement accusé ses tendances : le procès de Louis XVI était commencé. Kervégan et Giraud avaient annoncé qu'ils n'accepteraient point les suffrages de leurs concitoyens. Néanmoins, le premier scrutin donna, sur 772 votants, 326 voix à Giraud, 106 à Mosneron, 73 à Kervégan. Giraud était élu, mais il déclina nettement cet honneur [1]. Le lendemain ce fut le tour de Mosneron qui déclara pareillement ne pouvoir accepter les fonctions de maire. Baco accepta le troisième jour [2].

A partir de ce moment Giraud disparaît à peu près complètement de la scène politique pendant deux ans, c'est-à-dire pendant la grande Terreur : je ne le retrouve qu'un instant, accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire qui fut institué pendant le siège de Nantes par les Vendéens, en mars 1793, pour juger les rebelles faits

1. La lettre de refus de Giraud fut imprimée et placardée. (*Catal. de la Bibl. de Nantes,* n° 50525.)

2. L'installation de la nouvelle municipalité eut lieu le 1er janvier 1793. Giraud y prononça une longue harangue que Mellinet a rapportée (VII, p. 54 à 59), et Baco termina ainsi la sienne : « Il était dans l'usage de faire l'éloge de ses prédécesseurs... Dans une république, c'est assez de dire à un administrateur : Tu as rempli tes devoirs. Citoyen Giraud, je te dirai donc : Tu as rempli les tiens, cet aveu est ta récompense : viens que je te donne, par mes embrassements, le sceau de la satisfaction publique : ils seront aussi pour tes collègues un témoignage qu'ils ont mérité de la cité... » Et l'accolade eut lieu aux applaudissements de l'assistance.

Digitized by Google

prisonniers ; — à moins, cependant, qu'il ne s'agisse de son frère César, capitaine d'une compagnie de la garde nationale depuis 1791, et qui lui ressemblait tellement, dit Mellinet, qu'on ne pouvait les distinguer que par l'habit.

Après la terreur, les commissaires de la Convention chargés de la pacification générale, reconstituèrent les administrations municipales, mais le citoyen Goudon ayant déclaré qu'il ne pouvait accepter les fonctions de maire de Nantes auxquelles il avait été élevé, Ruelle nomma Giraud maire, par arrêté du 23 nivôse an III (12 janvier 1795) : et l'ancien constituant reprit son ancien poste à la maison commune, sous de favorables auspices, car son premier acte fut la proclamation solennelle des décrets d'amnistie accordée aux Vendéens, et bientôt après il organisait les fêtes du 9 ventôse pour la réception de Charette à Nantes après le traité de la Jaunaye. Mais la paix fut de peu de durée et les difficultés ne tardèrent pas à renaître, se compliquant, comme à plaisir, de susceptibilités assez étranges entre l'administration départementale et l'administration municipale. C'est ainsi que le programme municipal de la fête du 10 août, ayant désigné cette fête comme celle de *l'unité et de l'indivisibilité de la République*, en souvenir de l'époque mémorable où le dernier tyran couronné fut précipité du trône de France, le département prétendit que la municipalité était tombée dans une erreur volontaire tendant à tromper le peuple : la commune protesta énergiquement ; le département prit un arrêté pour le rappeler à l'ordre et il fallut que le représentant Blad intervînt pour faire cesser une lutte scandaleuse [1].

Giraud ne devait plus participer longtemps à ces dissensions. En brumaire an IV, ayant été élu député de la Loire-Inférieure au conseil des *Anciens*, il donna sa démission de

1. Mellinet. IX, 302, etc.

Digitized by Google

maire et partit pour Paris, où il siégea vers la droite, car il faillit être fructidorisé l'année suivante. Il venait de publier un *Essai rapide sur la formation de la loi* [1], pour se délasser de ses travaux administratifs et se préparer à la nouvelle législature. Aux *Anciens*, il travailla beaucoup et fut moins muet qu'à l'Assemblée constituante. En l'an IV, il fit rejeter la résolution qui cassait les opérations électorales du canton de la Française, département du Lot; en l'an V, il fut élu *secrétaire* du conseil, commissaire de la surveillance près la comptabilité nationale, et lut un rapport pour annuler les élections de la Guyane Française; en l'an VI, il fit approuver une résolution relative aux rentes foncières assises sur des édifices incendiés ou dévastés par la guerre civile, et opina contre l'impôt du sel [2].

Le 18 brumaire approchait. Giraud qui avait été distingué par Bonaparte, fut aussitôt après nommé *préfet du Morbihan*. Il organisa à Vannes la nouvelle administration et la nouvelle politique, mais avec des idées beaucoup trop larges au sujet de la réquisition contre la trésorerie. Les rapports d'inspection de Barbé-Marbois constatent qu'il n'hésita pas, pendant les quelques mois de sa préfecture, à opérer de véritables *violations de caisse* et ils ajoutent : « Je crois, au reste, ce préfet personnellement irréprochable quant à l'emploi qu'il a fait des fonds ainsi arrachés des caisses publiques : mais il n'est pas assez pénétré de la nécessité de ne contrevenir jamais à l'ordre établi par les autorités supérieures [3]. » Il fallut trouver un autre emploi de ses procédés autoritaires. En 1801, Giraud fut

1. *Nantes*, Malassis, s. d. (an IV) in-8°, 19 p. (*Catal. de la bibl. de Nantes*, n° 50688.)

2. *Tables du Moniteur*, I, 588. — La bibl. de Rennes possède en brochures séparées ses deux discours sur l'*Invalidation du député de la Guyane* et sur l'*Impôt du sel*. Cette dernière (s. l. Impr. nat. an 7. in-8°, 24 p.) figure aussi au *Catal. de la bibl. de Nantes*, n° 9581.

3. Félix Rocquain. *L'État de la France au 18 brumaire*, p. 83.

Digitized by Google

nommé commissaire du gouvernement près le conseil des prises, et le 21 juin 1802, substitut du commissaire du gouvernement, nous dirions aujourd'hui avocat général, près la cour de cassation et décoré de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII. Il resta dans ce poste de confiance pendant toute la durée de l'Empire, y fut renommé le 15 février 1815 par Louis XVIII, et devint *Conseiller à la cour* en novembre 1818. De Sèze, en recevant son serment dans l'audience solennelle, le félicita sur le talent avec lequel il avait durant seize, années exercé les délicates fonctions du ministère public, et lui témoigna la vraie satisfaction qu'éprouvait la cour de le voir entrer en communication plus intime avec les magistrats dont il avait jusqu'alors préparé les décisions.

Giraud mourut à Paris le 25 septembre 1820, dans sa soixante-sixième année. Les portraits que nous avons de lui so nt d'une physionomie calme, froide et sévère : une figure de magistrat.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement.*)

1. Gravé par Lecour, d'après Devouges, in-4° ; — collection *Besser*, in-12, et collection *Quenedey*, in-18. — On a de courtes notices biographiques sur Giraud dans la *Biog. nouv. des contemporains ;* les *Fastes de la légion d'honneur*, V, 388 ; le *Lycée Armoricain*, par Boyer, XI, 94 : la *Biogr. Bret.*, par Levot, etc.

Digitized by Google

LA SEIGNEURIE DU CHATELLIER

OU CHATELLENIE DE LA ROCHE-BRÉHANT EN VIEUX-VIEL*.

Après 1673, la châtellenie de la Roche-Brehant s'accrut par diverses acquisitions :

Vers 1675, Bernardin de Bréhant échangea avec Rodolphe Lelièvre ses fiefs de Marcillé et de Bazouges contre la *Seigneurie de la Morlais,* aux environs de la ville de Bazouges. La déclaration de 1678 énumère ainsi qu'il suit les droits assez curieux de cette seigneurie :

« La Morlais, en Bazouges, et le fief dudit lieu, avec droit de *quintaine* sur les nouveaux mariés, universellement gens de bas estat, qui coucheront la première nuit de leur nopce en Bazouges. Lequel seigneur de la Morlais doit fournir et maintenir le post et l'escu où ont accoustumé d'estre frapéez lesd. quintaines, qui est dans le grand chemin à aller de la ville de Bazouges à Combour, à l'endroict du cimetière de la ville dud. Bazouges, avecq un cheval garni de selle et harnois, une graffe de fer, une perre d'esprons ; et que chascun des nouveaux mariez sont tenus de comparoir au lieu de ladicte quintaine, par chascun an, le jeudy d'après la Pentecoste, deux heures après midy d'icelluy jour, garnis de chascun une gaulle de bois auquel ladite graffe doit estre mise, pour faire leur debvoir, ainsy qu'il est accoustumé. Et que d'iceux nouveaux mariez, le

* Voir la livraison de mai 1887.

Digitized by Google

sergent féodé dud. Bazouges en peut prendre et chouasir un ; le sergent du fief de la Morlais un autre ; le sergent.... dudit Bazouges en doit avoir un autre, parce qu'il est obligé de fleurir, ledict jour, le post ; le seigneur de la Ballue, ou son sergent au fief de l'archevêché, en doit avoir un autre ; led. seigneur de la Ballue, ou son sergent au fief de la Gohidrais, un autre ; le seigneur de Montmoron [1], à cause de son fief de la Hirlais, un autre ; qui sont six. D'eux et du parsur, le seigneur de la Morlais en doit jouir. Que ceux nouveaux mariez qui voudront monter sur led. cheval, pour frapper ledit escu, sont tenus et doibvent payer aud. seigneur, pour leur fournir de cheval et harnois, un bouexeau d'avoine grosse, mesure de Bazouges. Que sy iceux nouveaux mariez sont en deffault de faire leur debvoir à lad. quintaine et rompre leur bois, ils doivent amande de soixante sols monnoie ; quelles somme et amande le sergent dudict Bazouges est tenu de faire l'éligement. Et que ceux qui ne voudrais point faire leur debvoir de courir, sont tenus de s'accommoder avecq ledit seigneur, ainsique bon lui semblera.

« Mesme congnoist led. seigneur que, à cause dud. fieff lui compete et apartient universellement par toutte la chastellainye de Bazouges le debvoir de *Maingnerie*, qui est que aucun maignan n'a pouvoir ni puissance de rabiller, ny reparer aucunes vesselles d'airain ni de fer, en lad. chastellainie de Bazouges, sans le congé dudict seigneur ou de ses commis. S'ils treuvent d'iceux maignans rabiller lesd. vesselles, sans la lissance dudict seigneur ou commis, que la vesselle que les dicts maignans rabilleront doit estre confisquée, et la peut prendre ledict seigneur avecq tous les instrumants que lesd. maignants auront. Lesquels debvoirs led. seigneur confesse tenir de sond. seigneur noblement

1. Seigneurie importante, en la paroisse de Romazy, possédée par les familles de Montmoron, de Sévigné et du Hallay.

Digitized by Google

et à foy. Et outre, que, à cause de ce, il doit le levaige à ses despans de l'eschelle de la justice de la *Carrée de Landeroux* [1], quand il y en aura une neuffve que sondict souverain seigneur est tenu de faire à ses frais. »

En 1679, Anne-Thérèse Leprestre, veuve de Bernardin de Bréhant, acheta le manoir noble du Plessis-Brunard [2] d'avec Gilles de Gain, seigneur de Carcé, prêtre, aumônier de la feue Reine, protonotaire du Saint-Siège, grand chantre et chanoine de Rennes; elle en rendit aveu au Roi le 18 décembre de la même année.

Vers la même époque, ou au commencement du siècle suivant, la seigneurie du Châtellier s'augmenta encore de la métairie de la Plenière [3], en Sougeal, de la maison du Châtel et de la Landelle de Villeclerc [4], en Pleine-Fougères, et d'une portion de la prairie de l'Angle, en Antrain.

Dans le partage approuvé le 28 août 1742, après la mort de Marie-Rose de Bréhant, dame Mesnard de Toucheprés, la terre du Châtellier est appréciée ainsi qu'il suit :

« *Le préciput dû à l'aîné consiste dans la maison principale, cour, jardin, chapelle, étang, fuyes, avenues, bois, etc.., et n'entre par conséquent en partage.*

La Métairie-Neuve et la Marre, prisées eu égard aux prestations employées dans les fermes, cy . .	397 l.	10 s.
La métairie de la Tousche	300	
La Motte-Bertier.	320	
La métairie de Beauregard.	211	10
La métairie du Plessis-Brunard.	180	

1. Justice royale placée près la bifurcation des routes actuelles de Vieux-Viel et de la Fontenelle, en Bazouges-la-Pérouse.

2. Cette terre avait appartenu à une famille Brunard; elle n'est pas mentionnée dans la Réformation de 1513. En 1631, Gilles de Bourbans en était possesseur.

3. Cette terre qui relevait de Landal appartenait en 1513 à Anne Chesnel, veuve de Briand de Châteaubriand.

4. Le Châtel et la Landelle de Villeclerc appartenaient en 1513 à Jean du Han; de 1610 à 1650, à Raoul de la Villarmois et à Renée de Rouvray; puis à Guillaume de Savonnières, époux dès 1635 de Françoise de la Villarmois; et à leur fils, François de Savonnières, marié à Renée Grignard en 1672.

Digitized by Google

Les moulins de Cruande et de Cruslé, déduction faite du quart pour les réparations	225	
La métairie de Trehet	300	
Le moulin de Vieuviel, diminution d'un 8e, attendu que le meunier doit toutes les réparations, fors les grosses	178	3
La métairie de Lanrigan.	189	
La Plenière.	437	07
La prairie de Lanrigan, d'après la vente des foins	1600	
La prairie de l'Angle.	137	08
La maison du Chatel	440	
La landelle de Villeclerc	300	
Le greffe de la juridiction en haute justice	150	

En y ajoutant le revenu de la mouvance, le prisage de la seigneurie monte à 7740 livres 4 sous 6 deniers de rente, dont il y a de réputé roturier 31 livres. Il reste de noble 7709 l. 13 s. 6 d., dans lequel il y en a pour 1500 l. 16 s. 6 d. qui ne doivent point de rachapt, aux termes de la coutume[1].... »

Avant 1789, cette terre ne fut pas démembrée. La révolution n'y toucha que pour lui enlever le caractère de l'ancien régime et les droits féodaux.

Elle est restée intacte jusqu'en 1870, époque à laquelle, à la suite d'un partage, Tréet, le châtel et Villeclerc en ont été distraits, ainsi que plusieurs autres métairies, lesquelles toutefois y ont fait retour en 1872 et 1884.

Nous ne pouvons pas quitter le Châtellier sans faire connaître la succession des anciens seigneurs ; et sans donner à l'appui quelques notes généalogiques, incomplètes sans doute, mais dont l'exactitude fera le principal intérêt[2].

1. Archives de Nantes. — *Chambre des Comptes.*

2. Ces notes sont extraites, pour la plus grande partie, des états-civils de Vieux-Viel et de Rennes ; quant à celles qui proviennent de cette ville, j'en renvoie tout le mérite

Digitized by Google

Les premiers possesseurs de cette seigneurie en prirent le nom et portaient, comme je l'ai déjà dit : *d'argent à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules,* armoiries qui les distinguent des nombreuses familles du même nom.

« *Il se voit par actes*, dit un vieux mémoire, *que les du Chastellier sont d'illustre maison ; et comme ils ont été en leur temps gouverneurs et lieutenants pour les Ducs de Bretagne et Roys de France, depuis leur alliance, de la ville et evesché de Dol; mesmes ont esté capitaines de francqs archers et eslus dud. evesché.* »

I. Guillaume du Chastellier et Guyonne de Langan, dont :

II. François du Chastellier, marié à Renée de Quebriac, 1513-1544.... dont :

III. Raoul du Chastellier [1] à Claude de la Cervelle, dont :

IV. Françoise du Chastellier, mariée : 1° en mai 1568 avec Alain de Bréhant, seigneur de la Roche-Bréhant, en Yffiniac, fils de Thibault et de Françoise de Sesmaisons, et petit-fils de François et Jacquemine de la Bouëxière, dame de Launay-Baudouin ; 2° à Robert Gaultier, seigneur de Jort, le 12 juin 1601, dans la chapelle du château.

Françoise mourut le 11 juin 1611 et fut inhumée dans l'église de Vieux-Viel. Son premier mari, par son testament du 21 septembre 1588, lui donnait « *la tutelle de ses enfants et ordonnoit que son fils fut entretenu aux écoles et universités de Paris, Poitiers, Toulouse et Bourges ; et que, pour le conduire, il lui fut donné un homme savant.* » De ce premier mariage, elle eut :

à mon excellent et savant ami M. Saulnier, conseiller à la Cour, profitant de cette nouvelle circonstance pour le remercier de ses bienveillantes communications.

1. Raoul du Chastellier est parrain, le 15 avril 1582, de Raoul de la Villarmois, fils de Jean et de Marie de la Bouëxière, seigneur et dame de Vaurunan et probablement du Châtel.

Digitized by Google

1° *Gilles de Bréhant*, qui suit.

2° *Jeanne*, baptisée le 9 novembre 1570, mariée, par contrat du 10 août 1597, à Charles de Savonnières, seigneur de la Bretesche, chevalier de l'ordre du Roi, veuf de Hardie Trotereau, dont elle eut huit enfants.

3° *Julienne*, mariée à Olivier Garel sieur de Beauvais, dont plusieurs enfants nés à Dol et à Carfantain [1].

4° *Perronnelle*, morte jeune.

5° *Marguerite*, mariée le 17 novembre 1598, dans la chapelle du Châtellier, avec haut et puissant Regnault de Poëlly, dont une nombreuse postérité en la paroisse de Carfantain [2].

V. Gilles de Bréhant, né en 1574, fut émancipé, le 7 janvier 1593, par arrêt de la juridiction de Dol, et marié, par contrat du 9 janvier 1605, avec Philippotte de la Piguelaye, fill de François, comte du Chesnay, et de Jeanne Langlois de la Bertaudière. En 1615 il fut admis dans l'ordre du Roi, mourut le 30 décembre 1629, et fut inhumé dans le chœur de l'église de Vieux-Viel le 14 janvier de l'année suivante. Sa veuve se remaria au seigneur de Montbrault. Il eut :

1° *Gabriel de Bréhant*, baptisé le 9 octobre 1605, nommé par H. et P. Pierre de Châteaubriand, seigneur de Beaufort, du Guesclin, de Tixue, et par son aïeule paternelle, Françoise du Chastellier, dame douairière du Châtellier et de la Motte. Ce fils aîné mourut jeune.

2° *Gilles*, qui suit.

1. Renée Garel, dame de Beauvais, l'une de leurs filles, épousa écuyer Joachim du Fournet, seigneur de Saint-Maurice, le 13 février 1628 (*Carfantain*).

2. Julien de Poëlly, né le 19 août 1599, épousa : 1° Perronnelle Rabasté, en 1629, morte le 29 juillet 1646 ; 2° Barbe de Kermel, le 24 novembre 1647. Il mourut le 31 octobre 1663, à Rennes, et fit une fondation perpétuelle de six livres de rente en faveur de l'église de Carfantain. François, son fils, seigneur de Bellenoë, épousa Louise Bonnier.

Georges, né le 8 septembre 1600, « *revenu de rendre service au roy, comme l'un de ses gardes à Paris, l'ayant assisté aux siéges de Sct Jan d'Angeli, de Bergerac, de Montauban et autres, et tout incontinent son retour décédant attenué de fatigues, fut inhumé dans l'église le 18 décembre 1621 ; et a esté grandement regretté de tous. Dieu lui face paix !* » (Reg. de Carfantain.)

Digitized by Google

3° *Jeanne*, née le 7 janvier 1612, nommée le 2 mai par Jean de Coëtlogon, seigneur de la Lande, conseiller et grand prévost de Bretagne, et Renée de Chasné, dame de la Hygourdaye. Elle se maria, vers 1628, à Olivier du Lescouët, seigneur dud. lieu, pensionnaire des Etats.

4° *Magdeleine*, ondoyée le 21 avril 1613 et nommée le 19 mai par Gilles de Romillé, seigneur de Pontglou, et Magdeleine de Castel, dame de la Villarmois [1]. Elle mourut le 13 août 1616.

5° *Françoise*, née le 3 octobre 1614, nommée le 12 décembre par Michel Minouz et Francillonne de la Piguelaye; mariée en janvier 1628 à Jean de la Rivière, seigneur du Plessis-Hérupet, fils de Charles et de Jacquemine du Lys.

6° *Louise*, nommée le 1er novembre 1615 par Julien Ernoul et Julienne Auvré, paroissiens de Vieux-Viel.

7° *Louis*, ondoyé à Vieux-Viel le 29 avril 1617, fut baptisé à S.-Etienne de Rennes le 2 octobre 1621. Il épousa Marie Robert et Françoise de la Villéon.

8° *Guy*, ondoyé le 1er février 1625, fut nommé le 25 août par Jean du Breil, seigneur du Plessis-Chalonge, et Jeanne Bonnier, vicomtesse de la Piguelaye.

9° *Jacques*, marié à Anne Gédouin, dont: Marguerite mariée à Julien du Bouays, seigneur du Couësbouc.

VI. Gilles de Bréhant [2], né en...., marié: 1° à Françoise Boutier, fille de Gilles et de Julienne de Saint-Denoual, le 1er juin 1640, à S.-Germain de Rennes ; qui mourut à Vieux-Viel et fut inhumée dans le chanceau le 26 octobre 1649; 2° à Anne de Saint-Gilles, fille de René, seigneur du Perronay et du Gage, et de Jacquemine du Breil, le... juin 1657 [3].

Il mourut à Rennes et fut inhumé à Saint-Germain le 17 janvier 1663; son cœur fut apporté à Vieux-Viel et déposé dans l'enfeu seigneurial, le 1er février.

1. Seconde femme de Charles de Launay, seigneur de la Haute-Villarmois.
2. Gilles de Bréhant eut, de Guillemine de Saint-Martin, une fille naturelle baptisée à Pleine-Fougères, le 1er juillet 1640, sous le nom de Jeanne de Saint-Martin.
3. Contrat de mariage du 3 juin 1657.

Digitized by Google

De ces deux mariages sont sortis :

1° *François*, qui suit.

2° *Bertrand*, né le 10 août 1643, nommé le 14 octobre par Bertrand Boutier, seigneur du Boishamon, et Julienne Ganche. Il mourut jeune.

3° *Françoise*, née à Rennes le 9 mai 1645.

4° *N.*... né le 11 novembre 1646, et mort le 15 décembre de la même année.

5° *Bernardin*, dont l'article suivra celui de son frère.

6° *Anne-Marie*, ondoyée à Vieux-Viel le 8 mai 1649, nommée à Notre-Dame de Dol, le 7 juin 1656, par César Boutier, vicomte de Baguer-Morvan et de Châteaudassis [1].

7° *Jean-Baptiste*, du second lit, né, en S.-Germain de Rennes, le 23 décembre 1659.

8° *Marguerite*, née le 12 octobre 1663, nommée à Pleugueneuc le 7 novembre 1664, professe à S.-Georges de Rennes le 11 juin 1691.

VII. François de Bréhant, né en Toussaint de Rennes le 30 août 1642, fut inhumé à Vieux-Viel le 3 juin 1665; il est dit *seigneur de la Roche*, *le Chastellier, Tréet, Lanrigan.*

VIII. Bernardin de Bréhant, frère du précédent, né le 23 mars 1648, majorisé le 11 septembre 1666, se maria à Rennes, par contrat du 21 novembre 1667, avec Anne-Thérèse Leprestre, fille de René et de Louise de Lopriac. Il mourut vers 1676, et sa femme le 12 mars 1718. Ils eurent :

1° *Marie-Rose-Julienne*, qui suivra.

2° *René-Julien*, né en 1670, inhumé le 18 septembre de la même année.

3° *Alain-Bertrand*, qui suit :

4° *Anne-Thérèse*, morte le 17 décembre 1693, épouse de

1. Dans l'acte du supplément des cérémonies, dressé à Notre-Dame de Dol, Gilles de Bréhant, père de l'enfant, est dit *seigneur de Sougeal, Vieuviel et de la Roche.*

Digitized by Google

René du Breil, seigneur de Closneuf, fils d'Alain et de Gillonne Goret [1].

5° *Françoise,* née le 3 novembre 1673, en Toussaint de Rennes, inhumée à Vieux-Viel le 18 juin 1674, devant l'autel de Notre-Dame.

6° *Jeanne,* morte religieuse à S.-Georges de Rennes le 12 mars 1757.

7° *Renée,* inhumée le 16 avril 1682.

IX. Alain-Bertrand de Bréhant, né en 1671, vivait encore en 1679, mort quelques années après.

X. Marie-Rose-Julienne de Bréhant, sœur aînée du précédent, née en S.-Etienne de Rennes le 9 février 1669, décédée à Vieux-Viel le 1er octobre 1738, s'était mariée, en 1694, avec messire Augustin Mesnard de Touscheprés, originaire du Poitou. Ils eurent entre autres enfants :

1° *René-Charles Bernardin,* qui suit.

2° *Marie-Augustine,* née à Rennes, mariée à Vieux-Viel, dans la chapelle du château, le 26 octobre 1721, par Jacques Leloup, chanoine et grand-chantre de Dol, avec messire Louis Leloup, seigneur de la Roberdière, de Nantes, dont un fils unique : Louis-François Leloup, seigneur de Chasseloir et de la Pommeraie-sur-Sèvre, qui fut d'abord capitaine de dragons, puis entra dans l'état ecclésiastique, à la mort de sa femme, Marie-Anne Nepvouët, dame du Branday, de Saint-Mesme et de la Breille.

3° *Marguerite-Renée*, née à Rennes vers 1702, morte en S.-Etienne de Rennes le 18 juillet 1754, s'était mariée dans

1. René du Breil et Anne de Bréhant eurent deux enfants : René et Anne-Thérèse ; celle-ci se maria à Vieux-Viel, le 15 juin 1712, à Claude de Ruellan, seigneur du Tiercent, lequel mourut le 10 mai 1725 à Pleine-Fougères ; sa femme décéda à Dinan le 5 juillet 1749. Ces derniers avaient eu :

1° Claude de Ruellan, 22 mars 1713, tué à Fontenoy le 11 mai 1745.

2° Jude, 20 novembre 1715, mort le 3 février 1717.

3° Augustin-René, 12 janvier 1717, mort à Rennes le 17 mars 1782, marié en 1750 à Françoise-Magdeleine de la Moussaye.

4° Renée-Magdeleine-Angélique, 19 janvier 1719.

Digitized by Google

la même paroisse, le 21 avril 1729, avec messire Jean-Baptiste-Gabriel de La Forest, seigneur de Beaulieu, lequel mourut à Rennes le 2 février 1745.

XI. René-Charles-Bernardin Mesnard de Touche-prés, né à la Pommeraie-sur-Sèvre le 14 décembre 1696, nommé le 1er août 1697, fut conseiller au Parlement de Bretagne, le 26 août 1723, et mourut, en S.-Michel de Saint-Brieuc, le 15 septembre 1767. Il avait épousé Hélène-Jeanne des Rondiers [1], fille de Jean et de Catherine de la Marre. Ils eurent deux enfants qui moururent en bas âge, et le suivant :

XII. René-Augustin-François Mesnard, baron de Châteaumur, né et baptisé en S.-Sauveur de Rennes le 10 juillet 1740, fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne le 18 août 1760, et mourut sans alliance, à Paris, le 12 avril 1793.

Sa succession fut recueillie par Louis-Marie Leloup de Chasseloir [2], son neveu à la mode de Bretagne, fils de Louis-François Leloup et de Marie-Anne Nepvouët du Branday, mentionnés ci-dessus. Il vendit le Châtellier avec toutes ses dépendances, le 29 mars 1803, à Augustin Thirouin, de Paris ; et celui-ci le céda, le 19 mars 1804, à Jean-François-Hippolyte Lecomte [3].

Cette propriété passa dans la famille Mortier de Trévise, en 1853, par suite du mariage de demoiselle Anne-Marie Lecomte avec le fils du Maréchal, duc de ce nom.

1. Jeanne des Rondiers avait épousé en premières noces François-Joachim-Louis Ferré de la Ville-ès-Blancs, dont : Anne-Jeanne-Louise Hélène Ferré mariée, en 1746, à N. d'Andigné de la Chasse, conseiller au Parlement.

2. Louis-Marie Leloup, seigneur de Châteauthébaud, du Branday, de Saint-Mesme, originaire de Maisdon, officier au régiment de Penthièvre, s'était marié, le 24 avril 1775, dans la chapelle du château de S.-Brice-en-Coglès, avec Thérèse-Félicité Guérin, fille d'Anne-Gilles-Jacques Guérin, marquis de S.-Brice, et de Jacquette-Hyacinthe Leprestre. Il est mort en 1830.

3. M. Lecomte, fils de Joseph et d'Anne de Tonquedec, né à La Boussac en 1757, sorti de France vers 1782, avait acquis une fortune considérable à l'étranger, et s'était allié en Angleterre avec demoiselle Anne-Marie Stuart, originaire de Cork, en Irlande.

Digitized by Google

En 1870, le Châtellier échut en partage à Anne-Eugénie de Trévise, marquise de la Tour-Maubourg, qui, l'année suivante, le céda, par échange, à l'un de ses frères, M. le marquis de Trévise. Enfin, ce dernier l'a vendu, en 1884, à sa jeune sœur, Anne-Marie de Trévise, comtesse Lombard de Buffières.

Quant à l'ancienne seigneurie de la Motte, échue en 1870 au marquis de Trévise, il la passa, en 1871, à la marquise de la Tour-Maubourg, qui l'a vendit, l'année suivante, à sa belle-sœur, dame Louise de Belleyme, marquise de Trévise ; et cette dernière l'a revendue, en 1884, à la comtesse de Buffières.

La vieille seigneurie de Tréhet appartient, depuis 1870, à M. le duc de Trévise [1].

L'ABBÉ PAUL PARIS-JALLOBERT.

1. Les terres du Châtel et de la Landelle de Villeclerc, en Pleine-Fougères, sont la propriété de M. le comte de Trévise; celles de la Plenière et de Lanrigan, en Sougeal, appartiennent à Madame la comtesse de Buffières.

Digitized by Google

LES DU VAUBOREL

Normands et Bretons *.

VII

OU LE LECTEUR EST INVITÉ A PRENDRE LE CHEMIN DE NORMANDIE POUR JOUIR DES BELLES ET PIEUSES CONCEPTIONS DE NOBLE MAISTRE FRANÇOIS DU VAUBOREL, GRAND ARCHIDIACRE D'AVRANCHES.

Sauter subitement de Bretagne en Normandie ! et l'art des transitions, que comptez-vous en faire ? — Le respecter, lecteur, à la façon des Vauborel. Ne les a-t-on pas vus courir sans crier gare de Vitré à Mortain et vice versâ ? Ne forment-ils pas d'ailleurs un clan d'une solidarité telle qu'entre Bretons et Normands de même nom, les rapports restent fréquents, les souvenirs de famille également chers ? Donc, sans plus de retard, que ceux qui aiment les Vauborel nous suivent à Avranches, paroisse Saint-Gervais, dans l'atelier où *Guillaume Omo* imprime l'œuvre d'un pieux original qui nous intéressera à plus d'un titre. Et d'abord, c'est bien un de nos Vauborel. Voyez plutôt sur le grand titre de son livre, au pied du Christ mourant sur la croix, *L'aigle d'or qui soutient une tour d'argent sur fond d'azur*. Mais dans son arbre généalogique au tronc solide, aux rameaux touffus, de quelle branche le grand archidiacre d'Avranches

* Voir la livraison de mars 1887.

Digitized by Google

est-il l'honorable rejeton ? — « *Adhuc sub judice lis est.* » Sans avoir la prétention de trancher le débat, observons simplement que les diverses branches Vauborel ont chacune leurs noms patronymiques. Gilles, Josselin et Charles sont aux Lapenty ; Léonard et Malo aux Bremanfany ; François appartient aux Montfriloux et c'était le nom de l'auteur des *Belles et pieuses conceptions sur* MISSA, *le mot M et son anagramme* AMISSA.

Que dites-vous de ce titre ? Il promet, n'est-ce pas ? Ouvrons le livre et décrivons-le au point de vue typographique. De format in-8°, il mesure, écrit un aristarque [1], dix-sept centimètres de long sur douze de large et se compose de deux parties distinctes à pagination séparée. La première de quarante pages est intitulée comme nous avons dit plus haut. La seconde de trente pages porte pour en-tête : *Rencontre naturelle a Cœna cœ ou cena et son anagramme neca.* Les caractères employés par Guillaume Omo sont baveux et fatigués. Le texte est plein d'incorrections ; mais se trouve rempli d'aperçus merveilleux, inattendus, dont Vauborel fera lui-même la briève démonstration, vous priant, lecteur, de remarquer au préalable sur le christ gravé en tête de son œuvre les lettres du mot Missa qu'il a disposées en ce bel ordre : Sur la poitrine l'*M*, sur la main droite l'*I*, sur la gauche l'*A*, au-dessus de la tête l'*S*, sous les pieds un second *S*. Maintenant, soyons tout oreilles.

« *M* qui tient le milieu de la Croix signifie *Trina Majestas :* imaginant un poinct sur le second trait de cette *M*, ce sera l'*I* peint sur la main dextre du crucifix, et cet *I* signifie *Jésus* et en nombre : un. Il note l'unité des trois personnes divines. Jésus a deux natures, la divine et l'hu-

1. Critique sévère, mais impartial, M. Eugène de Beaurepaire a donné au public d'intéressantes études. Citons entre autres : Le théâtre du collége d'Avranches dans le courant des XVIIe et XVIIIe siècles. L'union d'amour et de chasteté d'Aubin Gautier, apotiquaire avranchois. Olivier Basselin, Jean du Houx et le Vaudevire normand. La prinse du mont Saint-Michel de Jean de Vitel, poète avranchois. Le tribunal criminel de l'Orne pendant la terreur, etc.

Digitized by Google

maine qui nous sont représentées par deux *S S*; la première *S* sur le chef de Jésus porte la figure d'une verge ou d'une crosse d'Evêque qui signifie aussi la Sapience éternelle et la divinité. L'*S* sous les pieds a la forme serpent représentant l'humanité de Jésus, en laquelle est la prudence des choses humaines. Sur la main gauche l'*A* dénote l'amour que nous devons avoir les uns aux autres et l'amour de Dieu envers nous : le mot *Amiss* le montre ; est l'anagramme de *Missa* qui se commence aussi par *A*. S'il se trouve deux *S* en *Amiss*, elles y sont nécessaires puisque Notre-Seigneur nous a aimés par excès. »

Pour développer et appuyer ces surprenantes conceptions, Vauborel a écrit plus de mille vers français, il a mis en réquisition l'Écriture sainte, les Pères, les Philosophes grecs et latins, l'astronomie, les mathématiques, la symbolique des nombres, la nécromancie. Mystiques similitudes, rapprochements bizarres, visions chimériques, subtilités puériles, il ne recule devant rien, et tout lui paraît excellent. Avec cela qu'il sorte de l'anagramme pour traiter une thèse théologique, vous l'entendrez exposer avec méthode, argumenter avec vigueur et clarté.

En bref, affirmons qu'entre tous les originaux de sa province, le grand archidiacre d'Avranches fut absolument hors de pair et bien lui en prit ; car aujourd'hui, « s'il retient un instant notre attention, il le doit moins à sa science théologique, aux quelques vers judicieux et bien frappés épars dans le volume, qu'aux imaginations bizarres qui le remplissent [1]. » Sans cette fureur de l'anagramme, du symbolisme et de la subtilité, jamais la Société des Bibliophiles rouennais n'eût songé à rééditer en 1883 les *Belles et pieuses conceptions* [2].

1. Voir l'introduction de M. de Beaurepaire, édition des bibliophiles, P. XXXIX.

2. Rééditées à très petit nombre, sur le seul exemplaire connu de l'éditeur Guillaume Omo, exemplaire appartenant à M. Julien Travers, ancien bibliothécaire de la ville de Caen.

Digitized by Google

Sur ce, faut-il passer condamnation et abandonner le grand archidiacre? Nous ne lui ferons pas cette injure, et après avoir consacré de longues pages à Vauborel protestant, nous vous arrêtons, lecteur, devant Vauborel catholique, opposant aux froides agapes de la Réforme, le banquet eucharistique, où par un mystère d'amour Dieu se donne à l'homme en nourriture et en breuvage.

Entends par le Cœna, lecteur bien entendu,
Celuy là qui se dit réformé prétendu,
Qui ne prend pas ce nom de l'esprit de l'église,
Ainsi luy donne un habit qui du tout le déguise.
.....
Au troupeau de Jésus, l'on a veu de tout temps,
Des prêtres vicieux, des moynes mal contens
Qui pour quitter leur vœu ont prins ce faux prétexte
Que l'église a erré, faisans nouvelle secte,
Pour vivre à leur plaisir, en toute liberté,
Violant les vœux promis de vivre en saincteté,
Soi-disant réformés de l'esprit de sagesse
Pour réformer l'église et détester la messe.
Et qu'ils sont envoyés de cet esprit divin
Pour seuls mettre aux abus de l'église une fin.
.....
Ta mission, Cœna, ne vient que de toi-même.

A ce franc parler, comme on sent qu'il tient des rudes batailleurs que nous avons vus frapper d'estoc et de taille. Comme nous comprenons la tristesse qu'il éprouve à voir l'Eglise catholique déchirée par les sectes, la France ensanglantée par des luttes intestines et sa race à lui, pendant des siècles si forte, si compacte, si glorieuse, scindée en deux partis adverses.

Mainte âme de sa voix n'a-t-elle été trompée
Et la France de sang en mille parts trempée?
Comme elle, ses voisins en gémissent encor
Qui verroient sans Cœna régner un siècle d'or.

Digitized by Google

De nos aieux, suivons à jamais la croyance.
Ils triumfent au ciel et n'ont eu cognoissance
De Cœna ; mais ont creu ce que l'église croit,
Qui est de Paradis le grand chemin tout droit.

Et ce pressant appel à l'union, ne vous semble-t-il pas à l'adresse des Bremanfany lancés alors à corps perdu dans l'hérésie ?

Revien à l'Union et croy l'église unique
Et tu seras préveu estant bon catholique.
Saint-Paul par son péché fut de foy reprouvé
L'esprit saint n'eut sitôt touché sa conscience
Qu'il est préveu de Dieu et remply de science.
Imite le Cœna et de persécuteur
De la chretienne loy, sois fidèle docteur,
Pour ramener les tiens à l'immortelle vie.
L'esprit de vérité à cela te convie
Et l'amour qu'à *Missa* parfait tu porteras
Fera que ton erreur pour jamais quitteras.

Une dernière citation à l'honneur de ce personnage instruit qui, après avoir « lu et relu les textes sacrés, les écrivains ecclésiastiques, les auteurs profanes, poètes, philolosophes et grands médecins, » sut écrire ce pieux épilogue :

Ces vers sont consacrés au créateur du monde,
A Jésus Rédempteur, à la vierge féconde,
Pour estre d'eux bénits afin qu'en l'univers
Ils renversent le choc des jugements pervers
Des enfants de Cœna : Par amour et franchise,
Humble, je le submets aux docteurs de l'Eglise
Qui donnent sauf conduits aux escrits de la Foy.
Qui va sans leur aveu, téméraire est de soy.

Résumons. Travailleur convaincu, François du Vauborel eut un noble et vaillant cœur. Quelle fut son influence ? ses travaux, ses vertus, ses prières ont-ils obtenu le retour

Digitized by Google

des Brémanfany au catholicisme ? Peut-être ; à coup sûr, ils ont réussi à garder chez les Vauborel catholiques cette foi effective dont le souvenir s'est perpétué au travers les âges.

Qui va de Saint-Hilaire du Harscouët à Domfront, traverse la paroisse de Saint-Symphorien bornée au nord par Lapenty, à l'ouest par Moulines, au sud par Savigny et Buais, à l'est par Ferrières. Là, s'était marié un petit-fils de Gilles de Vauborel et de Jeanne de Goué : Jean, seigneur de Lapenty, député en 1588 aux Etats de Blois. Sa femme, Catherine Mahé, l'avait rendu maître et seigneur de Saint-Symphorien. Les généalogistes s'accordent à lui donner pour enfants : Josselin, René et Julien [1]. Julien fut prêtre doyen de Mortain, aumônier du duc d'Orléans ; d'aucuns le disent archidiacre d'Avranches ; nous estimons qu'ils confondent avec François, l'auteur des *Belles conceptions*.

René, dit : de Chansegray, épousa en 1622 Madeleine de Saint-Simon. C'est l'auteur des comtes de Lapenty. Josselin, gentilhomme de la Chambre du Roi, eut de Jeanne de Fougères Louis et Jean, deux beaux fils que la mort frappa à l'heure où leur riche nature allait porter tous ses fruits. A leur mémoire, à celle de son mari, Jeanne de Fougères éleva un mausolée dans l'église de Saint-Symphorien et sur le marbre fit graver cette naïve, touchante et chrétienne épitaphe :

Toute une famille entière
Des illustres Vauboraux
Repose dans une bière
Ici-bas, sous ces carreaux.
Josselin qui est leur père
Part le premier de ces lieux
Et pour ses fils et leur mère

1. Siméon Fontaine y ajoute Jean de Vauborel, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1617.

Digitized by Google

Va retenir place aux cieux.
Jean, son fils puisné, relâche
Les vœux et désirs guerriers
Et partant du monde tâche
D'aller porter les lauriers.
Grand Louis, tu délaisses
Buais, St Symphorien,
Lapenty et tes richesses
Et va mourir à Gien.
Jeanne de Fougères mère
De ces signalés enfants
Les vit mourir et leur père,
Tous en la fleur de leurs ans.
Elle donc toute désolée
Se prépare à la mort;
Leur fait ce mausolée
Où avec eux elle dort.
Et pour que tous puissent être
Bien heureux en Paradis,
Fais ta bonté paraître,
Dis pour eux : DE PROFUNDIS [1].

Au soutien de cette chronique rimée, ouvrons les archives de Saint-Symphorien.

« M. Josselin de Vauborel mourut le premier, Jean le jeune de ses enfants faisait à Caen ses exercices. Là il fut attaqué de maladie et vint mourir au château de ses parents le premier août 1645, à l'âge de dix-huit ans. Il était fort estimé et aimé des gens de son temps. Assistèrent à son enterrement 1500 pauvres qui reçurent chacun 18 deniers. Son corps fut placé au *Sancta Sanctorum*, près des marches de l'autel, dans le tombeau de son père. L'oraison

1. Communiquée par M. A. de Vauborel, juge de paix du canton de Moisdon-la-Rivière, arrière-petit-fils de Charles-François de Vauborel qui avait épousé à Jersey, en 1791, Mademoiselle Leroux. (Voir : *les Familles françaises à Jersey*, par le comte R. de l'Estourbeillon, p. 610.)

La pierre sur laquelle était gravée cette épitaphe avait été enlevée de l'église ; on la voyait, en 1847, dans l'orangerie du château de Saint-Symphorien, lors habité par le marquis d'Apreville. (Communication de M. le comte de *Cornulier*.)

Digitized by Google

funèbre fut faite par maître Guillaume de Luisubre, docteur en théologie et prieur de Savigny. Les prêtres de Buais, Touchet, Lappenty, Villechien, Ferrières et Moulines assistèrent à l'inhumation qui eut lieu le 2 août, à six heures du soir, et fut faite par M. le Breton, curé de Saint-Symphorien. Il fut ensuite célébré un trentain auquel assistèrent tous les jours Madame sa mère et Louis de Vauborel son frère, seigneur de Lapenty, Jean de Vauborel, seigneur de l'Hermitage [1] leur cousin et plusieurs autres personnes de condition qui tour à tour l'avaient soigné dans sa maladie fort violente, laquelle dura dix-huit jours. »

A notre sens, cette note tout imprégnée de sincérité prouve le respect et la reconnaissance des contemporains. Ces Vauborel normands valent donc bien la peine qu'on y revienne et qu'on s'y arrête, et nous estimons qu'à bon droit, ils pouvaient s'approprier la devise placée par le grand archidiacre sous leur tour héraldique :

Tu es, domine, turris fortitudinis a facie inimici.

FRAIN.

(La suite prochainement.)

1. Frère de Josselin de Vauborel, sieur de la Chattière et arrière-grand-oncle de Charles-François de Vauborel, marié à Jersey à Marie Leroux.

Digitized by Google

SOUVENIRS DOMINICAINS

Dans le diocèse de Saint-Brieuc.

II

Saint-Jacques de Dinan

Par qui et en quelle année fut fondé le premier couvent dominicain en Bretagne? Question impossible à résoudre. La plupart des historiens attribuent cette fondation à Alain de Land-Vallay ; le dominicain Jean-Augustin du Paz, dans son *Histoire des rois, ducs et princes de Bretagne*, l'affirme; le bénédictin dom Lobineau, dans son *Histoire des Saints de la province de Bretagne*, le dit également, et les écrivains modernes [1] l'ont répété après eux. Saint Dominique était venu jusque sur les bords de la Rance prêcher la croisade contre les Albigeois. Sa voix y avait trouvé un écho héroïque. Un preux renommé pour son courage et ses richesses, Alain de Land-Vallay, ou de Lanvallay, seigneur de Tressaint, ayant recruté autour de lui un grand nombre d'hommes d'armes, était parti pour le pays de Toulouse avec Pierre Giraud, évêque de Saint-Malo. Quelques années plus tard, il rentrait à Dinan, le cœur plein du souvenir de saint Dominique, de son dévouement et du zèle de ses premiers compagnons, l'âme pénétrée de reconnaissance pour la Mère de Dieu, qui l'avait miraculeusement secouru dans

* Voir la livraison de mars 1887.

1. Levot, *Biographie bretonne*, t. II, p. 169.

Digitized by Google

une circonstance périlleuse, et il érigeait sur son propre domaine, à Dinan, un monastère de Frères-Prêcheurs, où bientôt il prenait l'habit.

Mais les archives de l'ordre de Saint-Dominique, à Rouen, possèdent, sur le couvent de Dinan, une notice inédite rédigée en 1715 [1], qui refuse absolument à Alain de Lanvallay. la gloire de cette fondation et l'attribue à la famille de Couesquen, ou Coëtquen.

L'auteur de cette notice, le P. Jules Le Texier, professeur de théologie, donne de son opinion deux preuves, qui ne sont peut-être pas tout à fait concluantes. La première est un acte de 1241, par lequel Olivier, chevalier, seigneur de Coëtquen, donne, à l'abbé et aux moines de Sainte-Marie du Tronchet, ses dîmes de la paroisse de Pleguen, pour prix d'un manoir situé à Dinan, que l'évêque de Saint-Malo avait d'abord, en vertu d'un échange, cédé à cette abbaye, et qu'ensuite l'abbaye avait à son tour cédé au seigneur de Coëtquen, pour être par lui donné aux Frères-Prêcheurs [2]. Mais rien n'y indique si par cette donation, dont la date n'est d'ailleurs pas exprimée, Olivier de Coëtquen posait les premiers fondements du couvent domini-

1. Elle se trouve au recueil R., pp. 689-716, sous ce titre : *Mémoires historiques de la fondation, des bienfaiteurs et des personnes illustres en vertu et en science du convent des Frères Prescheurs de la ville de Dinan en Bretagne.* Elle n'est pas signée, mais l'écriture en est identique à celle de plusieurs autres pièces également conservées aux Archives de l'Ordre et portant la signature du P. Le Texier ; nous avons conclu que ces *Mémoires* sont de lui.

2. L'original est perdu, mais voici le texte, tel que le donnent les *Mémoires* : « Ego Oliverius, miles, dominus de Coëtquen, notum facimus omnibus præsentes litteras inspecturis, quod ego de assensu et voluntate hœredum meorum et honestæ uxoris meæ, dedi et concessi Deo et abbatiæ Beatæ Mariæ de Troncherâ in puram et perpetuam eleemosinam, omnes decimas quas habebam et possidebam in paroeciâ de Pleguen, liberè, quietè, pacificè possidendas et habendas, pro salute animæ meæ, et præcipue pro salute matris meæ et pro salute patris mei, et honestæ uxoris meæ et antecessorum et heredum meorum, maximè in recompensationem libertatis quam mihi fecit prædicta abbatia escambiando reditus suos venerabili patri Macloviensi episcopo, pro manerio prædicti episcopi de Dinanno à me collato fratribus prædicatoribus de Dinanno. In cujus rei testimonium præsentes litteras dictæ abbatiæ dedi, sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo. »

Digitized by Google

cain de Dinan, ou bien s'il voulait simplement accroître par là une fondation déjà faite. La seconde preuve est un acte « par lequel, dit la notice, le prieur et les religieux du convent assemblés capitulairement reconnaissent et confessent en présence de haut et puissant Jan, sire marquis de Coëtquen, qu'un sien prédécesseur fonda premièrement leur dit convent, et qu'il doit en être dit et réputé premier et principal fondateur. Cet acte, ajoute-t-on, qui est dans les Archives du couvent de Dinan, est daté du vingt-quatrième septembre mil quatre cens soixante quatre, passé par devant notaires y dénommés, qui sont : *du Rochays*, passé, *de la Bouxière*, passé.... et scellé de quatre sceaux dont deux sont de cire noire, un autre de cire rouge à demi cassé, et le quatrième a été perdu. » Mais probablement dans cet acte, dont le texte ne nous est point parvenu, on ne dit pas sur quels titres repose l'aveu des religieux de Dinan en faveur de la maison de Coëtquen ; autrement, le P. Le Texier, tout à sa thèse, n'aurait pas manqué de les citer ; et ainsi rien n'est absolument prouvé. Ce qu'il ajoute, à savoir que « l'on voit encore dans ce convent un grand appartement et une très grande salle fort ancienne qui porte le nom de Coëtquen, » n'est pas non plus une preuve.

Le premier de ces deux documents est, au dire du P. Le Texier, la pièce la plus ancienne des Archives du couvent de Dinan. Il n'y a sans doute pas retrouvé un titre, qui ne présente pas, il est vrai, de preuve péremptoire, mais plus ancien, plus significatif, inséré dans une note historique de quelques pages envoyée à Rome au Maître-Général le 24 février 1656, et signée *Fr. Rodulphus Apvril, humilis Prior*, et *Fr. Stephanus Lory, secretarius consilii* et *capituli*[1]. C'est, croyons-nous, la donation

1. Cette note fait partie d'un travail d'ensemble, très incomplet, sur la Congrégation de Bretagne, qui a pour titre : *Congregatio Britaniæ Armoricæ in Provincia Parisiensi ordinis Prædicatorum*. Après quelques données générales sur l'établissement et les pri-

Digitized by Google

originale des dîmes de Pleguen, faite par le seigneur de Coëtquen à l'abbaye de Sainte-Marie du Tronchet et pour les motifs exprimés dans l'acte de 1241, qui semble n'être que le rappel et la confirmation de celui-ci. Cet acte est de 1221 [1].

Les rédacteurs de la note historique de 1656 se sont trouvés en face de la même difficulté que nous, et ils s'en sont tirés d'une manière ingénieuse. Ils ne dénient le titre de premier fondateur ni au seigneur de Lanvallay, ni à la maison de Coëtquen : les Coëtquen, disent-ils, l'ont reçu en héritage du Bienheureux Alain, leur parent, en même temps qu'ils l'ont acquis par leur propre munificence [2]. Le P. Le Texier ne l'entend pas ainsi : « C'est sans fondement et sans aucun titre qui puisse apparoître, que quel-

vilèges de la Congrégation, on y trouve, sous ce titre particulier : *De variis conventibus ad eamdem congregationem pertinentibus*, de courtes notices sur les couvents de Vitré, de Nantes, de Vannes, de Morlaix, de Craon, de Rennes, de Dinan, de Guingamp, de Compiègne, de N.-D. Nazareth de Corseul, de Laval, de Metz, de Reims et de Besançon.

Disons une fois pour toutes qu'au XVIIe siècle plusieurs chapitres-généraux de l'ordre, dans le but d'arriver à composer une histoire générale, ordonnèrent à tous les couvents d'envoyer à Rome sur leur histoire particulière une notice répondant à un certain nombre de questions. Plusieurs de ces notices existent encore, aux Archives de l'Ordre, à Rome. Quelques-unes sont trop succinctes, soit qu'on ait mis peu de zèle à répondre aux vues des chapitres généraux, soit que dès ce temps-là les documents fissent défaut. D'autres au contraire sont assez complètes. Il en est même qui sont accompagnées de pièces justificatives, dont les originaux se sont perdus depuis, ce qui leur donne un grand intérêt, encore que les auteurs n'aient pas pris le soin, comme on le fait si bien aujourd'hui, de reproduire l'orthographe originale de ces documents.

1. N. dominus de Conesquen, do et lego decimas meas parochiæ de Pleguen Abbatiæ et Religiosis Abbatiæ Beatæ Mariæ de Trancheto, ut orent pro animâ meâ et pro animabus antecessorum meorum, eo quod prædictus Abbas mihi dedit manerium quod mutaverat cum D^o episcopo Macloviensi, et quod jam dedi fratribus prædicatoribus de Dinanno. Actum anno 1221. »

2. « Cum autem illustrissimi et potentissimi Dni Marchionati de Conesquen ex ejusdem B. Alani stirpe oriundi essent, ad ipsos hereditario jure titulus fundatorum devolvitur, quod certè ipsummet solum de Lanvallay comprobare potest, quippe Marchionatûs de Conesquen antiquissimum membrum. Cœterùm, si fundatorum nomen instrumento authentico tam antiquo non probatur, benefactorum utique et quidem primorum jure merito reportabunt. » Le *Nouveau Dictionnaire de Bretagne* (t. 1er, p. 222) n'a rien trouvé de mieux que ce système ; on y lit en effet : il y en a qui pensent que c'est un seigneur de Coëtquen qui a fondé cette maison, sans doute parce que la seigneurie de Lanvallay passa dans la maison de Coëtquen.

Digitized by Google

ques historiens de Bretagne ont escrit dans leur histoire qu'Alain de Lanvallay avoit été le fondateur de ce couvent : quoiqu'il paroisse fort vraisemblable qu'il contribua de quelque chose à la ditte fondation, comme en effet il prist l'habit de l'Ordre dans ledit convent. Mais cela n'empesche pas que les seigneurs de Coëtquen ne soient les premiers et véritables fondateurs des dominicains de Dinan. Aussi les ont-ils toujours regardés comme leurs enfants, qu'ils ont comblés d'une infinité de bienfaits. »

Les Coëtquen, de leur côté, ont toujours revendiqué le titre de fondateurs des Dominicains de Dinan. Ils en faisaient un des arguments les plus significatifs en faveur de leur maison et de son importance dès le commencement du XIIIe siècle. C'est ainsi que dans une longue étude intitulée : *Induction d'actes et de pièces que fait devant nos Seigneurs de sa chambre souveraine establie par le Roy pour la réformation de sa Noblesse de ce païs et duché de Bretaigne, Messire Malo de Coëtquen fils, marquis dudit lieu, etc., gouverneur pour le Roy des ville et château de Saint-Malo, tour de Solidor*, etc., on lit : « Ollivier, chevalier, seigneur de Coëtquen, fonda l'église, maison et convent des frères prescheurs de Dinan, en leur donnant le manoir de l'évêque de Dol (*sic?*) audict Dinan, qu'il acheta pour cet effect. D'où vient que pour cela et autres grandes fondations faittes par les successeurs dudict Ollivier de Coëtquen audit convent, lesdicts frères prescheurs de Dinan recognoissent encore à présent les seigneurs de la maison de Coëtquen comme leurs premiers et principaux fondateurs, et qu'aux vittres du chœur de leur église se voient des armes de la maison de Coëtquen[1]. » Déjà, en 1595, Jean IV de Coëtquen, sollicitant son admission dans *l'Ordre du Saint-Esprit* et ayant à prouver, pour y être reçu, à la fois l'ancienneté de sa maison et son dévouement traditionnel

1. *Archives de la maison du Hallay-Coëtquen*, au château de Folembray.

Digitized by Google

à l'Eglise, ne manquait pas dans le mémoire[1] qu'il présentait, de citer en premier lieu la fondation du couvent des Dominicains de Dinan. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé, avec ces deux études, les pièces annexes qui devaient leur donner une force concluante, et par conséquent, tout en inclinant à croire que les Coëtquen ont été les vrais fondateurs du couvent de Saint-Jacques de Dinan, nous n'oserions pas aussi carrément que l'a fait le Père Le Texier, donner l'exclusion au Bienheureux Alain.

Si le nom du fondateur reste incertain, la date est encore plus difficile à fixer. Echard[2], d'après Bernard Gui, ne place Dinan qu'au vingt-deuxième rang parmi les couvents de la Province de France, réunis en chapitre en 1300, à la suite des couvents de Troyes, Langres et Caen fondés en 1231, et le Père Pie Mothon, au second *Appendice* de sa *Vie du Bienheureux Jourdain de Saxe*[3], assigne à cette année même la fondation de Dinan, mais sans dire à quelle autorité ou à quel monument il emprunte cette date. Quoi qu'il en soit de la place assignée à Dinan dans les anciens chapitres provinciaux, où les couvents devaient être rangés d'après la date de leur fondation, et quelles qu'aient pu être les raisons de ne placer celui de Dinan que bien après d'autres maisons d'une origine certainement plus récente, nous avons en main un titre qui nous le montre en 1221 déjà debout et mis en possession de l'ancien manoir des évêques de Saint-Malo, acquis à leur intention par le sire de Coëtquen : *Manerium quod jam dedi fratribus prædicatoribus de Dinanno.*

D'autre part, nous savons que, vers 1235, les seigneurs de Paisnel, voulant fonder un couvent de Dominicains à

1. *Archives de la maison du Hallay-Coëtquen*, au château de Folembray, A 1.

2. *Scrip. Ord. Præd.* T. I. p. — Pour mémoire, citons le P. Toussaint de S.-Luc (*Etat du Clergé de la Noblesse de Bretagne*) qui, énumérant les fondations dominicaines dit : « A Dinan, par Alain, seigneur de Lanvallay, à son retour de la guerre des Albigeois, où il était allé dès l'an 1216. »

3. Paris, Palmé, 1885.

Digitized by Google

Coutances, demandèrent à Dinan les premiers éléments de la nouvelle communauté [1], fait assez peu vraisemblable si Dinan n'eût eu que trois ou quatre ans d'existence, quand surtout les fondateurs de Coutances, sans sortir de Normandie, à Rouen, par exemple, fondé en 1224, et dans des conditions beaucoup plus larges que Dinan, pouvaient trouver plus sûrement ce qu'ils allaient demander à la fondation des sires de Coëtquen.

Enfin la tradition nous montre saint Dominique, qui mourut en 1221, visitant le couvent de Dinan peu de temps après sa fondation. Cette tradition est consignée dans des *Mémoires* écrits vers 1625 par un savant religieux du couvent de Dinan, le P. Adrien Béchu, qui ne nous sont pas parvenus, mais que cite le P. Le Texier dans ses propres *Mémoires historiques.* « Il assure aussi, ajoute le P. Le Texier, que plusieurs religieux dignes de foi lui avoient dit qu'ils avoient vu et lu une lettre que saint Dominique avoit escrit d'Italie aux religieux dudit couvent, dans laquelle, après avoir loüé leur zèle, il les exhortoit à persévérer dans l'exercice de la prédication et des autres bonnes œuvres, et qu'un grand nombre de religieux et de laïques venoient des païes étrangers pour la voir et pour l'honorer comme une prétieuse relique. Cette lettre, digne d'être conservée jusqu'à la fin des siècles, fut malheureusement perdue aussi bien que plusieurs anciens titres, actes et papiers.... » Dix-neuf ans après que le P. Le Texier écrivait ses *Mémoires*, un autre religieux de Dinan, au nom de la communauté entière, rédigeait une simple note historique, destinée à servir d'introduction à la déclaration des biens et revenus qui devait l'année suivante, en 1730, être présentée à l'Assemblée générale du Clergé; or, cette lettre de saint Dominique, si importante pour la date de la fondation du couvent, il en parle aussi, et en termes beaucoup plus

1. *Arch. de l'Ordre*, Recueil PP, f° 487.

Digitized by Google

explicites que le P. le Texier. D'après lui, elle était adressée : « *Ad conventum fratrum prædicatorum de Dinanno.* » « Cette lettre, dit-il, a été confiée aux seigneurs de Coëtquen, parce qu'elle faisoit mention de leur illustre maison, et avec d'autant plus de confiance que nous les avons toujours regardés comme nos fondateurs et bienfaiteurs. Nous avons plusieurs fois demandé aux dits seigneurs la lettre de saint Dominique, qu'ils n'ont pas nié avoir; mais ils n'ont pas jugé à propos de s'en désaisir, promettants toujours de nous en donner une copie fidelle que nous n'avons pu encor avoir jusqu'à ce jour [1]. » Mais, d'autre part, comment expliquer que les Coëtquen, dans les productions successives de titres honorables à leur maison qu'ils eurent à faire, n'aient jamais cité cette lettre et n'en aient même jamais parlé?

Bref, nous n'avons pas de date précise ; mais si toutes ces données nous laissent dans l'incertitude, elles nous permettent pourtant de conclure que le couvent de Dinan remonte aux premières années de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, et qu'il fut de la part du saint Patriarche l'objet d'une prédilection particulière, due peut-être à la présence dans ses murs de cette recrue illustre qui s'appelait frère Alain de Lanvallay et aux liens affectueux qui avaient uni, sous les murs de Toulouse et de Béziers, l'apôtre et le chevalier. Rien d'ailleurs n'y contredit les pieuses légendes, qui entourent d'une si gracieuse auréole le nom vénéré du Bienheureux Alain. C'était grâce à la protection de Notre-Dame du Rosaire que, dans une rencontre sanglante avec les Albigeois, entouré d'ennemis, pressé, accablé, près de succomber sous le nombre, il avait vu ses agresseurs dispersés soudain et écrasés par cent cinquante pierres tombées du ciel. Et c'était par reconnaissance pour son auguste protectrice que, devenu frère-prêcheur, il avait déployé un

1. Arch. dép. des Côtes-du-Nord, H. Fonds des Dominicains de Dinan.

Digitized by Google

zèle infatigable pour propager la dévotion du Rosaire. Aussi quand, au milieu de ses courses apostoliques, usé par les saintes fatigues de la prédication, il mourut à Orléans, la ville entière fut témoin d'une grande merveille. A peine mort, « sa bouche et ses mains parurent luisantes comme un cristal, et il lui sortit de la bouche un rosier chargé de belles roses, qui portoient gravée sur leurs feuilles la Salutation Angélique, qu'il avait si souvent répétée pendant sa vie en disant son Rosaire [1]. » Sa patrie, si elle n'eut point la joie de posséder son tombeau, honora sa mémoire, et Dinan, presqu'à son insu, garde encore le souvenir de cet homme, que la vénération populaire a canonisé ; c'est son nom que porte la chapelle de Saint-Vallay, bâtie au-dessus de la source minérale [2].

FR. MARIE-DOMINIQUE CHAPOTIN.

(*La suite prochainement.*)

1. *Mémoires historiques*, etc., du P. Le Texier. — *L'Année dominicaine.* Janvier, p. 200, d'après les *Mém. de Bretagne* et *Script. Rosarii.*
2. LEVOT, *Biographie bretonne*, T. II, p. 169.

Digitized by Google

Mme LA MARQUISE DE LA ROCHEJAQUELEIN

ET

LES GUERRES DE LA VENDÉE

NOTES INÉDITES

I, p. 250. — Le 8 octobre, Chalbos attaque les royalistes... Lescure est blessé.

Note. — M. de Lescure ne fut pas blessé; il n'eut que le pouc écorché par une balle.

I, p. 252. — Westermann s'élance au galop dans les rues de Châtillon... il est onze heures du soir... Henri, Lescure, Talmont, Bonchamps et d'Elbée, au milieu du sac de cette ville prise sans assaut, veulent rallier des soldats.

Note. — Ici M. Crétineau-Joly se trompe beaucoup. MM. de Lescure, Henri, etc., avaient poursuivi sur différentes routes et étaient restés chacun où il se trouvait fort éloigné de la ville pour y passer la nuit après leur poursuite.

I, p. 269. — Un jour, il y eut une exception à cette cruauté de toutes les heures. Madame de Bonchamps et sa fille entraient prisonnières à Nantes. Les honneurs militaires leur furent spontanément rendus; et, dans ces temps où tout ce qui était captif périssait dans les noyades ou sur l'échafaud, Madame de Bonchamps et sa fille échappèrent à toutes les morts, protégées qu'elles étaient par la mémoire de celui dont elles portaient le beau nom.

Note. — Ceci n'est pas vrai. Madame de Bonchamps fut con-

* Voir la livraison de mars 1887.

Digitized by Google

damnée à mort et Agathe m'a raconté que, se promenant dans la cour avec les prisonniers qui s'en désolaient avec elle, un d'eux dont j'ai oublié le nom, s'écria : « Il faut qu'elle se dise grosse. » Il écrivit ce conseil sur un petit morceau de papier, le mit au bout d'un bâton et le fit passer à travers les grilles du cachot où elle était enfermée. Alors elle sonna le concierge pour la mener au greffe où elle déclara qu'elle était grosse. Deux mois et demi après, suivant les règles d'alors, elle fut obligée de renouveler sa déclaration, disant qu'elle était devenue grosse en prison. Elle est restée cinq mois dans le cachot où les femmes que l'on devait guillotiner le lendemain passaient la nuit. Quel affreux déchirement pour elle que l'agonie de ces infortunées! Mais au bout de ce temps, il y eut moins de barbarie et beaucoup de personnes s'intéressèrent à elle et la servirent bien.

I, p. 271. — Après la prise d'Ancenis... la route est donc libre, aussi bien du côté d'Ancenis et de Nantes que du côté d'Ingrande et d'Angers. Le passage commença.

Note. — Le passage était en pleine activité à Varades, quand on fut attaquer Ancenis, car j'aidais à porter M. de Lescure dans la plaine de Varades ; nous étions entre ce village et la Loire, quand M. d'Autichamp vint à cheval me demander des nouvelles de M. de Lescure, et me dit en partant au galop : « Nous allons prendre Ancenis pour faire passer l'artillerie. »

I, p. 290. — Les cinquante mille Vendéens qui émigraient à main armée, mais qui, dans leurs rangs, comptaient autant de femmes, d'enfants et de vieillards que de soldats.

Note. — Nous étions au moins 80,000, dont plus de 20,000 femmes, vieillards, enfants et blessés ; voilà ce que j'ai toujours entendu dire.

I, p. 295. — Le 21 octobre, les Vendéens partent de Segré... A l'avant-garde que commandait Forestier...

Note. — Pourquoi faire commander l'avant-garde par Forestier? Il ne commandait jamais que la cavalerie.

I, p. 300. — Madame de Montfranc avait arraché à la mort plus de 600 républicains... La comtesse de Monteclair

Digitized by Google

et Mademoiselle Renouard avaient sollicité la grâce de plusieurs prisonniers... La grâce fut obtenue.

Note. — Certainement ces dames-là et dans plusieurs villes ont pu demander grâce : leur mérite est le même puisqu'elles croyaient qu'on allait fusiller les bleus ; mais leurs prières étaient fort inutiles. Le fait est que les Vendéens ne les fusillaient jamais. Leurs démarches n'ont pu sauver que peut-être quelques individus désignés comme scélérats notables du pays ou quelques tondus, c'est-à-dire des soldats déjà pris par les Vendéens, tondus par eux et repris une seconde fois ; mais ces exemples ont toujours été très rares.

I, p. 316. — La Rochejaquelein regagne la route de Laval, que deux jours auparavant il a immortalisée par sa victoire.

Note. — Henri revint par Craon, non par la première route, mais le gros de l'armée ne l'avait pas suivi et revint tout droit.

I, p. 317. — D'Autichamp revint à Laval... On profita de ce répit pour faire un recensement général ordonné par La Rochejaquelein... On ne comptait que 39.000 hommes en état de porter les armes, qui avaient à défendre plus de 60,000 femmes ou enfants.

Note. — Je ne sais si M. Crètineau a vu l'état du recensement, mais voilà ce que je crois : qu'il y avait 40,000 soldats braves, 20,000 se battant mal et rarement, et 40,000 femmes, vieillards, enfants et blessés, quand nous étions à Laval.

I, p. 318. — Après le passage de la Loire, les généraux sentirent que l'éloquence et les talents du curé de Saint-Laud étaient plus utiles à leur cause que l'incapacité épiscopale de l'abbé de Folleville. On donna au premier le titre d'aumônier général.

Note. — D'ailleurs alors on en connaissait l'importance par le bref apporté par M. de Saint-Hilaire.

I, p. 334. — Pendant la bataille de Laval, un émissaire inconnu remit à Lescure une lettre adressée aux généraux de l'armée royale.

Note. — On ne put pas parler à l'émissaire. Une femme de

Digitized by Google

la ville apporta la lettre et dit qu'on ne pouvait pas voir l'émissaire qui refusa absolument de se montrer.

I, p. 348. — Le comité de salut public écrivait à Prieur (de la Marne) : .... Vitré et Fougères n'ont pas été défendus ou ils l'ont été fort mal....

Note. — Nous n'avons jamais attaqué ni pris Vitré.

I, p. 374. — La Rochejaquelein a fait ranger par files le long des maisons de Dol les femmes, les blessés et tous ceux qui ne sont pas en état de combattre.... Sauvez-nous du massacre, répétaient ces 60,000 chrétiens.

Stofflet a été lui-même entraîné, mais, rappelé à son devoir par la présence de Mesdames de Donnissan et de Lescure.

Note. — Il n'y avait certainement pas 60,000 femmes, blessés, etc., au plus 30,000. — Ma mère parla au général Stofflet, mais pas moi qui m'étais arrêtée beaucoup plus près de la ville.

I, p. 423. — « Nous avons aussi rencontré les habitants des campagnes armés de fusils, de fourches, de faulx, donnant la chasse aux Brigands et les exterminant de tous côtés, » écrivaient Prieur et Turreau au Comité de salut public.

Note. — Si, peut-être, par peur des bleus, des paysans couraient armés de fourches pour tuer les Vendéens, combien d'autres cherchaient à les sauver, et les cachaient, car, en général, les campagnes étaient royalistes entre Laval et le Mans.

II, p. 144. — Henri de la Rochejaquelein tombe mort. A cette vue, Stofflet s'élance ; il a des larmes dans les yeux.... Le silence de Stofflet, dont on a calomnié la douleur, est le plus touchant hommage rendu à la mémoire de M. Henri.

Note. — Tout ce que j'ai écrit sur la mort d'Henri m'a été raconté par M. de la Ville Baugé. Comme il abhorrait Stofflet depuis la mort de Marigny, il a peut-être été injuste à son égard et je me plais à le croire.

II, p. 179. — Marigny s'est rendu à la maison que le

Digitized by Google

représentant du peuple occupe dans le quartier de Richebourg. Carrier est avec Goullin. « Je ne veux, dit-il au représentant, te faire aucun mal. Je suis Marigny, le général des Brigands. J'ai besoin de passer 4 heures à Nantes, et je suis venu t'annoncer que je voulais être libre... Si je suis arrêté, ta mort précédera la mienne, toutes mes dispositions sont prises. » Carrier avait peur du courage et Marigny put en sécurité recueillir les nouvelles qu'il s'était exposé à venir demander.

Note. — Il est absurde de croire que M. de Marigny a été dire à Carrier son nom et qu'il voulait passer 4 heures à Nantes, et que, s'il le faisait arrêter, il serait poignardé. Carrier eût pu avoir peur de lui dans le moment, mais ses satellites l'auraient arrêté à 10 pas de sa maison. D'ailleurs, il n'avait nul besoin de cette démarche si téméraire pour parcourir Nantes, elle aurait redoublé ses dangers. Quand je le vis à Prinquiau déguisé en paysan et vendant des oies, que je lui témoignais la crainte que j'avais pour lui, il me dit : « Oh ! je vais partout pour m'informer de ce qui se passe pour notre parti, pour savoir s'il y a quelque chose à faire. J'ai été plusieurs fois à Nantes, j'ai même parlé à des représentants du peuple, je parle à tout le monde et je ne crains rien. » Or il faut remarquer que M. de Marigny était d'une hardiesse rare, qu'il avait toujours eu le goût de se déguiser, parlait toutes sortes de patois et changeait sa démarche de la manière la plus comique. D'ailleurs il m'aurait certainement dit qu'il avait été se nommer à Carrier et le menacer, si cela avait eu lieu.

II, p. 211. — Rostaing n'avait aucun motif de haine contre Marigny ; ils étaient restés étrangers l'un à l'autre pendant la grande guerre et l'influence de cet officier sur Stofflet ne pouvait pas être assez déterminante pour forcer ce dernier à donner un ordre fratricide. — La responsabilité de Rostaing doit donc être dégagée de ce débat qui ne peut avoir lieu qu'entre le curé de Saint-Laud et Stofflet.

Digitized by Google

Note. — J'ai toujours entendu dire que M. de Rostaing avait beaucoup contribué à la mort de Marigny.

II, p. 211. — Stofflet était aimé et redouté des Royalistes qui, par une innocente plaisanterie, le surnommaient *Mistoufflet,* nom qui revient souvent dans les bulletins des généraux révolutionnaires comme celui d'un chef terrible, dont à chaque combat ils signalent la mort.

Note. — C'étaient les paysans qui dans les commencements écorchaient son nom ; il n'y avait en cela aucune malice.

II, page 222. — Stofflet ne choisit comme chefs secondaires que des paysans comme lui : ce fut un tort, etc.

Note. — Tous n'étaient pas paysans : M. Renou était bourgeois de Loudun et officier dans la Grande-Armée ; M. L'huillier, notaire, etc., etc.

II, page 265. — La Vendée pouvait user du pouvoir que personne ne lui contestait ; il fallait contrefaire les assignats de la République. Une délicatesse de conscience, qu'il faut honorer dans les particuliers, mais que l'on doit blâmer au point de vue politique, les arrêta dans cette création d'assignats. Ils inventèrent des bons royaux pour une somme insuffisante de 900,000 fr. : encore déclarèrent-ils que ces bons ne seraient valables qu'avec les signatures du prince de Talmont, du marquis de Donissan et de l'abbé Bernier. C'était les rendre impossibles dans le commerce.

Note. — Contrefaire les assignats, M. Crétineau oublie que rien n'est plus difficile. Et quels sont les ouvriers qui dans la Vendée eussent été assez habiles pour cela ? Ainsi, outre que cette fraude n'était pas acceptable pour nos loyaux chefs, c'était matériellement impossible. Les *Bons Royaux* étaient imprimés sur du papier commun, et très simples, nul ornement, etc., etc. Je ne puis mieux les comparer qu'à cette monnaie de papier valant cent sous qu'on appelait à Paris des Corsages. Je crois qu'on ne fit de Bons Royaux qu'à Laval. Dans la 1re année, 1793, on donnait des reçus aux métayers qui amenaient des bœufs pour nourrir l'armée. Ils n'ont jamais été payés ; combien de familles de paysans

Digitized by Google

ont de ces reçus qu'ils recevaient avec tant de confiance, la plupart sur des chiffons de papier signés par de simples officiers, des présidents de conseil de village, etc., etc., etc. Tous ces pauvres paysans étaient si confiants, si zélés, de si bonne foi, et les chefs aussi. Je ne parle ici que de la Grande-Armée de mon temps ; j'ignore le reste.

II, p. 350. — A la nouvelle de l'arrestation de la Bouëre, René Véron, laboureur de la paroisse de Néry, part accompagné d'un seul Vendéen.

Note. — Le Vendéen qui était avec Véron était la célèbre Renée Bordereau, dite l'Angevin.

II, p. 351. — On sait que le gouvernement républicain s'était engagé à remettre à Charette, le 25 prairial (13 juin), le jeune roi, confié par la Convention à la brutalité du cordonnier Simon.

Le 22 juin de la même année, Charette publiait, et les généraux et officiers des armées d'Anjou et de Bretagne signaient une adresse aux provinces insurgées.

Note. — Il est prouvé dans cette seconde édition que les représentants avaient promis Louis XVII. Je ne l'avais jamais entendu dire que vaguement. J'avoue que je ne l'avais cru.

Je n'ai eu connaissance de cette proclamation des Vendéens en reprenant les armes. C'est-à-dire que je ne l'ai lue que dans l'ouvrage de M. Crétineau ; mais j'en suis convaincue par les preuves qu'il ajoute dans la seconde édition, mais je dirai toujours que M. de Charette et tous les gens habiles n'ont jamais dû être persuadés que ces scélérats tiendraient leurs promesses.

II, p. 370. — Après les aveux du conventionnel Barrère, dans ses *Mémoires*. l'histoire n'a plus rien à chercher, il ne lui reste qu'à en tirer les conséquences.

Note. — Que conclure, sinon que les représentants avaient fait des promesses qu'ils ne voulaient pas tenir, et les Vendéens devaient bien s'en douter.

II, p. 406. — Stofflet charge La Béraudière et d'Autichamp d'aller trouver Monsieur et de mettre l'armée angevine aux ordres du prince....

Digitized by Google

Note. — M. d'Autichamp et M. de Bernis, et non pas M. de la Béraudière, furent sauvés de la déroute du Mans par un officier qui était de leurs amis et qui les reconnut. Il les incorpora comme soldats dans un bataillon de la République où ils ont servi six mois, m'a-t-on dit.

II, p. 416. — Instructions du Comte d'Artois : Je demande que le général Stofflet puisse faire passer la Loire à un corps d'élite de 6,000 hommes au moins; ce corps, qui devra être augmenté par une force à peu près semblable que je demande au général Charette, etc.

Note. — Faire passer la Loire à 6,000 Angevins de Stofflet et à 6,000 de Charette, c'était un ordre impossible. La présence du Prince eut seule pu décider à le suivre ainsi. On oublie toujours que nos gens étaient des paysans, des volontaires et non pas des soldats. D'ailleurs les affreux désastres de notre campagne et l'attente trompée du débarquement du Prince ôtait toute possibilité d'entraîner hors de leur pays tous nos braves gens pour des espérances qu'ils auraient cru tout à fait impossibles.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

LES SEIGNEURIES DE LA COMTESSE DE MAURE

DANS LA HAUTE-BRETAGNE, EN 1623

Le manuscrit dont nous publions ici le résumé, — car il est trop considérable pour être reproduit *in extenso*, n'ayant pas moins de cent quarante-sept grands folios, c'est-à-dire près de trois cents pages [1], — offre, nous semble-t-il, bien d'intéressants détails ; c'est tout un coin du tableau des mœurs de la haute Bretagne au commencement du XVIIe siècle.

Ici on assiste à la réception solennelle faite dans les églises aux seigneurs de paroisse que le clergé vient chercher processionnellement avec la croix et la bannière ; là on voit ces mêmes seigneurs siégeant dans leurs auditoires à côté des sénéchaux chargés de rendre la justice en leur nom ; ailleurs apparaissent les criminels livrés au dernier supplice par les hauts justiciers.

A un autre point de vue, abondent les renseignements purement archéologiques, parfois même artistiques : vieux châteaux et vieilles églises, verrières et peintures, nombreux blasons dessinés ou sculptés, autels et sacraires, tombeaux et bancs seigneuriaux, croix processionnelles et ornements sacerdotaux, tous ces édifices et tous ces meubles aujourd'hui disparus semblent revivre sous nos yeux.

L'état des personnes n'est pas moins fidèlement décrit : à côté de la grande dame « supérieure, prééminencière et

1. Le manuscrit se trouve au Dépôt des *Archives départementales* d'Ille-et-Vilaine, *fonds de Piré*, et nous a été obligeamment communiqué par M. l'archiviste Quesnet.

Digitized by Google

fondatrice, » apparaissent les petits gentilshommes des campagnes bretonnes, les membres du clergé séculier et régulier, et tout ce qui constituait la bourgeoisie de nos paroisses rurales; ce sont eux qui rendent témoignage de l'état des choses de leur temps, en faisant connaître les seigneuries de *Madame de Maure.*

Notre manuscrit se compose, en effet, de deux parties parfaitement distinctes, mais que nous avons cru devoir fondre ensemble dans l'intérêt du lecteur : c'est d'abord le procès-verbal de l'état des châteaux et des églises, — et ensuite le recueil des nombreuses dépositions de témoins appelés à faire connaître ce qu'ils savent des seigneuries en question, de leurs anciens propriétaires et des droits et privilèges attachés à ces juridictions.

Mais avant d'entreprendre la reproduction souvent intégrale, toujours aussi fidèle que possible dans son résumé, de ce volumineux manuscrit, expliquons en quelles circonstances il vit le jour et en faveur de qui il fut composé.

La famille de Maure comptait au XVIe siècle parmi les plus considérables de l'évêché de Saint-Malo où elle possédait plusieurs grandes seigneuries, telles que le comté de Maure, l'antique baronnie de Lohéac, le Plessix-Anger, le Bodou, etc. Le dernier comte de Maure, appartenant à cette maison, fut Claude de Maure, qui, marié à Diane des Cars, fut tué en duel en 1575, à l'âge de vingt ans.

Ce seigneur ne laissait qu'une fille qui se trouva une des plus riches héritières de haute Bretagne ; c'était Louise de Maure, mariée d'abord, en septembre 1587, à Odet de Matignon, comte de Thorigny, dont elle n'eut pas d'enfant [1],

1. Odet de Matignon, fils de Jacques II, comte de Thorigny, et de Françoise de Daillon, fut gouverneur de Cherbourg et lieutenant-général pour le roi en Normandie ; il se distingua dans plusieurs batailles et mourut âgé de trente-six ans à Lons-le-Saulnier, le 7 août 1595.

Digitized by Google

puis, le 5 août 1600, à Gaspard de Rochechouart, marquis de Mortemart [1].

Madame de Mortemart se fit autoriser par justice, de son mari, « pour la jouissance de ses biens et poursuite de ses droits. » Sa fortune personnelle, en effet, très considérable se trouvait dispersée dans une foule de paroisses des diocèses de Saint-Malo, Dol, Rennes et Nantes. Or comme depuis longtemps elle n'habitait point dans ses terres de Bretagne, elle avait lieu de craindre qu'il n'en résultât une foule d'abus et d'usurpations de la part de ses vassaux, particulièrement des petits seigneurs relevant d'elle.

Madame de Mortemart obtint donc du roi des *Lettres patentes,* datées du 3 mai 1620, confirmant tous ses droits, et un arrêt de la *Chambre des Comptes de Bretagne* du 1er avril 1621 l'autorisant à faire procéder judiciellement à la visite de ses terres en Bretagne, pour constater l'état des choses, lui restituer au besoin ses droits et les lui confirmer en tous cas.

Ce fut François Coustureau, sieur de la Jaille, conseiller du roi et maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Bretagne [2], qui fut chargé de se « transporter ès paroisses et églises, esquelles ladite dame Louise, comtesse de Maure, prétend avoir les droits mentionnés et à elle confirmés et octroiés par lesdites lettres. »

C'était un assez pénible voyage qu'il s'agissait de faire, car à cette époque nos campagnes avaient peu de chemins convenablement entretenus, et il n'y avait pas à visiter moins de vingt-cinq paroisses qui se trouvaient disséminées en quatre évêchés depuis Jugon jusqu'à Ingrandes.

Madame de Mortemart — que nous nommerons désor-

1. Gaspard de Rochechouart, fils de René de Rochechouart, baron de Mortemart, et de Jeanne de Saulx-Tavannes, servit sous les rois Henri III et Henri IV et mourut à Paris, âgé de soixante-huit ans, le 25 juillet 1643. Il eut de son union avec Louise de Maure, deux fils : Gabriel, duc de Mortemart, et Louis, comte de Maure.

2. François Coustureau est Coustureau fut reçu *Maître des Comptes* en 1586.

Digitized by Google

mais : la *Comtesse de Maure,* puisque c'est le titre que lui donne toujours le document qui nous occupe, — possédait, en effet, en Bretagne toutes les seigneuries dont voici l'énumération : comté de Maure avec ses annexes la baronnie de Lohéac, les seigneuries du Plessix-Anger et des Brieux, — châtellenie de Lorgeril, — seigneurie du Bodou, — châtellenie de Landal, — seigneurie de Saint-Etienne-en-Coglais, — seigneurie de Parigné,— seigneurie de la Tourniole, —châtellenie de la Rigaudière, — vicomté de Fercé, — châtellenie de Château-Thébaud, — châtellenie du Gué-au-Voyer — et châtellenie de Montrelais [1].

La visite commença naturellement par le comté de Maure et ses annexes.

I. — Comté de Maure et annexes : Lohéac, le Plessix-Anger et les Brieux.

La seigneurie de Maure, ancienne bannière, selon Dom Morice, ne semble guère remonter au delà du XIIIe siècle.

Elle fut érigée en comté le 8 novembre 1553 par le roi Henri II, avec annexion des terres et seigneuries de Lohéac, du Plessix-Anger et des Brieux, en faveur de François de Maure, seigneur dudit lieu.

La très ancienne baronnie de Lohéac, — dont l'existence est constatée dès le Xe siècle et dont le château occupait l'une des quatre buttes artificielles avoisinant encore la petite ville de Lohéac, — fut vendue vers 1550 par Guyonne XVIII, comtesse de Laval, à François de Maure [2].

1. Nous possédons un sceau de Louise de Maure : il est de forme circulaire et présente un écusson portant les armes de Maure : *de gueules au croissant de vair,* supporté par deux palmes et surmonté d'une couronne comtale. Il n'y a pas de légende.

2. La baronnie de Lohéac appartint longtemps à la famille de ce nom, puis aux sires de la Roche-Bernard, dits : *de Lohéac,* et aux comtes de Laval.

Digitized by Google

Le château devait encore exister à cette époque, mais il fut rasé à la suite des guerres de la Ligue et il n'en reste aucun vestige.

Le Plessix-Anger tirait son nom des Anger, jnveigneurs de Lohéac, qui habitèrent d'abord le Château-Blanc en Guipry, sur le bord de la Vilaine, et plus tard le Plessix en Lieuron auquel ils donnèrent leur nom.

Du château du Plessix-Anger, ruiné dès 1545, il ne reste que l'emplacement consistant en un vaste parallélogramme flanqué des bases de quatre tours d'angles et entouré d'un bois et d'un étang.

La seigneurie du Plessix-Anger passa en la maison de Maure par le mariage, vers 1495, de Marie Anger, dame du Plessix, avec Jean de Maure qui devint plus tard Jean VIII, seigneur de Maure.

La seigneurie des Brieux, sise en Plélan, beaucoup moins importante que les précédentes, échut aux sires de Maure par suite de l'union contractée au XVe siècle, entre Jean VII, seigneur de Maure, et Jeanne de la Chapelle, héritière des Brieux. Il ne reste aucun vestige maintenant du château des Brieux [1].

Maintenant que nous avons une idée du comté de Maure et de ses annexes, suivons les commissaires chargés de visiter ces seigneuries.

François Coustureau, accompagné de N. Rousseau, procureur général du roi, et de Jacques Lebreton, greffier de la Chambre des Comptes, quitta Nantes le 9 octobre 1623 et vint le lendemain coucher « au port de Messac, du costé de Guipry. »

La comtesse de Maure se trouvait elle-même déjà arrivée à Guipry, pour constater en personne les honneurs qui lui seraient rendus en ce lieu : elle suivit ainsi presque tout le

1. Cette seigneurie avait donné son nom à la famille des Brieux représentée en 1275 par Guillaume des Brieux.

Digitized by Google

temps les commissaires dans leur fatigante pérégrination qui dura plus d'un mois.

La paroisse de Guipry[1] — comme la plus grande partie des paroisses relevant du comté de Maure, — dépendait du diocèse de Saint-Malo. La comtesse de Maure y avait de nombreux droits à cause de ses seigneuries de Lohéac et du Plessix-Anger.

Le mercredi 11 octobre, François Coustureau, son adjoint le greffier Lebreton et le procureur général se rendirent « dès le matin en l'église parochiale dudict Guipry, où, après avoir ouy la messe, ladite dame comtesse de Maure, assistée de maistre François Fournier, sieur de Launay, séneschal, et René Balesme, sieur de la Brochère, procureur fiscal de son comté de Maure, et de plusieurs autres personnes, dit et remontra, en présence de messire Jean Jehanne, prestre, doyen et recteur de ladite paroisse, et Pierre Tréven, ancien prestre habitué en icelle, et autres assistans, estre fondatrice de ladite église parochiale, sise et bastie au fief de la seigneurie du Plessix-Anger, sortie par partage de la seigneurie de Lohéac, l'une et l'autre unies et incorporées à son dit comté de Maure. »

La comtesse de Maure pria ensuite les commissaires de faire « un procès-verbal des intersignes et marques estant en ladite église, faisant foy et preuve de son dire, et d'ouyr sur ce en témoignage plusieurs personnes dignes de foy » qu'elle avait obtenu permission de faire « assigner et trouver à cette fin en ladite église. »

L'église de Guipry existe encore aujourd'hui à peu près telle qu'elle était en 1623, mais elle a perdu la verrière que nous allons décrire d'après notre procès-verbal :

« En hault de la vitre estant derrière le grand autel est une grande bannière *de gueulles au croissant montant vairé d'argent et d'azur*, que ladite dame dit estre les armes

1. *Nunc* de l'arrondissement de Redon, dép. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

propres de Maure, soustenues à trois rangs, écartelées et contre-écartelées de Navarre qui est : *de gueulles au raiz escarbouclé et pommeté d'or ;* d'Evreux qui est : *de France au baston couponné d'argent et de gueulles ;* et de Rohan qui est : *de gueulles aux macles d'or ;* party : *d'azur à trois tours d'argent,* qui est de Pompadour, *soustenu de fasces, aultrement burellé d'argent et d'azur de dix pièces, à trois chevrons de gueulles,* qui est de la Rochefoucault ; sur le tout : *d'hermines,* soustenu de Milan qui est : *d'argent à la guivre ou serpent d'azur* (*à l'enfant*) *issant de gueulles ;* party *d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre, à la tour d'argent,* qui est : de la Tour de Turenne ; ladite bannière environnée d'un collier de l'ordre de Saint-Michel. »

Louise de Maure donna elle-même l'explication de ce blason fort compliqué, comme on voit, et qu'elle dit « estre my-party des armes de : Claude, comte de Maure, et de Françoise de Pompadour, ses ayeul et ayeulle ; lequel Claude fut fils de François, comte de Maure, et d'Hélaine de Rohan, fille aisnée et principale héritière de Jean de Rohan, seigneur de Landal, petit-fils de Louis de Rohan, seigneur de Guémené et de Gyé, et de Marie de Montauban, fille de Bonne de Milan, et ledit Louis fils de Charles, fils de Jean, vicomte de Rohan, et de Jeanne, fille de Philippe d'Evreux, roy de Navarre, et de Jeanne, fille du roy Louis X^e^ surnommé : *Hutin ;* à cause de quoy ledit Claude, comte de Maure, portoit ses dites armes écartelées desdites maisons. Comme aussi ladite Françoise de Pompadour, sa femme, issue desdites maisons de Turenne et de la Rochefoucault en escarteloit les siennes. »

Dans une autre vitre posée près du maître autel et du côté de l'épître était peinte « une aultre bannière desdites armes de Maure escartelées de *vairé d'argent et d'azur* qui sont les armes de ladite seigneurie du Plessix-Anger, couronnée et environnée du collier de l'Ordre de Saint-Michel. »

Digitized by Google

Deux bancs « fort anciens, touchant les marches dudit grant autel, » appartenaient à la comtesse de Maure. Mais deux chapelles, construites « aux costés du chanceau, » étaient la propriété « savoir celle de vers l'évangile du sieur de la Provostière, et l'autre du sieur du Bouëxic ; » elles n'avaient d'ailleurs été baties que « par permission des prédécesseurs de ladite dame comme fondateurs de ladite église [1]. »

Outre l'église paroissiale dédiée à saint Pierre, il y avait au bourg de Guipry une autre « église ou chapelle fort spacieuse et ancienne, assise de l'autre costé du cimetière, et fondée de Nostre-Dame, de laquelle la ditte dame impétrante » disait « estre pareillement fondatrice. »

Les commissaires visitèrent donc la chapelle de Notre-Dame, curieux édifice roman, aujourd'hui disparu, et ils y signalèrent « une ancienne litre ou ceinture blanche régnant tout autour, chargée de plusieurs bannières et escussons desdites armes pleines et my-parties de *Maure* et du *Plessix-Anger*, ou escartelées et contre-escartelées de diverses alliances ; — et dans la vitre du chœur, du costé de l'épitre, une bannière desdictes armes pleines *de Maure*, couronnée et environnée dudit collier de l'Ordre de Saint-Michel. »

Enfin la comtesse de Maure avait encore les prééminences et les droits de dame fondatrice dans une « chapelle fondée de Sainct-Barthélemy et Sainct-Laurent, située à demy-lieue (du bourg de Guipry) sur le bord de la rivière de Vilaine. » Comme la précédente, cette chapelle n'existe plus.

Ces visites d'églises faites, on procéda à l'audition des

1. La Provostière en Guipry appartint successivement aux familles Mouraud (1427), Le Menenst (1659), Pâris de Soulanges (1732) et de Tanouarn (1758). — Le Bouëxic, également en Guipry, a donné son nom aux Becdelièvre du Bouëxic qui l'habitèrent pendant plusieurs siècles et obtinrent son érection en vicomté en 1637 ; cette terre fut vendue en 1758 aux du Bouëxic de Pinieuc.

Digitized by Google

témoins de la paroisse de Guipry ; ils confirmèrent ce qui précède et ajoutèrent divers détails en faveur de la dame de Maure.

Le premier témoin entendu fut « messire Jean Jehanne, prestre, doyen (de Lohéac)[1] et recteur de Guipry, âgé de 53 ans et demeurant en la maison presbytérale dudit lieu ». Il déclare que la comtesse « est fondatrice non seulement de l'église de Guipry, mais encore du presbytère ; » que le chanceau de cette église lui appartient, « sans que personne y ait droit de sépulture qu'elle ; » que « la chapelle de Notre-Dame est bastie dans le fief du Plessix-Anger ; que les maisons qui sont ès environs desdites églises et du cimetière sont scituées en ladite haute justice du Plessix-Anger, et que les habitants d'icelles vont plaider à Lohéac où s'exerce une des juridictions du comté de Maure, et que luy-même recteur, pour ses affaires temporelles, va plaider audit Lohéac, comme estant ladite maison presbytérale située en ladite haute justice du Plessix-Anger. »

Il ajoute que la chapelle de Saint-Barthélemy et Saint-Laurent « dépend de sa cure et est pareillement scituée en la haute justice du Plessix-Anger ; qu'il s'y tient « assemblée les jours de feste desdicts saints ; que ladite dame y reçoit les droits de *bouteillage* et *estalage* ès jours desdites assemblées », et qu'elle prend « un droit de *coustume* sur les bateaux montans et baissans sur ladite rivière de Vilaine. »

On entendit ensuite les dépositions de « messire Pierre Tréven, âgé de soixante ans, prestre natif et habitué en la paroisse de Guipry, demeurant au village de la Prunelle, lequel village tient du marquis d'Acigné, à cause du fief

1. Le doyenné de Lohéac, correspondant à peu près à la seigneurie primitive de Lohéac et mentionné dès le XIIe siècle, avait pour chef-lieu la paroisse de Guipry, dont le recteur se trouvait toujours doyen de Lohéac.

Digitized by Google

des Huguetières [1] ; » — Pierre Danart, âgé de cinquante ans, notaire des juridictions de Bossac et des Huguetières appartenant aux sieurs de Loudrière et d'Acigné ; — Ollivier Trempé, âgé de trente ans, avocat postulant en la haute justice de Lohéac ; — Ollivier Patouais, sieur de la Rablière, âgé de quarante ans, marchand demeurant au port de Messac ; — Robert Duport, maréchal, demeurant en Messac ; celui-ci, âgé de quatre-vingts ans, « dit avoir veu le feu sieur comte de Maure, père de ladicte dame, *jeter la soule* le jour de Noël dans le cimetière de Guipry comme seigneur hault justicier dudit lieu, assisté du sieur de la Provostière et autres sieurs à luy inférieurs ; » — Mathurin Hautdenier, demeurant au port de Messac, en Messac [2], âgé de soixante ans, dit « que ladicte dame fait tenir ses plaids le lendemain de la *foire* de Guipry, qu'elle fait faire la police sur ceux qui vendent vin, pain et viandes en détail, et bailler mesure, et qu'elle a coustumes tant aux foires et assemblées que sur la rivière de Vilaine ; dit oultre que, depuis les dix ans, il a veu exécuter de mort une femme audict bourg de Guipry, condamnée par les officiers de ladicte dame. »

Après cette audition des témoins faite en la chapelle de Notre-Dame, les commissaires quittèrent Guipry et « se transportèrent en l'église parrochiale de Lieuron [3], conduits par les officiers de la juridiction dudit comté de Maure, qui dirent ladite église estre scituée dans ledit comté et ladite dame impétrante en estre fondatrice et supérieure. » Dans cette église se trouvaient « en une vitre estant sur le grant autel les armes pleines de Maure en bannière, sca-

1. Le fief des Huguetières en Guipry appartenait en 1513 à Jean, sire d'Acigné, et en 1679, à Luc du Bouëxic.

2. On donnait alors le nom générique de *Port de Messac* à ce qu'on appelle aujourd'hui le *port de Messac* et le *port de Guipry* ; mais l'on disait, comme on l'a vu p..., le *port de Messac en Guipry*, ou comme ici : le *port de Messac en Messac*.

3. Lieuron, alors en l'évêché de Saint-Malo ; *nunc* de l'arrondissement de Redon, dép. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

voir : *de gueules au croissant montant, vairé d'argent et d'azur.* » On les retrouvait aussi sur le sacraire, c'est-à-dire le « tabernacle estant à costé dudit grant autel, » et sur « une belle grande croix » présentée par messire Ollivier Le Saicherre, recteur de Lieuron, et enfin sur « deux bancs joignant le degré dudit grant autel » et appartenant à la comtesse de Maure.

Quand vint l'audition des témoins de Lieuron surgit une difficulté : les commissaires se plaignirent de ce qu'on ne leur eût présenté à Guipry que des officiers ou des vassaux de la dame de Maure, obligés en quelque sorte de témoigner en sa faveur. Mais Madame de Maure prévoyant le cas avait rédigé une requête que ses gens présentèrent aussitôt en réponse à ces plaintes. Il y était dit que « le comté de Maure ayant environ huit lieues d'estendue et quinze ou seize paroisses, il estoit impossible de trouver gens qui pussent parler des fondations, droits, honneurs et prééminences des églises d'icelles, ny de la haulte justice sous laquelle elles sont scituées, qui ne fussent habitans et demeurans soubs le ressort dudit comté. Que partant ladicte dame requéroit d'enquérir et ouyr ceux desdits habitans que le sieur procureur général voudroit choisir et trouveroit moins suspects et plus dignes de foy. » Les commissaires, ayant reçu cette communication, déclarèrent qu'ils y auraient « tel égard qu'il appartiendroit » et reçurent les serments des habitants de Lieuron dont voici les noms :

« Messire Ollivier Le Saicherre, prestre, recteur de Lieuron, âgé de quarante-huit ans, demeurant en la maison presbytérale ; » il déclara que son église et son presbytère relevaient du comté de Maure ; que les habitants du bourg plaidaient à Maure ou à Lohéac et quelques-uns même à la Bothéleraye, seigneurie relevant de Maure [1], que le chan-

1. La Bothéleraye en Pipriac eut pour seigneurs Olivier de Tréomer (1427), François Peschart (1513), René de Tournemine (1645) et François du Bouëxic (1758).

Digitized by Google

ceau de l'église de Lieuron appartenait à la dame de Maure, sans contestation, et que « nul autre n'y a esté enterré. » — Messire Jean Hardy, âgé de soixante ans, « prestre natif et habitué en ladite paroisse de Lieuron ; » — Pierre Lestournel, âgé de cinquante-sept ans, « marchand et hostelier audit bourg ; » — Pierre Préau, âgé de quarante ans, « notaire de plusieurs juridictions, demeurant audit bourg ; » — Thébaud Marchand, âgé de soixante ans, « notaire de plusieurs juridictions, demeurant au bourg ; » — Noël Chévillart, âgé de quarante ans, « notaire de plusieurs juridictions, demeurant au village de la Besneraye en Lieuron ; » — Claude Préau, « notaire et avocat, » demeurant au bourg, âgé de quarante ans ; — et Jacques Marchand, âgé de trente ans, notaire de la juridiction de la Bothéleraye, demeurant au bourg.

Les commissaires finissaient leur interrogatoire et se disposaient à quitter Lieuron quand tout à coup l'on annonça l'arrivée de la comtesse de Maure. Etait-elle allée visiter sa terre du Plessix-Anger, située en Lieuron, ou avait-elle simplement retardé son entrée au bourg, afin de laisser aux commissaires le temps d'examiner la requête qu'elle leur avait adressée ? nous ne savons. Toujours est-il qu'aussitôt le bruit répandu de l'arrivée de la comtesse, on vit messire Olivier Le Saicherre se préparer à la recevoir. Le bon recteur, accompagné des « prestres de son église, » tous « revestus de leurs surplis, » alla « avecq la croix » au devant de la dame jusque « à l'entrée du cimetière ; » puis, après l'avoir saluée, ils la conduisirent à l'église « en chantant *Te Deum laudamus*, en recognoissance de supériorité. »

Les commissaires terminèrent leur journée du mercredi par la visite de Saint-Séglin [1]. Etant entrés dans « l'église

1. Alors en l'évêché de Saint-Malo ; *nunc* de l'arrondissement de Redon, départ. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

parrochiale de Saint-Séglin, ils y virent « les armes *pleines de Maure* aux vitres estant sur le grant autel et du costé de l'évangile, et en celle du costé de l'épitre lesdites armes escartelées comme en la grande vitre de l'église parrochiale de Guipry cy-devant amplement descriptes, sans qu'il y eust aucunes autres armes dans le chanceau ou cueur de la dite église de Saint-Séguelin. »

Les principaux témoins de Saint-Séglin furent : « Messire Pierre Bigot, âgé de vingt-huit ans, prestre et recteur de la dite paroisse; » il dit que la dame de Maure « est fondatrice de son église et qu'elle a *cep* et *collier* dans le bourg de Saint-Séguelin ; » — « Messire Pierre Fontayne, âgé de quarante et six ans, prestre habitué en la paroisse; » — Messire Jean Renaud, « prestre et curé en ladite paroisse, » âgé de quarante et sept ans; — Messire Robert Daniel, âgé de quarante et sept ans, prêtre habitué; — Guillaume Perroteau, âgé de cinquante et deux ans, notaire de plusieurs juridictions, demeurant au village de la Violaye, etc.

Le jeudi 12 octobre, les commissaires conduits par les sieurs de Reparfont, domestique de la comtesse de Maure, Launay, sénéchal, et de Chancé, fermier du comté, visitèrent l'église paroissiale de Maure [1].

Ils y virent « en la vitre proche du grant autel, du costé de l'épitre, une bannière des armes et alliances de Claude, comte de Maure, et Françoise de Pompadour, sa femme, semblable à celle de la principale vitre de l'église de Guipry, cy-devant descrite; et les armes *pleines de Maure* sur une petite porte particulière par laquelle on entre du cimetière dans le cueur ou chanceau de la dite église, — en un traict de charpente passant au travers dudit chanceau, — et en la menuiserye par laquelle ledit chanceau est séparé de la nef. » Les mêmes armoiries « pleines et éscartelées »

1. Maure, alors en l'évêché de Saint-Malo, appartient maintenant à l'arrondissement de Redon et au départ. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

se trouvaient, en outre, « entaillées en pierres de relief et en plate peinture en dedans de la nef en plusieurs endroicts où l'on dit y avoir autrefois eu une litre ou ceinture qui à présent paroist bien peu ; mais il en paroist une au dehors avec des armes qu'on ne peut plus descrire. »

Il n'est point malheureusement fait mention des tombeaux des sires de Maure qui avaient reçu la sépulture dans cette église, tels que Jean V, Jean VII, Jean VIII, Pierre Ier, Pierre II et François ; ils avaient dû être inhumés dans le chœur, car à côté du chanceau était une chapelle dite : des *Cadets de Maure*, « destinée pour la sépulture des cadets de la maison de Maure, d'autant qu'on avoit accoustumé de n'enterrer que les aisnés dans ledit chanceau. »

En revanche, on voyait alors, « près du grant autel et du costé de l'évangile, un ancien tombeau hault et enlevé (de terre), sur lequel y a une effigie, en cuivre dorée, d'un évesque qu'on dict avoir esté de Cornouaille, environné de plusieurs escussons d'esmail et entre iceux les armes pleines et escartelées de Maure. »

C'était la tombe de Thomas d'Anast, d'abord doyen du chapitre d'Angers, puis évêque de Quimper. Né très probablement en Maure, où sa famille semble avoir partagé au XIIIe siècle la seigneurie de la paroisse avec les sires de Maure, il y mourut, d'après la tradition, en 1322.

Vers la fin de cette visite de l'église par les commissaires la comtesse de Maure y fit son entrée. Raoul Oresve, recteur de Maure, et ses prêtres Guillaume Janvier, Raoul Champeaux, Jean Adin, et Olivier Guihart, allèrent solennellement au devant de cette dame, « avec la croix et revestus de leurs aulbes, surplis et ornements, récitant louanges et prières à Dieu pour sa bienvenue. »

Les dépositions des témoins de Maure qu'on entendit ensuite ne manquent point d'intérêt :

« Messire Raoul Oresve, âgé de cinquante-sept ans,

Digitized by Google

prestre et recteur, demeurant à la maison presbyterale, dit que les église, cimetière et presbytère de Maure sont assis au fief du comté de Maure ; que la dame de Maure a droit de *police* par toute la paroisse, de *marché* le lundy et de foire plusieurs jours de l'année. »

Jean Daniel, âgé de trente ans, notaire de plusieurs juridictions et demeurant en la ville de Maure, dit que le recteur a rendu aveu à la dame de Maure pour son presbytère. — Jacques Gourmil, âgé de quarante-huit ans, notaire et greffier de plusieurs juridictions demeurant en ladite ville de Maure, s'exprime ainsi : « Estant jeune garçon, nourri en un village près du chasteau de Maure, les Espagnols y estans logés, lorsque le feu sieur duc de Mercœur y passa avec son armée, ils enfoncèrent une petite chambre basse dudict chasteau, dont la porte et les fenestres estoient murées, dans laquelle les titres de la maison de Maure estoient cachez en des coffres, et tous les papiers se trouvèrent répandus dans la court et aux environs dudit chasteau, ça et là, rompus et dissipez, après que ladite armée s'en fut allée, et alors il n'y avoit personne qui prit soin de les ramasser. » — Messire Guillaume Janvier, prestre habitué de Maure, âgé de soixante et dix-neuf ans, dit « qu'il instruisoit l'enfant de Jacques Ollivier, sieur du Tertre, chastelain de Maure, pendant le séjour des Espagnols à Maure, que ceux-ci défoncèrent ladite chambre basse et jettèrent des liasses de papiers dans les rastelières des salles du grand logix qui est actuellement ruyné. »

Antoine Edez, âgé de quarante-neuf ans, notaire de plusieurs juridictions, — Raoul Champeau, prêtre habitué, âgé de cinquante ans, — Jean Edez, aussi prêtre habitué, âgé de quarante-cinq ans, — Jean Boutet, âgé de quarante-huit ans, sergent des Regaires de Saint-Malo, et plusieurs autres témoignèrent tous des ravages faits par les Espagnols dans le château de Maure, du temps du duc de Mercœur.

Tous les châteaux appartenant à la comtesse de Maure

Digitized by Google

furent au reste maltraités par les Ligueurs en haine de son mari le comte de Thorigny qui appartenait au parti opposé.

Il reste bien peu de choses aujourd'hui de ce château de Maure, chef-lieu du comté de même nom ; il fut détruit à la suite des guerres de la Ligue, probablement après la pacification. Un vaste rectangle, entouré d'un double talus et d'une large douve, en montre seul l'emplacement : çà et là apparaissent à fleur de terre les derniers débris des fondations de cette demeure seigneuriale ; plus bas se trouve une motte féodale entourée d'une douve assez considérable.

De la paroisse de Maure dépendaient en 1623 la chapelle frairienne de Bovel et l'église succursale de Campel. Aussi dans la soirée du 12 octobre les commissaires se transportèrent-ils à Bovel, village situé à « une grande lieue » de Maure [1]. Ils en visitèrent la chapelle qu'on leur dit « estre de la fondation des seigneurs de Maure et située dans le proche fief dudit comté. » Ils virent « en la vitre principale de ladite chapelle, au-dessus du grant autel, au plus haut, un escusson *party de France et de Bretagne*, et au dessoubs quatre grandes bannières de front, couronnées et environnées de l'Ordre de Saint-Michel : la 1re des armes *plaines de Maure* ; la 2e des armes *my-party de Claude de Maure et de Françoise de Pompadour* sa femme ; la 3e de *Maure escartelée d'argent à trois tourteaux de sable,* » que les agents de madame de Maure dirent « estre de la maison des Brieux, entrée par alliance en celle de Maure et dont la seigneurie est unie et incorporée audit comté ; » et la 4e « *escartelée de Maure et d'azur à la croix d'argent ancrée de gueules.* » — Sur une autre vitre voisine aussi du maître autel, mais placée du côté de l'épître, étaient également peintes « trois autres bannières de front : la 1re

1. *Bovel*, maintenant paroisse et commune en l'arrondissement de Redon, dép. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

escartelée de Maure et des Brieux ; la 2e desdites armes *my-partyes de Claude de Maure et Françoise de Pompadour* sa femme ; et la 3e *escartelée de Maure et du Plessix-Anger,* qui est *vairé d'argent et d'azur.* » — Enfin une troisième verrière placée plus bas du même côté présentait deux écussons : « l'un des armes pleines *de Maure* et l'autre *desdites armes escartelées des Brieux.* »

Les commissaires n'eurent pas le temps de visiter Campel [1], et ils se contentèrent d'en entendre les témoins qui déposèrent comme il s'ensuit :

« François de Quéhéon, escuyer, sieur de la Soraye, âgé de quarante-cinq ans, époux de Marie Gouro et demeurant à sa maison de la Soraye en Campel, dit « avoir toujours ouy dire que la comtesse de Maure est supérieure de l'église et de la paroisse de Campel qui n'est, à ce que l'on tient, que une fillette de Maure, parce que le curé qui la sert n'est que *commis* du recteur dudit Maure ; que ladite dame fait faire la police par ses officiers dans le bourg et paroisse dudit Campel et qu'elle y a de grands droits de fief et juridiction. »

— Messire Ollivier Guihart, prêtre habitué en l'église de Campel, âgé de quarante-trois ans et habitant le village de la Bigotaye, ne nia point cette suprématie de Maure sur Campel. — Jean Guillot, âgé de cinquante ans, notaire du comté de Maure et demeurant en ladite ville, déposa que « en l'église de Campel, fillette de Maure, il a ouy dire que les *armes de la maison de Maure* sont engravées en pierre sur la porte principale d'icelle, et que les gentilshommes qui sont soubs ladite fillette de Campel relèvent la plupart de leurs biens et terres de ladite dame de Maure. » Il ajouta que « la mesme dame a les mesmes droits de supériorité en l'estendue de la paroisse de Loutehel [2]. »

1. *Nunc,* commune et paroisse en l'arrondissement de Redon, dép. d'Ille-et-Vilaine.
2. *Loutehel :* alors paroisse de l'évêché de Saint-Malo, *nunc* de l'arrondissement de Redon, départ. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

Le vendredi matin, 13 octobre, la comtesse de Maure fit observer aux commissaires « que les seigneuries de Lohéac, du Plessix-Anger et des Brieux, unies et incorporées à son dit comté de Maure, s'étendent ès paroisses de Lohéac, Sainct-Germain, Guipry, Sainct-Cenou, Saint-Malo-de-Phily, Guiguen, Baulon, Guichen, Bourg-de-Comps et Plélan, ès-quelles elle a tous droits de haute justice, pollice et supériorité des églises parrochiales desdits lieux ; et que les chapelles de Saint-Sauveur de Lohéac et du prieuré de Saint-Nicolas près Saint-Germain sont assises et basties en fief proche ou arrière-fief desdites seigneuries ; qu'elle est fondatrice et dame supérieure en icelles et que les premiers honneurs et prééminences lui appartiennent ; et pour ce ladite dame requert de se transporter en la ville de Lohéac où est le siège et exercice de sa justice desdites seigneuries. »

Les commissaires s'acheminèrent donc vers Lohéac [1], « distant de deux grandes lieues dudit Maure, » et, étant entrés en l'église paroissiale de Lohéac, ils y virent « au mitan du grand autel *un croissant montant vairé d'argent et d'azur,* qui sont les armes de Maure, eslevé et peint sur la pierre ; en la vitre la plus proche dudit grand autel, du costé de l'épître, la bannière des *armes de Claude de Maure et de Françoise de Pompadour*, sa femme ; et à costé une autre bannière *escartelée de Maure et du Plessix-Anger ;* et deux bancs joignant ledit autel, armoyés de même. »

Vers le soir du même jour les commissaires visitèrent la chapelle de Saint-Sauveur, « estant à un des bouts de ladite ville » et dépendant du prieuré de Lohéac, membre de l'abbaye de Redon [2]. Ils constatèrent en cette chapelle l'exis-

1. *Lohéac*, paroisse de l'évêché de Saint-Malo à cette époque, *nunc* de l'arrondissement de Redon, départ. d'Ille-et-Vilaine.

2. Le prieuré de Saint-Sauveur de Lohéac fut fondé vers 1062, pour les Bénédictins de Redon, par Judicaël, seigneur de Lohéac.

Digitized by Google

tence d'une principale vitre peinte, placée au-dessus de l'autel et présentant « deux bannières d'armes : l'une desdits *Claude de Maure* et *Françoise de Pompadour* et l'autre *écartelée de Maure et du Plessix-Anger.* »

Le même jour la comtesse de Maure fit son entrée solennelle à l'église de Lohéac où elle fut reçue avec le cérémonial que nous connaissons.

Le vendredi, 13 octobre, fut employé à entendre les témoins de Lohéac et des environs. « Messire Jan Orain, prestre et recteur, âgé de quarante et sept ans, dit que la dame de Maure a quatre marchés par semaine à Lohéac, lundy, mercredy et vendredy pour le bled, et le samedy pour toutes choses. — Estienne Escorce, prestre habitué, âgé de cinquante et huit ans, et David Sérizay, sieur de la Salle, âgé de soixante ans, demeurant en ville, » ne déposèrent rien d'intéressant. — Mais Jacques Bécan, sieur des Planchettes, âgé de cinquante et cinq ans et juge de plusieurs juridictions, dit « que les paroisses de Baulon, Guignen, Bourg-de-Comps, Sainct-Genou et Sainct-Malo-de-Phily sont dans le fief de ladite dame et relèvent d'elle. » Il ajouta que « à un quart de lieue de la ville de Lohéac y a une église fondée de Sainct-Germain qui est une fillette de l'église paroissiale dudit Lohéac, en laquelle fillette les habitants d'un petit bourg qui y est, entendent le service qui est fait par un curé, qui est *commis* par le recteur de Lohéac ; de laquelle église de Saint-Germain et d'une autre petite chapelle appelée Sainct-Nicolas qui est proche, ladite dame est supérieure et fondatrice. » — Guillaume Desnos, notaire, âgé de soixante ans ; Pierre Godin, sieur de l'Escusson, juge, âgé de cinquante-cinq ans ; Raoul Bouëxic, escuyer, sieur des Champs-Neufs, âgé de soixante-trois ans, demeurant en Guipry ; Robert Belan, notaire, âgé de quatre-vingt-trois ans, demeurant au village de Quéris en Guipry, confirmèrent ce qui précède.

« Messire Raoul Grée, prestre habitué à Sainct-Germain,

Digitized by Google

demeurant audit bourg et âgé de soixante et deux ans, dit qu'il y a trente et six ans qu'il est habitué et a servy les messes du prieuré Sainct-Nicollas dont la chapelle est proche de l'église de Sainct-Germain, lequel prieuré despend de l'abbaye de Sainct-Sulpice et a fief et juridiction, dans lequel fief est assise ladite église de Sainct-Germain ; qu'aux prières qui se font le lendemain de la *foire de Sainct-Germain*, auquel jour est l'assise des pleds généraux de la juridiction de Lohéac audit Sainct-Germain, à une messe de *Requiem* à haute voix qui se dit dans ladite chapelle de Sainct-Nicollas, il a toujours fait et ouy faire prière pour les fondateurs dudit prieuré de Sainct-Nicollas, scavoir : les seigneurs de Maure et Lohéac, et pareillement pour le sieur de Bossac [1] qui y fait une aulmône de quinze mines de bled. » — Jean Peschart, sieur de Canterac, demeurant à sa maison du Bois-au-Voyer [2], paroisse de Maure, âgé de cinquante et six ans, dit « que ladite dame de Maure est fondatrice et supérieure en l'église de Lohéac, mais que luy déposant a banc et accoudouër, et droit de sépulture dans l'église de Sainct-Germain qu'il dit est parrochiale, par concession des anciens sieurs de Lohéac qui estoient alors sieurs de Laval ; qu'il tient et relève de ladite seigneurie et en a baillé adveu à ladite dame, laquelle en la qualité de dame de Lohéac est fondatrice du prieuré de Sainct-Nicolas duquel dépend ladite église de Sainct-Germain. » — Ollivier Trampé, avocat, âgé de trente ans et demeurant à Lohéac, dit « que l'église de Sainct-Germain, qu'aucuns disent estre paroisse et aultres que ce n'est qu'une fillette de Lohéac, parce qu'il n'y a pas de fonts à baptiser, est assise sous le fief proche de Lohéac. »

1. *Bossac*, châtellenie d'ancienneté sise à Pipriac, fut érigé en vicomté en 1637 pour Jean Peschart. Elle appartint successivement aux familles de la Motte (1379), du Perrier (1480), de Rohan (1513), de Laval (1532), de Coligny (1581), Peschart (1637) et Huchet de la Bedoyère (1730).

2. La seigneurie du *Bois-au-Voyer* appartint aux familles Le Voyer, de la Fonaye (1513), Peschart (1623), de Tournemine (1645) et Fournier de la Châteigneraye (1789).

Digitized by Google

Cette petite paroisse de Saint-Germain — qu'on nommait Saint-Germain-des-Prés, — avait été érigée, semble-t-il, au XVIe siècle, car il est fait mention de son recteur dès 1558 ; mais son érection fut entravée de bonne heure, peut-être par suite du départ des religieuses du prieuré de Saint-Nicolas dont elle dépendait ; elle fut toutefois reconnue sans conteste dans les derniers siècles et elle a subsisté jusqu'en 1803. Son territoire est actuellement annexé à Lohéac et son église n'est plus qu'une chapelle.

Quant au prieuré de Saint-Nicolas, — dont il ne reste qu'une métairie, une chapelle sécularisée et une belle motte féodale, — c'était une fondation des sires de Lohéac, faite au XIIe siècle en faveur des religieuses de l'abbaye de Saint-Sulpice-des-Bois près Rennes.

Les témoins entendus ensuite parlèrent des autres églises relevant de la seigneurie de Lohéac et par suite du comté de Maure. François de Lassy, écuyer, sieur de la Chevaleraye [1], âgé de trente-quatre ans et demeurant en Guipry, et Pierre Tranchant, sergent de la Bothéleraye, âgé de trente-cinq ans, demeurant à Lohéac, dirent « que ladite dame de Maure est supérieure dans les églises de Baulon, Guignen, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Cenou et Bourg-de-Comps, et que les armes de ses prédécesseurs estoient dans les vitres de ces églises et que, pendant les guerres civiles de la Ligue, elles ont esté rompues et ostées. » — On entendit ensuite, répétant la même chose, Jean Lancelot, notaire de la Roche-Cotterel, âgé de trente-cinq ans, demeurant au village de la Bouessière en Maure ; Philippe Gérard, sergent royal, âgé de cinquante ans, demeurant près le port de Messac en Guipry ; François Grée, âgé de trente-huit ans, procureur fiscal de la Guinebergère, demeurant à la Chauvinaye en Mernel ; Julien Cherpentier, âgé de

1. *La Chevaleraye*, terre noble avec manoir en Guipry, appartint aux familles Levesque (1427), Riaud (1513), de Lassy (1619), de Chausay (1660), Brunet (1690) et Thomas (1787).

Digitized by Google

cinquante-quatre ans, procureur fiscal de la Chapelle-Bouexic, demeurant à la Pillouère en Guignen ; Thomas Jan, âgé de quarante ans, notaire des Mestairies en Guignen, demeurant à Baron ; Michel Coupays, âgé de cinquante-cinq ans, notaire de plusieurs juridictions, demeurant au Boullay ; Thomas Rozé, âgé de trente ans, notaire demeurant à la Grée.

Jean Bouëxic, escuyer, sieur de la Driennaye [1], conseiller du roi au siège présidial de Rennes, âgé de trente-quatre ans, demeurant à Rennes, déclara à son tour « estre homme et vassal de ladite dame de Maure, à cause de sa baronnie de Lohéac et d'elle tenir la terre et seigneurie de la Driennaye sistuée en la paroisse de Saint-Malo-de-Phily [2], de laquelle terre de la Driennnaye dépend et appartient toutes et chacune les prééminences et droits honorifiques comme fondateur de l'église parrochiale dudit Saint-Malo-de-Phily, sans que aucune personne que luy puisse prétendre lesdits droits ; laquelle terre il tient de ladite dame de Maure à debvoir de foy, hommage et rachapt comme dame supérieure en ladite paroisse. »

Le samedi, 14 octobre, les commissaires se rendirent en l'église paroissiale de Saint-Senou [3] où ils remarquèrent plusieurs choses : d'abord « joignant le grant autel, du costé de l'évangile et en mesme prospective, un tabernacle ancien, basty de pierre, ayant trois fenestres en l'une desquelles se met le saint Sacrement et en les deux autres les cierges servant audit autel, au haut duquel il y a deux escussons relevez en bosse de ladite pierre dure, l'un à costé de l'autre et séparés d'une croix ; et sur l'accoudouer d'un banc à queue estant audit chanceau aussy un escusson de

1. *La Driennaye* ou plutôt l'*Adriennaye* fut érigée en vicomté en 1658 pour Jean du Bouëxic ; elle appartint pendant les XIVe et XVe siècles aux de la Lande, et depuis le XVIe aux du Bouëxic qui la possèdent encore.

2. Alors en l'évêché de St-Malo, *nunc* de l'arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine.

3. Alors en l'évêché de Saint-Malo, *nunc* de l'arrondissement de Redon, dép. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

relief; iceux trois escussons *de vair* entaillé et engravé ; » puis deux verrières blasonnées : « en la vitre proche le grant autel, du costé de l'épitre, un écusson *vairé d'argent* et *d'azur*, » ayant ainsi que les précédents un *chef* qu'on ne peut déchiffrer ; « et dans la vitre estant sur le grant autel mesme, deux escussons de front : le 1er orné des deux ordres du roy, *de sable au sautoir d'argent à la bordure de même, party d'azur à trois testes de chien d'argent accolées de gueules ; et le 2e d'azur à trois testes de chien d'argent accolées de gueules,* orné d'une cordelière d'or [1]. »

Les commissaires firent remarquer que la dame de Maure devait « avoir tous les honneurs et prééminences dans ladite église comme apparoit par la grande antiquité des quatre escussons *vairés* qui estoient les armes de l'ancienne seigneurie de Lohéac [2], auparavant qu'elle fut tombée en la maison de Laval de laquelle les prédécesseurs de ladite dame l'ont eue par eschange, et estoient aussy les armes de la seigneurie du Plessix-Anger sortie par partage dudit Lohéac et entrée par mariage en la maison de Maure ; et que les deux escussons estant dans ladite vitre cy-dessus y avoient été mis depuis peu de temps, sans droit et par usurpation. »

1. C'étaient les armes de Marguerite Thierry, douairière de Pougny, veuve de Jacques d'Angennes, ambassadeur de France en Angleterre.

Son père Pierre Thierry, seigneur du Boisorcant, avait acheté en 1524 la seigneurie de la Mollière en Saint-Senou. — Cette seigneurie, qui jouissait du droit de fondation de l'église de Saint-Senou, appartint aux du Perrier (1470), de Rohan (1513), de Laval (1548), Thierry du Bois-Orcan (1524), Robineau (1640), et des Clos de la Fonchaye (1720), et *nunc* à M. Huchet de Quénetain.

2. Remarquons toutefois que les seigneurs de la Mollière prétendaient avec raison, semble-t-il, que ces écussons leur appartenaient plutôt, étant ceux des sires de la Motte, seigneurs de la Mollière, selon eux, avant les du Perrier. Cette famille de La Motte portait, en effet, *de vair au lambel de gueules ;* or nous avons vu à l'instant que les écussons placés à Saint-Senou avaient quelque chose en *chef,* tandis que les barons de Lohéac portaient de *vair plein.*

L'ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON,

Chan. hon., Président de la Société Archéologique d'Ille

Digitized by Google

ANCELIN DE LA GARDE*

D'après une notice publiée sur la commune de Gémozac[1], notice reproduisant les mémoires dressés en 1765 par messire Jacques Pouzaux, prieur commendataire de cette paroisse, le seigneur de Bernessart et le comte de Bourdeille, tous deux seigneurs en partie de Gémozac, jouissaient chacun sur leurs terres des droits de haute, moyenne et basse justice, pour l'administration de laquelle ils entretenaient chacun un juge, un procureur d'office et un sergent. Ils avaient chacun un banc dans le chœur de l'église paroissiale ; celui de M. de Bernessart était placé du côté de l'épître.

Nous avons relevé sur les registres de la paroisse de Gémozac les actes de baptême des enfants issus du mariage de Louis Ancelin et de demoiselle Alexandrine-Victoire-Hélène de Morant :

7 février 1781. — Baptême de Louise-Joséphine-Anne-Alexandrine, née le 6 février ; parrain : messire Charles-Nicolas de Morant, chevalier d'Esterville ; marraine : noble dame Anne de Cairon, aïeul et aïeule maternels de l'enfant ;

29 avril 1783. — Baptême de Louise-Victoire-Antoinette, née le 8 avril ; parrain : messire Charles-Thomas de Vallée, seigneur de Monsansom ; marraine : Louise-Victoire Ancelin, épouse de ce dernier, oncle et tante paternels ; l'acte

* Voir la livraison de mai 1887.

1. Lemarié, Saint-Jean d'Angély, 1876.

Digitized by Google

porte la signature de Gabriel-Alexandre Ancelin, chevalier de Bernessard ;

15 juin 1785. — Baptême de Louis-Henri-Auguste-Ambroise, né le 11 juin.

Deux autres enfants naquirent de cette union, Louis-Auguste et Louise-Emilie, dont la naissance devait suivre de peu de jours la mort de leur père (17 messidor, an II).

En effet, après quelques années de repos et de bonheur, la Révolution éclatait. Parmi les membres de la noblesse de Saintonge et d'Aunis, convoqués en 1789 pour les Etats Généraux, nous trouvons : Louis Ancelin de La Garde, seigneur de la Garde et de Bernessart (M. de la Morinerie).

Nous avons déjà dit que celui-ci resta tranquillement au château de Bernessart avec sa famille ; ne croyant pas sa vie menacée, il n'émigra pas. La suppression des droits et rentes avait singulièrement réduit ses ressources et il vivait modestement, sans se mêler aux luttes politiques qui déjà désolaient notre pauvre pays.

Mais, le 8 floréal an II (27 avril 1794), une odieuse dénonciation était portée contre lui devant le comité de surveillance de Gémozac par des individus qui convoitaient sans doute d'acheter à vil prix une partie du domaine de Bernessart et dont nous retrouverons plus tard les noms parmi ceux des acquéreurs des biens nationaux confisqués sur le « condamné Ancelin. »

Grâce à l'obligeance d'un ami, nous avons pu nous procurer copie des curieuses pièces du procès (*Archives nationales*, W, 412, n° 946), et nous croyons intéressant de les reproduire.

La première est la *dénonciation* faite au comité de surveillance de Gémauzac (*sic*), district de Xaintes.

« Aujourd'hui huit floréal, l'an II de la République une « et indivisible, je dénonce qu'il m'a été rapporté par les « citoyens Pierre Birot, maréchal de cette commune, et du « citoyen Vigniaud, marchand de la commune de Maze-

Digitized by Google

« rolle, lesquels me ont dit que le citoyen Jean Yvonnet,
« aussi marchand du lieu de Lazigneac en cette commune,
« étoit aussy avec eux lorsque le nommé *Ancelin*, dit
« *Lagarde*, du lieu de Bernessard, sa dite commune, leur
« lança certains propos en demandant au citoyen Birot sy
« il ne voulait pas lui payer ses rentes, qui étaient des
« rentes ci-devant nobles, et le citoyen Birot luy répondit
« qu'il paierait si les autres payaient, et sur le champ,
« Ancelain commença à dire : « *Ah ! vous ne voulez pas*
« *me payer ! va, va, l'empereur vous fera bien payer s'il*
« *a une fois fait descendre ses troupes en France ; ils vous*
« *rendront doux comme des moutons !* » Et ces propos
« tenus dans l'année mil sept (cent) quatre-vingt-onze,
« vieux style, et en présence desdits citoyens Birot et
« Vigniaud et Yvonnet, sus-nommés, qui ont signé avec
« moi, excepté ledit Vigniaud qui a déclaré (ne) le savoir
« faire et au comité de surveillance les jours, mois et an
« que dessus. Signé : Pierre Birot et Pélisson, maire de
« ladite commune de Gémauzac. »

La deuxième pièce est le *procès-verbal* de *l'enquête* faite par le comité de surveillance à la suite de cette dénonciation.

« Déposition des témoins cy-après nommés concernant
« la dénonciation des citoyens Pélisson et Birot contre
« Ancelin Lagarde Bernessart.

« *Joseph Vignaud*, mandé par le comité, est entré. Le
« président lui ayant demandé son nom, son âge, sa de-
« meure et sa profession, il a répondu être âgé de cin-
« quante-trois (ans), qu'il était marchand, restant au
« village de la Vallière, commune de Mazerolle. Le prési-
« dent lui ayant fait faire son serment de ne dire que la
« vérité, rien que la vérité et toute la vérité, et lui ayant
« donné lecture des faits dénoncés dans ladite dénoncia-
« tion, il nous a déclaré que les faits dénoncés étaient
« vrais et qu'il n'avait rien à ajouter, rien à diminuer, et

Digitized by Google

« l'ayant interrogé s'il ne savait point quelqu'autre chose « concernant ledit Lagarde, a répondu que non et a déclaré « ne savoir signer.

« Est entré ensuite le citoyen *Yvonet* qui devait être « entendu et après lui avoir fait faire son serment de la « même manière cy-dessus et lui avoir demandé son nom, « son âge et sa profession, il a répondu s'appeler Ivonet, « du village de Lauzignac, commune de Gémozac, et être « âgé de trente-huit ans, faisant le commerce sur les « cochons ; interrogé s'il avait entendu tenir des propos « contre-révolutionnaires à Lagarde, dit Ancelin, en l'année « 1791 (vieux style), a répondu « non ; » interrogé s'il « avait entendu dire à Lagarde ou faire des menaces à un « citoyen, s'il ne lui payait pas ses rentes et que s'il ne les « payait pas l'empereur viendrait en France et les ferait « bien payer et les rendrait doux comme des moutons, a « répondu ne se rappeler en aucune manière des propos « que pouvait avoir tenus ledit Lagarde et a déclaré ne « savoir signer. »

« Déposition du citoyen *Couché* de chez Pélisson, com- « mune de Cravant.

« Est entré le citoyen Couché et après lui avoir fait faire « le serment de ne dire que la vérité, toute la vérité et rien « que la vérité, et lui ayant demandé son âge et sa profes- « sion, il a dit être âgé de cinquante-quatre ans et culti- « vateur. Interrogé ledit Couché, si dans l'année 1791 il « n'avait pas entendu dire à Lagarde des propos tendant à « *l'avilissement* (!) de la République, en disant à l'égard de « ses rentes que les troupes de l'empereur viendraient en « France et les feraient bien payer, a répondu ledit Couché « qu'il ne se rappelait point dans quel temps il lui avait dit, « mais qu'il était vrai qu'il lui avait dit : « *Ah ! vous « ne voulez pas me payer mes rentes ! Va, va quitte « faire, nous ferons bien dévaller des gens de l'empire et « qui vous les feront bien payer. Ce sont des hommes qui*

Digitized by Google

« *font peur à les voir ; ils sont un demi-pied plus grands* « *que nous.* » « Mais que, pour embellir les paroles qu'il « venait de dire, il avait dit : « *mais pourtant, si ces gens-* « *là viennent, ils nous écraseront tous !* » « Interrogé s'il « ne lui avait point entendu dire quelqu'autre chose dudit « Lagarde, a répondu que non ; interrogé où il était « lorsqu'il lui tint ces propos, a répondu qu'il était dans ses « vignes, tout seul avec lui. Demandé s'il savait signer, a « répondu oui et a signé sadite déposition. Signé : Pierre « Couché.

« Suivent les signatures : Pl. Curandeau, président ; P. S. Guillet, secrétaire. »

Que résultait-il de cette information ? Un propos rapporté par l'un des dénonciateurs (l'autre n'a même pas été entendu), contredit par le témoin qu'ils avaient indiqué, propos, il est vrai, reproduit, mais avec des modifications, par une autre personne à laquelle il aurait été tenu dans une conversation particulière.

En quoi consistait ce propos ? Louis Ancelin de la Garde aurait reproché à un débiteur de ne pas payer une rente qu'il s'était engagé à acquitter envers lui, et sur son refus il aurait dit que les soldats de l'empereur, s'ils venaient en France, les feraient bien payer.

Etait-ce là un propos tendant à l'*avilissement* de la République ? N'était-ce pas plutôt la boutade d'un créancier mécontent de voir ses débiteurs nepas le payer, d'un propriétaire qui voyait chaque jour diminuer le chiffre de ses modestes revenus ? alors qu'il ajoutait cette réflexion, de nature à ôter à ses paroles tout caractère de menace : « Si pourtant ces gens-là viennent, ils *nous* écraseront « tous ! »

Et quand ce propos aurait-il été tenu ? *Trois années* avant, sans qu'on ait pu relever à la charge du dénoncé aucune autre parole, aucun geste, aucun acte critiquables !

Mais, en ce temps-là, cela seul suffisait pour faire arrêter un honnête homme et le mener à l'échafaud !

Digitized by Google

La dénonciation et l'enquête avaient été transmises à l'administration du district de Saintes. Provisoirement Louis Ancelin de la Garde avait été arrêté et interné dans les prisons de Saintes. Le même sort avait été réservé à sa malheureuse femme, bien qu'elle fût enceinte et qu'aucune dénonciation n'eût été dirigée contre elle : il était suffisant qu'elle fût la femme d'un suspect !

Le 6 prairial an II (25 mai 1794), un *mandat d'arrêt* était décerné contre Louis Ancelin avec ordre de le transférer à Paris. C'est la troisième pièce du dossier déposé aux archives ; elle est ainsi conçue :

« *Extrait des registres des délibérations du district de Xantes.*

« L'Administration du district de Xantes, après avoir « scrupuleusement examiné le procès-verbal de la dénon- « ciation faite par les citoyens Birot et Pélisson, maire de « la commune de Gémozac, au comité de surveillance de « ladite commune, contre le nommé Ancelin, dit Lagarde, « du lieu de Bernessard, même commune, ensemble les « dépositions des citoyens Vignaud, Yvonnet et Couché « sur ladite dénonciation,

« Et ouï l'agent national,

« Considérant qu'il résulte tant de ladite dénonciation « que des dépositions dont elle a été suivie, que ledit « Ancelin, dit : Lagarde, est inculpé d'avoir dit en 1791 à « un citoyen (sur le refus que celui-ci lui fit de lui payer « des rentes ci-devant nobles qu'il prétendait lui être dues) « *Ah ! vous ne voulez pas me payer ! Va, va, l'empereur « vous fera bien payer s'il a une fois fait descendre ses « troupes en France ; il vous rendra doux comme des « moutons* » ;

« Considérant que ces propos décèlent de la part dudit « Ancelin une intelligence secrète avec les ennemis de « l'État puisqu'il prédit l'arrivée des troupes impériales en « France, et qu'ainsi ce particulier doit être rangé dans

Digitized by Google

« la classe des prévenus de conspiration contre la Répu-
« blique ;

« Considérant enfin que l'article 1er du décret du 27 ger-
« minal, concernant la répression des conspirateurs, porte
« que ces sortes de prévenus seront traduits de tous les
« points de la République au tribunal Révolutionnaire de
« Paris ;

« Nous arrêtons que ledit ANCELIN LA GARDE actuelle-
« ment en état d'arrestation dans cette commune de Xantes
« comme mesure de sûreté, sera arrêté et pris au corps à
« la diligence du chef de la gendarmerie que nous requé-
« rons à cet effet et qu'il sera de suite conduit de brigade
« en brigade dans la maison de justice du tribunal Révo-
« lutionnaire de Paris où il sera écroué. En conséquence,
« nous renvoyons ledit Ancelin et les pièces de la procé-
« dure commencée à instruire contre lui par le comité de
« surveillance de Gémozac, à l'accusateur public dudit tri-
« bunal pour être par lui fait suite de ladite procédure
« ainsi qu'il appartiendra.

« Xantes, le 6 prairial l'an IIe de la République une et
« indivisible.

« Signé : Hilleret, Moreau et Godet, secrétaire greffier. »

C'est ainsi qu'un propos insignifiant, tiré de l'oubli au bout de trois ans, devenait, en ce temps où la guillotine était en permanence, une preuve de conspiration contre la République et d'intelligences coupables avec l'étranger ! Quant au prévenu, il n'était même pas admis à fournir d'explications.

Ce mandat d'arrêt fut mis de suite à exécution : Ancelin de La Garde fut transféré de brigade en brigade à Paris et le 1er messidor (19 juin 1794), il était, ainsi que cela est mentionné en marge du mandat, écroué à la Conciergerie d'où il ne devait sortir que pour monter sur l'échafaud (23 messidor).

Pendant ce temps sa malheureuse femme, détenue

Digitized by Google

d'abord aux Saintes-Claires, avait enfin obtenu, grâce aux soins d'un sieur Marassé, d'être mise en liberté : elle était allée habiter rue Saint-Michel et quelques jours après, le 5 juillet 1794, elle donnait le jour à une fille qui devait porter les prénoms de Louise-Emilie, mais qui, en raison des circonstances, fut inscrite sur les registres de l'état-civil de Saintes sous le très curieux prénom de *Groseille*, « enfant femelle, née du mariage de Louis Ancelin Lagarde, « cy-devant ex-noble, ex-officier de vaisseau de la marine, « et de Alexandrine-Victoire-Hélaine Maurant, habitants « de la commune de Gémozac et depuis plus d'un an (?) à « Xaintes. » (Acte du 17 messidor, an II.)

La naissance de cette enfant ne devait précéder que de six jours la condamnation et l'exécution de son père !

ALBERT BRUAS.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LES DU VAUBOREL

Normands et Bretons *.

VIII

Les sieurs de Montfriloux, de la Vallée, de Romilly.

Ils eurent plus d'honneur que d'honneurs ; bonne renommée mais fort peu d'escus. Dans certain milieu où pour être regardé, accueilli, choyé, admiré, il convient d'être riche, leurs succès seraient médiocres. Aux lecteurs d'une *Revue* fondée pour discerner et mettre en relief la vraie noblesse, ils se présentent avec confiance.

Léonard, premier du nom, écuyer, sieur de Ste-Marie du Bois, avait eu d'un premier mariage contracté avec Marguerite Mahé : Jean et Robert de Vauborel. Jean fut l'auteur des *Bremanfany*. D'un second mariage avec Mathurine Pitard [1], Léonard eut deux autres fils, Jacques

* Voir la livraison de juillet 1887.

1. Sur les Pitard, nous ne pouvons mieux dire que la *Revue historique du Maine*. T. IX, p. 342. Art. signé *Triger*. — « *Pitard :* Famille d'antique noblesse venue d'Artois, et naturalisée depuis en Normandie aux environs de Falaise et de Domfront. C'était une sorte de tradition dans la maison Pitard que ses membres maniassent aussi bien la plume que l'épée. Maintes fois on les a vus, après avoir déposé leur gantelet de fer, ne point dédaigner d'écrire la description des faits d'armes dont ils avaient été les héros ou les témoins. Ainsi François Pitard, écuyer, sieur de Chênesec, né à Domfront le 3 septembre 1533, a laissé un journal curieux de la prise de Domfront par les Protestants en 1574. Un autre Nicolas Pitard composa, à l'occasion de la mort de son frère tué devant Avranches le 4 mai 1590, un poème pour sagement se conduire au voyage de la vie humaine. — Julien Pitard est l'auteur d'une notice sur les seigneurs de Domfront. M. Sauvage a donné la biographie de ce Julien. — Sous le nom de Bois-Pitard une branche de cette famille s'établit au pays Manceau. (Sur cette branche voir *Revue hist. du Maine*. T. XX, p. 288. Art. signé *Moulard*.)

Digitized by Google

et Etienne. Etienne fut le premier des *Montfriloux* et épousa Françoise Achard.

Dans le pays de Domfront, de Mortain et d'Avranches, qui dit Achard [1], remet en mémoire nombre d'hommes distingués et, entre tous, Guillaume évêque d'Avranches, illustre par la sainteté de sa vie, l'excellence de ses écrits et sa courageuse amitié pour Thomas Becket.

Sept enfants, issus de Vauborel et de Françoise Achard, remplirent de leurs joyeux ébats le manoir de Montfriloux; ils se nommaient : Pierre, Jacques, Louise, Abraham, Etienne, Julien, Isaac. Pierre épousa Amy Abraham. Jacques devint sieur de Montfriloux ; mais, peu sensible aux charmes de la terre patronymique, il passa la frontière normande et s'en fut épouser en Bretagne une fille de la maison de Servaude [2]. Devenu veuf, il revint sur ses pas, s'allia aux de la Barre et s'établit en la paroisse de Dompierre-des-Landes, province du Maine. Divers actes notariés datés de 1621, 1625 et 1626 nous ont livré ces renseignements et appris que Jacques de Montfriloux avait vendu sous la foi du serment à son nepveu François de Vauborel, sr de la Vallée, tous les héritages qui pouvaient lui appartenir au lieu de Montfriloux, paroisse du Bois, tant à cause de la succession de feu Etienne, son père,

1. Famille établie en Normandie à la fin du Xe siècle, très célèbre en Angleterre et en France. La charte de la fondation de l'abbaye de Lonlay porte parmi les souscripteurs Achard, châtelain de Domfront, avec Henri de Domfront et Mathieu de la Ferté-Macé ; un Achard amena 80 hommes d'armes à Guillaume le Conquérant. — Il existait avant la Révolution une ancienne chapelle dans la paroisse de Passais, à quelques lieues du Teilleul, où il y avait une verrière assez belle, en laquelle on voyait le prélat Achard avec une légende annonçant que ledit prélat était évêque d'Avranches et mort en odeur de sainteté. — En 1782, un autre Vauborel, chevalier de St-Louis, officier de dragons au régiment d Penthièvre, avait épousé Marie-Anne-Renée-Henriette Achard de St-Manvieux. Les Achard alliés en outre aux de Banville, Henault, de Morel. (Voir *Catalogue des gentilshommes du bailliage de Vire*, par J. Cantrel.)

2. Famille très lancée dans le parti de la Ligue et alliée aux Leziard, de Gennes, de la Hubaudière, de Valloys, de Pioger. (Voir D. Morice, 3e vol. des *Preuves*. Mœurs et coutumes des familles de Bret. 2. II, P. P.)

Digitized by Google

que de feu Abraham, son frère, et au droit des acquets et échanges qu'il aurait faits avec Etienne, Julien et Isaac, ses autres frères.

Outre ses terres de la Vallée, ses acquets de Montfriloux, François de Vauborel, en épousant Renée de la Villette [1], assura à ses descendants le manoir et les domaines de Romilly. Les ancêtres de Renée étaient venus de Bretagne ; mais, pour s'établir à Romilly et au Bois Advenel [2], ils avaient eu peu de chemin à parcourir. La maison de la Villette s'élève en effet dans le Coglais, pays limitrophe de Carnet et d'Argouges, qui sont de Normandie. Sur ces la Villette, les registres de Saint-Brice [3] ont livré, avec de nombreux renseignements généalogiques, l'honorable mention que nous rééditons cy-après sans le moindre scrupule. Qui donc se lasserait de redire et d'admirer les généreuses actions ?

1. Une sœur de Renée, nommée Françoise, épousa écuyer Nicolas Picot qui pourrait bien être de la famille *du sire de Gouberville* (Gilles Picot). — Anne de la Villette, autre sœur de Renée, fut mariée à Laurens Tabourel ; leur fils Guillaume devint conseiller du Roy, lieutenant en la vicomté de Saint-James.

2. Vers le milieu du XVIe siècle, Samson de Vauborel, s^r de la Chevrennays, avait épousé Agathe de la Villette, fille d'Olivier, s^r du Boisadvenel, et de Françoise Charlot (?).

3. De ces registres, M. l'abbé Paris-Jallobert a extrait les actes suivants : — Jean de la Villette, fils d'Anne, sieur dudit lieu, et de demoiselle Le Febvre, né le 20 juin 1631, mort le 3 septembre de ladite année. — Julien de la Villette, s^r de la Daisnière, marié le 1er mai 1653 avec Gabrielle des Portes. — Anne de la Villette, fille de Julien, nommée en 1654 par son grand-père, Anne de la Villette, qui était fils de Pierre de la Villette et de Guyonne Lasne du Tronchet. — Gilles de la Villette, trouvé mort le 15 avril 1654, près le village du Tail, en Saint-Etienne, *assassiné de deux coups de fusil ;* il était frère de Julien et fils d'Anne. — Ecuyer Anne, fils de Gilles Franchet, sieur de Launay, marié le 20 janvier 1656 à Charlotte de la Villette, d'où : Charlotte Franchet. — Jean-René de la Villette, fils de Gilles-René et de Marie-Charlotte de la Pallele, né le 15 novembre 1683, mourut ainsi que sa mère le 19 novembre 1683. — Jacques de la Villette, fils de Gilles-René et de Noelle de Livré, 16 décembre 1689. — Gilles-René de la Villette, fils de Guy-René, nommé le 21 juin 1738 par François-René Guérin, sieur de la Grasserie. — Guy-René de la Villette, fils de Gilles-René et de Jeanne-Renée-Marie de Guehenneuc, né à la Villette en janvier 1771, nommé par son oncle, René-Laurent du Pontavice, époux de Suzanne de la Villette. La Villette appartient de nos jours à la famille de Mellon.

Digitized by Google

« Guy-René de la Villette, seigneur dudit lieu, décédé le 28 avril 1754, âgé de soixante ans, au grand regret de tous les honnêtes gens et à la grande perte des pauvres, inhumé près la croix du cimetière, à l'opposite de M. de Gennes, recteur [1]. »

Au temps de François de Vauborel, « c'était encore l'honneur de la noblesse française d'habiter les champs, de n'aller aux villes que pour faire service au Roi et pourvoir aux affaires pressées, d'aimer tellement la liberté qu'il n'y avait pas de gentilhomme qui ne se conformât à l'avis de César, estimant quil valait mieux être le premier au village que le second à Rome. »

Elevé dans cette tradition, François se résolut joyeusement à faire valoir par serviteurs, domestiques ou fermiers le bien que Dieu luy avait donné par ses antécesseurs ou par ses honnêtes acquets. Quelques contestations coupèrent l'uniformité de cette vie rurale. En Normandie, on aime à disputer ; affaire de tempérament et de terroir ! Le Vauborel de la Vallée disputa donc et s'en prit au Vauborel de Montfriloux. Voici comment les choses se passèrent :

Le 14 septembre 1621, par-devant François Sequard et Jehan Foucquet, tabellions au bailliage de Mortain, nos deux gentilshommes avaient fait compromission à peine de trente livres à qui se dédirait. Le 29 octobre suivant, les parties assistées de leurs conseils : Michel Choloix [2] pour Montfriloux, Jacques Collibeaux pour la Vallée, se présentent devant Jean-Baptiste Poulain, écuyer, licencié ès lois, lieutenant-général civil et criminel du Bailli de Mortain. Le

1. Fils de Madelon de Gennes, sieur de la Mériais, et de Renée Ernault.

2. A cette famille Choloix appartenait écuier Jacques Choloix, sr de la Chauvinaye, garde du corps de Monsieur, frère unique du Roi, marié à Julienne Langelier, fille de ce Guillaume, sr de la Martinaye, dont nous avons édité le *Journal domestique*.

Digitized by Google

docte personnage a pour assesseurs Jean Advenel [1] écuier, sieur de la Courdoisiere, Estienne Vaufleury [2], Michel de Lespine, Jacob de Lossandiere, Michel Couppel, tous advocats postulants audit bailliage.

A cet aréopage, Jacques de Vauborel expose que rendez-vous pris au Teilleul pour le lundy prochain d'après la Saint-Denys (9 octobre), à fin de régler leur différent par voie d'arbitrage, il partit de Princé, pays breton, à cheval, accompagné d'un homme de pied, et qu'après onze lieues environ, de chemins montants, sablonneux, malaisés, il arriva au Teilleul le jour fixé et n'y trouva point son beau neveu François de Vauborel; remontre en outre qu'en conséquence d'une lettre missive à luy rescripte par ledit François, il fit encore un voyage inutile au Teilleul et au lieu de Montfriloux; soutient en conséquence que François doit être condamné à solder ladite somme de trente livres et les frais de ses voyages, dépenses, vacations. Les juges sont de cet avis. Le Montfriloux triomphe et la Vallée paie l'amende.

Petit et vulgaire incident, n'est-ce pas? Que voulez-vous, la vie humaine n'est pas, d'un bout à l'autre, un tissu d'héroïsme. Les oppositions y sont fréquentes, et tel qui dispute aujourd'hui trente livres à un plaideur, demain ne marchandera au Roi ni son temps ni son argent, ni sa vie.

Débarrassé des Huguenots par la prise de la Rochelle, l'exil de Rohan et la soumission de Montauban (1628-1629), vainqueur de Montmorency (1632), Richelieu songea à

1. Il était lieutenant au bailliage de Mortain, et appartenait à l'une des plus anciennes familles de l'élection de Mortain. Un Avenel, baron des Biards, accompagna Guillaume le Conquérant à la conquête d'Angleterre. Plusieurs du même nom se croisèrent. De nos jours, un vicomte d'Avenel a donné au public: *Richelieu et la monarchie absolue*, remarquable étude en 2 vol. in-8°.

2. Un membre de cette famille, Gilles de Vaufleury, écuyer, seigneur et Patron de Saint-Cyr du Bailleul, Montcorbeau, Saint-Jean du Corail, devint lieutenant général civil et criminel au bailliage de Mortain.

Digitized by Google

porter de grands coups à la maison d'Autriche. En mai 1635 il lançait sa déclaration de guerre, et le lendemain Chatillon et Brezé culbutaient à Avein le prince Thomas et ses Espagnols. L'année suivante, l'ennemi nous rendait la pareille et au delà. Le 9 juillet 1636, Piccolomini et ses Allemands, le prince Thomas et ses Espagnols entraient en France. Avant la fin du mois, la Capelle et le Catelet tombaient entre leurs mains. Le 2 août, ils étaient sur la Somme et assiégeaient Corbie. Les coureurs Croates de Jean de Werth, disait la rumeur publique, avaient paru à quelques lieues de la plantureuse Normandie, aux portes mêmes de Paris.

Et quels coureurs ! « Vrais aventuriers enrôlés sans solde, n'étant pourvus d'aucunes provisions, vivant de la maraude, du pillage : la guerre cruelle, sans pitié ni merci, est la seule qu'ils connaissent. Leurs longues luttes contre les Turcs les ont habitués à la férocité ; ce sont eux qui ont inventé l'étrange bonnet à poil qui de loin les fait ressembler à des ours ; tous les costumes de guerre, tous les déguisements de fourrure qui rappellent la bête fauve, et par lesquels les hommes essayent de faire peur à d'autres hommes, ces bandits les ont trouvés et mis en usage. [1] »

Voilà l'ennemi ! à ce cri, le sauve-qui-peut devient général. Chevaux, carrosses, couvrent les chemins qui mènent de Paris à Chartres ou à Orléans. C'est alors que dominant cette panique, Louis XIII et Richelieu font appel à la noblesse des provinces, au patriotisme des Parisiens. Le 3 juillet 1636, Vauborel de Bremanfany reçoit l'ordre de lever une compagnie de cent hommes de guerre « les plus vaillants et aguerris qu'il pourra choisir, » laquelle il commandera sous l'autorité du duc d'Epernon et en son

1. Voir : *La misère au temps de la Fronde et de S. Vincent de Paul*, par A. Feillet. P. 19.

Digitized by Google

absence, sous celle du duc de La Valette, colonel général de l'infanterie française. De son côté, François de Vauborel, sieur de la Vallée, se met en bon équipage, monte son meilleur cheval et part pour l'armée du duc de Longueville, où il sert toute la campagne dans une compagnie de gentilshommes normands commandée par le baron de la Brizolière[1].

Trois mois après cette levée de boucliers, Corbie reprise, St-Jean de Losne délivré, les Impériaux hors de France (14 novembre 1636), François de Vauborel obtenait cette honorable attestation:

« Le Duc de Longueville, pair de France, comte souverain de Neufchatel et de Villangin en Suisse, aussi comte de Dunois, St-Pol, Tancarville et Chaumont, gouverneur et lieutenant-général pour le roy en Normandie, conestable héréditaire de la dite province et général des armées de Sa Majesté : Certifions à tous qu'il appartiendra que François de Vauborel, écuier, sieur de la Vallée en la paroisse de Bion, vicomté de Mortain, a servi activement en personne la dite Majesté sous nos commandements en cette armée, avec armes, cheval, équipage selon sa qualité et ce, depuis notre partement jusques à aujourd'hui que nous luy avons donné son congé et permis de se retirer en sa maison, dont luy avons accordé le présent certificat pour luy servir et valoir à qui il appartiendra.

En tesmoing nous l'avons signé de notre main, à iceluy fait mettre le cachet de nos armes et contresigné par notre secrétaire au camp de Chasteauvillain, ce vingt-deuxième

1. Le 15 décembre 1636 il délivra à François de Vauborel le congé ci-après : Certifions que François de Vauborel, écuier, sr de la Vallée, a servy le roy activement en personne sous notre conduite dans l'armée de mon dit seigneur duc de Longueville suivant le commandement de sa dite Majesté fait à la noblesse de Normandie, avec armes, chevaux, équipages, selon sa qualité, depuis notre partement de la dite province jusqu'au jour du congé à nous donné par mon dit seigneur, au pied du rôle de notre compagnie, auquel rôle ledit *sieur de la Vallée fait le 47e article*. Partant il peut se retirer en sa maison ou ailleurs, etc.

Digitized by Google

jour de novembre mil six cent trente-six. — Par Monseigneur : *Chardin.*

Heureux d'avoir pris part au mouvement national qui a repoussé l'envahisseur, notre Normand regagne fièrement son manoir. Quatre années s'écoulent et voilà que, le 3 février 1641, les cloches de la petite église de Bion sonnent à toute volée, annonçant la venue en ce monde d'un Vauborel, fils de François de la Vallée et de Renée de la Villette. Il est nommé Pierre par Messire Pierre Le Vannier, sous-prieur du Rocher, et par demoiselle Louyse Fermin. Arrivé à l'âge d'homme, on le dira sieur de Romilly [1]. Catherine Lair [2] qu'il épousera en 1668, lui donnera Pierre II de Vauborel.

De 1690 à 1703 ces deux Romilly paraîtront à l'arrière-ban de Normandie, soit parmi les gentilshommes rangés sous les ordres du marquis de Gratot [3], soit dans les compagnies formées par Matignon [4] pour la défense des côtes,

1. Pierre Ier de Vauborel eut pour frère écuyer François de Vauborel, qui fut prêtre. Ils étaient cousins germains de P. Picot, marié à Louise de Bordes.

2. Fille de Me Julien Lair de Laumoniere, conseiller du Roy, esleu en l'élection de Mortain, et de dlle Suzanne Cordon.

3. Nous marquis de Gratot, capitaine de cent gentilshommes détachés du baillage du Cotentin, certifions à tous qu'il appartiendra, que M. de Vauborel de Romilly est un des gentilshommes détachés de ce baillage servant actuellement, en foy de quoi nous luy avons accordé le présent certificat que nous avons signé de notre main..., etc. 1er juillet 1690, Dargouges de Gratot.

Le même marquis délivra un autre certificat à un sr de Louvigné de Vauborel à Coutances, le 17 août 1687.

L'intendant Foucault n'avait pas Gratot en haute estime. M. le marquis de Gratot, écrit-il, avait fait une compagnie de gentilshommes aux dépens de la province, mais il a plus songé à son intérêt et à un intérêt sordide qu'au soulagement de la province. Cela a été avéré et la compagnie n'a pas subsisté. M. de Gratot, lorsque la compagnie a été cassée, a pris les meilleurs chevaux pour faire une recrue à la compagnie de cavalerie de son fils et a gardé les selles et les équipages des autres. (*Doc. sur l'hist. de France, Mémoires de Foucault.* Introd. et n. par Baudry.)

4. Jacques Goyon, sire de Matignon, comte de Thorigni, baron de Saint-Lô, lieutenant-général en Normandie, gouverneur de Cherbourg, né à Thorigny en 1644, chevalier des Ordres en 1688, lieutenant-général des armées en 1693. Suit le certificat qu'il délivra à Vauborel. — « Jacques Goyon, sire de Matignon, chevalier des Ordres du Roy, lieutenant-général pour Sa Majesté en la province de Normandie et de ses armées, certifions à tous qu'il appartiendra que le sieur Pierre de Vauborel, gentilhomme du baillage de Mortain, sert actuellement dans le

Digitized by Google

« si bien dressées qu'elles font l'exercice comme celles des mousquetaires. »

Belle affaire et beau mérite d'aller jouer au soldat trois mois l'année à dix ou vingt lieues de son clocher ! Jouer au soldat, lecteur, quand l'Anglais se montre en humeur de piller les côtes normandes et bretonnes, lorsqu'il canonne le Hâvre, menace Cherbourg, lance sur Granville cinq cents bombes et brûle près du mont Saint-Michel toute une flotte marchande escortée de deux vaisseaux de guerre [1]. Au fait, vous avez raison. Pour les Vauborel et leurs pareils, acquérir de la gloire moyennant force peine, bons coups à donner et à recevoir, c'est un jeu ; mais ce n'est certes pas une bonne affaire. Institution vieillie, l'arrière-ban devient un lourd impôt pour la noblesse de province. Fils, petits-fils de cadets et, comme tels, maigrement partagés ; maints gentilshommes vivent au jour le jour dans leurs manoirs délabrés. Vienne la convocation de l'arrière-ban, où prendre le capital nécessaire pour subvenir aux frais d'équipement ? Ils constituent sans hésiter sur leurs immeubles rentes sur rentes, opérations ruineuses qui les livrent pieds et poings liés à des créanciers avides dont le Roi

détachement de la noblesse dudit baillage, en foy de quoi luy avons accordé le présent certificat que nous avons signé de notre main, fait contresigner par notre secrétaire ordinaire et a iceluy fait apposer le cachet de nos armes, pour luy servir ainsy que de raison. Fait à Montbourg, 20 septembre 1703. Matignon. Par Mrs. (Illisible.)

En l'année 1702, Vauborel de Romilly avait obtenu 2 certificats, l'un signé : *Matignon*, daté du mois de juin 1702 ; l'autre signé : *Barenton*, commandant la noblesse du bailliage de Mortain, et délivré au quartier de Saint-Sauveur-le-Vicomte le 22 août 1702. Le sieur de Romilly de Vauborel est dit avoir servy à l'arrière-ban pendant tout le quartier. (Extrait des Archives de M. Gabriel Rouilly.)

1. Se reporter aux mémoires de l'intendant Foucault précédemment cités. Nous y avons lu : « 24 juillet 1702. Depuis trois mois, il part tous les quinze jours des campagnes des détachements des paroisses commandés par des gentilshommes lesquels vont se relever les uns les autres. — Toute l'année 1703 s'est passée en basse-Normandie à lever des milices et à les équiper. »

La flotte brûlée par les Anglais portait à Brest vin et eau-de-vie. Poursuivie, elle se retira dans l'anse de Saint-Thomas où elle fut brûlée.

Digitized by Google

sera parfois contraint [1] de suspendre les poursuites. Voilà les riantes perspectives ouvertes devant nos Vauborel de Romilly. Ils les considèrent d'un œil ferme et de père en fils, pour le service de la France et du Roi, chacun d'eux

Entend ainsi le dévouement,
Quand dans le cœur il prend sa source,
Le dernier espace du temps,
Le dernier escu de la bourse,
La dernière goutte de sang.

Encore un chapitre, lecteur, et cette glorieuse tradition vous sera pleinement démontrée.

1. « La convocation de l'arrière-ban, souvenir de l'organisation féodale et de l'obligation imposée aux vassaux de prendre les armes à l'appel de leur seigneur, donnait de grandes occupations à l'intendant, car c'était lui ou du moins ses subdélégués qui dressaient concurremment avec le gouverneur de la province l'état de la noblesse et désignaient ceux qui devaient faire le service par eux-mêmes et ceux qui, dispensés du service personnel, devaient fournir une contribution pécuniaire, dont la même autorité fixait le montant et qui servait en beaucoup de cas à aider les gentilshommes trop pauvres pour s'équiper eux-mêmes. *Ce secours ne suffisait pas encore et presque toujours il fallait y joindre une suspension des droits* des créanciers à l'égard des gentilshommes occupés par l'arrière-ban. » (Introd. aux mém. de Nicolas-Joseph Foucault, intendant de Normandie, par Baudry, p. CXXII-CXXIII.)

Pierre de Vauborel, sr de Romilly, se fit remplacer 2 fois à l'arrière-ban, témoin deux certificats, l'un signé: *du Bailleul,* l'autre signé : *du Demaine Pontécoulant.* Voici le premier : Nous, René-Joseph du Bailleul, sieur de Montenay, conseiller du Roi, bailly de Mortain, certifions que le sieur de la Mangantière a servy pour le sieur de Romilly dans notre campagne sur les côtes de Cherbourg depuis le 15 may 1693 jusqu'à ce jour, en foi de quoy. A notre quartier à Fosse Mesnil, le 17 août 1693 : *du Bailleul.*

FRAIN.

(La fin prochainement.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

DE LA PAROISSE DE MARIGNÉ-PEUTON

Madrigneatum, Xe siècle (*Inv. des arch. de la Sarthe*). De Mariniaco, XIIe siècle (*Cart. du Ronceray*). — In parrochiâ de Marrigné, 1276 (*Abbaye de la Roë*). — Paroisse de Masrigné, 1547 (*Ibid.*).

Origine de la paroisse de Marigné-Peuton

La doctrine des apôtres s'étant d'abord répandue dans les villes, ce fut aussi dans les villes que s'établirent les premières paroisses. Vers la fin du septième siècle et au commencement du huitième, nous voyons, en France, la foi sortir de l'enceinte des cités et envahir les campagnes[1]; les évêques, afin de satisfaire aux besoins spirituels des fidèles, envoient alors des *chorévêques* ou évêques ambulants, *épiscopi vagi*. Ces prélats se rendaient aux vœux

1. Nous disons *en France*, car dès le temps de Constantin il y avait à Alexandrie et dans les campagnes des environs, des *paroisses* établies; saint Epiphane nous l'apprend. Optat de Milève dit qu'à Rome il y avait déjà quarante églises ou basiliques, avant la persécution de Dioclétien, par conséquent à la fin du troisième siècle. D'où l'on peut conclure que, dès les premiers siècles, il y avait dans les grandes villes, sinon des *paroisses*, du moins l'équivalent, c'est-à-dire des églises particulières où l'on célébrait l'office divin aussi bien que dans l'église cathédrale ou épiscopale. (Bergier. *Dict. de Théologie*, au mot *paroisse*.)

2. Il n'est pas question dans l'Eglise des *chorévêques* avant le concile d'Antioche, tenu en 340, qui fixa les limites de leur juridiction. Les *chorévêques* n'avaient pas tous reçu l'ordination épiscopale, mais seulement un degré de juridiction sur les autres prêtres... Ceux qui, dans l'Occident, voulurent s'attribuer toutes les fonctions épiscopales, furent réprimés: abolis entièrement au dixième siècle, on leur substitua les archiprêtres et les doyens ruraux.

Digitized by Google

des populations rurales, et célébraient les saints offices dans les rares églises qui existaient à cette époque, baptisaient les enfants, mais ils ne faisaient pas leur séjour au milieu de leurs néophytes. Les églises n'étant point régulièrement bâties, ne possédaient pas de revenus suffisants pour l'entretien des pasteurs : d'ailleurs les fidèles étaient peu nombreux.

Il paraît néanmoins qu'ils s'accrurent rapidement, car, vers la fin du huitième siècle, sous le règne de Charlemagne, les lois religieuses prennent tout à coup une immense extension. Les églises se multiplient et un Capitulaire de l'empereur Lothaire, de l'année 824 [1], défend d'en bâtir aucune sans la doter de douze arpents de terre et deux serfs. Cette dotation était à la charge des fidèles qui allaient assister aux offices dans cette église ; et le Capitulaire ordonne de la démolir, dans le cas où les habitants refuseraient la terre et les serfs. On trouve encore dans la compilation faite par saint Ansegise [2], des lois de Charlemagne, relatives au clergé, des dispositions qui indiquent que les fidèles fournissaient à tous les besoins du culte ; le chapitre 146 dispose que les femmes doivent donner le linge nécessaire.

Ce fut vers cette époque que les chorévêques ne pouvant plus suffire aux nécessités du culte dans les campagnes, et

1. De prime abord, il semblerait qu'il y a ici une faute chronologique, Louis-le-Débonnaire qui monta sur le trône en 814, n'étant mort qu'en 840. Mais néanmoins le Capitulaire de 824 est bien de son fils Lothaire; en voici la raison : son père Louis-le-Débonnaire, dont il était le fils aîné, avait manifesté, dès 817, l'intention de l'associer à l'Empire. L'acte en fut envoyé au Pape, comme pour faire consacrer la personne de Lothaire.

Bernard, neveu de Louis, ayant appris en Italie la nouvelle de l'association de Lothaire à l'Empire, se mit en révolte ouverte. Louis assembla des troupes et épouvanta le rebelle, qui vint à Châlons se jeter à ses pieds et demander grâce, etc... (Laurentie, *Histoire de France*, Tome Ier, page 566.)

2. Saint Ansegise fut nommé par Charlemagne intendant d'Aix-la-Chapelle, et il lui conféra, à titre de bénéfice, l'abbaye de Saint-Germer-en-Flex, qu'il réédifia. Son recueil des capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire forme deux volumes in-folio. Il mourut en 834.

Digitized by Google

les églises se trouvant pourvues d'une manière suffisante, on attacha définitivement un prêtre à chacune d'elles. Telle est l'origine des curés.

Très souvent, dans nos contrées, on vit ces fonctions remplies par quelques membres de nos communautés. La Trinité de Vendôme, Saint-Aubin d'Angers, la Couture du Mans, les bénédictins de Marmoutier [1], envoyèrent leurs religieux administrer un grand nombre de paroisses dans le Maine et l'Anjou ; aussi voyait-on, avant le concordat, les abbés de ces communautés *présentateurs* des curés de ces diverses paroisses [2]. Quelquefois même, ils en étaient *collateurs*. Les religieux qui vinrent desservir celle de Marigné-Peûton, et probablement le territoire limitrophe, appartenaient à la communauté de la Roë [3] fondée en 1092,

1. Les bénédictins de Marmoutier possédaient à Laval une chapelle ou chapellenie, et ils desservaient tout le territoire assigné plus tard aux paroisses de Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Le Genest et à quelques autres, situées à l'ouest de Laval. Aussi, les bénédictins ont-ils été les curés primitifs de ces paroisses jusqu'à la Révolution de 1793 (4e *Essai*, par un ancien magistrat sur la ville et le pays de Laval, p. 327). Nous avons dit, dans *Les seigneurs de Laval*, page 256, comment beaucoup de religieux, effrayés à l'époque de *la guerre de cent ans*, abandonnèrent leurs paroisses au clergé séculier. Les évêques en devinrent possesseurs et en employèrent souvent les revenus à doter leurs chapitres. Ceux-ci furent *présentateurs* des curés dans ces paroisses, et les évêques, les *collateurs*.

2. C'est de la sorte que, dans la seule contrée dont nous nous occupons, l'abbé de la Roë était présentateur aux cures de Marigné-Peûton, de Saint-Aignan-sur-Roë, de Fontaine-Couverte; l'abbé de la Trinité de Vendôme l'était à celles d'Athée, de Brains-sur-les-Marches, de la Chapelle-Craonnaise, de Saint-Clément de Craon, de Saint-Martin-du-Limet. Mée avait pour présentateur l'abbé de Saint-Georges-sur-Loire. A Menil, près Château-Gontier, l'abbé de Vendôme était présentateur et collateur. A Méral, était présentateur l'abbé de Saint-Serge d'Angers. Enfin à la Roë, *Sancta-Maria de Rotâ*, paroisse et abbaye royale de chanoines de Saint-Augustin, congrégation de France, le présentateur était le roi et le Saint-Siège, le collateur.

3. Une bulle du Pape Luce III, de 1184, adressée à Josbert, abbé de La Roë, et conservée en original aux *Archives de la Mayenne*, confirme à l'abbaye la possession de prieurés ou chapelles diverses parmi lesquelles nous trouvons : Saint-Ouen (Odeorius) de Chemazé, — Molière, — Boury, — Philippe, — Saint-Sauveur de Flée et enfin *Marigné-Peuton*.

En outre, l'abbaye possédait encore, en 1676, quelques chapelles en Patron lai ou laïque, à la présentation de l'abbé, telles que : Balisson-Maugouverne, — *Saint-Blaise-de-Marigné*, et autres, à la présentation de différents prieurs de l'abbaye. — (*Chroniques craonnaisses*, par de Bodard de la Jacopière, p. 555-556.)

Digitized by Google

dans la forêt de Craon, par le célèbre Robert d'Arbrissel; aussi cette maison possédait-elle à Marigné deux prieurés, celui de Saint-Didier et celui de Saint-Blaise.

A la date de 1238, le Chartrier de l'abbaye de la Roë mentionne une donation faite par Pierre Lhermite, chanoine de Saint-Martin-de-Tours, au nom de son frère, des métairies du Fay et du Plessis; puis d'une portion de dîme pour l'entretien du chanoine qui desservira la chapelle de Saint-Blaise, construite récemment dans le cimetière de Marigné. Amicie, dame de Chambellaye, donne également à ce prieuré la métairie de la Baucoignière en 1259. Enfin on rencontre encore, dans ce Chartrier, l'acte de présentation par le prieur de La Roë, au prince de Rohan-Guéméné, de trois chanoines pour en nommer un au bénéfice de Saint-Blaise [1].

Saint Didier étant le patron de la paroisse de Marigné, on peut croire que le titulaire de ce prieuré fut plus par-

1. Saint Blaise, patron de notre second prieuré, fut un célèbre confesseur de la Foi. On trouve son nom inscrit sous la date du 3 février dans le *Bréviaire romain*. Il vivait à Sébaste, en Arménie, où ses vertus le firent remarquer des fidèles. Aussi cette ville le réclama-t-elle pour évêque. Comme à cette époque la persécution sévissait cruellement, saint Blaise alla se cacher dans une caverne du mont Argée; mais y ayant été découvert, il fut jeté en prison et chargé de chaînes. Agricola, gouverneur de la Cappadoce et de l'Arménie, sous l'empereur Licinius (A), se trouvant à Sébaste, eut vainement recours aux promesses les plus flatteuses et à l'intimidation pour amener notre saint évêque à sacrifier aux faux dieux. Blaise resta constamment inébranlable. Le gouverneur le fit d'abord frapper de verges, puis il eut à endurer les plus cruels tourments; enfin, ayant ordonné de lui trancher la tête, ce prélat donna de la sorte un illustre témoignage de sa Foi en N. S. J.-C. — C'était en l'an 316.

Saint Blaise avait d'abord exercé la médecine à Sébaste avec beaucoup de succès. Peut-être est-ce pour cela qu'il a mérité d'être classé au Moyen-Age parmi les *saints secourables*. On désignait de ce nom ceux qui étaient particulièrement célèbres pour l'efficacité de leur intercession. Un ancien martyrologe l'appelle : *le faiseur de miracles, patrator miraculorum*. Saint Blaise était invoqué contre la toux, la coqueluche et les maux de gorge.

(A) Licinius, fils d'un paysan de Dacie, parvint à l'Empire après avoir été simple soldat dans les légions romaines. Se croyant sans raison haï des chrétiens, il se déchaîna contre eux. Il défendit toute communication entre les évêques, leur interdit toutes assemblées publiques ou secrètes, et chassa de son palais les personnes soupçonnées de professer le Christianisme.

Digitized by Google

ticulièrement chargé de la desservir, et que les curés de Marigné sont ses successeurs [1].

Le presbytère actuel dut être sa résidence ; celle du prieur de Saint-Blaise, au contraire, était attenante à la chapelle du même nom. La demeure de ce dernier, reconstruite dans le courant du XVe siècle, existe toujours. Le rez-de-chaussée se compose de deux pièces assez vastes, dans l'une desquelles on remarque une grande cheminée avec supports, semblable à celles que l'on rencontre dans les châteaux du XVe siècle. Deux portes en regard l'une de l'autre, situées au bas d'un escalier qui conduit à une tourelle, mettent en communication ces deux appartements. Il n'est pas un seul archéologue passant devant le prieuré de Saint-Blaise, qui ne s'arrête à considérer cette curieuse construction.

La fabrique de Marigné possède un *Registre paroissial* dans lequel nous voyons que le prieur qui remplissait les fonctions curiales en 1683, se nommait Delafosse et son vicaire Moreau. On y trouve encore, à la même date, un troisième prêtre appelé : Laumordays.

Nous donnerons ci-après la liste complète des prieurs et curés de Marigné-Peûton, telle qu'elle se trouve dans le registre mentionné ci-dessus.

1. Saint Didier, évêque de Vienne en Dauphiné, dont la fête se célèbre le 23 mai, reçut le martyre en 612. C'était un prélat singulièrement vénéré pour sa science et ses vertus. Quoique élevé à la dignité épiscopale, il n'en continua pas moins l'enseignement des lettres humaines, persuadé, sans doute, qu'on peut en retirer de grands avantages pour éclairer les vérités de la Religion. Des personnes mal intentionnées prirent de là occasion de le décrier auprès du pape saint Grégoire, en le représentant comme un pasteur qui substituait les fables païennes à l'Ecriture sainte et qui chantait d'une même bouche les louanges de Jésus-Christ et de Jupiter. Le saint Pape reconnut bientôt la fausseté de ces accusations et rendit publiquement justice à l'évêque de Vienne.

A cette époque, Brunehaut régnait en souveraine au nom de ses deux fils : Théodebert, roi d'Austrasie, et Thierry, roi de Bourgogne. Les désordres de cette femme avaient excité le zèle de saint Didier. Un sermon qu'il prêcha sur la chasteté en sa présence et celle de Thierry, fournit à Brunehaut l'occasion de le perdre. — Elle envoya trois assassins attendre l'Evêque au moment où il retournait à son église, et ceux-ci le massacrèrent dans un village de la principauté de Dombes, appelé aujourd'hui *Saint-Didier de Chalaraine*, parce qu'il se trouve près d'une petite rivière de ce nom.

Digitized by Google

Marigné appartenait jadis au diocèse d'Angers et était une des 38 paroisses du doyenné de Craon, en l'archidiaconné d'Outre-Maine ; mais lorsqu'en 1790, l'Assemblée Constituante divisa la France en départements, Marigné fut incorporé dans celui de la Mayenne. Ce fut de la sorte que, des 73 communes dont sont composés les six cantons de l'arrondissement de Château-Gontier, 53, et les deux plus importantes, Château-Gontier et Craon, passèrent de l'Anjou dans la Mayenne.

Par suite de cette organisation, Marigné-Peûton, érigé en succursale à l'époque du Concordat (1801), fit partie du diocèse du Mans ; mais, le 11 avril 1855, le Corps législatif ayant voté une loi pour provoquer de Rome la création d'un évêché dans la Mayenne et le Souverain Pontife, Pie IX, ayant adhéré à ce vœu par une *Bulle*, revêtue de sa signature, en date du 30 juin 1855, un siège épiscopal fut créé à Laval. En conséquence, le territoire de la Mayenne ayant été détaché du diocèse du Mans, Marigné appartint à celui de Laval et dépendit du doyenné de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier.

Marigné-Peûton, d'après *l'Annuaire de la Mayenne*, compte 707 habitants. En 1864, le même *Annuaire* en portait le nombre à 745. C'est ainsi que toutes nos paroisses rurales tendent à diminuer ; on déserte la campagne pour aller habiter la ville.

Quand on jette les yeux sur la carte de Marigné, on est surpris de voir l'étrange conformation de cette paroisse. Tandis que le bourg est situé presque à l'extrémité nord, au sud, au contraire, son territoire s'étend bien au delà de Laigné, c'est-à-dire, à plus de quatre kilomètres du clocher.

Pour expliquer cette bizarrerie, on raconte une légende dont nous sommes loin de vouloir garantir l'authenticité, car nous l'avons entendu redire à l'occasion de vingt autres paroisses ayant la même configuration. — On dit donc qu'à une époque où la peste sévissait cruellement dans la

Digitized by Google

contrée, le clergé de Laigné ayant refusé de porter les secours spirituels à un certain nombre de ses paroissiens atteints par le fléau, on fit appel au dévouement de celui de Marigné, qui s'empressa d'aller administrer les sacrements aux pestiférés de Laigné. Pour récompenser son zèle, l'autorité épiscopale lui aurait concédé tout le territoire sur lequel résidaient ces malades.

MARIGNÉ AUX TEMPS FÉODAUX

Marigné-Peûton dépendait au civil de la sénéchaussée d'Anjou, et était un des trente-six bureaux où se vendait le sel pour tout le pays relevant du grenier à sel de Craon. Cette commune faisait partie des 68 paroisses composant l'élection de Château-Gontier.

La Châtellenie de Marigné-Peûton avait la propriété et jouissance d'un *Boisseau local* en usage dans tous les fiefs relevant du Château [1].

D'après M. Léon Maître [2] la Châtellenie de Marigné était une des 88 mouvances féodales du marquisat de Château-

1. De vieux titres de l'hospice de Craon, de 1624, et d'autres documents historiques, établissent, comme il suit, le rapport du boisseau des Pont-de-Cé (A), de 25 livres, avec le boisseau de quelques châtellenies de notre pays :

Château-Gontier :	Boisseau Local	1	Boisseau des Ponts-de-Cé	1	et 1 pinte.
id.	Boisseau Rentier id.	1	id.	id.	1
id.	id. de S.-Jean id.	12	id.	id.	8 et 8 pintes
Chemazé :	id. Local	8	id.	id.	16
Cossé-le-Vivien :	id. id.	12	id.	id.	12 3/4
Craon, le Setier de 400 livres, divisé en	Boisseau Local	8	id.	id.	12
Daon :	id.	6	id.	id.	12
Marigné-Peuton :	id.	12	id.	id.	12

A. On comptait en Anjou plus de soixante variétés de boisseaux ; afin de s'y reconnaître un peu, on avait fini par les rapporter tous à celui des Pont-de-Cé, dit *Mesure Royale*, et qui servait au Commerce.

(*Chroniques craonnaises*, par de Bodard de la Jacopière, p. 414-415.)

2. *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, par Léon Maître (1878), ancien archiviste de la Mayenne, en ce moment archiviste de la Loire-Inférieure et officier de l'Instruction publique.

Digitized by Google

Gontier. Plusieurs terres et fiefs de cette paroisse étaient également vassaux du marquisat de Château-Gontier. Savoir :

1° La seigneurie de BRÉON. — 2° Le PLESSIS, domaine et ferme (*Medietariam de Plesseiz*, 1238, abbaye de la Roë). Fief de Haute-Justice, relevant du marquisat de Château-Gontier. — 3° Le fief de ROUGÉ-DERVAL qui s'étendait sur Menil, vassal du marquisat de Château-Gontier. — 4° SOUVIGNÉ, aussi nommé La MICHANOTTERIE, fief vassal du marquisat de Château-Gontier. L'étang en a été desséché vers 1830. — 5° LAUNAY ; Château et ferme : fief vassal de la seigneurie de Marigné. — 6° LA CHESNAIE, fief vassal de la seigneurie du Plessis de Marigné. — 7° La BRETONNIÈRE, logis; bois défriché vers 1825. — 8° L'HOMMEAU, lande défrichée en 1833. — 9° LA FRANCELLIÈRE. — 10° SAINTE-BARBE.

M. Léon Maître désigne sous le nom de Hameaux les fermes suivantes :

La Beuverie, — Chanteloup, — Le Château-Roux, — Le Coudray, bois et landes défrichés en 1832, — La Guyonnière, — Le Hameau, — Marilay ou Marilée, — Le Pâtis, — Saint-Charles, — Sainte-Barbe.

Un hameau étant un petit village, un certain nombre de maisons écartées du lieu où est la paroisse, nous ne comprenons pas bien comment on peut donner ce nom à de simples fermes.

Nous trouvons dans les archives de la Mayenne, (série C. 201,) — 1695-1767 — les rôles de la répartition de la taille et de ses accessoires sur les habitants de Marigné-Peûton, se montant, en 1702, à 1220 livres ; en 1720, à 1793 livres; en 1753, à 2103 livres ; en 1766, y compris la capitation et ses accessoires, à 3933 livres. — *Privilégiés :* Le curé et les vicaires de la paroisse; Marc de Bréon, chevalier, René de Quatrebarbes, chevalier, seigneur du Coudray ; le chevalier de Lancrau, seigneur de Bréon. — Nombre de feux en 1695 : 124; en 1766 : 149.

Digitized by Google

Une rente de dix livres était due, annuellement, sur huit portions de vignes sises au clos de la Mulerie, à la Chapelle domestique de Bréon, en la paroisse de Marigné-Peûton. (*Archives de la Mayenne.* G. 137.)

Voici, au contraire, quel était le montant des impositions de Marigné-Peûton en 1885.

Foncier	Propriétés non bâties. . . .	9,143f58 c.
	— bâties.	1,654.29
Personnelle et Mobilière		1,417.90
Portes et Fenêtres.		691.87
Patentes		451.33
	Total . . .	13,358.97
Les Prestations s'élevaient à		1,775.00

L'ABBÉ FOUCAULT,

Chan. hon. de Laval.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

* **Giraudais** (De la). — Voy. **Lemoine** de la Giraudais.

33. — JACQUES-MARIE **Glézen**,

Avocat au Parlement,
Député de la Sénéchaussée de Rennes.

(Rennes, 10 mai 1737. – Rennes, 15 brumaire an X 5 (nov. 1801).

C'est ici le cas de répéter une fois de plus : *Sic transit gloria mundi !* Le nom de Glézen était aussi populaire à Rennes en 1789 que ceux de Lanjuinais et de Le Chapelier ; peut-être même les éclipsait-il : et lorsque j'ai recherché dernièrement les actes de son état civil, j'ai passé deux années à demander son nom à tous les échos d'alentour : personne ne pouvait me dire où il était mort ni où il était né : sa mémoire s'était évanouie comme une ombre et j'avais beau répéter *Glezen*, *Glézen*, cela ne réveillait aucun souvenir. Il a fallu que de fins limiers, à qui rien n'échappe, se missent en chasse pour découvrir que le héros des luttes de février 1789, est né et mort à Rennes même ! Popularité, voilà bien de tes coups...

Digitized by Google

Fils de Gabriel-Jérôme Glézen, avocat au parlement, et de Julienne-Rose *De Lépine*, Jacques-Marie eut pour parrain à Saint-Jean de Rennes, le 10 mai 1737, noble homme Jacques-Nicolas *Cohan*, sieur de la Chauvinays : et son frère Julien-Geneviève, né le 9 août 1738, fut nommé par noble maître Julien-Marie *Jorre* de Saint-Jorre, avocat au parlement. Les deux marraines, Marie-Gorgonie *Odye* et Geneviève *Le Meur* appartenaient aussi à de bonnes familles rennaises, ce qui prouve que les Glézen occupaient à Rennes une situation fort honorée dans la robe. Un autre Glézen se livrait à la même époque aux opérations financières dans l'évêché de Cornouailles et les comptes de la miserie de Carhaix nous apprennent qu'en 1762, il était fermier des octrois de cette ville.

Jacques-Marie se fit recevoir de bonne heure avocat au parlement dans l'intention de succéder à son père. Les collectionneurs de mémoires judiciaires possèdent des écrits de l'un et de l'autre, et je ne sais auquel des deux il faut attribuer le suivant que je rencontre en 1774 sous le titre de « Précis de la cause d'entre le général de la paroisse d'Auverné, etc., et messire Joseph-Yvon de la Buffrais, recteur de la dite paroisse, appelant de sentence rendue au siège présidial de Nantes [1]. »

Ce qui est certain, c'est qu'au début de l'année 1789, Glézen s'était fait une place fort distinguée au barreau de Rennes et à l'école de droit, à ce point qu'après avoir signé avec Lanjuinais, Varin et Le Chapelier la célèbre délibération des facultés de droit au sujet des malheureux événements des 26 et 27 janvier, il fut adjoint par le grand conseil municipal de Rennes, le 1er février, à la députation des Etats de Bretagne [2], puis choisi pour chef de la députation envoyée à Versailles par l'ordre des avocats. Il prononça en cette qualité, le 6 février 1789, un discours

1. S. l. (Rennes). Julien-Charles Vatar, s. d. (1774), in-4°, 9 p.
2. Le *Héraut de la Nation*, I, 327.

Digitized by Google

adressé au garde des sceaux et qui fut immédiatement publié à un grand nombre d'exemplaires. Il est assez court pour que je n'hésite pas à le reproduire tout entier.

« Monseigneur,

« Consacrés à la défense de leurs concitoyens et renfermés dans l'exercice de leurs fonctions honorables, les avocats n'ayant jamais rien à solliciter pour eux-mêmes, sont étrangers à la Cour et dans les cabinets des ministres. La députation de l'ordre des avocats de Rennes au pied du trône, digne d'attention par sa seule nouveauté, est malheureusement intéressante par les motifs qui l'ont déterminée.

« Nous venons, Monseigneur, instruire le monarque le plus chéri et le plus digne de l'être, le père du peuple, des détails affligeans, mais fidèles, de la scène d'horreur et de carnage préméditée par les nobles de la province de Bretagne, exécutée le 26 janvier par leurs laquais, leurs domestiques, les porteurs de chaises qui sont à leurs gages, et continuée par les nobles eux-mêmes le lendemain 27, contre les jeunes citoyens du tiers état de la ville de Rennes. Le Parlement, tout noble, s'est attribué en première instance la connaissance de ce lâche attentat, dont les annales des nations n'offrent point d'exemple. La ville entière est dans les plus grandes alarmes. Elle frémit à la pensée désespérante que le glaive dont les magistrats sont armés, au nom de la justice souveraine, va peut-être immoler des victimes infortunées qu n'ont à expier que le crime d'avoir échappé, par trop de bravoure, à la fureur meurtrière de leurs fils, de leurs frères, de leurs parens les plus proches, et de leurs valets réunis à ceux de la noblesse.

« Dans cette crise terrible, dans cet oubli des lois qui doivent garantir la sûreté publique et l'innocence, l'ordre des avocats, Monseigneur, peut seul faire entendre sa voix. Quelque vif que soit le zèle qui nous anime, nous concilierons le devoir pénible de dire la vérité avec le respect et l'attachement dont nous avons donné des preuves éclatantes au Parlement, dans les temps les plus orageux. Ah ! nous le plaignons sincèrement de n'avoir pas eu le courage de déférer aux touchantes représentations que l'ordre s'est empressé de lui faire sur la nécessité indispensable de rendre aux premiers juges l'instruction de la procédure. Combien ce renvoi libre et volontaire l'eût honoré, aux yeux de la nation ! et qu'il eût été satisfaisant pour les avocats d'avoir hâté ou seulement présagé le moment de sa gloire ?

« Le mémoire que nous sommes chargés, Mgr, de présenter au roi, tend à ce que les arrêts d'évocation rendus par le Parlement soient cassés et annulés, et que la procédure soit continuée par le siège présidial de Rennes,

Digitized by Google

à la charge de l'appel au Parlement de Bordeaux. Cette réclamation, fondée sur les ordonnances, doit sans doute être bien accueillie par un prince qui a déclaré solennellement que *la justice est la dette sacrée des rois.* Nous avons la plus ferme espérance que le chef suprême de la magistrature, pénétré du même sentiment, daignera l'appuyer et en assurer le succès.[1] »

Mais, dans cette harangue écrite en style parlementaire, Glézen n'avait pu donner carrière à toute son indignation. Il le fit au même moment en publiant la *lettre d'un homme à huit cent soixante-quatre nobles bretons,* pour répondre à la protestation de la noblesse de Bretagne contre la suspension des Etats de la province et la nouvelle forme de convocation des états généraux. J'y remarque en particulier ce passage :

« Vous nous dites *que les lois constitutives de l'assemblée nationale de votre province sont la base la plus assurée du bonheur des peuples qui l'habitent*[2], mais pourquoi donc ces peuples dont le bonheur vous intéresse tant, réclament-ils avec tant d'énergie contre ces mêmes lois ? Comment osez-vous affirmer dans le 18e siècle qu'une constitution où la dignité de l'homme est avilie et ses droits méconnus au point de subordonner des millions d'hommes aux caprices et à la cupidité d'une classe privilégiée, qu'une constitution où un petit nombre d'individus s'érigeant en despotes, se sont arrogé l'odieux privilège de se soustraire aux charges publiques et d'en faire supporter tout le fardeau au peuple, *cette portion précieuse de la nation qui,* disent-ils roniquement, *leur a été toujours chère ;* qu'une constitution enfin qui répugne essentiellement au bien, puisque, pour l'opérer, il faudrait des réformes et que ces réformes n'auront jamais lieu tant que ceux qui se prétendent les maîtres, les gardiens de cette constitution, écraseront de leur prépondérance les citoyens bien intentionnés..., comment osez-vous nous dire qu'une pareille constitution procure le bonheur d'une grande province et *que tout Breton doit y être attaché autant qu'à l'honneur même ?* Quelles sont donc vos idées sur l'honneur pour le mettre sur la même ligne que des exemptions pécuniaires ? Car enfin vous avez beau vouloir nous déguiser vos motifs, c'est à

1. Discours et mémoires des avocats de Rennes ; — délibération des facultés de droit de Rennes concernant la malheureuse affaire arrivée en cette ville les 26 et 27 janvier 1789 — s. l. 1789, in-8o. — Le discours a été reproduit dans le *Héraut de la Nation,* II, 510, etc.

2. Tous les passages soulignés dans cette citation le sont ainsi dans le texte.

Digitized by Google

ces honteuses exemptions que vous êtes si tendrement attachés, c'est en elles que vous trouvez votre *bonheur*. L'argent et l'honneur seraient-ils donc du même prix à vos yeux ? Un tel aveu ne serait sans doute ni honnête, ni *noble*. Voilà cependant où aboutissent vos déclamations et vous venez nous vanter votre loyauté, votre délicatesse ! Vous vous qualifiez les défenseurs, les protecteurs des droits de votre province, tandis que vous ne songez qu'à défendre vos odieuses usurpations qui en sont le fléau ! Vous ne montrez de l'énergie que pour opprimer ou pour contrarier les vues paternelles d'un roi bienfaisant qui, par une inconcevable fatalité, ne rencontre d'obstacle à ses projets que dans un ordre de citoyens qui devait se montrer le plus empressé à les seconder, et vous voulez que nous croyions à votre désintéressement, à votre patriotisme [1] ! »

Cette catilinaire qui se terminait par une apothéose de Necker, appelé le bienfaiteur et le restaurateur du royaume, assura l'élection de Glézen aux États généraux et d'une façon particulièrement éclatante, car, ayant été nommé scrutateur de l'assemblée électorale le 16 avril, il fut élu le lendemain premier député de la sénéchaussée de Rennes, qui en nomma huit autres les jours suivants.

A Versailles, Glézen fut, avec Le Chapelier, l'un des plus fermes soutiens des résistances du tiers état et de ses revendications pour la vérification des pouvoirs en assemblée générale. Lors de la constitution provisoire du Tiers le 22 mai, le doyen de l'assemblée ayant été choisi pour président, on lui adjoignit un assesseur par chaque grand gouvernement et Glézen fut l'adjoint désigné pour la Bretagne [2]. Le 28 mai, à l'appel de la sénéchaussée de Rennes, il ouvrit le premier l'avis de se constituer définitivement, puisqu'il n'y avait plus rien à attendre de la noblesse ; il représenta que toutes les conférences avaient été inutiles, qu'elles le seraient encore, ou donneraient lieu à une décision du roi dont les conséquences pourraient devenir fâcheuses. Le Chapelier joignit à cet avis celui d'une dé-

1. Lettre d'un homme à 864 nobles bretons, s. l. 1789, in-8°, p. 6 à 8.
2. *Lettres inédites de Roullé*, et voyez *Etats généraux*, I. 30.

Digitized by Google

putation au roi et d'une déclaration qui manifesterait les sentiments de l'assemblée[1]. On sait que par 400 voix on vota le lendemain la reprise des conférences chez le garde des sceaux avec députation préalable au roi, et l'on sait aussi quel en fut le succès. A l'issue de la séance royale du 19 juin, Glézen fut un de ceux qui appuyèrent avec le plus de force le maintien de tous les arrêtés dont Louis XVI demandait l'annulation.

Les États généraux devinrent bientôt Assemblée nationale. Elu, le 6 juillet, du comité préparatoire pour les *subsistances* contre la disette, et le 8 de la commission pour former un *ordre de travail*, Glézen montra dans ces divers travaux tant de zèle et de compétence qu'il obtint le 3 août un nombre fort respectable de voix pour la présidence de l'assemblée. Il dut se contenter d'être nommé membre du comité des *recherches* et prit une part active pendant tout le mois d'août aux discussions qui eurent lieu au sujet des *déclarations des droits de l'homme*[2].

Avec plusieurs de ses collègues et en particulier avec Lanjuinais, Defermon et Le Chapelier, il signait souvent des lettres adressées aux citoyens de Rennes et dont plusieurs ont été reproduites dans les *Bulletins de la Correspondance* édités à Rennes en 1789. Celle du 26 août sur la discipline et le patriotisme militaire[3] reçut une approbation unanime; mais il n'en fut pas de même au sujet d'une correspondance échangée au commencement de septembre à propos du *veto* suspensif et du *veto* absolu. Glézen demanda, le 7, lecture à l'Assemblée d'une délibération des citoyens de Rennes contre le *veto ;* on la lui refusa ; mais il parvint à en déposer le texte le 10. « Je ne veux pas connaître, s'écria Garat, ceux qui ont déposé sur le bureau la délibération de l'hôtel de ville de Rennes, elle est attentatoire à

1. *Bulletin des Corresp. réunies du Clergé et de la sénéchaussée de Rennes*, I, 72.
2. *Collection des Bulletins de la Corresp. de Bretagne*, I, 448, 463.
3. *Ibid*, I, 496.

Digitized by Google

la liberté de l'Assemblée nationale ; tout le reste de la Bretagne se tait et ce silence semble une improbation. » Après une vive discussion à laquelle participèrent Maury, Mirabeau et le Chapelier, on passa à l'ordre du jour ; et Glézen prit sa revanche le 3 octobre en faisant voter qu'il n'y aurait pas lieu à restitution pour les droits de franc-fief acquittés et payés aux fermiers [1].

Quelques jours après Glézen faisait partie, le 8 octobre, de la députation nommée pour accompagner Louis XVI dans son triste voyage de Versailles à Paris, et le 21 du même mois il demandait qu'on autorisât le Châtelet à faire des informations au sujet des appareils militaires qui avaient menacé Paris, avec des adjoints nommés par la commune. « On connaît, ajouta-t-il, le projet formé contre la capitale ; on connaît les sollicitations de cette ville et de l'Assemblée auprès du roi pour l'éloignement des troupes ; il s'agit de savoir si M. de Bézenval, accusé par la clameur publique, est suffisamment justifié [2]. »

Je remarque le 12 novembre un mouvement oratoire assez original de Glézen au sujet de l'affaire de la chambre des vacations du parlement de Rouen. Les uns opinaient pour la rigueur, les autres pour déférer au vœu de Louis XVI qui demandait l'indulgence. « Rappelez-vous, Messieurs, dit Glézen, ce que vous avez fait en faveur d'un grand nombre de particuliers qui à Paris avaient forcé les prisons ; vous avez demandé grâce pour eux et le roi vous l'a accordée. Aujourd'hui il vous demande grâce ; quelle différence ! et vous pourriez la lui refuser !... » L'assemblée décréta au milieu des clameurs et des réclamations d'une partie de l'Assemblée que le vœu royal devenait le sien et que le président se retirerait par devers le roi pour le lui porter [3].

1. *Ibid.*, II, 74, 238, etc.
2. *Ibid.*, II, 358.
3. *Etats Généraux*, III, 140.

Digitized by Google

La fin du mois de novembre marque aussi la fin de la carrière oratoire de Glézen. Comme doyen du comité des recherches il eut à soutenir, le 21 novembre, une vive discussion avec Malouët au sujet de la descente et des perquisitions qu'on avait faites au couvent des religieuses de l'Annonciade. Il parla du plan, qui avait été découvert, de transférer le roi à Metz, et eut l'imprudence de citer une lettre trouvée dans la correspondance d'un personnage important et qui avait été écrite par un généreux ami de la liberté. Malouët se reconnut sous cette désignation ironique, descendit à la barre comme s'il avait été mis en accusation, remonta à la tribune sur l'invitation du président et offrit de se constituer sur-le-champ prisonnier, s'il était reconnu coupable. On réclama la lecture de la lettre incriminée et l'on envoya un exprès la chercher entre les mains du procureur du roi du Châtelet, chargé des crimes de lèse-nation, à qui elle avait été remise. La séance fut orageuse ; Malouët semblait triompher de l'assemblée et montrer par avance son innocence. Le comité avait des partisans : on se lançait de sanglantes apostrophes d'un côté à l'autre de l'assemblée : et cette scène tumultueuse se termina, après lecture de la lettre, par un décret décidant qu'il n'y avait pas lieu à inculpation [1].

Est-ce à cette défaite qu'il faut attribuer la nouvelle attitude que prit Glézen à partir de ce moment ? je ne saurais l'affirmer, mais je constate que ses traces deviennent dès lors assez difficiles à suivre. Les tables du *Moniteur* m'apprennent qu'en 1790 il réclama l'approbation de l'Assemblée nationale en faveur de la municipalité de Toulon au sujet des troubles de cette ville, et dénonça une pension accordée à Maisseny, ci-devant directeur de la librairie [2] ; puis... silence complet.

1. *États généraux*, III, 220, et voyez les *Mémoires de Malouët*.
2. *Tables du Moniteur*, I, 591.

Digitized by Google

Que devint Glézen après la dissolution de l'Assemblée constituante ?... je suppose qu'il se contenta de rester simple avocat et qu'il évita soigneusement toutes les fonctions publiques, car je ne retrouve son nom que très indirectement en 1796, au sujet d'une pétition au Corps législatif pour *Geneviève-Rose-Marie Le Métayer, épouse de Jacques-Marie Glézen, homme de loi.* Cette pétition a certainement été rédigée par l'ex-constituant, et l'intérêt de la question qu'elle traite, est trop particulier pour que je n'en cite pas quelques fragments. Il s'agit d'un frère de Rose Le Métayer qui, fait prisonnier à Quiberon par l'armée royale, avait été incorporé dans ses bataillons, puis repris par les républicains, condamné à mort et fusillé le 17 thermidor an III, pour avoir porté les armes contre la République. En conséquence le séquestre avait été mis sur ses biens, et la femme de Glézen en réclamait la levée. J'extrais les passages qui suivent, de la pétition imprimée, conservée à la bibliothèque de Rennes :

« Citoyens représentants du peuple, une commission militaire condamna à mort le 17 thermidor an III Rémy le Métayer, âgé de 19 ans, et prononça la confiscation de ses biens. C'est en vertu de la loi du 25 brumaire dont vous avez ordonné la révision, que fut rendu ce jugement. L'infortuné jeune homme était innocent. Cetre perte cruelle qui afflige toujours sa famille est irréparable ; au moins la confiscation la plus injuste doit être anéantie. Tel est l'objet de la pétition de la citoyenne le Métayer, sa sœur.

« Rémy le Métayer ayant été condamné avec des émigrés, cette circonstance exige peut-être une décision des législateurs... mais en supposant même qu'il eût été coupable et qu'on pouvait le condamner à la peine de mort, aucune loi, même dans cette supposition odieuse et chimérique, aucune loi n'autorisait à prononcer la confiscation.

« Rémy le Métayer, domicilié de la commune d'Auray, avait puisé dans une éducation soignée les principes et l'amour de la liberté. Il n'hésita point à se ranger sous les drapeaux de la République et servit d'abord dans la compagnie des canonniers de Locmariaquer. Cette compagnie ayant été dissoute, il entra dans la garde nationale d'Auray. La descente des émigrés au commencement de messidor, an III, donna une nouvelle audace aux chouans qui inondaient tout le Morbihan ; on craignit qu'ils n'eussent attaqué Auray.

Digitized by Google

Le commandant fit mettre, le 9 messidor, la garnison sous les armes... et le 10, entre 4 et 5 heures du matin, il prit le parti d'évacuer la ville. Les autorités constituées et une partie des habitants se retirèrent avec lui à Lorient; mais la générale n'ayant pas été battue, le plus grand nombre des habitants qui ignoraient son départ ne purent pas le suivre. Une troupe de chouans y entra quelques jours après, et les rebelles forcèrent plus de 300 habitants de marcher avec eux. Rémy le Métayer fut un de ceux qu'ils emmenèrent... il était malheureux et non criminel.

« L'armée républicaine entra victorieuse dans Quiberon le 3 thermidor... et les représentants du peuple Blad et Tallien prirent un arrêté conçu dans les termes suivants : « Il sera sur-le-champ nommé une commission militaire à l'effet de juger les émigrés, chouans et *autres individus* vaincus ce jour par l'armée de la République aux ordres du général Hoche, qui est chargé de nommer les membres qui devront composer la dite commission.... » Rémy le Métayer fut ramené à Quiberon. Sa mère alla l'y joindre, elle exposa son innocence aux officiers supérieurs... Jusqu'à la réunion de la 7e commission militaire devant laquelle Rémy le Métayer fut traduit, le 17 thermidor, la séance avait été publique. On fit sortir tous ceux qui s'étaient présentés pour assister à celle-ci, elle fut tenue secrètement... Trois habitants d'Auray, François-Sébastien Ménard, employé dans les douanes, Jean Bouilli, boulanger, et Jean Dumas, tisserand... furent renvoyés à de plus amples informations par le jugement qui condamna Rémy à la peine de mort avec 7 autres prisonniers. Un des condamnés dit que Rémy le Métayer avait été fait deuxième capitaine des chouans à Quiberon.

« La citoyenne le Métayer s'est pourvue au tribunal de cassation... lequel déclare qu'il y a lieu de statuer sur sa demande, mais elle est renvoyée vers vous, citoyens représentants, pour faire lever l'obstacle qui a empêché le cours de la justice. »

Cette pétition excita une certaine émotion au Corps législatif : on conserve à la bibliothèque de Rennes plusieurs opinions de députés à son sujet : en particulier, celles de Boullé et de Mansord du Mont-Blanc. En la présentant, le 25 floréal, au conseil des Cinq-Cents, Boullé la transforma en proposition plus générale et déposa un projet tendant à annuler toutes les confiscations prononcées par les commissions militaires après le 9 thermidor, excepté à l'égard des émigrés. Le 5 prairial, on décida qu'il y aurait trois lectures ; mais le 27, après une discussion orageuse, Man-

Digitized by Google

sord déclarant que Le Métayer n'avait pas été condamné *révolutionnairement* comme complice d'émigré, mais par une commission jugeant des rebelles d'après les lois existantes, et Boullé soutenant que les prévenus avaient été traduits par des arrêtés des représentants du peuple, la pétition Glézen fut définitivement écartée par la *question préalable* votée, dit le *Moniteur*, à l'unanimité [1].

Glézen exerçait encore en l'an IX, car la bibliothèque de Nantes possède une consultation signée de lui et de Corbière, à cette époque, au sujet du traité passé entre les héritiers de Luynes et leurs créanciers [2]. Il mourut quelques semaines après à Rennes, le 15 brumaire an X (5 novembre 1800), et je ne sais s'il a laissé quelque postérité [3].

---

* **Goaesbe** (Le) de Bellée. — Voy. **Le Goaesbe** de Bellée.

Goazre (Le) de Kervélégan. — Voy. **Le Goazre** de Kervélégan.

* **Golias** (Le) de Rosgrand. — Voy. **Le Golias** de Rosgrand.

* **Grantugen** (de). — Voy. **Le Lay** de Grantugen.

34. — L'abbé Julien **Guégan**,

Recteur de Pontivy,
Député du clergé du diocèse de Vannes.

(Péaulle, 17 décembre **1746**. — Osma (Espagne), mars **1794**.)

L'abbé Guégan mérite une mention toute spéciale parmi les députés du clergé breton. Très ardent pour la révolu-

1. *Moniteur* du 28 prairial, an VI.
2. *Rennes*, Félix Vatar, s. d. in-4°, 36 p. (Bibl. de Nantes, n° 10.355.)
3. La seule notice que je connaisse sur Glézen consiste en quelques lignes de la *Biog. nouvelle des Contemp.* (VIII, 178) qui écrit : *Gleisen*.

Digitized by Google

tion à son début, il s'engagea dans les idées nouvelles jusqu'à prêter serment, à la tribune, à la Constitution civile du clergé ; mais son élection à la dignité d'évêque constitutionnel du Morbihan, alors que l'évêque de Vannes n'était ni démissionnaire, ni déposé par l'autorité religieuse, mais seulement par l'autorité civile, lui ouvrit les yeux sur le schisme : il refusa l'évêché, rétracta son serment et mourut en exil, victime de son dévouement à ses compatriotes. Guégan console d'Expilly.

Fils d'un maréchal ferrant du petit bourg de Péaulle, situé entre Questembert et la Roche-Bernard, il entra dans les ordres en 1767, après vingt ans accomplis, et fut d'abord vicaire à Caden, puis il se présenta en 1778 au concours pour le rectorat de Pontivy, l'emporta de haute lutte, et pourvu en cour de Rome, il en prit possession le 13 mai de cette année. Là, pendant dix ans, il exerça un ministère paternel et populaire ; il apprit à fond la langue bretonne (car il était du pays gallo) pour pouvoir apporter de plus utiles secours à ses paroissiens de la campagne, et lorsque survinrent, au mois d'avril 1789, les élections de l'assemblée diocésaine de Vannes aux Etats Généraux , son renom était en fort bonne odeur parmi ses collègues. Le 20, il fut élu député, avec les abbés Gabriel, recteur de Questembert, et Loaisel, recteur de Redon, et tous les trois s'installèrent ensemble à Versailles au n° 52 de la rue de l'Orangerie.

Dès le début, Guégan se montra le plus ardent des trois pour les idées révolutionnaires ; et le 12 juin, il signa avec Loaisel, les députés de Quimper et Lucas, de Tréguier, la déclaration prononcée par Jallet, curé de Chevigné et député du Poitou, contre la vérification en chambre séparée : « Nous protestons, disaient-ils, que le vœu de nos commettants, les lumières de la raison et le cri de notre conscience nous imposent de nous rendre à l'Assemblée nationale pour y procéder à la vérification des pouvoirs respectifs. »

Digitized by Google

et ils ajoutaient : « Cette démarche ne peut être regardée comme une *scission,* attendu que nous ne renonçons en aucune manière au droit que nous avons de siéger et de donner nos suffrages dans cette chambre, (du clergé) quand elle sera légalement constituée et qu'il s'agira d'intérêts particuliers à l'ordre du clergé [1]... » Guégan fut donc un des premiers à se réunir au Tiers ; il y passa le 14 en même temps que Loaisel et le célèbre Grégoire ; mais c'en était fait désormais des chambres séparées.

A quelque temps de là, le 19 janvier 1790, on trouve le nom de Guégan parmi ceux qui signent le serment fédératif des jeunes citoyens de Bretagne et d'Anjou, assemblés à Pontivy, et j'ai cru pendant quelque temps qu'il s'agissait du recteur de Pontivy, que des affaires particulières avaient pu engager à un voyage en Bretagne vers cette époque ; mais la simple qualification de prêtre qui suit le nom de Guégan, tandis que celle de curé [2] suit celle de l'abbé Huart des Garennes, le premier signataire, m'a fait reconnaître que l'adhérent à l'assemblée de Pontivy n'était que le frère du député, prêtre comme lui, qui l'accompagna plus tard en exil. Si Julien Guégan s'était trouvé à Pontivy en janvier, il eût certainement présidé la cérémonie religieuse à laquelle présida son vicaire.

On ne retrouve pas facilement trace des travaux de Guégan dans les commissions de l'Assemblée, mais on peut affirmer qu'il se tenait en relations constantes avec les électeurs du Morbihan ; car on rencontre en septembre 1790 une curieuse dénonciation contre lui faite par le district de la Roche-Bernard, à propos du conseil qu'il aurait donné aux habitants de Limerzel et de Péaulle de demander leur détachement du district de la Roche-Bernard pour être

1. *Pièces relatives* à la démarche de MM. les curés qui ont passé dans la salle nationale le 12 juin 1789 et les jours suivants. — Paris, in-8°, 32 p.

2. Je n'ai pas besoin de faire remarquer ici que *curé*, en langage breton du XVIIIe siècle, signifie *vicaire*.

Digitized by Google

rattachés à celui de Rochefort. On s'était rassemblé à Muzillac ; il y eut des conciliabules tenus et des lettres échangées, et les habitants de la Roche-Bernard craignant de voir supprimer leur district, écrivirent à l'Assemblée nationale une adresse très violente contre Guégan, disant en particulier : « On s'assemble déjà par canton en conséquence de l'*insidieuse missive d'un homme qui déshonore le nom breton* par sa protestation contre l'un de vos plus sages décrets et généralement reconnu le plus avantageux à la nation... [1] » Or, le crime n'était pourtant pas si grave, puisque le directoire départemental lui-même suppliait à la même époque l'Assemblée de réduire le nombre des districts et des tribunaux du Morbihan. Mais il semble que les gens de la Roche suspectaient déjà le civisme de l'abbé Guégan.

Il est vrai qu'il n'acceptait pas les yeux fermés toutes les propositions de la gauche, car lorsque l'Assemblée, après avoir supprimé les dîmes, repoussa, le 13 avril 1790, la motion de Dom Gerle tendant à faire reconnaître la religion catholique comme religion de l'Etat, il signa la déclaration rédigée après la séance chez le cardinal de la Rochefoucauld : malheureusement on ne trouve pas son nom au bas de l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé,* publiée le 30 octobre par le cardinal de Boisgelin ; et, le 3 janvier 1791, il eut la faiblesse de prêter le serment schismatique à la tribune de l'Assemblée.

Or, l'évêque de Vannes, Monseigneur Amelot, ayant refusé de se soumettre à la constitution civile, et l'échauffourée de Liziec (où les paysans furent arrêtés le 16 février 1791, dans leur marche sur Vannes, pour venir délivrer leur évêque qu'ils croyaient prisonnier), ayant décidé le directoire départemental à le déclarer déchu du siège, son remplace-

1. Voy. deux articles de Ch. Bridgebair, intitulés *Un député dénoncé en* 1790 et publiés dans le *Petit Breton* des 27 et 30 mars 1886.

Digitized by Google

ment par voie d'élection, d'après les prescriptions de la constitution civile, fut fixé au 6 mars. L'élection eut lieu en pompeux appareil dans la cathédrale et sur deux cent quatre-vingt-un votants, cent soixante-douze suffrages se réunirent sur le nom de Guégan qui fut déclaré *évêque élu du Morbihan* par l'Assemblée électorale. De bruyants applaudissements retentirent sous les voûtes de la vieille cathédrale, l'orgue entonna le *Ça ira*, « le canon a tiré, les cloches ont sonné, les portes de l'église ont été ouvertes; le peuple s'y est porté en foule; une allégresse universelle a couronné l'élection : des députations ont été envoyées aux directoires du département et du district, vers la municipalité, vers le tribunal, vers l'officier général commandant, vers les tribunaux de commerce et de paix, pour leur annoncer l'heureux résultat du scrutin. La municipalité, décorée de ses écharpes, s'est empressée d'apporter dans le sein de l'Assemblée le tribut de son suffrage particulier,... puis on a sur-le-champ arrêté que, pour rendre grâce au Très-Haut du bienfait qu'il venait d'accorder au département, le corps électoral assisterait à une messe et au *Te Deum* qui serait chanté dans l'église épiscopale et que tous les corps civils et militaires et le clergé régulier et séculier seraient invités à s'y trouver.... »

Ce que le procès-verbal ne dit pas[1], parce que cela ne faisait pas les affaires du schisme qu'on voulait imposer violemment, c'est que la majorité des électeurs avait d'abord montré son attachement aux principes orthodoxes, en nommant l'évêque légitime, Mgr Amelot, et qu'une cabale des prétendus patriotes avait fait annuler le premier vote comme inconstitutionnel, puisque Mgr Amelot ayant refusé le serment, était par cela même réputé indigne. Guégan connut tous ces détails qui lui donnèrent fort à réfléchir.

1. Voyez le procès-verbal de l'élection et la très intéressante brochure de M. Albert Macé, intitulée : *Une élection d'Evêque constitutionnel*, Vannes, *mars* 1791. (Nantes, V. Forest et Ém. Grimaud, 1886, in-8°, 30 p., tirage à part de la *Revue de la Révolution*.)

Digitized by Google

Lorsqu'il avait prêté le serment à la constitution civile, il s'était imaginé bénévolement, dans toute la candeur de ses illusions, que la plupart des évêques de France le prêteraient aussi, et que ceux qui ne le prêteraient pas, s'empresseraient de se démettre de leurs sièges pour laisser la place aux nouveaux élus. Et voilà, au contraire, que l'épiscopat français résistait en masse, qu'aucun évêque ne consentait à donner une démission qui n'était ni imposée ni même demandée par le Saint-Siège, et que lui-même, Guégan, était élu pour remplacer son évêque légitime. Cette élection extra-canonique lui dessilla complètement les yeux, et lorsque le délégué de l'assemblée de Vannes, M. Madec, se présenta chez lui en compagnie du député Corroller pour lui notifier son élection, les deux émissaires du schisme trouvèrent un homme triste et désolé, qui, les larmes aux yeux, leur répéta ce que depuis huit jours il ne cessait de dire à l'un d'eux, qu'il n'accepterait pas... « Les motifs de son refus, écrivait Corroller aux administrateurs du Morbihan, sont son peu de santé, son peu de fermeté dans le caractère, et le reproche éternel que lui ferait sa conscience *d'accepter la place d'un homme vivant et qui ne s'est pas démis*. Inutilement j'invoquais auprès de lui l'esprit de charité, et celui de religion ; inutilement je lui fis envisager tout le bien qu'il ferait en acceptant, et tout le mal qu'il ferait, au contraire, en refusant... Le soir, nous nous réunîmes plusieurs bons patriotes de la députation de Bretagne et nous fûmes chez lui : nos efforts et notre logique furent encore inutiles... »

Ce fut un véritable siège qu'on entreprit du malheureux Guégan. Les sectaires avaient été tellement consternés de son refus, la partie d'abord si belle qu'on jouait contre les orthodoxes, semblait tellement compromise par cette défection, qu'il fallait à tout prix faire revenir le recteur de Pontivy sur sa détermination. Corroller, Boullé, Dusers et Lucas-Bourgerel se succédaient près de lui sans relâche

Digitized by Google

pour le pérorer, mais toujours sans succès. Guégan qui avait enfin entrevu l'abîme dans lequel on voulait le faire tomber, fut inflexible, et le 12 mars il écrivit aux administrateurs du Morbihan la lettre suivante qui fut tirée à 800 exemplaires, parce qu'elle ne traitait point du principe et ne parlait pas de Mgr Amelot.

« Messieurs et chers concitoyens, c'est avec la plus grande douleur que j'ai reçu la nouvelle du choix que MM. les électeurs du département venaient de faire pour le siège épiscopal du Morbihan. Il est infiniment trop flatteur pour moi. Je n'ai malheureusement ni les talents, ni les forces nécessaires pour une si terrible fonction, et bien loin de pouvoir augmenter mon fardeau, je devrais bien plutôt songer à la retraite.

« Je sais, Messieurs, que je pourrais compter sur toutes sortes de bons offices de votre part ; mais toutes vos bontés ne sauraient me rendre capable de porter le fardeau de l'épiscopat.

« Je vous en supplie, Messieurs, faites agréer à MM. les électeurs les sentiments de ma profonde reconnaissance ; dites-leur que c'est avec le plus vif regret que je me vois forcé de me refuser à la confiance trop honorable qu'ils m'ont témoignée. J'espère que votre sagesse et votre prévoyance disposeront tout de manière qu'on aura lieu de se féliciter de mon refus.

« Veuillez donc bien, Messieurs, faire accepter ma renonciation absolue à la place qu'on a voulu me destiner. Il est bien douloureux pour moi d'occasionner un second rassemblement de MM. les électeurs : mais enfin je n'ai pu prévenir cet inconvénient et je ne puis l'empêcher. Après y avoir très sincèrement pensé, je déclare derechef qu'il m'est impossible de me rendre aux vœux de mes chers concitoyens.

J'ai l'honneur d'être, etc... GUÉGAN, recteur de Pontivy [1]. »

En écrivant cette lettre, il supposait bien qu'on ne s'en contenterait pas et qu'on reviendrait à la charge : aussi en écrivit-il une autre le même jour au Souverain Pontife pour lui faire part de son refus et pour lui demander la conduite à suivre au cas où les électeurs persisteraient dans son élection. Le directoire départemental lui répondit en effet le 15 mars par une épître éplorée qui montre bien dans

1. Macé. *Une élection*, etc., p. 10.

Digitized by Google

quel embarras l'avait mis le refus de Guégan. « Songez, lui disait-on, qu'il existe une coalition fanatique qui peut porter des coups aussi funestes *à la religion qu'à notre repos* [1]; elle a déjà fait verser le sang de nos frères ; votre élection l'a terrassée ; votre résistance va la ranimer ; ce sang peut encore couler d'un moment à l'autre ; un seul mot de votre part peut mettre fin à des calamités incalculables et vous vous exposeriez à en porter le remords jusqu'au tombeau ! Non, vous serez notre premier pasteur et en même temps le restaurateur du calme et de la tranquillité publique dans nos contrées : le ciel vous l'ordonne par notre voix [2] ; sa religion que vous chérissez et notre bonheur vous le commandent [3]... » Et, se retournant vers les députés du Morbihan, les administrateurs les suppliaient de hâter leurs démarches, car « ce refus déconcerte les ecclésiastiques qui s'étaient soumis à la loi, intimide les faibles et enhardit les malintentionnés ; il peut causer des maux incalculables. Nous l'en avons prévenu : il dépend de lui d'arrêter d'un seul mot les calamités qui menacent son pays.... » On le voit, c'est toujours et partout la même tactique, comme dans la lettre précédemment citée de Giraud du Plessix à l'abbé Delaville : De grâce, faites ce qu'on vous demande, par *amour de la paix*. Peu importe le schisme auprès de la tranquillité !

La conscience de Guégan n'était pas aussi élastique. Il persista dans son refus et reçut du pape Pie VI un bref daté du 30 mars qui louait son attitude et l'invitait à ne pas changer de résolution, quelles que fussent les instances ou les menaces dont on userait envers lui : « Vous déclarez expressément, disait le Saint-Père, que vous n'aurez point la hardiesse d'occuper le siège d'un évêque qui vit encore, qui mérite et obtient votre respect, que vous savez

1. Notre repos, oui; — la religion, non.
2. Quelle prétention !
3. Macé, *Une élection*, etc., p. 14.

Digitized by Google

bien et que vous avouez n'avoir pas donné sa démission. Vous n'y consentirez point, quels que soient les décrets de l'Assemblée nationale, décrets contraires aux saints canons et à toute justice, schismatiques par conséquent, et frappés de nullité. Il n'est rien en effet dont les saints canons inspirent plus d'horreur, ni qu'ils défendent sous des peines plus rigoureuses que de donner un pasteur à une église qui en a un, et d'en consacrer un autre, qui sous le même titre envahisse cette église : c'est un acte de schisme et un attentat sacrilège... »

Dans ce bref à l'abbé Guégan, Pie VI s'expliquait sur l'intrusion beaucoup plus explicitement qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. A sa réception, le recteur de Pontivy se félicita doublement d'avoir fait recommencer les élections le 27 mars, en refusant définitivement d'être intrus, rétracta son serment à la Constitution civile du clergé et subit la loi de la déportation. Réfugié en Espagne avec son frère Louis Guégan, le signataire de la fédération de Pontivy, il reçut de l'archidiacre d'Osma une hospitalité bienveillante et mourut bientôt *victime de sa charité*. Des prisonniers français entassés dans la citadelle de Bilbao, se trouvant décimés par une épidémie de fièvre jaune, il accourut pour leur apporter les secours de son ministère. Atteint lui-même par le fléau, il ne retourna à Osma que pour y succomber à l'âge de quarante-sept ans [1].

L'abbé Guégan a été l'*Augustin politique* des députés du clergé breton. Sa soumission désintéressée et son dévouement sans réserve ont amplement racheté son serment du 3 janvier.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement.*)

1. M. l'abbé Luco lui a consacré une bonne notice dans sa *Monographie des paroisses de l'ancien évêché de Vannes.*

Digitized by Google

PETITES PAGES D'HISTOIRE VENDÉENNE *

LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DE FONTENAY-LE-COMTE

(*Autrefois et Aujourd'hui.*)

X. — Hopitaux.

Le service de la charité publique n'ayant pas encore été — Dieu merci pour les pauvres de Fontenay ! — l'objet d'une laïcisation, l'histoire de nos hôpitaux a sa place toute marquée dans cette étude. Les établissements hospitaliers étaient du reste, autrefois, assez nombreux à Fontenay. On y comptait, en effet, une *Maladrerie*, où Marchangy alla, dit-on, s'inspirer avant d'écrire son *Tristan le Voyageur*, un *Sanitat* avec une succursale dite : *Cour de la santé*, qui rendirent d'immenses services à la population de Fontenay, en 1632, lors d'une maladie contagieuse, et enfin deux hôpitaux : l'*Hôpital Général* ou de *Saint-Louis*, et l'*Hôtel-Dieu*, dont l'histoire suit.

1. *L'Hôpital Général.* — C'est René Moreau, le pieux doyen de Notre-Dame, dont la mémoire est encore parmi nous un légitime objet de vénération, qui le premier conçut la pensée de fonder à Fontenay un hôpital pour les malades pauvres, en utilisant le dévouement des Dames de la Miséricorde. Dans ce but il fit appel à la générosité publique, et, prêchant d'exemple, il donna lui-même, le 16 fé-

* Voir la livraison de mai 1887.

Digitized by Google

vrier 1661, tout ce qu'il possédait — soit une rente de deux cent trente-six livres, assise sur le Châtelier-Barbot.

Cette générosité en suscita d'autres : Mlle Marie Brisson notamment, fit don de neuf cents livres de rente ; et bientôt *l'Hôpital Saint-Louis* s'ouvrit aux misères de la ville, sous la direction de Mme de la Chaulne, née Françoise Pichard.

Quelques années plus tard, au mois de septembre 1684, Louis XIV — ces odieux *tyrans* avaient apparemment quelque cœur — érigeait par lettres patentes l'hôpital Saint-Louis en *Hôpital Général.* Ces lettres, conservées aux archives de l'hôpital actuel, indiquent qu'elles furent accordées à condition qu'on recevrait au nouvel hôpital « tous les pauvres mendiants ès la ville et fauxbourgs de Fontenay. » Sur la porte d'entrée devait être gravée cette inscription : *Hôpital Général*, et au-dessus : les armes de France.

Au mois de janvier 1685, Mgr de Laval, évêque de la Rochelle, approuva ledit établissement, qui était alors situé, dit un procès-verbal de visite de cette époque, « à une des « extrémités de la ville, joignant les murs d'icelle, proche « la porte appelée *les Cannes,* ledit logis appartenant de « l'hérédité de feu Jacques Morienne, sieur de Latrie. »

Il possédait une chapelle particulière qui fut bénie, le 4 avril 1689, en présence d'une nombreuse affluence de fidèles, par André Garipault de Ligny, licencié en théologie, alors curé de Notre-Dame et vice-gérant en la cour ecclésiastique de la Rochelle.

Le revenu de cet hôpital était considérable, grâce aux libéralités locales, grâce surtout à la réunion faite en sa faveur, des revenus particuliers des aumôneries et maladreries de l'ordre de Saint-Lazare, et des aumônes dues par les évêchés, abbayes, commanderies et prieurés environnants.

Jusqu'à la Révolution, il fut desservi par des sœurs de Charité, dite : *Sœurs grises.* A cette époque, les religieuses

Digitized by Google

de l'Hôpital Général ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, on se mit en devoir de les expulser — les crochetages ne sont pas nés d'hier — et de les remplacer par « *des citoyennes de bonne volonté.* » Par malheur, les qualités physiques et morales des citoyennes qui se présentèrent furent jugées tellement *insuffisantes*, qu'on dut rejeter leurs offres et recourir de nouveau au dévouement des religieuses. C'est l'histoire d'aujourd'hui écrite hier.

Néanmoins — et sans doute pour prix de leurs nouveaux services — les pauvres sœurs redevenues *suspectes*, furent, bientôt après, arrêtées et incarcérées dans l'abbaye de Celles, transformée en prison, et ne durent leur salut qu'au mouvement réactionnaire du 9 thermidor.

2. *L'Hôtel-Dieu.* — L'Hôtel-Dieu, dit encore *Hôpital Saint-Jacques*, remonte à une époque autrement ancienne. On trouve, en effet, des traces de son existence dès le XIIe siècle. Il reçut plus tard des dons d'Alphonse, comte de Poitou, frère de saint Louis, et enfin par lettres patentes de 1699 et de 1733, qui lui reconnaissaient un revenu de 16 à 20,000 livres, sa fondation fut officiellement confirmée. On y avait alors joint la *maladrerie*, également fondée au moyen âge, et les *aumôneries* de Vouvent, de Saint-Pompain, Saint-Hilaire-sur-l'Autise et Villiers-en-Plaine, etc. [1]. En 1734, il contenait vingt-trois lits. L'Hôtel-Dieu, de même que l'Hôpital Général, était desservi par des sœurs grises, qui ne trouvèrent pas davantage grâce devant la fureur révolutionnaire. Egalement incarcérées à Celles, plusieurs y périrent de misère.

La Terreur passée, l'Hôtel-Dieu fut réuni à l'Hôpital

1. Par son testament en date du 3 novembre 1412, noble dame Ysabeau Mignote, dame de Longeayve et de Dissay, veuve de Messire Moreau de Meigné, lègue à l'aumônerie de Mareuil « ung lict garni de deux tappiz, une couête et quatre linceulx pour coucher les pauvres, lequel lict l'aumosnier ne pourra vendre ni engager ; et ung aultre lict semblable à *l'aumosnerie de Saint-Jacques de Fontenay*... » (Archives de la famille de Kervenoël. *Testament d'Ysabeau Mignote.* 1412.)

Digitized by Google

Général et le nouvel établissement hospitalier fut transféré dans l'ancien couvent des sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François, où il existe encore, desservi avec leur dévouement accoutumé par des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

XI

Pour être aussi complet que possible, citons enfin parmi les établissements religieux dont notre époque a doté la ville de Fontenay : les écoles primaires des Frères de la Doctrine Chrétienne, des Religieuses de Saint-Vincent-de-Paul et de l'Union Chrétienne, l'Institution Saint-Joseph, établissement d'instruction secondaire dirigé par des prêtres du diocèse, et un couvent de sœurs garde-malades de l'Ordre de Bon-Secours de Troyes.

RENÉ VALLETTE.

Digitized by Google

SOUVENIRS DOMINICAINS *

Dans le diocèse de Saint-Brieuc.

Les documents qui peuvent servir à l'histoire du couvent de Dinan sont peu nombreux et avares de détails. Le travail du P. Le Texier est incomplet, et pour le compléter, nous sommes réduits à glaner pauvrement chez les historiens bretons et dans la collection de pièces, souvent dénuées d'intérêt, que possèdent les Archives des Côtes-du-Nord. Dans le cours du XIIIe siècle, deux faits surnagent. C'est d'abord, en 1273, la dédicace de l'église du couvent : elle fut consacrée sous le vocable de Saint-Jacques par Yves, évêque de Saint-Pol de Léon, qui accorda dans cette circonstance une indulgence de quarante jours [1]. Douze ans plus tard, le 3 février 1285, on déposait pieusement sous les dalles de cette même église les restes mortels d'un homme qui avait apporté à l'Ordre de Saint-Dominique l'illustration de son nom et de ses vertus et qui devenu évêque de Saint-Malo, heureux de trouver dans son diocèse une maison de son Ordre, après avoir favorisé de son influence et de son autorité le couvent de Dinan, avait demandé à y reposer sous les pieds de ses frères [2]. Nous avons déjà nommé Simon de Clisson. Le plus ancien document des archives du couvent de Dinan qui ait survécu à la Révolution, est dû à son cœur et à sa plume. En 1260,

* Voir la livraison de juillet 1887.

1. Ogée, *Nouveau dictionnaire de Bretagne*, T. I, p. 222.

2. Dom Charles Taillandier, *Histoire de Bretagne, Catal. des Ev. et Abbés de Bret.* p. XLVII.

Digitized by Google

« Alain, troisième du nom, vicomte de Dinan, baron d'Avaugour et comte de Goëllo, ayant confirmé ce que son père Henry d'Avaugour avoit donné » aux Frères Prêcheurs de Dinan [1], c'est un vidimus, donné par Simon de Clisson en 1284, qui nous a conservé les propres termes de cet acte, capital pour la fondation du couvent de Dinan [2].

En réalité, la fondation du couvent des Frères-Prêcheurs une fois accomplie, les vicomtes de Dinan, qui comprennent quelle source d'enseignement et d'édification va s'en épancher sur leurs sujets, en deviennent les premiers et en restent les constants bienfaiteurs. Après Alain et Henry d'Avaugour, voici leur fils et petit-fils, Roland de Dinan, seigneur de Montafilant, qui rivalise avec eux de générosité et qui tient à donner par son testament aux religieux de Saint-Jacques, non pas seulement des preuves de sa munificence, mais un témoignage plus significatif encore de sa plus intime confiance : il désigne pour exécuteur testamentaire, en même temps que son fils et que Raoul de Coëtquen son parent, le prieur des Dominicains, frère Jean Jean [3].

1. *Mém. histor.*, etc., du P. Le Texier, aux *Arch. de l'Ordre.*

2. Cette pièce est aussi la plus ancienne que possèdent les Archives des Côtes-du-Nord. La voici textuellement : Universis presentes litteras inspecturis Frater Symon, divina permissione Macloviensis episcopus, salutem in Domino. Noverint universi nos vidisse et diligenter inspexisse quasdem litteras domini Alani de Dinanno militis defuncti sigillo ipsius militis sigillatas prout prima facie apparebat formam que sequitur continentes. Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel auditoris Alanus dominus Meduane et Dinanni, salutem in Domino sempiternam. Noverint universi quod nos concedimus, approbamus et confirmamus omnes donaciones que date sunt et que dabuntur de cetero et que vendita sunt et de cetero vendentur in feodo nostro fratribus predicatoribus Dinannensibus ad ampliationem manerii sui, ecclesie et cimiterii, et si in predictis donacionibus et vendicionibus aliquos redditus habebamus tallias et proventus, predictis fratribus pro salute anime nostre et uxoris nostre et antecessorum nostrorum et heredum omnino quittamus in perpetuum et erogamus, et heredes nostros ad hoc tenendum obligamus. Et ut hoc ratum in perpetuum sit et stabile perseveret, in sigilli nostri munimine presentes litteras duximus et dignum ducimus sigillandas. Datum anno Domini millesimo. cc° lx. — Datum hujus modi transcripti die lune ante festum beate Lucie virginis anno Domini millesimo. cc°. octuagesimo quarto. — Le sceau a disparu.

3. Ego Rollandus de Dynanno miles, compos mentis mee, cupiens ordinare de rebus mei secundum Deum et salutem anime mee facio testamentum meum in hunc modum. In primis commendo animam meam Deo, corpus autem meum ecclesiastice sepulture

Digitized by Google

Cet acte, dont l'original est perdu, mais dont les archives des Côtes-du-Nord possèdent une copie presque contemporaine, fut rédigé en la fête des apôtres Philippe et Jacques, l'an 1304, sous la dictée du noble chevalier, en présence de plusieurs membres de sa famille, de son aumônier Robert Rollet, auquel il légua une somme de cent sols, du gardien des Frères-Mineurs, frère Jean du Clos, du prieur des Dominicains et de plusieurs autres religieux du couvent de Dinan. Parmi des legs nombreux faits par Rolland, il convient de noter : cinq sous à la fabrique de chacune des églises de son domaine; aux Frères-Prêcheurs de Dinan, dont il réclame les prières, vingt livres, et de plus trente livres pour leur acheter des tuniques, et pendant vingt ans une rente de trente sous pour célébrer son anniversaire; aux Frères-Prêcheurs de Morlaix vingt-cinq livres; à ceux de Guingamp trente livres pour la construction de leur église; à chacun des Frères-Prêcheurs de Nantes cent sous; au couvent des Frères-Mineurs de Dinan cent sous, et à chacun des autres couvents franciscains de Bretagne quarante sous. Enfin il choisissait sa sépulture au couvent de Saint-Jacques de Dinan, exemple que devaient suivre plusieurs de ses descendants.

videlicet penes fratres predicatores de Dynanno..... Hec sunt legata que lego. Fabrice cujuslibet ecclesie de terra mea quinque solidos; item fratribus predicatoribus de Dynanno viginti libras et rogo dictos fratres ut orent pro me; item do et lego dictis fratribus triginta libras ad emendas tunicas; item fratribus predicatoribus de monte relapso viginti quinque libras; item fratribus predicatoribus de Guengampo triginta libras ad fabricam ecclesie dictorum fratrum; item fratribus predicatoribus Nannetensibus..... cuilibet eorum centum solidos..... Item volo quod fratres predicatores Dynannenses habeant usque ad viginti annos triginta solidos quolibet anno pro anniversario meo faciendo..... Hujusce ordinationis seu testamenti mei tales executores meos constituo, videlicet, Gaufridum, filium meum et heredem, dominum Radulphum de Quoiquen, consanguineum meum, Guillelmum Rosselot, priorem fratrum predicatorum de Dynanno, fratrem Joannem Jaan..... Isti vero fuerunt presantes quando transtuli voluntatem meam in voluntate domini de Quoiquen et fratris J. Jaan, videlicet ipse dominus de Quoiquen, dominus Gaufridus de Dynanno, Johannes de Dynanno armiger, frater Johannes Jaan, frater Oliverius Bernardi, frater Johannes Toraut, frater Johannes Juhel, frater Johannes de Clauso, frater Guillelmus Jaan, dominus Robert Rollet presbiter, Radulphus de Quoiquen armiger, Evenus custos meus....., »

Digitized by Google

Son fils Geoffroy, qui mourut en 1312, le lundi avant la conversion de Saint-Paul, avait aussi demandé à reposer dans l'église des Frères-Prêcheurs de Dinan et leur avait laissé des dons pour y faire célébrer son anniversaire; mais les Franciscains s'opposèrent à l'exécution de sa dernière volonté. Sur la plainte des frères de Saint-Jacques, Jean, prieur de Saint-Malo, vicaire-général du diocèse et délégué du Saint-Siège pour la conservation des droits et privilèges du couvent des Frères-Prêcheurs [1], chargea les prêtres de Saint-Sauveur et de Saint-Malo de Dinan de maintenir le bon droit contre des entreprises injustes, et bientôt on lui apprit, par une lettre qui existe encore [2], que ses ordres étaient exécutés.

Dormir son dernier sommeil bercé par la psalmodie dominicaine, c'est un privilège dont on semble jaloux dans cette noble maison. Raoul, vicomte de Dinan, seigneur de la Bellière, le réclame à son tour dans son testament, daté de 1320, et il y fonde pour vingt ans un service anniversaire pour le repos de son âme [3]. Ce n'est pas assez pour sa dévotion au couvent de Saint-Jacques de Dinan : neuf ans plus tard, le lundi avant la fête de Saint-André, il ajoute à son testament un codicille où, mu par un sentiment aussi pieux que délicat, il pourvoit à perpétuité au pain nécessaire pour le saint sacrifice de la messe, et par un legs spécial témoigne au prieur, frère Geoffroy Servent, quel souvenir reconnaissant il garde de ses bons offices [4].

1. Conservator privilegiorum prioris et conventûs fratrum predicatorum Dynanensium auctoritate apostolicâ delegatus. » (*Arch. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Dinan.)

2. *Ibid.* Ibid.

3. «..... Item volo et precipio quod corpus meum seu cadaver humanitus sepeliatur et tradatur ecclesiastice sepulture in domo fratrum predicatorum de Dynanno penes quos eligo sepulturam, quibus fratribus do et lego viginti libras pro anniversario meo faciendo singulis annis usque ad revolutionem viginti annorum post obitum meum. » Cité par le P. Le Texier, *Mém. hist.*, aux *Arch. de l'Ordre.*

4. «... Item do et lego fratribus predicatoribus de Dynanno unam minam frumenti annui redditus percipiendam levandam et habendam a dictis fratribus quolibet anno in perpetuum super decimis meis quas habeo in parochia de Pludihen pro pane ad cele-

Digitized by Google

Haute et puissante dame Philippe, dame de Quintin et de la Bellière, continue la tradition. Son testament est perdu; mais, par un codicille du dimanche avant le 25 décembre 1348, elle demande à être enterrée aux Dominicains, près de son père Guillaume et de son mari, Jean du Chatellier, sire de Quintin, tué l'année précédente au siège de La Rochedérien [1], et elle choisit pour exécuteur testamentaire le prieur du couvent.

En 1362, c'est une autre Philippe, vicomtesse de Dinan, dame de la Bellière, petite-fille de Raoul de Dinan, près de qui elle veut être enterrée, dans le chœur de l'église des Frères-Prêcheurs, proche le maître-autel. Son testament, de la veille de saint Laurent 1362 [2] et un codicille du lendemain de la même fête et de la même année [3], nous sont

brandum penes dictos fratres singulis annis. Item do et lego fratri Gofrido Servent priori fratrum predicatorum de Dynanno decem libras pro servitio mihi fideliter impenso. » Cité par le P. Le Texier, *ibid.*

1. «.... Item volo et ordino quod corpus meum post decessum tradatur ecclesiastice sepulture in conventu fratrum predicatorum de Dynanno, penes quos meam eligo sepulturam in ecclesia eorumdem, immediate juxta Dominum Guillelmum patrem meum, in loco in quo Johannes de Castellario est sepultus quoad presens. Item facio, constituo et ordino executorem meum priorem fratrum predicatorum Dynannensium. » (*Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.)

2. « .... Volo quod corpus meum seu cadaver inhumatur tradatur et sepeliatur ecclesiastice sepulture in ecclesia fratrum predicatorum de Dynanno ubi meam eligo sepulturam.... Item do et lego.... fratribus jacobinis de Dinanno quinquaginta scuta aurei et duas minas frumenti redituras quolibet anno, una cum duabus minis frumenti redituris, quas dominus Radulphus avus meus in sua ultima voluntate dedit eisdem et legavit.... et legitimos deffensores hujusmodi testamenti mei ceu ultime voluntatis presentis mee facio constituo et ordino officialem Macloviensem quisquis sit institutus, priorem fratrum predicatorum de Dinanno, et dictum dominum de Trevereuc militem, Alanum de Trevereuc et Johannem de Trevereuc, dominum de Piguchel.... Datum et actum.... presentibus ad hoc nobili domina Johanna de Belleria, sorore ejusdem predicte domine, fratre Johanne de Landa, fratre Johanne Fabri de conventu fratrum predicatorum Dinannensium... » (*Arch. Dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Dinan.) Cette pièce a conservé plusieurs sceaux des témoins ou exécuteurs, entr'autres celui du prieur de Dinan, portant une Mère de Dieu.

3. « .... Item et ge damme phelipes dessur dite estante embonne pansée et en bon mémoaire.... volante et désirante que l'exequcion de mon testament et dereine volanté soit parfetement fete et accomplie au quel cest present codicille est anexée, en ratifient louent les choses contenues en celuy testament ou dereine volanté, et veil et ordrene que le convent des frères preschours de Dynan ait un galice, trais tovailles dautier, un cha-

Digitized by Google

restés comme le témoignage de sa pieuse générosité envers le couvent de Saint-Jacques, et de son estime pour le prieur, qu'elle choisit pour exécuteur testamentaire.

Au commencement du XVIIIe siècle, le souvenir matériel de la dévotion de cette illustre famille à l'ordre de Saint-Dominique n'était pas effacé : « on voit, dit le P. Le Texier, à la porte du couvent par où l'on descend dans le cloistre, deux anciens tombeaux des seigneurs de la Bellière, chargés de deux figures d'hommes armés à l'antique [1]. » Mais il y avait longtemps que la terre de la Bellière, sur laquelle reposaient les fondations des vicomtes de Dinan, avait passé en d'autres mains, et les nouveaux propriétaires, héritiers ou acquéreurs, ne se montraient pas toujours empressés, en prenant possession de cette seigneurie, d'accepter les charges en même temps que les revenus et les honneurs qui s'y trouvaient attachés. En 1544, le 17 août, il faut qu'une sentence, rendue à la requête de frère François Lorans, procureur des Dominicains de Dinan, par la cour de la Bellière, oblige Michel Pelizon, meunier des moulins du Péray, à payer, conformément à la fondation, deux mines de froment chaque année, sans compter l'arriéré [2]. Le 11 octobre 1568, Anne du Chastel donne ordre à Villejan, « recepveur de la Bellière, » de payer aux Dominicains de Dinan deux mines de froment, « en prenant quittance desdits religieux [3]. »

En 1631, la seigneurie de la Bellière était dans la maison de Boiséon, et le comte Claude ne se résigne à prendre la charge de la fondation faite par les anciens vicomtes de

suble, aube et amit, livre et les orceulx et appartenances pour chanter messe, pour estre et demourier a lautier dou sepulcre de cheix ledit convent jouste le grand autier. Item je veil et ordrene par leal vray testament ou codicille que le convent des freres preschours de Dynam ayent dous cens escus quatre mines de froment de rente que ge lour ey donné et ordrené en mon testament ou dereine volanté.... » (*Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, ibid.) Les sceaux ont disparu.

1. *Mém. histor.*, aux arch. de l'Ordre.
2. *Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.
3. *Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.

Digitized by Google

Dinan, que sur un arrêt rendu le 28 mars en la juridiction royale de Dinan, le condamnant à payer aux Dominicains trente-deux boisseaux de froment, mesure de Châteauneuf, pour deux années échues. Après cela d'ailleurs, les Boiséon paraissent y avoir mis de la bonne grâce. Le 2 décembre 1660, le comte écrit au P. Gaudion en s'étonnant des difficultés qui surviennent dans le paiement de cette rente : qu'on présente à un de ses officiers « les originaux des testamens faits par les seigneurs ses prédécesseurs, » toute difficulté s'évanouira, « et, ajoute-t-il, ne nous oubliez dans vos saintes prières, puisque je me recommande à toute votre communauté et à vous. » Onze ans plus tard, son fils Hercule-François écrit au prieur : « Nous ne pouvons désavouer la rente qui vous est fondée sur la Bellière, et quand nous le pourrions, nous aymerions mieux l'accroistre que la diminuer. C'est de quoy vous assure celui qui est d'une passion achevée, mon Très-Révérend père, votre, etc. » Il est vrai que ce jour-là on demandait au prieur de Dinan un service ; la maison de Boiséon était en grand procès avec le duc de Retz ; on espérait trouver de bons arguments dans le texte de la fondation de la Bellière, et l'on en demandait une copie en bonne forme. La chicane d'alors pouvait aussi, dans ces documents vénérables, trouver des arguments contre la fondation elle-même ; mais, Très-Révérend père, reposez-vous « sur la parole que le vous donne que ie ne men veux servir que contre mondit sieur le duc de Rhets, à peine de passer pour un infame et un desloyal; sur cette assurance vous ne pouvez rien craindre. Au reste, nous honorons et chérissons touts les pères de votre ordre comme nos frères, qui de leur part nous rendent le réciproque et vous ne pouvés vous desfier d'un homme tout dévoué à votre ordre [1]. »

Bref, le 26 septembre 1674, Hercule-François vendait à

1. *Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.

Digitized by Google

Pierre Giraud, sieur de Charmois, les terre et seigneurie de la Bellière, en ayant soin de spécifier la charge de dix-sept boisseaux de froment à payer chaque année aux Dominicains, et copie de l'acte est délivrée au procureur, le P. Chefdemail : ce qui n'empêche le couvent de recourir à une sentence, rendue le 25 février 1682, pour obliger le nouveau seigneur à acquitter la fondation de la Bellière. Plus tard, on manque peut-être d'exactitude dans la mesure; la qualité du froment laisse à désirer; mais on prend la peine d'écrire pour se justifier, pour s'excuser, pour rejeter la faute sur les mauvaises récoltes, sur les gens de service, comme le faisait, le 24 octobre 1764, un autre propriétaire de la Bellière, M. Dufresne de Pontcieux, dans une lettre au P. Le Bigot, prieur des Jacobins de Dinan [1].

Les constantes faveurs des vicomtes de Dinan, en donnant un plus grand éclat à la fondation de leurs cousins les seigneurs de Coëtquen, ne pouvaient ni ralentir le zèle des premiers fondateurs, ni diminuer la reconnaissance de la communauté qui leur devait son existence. Nous pourrions suivre à travers les siècles la trace, toujours plus accentuée, de leur mutuel dévouement. Contentons-nous d'en citer quelques traits.

En 1362, Marguerite de Québriac, dame de Coëtquen, fait son testament en présence de plusieurs Dominicains de Dinan, demande à être enterrée dans leur église et leur laisse, ainsi qu'aux Frères-Mineurs, des aumônes en retour des prières qu'elle réclame d'eux [2].

1. *Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.

2. « Au nom du père et du fils et du saint-esprit, *amen*. Je Marguerite Dequébriac, dame Dequoayquen, enferme de mon corps, en bon san et en bone memoaire, pour le salut de lame de moy, faz establis et ordene mon testament et derreine volenté en la maniere et fourme qui ensieust. Premier ge donne lame de moy a Dieu mon pere et creatour... et mon corps a estre ensépulturé en liglesse des freres preschours aucosté de mons Raoul Dequoayquen mon sieure. » Puis, après avoir pourvu à l'acquittement de certaines dettes. « Item, ge donne et lesse en pur et perpetuel hamone... es freres menous de Dinan cinq escuz, Item au couvent des Jacopins pour prier pour moy ouyt escuz.... Ce fut fait le vandredi apres la saint Barthelemei appostre lan mil iii° soixante

Digitized by Google

Le 17 octobre 1427, une fondation est faite en l'église du couvent de St-Jacques de Dinan, par dame Philippote Ruffier, veuve de Raoul de Coëtquen [1].

En 1464, le 24 septembre, les Dominicains de Dinan, poussés par leur reconnaissance envers une famille qui ne cessait de les combler de bienfaits, s'assemblaient capitulairement, pour déclarer par un acte authentique et solennel, en présence de noble et puissant Jean, sire de Coëtquen, que le titre de fondateur de leur couvent appartenait réellement à lui et aux siens. Cet acte important, dont nous avons déjà parlé, mais dont l'original est malheureusement perdu, était, deux siècles et demi plus tard, officiellement produit par Malo de Coëtquen, comme un des monuments les plus certains et les plus honorables de l'ancienneté, de la noblesse et de l'importance de sa maison [2].

Ce Jean de Coëtquen, IIe du nom, grand-maître de la maison du duc de Bretagne, gouverneur de Léon, Vannes et Dinan, ambassadeur extraordinaire près la cour de France, qui négocia le mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII et contribua ainsi à la réunion de la Bretagne à la France [3], est une des grandes personnalités de la race de Coëtquen. Il fut aussi l'un des bienfaiteurs insignes du couvent de Dinan. Son testament est un monument immortel de son affection pour Saint-Jacques. « Jehan de Couesquen, y dit-il, sain en pansée, faiz et ordonne mon testament et derroine volunté en la manière qui sensuist. Et premier je donne mon ame a Dieu mon creatour.... et mon corps à

et dous. Presens a ces chausses frere Hamon Adan, frere Jehan Leboleng, frere Alain Doubonaishamon, frere Jehan Coville, monsieur Pierre Douguerclin, Guillaume Dequoayquen, Mahaut Dequoayquen, Guillemette Delachenaye sa femme, Robert Aubant, Ysabel de Rochefort et plusieurs aultres. » (*Archives de la Maison du Hallay-Coëtquen*, H. 2.

1. Rappelée dans le mémoire mentionné plus haut et intitulé : *Induction d'actes et de pièces*, etc. (*Ibid.* A. 4.)

2. Ibid.

3. P. Le Texier. *Mém. hist.*, aux Archives de l'Ordre.

Digitized by Google

la terre a estre ensepulturé ou convent des freres prescheurs de Dinan davent le grand aultier aupres de la tombe de ma feue femme a qui Dieu pardoinct, et ordonne cinq cens messes estre dictes et celebrees au jour de mon enterrement, et s'ils ne sont dictes ledict jour qu'ilz soint dictes par les octaves apres... Ce presant testament fait et conclut ou convent des frères preschours de Dinan, es presances de maistre Raoul Leonard priour dudict convent, missire Robert Lavocat chevallier, frere Jehan Halloret religieux de saint Benoys... et aultres, le vingt VIIIe de mars l'an mil IIII^c IIII^xx treze.... [1]. »

FR. MARIE-DOMINIQUE CHAPOTIN.

(*La suite prochainement.*)

1. *Archives de la Maison du Hallay-Coëlquen*, H. 6.

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES SUR LA PAROISSE DE COUERON *

1646. — M. J. Boudard, prêtre.

— Le 23 août, fut inhumé en l'église de Couëron, vis-à-vis l'autel de Saint-Michel, proche la voûte, entre ledit autel et celui de la Sainte-Vierge, le corps de défunt Pierre Chomart, escuyer, vivant sieur de la Filliais, en la paroisse de Saint-Etienne-de-Mont-Luc. Signé: Hallet, recteur.

— Le 28 août, baptême de Gabriel Mainguy, fils de Julien et de Catherine Lemercier, sieur et dame de la Gerbetière. Parrain : écuyer Gabriel de Bruc, fils de Messire René, seigneur dudit lieu, etc., chevalier de l'ordre du roi, pensionnaire de S. M., et marraine: honorable femme Jacquette Lemercier, compagne d'honorable homme Simon Bellot, sieur de la Martinière. Signé: Lemercier, prêtre, et autres. Le vendredi, dernier jour d'août, environ les onze heures du matin, fut inhumé catholiquement et honorablement en la chapelle du Port-Launay, paroisse de Couëron, le corps de François de K/daniel, sieur de Pourquigran, submergé et noyé en la rivière de Loire, vis-à-vis la chapelle du Port-Launay, dédiée à Notre-Dame-de-Recouvrance, la veille de la décollation de saint Jean-Baptiste dernière. — Fait par moi, J. Hallet, prêtre, recteur dudit Couëron.

1648. — Le 1er juin, baptême de Joseph de Langle, fils d'écuyer René et demoiselle Claude Odion, sieur et dame de la Trionnais. Parrain: écuyer Joseph Charette, seigneur

* Voir la livraison de janvier 1887.

Digitized by Google

de Beaulieu, et marraine : Charlotte Bardou, compagne d'écuyer Henri de Ruays, sieur de l'Eraudière. (Signé) Joseph Charette, Charlotte Bardou, Henri de Ruays, Jean Chomart, René de Langle, Claude Odion, Hallet, recteur, l'abbé Lemercier, G. Perré, J. Boudard, prêtres.

1654. — Le 4 août, fut inhumé en l'église de Couëron le corps de défunte demoiselle Charlotte Bardou, vivante épouse d'écuyer Henri de Ruays, sieur et dame de l'Eraudière, Plessis-Gaurays, etc. Elle décéda le dimanche, second du mois, environ les deux heures après-midi. Signé : Hallet, recteur.

1656. — Nous voyons à cette date la signature de Jean Mainguy, sieur de L'Epine.

1658. — M. Jean Burel, vicaire.

Le dimanche, seizième jour de janvier, fut solennellement inhumé en l'église de Couëron le corps de vénérable et discret Missire Jan Hallet, vivant recteur de Couëron, natif de la paroisse du Temple de Carentoir, évêché de Vannes, dans le chœur de ladite église, du côté de l'épître. — Assistaient à la cérémonie : M. le recteur de Sautron, celui de Saint-Herblain, Missire Jan Couëtoux, Missire François Bernard, de la paroisse de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Missires Julien Lemercier, Guillaume Perré, Jean Boudard, Jean Burel, Jean Labbé, qui a fait les fonctions.

1659. — Nous voyons Renée Chomart, dame et compagne d'escuyer Joseph Charette, seigneur et dame de Beaulieu.

1660. — Le 5 février, Messire Gabriel de Trévelec, seigneur de Penhouët, en vertu d'un contrat d'échange passé avec Julien Charette, écuyer, seigneur d'Ardenne, le 8 janvier dernier, a pris possession des chatellenies, fiefs et domaines de Couëron et de Sesmaisons en Couëron, patronage, fondation dans l'église, droit d'entrer dans le banc du côté de l'Evangile de ladite église, faire dresser ses écussons aux cloches de ladite église, etc. De tout quoi nous avons rapporté acte pour valoir ce que de raison.

Digitized by Google

Signé : Gabriel de Trévelec, Perré, prêtre, Labbé, prêtre, Segretain, greffier, Charrier, notaire royal, et Lucas, notaire royal.

— Le 24 août, baptême de Claude-Jane et Bonne-Isabelle Lucas, filles de N. h. Jacques Lucas, s^r du Pé, et de demoiselle Ysabelle Joyau, leur père et mère.

Parrain de la 1re : Messire Michel d'Espinose, conseiller du roi au Parlement de Bretagne, baron de Portric, et marraine : demoiselle Claude Gazet, dame et compagne de Messire Charles de Conigan, s^r de Cangé, de la Clartière, etc.

Parrain de la 2e : Messire Pierre Davy, conseiller du roi et maître ordinaire de ses comptes, s^r de la Botardière, et marraine : dame Bonne de Renouard, compagne de Messire Michel d'Espinose, conseiller du roi et baron de Portric.

Signé : Michel d'Espinose, Pierre d'Espinose, Claude Gazet, de Renouard, Bonne de Renouard, Julien Gazet, Pierre Davy, etc.

1661. — Le 27 novembre, fut inhumé dans l'église de Couëron le corps d'un petit garçon nommé César, fils de N. h. André de Santo Domingue et demoiselle Antoinette de Mahé, ses père et mère, âgé de sept semaines.

1662. — Le 8 mars, nous voyons la signature de *Missire Pierre Charette, recteur de Couëron.*

— Le 5 août, fut inhumé dans l'église de Couëron le corps de défunt vénérable et discret, Missire Jean Boudard, prêtre, natif de la paroisse de Carentoir, évêché de Vannes.

Signé : G. Perré, vicaire.

1663. — Le 23 octobre, fut inhumé dans le chœur de l'église de Couëron le corps de défunt vénérable et discret, Missire Jan Labbé, natif de la paroisse de Carentoir, évêché de Vannes.

Signé : G. Perré, vicaire.

1664. — Le 7 avril, baptême de Marie-Françoise, fille de

Digitized by Google

Messire Gabriel de Trévelec, chevalier, seigneur de Penhouët, Beaulieu, etc., et dame Marie Moraud, dame et compagne dudit seigneur. Parrain : Messire Joseph Moraud, sr de la Haye, et marraine : dame Marie de Trévelec, dame et compagne de Messire Claude de Lesquen, sr du Plessis-Casso.

Signé : Fr. Joseph Moraud, Marie de Trévelec, Pierre Charette, Rr.

1665. — M. Cron, vicaire.

1666. — Le 19 janvier, a été inhumé dans l'église le corps et glorieuse mémoire de défunt Messire Julien Charette, vivant seigneur d'Ardennes et Couëron, âgé de 88 ans.

Signé : Pierre Charette, Rr de Couëron.

— Le 26 octobre, baptême de Jan-René de Trévelec et de Marthe-Isabelle, enfants de Messire Gabriel de Trévelec, chevalier, et dame Marie Moraud sa compagne, seigneur et dame de Penhouët, Beaulieu, Couëron, etc. Parrain : Messire Jan de la Bourdonnaye, chevalier, seigneur de Braz, et marraine : demoiselle Renée Bonamy, dame de Rochefort, pour Jan-René, — et pour Marthe-Isabelle, le parrain fut Messire Charles-Marie Bonin, chevalier, ser comte de Morvaux, et marraine : demoiselle Isabelle de Renouard, fille de Messire César de Renouard, chevalier, sr de Drouges, et dame Isabelle Poullain.

Signé : Renée Bonamy, Jean de la Bourdonnaye, Marthe-Isabelle de Renouard, Charles-Marie Bonin, Isabelle Poullain, Botardière-Davy, de la Hulnais de la Bourdonnaye, Jane Salomon, Pierre Charette, Rr de Couëron.

— M. Claude Peletier, prêtre, vicaire.

1667. — Le 12 juin, fut inhumé dans l'église de Couëron le corps de noble demoiselle Louise Guignard, épouse de défunt Claude de la Jou, sieur du Gué.

Signé : Claude Peletier, vicaire.

Le 17 juillet, baptême de Jan du Pé, fils d'Honoré du Pé et de Claude Dupéraud, ses père et mère. Fut parrain : N.

Digitized by Google

Jan Mainguy, sieur de l'Espine, et marraine: demoiselle Claude-Jeanne Lucas, fille de N. h. Jacques Lucas, sieur du Pé, avocat à la cour, sénéchal de Couëron.

— Le 21 septembre, a été inhumé dans l'église de Couëron, par moi soussigné, vicaire, le corps de Gabrielle de Trévelec, fille de Messire Gabriel de Trévelec et de dame Marie Moraud, sa compagne, seigneur et dame de Penhouet, Beaulieu, etc., de la paroisse de Couëron. Signé: Claude Peletier, vicaire.

1669. — Au mois d'avril, nous voyons la signature de *Missire Jan Melient, recteur de Couëron.*

— M. Rondeau, prêtre.

1670. — Le 9 février, baptême de Anne-Marie Lucas, fille de N. h. Jacques Lucas, sieur du Pé, avocat à la cour, et demoiselle Ysabelle Joyeau, sa femme et compagne. Parrain: N. h. André Lucas, sieur du Bossis, conseiller du roi. marraine: Bonne-Ysabelle Lucas, fille des dits sieur et dame du Pé.

Signé: André Lucas, de la Botardière Davy, Jan Melient, recteur, etc.

— Le 9 mars, baptême de Gabriel-Joseph de Trévelec, fils de Messire Gabriel de Trévelec et dame Marie Moraud, sa compagne, seigneur et dame de Penhouet, Beaulieu, Couëron, etc.

— Le 9 juin, a été baptisé dans l'église de Couëron, par moi recteur soussigné, Jan, fils de N. h. Guy Loysel, sieur de la Ricardelais, et demoiselle Jane Pinson, ses père et mère. Parrain: écuyer Jan de Saint-Aubin, sieur du Pineau, et marraine: demoiselle Magdeleine Bruneau.

(Signé) Jean de Saint-Aubin, Magdeleine Bruneau, Guy Loysel, Jan Melient, recteur.

1671. — M. Julien Perré, prêtre.

1672. — Le 19 avril, on baptise Gabrielle de Saint-Aubin, fille de Jan, sieur du Pineau, et demoiselle Gabrielle Pinson.

1677. — Le clergé de la paroisse semble ainsi composé :

Digitized by Google

MM. Jan Melient, recteur, Julien Perré, Guillaume Perré, Burel, vicaires, Lemercier et Rondeau, prêtres.

1679. — M. Thomas Loyen, prêtre.

1680. — Au baptême de Julien Du Pé, nous voyons comme marraine : Françoise de Mélient, dame de Laujouère.

— Au baptême de Claude Poisson, Missire Julien Perré, prêtre, prend le titre de *soubz-recteur*.

1681. — Le 20 février, a été inhumé dans le chœur de l'église de Couëron, du consentement exprès d'escuyer Gabriel de Trévelec, seigneur du dit Couëron, Beaulieu, La Nollière, etc., le corps de vénérable et discret Missire Pierre Rondeau, prêtre, décédé hier, après avoir reçu les sacrements, âgé de 42 ans.

Signé : Lemercier, prêtre, Thomas Loyen, prêtre, Julien Perré, prêtre, et Jan Mélient, recteur.

— Le 3 décembre, baptême de Anne Mainguy, fille de N. h. Jean Mainguy, sieur du Pineau, avocat à la cour, et demoiselle Magdeleine Gazet. — Parrain : escuyer Guy de Lesrat[1], fils de Messire Guy de Lesrat, chevalier, seigneur baron de Montrelais, conseiller du roi au Parlement de Bretagne, et de dame Anne de Bois-David, sa femme et compagne, et marraine : dame Anne Avril.

Signé : Pierre de Bois-David pour Guy de Lesrat, Anne Avril, A. de Bois-David, Louise de Bois-David, Mainguy, Clériceau, F. Gazet, Jan Melient, recteur.

1682. — Le 7 décembre, mariage, célébré par noble, vénérable et discret Louys Le Loup, abbé du Moustyé, trésorier de l'église cathédrale de Nantes et recteur de l'église parochiale de St-Mars, de escuyer Guy Biré, sieur de Malnoë, fils de défunt escuyer Bernardin Biré, vivant sieur de la Sénaigerie, de la paroisse de Boys, et demoiselle Claude-Jane Lucas, de cette paroisse, âgée de 24 ans, fille de défunt N. h. Jacques Lucas, vivant sieur du Pé, et de demoiselle

1. Ce fut lui probablement qui mourut Recteur de Savenay, le 3 juin 1731.

Digitized by Google

Elisabeth Joyau, sa compagne.

Signé: Guy Biré, Claude-Jane Lucas, Marie Joyau, Charles Ripault, Jan Melient, recteur de Couëron.

1683. — Le 15 juin, baptême de René Mainguy, fils de N. h. Jan Mainguy, sieur du Pineau, du Barré, la Noë-Huet, Lespine, et demoiselle Magdeleine Gazet. Le nom de René lui a été donné par N. h. René d'Achon, sieur du Plessix, du Houssay, docteur en l'université, avocat à la cour, et demoiselle Louise de Bois-David, fille d'écuyer Pierre, sieur de la Botardière.

Signé : Louise de Bois-David, d'Achon, Guy Biré, Jan Melient, recteur.

Le 18 août, a été inhumée dans le chœur, vis-à-vis le tabernacle, joignant le balustre de l'église, demoiselle Françoise Melinet, vivant demoiselle de Laujouère, non mariée, âgée de 22 ans, décédée le jour d'hier. — Monsieur de Trévelec, seigneur de Couëron, Beaulieu, la Nollière, etc., ayant volontairement consenti que ledit enterrement soit fait dans le chœur de l'église.

Signé : Jan Melient, François Melient, Lemercier, prêtre, Julien Perré, prêtre, Thomas Loyen, prêtre, Burel, prêtre.

1684. — Le 10 septembre, baptême d'Elisabeth Biré, fille d'escuyer Guy Biré, sieur et dame de Malnoe, et dame Claude-Janne Lucas, sa compagne. Parrain : écuyer Maurille Biré, sieur de la Sénaigerie, et marraine : demoiselle Elisabeth Joyau.

Signé : Maurille Biré, Pierre Lucas, Bonne Lucas, Guy Biré, Jan Melient, recteur.

— Le 17 octobre, baptême de François de la Forge, fils d'escuyer Jan de la Forge et dame Gratienne Farye, sieur et dame de Lespinaye. Parrain: escuyer François de la Forge, sieur du Breil, et marraine: demoiselle Jane Farye.

Signé: Jane Farye, Claire Grimaud, F. de la Forge, Julien Perré, vicaire.

1685. — Le 16 septembre, baptême de Bonne-Claude et

Digitized by Google

Marie-Gabrielle Biré, filles jumelles d'écuyer Guy Biré et dame Jane-Claude Lucas. Parrain de la première : Messire Joseph Rouxeau, chevalier, seigneur de Saint-Aignan, conseiller du roi, président de la chambre des Comptes et général des finances de Bretagne, et marraine : demoiselle Bonne-Elisabeth Lucas, demoiselle du Vignau. Parrain de la deuxième : écuyer René Biré, sieur de la Sénaigerie et de la Grand'Noe, et marraine : dlle Gabrielle Biré, dame de Cherino.

Signé : Bonne Lucas, Rouxeau de Saint-Aignan, Sainte-Gabrielle Biré, Jean Charette, René Biré, Mathurin Le Lou, Guy Biré, Claude-Jane Lucas, Jan Melient, recteur.

— Le 13 octobre, a été inhumé dans l'église de Couëron, au-devant de l'autel de la Vierge, le corps de défunte dame Elisabeth du Foüay, vivante épouse d'écuyer Georges Gernigain, âgée de 21 ans, décédée hier après avoir reçu tous les sacrements.

Signé : du Foüay, Charles du Foüay, François Melient, chevalier, Julien Perré, vicaire.

— Le 16 octobre, ont été conjoints au sacrement de mariage, dans la chapelle de Saint-Blaise, en présence des soussignés et autres, escuyer François de Ruays, âgé de 27 ans, et dame Jane Loppe, âgée de 25 ans.

Signé : Marie Farye, François de Ruays, Jane Loppe, Clair de Ruays, De la Forge de l'Espinay, Jan Melient, recteur.

1686. — Le 25 janvier, au baptême de Mathieu Bertrand, fils de Messire Pierre Bertrand, greffier de Couëron, nous voyons Marie-Rose de Trévelec, Mathieu de Trévelec, Gabriel de Trévelec, Charles de Kerautem, etc.

1687. — Le 6 décembre, a été inhumé dans le chœur de l'église de Couëron, de la permission qu'en a donnée escuyer Messire Gabriel de Trévelec, seigneur de Couëron, Beaulieu, la Naulière, etc., signée : *Penhouët,* le corps de feu escuyer, Messire François Melient, vivant seigneur du Bois,

Digitized by Google

âgé de quarante-sept ans, décédé hier après avoir reçu les sacrements.

Signé: Julien Perré, vicaire, Jan Melient, recteur.

1688. — Le 14 juin, ont été conjoints par le sacrement de mariage, N. h. Jan du Fouay, sieur de la Ferronnière, de la paroisse de Sainte-Croix de Nantes, et demoiselle Marie Loysel, de cette paroisse.

Signé, Marie Loysel, du Fouay, Pierre Loysel, seigneur de Crossac, Guy Loysel, J.-B. du Couldray, Pierre de Saint-Aubin, Jan Melient, recteur.

1690. — M. Guillaume Dubot, prêtre, vicaire.

Le 11 juillet, baptême de René et Anne Biré, enfants jumeaux d'écuyer Guy Biré, sieur de Malnoë, capitaine au régiment de Guébriant, et dame Claude-Jane Lucas. Parrain de René : Messire Regnaud d'Espinose, chevalier, seigneur de la Rousselière, et marraine : dame Jane Bretagne, dame de la Hibaudière. Parrain d'Anne : N. h. André Lucas, sieur du Bossis, et marraine : dame Françoise Martin, dame d'escuyer Claude Le Tourneulx, sieur de l'Esperonière, conseiller et secrétaire du roi, auditeur à la chambre des Comptes de Bretagne.

Signé: Jane Bretagne, Françoise Martin, Regnaud d'Espinose, André Lucas, C. Le Tourneulx, Guy Biré, Guillaume Dubot, vicaire.

H. Dubois de la Patellière.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

UN ÉCRIVAIN MILITAIRE D'AUTREFOIS

LE COMTE ALEXANDRE D'ELBÉE

Ayant eu l'honneur d'apporter mon humble contribution à cet album vendéen, que je voudrais appeler le PLUTARQUE DE LA CHOUANNERIE, et d'y insérer une brève notice sur d'Elbée, le héros chrétien, je m'attachai au généralissime, et tout ce qui le concernait, lui et sa famille, prit pour moi un intérêt singulier. Aussi, tout dernièrement, j'éprouvai une vive joie en découvrant, sur un catalogue de livres d'occasion [1], l'indication bibliographique suivante : *Le mal et le remède dans le régime et l'entretien de toutes les troupes réglées du royaume,* par le comte d'Elbée, Paris, 1789 ; le libraire ajoutait, en note, que l'auteur, général en chef des armées vendéennes, avait été fusillé assis dans un fauteuil. Un d'Elbée nouveau, ajoutant les mérites du moraliste et de l'écrivain à la bravoure et à la piété, allait-il donc m'apparaître ? Je pouvais tout attendre de ce vaillant et de ce modeste, si éloigné de l'intrigue et du désir de paraître, que les historiens ont pris le change sur ses hautes qualités. J'acquis le volume, fort incomplètement décrit, puisqu'il contenait, outre : *Le mal et le remède,* six autres petits mémoires sur des questions militaires et sociales ; mais, si je fus frappé, dès l'abord, de l'originalité et du tour délicat de la pensée, de la sobre élégance du style, je perdis

1. Catalogue de décembre 1886 de la librairie A. Saffroy, au pré Saint-Gervais Seine.)

Digitized by Google

ma plus chère illusion, car l'auteur racontait, quelque part, un très intéressant épisode de la bataille de Fontenoy, à laquelle il avait pris part, et en 1745, mon héros n'était pas né. J'eus alors la pensée d'attribuer les opuscules à son père, ce qui n'aurait rien eu d'invraisemblable, puisque celui-ci fit les campagnes d'Allemagne sous Maurice de Saxe, mais avec le grade de major général dans l'infanterie saxonne, tandis que mon auteur était partout désigné : M. le comte d'Elbée, ancien capitaine de cavalerie. J'avais supposé un changement d'arme et de grade, motivé par le temps qui s'écoula entre 1745 et 1789, et par l'établissement du père de d'Elbée en France. La lumière me vint bientôt, et de la famille même ; j'avais confié ma trouvaille et mes perplexités au digne représentant du nom, M. le capitaine d'Elbée, qui, avec une obligeance charmante et l'érudition la plus sagace, me mit dans le droit chemin. L'auteur des petits mémoires, imprimés en 1789, ne pouvait être le père du général vendéen, qui était mort à la Loge Vaugiraud, dès le 12 juillet 1763 ; c'était un cousin, d'Elbée d'autre branche, le comte Louis-Alexandre d'Elbée, aide-major au régiment de Penthièvre-Cavalerie, chevalier de St-Louis. Ses ouvrages ont un tel mérite de rareté, qu'ils ont échappé aux minutieuses recherches de mon correspondant ; l'écrivain, quoique Beauceron de naissance, est assez digne de remarque et porte un nom assez glorieux dans les annales vendéennes, pour qu'il puisse m'être permis de l'étudier ici.

La famille d'Elbée, très ancienne et qui porte en armoiries : *d'argent, à trois faces de gueules,* est originaire de la Beauce. Une de ses branches, qui devait lui donner sa principale illustration, vint s'établir en Poitou au dix-septième siècle, mais ses principaux représentants continuèrent d'habiter les environs de Rambouillet. Ce fut au manoir seigneurial de Souchamp que naquit et que fut baptisé, le 22 décembre 1718, Louis-Alexandre d'Elbée.

Digitized by Google

Il continuait une lignée qui — selon l'expression d'un contemporain[1] — « avait beaucoup souffert par son amour pour le souverain pendant les guerres civiles ; » son père était lieutenant de cavalerie, son oncle et parrain était capitaine au régiment de Champagne. La carrière des armes lui était ouverte, il y entra comme son frère aîné Adrien et comme Henri, son jeune frère[2]. Il s'y distingua hautement, et M. de la Fortelle lui consacre, dans ses *Fastes militaires* (1779), une belle page que je veux citer tout entière.

« Elbée (Louis-Alexandre, comte d'), puîné. Singulière-
« ment affectionné par le feu comte de Toulouse, il fut
« élevé, sous la protection de ce prince, au collège de Sainte-
« Barbe. Il entra volontaire dans le régiment de cavalerie
« de Penthièvre, aujourd'hui de dragons, en 1740, et il y
« fut reçu cornette à Prague, en 1742. Comme il savait
« très bien l'idiome du pays[3] et qu'il s'était fait distinguer
« par des talents et des connaissances utiles, il fut fait
« lieutenant la même année. Il fut réformé en 1750 et
« replacé en 1751. Chargé, en 1756, du détail de toutes les
« affaires, des manœuvres et de la discipline de son régi-
« ment, il s'en acquitta avec tant de zèle que les opéra-
« tions eurent le plus grand succès. Il parvint à l'aide-
« majorité en 1758, obtint une compagnie en 1759, la croix
« de Saint-Louis en 1761, et fut réformé en 1762. Dans le
« cours de ses services, il s'est trouvé à la bataille de Sahai,
« à la retraite de Budweiss, au siège et à la retraite de
« Prague en 1742, à la bataille d'Ettingen en 1742, en 1745,

1. *Fastes militaires*, de M. de la Fortelle, ouvrage publié en 1779, et cité plus bas (tome I, p. 372-376).

2. Ces deux d'Elbée obtinrent aussi la croix de Saint-Louis et ajoutèrent à la gloire du nom ; Henri surtout qui combattit à Fontenoy, n'ayant encore que quatorze ans, et fut criblé de coups de sabre, à Rosbach, en défendant son étendard. Des trois fils d'Adrien, l'aîné, Charles, mourut lieutenant dans le régiment de Penthièvre-Infanterie, et le second fut lieutenant dans le régiment d'infanterie de La Fère.

3. Il en convient lui-même, malgré sa modestie, dans une lettre que j'ai eu occasion de citer. « Avec un peu de dispositions pour les langues, je ne me suis trouvé étranger nulle part. »

Digitized by Google

« à celle de Fontenoy, où tous les officiers de son régiment, « excepté lui troisième, furent tués ou blessés. En 1746, il « combattit à Raucoux et, en 1747, à Lawfeld, où un de ses « étriers fut emporté d'un boulet de canon (le comte d'Elbée « avait alors la jambe posée sur le cou de son cheval pour « calmer la douleur d'une entorse qu'il s'était donnée la « veille). Il combattit encore à Rosbach en 1757 et, en 1759, « à Berghen et à Minden ; il eut à cette dernière action son « cheval tué sous lui. Il s'est trouvé aussi à plusieurs « escarmouches et combats particuliers, notamment en « Bohême, où étant comme volontaire d'un détachement « composé de 50 moitiés de sa brigade, il soutint contre l'en- « nemi le choc le plus rude ; il y combattit avec la plus « grande valeur et ne rejoignit l'armée qu'avec ses hommes ; « le capitaine, le lieutenant et 44 cavaliers restèrent sur « le champ de bataille. »

C'est à un contemporain, presque à un témoin, que j'ai emprunté le récit de ces glorieux faits d'armes ; la citation serait encore incomplète, si je n'y joignais l'extrait d'une lettre que le comte d'Elbée écrivit à M. de La Fortelle [1]. « Vous me demandez, Monsieur, la date de mon admission « dans l'ordre de Saint-Louis et me marquez que c'est la « seule chose qui vous manque, ayant recueilli mes services « et ceux de mes frères. Je vous en fais mes sincères remer- « ciements. Mais rien d'assez éclatant n'a roulé sur nous « pour devoir embellir votre ouvrage. Ménagez de la place « pour ceux qui ont été plus heureux et qui l'ont mieux « mérité, et laissez-nous seulement notre zèle pour le ser- « vice et notre amour pour le roi et pour la patrie. » Comme ce simple et admirable langage contraste avec les rodomontades de nos guerriers politiqueurs ! Servir son pays sans forfanterie, avoir l'héroïsme discret, voilà de ces

1. L'auteur des *Fastes militaires* observe avec raison que « cette lettre peint très naturellement la modestie et le zèle du brave officier et son attachement pour son prince et pour sa patrie. »

Digitized by Google

mérites dont l'ancienne monarchie semble avoir emporté le secret. La modestie, complice de la vaillance, est héréditaire dans la famille d'Elbée ; chez le général vendéen, elle a été jusqu'à l'effacement volontaire. Les hommes de cette trempe ont toujours été rares ; les honneurs n'ont pas le don de les séduire, l'honneur leur suffit.

Le comte Alexandre d'Elbée, n'ayant pas posé pour la galerie, rend bien aisée la tâche de son biographe. Le nobiliaire de Saint-Allais nous apprend qu'il se maria deux fois, et n'eut d'enfants ni de Charlotte Galois [1], ni de Louise de Villedieu de Saint-Fargeau. Quand il put prendre un repos bien gagné, il vint habiter Paris, rue d'Enfer, sur la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas. Il ouvrit souvent son logis à son jeune cousin de la branche poitevine, alors lieutenant au régiment de Dauphin-Cavalerie et venu à Paris pour solliciter une compagnie ; il ne put dissuader Maurice d'Elbée de donner sa démission, après d'infructueuses tentatives pour son avancement, et de se retirer à la Loge Vaugiraud, près de sa mère. La tradition de la famille n'a pas de peine à nous représenter le comte Alexandre comme un homme d'esprit et de sens ; si l'agréable poète n'a pas dépassé les limites de son petit cercle, nous avons de quoi nous dédommager avec le prosateur.

Nous avons mieux encore. Un portrait, dont son arrière-petit-neveu me communique la photographie, représente au vif le vieux gentilhomme ; sur cette physionomie honnête et spirituelle, un peu narquoise et pourtant bienveillante, une plume, aussi rompue au dix-huitième siècle que celle des frères de Goncourt, aurait tôt fait de reconstituer un caractère. L'œil mi-clos pétille de finesse, la bouche, un peu grande, s'entr'ouvre en un sourire et semble prête à décocher un trait malin. L'ensemble de la figure, irrégu-

1. Charlotte Galois était veuve de M. Laumonier de Boisjulien, mousquetaire de la première compagnie.

Digitized by Google

lière et plutôt laide [1], s'illumine d'un reflet de l'âme, et respire la belle humeur, une douce philosophie, le contentement de soi-même. C'est bien là le portrait de l'homme qui, arrivé au déclin de la vie, jette un regard de satisfaction sur son passé, et qui fait profiter son auditeur ou son lecteur de l'expérience qu'il a acquise en combattant « pour le roi et pour la patrie. »

Le comte d'Elbée avait soixante et onze ans quand il publia ses ouvrages, qui portent les estampilles de Planche, libraire, place Sorbonne, et de Jorry, imprimeur, rue de la Huchette, et ont été, tous les sept, édités en 1789 ; je dis tous les sept, car un *Entretien de la milice autrement que par la voie du sort,* signalé séparément par M. le capitaine d'Elbée, me paraît se confondre avec un chapitre, sous même titre, qui fait partie de *Le Mal et le Remède, sauf meilleur avis, dans le régime, la composition et l'entretien de la milice...*

Tout ce qui touche à la milice, à cette levée de bourgeois et de paysans, en temps de paix, « car, en temps de guerre, elle est sur le même pied que les autres troupes, » préoccupe vivement notre auteur ; il étudie minutieusement les moyens de composer, de payer, d'habiller *cette armée de précaution,* comme il l'appelle, et propose de la rassembler tous les ans, pendant sept ans, du 1er au 15 juin [2] de chaque année ; n'y a-t-il pas là, en germe, l'idée mère de notre organisation militaire actuelle, de notre armée territoriale et de ses treize jours d'instruction ?

Les questions militaires sont chères au comte d'Elbée ; il leur consacre trois autres de ses mémoires. *La véritable manière de composer les troupes réglées en France d'après l'esprit et le caractère de la nation,* est un petit traité plein de sel et de sens, qui dénote une connaissance appro-

1. Il était de grande taille et roux, — m'écrit M. le capitaine d'Elbée.

2. C'est — selon notre auteur — le temps où les travaux de la campagne sont le moins urgents.

Digitized by Google

fondie du militaire français, et que Maurice de Saxe, le chef vénéré de l'auteur, aurait signé des deux mains. Il resta plus de dix ans dans les cartons du comte d'Elbée, et n'en sortit qu'à l'aurore de la Révolution ; aussi s'ouvre-t-il par un préambule où les espérances, communes à toute la noblesse d'alors, se mêlent à d'amères doléances sur l'indiscipline des troupes [1]. Dans ce qui suit, le soldat et l'officier français sont peints de main de maître, en traits qui n'ont pas vieilli ; je ne résiste pas au plaisir de citer presque tout ce joli passage : « Le Français est brave et « courageux, autant par vanité que par honneur ; il est « guerrier sans être militaire, c'est-à-dire qu'il veut bien « être soldat, mais jamais esclave ; trop de gêne, hors du « service, le dégoûte, une subordination trop servile l'hu- « milie ; il aime la joie, il court après le plaisir ; et un fait « certain, c'est qu'avec un joli uniforme et une bonne « musique, on fait cent fois plus de recrues qu'avec beau- « coup d'argent. » Voilà le soldat français, voyons l'officier. « Le gentilhomme en France n'aspire qu'après une cocarde ; « dès qu'il a endossé l'uniforme, il s'imagine n'être plus « en tutelle ; toute son ambition, en arrivant dans un régi- « ment, c'est d'avoir une compagnie. Quoi qu'il en soit, il « est toujours prêt à sacrifier sa fortune pour avoir l'occa- « sion de sacrifier sa vie pour sa patrie. » A côté d'utiles remarques sur les avantages et le prestige qu'il faut donner au métier des armes, je trouve, sur l'instabilité des ministres, et la manie du dernier venu de détruire ce qu'avait fait son prédécesseur, cette page écrite de verve : « Qu'on « fasse bien attention que les changements continuels dans « les troupes, depuis la réforme de 1762, ont inondé le « royaume d'ordonnances pour les plus petites choses ;

1. Le tableau est tragique : « Les soldats désertent en bandes, ils ne connaissent plus « d'officiers, ils se répandent partout.. Que va devenir la France, cet hiver ! Tout le « monde en tremble. » M. Taine nous a prouvé, pièces en mains, qu'il n'y a rien d'exagéré dans un tel langage.

Digitized by Google

« qu'on en a eu pour changer et rechanger dix fois les uni-
« formes, qu'on a poussé là-dessus l'enthousiasme jusqu'à
« la bizarrerie, qu'il a été un moment où il fallait deux sol-
« dats pour en faire entrer un dans sa culotte, qu'un mor-
« ceau de plomb dans les cheveux, une boule plate ou ronde,
« une bourse ou une queue, un col rouge ou noir, un cha-
« peau grand ou petit ont fait une affaire d'Etat ; qu'en un
« mot, ce qui n'aurait dû, tout au plus, occuper qu'un très
« petit commis, a fait l'ouvrage des chefs. D'après tant d'in-
« constance et tant de variété, croit-on qu'on s'en trouve-
« rait mieux à la guerre ? Cela est, en vérité, bien douteux. »
Le comte d'Elbée expose ensuite son plan d'augmentation et de réorganisation de l'armée, qui est un retour aux règlements de Louvois ; par la formation de 150 régiments d'infanterie, dont l'effectif moyen serait de 1,160 hommes, de 12 bataillons de chasseurs à pied et de 76 régiments de cavalerie, il compose une armée permanente de deux cent quarante mille hommes, que l'adjonction de la milice, en temps de guerre, augmenterait d'un tiers ; il discute minutieusement le budget de chaque corps, prescrit une solde uniforme pour tous les officiers, s'insurge contre les privilèges des états-majors et surtout contre « ces favoris de la
« cour, ces faiseurs à la mode, pour qui l'on a créé des places
« tout exprès, tous ces entrepreneurs de toute espèce de
« fournitures, jusqu'à des boucles de souliers, que l'on ne
« voit point quand on est sous les armes, ces marchands
« d'hommes et de chevaux, ces entrepreneurs de subsis-
« tances de toute nature, d'habillements, d'équipements,
« d'armements, qui, par de gros pots-de-vin, achètent le
« droit de voler impunément. » Quelle juste satire dans ces lignes[1]. Préoccupé, jusqu'au bout, du sort des officiers, leur ancien compagnon d'armes voudrait que vingt ans de services leur donnassent droit à la croix de Saint-Louis[1] ; il

1. Ce serait la seule retraite, après vingt ans ; après vingt-cinq ans et plus, on y ajouterait une pension proportionnelle.

Digitized by Google

propose même d'en décorer leurs femmes : « cette faveur « bientôt leur ferait faire d'excellents mariages, et il ne « serait point étonnant de voir de vieilles filles, dans Paris, « aller chercher des maris aux Invalides. » Ainsi se termine, dans une plaisanterie de bon aloi, un ouvrage auquel d'universelles réformes et un siècle de graves événements, n'ont presque rien ôté de son intérêt.

Mais comment former des officiers à la hauteur des réformes proposées ? Un autre mémoire du comte d'Elbée va répondre à cette question ; il est intitulé : l'*Ecole des grands destinés au service, ou la véritable manière de leur apprendre l'art de la guerre.* Comme Quintilien, (*les Orateurs*) notre moraliste prend les grands au berceau ; il se plaint qu'on les gâte ; enfants, qu'on en fasse « de petites idoles que tout le monde encense, » et que, dans la crainte de les surcharger, de les ennuyer, on se borne à leur apprendre à danser noblement, à se présenter avec grâce. Mais les voilà hors de page, ils vont entrer au service, et que sera le service pour eux ? « L'honnête permission d'être un peu libertin : dès qu'un jeune homme a arboré la cocarde, il ne se croit plus dans la dépendance. » Pour prévenir les abus de la vie de garnison, où il voit le berceau de tous les vices, le comte d'Elbée expose son plan d'école militaire ; c'est la formation, sous le nom de *Dragons de la Couronne*, « d'un corps de cent quarante-quatre jeunes « gens de qualité, c'est-à-dire faits pour avoir des régi- « ments, dès qu'ils en ont atteint l'âge. » On en formerait neuf classes, la première comprenant les élèves de quatorze à quinze ans, et ainsi de suite ; ils auraient, en entrant à l'école, le grade de lieutenant, à dix-huit ans, la commission de capitaine, et, à vingt-trois ans, ils iraient rejoindre leurs compagnies ; ils auraient des professeurs en tout genre, et, comme instructeurs militaires, des officiers instruits et distingués, qui pourraient partager leurs exercices et deve-

Digitized by Google

nir leurs amis tout en restant leurs maîtres [1]. Je voudrais indiquer l'emploi de la journée, non moins bien remplie que celle de Gargantua, et donner les détails de l'enseignement qui comprend, avec les mathématiques, la langue allemande, la topographie et la science des fortifications, ce qu'on appelle aujourd'hui des leçons de choses, car « on « se transporterait dans les plaines des environs où il y a « eu des batailles, on adapterait l'histoire sur la carte et la « carte sur le terrain, on y suivrait la marche des armées, « l'ordre de bataille le jour de l'action.... enfin, on y ferait « voir tout ce qui s'y est passé, la cause et les suites de « l'action, ainsi que les fautes faites de part et d'autre. » L'auteur du projet ne balance pas sur le choix d'un local ; c'est l'ancienne Ecole Militaire, délaissée de son temps, et qui tire de grands avantages du voisinage de Paris, qu'il demande pour domicile à « cette brillante et superbe jeunesse ; » comme il a entendu dire qu'on voulait faire de cet hôtel, réduit à loger la meute du roi, un hôpital, il place encore, à la fin de cet écrit, une de ces fines plaisanteries toutes d'actualité, où il excelle : « J'ai peine à croire « que l'on en vienne là, depuis surtout que l'on parle de « réformer quantité de couvents ; car on peut être sûr que « les malades seraient beaucoup mieux dans ces sortes de « maisons que dans un hôtel, où les coups de fusil et les « coups de canon du Champ-de-Mars, toutes les fois que « les troupes iraient s'y exercer, les feraient tressaillir « dans leurs lits. »

Les quatre autres mémoires du comte d'Elbée sont de moindre intérêt. L'un d'eux se rattache encore à l'art militaire, c'est la *Formation de la garde bourgeoise de Paris, d'après l'esprit et le caractère de ses habitants,* projet de réorganisation, quant à la forme, de cette garde nationale

1. « Des gens qui ne peuvent plus danser n'aiment point à voir danser ; des hommes « sérieux ne se soucient point trop d'entendre rire... Je crois donc qu'il est important « de rapprocher un peu les âges entre les officiers et les élèves. »

Digitized by Google

parisienne qui a toujours été menaçante ou ridicule. Un second, intitulé : *Moyen de tirer des grands chemins de quoi les entretenir, sans impôts ni corvées*, porte, dans l'intérêt des particuliers, une atteinte au monopole des messageries royales, puisqu'il s'agit d'établir, sous le nom de *poste bourgeoise*, un service de voitures légères allant aussi vite et coûtant moins cher que les diligences : « Cette « façon de voyager serait commode, on partirait quand on « voudrait, on s'arrêterait où l'on voudrait, et l'on marche- « rait même la nuit, dans le besoin. Quelle ressource pour « le commerce ! Ne gagnât-on à cela que la réforme de ces » masses énormes, de ces prisons ambulantes qui écrasent « les grands chemins et d'où l'on ne sort guère, après une « route un peu longue, sans en être sur le grabat pendant des « quatre ou cinq jours, il semble que, par humanité seulè- « ment, on ne devrait pas hésiter d'adopter un pareil pro- « jet. » Cabriolets à une place, se rapprochant du *cab* anglais, chaises à flèche traînées par deux chevaux attelés comme sur les cabriolets à pompe, et conformes à un modèle de l'invention de l'auteur [1], tels seraient les équipages de la poste bourgeoise, qui ferait aux coches démodés, aux lourdes pataches, la guerre de David contre Goliath. Aller vite, être à l'aise, c'était, même avant les chemins de fer, tout le secret de la locomotion.

Les deux écrits du comte d'Elbée dont il me reste à parler montrent que sa sollicitude s'étendait aux femmes et que, comme Fénelon, il voyait, dans le relèvement de leur éducation, une question de la plus haute importance pour le pays. *Le plan d'un chapitre noble de femmes* [2] est le

1. « J'en parle avec d'autant plus de connaissance de cause, que c'est d'après moi que « différents entrepreneurs de messageries ont imaginé d'en faire faire, il y a déjà plus « de douze à quinze ans. »

2. Voici le titre complet : *Plan d'un chapitre noble de femmes, qui serait en même temps une maison d'éducation pour les jeunes personnes faites pour jouer le plus grand rôle dans la société, afin d'y rétablir les bonnes mœurs autant qu'il est possible*, et, comme épigraphe : *Regis ad exemplum totus componitur orbis.*

Digitized by Google

pendant féminin de l'*Ecole des Grands :* entretenir à Paris, dans l'ancienne abbaye de Saint-Germain des Prés, par exemple, une maison d'éducation des plus sérieuses, destinée aux filles de la haute noblesse ou aux jeunes personnes, de quelque classe qu'elles soient, à qui une grande fortune réserve une grande alliance. *L'Asile toujours ouvert aux plus infortunées et aux plus à plaindre des jeunes filles qui veulent toujours être honnêtes et vertueuses* (titre un peu emphatique et bien dans l'esprit du temps), abriterait les filles de marchands ou d'artisans brusquement ruinés. « Que veut-on que deviennent tant de jeunes infortu-« nées, au milieu de tous les dangers, sans expérience « encore, et peut-être dans l'âge le plus fort des passions ? « Chassées de la maison paternelle parce qu'elles y man-« quent de tout, comment veut-on, qu'accoutumées à ne « manquer de rien, elles ne soient pas la proie du liberti-« nage et de la débauche ? » Le comte d'Elbée sollicite pour elles une maison de bienfaisance, d'éducation et de travail, à l'instar de ces superbes béguinages que l'on voit en Belgique, et sur le modèle agrandi d'un établissement qui existait déjà sur la paroisse de Saint-Paul [1] ; sur ce point, il pourrait se flatter que ses idées ont été reprises aujourd'hui, comme l'atteste, en maint passage, le beau livre de M. Maxime Du Camp sur la *Charité privée à Paris.*

Tels sont, dans leur ensemble, ces petits ouvrages où la piquante originalité de la forme recouvre l'inévitable aridité du fond. N'ayant pas de souci plus cher que d'améliorer le sort de ses semblables, leur auteur est un philanthrope, dans la plus haute acception du mot, et je ne sache pas de moraliste auquel s'applique mieux le vers de Térence.

1. L'auteur propose d'appeler l'établissement *Paulinage*, et celles qui l'habiteraient, *Paulines*, noms tirés de saint Paul. On avait procédé, d'après les mêmes analogies, à Gand et à Bruxelles ; j'ai feuilleté une érudite dissertation sur l'origine des béguines, « cum adjunctis notis quibus declaratio veridica, quod Begginæ nomen, institutum et originem habeant sanctâ Beggâ, Brabantiæ ducessâ, illustratur. »

Digitized by Google

Le métier des armes, qu'il avait si noblement rempli, garda toujours ses préférences ; il déclare s'en être occupé « toute sa vie ; » dans une lettre qui annonçait l'envoi d'un de ses mémoires, et qui est aujourd'hui aux mains de M. le capitaine d'Elbée[1], il écrivait, le 21 juin 1782, cette phrase digne de lui servir d'épitaphe : « Je serais au com- « ble de mes vœux, si mon petit travail pouvait contribuer « au bonheur de ma patrie. » Il mourut, en son logis de la rue d'Enfer, en 1792 ; les horreurs de la Révolution attristèrent sa vieillesse ; au moins ne vit-il pas la mort de ce roi, qu'il avait servi avec amour, et pour qui son héroïque cousin allait verser son sang.

OLIVIER DE GOURCUFF.

1. Le destinataire de cette lettre est resté inconnu ; mais, d'après ce qu'en dit le comte d'Elbée, c'était un personnage de marque et qui avait beaucoup d'influence sur l'esprit du marquis de Ségur, ministre de la guerre de 1780 à 1787.

Digitized by Google

L'ÉGLISE DE BRISAY *

AVANT ET PENDANT LA RÉFORME

La jouissance de nos bons chapelains fut troublée au XVIIe siècle par des seigneurs maussades appartenant à la maison de Saint-Quentin, qui possédait alors le fief de Brisay. Malgré l'obligation formelle résultant du testament d'Alès VI, leur prédécesseur, ces nouveaux seigneurs se refusèrent à payer les vingt livres de rente et les quarante setiers de froment qui formaient la dotation primitive de la chapelle de Brisay. En agissant ainsi d'ailleurs, ils obéissaient au sentiment de répulsion raisonnée que leur inspirait le culte catholique : ils étaient huguenots. Les plus justes réclamations demeurèrent sans résultat amiable ; la justice, enfin saisie, dut rendre au siège ducal de Richelieu, en 1679, une sentence condamnant Messire Daniel de Saint-Quentin, comte de Blet, dame Jeanne-Marie de Saint-Quentin, femme de Messire François de Moulins, seigneur de Rochefort, et dame Françoise-Marie de Saint-Quentin, épouse de Messire Jacques Nepveu, seigneur de la Mentallerie, à payer au chapelain de l'église Notre-Dame et Saint-Georges de Brisay la somme de 728 livres pour arrérages dus depuis longues années, et à continuer régulièrement le paiement de la rente établie d'ancienneté par le fondateur, ce qui eut lieu jusqu'à la Révolution [1].

* Voir la livraison de juillet 1887.

1. Archives du château de Brisay. Vol. A.

Digitized by Google

Chapelains. — Le premier chapelain de l'église catholique de Brisay fut, comme on l'a dit, Michel Potin, nommé par le testament du fondateur, et dont l'acceptation était imposée au chapitre de Faye, sous peine de nullité de la fondation. Il fut installé le 24 mai 1364 par « la force de ces présentes, » dit le *vidimus* du testament d'Alès, rédigé sur l'original, à Mirebeau, pour la circonstance [1].

Après lui, de longues années s'écoulèrent sans qu'il soit fait mention, dans les actes de la seigneurie, des divers desservants qui administrèrent l'église de Brisay. Mais, dès 1438, apparaît Messire Jehan Raffeteau, prêtre, habitant la localité en qualité de chapelain. Il rendait alors déclaration de ses biens composés de : « ung hébergement à la Roche de Brisay avec cloyson contenant trois boicellées de terre, tenant un chemin par lequel on vait de Faye à Mirebeau, » et plusieurs pièces de terre à Gausset, sur le chemin de Purnon à la Fuye, au chemin de la Tranchée, au fossé Morin, à la Poissonnière, au bois Gâlin, au terroir des Nouelles et derrière l'église de Ligniers-Langouste ; tous ces immeubles relevaient de la seigneurie, et il les possédait, en indivis, avec deux censitaires, Jehan Servant, maréchal, et Jehan Pagot, ses parents [2].

En 1490, messire Eustache Perraut était chapelain de Brisay [3].

En 1494, le chapelain était vénérable et discrète personne messire Jehan Jude, possesseur de biens indivis entre ses frères et lui. Il appartenait à une famille d'estagiers de la seigneurie qui avait prospéré et paraissait assez riche, à en juger par le nombre et l'étendue des terres dont font mention les diverses déclarations de la « Fresche des Jude » au XVe siècle [4].

1. Archives du château de Brisay. Vol. D.
2. Archives du château de Brisay. Vol. H.
3. Archives du château de Brisay. Vol. H.
4. Idem.

Digitized by Google

Il eut pour successeur messire Charles Guillegaust, dans la maison duquel Jehan Barrotin, sénéchal du château de Brisay, tint les assises le 19 mai 1496. Ce prêtre appartenait aussi à l'une des plus considérables familles de cultivateurs de la localité, ce qu'on nommait alors les « laboureurs à bœufs, » gens d'un rang plus élevé que les « laboureurs à bras » qui n'étaient que de modestes journaliers [1].

Dès l'an 1493, messire Charles Guillegaust, prêtre, — mais non encore chapelain, — et Martin Guillegaust, clerc tonsuré, demeurant tous deux à Brisay, se portaient acquéreurs, au prix de dix livres, d'une maison appartenant à Antoine Guillegaust, leur parent ; en 1500, Charles Guillegaust achetait pour trente-cinq livres de Jehan Bartholomeau, habitant Ligniers, deux boissellées de terre à Gausset, sur le chemin de la forêt de Scévolle ; en 1503, Jamet Gallard, paroissien de Coussay, lui vendait, pour cinquante livres, cinq boissellées de terre à la Boussie-Rideau ; en 1504, c'était de Jean Pernon qu'il acquérait, moyennant la faible somme de cinq livres, une « petite loge et mazeril » au village de Brisay, tout contre sa propre habitation, l'hôtel de la chapelle, sur le chemin du château à l'église de Ligniers. Charles Guillegaust fut témoin de quelques acquisitions de terrain faites en 1508 et en 1515, par Jacques de Brisay, son seigneur, personnage avec lequel le digne chapelain paraît avoir entretenu les meilleures relations d'amitié.

Il eut pour successeur messire Pierre Bonneau, déjà receveur du château de Brisay, en 1512, et qui cumulait ces fonctions avec celles de chapelain en 1521. C'est en qualité de receveur du domaine que Pierre Bonneau eut un rôle à jouer dans certaines difficultés qui s'élevèrent, en 1531, entre Jacques II, seigneur de Brisay, et sa sœur Alié-

1. Archives du château de Brisay.

Digitized by Google

nor, au sujet de l'acquittement de la part de celle-ci dans les revenus de la terre. Il s'était transporté chaque année, de 1523 à 1531, au château d'Aulnay, où résidait Aliénor, épouse du seigneur de ce lieu, pour verser entre les mains de cette dame des sommes dont il reçut quittance ; puis, la dite dame, sans doute inspirée par le démon du lucre, vint à prétendre que les versements n'étaient pas complets et qu'elle avait été frustrée dans son droit. Bonneau s'émut, mais il s'arma de ses quittances : il les présenta à la sénéchaussée de Loudun, où messire Jacques et lui se rendirent « sur deux chevaulx » à jour fixe pour le règlement de cette pénible affaire. Madame d'Aulnay était là, concluant à la fausseté des quittances et s'appuyant sur cette raison que, ne sachant ni lire ni écrire, elle n'avait pu signer ces papiers ni en connaître le contenu. — « Bien est vrai, déclarait-elle, qu'un nommé messire Pierre Bonneau, prêtre, par plusieurs fois l'a pressée et contrainte de mettre son nom en certain papier, et pour ce faire, lui a présenté la plume et lui tenait la main, lui faisant écrire telles lettres que, bon lui semblait, donnant à entendre que c'était son nom qu'il prenait d'elle, en lui baillant quelques deniers sur partie de ce qui pouvait être dû à elle pour sa part et portion des revenus de la terre et seigneurie de Brisay[1] ; » mais telles décharges ne sauraient être valables et définitives, et si la requérante consentait à reconnaître sa signature, elle se refusait à approuver le contenu, à elle inconnu, des pièces dont on s'autorisait à son préjudice. La contestation fut close par la sénéchaussée de Saumur qui se prononça en dernier ressort pour le seigneur de Brisay, rendant ainsi témoignage à l'honorabilité du chapelain-receveur.

Après Bonneau, le chapelain de Brisay fut messire Emar Joullain, dont le nom seul est connu.

1. Archives du château de Brisay.

Digitized by Google

En 1542, par acte daté du châtel de Brisay, le quatorzième jour de janvier, demoiselle Françoise du Bec, veuve de feu Jacques de Brisay et dame douairière dudit lieu, proposa en vertu de son droit de présentation à la nomination de Messieurs les Chefcier et Chapitre de l'Eglise Collégiale Saint-Georges de Faye « Maistre Marc du Bec, écuyer, clerc tonsuré, pour servir ou faire servir la chapelle et chapellainie de Brisay, vacante par le décès de feu Messire Joullain, prêtre, dernier possesseur de ladite chapelle, et en prendre les profits et revenus. » — « Si vous mandons, dit-elle en terminant, icelluy à mettre et recepvoir, et lui en bailler ces lettres de collation, car tel est notre plaisir [1]. » — Le régime du bon plaisir était alors en vigueur jusque dans la seigneurie de Brisay.

En 1557, Marc du Bec avait été remplacé par vénérable personne Messire René Mesnage qui gouverna l'église de Brisay pendant de longues années.

Ce prêtre appartenait à une famille de la localité, dont les ancêtres figurent dans plusieurs déclarations censitaires du siècle précédent. Il était parvenu à une situation fort aisée lorsqu'il fut investi des fonctions de chapelain ; il possédait personnellement des biens en grand nombre tant à Brisay qu'aux alentours ; c'est un des personnages qui figurent le plus fréquemment dans les actes de la seconde portion du XVIe siècle, comme témoin ou comme acquéreur.

En 1558, il achetait au prix de sept livres dix sous de Léonard Mazereaux deux boicellées de terre derrière Ligniers, puis au bourg de Brisay, à Guillaume Rebeillon, au prix de dix-sept livres « une maison, four et fourni, cour, bail, jardrein avec l'usage d'ung puy, » située devant le grand portail du château. Il y fit depuis sa résidence habituelle, préférant demeurer en sa propre maison que dans l'hôtel un peu vieilli des desservants de la chapelle.

En 1567, il transigeait avec dame Françoise du Bec sur

Digitized by Google

le paiement du cens dû par lui à la seigneurie pour raison de sept arpents de terre qu'il possédait au long du chemin de la Traversaine, allant de Brisay à la Giraudière : le montant en était fixé à huit deniers.

En 1570, il acquérait de Gilles Justeau, moyennant dix livres, un demi-arpent de vignes près du château. En 1574, il achetait au bourg de Brisay, pour quatre-vingt-dix livres, « une maison avecques une loge qui est sur l'huys et entrée de ladite maison, four et fournil avecques une autre loge, jardrein et ung morceau de vignes, » ainsi que le droit de « passer bœufs et charrettes pour sortir par la grand'porte des Bonneaux, et l'allée pour aller au puy, » le tout ayant appartenu jusqu'alors à Simon Thibaut [1].

Il résulte de nombreux détails relevés dans certains actes que René Mesnage était traité et reçu au château comme le meilleur ami de la maison, et qu'il eut l'occasion d'y rendre de sérieux services. Des besoins d'argent dont les causes demeurent inconnues, mais qui furent sans doute le résultat des partages qui amoindrirent la fortune patrimoniale après la mort de Jacques II, forcèrent Françoise du Bec, sa veuve, à chercher des ressources momentanées dans l'aliénation à réméré du château de Brisay et d'une partie de ses dépendances, — sorte d'emprunt hypothécaire qui permettait au vendeur de rentrer dans la possession de son bien en remboursant à l'expiration du délai de grâce le prix qu'il avait été payé. — Messire Guillaume Yvon, lieutenant de la sénéchaussée royale de Loudun, fournit huit cents livres et prit possession pour quatre années du château et d'une des fermes. Pendant ce temps, la dame de Brisay et ses enfants reçurent l'hospitalité dans la maison propre de René Mesnage, située devant la porte du château. A l'expiration du délai de grâce, le chapelain Mesnage avança quatre cents livres qui servirent à payer la moitié de la

1. Archives du château de Brisay, *ut suprà*.

Digitized by Google

dette ; et l'année suivante, en 1559, Françoise du Bec s'étant trouvée en mesure de rembourser la totalité de son emprunt, ce fut lui qui se rendit à Loudun et remit entre les mains de Guillaume Yvon les sommes dues pour la libération complète de la terre. Plus tard, lorsque, le 10 janvier 1573, Madelaine de Brisay, fille et héritière de ladite du Bec, vint à Mirebeau pour y présenter à Monseigneur François de Bourbon, duc de Montpensier, ses offres d'hommage, elle se fit accompagner de Messire René Mesnage, son chapelain, qui fut aussi l'un de ses témoins [1].

A quelle époque mourut Mesnage? on l'ignore; mais il est certain que ce fut antérieurement à l'année 1603, date à laquelle il est fait mention de ses héritiers. En tous cas, et à quelqu'instant de cette fin de siècle si troublée qu'il eut à rendre son âme, le prêtre catholique éprouva, avant de mourir, le chagrin de voir l'hérésie s'implanter à Brisay, et le prêche protestant inauguré dans le château même en rivalité avec la chapelle gothique dont les portes ne s'ouvraient plus maintenant devant les seigneurs du lieu.

Madelaine de Brisay était née en 1528; elle avait été élevée dans les principes orthodoxes qui ont toujours été de tradition dans la famille à laquelle elle appartenait; le souvenir de ses ancêtres, les fondations pieuses dont ils étaient les auteurs à Mirebeau, à Brisay et ailleurs, lui rappelaient sans cesse que la religion catholique avait avant tout été pratiquée et respectée par ceux de son nom. Mais un assez mauvais exemple avait entouré sa jeunesse : elle avait vu, à Brisay même, c'est-à-dire en son entourage le plus intime, son père entretenir ses enfants naturels et — ce qui n'étonne nullement en raison des usages du temps, — les doter de son mieux. Jacques avait ainsi marié, vers 1535, Jehanne, sa fille reconnue, son « avouée » comme dit un acte, à l'un des estagiers de sa seigneurie, nommé

1. Archives de Brisay, *ut suprà*.

Digitized by Google

Julien Thibaut, et à l'occasion de cette union, il avait donné aux époux des terres s'étendant « sous la douve du châtel de Brisay [1]. »

Je le répète, un fait de ce genre concorde absolument avec les habitudes et les sentiments de cette époque où les seigneurs se laissaient trop facilement aller, malgré leurs dehors pieux, à des écarts de conduite qu'en d'autres temps on eut absolument réprouvés.

Le relâchement des mœurs est ce qui porte le plus à l'oubli des devoirs religieux, et Madelaine fut probablement atteinte, dès le jeune âge, dans le profond sentiment de sa foi par le souffle de son siècle, — siècle, par excellence, de débauche et d'hérésie !

En 1540 elle enterra son père, dont les restes furent déposés en sépulture chrétienne dans l'enfeu créé par ses aïeux au chœur de l'église des Cordeliers de Mirebeau.

Plus tard elle épousa un Périgourdin, René de Puyguion, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi Henri II; avec lui elle habitait Brisay, notamment en 1588, date à laquelle ils durent ensemble rendre au baron de Mirebeau l'aveu de leur seigneurie. Ce seigneur fut l'un des premiers à embrasser la Réforme, sous le règne de François II ; et en 1569, sous le titre de « sire de la Roche-Brisay, » il assistait au siège de la ville de Poitiers, attaquée par l'armée protestante [2].

L'année précédente la ville de Mirebeau était tombée aux mains des Huguenots et confiée à la garde du sire de Laborde, sorte de partisan féroce, qui laissa mettre au pillage les maisons religieuses par la soldatesque, et notamment le couvent des Cordeliers dont les infortunés franciscains furent soumis à une sanglante persécution ; plusieurs d'entre eux cueillirent la palme du martyre,

1. Archives de l'église de Brisay, *ut suprà*.
2. *Relation du siège de Poitiers* par Liberge.

Digitized by Google

égorgés sur les ruines fumantes de leur monastère profané et incendié, malgré les remontrances du sire de Brisay, leur fondateur, dont l'autorité fut insuffisante à les protéger[1].

Cet orage, pour être violent, n'en fut pas moins passager, et la pacification du pays s'étant opérée vers 1576, les catholiques songèrent à la reconstruction du couvent des Cordeliers. Le duc de Montpensier, seigneur de Mirebeau, adressait à ce sujet la lettre suivante à Madelaine de Brisay.

« 30 mai 1577. Mademoiselle de Brisay. Je crois que vous aurez bien sceu comme précédemment le désir que j'ay de veoir l'église des Cordeliers de Myrebeau, qui estoit en grande ruyne, racoustrée des réparations requises en la faisant recouvrir de charpentes, latte et thuille, ce à quoy il m'a convenu et convient fayre de grands frais ; et d'aultant que les habitants dudit Myrebeau m'ont promis faire finance et paier la grande vittre nécessaire à la ditte église, et qu'il ne restera plus qu'à la faire réparer ; estimant que pour estre, vos prédécesseurs et vous, fondateurs d'icelle, vous seriez marrye d'estre exempté de déppartir vos moiens pour ung œuvre sy sainct, et que vous vouldrez bien fayre la despense qu'il faudra pour faire réparer la dicte église, laquelle sera pas trop grande y ayant du vieil pavé qui pourra servir ; à ceste cause j'ay bien voulu vous faire ceste lettre pour vous prier y adviser et regarder ce que vous aurez envye de faire et m'en mander vostre intention, afin que je donne ordre de faire au plus tôt parachever lesdictes réparations.

En attendant, je vays prier Dieu vous donner, Mademoiselle de Brisay, ce que désirez. De Bragérac, le dernier jour de may, 1577.

Voustre entièrement bon amy,

LOUIS DE BOURBON[2]. »

1. *Histoire de Mirebeau* par Rablin.
2. Archives de Brisay, vol. D.

Digitized by Google

Madelaine vivait encore dans le giron de l'Église catholique à ce moment-là, sans quoi les réclamations du duc de Montpensier au sujet de la sainte œuvre entreprise par lui n'eussent pas eu d'écho. Madelaine avait dévotement enterré sa mère, en 1573, auprès de son père Jacques, dans la sépulture de leurs aïeux « laquelle est au chœur de ladicte église des Cordeliers, à main sinistre en entrant, où est un grand arceau en voûte dans la muraille [1], » et depuis elle avait témoigné à ces religieux beaucoup de bienveillance, « leur départant de ses biens soit en blés, vin, argent et bois [2]. » Elle s'empressa donc d'apporter sa coopération au rétablissement de leur église, où reposaient les cendres de ses parents, et elle aida de tous ses moyens à la reconstruction des édifices du couvent. Elle prit même à sa charge unique la réfection totale du grand vitrail du chœur de l'église, et les religieux, en signe de leur gratitude, y firent apposer ses armoiries, la reconnaissant de nouveau « pour leur digne et légitime fondatrisse [3]. »

Le duc de Montpensier en témoigna comme il suit ses remerciements :

« Mademoiselle de Brisay, écrivit-il de Bergerac, le 7 août 1579, ayant veu le bon vouloir dont vous avez usé tant pour ayder à rabiller l'église du couvent des Cordeliers, que pour y faire mettre des vittreaux, je n'ay voulu demeurer plus longuement sans vous en renvoyer et vous en tesmoigner par ceste lettre le bon gré que je vous scay de ce que vous avez faict faire de vostre part : ce que j'ay tant agréable. Oultre la bonne volonté et affection que je vous porte, cela me donnera d'aultant plus d'occasion d'avoyr tout ce qui vous touchera pour recommandé, et vous faire tout le plaisir et bon office qui me sera possible d'aussi bon

1. Dom Fonteneau, tome 67.
2. Idem.
3. Idem.

Digitized by Google

cœur que je prie Dieu vous donner, Mademoiselle de Brisay, ce que désirez.

Voustre entièrement meilleur amy,

LOUIS DE BOURBON [1]. »

Le fils du signataire de ces deux lettres, eut, quelques années plus tard, l'occasion de s'acquitter de la dette contractée par son père. Les guerres de religion avaient repris leur cours, et le Poitou semblait être devenu le terrain favori des belligérants. En 1585, l'armée catholique occupait la contrée au nord de Poitiers. Le duc de Montpensier avait son quartier général à Champigny ; il y reçut la réclamation de la dame de Brisay qui se plaignait d'avoir à subir des logements de troupes fort onéreux. Il fit parvenir à son lieutenant, le 1er septembre, le mot suivant :

« Monsieur d'Abin, je mande au mambre de la compagnye de mon filz de la desloger de Brisay, estant la moindre chose que je désire faire pour Mademoiselle de Peuguion que d'exempter sa terre dudict Brisay. François de Bourbon [2]. »

Je n'ai point trouvé exactement la date à laquelle Madelaine de Puyguion fit profession de la religion réformée; fut-ce du vivant de son mari; fut-ce au moment du mariage de la comtesse de Blet, sa fille ; fut-ce à la mort du chapelain de Brisay, René Mesnage, dont l'amitié dévouée et les bons conseils ont pu la maintenir longtemps, mais non toujours, dans l'orthodoxie ? Il est inutile de discuter ce point, contentons-nous des faits. Le 25 novembre 1603, Madelaine concluait un arrangement avec Louis Pagier et Perrine Glanin, sa femme, aux termes duquel elle acquérait en toute propriété la maison voisine de son château

1. Archives de Brisay.
2. Archives historiques du Poitou. Tome VII.

Digitized by Google

qu'avait habitée et possédée de son vivant le chapelain Mesnage, dont ils étaient les héritiers : elle la leur payait 150 livres et leur donnait, en échange, une de ses maisons au bourg de Brisay.

Cette habitation consistant en « maison fort, fournil, court, bail, jardin, le tout tenant ensemble avecque l'usage d'un puits, » était située sur la droite de l'avenue conduisant du château à la chapelle et se trouvait resserrée entre le fief de la Garde à l'est et la maison dite : Fresche des Morins, à l'ouest. C'était, avec celle des Morins, la demeure la plus voisine du château[1]. Madelaine installa aussitôt dans sa nouvelle acquisition le pasteur de l'église réformée, qu'elle avait demandé au synode de la province quelque temps auparavant, et qui n'avait eu jusqu'alors d'autre logis que le château même. Il en prit de suite possession, et s'y livra sans retard et sans relâche aux prédications du culte calviniste, de sorte que cette demeure qui pendant un tiers de siècle avait abrité le chapelain de l'Église catholique et reçu le dernier soupir du vieux et saint prêtre auquel il n'avait point été donné de successeur, retentit désormais des chants profanes sortis de la bouche des hérétiques.

La maison du chapelain Mesnage devint le temple protestant de Brisay.

Madelaine de Brisay, veuve du sire de Puyguion, mourut en son château le 7 février 1608, à quatre heures du matin, âgée de 80 ans. Avant d'expirer elle manifesta le désir d'être inhumée dans la chapelle des Cordeliers de Mirebeau, dont elle avait été bienfaitrice, où sa place était marquée à la suite des tombes de son père et de sa mère. Eprouva-t-elle donc un instant de remords, et son cœur fit-il retour vers la religion de ses ancêtres ? Les saints que, de leur vivant, sa famille avait aidés et favorisés sur terre par des

1. Archives du château de Brisay.

Digitized by Google

dotations multiples, lui obtinrent-ils cette lueur de grâce au dernier moment ? Le sang versé par ses aïeux en Terre Sainte cria-t-il pardon ?

Dieu seul le sait. Mais les hommes ne pouvaient en faire la supposition gratuite, et les Cordeliers de Mirebeau, malgré l'instante prière de messire Daniel de Saint-Quentin, comte de Blet, gendre et héritier de la défunte, ne voulurent point recevoir en leur église le corps de celle-ci, ni lui donner sépulture, « la dicte damoiselle estant décédée dans la religion prétendue réformée [1]. »

Mis DE BRISAY.

(*La fin prochainement.*)

1. Dom Fonteneau, tome 67.

Digitized by Google

LES DU VAUBOREL

Normands et Bretons *.

IX

(1re PARTIE).

RENÉ DU VAUBOREL ET LE BATAILLON DE MILICE DE VIRE. — COMMENT AU XVIIIe SIÈCLE LA NOBLESSE DE PROVINCE SAVAIT PAYER L'IMPOT DU SANG.

« Toute l'année 1703 s'est passée en basse Normandie à lever des milices et à les équiper. »

A l'heure où l'intendant Foucault écrit ces lignes, l'arrière-ban a disparu. Louvois lui a donné le coup de grâce en créant les milices provinciales par ordonnance du 29 novembre 1688. Recrutées par voie de tirage au sort, commandées par des officiers à la nomination du roi, ces nouvelles troupes ne tardent pas à former un contingent appréciable. Tout d'abord, elles servent à la garde des places frontières, au recrutement de l'armée ; bientôt, elles entrent en ligne et de leurs rangs sortent : grenadiers royaux, grenadiers de France, corps d'élite réputés pour leur solidité et leur valeur [1].

* Voir la livraison de septembre 1887.

1. Sur les *Milices*, on consultera avec fruit l'ouvrage de M. Jacques Gebelin : *Histoire des milices provinciales*, 1688-1791. — *Le Tirage au sort sous l'ancien régime*. Paris, Hachette, 1882, in-8°.

Digitized by Google

Les bataillons de milice ; quelle ressource pour un pauvre gentilhomme de province ! Là, en effet, un grade ne s'achète pas à beaux deniers comptants et le mérite peut librement se produire. Ayez donc de la tenue, de la bravoure, vous arriverez avec le temps major ou commandant de votre bataillon, chevalier de Saint-Louis et qui sait ? Si vos aptitudes le permettent et si les balles vous épargnent, le brevet de maréchal de camp n'est point hors d'atteinte.

Avec ces espérances au cœur, René de Vauborel, fils de Pierre et de Marie Brillant [1], entra au bataillon de milice de Vire en vertu de ce royal mandement :

« *Au capitaine Lancesseur* [2], *commandant une compagnie dans le bataillon de milice de Vire de ma généralité de Caen.*

Capitaine Lancesseur, ayant donné à Vauborel la charge de lieutenant en la compagnie que vous commandez dans le bataillon de milice de ma généralité de Caen, je vous écris cette lettre pour vous dire que vous ayez à le recevoir et faire reconnaître dans ladite charge de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra,

1. Petit-fils de Pierre de Vauborel et de Catherine Lair, arrière-petit-fils de François de Vauborel, sieur de la Vallée, et de Renée de la Villette (voir *Revue historique de l'Ouest*, 3e année, 3e liv.); frère de Simon de Vauborel (aîné), époux de Marie-Anne Le Vasnier, d'où Charlotte de Vauborel, mariée à son cousin, Louis-François de Vauborel, sieur de l'Hermitage et du Bois-Ferrand, d'où : Charles-François de Vauborel, marié à Jersey en 1791, à Marie Leroux, d'où : Charles-François de Vauborel, marié en 1836 à demoiselle Olympe-Henriette Poulain, d'où :

Arsène-Charles de Vauborel, ancien juge de paix du canton de Moisdon-la-Rivière, marié en 1858 à demoiselle Marie-Emma Lechevalier, d'où : Arsène-Charles-Constantin de Vauborel.

2. Les Lancesseur, sieurs de la Pollivière, élection d'Avranches, furent maintenus par Chamillard en 1666. Ils portent : *d'argent à trois tourteaux d'azur.* — Gabriel-René-André de Lancesseur prit part aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux états généraux de 1789. — Ce même Gabriel-René représenta Jacques d'Estanger, chevalier, seigneur de la Mazure, chef de division des canonniers gardes-côtes d'Avranches, chevalier de Saint-Louis. — Une Lancesseur mariée à Jean-Victor Tesnières, baron de Breménil, eut pour fille Louise-Bonne-Céleste Tesnières de Breménil qui épousa Charles-Louis Tardif de Pétiville. Les Lancesseur se sont encore alliés aux de Chavoy (Normandie), de la Mezusière (Maine), du Temps (Poitou).

Digitized by Google

et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 24 mars 1742.

LOUIS.

DE BRETEUIL.

A cette date, Vauborel a vingt-quatre ans; il passera dans la milice trente-six années de sa vie. Aussi ce bataillon de Vire devient-il pour lui comme une seconde famille et c'est avec un soin jaloux qu'il conserve tout ce qui se rattache au service : mandements du roi, ordonnances ministérielles, comptes de sa compagnie, ordres de marche, récits de bataille, etc. Ces précieux documents resteront-ils lettres mortes ? — Non ; pièces en main, reconstituons le passé de ce modeste et loyal serviteur de la France.

Pour compagnons d'armes, il a Banville [1] qui, par ordre du

1. Au capitaine de Banville, commandant le bataillon de milice de Vire de ma généralité de Caen.

« Capitaine Banville, ayant donné au capitaine Vauborel la compagnie des grenadiers du bataillon de Vire que vous commandez, vacante par votre promotion au commandement dudit bataillon, je vous escris cette lettre pour vous dire que vous ayez à le recevoir et faire reconnaître en qualité de capitaine de ladite compagnie de grenadiers de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra, et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le 25 février 1750. Louis. — Le Voyer d'Argenson.

BANVILLE porte : *de menu vair plein.* C'est une des plus anciennes et des plus illustres familles normandes. — Guillain de Banville compte parmi les compagnons de Guillaume le Conquérant. — Gauvain de Banville suivit le duc Robert Courte-Heuse à la 1re croisade. — Robert et Guillaume de Banville firent donation à l'abbaye de Montmorel (1217-1227). — Au XVe siècle, Thomas et Guillaume de Banville furent échansons du roi, capitaines des arbalétriers et francs-archers du bailliage de Caen, gouverneurs de Vire. — Au siècle précédent, Charles de Banville, gouverneur du Dauphiné, avait correspondu en 1375 avec le pape Grégoire XI au sujet de l'hérésie Vaudoise. — Plusieurs Banville furent vicomtes de Vire. — En 1649, Jean de Banville fut envoyé à Paris par les Virois pour y défendre les intérêts de leur cité. — Cinq membres de la maison de Banville siégèrent à l'assemblée de la noblesse du grand bailliage de Caen en 1789. L'un d'eux : Jean-Baptiste-Madeleine est dit : lieutenant-colonel de cavalerie ; un autre, Jacques-Marie était capitaine de grenadiers au régiment de Montrevel. — Georges de Banville, capitaine au régiment de Berry, marié à demoiselle Drudes de Campagnolles, eut deux filles : Victoire, qui épousa Henri le Cordier de la Malherbière et Aimée de Banville, née en 1785, mariée à Charles Lioult de Chénedollé, auteur du *Génie de l'homme.* Au commencement du siècle, les Banville comptaient quatre branches : 1° Les Banville du Rosel

Digitized by Google

roi, lui cédera en 1750 sa compagnie de grenadiers et prendra le commandement du bataillon ; Pracomtal [1], sur la poitrine duquel, lui Vauborel, aura l'honneur d'attacher la croix de Saint-Louis ; de la Bellière [2], Poret [3] de la Houlle, d'Ossonville, du Ronceray, le Duc [4] et autres bons gentilshommes de l'Avranchin, du Mortennais, des pays de Caen et de Vire marchent avec lui pour le service du roi. Les paroisses de Condé-sur-Noireau [5], de Saint-Martin, de Ber-

représentés de nos jours par Aymar, vicomte de Banville, conseiller général de l'Orne, marié à N. de Beauvoir ; 2° Les Banville de Truttemer éteints ; 3° Les Banville Saint-Jean fondus dans *Achard de Vacognes* ; 4° Les Banville de la Londe fondus en *du Breil de Landal*. Le Rosel était situé dans une vallée étroite à 5 kilomètres de Tinchebray en la paroisse de Fresne. C'était un long bâtiment occupant le côté d'une grande cour. Un portail, les écuries et bâtiments de la ferme formaient le second et troisième côté ; le quatrième était clos par une douve qui entourait le jardin ; de superbes hêtres formaient avenue. (Rédigé d'après Magny, Cantrel et les notes adressées à l'auteur de cette monographie par mademoiselle *Corinne de Chénedollé*, fille de Charles et d'Aimée de Banville.)

1. A M. de Vauborel, capitaine de grenadiers royaux du bataillon de milice de Vire de ma généralité de Caen. — M. de Vauborel, la satisfaction que j'ay des services du sieur Jacques Pracontal, capitaine des grenadiers postiches du bataillon de Vire, m'ayant convié à l'associer à l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, je vous ay choisi et commis pour en mon nom le recevoir et admettre à la dignité de chevalier dudit ordre et je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que, conformément à l'instruction ci-jointe, vous ayez à procéder à sa réception, et la présente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, M. de Vauborel, en sa sainte garde. — Écrit à Compiègne, le 20 juillet 1763. Louis. Le duc de Choiseul.

2. D'une famille de l'élection d'Avranches, maintenue en 1666.

3. François-Jean-Antoine de Poret, né le 15 janvier 1722, fut d'abord lieutenant au régiment royal-infanterie, devint capitaine du bataillon de la milice de Vire. C'est le bisaïeul d'Emmeline de Poret, comtesse Charles des Netumières (voir sur les *Poret*, Magny et Cantrel).

4. Reçut un brevet de lieutenant de milice le 30 juin 1757 et fut adressé au commandant Banville. (Voir *Un Français à la cour de Pologne, le Chevalier de Pyrrhis*, 1737-1775, p. 41.)

5. Jean Maret, dit *la Batterie*, natif de Condé-sur-Noireau.
Jean La Ville, dit *la Tulipe*, natif de Saint-Martin.
François Bailly, dit *Va-de-bon-Cœur*, natif de Berjon, juridiction de Vire.
Gervais Bridet, dit *Launay*, natif de Saint-Germain, juridiction de Vire.
Jean Boulet, dit *Beaux-jours*, natif de Saint-James, juridiction d'Avranches.
Guillaume Hurel, dit *Datin*, natif d'Athis.
Alexandre Léonard, dit *Joli-Cœur*, natif de Vire.
François Anyot, dit *Saint-Aubin*, natif de Vire.
Nicolas Fizel, dit *Saint-Martin*, natif de Mombray, juridiction de Vire.
François Angos, dit *Saint-Aubin*, natif de Saint-Aubin de Terregaste, juridiction d'Avranches, etc.

Digitized by Google

jon, de Saint-Germain, de Saint-James, d'Athis, de Saint-Gilles, de Saint-Aubin de Terregaste, de Mombray ont fourni ses soldats de crâne et joyeuse mine, parés de noms de guerre aussi variés que significatifs : La Volonté, Joli-Cœur, Brin-d'Amour, La Tulipe, La Rose, Sans-Façon, Sans-Chagrin, La Tranchée, Sans-Quartier, Sans-Souci, Va-de-bon-Cœur. Secondé par de tels gaillards, Vauborel peut affronter tous les périls ; il s'en tirera toujours avec honneur, suivons-le.

En 1744, il est en Flandre, dans l'armée que le maréchal de Saxe va conduire à la victoire. « Ce fut alors, écrit le baron d'Espagnac, que le maréchal commença à se servir avantageusement des partis d'infanterie ; il en inspira le goût aux officiers : ils sentirent combien cette petite guerre leur était avantageuse pour les former et s'empressèrent à s'y faire employer [1]. » Vauborel n'eut garde de manquer une aussi bonne occasion. A la tête de petits détachements, il guette l'ennemi. Un beau jour, tombant à l'improviste sur des dragons anglais, il les disperse, leur fait douze prisonniers et rentre à Douai, fier de ses miliciens normands.

Cette belle conduite, pendant l'année 1744, lui vaut d'entrer dans les troupes d'élite. A la veille de la célèbre bataille de Fontenoy, le voilà lieutenant de grenadiers royaux, au régiment d'Espagnac [2] et dans la tranchée devant Tournay. Voulez-vous savoir comment nos Normands s'y comportent ? écoutez un témoin oculaire : « On vit dans ces miliciens ce que peut le point d'honneur chez les hommes. *Des paysans sortis de leurs villages, à qui on avait donné le nom de grenadiers, servirent dès leur arri-*

1. *Histoire du maréchal de Saxe*, par le baron d'Espagnac, gouverneur de l'hôtel royal des Invalides (t. 2, p. 8).
2. *Hist. du mar. de Saxe*, t. 2, p. 17.

Digitized by Google

vée avec le même courage et la même distinction que les grenadiers des anciens corps [1]. »

Bravo les grenadiers, et en avant! — Croyez bien qu'ils y vont de bon cœur. Au lendemain de Fontenoy et de la prise de Tournay, le comte de Lowendal part de Leuse avec quatre régiments de dragons et les quatre régiments de grenadiers royaux : Langaulnay, Beauteville, Valfond et Espagnac, où se trouve Vauborel. Le 10 juillet au soir, cette colonne arrive sous les murs de Gand. La nuit suivante, Lowendal commande l'escalade. Les talus des remparts sont très roides. Le fossé large et profond, qui les défend, se trouve rempli d'eau. Grenadiers et dragons n'y regardent pas de si près : ils s'y jettent courageusement, grimpent avec tout le courage possible et se rendent maîtres d'une ville où les alliés avaient leurs vivres, leurs munitions, leur artillerie.

De Gand, les grenadiers royaux suivent Lowendal à Ostende, à Nieuport qu'ils emportent de haute lutte avec un entrain toujours croissant. Tout va si bien pour Vauborel, qu'au commencement de 1746, le roi le nomme capitaine d'une compagnie de fusiliers au bataillon de Vire. Au mois de septembre de la même année, il est désigné pour remplir une mission de confiance.

Tandis que le maréchal de Saxe marche au nord de succès en succès, les Autrichiens entrent dans Gênes le 6 septembre. Bientôt, peut-être, pour satisfaire les rancunes de l'Angleterre et détruire Toulon, ils jetteront sur la Provence Croates et Pandours. Il faut tout prévoir ; aussi le ministre adresse-t-il aux chefs de corps la circulaire suivante :

1. Chaque bataillon de milice avait deux compagnies de grenadiers ; ces compagnies étaient enregimentées pendant la campagne ; chaque régiment avait deux bataillons dont un de grenadiers et l'autre de grenadiers postiches. (*Hist. du mar. de Saxe*, par d'Espagnac, t. II, p. 321.)

Digitized by Google

A Versailles, le 10 septembre 1746.

« Le roy jugeant à propos, monsieur, de faire assembler à Lyon un corps de milice pour son service, Sa Majesté m'a ordonné d'expédier les ordres que vous trouverez ci-joint, pour détacher de chacun *des bataillons de milice de Vire et de Saint-Denys, qui sont à Gand*, quatre-vingt-dix hommes, y compris trois sergents, trois caporaux, trois ampessades et un tambour, sous le commandement d'un capitaine et d'un lieutenant, pour former une partie dudit corps. Comme elle a à cœur que ces détachements soient composés *de l'élite* des bataillons, il faudra que vous preniez connaissance par les commandants des *soldats qu'ils savent avoir le plus de disposition pour bien servir*, afin de former les détachements dont il s'agit ; distraction faite néanmoins d'une *dizaine de soldats qui doivent être réservés parmy les meilleurs et rester à chaque bataillon pour recruter les grenadiers.*

« Lorsque ces détachements se trouveront complétés chacun du nombre de 90 hommes de l'espèce que je viens de vous marquer, vous choisirez les deux officiers qui doivent les commander et vous n'aurez point égard, *s'il vous plaît, dans ce choix, à l'ancienneté, mais bien au mérite et aux talents, étant nécessaire que ce soit les meilleurs qui en soient chargés* [1]. »

Un détachement des milices de Vire se complète conformément à cette ordonnance, et c'est Vauborel qui en obtient le commandement. Le 22 octobre il est à Dijon et reçoit du vicomte Mayeur de cette ville un certificat attestant que le détachement Virois s'est comporté et a vécu en bonne discipline. En décembre, François-Marie de Perusse, marquis d'Escars, brigadier des armées du roi et colonel du régiment de Senneterre, chargé du commandement et

1. Circulaire signée : d'Argenson.

Digitized by Google

de la répartition des milices destinées à recruter l'armée de Provence, certifie que le sieur de Vauborel, capitaine du bataillon de Vire, a conduit jusqu'à Aix quatre-vingts hommes, scavoir : soixante-dix-sept présents ; trois restés aux hôpitaux.

Allons, ce capitaine de vingt-huit ans connaît son métier. Il aime le soldat, le ménage et l'anime par son exemple. Sur quatre-vingts hommes qui lui sont confiés à Gand, en présenter à Aix soixante-dix-sept prêts à bien servir le roi ; le fait mérite considération ; d'autant qu'à cette heure et dans ce pays, le roi a grand besoin de braves soldats. Songez : en novembre, Charles-Emmanuel de Savoie a passé le Var à la tête de quarante mille Autrichiens. Le maréchal de Belle-Isle qui n'a sous ses ordres que les débris d'une armée, se contente de couvrir Toulon et réclame renforts sur renforts. Vauborel et d'autres en amènent. Belle-Isle reprend alors l'offensive. La ville de Castellane est emportée d'assaut, l'ennemi rejeté au delà du Var. Nos Normands de reprendre alors le chemin de leur belle province pour y vider la coupe de l'amitié à la santé du roi et à la gloire de la France.

FRAIN.

(La fin prochainement.)

Digitized by Google

Mme LA MARQUISE DE LA ROCHEJAQUELEIN

et

LES GUERRES DE LA VENDÉE *

NOTES INÉDITES

II, p. 492. — Un jeune homme de Loudun, nommé l'Epinay, meurt, percé de vingt balles, à côté de Forestier.. Les Royalistes ont vengé Forestier, qu'ils croient tué.. Forestier survécut à cette blessure mortelle.

Note. — Le jeune l'Epinay était fils de M. de Beauvoisin aîné. La blessure de Forestier était inconcevable. On sentait son cœur battre sous la cicatrice. Les médecins disaient que la balle avait frappé dans le moment que le cœur était contracté par la respiration, et, chose étonnante, sa santé était très bonne et beaucoup meilleure depuis cette étonnante blessure.

II, p. 496. — Les nouveaux chefs de l'Anjou, du Haut et du Bas Poitou ne voulurent pas rester prolonger une alternative aussi nuisible. Adolphe de Grignon, le premier et le plus ardent...

Note. — Adolphe, comte de Grignon ; son père, avant l'émigration, avait le marquisat de Pouzauges.

II, p. 528. — Sur les 38 évêques qui avaient refusé leur démission, 36 ne tardèrent pas à se soumettre à l'autorité pontificale ; il n'en resta que deux qui ne consentirent jamais à se rendre aux prières de Pie VII...

* Voir la livraison de juillet 1887.

Digitized by Google

Note. — Les évêques de la Rochelle et de Blois furent les opposants les plus ardents, mais on se trompe en croyant que les trente-six autres se soumirent entièrement, et donnèrent des ordres clairs et positifs de se soumettre.

Longtemps après même, j'ai parlé sous la Restauration à Monseigneur de Vintimille, un d'eux, et j'ai eu peine à obtenir de lui trois ou quatre lignes pour engager à ne pas continuer la dissidence.

II, p. 535.— Tous les jours, la Petite-Eglise qui ne renouvelle pas ses prosélytes, va en s'affaiblissant ; car si la religion et l'honneur couvrirent quelques instants le schisme des pères, il n'y a plus de motif pour que les enfants s'égarent à l'abri de ces sentiments.

Note. — La Petite-Eglise existe encore, mais elle diminue tous les jours, et à présent il n'y a presque plus de prêtres, quelques vieillards infirmes, puis quelques fourbes, des escrocs chassés des autres diocèses et qui viennent pour tromper les pauvres dissidents, au lieu que dans le commencement du schisme une quantité d'excellents prêtres du diocèse de la Rochelle se croyaient obligés d'obéir à leur ancien évêque. La Petite-Eglise était admirable de piété et de royalisme, on doit la plaindre, la respecter pour ses intentions pures. Aujourd'hui, c'est un entêtement déplorable ; il n'y a plus guère que des dissidents âgés, la plupart des jeunes gens l'ont quittée. Ils n'ont toujours pas erré dans la foi, ils en appelaient au pape mieux informé, ils croyaient qu'il ignorait les positions, les raisons, mille choses. Ils priaient Dieu pour le pape, ils en appelaient à lui et à un concile.

Mille maladresses qui seraient trop longues à expliquer et qui d'ailleurs ne me regardent pas ont continué à prolonger cette espèce de schisme désolant. Il faut avouer aussi que l'entêtement dont les Vendéens ont donné des preuves dans les guerres y a contribué beaucoup.

II, p. 593. — Plusieurs jeunes gens de Cerisay et des environs, poursuivis par les Bleus, vinrent chercher un refuge dans les ruines du château de Saint-Mesmin appartenant au comte de Vasselot. Tous jurent de s'ensevelir sous

Digitized by Google

les décombres de Saint-Mesmin ou de n'en sortir que libres... Bientôt la garnison manque de balles et de poudre. Pendant trois journées de dévorante chaleur et de combat non interrompu, elle n'avait pas eu un morceau de pain pour assouvir sa faim, pas un peu d'eau pour étancher sa soif.... La capitulation fut acceptée et signée ; les Bleus jurèrent de l'observer : ils furent fidèles à leur parole... Les noms de ces jeunes gens sont restés ignorés ; il n'y en a qu'un seul qui ait vaincu l'oubli ; c'est celui de Péault qui commanda pendant le siège.

Note. — Je me rappelle fort bien que Denis, aubergiste au Pin, entre Châtillon et Bressuire, m'a dit qu'il était du nombre des assiégés de Saint-Mesmin, et bien des choses qui diffèrent du récit de M. Crétineau.

Voici les informations sûres qui viennent de m'arriver en juin 1844 du même Denis ; ces informations sont positives et prises par écrit.

On fut attaqué le dimanche 27 février 1796, 1er dimanche de carême. A ce combat étaient François et Denis frères, Louis Beloir, Jacques Luneau, Parenteau, tous les cinq de Cerisay ; Verchaud et Barjou, de la Fosiécie, Boulay, de la Pommeraye, Jonière, du Boupère, Pigoua, ancien soldat, quelques déserteurs français et allemands, d'autres jeunes paysans, M. Péault, régisseur de Saint-Mesmin, en tout 42.

M. de Vasselot les quitta pour aller chercher du pain et des secours, mais il ne put revenir. Le château est entouré de grands fossés pleins d'eau, ce qui facilitait la défense. En outre, ils empêchaient les assiégés de mourir de soif. On ne tint pas la capitulation, car on garda ces braves gens prisonniers, et même des généraux voulaient les fusiller à la Châtaigneraye, mais le général qui avait fait la capitulation vint à bout de l'empêcher. Toutefois on les garda en prison, et on les y laissa longtemps à Fontenay. M. Crétineau se trompe tout à fait sur la date de cette affaire, dont je parlai à Denis il y a 4 ans. Il me dit : Nous avons appris la mort du général Stofflet 3 ou 4 mois après que nous étions en prison à Fontenay, mais je ne sais pas le jour ni l'année au juste du combat.

Digitized by Google

Il m'a fait dire à présent : *27 février 1797*. C'est positif. D'ailleurs, pour les paysans, cette nouvelle de la mort de M. Stofflet apprise en prison est une preuve sans réplique.

III, p. 458. — ... Le comte Armand de Sérent, adjudant-général de Monsieur, s'embarqua à Southampton, le 13 mars 1796, avec son frère Bernardin....

Note. — Messieurs de Sérent étaient les deux fils du marquis qui avait été gouverneur de Monseigneur le duc d'Angoulême et de Monseigneur le duc de Berry ; ils n'en ont jamais eu d'autre.

III, p. 340. — ... Bozon de Talleyrand-Périgord, que dans les campagnes d'Amérique sa bravoure a fait surnommer *Va de bon cœur*....

Note. — ... *Va de bon cœur ;* je ne dispute pas la bravoure de M. de Talleyrand de Périgord, mais ce n'est pas ce qui lui donna ce nom ; c'est que n'ayant pu venir à bout d'être employé à l'Armée d'Amérique, il s'engagea soldat secrètement sous le nom de *Va de bon cœur ;* on le reconnut, cela lui fit beaucoup d'honneur.

III, p. 299. — Le cabinet anglais convoqua dans ses ports de mer les gentilshommes français que, depuis deux ans, il avait réduits à l'humiliation d'entendre gronder le canon vendéen sans pouvoir, sous peine de mort, prendre leur part de ces combats où se jouait l'avenir de la monarchie.

Note. — La peine de mort n'était pas pour les émigrés, mais pour les marins qui les avaient menés de Jersey en France, ce qui rendait la chose encore plus difficile.

III, p. 54. — La note suivante adressée par La Rouërie au comte d'Artois, le 13 janvier 1790....

Note. — Erreur d'impression évidente ; au lieu du 13 janvier 1790, il faut lire 1791.

IV, p. 8. — (Page 4 et non page 8).

Note. — Le bénédictin Jagault, secrétaire général du conseil de la Grande-Armée. Ceci est mal désigné ; il semblerait qu'il était au conseil militaire. C'était le conseil supérieur de la Ven-

Digitized by Google

dée, conseil entièrement civil et administratif, comme on l'a vu au premier volume.

IV, p. 106. — Louis de la Rochequejalein, frère de M. Henri, servait en qualité d'officier dans un régiment de ligne anglais ; c'était un jeune homme de 22 ans, beau, au front pur, d'une taille élevée et pleine d'élégance. A 60 lieues de Londres, il avait appris qu'une descente se préparait sur les côtes de Bretagne, et, digne héritier de son nom, il venait offrir au comte d'Artois son épée de volontaire. Louis de la Rochejaquelein fut accueilli avec une bienveillance qui tenait de l'enthousiasme. Le prince lui dit: «Votre démarche prouve que vous avez compris la mission dont la Providence a chargé les vôtres. Nous nous reverrons, et je serai heureux de présenter aux royalistes de l'Ouest le frère de leur généralissime... »

Le Vendéen se retirait l'âme pleine de joie lorsque, sous le vestibule de l'hôtel, un Français, sorti en même temps que lui du salon de Monsieur, l'arrête, et lui frappant sur l'épaule avec une amicale brusquerie : « Jeune homme, lui dit-il, retournez à votre régiment d'Anglais ; l'ordre que vous espérez ne viendra pas, et bientôt vous serez à même d'apprécier la vérité de ce que vous dit Georges Cadoudal.»

Note. — J'ai écrit cette anecdote dans mes livres manuscrits, le fond est pareil, cependant je trouve utile de faire quelques explications et corrections.

Louis revenait de faire la guerre à Saint-Domingue, il avait été plusieurs années officier dans la légion que commandait son père au service de l'Angleterre. Il avait fait sa dernière campagne comme capitaine de grenadiers et allait être nommé major quand les Anglais abandonnèrent cette île et que les légions furent dissoutes.

Louis obtint une sous-lieutenance dans la ligne anglaise, grande faveur, car il n'y avait que trois émigrés à qui on l'avait accordée. Il n'avait qu'un permis de 3 jours pour venir de sa garnison, éloignée de 60 lieues, jusqu'à Londres et y retourner ; il y fut très bien accueilli, mais le mot d'*enthousiasme* est de trop.

Digitized by Google

J'ignore les paroles du Prince, je sais seulement qu'il fut très loué de son zèle, et que le Prince lui promit de l'avertir quand il ferait la descente en France et de l'emmener. Les paroles que M. Crétineau fait dire à Cadoudal sont vraies, mais les plus remarquables n'y sont pas. Voici ce qu'il lui dit : « Jeune homme, je suis charmé de vous voir et votre ardeur me plaît beaucoup, mais elle sera inutile ; retournez à votre régiment et ne croyez pas recevoir d'ordre. Les princes ne comprennent pas et vous ne comprenez pas non plus l'effet de votre nom dans la Vendée, mais il ne manquait pas là des gens qui le savent et qui trouveront bien le moyen d'empêcher qu'on vous y envoie. Allez, allez, bon jeune homme, vous verrez la vérité de ce que je vous dis : je suis le général Cadoudal.

Louis avait une figure charmante, très brune, à la fois délicate et militaire, mais il n'avait pas le front, si haut et si élevé, de ses deux frères.

IV, p. 181. — L'empereur avait accordé la vie à Polignac.

Note. — ... à Polignac, lisez : aux deux Polignac, le duc et le prince de Polignac.

IV, p. 183. — Les persécutions de l'Empereur ne s'adressaient point aux masses. Elles frappaient les individus dans l'ombre, mais elles épargnaient ceux qui ne bravaient pas la foudre impériale. On respecta les croyances religieuses. L'autorité militaire et les fonctionnaires civils reçurent ordre de traiter avec de bienveillants égards ce peuple de Royalistes, dont Napoléon admirait le courage et la foi. Cet ordre fut exécuté avec une ponctualité que l'Empereur seul savait imposer. Afin de relever les églises abattues et les fermes brûlées, il donna beaucoup ; il entreprit de grands travaux, bâtit des villes, traça des routes et se montra magnifique. La Bretagne, l'Anjou et la Vendée lui témoignèrent souvent la reconnaissance due à une prodigalité que la politique commandait.

Note. — Il y a beaucoup d'exagération dans ces magnificences de Bonaparte pour l'Ouest. Rarement on traitait très bien les

Digitized by Google

Vendéens. On avait adouci la conscription, etc., etc., mais ce n'était que dans les villes qu'on rebâtissait les églises, qu'on exemptait d'impôt pendant 10 ans la maison qu'on rebâtissait, du moins à ma connaissance. Les églises des villages ont été rebâties par les habitants ; des ouvriers travaillaient gratis. Les propriétaires donnaient des matériaux, les fermiers les menaient aussi gratis, etc., etc.

IV, p. 201. — Le jeune Louis de la Rochejaquelein, né en 1777, émigra avec sa famille en 1792, pour Tournai... Le régiment allemand de la Tour-Taxis y tenait garnison. Les officiers prirent en affection cet enfant. ... Il fit la campagne des princes; puis, avec sa famille, il s'embarqua pour Saint-Domingue. Louis entra comme lieutenant dans la Légion dont son père eut le commandement. Pendant cinq ans il guerroya sur cette terre d'exil, et ses premières relations avec les Anglais se firent sous les auspices d'une trahison.

Le cabinet britannique avait donné ordre au général Maitland d'évacuer Saint-Domingue. Maitland licencia ses légions et il abandonna à la colère des nègres du général Rigaud 300 Français qui venaient de verser leur sang pour l'Angleterre.

Note. — Il ne fit pas la campagne des Princes; il resta au régiment de la Tour-Taxis encore enfant et fort petit pour son âge. Les officiers le ménageaient. Ce fut son père qui fit la campagne sous les Princes. Louis et sa famille ne furent pas directement de Londres à Saint-Domingue, ils furent d'abord à la Jamaïque.

Je ne sais pas à quoi sert cette phrase : « Et ses premières relations avec les Anglais se firent sous les auspices d'une trahison. » Cette phrase n'est pas vraie du tout, car les premières relations furent certainement quand les Anglais organisèrent les Légions à Saint-Domingue, et elles y firent la guerre, longtemps payées et soutenues par les Anglais. Toute cette trahison du général Maitland du reste est très vraie, mais elle n'eut lieu que lors de l'évacuation de Saint-Domingue. Les officiers de ces Légions étaient des propriétaires de Saint-Domingue, et les soldats des nègres fidèles.

Digitized by Google

IV, p. 202. — Le marquis de la Rochejaquelein, retiré à Sainte-Lucie, avait entrepris un voyage. Le bâtiment qui le portait est attaqué par un corsaire.

Note. — Le marquis de la Rochejaquelein n'était pas parti de Sainte-Lucie, mais de la Jamaïque. Il s'embarqua sur une lettre de marque avec des marchandises pour essayer un commerce.

IV, p. 204. — Dans cette ville de Bordeaux où le commerce a tant souffert, La Rochejaquelein trouve un asile impénétrable, qui devient le centre des organisations secrètes tendant au renversement de l'Empire.

Note. — Depuis les désastres de Russie on réorganisa à Bordeaux l'ancienne Garde Royale formée par M. Papin.

IV, p. 204. — La Rochejaquelein accompagné de Lutkens parcourt les cantons du Bas-Médoc.

Note. — M. Jean-Jacques Lutkens, son ami intime.

IV, p. 205. — Joseph Guyot, que les Vendéens surnommèrent Diot...

Note. — Diot n'est pas un surnom, c'est la manière du pays de prononcer Guyot.

IV, p. 206. — Bordeaux était acquis à la légitimité ; Louis (de la Rochejaquelein) veut alors passer en Poitou afin d'opérer une utile diversion. Il demande au duc de Wellington un bâtiment et quelques centaines d'hommes pour débarquer de nuit sur la côte des Sables, et être ainsi abandonné à la garde de la Vendée ; Wellington refuse ; il n'est pas autorisé par son gouvernement...

Note. — Il demandait que les Anglais ne le conduisissent que 2 lieues et fussent se rembarquer sur-le-champ en l'abandonnant seul dans le Bocage.

IV, p. 210. — Des commissaires généraux avaient été envoyés (lors de la Restauration) dans les départements de l'Ouest, La Rochejaquelein et plusieurs autres royalistes furent chargés de cette mission : ils la remplirent avec empressement ; mais tous les choix n'avaient pas été aussi

Digitized by Google

heureux. Gilbert Desvoisins, qui avait donné et qui donnera plus tard tant de gages à la Révolution, était au nombre de ces commissaires.

Note. — On avait envoyé d'abord commissaires du Roi dans le pays Gilbert Desvoisins et autres de même trempe. C'est parce que tout le pays les recevait très mal qu'on fut obligé pour le calmer d'y envoyer Louis et d'autres bons commissaires.

IV, p. 223. — Sa noble balafre de la Moskowa et son héroïque ressemblance avec M. Henri, assuraient en Vendée à Auguste de la Rochejaquelein une éclatante popularité...

Note. — Auguste avait été à la bataille de la Moskowa, parce Bonaparte l'avait mis en prison pour le forcer à entrer dans un régiment.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

DE LA PAROISSE DE MARIGNÉ-PEUTON *

LISTE DES PRIEURS ET CURÉS DE LA PAROISSE DE MARIGNÉ-PEUTON, AVEC LES NOMS DES VICAIRES ET AUTRES PRÊTRES DE LADITE PAROISSE (1683-1792) [1].

Delafosse, prieur, de 1683 à 1686.

Moreau, vicaire, de 1683 à 1711.

Laumondays, prêtre, de 1683 à 1686.

C. Robert, prieur et curé, de 1686 à 1707. Il prit possession le 17 février 1786.

(1er volume des *Registres paroissiaux de Marigné*) (1683-1699).

Gabriel Boullay, prieur, de 1707 à 1720.

Moreau, vicaire depuis 1683, disparaît en 1711.

M. Rouxel, prêtre vicaire, figure depuis 1692 à octobre 1717.

J. Hayer, prêtre, y paraît en décembre 1717. (2e *Registre* de 1700 à 1719.)

1720. — Décès de Gabriel Boullay, prieur-curé, âgé de 45 ans, mort à Marigné le 3 décembre 1720.

* Voir la livraison de septembre 1887.

1. Cette liste est extraite d'un vieux registre que possède la fabrique. Il en existe un second où se trouvent les naissances, les mariages et tous les décès, depuis 1660 jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

Hayer, vicaire.

Rouxel a baptisé le 13 janvier 1720.

Loyer, prieur de Marigné, de 1721 à décembre 1728.

Hayer, vicaire de Marigné-Peûton, disparaît en 1721.

R. C. Bellier, vicaire en 1723, disparaît en 1724.

Roux a baptisé en octobre 1725.

Noël Jarry, vicaire de 1726 au mois d'août 1735.

De Racappé, prieur-curé, de mai 1729 au 18 octobre 1767.

Noël Jarry, vicaire, déjà cité, disparaît en 1735.

P. Langevin, vicaire, de 1735 au mois de février 1772. (3e *Registre* de 1720 à 1739.)

(Le 4e *Registre* de 1740 à 1759, n'est signé que de MM. de Racappé et Langevin.)

1767. — Le 10 octobre 1767, sépulture de vénérable et discret Maître Jean-François de Racappé, — 75 ans, — enterré au chœur de l'église, par le curé de Laigné, Doublard-Davigneau. (Au 5e *Registre*.)

Lefebvre, prieur de Marigné, du 6 décembre 1767 au 28 juin 1786.

Langevin, vicaire, disparaît en février 1772.

Rechigné, vicaire en avril 1772, disparaît en août 1772.

G. Villey le remplace comme vicaire, le 1er octobre 1772. (5e *Registre*, de 1760 à 1774.)

G. Villey vicaire depuis 1772, disparaît le 30 août 1776.

Hayer, vicaire le 28 novembre 1776, disparaît en novembre 1779.

Bouchet, vicaire le 29 novembre 1779, disparaît le 24 décembre 1781.

J. Sillière, vicaire à Marigné, en mai 1782.

Le 28 juin 1786, sépulture de vénérable et discret Maître Jacques Lefebvre, — chanoine régulier, — 58 ans; — enterré dans le cimetière par M. le curé de Saint-Quentin,

Digitized by Google

doyen de Craon et du Craonnais. (6e *Registre* de 1775 à 1791.)

Duchemin, prieur de Marigné, de 1786 à 1792.

J. Sillière, vicaire depuis 1782, disparaît le 13 février 1792.

Duchemin, prieur, disparaît le 16 février 1792.

Dunand, curé de Laigné, suppléant.

Jarry, procureur, disparaît le 9 novembre 1792.

LES ÉCOLES DE MARIGNÉ-PEUTON EN 1885.

Marigné-Peuton possède une école de garçons, dirigée par un instituteur laïque. Environ 40 enfants la fréquentent.

L'école des filles qui compte 44 élèves, a deux sœurs d'Evron à sa tête. Marigné est redevable de cet établissement à la générosité de la famille de Lancrau de Bréon qui l'a fondé.

FAITS HISTORIQUES [1].

Le temple protestant du Plessis.

Dans son *Dictionnaire topographique de la Mayenne*, M. Léon Maître dit au mot : *Plessis*, page 256, Domaine et Ferme (*Medietariam de Plesseiz, 1238*, abbaye de la Roë), puis il ajoute : *Fief de haute justice relevant du Marquisat de Château-Gontier*..

1. Dans la deux cent quarantième charte de l'abbaye de la Roë, nous trouvons un *Hamelin de Marigné* qui figure, comme témoin, dans un acte où le seigneur du Plessis, ayant réuni au monastère de Coësmes tous ses vassaux, Gauthier, abbé de la susdite abbaye, en profite pour lui faire de vives remontrances sur les nombreuses exactions dont il s'était rendu coupable. Du Plessis avoue ses torts, et déclare vouloir réparer toutes les injustices qu'il a commises. Il en donne à l'abbé la promesse avec son gant pour gage, *cum suâ cirotecâ in manus abbatis* (1190).

(*Chroniques craonnaises*, p. 194.)

Digitized by Google

Malgré la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, prescrivant la destruction de tous les temples protestants, celui du *Plessis*, situé sur la terre de Bréon, à un kilomètre du bourg de Marigné, subsiste encore de nos jours. Il fut construit en 1550, par le vicomte de Rohan, qui était un fougueux calviniste [1].

Le temple du Plessis mesure, à l'intérieur, 22 mètres de long sur 9 mètres 20 centimètres de large. Son élévation est de 15 mètres 50 centimètres. Ses murs, soutenus par dix contreforts, ont un mètre d'épaisseur. Sa charpente ogivale est très remarquable. Cinq grandes fenêtres avec meneaux, tournées vers le nord et garnies de solides grillages en fer, servent à l'éclairer.

Afin de soustraire ce temple à la destruction, il faut

1. Rohan (de) (ramage * des comtes de Porhoët), vicomte, puis duc de Rohan en 1603. — Vicomte, puis prince de Léon en 1572. — Seigneur de Château-neuf-en-Thimerayе, au Perche, etc., etc.

Porte pour armes : « *De gueules à neuf macles d'or, posées* 3. 3. 3. (Sceau de 1222.) — Devise : *Roi ne puis, Duc ne daigne, Rohan suis.* »

Alain, fils juveigneur d'Eudon, comte de Penhoët, bâtit le château de Rohan en 1105.

Alain, dit le Jeune, se croisa en 1180.

Alain, époux de Jeanne de Rostrenen, fut tué à la bataille de la Roche-Derrien en 1347.

Parmi les grands hommes produits par cette maison, plusieurs fois alliée à celle de Bretagne, et à d'autres maisons souveraines, on trouve : Pierre, maréchal de France, dit le maréchal de Gié (1514). — Charles, fils du précédent, grand-échanson de France, gouverneur de Touraine en 1498. — Pierre, Hercule et *Louis*, successivement grands veneurs de France ; ce dernier décapité en 1674, pour crime de lèse-Majesté. *Louis* de Rohan était très brave et s'était signalé sous les yeux de Louis XIV, dans les campagnes de Flandre et de Hollande ; mais comme il ourdit plus tard avec Laréaumont, officier subalterne, un complot dont le but était de livrer Quillebœuf aux Hollandais, ce complot ayant été découvert, il fut condamné à mort et exécuté en 1674.

Vient ensuite Charles, maréchal de France, dit : *le maréchal de Soubise* (1787) ; puis sept lieutenants généraux des armées du Roi, de 1677 à 1815 ; un vice-amiral en 1784 ; des gouverneurs de province, des chevaliers de l'Hermine et des Ordres du Roi ; des chevaliers tués aux sièges et batailles de Fougères en 1449 ; de Saint-Aubin-du-Cormier en 1488 ; de Pavie en 1525 ; un Grand-Maître de Malte en 1775 ; des cardinaux, archevêques, évêques et abbés ; plusieurs abbesses.

Cette famille de Rohan compte en outre seize membres admis aux honneurs de la cour, depuis 1734. Un volontaire pontifical blessé à Castelfidardo en 1860.

(*Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, par P. Potier de Courcy.)

* *Ramage*, membre d'une famille.

Digitized by Google

croire qu'on s'empressa, lors de la révocation de l'Edit de Nantes (1685), de l'approprier à des usages profanes, car on y rencontre un rez-de-chaussée, surmonté d'un étage et chacune de ces pièces possède une vaste cheminée.

Une belle porte plein-cintre donne entrée à ce rez-de-chaussée, tandis qu'une seconde ogivale, placée au-dessus de celle-ci et à laquelle on monte par un escalier en pierres construit en dehors du monument, permet d'habiter l'étage supérieur. De même que les fenêtres, ces deux portes regardent le nord et sont placées au centre de cette importante construction.

De nos jours, la base de ce temple est convertie en un cellier, au-dessus duquel s'élèvent deux étages de greniers où l'on recueille du blé.

Ce temple, et le manoir du Plessis qui le touche, sont revêtus de nombreuses meurtrières, afin, sans doute, d'être en mesure de repousser une attaque de la part des Ligueurs. Ces derniers, disons-le, ne faisaient, pour l'ordinaire, que prendre leur revanche des agressions continuelles du sieur de Rohan. Très souvent, en effet, on le voyait quitter son castel du Plessis et partir en guerre contre les catholiques du voisinage qu'il pillait et rançonnait à merci. C'est de la sorte qu'en 1568, notre capitaine huguenot sortit de son manoir afin de surprendre le châtelain de la Rongère, en Saint-Sulpice, qui était alors Guillaume de Quatrebarbes ; mais comme celui-ci se tenait sur ses gardes, de Rohan et les siens, vigoureusement attaqués, se virent contraints de battre en retraite, après avoir laissé, ça et là, bon nombre de morts dans l'avenue de la Rongère [1].

On ne dit pas que le seigneur du Plessis ait jamais tenté une seconde aventure contre le château de la Rongère.

1. *La Généalogie des de Quatrebarbes.* — Couanier de Launay : *Petite Géographie de la Mayenne.* — *La Chronique de la paroisse de Saint-Sulpice.*

Digitized by Google

Il y avait aussi des temples protestants à la Cautière, au Boulais, aux environs de Laigné et de Cossé-le-Vivien. On rencontrait encore des prêches au château d'Ingrandes, situé en la paroisse d'Azé et à la Barre de Bierné.

Ceci prouve combien les protestants devaient être nombreux dans l'Election de Château-Gontier [1].

D'après M. de Bodard (*Chroniques Craonnaises, page 307*) : « La noblesse de nos contrées se partagea d'abord « en deux camps. Dans celui des calvinistes étaient les de « Scepeaux, de Bouches-d'Uzure ; les Madaillan d'Athée ; « les Criquebœuf, de Montjean ; les La Chesnaie-Lallier ou « de Congrier, les Lenfant de la Patrière, en Courbeville ; « les seigneurs de Parné, de Molière, de Bouillé, *de Sou-* « *vigné*, près Laigné ; de la Ragottière, en Méral ; de la « Joubardière, en Saint-Martin du Limet ; etc... etc... et sur- « tout le fameux de Bressault de la Rouvraye, en la paroisse « de Ménil, surnommé le *Diable de Bressault*. A leur tête « étaient Louis III de la Trémoille, baron de Craon : son gen- « dre, Henri Bourbon-Condé et *Rohan* qui fit dans le Craon- « nais de grands ravages. Leur armée se composait surtout « d'Anglais et d'Allemands.

« Dans le camp opposé, qui fut bientôt celui de *l'Union* « ou de *la Ligue*, on voyait moins de noblesse, mais nos « populations toutes entières restées catholiques, sous les « ordres de Le Cornu du Plessis de Cosnes et d'Urbain de « Laval, depuis maréchal de Bois-Dauphin. Sous eux mar- « chaient l'aîné des cinq frères de Quatrebarbes, les quatre « autres étaient huguenots ; de Champagné, de Boisjour- « dan, Racappé, de Magnannes en la paroisse de Ménil, « Vachereau de Bouessay....

« Plus tard se forma un Tiers-Parti : celui *des Politiques*

1. L'Election était un tribunal chargé de connaître des tailles, aides et gabelles ; les appels avaient lieu devant les Aides. On comptait, en France, 181 Elections.

Soixante-huit paroisses relevaient de celle de Château-Gontier. — Elle avait été créée au XVIe siècle.

Digitized by Google

« ou *Royalistes catholiques*. Il comptait dans ses rangs : « les Racappé, de la Grandière, de Rougé des Rues, de « Montalais, René Pierres, de Bellay, de Scepeaux, Carion « de l'Epronnière, etc., etc... Ce parti, comme c'est l'ordi- « naire, était détesté des deux autres. »

Peut-être demandera-t-on comment il s'est fait que tant de familles ayant abjuré la foi de leurs pères, aient abandonné si promptement le culte de Calvin ?... M. Guizot nous en donne la raison dans son *Histoire de France ;* il nous apprend que Louis XIV, après la révocation de l'Edit de Nantes, déclara que tous ceux qui n'abandonneraient pas le protestantisme, seraient à tout jamais privés de remplir aucune charge dans l'Etat et de toute distinction honorifique. « Les grands seigneurs, accoutumés à jouir des faveurs « royales, dit M. Guizot, renoncèrent alors presque tous, « sans effort, à une religion qui leur en fermait les « portes. »

L'ABBÉ FOUCAULT,
Chan. hon. de Laval.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LES SEIGNEURIES DE LA COMTESSE DE MAURE

DANS LA HAUTE-BRETAGNE, EN 1623 *

Après avoir entendu la déposition assez insignifiante de Thibaud Leduc, âgé de quarante ans, « hoste et tavernier au bourg de Sainct-Cenou », les commissaires passèrent la Vilaine en bac et arrivèrent à Bourg-des-Comptes [1].

Ils ne signalèrent rien en l'église de cette paroisse et se contentèrent d'entendre quelques témoins. Le premier d'entre eux fut « messire Auffray de Lescouët, conseiller du roi et seigneur de la Guerrande, vicomte du Boschet, demeurant à sadite maison du Boschet [2]. » Il ne fit nulle difficulté d'avouer que ladite dame comtesse de Maure « est fondatrice de l'église parrochiale de Bourg-de-Comps et dame supérieure dudict bourg, » lui-même « tenant et relevant d'elle prochement et soubs sondict comté de Maure les chapelles et droits qu'il a en ladicte église parrochiale. » — Messire François Cosse, prêtre et recteur de Bourg-des-Comptes, âgé de trente-six ans, demeurant au presbytère, et Julien Ballart, âgé de quarante-cinq ans, greffier de la vicomté du Boschet, reconnurent la même chose.

Le lendemain, 15 octobre, étant un dimanche, la comtesse de Maure se rendit à la grand'messe en l'église de

* Voir la livraison de septembre 1887.

1. *Olim* en l'évêché de Rennes, *nunc* de l'arrondissement de Redon, départ. d'Ille-et-Vilaine.

2. La seigneurie du Boschet, sise en Bourg-des-Comptes, avait été érigée en vicomté vers 1608, en faveur de ce même Auffray de Lescouet, seigneur de la Guerrande. C'était originairement un ancien fief de l'abbaye de Redon, acheté en 1570 par Etienne Chalot, dont la fille épousa Auffray de Lescouët.

Digitized by Google

Bourg-des-Comptes ; elle y fut reçue avec pompe par le clergé de la paroisse qui fit pour elle les prières nominales au prône.

Le soir de ce dimanche les commissaires repassèrent la Vilaine, vinrent coucher à Guignen et se transportèrent le lendemain au bourg de Plélan [1].

C'est en Plélan que se trouvait, en effet, la seigneurie des Brieux annexée au comté de Maure. D'ailleurs, au XIe siècle, la châtellenie de Pléian avait fait elle-même partie de la baronnie de Lohéac, mais en 1623, elle en était distraite depuis longtemps. Aussi la visite faite à l'église paroissiale de Plélan fut-elle fort courte : on y signala seulement « au hault de la grande vitre estant sur le grant autel un escusson *vairé d'argent et d'azur*, qui sont les armes des anciens seigneurs de Lohéac et du Plessix-Anger. » Ce fut le dernier acte concernant le comté de Maure.

II. — La seigneurie de Lorgeril

De Plélan les commissaires gagnèrent Saint-Méen, d'où ils se rendirent à Jugon ; puis ils visitèrent les églises de Plorec et de Lescouët dans lesquelles ils ne trouvèrent rien à signaler. Ces églises étaient bâties dans les fiefs de la châtellenie de Lorgeril, appartenant à la comtesse de Maure.

Lorgeril, très ancienne seigneurie dont le château s'élevait en la paroisse de Plorec [2], évêché de Saint-Malo, était venu en la possession des sires de Maure en 1513, à la suite du mariage de François de Maure, seigneur dudit lieu, avec Hélène de Rohan, fille de Jean de Rohan, seigneur de Landal, et de Guyonne de Lorgeril, dame dudit lieu.

1. *Olim* en l'évêché de Saint-Malo, *nunc* de l'arrondissement de Montfort, départ. d'Ille-et-Vilaine.

2. *Nunc* de l'arrondissement de Dinan, départ. des Côtes-du-Nord.

Digitized by Google

Le mardi, 17 octobre 1623, les commissaires entendirent à Jugon [1] plusieurs témoins dont les dépositions vont nous faire connaître la châtellenie de Lorgeril.

Gilles Dubois, avocat, âgé de cinquante-six ans, demeurant à la trève de Lescouët [2], « fillette de la paroisse de Plorecq, » dit que la comtesse de Maure est dame de Lorgeril « qui est une ancienne chastellenie scituée soubs la seigneurie de Montafilan [3], en laquelle chastellenie il y a eu autrefois un chasteau dont les ruines apparoissent encore aujourd'hui scituées en la mesme tresviale (trève de Lescouët) et s'étend dans le bourg de Plorecq.... Et au regard de ladite tresviale de Lescouët elle est entièrement scituée au proche fief dudit Lorgeril ; et dans l'église parrochiale de Plorecq, du costé de l'évangile il y a un banc de ladite dame comtesse. » — Mathurin Hervé, prestre habitué de Lescouët, âgé de cinquante ans et demeurant au village de Pargaz, aussi bien que messire Louis Richard, prestre, recteur de Notre-Dame de Jugon, demeurant en ladite ville et âgé de soixante ans, disent « que la juridiction de Lorgeril s'exerce par officiers tous les mardys sur le pont du Gravier-lès-Jugon... et il y a quatre seigneurs, scavoir ceux de la Rochejagu, Leman à cause de la Ravillaye, Glorans et Beaubois, lesquels sont obligés de comparoir aux pleds généraux de ladite dame le mardy d'après la Saint-Jean pour mettre à prix les dixmes de la paroisse. » — Messire Olivier Fourré, âgé de soixante ans, prêtre habitué de Plorec et y demeurant, déclare que ladite dame de Lorgeril « prend dixmes par toute la paroisse et que les seigneurs de la Rochejagu, Leman, Beaubois et Glorans y prennent quelques parts. »

1. *Olim* de l'évêché de Saint-Brieuc, *nunc* de l'arrondissement de Dinan, départ. des Côtes-du-Nord.

2. Lescouët. Aujourd'hui paroisse et commune en l'arrondissement de Dinan, départ. des Côtes-du-Nord.

3. Montafilan. Baronnie d'ancienneté, en Corseul, appartint successivement aux familles de Dinan, de Laval, de Tournemine, de la Motte-Vauclair, de Rosmadec et de Rieux d'Assérac.

Digitized by Google

Pierre Quétier, sieur de la Ville-Guillaume, avocat, âgé de soixante ans, demeurant à Saint-Igneuc ; Guillaume Rouxel, écuyer, sieur de la Hutelaye, âgé de quarante ans, habitant la Touche en Saint-Igneuc ; et Louis de la Motte, écuyer, sieur de Vauvert, âgé de cinquante ans et demeurant au bourg de Lescouët, déclarèrent que « tout ledit bourg de Lescouët relève du fief de Lorgeril, excepté la maison de Vauvert scituée proche le cimetière et relevant du seigneur de la Rochejagu, à cause de son fief de Plorecq. »

Le même jour furent entendues au bourg même de Plorec les dépositions insignifiantes pour nous de messire François Bruaud, prestre, recteur de Plorec, âgé de soixante-deux ans et demeurant à la Trimaye en Plorec ; et de messire Toussaint Sauneuf, prestre habitué de Plorec, âgé de soixante ans et habitant au Vau-Duset.

Le jeudi, 19 octobre, les commissaires se rendirent à Dinan et y entendirent la déposition de « messire François de Trémigon, vicomte de Quérinan[1] et y demeurant, paroisse de Sainct-René, tresviale de Mégrit[2], âgé de cinquante-quatre ans. » Ce seigneur dit « connaistre la terre de Lorgeril comme l'une des plus anciennes du pays, à laquelle il y a plusieurs droits comme haute justice, dixmes en la paroisse de Plorecq et en la trève de Lescouët... avec prééminences d'église prohibitive à toutes personnes en l'église parrochiale de Plorecq, comme tombeaux et charniers jouxte le marche-pied du grant autel du costé de l'évangile, joignant le sacraire, et de tout temps un vieil banc qu'il a veu de toute ancienneté estre de la terre et seigneurie de Lorgeril, lequel auroit esté osté et rompu par

1. La seigneurie de Querinan, sise à Languédias, fut érigée en vicomté en 1598 pour les Trémigon et appartint ensuite aux d'Espinay, du Breil de Pontbriant et de Bruc.

2. La chapelle de Saint-René, aujourd'hui en Languédias, faisait jadis partie de Mégrit, en l'arrondissement de Dinan, dép. des Côtes-du-Nord.

Digitized by Google

les gens de guerre du temps des dernières mouvances de la Ligue de feu monsieur le duc de Mercœur, auquel endroit il a veu remettre un aultre banc au lieu du précédent. » Il déclara aussi « avoir veu dans la vitre principale de ladite église parrochiale (de Plorec) les armes seules de ladite seigneurie de Lorgeril, fors celles de Montafilan qui y sont encore à présent ; et avoir entendu dire de son père et anciens du pays, que ceux de ladite chastellenie de Lorgeril avoient transigé par procès avec le sieur de la Rochejagu qui aurait recogneu lesdits droits honorifiques appartenir à ladite seigneurie de Lorgeril. »

III. — Seigneurie du Bodou.

La seigneurie du Bodou, dont le château se trouvait en la paroisse de Trévérien[1], évêché de Saint-Malo, appartint pendant plusieurs siècles à la famille de Lorgeril et fut apportée par Guyonne de Lorgeril à Jean de Rohan ; leur fille Hélène de Rohan ayant épousé François, sire de Maure, en 1513, fit entrer le Bodou dans la maison de Maure.

Dans la journée du jeudi 19 octobre, les commissaires se rendirent de Dinan à Pleugueneuc[2]. Etant entrés dans l'église de cette paroisse, ils y virent « du costé de l'évangile, joignant la marche du grant autel un banc neuf à queue et accoudouer sur lequel il y a une bannière relevée en bosse, couronnée et ornée du collier de l'Ordre de Saint-Michel, en laquelle sont entaillées sans blason les *armes de Maure escartelées d'un cheuron à trois molettes d'espron* que ladite dame de Maure dit estre les armes des maisons de Lorgeril et du Bodou, portées en ladite maison de Maure par la susmentionnée Hélène de Rohan, sa

1. *Nunc* de l'arrondissement de Saint-Malo, dép. d'Ille-et-Vilaine.
2. *Olim* de l'évêché de Dol; *nunc* de l'arrondissement de Saint-Malo, départ. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

bisayeulle, fille et héritière de Jean de Rohan, seigneur de Landal, et de Guyonne de Lorgeril, sa femme, dame desdites seigneuries et de Parigné, Sainct-Estienne et la Rigaudière. »

Les commissaires pensaient que l'église et le cimetière de Pleugueneuc se trouvaient aussi dans le fief du Bodou. Mais sur les entrefaites vint Regnault du Breil, seigneur dudit lieu et de la Colombière , qui s'opposa à une partie des prétentions de la comtesse de Maure, réclamant pour lui les droits de seigneur fondateur de l'église de Pleugueneuc. Les témoins de cette paroisse donnèrent raison au seigneur de la Colombière, en disant qu'il y avait seulement « autour du cimetière de Pleugueneuc plusieurs maisons sous le fief du Bodou. » Ces témoins furent : Henri Busnel, écuyer, sieur de Lessart, âgé de quarante-deux ans et demeurant au Bodou, en Trévérien ; — François Robert, âgé de vingt-sept ans, notaire de Châteauneuf, demeurant au bourg de Pleugueneuc; — Julien Herbert, âgé de trente-cinq ans, notaire de plusieurs juridictions, demeurant à la Croix-Tual, en Pleugueneuc; — René Rebillard, Julien Joussé, Gilles Bidé, Guillaume Penhouet, Robert Tatin, tous laboureurs, etc. [1].

Le lendemain, vendredi, 20 octobre, les commissaires visitèrent l'église paroissiale de Trévérien « soubs laquelle est située la maison seigneuriale du Bodou. » Ils signalèrent d'abord en dehors de l'église « des marques apparentes d'une ancienne litre ou ceinture avec plusieurs escussons *de gueules au chevron d'hermines à trois molettes d'or*, qui sont les armes de Lorgeril pleines, et d'aultres escussons partys et escartelés desdites armes et de diverses alliances; au-dessus de la grande porte opposite au grand autel, trois escussons relevés en bosse

1. La terre de la Colombière, en Pleugueneuc, appartenait en 1350 à Simon de la Barre, en 1552 à François du Breil, et en 1696 à Jacques Huart. *Nunc*, à M. le vicomte Charles de Lorgeril.

Digitized by Google

de pierre dure desdites armes pleines de Lorgeril ; et au hault d'un arc-boutant du costé du midy et du pignon contre lequel est posé le grand autel, aussi des escussons d'icelles armes en pierre dure relevés en bosse. »

Etant ensuite entrés dans l'église, ils y virent « en hault, en deux endroits de la vitre qui est sur le grant autel et, en forme de fusée au-dessoubs du lambris du chanceau, plusieurs escussons desdites armes tant pleines que partyes et escartelées d'alliances. — Du costé de l'évangile, joignant la marche du grand autel, est un grand banc renfermé, sur l'accoudouer duquel il y a une bannière portant : *de Maure* escartelé *de Lorgeril.* »

« Vis-à-vis dudit grand autel et joignant ladite marche » se trouvait « une tombe de pierre de grain, relevée de plus d'un pied, avec cinq escussons desdites armes pleines de Lorgeril. » C'était probablement le tombeau de Jean de Lorgeril, seigneur dudit lieu et du Bodou, père de la dame de Landal ; par son testament en date du 12 septembre 1483, ce seigneur ordonna, en effet, « son corps estre inhumé en l'église de Trévérien [1]. » Du reste dans ce même chanceau de Trévérien reposaient aussi Marie et Aliénor de Lorgeril, filles de Guillaume de Lorgeril, seigneur du Bodou, et décédées dans le courant du XVe siècle.

Enfin l'on remarqua « au-devant des fonts baptismaux bastis de pierre de grain trois escussons desdictes armes pleines de Lorgeril ; — et à costé du chanceau, du costé de l'évangile, une grande chapelle que les recteurs et prestres dirent estre de la ditte seigneurie du Bodou. »

Peu après, l'on vit ce même recteur de Trévérien, messire Julien Morin, sortir de l'église accompagné de plusieurs autres prêtres tous « revestus d'aulbes » et précédés de la croix ; ils allaient au-devant de la comtesse de Maure qui venait entendre la messe à Trévérien : ils la saluèrent pro-

1. Du Paz, *Hist. généal. de Bret.*, 472.

Digitized by Google

fondément et rentrèrent avec elle au temple « chantant le *Veni Creator* et récitant louanges et prières à Dieu pour sa bienvenue. »

Ce recteur, Julien Morin, âgé de soixante ans, habitait le village de la Chapelle ; après la célébration de la messe, il déclara qu'il y avait « en ladite paroisse de Trévérien une chapelle appelée Trévinal, assise dans le fief du Bodou et où sont les armes de ladite maison de Lorgeril ainsy qu'en l'église parrochiale de Trévérien. »

L'on termina par la visite de « la maison seigneuriale du Bodou » et l'on y découvrit « les armes susdictes de Lorgeril en trois escussons en relief et pierre dure sur la porte d'un ancien portail quasi tout abattu et encore au hault de l'escalier vers la cour de ladicte maison. »

L'ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON.

Chan. hon.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

ANCELIN DE LA GARDE*

Le 23 messidor (11 juillet 1794), *Ancelin*, dit *Lagarde*, comparaissait devant le tribunal révolutionnaire sous la prévention « d'intelligences secrètes avec les ennemis « extérieurs de la République. » Le même jour il était condamné et exécuté.

Le procès-verbal de la séance du tribunal criminel révolutionnaire du 23 messidor an II[1] constate que, sur trente accusés, six étaient absents. Au numéro sept figure : « Louis « Ancelin, dit : *Lagarde*, âgé de cinquante et un ans, ex-« noble, né à Bernessart, département de la Charente-« Inférieure, demeurant à Saintes, ex-lieutenant de vais-« saux (*sic*) de l'État. » Le procès-verbal relève onze chefs d'accusations collectifs, sans indiquer à quels accusés se rapporte spécialement chaque chef. Il est inscrit sur une feuille presque entièrement imprimée en ce qui concerne les formalités d'audience ; tout ce qui est relatif aux défenseurs officieux et aux témoins est biffé. (La procédure, on le voit, était sommaire et les droits de la défense n'étaient même pas sauvegardés.)

La réponse du jury ayant été négative à l'égard de dix-sept accusés[2], une ordonnance du président les déclara acquittés de l'accusation portée contre eux et prononça leur mise en liberté.

* Voir la livraison de septembre 1887.

1. *Archives nationales*, W, 412.

2. Voici leurs noms : Clarton, Guyard, Peyre, Martin, Grignon, Gillet, Leger, Blanchard, Guintraud, Sauvé, Bertrand, Chrétien, Vocassin, Bertrand, Chinardet, Rapally et Gense.

Digitized by Google

Quant aux autres, reconnus coupables, le tribunal les condamna à la peine de mort par un jugement ainsi conçu :

« Vu par le tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation « dressé par l'accusateur public près icelui contre :

« 1° Dumolard, Paul-Marie, ex-noble....

« 7° Louis Ancelin, dit: *Lagarde,* ex-noble... etc., etc.

« Et dont la teneur suit :

« Antoine-Quentin Fouquier [1], accusateur public du tri- « bunal révolutionnaire, établi à Paris par décret de la « Convention nationale du 10 mars 1793, sans aucun « recours au tribunal de cassation, en vertu des pouvoirs « à lui donnés par l'article 2 de la loi du 5 avril suivant, « portant que l'accusateur public est autorisé à faire arrê- « ter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autori- « tés constituées ou des citoyens,

« Expose que, par arrêté du Comité de sûreté générale et « autres arrêtés sous diverses dates, les nommés : 1° ...., « 7° Louis Ancelin, dit: *Lagarde....*, ont été traduits au « tribunal révolutionnaire,

« Qu'examen fait des pièces adressées à l'accusateur « public il en résulte que....

« Ancelin, dit: *Lagarde*, est prévenu d'avoir dit en 1791 « à des citoyens qui refusaient de lui payer ses rentes « féodales : *Ah ! vous ne voulez pas me payer. Eh bien ! « l'empereur vous fera bien payer. S'il a une fois fait « descendre ses troupes, il vous rendra doux comme des « moutons ;*

« Ce qui prouve que Lagarde comptait sur les secours « de ces cruels ennemis de la France pour le rétablir dans « ses prétendues prérogatives nobiliaires....

« D'après l'exposé cy-dessus, l'accusateur public a dressé « la présente accusation contre les prévenus sus-nommés

1. Il s'agit du trop célèbre Fouquier-Tinville dont l'histoire a si justement flétri la mémoire.

Digitized by Google

« pour s'être déclarés les ennemis du peuple français, soit « en entretenant des intelligences et correspondances avec « les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, « soit... [Aucun des autres chefs ne paraît s'appliquer au « prévenu Lagarde.]

« En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui « soit donné acte de la présente accusation, qu'il soit or- « donné qu'à sa diligence et par l'huissier porteur de l'or- « donnance à intervenir tous les sus-nommés seront « arrêtés, pris au corps et écroués sur les registres de la « maison d'arrêt de la Conciergerie, où ils sont détenus « pour y rester comme en maison de justice, et que la dite « ordonnance sera notifiée tant à la municipalité de Paris « qu'aux accusés ;

« Fait au cabinet de l'accusateur public, le 22 messidor, « an II de la République une et indivisible.

(Signé) A. Q. FOUQUIER.

« Vu l'ordonnance de prise de corps rendue par le même « tribunal le même jour contre lesdits ;...

« Le procès-verbal d'écrou et remise de leurs personnes en « la maison de justice de la Conciergerie, aussi du même jour,

« Et la déclaration du juré (sic) de jugement faite indi- « viduellement et à haute et intelligible voix en l'audience « publique du tribunal portant que les dits... Louis Ance- « lin, dit Lagarde,... sont convaincus de s'être déclarés « ennemis du peuple en entretenant des intelligences cri- « minelles avec les ennemis de l'Etat,...

« Le tribunal,

« Après avoir entendu l'accusateur public sur l'applica- « tion de la loi,

« Condamne à la peine de *mort* lesdits... LOUIS ANGELIN, « *dit :* LAGARDE... conformément aux dispositions des arti- « ticles 4, 5, 6 et 7 de la loi du 22 prairial dernier, dont a « été fait lecture et lesquels sont ainsi conçus...

Digitized by Google

« Déclare les biens de tous les sus nommés acquis à la « République en conséquence de l'article 2, titre II, de la « loi du 10 mars 1793, dont a été fait lecture et qui est ainsi « conçu...

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le pré- « sent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre « heures sur la place dite : Vincennes et qu'il sera lu, publié, « imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République.

« Fait et prononcé le 23 messidor, l'an II• de la Répu- « blique française, une et indivisible, en l'audience publique du tribunal où siégeaient les citoyens René-François « Dumas, président, Charles Harny et Charles Bravet, « juges, qui ont signé le présent jugement avec le gref- « fier. »

(Suivent les signatures.)

Comme nous l'avons dit, le même jour ce jugement était exécuté et Ancelin de La Garde montait sur l'échafaud. Sa condamnation et son exécution précédaient ainsi de peu de jours le 9 thermidor.

Dans le huitième fascicule de « la Liste générale et très « exacte des noms, âges, qualités et demeures de tous les « conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le tri- « bunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars « 1793, pour juger tous les ennemis de la patrie [1], » nous avons relevé la mention suivante :

« Liste des guillotinés, barrière renversée, ci-devant « barrière du trône.

« Séance du 23 messidor. — Le tribunal, salle de la « Liberté, a condamné à la peine de mort, les nommés :

1. « Publiée à Paris, chez Marchand, Berthé, Chamand, tous les libraires et marchands de nouveautés, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable, avec cette épigraphe :

« Vous qui faites tant de victimes,
« Ennemis de l'Egalité,
« Recevez le prix de vos crimes,
« Et nous aurons la liberté ! »

Digitized by Google

« 2135. Dumolard, 21 ans, né à Strasbourg, militaire ;

« 2136. Gohier, 34 ans, né à Paris, administrateur du « district de Pontoise ;

« 2137. Gleize, 30 ans, né à Brier, ex-vicaire à Beaucluze ;

« 2138. Millelongue, 74 ans, né à Sainte-Geamme, offi- « cier de santé ;

« 2139. L. Ancelin, dit : *Lagarde*, 59 ans, né à Bernessart, « ex-noble ;

« 2140. Royer, dit : *Bezier*, né à Bezière, 39 ans, savonnier ;

« Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple « en entretenant des intelligences avec les ennemis de l'État « et pratiquant des faux pour favoriser leurs projets, en « applaudissant aux crimes de Capet, aux assassinats com- « mis en la personne des représentants du peuple Marat « et Lepelletier, en entretenant des intelligences avec les « aristocrates, abusant des fonctions d'administrateurs « pour les favoriser, en pratiquant des faux en écriture « authentique pour protéger les rebelles de la Vendée, en « cherchant à décourager et intimider les citoyens en les « menaçant de la férocité des Autrichiens et en exagérant « perfidement leurs forces, enfin en provoquant le massacre « des patriotes et le rétablissement de la royauté ;

« Ont été exécutés le 23 messidor. »

En lisant cette longue énumération, on serait presque tenté de se figurer que la fournée des condamnés du 23 messidor, si diversement composée, comprenait de bein grands criminels. Heureusement nous savons à quoi se réduisait le crime de l'un d'eux, de celui qui avait combattu avec tant de courage pour sa patrie pendant plus de vingt ans de sa vie !

Que devint la veuve du condamné, restée avec cinq enfants en bas âge ? Il résulte d'une requête présentée par elle au tribunal de Saintes, le 2 messidor an XIII (20 juin 1805), que « l'innocence de son mari fut reconnue et affi- « chée publiquement au nom des autorités, » sans doute à

Digitized by Google

la suite du 9 thermidor, mais que cela n'empêcha pas l'administration de procéder à la vente du domaine de Bernessart, comme bien national.

Nous avons retrouvé aux archives de la Rochelle le dossier complet de la « vente des biens nationaux provenant de Louis Ancelin, condamné, » comprenant les procès-verbaux d'estimation, les affiches pour les deux criées (car suivant l'habitude, chaque adjudication définitive était précédée d'une adjudication provisoire, faite une décade et demie avant et où du reste aucun enchérisseur ne se présentait), et les procès-verbaux de vente.

L'expertise et l'*allotement* en 27 lots furent faits par un sieur Girardeau les 17, 18 et 25 thermidor an II. Le domaine de Bernessart comprenait, en dehors du château et des bâtiments d'exploitation, des terres et bois d'une contenance de 212 journaux, 81 carreaux (soit environ 72 hectares). L'estimation ne dépassa que de peu le chiffre de 71,000 fr. Les adjudications définitives eurent lieu les 2, 4, et 6 brumaire an III (23, 25 et 27 octobre 1794), et le montant des enchères n'atteignit pas le chiffre de 200,000 fr. ; le prix était stipulé payable un dixième dans le mois, le surplus en neuf ans : étant donnée la dépréciation des assignats, on voit à quel prix minime furent adjugés ces biens qui composaient presque exclusivement la fortune du condamné [1].

La plus grande partie du domaine (cinq premiers lots) fut rachetée par la citoyenne Morant, « veuve Ancelin dit : Lagarde, » pour un prix de 150,875 fr. [2].

1. Plus tard, en vertu de la loi du 27 avril 1825, la commission de liquidation allous aux héritiers comme indemnité des biens confisqués sur Louis Ancelin dit : *Lagarde, condamné révolutionnairement*, la somme minime de 24,075 fr., laquelle fut payée en rente 3 0/0 calculée *au pair!*

2. C'est ainsi qu'elle se rendit adjudicataire du *premier lot* consistant notamment en une maison avec chambres basses et hautes, salon, cuisine, office, grenier, fourniers, écurie, chaufferie, chais, granges, pigeonnier, toits à brebis et à cochons et autres servitudes, cour, jardin, vivier,... serres, prés, vignes... d'une contenance de 94 journaux ; — du 2e *lot* comprenant une maison servant au métayer, avec jardin, terres.... d'une contenance de 58 journaux et de trois autres lots en bois, d'une contenance de 8 journaux ; au total environ 160 journaux, soit 54 hectares.

Digitized by Google

Parmi les adjudicataires des autres lots, nous retrouvons les noms de Pélisson et Bizot, les dénonciateurs !

Madame Ancelin de La Garde ne voulut pas, avec ses jeunes enfants, habiter le château de Bernessart où elle ne se sentait pas en sûreté ; elle préféra rester à Saintes, où elle acheta une modeste maison, rue de l'*Egalité* (rue *Saint-Michel*).

Nous retrouvons son nom, comme tutrice de ses enfants mineurs, dans l'acte de partage des biens provenant de la succession de Gabriel-Alexandre Ancelin (27 vendémiaire an V, 18 octobre 1796 ; Potet, notaire à Pons), et dans l'acte de liquidation de la succession de demoiselle Marie-Marguerite-Anne de Vallée de Monsansom (4 prairial an VIII, 23 mai 1800; Petit, notaire à Saintes).

Elle avait perdu ses père et mère, Charles-Nicolas de Morant et Anne de Cairon, dont elle avait partagé les successions avec son frère le chevalier Jean-Baptiste de Morant, le 6 prairial an VI (25 mai 1798) : il lui était échu le domaine de Bretteville-l'Orgueilleuse (Calvados), qu'elle vendit, en 1808, 100,000 francs.

Le 14 septembre 1807, par suite d'un pacte de famille, le domaine de Bernessart devint la propriété du fils aîné. Cette terre appartient aujourd'hui à la fille de l'acquéreur, madame Reperré, qui y habite.

Madame Ancelin de La Garde est décédée à Saintes le 24 février 1823, âgée de près de 70 ans.

Nous avons dit qu'elle avait cinq enfants :

1° *Louis-Henry-Auguste-Ambroise,* son fils aîné, décédé le 11 mai 1854 à Bernessart ;

2° *Louis-Auguste*, capitaine au 2e régiment des grenadiers à cheval de la garde du roi, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, décédé à Versailles, le 12 mai 1817, célibataire. Il avait fait, comme lieutenant dans la garde impériale aux fusiliers grenadiers, la campagne d'Espagne 1808-1809.

Digitized by Google

3° *Louise-Joséphine-Anne-Alexandrine,* qui épousa, le 30 prairial an XIII (18 juin 1805), M. Henry-Anne Hocbocq, inspecteur général des droits d'enregistrement et des domaines de l'Empire, à Saintes, pour la section du Midi. Celui-ci était né le 26 avril 1768 à Fontevrault, où son père, Anne-Philbert Hocbocq, exerçait les fonctions d'officier de l'abbaye royale de ce lieu et de procureur et notaire de cette châtellenie.

Anne-Philbert Hocbocq avait épousé Magdelaine Jamet, fille de Denis Jamet, docteur en médecine, conseiller du Roy et maire alternatif mitriennal de la ville et communauté de Doué (Maine-et-Loire); on lit dans le contrat dressé le 1er mai 1763 que cette union est faite avec « l'agré-« ment de très illustre et religieuse dame, madame Louise « de Thimbrone de Valence, chef et générale de l'abbaye « royale et ordre de Fontevrault, et très illustre religieuse « dame, madame Julie-Sophie-Gillette de Pardaillan « d'Antin d'Epernon, grande prieure de ladite abbaye, » (lesquelles ont signé).

Cette dernière, devenue à son tour abbesse[1], accepta d'être marraine du premier enfant d'Anne-Philibert Hocbocq, auquel elle donna son prénom de Gillette (Acte de baptême du 13 novembre 1766). Le second enfant fut Henry-Anne qui eut pour marraine très haute et très puissante demoiselle Marie-Henriette-Gillette de Civrac, fille de très haut et très puissant seigneur, monseigneur le comte de Civrac[2].

En mai 1814, Henry-Anne Hocbocq, alors directeur des domaines à Saint-Brieuc, fut un des délégués de cette ville

1. Julie-Sophie-Gillette de Gondrin de Pardaillan d'Antin, née le 1er avril 1725, fille du duc d'Epernon et de Françoise-Gillonne de Montmorency-Luxembourg, fut la dernière abbesse de Fontevrault. Chassée de l'abbaye par la Révolution, réduite presque à vivre d'aumônes, elle mourut à Paris vers la fin de 1799. Cf. *Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments,* par Bodin.

2. L'acte est signé : Durfort de Carté de Civrac, écriture d'enfant.

Digitized by Google

chargés d'aller saluer Louis XVIII. Plus tard, le 3 mai 1821, en qualité de député de la ville de la Rochelle, il assistait au baptême du duc de Bordeaux : nous possédons une magnifique médaille en argent, commémorative de cet événement, qui lui fut envoyée par le ministre de l'intérieur, Siméon.

Chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre du Lys, Henry-Anne Hocbocq est décédé à la Rochelle le 17 juin 1849. De son mariage avec Louise-Joséphine-Anne-Alexandrine Ancelin de la Garde, décédée à la Rochelle en 1863, sont nés trois enfants :

Charles-Henri-Edmond Hocbocq, directeur des domaines comme son père, mort à la Rochelle en 1878 ; Cornélie Hocbocq, épouse de Charles-Armand de la Garde ; et Camille Hocbocq, deuxième femme de Charles-Armand de la Garde.

4° La seconde fille de madame Ancelin de La Garde, *Louise-Victoire-Antoinette,* épousa M. Denys Grousseau de Chapitre, propriétaire aux Touches de Périgny. Elle est décédée à Saintes en 1867, laissant une fille, Anne-Louise-Irma, qui avait épousé le marquis Le Veneur de Beauvais. Veuve depuis 1858, madame Le Veneur de Beauvais habite Saintes avec son fils.

Deux très jolies miniatures, faites en 1801 par Linot, nous ont conservé, sous le léger costume du Directoire, les traits gracieux et charmants de madame Hocbocq et de sa sœur, madame de Chapitre.

5° La dernière fille, Louise-Emilie, celle que son état civil décore du nom de *Groseille,* s'était mariée en 1819 avec M. Favre, d'Aulnay. Elle eut une fille qui est décédée religieuse du Carmel, à Nantes.

Depuis 1854, il n'existe donc plus de représentant mâle de la branche Ancelin de La Garde et le titre de marquis porté en premier lieu par Joël Ancelin et depuis par plusieurs membres de cette branche (la couronne de marquis surmonte toujours l'écusson des Ancelin de La Garde), a

Digitized by Google

été relevé par le chef actuel de la branche Ancelin de Saint-Quentin.

Pour compléter cette notice, il nous reste à fournir quelques renseignements succincts sur cette branche qui remonte, comme nous l'avons dit, à Gabriel, fils de Joël Ancelin et de Jeanne de Saint-Mathieu (1657).

Gabriel, chevalier seigneur de la Mauvignière, capitaine au régiment de Grancé, épousa en 1686 Elisabeth-Antoinette de Guist des Landes.

Il eut pour fils :

1° Louis-Auguste, dont nous reparlerons ;

2° Michel, chevalier seigneur de Saint-Quentin, de Cadeuil et autres lieux, capitaine au régiment de la Reine infanterie, chevalier de Saint-Louis, qui épousa, le 9 avril 1725, à Croix-Chapeau, demoiselle Suzanne-Hélène de Mazière, fille de feu messire de Mazière, chevalier seigneur du Passage, Voutron et autres lieux ; — dont une fille, Marie-Anne-Gabrielle, épouse en premières noces de Charles de Rossel (1746), et en deuxièmes du marquis d'Aiguières ;

Michel Ancelin figure dans les *Noms féodaux* de Bétencourt pour le fief et la seigneurie de Cadeuil, 1721.

3° Gabriel-Antoine, chevalier seigneur de Saint-Quentin, Savarie et Chambon, capitaine au régiment de la Reine infanterie, qui épousa, nous l'avons dit, Marie-Josèphe Ancelin, sa cousine, et eut plusieurs enfants, parmi lesquels Louis-Gabriel, seigneur de Chambon et d'Angoutes, décédé à la Rochelle en 1807.

Louis-Auguste, le fils aîné de Gabriel, chevalier seigneur de la Mauvignière, est cité par Bétencourt pour les terres et châtellenie de La Garde aux Valets et de Chermeneuil (1717). Ce dernier fief devint la propriété de son frère Gabriel-Antoine et la veuve de celui-ci le vendit en 1755 à François Mouchard, secrétaire du roi.

Digitized by Google

Dans l'acte de mariage de Louis Ancelin de Bernessart et de la Garde, son cousin (7 mars 1741), Louis-Auguste Ancelin est qualifié de chevalier de la Mauvinière, Saint-Quentin, Mazerolles et Guivezac.

Il épousa en 1723 Jeanne de Mariol et en 1728 Marie-Louise de Melun-Maupertuis, dont il eut deux enfants : Jehan-Pierre-Louis et Marie-Gabrielle qui se maria en 1753 à François-Germain, comte de Goubert, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.

Jehan-Pierre-Louis, capitaine au régiment de Flandres-Wallones, au service de l'Espagne, épousa en 1767 Jeanne de Saint-Pierre, d'où : 1° Louis-Marie, émigré, mestre de camp de cavalerie à l'armée de Condé, chevalier de Saint-Louis et du Lys, puis capitaine d'infanterie sous la Restauration ;

2° Etienne, maréchal des logis des chevaux-légers de la garde du roi, mort sans postérité ;

3° Marie-Henriette, mariée en 1806 à Olivier de Queux de la Gorce, émigré, puis lieutenant-colonel d'artillerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

Louis-Marie Ancelin de Saint-Quentin, qui demeurait à Saint-Quentin de Ransanne (canton de Pons), avait épousé, en 1804, Marie-Henriette de Couvidon de Saint-Palais. De ce mariage sont issus :

Charles-Louis-Marie, époux de Pauline-Marie-Gabrielle de Vasselot de la Chesnaye (1835), et Louis-Amédée, marié en 1847 à demoiselle Marie-Eulalie des Champs de la Villeneuve de Brèche, mort sans postérité.

Charles-Louis-Marie a eu trois enfants :

Eugène-Louis-Marie, Angèle-Marie-Henriette, et Albert-Marie, représentants actuels de la vieille et noble famille des Ancelin.

A. Bruas,

Ancien Magistrat.

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

* **Guen** (Le). — Voy. **Le Guen** de Kerangal.

35. — L'abbé René-Marie **Guillou**.

Recteur de Martigné-Ferchaud,
Député du clergé du diocèse de Rennes.
(Châteaugiron, 15 mars 1747. — Rennes, 13 février 1832.)

Appartenant du côté paternel à une famille de Châteaugiron qui a fourni plusieurs prêtres au diocèse de Rennes, et petit-neveu par sa mère de Mgr J.-B. Gault, évêque de Marseille, mort en odeur de sainteté en 1643, René Guillou fit ses premières études au collège des Jésuites de Rennes, en même temps qu'un de ses frères, nommé Célestin, qui plus tard, prêtre aussi, fut son inséparable compagnon pendant près de cinquante ans. Il les termina sous les Pères de la Doctrine, après l'expulsion des Jésuites, puis entra au grand séminaire de Rennes, fut ordonné prêtre en 1771, à vingt-quatre ans, et débuta dans le ministère par la cure de Saint-Mhervé, d'où il passa bientôt à celle de la paroisse Saint-Germain, de Rennes.

* Voir la livraison de septembre 1887.

Digitized by Google

Un de ses oncles, l'abbé Marie-Joseph Guillou, était alors recteur de Martigné-Ferchaud, une des plus riches paroisses du diocèse de Rennes, car elle valait environ dix mille livres de rente avec cinq mille livres de charge seulement. Se sentant trop âgé pour continuer le ministère, le vieux recteur résigna son bénéfice en 1774 entre les mains de son neveu et mourut deux ans après dans le presbytère qu'il avait continué d'habiter. Le territoire de la paroisse de Martigné était très étendu et comprenait une population de 4,000 âmes éparses dans toutes les directions; aussi trois vicaires étaient-ils indispensables et l'abbé Guillou prit pour l'un d'eux son frère Célestin, dès son arrivée dans la paroisse. En 1821, c'est-à-dire 47 ans après, l'abbé René Guillou était encore recteur de Martigné et l'abbé Célestin, son vicaire : touchant exemple de constante affection fraternelle.

La haute situation du recteur de Martigné le désignait en 1789 au choix des électeurs de l'assemblée diocésaine. Bien qu'il n'eût pas encore atteint 42 ans, il fut élu député du clergé de Rennes avec les abbés Hunault et Vanneau, et ce fut lui qui fut chargé de leur correspondance commune avec les électeurs. Ils demeuraient ensemble, 35, rue de Paris, à Versailles; et c'est de là que l'abbé Guillou datait les intéressantes lettres dont le *Bulletin de la correspondance* de Rennes nous a conservé les principales. J'en extrairai quelques passages parmi ceux qui m'ont semblé les plus caractéristiques.

8 mai.

« Lundi s'est faite l'ouverture des Etats généraux : on s'est rendu à huit heures aux Menus-Plaisirs. L'appel a été fait de tous les députés par sénéchaussées et bailliages. Les évêques ont été confondus avec tous les autres dans l'appel. Lorsqu'on a appelé la Bretagne et surtout la sénéchaussée de Rennes, nous sommes entrés dans la salle et nous avons été accueillis *par un battement général des mains de tous les spectateurs* placés dans les

Digitized by Google

amphithéâtres et les tribunes. Nous avons, par des inclinations profondes, nous rendant à nos places, témoigné à l'assemblée notre juste sensibilité [1]...»

14 mai.

« Nos commissaires conciliateurs sont nommés. Nous avons invité MM. de la Noblesse et du Tiers à nous imiter... Quel sera le fruit des conférences de tous ces conciliateurs? C'est ce qu'il est difficile de prévoir. La noblesse a vérifié les pouvoirs de ses différents membres, et par une délibération expresse, elle a déclaré être et se reconnaître constituée en ordre. Cela ne s'accorde nullement avec les vues du Tiers-Etat ; il prétend, que la vérification des pouvoirs des députés de tous les ordres doit être faite en commun par des commissaires choisis en commun. Il attend en conséquence que le clergé et la noblesse se réunissent à lui pour faire toute espèce de travail en commun : la noblesse paraît tout à fait éloignée de ce plan.

« Le clergé ne prendra de parti qu'après les plus mûres réflexions.

« Mgr l'évêque de Langres a fait imprimer un petit ouvrage dont le but est de faire voir l'avantage commun qui résulterait de la réunion du clergé avec la noblesse, pour ne former qu'une seule chambre égale en nombre aux députés du tiers. C'est un milieu apparent entre le *par ordre* et le *par tête ;* mais *cela ne prend pas parmi les curés* [2]... »

Le 16 mai, les députés des huit diocèses de Bretagne (j'ai déjà dit que le diocèse de Léon n'était pas encore représenté) se réunirent pour dépouiller les cahiers de leurs commettants : et sur leur réquisitoire rédigé par l'abbé Guillou, l'Assemblée du Clergé décida, le 19, que les commissaires conciliateurs recevraient la mission de déclarer le vœu du clergé pour la répartition proportionnelle de tous les impôts.

Ce fut encore à l'abbé Guillou, ou plutôt à *M. de Martigné*, comme l'appellent constamment les procès-verbaux et le *Bulletin de la Correspondance*, que fut confiée le 20 la rédaction d'un document fort important et de nature délicate. Plusieurs évêques de Bretagne avaient protesté

1. *Bulletin de la corresp.*, p. 20.
2. *Ibid.*, p. 28.

Digitized by Google

contre la légalité de la convocation faite par le roi des représentants du clergé du second ordre aux Etats Généraux. Il s'agissait de défendre les droits de ceux-ci sans se montrer agressif pour l'épiscopat. Guillou y réussit dans une *réponse* qui fut généralement approuvée, et dont l'assemblée du clergé, après lecture faite par le cardinal-président, ordonna l'insertion dans son procès-verbal à la suite des protestations. La correspondance de Bretagne s'empressa de publier ce document. « Suivant les formes anciennes, disait l'abbé Guillou, les Etats de Bretagne s'assemblent tous les deux ans par convocation de Sa Majesté. Ces Etats sont composés des neuf évêques de la province, des abbés et d'un député de chaque cathédrale : voilà ce qu'on appelle dans les deux protestations l'*Ordre de l'Eglise...* » Or, ajoute-t-il, le roi ayant convoqué les Etats de Bretagne pour nommer leurs députés aux Etats Généraux le 16 avril, l'ordre du tiers avait commencé dès le 1er avril à s'assembler par sénéchaussée pour la même fin ; et les curés et autres bénéficiers de Bretagne reçurent de la part du roi des lettres de convocation qui leur ordonnaient de s'assembler par diocèse dans chaque ville épiscopale, le 2 avril, afin de rédiger les cahiers des doléances et remontrances, et procéder à la nomination des électeurs qui devaient eux-mêmes se rassembler le 20 du même mois pour élire des députés aux Etats Généraux :

« Quel est donc le crime des curés de Bretagne, pour avoir provoqué une protestation de la part du corps épiscopal et une autre de la part de la noblesse bretonne ? Nous avons obéi aux ordres du roi ; nous ignorions ce qui se passait à St-Brieuc ; nous ignorions si les membres qui y étaient assemblés, eussent pris le parti de nommer des députés ou non ; il y avait même lieu de croire que, lassés de tant de troubles qui désolaient la province, ils n'eussent pas fourni un nouvel élément à la discorde... On nous accuse de fomenter une division funeste au bien de la province. Se persuaderait-on que les curés de Bretagne se sont rendus aux Etats Généraux pour renverser la constitution bretonne et pour s'opposer aux avantages que leurs compatriotes ont lieu d'attendre de la tenue des Etats Généraux? Ils la ché-

Digitized by Google

rissent, cette constitution, au moins autant que ceux qui ont refusé de paraître aux Etats Généraux pour la protéger, et ils désirent autant qu'eux la prospérité générale de l'empire français... Les curés de Bretagne ne sont point admis dans les Etats de cette province. Or, sous le même rapport, il n'y a point eu d'union il ne peut survenir de division. Si les curés de Bretagne eussent été membres des Etats, ne pourraient-ils point se flatter qu'ils eussent empêché par leur influence bien des malheurs qui ont affligé et qui affligent encore cette province[1] ?... »

Cependant les conférences continuaient sans relâche entre le clergé et le tiers pour la réunion, sans aboutir à des résultats pratiques. Le 9 juin, l'archevêque de Reims ayant proposé à la chambre du clergé de rédiger un projet de règlement, Guillou et Vanneau s'y opposèrent et firent rejeter la proposition, comme le lendemain tous les députés bretons s'opposèrent à la nomination d'une commission pour la vérification des pouvoirs, puisque les Etats Généraux *n'étaient pas encore formés*[2]. Mais le dénouement de la crise approchait, car le 12, les premiers membres du clergé allaient se réunir aux communes. Chaque jour ensuite plusieurs autres leur succédèrent, le mouvement s'exécutant avec une grande lenteur, car, le 18 juin, les députés de Rennes n'étaient pas encore réunis au Tiers, bien que ceux de Vannes et de Tréguier leur en eussent donné l'exemple. Ils écrivaient par la plume de l'abbé Guillou :

« S'il n'était réellement question que de la vérification des pouvoirs en commun, la chose n'éprouverait aucune difficulté : mais la connexion que prétendent trouver entre cette vérification en commun et le vote par tête, ceux dont les cahiers portent expressément le vote par ordre, et qui ne sont pas, comme nous l'avons marqué, en petit nombre, les effraie. Quelques efforts que fassent, pour les rassurer à cet égard, ceux qui sont pour la vérification en commun, ils ne peuvent réussir. Les expressions *classes privilégiées* nouvellement employées par MM. du Tiers Etat pour désigner le clergé et la noblesse, ont eu un fort mauvais effet. Ceux mêmes qui sont pour la

1. *Bulletin des Correspondances réunies*, etc., I, 53 à 57.
2. *Ibid.*, I, 111, 118.

Digitized by Google

vérification en commun, réclament et réservent la distinction des ordres expressément [1]... »

Le 19 pourtant, on vote la vérification commune sous la réserve de la distinction des ordres, par 143 voix contre 137, et la récompense de ce vote ne se fit pas attendre :

« Nous avons reçu ce matin, disaient le 21 les députés de Rennes, une députation de l'*Ordre des poissardes*. Elles sont venues nous complimenter, nous fleurir et nous chanter trois couplets qu'elles nous ont, par honnêteté, laissés par écrit. Ces *dames*, en nous quittant, ont dû aller visiter d'autres curés, nos confrères, dont elles avaient l'adresse par écrit. »

Mais la réunion n'était pas faite pour cela. Si le 23, à la mémorable séance générale, une grande partie des curés était restée avec le Tiers après la sortie du roi, de la noblesse et des dissidents du clergé parmi lesquels se trouvaient encore les députés de Rennes, ils ne se réunirent définitivement que le 24, à la suite d'une séance dans la chambre du clergé où ils s'opposèrent vigoureusement à la lecture des discours et déclaration du roi au lit de justice de la veille. « Après beaucoup de discussions, voyant que nous ne pouvions rien gagner, nous avons fait l'appel de ceux qui avaient voté pour la vérification en commun, qui fournit la majorité de la chambre, et nous nous sommes retirés dans la *Salle nationale*, où nous avons été reçus avec applaudissements [2]. »

Guillou écrivit le 25, après la réunion définitive de la majorité du clergé :

« Les membres de la minorité sont restés dans leur chambre jusqu'à plus de quatre heures, c'est-à-dire longtemps après que nous avons levé notre séance. Ils étaient fort embarrassés pour sortir et sentaient le danger. Un officier était allé les avertir d'attendre le moins qu'ils pourraient, attendu

1. *Bulletin, etc.*, I, p. 144.
2. *Bulletin, etc.*, I, p. 162.

Digitized by Google

que la multitude du peuple ne faisait qu'augmenter et que les troupes les défendraient plus difficilement de son ressentiment. On a eu la précaution de faire entrer toutes les voitures dans la cour de l'hôtel des Menus et d'en défendre l'entrée à tous autres que les cochers et laquais. Enfin *nos évêques* ont pris leur parti, n'ont fait qu'un saut de l'escalier dans leurs carrosses, y ont logé autant qu'ils ont pu ceux qui étaient restés *de leur avis* et qui n'ayant pas les mêmes ressources, eussent certainement été exposés. Grâce à Dieu et aux précautions prises, ils ont été quittes pour des huées et quelques glaces brisées, mais leurs personnes ont été sauvées. On en voulait particulièrement à *M. l'archevêque de Paris,* prélat cependant bien respectable; on savait qu'il était allé avec M. le Cardinal, vendredi soir, *à Marly*. Le peuple s'était persuadé qu'ils étaient les fauteurs de la séance royale qui fut annoncée samedi.... »

Puis, après avoir raconté l'émeute qui eut lieu devant la communauté de Notre-Dame où s'était réfugié l'archevêque, il ajoute assez peu fièrement :

« .... *C'est une terrible chose que de voir ce grand peuple de Paris irrité.* Il y avait alors tant à craindre que, quoique nous soyons du nombre de ceux qu'il appelle *bons enfants*, nous avons cru devoir, *par sûreté*, garder la chambre, d'où nous avions vu M. l'archevêque de Paris arriver à Notre-Dame et toute l'affluence du peuple s'y réunir de tous les carrefours [1]. »

Enfin, le 28 juin, après la réunion complète :

« Cette réunion totale a causé la plus grande joie dans Versailles. La municipalité a ordonné et fait bannir à son de caisse une illumination pendant trois jours. Le peuple s'est rendu en foule dans la cour du château. Le roi et la reine y ont paru à un des grands balcons et ont été témoins de la satisfaction du peuple qui éclatait par les cris redoublés de : *Vive le roi, vive la reine !*

« Des courriers à l'intant même de cette réunion ont parti pour Paris. La joie y était forte ces jours derniers. *Depuis ce moment les nuits sont aussi brillantes que les plus beaux jours, et facilement on oublie le tribut dû à Morphée...* »

A partir du 1er juillet, les trois ordres étant réunis, les deux bulletins du clergé et du tiers sont fondus et n'en forment plus qu'un : toute trace de la collaboration person-

1. *Bulletin*, etc., I, p. 162 à 163.

Digitized by Google

nelle de l'abbé Guillou disparaît. Aussi bien ne devait-il pas tarder à quitter l'Assemblée nationale elle-même. Dès qu'il reconnut les projets hautement avoués de porter la main sur les juridictions ecclésiastiques et d'usurper les droits et les fonctions d'un concile, il donna sa démission et retourna à Martigné vers la fin du mois d'août pour se consacrer exclusivement à son ministère pastoral. J'ai dit, à propos de l'abbé Chevalier, quels puissants motifs décidèrent à ce moment les six démissionnaires du clergé breton, comment leurs prévisions ne se réalisèrent que trop complètement, et comment ils furent remplacés par des ecclésiastiques beaucoup moins scrupuleux au sujet des projets schismatiques.

On suppose bien que l'abbé Guillou ne voulut pas consentir à prêter le serment à la Constitution civile du clergé. De vives instances furent cependant faites près de lui par les autorités départementales parce qu'on connaissait sa grande influence parmi ses confrères : on alla même jusqu'à lui promettre son élection à l'évêché métropolitain de Rennes s'il consentait au schisme. Le recteur de Martigné fut inébranlable et l'on aura une idée de la fermeté dans la foi orthodoxe qu'il avait su faire partager à tous ses paroissiens en lisant le touchant récit qu'il adressa à l'abbé Barruel, du martyre de Jean Chantebel, refusant de brûler le catéchisme anti-schismatique [1], sur la place du bourg. Une compagnie de 150 gardes nationaux parcourait le district, rançonnant les orthodoxes et ravageant les maisons des laboureurs pour les forcer à aller entendre la messe des intrus. C'était précisément pendant la semaine de la Passion. Ayant trouvé ce petit livre chez Chantebel, fermier du village du Chêne, ces bandits, car on ne peut leur donner d'autre nom, le constituèrent prisonnier, l'amenèrent à Martigné et décidèrent qu'il serait condamné à brûler

1. Anonyme. — 1791, in-8°.

Digitized by Google

lui-même le catéchisme en public. On dresse un bûcher devant la prison, on envoie prendre un flambeau à l'église et le commandant, ayant signifié l'arrêt à Chantebel, veut le forcer à l'exécution. « Mon catéchisme est bon, répondit le fermier, à toutes les instances : on peut me faire ce qu'on voudra, mais je ne consentirai jamais à brûler un livre qui ne contient que les véritables principes de la foi. » Ni injures, ni menaces ne purent l'intimider : il se laissa brûler la main plutôt que d'obéir ; et les sectaires décontenancés arrêtèrent qu'il serait conduit par les rues de Martigné, monté à rebours sur un cheval dont il tiendrait la queue. Chantebel se laissa faire avec une patience admirable et parcourut ainsi cette route d'un nouveau calvaire au milieu des larmes de ses concitoyens navrés : « Tiens bon, lui criait sa femme ; c'est pour le bon Dieu, il te récompensera. » Les gardes nationaux durent se déclarer vaincus par le courage de cet homme et quitter le bourg chargés de l'indignation de tous les assistants [1].

Les deux abbés Guillou restèrent à Martigné jusqu'au moment où l'on crut devoir recourir à la force armée pour installer le curé intrus. Ils partirent alors pour Paris afin de se procurer des passeports pour l'Angleterre : mais les démarches furent longues et vers la fin du mois d'août 1792, ils coururent les plus grands dangers : des visites domiciliaires furent faites dans l'hôtel qu'ils habitaient et leur chambre ne fut pas ouverte grâce à la présence d'esprit de leur hôte qui leur épargna ainsi les massacres de septembre [2]. Leur séjour en Angleterre fut de peu de durée : le climat leur était trop dur. Ils se réfugièrent alors en Pologne chez le curé de Quéquen, et se chargèrent pendant six ans de l'éducation des jeunes filles des châteaux voisins. Leur mérite fut bientôt connu au loin, et pour retenir

1. Tresvaux, *Hist. de la pers. rel. en Bret.*, I, 349 à 352.
2. *Les vrais amis du peuple*, par un ancien magistrat.

Digitized by Google

René Guillou en Pologne, on lui offrit un évêché. C'était le second : il refusa dans l'espoir de revenir un jour au milieu de ses chers paroissiens.

Les deux frères rentrèrent en effet en Bretagne à l'époque du Concordat. Mgr de Maillé, évêque de Rennes, fit de vains efforts près de l'abbé René pour le retenir près de lui comme recteur de Saint-Germain où il avait laissé jadis d'excellents souvenirs, à l'époque de son vicariat. Il voulut à tout prix rester fidèle à ses paroissiens de Martigné, et les deux frères vinrent habiter de nouveau le vieux presbytère de cette paroisse où ils restèrent jusqu'en 1821. L'âge seul les arrêta dans leur zèle. Ils vinrent alors habiter Rennes tous les deux pour se rapprocher de leur famille. L'abbé Célestin mourut le premier, le 21 octobre 1823, dans sa quatre-vingtième année. Son frère devait dépasser la quatre-vingt-cinquième.

Quelques jours après la mort de l'abbé Célestin, arrivait la fête de la Dédicace des églises de France. Avant l'office du chapitre, l'évêque de Rennes, Mgr Mannay, fit inviter le vieux recteur à se rendre immédiatement à l'évêché, où se trouvait alors Mgr de Guérines, évêque de Nantes, et profitant de la présence de son vénérable collègue, dont le diocèse confinait à la paroisse de Martigné, il lui annonça qu'il venait de le nommer chanoine honoraire du diocèse. Surpris de cet honneur, beaucoup plus rarement décerné à cette époque qu'aujourd'hui, l'abbé Guillou le déclina d'abord, en prétextant qu'il n'en avait pas les insignes à sa disposition. Mais l'évêque avait prévu cette hésitation et lui dit, en faisant apporter un rochet et une étole : « Mon cher curé, vous ne résisterez pas à la volonté de deux évêques. » On le conduisit immédiatement à la cathédrale, et ce fut un spectacle touchant, remarque un biographe, de voir ce modèle des pasteurs en gravir les degrés au milieu des deux évêques qui le menèrent à l'autel, puis à la stalle qui lui était destinée.

Digitized by Google

Pendant neuf ans encore l'abbé Guillou fit l'édification du clergé de Rennes, et lorsqu'il mourut, le 13 février 1832, dans la maison des Eudistes de Saint-Martin où il s'était retiré, Mgr de Lesquen, alors évêque de Rennes, voulut présider lui-même ses obsèques solennelles[1].

Les deux frères ont perpétué leur souvenir à Martigné-Ferchaud en léguant à la fabrique un vaste jardin comme annexe à celui du presbytère, et une somme destinée à la création d'une maison d'école pour les filles, dirigée par des religieuses, chargées en même temps de la visite des malades pauvres.

---

* **Guillou** (Le). — Voy. **Le Guillou** de Kerincuff.

36. — Jacques-Nicolas **Guinebaud** de Saint-Mesme

Négociant à Nantes,
Député des sénéchaussées réunies de Nantes et Guérande.
(Nantes, 21 janvier **1738**. — Paris, janvier **1814**.)

Le nom de Guinebaud était honorablement connu à Nantes parmi les commerçants de la Fosse, dès la seconde moitié du XVIIe siècle. Les registres paroissiaux de la paroisse Saint-Nicolas en conservent de nombreuses traces et l'on y peut suivre les ascensions sociales successives de cette laborieuse famille, où les vieilles traditions se conservaient si bien, que tous les garçons portaient le nom de Nicolas en première ou seconde ligne, et que, parmi les

1. On a deux notices sur l'abbé Guillou : un article nécrologique publié en 1832 par l'abbé Louis, supérieur des Eudistes, dans la *Gazette de Bretagne* et dans *l'Ami de la religion*; et une biographie dans les *Vrais amis du peuple*, par un ancien magistrat (M. Valleray). *Rennes*, Fougeray, 1877, in-8°.

Digitized by Google

frères et sœurs du député, tous les garçons s'appellent Jacques comme le père et toutes les filles Marguerite comme la mère.

De 1675 à 1695, dans les actes de naissance des enfants d'honorable homme Nicolas Guinebaud, grand-père du député, la qualification du père est simplement : honorable homme et marchand à la Fosse, et sa femme Louise de Muzaine, appelée seulement d'abord honorable femme, prend plus tard le titre de demoiselle. En 1728, dans l'acte de naissance de son premier fils, Jacques Guinebaud, père du député, prend les titres de noble homme et négociant à la Fosse. Sa femme, Marguerite Boufflet, fille d'un notaire royal et apostolique, y est qualifiée demoiselle, et la marraine est dame Louise de Muzaine, veuve de noble homme Nicolas Guinebaud [1]. Le progrès des titres est, on le voit, très sensible ; mais aucun nom de seigneurie n'apparaît encore, et ce n'est que plus tard, que les Guinebaud prendront ceux de la Millière et de Saint-Mesme.

Né en 1738, Jacques-Nicolas, cinquième enfant de Jacques, eut pour parrain son oncle Paul Boufflet, et pour marraine, sa tante, Magdeleine Guinebaud. L'année suivante, son père participait à la souscription de 216,000 livres prêtées par les bourgeois de Nantes à la municipalité pendant la disette de cette année malheureuse [2]. Jacques-Nicolas fut négociant, comme son père. Dès l'année 1776, il figure parmi les juges consuls [3], et nous le trouvons en 1788, prenant part, dans le mouvement réformiste, à tous les actes principaux de la bourgeoisie nantaise.

Le 19 septembre, il souscrit à la fête patriotique des trois ordres des citoyens de Nantes, puis il signe la pétition pour obtenir aux Etats de Bretagne une représentation du tiers égale à celle du clergé et de la noblesse,

1. Actes communiqués par M. de la Nicollière.
2. Mellinet. *Commune et Milice*, année 1739.
3. Livre doré de l'hôtel de Ville de Nantes.

Digitized by Google

avec obligation à celle-ci de ne plus siéger que par députés. Le 27 novembre il fait partie du bureau de correspondance organisé pour se tenir en relation avec la députation des douze, envoyés en cour par l'assemblée dite commune de Nantes, constituée en face du conseil communal régulier ; et le 1er février 1789, il est élu député aux Etats de Bretagne à Rennes avec Giraud, Cottin et Jarry[1].

C'en était assez pour le désigner aux suffrages de ses concitoyens lors de la grande élection des Etats Généraux. Le 6 avril 1789 il fut déclaré électeur, et quelques jours après, élu député de la sénéchaussée de Nantes.

A Versailles et à Paris, Guinebaud continua les libéralités publiques qui étaient de tradition dans sa famille, et les procès-verbaux de l'Assemblée nationale nous apprennent qu'il fut mentionné honorablement pour un versement de 30,000 fr. sans intérêt dans l'emprunt de 1789. Au mois d'octobre il versait 62 marcs d'argent à la monnaie de Nantes. Ses motions et ses discours, car il en prononça, ne concernent guère que les affaires des colonies et du commerce en général. Quand on vérifia les pouvoirs des députés de Saint-Domingue, il remarqua que les six députés étaient tous planteurs et qu'il eût fallu en choisir quelques-uns parmi les représentants du commerce. Le 2 septembre 1789, on discutait la question brûlante de la libre circulation des grains et les députés de Saint-Domingue déclaraient que le commerce de France, exclusivement chargé de pourvoir les colonies de farines, ne pouvait en fournir suffisamment à leur île, que cette colonie n'avait cessé depuis vingt-cinq ans de demander qu'il lui fût permis d'en tirer de la Nouvelle-Angleterre, au moins pour l'alimentation des nègres, et que le gouverneur avait dû,

1. Mellinet, *Commune et Milice*, et Verger, *Arch. cur. de Nantes*, au t. IV. Je trouve un Guinebaud le 20 janvier 1789 parmi les signataires de l'*Assemblée générale de MM. les étudiants en droit* et jeunes citoyens de Bretagne réunis à Rennes, sous la présidence de leur prévôt Moreau, le futur général (s. l. n. d. in-8°. 12 pp.).

Digitized by Google

pressé par la nécessité, prendre dans ce sens une ordonnance qui avait été cassée par arrêt du Conseil. Guinebaud et son collègue Huard, de Saint-Malo, négociant comme lui, soutinrent que l'exportation des farines de France pour les colonies était une partie essentielle du commerce, et qu'on ne pouvait statuer sur la demande des députés de Saint-Domingue, qu'après une enquête générale et après avoir consulté notamment un comité de négociants députés des principales villes à la suite de l'Assemblée nationale. Ils firent si bien que l'affaire fut renvoyée à plus ample informé, avec demande spéciale d'un rapport du comité des subsistances [1].

Le principal exploit oratoire de Guinebaud fut son discours du 3 avril 1790 dans la discussion sur les privilèges de la compagnie des Indes. Il y soutint brillamment la cause de la liberté illimitée du commerce et réclama l'abolition du privilège avec « la chaleur d'une âme indépendante [2]. » Il observa d'abord que l'acte par lequel la nouvelle compagnie des Indes avait été établie, manquait de la forme de l'enregistrement qui seule pouvait le rendre légal : mais, ajouta-t-il,

« Quand même il eût été enregistré, aucune puissance sur la terre n'a le droit d'ôter à une nation des droits que la nature a donnés à tous les hommes : ce n'est pas, ainsi qu'on a osé le dire à la tribune, quelques commerçants qui ont demandé l'abolition du privilège, de tous les privilèges, mais tout le commerce du royaume, mais la nation entière... Dans ce moment où les finances du royaume sont dans un si grand embarras, les négociants distingués de toutes les places sont prêts à recevoir, dans la circulation de leurs échanges, ces assignats, appuis certains des finances et de la Constitution, que les ennemis de la Constitution s'efforcent de décrier pour faire tomber, avec ces appuis, la Constitution elle-même. Quand les commerçants qui, par état, savent si bien apprécier les valeurs, auront donné leur confiance aux assignats et les auront admis dans leur vaste circulation, nul dans le royaume ne les refusera sans doute ; mais le com-

1. Collection des Bulletins de corresp. de Bret. *Rennes*, 1789, II, 42, 43.
2. Journal de la correspondance de Nantes.

Digitized by Google

merce, pour soutenir ces ressources de la nation, doit être soutenu et agrandi lui-même par la liberté qu'il demande et que jamais il n'aurait dû perdre [1]. »

On sait qu'après une lutte très vive, la liberté du commerce de l'Inde fut décrétée, et le privilège de la compagnie des Indes aboli : ausssi n'insisterais-je pas davantage si je ne rencontrais au sujet des assignats, dans le discours de Guinebaud, quelques détails qui concernent spécialement le pays nantais. Il annonça en particulier que les assignats, tels qu'on les annonçait, c'est-à-dire produisant cinq pour cent d'intérêt, hypothéqués sur les biens du clergé et à ordre, auraient certainement cours à Nantes ; et que la municipalité de cette ville avait autour d'elle pour 10 à 12 millions de biens ecclésiastiques prêts à être vendus dans l'instant sans gêner les religieux [2]... Quelques années plus tard, Guinebaud, en partie ruiné par les assignats, dut abandonner le négoce et chercher un refuge dans l'administration.

Au mois d'août 1790, Guinebaud se trouvait à Nantes avec Baco, et tous les deux assistèrent à cette curieuse fête Anglo-Française donnée par la *Société des Amis de la Constitution* et terminée par un grand banquet à la fin duquel le président, Français, plus tard député à l'Assemblée législative, porta onze toasts à l'aide d'un porte-voix (*sic*). Je donnerais ici, si j'en avais le loisir, quelques extraits du procès-verbal de cette fête extraordinaire, où le style du rédacteur rivalise d'originalité pompeuse et ampoulée avec celui des inscriptions en prose et en vers des autels de la patrie, des boucliers accrochés aux trophées de drapeaux et des piédestaux des statues élevées sur le parcours du cortège [3]. Les deux députés de Nantes occu-

1. Verger, *Arch. curieuses*, IV, 266.
2. *Journal des Etats Généraux*, V, 263.
3. Louis XVI avec : *Père d'un peuple libre ;* c'est bien. En face de Louis XVI, Charlemagne avec ce vers : *J'aspirois au bonheur qu'inspirent ses vertus*, c'est déjà assez extraordinaire ; mais que dire de Diane chasseresse, avec : *Abolition de la féodalité !*

Digitized by Google

paient des places d'honneur ; on prononça force discours qu'ils écoutèrent sans y répondre et cependant l'encens des orateurs ne leur fut pas épargné. Voici la fin du discours de Bougon :

« Quelle lumière douce se répand, Messieurs ? Devez-vous désespérer de voir à cette même salle, à ce même autel, des représentants de tous les peuples ? A ce nom de représentants, je vous vois nous applaudir de posséder deux des membres de la diète auguste ; un magistrat (Baco) persécuté souvent pour son zèle à poursuivre les abus, défenseur ardent des droits du peuple, donnant, par des sacrifices personnels, l'exemple du dévouement à la patrie ; un négociant (Guinebaud), un de ces hommes dont l'intéressante occupation est de réunir par un fil d'or tous les peuples, joignant à la théorie la plus lumineuse, le guide toujours sûr de l'expérience. Mon cœur cependant ose encore former un désir, et j'aime à croire, Messieurs, que vous allez vous réunir à moi pour l'exprimer. Témoins de notre fidèle attachement à la Constitution, prions MM. Baco et Guinebaud d'en être les interprètes auprès de leurs collègues. Puisse l'Assemblée nationale voir tout l'univers adopter son ouvrage. Puissent l'Angleterre et la France toujours unies, toujours libres, toujours pacifiques, être à la fois le modèle des peuples et la terreur des tyrans [1]... »

En 1791, Guinebaud proposa de soumettre les aspirants de marine à l'examen et à douze mois de navigation, puis je ne trouve plus son nom dans les tables du *Moniteur*. Que devint-il pendant la période terrible pour les négociants de Nantes qui s'étend de 1793 à 1795 ? je n'ai pu le découvrir : mais il y a lieu de croire que la ruine l'atteignit comme tant d'autres, avec les réquisitions sans paiement et les assignats à cours forcé. Réduit à abandonner le commerce, il chercha un refuge dans les fonctions administratives. En 1799 il était administrateur du département de la Seine, et Bonaparte, qui l'avait remarqué, le nomma, en 1800, préfet des Basses-Pyrénées ; mais il ne resta pas longtemps à la préfecture de Pau et ne tarda pas à trouver un emploi plus en rapport avec ses anciens travaux. En

1. Fête Anglo-Française, etc., p. 21.

Digitized by Google

1801, il fut envoyé à Porto, comme commissaire des relations commerciales, et il y resta jusqu'au moment où les Anglais occupèrent le Portugal, c'est-à-dire pendant une dizaine d'années. Rentré à Paris vers cette époque, il y mourut dans les premiers jours de l'année 1814 [1].

---

37. — L'abbé Jacques-Louis Guino,

Recteur d'Elliant,
Député du clergé de Quimper.

(Guingamp, 19 juin 1734 — Recouvrance-Brest, 26 septembre 1807.)

Licencié en droit, l'abbé Guino fut d'abord *chanoine de Tréguier*. Ayant permuté ce bénéfice au commencement de l'année 1789 contre la *cure d'Elliant*, l'une des plus belles du diocèse de Quimper, dont l'abbé Laënnec était alors possesseur, il fut, à ce titre, élu député aux Etats Généraux par l'assemblée diocésaine de Cornouailles. Le clergé breton n'eut pas lieu de se féliciter de la conduite de son mandataire. L'abbé Guino fut aux Etats Généraux, puis à l'Assemblée nationale, un des sectateurs les plus constants de la Révolution sans mesure. Ayant approuvé la motion de Camus sur la constitution civile du clergé, il prêta l'un des premiers le serment schismatique en montant à la tribune le 27 décembre 1790, lendemain de la sanction royale, avec cinquante-neuf autres députés ecclésiastiques, dont sept seulement appartenaient à la Bretagne. Encore, deux d'entre eux, le Père Latyl et Dom Verguet, étaient-ils par leur naissance étrangers à la province. Cette situation

1. Voir sur lui deux courtes notices dans la *Biographie moderne*, publiée à Breslau en 1806, et dans la *Biog. nouvelle des contemporains*, d'Arnault et Jouy, qui l'appelle à tort *Guimbauld de Saint-Mesme*.

Digitized by Google

dans le parti avancé créa à l'abbé Guino une sorte de popularité d'assez mauvais aloi. On a de lui de cette époque deux portraits gravés : l'un par Allais, d'après Lambert (in-4o), l'autre par Courbe, d'après Moreau (in-8o), tandis qu'on n'en connaît aucun pour beaucoup de ses confrères. L'attachement du recteur d'Elliant au culte civique lui assura du reste la conservation de sa cure pendant toute la Révolution, mais nous avons lieu de croire qu'il ne fut pas gêné par la foule de ses paroissiens, car l'abbé Téphany assure qu'on criait: *Harz ar bleiz* (gare au loup), en le voyant passer.

En 1794, lorsque l'évêque du Finistère Expilly eut été sacrifié avec ses collègues de l'administration départementale aux vengeances de la Montagne, on ne jugea pas immédiatement qu'il fût utile de le remplacer et la nation confia l'administration du diocèse, pendant la vacance qui dura plus de quatre ans, à un presbytère ou collège de prêtres assermentés, composés du recteur de Châteaulin, Le Coz, du recteur d'Elliant, Guino, de l'abbé Le Gac, ancien aumônier des Ursulines, et de deux professeurs du collège de Quimper, les abbés Ollitrault et Sérandour. Guino fut le président de ce presbytère de la cathédrale, et, d'après une note d'un contemporain, l'abbé Boissière, le scribe ou commis servile du commissaire du pouvoir exécutif[1].

J'ai longtemps compris au figuré cette qualification de l'abbé Boissière ; mais une curieuse brochure du temps intitulée : *Observations du citoyen Abgrall élu en l'an VI au Conseil des Cinq-Cents par l'Assemblée électorale du Finistère, sur les causes de l'annulation de son élection,* m'a fait reconnaître qu'il faut la prendre à la lettre. Le culte schismatique apportait si peu de casuel à ses ministres, qu'ils étaient obligés, pour vivre, de chercher du travail auprès des administrations civiles ; et l'ex-constituant Guino

1. Téphany. *Histoire de la persée. relig.* dans le Finistère, p. 395, 396.

Digitized by Google

avait été en effet placé par Abgrall, en l'an IV, dans ce que nous appellerions aujourd'hui les bureaux de la préfecture, en qualité de commis du commissaire national près l'administration du département. Or ce commissaire était, en l'an VI, Le Goazre, frère de l'ex-constituant Kervélégan, alors député aux Anciens ; et le dossier de la commission centrale du Conseil des Cinq-Cents contenait quatre lettres de Guino à Kervélégan contre l'élection d'Abgrall. Aussi celui-ci se montre-t-il fort dur, dans ses *observations*, à l'égard de « ce saint prêtre qui, depuis plusieurs années, prêche qu'il ne faut pas mentir et qui, pour ternir la réputation d'un homme qui l'obligea, attaque celle de 400 délégués de 400,000 citoyens qui lui paient des appointements. » La correspondance du commis de Le Goazre avec son frère eut pu, ajoute-t-il, présenter peu d'intérêt : aussi n'est-ce pas Guino commis, mais Guino ex-constituant qui, disait-on, écrivait. Et quoi ?...

« Du 26 germinal — Guino à Kervélégan. — Jamais cabale n'a employé de manœuvres plus sourdes ni plus perfides que celles que nos meneurs de l'assemblée électorale ont employées pour avoir un succès complet. *C'est vous annoncer d'avance le peu d'influence que vos amis, qui sont les vrais et solides patriotes, les républicains prononcés* [1], ont eu pour vous conserver dans un poste que vous avez si dignement rempli, en rendant les services les plus signalés à *votre patrie, à la République et à vos amis*. Mais dans ce temps il ne faut plus s'étonner de rien. *Les nominations pour la législature sont consommées*. Roujoux vous remplace au Conseil des Anciens ; Prat, jeune homme de Lesneven, qui a combattu à la Vendée, premier député aux Cinq-Cents, Bohan second, Abgrall troisième. Vous connaissez suffisamment ces deux, mais le dernier que vous connaissez plus particulièrement, fera probablement parler de lui dans la suite. On prétend que les nominations qui vont suivre, correspondront aux premières. *Tous ces événements ont bouleversé ma tête et troublé toutes mes idées.* »

Abgrall qui avait été en 1792 et 1793 procureur syndic de l'administration départementale du Finistère, avait risqué sa tête pour sauver Kervélégan et ses compagnons pendant la fuite des Girondins et avait subi une rigoureuse déten-

1. Les passages soulignés le sont dans la brochure d'Abgrall.

Digitized by Google

tion qui aurait eu, sans le 9 thermidor, le même dénouement que celui du procès des 26 administrateurs. Il avait donc le droit de s'étonner d'un pareil langage et il fit suivre cette lettre de l'apostrophe suivante :

« Guino, comment avez-vous eu peur qu'on ne parlât de moi ? Est-ce que vous craignez qu'on ne me reprochât d'être votre bienfaiteur ?

« Administrateur du département, je fis votre neveu mon chef de bureau pour la forme, car je l'étais pour la chose, et il me suffisait que les commis de mon bureau sçussent copier.

« A l'organisation de la Constitution de l'an II, je remplis provisoirement les fonctions de commissaire du gouvernement près l'administration centrale. Chargé de deux bureaux, ayant, comme je viens de l'observer, votre neveu dans l'un, poursuivi par vous et vos amis, je vous plaçai dans l'autre. Votre nomination est antérieure à celle du citoyen Legoazre..... Fallait-il me dénigrer pour le cajoler, et surtout pour dire à son frère que vous étiez fâché qu'on ne l'eût pas conservé au Corps législatif [1] ?... »

J'imagine que cette publication n'augmenta guère la bonne renommée du citoyen Guino. Il fut cependant choisi pour vicaire par le conventionnel régicide Audrein, élu évêque du Finistère en l'an VII, après quatre ans de vacance du siège, et fut l'un des principaux membres du synode convoqué par cet intrus.

Après la publication du Concordat, l'église orthodoxe qui pratiquait largement le pardon des injures, le reçut à merci, mais ne le conserva pas dans son ancienne paroisse où le scandale avait été trop grand. Il fut nommé curé de Recouvrance à Brest, où il mourut le 26 septembre 1807 [2], à l'âge de soixante-treize ans et trois mois.

Ses portraits, au nez énorme et au front très fuyant, — figure taillée à coups de hache, — donnent assez bien l'idée d'un brave curé de campagne dont les aspirations ne devraient pas s'étendre au delà de son presbytère.

RENÉ KERVILER.

(La suite prochainement.)

1. *Observations du C. Abgrall*, etc., Paris, Baudouin, an 6, in-8°, p. 32, 33.
2. Et non en 1808, comme dit l'abbé Tresvaux.

Digitized by Google

SOUVENIRS DOMINICAINS*

Dans le diocèse de Saint-Brieuc.

En 1514, c'est Hardouine de Surgères, veuve de Jean III de Coëtquen, à qui des liens intimes contractés avec l'Ordre de Saint-François, n'ont pu faire oublier les traditions de la noble famille dans laquelle elle est entrée : son corps reposera aux Dominicains de Dinan, dans la tombe de Coëtquen, et l'on y priera pour èlle conformément à l'expression de sa dernière volonté [1]. François, son fils, alla l'y rejoindre, racontait [2], en 1595, François du Plessis,

* Voir la livraison de septembre 1887.

1. *J. Hus Maria*, Je Hardouyne de Surgères aultreffoiz mariée à feu Jehan de Couesquen en son vivant seigneur de Couesquen et du Vauruffier.... foiz et ordonne cestuy present mon testament et desroine volunte.... Premier, je donne mon âme à Dieu, mon père créateur, la recommande à la benoiste Vierge Marie, à monseigneur sainct Michel, à mon bon ange, aux benoitz sainct Pierre et sainct Poul, à monsieur sainct Dominique et à monsieur sainct Franczoys, à madame saincte Claire et à toute la benoiste compaignie du paradis, voulent mourir en labit monsieur sainct Franczoys auquel jay ma dévotion. Et veil que mon corps soit ensépulturé au cueur de léglise des frères prescheurs du convent de Dynan au plus près de mon feu mary, prient mon filz et exécuteurs faire conduire mon corps oudit convent en tel estat que verront lavoir affaire, et ainxin que en tel cas appartient selon lhonneur et estat de noblesse. Je ordonne quaprès, quil soit dit quatre messes o note par chacun tour du temps dung an, aveucqz diacre et subdiacre, savoir le premier annal oudit convent ou sera ma sépulture, le segond annal en léglise de Sainct-Clou (ou Eloy), le tiers en léglise de Ploasne et le quart ou convent monsieur Sainct-Franczoys de lisle de Sezambre. Et veil et ordonne qu'il soit baillé pour chacun des deux annaulx qui seront célébrés ausdits deux convens soixante livres monnoie, et pour chacun du surplus cinquante livres monnoie pour prier Dieu pour moy et pour mes amys tréspassés.. Ce faict et ordonné ou chasteau de Couesquen, le vingt quatriesme jour de may, lan de grace mill cinq cens quatorze. » (*Arch. de la Maison du Hallay-Coëtquen*, H 9 et H 10.)

2. Dans les attestations apportées en faveur de Jean IV de Coëtquen, qui sollicitait son admission dans l'Ordre du Saint-Esprit. (*Arch. de la Maison du Hallay-Coëtquen*, A. I.)

Digitized by Google

sieur de Grenedan, ancien secrétaire du roi en la chancellerie de Bretagne, lequel « fut à son enterrement, fait avecques grande pompe et magnificence en la ville de Dinan en l'an 1557, en l'église des Jacobins de laquelle ils sont fondateurs. »

Le 19 août 1587, c'est Jeanne de Coëtquen, fille de François et sœur de Jean IV, qui réclame sa place dans le tombeau de ses ancêtres à Saint-Jacques de Dinan, et s'assure par les dispositions de son testament, une part dans les prières de la communauté [1].

En 1602, haut et puissant seigneur Jean V de Coëtquen, comte de Combour, donne aux dominicains de Dinan la somme de cent cinquante livres, à prendre annuellement sur la forêt du marquisat de Coëtquen. Cette donation, et la fondation qu'elle était destinée à perpétuer, furent, dit le P. Le Texier, « acceptées et authorisées par haut et puissant seigneur Jan, marquis de Coëtquen, son père, et

1. «.... Présant hault et puissant Jan, Marquis de Couesquen, son frère aisné, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de sa Majesté, gentilhomme ordinaire de sa chambre, comte de Combour, baron de Vauruffier, etc.... Premièrement, ladicte dame testateure recommande son âme à Dieu, etc..., et son décès advenu désire son corps estre inhumé aux enfeus de ses deffuncts père et mère et prédécesseurs estans en l'église du convent des Religieulx frères prescheurs Jacobins de ceste ville de Dinan, duquel convent lesdicts seigneurs de Couesquen ont esté et sont patrons et fondateurs.... Aussi veult et ordonne ladicte dame testateure qu'il soict à son intention et de ses amis vivans et decedez dict et célébré en chacun an a jamais audict convent des Jacobins et au convent des frères mineurs cordeliers et des dames de saincte Clère de cette ville en chacune des églises desdicts conventz et par les Religieux diceulx quatre grandes messes de *Requiem*, diacre, subdiacre, lechons et nocturnes des Mortz, dont la première se dira en chacun desdicts conventz a chacun an à tel jour quelle sera décédée, et les trois aultres le lendemain des festes de Pasques, la Toussainctz, Nouel, aussi en chacun an.... Pour la dotation et entretien desquelz obitz, et estre ladicte testateure et ses amis vivantz et décédez participantz aux prières et oraizons desditz conventz, icelle testateur veult et ordonne quil soict payé et contynué a jamais par chacun an le nombre de douze escuz sols de rente, scavoir : quatre escuz a chacun desdictz trois conventz qui se poyront par les héritiers et successeurs de ladicte testateure, leurs recepveurs fermiers et aultres redelvables par chacun an ainsi quilz écheront à compter du jour quelle deceddera.... Le jeudy au matin XIXe jour daongst mil cinq cenz quatre vingtz sept. » (*Arch. de la Maison du Hallay-Coëtquen*, K 124.)

Digitized by Google

dame Philippe d'Acigné, sa mère qui, par leur testament [1], voulurent estre inhumés dans l'enfeu [2] prohibitif de leurs ancestres, qui est depuis le grand autel jusque vers la porte inférieure du chœur [3]. »

Jean V de Coëtquen mourut jeune. Son fils Louis, marquis de Coëtquen, gouverneur pour le roi de la ville de Saint-Malo, « fist, dit le P. Le Texier, son testament daté du 25 d'avril 1628 et signé : Paris, notaire du marquisat de Coëtquen, par lequel il veut que son corps soit inhumé dans le tombeau de ses ancêtres, et de plus donne aux religieux dudit convent la somme de trois cents livres de rente annuelle pour acquit des messes et services qu'il leur ordonne. Ledit testament fut confirmé par un autre qu'il fist, estant pour les intérests du roy de France au siège de la Rochelle, ou il mourut l'an 1628 le 6e jour d'octobre.

1. Il semble, par un mot du testament de Jean, marquis de Coëtquen, dont les principales dispositions suivent, qu'il avait, à une époque quelconque de sa vie, fait quelques difficultés pour l'acquittement des fondations antérieures. « Ledict marquis a donné et donne.... son corps à la terre pour avecq les solemnitez de l'église catho. apostho. et rommaine dont il a tousjours esté, estre inhumé et enterré, scavoir son cœur en léglise d'Usel et le reste de son corps en léglise des Jacobins de Dinan en ses enfeuz ou ses prédécesseurs ont de tout temps immémorial esté inhumez et enterrez....

« Fonde ledict seigneur marquis une messe quil veut à ladvenir pour le repos de son ame, en la forme que ledict feu sieur compte en a ordonné estre dicte et célébrée a perpétuité a son intention en léglise des Jacobins de Dinan chacun jour de vendredy en lhonneur des cinq plays mortelles qua souffert nostre Seigneur en larbre de la Croix, et quil soict payé ausdicts Jacobins pour la célébration dicelle pareil prix que ledict seigneur compte a ordonné estre payé pour celle, *etc.*

« Et pour le regard des fondations que les Jacobins de Dinan prétendent avoir est, fondées par les prédécesseurs dudict testateur, il donne charge aux exécuteurs du présent testament d'en accorder avec eux ainsin que par conseil ils verront apartenir....

« Le dixième jour de septembre après midy en lan mil six cens troys. Ainsin signé : J. de Couesquen. *Non mutetur.* »

« Dempuis ce que dessus, ayant esté informé du nombre de mes acoustrementz, nous avons retranché la donnaison de mesditz acoustrementz jusques à la somme de trante escuz pour chacun (c'est-à-dire pour Denys Desprez et Jan Le Roy, ses « hommes de chambre » à qui il les donnait par ce testament) qui est soixante escuz aux deux, et le reste sera vandu, de la moityé de largent sera employé en ornementz pour léglise des Jacobins, *etc.*... Faict à Usel, ce premier jour doctobre audict an. Ainsy signé: J. de Couesquen. » (*Arch. de la Maison du Hallay-Coëtquen*, H 13.)

2. Sépulture, du mot latin *infodire*.

3. *Mém histor.* aux Archives de l'Ordre.

Digitized by Google

Le tout fut approuvé par dame Henriette d'Orléans, sa veufve, plus il fut publié et solemnisé dans la cour de l'officialité de Saint-Malo le 23 novembre 1630 par acte signé et scellé. » Il paraît que l'engagement pris par la noble veuve et par son vaillant époux, était téméraire, car nous trouvons en 1630 Henriette d'Orléans, tutrice de ses enfants mineurs, en retard de sept ans pour cette fondation, dont la charge retombait sur elle, et condamnée à payer[1]. Mais entre les Dominicains de Dinan et la maison de leurs fondateurs, une question d'argent ne pouvait pas rompre des liens séculaires de dévouement et d'affection. Le prieur, Adrien Béchu, en considération de qui la fondation avait été faite, et que Louis de Coëtquen avait d'ailleurs institué son exécuteur testamentaire[2], donna quittance à Henriette d'Orléans, et l'honorable solution que son cœur lui avait dictée, fut immédiatement ratifiée par ses religieux « en leur chapistre chapistrant, en considération des biens faitz par le feu seigneur marquis de Couasquen et ses prédécesseurs audit convent, et l'espérance de la continuation à l'avenir[3]. »

Voici maintenant la sœur de Louis de Coëtquen, Audette, veuve de Louis de Québriac, sieur de la Hirlays. Le 26 avril 1606, se réunissent en chapitre « vénérable et discrept frère Guillaume Rouxeil, docteur en la faculté de théologie, prieur du convent, frères Ollivier Androuect supérieur, Amaury Noël, Gilles Jannet, Jan de Lorgeril, Guy Louessart, Ollivier Cornillet, Pierre Briand, Louis le Vasseur, Charles Macé, prestres, Guillaume Boishua, profais, et chacun religieux dudit convent. » A l'unanimité, ils acceptent la fondation faite en leur église par Audette de Coesquen, d'une grand'messe des Trépassés,

1. *Archives départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.
2. Le P. Le Texier. *Mém. histor.*
3. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.

Digitized by Google

avec diacre et sous-diacre, tous les premiers dimanches du mois, moyennant une rente annuelle de 30 livres payable à la Toussaint, hypothéquée sur la seigeurie de la Houssaye en la paroisse du Quessouet, diocèse de Saint-Brieuc [1]. Un siècle et demi plus tard, en 1770, le vicomte de la Houssaye, en envoyant au couvent une lettre de change pour l'acquittement de cette fondation, écrivait au P. Mainguy, prieur, pour lui offrir d'en amortir le capital, « fondé, lui disait-il, sur vostre situation présente, c'est-à-dire extrême pauvreté et nécessité de rétablir vostre église, qui sont des motifs suffisants [2]. »

Les archives de la maison de Coëtquen possèdent encore un autre testament, celui de Jan d'Avaugour, sieur de Saint-Laurens [3], que son mariage avec une fille des fondateurs de Saint-Jacques de Dinan, avait rattaché par une vive sympathie à l'Ordre de Saint-Dominique. Il avait « son eschollier » au couvent de Saint-Jacques de Paris, qui y vivait et s'y préparait au doctorat en théologie à ses frais :

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.

2. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.

3. H 14. — On y lit : « Ordonnons et voullons que nostre corps après la séparation de l'asme, soict ensépulturé selon les formes et traditions de Léglise catholicque apostolicque et Romainne en Léglise de la parroesse de Kerviganou, qu'il soict porté par quattre religieux, scavoir : des Jacobins et Cordeliers de Dinan, Cordeliers de Cezambre et Capucins de Sainct-Mallo, et que les supérieurs desdicts conventz envoyent le plus grand nombre qu'ils pouront de leurs religieux pour assister à nostre enterrement, mesme au grand service et yssue de mon filz.

« Ordonnons pareillement que le jour de nostre enterrement il soict céllébré aux quattre conventz susditz ung service des trespassés, et que dans l'an apprés nostre deceix, il soict empareil céllébré trois aultres services par trois divers jours de dimanches en chacun desditz conventz selon la commodité des supérieurs desditz conventz.

« Plus, entendons et ordonnons qu'il soict délivré par chacun an à frère Yves Pinsart, bachelier en théologie en l'université de Paris, religieux du convent des Jacobins de Dinan, nostre escholier, la somme de soixante livres tournois, jusques à ce qu'il soict passé docteur en théologie, dont le premier paiement et première année commencera à la Sainct-Michel prochainne venante.

«... Soubz le seing dudict seigneur testateur, oultre celuy du vénérable religieux frère Guillaume Rouxel, sieur prieur des Jacobins de la ville de Dinan, et de messire Jan Durant, curé de la parroesse de Kerviganou, *etc.*, le jeudy septième jour de septembre mil six centz dix-sept. »

Digitized by Google

frère Yves Pinsart devait plus tard faire honneur à la protection et aux bienfaits du noble gentilhomme.

La pieuse et dévouée tradition des Coëtquen se prolonge ainsi à travers les siècles, et quand, en 1715, le P. Le Texier envoie à Rome les *Mémoires historiques* de son cher couvent, c'est avec une joie à la fois naïve et émue qu'il clôt par des noms contemporains [1] la longue liste des descendants d'Ollivier de Coëtquen, restés jusqu'au bout si fidèlement attachés à la fondation de leur ancêtre [2].

Voici un nom plus illustre que tous les précédents, et qui en se rattachant à la vieille race des vicomtes de Dinan et des sires de Coëtquen, se relie en même temps à l'histoire du couvent de Saint-Jacques et des sympathies dévouées dont il a été l'objet. On sait que la bravoure, bientôt légen-

1. « Haut et puissant seigneur Malo de Coëtquen, aussi gouverneur de Saint-Malo, par son testament fait à Paris, lègue en pur don aux frères prescheurs de Dinan la somme de mille livres une fois paiée pour participer à leurs prières. Item, haute et puissante dame Marguerite Chabot de Rohan, veufve dudit Malo, ACTUELLEMENT VIVANTE CETTE ANNÉE 1715, leur donna à la mort de son mari un ornement complet de velours, c'est-à-dire devant d'autel et crédence, chasuble et dalmatiques, trois chappel et un grand drap mortuaire, tous garnis de très belle dentelle d'argent et chargés des armoiries de leurs maisons en écussons relevés et brodés d'or et d'argent. C'est un des plus beaux ornements noirs qu'on puisse voir. »

2. La reconnaissance, dit le P. Le Texier, l'oblige à tracer brièvement l'histoire de la Maison de Coëtquen, et à montrer la descendance de ses seigneurs avec les alliances qu'ils ont contractées, les services qu'ils ont rendus à la Bretagne et à la France, les charges qu'ils ont remplies et les titres dont ils ont été honorés. Il est évident que nous ne pouvons ici le suivre dans cette longue étude. Notons toutefois sa démonstration concluante pour prouver que les Coëtquen sortent des vicomtes de Dinan et se rattachent par eux aux ducs de Bretagne, qui les ont souvent honorés dans leurs lettres du titre de *mon cousin;* il prouve aussi les alliances de cette maison avec les familles de Beaumanoir, de Malestroit, de Tournemine, d'Acigné, d'Orléans-Longueville, de Rohan, de Noailles; « et même, par plusieurs filles qui y sont entrées elle a l'honneur d'appartenir plusieurs fois à la famille royale de France et à plusieurs autres maisons souveraines de l'Europe. »

Le bon et laborieux dominicain puisait à pleines mains dans les Archives de cette illustre maison, ouvertes à ses recherches par la douairière de Coëtquen, née Marguerite de Rohan, mère du marquis Malo-Auguste. Il n'y remarqua point sans doute, dans le contrat de mariage de Gillonne de Coëtquen avec Etienne du Hallay, dressé le 26 octobre 1576, cette clause, qui n'avait pas alors d'application : « Avenant le cas que lesditz futurs mariez ou ceux qui en descendront viendroient à la succession de Conasquen, sera tenu le sieur du Hallay et ceux qui descendront dudict futur mariage, en prendre le

Digitized by Google

daire, de Bertrand du Guesclin, lui avait, en dépit de sa laideur prodigieuse, gagné le cœur d'une noble fille : avant la fin de 1363, il épousa Tiphaine Raguenel. La fille de Robin Raguenel était d'une race ancienne, renommée pour son courageux et fidèle attachement aux légitimes souverains de son pays ; cette famille s'était alliée aux vicomtes de Dinan dans la personne de Jeanne, fille de Jean Raguenel, vicomte de la Bellière et seigneur de Châtel-Oger, mariée à Charles de Dinan, arrière-petit-fils de Geoffroy dont nous avons parlé plus haut. Or, si les vicomtes de Dinan semblent avoir eu dans l'église des Jacobins leur chapelle de famille, celle du Saint-Sépulcre [1], les Raguenel y possédaient celle du Rosaire. Là fut déposé le corps de Tiphaine, quand elle mourut, à la fin de 1372. Là aussi le connétable voulait reposer ; les hauts faits, les honneurs, la gloire ne l'avaient jamais fait rêver à une sépulture plus illustre. Au commencement de juillet 1380, il mettait le siège devant Châteauneuf de Randan, et le 9 du même mois, « en la maison de son habitation au siège de Chasteauneuf de Randan, » il dictait son testament [2]. Après avoir « recommendé son âme à Dieu, à sa glorieuse mère et à toute la compagnie des cieux, » le héros ajoutait : « Item nous élisons la sépulture de nostre corps estre faite en léglise des Jacobins de Dinan en la chapelle de nos prédécesseurs, et nostre servige estre fait comme nos exécu-

nom et les armes. » Or, le 7 janvier 1802, mourait la maréchale duchesse de Duras, née Louise-Françoise-Maclovie-Céleste de Coëtquen, fille d'Auguste-Malo de Coëtquen, et de Marie-Charlotte de Noailles, la dernière du nom et de la maison de Coëtquen. Le nom et les armes des fondateurs de Saint-Jacques de Dinan furent relevés par la maison du Hallay, représentée aujourd'hui par la baronne de Poilly, fille du marquis Georges du Hallay-Coëtquen, et mariée en premières noces au comte de Brigode, dont le second fils, pour obéir à son aïeul, en a relevé le double nom. C'est le marquis Georges du Hallay-Coëtquen qui a sauvé les précieuses archives de sa maison, riches encore aujourd'hui de six cent neuf pièces habilement classées, et c'est la baronne de Poilly qui nous a gracieusement permis de les consulter.

1. D'après le codicille de Philippe, vicomtesse de Dinan et dame de la Bellière, cité plus haut.

2. Cité par Dom Morice, aux *Preuves de l'Histoire de Bretagne*.

Digitized by Google

teurs verront que à faire sera, et à iceux religieux nous donnons et laissons le prix que cousteroit oudit païs une fois payées cinquante livres de rente, pour le salut et remède des âmes de nous et de nos prédécesseurs.... » L'admiration de la France et la tendre reconnaissance du roi en disposèrent autrement. Charles V ordonna que l'on rendît à la dépouille du héros les honneurs que l'on eût rendus à son propre fils. Un sépulcre royal s'ouvrit à Saint-Denis au corps de du Guesclin ; mais son cœur fut porté dans la sépulture qu'il avait lui-même choisie, en la chapelle du Saint-Rosaire, près de la tombe de Tiphaine Raguenel.

Il est facile de comprendre après cela qu'un grand nombre d'autres familles, parmi les plus nobles du pays, aient tenu aussi à s'assurer, en même temps qu'une tombe dans l'église des Dominicains de Dinan, les prières des religieux: l'exemple venait de trop haut pour n'être pas suivi. Les Beaumanoir sont au premier rang. A une époque que nous ne saurions préciser faute de documents, ils avaient assuré au couvent de Dinan une rente annuelle de quatre-vingts boisseaux de froment, pour acquitter des messes basses et chantées pour eux et leurs prédécesseurs, et donné une cloche, qui ne devait être sonnée que pour annoncer ces messes. C'est encore une fille des vicomtes de Dinan, dit l'un des historiens de la Bretagne, « perle de noblesse, de gentillesse et de savoir[1], » Françoise de Dinan, veuve de Gui XIV, comte de Laval, qui nous fait connaître cette riche fondation par deux mandements, du 20 juillet 1493 et du 20 mars 1503[2], ordonnant au receveur de la

1. Levot. *Biographie bretonne*, t. 1er.

2. Voici le premier, conservé aux *Archives des Côtes-du-Nord* : « Henry Michel, nostré recepveur de Beaumanoir, le prieur des Jacobins de Dinan est venu devers nous et nous a remonstré que les religieux dudit convent disent chacun jour une messe pour les âmes de nos prédécesseurs dudit lieu de Beaumanoir, dont en y a chacune semaine deux à notte, sçavoir au dimanche et au jeudy pour lesquelles respondre sont dix religieux, laquelle messe dicte chacun jour au son d'une cloche dudit convant, qui fut faicte et

Digitized by Google

terre de Beaumanoir, qui était entrée dans sa maison, d'acquitter fidèlement les engagements pris par ses prédécesseurs. Haute et puissante dame Françoise de Dinan, comtesse de Laval, dame de Châteaubriand et comtesse de Beaumanoir, fut elle-même, en 1499, enterrée au chœur de l'église des Jacobins de Nantes, dans le tombeau d'Isabelle de Bretagne, première femme de Gui XIV de Laval [1]. Elle y avait fait une riche fondation et réclamé par son testament qu'un couvent de frères-prêcheurs fût ouvert à Laval [2].

Plusieurs fois depuis, il fallut rappeler juridiquement ou les droits du couvent de Dinan, ou ses obligations. Ainsi le 20 mars 1503, « haut, puissant et redouté seigneur Monseigneur de Chateaubriand, héritier de la terre de Beauma-

ordonnée pour sonner ladite messe seullement, et que les gens de nos comptes vous ont deffendu de poyer auxdits prieur et convent les deniers accoustumés pour dire la messe : pour quoy, ne voulant en rien altérer au contraire des vollontés et ordonnances de nos dits prédécesseurs, mays desirons icelles accomplir et entretenir à nostre pouvoir, vous mandons poyer et continuer chacun an en l'advenir auxdits prieur et convent lesdits devoirs pour faire lesdits services ainssin quest decoustume, icelluy faisant avecques ce qui leur en est dutemps passé sans aulcune difficulté, et sur ce doubter nous desplaire, et ces présentes ou vidimus dicelles aporter à vos comptes une fois seullement vous en seront garant et descharge à vos dits comptes. Donné à Vioreau le 9me jour de juillet lan 1493. Francoize. *Ja. Godect.* » (*Fonds des Dominicains de Dinan.*)

1. Levot, *Biographie bretonne*, t. 1er. — Elle ne voulait sans doute que presser l'exécution d'un projet qui traînait en longueur. En effet, dès le 12 juin 1474, le Maitre-Général de l'Ordre confie l'accomplissement de cette fondation au prieur de Nantes : « Fr. Guillermus de Restâ, prior conventûs Nannetensis, vel quilibet ejus, fuit institutus vicarius ad construendum locum pro Ordine in villâ Domini Francisci de Laval, Comitis Montisfortis, et ad providendum ibi de fratribus, et ipsum locum sic constructum submittendi simplici dispositioni vicarii generalis Congregationis Hollandiæ (*Arch. de l'Ordre*, Regest. 1m Mgri Leonardi de Mensuetis, fo 28). Son successeur, Joachim Turriani, en plaçant Laval sous la juridiction du vicaire de Hollande, indique que si, le 28 octobre 1484, il y a déjà des Dominicains à Laval, ils n'y ont pas encore de couvent construit : « Vicario generali Hollandiæ committitur cura loci Lavallensis in provincià Franciæ, quem comes Lavallensis et Montisfortis ædificare intendit (*Ibid.* Regest. 1m Mgri Joach. Turriani, fo 24 vo). C'est seulement en 1491 que le couvent de Laval apparaît avec un prieur et avec sa vie à lui (*Ibid.* Ibid. fo 44) ; mais avait-il dès lors des bâtiments conventuels, et n'était-ce pas encore leur construction que voulait presser François de Dinan ?

2. Albert Le Grand, *Hist. des Saints de Bretagne, Chron. des Ev. de Nantes*, p. 116.

Digitized by Google

noir, fait droit à la requête à lui adressée par les frères-prêcheurs, lui représentant qu'il leur est dû sur ce domain, une rente annuelle de dix mines, soit quatre-vingts boisseaux de froment, mesure de Dinan[1]. Le 11 août 1547 la princesse de « la Rochesurion » reconnait la même dette dans une sommation qu'elle adresse à son fermier de Beaumanoir[2]. En 1601, le 2 février, les religieux étant assemblés en chapitre, savoir : « vénérables et discretz frères Guillaume Rouxel, docteur en théologie, prieur du convent, Pierre Guillet, Gilles Janect, Louis Regnauld, Olivier Androuect, Gilles Thomas, Guy Louessart, prestres, frères Olivier Cornillert et Toussaintz Briant, novices, est comparu Jean Rouxel, sieur de la Tousche, fermier de la terre et baronnye de Beaumanoir, gérant le fait et ayant charge de haut et puissant Guy, sire de Sépeaux, comte d'Echenvillé[3], baron des baronnyes, terres et seigneuries de Mortain, etc., etc. Il confirme la fondation avec les revenus sus-mentionnés et les charges connues, en spécifiant seulement que les messes de la fondation doivent être dites « en la chapelle de Beaumanoir à costé du grand autel de ladite église des Jacobins vers l'évangille, où sont les armoiries desdits seigneurs de Beaumanoir, qui sont : *billettes d'argent sans nombre, en champt d'azur,* assiizes tant au grand pignon à costé de la principale vittre et vers la chapelle saint Thomas, que sur plusieurs tumbes, viltres et aultres endroicts en ladite église[4]. »

Plus tard, les terres, seigneurie, droits et charges de

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord.* Fonds des Domin. de Dinan.

2. « Fermier de Beaumanoir, j'ay entendu commant il est duh au procureur des Jacobins de Dinan dix mines de froment pour chacun an sur notre seigneurie de Beaumanoir, ce que ne voulez paier combien que vous y soyez tenu et obligé par votre ferme, que je trouve bien étrange. Par quoi ne faillez doresnavant de les paier, ensemble les arrérages de la dette. » Cité par le P. Le Texier, *Mém. histor.* etc. Aux arch. de l'Ordre.

3. Le P. Le Texier l'appelle : *comte de Chemillé.*

4. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord.* Fonds des Domin. de Dinan.

Digitized by Google

Beaumanoir ayant encore changé de mains, l'antique fondation fut de nouveau reconnue par haut et puissant seigneur Henry de Gondy, pair de France, duc de Retz, etc., et plus tard encore par messire Louis-Joseph, chevalier, comte de Langle, conseiller au parlement de Bretagne, qui les acquit en dernier lieu, et par dame Guillauden de Lauvebois, son épouse [1].

Parmi toutes les autres familles, nobles ou bourgeoises, qui eurent à cœur de s'assurer et un sépulcre dans l'église des Jacobins de Dinan et une part dans leurs prières, le P. Le Texier en nomme trois encore, qu'il n'est pas facile en effet de passer sous silence. Les archives des Côtes-du-Nord ne gardent nulle trace de leurs fondations ; aussi nous contentons-nous de citer textuellement l'auteur des *Mémoires historiques*.

« Les seigneurs de Montauban, puînés de la maison de Rohan, ont aussi donné des marques de leur affection pour le convent des frères prescheurs de Dinan, comme il paroist par une lettre en forme de mandement de haut et puissant Loüys de Rohan, seigneur du Guéméné-Guingamp, seigneur de Montauban, etc., par lequel il ordonne à son receveur de Montauban de continuer à paier la somme de dix livres monnoie audit convent. Cette lettre est dattée du sixième iour de juillet 1479. Loüys de Rohan étoit fils de Charles de Rohan, sieur de Guéméné, qui étoit fils de Jan premier du nom, vicomte de Rohan, et de sa seconde femme Jeanne de Navarre. Loüys prist alliance avec Marie de Montauban, fille unique et héritière de Jan, sire de Montauban, amiral de France, et de Jeanne de Keranrais.

« Quoique cette fondation paroisse de peu de valeur par rapport au temps présent 1715, à cause de l'abondance des espèces d'or et d'argent, elle ne laissoit pas d'être assez considérable quand elle fut faite : et l'on remarque dans

1. *Mém. histor.* du P. Le Texier, aux Arch. de l'Ordre.

Digitized by Google

l'histoire de Bretagne que l'on avoit alors un beuf gras pour vingt sols, et un tonneau de vin de Gascogne pour sept livres qui en couste auiourd'huy plus de quatre cent. De la vient que le convent de Dinan est devenu pauvre pour avoir pris la plupart des fondations en argent et non pas en bled.

« L'enfeu prohibitif attaché à laditte fondation est au costé droit de l'autel anciennement appelé de saint Pierre, martyr, et maintenant du Saint Nom de Jésus. On y voit deux tombeaux élevés de terre et chargés de deux grandes figures d'hommes, dont l'une est armée à l'antique. Les seigneurs de Montauban, puisnés de Rohan, portent: *de gueules à neuf macles d'or, au lambel d'argent de quatre pièces.*

« Les frères prescheurs de Dinan sont obligés à une éternelle reconnoissance pour messire escuier Ollivier d'Angoullevant, seigneur de Coüescouran, et pour mademoiselle Marie d'Angoullevant, qui par leurs testaments, dont le premier est datté du 24 avril 1469, et le second du 16 août 1477, leur léguèrent chacun quatre livres de rente annuelle pour acquitter certain nombre de messes. Mais messire escuier Guillaume de Margaro, héritier principal desdits Ollivier et Marie d'Angoullevant, pour franchir lesdites huit livres de rente, donna aux frères prescheurs un bien, maison, jardin et colombier avec les apartenances d'icelles choses, nommé Angoullevant, situé en la ville de Dinan auprès de l'enclos dudit convent, dont depuis on a cédé par accomodement une partie aux religieuses bénédictines, qui sont nos voisines. Le colombier, qui est des plus beaux, est resté aux religieux et subsiste encore dans un des coins de leur jardin qui est très vaste. L'acte de franchissement par le sieur de Margaro est fait et datté du 9 de janvier 1478, avec un sceau pendant et signé de Boisadon passé. Leur enfeu est en bas de la chapelle du Rosaire, où l'on voit plusieurs tombeaux qui leur apar-

Digitized by Google

tiennent avec leurs armes gravées, qui sont de sinople à la fasce de gueule chargée d'hermines. Dans la vitre qui répond audit enfeu, on y voit pareillement la figure de trois jeunes hommes à genoux armés de cottes d'armes, et à chaque figure il y a des chiffres fort anciens : à la première il y a 1281, à la seconde 1282, et à la troisième il y a 1283.

« Messire Roland du Brëil, d'une maison ancienne et illustre, donna aux frères prescheurs de Dinan tant de marques de son affection, qu'on ne peut sans injustice et sans ingratitude manquer de le mettre au nombre de leurs bienfaiteurs. Il fut premièrement sénéchal de Dinan et ensuite de Rennes. Enfin il fut fait président du Parlement de Bretagne par le roy Charle huitième qui l'érigea pour lors, comme il paroist par ses lettres patentes dattées du 27 novembre 1495. Il est vrai qu'il ne se tenoit alors que depuis le premier de septembre jusqu'au quinzième d'octobre, et il n'y avoit que deux présidents et dix-huit conseillers, mais il fut réduit dans la forme où il est en l'année 1553.

« Ledit seigneur du Brëil reçut ordre du roy de donner main-forte, s'il en avait besoin, à frères Guillaume Noël et Tristan Dolo, docteurs, et à frère Jean Cellier, bachelier en théologie, pour la réformation des religieux de Dinan, et de les obliger de vivre sous la dépendance et juridiction du vicaire général de la Congrégation de Hollande, conformément aux lettres patentes d'Olivier, cardinal de Naples, protecteur de l'Ordre de Saint-Dominique, et qui en avoit été requis par le roy et par la reine Anne, auparavant duchesse de Bretagne. Les titres en sont en parchemin, dattés de Rome le 8 février 1496, et signés O. CARDINALIS NEAPOLITANUS, *manu propriâ*, avec un sceau pendant imprimé en cire rouge. Ledit seigneur par son testament datté du 2 jour de may 1505, choisit sa sépulture dans l'église des frères prescheurs. Il ordonna mille messes pour le repos de son âme et légua la somme de dix-huit

Digitized by Google

livres de rente annuelle pour d'autres services et messes à dire. Item il donne cinquante escus une fois paiés pour avoir une pierre tombale armoiée, laquelle fut placée au bas du chœur au-dessous des tombeaux de Coëtquen du costé de l'épistre. Demoiselle Jeanne Gouyon, dame de Vauclérac, sa cinquième femme, ajouta à la fondation de son mari, la somme de cinq livres monnoie de rente annuelle.

« Les seigneurs du Breil Pontbriand, qui font la seconde branche de cette maison, y ont encor ajouté de nouveaux bienfaicts, et leur enfeu prohibitif est dans la chapelle autrefois appelée de Saint-Thomas, et maintenant du Rosaire, du costé du grand autel. Leurs armes portent: *d'azur à un lion d'argent.* »

Le P. Le Texier ne pouvait ignorer, et nous nous demandons quel sentiment a pu lui faire taire le fameux débat entre les deux familles du Breil et de Coëtquen, rapporté par du Paz, au sujet des deux tombes de Roland du Breil et d'Olive Chastel, sa femme, qui vivaient en 1380. Ces tombes, à plate-forme, placées au chœur des Jacobins de Dinan, portaient leurs armes, ainsi que la verrière du bas du chœur, au côté de l'épître. Le sire de Coëtquen, qui prétendait, comme fondateur, au droit exclusif de sépulture, fit « rompre » par ses gens les deux tombes et « une fausse châsse qui étoit dessus. » Mais les Dominicains, qui avaient accordé ce droit à la famille de Breil en considération de ses bienfaits, intervinrent, et le sire de Coëtquen, par un accord passé en la maison de noble homme Roland du Breil, sieur de Rais, le 2 mars 1469, finit par consentir aux tombes et armoiries, ses prérogatives de fondateur restant sauves.

Le P. de Paz nous apprend aussi que Julien du Breil et Marie Ferré, sa femme, « fondèrent et dotèrent une messe à note en haute voix à estre chantée par les religieux du convent des Frères Prescheurs à Dinan, chaque samedy de l'an, et à la fin d'icelle un respons de Vigiles des morts, et entre les deux élévations du corps de Nostre-Seigneur,

Digitized by Google

le verset *Pie Jesu*, pour le remède des âmes de luy et de sadite compagne, de deffuncte noble et puissante dame Perronnelle de Guémadeuc, aisnée de Guémadeuc, qui fut femme et compagne de noble et puissant messire Bertrand Ferré, vivans sieur et dame de la Garaye, en la chapelle Saint-Thomas. Laquelle fondation, ajoute-t-il, lesdits religieux consentirent et accordèrent d'autant plus volontiers, qu'ils recognurent que les prédécesseurs dudit messire Julian du Breil avoient de tout temps fait autres fondations, biens et aumosnes audit convent, entre autres feu messire Roland du Breil, qui avoit fait embruncher la nef et le chœur et le vieil cloistre, en tesmoignage de quoy l'escusson des armes dudit deffunct est encore au haut dudit embrunct. »

C'est ainsi que dès leur établissement à Dinan et pendant les siècles qui suivirent, les Dominicains reçurent les témoignages les plus significatifs d'estime et de confiance. Le clergé paroissial qui, nous l'avons vu, leur prêtait en 1312 son appui contre des compétitions malheureuses, se laissa parfois entraîner à un sentiment moins généreux ; mais, le 1er octobre 1678, les frères Prêcheurs de Dinan obtinrent, contre les prétentions du curé de Saint-Sauveur, une sentence les autorisant à enterrer dans leur église Marguerite Goüéon, dame du Gué Guergu, et en général tous ceux qui le demandent pour eux et leurs héritiers [1].

Relativement au droit d esépulture, les Dominicains de Dinan jouissaient d'un singulier privilège, qui leur fut confirmé par le duc Jean *le Sage* en 1405, à savoir : d'enterrer dans leur église les petits enfants qui n'avaient pu se choisir eux-mêmes un tombeau [2].

FR. MARIE-DOMINIQUE CHAPOTIN.

(*La suite prochainement.*)

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord ;* fonds des Domin. de Dinan.
2. *Mém. hist.* du P. Le Texier, aux Arch. de l'Ordre.

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES SUR LA PAROISSE DE COUERON *

1690. — Le 19 décembre, a été inhumé dans le chœur, proche le maître-autel, du côté de l'épître de l'église de Couëron, escuyer Jean Melient, vivant recteur dudit Couëron, de la concession de Messire Gabriel de Trévelec, seigneur du même lieu; icelui feu sieur recteur âgé de cinquante-neuf ans, décédé hier, après avoir reçu tous les sacrements.

Ont assisté à l'enterrement, les soussignés : Joseph Melient, Jan Mélient du Vignau, Burel, prêtre, Guillaume Dubot, prêtre, Julien Perré, prêtre, Le Prince, A. Herbert, recteur de Sautron, André Lucas, Bertran, greffier.

En marge est écrit :

« Les curés ont droit de se faire enterrer dans le chœur, sans congé du seigneur, ainsi on s'est trompé en l'article.»

Signé : P. Leroux, recteur de Couëron.

1691. — Le 1er février, nous voyons la signature de messire *Jean-Baptiste de Beisit, recteur de Couëron*[1].

— Le 1er avril, baptême d'Anne de Ruays, née du légitime mariage d'escuyer François de Ruays et demoiselle Janne Loppe; Parrain : François Le Jambu, et marraine : demoiselle Claude de Ruays. Signé : François Le Jambu, Claude de Ruays, de la Forge, Gratienne Farye, François de Ruays, Jan-Baptiste de Beisit, recteur de Couëron.

* Voir la livraison de septembre 1887.

1. Nous croyons qu'il devrait y avoir, *du Beysit;* à la même époque, nous voyons René-Marie du Beysit, prieur des R. P. Dominicains de Nantes.

Digitized by Google

— Le 20 avril, au baptême de Bertrand Brossaud, nous voyons comme parrain et signant : Pierre Turquetil, marchand-droguiste à Nantes.

— Le 4 juillet, nous voyons la signature de missire *Pierre Leroux, recteur de Couëron.*

— Le 14 novembre, M. Yves Leinlouët, prêtre.

Nous voyons alors M. Aubin Criaud, *syndic de la paroisse de Couëron, premier marguillier* et *procureur fiscal de la chatellenie de Couëron, Guémené en Couëron, Sesmaisons, etc.,* et *général d'armes* de sa Majesté.

1692. — M. Pouteau, prêtre, vicaire. — M. O. Taugain, prêtre, vicaire.

1693. — M. Yves Le Bourven, prêtre, vicaire.

Ces messieurs ne font que paraître dans la paroisse et nous serions tenté de croire que le nouveau recteur dut éprouver des difficultés à former son clergé. Pareil fait se reproduira en 1704 et 1705, en 1708 et en 1711.

— Le 21 avril, a été célébré, en l'église de Couëron, le mariage d'écuyer Charles du Foüay, sieur de la Nicollière, de cette paroisse, âgé de 25 ans, avec demoiselle Françoise Boucaud, de la paroisse Saint-Denys de Nantes, âgée de 18 ans ;

Ont assisté audit mariage : écuyer Antoine du Foüay, sieur dudit lieu, de la Noë-Margain, père de l'époux ; écuyer Jean du Foüay, sieur de la Ferronnière, frère de l'époux ; N. h. Jean Boucaud, sieur de la Ville au Blanc, alloué des Régaires de Nantes, et demoiselle Jane Sublard, père et mère de l'épouse ; Antoine-François, sieur de la Briandière, oncle de l'épouse ; messire Pierre-Louis de la Bourdonnaye, chevalier, sieur de la Ville-Robert ; André Lucas, sieur du Bossis, ancien procureur du roi au comté de Nantes, qui tous ont signé avec M. Le Roux, recteur.

— Le 29 septembre, a été inhumé le corps de vénérable et discret missire Julien Lemercier, prêtre de la paroisse de Couëron, âgé de 82 ans, décédé le jour d'hier ; — Ont

Digitized by Google

assisté au convoi : messire Aubin Criaud, procureur d'office de Couëron, honorable homme Jan Jamet, et autres. Signé: P. Leroux, recteur.

1694. — Missire Jacob Mabire, prêtre, vicaire.

— Le 12 février, a été inhumé dans l'église de Couëron le corps de N. V. et D. missire Jan Burel, prêtre, âgé de 70 ans, décédé d'hier ; — Ont assisté au convoi : missire Olivier Taugain, prêtre, et missire Jacob Mabire, prêtre, qui ont signé avec M. P. Leroux, recteur.

1695. — Le 17 mai, a été célébré par noble et discret missire Pierre Landays, sieur de la Cadinière, ancien juge, maître des eaux, bois et forêts, le mariage de messire J.-B. Landays, sieur de la Riallière, conseiller du roi au siège présidial de Nantes, de la paroisse Saint-Vincent de Nantes, et de demoiselle Marie Lucas, fille de feu n. h. Jacques Lucas, avocat à la cour, juge sénéchal des juridictions de Couëron, et demoiselle Elisabeth Joyau, sa compagne, ladite demoiselle âgée de 24 ans.

Signé : Landays, Marie Lucas, Al.-César Lucas, Guy Biré, Claude-Jane Lucas, Guillaume de l'Isle, Yvonne Landays, Jane Bretagne, Françoise Edenin, de Rollivaud le Pourceau, Pigeaud, Landays, prêtre, P. Leroux, recteur.

1696. — M. G. Denault, prêtre.

— Le 29 avril, signature de *missire Jean Yver, recteur.*

1698. — Le 6 février, baptême de Gabriel de Marquès, fils d'écuyer Jan de Marquès, sieur de la Chabossière, et dame Marie Loysel, sa compagne, né le 16 juillet dernier ; Parrain : escuyer Gabriel de Trévelec, leur de Couëron, et marraine : demoiselle Anne de Marquès, non mariée ; en présence des soussignés,

Signé : Gabriel de Trévelec, Anne de Marquès, Marie-Rose de Trévelec, Suzanne de Rieux, Jan Melient du Vignau, du Marais de Marquès, Pierre-Louis de la Bourdonnaye, Samuel de Goulaine, Bernardin Edenyn, Verrie de Marquès, Chabossière de Marquès, J. Yver, recteur.

Digitized by Google

— Le 26 septembre, baptême de Pierre de Marquès, frère du précédent; — Parrain: Pierre-Louis de la Bourdonnaye, chevalier, sieur de la Ville-Robert, et marraine: dame Ursule de Rieux.

Signé : Ursule de Rieux, P.-L. de la Bourdonnaye, Yvonne de la Bourdonnaye, Anne de Marquès, Augustin-Louis de Rieux, du Marais de Marquès, Jan de Marquès et G. Denault, prêtre.

— Le 2 octobre, baptême dans l'église de Couëron, de Louis Terrien, fils de messire Louis Terrien, avocat à la cour, sieur de la Maisonneuve, et demoiselle Michelle Richard, ses père et mère, domiciliés dans la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre et demeurant, ladite mère, dans celle-ci, depuis environ quinze jours ; Parrain : messire René Terrien, procureur fiscal de la Chapelle-sur-Erdre, et marraine: dame Marie Cheronnier, compagne de Jan Richard, sieur du Bois-ès-Loup.

Signé: Marie Cheronnier, J. Richard, Terrien, J. Yver, recteur.

1699. — M. Guillemot, prêtre. — (Il fut vicaire de Saint-Etienne en 1702.)

— Le 19 août, baptême de Gabriel, fils d'écuyer Gabriel de Trévelec, seigneur de Couëron et autres lieux, et dame Françoise-Anne Bausse ; — Parrain : écuyer Gabriel de Trévelec, sieur de Penhouët, et marraine: demoiselle Anne de Marquès.

Signé: Anne de Marquès, G. de Trévelec, Dupé, Bertrand, Gallet, Julien Perré, prêtre, J. Yver, recteur.

1700. — M. Charles Tanneau, prêtre.

1701. — Le 31 janvier, mariage de n. h. Pierre Lucas, sieur de la Championnière, fils de feu n. h. Jacques Lucas, avocat à la cour, et Elisabeth Joyau, et demoiselle Marie Grilleau, fille de feu n. h. Pierre Grilleau, vivant sieur de la Vinaudière, et demoiselle Anne de Mortaing. — En pré-

Digitized by Google

sence de : Anne de Mortaing, Françoise Grilleau, Marie Darquistade, Guillaume Jamet, sieur de Griffolet, et autres.

— Le 5 avril, ont été inhumés dans l'église paroissiale de Couëron-lès-Nantes, les corps de demoiselles Catherine et Suzanne Le Mintier, filles d'écuyer Jacques et dame Jane-Gabrielle Foucquier, sieur et dame du Bignon, le Héler, de Guérande, lesquelles firent naufrage sur la rivière de Loire, hier, environ les dix heures du matin, et furent jetées sur le port de Couëron, âgées d'environ 37 à 38 ans, et ce, du consentement de messire de Kersalio, lieutenant général de l'amirauté de Nantes, présent au convoi.

Signé : Foucquier de Kersalio, J. Yver, recteur.

— Le 19 août, baptême de Louis-Mathieu de Trévelec, fils d'écuyer Gabriel, seigneur de Couëron, et dame Françoise-Anne Bausse ; Parrain : écuyer Mathieu de Trévelec, et marraine : dame Louise Hamon de la Gironnaye, veuve de messire de Montigny.

Signé : Louise Hamon de la Gironnaye, Mathieu de Trévelec, Marie-Rose de Trévelec, Gabriel de Trévelec, Bertran et J. Yver, recteur.

1702. — Missire N. Bodin, prêtre.

1704. — Le 14 avril, a été inhumé en l'église de Couëron, le corps d'écuyer François Le Jambu, sieur des Renaudières, décédé le jour précédent, âgé d'environ 50 ans.

Signé : J. Yver, recteur.

— Missire Charles Dupé, prêtre, vicaire. — Missire Th. Roudic, prêtre. — Missire S. Lemerle, prêtre.

1705. — M. de Lesbaupin, prêtre. — M. P. Bretesché, prêtre. — M. Dugast, prêtre.

1706. — Le 16 mars, a été inhumé au cimetière de Couëron, le corps de vénérable et discret missire Julien Perré, prêtre de ladite église, décédé le jour précédent, âgé de 60 ans. — Signé : J. Yver, recteur.

— M. J. Civel, prêtre.

— Le 19 septembre, a été inhumé dans l'église de Couë-

Digitized by Google

ron, le corps de Me René d'Achon, procureur syndic de la ville et communauté de Nantes, décédé le jour précédent, à l'âge de 60 ans.

1707. — M. Thomas Adverty, prêtre.

— Le 9 novembre, a été baptisé François-Gabriel, fils de M. Maître Jan-Baptiste Landays, sieur de la Riellière, conseiller juge, magistrat civil et criminel au présidial de Nantes, et de dame Marie Lucas, sa compagne ; Parrain : n. h. François Rolland, sieur de Lisle, avocat à la cour, et marraine : demoiselle Marie-Gabrielle Biré.

1708. — M. C. Ouairy, prêtre. — M. J. Vinet, prêtre, vicaire.

1709. — Le 31 mai, a été inhumé au cimetière de Couëron, le corps d'écuyer Jan de Marquès, sieur de la Chabossière, décédé la veille, âgé de 45 ans. Signé : Gabriel de Marquès, Ch. Dupé, prêtre, et J. Yver, recteur.

— Le 6 juillet, a été inhumé au cimetière de Couëron, le corps d'écuyer Gabriel de Trévelec, seigneur dudit lieu, décédé le jour précédent, âgé de 40 ans. — Signé : J. Yver, recteur.

— Le 8 décembre, a été inhumé dans l'église de Couëron, le corps d'écuyer François de la Forge, décédé le jour précédent, âgé de 24 ans.

1710. — M. L. Bretesché, prêtre.

— Le 25 mars, a été inhumé au cimetière de Couëron, le corps de missire Thomas Averty, prêtre décédé le jour précédent, âgé de 44 ans. Signé, J. Yver, recteur.

1711. — M. P. Ertaud, prêtre. — M. G. Crochard, prêtre. — M. P. Bricault, prêtre.

1712. — M. H. Ollivier, prêtre, vicaire.

— Le 15 décembre, a été inhumé dans le cimetière de Couëron, le corps de messire Gabriel de Trévelec, sieur de Penhouët, décédé d'hier, à l'âge de 80 ans. Signé : H. Ollivier, vicaire.

1713. — M. R. Brevet, prêtre.

Digitized by Google

— Le 14 juillet, a été baptisée par moi prêtre soussigné, Renée, fille de n. h. Louis Loquet, sieur de Linière et sénéchal du Bois de la Musse, et de demoiselle Renée Leauté, son épouse ; Parrain : n. h. René Paillusson, sieur de la Chenais, et marraine : demoiselle Jane du Fouay. Signé : Jane du Fouay, de la Chesnais Paillusson, Gabriel de Marquès, Alexandre Cesar Lucas, R. Brevet, prêtre.

1715. — Nous voyons les signatures de : Boux de Bougon et Urbain de Boisdavid, sieur de la Botardière.

— M. P. Perchais, prêtre.

— M. Fournet, prêtre, vicaire.

— Le 1er octobre, ont été épousés en la chapelle de Beaulieu, paroisse de Couëron, par permission de M. le recteur d'icelle, par moi prêtre soussigné, n. h. Joseph Bruneau, sieur des Génestières, avocat à la cour, fils de n. h. Jacques Bruneau, sieur de La Salle, ancien juge, procureur au siège présidial de Nantes, et de demoiselle Marguerite Laurant, et demoiselle Jane du Foüay, fille de feu écuyer Jan du Fouay, vivant sieur de la Ferronnière, et de dame Marie Loysel, ses père et mère, de cette paroisse, et ledit sieur époux de celle de Sainte-Croix de Nantes. Signé : J. Bruneau, Marie Loysel, Jane du Foüay, Marguerite Laurant, J. Bruneau, Gabriel de Marquès, Marie Le Jambu, de Trévelec, de la Villéon, et Dufouay, prêtre.

1716. — Le 20 février, a été célébré le mariage en la chapelle de Saint-Blaise, paroisse de Couëron, par moi recteur soussigné, entre écuyer François de Ruays, sieur de la Mandoire, de la paroisse de Corsept, veuf de dame Jane de Champeaux, et demoiselle Marie Le Jambu, demoiselle des Renaudières, de cette paroisse. — Signé : Marie Le Jambu, François de Ruays, Marie Loysel, Jane de la Forge, Jane du Fouay, Gabriel de Marquès, J. Yver, recteur.

— M. Gallet, prêtre.

1717. — Le 5 avril, ont reçu la bénédiction nuptiale dans l'église de Couëron, par moi prêtre soussigné, avec permis-

Digitized by Google

sion de M. le recteur d'icelle, écuyer Alexandre Pineau, seigneur de Vilhoin, fils de défunt écuyer Jacob Pineau, vivant seigneur dudit lieu, et de dame Jane Le Roy, ses père et mère, de la paroisse de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, et demoiselle Claude Gallet, fille d'honorables personnes, Claude Gallet et Renée Laurencin, de cette paroisse. Gallet, prêtre.

— Le 8 avril, fut inhumé dans le cimetière de Couëron le corps d'écuyer Jan de la Forge, décédé le jour précédent; âgé de 67 ans.

— Le 13 septembre, ont été épousés dans la chapelle de Beaulieu, paroisse de Couëron, par permission de M. le recteur d'icelle, écuyer François de Ruays, sieur de la Sauvagerie, capitaine au régiment royal d'infanterie, de la paroisse de Brains, et demoiselle Françoise-Henriette Edenin, fille de feu Bernardin Edenin, sieur du Plessis-Bouchet, et de dame Marie-Esther de Ray. — Signé : F. de Ruays, Françoise-Henriette Edenin, Marie-Esther de Ray, Augustin Edenin, Guil. Aubin de Pradun, prêtre.

1719. — En cette année, nous remarquons les signatures d'un certain nombre d'officiers et sous-officiers du régiment des cuirassiers du roy, qui tenaient garnison à Couëron.

1720. — Le 2 août, a été inhumé au cimetière, le corps d'écuyer Gabriel de Marquès, sieur de la Chabossière, âgé de 23 ans.

H. Dubois de la Patellière.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

L'ÉGLISE DE BRISAY *

AVANT ET PENDANT LA RÉFORME

Marguerite de Puyguion, comtesse de Blet, digne fille de Madelaine, ne se montra pas moins zélée calviniste que ne l'avait été sa mère. Elle mourut en 1618, instituant son héritier universel M. de Saint-Quentin, son époux, à condition qu'il enrichirait l'église réformée de Brisay. Le comte de Blet, fidèle aux dernières instructions de la chère défunte, érigea, par acte du 25 juin 1618, la maison du temple évangélique en un fief noble et voulut qu'il portât, en souvenir de sa femme, le nom de *Fief Marguerite.*

L'acte en question s'exprime ainsi : « A ledit seigneur donné et donne à l'église réformée de Brisay une maison assise au bourg de Brisay, en laquelle demeure de présent maistre Jehan Gourdry, pasteur de ladite église, tout ainsi qu'elle a été baillée par prix et échange de Louis Pagier et sa femme à feue demoiselle Madeleine de Brisay, mère de ladite Marguerite de Puyguion, cette maison franche et quitte de tous cens, rentes et debvoirs qui étaient anciennement dus à la seigneurie; et ensuite a ledit seigneur établi ladite maison ses appartenances et dépendances pour être ci-après tenues en fief de la terre et seigneurie de Brisay, à foy et hommage et douze deniers de cens franc, payables à chaque mutation de pasteur, voulant et entendant que ledit pasteur ou l'un des anciens de la dite

* Voir la livraison de novembre 1887.

Digitized by Google

église soit reçu à faire les dites foy et hommage ; de laquelle maison ledit seigneur s'est dès à présent dessaisi et dévêtu, et en a saisi et vêtu la dite église à perpétuité [1]. »

Telle fut l'institution du *fief Marguerite*, autrement dit du temple protestant, auquel M. le comte de Blet ajouta une rente annuelle de cent livres à prendre sur les revenus de sa seigneurie de Brisay et du fief de Sairres, dont il hypothéqua la sixième partie en garantie de la dite rente, au profit de la nouvelle église, fondation qui fut faite à la condition expresse qu'elle ne demeurerait en vigueur qu' « autant et si longtemps qu'il y aura une église réformée à Brisay [2]. »

Messire Jehan Gourdry, sieur de la Morinière, qui en fut le premier pasteur, était étranger au pays, envoyé qu'il avait été par le Synode à la demande de dame Magdelaine ; mais il s'y installa avec plaisir et profit, dès l'année 1603, comme il a été dit, et il ne tarda pas à s'enrichir. Les bienfaits des châtelains surtout contribuèrent à sa prospérité beaucoup plus que les dons du peuple ; aussi le voit-on figurer fréquemment dans les actes de la seigneurie. En 1624, il échangeait avec Pierre Deruette onze boissellées de terre, sises à la Giraudière, contre onze boissellées à la Chaume-Mothouze et à l'Echalier-Morin. Il avait des terres à Ligniers-Langouste et à la Fontaine-aux-Jars, et il en échangeait une partie, en 1628, avec les Pagot contre leur métairie de la Loge et ses dépendances, terres, vignes et bois. Mais le plus beau fleuron de sa couronne était ce fief de la Morinière, dont il portait le nom gravement comme un seigneur d'importance, et qu'il devait aux largesses de Madelaine de Brisay, sa bienfaitrice.

Ce fief, membre de la juridiction féodale de Brisay depuis les temps les plus reculés, avait été détaché du do-

1. Archives de Brisay.
2. Archives de Brisay.

Digitized by Google

maine en 1404, en faveur de Lucas Briant, et dès lors avait passé entre les mains de nombreux possesseurs dont les derniers, Claude Fromaget et Philippe Drouin, ne s'étant point acquittés du devoir de 5 sous et trois chapons dus annuellement au seigneur, s'en virent dépouillés, le 15 mars 1607, en vertu d'une sentence des assises de justice[1].

Réintégré au domaine, le fief de la Morinière en fut détaché aussitôt par Madelaine de Brisay en faveur de Jehan Gourdry, dont elle le gratifia; il se composait alors de vingt-deux arpents de terre labourable, vignes, prés, bois, et d'une maison d'habitation. Gourdry accrut ce bien par de nombreuses acquisitions, il en fit la déclaration en 1641, à Françoise de Lestang, dame de Brisay, ainsi que des terres qu'il possédait dans les fresches des Guillegaust et à la Billarderie; il datait ses actes du *fief Marguerite,* dont, cependant, nous n'avons trouvé ni déclaration ni aveu.

M. de la Morinière paraît avoir vécu jusqu'à un âge avancé, et mourut entre 1650 et 1652. Marguerite Gourdry, qui fut peut-être sa fille, portait à la seigneurie de Brisay la déclaration d'une partie des biens qu'avait possédés de son vivant le pasteur Gourdry; il est vrai que, tout en restant son héritière, elle pouvait être sa nièce, aucune preuve certaine du mariage et de la paternité de Jehan Gourdry ne nous étant parvenue. Elle avait épousé un sieur Dupré qui, du chef de sa femme, devint sieur de la Morinière, et transmit cette terre à sa fille[2].

Messire Pierre Sasserye, d'un nom également étranger à la localité, succéda dans le *fief Marguerite* au ministre Gourdry ; il avait été son coadjuteur et devint pasteur après lui. Il est cité en des déclarations censitaires de 1641, comme possédant alors des biens dans la fresche des Nouelles, et une part dans celle des Juzets; il payait à la même

1. Archives du château de Brisay, vol. N.
2. Idem.

Digitized by Google

époque 8 deniers de cens pour sept septerées de terre qu'il possédait à la Couture-Ayrande. En 1652, il porte la déclaration de ce qu'il détient avec Marguerite Gourdry, femme Dupré, dans les terres qui bordent la forêt de Scévolle [1].

N'est-il pas curieux de trouver le successeur du pasteur précédent devenu copropriétaire avec l'héritière naturelle de son prédécesseur en même temps qu'il en recueille la succession ecclésiastique?

Postérieurement à cette date on ne trouve plus mention aucune de ce Sasserye, mais il est hors de doute qu'il continua de gouverner paisiblement la chaire évangélique de Brisay, laquelle, pensons-nous, ne devait pas lui donner beaucoup d'occupation, ce culte n'ayant pu parvenir à étouffer le catholicisme au cœur des habitants de la localité. Il paraît à peu près certain que, soit à la mort de Pierre Sasserye dont la date est inconnue, soit à la révocation de l'édit de Nantes, en 1683, le culte protestant s'éteignit à Brisay ; nous n'avons vu nulle part que ce second ministre ait eu un successeur.

D'ailleurs les châtelains seuls pouvaient entretenir l'église réformée de Brisay, laquelle ne comptait de fidèles que dans la maison de Messieurs de Saint-Quentin. Ceux-ci ayant disparu du pays par suite de la vente qu'ils firent de leur terre et seigneurie, en 1685, à un bourgeois de Paris, nommé Claude Bonneau, pas huguenot du tout, ni de goût, ni de naissance, il est évident que le changement de maître fut fatal à l'essor de cette religion n'ayant jamais battu que d'une aile, et qu'elle tomba aussitôt dans un discrédit qui amena sa suppression.

Le culte catholique, réclamé par les habitants, avait été rétabli à Brisay vers 1628. A cette date il est de nouveau mention d'un chapelain nommé messire René Devaulx ; celui-ci appartenait à une honorable et très ancienne fa-

1. Archives de Brisay, vol. N.

Digitized by Google

mille de laboureurs de la Fuye de Beauday, et avait été, en 1606, servant, puis vicaire à l'église de Ligniers-Langouste. Il occupait encore ce poste en 1625. Ce prêtre était digne d'avoir l'honneur de rouvrir les portes de la chapelle fondée en 1364, car son caractère inspire autant d'estime que de confiance. Animé d'un grand esprit de charité chrétienne, il vivait en bons termes de voisinage avec le pasteur de l'église réformée, dont la rivalité triomphante ne lui inspirait pas d'envie, et à Brisay, dans la demeure des Pagots, on le voit figurer comme témoin de messire Jehan Gourdry, sieur de la Morinière, dans l'acquisition faite par ce dernier aux mêmes Pagots, d'une partie de leurs biens situés à la Loge [1].

En 1634, apparaît un nouveau chapelain nommé Messire Estienne Pillault, de Gloriète, en la paroisse de Coussay. Il venait de recevoir les lettres de provision, expédiées en latin par le Chapitre de Faye le 7 décembre de cette même année ; il prit possession de son poste le 10 du même mois en présence de René Devaulx, démissionnaire en sa faveur. Le premier acte que fit Etienne Pillault fut d'affermer pour neuf ans le revenu temporel de la chapelle au prix de cent cinquante livres chaque année, réserve faite de l'hôtel du desservant et de ses dépendances. Pour ce prix, le fermier prenait encore l'engagement de pourvoir à « l'entretien et réparations nécessaires à ladite chapelle tant de matériaux que de la main de l'ouvrier [2]. » Nous possédons trois baux consentis aux mêmes conditions par Etienne Pillault : le premier à Jean Brissaut, du 7 décembre 1634, et les deux autres à Louis Trinquant, de Mirebeau, en date des 6 février 1649 et 19 avril 1661 [3].

Messire Vincent Pillault, clerc tonsuré, fut, en 1678, le successeur de son oncle. Le 28 juin de cette année-là, il

1. Archives du château de Brisay.
2. Idem.
3. Idem.

Digitized by Google

transigea avec Hardouin Cousturier, fils de messire Charles Cousturier, écuyer, sieur de Viviers, sur une contestation élevée entr'eux au sujet de la possession du bénéfice de la chapelle de Brisay, et demeura confirmé dans sa charge de chapelain par l'abandon que lui fit Hardouin des droits qu'il prétendait exercer à cet égard, sans qu'il soit fait mention de l'origine de ces droits[1].

C'est le même Vincent Pillault qui entama et soutint le fameux procès contre les seigneurs calvinistes de Brisay, du nom de Saint-Quentin, lesquels refusaient de payer à la chapelle la rente constituée par le testament d'Alès; il eut gain de cause, comme nous l'avons dit, devant le siège ducal de Richelieu, le premier juillet 1679. C'est aussi entre les mains de ce prêtre énergique que le culte catholique semble avoir repris tout son essor dans le bourg de Brisay; Vincent Pillault nous paraît avoir été un conquérant, puis un pacificateur. Qui sait si ce n'est pas à lui que l'on doit la cessation de l'hérésie, et s'il ne porta pas, dans la petite localité qui nous occupe, le dernier coup à l'erreur, au moment où la révocation de l'édit de Nantes vint lui en donner le pouvoir et l'autorité ?

Dans tous les cas, ce chapelain semble avoir fondé à perpétuité dans sa famille le droit au bénéfice de la chapelle de Brisay. Dès lors ce bien est acquis aux Pillault et tous les desservants portent ce nom. Mort en 1688, Vincent Pillault cède la place à Gervais Pillault, déjà curé de Ligniers, qui cumule les deux offices; puis Nicolas Pillault vient à son tour, et jusqu'à la Révolution, les Pillault, frères ou neveux, tous prêtres recommandables, fiers de l'estime et de l'affection de leurs ouailles, administrent la chapelle de Brisay.

La Révolution, comme nous l'avons dit, a fait là son œuvre mieux et plus que partout ailleurs. Le château est rasé, la

1. Archives du château de Brisay.

Digitized by Google

chapelle est détruite ; de ces deux puissances, un instant rivales, mais presque toujours étroitement unies, qui ont cheminé côte à côte dans les siècles en s'accordant un mutuel appui, il ne reste plus maintenant que d'infimes vestiges : — sous les tours féodales quelques caveaux, quelques trous béants, criant au jour l'inanité des grandeurs du siècle ; sous l'église, des moellons écrasés, mêlés à des ossements rompus, révélant l'inconstance des hommes ; et comme pour mieux signaler le contraste, là-bas, sur les ruines de la demeure seigneuriale, le riche et ombrageux fermier se retranche derrière les murs qui s'arrondissent autour de son lucratif domaine, quand ici même le pauvre journalier, presque indigent, fait voir les cailloux qu'il soulève sur l'emplacement des anciennes dalles de l'église et raconte volontiers ce qu'il en sait ; le premier harcelé par la terreur des revendications qu'il redoute sur un bien trop nationalement acquis, l'autre au contraire heureux de mettre à la disposition du chercheur curieux les quelques vestiges insignifiants qu'il découvre pour en obtenir un salaire de quelques sous.

Mis DE BRISAY.

Digitized by Google

SOUVENIRS DOMINICAINS *

Dans le diocèse de Saint-Brieuc.

Pendant que les particuliers témoignaient à l'envi au couvent de Dinan leurs sympathies, les princes, rois de France et ducs de Bretagne, ne cessaient de le couvrir de leur généreuse protection. L'acte de Charles de Blois, fondant en 1342 dans leur église la chapelle de Sainte-Catherine, et ordonnant de réparer les deux couvents des Jacobins et des Cordeliers, ruinés par la guerre [1], l'acte de la fondation de la chapelle Saint-Sébastien en 1429 [2], ne sont pas des actes isolés. Les archives des Jacobins de Dinan possédaient, en une glorieuse série de lettres royales, les titres de précieux privilèges, dont la jouissance, dit le P. Le

* Voir la livraison de novembre 1887.

1. Ogée, *Nouveau dictionn. de Bretagne*, tome premier.

2. « Comme dés long temps et pour la tressinguliere devocion que nous avons tousjours eue et avons au glorieux martir monseigneur saint Sebastien, nous avons ordonné faire dire et celebrer en chacune sepmaine en lostel de nos aimez religieux et de nos orateurs les freres prescheurs de Dinan en la chapelle de Saint-Sébastien une messe en lonneur et pour la reverence de Dieu nostre createur, de sa benoiste mere et dudit glorieux martir monseigneur saint Sébastien, pour la prosperité de nous et de nos enfans. Et pour ce avons ordonne esditz religieux prendre et avoir par chacun an sur nostre recepte par la main de nostre receveur dudit lieu de Dinan la somme de cent solz monnoie, et comme il soit que lesdits religieux nous ayent fait exposer que dempuis linstitucion de nostre biename et feal secretaire Mace Bertier, nostre receveur dudit lieu a ladite recepte, lesditz religieux nont eu aucun paiement de ladite somme de cent solz combien quils aient dit et celebre continuellement ladite messe selon nostre ordonnance, Nous voulons ladite messe estre pour le temps avenir continuee, afin principalement que Dieux nostre saulveur par les merites de sa benoiste et glorieuse mere et de monditseigneur saint Sebastien, vueille donner a nous et a nosditz enfans prosperité, et lesditz religieux estre paiez de ladite somme de cent solz par chacun an pour le temps passe par nostredit recepveur qui present est et icelle continuer par le temps avenir tant par icelui nostre receveur que par ces successeurs oudit office nos receveurs dudit lieu de Dynan chacun en son temps, afin que lesditz religieux nayent cause de cesser de continuer a dire et celebrer ladite messe ainsi que lont commance, et gardez que

Digitized by Google

Texier, a été interrompue par le malheur des temps [1]. Voici en quels termes il inventorie et résume ceux qu'il y a encore trouvés en 1715.

« Lettres de saint Loüys, roi de France, neuvième du nom, par lesquelles il a concédé aux frères prescheurs qu'ils demeurassent à perpétuité quittes et libres, tant par eau que par terre, de tous péages, passages, gabelures et autres coustumes, pour toutes les choses qui seroient à leurs propres usages. Lesdittes lettres, en date du mois de décembre 1269, par transumpt et vidimus signées de Jan Calais et de Jan Denevars (de Nevers), notaires du roy au Châtelet de Paris, avec le sceau de la prévosté de Paris.

« Lettres du roy Loüys douzième, auxquelles sont insérées lesdittes lettres de saint Loüys avec plusieurs autres des royx de France, sçavoir ; de Philippe, sixième en date, du mois d'avril 1342, de Charle sixième, du mois d'août 1412, de Charle VII, faite du mois de mars 1436, de Charle huitième, escrites du mois d'octobre 1485, par lesquelles lesdits roix ont loué, confirmé et approuvé lesdits privilèges et exemptions concédées par ledit saint Loüys auxdits frères prescheurs, ce que fait pareillement ledit Loüys douxième par les présentes données à Lyon en 1502, par coppie collationnée à l'original portant sceau avec les signatures de Saulterot par copie et vidimus passé, Chevalier par coppie et vidimus passé.

« Lettres de Jan, duc de Bretagne, à ses officiers de Dinan, pour maintenir les frères prescheurs de Dinan dans leurs droits et possessions, entr'autres choses pour les enterre-

en ce nait faulte, car ainsi nous plaist. Et rapportent copie ou vidimus de ces presentes, avecq relacion den avoir foy, ce vaudra garant acquit et descharge a nosditz receveurs chacun en son temps, et leur sera mis en clere deduction en la chambre de noz comptes par noz bienamez et feaulx conseillers les gens dicelle, esquels mandons et commandons ainsi lesditz sans aucune difficulté. Non obstant, *etc.* Donné en nostre ville de Rennes le xiiij jour de decembre lan mil iiijc vingt-neuf.» (*Archives de la Loire-Inférieure.* Copie de 1439 de la charte de Jean V.)

1. *Mém. histor.* Aux arch. de l'Ordre.

Digitized by Google

ments qui se font dans nos églises des petits enfants qui n'ont pu choisir leur sépulture. Laditte lettre est en parchemin, dattée, signée et scellée en cire rouge, donnée à Vennes le 17 may 1407. — Mandement du mesme duc Jan au sénéchal de Dinan pour maintenir les frères prescheurs de Dinan en leurs anciens privilèges et exemptions, sans les contraindre à payer aucune chose pour les nouveaux imposts[1]. Ledit mandement est du 13 novembre 1404, lu et publié aux pleds généraux, à Dinan, le 4 septembre 1405. Signé : Gersoin passé.

« Lettres du roy Loüys XIII, par lesquelles confirmant les privilèges et exemptions données aux Jacobins par le roy François premier et aussi confirmées par Henry IV. Il veut que lesdits Jacobins de Dinan jouissent desdites exemptions pour le paiement de tous péages, passage, etc., soit par eau ou par terre, pour raison des bleds, vins et autres choses qu'ils feront conduire pour leur nécessité. Laditte lettre imprimée sur papier en datte du 26 aoüst 1610. Plus, un arrest de la cour des aydes ordonnant que laditte lettre sera enregistrée au greffe d'icelle, prononcé le 22 septembre 1610, collationné à son original par notaires roiaux le

1. Dom Morice, aux *Preuves* de l'*Hist. de Bretagne*, t. II, col. 744, nous a conservé le texte de la lettre par laquelle le sage et bon duc Jean V déclare qu'il « reçoit l'humble supplication et requeste de ses pauvres orateurs et chapellains, les frères prescheurs du convent de sa ville de Dinan, contenant comme il soit ainsi usé, receu et gouverné en son pais et duché de Bretagne, que tous mendians soient francs quittes et exemps de tous devoirs pour les choses qui leur appartiennent pour la subsistance de leur vie... ce neanmoins... aucunes personnes se disant estre officiers et loueurs de coutume, se sont efforcez et de fait contraignent lesdits frères à paier droit de coutume quand il advient qu'ils acheptent ou font achepter par eux ou autres bleds, chairs ou vins ou autres choses à eux pertinentes et nécessaires pour sustentation naturelle, et mesme aucunes autres personnes dient avoir droit quant il chiet que lesdits frères font venir et amener vins par dessus la rivière de Rance, soit de leur achat ou de don qui leur ait esté fait et aumône par aucunes bonnes personnes pour prier Dieu pour eux. » Afin donc de porter remède à cette injustice, le 13 janvier, du sein de son conseil, à Tinténiac, le duc fait écrire au sénéchal de Dinan : « Vous mandons et commandons que en tout ce qui touche les anciennes coutumes, vous les traitiez et gouverniez ainsi et par la manière qu'on accoustume de faire anciennement. Et quant est des nouveaux impots, ne les contraignez aucunement nulle chose en payer pour leur viatique, sous ce que sous umbre d'eux aucuns eux se couvrent, défrandent nos droits. »

Digitized by Google

dixième novembre 1617, signé : Demon, Roussel, de Saint-Vast. Lesquels privilèges ont depuis été confirmés par Loüys XIV, heureusement régnant. »

Le P. Le Texier n'a cité là que les principaux privilèges accordés à son couvent par les rois de France et les ducs de Bretagne, de même qu'il ne parle dans ses *Mémoires historiques* que des fondations les plus considérables faites au profit des Jacobins de Dinan. Mais combien ont dû lui échapper ! Plus de deux siècles avant l'époque où il écrivait, les archives du couvent avaient été, nous ne savons comment, dispersées. Les religieux avaient-ils voulu, en déposant leurs archives, avec tout ce qu'ils avaient de précieux, entre les mains de particuliers, les soustraire au danger d'un pillage, toujours imminent à cette époque de troubles et de guerres ? Ou bien le couvent de Dinan avait-il été de fait envahi, pillé, au milieu de luttes dont les circonstances ne nous ont pas été conservées ? Toujours est-il qu'au double point de vue de ses annales, dont les éléments se trouvaient plus ou moins égarés, et de ses intérêts qui reposaient sur des titres malicieusement soustraits ou perdus sans remède, la pauvre communauté était fort à plaindre. Ses lamentations arrivèrent jusqu'à Rome, au pied du trône du pape Paul III. Le souverain pontife prit à cœur la cause des religieux dépouillés, et par une bulle du 10 juillet 1544, il chargea l'official de Saint-Malo de réclamer énergiquement les papiers, actes et titres appartenant au couvent des frères prêcheurs de Dinan, de fixer un terme au delà duquel personne ne pourrait garder quoi que ce fût des biens, meubles ou immeubles, ou des papiers du couvent, et passé ce terme, de prononcer l'excommunication contre les détenteurs injustes et obstinés [1]. C'est encore le P. Le

1. « Paulus episcopus servus servorum Dei, dilecto filio officiali Macloviensi salutem et apostolicam benedictionem. Significaverunt nobis dilecti filii prior et fratres domûs de Dinanno ordinis prædicatorum Macloviensium, quod nonnulli iniquitatis filii diversorum status, gradûs, ordinis et conditionis existentes, quos prorsûs ignorant, census, fructus, redditus, proventus, oblationes, largitiones, eleemosinas, fundationes et institutiones,

Digitized by Google

Texier qui nous a conservé le souvenir et le texte de cette bulle, dont rien, dans les archives actuelles, n'indique même la trace, non plus que du malheur qui l'a motivée.

Une part, précieuse entre toutes, du patrimoine du couvent échappa à ce désastre : c'était une *Epine de la Couronne de Notre-Seigneur*. Qui avait doté les Dominicains de Dinan de ce trésor ? Depuis quelle époque le possédaient-ils? C'est ce que personne ne nous apprend. « Après avoir longtemps demeuré cachée dans le dépost des archives, dit le P. Le Texier, elle fut enfin trouvée et reconnue par plusieurs miracles qu'elle opéra, après en avoir fait toutes les informations selon les formalités ordinaires de la justice. On en conserve l'approbation faite par Guil-

terras, domus, possessiones, hortos, campos, prata, pascua, nemora, silvas, arbores, arborum fructus, vini, bladi, frumenti, hordei, saliginis, anethi, lanæ, ceræ, olei, mellis, auri, argenti monetati et non monetati, ac aliorum rerum quantitates, vasa et suppellectilia argentea, ænea, stannea, aurea, ferrea, pannos, lineas, laneas, sericas vestes, indumenta, paramenta, ornamenta, annulos, lapides pretiosos, cruces, patenas, calices, jocalia, lectorum linteamina, mappas, manutergia et alia domorum ustensilia, et quæcumque jumenta, oves, boves, vaccas, et alia animalia, libros etiam rationum, instrumenta, contractus, obligationes, scedulas, quittantias, titulos, recognitiones, litteras, scripturas publicas et privatas, testamenta, codicillos et alia documenta, credita, legata, piè relicta, mutua, deposita, jura, jurisdictiones, pecuniarum summas etiam mutuò et in custodiam datas, et ex diversis legitimis causis debitas, et nonnulla alia mobilia ad dictam domum, quæ juxtà privilegia apostolica dicto ordini concessa, quibus non est hactenus in aliquo derogatum, bona habere potest tàm ratione fundationum, piorum legatorum ac largitionum sibi à Christi fidelibus factorum, ac aliàs legitimè spectantia, temerè ac malitiosè occultare et occultè detinere præsumunt, non curantes ea dictis significantibus exhibere et revelare, in animarum suarum periculum, et significantium ac domûs prædictorum non modicum detrimentum : super quo dicti significantes apostolicæ sedis remedium implorarunt. Quo circà discretioni tuæ per apostolica scripta mandamus, quatenùs omnes hujusmodi censuum, fructuum, piorum legatorum, fundationum, eleemosinarum, largitionum, litterarum, scripturarum, auri, argenti, pecuniarum summarum et aliorum bonorum prædictorum detentores occultos ex parte nostrà publicè in ecclesiis coram populo per te vel per alium seu alios moneas, ut infrà competentem terminum, quem eis ad hoc præfixeris, ea dictis significantibus à se debita restituant et revelent, ac dictis plenam et debitam satisfactionem impendant. Et si non impleverint, infrà alium competentem terminum quem eis ad hoc peremptoriè duxeris præfigendum, ex tunc in eos generalem excommunicationis sententiam proferas, et eam facias ubi et quando expedire videris usque ad satisfactionem condignam solemniter publicari. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis dominicæ millesimo quingentesimo quadragesimo quarto, sexto idus Julii, pontificatûs nostri anno decimo. »

Digitized by Google

laume, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Potentiane, archevesque de Rheims, premier pair de France et légat-né du Saint-Siège Apostolique, et évesque de Saint-Malo, l'an 1504, sous le pontificat de Jule Second, l'an premier. Les dépositions des témoins furent reçues par Ancellus de Saint-Mye, porte-sceau de l'officialité de Saint-Malo, et Loüys le Touvené, notaire de laditte cour, commis pour cet effet par les vénérables vicaires du susdit cardinal et évesque. »

III

Sainte-Anne de Guingamp

Il y avait plus de soixante ans que l'Ordre de Saint-Dominique fleurissait à Dinan, édifiant les populations par la prédication de la parole et par la prédication plus puissante du bon exemple, attirant par le parfum qui sortait de son cloître, l'estime, la sympathie, la vénération universelles, quand la noble famille des seigneurs du Pont et de Rostrenen résolut de doter d'un établissement semblable la ville de Guingamp et le duché de Penthièvre [1]. Le duc de Bretagne ne fut pas étranger à cette nouvelle fondation. On lit en effet dans les Actes du chapitre-gé-

1. Roparz. *Le Tiers-Etat en Bretagne*. T. Ier, p. 118. — Les fondateurs de Sainte-Anne laissèrent des descendants attachés, comme eux, à l'ordre des Frères-Prêcheurs. Le 12 août 1440, Pierre de Rostrenen, lieutenant d'Arthur de Bretagne, connétable de France, était enterré à Saint-Jacques de Paris, sous une tombe ornée de son effigie d'albâtre. (*Nécrol. de Saint-Jacques*, aux Arch. de l'Ordre). Cette famille se trouvait alliée à la famille royale de Navarre et de France, par le mariage de Jean de Rohan, fils d'Alain VII de Rohan et de Jeanne de Rostrenen, avec Jeanne de Navarre, fille de Philippe III, comte d'Evreux et roi de Navarre, et de Jeanne de France. Par ce mariage, ajoute le Père Texier, auteur du *Nécrologe*, Jean de Rohan devint petit-fils du roi de France Louis X, beau-frère de Philippe VI de Valois, de Pierre d'Aragon, de Charles II de Navarre et de Phébus, comte de Foix. D'autre part, Olivier de Coëtquen, fondateur de Saint-Jacques de Dinan, ayant épousé Jeanne de Rostrenen, on peut croire que l'influence des Coëtquen ne fut pas étrangère à la fondation de Sainte-Anne de Guingamp.

Digitized by Google

néral de l'Ordre, célébré à Londres en 1263, ces paroles : « Nous accordons à la Province de France deux maisons, l'une en Bretagne, à la prière du duc de Bretagne, et l'autre à Genève [1]. » Or, le couvent le plus récemment fondé sur la terre armoricaine, celui de Quimperlé, datait de 1254, et, sauf celui de Guingamp, aucun autre ne fut érigé en Bretagne avant 1368, date de la fondation de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rennes. Mais ce fut seulement en 1282, sous le règne du duc Jean Ier, que la nouvelle colonie dominicaine arriva à Guingamp. L'évêque de Tréguier, Alain de Bruc, ne voulut laisser à personne le soin de l'accueillir et de l'installer au couvent que lui avait préparé Pierre de Rostrenen [2], dans un des faubourgs de la ville, près des murs et non loin de la porte appelée plus tard : *Porte de la Pompe.*

Les pieux fondateurs ne s'étaient pas contentés d'ouvrir une maison aux Frères-Prêcheurs; bien qu'ils ne pussent ignorer la règle imposée par saint Dominique à ses fils, de vivre d'aumônes recueillies jour par jour, ils avaient voulu éterniser la reconnaissance et les prières de ces hommes apostoliques, en leur assurant en quelque sorte une aumône perpétuelle. Un document bien postérieur à la fondation, mais incontestable, nous l'apprend. C'est une lettre du 6 mai 1654, signée : *Jehan du Quellénec,* portant « mandement et commandement de la part dudit Jehan du Quellénec, vicomte du Faou, seigneur de Guémené, Finiac (Yffiniac), etc., à Pierre le Nepveu, son recepveur et fermier dudit Finiac, de payer à frère Charles Martin, prieur du couvent des Jacopins de Guingamp ou à personnes envoyées par luy avec ladite lettre, deux tonneaux froment mesure dudit Finiac et dix livres monnoye..... qui sont deubs audit couvent par les seigneurs de Rostrenen, prédécesseurs dudit du Quellénec, avec promesse de luy

1. *Archives Nation.* Paris, LL 1528[a].
2. Roparts, *Le Tiers-Etat*, etc. Ibid.

Digitized by Google

rabattre le tout sur le paiement de sa ferme, apparoissant sa quittance et la lettre [1]. »

Ici, comme à Dinan, les documents sont rares, et on le comprend facilement quand on sait par quelles vicissitudes a passé Sainte-Anne de Guingamp. Au commencement du XVIIIe siècle, les religieux de ce couvent, mis en demeure par l'autorité supérieure de l'Ordre de composer avec leurs archives des mémoires historiques sur les quatre siècles qui s'étaient écoulés depuis la fondation de leur maison, ne purent envoyer à Rome qu'une note brève et dépourvue d'intérêt. Peut-être, disons-le toutefois, auraient-ils pu mieux faire. Mais en quel lieu et dans quelles mains étaient alors leurs archives, ou du moins ce qui en est arrivé jusqu'à nous ?

Nous y trouvons tout d'abord la preuve de la constante bienveillance des ducs de Bretagne pour le couvent de Guingamp. Sans parler de Charles de Blois qui « lui donne un ostensoir d'argent, plusieurs beaux ornements, des chasses et reliques des saincts, qui fait refaire les chaires et garnitures du chœur, décore l'église de tableaux et images des saincts de Bretaigne, issus du sang des rois, ducs et comtes anciens dudit pays, et de celles des saincts principaux de l'Ordre de sainct Dominique, au pied desquelles il fait apposer la sienne à genoux avec les armes de Bretaigne[2] », dès 1404 nous voyons à l'œuvre le duc Jean V. Par un mandement du 20 juillet, il ordonne à Morice Plusquin, son receveur de Guingamp, de payer aux Frères-Prêcheurs de cette ville la somme de vingt livres, qu'il leur donne « pour l'amour de Dieu et en aumosne, adce qu'ils soient plus tenuz et abstrains de prier Dieu pour nostre très redoubté seigneur et père le Duc cui Dieux pardoint, pour nos autres antécesseurs et pour

1. *Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp.
2. Albert le Grand, cité par Ropartz.

Digitized by Google

nous[1]. » Quittance en est donnée par le « priour », qui signe : *Ego frater Guillelmus Helioti, prior dicti loci, ita est.* Le 28 septembre de la même année, par une quittance signée de même, le « priour des Frères-Preschours de Guingamp » reconnait avoir reçu vingt livres monnaie, données en aumône par le duc Jean[2]. Enfin, le 26 décembre mandement est donné par le même duc à « Morice Ploesguen » de payer à frère Jehan Etienne de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, afin qu'il prie Dieu pour lui, une somme de dix livres[3].

Les générosités du bon duc se continuent longtemps. Le 12 mai 1430, il mande aux gens de ses comptes de passer en décharge au receveur de Guingamp cent sous monnaie, qui ont été par son ordre donnés en aumône à Jean Tréguiniec, lequel en a fourni quittance en ces termes : *Ego frater Johannes Tréguiniec, ita est.* Le 8 juillet 1431, frère Méryen Giquel, sous-prieur et vicaire des Frères-Prêcheurs, reçoit du même officier, par ordre du duc, la somme de vingt livres. Le 11 février 1485, le duc Arthur pourvoit à perpétuité au chauffage des Dominicains et des Cordeliers de Guingamp[4]. Le 14 janvier 1462, c'est la sainte

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord,* fonds des Domin. de Guingamp.
2. *Ibid.* Ibid.
3. *Ibid.* Ibid.
4. « Artur, fils du duc de Bretaigne, conte de Richemont et seigneur de Parthenay, et connétable de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut, scavoir faisons que pour lamour et dilection que avons es convens des freres prescheurs et freres mineurs de Guingamp,... et pour et affin que nous et les noustres soions participans es biensfaicz prieres et ourreisons qui par chacun jour se feront esdictes eglises dessus-dictes, et aussi la pauvreté diceulx, avons volu, concédé et octroié volons, concédons et octroions par ces présentes que lesdits religieux desdits convens et chacun deulx preignent et puissent prendre et emporter doresenavant perpetuelement par chacun an en noz bois et fourests de Malaunaies et coëtmeur, boies de chauffaiges seulement, chacun convent jusques à la somme de cent souls monnoie de Bretaigne, lequel boies de chauffaige avons donné et donnons par ces présentes, et volons estre ledit merché baillé et delivré pas nostre sobzgarde de nosdits boies et fourests... si et quant par eulx sera requis, et en ce faisant lesdits freres prescheurs et freres mineurs et chacun deulx sont tenus et nous ont promis faire par chacun jour doresenavant perpetuelement en leurs monasteres, incontinent leurs matines dictes et parachevées, recommandacions a Dieu pour le salut et sauvement de lame de nous et des noustres, o le

Digitized by Google

duchesse Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, qui fait un don de froment, et le prieur en donne quittance à l'officier chargé des aumônes de la bienheureuse : *Ego frater Ivo Gluidic, humilis magister et prior, verum est.*[1] »

La noblesse du duché s'associait à ces aumônes. Le 20 septembre 1411, Olive de la Rochehuon donne par testament « un hostel » situé dans la paroisse de Plœlech, pour fondation de messes, et pour « estre participante ès bonnes et dévottes prières et oraisons de religieuses personnes les Frères prédicateurs ou colleige de Guingamp[2]. » Le 1er mars 1458, Yvon le Gluidic, prieur, accepte quatre sols de rente, donnés par Jehan le Roux, seigneur de Kerbrezelec, dans le même but[3].

Plus tard, le 6 janvier 1475, Alain le Bahezre, prieur, Jean, sous-prieur, Prigent Tyrysien, professeur d'écriture sainte, Jean Menguy, Guillaume Jean, Pierre Kerenechquivilly, Pierre Thomassin, Joseph Riou, Pierre Kergoso, Philippe Noël, Yves *An*[4] Moigne, Charles Courtès, Jean Jacques, Philippe Bizec, Jean Herric, Vincent Olivier et Jean Havet, tous religieux profès du couvent de Guin-

pseaulme *Miserere* et la *collecte Pretende domine famulo tuo,* et apres nostre decés et que Dieu aura fait son commandement de nous, diront le pseaulme *De profundis,* la collecte *Inclina et fidelium,* ainsi et par la manière que dessus est dit. Et oultre seront tenuz et nous ont promis lesdits frères pour eulx et leurs successeurs doresnavant perpetuelement par chacun an deux anniversaires, cest assavoir lun que lesdits freres prescheurs feront en leur convent le *XXV*e daoust, auquel lesditz freres mineurs seront tenuz aler en procession avecques la croix, et lautre feront lesditz freres mineurs a leur dit convent le jour ensuivant, auquel seront semblablement tenuz aler lesditz freres prescheurs en procession avecques la croix, et le jour de nostre decés feront oultre ce chacun convent ung anniversaire, et de lors en avant continueront a faire lesditz anniversaires et recommandacions en la maniere que dessus est dit, et adce faire, tenir, garder et accomplir ont obligé et obligent lesdictz frères eulx et leurs successeurs, et de ce nous bailler lettres de confirmacion et aprobacion sceliees des seaulx de nosditz convens et de chacun deulx... Si donnons en mandement à noz sobzgarde, *etc.* Donné a Vennes le XIe jour de fevrier mil quatre cens cinquante et quatre. » *Archives départ. de la Loire-Inférieure,* E. 84.

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord,* fonds des Domin. de Guingamp.
2. *Ibid.* Ibid.
3. *Ibid.* Ibid.
4. *An.* Article breton, pour *le.*

Digitized by Google

gamp, acceptent cinq livres de rente pour fondation d'une messe hebdomadale faite par noble escuier Pierre le Cozic, conformément au testament de son père, Jehan, du 23 novembre 1428[1]. Ces le Cozic restent longtemps fidèles à leur vieille affection pour l'Ordre, et pour le couvent de Guingamp en particulier ; car plus d'un siècle s'est écoulé, et le 13 mars 1579, sous le priorat de Raoul Gouicquet, Louyse le Cozic, dame de Keruel, fonde une messe à neuf heures chaque vendredi dans l'église Sainte-Anne et à cette fin donne aux Dominicains de Guingamp une rente de « sept livres monnoyes faisant deux escus deux tiers et ouict soulz tournois. » Elle voulut de plus avoir chez eux sa sépulture[2].

D'autres fondations sont faites avec la pensée de suppléer à l'insuffisance ou même à l'absence de fondations antérieures. Le 9 août 1490, par exemple, Vincent de Menéhorre, sieur dudit lieu, « considérant que ses prédécesseurs paravant luy sont inhumés et enterrés au chappitre dudict couvent par tant de temps en mémoire d'homme n'est contraire, et espère ledit Vincent, si possible luy est, estre inhumé audict chappitre ainsi que ses prédécesseurs,

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp. M. 1 et M. 2.

Nous trouvons, à la même époque, un membre de cette famille, peut-être le fils de Jehan et le frère de l'écuyer Pierre, remplissant dans l'ordre de Saint-Dominique des fonctions importantes : c'est frère Rolland le Cozic. Maître en théologie, il assiste au chapitre-général de Nimègue en 1459 comme définiteur, et à celui de Sienne en 1462 comme Provincial de France. (*Arch. nation.* Paris, LL 1529, ff. 1 et 8). En 1471, il devint inquisiteur-général pour la France. Enfin, le 24 juillet 1476, le Maître-Général Léonard de Mansuetis, par une lettre datée de Gênes (*Arch. de l'Ordre, Rome, Regest.* 1um Mri *Léon, de Mans*, f° 284, v°), l'instituait son vicaire sur le couvent de Guingamp, avec pouvoir d'instituer et de déposer le prieur, sauf l'autorité du provincial. Cette lettre à Rolland le Cozic appelle le couvent de Guingamp *son* couvent ; elle contredit ainsi Echard (*Scriptores Ord. Præd.* t. 1er, p. 812) qui le désigne comme fils du couvent de Morlaix. Au reste, nous voyons (*Arch. de l'Ordre*, ut suprà, f° 252) avant 1475 Rolland le Cozic en possession, selon l'usage du temps, du *Terme* de Lannion, c'est-à-dire de l'une des fractions du territoire du couvent de Guingamp, dont il abandonne les profits matériels pour la construction des deux chapelles de Saint-Yves et de Sainte-Catherine-de-Sienne.

2. *Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Guingamp, M 4.

Digitized by Google

et que jusque-là le couvent avoit eu plus de charge que de proffit, ses prédécesseurs n'ayant fait nulle fondation,... il fonde une messe annuelle par chacun an pour estre dicte et célébrée audict chappitre sur l'autier quest devant l'enterrement dudict de Menéhorre. » Il donne à cet effet une rente de huit quartiers de froment, mesure de Guingamp. La fondation est acceptée par Prigent Tirysien, prieur, Philippe Hillias, sous-prieur, Yvon le Moigne, Guillaume le Jolis, Jan le Moigne, Jan Menguy, Yves *An* Adam, Charles le Courtois, Charles Hamon, Simon Riou, Alain de Périer et Yves Le Bris[1].

Ces aumônes, transitoires ou perpétuelles, étaient en somme assez modiques. Elles ne pouvaient enrichir le couvent de Guingamp. Rien n'était pauvre au contraire comme cette pauvre maison, vivant de mendicité et, sauf quelques fondations peu importantes, ne possédant que ses murailles et son enclos, exposée d'ailleurs, si près des remparts de la ville, au choc de toutes les luttes, à tous les coups de main et à tous les pillages. Elle avait eu pourtant une période prospère, mais de peu de durée. C'est une bulle de Jean XXIII[2], adressée le 23 août 1413 à tous les fidèles de la chrétienté, qui nous révèle et la prospérité passée de cette maison et l'état misérable où elle était tombée. L'église, y est-il dit, le cloître et le dortoir du couvent des Frères-Prêcheurs de Guingamp, au diocèse de Tréguier, avaient été construits jadis dans des conditions remarquables d'ampleur et de beauté[3]; mais les guerres malheureuses qui ont désolé ces régions, l'ont réduit à un tel état de ruine, que le dortoir lui-même, assez vaste à l'origine pour recevoir trente religieux, maintenant peut à peine en abriter seize. Les Frères de ce couvent travaillent avec ardeur à sa restauration ; mais que peuvent-ils sans le con-

1. *Ibid.* Ibid. L 12.
2. *Bullarium Ord. Prædicatorum*, T. II, p. 516.
3. « Tam decorâ quam notabili structurâ. »

Digitized by Google

cours des fidèles ? Pour nous, ajoute le vicaire de Jésus-Christ, désirant voir l'église de ce couvent attirer encore les âmes par l'éclat des cérémonies saintes, et le cloître ainsi que le dortoir se relever avec elle, voulant dans ce but favoriser l'empressement et provoquer le généreux concours des fidèles par l'appât de faveurs spirituelles, dont ils seront assurés de trouver un abondant trésor, confiants d'ailleurs dans la miséricorde divine, de l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul, nous accordons à tous les fidèles contrits et confessés les indulgences suivantes : à ceux qui contribueront à l'œuvre de la restauration et qui visiteront chaque année cette église aux fêtes de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Résurrection, de l'Ascension, du Saint-Sacrement, de la Pentecôte, de la Nativité de la sainte Vierge, de l'Annonciation, de la Purification, de l'Assomption, de la Nativité de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres Pierre et Paul, de la Dédicace, enfin dans la solennité de la Toussaint, douze ans et douze quarantaines ; à ceux qui visiteront ladite église pendant l'octave de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, du Saint-Sacrement, de la Nativité de la sainte Vierge, de l'Assomption, de la Saint-Jean-Baptiste, des saints apôtres Pierre et Paul, et pendant les six jours qui suivent la Pentecôte, cent jours d'indulgence.

C'était là un privilège magnifique. L'humble église des Dominicains de Guingamp pouvait ainsi devenir un de ces sanctuaires chers à la foi et à la piété des Bretons, qui attirent les pèlerins en foule. De son côté, l'autorité supérieure de l'Ordre ne négligeait rien pour stimuler dans la communauté les vertus religieuses, seules capables de maintenir au sein des populations son prestige et son influence. En 1484 et en 1485, le maître-général Barthélemy *de Comatiis* charge Guillaume de Domquerc, en qualité de vicaire du couvent de Guingamp, et Yves Gracilis, prieur de Nantes, comme vicaire des couvents réformés

Digitized by Google

de Bretagne, de rendre l'observance florissante à Guingamp [1]. En 1491, la même commission est renouvelée à Guillaume de Domquerc par le maître-général Joachim Turriani [2].

Aussi la confiance et la sympathie des fidèles, jusque-là si remarquables, croissent encore. En 1505, le 3 novembre, Pierre Gigon donne au couvent une rente de trois quartiers de froment pour fondation d'une messe annuelle et perpétuelle, et le 25 novembre 1538, sa sœur, demoiselle Catherine Gigon, laisse par son testament une rente d'un quartier de froment pour fondation d'une messe [3]. Ces messes ne doivent pas toujours se dire à Sainte-Anne, mais où qu'elles se disent, c'est un Frère-Prêcheur qui les dira: ainsi, au mois de mai 1507, Mahé Tallabois, bourgeois de Guingamp, fonde une messe tous les samedis alternativement à Saint-Michel et à Notre-Dame de Guingamp, pour être célébrée par un Dominicain, « et pour aider en noritures aliments desdits Frères-Prescheurs » il leur donne une rente foncière perpétuelle de quatre quartiers de froment, mesure de Guingamp [4]. En 1516, Sylvestre Guillou, docteur en théologie et prieur de Guingamp, Guillaume Lemée, sous-prieur, Hector Jouhan, Prigent Le Mault, Jehan Ejaher, Pierre Jouhen, Jehan Guillaume, Allain Perrien, Rolland le Chapponier, Mahé Grealec, Jehan le Forban, Jehan le Fur et Jacques Rufflay, qui forment la majeure partie de la communauté, acceptent soixante sous de rente perpétuelle et s'engagent en retour

1. *Arch. de l'Ordre*, Rome. *Syllab. ex Regest. Bartolom. de Comatiis*, ff. 15 et 19.

2. *Ibid Reg. Illum Joach. Turriani*, f° 31.

3. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp, N. 1. — Cette double fondation devait être acquittée sur « laultier nostre saulveur Jesuchrist au devant des enffeuz et enterrements desd. feuz en leur temps sieurs de Kermen et où gisent feuz Pierre Gigon et Jahanne de Kergrist, sa compaigne, espouze en premières nopces, père et mère en leurs vivants de lad. Katerine Gigon, sieur et dame en leur temps dudit lieu et manoir de Kermen. »

4. *Ibid.* Ibid. P. 2.

Digitized by Google

à donner la sépulture en leur église à noble homme Martin Moriou ainsi qu'à Anne Legendre, sa femme, et à célébrer pour eux chaque semaine une messe basse et chaque année une messe haute [1]. Quatre ans plus tard, dans la même famille, Amice le Gluidic, veuve de Martin Moriou, fonde pour tous les lundis une messe basse et laisse à cet effet soixante sous de rente [1].

Mais nous ne pouvons nous arrêter à tant de fondations, ni à celle de noble homme Jacques Blesvin [2], du 16 juillet 1551, ni à celle de Gillette le Comboudec [3] du 1er octobre 1568, ni à celle que Françoise Portevaulx, douairière du Bouguat [4], faisait sept ans plus tard. Il en est cependant que l'on ne peut passer sous silence, soit à cause de leur importance, soit à cause du rang des fondateurs. Comment ne pas noter, par exemple, le don de vingt-cinq livres accordé le 11 juin 1548, pour la réparation de l'église, par ce duc d'Etampes [5], mari de la trop fameuse Anne de Pis-

1. et 3. *Ibid.* Ibid. F.

2. *Ibid.* Ibid. — Jacques Gouyon, vicquaire général de la Congrégation gallicane, Jehan Parny (ou Parvy), prieur, Yves le Toutz, sous-prieur, Rolland le Chapponier, Jehan Laviron, Guillaume Rolland, Charles *An* Scanff, Pierre Pengnen, Jehan Vyttré, Guillaume de Colle, Jehan Le Goff, Pasques Rouzault, Yves le Gonidec, Renné Bouesart » donnent à noble homme Jehan Blesvin ung aultier de saincte Apolline estant du cousté de lespittre à la neff de l'église oudict couvent vers l'aultier de sainct Nicollas avec le lieu et circuict de clostnre de boys en forme de chappelle en lautour dudict aultier de la largeur de deux pieres tumballes et longeur de neuff piés, o pouoyer de y apposser escabeau prohibetiff et y meptre ses armes comme bon luy semblera, pour en jouir à jamais ledit Blesvin et ses hoirs successeurs et causaiantz, parce que a promis et sest obligé paier et faire avoir pour chacun an ausd. relligieux ou leur procureur ce acceptanz cinq soulz de rantte desur lepothèque de toutz ses biens, et oultre dit Blesvin donne soixante sous de rente pour célébrer à perpétuité une messe basse tous les jeudis sur ce même autel.

3. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp, H 1. Original parchemin. — Elle donne quatre livres de rente sur une maison « près Saint-Yves » et demande à être « ensepvyllée et inhumée en une tombe au corps de l'église du convent devant lhimaige de la salutation Nostre-Dame ». Le couvent le promet et de plus s'engage à « dyre et cellebrer en ladvenyr oudit convent en lintention de lad. Comboudec une messe à basse voix pour chacune sepmaine à chacun jour de lundy, et appres son deces sur ladite tombe lesd. religieux par chacun jour de dimanche appres vespres fairont et diront une recomandation de *memento à notte.* »

4. *Ibid.* Ibid. — Deux messes par an, moyennant un don de dix-huit livres dix sous.

5. *Ibid.*, fonds du duché de Penthièvre.

Digitized by Google

seleu, qui, dit-on, ne dut qu'au déshonneur de sa couche de rentrer en possession de ses titres et de ses biens, confisqués sur son grand-père, complice de la trahison du connétable de Bourbon? Comment ne pas nommer la souveraine même du pays, Marie de Beaucaire, dame de Martigues et duchesse de Penthièvre, qui, le 24 octobre 1577, mande à Gilles le Crouezec de payer vingt livres au prieur et religieux Jacobins de Guingamp « pour subvenir à leurs affaires, soict tant à la réparation de leur convent qu'en aultres leurs affaires nécessaires » [1]?

Marie de Beaucaire voulut laisser un souvenir plus durable de son affection pour le couvent de Guingamp. Le témoignage nous en est conservé dans une page vraiment curieuse, où elle énumère longuement les bienfaits de la prière. Après avoir nommé ceux dont Dieu a récompensé la confiance par les grâces les plus signalées [2], elle arrive à

1. *Ibid.* Ibid.

2. «.... Comme ainsin soict qu'entre Dieu et les hommes il y aict une grande alliance et habitude pour la conservation de laquelle soict necessairement requis une saincte communiquation et conference, et a ceste fin il aict plu à sa bonté nous en enseigner deux moiens, par lun desquelz il parle aux hommes en ses sainctes escritures, et par laultre les hommes parlent à Dieu par prieres et oraisons, ce qui les doibt inciter a y vacquer journellement tant par eulx que par aultres, à loccasion de quoy sainct Paul exhortoict toutz chrestiens veiller avec instance ausdites oraisons et prières, et par oraison faicte sans intermission fuct saint Pierre delivré de la main d'Herode et de toute lexpectation du peuple d'Israël, et est loraison assidue de lhomme juste, comme disoit sainct Jacques, de grand mérite et valleur envers nostre seigneur, lesquelles oraisons estantes faictes en humilitté monte et penetrent les cieulx et ne descendent vuides et sans fruict, dont nous fusmes instruictz par lexemple de Jesremie lequel par son oraison fut conforté en la prison, Daniel se rejouict entre les lyons, les trois enffents saultoinct de joye en la fournaise, Job triumpha sur le fumier, le bon laron par oraison ala de la croix en paradis, lesprit le plus malign obstiné est chassé de sa possession par jeune et oraison, tant est merveileuse la force d'icelle faicte en esprit eslevé à Dieu, en foy, verité et esperance. Davyd aiant composé ses psealmes pour estre chantés en la maison de Dieu, comme est escript en lung dans lesd. pséalmes, ordonna des chantres et ordres diceulx pour chanter psalmodier et louer Dieu des graces, bienfaicts et fabveurs par luy receus de la benenité dicelluy. A lexemple de tous lesquelz damme Marie de Beauquere, damme de Martigues, duchesse douairière de Penthièvre, marquisse de Baugé, comtesse de Plouourc'han, baronne des Essartz, Coetmen et Rye, veufve de Treshauct et Illustre prince Bapstien de Luxembourg, duc de Penthièvre, paire de France, seigneur de Martigues, marquis de Baugé, comte de Plourc'han, vivant gouverneur et lieutenant genneral pour le Roy en Bretaigne, considerant la vertu et efficace

Digitized by Google

elle-même, aux grâces que Dieu lui a faites, particulièrement au milieu des tristesses et des embarras de son veuvage [1], et, « meue de zèle, de piété et religion chrestienne, deuement informée du peu de revenu et aulmosnes du convent des Frères-Prescheurs et Jacopins de la ville de Guingamp, l'une des principalles villes dudit duché de Penthièvre, et désirante augmenter tant le service divin qui a acoustumé y estre faict que le revenu aulmosnes entrectenement et reparations dudit convent, et que les religieux dicelluy ayent occasion de les faire et continuer de mieulx en mieulx, elle auroict faict delivrer entre les mains de Guillaume de Bruc, escuier, sieur de la Vieille Court [2], pensionnaire du Roy en Bretaigne, conseiller de sa majesté au siege presidial de Nantes, la somme de deux centz cinquante escus soleil, vallantz à soixante souls piece, sept centz cinquante livres tournois de revenu anuel, au nom et pour estre continuée à perpetuité aulx religieulx dudit convent des Jacopins de la ville de Guingamp. » De son côté le couvent s'obligeait à faire célébrer tous les lundis au grand autel une messe par le prieur, le sous-prieur,

de loraison, recognoissant par icelle avoir obtenu de Dieu infinies graces, dons et faveurs quil a redoublé en son endroict du temps de sa viduitté en ses affaires si grandz et importantz, pour ladite damme y perseverer tant et sy longuement quil plaira a Dieu luy prester la vye en ce monde, pour le remercier tres humblement de tous lesdits graces et biens comme autheur diceulx et le suplier très respectueusement continuer ses sainctes bénédictions sur elle et sur Treshaulz et illustres prince et princesse Philippe-Emanuel de Loraine et damme Marye de Luxembourg, duc et duchesse de Mercueur et dudit Penthiévre, pairs de France, gendre et fille de madicte dame, pour prier aussy Dieu qu'il luy plaise la maintenir et eulx en prospérité durant ceste vye, et apprés le trespas de madicte damme pour le repos de son ame, de sondit feu seigneur et mary, les ames de ses predécesseurs, heritiers successeurs et postérité, ladicte damme meue de zéle... etc. » (*Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dom. de Guingamp.

1. Veuve de Sébastien de Luxembourg en 1569, elle mourut en 1613 et fut enterrée prés de son mari aux Cordeliers de Guingamp. Sa fille, mariée le 12 juillet 1575 à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, fonda une chapelle de l'Adoration perpétuelle aux Jacobins de Nantes et augmenta la confrérie de N.-D. du Rosaire. (Levot. *Biographie Bretonne, passim.*)

2. La Vieillecour. — Terre seigneuriale en Guémené-Penfao, au diocèse de Nantes. La famille de Bruc est criginaire de cette paroisse qu'elle habite depuis le Xe siècle sans interruption.

Digitized by Google

« ou aultres des plus notables et bien vivans religieulx du convent, lors de laquelle le celebrant admonestera les assistans de dire en l'honneur des cinq plaïes de Nostre Seigneur. cinq fois le *Pater* et l'*Ave Maria*, et de prier Dieu pour ladicte damme et les seigneur et damme de Mercueur... Et pour assurance de laquelle fondation le procureur fiscal fera appeler a chaque premier jour de generaux plaids, au commencement diceux, le prieur dudict convent. » Cette fondation, la plus considérable qui ait été faite à Sainte-Anne de Guingamp, fut acceptée par Raoul Gouicquet, sous-prieur et vicaire du couvent, Pierre de Penguen, Jan Le Toullec, François de Kerveder, Jan de Botmilliau, Jan le Marec, Dominicque Coëteven et Pierre Le Dantec; l'acte en fut rédigé le 19 novembre 1583.

Conformément au vœu de la noble douairière, Jean Botley plaça en fonds, particulièrement sur la terre du Poirier, la rente assurée par elle aux Jacobins, en même temps qu'une pareille rente en faveur de l'hôpital de Guingamp. Il en reçut le 24 décembre de la même année une quittance en règle, signée de Raoul Gouicquet, sous-prieur des « Jaccoppins, » et de Jean Jourin, administrateurs des biens de la « maison de Dieu de Guingamp [1]. » Plus tard, à l'instigation du fermier ducal de Guingamp, le duc de Vendôme, qui avait épousé Françoise de Lorraine, petite-fille et unique héritière de Marie de Beaucaire, voulut contester cette charge. Condamné une première fois à payer, l'appel qu'il interjeta fut annulé, et la justice eut à cœur de maintenir « l'institution et constitution fait par ses prédécesseurs, pour lesquels et en leur commémoraison on fait prière et service en l'église » des Jacobins. La sentence est du 6 octobre 1626 [2].

Cette grande fondation de Marie de Beaucaire marque une époque désastreuse. La guerre civile allumée par le

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds du duché de Penthièvre.
2. *Ibid.* Ibid.

Digitized by Google

protestantisme désole la France. Depuis bientôt trente ans la Bretagne est en feu. Dévouée à la Ligue et serrée autour du duc de Mercœur, dont l'ambition personnelle se voile à peine sous le zèle de la religion catholique, la vieille Armorique presqu'à son insu réchauffe dans son sein cette passion d'indépendance et d'autonomie, qu'un demi-siècle d'union à la France n'a pu éteindre. Les incursions des soldats du prince de Dombes, chef de l'armée royale en Bretagne et maître de Rennes, tiennent en émoi les populations. Toutes les villes ceintes de murailles ont réparé leurs fortifications et se tiennent sur le pied de défense. Le couvent des Dominicains de Guingamp, bâti tout près des remparts, est jugé nuisible à la sécurité de la place, ou bien, sur l'emplacement qu'il occupe, on veut, par un ouvrage avancé, en augmenter la force. On le sacrifie [1].

Il ne fut détruit qu'en deux fois. Dans un rapport du 13 janvier 1678 [2], le procureur du couvent parle de l'incendie qui en a été « faitte depuis l'année 1556 », sans préciser absolument la date, et en 1580, le prieur Raoul Gouicquet, le sous-prieur Etienne Quotereau et la communauté décident qu'ils en relèveront les ruines et, pour y parvenir, recourent à un moyen qui avait soixante ans auparavant réussi à leurs devanciers. Ils écrivent au pape Grégoire XIII, à l'effet d'obtenir qu'une indulgence plénière soit accordée pour dix ans le jour de l'Ascension et le dimanche suivant, aux fidèles qui visiteraient l'église du couvent de Guingamp et lui feraient une aumône, et à ceux qui empêchés de faire la visite de l'église, y enver-

1. Il faut convenir que l'expérience du passé était décisive. Avait-on pu l'oublier? Le 9 et le 10 janvier 1489, le vicomte de Rohan avait mis le siège devant Guingamp, avait établi aux Cordeliers et aux Jacobins deux batteries d'où il avait foudroyé la ville, y était entré moitié par force, moitié par trahison, et ne l'avait abandonnée, quinze jours plus tard, à l'approche des Anglais, qu'après l'avoir livrée aux flammes. (Dom Morice, *Hist. de Bretagne*. T. II, pp. 190, 191, 197.)

2. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp, B.

Digitized by Google

raient néanmoins leur offrande. La lettre peint sous les couleurs les plus vives la misère du couvent et le dénuement des religieux réduits presqu'à mourir de faim [1]. On pourrait croire que le désir d'obtenir ce qu'ils demandent, les porte à exagérer leur douloureuse situation; mais deux pièces significatives sont annexées à la lettre. La première est une sorte d'apostille donnée par Jacques Fleuriot, grand archidiacre, chanoine et vicaire général de Tréguier, appuyant la demande des religieux. La seconde est une supplique des notables habitants de Guingamp, rédigée dans le même sens, avec le procès-verbal de l'état des lieux dressé par Pierre Fleuriot, conseiller au Parlement de Bretagne, en présence d'un grand nombre de notables; on y voit, entr'autres choses curieuses, que l'église avait une seule nef, longue de deux cent huit pieds, large de trente-deux, terminée à ses deux extrémités par un haut pignon, et que la façade était percée d'une porte monumentale d'une grande beauté [2].

Qu'advint-il de cette demande? nous n'avons pu le découvrir. Mais, onze ans plus tard, la ville de Guingamp tombait par trahison aux mains du prince de Dombes, et la ruine du couvent était consommée : là où les premiers Frères-Prêcheurs avaient trouvé en arrivant à Guingamp un établissement vaste et commode, il ne restait plus même à leurs descendants un abri. Une lettre de Louis XIII donnée en 1612, les montre « contraintz de se retirer aux fauxbourgs d'icelle (ville), et loger en maison empruntée qu'ilz tiennent à loyer il y a vingt ans ou environs, et d'aller aux prochaines esglises dire et célébrer le divin service, ou lesdits religieux ne peuvent sy commodément vacquer ny en oraison et contemplations perpétuelles sui-

1. « Qui officio divino persoluto, vix quo latrantem stomachum fameque laborantem reficere possint habeant. »

2. « Ampla quondam et magnifica. »

3. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp, B 1.

Digitized by Google

vant leur règle et la dignité de leur ordre comme s'ilz estoient retirés en un lieu séparé et particulier où ils ne peussent estre divertis de leurs prières accoustumées. »

Il était difficile d'imaginer état plus lamentable. Aussi le nombre des religieux diminue. Nous avons donné précédemment à plusieurs reprises le nom des Pères en possession du droit de voter au chapitre pour les affaires de la communauté ; or, le 30 décembre 1592, on ne trouve autour du prieur, François Le Borgne, que cinq vocaux : François de Kerverder, sous-prieur, Raoul Gouicquet, ancien prieur, Henry Clech, Dominique Coëtleven et Pierre Colen [1] ; à la fin du siècle, le 18 janvier 1599, il n'y a plus que deux conseillers avec le Père Jacques le Bolloch, ou Boullouch, prieur : ce sont les Pères Jacques Folyard, ancien vicaire-général de la Congrégation, docteur en théologie, licencié ès lois, et François de Kerverder, procureur du couvent [2]. La communauté, sans asile, put un instant se réfugier dans une maison que le marquis de la Rivière lui ouvrit au Penquer ; mais ce n'était qu'une installation provisoire, qu'il fallut abandonner, parce que la maison fut donnée aux Capucins [3].

Cette situation était trop cruelle pour se perpétuer. Dans l'un des faubourgs de Guingamp se trouvait une petite église dédiée à saint Martin, relevant de l'abbaye de Sainte-Croix de la même ville. Un chapelain, à la nomination de l'abbé, y faisait depuis longtemps, sous l'autorité de l'évêque de Tréguier, un service paroissial pour les habitants du faubourg. Or, un « certain gentilhomme du païs » — on ne le connaît pas autrement — proposa aux Dominicains de leur donner « des terres joignantes ladicte église, pour y ériger et bastir ung convent, leur estant impossible pou-

1. *Ibid.* Ibid.
2. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp, D.
3. Ropartz. *Le Tiers-Etat en Bretagne*, T. 1er, p. 119.

Digitized by Google

voir réédifier le premier [1]. » Pour cela, plusieurs autorisations étaient avant tout nécessaires. Dès le 26 mai 1610, Adrien d'Amboise, évêque de Tréguier, donna la sienne : en considération du petit nombre des paroissiens de Saint-Martin et de la nécessité où se trouvaient les Dominicains, il accorde aux pauvres religieux, en ce qui le concerne, cette église, à la condition qu'ils seront tenus d'y célébrer l'office canonial et d'y mener une vie édifiante ; il ordonne en même temps que les paroissiens seront reçus par le curé de Sainte-Trinité [2].

De son côté, l'abbé commendataire de Sainte-Croix, noble et discret Claude Cotignon, consentit à tout, « soubs le bon plaisir de Sa Saincteté et de Sa Majesté de France ». Sur la requête que lui présenta Frère Yves Gérard [3], docteur en théologie et prieur des Frères-Prêcheurs, il se transporta à Saint-Martin, « et meurement considéré le lieu, où il auroit veu et trouvé ladicte église propre et fort nécessaire auxdits religieux pour faire leur service et bastir quelque demeure », il leur céda tous ses droits sur Saint-Martin. Il ne leur imposa que deux conditions. D'abord, « pour recognoissance de telle grâce, lesdits prieur et religieux et leurs successeurs feront ung service solennel une fois l'an seulement au jour et feste sainct Jehan lévangeliste, second férie de Nouel, pour le repos des ames tant dudict sieur abbé que de ses successeurs abbés de ladicte abbaye..... à faute de quoy ledict sieur abbé fera faire et célébrer ledict service aux despens dudict convent, et d'abondant sest ledict Gérard audict nom tant pour luy que pour ses successeurs obligé faire mettre les armes dudict sieur Cotignon à présent abbé..... dans le cœur de l'église au premier pillier qui est entre le grand autel et les chaires des religieux du costé dextre, et y pourra ledict

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp, B. 3.
2. *Ibid.* Ibid. B.
3. *Ibid.* Ibid. B. 3.

Digitized by Google

sieur abbé mettre son tableau sans qu'il soit permis aux religieux le transporter ailleurs que près sesdictes armes. » Acte du tout fut rédigé à Rennes « en la demeurance dudict sieur abbé près l'église Sainct-Germain, le vingt ungiesme jour de juillet mil six cent dix apprès midy avec les seings desdictes parties... *Signé :* COTIGNON, abbé de Saincte-Croix, F. GÉRARD, prieur. »

D'autre part, le 12 septembre, Charles de la Boessière, sieur de la Fontaine-Platte, sénéchal de la juridiction de Guingamp, et les autres notables réunis « en la congrégation et assemblée de la ville », attestent, comme l'évêque de Tréguier et l'abbé de Sainte-Croix, qui ont voulu juger par eux-mêmes l'état des choses, que le couvent de Sainte-Anne, détruit pendant les dernières guerres, ne peut être réédifié, « pour les fortiffications et esperons de terre qui y ont esté faitz par les gentz de guerre qui ont esté en garnison dans ladicte ville. » Ils reconnaissent que l'église Saint-Martin convient aux Dominicains pour un nouvel établissement, « pourveu que l'on les veuille accommoder de quelques terres voysines pour y bastir et establir leur demeure, faisant récompanse aux particuliers ainsin que de raison [1]. »

Il fallait encore l'assentiment de la duchesse de Penthièvre ; elle l'accorda par acte du 17 octobre [2]. Marie de Beaucaire voulut même ordonner, en faveur des religieux dépossédés une sorte d'expropriation : elle accorda en effet aux instances du prieur « que tous ceux de ses subjectz de Guingamp qui ont de terres labourables voisines et proches de ladicte église et autres appartenances, seront tenus de les leur délaisser et les en accommoder, en leur baillant récompense ou paiement de leur juste prix et estimation au dire des gentz à ce cognoissantz, et ce qui

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord,* fonds des Domin. de Guingamp, B.
2. *Ibid.* Ibid. B 4.

Digitized by Google

sera trouvé et jugé par les officiers, des lieux nécessaires pour leur demeure et restablir leur convent avec touttes ses appartenances. »

Deux ans plus tard, le roi Louis XIII, considérant que l'ancien couvent avait été détruit pour « son service », donna des lettres d'amortissement complet des acquisitions faites pour le nouveau [1].

Mais les pauvres religieux, depuis si longtemps sans église, n'attendirent pas pour prendre possession de celle qui leur était cédée. C'est le 12 décembre qu'ils y furent installés. On lit au procès-verbal de la prise de possession [2]:

« Ce jour de Dimanche 1610, s'est présenté devant nous maistres Charles de la Boessière, écuier, sieur de la Fontaine-Platte, sénéchal dela Cour de Guingamp; Yves Loquello, sieur de Cosmouster, alloué à ladicte Cour; Geffroy Boboug, sieur de Kergillouart, juge prevot; présent aussi maistre Pierre Pinart, sieur de Losterven, procureur d'office en ladite Cour;

« A la sortie de l'église de N.-D. de Guingamp, à l'issue de la prédication, environ dix heures du matin,

« Vénérable religieux Frère Yves Gérard, prieur du convent de Saint-Dominique près cette ville de Guingamp,

« Lequel nous a requis que nous eussions à nous transporter jusques à l'église de Saint-Martin près de cette ville, pour les induire en la possession de ladite église, suivant notre ordonnance du jour d'hier, ainsi qu'il a été ordonné par le seigneur évêque de Tréguier et consenti par le seigneur abbé de Sainte-Croix et par la seigneurie de cette Cour, à quoy inclinant, et aïant appelé pour adjoint Me Louis Euzeudu, commis du Greffe,

« Nous nous sommes transportés à l'instant vers ladite église de Saint-Martin.

« Et comme étions au cimetière de l'église de la Trinité,

1. *Ibid.* Ibid, B 1.
2. *Ibid.*, fonds du duché de Penthièvre.

Digitized by Google

lesdits prieur et religieux au nombre de huit, parés d'habits et ornemens décens, ont marché en procession dudit lieu jusques à ladite église de Saint-Martin, et les avons suivis, ensemble plusieurs autres de ladite ville et faux-bourgs.

« Et après avoir ouï la grand'messe à chant en ladite église par lesdits religieux,

« Présents messire Jean Nicol, vicaire[1] de l'église de la Trinité,

« Et Yves Flohic, vicaire de celle de Saint-Martin,

« Nicolas Le Flou..... et plusieurs de ladite paroisse,

« Avons induit ledit prieur et religieux en la possession de ladite église, son cimetière et autres ses appartenances pour y faire leur établissement en l'advenir, avec réservation expresse du droit de fondation, patronages, supériorité et tous autres prérogatives et droits prohibitifs en ladite seigneurie de Guingamp.

« Et ce du consentement du vicaire et chapelain et de tous les paroissiens, avons en l'endroit enjoint au général[2] de ladite paroisse de Saint-Martin en la personne de messire Yves Flouic, prêtre et vicaire de ladite paroisse, et Pierre Le Gac, leur fabrique[3], de se retirer à l'advenir à ladite église et paroisse de la Trinité, comme étant incorporés et unis à icelle de l'ordonnance dudit seigneur évêque,

« Ce que ledit général en la personne desdits vicaires et fabrique ont consenti, suivant la déclaration qui en avoit été faite le jour d'hier en l'audience de la Cour de Guingamp.

« Et audit Nicol, prêtre, vicaire de ladite église de la Trinité, lequel a déclaré recevoir lesdits paroissiens de Saint-Martin en sa paroisse, et offert leur administrer les

1. Le desservant.
2. C'est-à-dire l'ensemble.
3. Fabricien, ou marguillier.

Digitized by Google

sacremens..... et a requis un autant de l'ordonnance dudit seigneur Evêque pour ce qui est de la translation desdits paroissiens de Saint-Martin en sa paroisse, ce que ledit Gérard audit nom lui a offert fournir sous 3 jours, comme aussi requis lui être permis de transporter les fonds, ustensiles y étans, ce que ledit Gérard a consenti.

« En l'endroit, ledit général des paroissiens de Saint-Martin représenté par leurdit fabrique a remontré comment ils ont quelques droits d'enfeu et enterrement en ladite église, ce qu'aussi ont remontré Me Pierre Mahé présent et Me Jean Le Gof, n'entendant pas que par ladite prise de possession il soit préjudicié aucunement à leurs droits et s'opposent pour la conservation d'iceux et à y être maintenus, dont nous leur avons décerné acte. »

FR. MARIE-DOMINIQUE CHAPOTIN.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

SCÈNES DE LA VIE MUNICIPALE A LESNEVEN *

V. — Réception du duc de Penthièvre a Lesneven.

Le 8 mars 1747, le syndic Lebrun, impotent et septuagénaire, réunissait la communauté de Lesneven à l'hôtel de ville et lui annonçait qu'une première députation de ses membres avait fait inutilement le voyage de Brest, pour aller rendre ses devoirs « à M. le duc de Penthièvre, prince « du sang, duc, pair, amiral de France, gouverneur de cette « province et notre chef. » A la demande du syndic il est décidé qu'une nouvelle députation sera envoyée au duc. Elle était composée de Brichet, Kerlan, Raoul, Theven, Legoff et Miorcec frères. La délibération est du mercredi ; les délégués durent se rendre à Brest le lendemain ou le vendredi au plus tard : le voyage se faisait aux frais de la communauté.

Le 18 août de la même année, la communauté apprenait par le subdélégué de la contrée, M. du Colombier du Plessis, que le duc arriverait à Lesneven le 30 de ce mois, et que son séjour y serait probablement de « deux fois vingt-quatre « heures. M. l'intendant invitait les habitants à se com- « porter d'une manière convenable pour le recevoir par « des marques de réjouissance et par les préparatifs qui « conviennent en ce cas. » Aurait-il craint la froideur de la part des Lesneviens ? Il ordonnait en même temps que

* Voir la livraison de novembre 1886.

Digitized by Google

le parcours du gouverneur de Penmarc'h à Lesneven et de Lesneven à Plouescat restât libre, pour que les voitures de son Altesse pussent « passer avec facilité ». La ville devait aussi tenir prêts 19 ou 20 chambres et lits pour les seigneurs qui suivaient le duc, et arrêter les écuries et d'autres logements pour les chevaux et les équipages qui les suivaient. On voit, par ces détails, que les princes du sang, même gouverneurs de provinces, voyageaient avec une suite pompeuse, capable d'en imposer aux populations; ce qui devait être une lourde charge pour les pays qu'ils traversaient. Il est vrai que nous sommes au XVIIIe siècle et que la noblesse n'a rien perdu du goût de la représentation que lui avait inspiré Louis XIV.

La ville de Lesneven s'empressa de faire tous les préparatifs nécessaires « pour une fête si agréable « et dont la « nouvelle lui coûtait tant de plaisir. » Tous les habitants témoignèrent leur joie. Les officiers mirent sous les armes la milice bourgeoise, les fameux chevaliers de Papegai, et leur distribuèrent de la poudre en abondance. Toutes les maisons de la ville furent illuminées, la porte *Segalen,* située sur la route de Folgoët, un peu au delà de la gendarmerie actuelle, et par laquelle devait entrer le prince, fut garnie de lauriers. La communauté s'y rendit en habit décent avec les milices bourgeoises et les principaux personnages de la ville. L'arrivée du prince fut saluée par de nombreux coups de fusils, et la communauté, fidèle à une vieille habitude, lui offrit solennellement le « vin de ville ». Le prince trinqua avec les représentants de Lesneven avant de passer la porte, et sans doute il adressa la parole à la foule accourue de la ville et des campagnes voisines. Nous avons remplacé cette cérémonie du vin de ville par les toasts; mais les toasts ont moins de solennité et de pittoresque, et le peuple n'en est pas témoin comme il pouvait l'être de l'offre du vin de ville. Une fois le vin accepté, les liens de l'hospitalité rattachaient l'un à l'autre le prince et la ville

Digitized by Google

le duc de Penthièvre pouvait dormir tranquille au milieu des bons bourgeois de Lesneven, et ceux-ci pouvaient espérer de trouver, en cas de besoin, dans leur hôte illustre, un ami et un protecteur.

Le rapport ne nous dit pas comment le duc de Penthièvre fut conduit à la maison qui lui était destinée ; mais il est probable qu'on le reçut avec le même cérémonial que quelques jours auparavant le nouvel évêque comte de Léon. Les milices bourgeoises marchaient devant lui, officiers en tête, tambours battants, et précédées par un jeune homme qui jonglait avec une canne, comme aujourd'hui les tambours-majors de nos régiments. La foule suivait joyeuse et heureuse sans doute ; car 1747, c'est seulement 4 ans après la mort de Fleury, qui avait diminué les impôts et ramené par une longue paix la prospérité en France. C'est au lendemain de la victoire de Fontenoy, l'année même de la victoire de Raucoux. Le prince passa à Lesneven entre deux *Te Deum* accompagnés de feux de joie, qui coûtaient chaque fois 30 livres, et qu'on renouvelait non seulement à chaque victoire, mais à chaque prise de ville importante, comme Anvers et Berg-op-Zoom.

Pour honorer davantage le duc, des gardes furent placées aux portes de sa maison et à toutes les portes de la ville. Les habitants des paroisses voisines furent invités à se rendre à Lesneven, et un feu d'artifice fut tiré devant les halles, les vieilles halles qui existent encore aujourd'hui, et qui n'ont de pittoresque que leur antiquité et leur toiture en ardoise bariolée de chaux et de mousse.

Quand le duc de Penthièvre sortit de la ville, il trouva la route libre jusqu'à Plouescat. Il pouvait voyager sans crainte, d'autres fêtes semblables l'attendaient dans d'autres villes, car s'il restait encore de nombreuses misères en France, nous avions au moins le bonheur d'être victorieux, et le pauvre lui-même reçoit comme un soulagement de ses peines la nouvelle d'une victoire.

Digitized by Google

Quant à la communauté de Lesneven, quelques jours après (20 septembre 1747), elle se déclara sans discussion prête à payer les 576 livres 18 sous (près de 1,200 fr. de notre temps) dépensés pour la fête. Cette somme avait été avancée par l'un de ses membres, elle lui fut remboursée après l'autorisation de l'intendant. Elle était plus riche alors qu'à la mort de Louis XV, où elle prétextait de son indigence pour ne pas faire dire de service au roi.

VI. — La mort de Louis XV a Lesneven

Louis XV était mort le 10 mai 1774. Le 21 du même mois, la communauté de Lesneven appelée à la maison de ville par billets d'invitation portés par le héraut et par la cloche du conseil, se réunissait sous la présidence de son maire Leroi. Il s'agissait de délibérer s'il n'y avait pas lieu de faire célébrer un service solennel « pour le repos de « l'âme du monarque bien-aimé qu'elle pleure avec jus- « tice, et dont la perte est d'autant plus sensible, que la « bonté de son cœur et sa bienfaisance pour son peuple « ont été plus grandes. » Après l'expression de ces sentiments officiels, si contraires à ceux de toute la France, qui se réjouissait d'être débarrassée d'un roi corrompu et insouciant, le maire qui a payé la somme de 21 livres, une messe solennelle, célébrée pendant la maladie du roi, rappelle cette affaire à la communauté. Celle-ci demande par délibération à l'intendant de la province, l'autorisation de rembourser son maire sur les revenus des octrois, seule richesse de leur ville, et la permission de célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de Louis le *Bien-Aimé*.

L'intendant de Rennes ne fit pas attendre longtemps sa réponse : elle est datée du 1er juin. Le 4 juin la communauté se réunit pour entendre lire la lettre de l'intendant.

Digitized by Google

Le rapport ne nous dit pas si le maire était autorisé à se rembourser des 21 livres qu'il avait dépensées, en faisant célébrer une messe pour la guérison de Sa Majesté. Mais soit que la ville fût réellement trop pauvre, soit que l'intendant fût persuadé qu'il était inutile de célébrer une messe pour l'âme d'un prince qui avait eu si grande peur du diable, mais qui avait agi comme s'il ne le craignait pas, le conseil municipal, après lecture de sa lettre, fit la délibération suivante : « Ayant égard à la modicité des reve-
« nus des desniers d'octroi, qui forment le seul bien de la
« communauté, et au besoin où elle est de faire raccom-
« moder les égouts au sortir de la ville, au rétablissement
« des pavés au milieu d'icelle, à la surchage qu'elle vient
« d'avoir des réparations de l'auditoire et de celles de la
« prison, il se voit qu'elle est hors d'état de subvenir
« à la moitié des dépenses, qui croissent journellement ; le
« tout bien réfléchy, elle a délibéré de s'abstenir, quant à
« présent, de rien donner au soulagement des pauvres,
« étant elle-même dans l'indigence, malgré tout le zèle
« qu'elle a de faire prier pour le repos de notre cher roi
« défunt et a signé. » Suivent les signatures du maire, de trois anciens maires, ce qui prouve que les maires changeaient assez souvent à Lesneven, et de dix autres conseillers municipaux.

Dans cette délibération, Louis XV, que la communauté appelait, le 21 mai, Louis le *Bien-Aimé*, est simplement « notre roi défunt. » Quel souffle a donc passé sur Lesneven pour refroidir dans les cœurs l'amour de Louis XV ? Quelle nouvelle a fait taire les regrets du conseil qui, tout à l'heure, paraissaient si vifs. Il est impossible de croire que Lesneven ait ignoré jusqu'à ce moment-là la triste conduite du roi, ses passions honteuses, son amour pour la Dubarry, dont le duc d'Aiguillon, ancien intendant de Bretagne, était devenu un des favoris, et sa mort si triste mais si bien méritée. Ces maîtresses, d'abord souhaitées

Digitized by Google

par la France, étaient devenues des objets de haine pour tous les bons Français, et les Lesneviens, à qui les nouvelles de leur ville n'ont jamais suffi, devaient connaître quelques-uns des scandales de la cour. Il faut croire plutôt que le conseil craignit d'être seul à ne pas exprimer de regrets sur la mort du roi, ou qu'il fût persuadé qu'aucun roi n'avait moins besoin de prières que Louis XV, parce qu'aucun roi n'avait péché davantage, ni rendu son peuple aussi malheureux. Car, après tout, on est loin d'être méchant à Lesneven, surtout pour les morts, et comme on y était alors peut-être plus religieux qu'aujourd'hui, on peut expliquer par le culte des morts la première délibération du conseil. L'indigence de la communauté, les scandales donnés par Louis XV, nous expliquent la seconde et nous portent à pardonner aux nobles bourgeois un si brusque changement dans leurs idées et dans leurs sentiments. Il faut remarquer, d'ailleurs, que c'est surtout l'intendant de Bretagne qui est responsable de cette conduite, car Lesneven était bailliage royal, et son conseil ne pouvait faire aucune dépense sans l'autorisation de l'intendant.

Cinquante ans plus tôt la communauté se montrait plus généreuse quand il s'agissait de la santé de Louis XV. Le comte de Toulouse, alors gouverneur de Bretagne, ordonnait des prières et des réjouissances publiques pour le rétablissement de la santé de Sa Majesté. Aussitôt le maire et les échevins de Lesneven décrétaient un feu de joie et des illuminations : les milices recevaient l'ordre de se mettre sous les armes, le receveur des octrois devait payer à chacun d'eux un quarteron de poudre, et le dimanche 17 août, après vêpres, on tirait le canon que la petite ville de Lesneven a perdu depuis longtemps l'habitude d'entendre. Le soir, le long de toutes les rues que la communauté avait fait nettoyer pour la circonstance, les maisons portaient à leurs fenêtres des flambeaux et luminaires qui témoignaient de la joie des nobles bourgeois de la ville.

Digitized by Google

Les Lesneviens, en agissant de la sorte, ne faisaient que suivre, peut-être sans s'en douter, l'exemple des Parisiens. Un chanoine de Notre-Dame fit part au chroniqueur Hardy du résultat suivant : « En 1744 il avait été payé à la sacristie de Notre-Dame, 6000 messes pour la guérison de Louis XV ; après l'attentat de Damiens, le nombre des messes demandées ne s'était élevé qu'à 600 ; dans la maladie actuelle, il est tombé à 3. » Tomber de 6000 à 3, dit Hardy, quelle chute et quel abaissement ! La popularité de Louis XV s'était dissipée peu à peu sous l'influence funeste de la Pompadour et de la Dubarry. Pourtant les Parisiens qui avaient l'idée du gouvernement constitutionnel, ne rejetaient pas sur le roi la responsabilité des événements ; ils accusaient les ministres de l'avoir perdu.

VII. — Lesneven a la veille de la Révolution. Patriotisme.

C'était au mois de juillet 1789. Le souffle des révolutions qui troublait la France entière avait aussi passé sur Lesneven. On y avait appris avec enthousiasme la réunion des États généraux. La nomination des députés et la rédaction des cahiers de doléances s'étaient faites sans bataille, mais non sans discussions vives et bruyantes. Les Lesneviens n'étaient pas révolutionnaires, mais ils voulaient des réformes: à eux aussi l'ancien régime pesait comme une entrave, et leurs députés Rouxel de Bellechère, Testard du Cosquer, Miorcec de Kerdanet et Le Persec, n'étaient partis qu'après avoir fait le serment de demander la réforme des abus. La conduite énergique du tiers état, les 17, 20 et 23 juin, avait gagné le cœur des nobles bourgeois de la ville. Ils étaient heureux de voir que le tiers prenait sa part du gouvernement, et la communauté prit la délibération suivante :

Digitized by Google

« La communauté supplie MM. les représentants de la « commune aux États généraux d'agréer l'hommage de sa « reconnaissance des efforts, de la fermeté, de la prudence « et du zèle patriotique qu'ils ont montré pour l'intérêt et « le bonheur de la nation, et déclare adhérer à tous les ar- « rêtés pris par l'Assemblée nationale, et prie les députés « de cette sénéchaussée aux états généraux d'être les inter- « prètes de sa vénération auprès de l'Assemblée nationale, et « de faire le dépôt de la présente délibération, *dont copie « sera envoyée à toutes les municipalités de province.* » Etc.

L'idée de révolution, ou si le mot est trop fort, de réformes dans le gouvernement, était donc dans les têtes même à Lesneven. Aux idées succèdent des faits : et l'ancienne reine du Léon aura des dissensions, des troubles, des milices turbulentes, un comité comme Brest, sa voisine, et comme toutes les grandes villes de France.

Lesneven possédait déjà ses fameuses milices du Papegai qui n'avaient jamais eu à lutter qu'entre elles et contre les garnisons de la ville. Cette milice ne comprenait sans doute que des gens assez âgés, car au mois de juillet 1789, les jeunes gens de la ville demandèrent à être organisés en milice sous le nom de « Milice nationale pour la sûreté et le bon ordre » ; leur but était de se préparer à faire de bons soldats français, car en ce moment il ne restait pas ombre de chauvinisme à Lesneven, et on dirait que dans toute la France la génération de 89 est née avec des goûts belliqueux. Le 24 juillet la communauté accepta avec enthousiasme la proposition des jeunes gens : elle était sûre de la pureté de leurs intentions et de leur patriotisme, que garantissaient la modération et la prudence qu'ils avaient mises dans leurs démarches. Elle les invita à se former en trois compagnies, la *Colonelle*, une compagnie de *Grenadiers* et une autre de *Chasseurs*. Un corps de garde fut établi à la Chambre des huissiers attenante à l'hôtel de ville ;

Digitized by Google

la communauté lui fournit le bois et la chandelle : il était composé d'un officier, d'un sergent, d'un caporal et de six fusiliers : la garde était relevée toutes les 24 heures, et l'officier allait rendre compte au maire de ce qui s'était passé. Les jeunes citoyens incorporés reçurent fusils, bayonnettes et munitions de guerre. Les Grenadiers eurent pour capitaine : *Prat*, pour sergent : *Le Moal*, pour caporaux : *Jean-Marie Lesconnec* et le comte *d'Erbonne ;* le capitaine des Chasseurs s'appelait *Le Bourch*, le sergent *Kersingaz*, les caporaux *Jean-Marie Lescop* et *Pèlerin ;* et *Lacaze*, officier de la Colonelle, avait sous ses ordres le sergent *Lamarre* aîné et les caporaux *Yves Pochard* et *Le Gléan*. Tous les soldats de ces 3 compagnies étaient astreints à faire le service chacun à leur tour « à l'imitation des citoyens de la ville de Brest en cet instant de crise. »

La création de cette milice fut pour Lesneven l'occasion de réjouissances organisées par la communauté « pour donner à la nation les témoignages non équivoques de son attachement au bien public. » Les villes voisines reçurent copie de la délibération de la ville, et furent invitées au feu de joie, au *Te Deum*, et au bal pour le dimanche suivant. Le feu de joie eut lieu à l'issue des vêpres : M. le recteur s'y rendit avec son clergé, et les milices bourgeoises ancienne et nouvelle avec leurs armes et drapeaux déployés. Quand le feu fut allumé, Monsieur le Recteur entonna le *Te Deum* auquel la foule répondit avec son entrain ordinaire ; quand il fut éteint, une barrique de vin fut distribuée aux fusiliers. Ils étaient à peu près 120 ; cela faisait donc presque deux litres de vin par chaque homme. Il dut y avoir du bruit le soir dans Lesneven ; d'autant plus que « Messieurs du siège de la police » avaient ordonné une illumination générale, et que la communauté avait voté 600 livres (1200 francs de notre temps) pour un bal avec *ambigu*. L'ambigu était un repas où l'on servait en même temps le dessert et la viande.

Digitized by Google

Ce jour-là, Lesneven s'était réuni dans la même joie : tous les cœurs battaient à l'unisson. Mais l'entente ne devait pas durer longtemps. Pour imiter ce qui s'était fait à Brest, les trois ordres nommèrent un comité de 18 membres pour assurer l'ordre public. C'était un pouvoir nouveau qui s'élevait à côté de celui de la communauté; d'un autre côté les dissensions éclataient de plus en plus vives. Il y avait donc en présence deux pouvoirs, la communauté et le comité, deux forces militaires, les chevaliers du Papegai et les 3 compagnies nouvelles. Les combattants étaient prêts : la lutte allait commencer. Inutile de dire que la victoire allait rester au comité et à la jeune milice. Ils représentaient le progrès, et ils ne désiraient que ce que désirait toute la France !

A Lesneven, le 28 juillet 1887.

René Leroi.

Digitized by Google

LES DU VAUBOREL

Normands et Bretons *.

IX

2e PARTIE

RENÉ DE VAUBOREL ET LE BATAILLON DE VIRE. — COMMENT AU XVIIIe SIÈCLE LA NOBLESSE DE PROVINCE SAVAIT PAYER L'IMPOT DU SANG.

La gloire de la France ne permet pas qu'on s'attarde. En marche, Vauborel ! Il faut pour la prochaine campagne conduire en Flandres une troupe de recrues. Parti de Vire le 3 mars 1747, notre gentilhomme arrive à Gand[1] le 29 du même mois, « n'ayant laissé que deux soldats dans les hôpitaux de la route. » La campagne s'ouvre. Vauborel se trouve aux bons endroits. Le 2 juillet, à minuit, il écrit de Tongres ce récit de la bataille de Lawfeld.

* Voir la livraison de novembre 1887.

1. Voici l'itinéraire suivi par ces recrues : Vire, Condé, Falaise, Livarot, Lisieux, Thiberville, Pontautond, Bourgtheroude, Rouen, Cailly, Neufchâtel, Blangy, Abbeville, Hesdain, Saint-Paul, Bethune, Lille, Courtray. — Nous, capitaine chargé de la conduite des recrues dudit bataillon, certifions avoir payé la somme de 128 livres pour 36 chariots que j'ai été obligé de prendre pour transporter de Vire à Gand les malades et éclopés, moyennant quoy je n'ay laissé que deux soldats dans les hôpitaux de la route. Fait à Gand, ce 5 avril 1747.

— Le trésorier des troupes à Gand paira au sieur de Vauborel, capitaine au bataillon de milice de Vire, la somme de 128 livres pour son remboursement de pareille somme qu'il a avancée pour le loyer des voitures qui ont servi a transporter les remplaçants destinés pour ledit bataillon, où ils sont arrivés le 29 du mois dernier, conformément à l'état d'autre part et à raison des prix portés. Fait à Lille, le 7 avril 1747.

Digitized by Google

« Le Roi arriva hier à une heure après minuit sur les hauteurs de Tongres. Il passa sur-le-champ à deux lieues de là où M. le maréchal de Saxe avait fait déjà assembler les troupes qui étaient aux ordres de M. le comte de Clermont, de M. le comte d'Estrées, de M. de Clermont-Tonnerre et de M. de Senecterre. Ce qui était resté à Louvain avait eu ordre d'en partir le 29, à dix heures du soir, et estaient arrivées à Tongres le premier à midy, où les autres troupes estoient assemblées à cinq heures du soir, de sorte qu'hier toute l'armée se trouva à Elderen.

L'armée des alliés avait passé le Demer le premier juillet et se trouvait également toute rassemblée, la droite à la Commanderie, et la gauche fort près de Maëstricht.

Le Roy a passé la nuit du premier au deux dans le village d'Elderen et s'est porté dès le matin avant cinq heures, au centre de ses troupes.

Monsieur le Maréchal avait fait ses dispositions pour attaquer la gauche de l'ennemi composée des Anglais, Hessois et Hanovriens qui occupaient plusieurs villages entre Maestricht et son camp. L'attaque a commencé à huit heures du matin. Nous avons été repoussés plusieurs fois d'un des villages, et même après y être entrés, nous avons été obligés de l'abandonner; mais nous l'avons enfin emporté.

La cavalerie anglaise qui était venue pour soutenir son infanterie a été attaquée par la nôtre et défaite au point qu'elle s'est sauvée dans Maëstricht après une perte considérable. Le général Ligonier qui commandait les Anglais a été fait prisonnier. Il est actuellement dans Tongres avec plusieurs colonels et autres officiers de distinction: Anglais, Hessois et Hanovriens. Leur perte est fort considérable.

Monsieur le Maréchal après avoir poursuivi... à un quart de lieue de Maëstricht, a donné des ordres pour attaquer la droite des ennemis où il ne restait que des Autrichiens et des Hollandais qui se sont retirés et ont regagné les

Digitized by Google

bruyères. Il y a vingt escadrons et autant de bataillons à leur poursuite. M. le comte d'Estrées est chargé de faire jeter un pont sur la Meuse au-dessous de Maëstricht, ce qui sera fait demain la matinée pour leur couper toute retraite. »

Après avoir donné le nom d'officiers français tués ou blessés, Vauborel termine ainsi sa vive, chaude et triomphante relation :

« Voici en gros ce qui s'est passé jusqu'à ce moment. *Le Roy s'est trouvé partout d'une intrépidité sans égale.* »

Et ce roi qui s'y connaît, paraît-il, en intrépidité, nomme Vauborel capitaine d'une compagnie de grenadiers postiches[1] avec ordre de rejoindre sur-le-champ le régiment des grenadiers royaux de Chatillon[2].

1. A la Commanderie de Vieuxjonc, le 15 juillet 1747.— Le sieur du Ronceray, capitaine de grenadiers du bataillon que vous commandez, Monsieur, étant mort, il a été remplacé par M. de *Banville*. La compagnie de grenadiers postiches que commandait ce dernier, est destinée au sieur de *Vauborel* auquel vous désignerez de rejoindre sur-le-champ le régiment des grenadiers royaux de Chatillon qui est à l'armée du Roy. Sa Majesté a disposé de la compagnie de fusiliers qu'avait le sieur de Vauborel en faveur du sieur Riolle de Saint-Maur à qui vous en ferez prendre le commandement au retour de la campagne, étant actuellement employé dans un régiment de grenadiers royaux. Vous ferez, s'il vous plait, mention de ce changement sur l'état des officiers et il faudra que le commissaire des guerres y conforme ses revues. Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'Argenson.

M. de la Bellière, commandant le bataillon de milice de Vire.

2. Le colonel du régiment où entrait Vauborel appartenait à ces illustres Chatillon se glorifiant à bon droit d'avoir donné au royaumé des Lys nombre d'hommes distingués par leurs talents et leur valeur. — Dans l'armée du maréchal de Saxe, Chatillon comptait parents et alliés. En voici qui lui faisaient honneur : Antoine de Wolbock et ses deux fils, Louis-François-Armand, Louis-Marie-Antoine, descendants de François de Wolbock et de Marguerite de Chatillon. Pourquoi les citer de préférence à tant d'autres ? — Voici nos raisons : ils sont représentés en Bretagne et s'y sont alliés aux de la Grandière et de Bruc; une de Wolbock épousa un comte de Fruges et deux de nos Vauborel ont une de Fruges pour alliée ; ceci posé, voyons nos gens à l'œuvre : Antoine de Wolbock, lieutenant-colonel au régiment de Rohan, a perdu un bras et reçu dix blessures au service du Roy. En 1745, il était à Fontenoy avec son fils aîné Louis-François-Armand. Celui-ci tomba sur ce champ de bataille, le genou traversé d'une balle, devint chevalier de Saint-Louis en 1747. De 1735 à 1767, il assista à 10 batailles,

Digitized by Google

En 1748, Chatillon concourait à l'investissement de Maëstricht, ce dernier et glorieux acte de la vie militaire du maréchal de Saxe.

Dans la nuit du 15 au 16 avril, la tranchée était ouverte. Le 21 au matin, 105 bouches à feu tiraient sur la ville. Deux sorties de l'ennemi étaient victorieusement repoussées le 18 et le 28 du même mois. Le 10 mai, la garnison commandée par le baron de Marshal et le prince d'Aremberg, défilait devant le Maréchal. Le 18 octobre suivant, la paix était signée à Aix-la-Chapelle, et de ce fait nos miliciens regagnaient leurs foyers.

A cette date, Vauborel a 30 ans. La paix s'annonce devoir être longue. Pour lui, c'est l'heure ou jamais de prendre femme ; il y songe et s'en va frapper à la porte d'un vieux manoir situé en la paroisse de Mesnilbœufs. Là réside une famille qui vaut la sienne. Les Gaudin, seigneurs du Plessix, peuvent en effet montrer à tous venants leurs lettres de noblesse accordées, en 1587, par Henri, roi de France et de Pologne, et confirmatives d'autres lettres octroyées en 1427. Décédé en 1738, René Gaudin [1] a laissé une veuve : Julienne Tesson [2] ; un fils : Léonor-Charles ; deux

à 19 sièges et reçut cinq blessures graves. — Tel aîné, tel cadet. Louis-Antoine entre au service en 1738, est blessé au siège d'Ath en 1745. Il fait les campagnes de Bohême, de Flandre et du Mein ; en chemin, il reçoit un coup de feu à Sunderhausen ; à Berghen un autre coup de feu lui casse 2 côtes, lui traverse la poitrine et brise l'épaule. Crachant le sang lorsqu'il fatigue, il est à Terre-Neuve, à l'expédition de Saint-Jean sous le comte d'Ossonville, y reçoit encore une blessure à la jambe et à la main droite. Héroïque trio, bien fait pour montrer comment au XVIIIe siècle la noblesse de province savait payer l'impôt du sang. Que vous en semble, lecteur ?

1. Cette famille est encore représentée dans le Mortennais ; elle a produit le général Gaudin de Vilaines. A l'heure où nous écrivons, un de ses membres siège au Parlement.

2. Les Tesson, très ancienne famille. Dans les archives des Vauborel, nous avons trouvé Jehan Tesson, s^r de la Poullinière, marié à Anne du Mesnil ; Julien Tesson, s^r du Plessix, en 1577. — En 1744, noble dame Anne Tesson était dite veuve de messire Etienne-Anne Launay, écuyer, s^r de la Normanderie. — Etienne Tesson, écuyer, s^r de la Vieuville et du Mesnilbœuf, était fils de Jean Tesson, s^r du Pontesson ; ce Jean était, en 1656, patron de la Mauvallière et de la Pichardière. — En 1623, Jacques Tesson était sieur de la Pichardière-des-Bois. — En 1659, Jean Tesson, s^r de la Bliais, se dit fils aîné et héritier de déf. Julien Tessen, écuyer, s^r de la Bliais.

Les Gaudin avaient reçu des Tesson, le Mesnilbœuf. Ce manoir et son mobilier au XVIIIe siècle seraient un intéressant sujet d'études.

Digitized by Google

filles mariées : Antoinette Gaudin, femme de Louis François de la Bellière, seigneur de Chavoy ; Renée Gaudin, dame de Gallery et de Limmerville. Reste Marie Gaudin qui plaît à Vauborel. Mais, entre deux, il y a Julienne Tesson qui, en fait de questions d'intérêt, s'y entend à merveille et ne veut point s'accorder. On parlemente, on discute, on procède. Enfin le vingt et unième jour d'août 1749, nos amoureux sortent de peine. Ils reçoivent la bénédiction nuptiale en présence des parents et amis que Julienne Tesson n'a pu gagner à son système.

De ce mariage naît une fille unique, une *Marguerite* du Val-Borel. Certains de la retrouver en sa fleur, nous la laisserons grandir, priant le lecteur d'accorder encore toute son attention aux miliciens de Vire et à leur brave capitaine.

Que deviennent-ils pendant la paix, ces enfants du village, soldats improvisés et, nonobstant, passés maîtres en bravoure et en discipline militaire ? Dans l'été, ils coupent les bleds à la faucille, cueillent en automne les fruits de leurs vergers et fabriquent *le soulas* de leurs gosiers ; en hiver ils battent en grange et, aux veillées des dimanches et fêtes, racontent où et, comment ils ont culbuté les ennemis de la France. Quand arrive le mois de mai, ils endossent l'uniforme, et s'en vont aux assemblées de milice, à Vire, à Rennes. Ils y font l'exercice neuf jours durant et retournent ensuite au village. Voulez-vous le décompte de la compagnie de grenadiers du bataillon de Vire ? Vauborel en a pris le commandement le 11 avril 1750 ; ouvrons ses archives.

« Décompte fait à la compagnie des grenadiers du bataillon de milice de Vire, à leur retour en la ville de Vire, de l'assemblée qui s'est faite desdits grenadiers en la ville de Rennes ; pour linge et chaussures pendant sept jours de route qu'ils ont faits par étape de Rennes à Vire, lieu d'assemblée, sur le pied porté par ordonnance du 1er mars 1750.

Digitized by Google

2 sergents (1 sol par jour).....	1 l. 8 s.
44 caporaux, ampcssades et tambours (chacun 6 deniers par jour).....	7 l. 44 s.
4 deniers pour livres.....	2 s. 4 d.
Sac et quittance.....	5 s.
Comptant.....	8 l. 4 s. 8 d.

PORET DE LA HOULLE.

En 1755, pendant la durée des manœuvres, un grenadier de Vauborel est tombé malade ; son capitaine l'a fait entrer à l'hospice Saint-Yves de Rennes. Il y reste du 18 octobre au 21 novembre ; à cette date, on lui délivre un certificat de convalescence et un ordre de route ainsi conçu :

De Rennes ira loger à Saint-Aubin-du-Cormier, à Fougères, à Saint-Ylaire, à Mortain où il séjournera ; à Vire, au Pontfarcy, à Saint-Lô, où il remettra armement et équipement au magasin dudit lieu. Notre homme arrive à Saint-Aubin-du-Cormier le 22 novembre, et empoche ce premier certificat : « Fourny logement et vivre suivant le règlement du Roy : *René Moullin*, syndic de Saint-Aubin. A Fougères, seconde attestation recueillie avec le même soin : arrivé à Fougères le 22, reparti le 23, signé : *de Montigny*. Le 28 novembre il est à Saint-Lô et remet son équipement. Quelque chose nous dit que ce brave garçon-là dut, en passant à Mortain, aller saluer son capitaine et recevoir de Vauborel bon accueil et le reste. En tous cas, retenez son nom, lecteur : il a 23 ans, s'appelle Gervais Bridet et est natif de Saint-Germain-du-Creyant, juridiction de Vire. Dans deux ans, Bridet sera à trois cents lieues de son pays luttant contre l'Anglais et l'Allemand, contre le froid, la faim, toujours soutenu par le sentiment de l'honneur, les soins et les exemples de son capitaine.

Car les bruits de guerre se répandent de proche en

Digitized by Google

proche et nos miliciens normands y prêtent une oreille attentive. En 1756, sur la flotte qui, dans la Méditerranée, bat les Anglais et va leur enlever l'imprenable Port-Mahon, Vauborel compte parents et amis. A leur manière de raconter gaîment les plus chaudes affaires, jugez s'ils sont dignes de lui.

« A bord du vaisseau *Le Lion*, commandé par M. le marquis de Saint-Aignan, le 22 may 1756.

A trois lieues au large de Mahón, nous avons aperçu l'escadre anglaise le 19, et nous sommes arrivés sur elle. La nuit approchant, nous n'avons pas voulu engager le combat. Le 20, à dix heures du matin, les Anglais sont arrivés sur nous et le combat a commencé à une heure et demie. Jusqu'à cinq heures notre vaisseau a été fort maltraité dans ses mâtures et manœuvres. Nous n'avons eu que trois hommes tués et six blessés. Tout l'état-major se porte à merveille. Nous avons eu dans l'escadre quelques officiers blessés. Le chevalier de Beaucour (?) a eu la cuisse cassée et est très mal. Le chevalier d'Evres, neveu de M. le marquis de Pilles, a eu un bras cassé. M. Seignorel, garde de la marine, a été tué; enfin le nombre des morts et blessés de toute l'escadre monte à 150. Il y a apparence que les Anglais ont été très maltraités; ils avaient le vent sur nous et l'ont pincé pour se retirer. Vraisemblablement il y aura une récidive. M. de la Galissonnière n'attend que le moment pour rejoindre les Anglais. Nous avons démâté 4 de leurs vaisseaux de leurs mâts de misaine, perroquet et artimon ; ils avaient 13 vaisseaux dont un de 3 ponts et les 12 autres de 60 à 80 canons, 4 frégates, un brûlot et un...

M. de la Galissonnière voulut aborder l'amiral Bing, après lui avoir lâché toute sa bordée, ce qui l'avait effrayé au point qu'il avait été obligé de reculer et de se retirer. Il avait été attaquer un de nos vaisseaux de 50 pièces de canon qui l'avait reçu avec une intrépidité extraordinaire.

Un de nos vaisseaux avait fait amener un des leurs,

Digitized by Google

quand il eut le malheur de voir venir à son secours 3 autres vaisseaux anglais.

Nous pensons que nous irons radouber et que le fort de Saint-Philippe sera pris, jugeant que M. de la Galissonnière n'a pas voulu les poursuivre pour ne point quitter sa mission qui est de favoriser le siège en bloquant la rade, d'autant mieux que la tentative de Bing n'avait pour objet que de tâcher de jeter dans Mahon 2,000 hommes de troupes qu'il fait embarquer sur ses quatre meilleurs voiliers.

Enfin Bing pourra dire avec juste raison : *veni, vidi et fugi !*

P. S. — On bat depuis le 18 le fort Saint-Philippe par 4 batteries qui tirent jour et nuit. Le commandant du fort a fait un feu d'enfer sur nous pendant le combat auquel nous avons répondu : mais il a furieusement ralenti à la perte de leur escadre et à l'arrivée de la nôtre triomphante ; ce qui fait espérer qu'il pourra se rendre plus tôt qu'on ne l'avait pensé. Je vous le répète : c'est un morceau de dure digestion. »

Eh bien, Vauborel, on cueille là-bas des lauriers et tu n'es pas de la partie ! quand donc sera-ce ton tour ? — Il arrive.

Vers la fin de 1756, en effet, le bataillon de milice de Vire est envoyé en Flandre, et Vauborel entre avec ses grenadiers au régiment d'Aulan, qui s'en va rejoindre en Allemagne l'armée commandée par le maréchal d'Estrées.

Le quartier général est à Wesel. Par les vallées de la Meuse et de la Moselle, les troupes s'y concentrent au nombre de cent dix bataillons, cent trente escadrons, soit un effectif de 95,000 hommes. Les quatre régiments de grenadiers royaux, *Aulan, Bergeret, Modenc* et *Chantilly* [1]

1. *Chantilly* devint *Argentré* et sous ce nouveau nom prit part à la campagne de 1762 ; il fut commandé, croyons-nous, par Charles-René-Camille du Plessis d'Argentré, comte de Pontestan, brigadier des armées du Roi.

Digitized by Google

unis aux 2 bataillons des grenadiers de France, marchent sous les ordres d'un Breton, l'intrépide Saint-Pern.

Les illustres : Chevert, de Broglie, Contades, de Rochambeau, Gisors, commandent divisions ou régiments. Au milieu de cette foule, Vauborel et ses grenadiers sont perdus pour nous. Il faut renoncer à suivre leurs traces et faire désormais de l'histoire générale. — Non pas, lecteur. A travers la Westphalie et le Hanovre, les principales étapes de nos Normands sont connues, et cela grâce à la sollicitude, à l'esprit d'ordre de leur brave capitaine.

Le 21 mai, le camp de Wesel était levé et le 26, le quartier général s'établissait à Munster. Cinq jours durant, on avait marché sous la pluie, dans des chemins défoncés, obstrués, à travers marais et bruyères, où le soldat épuisé de fatigue et de faim ne trouvait pas même assez de bois pour sécher ses habits [1]. Qu'importe! Une victoire fera tout oublier. Du 3 au 5 juin, l'armée s'avance en bon ordre jusqu'à Warendorff, puis de là à Bielfied, poussant devant elle le duc de Cumberland qui juge très prudent de mettre le Weser entre lui et les Français. Le 12 juillet, d'Estrées établit son quartier général à Corvey [2], au bord du fleuve. Les magasins et les fours du munitionnaire sont à Paderborn. Le 20 juillet, deux grenadiers de Vauborel, François Bailly, dit : *Va-de-bon-Cœur*, Guillaume Renaud, dit : *Sans-Quartier*, entrent à l'hôpital de cette ville ; ils en sortent le 23. Trois jours après d'Estrées gagnait la bataille d'Hastembeck, et après avoir soumis l'Ost Frise, toute la Hesse, pris Hamelen, Minden, cent pièces de canon, 200 milliers de poudre, conquis Hanovre, il perdait son commandement par suite d'une vile intrigue de cour. Le 7 août, Richelieu lui succédait. Un brave lieutenant

1. Voir *Le comte de Gisors*, par Camille Rousset, de l'Académie française.

2. En ce lieu le maréchal fit jeter 3 ponts sur le Weser. -- Un des grenadiers de Vauborel, Guillaume Murel, natif d'Athis, entra le 8 août 1757 à l'hôpital de Corvey et en sortit le 13.

Digitized by Google

du disgracié saluait l'arrivée du nouveau général par cette prédiction sinistre : Comptez que l'on ne veut point d'honnête homme dans cette armée ; l'on y veut disposer à son gré des subsides, des contributions et des secours que d'honnêtes gens eussent tournés au profit des troupes et du Roi [1].

Nos grenadiers en sauront quelque chose. Pour l'instant, ils poussent leur pointe et, en août, ils sont à Hanovre. Un des leurs, Louis Dupont, y reste 7 jours à l'hôpital et reprend son service le 30 août. A cette date, ses camarades sont avec Richelieu dans « cette vaste et triste région de bruyères qui s'étend du Weser à l'Elbe et dont, à la moindre crue, le sol bas, plat, spongieux, disparaît sous une inondation dangereuse quoique sans profondeur. Les grenadiers en avaient fait la redoutable épreuve. Le vent, passant sur ces plaines sans obstacles, y avait, comme sur la mer, déchaîné la tempête ; les tentes disparaissaient déchirées en lambeaux ou enlevées tout d'une pièce. La pluie tombant par torrents, en quelques minutes les hommes s'étaient trouvés dans l'eau jusqu'aux genoux ; presque tous avaient été renversés, roulés, culbutés [2]. » Voilà un beau terrain de manœuvre. De l'aveu de tous les historiens, nos grenadiers royaux s'y comportent à merveille. Dans toutes les occasions où le maréchal flaire quelque action glorieuse à accomplir, il appelle autour de lui les grenadiers.

Après Closter-Zeven, ils auraient bien besoin de repos, ces braves gens ; c'est pour cela qu'ils font quarante-cinq lieues à marches forcées et la plupart d'entre eux sont sans chaussures ; aussi les hôpitaux de Hanovre et de Brunswick se remplissent. Tristes hôpitaux pourtant ! « Il y règne une saleté et une puanteur qui seules feraient périr l'homme le plus sain ; il n'y a ni lits, ni linge, ni médicaments et

1. Le chevalier de Chabot. Voir, dans *le comte de Gisors*, ses *Lettres* à Paris-Duverney.
2. Voir *le comte de Gisors*, p. 259.

Digitized by Google

souvent le bouillon manque[1]. » Vauborel a-t-il réussi à faire évacuer ses malades sur un établissement mieux pourvu? Toujours est-il qu'à la même date, le 28 septembre 1757, trois de ses grenadiers : Alexandre Léonard, dit : *Joli-Cœur*, natif de Vire; Jean Coquerel, dit : *la Tranchée*, et François Amyot, entrent à l'hôpital royal de Paderborn. Deux seulement affrontent les hôpitaux de Brunswick et d'Hanovre, un natif de Saint-Aubin de Terregaste et notre Gervais Bridet qui s'avise de tomber malade le 21 février 1758 et de guérir le 27 du même mois. Il n'est que temps ; car, le 28, l'armée française quitte Hanovre et recule devant le prince Ferdinand de Brunswick.

A partir de ce moment, nous perdons de vue les compagnons de Vauborel, mais l'histoire est là pour nous dire la solidité des grenadiers royaux à Crefeld, leur audacieuse entreprise sur le camp de Borck[2], leur attitude aux combats de Corbach et de Clostercamp. Un dernier trait à leur honneur. Nous l'empruntons à l'historien des milices provinciales[3].

En février 1761, Ferdinand de Brunswick se jetait brusquement sur les quartiers de l'armée française en Hesse et la forçait à se replier sur Francfort. Le 12 février, vers trois heures de l'après-midi, 6,000 ennemis apparaissaient devant Fritzlar occupé par 12 compagnies de grenadiers royaux sous la conduite de leur colonel, M. de Narbonne. De l'aveu du général en chef, le duc de Broglie, la place n'était pas tenable et, le cas échéant, devait être évacuée sans attendre l'attaque. Mais Narbonne sait que Fritzlar ouvre à l'ennemi la route à gauche de la Fulda ; il sait aussi à quelles

1. D'après les lettres du comte de Clermont, général en chef.

2. Le 29 septembre 1758, les grenadiers de France, les grenadiers royaux et les carabiniers réunis sous le commandement de M. de Saint-Pern, passèrent sur la rive droite de la Lippe et surprirent le camp de Borck où se trouvaient 8 à 9,000 hommes.

Les grenadiers royaux se font une telle réputation qu'en 1761, le nombre de leurs régiments est porté jusqu'à 10.

3. Jacques Gebelin.

Digitized by Google

troupes il commande. Les grenadiers accueillent l'ennemi par une vive fusillade. Vers cinq heures, le prince héréditaire somme Narbonne de se rendre, lui offrant une capitulation honorable. Refus de Narbonne. L'attaque reprend. A la nuit, l'ennemi se retirait laissant plus de 150 morts et 2 pièces de canon. A la nouvelle de ce succès inespéré, de Broglie saisi d'enthousiasme écrivait au duc de Choiseul : « Quant à la défense de Fritzlar, elle est la plus surprenante qu'on ait jamais pu voir à la guerre. Tous ceux qui ont été dans cette ville savent qu'elle est détestable. J'étais convenu avec M. de Narbonne qu'il ne la défendrait pas. Cependant, attaqué avec la plus grande vivacité jeudi, il a tué 200 hommes aux ennemis et pris deux pièces de canon ; il a été canonné hier et aujourd'hui pendant plusieurs heures avec au moins 15 pièces de canon tirant 30 coups par minute ; malgré cela il y a tout lieu de croire qu'il ne s'est pas rendu. » Cette résistance acharnée dura quatre jours. Fritzlar capitula le 15 février au soir et Narbonne fut désormais célèbre sous le nom de *Narbonne-Fritzlar*.

Fort bien, mais quel rapport entre lui et Vauborel ? — Ecoutez :

« Jean-François, comte de Narbonne, brigadier des armées du Roy, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chevalier des ordres royaux et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, et colonel d'un régiment des grenadiers royaux, seigneur des Granges, etc.,

Certifions qu'en conséquence des ordres du Roy à nous adressés à cet effet, nous avons reçu, aujourd'hui sept avril 1762, le sieur de Vauborel, capitaine au régiment des grenadiers royaux de Narbonne, chevalier de Saint-Louis, après luy avoir fait prêter entre nos mains le serment accoutumé. En foy de quoy, nous luy avons délivré le présent certificat pour luy valoir ainsy que de raison.

Fait à Treysec (?) 7 avril 1762.

LE Cte DE NARBONNE.

Digitized by Google

Un homme heureux, c'est Vauborel ; mais ne croyez pas qu'il aille se reposer sur ses lauriers. Soldat de race et par généreuse vocation, il luttera jusqu'à la paix et, pendant dix-sept ans encore, vous le trouverez au service du Roi qui lui signera ce brevet :

Aujourd'hui, 2e du mois de mars 1773, le Roi étant à Versailles, désirant reconnaître les bons et fidèles services qui lui ont été rendus par le sieur René-Joseph de Vauborel, capitaine de ses grenadiers royaux, dans le régiment de la province de Caen, où il a donné, ainsi que dans toutes les occasions qui se sont présentées, des preuves de valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite et de sa fidélité et affection à son service, Sa Majesté lui a donné le rang de major dans ses troupes d'infanterie, du jour en date du présent brevet ; son intention étant qu'il jouisse, en ladite qualité, des honneurs et avantages qui y appartiennent, m'ayant, Sa Majesté, pour témoigner de sa volonté, commandé de lui en expédier le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moi, son conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.

LOUIS.

MONTEYNARD.

Trois ans avant l'obtention de ce brevet, René de Vauborel avait donné sa *Marguerite* au chevalier de Gaalon [1].

1. De Gaalon porte : *de gueules à 3 rocs d'échiquier d'or.* Cette famille fit reconnaître sa noblesse en 1463, 1523, 1598, 1634, 1666.

Le chevalier de Gaalon était fils d'Urbain de Gaalon du Colombier et de noble dame Marie Le Maître. Le contrat de mariage est arrêté avec l'agrément des pères et mères des futurs époux, de messire François-Henry de Gaalon, seigneur du Colombier, de messire Nicolas-René de Gaalon, curé de Vezun, de maître Etienne Jouanne, licencié es droits, curé du Mesnil, de maître André Jouanne, sieur du Tertre, de messire Léonor-Charles *Gaudin*, sieur du Mesnilbœuf, Saint-Brice, Vilaine et autres lieux, de noble dame Suzanne Gaudin, veuve de messire Henri *Poret*, seigneur des Préaux, de messire Léonor-Charles Poret, seigneur de la Bouffetière, messire Gabriel *Des Isles*, messire Julien-Joseph *de Rommilly*, et de maître Jacques-Anne Le Rebours, sieur de la Pigeonnière, avocat en Parlement, et Michel-François Le Roux, avocat en Parlement.

Digitized by Google

Cette fois, point de Julienne Tesson en travers, mais autour du vieux brave et des jeunes époux, un nombreux concours de parents et d'amis. En ce temps-là, les dots ne se chiffraient pas par milliers de livres, et l'on s'aperçoit que Vauborel n'a pas rempli ses poches au préjudice de ses grenadiers. Quand ceux-ci marchaient pieds nus sur les chemins d'Allemagne, lui devait être assurément au nombre des officiers qui n'avaient pas le sou. Deux cents livres de rente chaque année, c'est tout ce qu'il peut assurer à sa fille ; à défaut d'argent, il a gagné de l'honneur au service du Roi *et l'honneur nourrit le Français* suivant l'énergique expression du comte de Gisors. Vauborel vieillit donc entouré de l'estime générale. Arrive la tourmente révolutionnaire, il n'émigre pas, ne se cache pas et personne ne songe à l'inquiéter. A 82 ans, l'an huit de la République, il meurt en sa terre de la Pichardière, commune de Virey[1]. Avant sa dernière heure, entendant retentir les glorieux noms d'Hondschoote, de Montenotte, d'Arcole, de Rivoli, ne pensez-vous pas qu'il ait tressailli et relevé fièrement la tête en songeant à Fontenoy, Raucoux, Lawfeld, Hastembeck, à ce temps où 12 de son nom luttaient avec lui contre les ennemis de la France : trois capitaines au régiment de Belzunce, un lieutenant au régiment de Pen-

Outre les prédits, signent au contrat : de *Chapdelaine* de Gaalon, Radulph, H. Fauchon, Geffroy, Françoise du Pontavice, C. du Hamel du Bois-Leger, d'Irlande de Saint-Quentin, Jeanne de la Barberie, de Gallery de Lair-du-Bois, de Vauborel de l'Hermitage, de Vauborel du Boisferrand, etc.

1. Sa fille Marguerite-Henriette de Vauborel, mariée au chevalier de Gaalon, eut : Marie-Anne de Gaalon, mariée, en 1793, à Romain-Louis Soudée, fils de Jean-Louis Soudée et de Louise-Julienne Du Bellai, d'où : demoiselle Marie Soudée, mariée à Gabriel Rouilly, d'où : Gabriel-Marie Rouilly, marié, en 1859, à demoiselle Mathilde Provost, fille de Placide-François Provost et de demoiselle Euphémie-Louise-Renée du Bourdieu, d'où : Mathilde-Marguerite-Marie Rouilly, mariée en..... à Joseph Tardif, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire de la *Revue historique du Droit français et étranger*, archiviste paléographe, fils d'Adolphe Tardif, conseiller d'État honoraire, professeur à l'école des Chartes, ancien directeur au ministère des Cultes, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, et de d^lle N. Vray.

Digitized by Google

thièvre-infanterie, un garde du corps, un dans la gendarmerie, un lieutenant au régiment de Provence, un lieutenant au bataillon de Saint-Lô, deux lieutenants au bataillon de Vire, un lieutenant pour le Roy à Saint-Malo, un capitaine au régiment de Fiennes-cavalerie, tué à Fontenoy en 1745.

Et pour conclure en face de ce noble groupe des Vauborel : *Vivent les aristos!* n'est-ce pas? — Oui, lecteur, si, avec nous, vous entendez par aristos, tous ceux qui, dans notre beau pays de France, sous tous les régimes et dans toutes les classes de la société, se sont montrés les plus honnêtes, les plus patriotes, les plus chrétiens. Oui, vivent ces aristos-là ! et nous comptons, parmi nos meilleurs, les jours consacrés à les étudier, à les glorifier, à les défendre !

FRAIN.

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

38. — MATHURIN-GUY **Hamelin**,

négociant à Morlaix,
député suppléant des sénéchaussées de Lannion et Morlaix.
(n'a pas siégé.)
(N..... 17... — M..... 1...)

Des recherches faites à l'hôtel de ville de Morlaix pour retrouver les actes de naissance et de décès d'Hamelin ont été infructueuses et le nom n'existe plus dans le pays. Je ne puis donc pas, bien que je trouve un Hamelin à Saint-Brieuc en 1790, dire d'où était originaire le député de Morlaix : ce que je constate seulement, c'est qu'il y était négociant et premier consul, c'est-à-dire premier juge au tribunal de commerce en 1776, et prieur consul, c'est-à-dire président de ce tribunal en 1780[1]. Il passa aussi par les

* Voir la livraison de septembre 1887.

1. Daumesnil, *Hist. de Morlaix*, p. 4.

Digitized by Google

divers degrés de l'échevinage municipal, et c'est en qualité d'ancien échevin que je trouve son nom le 13 novembre 1788, au bas de la grande délibération de l'Hôtel de ville de Morlaix pour le cahier des charges à remettre aux députés aux Etats de la province. « Vu l'importance de l'objet, et pour que la matière fût plus sûrement examinée, discutée et délibérée, » on avait convoqué tous les anciens maires, échevins et jurats. Les principaux articles furent qu'on augmenterait le nombre des députés du Tiers, lesquels ne seraient jamais pris parmi les nobles, anoblis ou aspirant à l'être ; que les recteurs des paroisses seraient appelés aux Etats, comme leurs *meilleurs représentants ;* que l'un des procureurs généraux syndics serait pris dans l'ordre du Tiers ;... et l'on concluait par la suppression des corvées et la répartition égale des impôts[1]. Peu après les corporations furent appelées à rédiger leurs doléances pour les Etats Généraux. Voici celles des négociants de Morlaix :

« Nous donnons notre adhésion aux réclamations de nos concitoyens en ce qui concerne les lois fondamentales du royaume et les constitutions de la province :

1° Nous demandons que dans l'intérêt de la liberté individuelle, vœu aussi général que naturel, tous ordres illégaux soient proscrits, que les ordres légaux soient soumis à des règles claires et certaines, que les citoyens soient garantis contre les terribles effets de l'obéissance aveugle et illimitée du militaire, que la presse n'ait d'autre entrave que celle que les Etats Généraux croiront propre à éviter la licence ;

2° Le renvoi aux frontières de tous droits et traites, la suppression des péages et la liberté dans le commerce intérieur du royaume ;

3° La suppression des banalités et de tous restes de féodalité et de servage, qui seront rachetés par des contributions, dont le règlement sera fait par les assemblées nationales ;

4° La réforme dans toutes les municipalités, afin que leur composition soit conforme aux principes constitutionnels qui doivent à l'avenir produire le concours de tous les rangs ; nous demandons aussi des élections libres ;

1. Voy. Allier. *Morlaix pendant la Révolution*, au bulletin de la Société d'études scientifiques du Finistère, V, 20 à 25.

Digitized by Google

5° Nous avons arrêté de demander des jurandes, dont l'utilité a été motivée plus haut ;

6° La suppression des appointements du gouverneur du château du Taureau, pris sur les octrois de Morlaix ;

7° La suppression des fermes, des devoirs et des droits à l'entrée des boissons ;

8° La suppression des francs-fiefs ;

9° La contribution égale de l'impôt et la suppression de tous privilèges pécuniaires ;

10° La réforme des corps politiques des villes, pour qu'ils soient régis suivant les réglements des paroisses[1]... »

Après avoir rédigé ces *doléances*, les négoçiants nommèrent deux délégués pour les représenter à l'Assemblée générale du tiers état qui devait se réunir le 9 avril à l'hôtel de ville de Morlaix pour arrêter le cahier commun. Hamelin et l'échevin en exercice Dubernad furent les deux délégués élus ; et dans l'assemblée générale, Hamelin fut désigné comme électeur du second degré pour aller à Lannion procéder à l'élection définitive des députés aux Etats Généraux. Il y fut élu *député suppléant*, mais il n'eut pas occasion de siéger.

Je ne sais ce qu'il est ensuite devenu[2].

---

39. — Mathurin-François-Mathieu **Hardy de la Largère**

Maire de Vitré,
Député de la Sénéchaussée de Rennes.

(Vitré, 21 septembre 1729. — Paris, 6 novembre 1792.)

La famille Hardy est fort ancienne à Vitré. Jehan Hardy

1. *Bulletin de la Soc. d'études scient. de Morlaix*, VI, 17.

2. Le nom d'Hamelin est porté depuis au moins trois siècles par une des anciennes familles de Dol, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant l'intéressante notice sur la *Cathédrale de Dol* publiée en 1858 par Toussaint Gautier. En 1790, le procureur de la commune de Dol se nommait Jean-Jacques *Hamelin*.

Digitized by Google

était procureur fiscal en 1422 et figure au nombre des nobles qui prêtent serment au duc de Bretagne en 1437; Pierre était trésorier de Notre-Dame en 1462, et Louis prévôt de la confrérie des marchands en 1473. Une branche de la famille, alliée aux de Gennes, de Malnoë, etc., vit sa noblesse reconnue d'extraction en 1668 : une autre, ayant embrassé le protestantisme au XVIe siècle, émigra en Angleterre en 1684[1]. La branche *de la Chauftière* s'est fondue au XVIIe siècle dans *Aubin* de Kerbouchard : celle *de Beauvais*, de nos jours dans *Rolland* de Rengervé : et celle de la *Martinière* dans Barralé[2] : enfin, celle du *Rocher* d'où sort le rameau de *la Largère*, auquel appartient le député aux États généraux, est encore représentée de nos jours par un petit-fils de celui-ci, général en retraite, dont le père fut anobli par Louis XVIII en 1819. Le nobiliaire de Courcy attribue pour armes à cette branche « d'azur à 2 épées d'or en sautoir au chef d'hermines », mais l'abbé Paris-Jallobert leur donne : « d'azur à un *rocher* de 4 pointes, rangées d'argent, sommé d'un lion passant d'or et accompagné de 4 fers de flèches d'argent, mouvant du chef, les pointes en bas. » L'hôtel Hardy, une des plus belles maisons de Vitré, aujourd'hui occupé par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, a été décrit par M. de la Borderie dans la *Bretagne artistique* en 1881, et sa façade sud a été dessinée dans la *France illustrée* de 1885. Cela suffit pour montrer quelle haute situation occupaient jadis ces anciennes familles Vitréennes dont M. Frain a si bien fait revivre le souvenir dans ses *Mœurs et coutumes bretonnes*, et qui, quoique bourgeoises, se considéraient comme supérieures à la petite noblesse et s'alliaient souvent à la meilleure.

Mathurin Hardy, sieur du Rocher, grand-père du député, eut deux fils : Mathurin II qui continua la branche du

1. Voir une bonne étude sur les origines de la famille dans le *Mémoire généalogique* de M. Ed. Frain. Vitré, 1884, p. 185 à 190.

2. Paris-Jallobert, *Journal hist. de Vitré*, p. 401.

Digitized by Google

Rocher, et Pierre qui prit le nom de *la Largère*, fief en Etrelles. Tous les trois étaient négociants, et M. Frain a publié, dans les *Familles de Vitré*, une ancienne lettre de commerce écrite par le père en 1724 à son fils aîné, alors en Espagne, au sujet d'un chargement de toiles rousses pour son compte et « pour celui de son fils Largère ». Mathurin II fut maire de Vitré de 1756 à 1758, et député en cette qualité aux Etats de Rennes en 1756-1757. Il tint, pendant la session, une sorte de *Mémorial* qui a été publié par M. Frain au tome III des *Mœurs et coutumes*.

Quant à Pierre, qui avait épousé Anne *Reste*, de Fougères, il n'occupa point de charges aussi en évidence, mais j'imagine que, suivant l'usage des vieux Vitréens, il fut le premier précepteur de son fils Mathurin III, le futur député aux Etats Généraux, né le 21 septembre 1729, car il prit ce soin pour deux de ses neveux. J'en ai pour garant ce passage du mémorial domestique d'Ignace Hardy du Rocher, fils aîné de Mathurin II : « Elevé dans la maison de mon père, je fis ma première communion à treize ans et demi. Comme j'étais l'aîné, on me fit étudier fort tard pour attendre mon frère Beauvais (Mathurin IV *Hardy de Beauvais*) qui a deux ans de moins que moi : on ne me donna un rudiment qu'à neuf ans et depuis, jusqu'à la fin de notre philosophie, nous fûmes toujours compagnons d'études. *Mon oncle Largère* prit la peine pendant quelques mois de nous instruire des premiers principes [1]. » Ceci se passait en 1747, et le futur député avait alors 18 ans : il est donc plus que probable que son père fut aussi son premier maître.

Ses deux cousins eurent ensuite un précepteur, entrèrent au collège de Vitré, puis à celui de la Flèche, encore dirigé par les Jésuites, acquirent leurs grades en l'Université d'Angers et prirent enfin le *carosse de voiture* pour aller se *parfaire* à Paris. Fit-il comme eux? c'est possible, mais je

1. Communiqué par M. Frain.

Digitized by Google

ne saurais l'affirmer. Ce qui est certain, c'est qu'à l'âge de trente et un ans, le 31 mai 1760, il épouse Jeanne-Anne-Marie *Le Moyne*, sœur du curé de Marly.

Je perds ensuite de vue Hardy de la Largère pendant douze ans, et ne le retrouve qu'en 1772 procureur syndic de la communauté de Vitré[1], puis, en 1780, maire de la ville. Il occupe cette dernière charge pendant dix ans et siège dans les six sessions des Etats de Bretagne, tenues à Rennes en 1780, 1782, 1784 et 1786, 1788 et février 1789. Un des principaux actes de son administration fut de concourir, au mois d'avril 1786, à la fondation de la communauté des Filles de Saint-Vincent-de-Paul par Mlle du Velaer[2].

Je constate aussi, d'après une pièce originale fort intéressante, qu'il rédigea en 1784, en faveur du contrôleur des domaines incriminé dans ses fonctions, qu'il s'occupait dans les plus petits détails des intérêts de sa communauté. C'est ainsi qu'ayant remarqué en 1782 que Vitré était taxé beaucoup plus haut que Fougères pour la capitation, il alla faire une enquête sur place et soutint avec le maire de Fougères une vive discussion au sujet de laquelle il s'exprime comme il suit :

« La communauté de Fougères s'est bien trompée, si elle a pu se persuader un moment que je ne pouvois trouver dans mon propre fond des connoissances de la fortune de plusieurs de ses habitants, surtout de ceux qui sont originaires de Vitré, ou qui y ont des parents et alliés, puisqu'elles s'étendent et s'étendoient longtemps avant que je fus maire, mesme dès ma jeunesse, non seulement à leur fortune et à leur aisance, mais encore à leur origine et aux alliances qu'ils ont contractées. Elle doit donc convenir que j'en avois par moi-mesme de fort essentielles et intéressantes à ma patrie, que je ne puis me dispenser d'avouer, et reconnoistre avoir rectifié dans différents entretiens que j'ay eus, et mesme recherchés aux Etats de 1780 avec M. le maire de Fougères, sur la modicité du taux de capitation de la ville de Fougères, sur celle de sa propre contribution, sur la fortune de ses ha-

1 Voyez *Arch. d'Ille-et-Vilaine*, B. 2625, 2626. *Inventaire*, I, 377.
2. Voir tous les actes de cette fondation dans *Paris-Jallobert*, A. 394 à 400.

Digitized by Google

bitants et sur la valeur du sol.... Si mes connoissances sur l'étendue du commerce de Fougères étoient moins certaines, les marchands de Vitré liés d'affaires avec ceux de Fougères s'étoient fait un devoir d'y suppléer : ainsi presque toutes mes instructions étoient prises avant le voyage que je fis à Fougères au mois d'août 1782 : il n'étoit plus question que d'en vérifier l'exactitude. Ceux qui étoient chez M. de Boischevreuil le 27 août 1782, peuvent se rappeler les propos qu'on y tint en ma présence, et dont M. l'abbé de La Pylaie sentit si bien les conséquences qu'il leur imposa silence par ces mots remarquables: *Vous ne songez pas, Messieurs, que Monsieur est maire de Vitré*..... . L'entrée que je fis dans les halles de Fougères le 24 août 1782 et les conversations que j'ay eues avec nombre de marchands, achevèrent de remplir les vues qui avoient dirigé mon voyage...[1] ».

Ainsi Hardy procédait lui-même aux enquêtes délicates et n'épargnait rien pour favoriser les intérêts de sa communauté et de sa *patrie*. Ses concitoyens lui en témoignèrent leur reconnaissance en le déléguant pour eux, en toute occasion, jusqu'en 1790.

Le 4 novembre 1788, la communauté de ville de Vitré, qui avait pris en juillet une délibération en faveur des douze gentilshommes bretons détenus à la Bastille, se réunit pour donner son avis au sujet d'une nouvelle forme de convocation des Etats Généraux :

« M. le maire a représenté : — que le Roy ayant fait connaître ses intentions à la communauté par l'arrêt de son conseil du 5 juillet dernier ,.... lequel porte que S. M. craint que l'influence des différents ordres dans l'Assemblée des Etats Généraux ne soit pas suffisamment balancée ; que pour y remédier, elle désire que les provinces luy fassent connoistre le vœu de ses sujets par des mémoires ou observations qu'ils pourront luy adresser ; — que S. M. luy ayant de nouveau fait connoistre ses intentions par sa lettre du 10 août dernier, par laquelle elle l'instruit qu'elle a jugé à propos de retarder l'Asssemblée des Etats de la province, à cause de celle des notables qu'elle a convoquée pour avoir leur avis sur la manière la plus régulière et la plus convenable de procéder à la formation des Etats Généraux ; — il croyoit du devoir de la communauté, comme étant particulièrement chargée des intérêts de l'ordre du Tiers, de se réunir aux autres villes et communautés de la province pour faire à S. M. de très humbles représentations

1. Du cabinet de M. Ed. Frain de la Gaulairie. — Magnifique autographe.

Digitized by Google

sur l'inégalité et insuffisance du nombre des représentants de l'ordre du Tiers dans l'Assemblée nationale, sur la cause d'où dérive l'inégalité de la répartition des impôts dont tout le poids tombe particulièrement sur la partie la plus faible de l'Etat, l'énerve et porte le plus grand préjudice au bien général du royaume. M. le maire a prié la communauté de prendre ces observations en considération[1]... »

A la suite de ce réquisitoire qui prouve que Hardy de la Largère partageait alors l'enthousiasme général pour la réforme, la communauté prit une longue délibération dont l'écho devint un mot d'ordre qui retentit dans toutes les municipalités bretonnes. Je ne sais de quelle plume émanent les considérants qui la précèdent, mais ils sont fort érudits, citent le discours de Philippot aux Etats de Tours de 1484, et le traité du *Gouvernement de la France* par le marquis d'Argenson, et démontrent qu'en France il n'y a que le roi et le peuple *sans distinction d'ordres*, parce que c'est une monarchie; qu'en conséquence la nation conserve, avec son souverain, le droit de modifier ce qu'elle croit contraire à ses intérêts, et en particulier celui de demander un changement dans la formation des Etats Généraux.

Quelques jours plus tard, le 27 novembre, Hardy était chargé, comme député aux Etats de la province, de « réclamer et soutenir les droits et intérêts du Tiers Etat dans toutes les circonstances », en se conformant à un cahier de charges mûrement élaboré qui servit de modèle à beaucoup d'autres. Le mandat était fort impératif, en particulier pour la réforme du doublement du Tiers et du vote par tête qui, demandée par la France entière pour les Etats Généraux, devait être préalablement obtenue dans les Etats de Bretagne. « Malgré son désir de concilier les intérêts du peuple avec un certain respect pour la forme actuelle des Etats de la province, disait la communauté de

1. Paris-Jallobert. *Journal hist. de Vitré*, p. 402-403.

Digitized by Google

Vitré, elle déclare que cette forme est *trop vicieuse* pour être tolérée sous le règne d'un monarque qui ne désire que de voir éclore le germe de la félicité publique; » et, allant plus loin encore, « elle refuse et interdit à M. son député tout pouvoir de délibérer sur aucune matière, sur aucun impôt, sur aucune demande du roy, sur aucune affaire particulière, qu'il n'ait préalablement obtenu des Etats justice sur la demande d'un règlement qui assure la représentation plus parfaite du Tiers État, tant pour les Etats de la province pour les tenues à venir qu'aux commissions de travail pendant les tenues, et aux commissions intermédiaires dès la prochaine tenue, et qu'il n'ait pareillement obtenu justice sur la demande d'une contribution égale aux impositions de la capitation, des vingtièmes, des fouages, aux fonds à faire pour l'entretien des grands chemins, le logement et casernement des troupes, les gages de la maréchaussée, et autres contributions de même nature [1]... » Elle exceptait seulement le *don gratuit*, « hommage et tribut de l'amour des trois ordres pour la personne sacrée du souverain, » et la perception des *devoirs*.

On sait ce qui advint : la résistance du Tiers Etat à toute invitation de se réunir tant que les deux autres ordres n'auraient pas reçu ses réclamations et la suspension de la session remise en février. Hardy remplit consciencieusement sa mission, et les lettres qu'il adressait à M. de Villedeuil pourraient en faire foi [2]. Ses collègues lui tinrent compte de son zèle pour la bonne cause, car, le 14 février 1789, il fit partie des dix commissaires des États chargés de rédiger l'*adresse du Tiers aux Bretons*, et signa peu après l'adresse au roi contre les réquisitoires de Séguier. Dans l'intervalle, il avait été nommé membre de la commission intermédiaire pour l'évêché de Rennes, et le

1. Paris-Jallobert. *Journal hist. de Vitré*, p. 409.

2. Archives nationales, H 419. — M. Barth. Pocquet en a publié une dans les *Origines de la Révol. en Bret.*, II, 194.

Digitized by Google

6 avril, il fut élu sixième député de la sénéchaussée de Rennes aux États Généraux.

A Versailles et surtout à Paris, Hardy de la Largère ne tarda pas à modérer son enthousiasme et bientôt à se séparer complètement de ses anciens amis, dont les excès, surtout en matière religieuse, effrayèrent son patriotisme mieux entendu. Il avait soixante ans sonnés et savait résister aux entraînements de la jeunesse. Il opina contre la déclaration des droits de l'homme, et quand la guerre à l'orthodoxie religieuse fut décidée, il passa décidément à droite, et refusa de signer l'adresse aux Bretons rédigée par Expilly. En revanche, je trouve son nom au bas de la protestation du 31 août 1791.

Je ne sais s'il rentra à Vitré après la dissolution de l'Assemblée nationale, mais il vit une partie de ses craintes se réaliser. Quand il mourut à Paris le 6 novembre 1792, les massacres de septembre avaient déjà ensanglanté la capitale ; ses deux fils, émigrés[1], ne purent assister à ses derniers moments, et la désunion était telle dans les familles, que son neveu Hardy de Beauvais venait de prêter, comme juge, serment de fidélité à la nouvelle république.

On a un beau portrait de Hardy de la Largère gravé par Coulet d'après un dessin de Perrin pour la collection Déjabin. Habit à brandebourgs, tenue militaire ; tête haute et figure magistrale.

1. Le général Hardy de la Largère, fils de l'un d'eux, est né à Breslau en 1803. Il n'a que deux filles dont l'une a épousé M. Le Gonidec. Un de ses cousins, Charles Hardy de Beauvais, fils d'Ignace Hardy du Rocher, a été maire de Vitré sous la Restauration.

Digitized by Google

* **Henlée** (de) — Voy. **Varsavaux** de Henlée.

40. — L'abbé GUILLAUME **Hervé**,

recteur de Guiscriff,
Député du clergé du diocèse de Quimper.
(Maël-Pestivien, 1er juin 1729. — Le Faouët, (20 messidor an XIII, 9 juillet 1805.)

Le nom d'Hervé est très répandu en Basse-Bretagne. Outre le recteur de Guiscriff, je trouve trois autres recteurs du même nom sur la seule liste des prêtres insermentés du diocèse de Cornouailles en 1792. La paroisse de Guiscriff qui fait aujourd'hui partie du département du Morbihan, appartenait avant la Révolution à ce diocèse ; et c'est ainsi que Guillaume Hervé[1] qui en avait été premier vicaire en 1781, avant d'en devenir recteur, fut élu en 1789, à soixante ans, député du clergé de Quimper aux Etats Généraux. Ce devait être un des doyens des recteurs du diocèse, car il signa plus tard, immédiatement après le doyen, la pièce d'envoi au département de la protestation rédigée par Mgr Conen de Saint-Luc, près de mourir, en octobre 1791, contre la constitution civile. Il fut même élu *premier député*, avec les abbés Leissègues et Guino ; mais son âge l'empêcha sans doute d'entreprendre le voyage de Versailles : il donna presque aussitôt sa démission et fut immédiatement remplacé par le député suppléant Loëdon de Keromen, recteur de Gourin, qui siégea aux Etats Généraux dès le jour de l'ouverture. C'est ce qui explique pourquoi on ne rencontre le nom de l'abbé Hervé sur aucune liste générale de la députation, avant celle que nous avons publiée en dépouillant minutieusement les procès-verbaux d'élection[2].

1. Né à Maël-Pestivien et fils de *Jean H.* et de Marie Lévrier. J'ai relevé ces détails sur son acte de décès au Faouët.

2. Voy. les *Arch. d'Ille-et-Vilaine*, C. 1808, *Inventaire*, t. I, 391 ; — Et cf. une note de Du Chastellier, *Hist. de la Révol. en Bret.* I, 148.

Digitized by Google

On ne trouve que difficilement les traces de l'abbé Hervé pendant la période révolutionnaire. Je constate seulement qu'il présida le 11 mai 1790, à Quimperlé, l'élection de la supérieure des Ursulines[1], qu'il signa, comme je l'ai dit, la protestation de l'évêque de Quimper en octobre 1790 et qu'il refusa le serment schismatique au commencement de l'année 1791 ; mais il ne fut sans doute pas facile de trouver un curé constitutionnel pour Guiscriff, car l'abbé Hervé y signa les registres de naissances, de décès et de mariages jusqu'au 3 novembre 1791. La signature de l'abbé Al. Ruppe, curé constitutionnel, venu je ne sais d'où, n'y apparaît que le 27[2].

Guillaume Hervé émigra alors à Jersey[3], où on le voit, jusqu'en 1796, signer plusieurs actes de baptême, mariage ou décès des émigrés. Que devint-il ensuite jusqu'au Concordat ? je n'ai pu le découvrir. J'avais espéré trouver sur lui quelques renseignements dans un livre de M. Louis de Carné, intitulé *Guiscriff ou un drame sous la Terreur*, roman à la Walter Scott, qui affecte des allures historiques et dont le héros est précisément le curé constitutionnel qu'on suppose ancien vicaire du recteur orthodoxe. On y dit quelque part que ce dernier fit partie, comme aumônier, de l'expédition de Quiberon et fut tué dans la presqu'île avant les fusillades ; mais c'est en vain qu'on chercherait le nom de l'abbé Hervé dans les ouvrages qui traitent de cette malheureuse expédition. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il revint en France après le Concordat, et comme Guiscriff se trouvait alors dans le Morbihan, il se mit à la disposition de l'évêque de Vannes qui le nomma curé du Faouët, où il mourut en 1805, à 76 ans.

1. Tepihony. *Hist. de la pers. relig. dans le Finistère*, p. 335.
2. Notes de M. l'abbé Le Borgne, recteur actuel de Guiscriff.
3. De l'Estourbeillon. *Les fam. fr. à Jersey*, p. 372.

Digitized by Google

41. — L'abbé Jacques-Nicolas **Hingant**,

recteur d'Andel,
Député du clergé de Saint-Brieuc.

(Andel, 10 septembre 1745. — Andel, 3 septembre 1822.)

L'abbé Hingant, issu de l'une des meilleures familles du pays de Lamballe, était *recteur d'Andel,* sa paroisse natale, où son grand-père avait fondé une maison de filles du Saint-Esprit lorsqu'il fut élu, par l'assemblée diocésaine de Saint-Brieuc, député aux Etats Généraux. Fort lié avec son collègue Ruello, recteur de Loudéac, il se réunit avec lui pour abandonner l'ordre du clergé et faire vérifier leurs pouvoirs par le Tiers, mais il ne le suivit pas jusqu'au serment à la constitution civile, vota toujours avec la droite, adhéra à l'*Exposition des principes* publiée par les évêques députés, refusa le serment schismatique et signa la protestation du 12 septembre 1791, à la clôture de l'Assemblée. Forcé de s'expatrier, il se réfugia d'abord à Jersey [1], puis en Angleterre où il retrouva l'abbé Ruello qui avait rétracté son serment, et tous les deux reprirent possession de leur ancien presbytère à l'époque du Concordat; mais l'abbé Ruello mourut peu après sa rentrée en France, tandis que l'abbé Hingant gouverna sa paroisse jusqu'en 1822. Il avait au moment de sa mort soixante-dix-sept ans moins sept jours. Il était d'une haute stature, d'un aspect vénérable et avait été recteur d'Andel pendant plus de quarante ans. Un de ses neveux, François-Marie-Joseph Hingant, né à Dinan en 1760, fut conseiller au parlement de Bretagne et publia une brochure sur *les baux à longs termes.* Il est aussi auteur d'une nouvelle intitulée : *Le Capucin,* couronnée en 1811 par l'académie de la Rochelle. Il est mort le 16 août 1827.

1. De l'Estourbeillon. *Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution,* p. 373.

Digitized by Google

42. — Etienne-Eusèbe-Joseph **Huard**,

Avocat et négociant à Saint-Malo,
Député de la Sénéchaussée de Rennes.

(Saint-Malo, 9 septembre 1752. — Versailles, octobre 1789.)

La famille Huart était originaire du Cotentin, mais une de ses branches s'était établie dans la première moitié du XVIIIe siècle à Saint-Malo, où Etienne Huard, avocat au Parlement et père du futur député, épousa en 1738 Jeanne-Cécile-Agathe *Dupuys*.

Né en 1752, Etienne-Eusèbe se fit d'abord recevoir avocat comme son père, mais ayant épousé à Saint-Servan le 11 août 1778, dans la chapelle Saint-Fiacre de la Boulais, Marie-Anne *Bodinier*, fille et sœur de négociants[1], il prit bientôt des intérêts dans la maison d'armements maritimes de son beau-père Jean-Julien Bodinier, et quelques années plus tard celui-ci lui céda la direction de sa maison.

Dans son passage sur les bancs de l'école de droit de Rennes, Huard avait noué des relations sympathiques avec cette élite de jeunes hommes qui devait, en 1788, prendre la tête du mouvement libéral de la Bretagne : aussi lorsqu'il revint à Rennes au mois d'avril 1789, avec onze délégués du bailliage de Saint-Malo, pour concourir à l'élection des députés de la sénéchaussée de Rennes, fut-il des premiers choisis pour faire partie de la députation, et je trouve une preuve de la haute considération dont il jouissait près des électeurs, dans ce fait assez anormal, que son beau-frère Jean-Julien Bodinier fut en même temps élu député suppléant[2].

De respectables traditions de famille[3] assurent que son

1. Actes communiqués par M. Fr. Saulnier.
2. Voir ci-dessus la *Notice* Bodinier.
3. Communiquées par feu M. Chévremont, ancien préfet, bibliographe de Marat et lauréat de l'académie des sciences.

Digitized by Google

attitude pendant son passage, malheureusement fort court, à l'Assemblée nationale, fut celle d'un ennemi des abus, d'un réformateur plus que d'un révolutionnaire. Les souvenirs du passé monarchique de la France lui demeurèrent toujours sacrés. Il disparut, du reste, avant que l'idée d'un renversement de la monarchie eût germé dans les assemblées délibérantes.

On ne connaît de lui personnellement que deux actes : sa motion pour la formation d'un comité du commerce, comité dont il fit partie et dont les attributions furent étendues à l'agriculture, et son discours pour défendre le système de l'importation exclusive des grains de la métropole dans les colonies. On croit que certaines expressions de ce discours excitèrent de l'émotion parmi les représentants de la France d'outre-mer, et qu'une provocation s'ensuivit. Toujours est-il qu'à peu de temps de là, la jeune femme du député malouin recevait une lettre de son mari destinée à la rassurer sur l'interruption de sa correspondance ; la lettre ne contenait que deux ou trois lignes, et le tremblement de l'écriture était mis au compte d'un accès de fièvre. Le 30 octobre 1789, arrivait la nouvelle de sa mort.

Une fin tragique et prématurée n'a pas permis à Etienne Huard de donner sa mesure comme homme public. S'il eût vécu quelques années de plus, il est à présumer qu'il fût resté fidèle à ses opinions libérales et monarchiques, et que les proscriptions l'eussent compté comme son ami Le Chapelier au nombre des victimes de la tyrannie jacobine. Le pays porta son deuil : sur l'initiative des deux corps municipaux de Saint-Malo et Saint-Servan, un service solennel fut célébré pour le repos de son âme, et son buste fut, en janvier 1790, placé dans la salle des séances de chacune des municipalités [1].

1. Sa femme mourut à Saint-Servan le 26 août 1809, à soixante et un ans, et leur descendance est aujourd'hui représentée à Saint-Malo et à Saint-Servan, par leurs deux petites-filles : l'une, Mme François Fromy du Puy, veuve d'un honorable armateur ; l'autre, Mme Charles Henry, veuve d'un colonel d'infanterie.

Digitized by Google

43. — L'abbé JULIEN-MATHURIN **Hunault**,

Recteur de Billé et doyen de Fougères,
Député du clergé de l'évêché de Rennes.

(Gennes, **1743**. — Rennes, 30 décembre **1816**.)

Le *Pouillé de Rennes* cite un grand nombre d'ecclésiastiques du nom d'Hunault. Blaise était recteur de Lillemer en 1585; François, recteur d'Ernée en 1736. Julien-Mathurin, né dans la paroisse de Gennes, de Julien Hunault et de Renée *Paillard*, fut nommé recteur de Billé, avec le titre de doyen de Fougères, le 5 septembre 1786. Le curé de Billé avait d'assez beaux revenus, parce que le recteur était seul décimateur dans la paroisse : « il levait la dîme à la onzième sur les gros grains, les lins et les chanvres, et à la septième sur les cochons de lait [1]. » Lorsque l'abbé Hunault en prit possession en 1786, les dîmes étaient affermées 5250 livres, et il déclara en 1790 que son bénéfice valait, toutes charges déduites, environ 3000 livres. Le doyen de Billé, dont la juridiction s'étendait sur tout le Vendelais, recevait directement les mandements et autres actes de l'autorité épiscopale et les transmettait aux curés de sa juridiction, même à ceux des paroisses de Fougères qui étaient tenus d'aller chercher les saintes huiles à Billé, où ils les recevaient de ses mains. La cure de Billé était donc l'une des plus importantes du diocèse et le général montrait avec orgueil, dans les archives de la fabrique, un acte, aujourd'hui perdu, constatant que Monsieur, frère du roi Louis XIII, avait couché au presbytère de la paroisse, lors de son voyage en Bretagne.

1. Guillotin de Corson. *Pouillé de Rennes*, IV, 164. — Je remarquerai que la date du 5 septembre 1786 qui est répétée plusieurs fois, est contredite par un passage concernant la paroisse de Le Ferré (IV, 591), où l'on dit que la chapelle de la Micaudière fut bénite en 1778 par M. Hunault, recteur de Billé et doyen de Fougères. Peut-être, faut-il lire 1787.

Digitized by Google

Elu député du diocèse de Rennes aux Etats Généraux, l'abbé Hunault ne fit pas grand bruit et emboîta militairement le pas derrière son confrère l'abbé Guillou, dont nous avons précédemment retracé la carrière. Comme lui, il donna sa démission au mois d'août pour revenir dans sa paroisse, et ayant refusé dix-huit mois plus tard le serment schismatique à la constitution civile du clergé, il fut déporté en Espagne. Il alla se fixer avec plusieurs de ses confrères à Ciudad-Rodrigo, ville épiscopale de la province de Léon. On a de lui, vers cette époque, une lettre latine de remerciement à l'évêque de Ciudad, au nom de tous les exilés, pour lui témoigner leur reconnaissance de l'excellent accueil qu'ils avaient reçu de lui. Il ne resta cependant pas constamment en Espagne ; de 1794 à 1796, il signe à Jersey plusieurs actes de baptême, mariage et décès, concernant les émigrés[1].

En 1804 l'abbé Hunault revint dans son ancienne paroisse où il fut maintenu recteur au moment du Concordat ; mais il ne tarda pas à être appelé à Rennes où il fut curé de la paroisse de Saint-Aubin de 1804 à 1808, puis de celle de Notre-Dame[2] de 1808 jusqu'à sa mort, survenue pendant la mission de 1816. Sa charité inépuisable lui avait acquis la vénération de tout le peuple. Il distribuait aux pauvres tout ce qu'il possédait et vendit un jour son lit, sa bourse étant épuisée, pour leur venir en aide.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement.*)

1. De l'Estourbeillon. *Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, p. 377.

2. L'abbé Tresvaux dit qu'il fut nommé curé de Saint-Etienne de Rennes, et l'abbé Guillotin de Corson, à la notice de la paroisse de Billé (t. IV du *Pouillé de Rennes*), dit la même chose ; mais aux notices des paroisses de Rennes (t. V) il ne le porte qu'à Saint-Aubin en 1804 et à Notre-Dame en 1808.

Digitized by Google

LES SEIGNEURIES DE LA COMTESSE DE MAURE

DANS LA HAUTE-BRETAGNE, EN 1623 *

IV. — Chatellenie de Landal

Le château de Landal était situé en 1623 dans la paroisse de La Boussac, évêché de Dol ; il se trouve aujourd'hui dans celle de Broualan [1] et constitue encore une des plus belles résidences de la Haute-Bretagne. « Du temps de nos ducs il estoit d'une grande importance et servoit de frontière, et y mettoient capitaines et lieutenants et grosse garnison pour la conservation et deffence de leur pays, et pour se prévaloir contre leurs ennemis du costé de la Normandie et les empescher de courir et piller le pays Dolais, d'Entrain et Basogeais. Ce chasteau est fortifié de cinq belles et fortes tours et bassecourt, et comme environ la moitié circuit de bonnes et grandes douves, et de l'autre partie y a grand estang qui fait cloture audit chasteau, de manière que sans basteaux il est impossible d'en approcher. »

« Ce chasteau est le chef et siège d'une belle, bonne, noble et ancienne seigneurie, qui s'estend et a cours ès paroisses de Laboussac, de Cuguen, de Combour, de Bonnemain, de Plergar (Plerguer), de Pleine-Fougère, de Sainct-Ouen-de-la-Rouerie, de Nostre-Dame-de-Dol, de Montdol, du Vivier, de Hirel, de la Fresnaye, de Cherruiers, de Sainct-Broladre, de Bagar-Pican (Baguer-Pican) et d'Espiniac, qui sont seize paroisses. »

* Voir la livraison de novembre 1887.

1. En l'arrondissement de Saint-Malo, départ. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

Ainsi s'exprime le R. P. du Paz au commencement de son *Histoire Généalogique* des seigneurs de Landal. Ceux-ci appartinrent successivement aux maisons de Montsorel, d'Aubigné, de Montauban, de Rohan, de Maure, de Rochechouart, de France et du Breil. Landal vint aux mains des sires de Maure en 1513, par le mariage d'Hélène de Rohan, dame de Landal, avec François de Maure, seigneur dudit lieu. En 1716, cette seigneurie fut érigée en comté en faveur d'Olivier de France.

Les commissaires vinrent pour visiter La Boussac et Landal ; mais comme ils partaient de Trévérien, ils s'arrêtèrent d'abord dans deux monastères dont la comtesse de Maure se disait fondatrice à cause de sa terre de Landal ; ces monastères étaient le couvent des Carmes en la ville de Dol et l'abbaye de Vieuville en Epiniac.

Le monastère de Notre-Dame des Carmes fut fondé à Dol, au commencement du XVe siècle, par Guillaume de Montauban, seigneur dudit lieu et de Landal. Ce puissant seigneur décédé en 1432 fut inhumé dans l'église des Carmes de Dol, aussi bien que son fils Jean de Montauban, amiral de France, également seigneur de Landal, mort en 1466. Le testament de ce dernier prouve qu'à cette époque le couvent de Notre-Dame des Carmes n'était pas encore complètement édifié, puisqu'il légua « pour le parachevement d'icelui le nombre de cent livres tournois par chacun an après son décès jusques à vingt ans. »

Le samedi, 21 octobre 1623, François Coustureau et ses compagnons se trouvaient à Dol[1] ; ils se transportèrent dès le matin « en l'église et couvent des Carmes » sis à l'entrée de la ville. En même temps qu'eux se présenta la comtesse de Maure ; aussi les religieux s'empressèrent-ils « de faire sonner les cloches » et allèrent-ils la recevoir « à l'entrée de l'église, chantant cantiques et louanges à Dieu ; » ils

1. Alors ville épiscopale, *nunc* de l'arrondissement de Saint-Malo, départ. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

conduisirent ensuite cette dame à « un banc à accoudouer qu'ils avoient appresté et orné près le grand autel du costé de l'évangile ; sur lequel banc ladite dame entendit la messe. »

L'office terminé, on examina l'église et les commissaires remarquèrent « en la vitre principale estant au derrière du grand autel une bannière des armes *de Maure* escartelées et contre-escartelées *de Navarre, d'Evreux et de Rohan,* et sur le tout du *Plessix-Anger* party *de Milan ;* — en deux vitres estant des deux costés du grand autel des escussons *de gueules à quatre fusées d'argent de front,* que ladicte dame de Maure dit estre les armes des anciens seigneurs de Landal qui portoient le nom de *Montsorel,* fini en Mahaut, fille unique de Guillaume de Montsorel, mariée à Raoul d'Aubigné, dont sortit Mahaut, fille de Guillaume d'Aubigné, mariée à Ollivier de Montauban, dont le nom est aussi fini en Marie, fille unique de Jean, seigneur de Montauban, mareschal de Bretagne, et de Bonne de Milan sa femme, mariée à Louis de Rohan, seigneur de Guémené et de Gié, bisaieul de Hélène de Rohan, aieulle de ladite comtesse de Maure. »

Les commissaires virent ensuite « semblablement plusieurs escussons des armes *de Rohan* pleines et brisées d'un *lambeau de quatre pièces ou pendans* qui furent les armes des seigneurs de Montauban et de Landal, issus dudit Louis de Rohan, seigneur de Guémené et de Gié, et myparties et escartelées desdites anciennes armes *de Landal.* » Ils signalèrent aussi « une litre ou ceinture régnant tout autour de ladite église par le dedans, chargée en plusieurs lieux des armes desdictes maisons *de Landal, Montauban, Maure* et leurs alliances. »

Survint le révérend père *Denis de la Résurrection,* prieur du monastère. Il déclara d'abord à François Coustureau que lui et ses religieux de Dol « tenoient et reconnaissoient laditte dame de Mortemart, comtesse de Maure, comme

Digitized by Google

fondatrice de leur couvent, et qu'en cette qualité, ils luy avoient donné l'entrée dans ledit couvent, laquelle entrée est interdite à toutes autres femmes. » Puis « ledit prieur, assisté d'aulcuns religieux, » conduisit les commissaires en une grande salle du monastère « encore à présent nommée *la salle de Montauban,* parce que c'estoit le logement des seigneurs dudit lieu quand ils vouloient aller audit couvent ; au bout de laquelle salle devers l'église (est) une bibliothèque que ledit prieur dit avoir esté retranchée d'icelle par permission de ladite dame. » Dans les vitres de cette salle étaient peintes les armes de Montauban, « scavoir *de gueules à neuf macles d'or, avec un lambel d'argent à quatre pendans.* »

Outre cette salle de Montauban, les sires de Landal avaient à l'origine dans le même monastère, « à l'autre bout, une autre salle et logement appelée le *logix de Landal* et à présent converty en cellules en forme de dortoir par permission de ladite dame ; dans lequel dortoir (sont) six anciens escussons peints desdites armes *de Landal* pleines et partyes d'alliances. »

Enfin « lesdits prieur et religieux présentèrent des chappes et ornements très anciens de drap d'or et d'argent, ayant lesdites armes *de Landal* pleines et my-partyes *de Montauban et de Milan ;* » et les commissaires étant sortis du monastère aperçurent « dans la muraille ds l'église dudit couvent estant sur la rue et proche d'une des portes de la ville deux escussons de pierre relevés en bosse des armes pleines de *Montauban* et *Landal*[1]. »

En quittant Dol les commissaires et la comtesse de Maure dirigèrent leurs pas vers l'abbaye de la Vieuville sise en Epiniac[2], à quelques lieues de Dol.

1. Il ne reste plus trace de l'église et du couvent des Carmes de Dol; les derniers débris ont disparu lors de la construction de la voie ferrée de Rennes à Saint-Malo.

2. Epiniac, paroisse anciennement de l'évêché de Dol, *nunc* de l'arrondissement de Saint-Malo, départ. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

Notre-Dame de la Vieuville, appartenant à l'Ordre de Cîteaux, fut fondée en 1137 par un Gilduin, fils d'Hamon, regardé généralement comme étant la tige des premiers sires de Landal. C'est pour cela que la comtesse de Maure prétendait jouir en ce monastère des droits honorifiques.

Lorsqu'eut lieu, le 21 octobre 1623, la visite de l'abbaye de la Vieuville, cette maison était depuis plusieurs années déjà en proie aux abbés commendataires. Nous allons avoir un tableau pris sur le vif de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les abbayes tombées en commende ; laissons parler François Coustureau :

« Estant arrivés et entrés en l'abbaye de la Vieuville par la porte proche du moulin, aurions veu un long et hault bastiment assis à main gauche fort caduc et menaçant ruine tant de vieillesse que par faulte d'avoir été suffisamment entretenu de couverture et autre réparation ; les cloistres en pareil estat et l'église mal couverte ; la voûte de dessus le grand autel entrouverte par le moyen des pluies. Le lambris tant du cueur que de la nef, pourry et rompu, toutes les chaires dudit cueur haultes et basses rompues, gastées et sans un seul siège ; et toute ladite église dépavée, mal nette et mal ornée. »

Que dites-vous de ce monastère ruiné et de cette église abbatiale découverte, n'ayant même plus de stalles ? C'est, pensez-vous, un couvent abandonné et désert. Pas du tout : l'abbaye de la Vieuville a encore des moines qui se logent comme ils peuvent au milieu des décombres et qui chantent leur office debout faute de sièges ; ils ont même un abbé, mais c'est un abbé commendataire dont ils s'inquiètent si peu, — sachant combien il leur est étranger, — qu'ils ne savent même pas son nom ; écoutez plutôt :

« Nous estans enquis d'aulcuns religieux qui se sont présentés pour nous recevoir, qui en estoit abbé, ils ne l'ont pu ou voulu nommer. » Malheureusement nous ne pouvons suppléer nous-même à cette ignorance ou à ce mauvais

Digitized by Google

vouloir, car le catalogue des abbés de la Vieuville est fort incomplet ; nous savons seulement que Guillaume Bonhomme fit serment de fidélité au roi, en qualité d'abbé de la Vieuville, le 7 novembre 1618, et que François du Cambout était abbé de ce même monastère en 1628.

Le vrai supérieur en réalité de ces pauvres Cisterciens était leur prieur claustral, le R. P. Jean de la Croix qui vint enfin saluer ses hôtes ; il montra aux commissaires « les armes anciennes *de Landal* peintes dans le cloistre et en plusieurs lieux du cueur de ladite église ; et en l'aile d'icelle du costé de l'évangile, quatre tombes anciennes et de pierre dure sur lesquelles lesdites armes sont relevées en bosse, desquelles mesmes armes lesdits prieur et religieux dirent en avoir autrefois veu une litre ou ceinture à l'autour de ladite église. »

Peu après, la comtesse de Maure arriva à la porte de l'abbaye ; comment y fut-elle accueillie? notre manuscrit n'en dit rien, ce qui laisse croire qu'on ne lui fit point de réception solennelle. Il faut remarquer qu'à cette époque les sires de Combour prétendaient eux-mêmes aux droits de seigneur fondateur de la Vieuville, comme descendants de Gilduin de Dol qui avait, en effet, confirmé la fondation faite en 1137 par Gilduin, fils d'Hamon ; certains abbés de la Vieuville avaient même reconnu ces prétentions, de sorte que les moines se trouvaient mal à l'aise avec les seigneurs de Landal réclamant les mêmes droits. Mais la comtesse de Maure enjoignit aux religieux de la Vieuville de lui « présenter les tiltres et actes de la fondation de ladite abbaye. A quoy obéissant icelluy prieur, après en avoir néanmoins fait difficulté et s'en estre voulu excuser, il présenta un livre de parchemin couvert de bois et de cuir rouge fort ancien, auquel il dit estre recueillis les lettres, tiltres et actes de fondation et donation de ladite abbaye : au premier feuillet duquel livre estoit escrite la lettre de la dona-

Digitized by Google

tion du fonds de ladite abbaye par un seigneur de Landal, de laquelle teneur ensuilt :

« *In nomine sancte et individue Trinitatis ego Gelduinus, filius Hamonis, audiens,* etc. » Et au troisième feuillet dudit livre se trouvoit aussy la lettre dont la teneur ensuilt :

« *Noverit universa generatio presens et futura quod ego Guillermus de Montesorel, filius Johannis, filii Gilduini, concessi monachis Veteris Ville ad augmentum stagni sui de terra mea Ville Alen,* etc. »

Ces chartes de fondation ont été depuis imprimées par le P. du Paz et par Dom Morice ; mais qu'est devenu cet antique *Cartulaire de la Vieuville*[1] ?

La visite faite à la Vieuville se termina par la lecture de ces chartes, et la comtesse de Maure gagna probablement ensuite son château de Landal, tandis que les commissaires se rendirent « à la ville et paroisse de Laboussac en laquelle est scitué ledit chasteau et s'exerce la juridiction de ladite seigneurie de Landal. »

Etant arrivé à La Boussac, François Coustureau vit « l'auditoire où se tient ladite juridiction proche d'un carrefour, et près de là une potence qui en despend ; » il entra ensuite dans « un grand cimetière dans lequel est l'église parrochiale dont la dame de Maure dit estre fondatrice et semblablement d'une chapelle estant dans ladite paroisse appelée Nostre-Dame de Broualan ; et aux quatre coins et entrée d'iceluy cimetière sont quatre poteaux armoyés desdites *quatre fusées de front* sans blason avec des carquans de fer. »

Les commissaires firent après cela la visite de l'église de La Boussac où ils trouvèrent bien des choses intéressantes : « tout d'abord « en la grande et principale vitre estant derrière le grand autel les armes et alliances *de Maure,*

1. Il existe bien aux Archives Nationales un recueil de chartes qu'on appelle *Cartulaire de la Vieuville*, mais il est relativement moderne.

Digitized by Google

dessus descriptes, couronnées et entourées de l'Ordre de Saint-Michel ; et en une aultre vitre qui est à costé dudit grant autel, du costé de l'épitre, un escusson *de gueules à neuf macles d'or, au lambeau d'argent à quatre pendans,* party *de gueules à trois fusées d'argent de front,* qui sont les armes de Montauban et de Landal. » Ils virent ensuite « un grand banc renfermé et couvert, joignant la marche du grant autel ; — deux tombeaux, l'un enlevé dans la muraille et l'autre au rez du pavé ; — et dans le lambris du chanceau, des deux costés, près ledit grant autel, quatre bannières des armes *de Rohan*, les deux premières toutes pleines et les deux autres chargées dudit lambeau à quatre pièces ; » — enfin « dans une vitre estant dans la nef, proche du eueur, du costé de l'épitre, lesdites armes pleines *de Landal* au hault et celles dudit *Montauban* au bas. »

Le même jour les commissaires entendirent en l'église de La Boussac les témoins de cette paroisse, et tout d'abord « Messire Vincent Charnacé, prestre et recteur, demeurant au presbytère et âgé de trente-et-quatre ans. » Il déclara « avoir ouy dire qu'il y avoit autrefois marché en ladite ville (de La Boussac) le mercredy, et foires quatre fois l'an ; qu'à présent il n'y a plus qu'une foire le jour Sainct-Mathieu, qui est très fréquentée. » — « Messire Guy Salmon, prestre habitué de La Boussac, âgé de soixante ans, demeurant à la Cornulaye, dit « qu'il y a un auditoire en ladite ville de Landal à La Boussac (*sic*) en laquelle la juridiction de ladite dame de Maure est exercée tous les mercredys par ses officiers et a esté exécutée depuis peu de temps à ladite potence une femme nommée Jeanne Rousset, par sentence des juges dudit Landal, confirmée par arrêt du parlement de Rennes. » — Jean Le Filleul, escuyer, sieur de l'Espinay, paroisse de La Boussac, y demeurant et âgé de quarante ans, ajouta « que la potence de la juridiction de Landal est proche l'auditoire, que la seigneurie de Landal s'étend en dix paroisses, etc. »

Digitized by Google

L'audition des témoins se prolongea à La Boussac jusqu'au 23 octobre ; ce jour-là on entendit Julien Coudray, procureur, âgé de quarante-huit ans, dont voici la déposition : il déclara d'abord « que ladite dame de Maure et de Landal a droit de quintaine qui s'exerce le mardy d'après Pasques, où se tiennent pleds sans assignation en son auditoire. » Puis « se souvient ledit temoing que au fort des guerres de la Ligue le sieur de Guébriant, qui estoit de la Ligue, entra dans le chasteau de Landal et y mit le feu qui brusla la plus grande partie d'iceluy chasteau et la plupart des meubles et papiers de ladite terre, en haine de ce que le feu sieur comte de Thorigny, premier mary de ladite dame, estoit au service du roy ; et encore depuis, un nommé Beauregard et Jacques Fouscher bruslèrent un papier teroier de ladite chastellenie de Landal. »

Jean Hollier, sénéchal de la juridiction de la Claye en La Boussac « demeurant en la ville de Landal à La Boussac », âgé de soixante ans, dit à son tour « avoir entendu des plus anciens et ouir toujours tenir la seigneurie de Landal pour ancienne chastellenie. » — Enfin Thomas Le Renetel, procureur, âgé de cinquante ans et demeurant à Landal, et Guillaume Darot, âgé de quarante ans, notaire de plusieurs juridictions, demeurant à la Couaspelaye, confirmèrent ce qui précède.

Nous avons devancé l'itinéraire de François Coustureau pour suivre les dépositions des témoins, mais revenons maintenant au dimanche 22 octobre ; ce jour-là les commissaires se rendirent à la messe en « une chapelle? fondée de Toutes-Joyes appelée : *Broualan,* qui est du fief de la seigneurie de Landal. »

D'après la tradition, Notre-Dame de Toutes-Joies, bâtie à Broualan, dans la paroisse de La Boussac, fut fondée ou plutôt achevée par Hélène de Rohan, dame de Landal, qui devint la femme de François, sire de Maure. C'est un joli sanctuaire, de style ogival fleuri, commencé en 1483.

Digitized by Google

Broualan, considéré pendant des siècles comme chapelle frairienne de La Boussac, a été érigé en 1853 en église paroissiale.

Après avoir entendu la sainte messe, les commissaires remarquèrent à Broualan « au plus hault de la principale vitre une bannière escartelée et contre-escartelée des armes et alliances cy devant descrites *de Maure* et *de Montauban* chargées sur le tout *de Milan* : au dessoubs un grant escusson, couronné et environné de l'Ordre de Saint-Michel, des armes *de Maure* escartelées comme en la principale vitre de Laboussac, et au bas des deux costés d'une image de la Vierge la figure d'un seigneur revestu d'une cotte d'armes et d'une dame revestue d'une robe semée des armes *de Navarre, Evreux, Rohan* et aultres alliances cy-devant descrites ; — et semblablement en un banc à accoudouer proche du grant autel les armes pleines *de Landal* ; — et par le dehors au haut du pignon de la sacristie un escusson de pierre dure où sont relevées en bosse lesdites anciennes armes de Landal, qui sont *quatre fusées de front* partyes d'autres armes difficiles à descrire, parce que l'escusson est hault et fort ancien. »

Mentionnons enfin la déposition des témoins de La Boussac relative à Broualan ; ils assurent « qu'il se fait à Nostre-Dame de Broualan quatre assemblées en l'an, où la dame de Landal et de Maure prend droit de bouteillage, et qu'il y a un pillier et collier aux armes d'icelle dame au placitre de ladite chapelle. » Ils ajoutent quant au banc placé « du costé de l'évangile, où les *fusées* qui sont les anciennes armes de Landal sont engravées, que depuis dix à douze ans l'accoudouer dudit banc estant pourry, un nommé Maistre Sébastien Pigeon, recepveur d'une terre appelée la Guerche, qui relève de Landal, y fist remettre un accoudouer neuf qui y est à présent. »

Digitized by Google

V. — Seigneurie de Saint-Etienne.

En quittant La Boussac et le diocèse de Dol, les commissaires se rendirent à Saint-Etienne-en-Coglais, paroisse située dans le diocèse de Rennes[1].

La seigneurie de Saint-Etienne, *au pays Fougerais*, comme dit du Paz, est fort ancienne ; elle appartint d'abord à la famille Le Bret, dite de Saint-Etienne, dont Guillemette Le Bret, *alias* de Saint-Etienne, épousa Guillaume Le Bouteiller, seigneur de la Chesnaye ; leur fils Georges Le Bouteiller, seigneur de la Chesnaye et de Saint-Etienne, eut une fille appelée Perrine Le Bouteiller qui épousa Jean de Parthenay ; de cette union naquit Françoise de Parthenay, dame de Saint-Etienne par sa mère et femme de Jean de Lorgeril, seigneur dudit lieu et du Bodou[2].

Nous avons vu précédemment que ce dernier seigneur donna le jour à Guyonne de Lorgeril, épouse de Jean de Rohan, seigneur de Landal, et mère de Hélène de Rohan qui s'unit en 1513 à François, sire de Maure.

Nous allons apprendre de notre procès-verbal en quoi consistait la seigneurie de Saint-Etienne.

Le lundi, 23 octobre, les commissaires se transportèrent « au bourg et paroisse de Sainct-Estienne en Coglais scitué sous la juridiction royalle de Fougères, dont la seigneurie appartient à ladite dame de Maure et en laquelle elle prétend les droits, honneurs et prééminences. »

« Estant allés à l'église parrochiale dudit lieu, accompagné de messire Michel Millon, curé d'icelle, » ils y virent « alentour par dehors et par dedans une très ancienne litre ou ceinture chargée d'escussons d'armes apparaissant fort peu en dehors mais fort apparents au dedans, les principaux

1. *Nunc* de l'arrondissement de Fougères, départ. d'Ille-et-Vilaine.
2. Du Paz, *Hist. générale de Bret.* passim.

Digitized by Google

desquels sont *d'argent à la quintefeuille de gueules à l'orle d'hermines* et sont timbrés, et ceux qui ne sont pas timbrés sont my-parties desdites armes et de diverses alliances ; lesquelles armes sont celles des seigneurs de Sainct-Estienne auparavant que ladite seigneurie fut tombée ès maisons de Lorgeril, Rohan et Maure. Laquelle seigneurie apportée à Jean de Rohan, seigneur de Landal, par Guyonne de Lorgeril sa femme, fille de Françoise de Parthenay, qui fut fille de Jean de Parthenay, seigneur de Parigné, et de Perrine Le Bouteiller sa femme, dame de Sainct-Estienne, issue de ceux qui en portoient le nom ou aultrement Le Bret. »

Dans la même église de Saint-Etienne — vieil édifice roman fort curieux dont une partie subsiste encore, — se trouvaient : « en la vitre qui est au costé du grant autel de ladite église vers l'épitre, une bannière des armes *de Maure* escartelées *de Rohan*, le tiers contre-escartelé *de Navarre* et *d'Evreux*, le quart *du Plessix-Anger*, sur le tout *d'hermines* party *de Milan* ; — et joignant la marche du grant autel, du costé de l'évangile, un banc enclos et fermant, portant une grande bannière escartelée *de Maure*, le tiers et le quart contre-escartelé *de Navarre*, *Evreux* et *Rohan* de trois rangs, sur le tout du *Plessix-Anger* party *de Milan* ; — et contre les fonts baptismaux quatre escussons de pierre qui sont en relief sans blason, en l'un les armes *de Lorgeril* pleines ; aux deux suivants, celles *de Parthenay* qui sont *une croix pattée*, party de *la quintefeuille à l'orle d'hermines* qui est dudit Sainct-Estienne ; et au quatrième *une bande de fusées* (qui est Le Bouteiller) party dudict Sainct-Estienne ; — un aultre grand banc dans la nef devant l'autel de Notre-Dame ; — et par le dehors contre une chapelle estant en la nef du costé de l'épitre, deux grandes bannières de pierre dure, sans blason, des armes et alliances *de Maure* pareilles à celles de la vitre qui est au costé du grant autel ;

Digitized by Google

et n'y a dans ladite église aucunes aultres armes ny marques que de ladite maison et seigneurie de Sainct-Estienne. »

Saint-Etienne en Coglais était un prieuré-cure dépendant de l'abbaye de Toussaint, d'Angers ; il paraît que le prieur-recteur, ordinairement choisi parmi les chanoines réguliers, se trouvait absent lorsque François Coustureau visita sa paroisse, car ce fut le curé Michel Millon (*alias* Millet), âgé de soixante ans, demeurant au bourg, qui reçut les commissaires. Il leur fit la déclaration suivante : « La comtesse de Maure est dame de la terre et seigneurie de Sainct-Estienne qui s'étend en dix ou douze paroisses, et en laquelle elle a haute justice qui s'exerce au bourg dudit lieu tous les mardys, et est une fort ancienne seigneurie dont il a veu la justice patibulaire eslevée, qui est à présent tombée et ruisnée, au hault de la lande de Sainct-Eustache en ladite paroisse, sur le grand chemin de Fougères à Saint-Malo ; ladite dame est fondateur (*sic*) de l'église parrochiale ; aux deux assemblées qui se font audit bourg aux festes de Sainct-Estienne, le troisième d'aoust et le vingt-six de décembre, ladite dame prend le droit d'estalage sur les marchandises. »

Parlant ensuite de l'ancien château de Saint-Etienne situé au bord de la rivière de Loisance, près du village actuel de la Cour et des moulins à eau de Saint-Etienne, le curé ajoute : « Il y avoit autreffois une maison seigneuriale fermée de fossez qui apparoissent encore prosche dudit bourg de Sainct-Estienne, laquelle maison est de long temps en ruynes. »

Julien Martin, marchand, demeurant au Bois-Henry, âgé de quarante-quatre ans, dit à son tour « que la seigneurie de Sainct-Estienne s'estend en douze ou treize paroisses et qu'elle a justice à quatre pilliers en hault de la lande de Sainct-Eustache. » Ce qui est confirmé par les autres témoins, « messire Robert Piette, prestre habitué de Sainct-

Digitized by Google

Estienne, âgé de soixante-six ans, demeurant au lieu du Pont, proche la maison seigneuriale dudit Sainct-Estienne, » — Léon Tréhu, marchand, demeurant à la Vigne, — Jean Charrière, marchand, demeurant au bourg, — et Jean Coustard, âgé de soixante-trois ans, « notaire et marchand, » demeurant également à la Vigne.

L'ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON.
Chan. hon.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

Mme LA MARQUISE DE LA ROCHEJAQUELEIN

ET

LES GUERRES DE LA VENDÉE *

NOTES INÉDITES

IV, p. 237. — Louis de La Rochejaquelein avec sa compagnie de grenadiers de la maison du roi...

Note. — Lisez de grenadiers à cheval.

IV, p. 238. — Sur l'avis qui lui en fut donné par un gentilhomme anglais nommé Jerningham, La Rochejaquelein, devenant plus pressant, fit comprendre dans le contingent armé de l'Europe la Vendée pour 80,000 soldats.

Note. — M. Jerningham appartenait à une des plus illustres familles catholiques d'Irlande. Il était l'ami de M. Louis de La Rochejaquelein et très dévoué à la maison de Bourbon. Ses relations avec Lord Castelreagh lui firent connaître la convention signée à Gand entre Louis XVIII et les puissances étrangères. Le roi de France devait fournir à la coalition 80,000 hommes ou en payer la solde. Louis XVIII comptait sur les insurrections. M. Jerningham en ayant donné avis à M. de La Rochejaquelein, il fut convenu entre eux que le général vendéen solliciterait une nouvelle audience du prince régent ; il l'obtint, et son enthousiasme chevaleresque gagna le prince régent qui lui accorda les armes qu'il demandait. M. de Richelieu, en traitant de l'indemnité réclamée par les puissances, fit valoir les insurrections vendéennes et bretonnes comme une partie du contingent fourni par Louis XVIII et fit diminuer l'indemnité. Ainsi l'avis donné par M. Edouard Jerningham a été utile à la Vendée et à toute la France.

* Voir la livraison de novembre 1887.

Digitized by Google

IV, p. 244. — ...Deux partis à prendre : ou aller attaquer la ville de Bourbon qui, par sa position, au centre du Bocage....

Note. — Bourbon-Vendée est au centre du département de la Vendée, mais pas du tout à celui du Bocage insurgé. C'est au contraire à peu près à la lisière.

IV, p. 238. — La Rochejaquelein passe en Angleterre porteur d'une lettre autographe de ce prince qui l'accrédite auprès du régent en qualité de plénipotentiaire et de général des armées royales.

Note. — Le Roi ne lui donnait pas précisément ces titres, d'autant qu'alors il croyait M. le duc de Bourbon caché dans la Vendée, mais il l'avait chargé d'une lettre de sa main pour le prince régent, dans laquelle il le priait de donner à M. de La Rochejaquelein des armes et de l'argent, ainsi que le moyen de les conduire dans la Vendée, lui ayant ordonné de la faire insurger, car il s'affligeait beaucoup de ce qu'elle ne faisait aucun mouvement.

IV, p. 240. — Auguste de La Rochejaquelein avait résolu, de concert avec le général Canuel, cet ancien adversaire de la Vendée combattant alors sous son drapeau...

Note. Le général Canuel déclara à Auguste et aux officiers que, quoique ancien lieutenant-général, il ne voulait être que volontaire, parce qu'ayant combattu les Vendéens à la première guerre, ils ne pouvaient avoir confiance en lui.

IV, p. 242. — Desabaye, chef de division du corps de Suzannet...

Note. — Nicolas Desabbayes.

IV, p. 246. — Dans un chapitre inédit de ses Mémoires, Mme de La Rochejaquelein raconte le départ de Ludovic de Charette pour la Vendée...

Note. — J'ai des notes sans suite, et point du tout une continuation de mes Mémoires.

IV, p. 247. — M. d'Ilavré demande à Ludovic de Charette s'il n'a pas besoin de secours pécuniaires pour son entreprise...

Digitized by Google

Note. — Ludovic de Charette refusa aussi un grade que lui offrait le duc d'Ilavré en même temps que de l'argent.

IV, p. 282. — Dites à Sa Majesté que la plus grande grâce qu'elle puisse me faire, c'est de m'envoyer ma compagnie, comme la plus grande disgrâce de me la refuser.

Note. — La compagnie des grenadiers à cheval, c'est-à-dire ceux qui avaient été à Gand malgré le malheureux licenciement que Monsieur, par excès de bonté, fit près de la frontière de toute la maison du Roi, pour ne pas l'obliger à émigrer. La compagnie était de 160 homme sans compter les officiers. Tous ceux-ci émigrèrent, mais seulement 30 ou 40 grenadiers les suivirent en Belgique. Tous auraient passé sans ce licenciement après lequel M. de La Rochejaquelein furieux, désespéré, partit sur-le-champ au galop pour Gand sans oser donner des ordres contraires aux ordres du prince.

IV, p. 283. — Dans la rencontre du 31 mai avec les troupes de Travot, parmi les chefs Vendéens, il est

Note. — ... oublié MM. de Marans et de Puytessou.

IV, p. 286. — La Rochejaquelein fut tué....

Note. — M. de la Fénestre, aide de camp de Louis, eut la cuisse cassée.

IV, p. 287. — La marquise de La Rochejaquelein, cette veuve de Lescure, restait encore veuve d'un autre héros avec 8 orphelins, dont l'aîné n'avait pas onze ans.

Note. — ... dont l'aînée n'avait pas douze ans.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

BÉNÉDICTION SOLENNELLE

ACCORDÉE

PAR SA SAINTETÉ LÉON XIII

A

La Revue historique de l'Ouest

Après trois années d'incessants labeurs, la REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST vient d'être honorée d'une insigne faveur, qui ne peut manquer d'inspirer à tous ses collaborateurs et amis une vive reconnaissance envers l'auguste Chef de la Chrétienté, et une confiance profonde en l'Avenir.

C'est de Rome même que nous arrive cette heureuse nouvelle ; c'est pour nous un plaisir et un devoir de la faire connaître sans retard à tous ceux qui s'intéressent à notre œuvre.

Le 20 novembre dernier, notre excellent collaborateur et ami M. J. de Kersauson de Penandreff, qui faisait partie du groupe des Pèlerins Nantais, réunis dans la Ville Eternelle à l'occasion des fêtes du Jubilé de Sa Sainteté Léon XIII, a eu l'honneur d'obtenir du Pape une bénédiction solennelle pour la REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST, et lui a été présenté, en ces termes, par Sa Grandeur Monseigneur Le Coq, évêque de Nantes :

Digitized by Google

« *Très Saint-Père*, a dit le pieux Prélat, *celui de nos fils qui est devant Vous, est Monsieur Joseph de Kersauson de Penandreff, publiciste chrétien, l'un des principaux fondateurs de la* REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST, *publication excellente, qui fait honneur à mon diocèse. Je prie Votre Sainteté de vouloir bien la bénir d'une manière toute spéciale.* »

Alors, en présence de Nosseigneurs les évêques de Nantes, Vannes, Coutances et Séez et de la foule des Pèlerins, le successeur de saint Pierre posa la main sur la tête de notre ami, disant :

« *Très cher fils, je défère bien volontiers au désir de votre évêque ; je bénis de grand cœur votre Revue et tous vos amis, collaborateurs de cette œuvre. Continuez, cher fils, à combattre le bon combat et Dieu, dont je suis le Ministre, vous donnera de réussir.* »

Cette grande faveur, ce témoignage si précieux de la bienveillance du Saint Pontife, ne pourront manquer de causer, comme à nous-mêmes, une grande joie à tous nos lecteurs et chacun d'eux voudra, comme nous, garder à notre vaillant Evêque et à notre cher Trésorier une sincère gratitude pour l'insigne honneur qu'ils nous ont obtenu.

LA RÉDACTION.

Digitized by Google

SOUVENIRS DOMINICAINS*

Dans le diocèse de Saint-Brieuc.

IV

Les événements et les hommes. — La vie régulière.

Tant de secousses, d'anxiétés, de désastres, vingt années de vie errante, pendant lesquelles la communauté fut plus d'une fois obligée de se scinder pour que tous ses membres eussent un abri, c'était pour la régularité un fléau.

Dans presque tous les ordres religieux qui ont eu besoin de réforme, la rigoureuse observance des règles a fléchi moins sous la faiblesse ou le mauvais vouloir des individus, que sous la tyrannie de circonstances imprévues, fatales, qui rendaient pour un temps plus ou moins long la vie régulière impraticable. Au XIVe siècle, ces faits douloureux s'accumulèrent. Sans parler du schisme d'Occident, ni de ce qui en fut pour les Frères-Prêcheurs la conséquence inévitable, c'est-à-dire la division de l'Ordre entre deux obédiences, la grande peste qui ravagea la France et une partie de l'Europe, en dépeuplant les monastères, y tua en même temps l'observance. Quand, le fléau disparu, il ne se

* Voir la livraison de janvier 1888.

Digitized by Google

retrouva, pour reprendre les austères et vénérées habitudes du passé, que quelques religieux, désaccoutumés sinon désaffectionnés de la règle, impuissants d'ailleurs à porter à eux seuls le fardeau de pratiques qui auparavant semblaient faciles à des hommes plus nombreux et plus robustes, il se fit entre une faiblesse trop réelle et la lettre des règles des compromis, légitimes, nécessaires, fondés sur l'esprit même de la loi, et pourtant regrettables. C'est que plus tard, quand la solitude des cloîtres se repeupla, le souci de reprendre dans leur intégrité les observances primitives n'y rentra pas toujours avec les recrues nouvelles, qui adoptèrent la vie religieuse telle qu'elle fonctionnait sous leurs yeux. L'âge d'or n'était plus ; l'âge d'or qui ne renaît point, pas plus que la jeunesse avec ses ardeurs et ses générosités indiscrètes peut-être, mais magnifiques : on était entré dans la période des concessions, et presque partout se manifestaient les symptômes d'une décadence, dont on ne pouvait faire retomber sur personne en particulier la responsabilité, dont tout le monde était presqu'à son insu et comme malgré soi complice. Heureuses les familles religieuses qui eurent le courage de s'en rendre compte, et qui trouvèrent en elles-mêmes, soit dans le bon vouloir des communautés, soit dans le zèle et l'énergie des supérieurs, assez de vigueur pour résister au courant et pour remonter la pente. La famille dominicaine eut cet honneur.

Les vicissitudes douloureuses, cause de l'affaissement dans la discipline monastique, nos couvents de Bretagne, plus que beaucoup d'autres, les ont subies. Qui pourrait douter de la ferveur avec laquelle les saintes pratiques de l'Ordre y furent à l'origine adoptées et observées? Nous avons nommé au XIIIe siècle les frères Alain de Lanvallay, Yves Bonhomme, Guillaume de Rennes, Olivier de Tréguier, Simon de Clisson, dont l'Ordre entier honorait les vertus non moins que le savoir : spécimens glorieux de

Digitized by Google

la Bretagne dominicaine ; vivants témoignages des leçons et des exemples qui avaient entouré le berceau de leur vie religieuse et au milieu desquels ils avaient grandi ! Plusieurs faits en témoignent également. Le premier surtout est significatif. Vers 1235, les seigneurs de Paisnel jetaient les fondements d'un couvent de l'Ordre à Coutances. Il ne leur était sans doute pas facile d'obtenir des religieux de Caen, qui comptait à peine quelques années d'existence. Mais tandis qu'ils avaient dans la capitale même de la Normandie un des couvents les plus anciens et les plus considérables de la Province de France, c'est au couvent de Dinan qu'ils demandèrent une colonie de Frères-Prêcheurs [1]. Voici un second fait. Les chapitres ne se réunissent que dans les couvents où fleurit la plus parfaite observance, ou bien ils ont pour conséquence immédiate d'en relever le niveau là où elle s'affaisse quelque peu ; or, la Province de France convoque le sien à Dinan, au mois de septembre 1291. Là fut élu provincial Etienne de Besançon [2], prédicateur célèbre et religieux austère, que le chapitre général, réuni à Rome l'année suivante, plaça à la tête de l'Ordre.

Presqu'en même temps, le couvent de Morlaix préparait à l'Ordre un Maître-Général, que sa naissance, sinon sa profession, fait rentrer dans le cadre que nous nous sommes tracé, et dont le nom doit nous arrêter, puisqu'il nous appartient. Frère Hervé naquit en effet au diocèse de Tréguier, de la noble famille de Nédellec, dont le nom patronymique, après avoir reçu, selon la coutume du moyen

1. Arch. de l'Ordre. *Mémoires instructifs concernant le couvent de Coutances, etc.* par le P. Pierre Lepelley, licencié en théol. et prieur. 1715.

2. Echard. *Scriptores Ord. Præd.*, t. 1er, p. 429. — La Chronique des Maîtres Généraux, en résumant d'un mot le caractère et l'administration d'Etienne de Besançon, devenu Général de l'Ordre, caractérise du même coup l'esprit de l'élection faite à Dinan en 1291 : *Ordinem rexit in virgâ ferreâ, in observantiâ regularis disciplinæ pervigil, à licentiis et dispensationibus omnino abstinens.* (*Chronicon Magistrorum Generalium*, publié dans l'édition des *Constitutions des Frères-Prêcheurs* de 1690, p. 42.)

Digitized by Google

âge, la forme latine *Natalis*, fut souvent depuis traduit Noël. D'abord étudiant à Saint-Jacques de Paris, puis lecteur en divers couvents de sa Province, il revint à Paris où il fut promu au baccalauréat en 1307 et chargé du cours public de théologie. Après deux ans d'enseignement, la Province le choisit pour son chef dans le chapitre réuni à Chartres. Hervé de Nédellec fut maintenu dans cette charge jusqu'en 1318. Ce fut alors que le chapitre général de Lyon, voulant rendre à ses talents et à ses vertus un hommage unanime, l'élut Maître-Général au premier tour de scrutin. La *Chronique des Maîtres-Généraux* [1] l'appelle *præstantissimi ingenii vir*, *communique voce omnium sui temporis sapientissimus*, et le manuscrit de Carcassonne des chapitres généraux [2] dit qu'il était *nobilior clericus totius mundi suis temporibus*. Le même manuscrit rapporte aussi quelques circonstances de sa mort, arrivée le 7 août 1323 : il succomba à l'excès du travail et de la fatigue en se rendant à la cour romaine, après avoir célébré le chapitre général de l'Ordre à Barcelone. C'est à Narbonne qu'il rendit son âme à Dieu, avec une grande douceur et une grande dévotion, entouré de plusieurs maîtres fameux.

Il a laissé un grand nombre d'ouvrages dont Echard [3] dit avoir vu les manuscrits au couvent de Saint-Jacques de Paris, à la Bibliothèque de Saint-Victor, à la Sorbonne, à la cathédrale de Rheims, à Saint-Marc et à Sainte-Marie-Nouvelle de Florence, etc. Quelques-uns ont été publiés :

Hervœi Britonis, prædicatoriæ familiæ antistitis, in quatuor Petri Lombardi Sententiarum volumina scripta subtilissima, nuperrimè in lucem castigatissimè prodeuntia. Venise, 1505, et Paris, 1647.

Quodlibet quatuor magna. Venise 1486 et 1513.

Tractatus de secundis intentionibus. Paris, 1489.

1. Echard, *Script. Ord. Præd.* T. I, p. 53.
2. *Archiv. Nation.* Paris, LL 1528 b. p. 594.
3. *Scriptores Ord. Præd.* T. 1er pp. 533-536.

Digitized by Google

Tractatus de potestate Ecclesiæ et papali, Paris, 1500 et 1647, etc., etc.

Mais ce qui est plus significatif, parce que l'on y trouve le vrai caractère de cette âme fervente et sage, de cet esprit ferme et modéré, c'est la mesure énergique prise et promulguée par lui au chapitre général de l'Ordre à Florence, en 1322, contre un courant d'idées et de pratiques qui, sous le prétexte de conduire les religieux à une plus haute perfection, eût entraîné la famille dominicaine dans des divisions sans remède. L'histoire a raconté les tempêtes suscitées à cette époque dans l'ordre franciscain par un groupe de religieux qui prétendaient dépasser tous les autres en ferveur, et surtout en pauvreté : plus d'une âme y fit naufrage. Le bruit s'était répandu que des tendances semblables se manifestaient parmi les Dominicains de la Province romaine. Le prudent Général s'entoura des renseignements les plus précis [1] : les rumeurs étaient fausses. Mais il ne se contenta pas de justifier la foi, les mœurs, même les bonnes intentions de ceux qui s'appelaient ou se laissaient appeler *Spirituels, Spigolistes* ; d'abord, il proscrivit absolument le nom, et toute appellation du même genre qui pût établir parmi les religieux de son Ordre des catégories, et par conséquent des divisions, et de plus, il défendit absolument à tout religieux qui voudrait adopter des pratiques exceptionnelles de dévotion ou de pénitence, d'attirer à lui d'autres frères pour les grouper, sous prétexte d'habitudes communes, en des associations particulières, si pieuses qu'elles fussent.

Nous ne pouvons ici céder à la tentation même de résumer les règlements des chapitres généraux que cet illustre breton présida à Lyon, à Cahors, à Rouen, à Florence, à Vienne en Autriche, à Barcelone, et dont il fut l'âme. Quant aux lettres qu'il y écrivit à tout l'Ordre, dont il était le

1. *Arch. Nation.* Paris, LL 1528 b, f° 640.

Digitized by Google

chef et la gloire, nous ne résisterons pas au désir de publier, au moins à la fin de ce travail, sous forme d'*Appendice*, ces pages où le littérateur se révèle si hautement à côté du grand religieux. Mais ce n'est pas, nous semble-t-il, interrompre la trame de ce récit que de donner, avec l'auteur d'un des recueils des chapitres généraux dont le travail est conservé aux Archives nationales, à Paris [1], un aperçu des principaux événements qui signalèrent la dernière année de l'administration de Hervé de Nédellec ; on jugera si elle fut féconde par le simple exposé des faits de cette courte période. Ou plutôt, c'est une énumération toute sèche :

Un Frère-Prêcheur est nommé par le pape archevêque de l'Arménie persane; deux autres sont envoyés au roi de France pour aviser avec lui aux moyens de rentrer en possession de la Terre-Sainte : le premier était archevêque de Vienne, le second devint Maître du Sacré-Palais, évêque de Pamiers, et fit bâtir au couvent des Jacobins de Toulouse cette délicieuse chapelle de Saint-Antonin [2], qui fut son tombeau et celui de ses successeurs;

Le pape envoie un autre dominicain, frère Jean Dominique, lecteur de Narbonne, avec l'archevêque de Brindes et le chanoine Bernard de Parme, à Orose, roi de Servie, pour traiter de son abjuration et de la soumission de son peuple à l'Eglise romaine;

Par ordre du pape, Hervé de Nédellec publie un savant écrit sur la question, qui avait excité tant d'orages et qui passionnait tous les esprits, *de la Pauvreté du Christ ;* et comme au sein même du Sacré-Collège, les rêveries folles de ce groupe d'égarés avaient trouvé un défenseur dans la per-

1. LL 1528a, 1528b, 1529. — Une lacune de l'an 1348 à l'an 1529 prouve qu'un registre, le troisième, a été malheureusement perdu. L'auteur de ce recueil des chapitres n'est autre que le savant Echard. On a fait relier à la fin du registre LL 1528b un manuscrit de Bernard Gui, que M. Léopold Delisle n'a peut-être pas connu. C'est une sorte de répertoire analytique des matières traitées dans les chapitres généraux.

2. Echard. *Scriptores Ord. Præd.* T 1er p. 612.

Digitized by Google

sonne d'un ancien Frère-Mineur, le cardinal Vital, frère Jean de Naples réduit à néant ses arguments dans un traité, dont on conservait encore au XVIIIe siècle [1] le manuscrit à la bibliothèque vaticane;

Les religieux du couvent de Bourges reçoivent du pape commission pour procéder, avec les évêques de Chartres et d'Orléans, à l'examen des miracles du saint archevêque Philippe Berruyer, qui les avait appelés dans sa métropole;

Enfin, saint Thomas d'Aquin est canonisé.

Aucune œuvre n'avait plus que cette dernière excité le zèle du pieux général. Aussi, quand le but fut atteint; quand il put, le jour solennel de la canonisation, entendre le palais apostolique retentir des louanges qu'adressèrent successivement au docteur angélique, le Pape, frère Pierre Graterée, le Roi de Sicile, l'archevêque de Capoue, l'archevêque d'Arles, l'évêque de Londres et plusieurs autres évêques, dont les discours célébrèrent à l'envi le génie et les vertus de l'humble frère Thomas; quand il vit les transports de joie du roi de France, de la reine, des princes et du peuple, sa propre joie fut impuissante à se contenir [2] et on l'entendait répéter : *Nunc dimittis servum tuum, Domine!*

En 1367, le couvent de Dinan dut sans doute à l'édification qu'il donnait à la Bretagne un honneur qu'il avait eu cent trente-deux ans auparavant. Il avait envoyé ses fils fonder Coutances ; ce fut lui aussi qui eut à fonder Rennes. Le 10 février 1368, le duc Jean IV le Conquérant, par mandement signé en son conseil, chargeait l'abbé de Saint-Mélaine, le doyen de Nantes, maistre Guillaume Lorioul, chanoine de Saint-Brieuc, et MM. les Sénéchal et

1. Echard, *Script. Ord. Præd.* T. I, p. 567.

2. « Interea Magister Generalis Herveus diffluebat præ gaudio, videns lucernam positam super candelabrum Ecclesiæ, illudque Simeonis sæpius ingeminebat: Nunc, dimitte, Domine, servum tuum in pace, quia viderunt oculi mei salutare tuum. » *Chronicon Magistrorum Generalium*, ut suprà, p. 55.)

Digitized by Google

Alloué de Rennes « ou deux d'eux » de s'informer des terres que Pierre Rouxel, dit Bellehère, et Jehanne sa femme « vouloint donner aux Frères Prescheurs de Dinan pour bastir une église et convent du mesme Ordre aux forsbourgs de Rennes, pour parvenir à procéder ensuite de leur relation à l'amortissement. » La donation fut faite « le 4e lundy de caresme ». Le 25 avril, les lettres patentes « de Révérend Père en Dieu Raoul, évesque de Rennes », données en son manoir de La Lande, louent, ratifient et approuvent la fondation, ainsi que l'accord passé « entre Missire Pierre Chiefdasne, prestre, recteur de Saint-Aubin, et frère Guillaume Minier, procureur des Frères-Prescheurs de Dinan », pour la construction du nouveau couvent, témoignant que ladite fondation est utile et profitable audit sieur recteur et à ses successeurs et à ladite église de Saint-Aubin. L'amortissement absolu et perpétuel des terres « données aux religieux Frères-Prescheurs de Dinan pour bastir un convent près Saint-Aubin de Rennes », fut donné à Nantes par lettres du 5 juin. Le 20 août, une bulle du pape Urbain V permit au Général de l'Ordre de recevoir pour la construction du nouveau couvent les terres amorties à cet effet par le duc de Bretagne ; le 30 novembre, Jean IV, par des lettres datées d'Auray, enjoignait « à tous ses sujets et officiers en veüe de l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge de contribuer par leurs aumosnes et charitez à la construction, et de leur autorité à la protection et manutention de ce convent et église de Bonne-Nouvelle », et enfin, le 2 février suivant, le même « très redouté et excellent prince Jean IV, duc de Bretagne, fondateur de ce convent, assit la première pierre pour sa construction en présence de Révérend Père en Dieu l'Évesque de Rennes, t. humble et Religieux homme l'abbé de Saint-Mélainne, les sieurs de Cliczon, de Béa et de Matignon qui estoit Bertran Gouyon, et le mesme seigneur donna et octroya à une fois estre payez cent florins d'or

Digitized by Google

escus du coin réal pour estre mis à ayder à bastir ledit convent[1]. »

Tous ces événements nous conduisent à la guerre de Cent-Ans, qui couvrit de tant de ruines le sol français, à la peste qui dépeupla les villes et les couvents, au grand schisme d'Occident qui, en créant dans l'Ordre de Saint-Dominique comme dans tous les autres Ordres religieux deux factions, y retarda le retour complet à la ferveur des premiers temps. La scission s'accusa en 1380, dans la réunion simultanée, à Lausanne et à Bologne, de deux chapitres généraux groupés autour de deux chefs différents ; elle ne disparut qu'avec le schisme, en 1418. Même alors, au milieu de tant d'incertitudes, de passions et de bouleversements, sur le vieux tronc dominicain le monde catholique voyait s'épanouir des fleurs merveilleuses, saint Antonin, archevêque de Florence, dont la jeunesse religieuse vit renaître la paix dans l'Eglise, le bienheureux Jean Dominique, archevêque de Raguse, légat du Saint-Siège et cardinal, qui la procura, le bienheureux Marcolin de Forli, le bienheureux Jacques d'Ulm, le bienheureux Alvare de Cordoue, le bienheureux Pierre de Jéremi, les bienheureuses Claire Gambacorta et Marie Mancini, surtout saint Vincent Ferrier, l'apôtre et le thaumaturge de ce siècle, et sainte Catherine de Sienne, la Jeanne d'Arc de la papauté, dont le confesseur et l'historien, le bienheureux Raymond de Capoue, provoquait en Italie une réforme destinée à produire dans l'Ordre entier des fruits de résurrection et de vie.

Saint Vincent Ferrier portait aussi, là où l'entraînait son zèle et où l'appelait l'admiration des évêques, des princes et des peuples, les habitudes de la vie religieuse la plus austère. Et comment penser qu'en Bretagne, son

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine.* Inventaire des Titres de fondation du couvent de Bonne-Nouvelle.

Digitized by Google

dernier champ de bataille et son tombeau, nos couvents, atteints sans doute comme tous les autres par le relâchement général, n'aient pas tenu à honneur de relever dans leurs cloîtres l'observance régulière, en face de cet homme qui la gardait si héroïquement, et dont la vie eût été l'éclatante condamnation de leur négligence ? Le suivre pas à pas, c'est donc suivre une trace lumineuse de régénération dans les mœurs monastiques. Dans cette étude, d'ailleurs, qui a pour but de ranimer, pour une partie au moins de la Bretagne, les souvenirs presqu'éteints de l'Ordre de Saint-Dominique, nous ne pouvons nous dispenser de signaler les étapes glorieuses marquées dans les Côtes-du-Nord par l'éloquence et les miracles de saint Vincent Ferrier.

C'est le 23 février 1418 que le thaumaturge débarquait à Nantes. Jusqu'au mois de juin, il ne semble pas avoir franchi les limites de la région dont nous nous occupons. Dinan fut la première ville qu'il y visita [1]. Il y célébra la messe et y prêcha sur la place du Marché. Comme toujours, quand il se trouvait près d'un couvent de son Ordre, il ne voulut pas recevoir d'autre hospitalité que celle de ses frères. Le couvent de Dinan fut ainsi le théâtre ému de plusieurs miracles attestés sous la foi du serment au procès de canonisation. Jean Gauther, bourgeois de Dinan, déposa qu'il avait vu à la sortie du sermon, Jean le Fontenays, comme lui bourgeois de Dinan, conduire au couvent des Dominicains son fils âgé de six ans ; l'enfant était épileptique : Vincent le prit, récita sur lui quelques prières et le guérit. La ville de Dinan s'était réservé l'honneur de pourvoir aux besoins du saint pendant le séjour qu'il ferait dans ses murs ; or, Guillaume de Lisquillic, licencié en droit, fils de l'administrateur de l'Université des bourgeois, à qui ce soin avait été laissé par la ville, tenait de son père que saint Vincent Ferrier guérit par le signe de la croix un

1. Mouillard. *Vie de saint Vincent Ferrier*. Passim.

Digitized by Google

de ses frères, alors âgé de dix ans, qui souffrait d'une grande douleur au côté. Pierre de Montféril dépose également que par le même signe, le saint délivra d'une douloureuse infirmité sa mère, damoiselle Isabeau de Cadoret, qui vécut encore vingt ans sans éprouver aucune souffrance. Un autre vit le saint imposer les mains à une jeune fille paralysée depuis trois ans, que le témoin lui-même épousa dans la suite et qui vécut vingt ans, agile et vigoureuse. Raoulette Pointel raconte sa propre guérison : l'attouchement des mains de saint Vincent la délivra d'un cruel mal d'yeux. Le souvenir des prodiges qu'il accomplit à Dinan, y perpétua la confiance et aussi les miracles ; c'est ainsi que Jean Jouhannaux, frappé de cécité, alla réclamer au tombeau du saint sa guérison, et l'obtint : le miracle est attesté juridiquement par son propre beau-frère, le Père Jean Mahé, dominicain du couvent de Dinan, lecteur en théologie ; par le Père Jean Etaellec, aussi dominicain et maître en théologie ; par Robin Bérard, Jacques Guitton et Thomas de Dol, tous trois bourgeois de Dinan ; par Perronnelle, femme de Pierre Piron, aussi bourgeois de Dinan ; par Pierre Villehorri, de Lanvallay, dont la femme fut également guérie par l'intercession du saint.

Mais l'apôtre ne fit cette fois à Dinan qu'une courte apparition ; le roi d'Angleterre lui avait envoyé un héraut pour le presser de venir en Normandie, et il se rendait à l'invitation du prince, qui l'attendait à Caen. En revenant, il s'arrêta à Jugon, à Lamballe[1], à Moncontour, à Saint-

1. Frère Geoffroi Bertrandi, prieur du prieuré de Saint-Martin aux faubourgs de Josselin, de l'Ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saint-Malo, âgé de soixante ans environ, vit pour la première fois missire Vincent prêcher et chanter la messe, dans la ville de Lamballe, diocèse de Saint-Brieuc, et dans la ville de Saint-Brieuc, sur une haute estrade qui lui avait été preparée dans ces deux villes. Il assista à dix ou douze de ses prédications ; il le vit souvent imposer les mains à des malades en disant : *Super ægros manus imponent et bene habebunt.* La foule des malades et des infirmes qui se pressaient sur son passage quand il sortait de sa chambre, était si grande, qu'il avait beaucoup de peine à gagner le lieu de ses prédications, et à s'en retirer pour s'en aller à son logement. Le même témoin se rappelle qu'une damoiselle nommée Jeanne

Digitized by Google

Brieuc, à Quintin, à Tréguier, à la Chèze. Nous n'avons trouvé aucun souvenir du passage de saint Vincent Ferrier au couvent de Sainte-Anne de Guingamp, où il aurait pourtant séjourné, au dire d'un écrivain breton scrupuleux[1].

Combien de temps la présence et les vertus du puissant thaumaturge exercèrent-elles une influence réelle sur la vie intime des couvents bretons de son Ordre? Rien ne l'indique. Voici d'ailleurs qu'un fait providentiel porte au nord de l'Europe le mouvement de réforme, imprimé par le bienheureux Raymond de Capoue aux couvents de Lombardie. En 1448, Rotterdam revient aux usages du passé; en 1450, Calker est fondé dans le même esprit et placé sous le vocable de saint Vincent Ferrier. La Haye et Gand en 1456, Lille en 1457, embrassent la réforme. En 1464, la Congrégation de Hollande est fondée, groupant les couvents qui ont ressuscité dans leur sein l'observance et les maintenant par cette union contre l'influence des maisons voisines, restées dans la négligence et l'irrégularité. Cette Congrégation a retrempé dans l'amour et dans la pratique des règles les couvents de Hollande, de France, de Savoie, de Danemark, de Pologne, de Saxe. Dès l'origine, et avant même qu'elle ne fût canoniquement constituée, la Province de France lui avait donné Gand, Lille, Douai[2]. La Bretagne ne tarde pas à suivre le mouvement: Nantes en 1472, Rennes et Guérande en 1476, Morlaix en 1485 entrent dans la Congrégation de Hollande. En 1487, nous voyons le chapitre de la Congrégation, réuni à Nimègue, absoudre de ses fonctions le prieur de Nantes, mais pour qu'il puisse

de Lesquen, fut aussi guérie d'un mal de tête. Il a entendu dire que dans la chambre de missire Vincent, pendant la nuit, bien qu'on n'y eût point allumé de feu, on voyait une très grande clarté, et il assure le tenir de ladite damoiselle, sa cousine, et des gens de la maison ; car c'était chez elle que missire Vincent avait logé audit lieu de Lamballe. (Mouillard. *Vie de saint Vincent Ferrier*, p. 151, vingt-unième témoin.)

1. Ropartz. *Tiers Etat en Bretagne*, t. 1er, p. 119.

2. Pour ces faits et ceux qui suivent : *Arch. nation.* Paris, LL 1530.

Digitized by Google

exercer, comme vicaire spécial pour la Bretagne, une sorte de juridiction sur les couvents réformés de cette partie de la France. C'est qu'en effet l'immensité du territoire sur lequel se trouvaient disséminés les couvents ralliés à la réforme, ne permettant pas au vicaire général de les visiter assidûment, on les avait partagés par groupe appelés *Nations*, et confiés à des vicaires délégués, revêtus d'une partie de l'autorité du vicaire général ; cet usage s'introduisit aussi dans plusieurs anciennes Provinces trop étendues pour que le provincial pût facilement les parcourir. Au chapitre de Gand, en 1494, on rappelle aux religieux de la Nation de Bretagne qu'ils doivent en tout temps s'abstenir de chair, non seulement dans la diète de leur propre couvent, mais aussi sur le territoire des autres couvents de la Nation. Le chapitre de Metz, en 1502, fond en une seule Nation les couvents de Bretagne et de Normandie et y adjoint aussi celui de Tours; Tristan Dollo est chargé d'en confirmer les prieurs. Cette année-là même, la Congrégation, hautement patronnée par le cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen et ministre de Louis XII, accueillait le couvent de Rouen et celui de Saint-Jacques de Paris.

Avant qu'aucun couvent breton n'apportât à la Congrégation de Hollande son nom et son concours, avant même qu'elle n'eût reçu sa forme régulière et sa consécration canonique, le couvent de Dinan lui avait donné son fils le plus illustre, le bienheureux Alain de la Roche. Né vers 1428, il fut désigné en 1459 par le chapitre général de Nimègue pour commenter le *Maître des Sentences* aux Petites-Ecoles de Saint-Jacques de Paris, où il avait étudié. L'année suivante, il enseignait au couvent réformé de Lille, en 1461 au couvent de Paris, conformément à la disposition du chapitre de Nimègue, et en 1462 il revenait à Lille comme lecteur. Ce fut deux ans plus tard que Lille se donna à la Congrégation naissante, et dès lors Alain de la Roche

Digitized by Google

lui appartint aussi. A ce titre, on l'assigne comme *lector primarius*, d'abord à Douai, puis à Rostock, où il resta quatre ans et où il devint maître en théologie en 1474. Le chapitre de la Congrégation l'amène en 1475 à Douai, où il reste deux mois, et d'où il écrit à Ferry de Cluny, évêque de Tournay, pour défendre la dévotion du Rosaire. Il était depuis la fin de l'année précédente assigné à Zwolle ; il n'y arriva guère que pour y mourir. Frappé le jour de l'Assomption, il expira le jour de la Nativité de la T. S. Vierge, à l'âge de quarante-sept ans, et fut enterré à l'endroit où devait s'élever bientôt le chœur de l'église conventuelle, alors inachevée.

La vraie gloire du bienheureux Alain de la Roche, c'est d'avoir ressuscité la dévotion presqu'oubliée du Rosaire, et de l'avoir propagée avec un zèle et avec un succès merveilleux. Rien n'arrêtait son ardeur, pas même la difficulté de prêcher devant des foules dont il ignorait la langue : à Rostock, le Père Palma Carmoin, prieur du couvent, traduisait ses paroles au peuple, à mesure qu'il les prononçait. Il a beaucoup écrit. Le chapitre de la Congrégation, réuni à Harlem en 1476, pourvut par une ordonnance expresse à la conservation de ses œuvres. On lit en effet dans les actes de ce chapitre [1] : « Il est enjoint à tous les prieurs de faire rechercher avec le plus grand soin les livres, traités ou notes de maître Alain, de pieuse mémoire ; tout ce que l'on en trouvera, originaux ou copies, devra être transmis sans retard au Révérend Père vicaire-général. » Longtemps gardées à l'état de manuscrit et répandues seulement par des copies, elles ont fatalement subi plus d'une altération. Elles n'ont d'ailleurs été publiées plus tard qu'en perdant, sous la plume du premier éditeur, une partie de leur caractère original. Il est bien entendu que

1. *Arch. Nation.* Paris, LL 1530, et Echard. *Script. Ord. Præd.* T. 1er pp. 849 et 850.

Digitized by Google

nous n'entrons ici ni dans l'énumération de ces œuvres, ni dans la discussion de leur authenticité.

Il faut dire néanmoins encore un mot de celui qui fut la gloire du couvent de Dinan. Si l'obéissance le fixa loin de sa terre natale, elle ne put la lui faire oublier. Nous l'y trouvons apportant ses consolations à la bienheureuse Françoise d'Amboise [1], dans cet austère couvent des Couëts, qu'elle venait d'échanger contre son palais ducal. Il prêcha à ses compatriotes, qui ne la connaissaient plus [2], sa chère dévotion du Rosaire, et il érigea la confrérie dans plusieurs églises, particulièrement au couvent des Carmélites des Couëts. Seulement, les vieux chroniqueurs qui nous ont conservé le souvenir de ce voyage d'Alain en Bretagne, se sont trompés de date. Ils l'ont placé en 1479, et il y avait alors quatre ans que le bienheureux avait quitté ce monde. Cette erreur ne saurait faire rejeter la substance même de leur récit, empruntée vraisemblablement aux souvenirs locaux et aux archives des couvents de Nantes et des Couëts, que le bienheureux aurait habités dans cette réapparition au pays de Bretagne. Que de monuments de ce genre manquent de date précise ! Ceux qui s'en sont inspirés ont été peut-être trop préoccupés d'une pensée : ils ont voulu faire coïncider avec le voyage et les prédications d'Alain en Bretagne, la bulle du 12 mai 1479, par laquelle le pape Sixte IV [3], cédant aux instances du duc de Bretagne François II et de la duchesse Marguerite de Foix, pour fermer la bouche aux ennemis de la dévotion du Rosaire, l'approuve formellement et l'enrichit d'indulgences. Or, il est évident que si l'apostolat spécial confié par le ciel au bienheureux Alain de la Roche, avait rencontré de son vivant d'ardents contradicteurs en Flandre et ailleurs, des attaques pouvaient à plus forte raison

1. Mgr Richard. *Vie de la B. Françoise d'Amboise*, T. II, pp. 68-71.
2. *Innovatus est*, dit la bulle de Sixte IV, dont nous allons parler.
3. *Bullarium Ord. Pred.* T. III, p. 576.

Digitized by Google

se produire, quand il n'était plus là pour les relever, et c'était un motif de plus pour que le Saint-Siège prît en main la cause du Rosaire. Il n'était pas inutile d'insister sur ce point, parce que ce voyage d'Alain en Bretagne, assigné à une date évidemment fausse, a été pour cette raison même absolument nié, et parce que plusieurs, ne trouvant qu'à peine la trace de ses pas dans ce pays, ont nié même qu'il fût breton.

Nommons en passant quelques contemporains d'Alain de la Roche: Alain Kerfébu, copiste habile, dont la Bibliothèque Nationale de Paris garde encore un manuscrit remarquable portant cette mention: *F. Alanus Kerfebu Ord. FF. Præd. et de conventu Guingampensi nativus, scripsit hunc librum* etc., *dum erat studens Pictavis in theologiâ A. D. MCCCC XXVII.* C'est le *Speculum Morale regium* de l'évêque dominicain de Senez, Robert Gervais[1];

Maurice Geoffroy, grand prédicateur, qui vers 1470, à la prière de l'évêque et du chapitre de Tréguier, composa une *Vie de saint Yves.* Daniel Papebrock, en la reproduisant au tome V de Mai des *Bollandistes,* et en y soulignant les relations du saint avec les religieux de son temps, notamment avec les Dominicains et les Franciscains, fait remarquer qu'on y trouve tout ce qu'il faut pour nier que saint Yves ait jamais été tertiaire franciscain;

Enfin, Guillaume Postel[2], docteur de Paris, qui fut successivement prieur de Saint-Jacques de Dinan et de Saint-Jacques de Paris. Il venait de disparaître quand le Maître-Général Léonard de Mansuetis, par une lettre datée de Ferrare, le 16 septembre 1474[3], chargea maître Péan (*Paganus*) Dollo, un des religieux les plus considérés de la Province de France, de réformer les deux couvents de Dinan et de Guérande. Il le nommait à cet effet son commissaire et son vicaire,

1. Echard. *Scriptores Ord. Præd.* T. 1er, p. 689.
2. Ibid., *Ibid.* p. 812.
3. *Arch. de l'Ordre,* Rome, *Ium Regest. Magistri Leonardi de Mansuetis,* f° 31 v°.

Digitized by Google

avec pouvoir, s'il le fallait pour rétablir l'observance, de requérir l'appui du bras séculier. Par cette lettre, le Maitre-Général, dérogeant à tout pouvoir ou privilège du Provincial de France, autorisait Péan Dollo, s'il trouvait de la résistance, à incarcérer les récalcitrants, à les punir, comme aussi à les élargir et à les absoudre, à appeler dans ces deux couvents des religieux formés à la vie régulière, à les placer sous l'autorité du vicaire général de la Congrégation de Hollande, à en confirmer ou à en déposer les prieurs, à faire en un mot tout ce que les lois de l'Ordre autorisent le Général à faire lui-même. Les études paraissent avoir été l'objet des préoccupations particulières du Général, car nous trouvons quelques mois plus tard le nom d'un lecteur principal nommé par lui au couvent de Dinan [1]: c'était le bachelier Robert Juhel ou Juchel.

Peut-être, à Dinan, l'œuvre de la réformation ne fût-elle pas dès le début conduite avec la discrétion et la charité qui pouvaient en assurer le plein succès en lui ralliant tous les esprits. En effet, le 22 mars 1475 [2], le Maitre-Général enjoint, sous peine de déposition et d'excommunication, au prieur de Dinan, de remettre frère Jacques Boulée, un de ses religieux, en possession de sa chambre, de ses droits et prérogatives de prédicateur et de tout ce qui lui appartient, dans les trois jours, sans tergiversation ni appel. Il lui défend de rien dire qui puisse porter atteinte à la réputation de ce religieux ni d'aucun autre, et par de nouvelles lettres du 26 août [3], il permet que Jacques Boulée, tout en restant sous la juridicton de l'Ordre et en gardant le droit de confesser, puisse demeurer chez quelques nobles seigneurs, qui le réclament dans leur maison, par exemple chez Jean de Lorgeril, chez Gilles Madec, chevalier, ou chez le seigneur de Château-Neuf de

1. *Arch. de l'Ordre,* Rome; *Ium Regist. Magistri Leon. de Mansuetis,* f° 249.
2. *Ibid. Ibid.* f° 253 et verso.
3. *Ibid. Ibid.*

Digitized by Google

Lanor. Enfin, le 11 septembre [1], frère Yves Lecorgne est investi, comme vicaire du Général à Dinan, jusqu'au prochain chapitre général, des pouvoirs les plus étendus, même du droit de déposer le prieur; on suspend jusqu'à la même époque toute commission donnée et toute mesure prise en vue de la réforme du couvent et l'on révoque tout autre vicaire. De plus, le Général prend soin de réserver absolument les pouvoirs du provincial de France, par dessus lesquels il avait cru devoir passer d'abord. Ces faits sont significatifs.

L'entière réforme de Dinan se trouvait ainsi retardée. Néanmoins l'observance, les études, tout ce qui fait l'honneur d'une maison dominicaine, avait reçu l'impulsion la plus heureuse. Le prieur, frère Gilles Blanchard, personnage vénérable que le Maitre-Général, pour reconnaître quarante-cinq ans de vie religieuse honorable et utile, avait en 1475 admis au nombre des jubilaires [2], était en 1477 chargé d'aplanir certaines difficultés qui s'étaient soulevées au couvent de Rennes [3]; on lui donnait pour l'assister dans cette tâche Julien Clerici, ou Leclerc, ducouvent du Mans, plus tard inquisiteur général et provincial de France, et Guillaume de Domquerc ou Domqueur (*de Domoquerci*), prieur d'Angers, que nous verrons bientôt chargé d'importantes commissions pour la réforme des couvents de Bretagne. En 1478, frère Jacques Jean est nommé par le Général premier lecteur à Dinan [4]; Roger de Lesquen, que le Général institua peu après son vicaire à Dinan, et Jean Divonard, ou Divinard, qui y fut prieur douze ans plus tard, sont désignés pour commenter *le Maître des Sentences*, le premier à Poitiers, le second à Angers, et se préparer ainsi au magistériat. Un autre fils de Dinan, Etienne Bernard, est as-

1. *Arch. de l'Ordre*, Rome; *I^um Regest. Magistri Leon. de Mansuetis*, f° 253.
2. *Ibid. Ibid.*, f° 249.
3. *Ibid. Ibid.*, f° 287.
4. *Ibid. Ibid.*, f° 288, verso.

Digitized by Google

signé pour deux ans à Saint-Jacques de Paris en qualité *d'étudiant d'honneur* [1].

La même année apparaît dans les registres généralices un nom qui appartient encore à Dinan, et qu'il faut noter : le 10 juin 1478, Guillaume Noël est autorisé à rester au service de l'évêque de Léon, dont il était déjà l'hôte [2], et le 1er juillet 1488, le Maître-Général Joachim Turriani lui renouvelle l'autorisation de demeurer hors de l'Ordre, et il lui accorde le privilège de faire parler à sa table les religieux qui mangeront avec lui ; le 4 février 1490, il le nomme son vicaire à Dinan, et l'autorise à accorder à douze jeunes religieux la dispense d'âge, pour recevoir à vingt-trois ans la prêtrise ; enfin le 1er janvier 1491, il le nomme, avec Etienne Dollo, procureur du chapitre général qui doit se tenir peu après au Mans, et il leur donne à tous deux le pouvoir d'arrêter et de dépouiller de leurs biens et privilèges les frères qu'ils trouveraient prêchant ou quêtant pour le chapitre, sans lettres du Général les commissionnant à cet effet [3]. Pour n'omettre aucun des noms, si rares, qui sont parvenus jusqu'à nous de cette époque reculée, voici encore un fils de Dinan, Rodolphe Léonard, enseignant à Paris l'Ecriture sainte au mois de juin 1481, désigné le 30 novembre de la même année et le 12 juillet 1483, pour y interpréter Pierre Lombard ; le 20 octobre 1484, il est fait docteur par le Maître-Général Barthélemy de Comatiis [4].

Au reste, l'idée n'est point abandonnée de rendre au couvent de Dinan le lustre complet de l'observance primitive. Le duc de Bretagne en presse l'exécution, et le Maître-Général Joachim Turriani, par une lettre datée du Mans, 29 mai

1. *Arch. de l'Ordre*, Rome; *IIum Regest. Magistri Leon. de Mansuetis*, f° 13 verso, 15 verso, 19 et 19 v°.

2. *Ibid. Ibid* f° 17.

3. *Ibid. IIIm Reg. Magistri Leon. de Mansuetis*. f° 73; *Ium Magistri Joach. Turriani*, f° 27 verso ; *Syllabus ex Regest. Rmi B. de Comatiis*, f° 16.

4. *Ibid. IIm Regest. Magistri Joach. Turriani*, f° 31.

Digitized by Google

1491[1], charge Guillaume de Domquerc de veiller à faire renaître la plus entière régularité dans les trois couvents de Dinan, de Quimperlé et de Guingamp, sur lesquels il l'institue à cet effet son vicaire. Déjà le 19 octobre 1484[2], Barthélemy de Comatiis lui avait enjoint sous précepte formel d'entreprendre cette œuvre. Enfin, l'autorité suprême allait elle-même prendre en main l'affaire d'une restauration complète ; le chapitre de la Congrégation de Hollande, réuni à Douai en 1496, reçut commission par une bulle du pape, de réformer le couvent de Dinan[3]. Malheureusement, nous n'avons pu ni découvrir la bulle ni savoir aucun des incidents que dut soulever son exécution.

Il faut même parcourir plusieurs années, sur lesquelles les rares documents qui ont survécu ne jettent qu'une bien faible lumière, pour constater les résultats de la réforme. Ils nous sont révélés, mieux que par tous les récits, dans la vie même d'un religieux qui prenait l'habit dominicain à Dinan vers 1510. Mathieu Ory[4] n'avait alors que dix-huit ans ; il était né à Caulnes. Envoyé à Saint-Jacques de Paris aussitôt après sa profession, il s'y distingua parmi tous ses compagnons d'études. Le 6 février 1537, il se présentait pour la licence avec vingt-cinq autres candidats dont seize séculiers : il obtint la première place parmi les religieux et la septième dans toute la promotion. Selon l'usage du temps, il n'avait pu se préparer à ce grade envié que par de longues années d'enseignement. Mais il n'avait pas négligé pour cela le ministère de la prédication, et il s'y était acquis une réputation peu commune ; le cardinal de Tournon l'avait nommé son prédicateur ordinaire.

D'autre part, ses frères et ses supérieurs se plaisaient à lui confier les charges les plus importantes. Il était

1. *Arch. de l'Ordre*, Rome. *Regest. II^m Magistri Joach. Turriani*, f° 31.
2. *Ibid. Syllab. ex Regest. Rmi B. de Comatiis*, f° 15.
3. *Arch. nation.* Paris, LL 1530.
4. Echard, *Script. Ord. Præd.* t. II. p. 162.

Digitized by Google

prieur de Paris en 1534, quand le Provincial de France [1] le nomma inquisiteur général pour le royaume, à la place du vénérable Père Valentin Lieuvin, du couvent d'Evreux ; comme lui, Mathieu Ory l'exerça jusqu'à sa mort. Il y fut confirmé par les rois François Ier et Henri II et par les papes Paul III et Jules III [2].

Parmi les causes qu'il eut à examiner, il arriva qu'un jour Ignace de Loyola et son livre des *Exercices spirituels* lui furent déférés : non seulement il combla d'éloges le saint auteur, mais il lui demanda pour son usage personnel un exemplaire du livre.

François Ier, qui s'inspirait quelquefois de ses conseils pour les mesures à prendre contre l'impiété, contre le blasphême, et surtout contre le protestantisme naissant, le chargea, en particulier, de la plus délicate des missions. Sa belle-sœur, Renée de France, fille de Louis XII et femme d'Hercule d'Este, duc de Ferrare, avait eu le malheur d'a-

1. Echard dit : le Général de l'Ordre ; les termes mêmes de la bulle de Paul III qui, le 15 juillet 1539, le confirme dans cette charge, attestent que l'autorité du Provincial de France avait alors, selon l'usage, suffi pour l'en investir : « .....de tui, quem, sicut accepimus, quondam Valentino Livini dum viveret dicti Ordinis professore et in regno prædicto heretice pravitatis inquisitore vitâ functo, tunc prior provincialis fratrum ipsius Ordinis provincie Francie, secundum morem ejusdem Ordinis, juxta privilegia et indulta apostolica priori provinciali fratrum Ordinis et provincie hujusmodi pro tempore exercenti concessa. inquisitorem generalem heretice pravitatis in locum dicti Valentini constituit et deputavit, providentia, rectitudine, experientia plurimum in Domino confidentes, te in nostrum et Apostolice sedis commissarium et inquisitorem generalem... de novo constituimus et deputamus, etc. »

2. L'original de la commission donnée par François Ier au nouvel inquisiteur général, existe encore aux Archives de l'Ordre à Rome. Cette pièce est trop longue, et présente d'ailleurs trop peu d'intérêt pour être reproduite ici. Quant aux deux bulles de confirmation, on les conservait encore au siècle dernier dans les archives du couvent de Saint-Jacques de Paris. Elles manquent au Bullaire de l'Ordre, mais elles ont été publiées en 1886 à Rome, par Bart. Fontana dans l'*Archivio della R. Societa romana di Storia patria*, vol. IX, puis dans la brochure intitulée : *Documenti dell'Archivio Vaticano et dell'Estense sull' imprigionamento di Renata di Francia duchessa di Ferrara*, qui est la réimpression du même travail. Dans la première de ces bulles, Paul III charge nommément l'archidiacre de Paris et Arthur Dulzadoz, chanoine d'Angers, d'appuyer la mission de l'inquisiteur. La seconde, du 17 mai 1552, donne le même commandement aux abbés de Saint-Magloire, de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-des-Prés de Paris. — Par une méprise évidente, l'auteur de ce curieux travail ne fait naître Ory qu'en 1510.

Digitized by Google

dopter les opinions nouvelles, et scandalisait ses sujets et l'Italie entière par des complaisances de moins en moins dissimulées pour les coryphées du parti. Le roi de France pensa qu'aucune parole ne pourrait, mieux que celle de Mathieu Ory, l'arracher à l'erreur. Mais le savoir, l'éloquence, le zèle du frère-prêcheur ne purent rien contre l'obstination de la princesse qui, à tous les raisonnements, se contentait de répondre qu'elle n'était point hérétique; il se retira, laissant à la cour de Ferrare un souvenir ineffaçable de sa bonté et de sa sainteté[3].

Peut-être un pèlerinage à Rome avait-il été le prétexte de son apparition à Ferrare, où l'on savait que la duchesse accueillait avec empressement ses compatriotes. Quoi qu'il en soit, il ne voulut pas quitter l'Italie sans aller vénérer le tombeau des saints Apôtres et déposer aux pieds du successeur de saint Pierre l'hommage de son fidèle dévouement. Paul III lui fit l'accueil le plus flatteur et le créa son pénitencier, titre qu'il lui donne[4] dans le bref expédié l'année suivante pour le Confirmer dans sa charge d'inquisiteur général. A Rome, Mathieu Ory eut encore à défendre dans sa doctrine et dans ses mœurs saint Ignace de Loyola contre des attaques insensées.

Nous n'avons pas encore dit que la Congrégation de Hollande s'était scindée. A la demande du roi Louis XII, le Maître-Général Thomas de Vio Cajetan réunit tous les couvents français en une Congrégation particulière, appelée Gallicane, qui fut canoniquement constituée en 1514 par Léon X. Déjà le chapitre de la Congrégation Gallicane s'était réuni en Bretagne, à Nantes en 1521, à Rennes en 1527, et plusieurs fois des religieux bretons avaient été choisis pour vicaires généraux : Guillaume Masson, doc-

3. Dans la correspondance des ambassadeurs de l'Etat de Modène, citée par Bart. Fontana, on l'appelle *giovane simpatico, che pareva un santarello.*

4. « Dilecto filio Matheo Orry, presbitero Ordinis fratrum predicatorum et theologie professore, in basilica principis apostolorum de urbe penitentiario nostro,... »

Digitized by Google

teur de Nantes, fils du couvent de Morlaix, élu à Lyon en 1518, Jacques Fougères, du couvent de Guérande, élu à Rouen en 1524, Jean Pageot, docteur de Paris, du couvent de Nantes, élu à Lyon en 1536 [1]. Le chapitre suivant, 1539, fut célébré à Dinan. Celui de 1542, réuni à Compiègne, choisit Mathieu Ory pour vicaire général.

Ce fut alors que Jules III le chargea d'introduire la réforme dans quatre couvents, qu'il unit à la Congrégation Gallicane : Quimperlé, Besançon, Clermont en Auvergne, et Guingamp [2]. Mais ici encore les détails manquent absolument ; le nom seul du prieur de Sainte-Anne nous est parvenu, frère Charles Martin, qui fit, comme nous l'avons vu, renouveler l'acte de la fondation primitive des seigneurs du Pont et de Rostrenen par Jean de Quellénec, leur successeur.

Cependant le scandale causé à Ferrare par l'attitude irréligieuse de Renée de France était loin de diminuer. Il y avait de longues années qu'elle refusait d'entendre la messe ; elle tournait en ridicule les sentiments religieux exprimés par son mari [3] : il était à craindre que ses deux filles, restées fort pieuses, ne cédassent au déplorable exemple de leur mère et aux conseils qu'elle finissait par leur donner, d'abandonner les pratiques les plus essentielles. Hercule II l'avait menacée de les lui enlever ; elle avait beaucoup pleuré, mais sans rien céder. Enfin le duc écrivit au roi de France Henri II une longue lettre, le priant, pour l'honneur des deux maisons de France et d'Este, de lui envoyer un théologien à la fois savant et prudent, qui pût ramener la fille de Louis XII et

1. Razzi. *Les Vies des Saints, etc., de l'Ordre de Saint-Dominique*, 2e partie. *Ad calcem.*

2. Echard. *Scriptores Ord. Præd.* T. II, p. 162.

3. Barth. Fontana, *Documents*, etc., p. 18 : « Il chiarissimo Ippolito de'Putti, servitore di Madama, era lasciato morire senza i conforti della Religione, e Madama si *moccava* del marito così tenero della sorte di quello, etc. »

Digitized by Google

d'Anne de Bretagne à la foi de ses ancêtres. L'inquisiteur général de France fut encore choisi.

Il partit de Paris le 20 juin 1554 et arriva à Ferrare en juillet. Il était porteur d'une longue instruction, signée de la main de Henri II [1], qu'il ne devait montrer qu'au cas où, la persuasion restant impuissante, il deviendrait nécessaire de songer à d'autres moyens. A l'arrivée de Mathieu Ory, tous les serviteurs de la duchesse qui étaient suspects d'hérésie, s'enfuirent. Quant à elle, cédant enfin aux raisonnements et aux exhortations du pieux dominicain, elle avait, le 2 septembre, promis d'assister à la messe, et de donner ainsi de sa conversion un témoignage public ; mais

1. Voici les passages essentiels de cette pièce, publiée par Le Laboureur dans les *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. 1er, pp. 717 et 718 : « Le docteur Oriz, l'un des pénitenciers de nostre Saint-Père le Pape, estant arrivé à Ferrare où le Roy l'envoye présentement, baillera à M. le Duc de Ferrare les lettres que ledit seigneur luy escrit de sa main.... Venant à entrer en propos avec Madame la Duchesse, luy dira que sa Majesté.... a receu en son cœur telle douleur, tristesse et ennuy qu'il est impossible de les sçavoir exprimer, ne luy estant cette nouvelle *de ce qu'elle* s'est laissée précipiter au labyrinthe de ces malheureuses et damnées opinions contraires et répugnantes à nostre sainte Foy et Religion, autre que la perte de la vie corporelle et spirituelle de sa Tante unique, qu'il a tant aimée, estimée et honorée comme singulièrement il fait encore; de telle sorte que, quand il entendra sa réconciliation et réduction à la vraye obéissance à l'Eglise, l'aise et plaisir qu'il en recevra ne seront pas moindres que s'il la voyoit ressuscitée de mort à vie... A quoy la doivent mouvoir et inciter... d'estre issue du plus pur sang de la très-Chrétienne maison de France, où nul monstre n'a jamais habité.

« Et après... ledit docteur Oriz... s'il connoist qu'il ne la puisse par la voye de douceur gagner et réduire, il regardera avec ledit sieur Duc ce qui se pourra faire par la rigueur et sévérité pour la ranger en la raison.

« Et en premier lieu.... que ledit sieur Duc fasse faire par ledit Oriz des Prédications où il assistera, et sera pareillement ladite Dame avec toute sa famille, quelque difficulté ou refus qu'elle en sçache faire.... et s'il voit que par telle voye on ne puissse rien profiter à l'endroit d'icelle Dame, ledit Oriz luy déclarera que le Roy luy a donné charge expresse par cette présente instruction signée de sa propre main, laquelle il pourra lors monstrer, que si ainsi estoit qu'icelle Dame.... voulut finalement demeurer opiniastre et pertinace.... sa Majesté veut et entend, et de fait prie et exhorte très instamment icelluy S. Duc, qu'il ait à faire mettre ladite Dame en lieu séparé... où elle ne puisse plus gaster que soy mesme, luy ostant ses propres enfans....

« Remettant sa Majesté audit sieur Duc de faire user.... en ce qui touchera la personne de ladite Dame.... de telle modestie et façon de faire, que avec le devoir de Justice les choses passent sans scandale ni note qui puisse estre insérée à aucune macule ou reproche à l'endroit de ce qui touche et regarde icelle Dame et ceux qui en dépendent. »

Digitized by Google

un émissaire secret de Genève parvint à s'introduire au palais ducal et la résolution de Renée s'évanouit soudain. Hercule d'Este en fut si douloureusement affecté, qu'il s'enferma sans vouloir se montrer à personne. Après une nouvelle tentative, Ory se décida à remplir enfin jusqu'au bout son mandat : il la déclara héretique, ses filles furent confiées, au monastère du Saint-Sacrement, à Julie d'Este, leur tante, et elle-même, le lendemain matin, montait en riant dans le carosse qui devait la conduire hors du palais ducal. Trois jours plus tard, elle s'engageait à entendre la messe, à se confesser et à communier. Ory n'attendit pas un instant pour quitter Ferrare; il laissait à un jésuite français, le Père Pelletier, la consolation d'achever une œuvre, dont le brusque dénouement ne le rassurait peut-être pas, et le duc de Ferrare, après un long entretien avec Renée, s'empressait d'écrire à son ambassadeur près l'empereur et près la république de Venise et au cardinal Hercule de Gonzague [1] l'heureuse issue de ces douloureux événements, tandis que le Père Pelletier faisait éclater sa joie, Calvin son désappointement et son dédain pour l'inconstance de la princesse. Or on sait dans quel opiniâtre attachement au protestantisme elle mourut plus tard à Montargis : à Ferrare, le 28 septembre 1554, ne jouait-elle pas simplement une comédie sacrilège? Dans ce brusque revirement Mathieu Ory n'avait-il pas deviné autre chose qu'une conversion sincère? Il alla se consoler encore aux pieds du vicaire de Jésus-Christ. L'accueil qui lui fut fait à Rome fut digne de ses talents et de ses services. Jules III, qui connaissait sa réputation d'éloquence, voulut l'entendre en plein consistoire.

D'ailleurs les progrès de l'hérésie le rappelaient en France, et c'est en les combattant par la parole et par la plume qu'il mourut au couvent de Paris le 12 juin 1557.

1. Ces lettres ont été publiées per Bart. Fontana. La première surtout, qui entre dans les plus grands détails, présente un vif intérêt.

Digitized by Google

Ses frères l'ensevelirent au fond de la chapelle de Saint-Thomas, sous une large tombe ornée aux quatre angles d'écussons, le premier semé d'hermines de Bretagne, le second chargé de 3 cœurs bordés placés 2 et 1, le troisième de 3 cœurs de même non bordés, et le quatrième chappé à 2 oiseaux affrontés et appointé d'une rose [1]. Ils y gravèrent cette inscription :

INSIGNI FIDEI DEFENSORI MATTHEO ORY,
CONVENTUS DINANENSIS MINORIS BRITANIE,
OLIM REGENTIS ET PRIORIS HUJUS DOMUS
AC CONGREGATIONIS GALLICANE VICARIO GENERALI,
FIDEI PER GALLIAM GENERALI INQUISITORI,
SUMMORUM PONTIFICUM PENITENTIARO,
ET CHRISTIANISSIMI REGIS HENRICI II CONSILIARIO,
XII JUNII M. V°. LVII DEFUNCTO.
OBSERVATIONIS ERGO CONSODALES SUI POSUERUNT.

Le P. Le Texier [2] nous apprend qu'il était prieur commendataire de Saint-Jean de Centenario, dans le Vivarais. « Quoiqu'il fust, ajoute-t-il, fort petit de corps, il fut cependant très grand d'esprit et incomparable en doctrine, qu'il emploia très utilement au service de l'Eglise contre les hérétiques luthériens et autres sacramentaires. Il composa plusieurs beaux ouvrages, mais qui ont été dérobés au public par la malice de ceux que l'envie avoit rendus ennemis de sa gloire. » Un de ses livres pourtant eut à Paris et à Venise, de 1544 à 1558, trois éditions. Un fait, rapporté par Echard, montre à lui seul en quelle estime le tenait l'Uuiversité de Paris. C'était en 1534. Sadolet avait soumis à l'examen de la faculté de théologie ses *Commentaires sur l'épitre de saint Paul aux Romains.* Les examinateurs désignés furent Mathieu Ory et un autre dominicain, Valentin Lieuvin, du couvent d'Evreux, ancien

1. Arch. de l'Ordre. *Nécrologe du couvent de Saint-Jacques de Paris.*
2. *Mémoires historiques*, etc., aux Arch. de l'Ordre.

Digitized by Google

prieur de Compiègne et de Paris, qui avait été, lui aussi, inquisiteur et vicaire général de la Congrégation. Or, leur rapport entendu, la faculté chargea Mathieu Ory d'écrire en son nom au célèbre évêque de Carpentras.

En 1548, la Congrégation Gallicane, en son chapitre de Clermont [1], élut encore à la charge de vicaire général, frère Jacques Gouyon ou Goyon, docteur de Nantes, de l'ancienne et illustre maison de Beaucorps, dit le P. Le Texier [2]. Dès le 17 juin 1525, il avait été nommé par le Maître-Général François Sylvestre, prédicateur-général pour le couvent de Dinan, titre qui est donné le 13 novembre 1538 à un autre fils du couvent, Guillaume des Vignes [3]. Le P. Le Texier nous apprend qu'il fut quatre fois prieur de Dinan. « Les deux premières fois, il fut six ans à chacune ; la troisième fois, après trois ans, il fut élu et confirmé vicaire général de la Congrégation Gallicane ; ensuite il fut élu pour la quatrième fois, pendant lequel temps il mourut au mois d'aoust 1551. Il fist, ajoute notre vieux chroniqueur, plusieurs choses dignes de louanges dans l'Ordre, et particulièrement dans ce convent, dont il fist embellir les cloistres et bastir le clocher, qui étoit une flèche et une pointe des plus élevées de toute la France ; mais malheureusement elle fut renversée par un coup de vent le 29 de novembre 1631. » Dans l'intervalle de son deuxième et de son troisième priorat à Dinan, le couvent du Mans, jaloux de se placer sous la conduite d'un homme aussi habile que vigilant, l'élut prieur ; son attente ne fut point trompée [4]. Il était prieur du Mans, quand la Congrégation y tint son chapitre, en 1545.

Le cours de ce récit nous ramène aux luttes de la Ligue, qui furent si cruelles pour Sainte-Anne de Guingamp. Nous

1. Razzi. *Les Vies des Saints*, etc. *de l'Ord. de S. Domin.* 2e partie. *Ad Calcem.*
2. *Mém. historiques*, tc. aux *Arch. de l'Ordre.*
3. *Arch. de l'Ordre*, Rome, *Reg Im Sylv. Ferrar.* f° 23, et *Reg. Aug. Recuperati*, f° 506.
4. Cosnard. *Hist. du couv. des Fr. Prêch. du Mans*, p. 88,

Digitized by Google

n'avons pu découvrir si Saint-Jacques de Dinan eut également à souffrir des exploits des royalistes et des ligueurs. On ne peut toutefois attribuer aux malheurs de cette période terrible la perte de ses archives et de ses meubles les plus précieux, que nous avons vu le pape réclamer avec tant d'autorité dès 1544 ; à moins que dans les luttes partielles qui ont précédé la grande levée de boucliers de 1562, le couvent de Dinan n'ait eu à supporter quelque violence, dont l'histoire n'aurait pas gardé le souvenir, ou bien que les religieux, en prévision de chocs à peu près inévitables, n'aient voulu préserver leurs titres et les joyaux de leur église, en les confiant à des mains peu délicates. Ce qui est certain, c'est que, la guerre une fois engagée et la Sainte-Union formée, les Dinanais entrent dans le mouvement. Le 13 octobre 1590, la ville royaliste de Saint-Malo envoie une députation au duc de Mercœur pour traiter d'un accommodement ; c'est au couvent des Jacobins, dans la grande salle [1], que le chef des ligueurs bretons reçoit les envoyés. Les Malouins voulaient conserver une sorte de gouvernement, qu'ils avaient eux-mêmes organisé pour l'administration de leurs affaires et la défense de leur ville : « Mais, répliqua le duc, je suis trop jaloux de ma charge pour approuver cette forme de gouvernement, laquelle, si je la tolérois, je craindrois que les roys défuncts sortans de leurs tombeaux, ne me feissent reproches d'avoir laissé en mon gouvernement et à ma barbe se former une république. Messieurs, demandez choses raisonnables et elles ne vous seront pas déniées, mais pour ce n'est ; je ne le puis ny le doibz faire, et ne vous y attendez aucunement. » Et dans la discussion qui suivit, Mercœur s'emporta jusqu'à laisser échapper ce mot, qui résume, pour certains chefs au moins, toutes les tendances du parti : « Vous parlez

1. Le couvent de Dinan possédait, outre la salle du chapitre, deux grandes salles, celle qui portait le nom de Coëtquen, et le réfectoire, où de deux ans en deux ans se réunissait le Parlement de Bretagne. (Le P. Le Texier, *Mém. histor.*)

Digitized by Google

d'un roy ; mais je veux bien que vous sçachiez que le roy ne m'eust jamais fait la loy, et quand ilz me la voudront faire, j'ay de meilleures villes que la vostre pour les en empescher ! — disant quoy il mit la main sur la garde de son espée [1] ».

Il paraît que les Dominicains, non plus que les autres religieux, ne se contentaient pas de prêter leur couvent aux chefs de la guerre sainte : frère Jean, de Dinan, qui s'était déguisé en soldat, aurait été condamné par le Parlement de Rennes à être pendu et étranglé [2]. Un fait plus certain, c'est qu'un autre religieux de Dinan, frère Cyprien du Sur, que le Maître-Général Hippolyte de Beccaria avait fait membre du conseil de son couvent le 18 juin 1591, ayant été reconnu peu après pour un ligueur ardent [3], fut le 27 décembre éloigné de Bretagne et assigné à Lyon.

Disons-le, à la même époque, d'autres dominicains luttaient en Bretagne avec les vraies armes léguées à leur Ordre par l'apôtre des Albigeois. Le premier, Julien Brisorgueil, avait été fait docteur en théologie par bref apostolique. Le P. Le Texier, qui nous l'apprend, ajoute qu'il fut quatre fois prieur de Dinan, que pendant son troisième priorat, il fut pourvu des fonctions de théologal de Saint-Malo, mais qu'il résigna cette dignité lorsque ses frères l'appelèrent une quatrième fois à les gouverner, préférant à tous les honneurs la joie de vivre avec eux en les servant. Le P. Matthieu Ory, qui avait été témoin de son zèle, le fit son vicaire en Bretagne, et c'est à sa vigilance et à ses prédications continuelles que Saint-Malo et Dinan durent de conserver intact, au milieu des agisse-

1. *Biblioth. Nation.* Paris. La Landelle, cité dans les *Mélanges de la Soc. des Bibliophiles bretons*, p. 80.

2. Grégoire. *La Ligue en Bretagne*, p. 63.

3. « Hic fuit anno præterito dux 300 militum peditum, et major pars illorum erant religiosi, pugnantes contra regem Navarræ volentem occupare regnum Franciæ. » (*Arch. de l'Ordre*, Rome. *Regest. sub Rmo Hyppolito de Becariâ*, f° 245.

Digitized by Google

ments de l'hérésie, le trésor de la vraie foi. Il avait atteint le grand but de sa vie et il pouvait, chargé d'œuvres et d'années, s'endormir en paix. Il mourut à Dinan en 1578, et son corps fut inhumé dans le chœur de l'église[1].

Si Pierre Seicheespée, *Petrus Aridiensis* ou *Arduensis*, ne nous appartient, ni par sa naissance, ni par sa profession religieuse, il est à nous par la plus grande partie de sa vie et par sa tombe. Il était fils du couvent du Mans. La faculté de Paris ayant fait des difficultés pour admettre sa thèse de licence, il partit pour Rome, et soutint avec éclat ses conclusions en présence des cardinaux, à l'entière satisfaction de Pie IV, qui ordonna à l'Université de Paris de l'admettre au nombre de ses docteurs. Théologien au concile de Trente du cardinal Charles d'Angennes de Rambouillet, professeur à Saint-Jacques de Paris, prédicateur recherché par les plus illustres églises, prieur au Mans, à Clermont, à Dinan, partout il se signala par l'élévation de son esprit, par son éloquence vive et pénétrante, par une prudence consommée et une gravité de mœurs vraiment religieuse. Vers 1574, l'évêque de Saint-Brieuc, Nicolas Langelier, lui donna la stalle théologale de son église. Il l'occupa vingt ans, tout à la grande tâche de combattre l'erreur et l'ignorance, qui en est la mère. Il ne la quitta que pour passer au séjour de la vérité toute pure, enlevé à une vie de travail et de prière le 29 août 1593[2]. Il fut enterré à Saint-Brieuc.

Dix-sept ans plus tard, le 24 mai 1610, dans la même ville, on déposait sous les dalles du cloître, au couvent des Cordeliers, le corps d'un autre théologal de Saint-Brieuc, qui lutta avec non moins de zèle et d'éclat contre les erreurs et les vices de son siècle. Maurice Jarnigon, né dans

1. *L'Année dominicaine*, janvier, p. 680. — *Mém. hist.* du P. Le Texier, aux *Arch. de l'Ordre.*

2. Echard. *Script. Ord. Præd.* T. II, p. 309. — Cosnard. *Hist. du Couv. des Fr.-Préch. du Mans*, p. 79.

Digitized by Google

le diocèse de Saint-Malo, avait pris l'habit dominicain au couvent de Dinan le 24 juin 1561, et fait profession l'année suivante. « Il fut estimé dans son temps, dit le P. Le Texier [1], comme le plus sçavant homme qu'il y eust dans la province de Bretagne, particulièrement dans la théologie, dans la philosophie, dans le droit canonique et dans la science des conciles et de l'histoire ecclésiastique. Il reçut le bonnet de docteur en l'an 1584, et fut régent dans le convent de Saint-Jacques à Paris. Il exerça par trois fois la charge de prieur dans celui de Dinan, où le chapitre provincial aiant été convoqué, il fut élu et confirmé vicaire général de la Congrégation gallicane. La mesme année il fut pourveu de la théologale de l'église cathédrale de Saint-Brieuc. Ce fut un homme rempli de gravité et de sagesse et admirable par les talents de la prédication. »

Nommons encore ici, comme ayant pris une part active aux rudes labeurs de ce temps le Père Guillaume Roussel ou Rouxel. Le P. Le Texier [2] lui consacre les lignes suivantes : « Le Réverent père Guillaume Roussel, de l'évesché de Saint-Brieuc, prist l'habit audit convent (de Dinan) l'an 1573, jour heureux pour cette maison à laquelle il donna tant de preuves de son zèle et de son affection qu'il surpassa tous ses prédécesseurs. Il reçut le bonnet de docteur en théologie de la faculté de Paris l'an 1598, et dès lors il y fust arresté pour y faire l'office de régent. L'an 1600, il fut élu prieur de Dinan, dont il exerça la charge pendant six ans consécutifs, d'où il fut appelé à Paris pour y estre prieur de Saint-Jacques. Etant retourné à Dinan en qualité de prieur, il y marqua tant de zèle pour le bien spirituel et temporel, que les religieux par leurs incessantes prières et les supérieurs majeurs par leurs commandements l'obligèrent plusieurs fois d'accepter cette charge, qu'il refusoit

1. *Mém. hist.* aux *Arch. de l'Ordre.*
2. *Ibid. Ibid.*

Digitized by Google

absolument. L'an 1622, il fut élu vicaire général de la Congrégation gallicane au chapitre assemblé à Morlaix. Ce grand homme était si pieux envers Dieu et si dévôt à la sainte Vierge que, quoiqu'il fust malade, il n'auroit pas voulu manquer à la moindre partie de son office, non plus qu'à réciter chaque jour son rosaire. Pendant qu'il faisoit le cours de ses visites, il tomba malade à Lyon, où il mourut le 14 novembre 1632 et le 59e de son aage. Son corps y fut enterré avec des obsèques conformes à son rare mérite. » Une inscription, que nous rapporterons plus loin, semble indiquer qu'il fut dans la suite rapporté à Dinan.

Ces noms et les souvenirs honorables qu'ils rappellent, nous conduisent à une date considérable dans l'histoire de l'Ordre des Dominicains en France. Au XIVe siècle, la peste, le grand schisme et, pour la France, la guerre de Cent-Ans, avaient détruit l'observance et rendu nécessaire la réforme de l'Ordre ; les guerres religieuses du XVIe siècle, dont nous avons vu à Guingamp en particulier les suites funestes, sont venues de nouveau multiplier sur le sol français les ruines morales à côté des ruines matérielles. Pour les relever, Dieu suscite Sébastien Michaëlis. La réforme qu'il accomplit en Languedoc et en Provence, hautement approuvée par le chapitre général de Paris en 1611, fut pour toutes les Provinces françaises un signal de résurrection. A Paris, au faubourg Saint-Honoré, se fonda, comme un foyer de zèle et de rénovation religieuse, le couvent de l'Annonciation, qui devint en 1668 le centre d'une nouvelle Province, celle de Saint-Louis. La Congrégation Gallicane n'avait elle-même obtenu, en 1646, d'être érigée en Province, qu'à la condition de réchauffer son ancienne ardeur et de revenir entièrement à ses propres traditions de dévouement à la régularité. Or, avant même qu'elle n'obtînt cette faveur et n'y trouvât pour le retour absolu aux anciens usages un stimulant, plusieurs couvents de Bretagne, mus par cette même pensée, s'étaient groupés en une Congrégation particulière.

Digitized by Google

Le mouvement était parti de Rennes. Depuis son union à la Congrégation de Hollande, ce couvent s'était à peu près maintenu dans la régularité. Mais témoin de l'affaissement où des négligences partielles qui entraînaient autour de lui les communautés les mieux intentionnées, atteint lui-même dans l'intégrité de sa vie monastique, il mit généreusement la main à l'œuvre de sa réformation, réclama d'être placé sous le régime de la plus stricte observance [1], et s'y maintint énergiquement, sous la double impulsion du Père Hyacinthe Charpentier, prieur en 1621 et depuis vicaire général, et du P. Pierre Jouault, que nous trouvons prieur en août 1622 et en mars 1625. Au mois de juin 1626, la réforme est en pleine vigueur, car voici le Père Michel Odye, depuis prieur de Rennes, muni de lettres par lesquelles le Maître-Général Séraphin Siccus l'assigne à Rennes, son couvent d'origine, mais à la condition qu'il embrassera la réforme, et sous la réserve que le prieur, intéressé à n'ouvrir son couvent qu'à des hommes dévoués à la régularité, acceptera son assignation [2].

Le 6 juillet 1627 partait de Rome une pièce bien autrement importante : c'était une lettre adressée au vicaire général de la Congrégation Gallicane, portant ordre d'instituer un vicaire spécial sur les trois couvents réformés de Rennes, de Morlaix et de Vitré, et d'introduire la vie régulière dans ceux d'Argentan et de Guingamp. Le lendemain, le Maître-Général expédiait en France des règlements parliculiers qui allaient devenir la base de la Congrégation de Bretagne. Le 22 août 1628, il institue le Père Pierre Jouault son commissaire sur les trois couvents réformés de Bretagne, et lui donne pouvoir d'en changer les religieux ;

1. « Deputatus fuit conventus Rhedonensis pro congregatione Gallicanâ, ut ibidem vivant fratres secundum rigorem Constitutionum nostrarum, et hoc ad petitionem graviorum Patrum ejusdem conventûs et Rmi Episcopi Rhedonensis. » (*Arch. de l'Ordre*, Rome. Sorte de journal sans titre, commençant en juin 1612; f° 75, 16 febr. 1615.)

2. *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine*, fonds des Jacobins. *Reg. du Conseil de* 1590 à 1700.

Digitized by Google

il veut de plus qu'il ne puisse être remplacé dans ses fonctions de commissaire sans son assentiment. Pierre Jouault recevait en même temps la commission de réformer les couvents d'Argentan et de Guingamp et, s'il le fallait pour le succès de l'entreprise, le pouvoir d'en renvoyer les religieux dans d'autres couvents et d'en changer les officiers. Enfin, le 31 août de la même année, le vicaire général de la Congrégation Gallicane recevait la défense, avec précepte formel et sous peine d'être *ipso facto* absous de sa charge, d'admettre ou de laisser admettre des novices ailleurs que dans les trois couvents réformés, ou dans ceux qui en auraient reçu la réforme: toute réception et profession faite ailleurs était déclarée nulle de plein droit [1].

Telle fut l'origine de la Congrégation de Bretagne [2] qui plus tard, en vertu d'une lettre patente du Maitre-Gé-

1. *Arch. de l'Ordre*, Rome, *Regest.* à 1625 *ad* 1628.

2. On peut dire qu'il y avait eu au XVe et au XVIe siècle comme un essai de Congrégation bretonne, dans l'union des couvents réformés de Dinan et de Guérande, de Quimperlé, de Guingamp, de Nantes, dont nous avons parlé plus haut. Bien qu'il ne soit pas possible d'y trouver avant l'époque où nous sommes arrivés, une Congrégation proprement dite, constituée de toutes pièces, ayant sa place et ses droits dans les assemblées provinciales, il y avait là néanmoins une fraction de Province, ayant un vicaire général à peu près indépendant du provincial, vivant sous un régime et soumise à des réglements à part. « Confirmantur, dit le Maitre-Général Turriani (*Reg. I^um* f° 27) privilegia, gratiæ etc. vicario substituto, prioribus et fratribus tam conjunctim quam divisim conventuum reformatorum in ducatu Britaniæ à prædecessoribus concessa. » C'est le 2 Juillet 1488, et juste trois ans auparavant, le Général Barthélemy de Comatiis avait écrit (*syllab. ex Regest. R^mi Barthol. de Comatiis* f° 19) : « Conventibus reformatis Britaniæ confirmantur omnes gratiæ hactenus à Magistris Ordinis concessæ ac statuitur, ut mortuo vel amoto vel absente vicario eorum substituto, prior conventûs primo reformati, vel secundus si primus non est, vel tertius, vel deinceps, vices illius habeat; quodque vicarius postuletur à prioribus et sociis conventuum à majori parte eligentium deputatis, et non possit fungi officio ultra triennium, et quolibet anno omnes conventus visitet, eamque auctoritatem habeat quam vicarius generalis Hollandiæ, nisi Magister Ordinis vel vicarius idem Hollandiæ aliter ordinaverit. » Le Maître-General Vincent Bandelli, dans une lettre du 3 mai 1503 (*Regest. I^um*, f° 24 verso) en replaçant ce groupe de couvents sous la juridiction de la Congrégation de Hollande, à laquelle il avait été soustrait un instant, l'appelle simplement Natio Britaniæ, ce qui le fait rentrer dans la catégorie des fractions regulières de cette Congrégation. Ce groupe de couvents n'en a pas moins son collège à part pour l'instruction de ses jeunes recrues, avec des réglements et des privilèges particuliers. En effet, dès le 7 juillet 1486, le Maitre-General Léonard de Mansuetis écrit (*Reg. III^um*, f. 24 verso) : «... possunt en-

Digitized by Google

néral Thomas de Roccaberti en date du 9 juin 1671 [1], prit le nom de *Congrégation de Saint-Vincent Ferrier*. Lorsque la Congrégation gallicane fut érigée en Province, la Congrégation de Bretagne fut maintenue dans son existence et dans ses privilèges; le 30 mai 1644, le Maitre-Général Thomas Turcus la recommande « comme la prunelle de ses yeux » au provincial [2], et il l'exhorte à en introduire peu à peu l'observance dans les autres couvents de sa Province. Le chapitre général de Rome de la même année règle qu'à tous les chapitres de la Province, le vicaire général de la Congrégation votera pour l'élection du provincial, et qu'un des définiteurs au moins sera choisi parmi les religieux qui lui appartiennent. Dans la pensée sans doute de se prémunir elle-même contre de nouvelles déchéances, la Congrégation de Bretagne ne craignit pas de se montrer sur certains points particuliers d'une singulière rigueur : ainsi, le 10 février 1640 [3], le Père Hyacinthe Charpentier, maître en théologie, plusieurs fois prieur de Rennes et de Paris et ancien vicaire général de la Congrégation gallicane, demande qu'on veuille bien, à cause de son âge et de ses infirmités, lui donner du feu dans sa cellule; le prieur et le conseil accordent une petite cheminée dite chauffe-pieds, mais en protestant que cette concession restera personnelle, sans tirer à conséquence, et en réglant que personne ne pourra entrer

gere studium unum philosophiæ et theologiæ in conventu Nannetensi pro suis, in quo studio conceditur 1° quod in festis simplicibus non solempnibus vel feriatis, et infrà, ab officio chori et aliis studium impedientibus, exceptis matutinis Beatæ Virginis, missâ, completorio, sint exempti; in simplicibus vero solempnibus et feriatis à vigiliis novem lectionum non eximuntur. 2° solvant missi ad studium, etc. » Et c'est le savant et vénéré maître Pean Dollo que l'on place tout d'abord à la tête du nouveau collège. La Congrégation de Saint-Vincent Ferrier n'a été que la floraison de celle-ci.

1. *Arch. de l'Ordre*, Rome. *Registum litterarum patentium R^m P. Joan. Th. de Roccaberti*, non paginé.

2. Fontana, *Constitutiones*, pars II^a, col. 348.

3. *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine*. Fonds des Jacobins. *Reg. du Conseil de* 1599 à 1700.

Digitized by Google

dans la chambre du Père Hyacinthe Charpentier pour se chauffer ou pour causer, et qu'après lui on ne la donnera à qui que ce soit.

Nous notons ce détail significatif, parce que voici la réforme, depuis si longtemps réclamée, et toujours retardée par de fatales circonstances, du pauvre couvent de Guingamp, et il importe de savoir sur quelles bases et dans quelles traditions cette malheureuse communauté va se reconstituer après tant d'épreuves. Depuis son installation à Saint-Martin, elle avait eu pour prieurs des hommes de valeur, entr'autres le Père Julien Blandin, docteur de Paris, qui avait été mis dès 1614, sur les instances du chapitre de Tréguier, en possession de la stalle théologale de cette église, et qui l'occupait encore en 1628 [1]; mais le souci matériel de leur charge, que les événements avaient en effet rendu considérable, semble les avoir les uns après les autres trop exclusivement absorbés. Cependant, il fallait que les ordres du Maître-Général fussent exécutés. Les lettres par lesquelles il chargeait Pierre Jouault d'introduire la réforme à Guimgamp, avaient été présentées à Louis XIII au camp devant la Rochelle, et avaient reçu son approbation; le parlement de Rennes [2] avait désigné des magistrats pour veiller à leur exécution, mais le couvent de Guimgamp ferma ses portes au commissaire du Maître-Général et aux religieux réformés qu'il amenait avec lui. Malgré la défense du Maître-Général, le couvent avait élu un prieur n'appartenant pas à la réforme, Christophe Hernoy, à qui le parlement interdit de prendre possession par arrêt du 6 octobre 1629. La visite du vicaire général de la Congrégation, Gilles d'Amour, qui vint à Guingamp au mois d'octobre [3], et que les délibérations du conseil du couvent de Rennes nous montrent quelques jours auparavant appuyant les me-

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord.* Reg. du Chapitre de Tréguier.
2. *Archives départ. d'Ille-et-Vilaine.* Extraits des Reg. du Parlement.
3. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord.* Fonds des Dominicains de Guingamp, K.

Digitized by Google

sures prises pour la réforme, ne calma point les esprits. Le parlement insista pour l'introduction des religieux réformés dans le couvent de Guingamp, en stipulant que le Père Jouault « obtiendra obédiance à ceux des opposans quy ne vouldront point ladicte refforme, pour aller en aultres convens, et jusqu'à les avoir fournyes, lesdits religieux ne pourront être mis hors, et seront nouris et vestuz en icelluy convent comme ilz ont de coustume, observans les veuz essentyels de la vye monastique[1]. » Ces instances demeurèrent encore sans effet.

Au mois de juillet 1630, la communauté se décida à faire malgré tout une nouvelle élection. Ce qui semble prouver qu'elle était moins opposée à la réforme elle-même, qu'au procédé autoritaire dont on usait pour l'introduire dans son sein, c'est qu'elle arrêta son choix sur le Père Jean-Baptiste du Mesnil, docteur en théologie, et huit ans plus tard nous trouvons le Père du Mesnil fixé à Rennes et recevant du conseil du couvent[2] l'autorisation de se faire faire une cellule et une cheminée « en considération du zèle qu'il porte à la réformation, laquelle pourtant pour la débilité de son estomach et infirmité de son corps il ne peut supporter, comme aussi pour les privilèges à luy concédés par le R^me^ Père Maistre-Général de tout l'Ordre lors de son retour en ce convent. » L'élection fut encore déclarée non avenue.

Dès lors le parlement n'hésita plus. Par arrêt du 12 juillet 1630[3], « la Cour sans avoir esgard à l'eslection de frère Jan-Baptiste du Mesnil en qualité de prieur, ordonne que ledict Jouault sera introduict dans ledict convent pour y establir ladicte refforme suivant les lettres du Roy et commission du général, et en cas de reffus ou rebellion

1. *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine.* Extraits des Reg. du Parlement.
2. *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine.* Fonds des Jacobins. *Registre des déliberations du conseil.*
3. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord.* Fonds des Dominicains de Guingamp. B.

Digitized by Google

qu'il sera faicte ouverture réelle dudict convent et tellement procédé que la justice demeure la plus forte. » L'exécution ne se fit pas attendre. Nous avons, sous la date du 27 juillet, un long procès verbal dans lequel Guy de Lopriac, sieur de Kermassonnet, conseiller au parlement, raconte comment, sur la présentation à lui faite par frère Séraphin Saint-Joseph, dominicain réformé de Rennes, d'un arrêt du parlement le chargeant d'introduire frère Pierre Jouault dans le couvent de Guingamp, il s'est en effet rendu dans cette ville. Le 27, accompagné de Claude Bobouy, officier de plusieurs juridictions, duquel « il prist le serment de bien et fidellement se comporter en la présente commission », il conduisit au couvent frère Pierre Jouault. Là, il trouva frère Christophe Emery, vicaire du couvent et ancien prieur, frères Pierre Hamon, Hervé Eloit, Dominique Gardehault, procureur, et un cinquième religieux, qui se déclarèrent prêtes à obéir, « pourveu que l'arrest fust exécuté en son entier, que les frères estans de la famille dudict convent ou y résidans avant l'arrest du 23e décembre 1628, fussent nourris et entretenus, ou qu'il en fust pourveu d'obédiance pour un autre convent non refformé, ce que ledict Jouault leur a accordé. » Puis eut lieu la remise des clefs, la prise de possession par Pierre Jouault et treize de ses frères, du réfectoire et autres lieux réguliers, l'inventaire des meubles et enfin la remise des sceaux.

C'est seulement au mois d'avril 1632, dans l'acte de la fondation faite par honorable fille Beatrice Legendre [1], « pour révérance et dévotion de la confrairie du Sainct-Rosaire », que nous trouvons désignés par leur nom quelques-uns des religieux de la communauté ainsi reconstituée, Pierre Roger, prieur jusqu'au 10 janvier 1633, Guillaume Geslin, sous-prieur, qui lui succéda dans la charge priorale, Jacques Toulcoat, procureur, Guillaume Parfaut,

1. *Ibid.* Ibid. M 25 et P 3.

Digitized by Google

Dominique Gardehault, François le Veigneur, François Boullaye, Michel de Saint-Nicolas et Albert le Grand ou Legrand. Ce dernier, né à Morlaix, était fils du couvent de Rennes. Il remplit plusieurs charges dans les couvents de la Congrégation. Surtout, il a consacré sa vie à l'étude des antiquités de sa province natale et il a publié, sous le patronage et aux frais de l'évêque de Léon, plusieurs ouvrages relatifs aux traditions religieuses et à l'histoire de la Bretagne[1]. Il n'était pas possible, puisqu'il a appartenu pendant quelques années au couvent de Guingamp, de passer devant ce savant et pieux religieux sans le saluer d'un mot.

Voici d'ailleurs que la Providence envoie à la communauté régénérée un auxiliaire inespéré ; c'est un évêque de Tréguier, et cet évêque, c'est un frère-prêcheur, que la règle dominicaine a depuis ses plus jeunes années formé aux vertus de la vie religieuse et de l'apostolat, dont l'influence retiendra, s'il est nécessaire, sur la pente d'une nouvelle décadence ses frères du cloître, dont les exemples affermiront en eux l'habitude et l'amour de leur règle, dont le prestige enfin rendra au couvent de Guingamp son ancien éclat. Il y avait cinq ans que la régularité y était rétablie, quand, le 29 octobre 1635, le roi nomma au siège de Tréguier frère Noël Deslandes[2]. Le nouvel évêque avait alors soixante-quatre ans. Né près de Blois de pauvres laboureurs qui le laissèrent à trois ans orphelin et sans ressources, nourri par une ancienne servante de la ferme paternelle, il se présenta à onze ans chez les Dominicains de Blois, qui, dans leurs prédications et leurs quêtes à travers les villages, avaient déjà remarqué sa précoce intelligence, et l'admirent à l'habit de chœur. Ils crurent un moment que leurs espérances seraient déçues : une ma-

1. Echard. *Scriptores Ord. Præd.*, t. II, p. 522.
2. Id. *Ibid.*, t. II, p. 522. — Touron. *Hommes illustres de l'Ordre de S. Domin.* T. V, pp. 268-278. — *L'Année Dominicaine.*

Digitized by Google

ladie cruelle, suivie d'une langueur prolongée, peut-être aussi le désarroi dans lequel les guerres civiles avaient jeté et la discipline et les études, entravèrent pendant plusieurs années le développement d'une intelligence, qui dès les premiers jours avait paru surprenante. Mais vers l'âge de dix-neuf ans, elle se réveilla soudain, disent les biographes ; on envoya Noël suivre à Bourges les cours du collège des Jésuites [1], et au bout de deux ans il avait laissé bien loin derrière lui tous ses compagnons d'études. Le collège de Saint-Jacques de Paris, où il trouva pour professeur de philosophie le célèbre Coeffeteau, depuis coadjuteur de Metz et évêque de Marseille, l'eut ensuite pour élève, puis pour professeur ; il y devint maître en théologie en 1608. Mais sa vraie voie allait bientôt lui être montrée : l'oraison funèbre de Henri IV, qu'il prononça deux ans plus tard à Saint-Merry, le révéla comme prédicateur.

Depuis lors, ni les travaux de l'enseignement théologique, ni la charge de prieur de Paris, ni celle de vicaire général de la Congrégation Gallicane, ni les labeurs de l'épiscopat, ne purent le détourner du ministère évangélique, avec cette différence seulement qu'une fois évêque il ne sortit jamais de son diocèse, et réserva à son troupeau la parole qu'auparavant il prodiguait à la France. Théologien savant et profond, controversiste habile, il se distinguait surtout par une onction pénétrante, qui arrachait les larmes ; les siennes au reste jaillissaient souvent pendant sa prédication et dans ses prières. Aussi, il entraînait les foules, et un jour, à Besançon, il fut obligé de s'enfuir pour échapper aux ovations que lui préparait l'enthousias-

1. « Car c'estoit la coustume pour lors, et qui s'est pratiquée longtemps après, d'envoyer les novices chez ces Révérends Pères pour y faire leurs basses classes. » (*Hist. du conv. de Bourges*, par le P. Ant. Gevry, publiée à Bourges en 1877.) — Les protestations n'ont pas manqué contre ce mode d'éducation des jeunes profès et la façon dont ils étaient traités : « ubi, pro pudor ! propter inverecundiam aut alios defectus, juvenes etiam professi Dominicani super humeros elevati, more puerorum sæcularium verberibus afficiebantur. » (*Discussio statûs Ordinis*, etc. aux Archives de l'Ordre, ndd.)

Digitized by Google

me populaire. En 1615, Louis XIII le nomma son prédicateur ordinaire, et pendant vingt ans le succès de sa parole à la cour et dans la ville ne se démentit point. Richelieu disait de lui qu'il pourrait à son gré soulever le peuple de Paris. Concini voulut un jour s'assurer, à prix d'argent, le concours de l'éloquent prêcheur ; il ne connaissait pas Noël Deslandes, qui repoussa comme elles le méritaient les propositions de l'ambitieux favori.

Ses vertus religieuses étaient à la hauteur de ses talents. Appliqué à l'oraison, mortifié, d'une humeur toujours égale, affable et gaie, humble et ne rougissant pas de rappeler son origine obscure, il employait scrupuleusement à la restauration de son cher couvent de Blois, les largesses de la cour. Longtemps il résista aux dignités qui assiégeaient sa porte, repoussant l'évêché de Nantes, la coadjutorerie de Toul, celle de Tours avec la succession du titulaire. Mais pendant qu'il était en Espagne, chargé d'une mission secrète auprès de Philippe IV, on négocia son élévation sur le siège de Tréguier, et le pape Urbain VIII lui fit aussitôt expédier ses bulles, en même temps qu'une lettre particulière, où il rappelait avec quel plaisir, étant nonce à Paris, il l'avait entendu autrefois en Sorbonne.

Voilà l'homme que Dieu donnait à l'église de Tréguier. La Bretagne le connaissait déjà. C'était à lui, alors qu'il était vicaire général de la Congrégation Gallicane, que le 6 juillet 1627 le Maître-Général Séraphin Siccus, préoccupé de maintenir dans leurs pieux usages les couvents bretons, avait mandé de les placer sous la conduite d'un vicaire spécial, en sorte qu'il peut être regardé comme le fondateur de la Congrégation de Bretagne. Il avait de plus reçu commission d'unir à la Congrégation naissante les deux couvents d'Argentan et de Guingamp. En arrivant à Tréguier sept ans plus tard, il trouvait dans son diocèse, à quelques lieues de sa ville épiscopale, ce même couvent de Guingamp, relevant ses ruines et rattaché à la réforme avec

Digitized by Google

une ferveur qui n'avait fait que grandir depuis cinq ans. Il pourrait donc souvent y venir, au milieu des soucis de la charge pastorale, oubliant pour quelques jours qu'il était évêque, se retremper dans les habitudes du cloître, qu'il avait gardées vingt ans à la cour et qui étaient entrées avec lui dans son palais épiscopal de Tréguier! Que de fois le couvent le vit mêlant sa voix à la psalmodie des frères et assis à leur table austère! Il tenait particulièrement à y célébrer la fête de saint Dominique. C'est là qu'il apprit la mort de Louis XIII. Aussitôt il fit auprès du conseil de régence les instances les plus vives pour être déchargé du fardeau de l'épiscopat, mais Mazarin ne lui répondit qu'en l'exhortant à persévérer jusqu'à la fin dans le gouvernement de son église. Le saint vieillard se dédommagea de ne pouvoir reprendre complètement sa vie religieuse, en redoublant d'ardeur pour l'instruction de son peuple. La prédication du Rosaire était, par-dessus toutes les autres, chère à ce vrai fils de saint Dominique ; comprenant quel trésor le patriarche de son Ordre, inspiré d'en haut, y avait amassé et condensé sous la forme la plus simple et la plus populaire, souvenirs évangéliques rappelés à l'esprit et rendus vivants pour l'imagination et pour le cœur, prière sublime et irrésistible, le pieux évêque ne se lassait point d'exposer les mystères et de recommander la pratique du Rosaire. Secondé par le zèle des religieux de Sainte-Anne, il provoqua l'érection de la confrérie dans toutes les paroisses de son diocèse [1], et plus d'une

1. Les Archives départementales des Côtes-du-Nord, au fonds des Dominicains de Guingamp, ont gardé le procès-verbal de l'erection d'une de ces confréries, celle de Louargat, par le Père Yves Mevel, en présence de « Messires les Ecclésiastiques, la Noblesse et autres habitants du Tiers estat. » Il faut le signaler en passant, parce qu'indépendamment des conditions ordinaires, on y trouve stipulé : que les changements apportés dans le personnel des officiers de la Confrérie, seront confirmés par le prieur des Frères-Prêcheurs de Guingamp; que leurs pouvoirs ne seront valables qu'en l'absence des religieux Dominicains; « que s'il arrivoit une ou plusieurs fois l'année que quelque religieux passast audict lieu avec obédience, il sera honorablement receu, et quinze jours avant les premiers dimanches d'octobre seront les recteur et directeur de

Digitized by Google

fois le ciel se plut à montrer par des faveurs exceptionnelles l'efficacité de cette prière incomparable, rendue plus puissante encore par l'association.

Noël Deslandes avait soixante-quatorze ans, quand Dieu l'apppela à la récompense. On lit dans les délibérations du chapitre de la cathédrale [1] : « Chapitre extraordinaire du dimanche 20 aoust 1645.... Messieurs ont délibéré et conclu que le corps de feu de bonne mémoire Messire Noël Deslandes, vivant évesque comte de Tréguier, conseiller du Roy et son prédicateur ordinaire, décédé d'hier environ les cinq à six heures du soir, sera enterré demain dans le chœur de cette église, et que pendant l'octave on fera les sonneries de cloches accoustumées en pareil cas, et qu'il sera faict chaque jour un service solennel pendant l'octave à commencer en ce jour, et a esté arresté que la cérémonie commencera demain à dix heures du matin précisément.

« Il a esté pareillement conclut que apprès complie de ce jour, Messieurs en corps et en habit de chœur, suivis de tous les supposts aussy en habit iront au manoir épiscopal dire les vigilles des morts et jetter l'eau béniste sur le corps dudict feu Seigneur évesque.

« Messieurs ont arresté que [2] sera prié de faire l'oraison

de ladicte Confrérie tenus de sçavoir de celuy qui sera Prieur du convent des Révérends Pères Prescheurs de Guingamp, s'il aura commodité de fournir un prédicateur audict premier dimanche doctobre, et en cas qu'il ne le puisse lesdicts recteur et directeur se pourvoiront ainsy quils le pourront faire plus comodément. L'on fera encore le debvoir de faire prier tres souvent pour le corps de l'Eglise, pour la paix et union des princes chrétiens et pour tout l'Ordre des Frères-Prescheurs. » Il est une clause qu'il faut surtout citer, parce qu'elle montre quelles bénédictions on avait alors l'habitude d'attendre de la Mère de Dieu, invoquée par le Rosaire : « Les surintendant et officiers seront encore obligés descrire ou faire escrire soigneusement dans un livre les miracles et autres choses dignes de mémoire qui pouront ariver par l'Intercession de la saincte Vierge du Rosaire. » L'acte est signé : Nouel, év. de Tréguier. Jac. le Marrer (le recteur, ou curé). Merc-Antoine de Kergoursay de Kergournar. Jean Rac on. Gabrielle du Parc, etc., etc.

1. *Arch. dép. des Côtes-du-Nord.* Reg. des délibér. du chapitre de Tréguier, de 1641 à 1648, p. 346.

2. Le nom est resté en blanc ; ce fut le théologal.

Digitized by Google

funèbre, laquelle, à cause de la briefveté du temps, sera transférée au jour de l'octave.

« Il a esté enjoinct au secrétaire d'escribre aux vicaires et recteurs des villes de Guingamp, Morlaix et Lannion, et leur donner advis du déceds dudit feu seigneur évesque, affin qu'ils prient Dieu pour son âme. »

Mais le lendemain, à neuf heures du matin, le chapitre fut obligé de se réunir de nouveau. Au nom des Dominicains de Blois, le Père Jacques Germont, docteur en théologie, réclamait pour son couvent le corps de l'évêque défunt. Les chanoines décidèrent « que sans avoir esgard à ladicte remontrance ils ne pouvoient mieux tesmoigner l'honneur et l'affection qu'ils ont portés à mondit seigneur l'Evesque et désirent continuer à sa mémoire, que en la conservation de son corps, et à sa sépulture qu'ils ont délibéré estre le jour faicte dans le chœur de ceste église avecq les solennités possibles, et dans le dessaing de luy randre tous les debvoirs deubs à ses mérites et qualités. »

Quelques jours plus tard s'élevait une bien autre contestation : il s'agissait de l'héritage du défunt. La conclusion de cette affaire fut digne d'un évêque, qui n'avait pas oublié au sein des honneurs les vœux sacrés de sa jeunesse. Il avait pourtant fait deux testaments, le premier du 7 août 1641, par lequel il léguait au couvent de Blois trois mille livres tournois, avec sa bibliothèque, ses ornements et son argenterie d'église ; le second du 19 janvier 1643 « par lequel il recognoist avoir esté bien et fidellement servy par le Père Germont depuis sa promotion audit évesché [1], et déclare quitte ledit Germont de tous les attouchemens qu'il avoit faict de son revenu soict de temporel

1. Les évêques empruntés à l'Ordre des Frères-Prêcheurs ont le droit d'obtenir un religieux comme *Socius*, à la condition de garder l'habit blanc et d'observer, autant que le permettent les fonctions épiscopales, les jeûnes et les abstinences de la règle dominicaine. Les Constitutions de l'Ordre prennent soin d'énumérer les qualités requises pour le *socius* d'un évêque : il doit être grave, édifiant, plein de tact. Le Père Germont remplissait vraisemblablement ce poste délicat auprès de l'évêque de Tréguier.

Digitized by Google

dudict évesché. » Or, le saint évêque ne laissait pas un sou. Avec le couvent de Blois se présentaient pour recueillir la succession « la fabrice du chapitre » qui revendiquait « les ornemens de la chapelle dudit feu seigneur Evesque, et mesme toute sa succession mobiliaire », et deux hommes qui ne paraissent pas avoir gardé l'humble simplicité du vénérable prélat, son frère et son neveu, appelés au procès « les sieurs Anthoine et André des Landes, sieurs dudit lieu ». L'évêché de Tréguier, qui ne comprenait que soixante-dix paroisses, avait un revenu de vingt mille livres : mais des trésors n'auraient pas résisté aux pieuses prodigalités de Noël Deslandes. L'inventaire de ses ornements fut bientôt fait, et enfin les 18 et 20 novembre fut rendue à Rennes une sentence déclarant que « comme le deffunct n'a laissé aucuns deniers comptans », on adjuge les ornements au chapitre, et on laisse au Père Blondel, procureur du couvent de Blois, qui a accepté le testament sous bénéfice d'inventaire, le soin de répéter ses droits sur ce que produirait la vente des ornements [1].

Le Père Louis Doublet, profès de Guingamp, auteur de plusieurs ouvrages énumérés par Echard, a laissé dans son livre, aujourd'hui introuvable, du *Rosaire perpétuel*, des souvenirs biographiques intéressants sur Noël Deslandes, qui l'honorait de son amitié.

Nous ne surprendrons personne en disant que le couvent de Guingamp eut une part privilégiée dans les largesses du pieux évêque de Tréguier, comme dans ses sympathies. On a même écrit qu'il avait rebâti l'église Saint-Martin. Mais cette assertion est démentie par les réclama-

1. *Archives des Côtes-du-Nord.* — Il y avait trente-sept ans que Noël Deslandes était mort, et nous retrouvons encore ce souvenir de lui dans les papiers du chapitre : « En veuë de ce qu'il a plu à Mgr et à MM. du vénérable chapitre de Tréguier de m'accorder la permission de mettre une pierre tombale sur le lieu où a esté inhumé mon très honoré oncle Mgr l'évesque Deslandes, je déclare avoir remis et remets par ce billet sur ce qui pourra m'estre deub pour mon comte de fabrice la somme de 300 l. Fait à Tréguier, le 22 février 1680. *Marc-Anthoine* Deslandes, chanoine de Tréguier. »

Digitized by Google

tions que font entendre, le 12 mars 1657, Pierre Gouicquet prieur, et les autres religieux présents au couvent, en leur nom et au nom de leurs frères alors occupés à prêcher le carême, pour provoquer une visite de leur église, qui demandait d'urgentes réparations[1]. Ce qui est probable, c'est que Noël Deslandes poussa à la reconstruction et aida à commencer les travaux. Quatre ans avant sa mort on était déjà à l'œuvre. En 1641, en effet, nous trouvons la dame de Kertangui augmentant une fondation faite par son mari, en faisant une autre en son nom personnel, et insérant dans l'acte ces paroles[2] : « Et pour esmouvoir ladicte dame de Kertangui ses successeurs à une plus grande dévotion à l'advenir à l'esglize dudict convent et y faire faire des enterrementz telz qu'ilz souhetteront pour encevelir leurs cendres, elle, donnatrice, a désirée et requise du général dudict convent une place au chœur de l'esglize commencée à bastir par lesditz relligieux audict convent de Sainct-Dominique en Sainct-Martin, proche et joignant le pillier d'icelle esglize du costé de l'espitre, pour y mettre de sa part une pierre tumballe dans laquelle pourront insculper et engraver leurs armoiries et noms comme bon leur semblera. » De plus, à la date du 29 janvier 1645, on lit dans les actes du conseil du couvent de Rennes[3] : « A esté donnée par le R. P. prieur de ce convent et les RR. PP. du conseil une saincte Anne de bois du prix de 70#, qui sera estoffée céans par Fr. Nicolas, peintre, au convent de Guingamp, à l'instance du R. P. Jan de Saincte-Agnès, prieur dudict convent, pour contribuer à la dévotion de sainte Anne, à laquelle l'église dudict convent est nouvellement vouée[1]. »

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord.* Fonds des Dominic. de Guingamp, B.
2. *Ibid.* Ibid. Z 1.
3. *Arch. Départ. d'Ille-et-Vilaine.* Fonds des Jacobins.
1. En somme, le projet de reconstruction de la chapelle Saint-Martin cédée aux Dominicains, date à peu près de leur installation dans ce nouvel emplacement. Nous en trouvons la preuve dans une pièce qui, si longue qu'elle soit, doit, à un autre point de

Digitized by Google

En même temps que l'on travaillait à remplacer par une église nouvelle la vieille chapelle de Saint-Martin, les préoccupations de la communauté se portaient vers les ruines de l'ancien couvent. Résolus à faire renaître à Guingamp la vie dominicaine dans son premier lustre, comment n'auraient-ils pas tourné leurs regards vers le lieu consacré par le souvenir et par les vertus de leurs ancêtres ? On allait prier sur leurs tombes profanées ; on empruntait pieusement aux débris du couvent qu'ils avaient habité les pierres de celui qui s'élevait loin de leurs ossements. Or, si les Dominicains prétendaient rassembler ces débris comme les reliques d'un passé cher à leur foi religieuse, afin de les faire revivre en quelque sorte sur un autre sol, d'autres,

vue, trouver sa place dans cette étude. C'est la copie que le 20 août 1630, le P. Dominique Gardebault, procureur, fit prendre et collationner (bien mal !) à l'original d'un acte par lequel le couvent d'une part et d'autre part les héritiers et successeurs des premiers fondateurs, s'engageaient réciproquement à maintenir à Saint-Martin l'ancien état de choses qui durait depuis des siècles à Sainte-Anne.

« Comme ainsin soict nottoire et tenu pour constant en ceste province que pour marque et insigne et remarquable piette de treshauntz et trespuissantz Seigneurs du Pont et de Rostrenen, ils auroinct fondé la maison et convent des religieux de lordre des Frères Prescheurs quy estoinct situez pres la porte et ceinture des murailles en la ville de Guingamp, et icelle dottée de belles et grandes fondations pour survenir à la nouriture et entretien desd. religieux (*qui*) habitoinct lad. maison, jusques a ce que les malheurs des troubles et guaires civilles de ce royaulme a cause de la ruine et devastation en lan mil cincq centz quatre vingtz et unze les banissoinct du lieu ou pendoinct les sainctes marques de la tresgrande devotion desd. seigneurs, pour la confiance (*quelque chose manque évidemment ici*) dans les maisons particulières ou ils ont souffert milles incomodités comme estantz lieulx peu convenables à leur condition et à l'exercice de leur religieuse austerité, jusques a ce plusieurs gentz de bien touche d'ung juste sentiment de ceste desolation ont esargy de leurs moiens pour restablir lesd. religieulx, lesquelz un heureulx successe de ceste saincte inspiration ont en pareil reclamé la charite de leurs ancientz fondateurs en la personne de treshaulte et puissante dame Elaine de Beaumanoir, dame et marquise Dassigné, baronnesse du Pont-Rostrenen, etc., laquelle enclinante aux treshumbles supplications desd. religieulx et continuant la mesme pietté et devotion de ses prédecesseurs lesd. seigneurs de Pont et de Rostrenen, declare et entent que lesd. fondations et bienfaitz de sesd. predecesseurs soinct entretenuz et continuez pour en jouir lesd. religieux, tout ainsin quilz souloinct faire auparavant la desmolition de lad. maison et convent, quilz ont recognus et recognoissent ingenument avoir este fondé par lesd. seigneurs et predecesseurs de lad. dame en consideration mesme des honneurs particuliers et prerogatiffves et preeminances quils sestoinct reservez dans lad. maison privativement à toutz autres, obligez de son bon gré et franche volonte au poiement et continuation de lad. rante ; jouira lad. dame des

Digitized by Google

« des personnes de quelque condition et autorité », prétendaient, pour des motifs moins désintéressés, s'attribuer ces matériaux un moment abandonnés. Il ne manquait même pas d'individus, aux mains de qui étaient tombés les titres de propriété du couvent, et qui refusaient de les rendre. Le second prieur réformé, Guillaume Geslin, les montre, en 1634, « s'opposant violemment et témérairement et injurieusement à nos religieux ou commis par eux, lorsqu'ils auroient désiré prendre et se servir des matériaux du démolissement, jusques à ce point de se mettre en devoir d'excéder quelques-uns des religieux, s'opposant sans l'autorité de sa Majesté au restablissement et réédification en l'enclos du vieil convent, retenant les tiltres et enseignemens des rentes et revenus dudit convent, soit que

mesmes honneurs et marques de fondation en la maison quils habiteroinct doresnavant, et continueront les mesmes priéres quils souloinct par cy devant celebrer en intention pour le repos des ames desd. seigneurs, ce qui a esté ainsin consanty par lad. dame et acepté par lesd. religieulx en la personne du Reverant Frère Jullien Blandin, docteur en theologie, prieur dud. convent des Jacobins prés dud. Guingamp, lequel sest obligé et oblige led. convent aulx charges et conditions cy devant, atribuant à lad. dame toute marque de fondation en leur maison quilz pretandent edifiler en lun des faubourgs dud. Guingamp joignant la chapelle apellée la chapelle de Sainct-Martin, en laquelle et mesme *en leglise quils prétandent bastir moienant la grace de Dieu et les bien faictz et charité du peuple*, ils veulent et consentent que lad. dame jouisse des mesmes honneurs et droictz prerogatives que celles acquises auxd. deffunctz seigneurs et predecesseurs avant la desmolition dud. convent desmoly, promestants mesmes faire esmologuer led. consantement au prochain chapistre qui tiendra de leur Ordre et en raporter acte a lad. dame, qui promet en pareil fournir les ratiffications requises de Monseigneur le marquis dAcigné, son mary, en tant que besoing pour la validité du present acte, promestant icelle donner et continuer en ladvenir la rante acoustumée » estre payé par lesd. seigneurs ses prédécesseurs en lad. maison et convent, mesme est lad. dame consantante que lesd. religieulx puissent se faire payer par an par les fermiers qui sont à présent és terres ou terre qui sont affectées à ce faire, à commancer par le terme de Monsieur Saint Michel dernier passé, parce que lad. dame en demeurera par ceste quite de toutes rantes, arreraige et restanlx que lesd. religieulx en pouroient demander jusques aud. terme de la Sainct-Michel cy devant raporté. Faict, promis, gréé, obligé, stipulé, renoncé, condampné, accepté par la cour du Karahais et o soubz mission et prorogation de juridiction juré en tant que besoingz, gré au lieu et Manoir de Kerautem en la paroisse de Carnoët, sous le signe de lad. Dame, le septième jour d'octobre mil six centz saize. Ainsin signé : Helaine DE BEAUMANOIR, F. Jul. BLANDIN, *prieur indigne*, M. BRIANT, *notaire royal*, et A. DUDRZSY, *ausy notaire royal*. » (*Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp. V. 30.)

Digitized by Google

clandestinement et malicieusement ils les ayent surpris et recolez, soit qu'aucuns des anciens religieux, prieurs ou autres, supérieurs ou inférieurs quelconques les auroient rendus ou par connivence usurpés.[1] » L'affaire fut vigoureusement poussée par le prieur et par frère Basile de Saint-Léon, procureur du couvent. Le 31 mai 1634, Guillaume Geslin fait dresser un état des lieux[2] par Jean de Scabin, sieur de Kermaquer, conseiller au parlement de Bretagne, et lui-même ajoute en marge des remarques curieuses et piquantes. Enfin, le successeur du Père Guillaume Geslin prit un grand parti : il céda à la ville l'emplacement de l'ancien couvent de Sainte-Anne. L'acte[3] passé le 16 juillet 1637, est signé : F. Pierre de Saint-Athanase, humble prieur ; F. P. Gardé, soubz prieur ; F. François Goulaye de Sainte-Marie, F. Raymond de Sainte-Magdeleine, pères du conseil ; F. Michel de Saint-Nicollas, procureur sindic ; F. Raymond de Sainte-Catherine, sacerdos ; F. Jacques de Sainte-Anne. Le 6 avril suivant, le Maître-Général Nicolas Rodulphi adressait au Père Hyacinthe Charpentier, vicaire général de la Congrégation Gallicane une approbation en règle du contrat.

On croyait sincèrement de part et d'autre avoir fait un acte irrévocable. Mais, encore une fois, comment les Dominicains de Guingamp auraient-ils pu oublier leur berceau ? Ils ne se résignèrnnt point à voir en des mains profanes l'héritage sacré de leurs pères. En 1659, ils avaient pour prieur un religieux extrêmement attaché aux traditions comme aux règles de l'Ordre, Richard Guillouzou, de Morlaix, profès de Rennes en 1632, maître des novices au même couvent en 1647 et en 1653, régent des études en 1654, et, après son priorat de Guingamp, prieur de Vitré et de Clermont-Ferrand, où il mourut en 1678, auteur de

1. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominic. de Guingamp. A.
2. *Ibid.* Ibid. A. 7.
3. *Ibid.* Ibid. A. 6.

Digitized by Google

plusieurs ouvrages relatifs à l'histoire dominicaine. A ses yeux « il estoit indécent qu'un lieu autrefoys sacré, et qui avant les dernières guerres civilles avoit servi plus de trois centz ans de demeure à plusieurs sainctz religieux de l'Ordre, et ne leur avoit pas seullement servi de cemettière apprès leur mort, mais mesme de tombeau à plusieurs ducs et quantité de grandz personnages tant de ceste province de Bretaigne que des autres de ce Royaume, servoit à presant pour pasturer les bestes brustes et de cloaque à toutte sorte d'imondisse et villainies[1] ». Aussi il s'adressa au chapitre provincial de la Province de Paris, réuni à Rennes au mois d'octobre 1659, pour être autorisé à poursuivre la rétrocession de l'emplacement de l'ancien couvent. Le chapitre lui donna tout pouvoir, et la ville proposa alors ses conditions, que nous trouvons résumées dans une pièce des archives du duché de Penthièvre[2]. Outre l'extinction de la rente que la ville s'était engagée à payer aux religieux en prenant possession de leur ancien domaine, il était stipulé :

« 1° Que les religieux s'obligent à garantir et indemniser la Communauté de toutes recherches, au cas que pour y bastir ou autre sujet ils aient renversé les fortifications faites sur ledit emplacement ;

« 2° à rétablir les fortifications dans l'état où elles étoient au cas que la Communauté les y oblige ;

« 3° à n'y point bastir sans les permissions nécessaires dans le païs, et surtout celle de M. le duc de Vendosme ;

« 4° à congédier à leurs frais Ollivier Larsonnet, auquel appartiennent les droits convenanciers dudit emplacements ;

« 5° à n'empescher ni directement ni indirectement que le tuïau de la pompe de la Ville, qu'ils reconnoissent avoir

1. Arch. départ. des Côtes-du-Nord, A. 8.
2. *Ibid.* Ibid.

Digitized by Google

de tems immémorial passé par ledit emplacement n'y passe encore pour l'avenir et par ce mesme lieu, consentant qu'on y fasse à l'occasion toutes les réparations nécessaires sans pouvoir exiger de dédommagemens ;

« 6° à ne vendre leur couvent de Sainte-Anne à aucune autre communauté sans le consentement de l'Hostel de Ville ;

« 7° Renoncent à participer aux deniers d'octroi que sa majesté pourroit accorder à ladite communauté ;

« 8° Promettent de mettre les armes de ladite Communauté dans les lieux visibles et éminens de l'église, auspices et bastimens qu'ils feront faire audit emplacement. »

Au bas de la pièce originale on lit : « Nous frère Bernard Guyard, docteur et professeur en théologie de Sorbonne, vicaire général de la Province de Paris, Ordre de Saint-Dominique, et provincial eleü d'icelle, après avoir consulté les Pères les plus graves de nostre chapitre provincial tenu à Nantes le 19e jour de la présente année 1660, avons accepté et acceptons les clauses et conditions contenues en l'acte cy dessus, rendans très humbles actions de grâces à Messieurs de Guingamp de la bonté et de l'affection qu'ils portent à nostre sacré Ordre, et les assurans de nos prières et saincts sacrifices pour la splendeur de leur ville et les bénédictions du ciel sur toutes leurs familles. En foy de quoy nous avons signé les présentes et scellées du sceau de nostre office, ce 20e oct. 1660. Frère BERNARD GUYARD, *humble vicaire général.* »

Qui peut avoir retardé l'effet de cet accord ? Il paraît même que tout fût remis en question. Mais les prieurs qui se succédaient à Saint-Martin avaient résolu de faire aboutir le projet. En 1666, c'était René le Breton, entré au couvent de Nantes en 1637 à l'âge de dix-sept ans, nommé prédicateur-général pour le couvent de Guingamp, puis prieur de Châlons en 1673 et de Nantes où il mourut en 1680, auteur d'un livre qu'il publia à Rennes en 1659 sous

Digitized by Google

ce titre : *Le Job chrétien, ou Saint-Eustache martyr* [1]. Le 28 juin, en présence des Pères Jacques Yavet, René Pringuel, François le Guilliec, Yves Jezegou, Hyacinthe de Loënan, procureur, Pierre Brune, etc., réunis capitulairement, et avec leur assentiment, il demanda de nouveau aux maire, bourgeois et habitants de Guingamp à rentrer en possession de l'ancien Sainte-Anne [2]. Le même jour, les « nobles bourgeois congrégés à la manière accoustumée après trois sons de campanne à la diligence de noble homme Claude Feugère, sieur de Kermaon, maire, procureur et miseur », nommèrent une commission pour traiter l'affaire aux conditions les plus avantageuses. Enfin, le 24 juillet, on conclut aux conditions suivantes : la ville est quitte envers les religieux d'une somme de mille livres qu'elle leur doit ; ils ne pourront bâtir sur l'emplacement de l'ancien couvent, mais seulement le clore et y planter une croix ; ils ne détérioreront pas les fortifications ; ils dédommageront les détenteurs actuels à titre de domaine congéable ; ils respecteront la servitude des eaux de la ville. Le contrat porte l'approbation du Père Pierre Martin, provincial de Paris, donnée le 24 avril 1674 en chapitre provincial à Troyes.

On n'avait pas attendu jusque-là pour reprendre possession de ce sol revendiqué avec tant de persévérance. En effet, à la date du 31 août 1671, nous trouvons une autorisation du duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne [3], permettant aux Dominicains « de fouiller les ruines de leur ancien couvent, d'en tirer les pierres et y édiffier une chapelle pour y continuer le service divin dans le mesme lieu où il a esté exercé pendant plusieurs siècles, et un auspice pour s'y retirer, et applanir le surplus pour la commodité de leur jardinage, à la charge et condition que si en cas

1. Echard. *Script. Ord. Præd.* T. II, p. 690.
2. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp, A 9.
3. *Ibid.* Ibid.

Digitized by Google

de guerre on estoit obligés de ruiner lesdits édiffices, ils ne pourront prétendre aucuns desdommagemens ».

Tout cela devait pourtant aboutir bientôt à une nouvelle et définitive aliénation de l'emplacement de l'ancien couvent. C'est qu'on bâtissait à Saint-Martin, et l'argent manquait. En conséquence, le Père Joseph Paugant, ancien professeur de théologie au couvent de Rennes et prieur de Guingamp, réunit la communauté en chapitre le 28 mai 1683, et après avoir dit qu'il s'était préalablement assuré le consentement du chapitre provincial et du Maître-Général de l'Ordre, proposa de vendre l'emplacement de l'ancien couvent aux religieuses Augustines de Montbareil. Le vote du chapitre fut affirmatif, et l'acte de vente fut signé le lendemain 29 mai [1]. La pauvre communauté reçut deux mille huit cents livres. Elle se consola en pensant qu'au moins jamais un pied profane ne foulerait le sol que ses ancêtres avaient sanctifié, et dont elle avait elle-même avec tant de persévérance et au prix de tant de sacrifices revendiqué la possession.

Si encore la somme reçue de Montbareil avait suffi pour les nouvelles constructions! Mais il fallut emprunter. Le 9 juin 1683, le prieur Joseph Paugant emprunte aux Ursulines du Pré-Botté de Rennes deux mille livres à raison de cent livres de rente; le 19 octobre 1691, l'abbesse et les religieuses de « l'abbaye et benoist Moustiers [2] » de Saint-Georges de Rennes prêtent au prieur Pierre Gérard quatre mille livres, portant un intérêt annuel de deux cent vingt-deux livres quatre sols et cinq deniers. Quand le jour vint de rendre, le couvent fut obligé de recourir à un nouvel emprunt. Le prieur Albert Sauvageot donna à cet effet procuration à Julien Huet, prieur de Bonne-Nouvelle de Rennes, et le chapitre de la cathédrale consentit à fournir la somme.

1. *Arch. dép. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp.
2. *Ibid.* Ibid.

Digitized by Google

Ce n'est pas que la sympathie et le concours des fidèles aient fait défaut à l'œuvre de restauration matérielle et morale qui s'accomplissait à l'ombre de la vieille chapelle de Saint-Martin : jamais les fondations ne furent plus nombreuses [1]. Nous voudrions enregistrer au moins les principales, et, à la distance qui nous sépare d'eux, aider à la reconnaissance des Dominicains de Guingamp, en inscrivant ici le nom des nobles et pieuses familles qui eurent à cœur de les assister en s'assurant leurs prières. Voici ceux dont leurs archives gardent encore la trace :

En 1632, honorable fille Béatrice Legendre, de Guingamp, qui fut plus tard inhumée au couvent [2] ;

En 1636, « Missire de Fixonas, recteur de Merzer, demeurant en sa maison presbytérialle », qui donne à la confrérie du Rosaire une rente de dix-huit livres « non en fraude, déception ou haine de ses héritiers, ains de son mouvement et piété pour le bien de son âme » » ;

En 1637, Madeleine le Picart, femme de Rolland de Meur, sieur de Goazqueou, plus tard inhumée au couvent [4] ;

1. Nous devons dire que même à l'époque la plus désolée, les Dominicains rencontrèrent ces témoignages de sympathie et d'estime. Ainsi, quand ils n'ont plus ni couvent ni église, au mois de septembre 1602, Jan Gouriou, sieur de Saint-Hernin, leur lègue la somme de cent sols monnoye rente par checun terme de sainct Michel.... parce quils celebreront à son intention et de ses amys trespassez une messe à notte en lesglise Notre Dame, avec un *Libera me* à lissue de lad. messe sur l'enfeu ou sera le corps dud. testateur ensevely, pour chacun an et à chacun et pareil jour quil décèdera. (*Ibid.* Ibid.)

2. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp, M 25. — Elle donne une rente de trois boisseaux de froment et dix sols argent pour célébrer un service annuel le jour de son décès et s'assurer une sépulture dans l'église du couvent, le tout « pour la révérance et dévotion qu'elle a à la confrairie du sainct Rosaire, dont lesditz Reverendz Pères et Frères relligieux sont les fondateurs. » Le prieur Pierre Royer, le sous-prieur Guillaume Geslin et la communauté acceptent le 1er avril.

3. *Ibid.* Ibid. R. 12. — Accepté en présence de Fr. Pierre Jouault, docteur en théologie, provincial, actuellement en visite, par le prieur Guillaume Geslin et par la communauté, qui lui assurent une sépulture dans la chapelle du Rosaire « pour participer aux prières et sacrifices de ladicte confrairie... et à célébrer une fois l'an un service avec vigiles. »

4. *Ibid.* Ibid. B. — Elle donne une rente de seize boisseaux de froment pour son service annuel.

Digitized by Google

En 1642, Catherine Vallaye, fille de défunts et honorables gens Hélie Vailaye et Jeanne Labbé [1];

En 1646, Françoise de L'Estic « demeurant en la maison noble des Fontaines, parouesse de Plougouat », plus tard inhumée à Sainte-Anne ;

En 1649, Pierre du Bourblanc, d'une famille connue pour son attachement aux Dominicains de Guingamp, qui fonde et dote une chapelle [2], et en 1651, une dame du même nom,

1. *Ibid.* Ibid K 22 et 23. — Elle donne une rente de huit boisseaux de froment, pour fondation de deux messes basses, le mercredi et le vendredi de chaque semaine. Accepté le 1er avril par le prieur Jean de Sainte Agnès et les Pères Louis du Fresne, Yves Mevel, Louis Doublet, etc., et plus tard, le 12 mai 1654, ratifié par le prieur Yves Mevel, le sous-prieur Alexis Guillouzou, les Pères Guillaume Geslin, Dominique de Sainte-Catherine, etc.

2. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord,* fonds des Dominicains de Guingamp. Q. 20. — Le prieur Paul Le Marchand, et Guillaume Geslin, prédicateur général, acceptent d'elle une rente de onze livres pour honoraires d'une messe basse hebdomadaire à perpétuité.

3. *Ibid.* Ibid, V 2. — « Messire Pierre du Bourblanc, chef de nom et d'armes dudit lieu, seigneur de Guermel, Kermanach, Clérin etc., ayant intention de fonder et dotter une chapelle en lesglize du convent de Sainte-Anne » propose que « lui, ses héritiers successeurs ou causayantz propriétaires de la terre et seigneurye de Karmanach, seront censés et réputtés pour vrays fondateurs et doptateurs de l'une des chapelles, qui est la première du costé de lepistre appellée la chapelle du tres sainct nom de Jésus, laquelle chapelle leur sera prohibitive et particulière pour y avoir leur bancz et escabeaux, tumbe et enfeuz à platte terre, et outre une tumbe enlevée à costé de ladite chapelle et au dessous de la viltre d'icelle leurs escussons et armoryes tant en peinture en la viltre de lad. chapelle qu'en bosse aux murailles dicelle au dehors et au dedans fors du costé de la neff de ladicte esglise..... ce quils feront faire à leurs fraiz, sans toutte foys pouvoir y mettre aucune lizière peinte sur la muraille au dedans dicelle chapelle, sauff à y mettre des rapportées de drap ou autres estophes par cy apprés aux occurances des obséques et funérailles des cheffz de sa famille, si ce n'est au cas que lesdits relligieux prometteroint et consantiroint la mesme chose en quelquune de leurs autres chapelles de lad. esglize ; et que les relligieux dud. convent ou ceux qui y résideront à ladvenir diront deux messes la sepmaine à perpétuité à basse voix sur lautel de lad. chapelle ou autre de ceux de lad. esglize à l'intention dud. fondateur, dame le Jacobin sa compaigne espouze, leur famille..... etc. » Ces deux messes doivent être des défunts et du Rosaire. De plus le fondateur, s'il meurt trop loin pour « que son corps puisse y estre commodément rendu apprés son debcez, veult que son cœur y soit rendu et place en la principale tumbe d'icelle ou autre enlevée que son hérittier principal et noble y fera dresser et construire à ses fraiz. Et pour fondation et doptation de lad. chapelle et en considération des fraiz cy devant faitz et encorre a faire pour lentière accommodation d'icelle, et à la charge desd. relligieux de la bien et duement entretenir à leurs propres fraiz à perpétuitté..... il a de son propre mouvement, franche et libre vollonté, sans induction ny suasion donné et donne..... par don irrévocable vingt et

Digitized by Google

peut-être sa fille, Louise du Bourblanc, dame de Kertangui-Tavignon, qui s'y assure une sépulture et des prières[1] ;

En 1651, Marc-Anthoine de Kerguesay, sieur de Kergommar qui, en constatant et en réclamant les droits honoriques accordés autrefois à ses prédécesseurs, afin d'obtenir les mêmes prières, renouvelle leur fondation moyennant une rente de 29 livres 8 sols[2] ;

En 1652, « Jeanne Le Long, dame douairière de Fosse Rafle et propriétaire de Colleteriau de Beau Pré[3] ;

En 1659, Anne Lamidon et Gilles Salaün, son mari, qui donnent une rente de deux boisseaux de froment, mesure de Guingamp, pour obtenir une participation aux prières qui se font dans l'église du couvent[4] ;

quatre boisseaux de froment de rente mesure de Tréguier et 48 sols tournois par argent. » Accepté en chapitre par F. Vincent de Saint-François, prieur, F. Yves Mevel, etc., et plus tard, sur la demande du fondateur, ratifié en chapitre provincial à Blois le 24 octobre 1650, par les PP. Antoine Mallet, provincial, J. Germont, Vincent Gauthier et Bernard Guyard, définiteurs.

1. *Ibid.* Ibid. V. 15. — Elle laisse une rente censive de 36 livres tournois et deux chapons sur une terre, et une autre de 40 sols tournois et « un poullet ». Elle veut être ensevelie sous une pierre tombale, contre la balustre de la chapelle du saint nom de Jésus, lad. chapelle appartenant à messire Pierre du Bourblanc, seigneur de Guermel, etc. La fondation est acceptée par le prieur François Gomériel, le sous-prieur Robert Baranton, lecteur en théologie, et huit autres Pères.

2. *Ibid.* Ibid. M. 5

3. *Ibid.* Ibid. Q.— « Divinement inspirée d'une sainte et pieuse vollonté de se faire inhumer et reposer les cendres de son corps apprés la séparation de son âme en lesglize dudict convent dans le lieu quil plaira ausdictz relligieux convenable à sa condition, oultre quelle désire comme elle supplye lesdictz Révérandz de dire et cellébrer une messe de *requiem* à basse voyx une fois chaque septmaine pour le repos de son ame trespassé, celle de ses prédécesseurs, ses hoirs et postéritté. » Le prieur François Gomeriel et le procureur Alexis Guillouzou acceptent à cette fin une rente de cinq boisseaux de froment, mesure Rafle de Gouellou, 120 l. 10 s. tournois à toucher sur une créance, et 99 l. 10 s. tournois, « solluc réellement et contant en bonne monnoie blanche de France et Despaigne ». — En 1780, le procureur fiscal de Chatelaudren disputa au couvent cette « misérable rente de cinq boisseaux froment, mesure de Guello racle » ; le défenseur des Pères écrit qu'il ne sont pas en état de supporter les frais d'une poursuite : « Ce n'est pas une communauté de relligieux opulents, c'est plustôt un hospice qui ne contient que quatre relligieux, et s'ils ne desservoient pas les messes de didimanches et fetes pendant l'année dans deux maisons respectables, aux environs de Guingamp et dans les communautés relligieuses de filles, ils ne pourroient pas subsister. » (*Ibid.* Ibid.)

4. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord,* fonds des Domin. de Guingamp, Y 12.

Digitized by Google

En 1663, Charles de Perrien, seigneur de Tropant, la Haye, Keramborgne, etc. [1], dont le fils, Maurice, sur le point de mourir à Chatelaudren, et la sœur, demoiselle Jacquette de Perrien, avaient déjà demandé à être inhumés aux Jacobins de Guingamp ;

En 1666, Antoinette Le Lay, douairière du Dresnay et de Kerrouë [2], et dame Barbe de la Grève, veuffve du feu sieur le Marec [3] ;

En 1671, Françoise Le Gonidec, femme espouze d'escuier Pierre Courson, sieur de Kerneseob [4] ;

En 1688, Béatrice Coupé, veuve de défunt écuyer Jacques le Brun, sieur de Kerprat [5] ,

En 1692, Marie Tardiff, veuve de Le Quenquis, sieur de la Fontaine [6] ;

En 1695, noble et discret missire Jean Claude du Bourblanc, abbé de Quermel, archidiacre de Saint-Pol de Léon [7] ;

1. *Ibid.* Ibid. T. 20. — Etienne Lory, prieur, Jacques Jouhan, sous-prieur, etc., en acceptant une rente de 60 l., promettent une messe tous les samedis et s'engagent à donner une tombe devant l'autel du Rosaire, où Charles Perrien pourra mettre ses armes, ainsi qu'au vitrail correspondant.

2. *Ibid.* Ibid. S 1. — Le prieur René Le Breton et le procureur Hyacinthe de Loënan acceptent d'elle une rente de deux boisseaux de froment, pour fondation dans la chapelle du Rosaire d'une messe le premier dimanche de chaque mois, et de deux messes chaque année, à l'Assomption et à la Saint-Antoine.

3. *Ibid.* Ibid. V 22 et 23. — Elle donne 30 l. de rente convenancière, pour fondation d'une messe hebdomadaire perpétuelle à l'autel du Rosaire.

4. *Ibid.* Ibid. S 8. — Elle donne une rente de 8 boisseaux de seigle et deux chapons, pour être enterrée dans l'église du couvent et y fonder deux messes mensuelles, l'une un lundi à l'autel du Rosaire, l'autre le lendemain à celui de Sainte-Rose.

5. *Ibid.* Ibid. — Elle donne trois mille quatre-vingt-deux livres six sols dix-sept deniers pour la dorure de l'autel du Rosaire et pour diverses fondations, et pour que ces fondations soient « plus nottoires et exactement desservies, se sont obligés lesd. religieux faire un tableau d'icelles qu'ils placeront dans leur sacristie ».

6. *Ibid.* Ibid. V 1. — Elle donne 15 l. de rente convenancière, et fonde deux messes par mois, l'une à l'autel du Rosaire et l'autre à l'autel du Saint-Nom de Jésus.

7. *Ibid.* Ibid. V. 1. — « Iceilny a réellement payé et sollu comptant la somme de six centz livres de louis et demy, louis dargent et autres monnoyes ayant cours suivant le dernier édit de Sa Majesté, avec l'emport de laquelle somme lesd. relligieux ont déclaré se tenir comptants, et promettent, sengagent, sobligent, etc... à une messe à basse voix à chaque jour de mardy, la première estre ditte dans la chapelle de lange gardien scituée a laisle droite en entrant dans laditte esglise qui est la dernière du

Digitized by Google

Dans le cours de ce XVIIe siècle, si fécond en ressources pour le relèvement moral et matériel du couvent de Sainte-Anne, la petite bourgeoisie rivalise d'empressement avec la noblesse. Ainsi, le 24 janvier 1654, honorables gens Nicollas Guillaume et Jeanne Perrot, sa femme, marchands merciers demeurantz en la ville close de Guingamp, donnent six cents livres pour fondation d'une messe *hebdomadale* [1], et en 1699, Marguerite Letirant, boulangère, choisit sa sépulture en l'église du couvent [2].

Au XVIIIe siècle, nous ne rencontrons guère que des noms déjà connus, parmi lesquels il suffit de citer, en 1733, Louise Bobouy, veuve de Yves Marec, sieur de Montbarot [3], et Marguerite Le Gonidec, douairière de Kerbisien [4], en 1748: c'est que dans ces pieuses races se conti-

costé de lespitre, et une messe par an à hautte voye à diacre et soubz diacre le jour de lange gardien, moyennant aussy que lesdictz relligieux souffrent un enfeu et pierre tombale en ladicte chapelle armoyé descusson sur laditte pierre tomballe et pareilles armoyes en la viltre, avec faculté d'y poser un banc et accoudouer. »

1. *Ibid.* Ibid. K. — « Considérantz les jours de ceste vye estre cours transitoires et incertains, que chaque momant en peult estre la fin, que ce temps cependant a esté donné à un chacun pour mesnager son salut, lequel passé il ne reste que la récompense du bien et du mal ; et croiantz comme leglise catholicque nous enseigne qu'il y a un purgatoire où les âmes des fidelles trespassés sont détennes pour satisfaire à la justice divine où ilz peuvent estre beaucoup aidés et soulagés par les suffrages et oraisons des fidelles vivantz et que la saincte messe est un sacrifice tellement agréable à sa divine Majesté qu'il est vray propice et propiciatoire pour les vivantz et trespassés, le corps et le sang avec lame et divinitté de Nostre Seigneur Jésus-Christ y estant vrayment réellement et substanciellement offert à Dieu le père pour tout le genre chrestien. » La fondation est acceptée par le prieur Yves Mevel, etc.

2. *Ibid.* Ibid. J. 1. — Elle laisse sur le plus clair de ses biens 20 l. pour son enterrement et sur une maison du faubourg de Montbareil 4 l. de rente foncière pour une messe chantée et trois messes basses chaque année, et pour « estre participante aux autres prières desditz religieux. »

3. *Ibid.* Ibid. AA 5. — Elle donne comptant en écus de six livres la somme de 500 l., pour fonder l'exposition du Saint-Sacrement tous les premiers samedis du mois pendant vêpres et complies; la bénédiction, et ensuite le chant du *Libera* et du *de profundis*. Accepté par le prieur Yves Catherine.

4. *Ibid.* Ibid. Y 7. — Annullant un testament antérieur, elle demande à être enterrée aux Dominicains et laisse une rente perpétuelle de six boisseaux de froment, mesure de Guingamp, pour fondation d'une messe basse tous les samedis.

Digitized by Google

nuent les traditions du dévouement au couvent de Sainte-Anne.

Nous devons le dire aussi, le couvent faisait lui-même quelquefois des fondations, appuyées non sur des rentes annuelles en froment ou en espèces sonnantes, mais sur le souvenir reconnaissant qu'il aimait à garder de quelque insigne dévouement. Ainsi, le 20 mars 1674, « noble homme Yves le Trinidic [1], sieur de Kerbatanen, un des antiens bourgeois de la ville, remonstre verballement que depuis trente six ans il a, en qualité de nottaire et procureur, agy et occupé en touttes les affaires et procédures qui se sont rencontrées pendant ledit temps pour les intérest et considération des biens dudict convent à son possible, comme il espère avoir l'honneur d'y continuer, et que n'ayant jusques à présent souhaitté aucune récompense ny satisfaction à la recognoissance desd. religieux cy dessus nommés, et quil ne souhaitte ny ne demande pour le passé ny pour ladvenir ny pour luy ny pour les siens, il leur a demendé et souhaitté un enffeu et pierre tomballe en leur eglize conventuelle, pour luy le Trinidicq estre enterré et inhumé apprès son debcès ». Charles Gouyon sous-prieur, Jan Cren vicaire, François le Quillec procureur, Rodolphe Pendrot, Jean Fradet et René Pinart sacriste, unanimement lui donnent un enfeu et pierre tomballe désignés à l'acte. « Et lors du debcès dud. Le Trinidicq, icelluy y sera entherré par lesd. Révérendz Pères dudict convent avec le service et octave suivant, solennel sou de cloches tant au jour de son debcès octave que jour et an, gratuittement et sans fraiz, pour luy seullement.... Outre participer auxdictz sacrifices des messes, prières, jeusnes et austérittez qui se feront à ladvenir aud. convent de Sainte-Anne, et aura ledict le Trinidicq la faculté et le pouvoir de faire graver ses armes, son nom et surnom sur lad. pierre tom-

1. *Ibid.* Ibid. H 26. — En 1658, un Père Claude le Trinidic est procureur du couvent.

Digitized by Google

balle comme bon luy semblera à ses fraiz, pour led. Le Trinidicq de ce jour et à jamais jouir dudict enffeu et pierre tomballe luy et ses hoirs. »..... « Avons en la compaignye desdicts révérends Pères conduict ledict Le Trinidicq présant, et mis en possession réelle et actuelle sur les lieux dudict enffeu et pierre tomballe, laquelle possession il a prinse et accepté par sestre agenouillé sur ladicte pierre tomballe, jetté de leau béniste et faict jetter et faict dire le *De profundis, Inclina et Fidelium* [1] par le révérend père souprieur. » Le Père Boyt, prieur, confirma cet acte le 28 janvier 1675, et signa avec Le Trinidicq.

Le 8 mars 1644, le prieur de Guingamp ayant fait faire un relevé des fondations, on trouva que leur nombre dépassait soixante-dix, et nous savons maintenant combien d'autres vinrent depuis s'ajouter à celles-ci. En somme, le capital et le revenu de ces fondations, surtout de celles qui se soldaient en argent, étaient fort minces, et leur valeur diminuait tous les jours, tandis que l'obligation contractée par les religieux, déjà considérable à l'origine, était loin de s'amoindrir avec le temps. Lorsqu'en 1790, on fit l'inventaire des biens du couvent, les rentes ayant été partagées en deux séries, rentes en argent variant de 1 livre 16 sols à 120 livres, et rentes en nature variant de 1 à 36 boisseaux de froment, il se trouva que les rentes en argent montaient à 937 livres 19 sols, et que les rentes en grains, estimées d'après une moyenne de dix années, valaient 947 livres 10 sols ; plus, une rente de deux chapons, estimés alors 15 sols l'un. Ce que nous avons tenu à constater dans cette

1. Cet usage, quelque peu lugubre, mais si fécond en pensées salutaires, de prendre possession *réelle* d'une sépulture, s'est conservé au XVIIIe siècle. Messire de Tressan avait acheté la terre de Kermeu, sur laquelle reposait une des fondations du couvent de Sainte-Anne. Or, le 21 novembre 1767, il fait prendre possession par ses procureurs « du droict de tombeaux étant et joignant à près d'un pied la balustrade du maitre-autel du côté de l'Evangile, *par avoir* en présence des sieurs Jouon et Picaud (le prieur et le sous-prieur) *fait nos prières, pris de l'eau bénite et fait sonner les cloches,* sans que personne ait fait aucune opposition ni empêchement. (*Arch.* etc. N 1.)

Digitized by Google

longue énumération de noms et de bienfaits, c'est, à l'honneur de cette communauté dominicaine, si souvent et si cruellement éprouvée, l'universalité et la constance de l'estime qui l'entoura dans le cours de cinq siècles.

La municipalité de Guingamp ne se montra pas moins que les particuliers sympathique aux Dominicains de Sainte-Anne. Nous avons pu nous en convaincre en une multitude de circonstances, mais particulièrement quand il s'agit de créer à la communauté dispersée un nouvel asile, et si à la suite de tant de troubles et de désastres, quelques nuages parurent s'élever entre la ville et le couvent, les traditions affectueuses qui les unissaient, fortifiées par ces difficultés mêmes, eurent bien vite raison du mauvais vouloir de quelques hommes tracassiers ou avides. En 1606, le maire de Guingamp est envoyé par la ville demander à l'évêque de Tréguier pour prédicateur de l'avent et du carême suivants à Notre-Dame le prieur des Jacobins. Il y prêche de nouveau l'avent en 1607, et en 1621 il figure parmi les délibérants de la communauté de la ville[1]. De Guingamp l'estime conquise par les Frères-Prêcheurs s'est depuis longtemps répandue dans le pays tout entier, et elle y persévère jusqu'au dernier prieur Jean-François Carvenec, supérieur d'une communauté réduite presqu'à néant par le malheur des temps, mais la veille de la Révolution, en 1788, prêchant encore le carême à Saint-Brieuc[2].

A l'histoire du couvent de Guingamp depuis que la réforme y fut introduite, se rattache encore le nom de deux religieux de Bonne-Nouvelle de Rennes, qui y furent prieurs. Nous n'avons pu découvrir à quelle date frère Godefroy Languedoc y exerça cette charge ; nous savons seulement, sur le témoignage d'Echard, qu'il gouverna le couvent de Sainte-Anne, et si nous avons voulu le nommer

1. Onfroy-Kermaolquin. *Etudes sur les villes de Bretagne.*
2. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp, V.

Digitized by Google

au milieu de tant d'autres prieurs, c'est qu'il figure parmi les écrivains de l'Ordre : il a en effet laissé sur les illustres dominicains de Bretagne un ouvrage manuscrit signalé par Echard [1]. Il était prédicateur-général du couvent de Rennes depuis 1673. Il mourut en 1695 [2].

La pieuse mort du second ne fit qu'accroître le renom de sainteté qui depuis longtemps s'attachait à sa vie. Le Père Hyacinthe Chéreil était prieur de Guingamp en 1689 et en 1690 [3]. Il était auparavant maître des novices au couvent de Rennes, auquel il appartenait par sa profession. Il y mourut le 31 janvier 1714, après cinquante-sept ans de religion, modèle accompli de la vie intérieure, de la soumission dévouée à la règle et aux supérieurs, de l'humilité et de la patience [4]. Ses vertus avaient attiré dans l'Ordre des recrues données par sa noble et pieuse famille : le registre du conseil de Bonne-Nouvelle de Rennes [5] nomme entr'autres « le Fr. Chéreil, fils de M. de Minténiac-Chéreil », admis à la profession le 18 mai 1699 [6].

Le couvent de Dinan était loin d'avoir subi les épreuves et la déchéance qui avaient atteint Saint-Anne de Guingamp. Il n'en reçut pas moins de son union à la congrégation de Bretagne une vive et salutaire impulsion. C'est le Maître-Général Nicolas Rodulphi qui consomma cette union. Par une lettre du 25 juin 1637 [7], il délègue, avec plein pouvoir, pour introduire la régularité à Dinan, le vicaire des couvents réformés de Bretagne, frère René Robert ou de Robert, personnage singulièrement considéré dans la Congrégation et dans l'administration généralice,

1. *Scriptores Ord. Præd.* T. II, p. 740.
2. *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine*, fonds des Jacobins. *Reg. des délibérat. du Conseil.*
3. *Arch. départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Domin. de Guingamp. B et C.
4. *L'Année dominicaine.*
5. *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine*, fonds des Jacobins.
6. *Ibid.* Ibid., fonds des Jacobins, *Reg. des délibér. du Conseil.*
7. *Arch. de l'Ordre*, Rome, *Regest. sub R Nic. Rodulphi*, 1630-1637, f° 337.

Digitized by Google

si nous en jugeons par les charges qu'il a remplies et par les titres dont il a été honoré, prédicateur-général, plusieurs fois maître des novices à Rennes, prieur de Morlaix, promoteur officiel de la dévotion du Rosaire et en particulier du Rosaire perpétuel[1]. Le même jour et dans le même but, le Général de l'Ordre instituait prieur à Dinan un autre religieux du couvent de Rennes, frère René de Sainte-Marie[2]; mais nous n'avons pu découvrir s'il prit possession. Enfin, le 1er août 1639, des mesures énergiques étaient prises pour que, dans le couvent de Dinan, l'autorité et l'influence intérieure appartinssent exclusivement aux religieux dévoués à l'observance[3].

Le premier prieur réformé semble avoir été le Père Gabriel Ireust, dit de Sainte-Catherine, auparavant maître des novices à Rennes. Son priorat terminé, il rentra à Bonne-Nouvelle, où nous le trouvons prêchant le carême en 1641, et le 8 mai suivant rétabli dans son ancienne charge de maître des novics[4]. Depuis, il fut nommé prieur de Vienne, et à cette époque le Père Hyacinthe Charpentier, l'un des fondateurs de la Congrégation de Bretagne dont il avait été à plusieurs reprises vicaire général, le signalait à Rome comme un des religieux les plus capables

1. *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine*, fonds des Jacobins, *Reg. des délib. du Conseil*, et *Arch. de l'Ordre*, Rome, *Regest. institutionum, assignationum, licentiarum*, etc. *per Rmum Thomam Turcum*, fo 139 : « P. Renatus Robert promoveat devotionem Rosarii perpetui, et possit quoscumque adscribere in confraternitatem Rosarii, imo dare licentiam quibuscumque sacerdotibus etiam alterius Ordinis qui sunt idonei eosdem adscribendi... Item, ut postulatus à Prioribus et PP. à consiliis possit per seipsum vel per alium confraternitatem Rosarii instituere et dispensare super distantiam locorum... juxta suam prudentiam. »

2. *Arch. de l'Ordre*, Rome, *Regest. sub. Rmo Nic. Rodulphi*, 1630-1637, f° 337.

3. « Præceptum Patribus conventûs Dinanensis ne eligant in priorem aliquem qui non sit de reformatis hujus congregationis ; similiter de suppriore et cæteris officialibus conventûs. Similiter prohibetur omnibus inferioribus (Magistro ordinis) ne assignent inde assignatos causâ reformationis. Datur insuper facultas vicario seu commissario super conventus reformatos, ut eligere possit quos judicaverit idoneos pro patribus à consiliis in dicto conventu, etiamsi non habeant ætatem requisitam. (*Ibid. Regest. sub Rmo Rodulph.* à 1636, fo 231.)

4. *Arch. dépar. d'Ille-et-Vilaine*, fonds des Jacobins, *Reg. des délib. du Conseil*.

Digitized by Google

de la gouverner[1]. Il fut plus tard renvoyé à Dinan, comme prieur, malgré ses répugnances et ses prières; mais on comptait absolument sur lui pour y ranimer et y maintenir l'esprit religieux que, pendant son premier priorat, il y avait si heureusement introduit[2].

En 1653, la Congrégation de Bretagne tient son chapitre à Dinan. Un peu plus tard, le couvent de Dinan partage avec celui de Morlaix l'honneur de former les novices de la Congrégation, témoignage irrécusable de l'exacte observance qui s'y gardait. Parmi les novices qui s'y préparèrent à la profession, il y a quelques noms qu'il est bon de noter, car s'ils n'ont pas été plus tard illustrés par ceux qui les portaient, ils montrent dans quel milieu honorable se recrutaient alors les Dominicains bretons et en quelle faveur on tenait le noviciat de Dinan. Ainsi, pour le couvent de Rennes seulement on y admet à la profession: en 1692 frère Dominique Jamoays, fils d'un avocat au présidial, M. Des Fontaines-Jamoays, et neveu du Père Guillaume Jamoays, ancien vicaire général de la Congrégation de Bretagne; frère Hyacinthe Jarno, fils de M. du Fresné-Jarno, juge des requêtes de l'évêque de Rennes; frère Joseph du Bouays, fils de M. de Saint-Gondran; en 1696, frère Jacques de Grignon; en 1698, frère de Beauvais de l'Escu, fils d'un conseiller au parlement[3]. Il est vrai que la même année Bonne-Nouvelle de Rennes prend la résolution de garder ses novices, au lieu de les envoyer

1. *Arch. de l'Ordre*, Rome, Reg. intitulé : *Provincia Parisiensis, provinciarum novissima, ex congregatione quæ Gallicana dicebatur* etc., lettre du 16 octobre 1648.

2. *Ibid.* Reg. intitulé : *Novitiatus Parisiensis* 1652-1654, p. 49 : « Restituta olim conventui Dinanensi sub tuo regimine observantia spem fecit et tuis exemplis forte et authoritate iterum posse reparari, ruinosa licet et caduca; unde tantum abest ut tibi tuisque votis in contrarium faveam, quàm planè gratum erit si tuo vicario illuc te mittenti obedias et iis ad quæ mitteris strenuè incumbas quà parte poteris. Posse te autem plurimùm scio verbo et opere. Sic age et sta in pace, et si quid ad tuum in aliâ re possum solatium, tibi libenter adero, et interim pro nobis et sociis ora. Vale. Datum Romæ die 14 junii 1654. »

3. *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, fonds des Jacobins. *Reg. des délib. du Conseil.*

Digitized by Google

à Morlaix ou à Dinan, « attendu le peu de bonne éducation qu'on leur donne » : boutade de gens mécontents de ce que le conseil du noviciat de Morlaix venait de renvoyer, sans leur avis, un jeune clerc vêtu pour leur couvent [1].

En 1669, ce n'est plus seulement la Congrégation de Bretagne, c'est la Province de Paris, dans la personne de ses dignitaires, des prieurs et des délégués de ses couvents, qui se réunit en chapitre à Dinan. Elle y fut reçue par un prieur du plus rare mérite, le Père Pierre Martin, deux fois prieur de Rennes avant de l'être à Dinan, et qui le redevint une troisième fois en 1675 [2]. Le Maitre-Général Jean-Baptiste de Marinis, lui écrivant le 5 février au sujet du chapitre qui devait quelques mois après se tenir dans son couvent, lui disait qu'il souhaitait vivement le voir élu à la charge de vicaire de la Congrégation ou à celle de provincial [3]. Les suffrages, en effet, se réunirent sur son nom pour le provincialat ; mais il ne put entrer immédiatement en fonction, parce que le Maître-Général étant mort sur ces entrefaites, le provincial sortant, Ollivier Richecœur, fils du couvent de Dinan, dut, aux termes de la Constitution dominicaine, rester en charge jusqu'à l'élection du nouveau général. Le prieur de Dinan n'en assista pas moins au chapitre général, qui se tint à Rome l'année suivante, et qui aboutit, le 24 mai, à l'élection du provincial d'Aragon, Thomas de Roccaberti, mort archevêque de Valence. Il y occupa sa place comme définiteur. Sa présence au reste avait été vivement désirée par Pierre Passerini, procureur général de l'Ordre que le souverain pontife, à la mort de Jean-Baptiste de Marinis, avait fait vicaire général et chargé par conséquent de présider le chapitre : il comptait être renseigné par le Père Pierre Martin sur la situation de la Congréga-

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, fonds des Jacobins. *Reg. délib. du Conseil.*
2. *Ibid. Ibid.*
3. *Arch. de l'Ordre*, Rome, *Epistolæ Provinciarum Galliarum Rmi de Marinis* 1668, 1669, f. 232.

Digitized by Google

tion et de la Province, sur les mesures prises au chapitre de Dinan, et il lui promettait dans la vénérable assemblée un rôle aussi honorable pour lui qu'utile à l'Ordre[1].

A la même époque, la Providence envoyait au couvent de Dinan des fils qui lui faisaient honneur devant l'église de France et devant l'Ordre entier. Le souvenir de deux d'entr'eux s'est conservé jusqu'au dernier jour du couvent dans une inscription relevée le 22 juillet 1791 par Laurent Le Bourguignon « peintre et sculpteur à Dinan, chargé de « rapporter les états et notices des monumens de peinture, sculpture, gravure, dessein des maisons ecclésiastiques supprimées ». Nous l'empruntons au procès-verbal dressé par lui de l'état où la Révolution trouva la vieille église Saint-Jacques[2] :

Siste, viator, precaturus pro animabus RR. PP. MM. Guillet Rouxel et Adriani Béchu, quibus vicino solo et ævo natis commune fuit succedaneis annis hâc domo prædicator. Dinnanens. religioso habitu indui, infulâ doctorali donari, theologiam Parisiis docere, prioratum gerere strenuè, concionari, congregationis gallicanæ vicariatu fungi, et in eâ vitam regularem feliciter promovere, conventum hunc cujus non semel priores fuerunt religionis zelo ardentes de squalido nitidum, de inculto florentem, de luteo mundum reddere, in hoc autem ab altera differentes, quod ille asperior, hic elegantior. Ille congregationem lustrans consumatus anno M.DC.XXXVI. hic conditus conquiescit.

Requiem æternam dona eis, Domine. Amen.

Fr. Yvo Pinsart, doctor Parisiensis, theolog. Corisopitens, illius nepos, utrique dum viverent carus, ergà utrumque semper gratus, tristis tristem ponebat titulum. M.DC.XXXVII.

1. La lettre qui le convoque officiellement est explicite : « ....cum multa agitanda sint de quibus audire te consultum censeamus, qui tuum zelum tuamque pro bono observantiæ fidem planè noverimus. » 11 février 1670. — Et peu après, en le pressant de venir à Rome : « Non eris inutilis et sine honore Romæ etsi non vocalis. » 4 mars. (*Arch. de l'Ordre*, Rome, *Regest. litterarum sub Magistro P. M. Passerino*, p. 146 et p. 52 *ad calcem*.)

2. Arch *départ. des Côtes-du-Nord*, fonds des Dominicains de Dinan.

Digitized by Google

Nous avons déjà rencontré le Père Guillaume Roussel, ou Rouxel, et constaté d'après le P. Le Texier, le souvenir que gardait de ses services et de ses vertus Saint-Jacques de Dinan. Le Père Adrien Bechu, ou Beschu, semble avoir enraciné dans sa famille les sympathies dominicaines. En effet, le 19 septembre 1637, nous trouvons comme maître des novices à Bonne-Nouvelle de Rennes un Père Guillaume Beschu [1]. Le 14 juin 1664, le Père Charles Beschu est nommé professeur de philosophie au même couvent ; il y prêche le carême en 1674 et en 1679, et le 6 mai 1675 il y est nommé lecteur de théologie, à la place du Père Guillaume Jamoays, que l'on décharge des mêmes fonctions après vingt-cinq ans de régence. En novembre 1678, il devient prieur de Vannes ; mais il n'achève pas son triennat, car nous le trouvons entrant au conseil du couvent de Rennes le 14 avril 1690 en vertu de lettres patentes du Maître-Général, et l'année suivante, au mois de septembre, remis en possession de la chaire de théologie. Moins d'un an après, il est élu prieur de Bonne-Nouvelle. Dans l'intervalle, frère Guy Béchu est reçu à la profession pour le couvent de Dinan [2]. Quant au Père Adrien Béchu, les *Mémoires historiques* du P. Le Texier [3] résument sa vie en ces termes :

« Le Rév. Père Adrien Béchu, de l'évesché de S. Malo, prist l'habit de l'Ordre dans le mesme convent aagé de treize ans, en 1595 le 20 juillet. Après sa profession il alla étudier à Paris, où il fist beaucoup de progrès dans les sciences, ce qui lui procura la qualité de présenté de licence, pendant laquelle il soutint la grande ordinaire en présence du R^me^ P. Général Galamin, qui tenoit alors son chapitre généralissime à Paris, l'an 1611, où il reçut les nouvelles de sa promotion au cardinalat. Le R. P. Béchu prist le bonnet de docteur l'année suivante, aiant été quel-

1. *Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine*, fonds des Jacobins, *Reg. des délibér. du Conseil.*
2. *Ibid. Ibid.*
3. Aux *Archiv. de l'Ordre*, Rome.

Digitized by Google

que temps auparavant prieur du couvent de Rennes, où il alla et ne resta qu'une année, pour retourner enseigner à S. Jacque [1] dont il fut élu et confirmé prieur en l'année 1615. Le chapitre de la Congrégation Gallicane s'étant assemblé à Paris l'an 1618, il y fut élu vicaire général, pendant lequel temps il mist la réforme dans les convents de Rennes et de Morlaix. Après son vicariat, il fut prieur de Dinan, d'où il retourna à Paris pour occuper la 1re régence de théologie. Les religieux de Dinan le rappelèrent une seconde fois pour prieur, et fust enfin pour la troisième fois confirmé prieur par l'autorité du Rme.

« Il fust aimé et estimé de tous, particulièrement de haut et puissant messire Loüis, marquis de Coëtquen, gouverneur de Saint-Malo, qui le choisit pour son exécuteur testamentaire, et fist une fondation de trois cent livres de rente annuelle en faveur du convent de Dinan en partie à cause de l'estime et de l'affection qu'il avoit pour lui. Il contribua beaucoup par ses soins et par ses avis à la fondation de Sainte-Catherine de Dinan du mesme Ordre. Aagé de 56 ans il fut attaqué d'une apoplexie qui ne lui donna que le temps de recevoir l'absolution avant de mourir, mais il n'en fut pas surpris, car deux jours avant son décez il avoit fait une confession générale de toute sa vie avec des sentiments extraordinaires de douleur, comme son confesseur le père Gellée sous-prieur l'assura à celui qui a laissé les mémoires de sa vie à la postérité. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église de Dinan. »

Quant à Yves Pinsart, dont la pieuse affection avait voulu immortaliser le souvenir des Pères Roussel et Béchu, les *Mémoires historiques* du P. Le Texier sont très brefs à son sujet :

« Le Rév. P. Yves Pinsart, de l'évesché de Saint-Brieuc, aagé de seize ans prist l'habit de l'Ordre au convent de

1. De Paris.

Digitized by Google

Dinan et non pas à Quimperlé comme quelqu'uns l'ont avancé sans raison. Ce fut le 21 novembre 1605, et fist profession au mesme convent l'année suivante. Il prist le bonnet de docteur à Paris l'an 1625. Son rare mérite lui fist donner la théologale de l'église cathédrale de Quimper-Corentin, dont il fist un très saint usage, emploiant les revenus de sa charge à la réparation du convent de Quimperlé dont il fut prieur. Ce qui fait qu'on l'y regarde encore comme son restaurateur et son bienfacteur l'aiant fait en partie rebastir à ses frais. Il fut admiré pour sa profonde doctrine et pour les rares talents de la prédication dans laquelle il excelloit. Enfin il fut appelé au prieuré de Saint-Jacques à Paris, où il mourut le 24 avril 1652. »

Nous pouvons heureusement compléter cette trop courte notice. Ainsi, c'est au moins à deux reprises[1] qu'il fut prieur de Quimperlé, et il y releva l'observance en même temps qu'il y restaurait les murailles[2]. Il fut élu prieur de Saint-Jacques de Paris au mois de mars 1649. Aussitôt, et afin d'être tout entier à ses nouvelles fonctions, qui d'ailleurs devaient le retenir loin de la Bretagne, il résigna sa charge de théologal de Quimper ; mais le Maître-Général lui permit d'en garder la pension[3] pour des raisons qui

1. Arch. de l'Ordre, Rome. Au *Regest. sub R^mo Nic. Rodulphi* 1630-1637, f° 337, on lit : « Continuatur in officio prioratûs conventûs Kemperleiensis P. Mgr Pinsart, 29 septembris 1637 », et au registre suivant, f° 235 v°, à la date du 16 août 1640 : « Confirmatur ad aliud triennium in officio prioris Quimperleiensis, propter necessitatem conventûs, attestante Domino episcopo Venetensi diocesano, P. Magister Yvo Pinsart. »

2. La reconnaissance du couvent de Quimperlé nous a conservé le souvenir et des importantes réparations qu'il y fit, et de leur urgente nécessité, dans une notice historique envoyée au Maître-Général par le prieur Jacques Le Vaillant en 1706, et conservée à Rome aux archives de l'Ordre (*Recueil S.* pp. 263-269). L'église du couvent s'était subitement écroulée en 1593. Les religieux en commencèrent la reconstruction, avec l'aide des habitants, et sur leur initiative, en 1600. Mais quand arriva pour la première fois, en 1624, Yves Pinsart, il s'en fallait que l'œuvre fut achevée. Le nouveau prieur la termina. Il releva également le cloître, le chapitre, le réfectoire, le dortoir, la grande salle ducale avec ses chambres, et enfin, grâce au crédit dont il jouissait à la cour de Louis XIV, le pont qui joignait le couvent à la ville.

3. « ..... In præteritorum tuorum laborum gratiam et solatium, quibus inter varia officia et ministeria hactenus de tuâ provinciâ benemeritus, et majora polliceris, » 2 janv. 1651. (Registre : *Provincia Parisiensis, Provinciarum novissima*, p. 269.

Digitized by Google

font à elles seules l'éloge d'Yves Pinsart. A Paris son administration fut bénie du ciel ; les registres de la correspondance généralice contiennent un grand nombre de lettres[1] qui prouvent combien furent appréciés à Rome ses efforts pour maintenir à Saint-Jacques la paix, la régularité, les études, et pour relever au dehors le prestige du vieux collège dominicain. Après la mort de Thomas Turcus, arrivée le 2 décembre 1649, Nicolas Rodulphi, qui reprit un moment le gouvernail de l'Ordre, ne cessa de le combler des témoignages de son estime. Après lui, Jean-Baptiste de Marinis, élu Général en 1650, ne lui ménagea pas non plus ses félicitations, ni sur la prudente fermeté de son gouvernement, ni sur son attitude en face du Jansénisme, et quand la mort vint, le 13 avril 1652, l'arracher à la confiance et à l'affection de ses religieux, le Général répondit au sous-prieur, Charles Thébaut, qui lui avait annoncé la triste nouvelle, par des regrets et des éloges[2] dont on trouve peu d'exemples dans la longue série des lettres écrites en des circonstances analogues par les Maîtres-Généraux. Les religieux de Saint-Jacques déposèrent le corps de leur prieur regretté dans le chœur, devant les degrés du maître-autel. Sur sa tombe ils gravèrent l'inscription suivante :

Hic jacet Mag. F. Yvo Pinsard, Armoricus, Ord. Præd.
Vir moribus commodus, pietate et doctrinâ insignis,
scriptis posteritati commendatus.
Fuit Facult. Paris. doctor, familiæ Dinan. alumnus,
hujus scholæ regens et insignis ecclesiæ Corisopitensis
annos fermè triginta canonicus theologus.

1. *Ibid.*, pp. 8, 22, 140, 147, 151, 156, 162, 206, 207, 213, 224, 229, 243, 296 etc., etc.

2. *Ibid*, p. 26. « Tristes de morte R. adm. P. M. Pinsart inopinatâ nobis nuncios maximo cum cordis dolore ex tuis audivi, qui viro tot gratiis et in ordinem meritis spectabili nobisque carissimo, et à quo plura pro bono religionis expectabam, egerrimè tulerim ! Sit tamen nomen Domini benedictum et in illius pace locus ejus. » Lettre du 13 mai.

Digitized by Google

Domum Quimperlæam quam sæpius rexit prior
à fundamentis instauravit, auxit et decoravit.
Obiit hujusce domûs prior ætatis suæ LXIII.
Repar. Sal. M.DC.LII. Aprilis XIII.

Le Père Yves Pinsart a publié à Paris, en 1634, un ouvrage important pour réduire à néant des tentatives haineuses, tendant à renouveler en plein XVIIe siècle les entreprises de Guillaume de Saint-Amour contre les Ordres Mendiants. On a aussi de lui une notice sur le *Vœu de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles*, rééditée à Rennes en 1861, et un ouvrage de droit canonique, qui eut plusieurs éditions, mais qui ne parut pas sous son nom, touchant le pouvoir des religieux privilégiés par rapport à la confession des séculiers [1].

Parmi les savants professeurs, que l'antique tradition de l'Ordre assurait au collège de Saint-Jacques de Paris, nous trouvons encore au XVIIe siècle plusieurs fils de Saint-Jacques de Dinan. Contentons-nous de nommer Ollivier Richecœur, longtemps régent, qui devint en 1670 provincial de Paris; Charles Urvoy, à qui le Général de l'Ordre permettait avec joie de se retirer, après les années qu'il avait données à l'enseignement, dans son couvent de Dinan [2] pour y vivre dans la régularité parfaite, mais sans vouloir entamer en sa faveur les austères et humbles traditions de la Congrégation de Bretagne en le laissant y jouir des privilèges du magistériat en théologie; enfin Charles Thébaut, qui devint en 1670 prieur de Saint-Jacques de Paris.

Le couvent de Dinan gardait pieusement le souvenir de plusieurs autres de ses fils, qui n'avaient brillé ni dans la prédication ni dans le haut enseignement, qui n'avaient

1. Echard. *Scriptores Ord. Præd.* T. II, p. 571.
2. *Arch. de l'Ordre*, Rome, Registre : *Provincia Parisiensis, provinciarum novissima.* f° 34.

Digitized by Google

point exercé de grandes charges, mais dont il regardait avec raison la vie comme le type accompli des vertus religieuses. Nous reproduisons ici, sans y rien changer, l'éloge que nous a laissé de deux d'entre eux le P. Le Texier dans ses *Mémoires historiques :*

« Le Rév. Père Isaac du Plessis, de la paroisse de Bréteil, évesché de Saint-Malo, fut religieux profès du convent de Dinan, où il prist l'habit de l'Ordre le 25 décembre l'an 1647. Il est rare de trouver un religieux plus humble que ce saint homme, plus dur et plus austère pour lui mesme, plus charitable pour le prochain et plus exact dans tous les points de l'observance régulière. Quoiqu'il fut d'une noble et ancienne maison, néantmoins il balioit ordinairement le chœur, les dortoirs et l'église, pour en épargner la peine aux novices et aux domestiques de la maison, et il le faisait encor aïant plus de quatre vingt ans. Ces bas sentiments et ce mépris qu'il avait de lui mesme le faisoient traiter son corps comme on traite les bestes de charge. La rigueur des disciplines qu'il prenoit faisait frémir ceux qui l'entendoient, aux heures où l'on pratique ce pieux exercice, sans parler de celles qu'il prenoit en particulier dans l'église pendant la nuit. Son abstinence fut continuelle, n'acceptant jamais les dispenses à la viande, si les supérieurs ne le lui commandoient dans ses plus grandes maladies. Sa mortification dans ses repas étoit telle qu'il ne mangeoit que du pain des domestiques et ne beuvoit que peu de vin trempé de beaucoup d'eau, réservant son pain de communauté, son vin et sa meilleure pitance pour les donner à quelques pauvres honteux. Sa charité était admirable, spécialement envers les malades pauvres, qu'il visitoit plus volontiers que les riches, pour les consoler dans leurs maux. Il fut surtout infatigable quand il s'agissoit de gagner des âmes à Dieu dans le sacrement de la pénitence, qu'il administroit assiduement avec une douceur et une patience qui charmoient tous ses pénitents.

Digitized by Google

« Connoissant son humeur naturellement vive et ardente, il se condamna à une solitude continuelle et à un perpétuel silence, ne prenant jamais de récréation, et se retirant immédiatement après le repas dans sa chambre pour y composer des livres de chant dont il a garni le chœur aux frais de ses parents et de ses amis. Il ne sçavoit ce que c'étoit de ménager quelque chose pour son soulagement particulier, ne travaillant uniquement que pour le bien commun. Il aimoit beaucoup la pauvreté religieuse, comme il paroissoit dans ses habits qu'il conservoit le plus longtemps qu'il pouvoit, sans se mettre en peine d'en avoir de neufs quand les siens étoient tout usés. Son obéissance étoit égale à celle d'un fervent novice. Il ne manqua jamais à l'office du jour et de la nuit, et il a réveillé à minuit pendant quarante ans. Il se levoit tousjours une heure avant de les réveiller, afin de réciter son Rosaire devant l'autel de la sainte Vierge, à laquelle il avoit une dévotion singulière. Enfin, il mourut paisiblement en Notre Seigneur comme il avoit vescu. Sa mort arriva à l'aage de 82 ans le 17 octobre 1707.

« Le Rév. Père Antonin Thomas, dit dans le monde Pierre Drugeon, étoit natif de la ville de Rennes. Il prist l'habit de l'Ordre dans le convent de Dinan le 15 d'aoust 1653, et il fist son noviciat et sa profession à Morlaix pour ledit convent de Dinan. Sa vie peut servir de modèle à tous ceux qui sont véritablement appelés de Dieu à la religion et qui tendent à une vie parfaite, puisqu'il fut orné de toutes les vertus qui font un parfait religieux. Il étoit en effet tousjours recueilli en soi mesme et tousjours uni à Dieu d'esprit et de cœur par la foi et la charité, et la présence de Dieu lui étoit devenue comme naturelle par l'application continuelle qu'il s'en étoit fait. De là vint qu'il aimoit beaucoup la solitude et le silence, et s'il prenoit quelque temps de récréation après le disner, il n'y parloit que de Dieu et des exemples de nos anciens Pères qui pouvoient exciter à la vertu.

Digitized by Google

« Il était animé d'un zèle très ardent pour le salut des âmes, et il s'y est emploié sans relâche pendant tout le cours de sa vie, soit en preschant, soit dans le sacrement de pénitence, soit en composant des livres de piété. Je luy ai souvent entendu dire sur la fin de ses jours que sa plus grande peine estoit de ne pouvoir plus prescher le Rosaire, parce qu'il avoit la langue épaisse, ce qui le faisoit balbutier, et cette difficulté de parler, dont il n'estoit pas maître, étoit ordinairement la seule matière de ses confessions, craignant de n'avoir pas prononcé assez distinctement dans la récitation de son office ou dans la célébration de la sainte messe.

« Il avait une grande dévotion pour une image de la Véronique qu'il conservoit dans sa chambre, aussi bien que pour un saint suaire, devant lesquels il faisoit des génuflexions ou des prostrations toutes les fois qu'il sortoit de sa chambre ou qu'il y entroit, afin de réparer les opprobres qu'on avoit fait à la face adorable de Jésus-Christ.

« Un de ses plus grands plaisirs étoit de visiter les pauvres malades, qu'il consoloit par ses ferventes exhortations et auxquels il donnoit souvent ce qu'on lui avoit servi de meilleur au réfectoire. Car il ne se contentoit pas des mortifications ordinaires de la règle et des constitutions, il jeunoit de plus tous les samedis de l'année, et souvent les vendredis au pain et à l'eau, et quant aux collations des jeunes de règle, il ne mangeoit que du pain. Je l'ai souvent aperçu cachant adroitement ses pitances dans son écuelle qu'il couvroit d'une assiette, afin de dérober ainsi ses mortifications aux serviteurs de table. Il beuvoit très peu de vin, qu'il trempoit de beaucoup d'eau. Ses disciplines étoient fréquentes et sanglantes. Son humilité étoit profonde, son obéissance rare, et sa patience admirable dans les maladies.

« Quand il fut attaqué de celle dont il mourut, il ne

Digitized by Google

poussa jamais la moindre plainte, quoi qu'on lui coupast jusqu'au vif avec des rasoirs tout ce qu'il avoit presque de chair sur les os, à cause de la gangrène qui s'y étoit engendrée dans les reins et aux environs. Pendant sa maladie il soupiroit sans cesse vers le ciel et ranimoit ses désirs par de fréquentes oraisons jaculatoires tirées du prophète roy, priant ceux qui le visitoient de lui faire quelque lecture du livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*, afin que son esprit fut sans cesse uni à Dieu et pour s'animer à souffrir à son exemple.

« Il composa plusieurs ouvrages de piété, qui font sentir au lecteur l'esprit dont il étoit rempli. Le premier est du saint Rosaire, auquel il étoit très dévot, et qu'il a intitulé *Le Rosier mystique*. Il y parle de son origine, de ses excellences, de ses fruits et de la manière de le bien réciter Ce livre, par plusieurs fois imprimé, a fait et fera tousjours un très grand fruit. Le second ouvrage est sur la *Confrairie du Saint Nom de Jésus*, où il parle de son excellence, de ses avantages et de sa fin, qui est l'extirpation des jurements et des blasphèmes. Le troisième est sur la *Confrairie de Ste Véronique*, où il fait voir les raisons pour lesquelles le Sauveur a empreint sa sainte face sur le voile de la pieuse Bérénice, et les pratiques pour faire réparation d'honneur à la face sacrée de ce divin Sauveur. Le quatrième ouvrage est une *Paraphrase sur l'Oraison Dominicale*. Le cinquième est une traduction française qu'il a fait de la *Parfaite Idée des Missionnaires Evangéliques*, contenant les règles de la vie spirituelle enseignée par saint Vincent Ferrier, et qu'il a enrichi de l'histoire de la Translation des Reliques dudit saint, qui se célèbre le huitième jour de septembre dans la ville de Vannes en Bretagne. C'est avec raison que ce parfait religieux a fait cette traduction en notre langue, puisque sa vie en a été une copie parfaite.

« Il mourut aagé de 70 ans, le 14 feubvrier 1701, et fut

Digitized by Google

enterré dans le chapitre du convent de Dinan, au costé gauche de l'autel, vis à vis la place où se met sousprieur. »

Il faut terminer ce long chapitre, et nous ne saurions le mieux faire qu'en présentant au lecteur le souvenir d'un autre saint religieux, qui vécut plusieurs années au couvent de Saint-Jacques de Dinan comme professeur de théologie et que le zèle de la prédication y ramena souvent depuis, le Père François de Trogoff. Seulement, c'est à son supérieur, le Père Joseph Thébaut, vicaire général de la Congrégation de Bretagne, que nous laissons la parole. Voici ce qu'il écrivait à Rome le 3 avril 1735[1].

« A. M. D. G. — J. M. J. D. — Le R. P. François de Trogoff est né dans la maison noble de Kerlessy, en Plougasnou, diocèse de Tréguier, au mois de décembre 1686. Son père s'appelloit Marc de Trogoff, seigneur de Kerlessy etc., sa mère Marie de Kerlée du Châtel. Ces deux familles sont très nobles et très anciennes. Ses illustres parents, aussi distingués par leur vertu que par leur noblesse, virent avec beaucoup de joie leur plus cher fils, François, avancer en vertu à mesure qu'il avançoit en aage. Il semble avoir sucé la piété avec le lait. Dès l'aage de trois ans il témoigna son inclination pour notre Ordre, disant à un sçavant religieux, le R. P. Rondeau, de Morlaix, qui étoit allé faire visite à Mr son père, que très sûrement il seroit religieux de saint Dominique. Depuis ce temps on l'appela toujours *le Religieux*. Elevé par une grâce singulière au-dessus des amusements ordinaires de l'enfance, son plus grand plaisir étoit de faire des oratoires, où il prioit avec une dévotion qui ne pouvoit venir que du ciel. Attentif à touttes les cérémonies de l'Eglise, particulièrement à entendre la parole de Dieu, il n'étoit pas plus tôt de retour à la maison qu'il montoit

1. *Arch. de l'Ordre*, Rome. *Congr. de Bretagne*. — Nous avons déjà publié cette notice dans l'*Année Dominicaine*, d'après une copie du T. R. P. Ligier, archiviste de l'Ordre.

Digitized by Google

sur une chaise et, comme un autre saint Vincent Ferrier, il répétoit avec admiration tout ce qu'il avoit entendu et retenu du sermon.

« Son précepteur, Hervé Guégen, prêtre habitué à Plougasnou, atteste avoir remarqué en lui, dès l'aage de quatre à cinq ans, une docilité charmante, une civilité prévenante, une piété toutte surnaturelle avec une charitable inclination pour les pauvres. Tous ses condisciples de Quimper et de Morlaix, assurent qu'il s'est toujours distingué par sa modestie dans la classe, par ses progrès dans l'étude et sa dévotion à l'Église.

« Le 26 novembre 1704, il exécuta la promesse qu'il avoit faite dès la plus tendre enfance, en recevant l'habit des mains du R. P. Le Goüadic, prieur du couvent de Morlaix. Il fut l'exemple du noviciat, comme il l'a été dans la suitte dans touttes les communautés où il a demeuré. Deux novices simples de Morlaix étoient sur le point de quitter l'habit ; l'exemple du frère de Trogoff, qui n'étoit encore que diacre, les arrêta : ils furent si édifiés et si vivement touchés de sa piété, de sa ferveur dans tous les exercices de religion et de son exactitude à tous ses devoirs, qu'ils résolurent de persévérer dans l'état qu'ils avoient embrassé.

« Honoré de l'auguste caractère du sacerdoce, il célébroit la sainte messe avec une dévotion si touchante, qu'il l'inspiroit même aux impies, et imprimoit dans le cœur des assistants les pieux sentiments dont il étoit pénétré.

« Toujours recueilli dans la présence de Dieu, son oraison étoit presque continuelle. Il étoit si intérieur et si content des yeux de Dieu, qu'il ne cherchoit qu'à cacher ses bonnes œuvres aux yeux des hommes. Jamais on n'a vu une humilité plus profonde et une plus grande simplicité au milieu des plus rares talens. Détaché de tout ce qui n'est point Dieu, la pauvreté étoit le thrésor de son cœur; il n'étoit jamais plus content que quand il se trouvoit re-

Digitized by Google

vêtu des habits les plus grossiers, les plus déchirés et souvent les moins propres. Rigide et exact observateur de notre Règle et de nos saintes Constitutions, les abstinences, les disciplines et autres mortifications étoient ses délices. Infatigable dans ses travaux, il se refusoit les adoucissemens les plus permis. Toujours soumis aux ordres de ses supérieurs, une obéissance aveugle lui a fait entreprendre à pieds les plus longs et les plus pénibles voiages dans les saisons les plus fâcheuses, sans qu'il soit jamais sorti un mot de plainte de sa bouche, et sans s'être jamais servi de la commodité du cheval ou d'aucune autre. Tantôt brûlé par les ardeurs du soleil, tantôt couvert de boüe, il étoit plus content au milieu des grêles, des pluies et des glaces, que s'il avoit été dans les plus magnifiques équipages du monde.

« Il a cependant avoüé que, revenant de prêcher l'Avent dans la cathédralle de Vannes, il eut quelqu'inquiétude de se voir seul, surpris de la nuit la plus obscure, à plus d'une lieüe de Malestroit, où il devoit coucher. Accablé d'une neige abondante qui, jointe aux ténèbres de la nuit, ne lui permettoit pas de reconnoître le chemin, il s'avança sans le sçavoir sur un étang glacé, et le traversa par un miracle de la divine Providence, quoique la glace n'eût commencé que le même jour et n'eût point encore été par conséquent assez forte pour le porter, s'il n'avoit été conduit et préservé par le Seigneur. Il en fut quitte pour une légère peur, qui le saisit en entendant la glace se rompre, mais s'en s'ouvrir, sous ses pas. Etant rendu chez les Pères Augustins de Malestroit, il leur raconta sa frayeur. Mais ces charitables religieux, connoissant le danger où il avoit été, en furent bien plus effraiés que lui et s'écrièrent : O miracle trop évident! Bénissés Dieu, il n'y a que lui qui ait pu vous délivrer de cet affreux péril.

« Nous le devons aussi bénir de nous avoir conservé ce fidèle serviteur de Dieu, qui a tant fait d'honneur à

Digitized by Google

l'Ordre pendant près de vingt ans qu'il a enseigné la théologie dans les différens couvens de Rennes, de Morlaix, de Metz, de Nantes, de Dinan et de Guerrande. On ne peut exprimer son amour pour la vérité, son attachement à l'Eglise, son zèle pour la doctrine de Saint-Thomas. Son attention principale dans ces temps nébuleux, étoit de la concilier avec les Constitutions Apostoliques et de désabuser ceux que le mensonge avoit séduits. Son application à l'étude de la théologie ne l'a pas empêché de nous faire le même honneur dans les principalles chaires de la province. Il annonçoit la parole de Dieu avec tant d'onction qu'il la portoit jusque dans les cœurs les plus endurcis. Cet homme véritablement apostolique a en souvent la consolation de voir des pécheurs scandaleux venir après son sermon se prosterner à ses pieds le suppliant de les entendre en confession. Il le faisoit avec tant de charité et de succès, que ceux qui étoient des sujets de scandale, devenoient en peu de temps par ses soins charitables des exemples de vertu et d'édification. Il faudroit un livre entier pour rapporter en détail toutes les conversions que ce zélé ministre du Seigneur a faites, tant dans les chaires que dans les tribunaux sacrés, touttes les réconciliations qu'il a ménagées, touttes les restitutions qu'il a procurées.

« Son assiduité au confessionnal, soutenüe d'un don particulier pour la consolation des pécheurs, lui attiroit une foule de personnes de tous les états. Il les recevoit tous sans acception de personne ; s'il avoit quelque considération particulière, ce n'étoit pas pour les gens de qualité, qui s'estimoient heureux quand ils pouvoient l'approcher, mais pour les pauvres, qui étoient ses bons amis. Il joignoit aux secours spirituels tout ce qui dépendoit de lui pour les temporels. Etant prieur de Morlaix en 1725, le pain fut d'une cherté extraordinaire. Loin d'appréhender la disette générale dont la province étoit menacée, il fit augmenter les aumônes ordinaires du couvent et distri-

Digitized by Google

buer une grande quantité de grain aux pauvres. Le couvent, loin de souffrir de ces pieuses largesses, fut comblé de bénédictions et, par une Providence particulière, dans une aisance qui fut regardée comme la récompense visible de la charité de son digne supérieur. Quand il ne pouvoit pas lui-même fournir à tous les besoins de l'indigent, il le faisoit par les personnes de distinction auxquelles il le recommandoit.

« Cette ardente charité n'a pas moins paru au dedans qu'au dehors. Toujours prévenant, gracieux et obligeant envers ses frères, son plus grand plaisir étoit de pouvoir leur en faire. A peine les sçavoit-il malades, qu'il couroit avec un saint empressement à l'infirmerie, il les consoloit par ses ferventes exhortations, il les animoit à souffrir pour l'amour de Dieu, et n'avoit rien plus à cœur que d'inspirer ce généreux amour des souffrances dont son cœur étoit embrasé. En voici un trait que j'ai sceu dans le cours de mes visittes.

« Un prieur s'étant imaginé par une fausse prévention qu'on lui avoit envoyé le P. de Trogoff pour observer sa conduite, a pour lui beaucoup de dureté et lui refuse même les permissions les plus légitimes. Il souffre avec une patience invincible. On le plaint, mais il ne sçait ce que c'est que de se plaindre. On le presse de porter ses plaintes aux supérieurs majeurs, on s'offre de le faire pour lui : la grâce qu'il demande à ses amis, c'est de n'en rien faire, s'estimant heureux d'être trouvé digne de souffrir quelque chose pour le nom d'un Dieu qui a tout souffert pour nous. Qu'arrive-t-il ? Ce supérieur tombe malade. Dans le cours ennuieux d'une longue maladie, il a la douleur de se voir négligé de ceux à qui il avoit marqué plus d'attachement, pendant qu'il voit avec admiration dans celui qu'il avoit le plus maltraité une attention continuelle à ce qui pouvoit le soulager. Il ne le quitte ni jour ni nuit, il lui rend les services les plus humiliants, aux-

Digitized by Google

quels les domestiques avoient peine à se soumettre. Il ne faut rien davantage pour faire rentrer en lui-même ce supérieur, d'ailleurs respectable et d'un rare mérite. Il lui demande mille fois pardon, il met toutte sa confiance en lui, il le fait dépositaire de sa conscience, et il meurt entre ses bras dans les pieux sentimens que lui avoit inspirés son charitable confesseur. Ce qui me fait croire que le Seigneur, qui ne permet le mal dans ses élus que pour en tirer du bien, n'avoit permis ce petit travers dans ce digne supérieur, que pour faire éclater la parfaite charité de son plus fidèle serviteur.

« Il se trouve peu d'années après à l'occasion de pratiquer lui-même ce qu'il recommandoit aux autres. Prêchant le carême au fameux port de Brest, il se sent attaqué d'hydropisie dès le commencement de sa carrière. Les médecins le pressent inutilement de l'abandonner, il veut mourir les armes à la main. Malgré le progrès de sa maladie il finit son carême avec un applaudissement ordinaire, je veux dire général, des grands et des petits de cette célèbre ville; il se traîne sur ses pieds, qu'il a peine à lever, dans la maison de Kerlessy où il a pris naissance et où demeure sa sœur unique, madame de Kerdaniel. Son mal augmente si considérablement, qu'il est impossible de se faire transporter au couvent, qui n'est éloigné que de cinq lieües. Tous les religieux se sont empressés les uns après les autres de l'aller voir. Ils ont tous été témoins de sa patience héroïque; loin de se plaindre, il bénissoit le Seigneur dans les plus vives douleurs par ce cantique : *Te Deum laudamus, Te Dominum confitemur.*

« Tout accablé qu'il étoit sous le poids de ses maux, il n'a jamais manqué de dire son bréviaire. C'étoit, disoit-il, sa plus grande consolation. Lorsqu'il ne l'avoit pas récité avec les religieux qui l'assistoient, il le répétoit quelquefois jusqu'à trois et quatre fois dans la crainte d'avoir omis quelque verset au moment de ses plus violentes

Digitized by Google

douleurs. Ses prières vocales finies, il recommençoit l'oraison mentale qui n'avoit point de fin, ayant presque toujours les yeux fixés sur son Crucifix, qu'il avoit fait mettre au pied de son lit pour l'adorer et le contempler avec plus de facilité.

« Convaincu que la sainte Eucharistie étoit la source de toutes les grâces et le trône de l'Amour divin, il a demandé plusieurs fois dans le cours de sa maladie, ce sacrement de grâce et d'amour, et il l'a receu dans des transports ineffables de reconnoissance qu'il a conservés jusqu'à son dernier soupir, que l'on présume avec fondement avoir été un soupir d'amour, et d'un amour éternel qui l'a uni et l'unira éternellement à son Dieu. Partout on l'assure, partout on proclame la sainteté de ce pieux et respectable religieux. C'est la voix du peuple ; on a tout sujet de croire que c'est la voix de Dieu.

« Ce sont là les glorieux témoignages qu'ont rendus à la vérité les Révérends Pères Guillaume Tanguy, professeur en théologie, prédicateur général, définiteur général et prieur de Morlaix, Louis-Marie de Kersauzon, professeur en théologie et prieur de Nazareth, Antoine Voirdy et Jean Kermarec, régens de théologie, après avoir fait des informations exactes des personnes les plus plus dignes de foi.....

« Je déclare le tout conforme aux mémoires, que m'ont envoiés les quatre religieux cy-dessus nommés. En foi de quoi j'ai signé à Rennes, ce 3e avril 1735.

F. Joseph Thébaut,

vicaire et commissaire général de la Congrégation de Bretagne.

Cette pièce, en quelque sorte officielle, ne revient pas sur certains détails, déjà notifiés à Rome, particulièrement dans une lettre du 9 juillet 1734, où le Père Thébaut raconte ceci :

Digitized by Google

« On m'écrit de Morlaix qu'on a eu beaucoup de peine à l'enterrer, par la foule des grands et des petits, des séculiers et ecclésiastiques, qui s'empressoient de couper ses habits et ses cheveux; malgré la résistance des religieux et des domestiques, il fut presque dépouillé. On voulut même le déterrer quand les religieux se retirèrent du Chapitre.

« Un enfant de cinq ans n'avoit jamais pu faire un pas. Aussitôt que sa mère l'eût fait toucher ce corps respectable, il marcha et continue de marcher avec une fermeté qui fit crier au miracle, dont tout le public fut témoin. »

Une autre lettre du Père Thébaut rapporte d'autres faits miraculeux, attestés par le Père Guillaume Tanguy, prieur de Morlaix, et par le Père Jean Kermarec, professeur de philosophie au couvent de la même ville; elle raconte le concours énorme et continuel du peuple au tombeau du saint religieux, où la dévotion des pèlerins entretient de nombreux cierges allumés. Enfin, le vicaire général de Bretagne répond à une question délicate, motivée malheureusement par les entraînements de ce temps-là vers les erreurs du Jansénisme: « Vous me demandés si le R. P. François de Trogoff a toujours été bien soumis aux Constitutions Apostoliques : il l'a toujours été, et même avec un zèle dont les prélats de la province, qui l'ont emploié soit dans la prédication, soit dans la régence, depuis vingt ans, rendront un glorieux témoignage, aussi bien que toute la Congrégation, particulièrement les couvents de Rennes, Metz, Morlaix, Dinan, Guerrande, Nantes, où il a régenté et prêché Avent et Carême avec honneur et applaudissement. » Puis, revenant encore sur ses miracles, sur ses vertus, il raconte que « il n'a jamais monté à cheval pour les voiages même les plus longs et les plus pénibles en hiver et en été », que « il a fait de son pied celui de Metz à Morlaix et de Morlaix à Metz, où il y a près de deux

Digitized by Google

cents lieües », et il conclut: « Enfin, je ne sçai ce qu'il faut faire pour être saint, s'il ne l'est pas. »

Nous espérons que ces détails sur le Père François de Trogoff ne paraîtront ni déplacés ici, ni trop longs: nous étions heureux, à la fin de cette première partie de notre travail, de laisser le lecteur sous l'impression de ce souvenir vénéré.

FR. MARIE-DOMINIQUE CHAPOTIN,
Des Fr.-Prêcheurs.

Digitized by Google

Mme LA MARQUISE DE LA ROCHEJAQUELEIN

ET

LES GUERRES DE LA VENDÉE *

NOTES INÉDITES

IV, p. 323. — En envoyant à Auguste de La Rochejaquelein l'ordre de délivrance du marquis de Civrac, Lamarque ajoutait : « J'étais uni d'amitié avec Monsieur votre frère...

Note. — Le général Lamarque avait peut-être un peu connu M. de La Rochejaquelein, mais certainement ils n'étaient pas liés d'amitié.

IV, p. 353.

Note. — ... Et sœur aînée des trois La Rochejaquelein.

IV, p. 360. — Les blessés et les veuves de 1815 furent plus favorisés ; on les assimila aux blessés de Ligny, aux veuves des bonapartistes tués à Waterloo, ou dans les armées de Lamarque et de Travot, et ils furent confondus dans la même catégorie.

Note. — Les veuves de 1815 furent assimilées à celles de l'armée de Bonaparte ; oh ! pas tout à fait. On ne leur accorda que le minimum du tarif, car il y avait trois degrés pour les veuves de soldats, et celles des Vendéens ne pouvaient recevoir que le minimum.

* Voir la livraison de janvier 1888.

Digitized by Google

IV, p. 369. — Le mauvais vouloir du ministère Decazes comprimait les munificences du Roi... Les courtisans voulurent néanmoins faire quelque chose pour les royalistes de l'Ouest. Il était difficile de leur accorder des secours ou des pensions que dévorait la cupidité ; on décida qu'on leur offrirait des armes d'honneur....

Note. — Ces armes d'honneur avaient été accordées dès 1816 et 1817 par le Comité pour la Vendée, séant à Paris. On y avait fait graver les noms de ceux à qui on devait les donner. Puis, on les avait mises en magasin à Vincennes. Les listes de ceux qui devaient avoir la croix d'honneur, au nombre de 700, puis la liste de ceux qui devaient avoir les lettres de remerciement, étaient faites aussi. Ce n'était pas la même chose que les armes d'honneur, c'était trois listes différentes. L'excellent M. de la Tour-Maubourg, quand il fut ministre de la guerre, était rempli du désir de faire tout ce qu'il pourrait pour les Vendéens. Cela devenait difficile pour les grades, les pensions, etc., vu le laps de temps et les ordonnances successives. Nous découvrîmes donc ces trois genres de récompenses toutes prêtes, mais oubliées. Ce vertueux et pur ministre fut enchanté quand on le lui dit, et il s'empressa d'envoyer les croix, les armes et les lettres de remerciement ; celles-ci étaient presque toutes à des prêtres, des femmes, des chirurgiens, etc., etc., qui avaient rendu de grands services dans l'Ouest. Il y en avait beaucoup aussi de paysans. L'un deux était si pauvre qu'il vint en pleurant me montrer ce papier qu'il ne pouvait pas lire ; il me dit : J'aimerais bien mieux une pièce de 6 francs que ce papier-là. Pour donner une idée de la méchanceté cachée qui entravait souvent la bonne volonté de ceux des ministres s'intéressant aux Vendéens, je veux raconter une anecdote assez bizarre.

On avait donc fait depuis longtemps, par ordre du Roi, comme je viens de le dire, dans chaque corps de Vendéens ou de Chouans, une liste de ceux qui auraient la croix de la Légion d'honneur. Le total était de 700. La part du quatrième corps de la Vendée était tout au plus de 17.

On répandait le bruit qu'on allait enfin donner la croix, mais qu'on réduirait les listes ; alors, mon beau-frère qui avait été

Digitized by Google

général de ce corps avant d'être major-général, convint avec moi que nous irions séparément chez M. de la Tour-Maubourg lui porter une liste que fit Auguste, où il avait classé les 17 personnes selon leur mérite.

Quoique M. de la Fénestre fût à la tête, nous portâmes chacun au ministère une note à part pour lui, dans laquelle nous disions : que M. de la Fénestre, aide de camp de mon mari, qui avait eu la cuisse cassée à la bataille des Mathes, et qui, après avoir été 18 mois sur des béquilles, était alors à Marseille aide de camp de M. le baron de Damas qui y commandait, était seul des 17 personnes qui fût en activité de service ; qu'on lui avait offert de lui faire obtenir la croix d'honneur, mais qu'il l'avait refusée, disant qu'il savait qu'il était depuis longtemps porté sur la liste du 4e corps, et qu'il ne voulait l'avoir que comme Vendéen. M. de la Tour-Maubourg vint à bout de faire donner les 700 croix : quel ne fut pas notre étonnement quand la seule qui manqua fut celle de M. de la Fénestre ! — Heureusement que depuis peu, M. Sadre était commis dans les bureaux de la guerre. Il avait été commissaire des guerres provisoire pendant très-longtemps sous Bonaparte et même sous le Roi ; et comme il était très royaliste, il avait éprouvé mille injustices et la destitution. Par la seule intrigue que j'ai faite de ma vie, j'étais parvenue à le faire entrer au ministère de la guerre sous un mauvais ministre. Il n'avait nul crédit dans les bureaux, mais je m'adressai à lui, et il trouva le moyen de feuilleter la liste des croix d'honneur accordées. Il vit en grosses lettres rouges, après le nom de la Fénestre : mort ; il vint m'en avertir, je courus le dire à M. de la Tour-Maubourg qui, fort mécontent, lui envoya sur le-champ la croix.

Ils imaginèrent d'écrire, avant de les donner, une lettre à tous les maires respectifs, contenant une série de questions sur l'individu de leur commune désigné. La plus singulière m'est restée dans la tête. On y demandait quelle était son opinion politique ! Le maire de Boismé me montra cette lettre qui regardait précisément le fameux Joseph Guyot (*Diot*) qui y demeurait. Toutes ces questions étaient extraordinaires ou fort bêtes : celle-là était assurément fort baroque.

Ceci me rappelle une autre histoire, mais qui, hélas ! ne re-

Digitized by Google

garde pas les bureaux, et n'a rapport qu'à la manière générale dont les pauvres Vendéens étaient traités. Quelques-uns seulement ont essayé de venir se faire rendre justice à Paris. Il m'en arriva un vers 1819 ou 20 des environs de Bourbon-Vendée. Je ne le connaissais pas ; il était de l'armée de Charette, mais il m'était adressé et très recommandé, ainsi qu'à d'autres personnes. C'était un homme d'environ 60 ans. Il venait me voir de temps en temps, et un jour il vit chez moi le portrait de Sa Majesté Louis XVIII (qui avait eu la bonté de me l'accorder.) Il contempla ce portrait longtemps avec un air attendri et enchanté. Enfin, il s'écria : « Oh ! oui, voila bien notre Roi ; j'avais autrefois deux chevaux avec lesquels je faisais le commerce, j'avais bien 30.000 fr., j'ai tout perdu pour lui. Je me suis bien battu, je me battrais bien encore, et à présent j'ai six garçons qui se battraient avec moi. » Tout d'un coup sa figure changea et exprima la plus profonde tristesse. Puis, après avoir encore regardé le tableau : « Mais, ma foi, dit-il en frappant du pied, il est bien injuste ! » et sur-le-champ, il sortit en courant de ma chambre. Je fus bien soulagée de son départ !

IV, p. 371. — En se mettant en dissidence avec le Souverain Pontife, ces hommes, aussi pieux que braves, croyaient seulement rester hostiles à ce qu'ils avaient combattu si longtemps.

Note. — La Petite-Église en appelait au Pape libre et mieux informé, ou bien au Concile, mais elle a toujours prié pour le Pape et croyait qu'on lui interceptait ses lettres et tous les moyens de connaître la vérité.

IV, p. 372. — On continue pendant le règne de Louis XVIII la vente des biens ecclésiastiques que la Nation n'avait pu effectuer dans la tourmente des guerres civiles....

L'ancien curé de Courlay, retiré à Montcoutant près Courlay, avait, en 1792, abandonné son troupeau et contracté un mariage sacrilège.... Il recevait la pension ecclésiastique....

Note. — Il y avait deux champs à Saint-Aubin de Baubigné qui étaient des biens ecclésiastiques qu'on avait oublié de vendre. Mes

Digitized by Google

belles-sœurs Louise et Lucie écrivirent en 1814 à M. de la Rochejaquelein qu'on venait de les afficher à la porte de l'église pour être vendus ; qu'il en était de même d'une grande quantité de biens de même nature qui avaient échappé à la rapacité révolutionnaire dans beaucoup de paroisses ; que tous les Vendéens étaient indignés et consternés. (Je crois, sans en être parfaitement sûre, que ces ventes eurent lieu dans toute la France.) M. de la Rochejaquelein, tout étonné, écrivit à ses sœurs de lui envoyer courrier par courrier l'affiche qui était à l'église. Sitôt qu'il l'eut reçue, il courut chez le grand aumônier, M. de Talleyrand-Périgord, qui, aussi surpris que lui, monta sur-le-champ, l'affiche à la main, chez le roi ; il lui parla avec beaucoup de force, et le roi lui promit qu'il allait défendre de vendre tous ces objets épars. Le grand aumônier descendit chez lui, où M. de la Rochejaquelein l'attendait, et il était dans le ravissement d'avoir si bien réussi, mais, hélas ! le lendemain, le roi lui dit : « J'ai parlé à l'abbé Louis (alors ministre des finances) et il m'a expliqué combien il était avantageux pour le clergé de vendre tous ces objets épars qui ne pouvaient lui être utiles et dont il ne saurait que faire, et qu'on donnerait au clergé à la place des masses de forêts qui lui seraient très avantageuses et bien commodes, pour la répartition des revenus aux évêques, aux séminaires, aux curés, etc. C'est ainsi que les biens furent vendus, mais les forêts ne furent pas données.

Encore une chose qui a bien scandalisé la Vendée et fortifié la Petite-Église. La bonne Chambre de 1815 avait décrété que l'Etat ne paierait plus de pensions aux prêtres jureurs mariés. Nous apprîmes, en 1817 à peu près, que l'ancien curé de la brave paroisse de Courlay, homme infâme et qui vivait à Montcoutant avec sa femme et ses enfants, à une petite lieue de sa paroisse, recevait encore cette pension au grand scandale du pays. Nous crûmes que c'était un malentendu, mais, quand nous voulûmes réclamer à cet égard, on nous dit de n'en rien faire, parce que le roi n'avait pas sanctionné la loi.

IV, p. 381. — Lorsque le général Donnadieu demanda au marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, d'accorder la Croix d'honneur à Jacques Cathelineau au-

Digitized by Google

près de la statue de son père et en présence de la Vendée réunie, le ministre répondit : « Cela n'est pas possible ; Cathelineau n'a encore que 13 ans de service. » Pendant ce temps on prodiguait cette décoration à tous les écrivains aux gages du ministère, à tous les agents de change, à tous les courtiers diplomatiques...

Note. — Cette anecdote à l'occasion de la Croix de la Légion d'honneur de Jacques Cathelineau est très vraie. M. de Lescure m'avait dit à la mort du général qu'il élèverait son fils comme le sien ; je voulus tenir sa volonté en partie. Je le mis au collège de Beaupréau. Il voulait être prêtre, ce à quoi j'aurais consenti, quoique cela me contrariât ; au bout de cinq ans, le respectable abbé Mongazon, propriétaire du collège, m'écrivit que Cathelineau était rempli de vertus, mais qu'il ne pouvait point apprendre le latin, et que, si, à cause de son excessive piété, il venait à bout d'obtenir d'être prêtre, il serait le plus ignorant de tout le diocèse. Cela me décida à l'ôter des classes. Je le mis chez M. Povert, ami de son père et qui s'était distingué par son zèle dans nos guerres. Il était venu à bout de gagner une trentaine de mille francs en fabriquant lui-même et en faisant fabriquer beaucoup de toile et de mouchoirs de Chollet. Je destinai donc Cathelineau à cette petite industrie, la seule du pays et qui était bonne alors. Il resta chez M. Povert quelques années, mais je fus bien fâchée de ce qu'à 21 ans, il imagina d'épouser une de ses nièces qui était laide et bête. Cependant j'espérais que M. Povert lui laisserait quelque chose Cela a tourné autrement, il n'a rien eu que 200 francs. J'espérais aussi que cela l'exempterait du service. Il avait tiré à la conscription peu avant. Tous les Vendéens tremblaient quand il tira le billet et témoignèrent un bonheur extrême de ce qu'il avait un bon numéro ; mais on rappela peu après beaucoup de jeunes gens, et il ne fut vraiment exempté que parce qu'il s'était marié trois jours avant l'époque désignée.

En 1814, M. d'Autichamp étant commissaire du roi en Anjou, donna une petite perception à Cathelineau et à beaucoup de Vendéens. On la leur ôta peu après, mais M. de La Rochejaquelein parla au roi pour Cathelineau, et il l'autorisa à aller dire

Digitized by Google

à l'abbé Louis, de sa part, qu'il voulait qu'il gardât sa place. Aussitôt M. de La Rochejaquelein courut de la part du roi chez l'abbé Louis qui, tout de suite, lui offrit une excellente perception, ce qu'il refusa pour le moment en lui disant que, pour le début, n'étant pas fort habile, il préférait qu'il eût d'abord une petite place pour apprendre. La guerre de 1815 arriva. Cathelineau vint d'abord à Bordeaux, comme tisserand, envoyé par les chefs vendéens. Il s'acquitta de sa commission avec une prudence et une adresse remarquables, et sitôt qu'il sut que mon beau-frère Auguste prenait les armes, il quitta sa paroisse et vint se mettre sous ses ordres. Sa bravoure, son zèle, son sang-froid méritèrent les plus grands éloges pendant toute cette campagne de 1815 ; et puis, je ne sais comment, il obtint la perception de Chollet. Quelque temps après, M. de Berthier formant le 3e régiment de la garde, le composa presque tout de Vendéens et décida facilement Cathelineau à en être porte-drapeau ; mais, chose bien bizarre et qu'on ne peut expliquer, ses services militaires, dans les états du ministère de la guerre, ne partirent que de ce jour-là, et il ne fut jamais question de sa campagne de 1815. Il avait alors deux enfants, il en a eu depuis cinq autres. Cependant il avait toujours sa perception, mais il la faisait faire par un autre.

Il avait été si simple et si confiant le temps qu'il l'avait exercée, qu'il donnait les quittances non pas de l'argent qu'on lui donnait, mais de celui qu'on lui promettait, sommes bien supérieures aux petits acomptes qu'il recevait en attendant le reste. Enfin il se trouva endetté de 8,000 fr. sans en avoir certainement extorqué un liard. Heureusement, M. le baron de la Bouillerie était sous-secrétaire des finances. Il arrangea cette affaire très secrètement, approuvé par M. Corvetto, ministre. On fit remise à Cathelineau de son débet, on lui laissa sa place, on l'autorisa à nommer un gérant qui en jouissait réellement et lui donnait 800 fr. par an. Tout cela fut un grand secret. Cathelineau était fort bel homme, sa figure était douce et sérieuse, l'habitude d'être au régiment lui avait donné de l'usage. Il savait bien l'orthographe, s'appliquait à la lecture de l'histoire. Il avait beaucoup de jugement, l'air timide et froid. Cathelineau n'avait pas ce qu'on appelle de l'esprit, mais il n'avait jamais été bête. S'il n'avait pu rien ap-

Digitized by Google

prendre au collège, c'est que son enfance était absorbée par l'affreuse misère de toute sa famille, par les malheurs de la Vendée, par la mort de son père, de tous ses oncles. Enfin, il était comme stupéfié par sa position. Une fois au service, il se développa, et il était fort bien. Il obtint pour son fils aîné, jeune homme de grande espérance, une place gratis à l'école militaire de la Flèche. Il mourut à 15 ans. On avait donné à Cathelineau, peu après la seconde Restauration, une pension sur la liste civile, à chacune de ses quatre sœurs une pension de 300 fr. Au changement de règne, M. Doudeauville et le comité de la liste civile voulurent lui donner 100.000 fr. pour acheter un bien dans son pays, car il ne possédait rien au monde, mais Charles X et Mme la Dauphine ne le voulurent, parce qu'on leur avait persuadé que Cathelineau était un sujet des plus médiocres et que même c'était un ivrogne. Mon beau-frère Auguste, MM. de Charette, de Berthier et le marquis de Civrac firent des efforts inutiles pour détruire cette impression. Ils eurent beau assurer que c'était un sujet rempli d'une piété et d'une vertu admirables, rien ne put changer leurs idées. M. de Charette en avait été jusqu'à dire à Mme la Dauphine : « Je suis un bon sujet, mais je suis bien loin de valoir M. Cathelineau. » Tout ceci fut tenu secret. Ce ne fut qu'au bout d'un an que les officiers du 3e et Cathelineau lui-même le surent. Les officiers en furent furieux, et tous les hommages qu'ils rendirent à ses vertus et l'amitié qu'ils lui témoignèrent purent seuls lui faire supporter son morne désespoir. Je donnerai ici un exemple bien admirable de sa piété héroïque. Il dit alors : « Je sais qui m'a calomnié, mais je ne le dirai jamais, ainsi, je l'ignore. »

Cependant on doubla la petite pension de Cathelineau et celle de ses sœurs. On en occorda une de 500 fr. avec une bourse au lycée d'Angers à Pierre, petit-fils d'un frère du général, le seul qui eût laissé des enfants. Les six filles de Jean Cathelineau, la plupart servantes, eurent 300 francs de pension. Quant à leur frère, père de Pierre Cathelineau, il était mort avant la naissance de son fils. On donna une pension de 300 fr. à la sœur du général, et une de 200 à sa vieille belle-mère. Tout cela soulagea un peu la misère infinie de cette famille, dont tous les membres étaient véritablement dans la dernière pauvreté. Jacques

Digitized by Google

Cathelineau obtint de Mme la Dauphine une place dans un collège pour un de ses fils. Mme la duchesse de Berry et ma belle-sœur de La Rochejaquelein placèrent ses filles au couvent. Mais il y avait toujours l'entretien et mille faux frais à payer, puis il avait d'autres enfants, puis surtout il avait tant de parents pauvres dans la misère qu'il leur donnait le peu qu'il avait. Le fait est qu'il se privait de tout, et que, par économie, il allait toujours à pied de Paris à Beaupréau. Il avait passé sergent dans la compagnie des grenadiers à pied de la maison du roi, pour avoir un peu d'avancement sans passer dans la ligne, ce qu'il ne voulait pas faire afin d'être toujours à portée de surveiller sa famille. Ayant été commandé pour se trouver à Notre-Dame pour le *Te Deum* d'Alger, il fit la route à pied malgré une chaleur extrême, et s'en retourna de même pour éviter de dépenser 12 sous. Il vint me voir, c'est la dernière fois que j'ai vu cet excellent homme. Il est mort ne possédant qu'une maison à Beaupréau qu'il avait achetée 7,000 fr. et dont il devait encore la moitié. Lors du procès à Orléans du marquis de Civrac et de M. Moricet, cachés tous deux avec lui chez le brave général qui fut jugé en même temps, mon digne cousin, le duc de Lorges, eut la bonne idée de profiter des larmes que l'assassinat de Cathelineau faisait répandre pour ouvrir une souscription pour la famille. Elle a monté à environ 110,000 fr. pour les cinq enfants : sur quoi ils sont obligés de donner une petite pension alimentaire à leur mère, à leur grand'tante et à leurs quatre tantes. Pierre Cathelineau en a une aussi qui cessera au mois d'octobre 1845.

Cathelineau a laissé trois fils : Henri, Honoré et Louis. Les deux premiers se sont distingués bien jeunes, dans la Vendée et en Portugal ; puis deux filles, M de Laune et M de Kerstrat. Ses trois fils et Pierre Cathelineau sont les seuls hommes de cette famille. Plusieurs personnes en France portent ce nom et ont prétendu en être, mais je certifie ici que les Cathelineau et une quantité de leurs parents et amis m'ont dit que depuis plus de 150 ans, ils étaient sûrs qu'il n'y avait aucune branche de leur propre famille, ni dans leur pays, ni qui en soit sortie ; que si d'autres individus en portaient le nom, ils n'étaient pas du tout de leurs parents, ou que c'étaient des branches séparées si anciennement qu'ils n'en avaient aucune connaissance.

Digitized by Google

IV, p. 397. — L'évêque de Luçon, de race vendéenne, exerce une grande influence...

Note. — L'évêque de Luçon, frère des trois Messieurs Soyer, officiers très distingués de la Vendée, et dont l'aîné, justement célèbre, a été fait maréchal de camp par Louis XVIII.

IV, p. 400. — De même que sous l'Empire et sous la Restauration, il y avait dans l'Ouest des jeunes gens (à l'époque du gouvernement de Juillet) qui, par un amour instinctif du clocher natal, n'avaient jamais pu se résoudre à abandonner leur village pour rejoindre leur régiment.....

Note. — Il y a toujours eu beaucoup de réfractaires dans le Bocage, mais leur nombre était infiniment augmenté depuis la révolution de Juillet, personne ne voulant plus partir.

IV, p. 402. — Diot, retiré sur la paroisse de Boismé, se vit, lui aussi, en butte aux persécutions... Sous-officier de gendarmerie pendant la restauration, et comme tant d'autres militaires, démissionnaire par refus de serment...

Note. — On prononce Diot dans le pays, mais on écrit : *Guyot.* Il y avait dix ou douze ans que Guyot avait été renvoyé de la gendarmerie comme tous les autres Vendéens. Je ferai une notice sur Guyot, et en même temps, je parlerai des injustices incroyables que les Vendéens ont souffertes dans la gendarmerie.

IV, p. 405. — On brisa même sous leur yeux, avec de méprisantes paroles, les sabres et les fusils que Louis XVIII, dans un jour de royale reconnaissance, avait fait distribuer aux vétérans de la grande guerre.

Note. — Non pas en général des vétérans de la grande guerre, mais aux plus distingués après ceux à qui on avait donné la croix.

IV, p. 417. — Dès la fin de 1830, le projet d'une levée de bouchers avait été adopté.

Note. — Faute d'impression : levée de bouchers, lisez de boucliers.

Digitized by Google

IV, p. 436. — Vous verrez ici mon neveu Louis, dit M. Auguste de la Rochejaquelein à Bernier de Maligny ; c'est un bon enfant, mais discret comme un coup de canon...

Note. — Discret comme un coup de canon. Si Auguste l'a dit, ce que j'ignore, pourquoi le répéter, car certainement le pauvre Louis avait de l'esprit, de la sagesse, et n'était pas plus indiscret qu'un autre.

IV, p. 425. — La comtesse Auguste de la Rochejaquelein, venue à cette réunion (La Fétellière) pour offrir des détails sur le corps d'armée de son mari...

Note. — Du corps d'armée de son mari, ajoutez : qui était en Hollande.

IV, p. 520. —

Note. — Je ne le crois pas; m'informer.

IV, p. 529. — Occupée à organiser le corps d'armée dont la Rochejaquelein, son mari, vient prendre le commandement, la comtesse Auguste....

Note. — Au lieu de : vient prendre le commandement, lisez : devait venir prendre le commandement.

IV, p. 561. — On a vu avec quel intérêt passionné Napoléon essaya de pacifier la Vendée militaire : il y réussit.

Note. — Les conscriptions impériales étaient beaucoup moins nombreuses dans la Vendée les premières années. On la ménageait fort. Une petite anecdote :

Quand Bonaparte revint d'Espagne, il traversa la Vendée, et avant s'arrêta à Niort. Les maires et d'autres personnes avaient préparé des discours où ils devaient se vanter de tout ce que les patriotes du pays avaient fait contre les Vendéens. Mais le préfet, ayant eu auparavant une audience particulière de l'empereur, sortit en disant : « Messieurs, changez bien vite vos discours, car l'empereur fait grand éloge des Vendéens. »

De suite, ils firent des discours dans lesquels ils disaient : que le pays avait tout perdu, tout sacrifié pour la défense de l'autel et du trône ; ce dont Bonaparte parut fort satisfait, et les complimenta. Toutefois il traversa la Vendée rapidement. On prétend

Digitized by Google

qu'il descendit de voiture aux Quatre-Chemins, où on lui dit que Charette avait remporté tant de batailles, et voyant des paysans qui travaillaient et qui ne le connaissaient pas, mais qui se méfiaient toujours des étrangers, il leur demanda s'ils avaient fait la guerre avec les Vendéens. Ils lui dirent en souriant : Oui, Monsieur. — Vous aimiez donc bien le roi ? Oui, Monsieur. — Aimez-vous autant l'empereur ? — Oh, non, Monsieur, pas tant. Il remonta en voiture. De là, il s'arrêta un instant à Montaigu, puis à Bourbon-Vendée. Cette petite ville, qui s'appelait la Roche-sur-Yon, avait été brûlée pendant la guerre. Bonaparte y faisait depuis quelques années une énorme dépense, et en voulait faire une ville considérable sous le nom de Napoléonville. Il y avait transporté le chef-lieu du département de la Vendée, avait fait bâtir une superbe préfecture, ordonné de bâtir des casernes pour 8,000 hommes. Il croyait par là tenir la Vendée, et aussi lui plaire. L'endroit était mal choisi de toutes les manières, car l'Yon n'est qu'un petit ruisseau tout à fait insuffisant pour l'été. Il se mit fort en colère de ce qu'on avait imaginé de bâtir les casernes en pisé quoique sur le roc. Il démolissait ces mauvais murs à coups de pied. Cette ville était, à cette époque, bien mal habitée par les mauvais sujets de Nantes, etc., etc. Louis XVIII crut bien faire de lui donner le nom de Bourbon-Vendée. En arrivant, il croyait faire plaisir aux Vendéens, tandis que cette ville était si mal habitée que le 25 août 1814, on fut obligé de casser la garde nationale, parce qu'elle ne voulut pas se réunir le jour de la fête du roi, malgré le nom qu'elle portait.

Digitized by Google

LES SEIGNEURIES DE LA COMTESSE DE MAURE

DANS LA HAUTE-BRETAGNE 1623 *

VI. — Seigneurie de Parigné.

La seigneurie de Parigné, sise en la paroisse de ce nom [1] se trouvait, comme la précédente, dans le pays de Fougères. Elle appartenait en 1340 à Jean de la Motte, puis passa entre les mains de la famille de la Boëssière, appelée aussi de Parigné; Perrine de la Boëssière, dame de Parigné, épousa Michel de Parthenay, dont elle eut Jean de Parthenay, seigneur de Parigné; la fille de ce dernier, Françoise de Parthenay, se maria avec Jean de Lorgeril, seigneur dudit lieu et du Bodou; de cette union naquit Guyonne de Lorgeril, femme de Jean de Rohan, seigneur de Landal, et mère de Hélène de Rohan, épouse de François, sire de Maure.

Le mardi 24 octobre, les commissaires « s'acheminèrent vers l'église parrochiale de Parigné aussy appartenant à ladite dame de Maure, au dehors et dedans de laquelle ils virent une litre ou ceinture si ancienne » qu'ils ne purent « rien recognoistre aux escussons du dehors », mais ils déchiffrèrent « les principaux du dedans lesquels sont timbrés et sont *d'argent à la croix pattée de sable*, qui sont les armes pleines de ladite maison de Parthenay et Parigné, et les autres escussons non timbrés, sont my-party des dites armes de Parthenay et d'aultres alliances. »

Ils signalèrent ensuite « en la vitre estant sur le grant autel, et deux aultres dans le chanceau, et une dans la nef,

* Voir la livraison de janvier 1888.

1. De l'arrondissement de Fougères, départ. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

le tout du costé de l'épître, et encore à une chapelle au costé dudit chanceau vers l'évangile, les armes de ladite maison de *Maure* escartelées de plusieurs alliances, et celles desdites maisons de *Parthenay* et *Parigné* pleines, my-partyes et escartelées de diverses autres alliances ; — un banc proche ledit grand autel, armoyé sur l'accoudouer de ladite *croix pattée ;* — autre banc à accoudouer dans la nef, du costé de l'évangile ; — et sur la porte de ladite église, du costé du midy, et sur celle de la sacristie des escussons en pierre dure relevés en bosse, avec ladite *croix pattée.* Et il n'y a contre la muraille ny dans les vitres d'icelle église aulcunes autres armes que celles cy-dessus. »

Dans l'église actuelle de Parigné ont été replacées les portes mentionnées cy-dessus, portant les armes des sires de Parthenay *d'argent à la croix pattée de sable.*

De Parigné l'on conduisit les commissaires à « une ancienne maison appelée *les Acres* qui est la (maison) seigneuriale dudit Parigné ; sur le portail de laquelle qui est fort logeable et sur la porte d'une grande salle basse (se trouvaient) plusieurs escussons de pierre dure portant ladite *croix pattée*, et dans les traicts passants de ladite salle qui est lambrissée et peinte, quantité d'escussons *d'argent à la croix pattée de sable.* » Construit en 1560 par Claude de Maure, ce château des Acres, formant un rectangle flanqué de quatre tourelles, était fort curieux ; il n'a été démoli qu'en 1854.

Les témoins entendus à Parigné furent les deux « soubscurés de ladite église de Nostre-Dame de Parigné, » savoir « Messire Jan Saulnier, âgé de 37 ans, demeurant au village de la Granelaye, et messire Yves Millet, âgé de trente ans, habitant le bourg de Parigné ; » ils déclarèrent l'un et l'autre que la dame de Maure était fondatrice « de l'église, du cimetière et du presbytaire dudit Parigné. » Les autres témoins furent Joachim Bidart, écuyer, sieur des Loges, âgé de trente-huit ans, demeurant au lieu de la

Digitized by Google

Barraye en Parigné, — Claude Ruffault, sieur de la Verderie, âgé de quarante-sept ans, demeurant à Fougères,— Jean Foubert, tailleur d'habits, habitant le bourg de Parigné, etc.

VII. — Seigneurie de la Tourniole.

C'était aux environs de Pleudihen [1] que se trouvait la seigneurie de la Tourniole possédée d'abord par la famille de Montbourcher, puis par les Madeuc, souche des sires du Guémadeuc.

Les seigneurs de la Tourniole avaient à Rennes, près la rue Vasselot, un manoir seigneurial appelé de leur nom hôtel de la Tourniole. Vers 1450, Marie Madeuc, dame de la Tourniole, épouse de Jean de Lorgeril, donna cette maison aux religieux Carmes pour fonder leur monastère de Rennes. Cette dame eut pour fils autre Jean de Lorgeril qui fut père de Guyonne de Lorgeril, femme de Jean de Rohan, seigneur de Landal, et mère d'Hélène de Rohan, épouse de François, sire de Maure. C'était donc à la comtesse de Maure qu'appartenait en 1623 le titre de dame fondatrice des Carmes de Rennes, aussi ne manqua-t-elle pas d'y venir faire reconnaître ses droits.

Le mercredi, 25 octobre, les commissaires rencontrèrent à Rennes, en effet, la comtesse de Maure qui leur « remonstra qu'à cause de sa seigneurie de la Tourniole, elle est fondatrice de l'église et couvent des Carmes de ladite ville de Rennes, situés au fief de ladite seigneurie. »

Ils vinrent donc au monastère où ils furent reçus par « Frère Philippe Thibaut, prestre et prieur dudit couvent, âgé de cinquante ans, et vénérable Père Pierre Béhourt, prestre religieux dudit convent, âgé de soixante ans. » Ces deux religieux, hommes d'une grande piété, furent les

1. En l'arrondissement de Dinan, départ. des Côtes-du-Nord.

Digitized by Google

réformateurs des Carmes de Rennes ; le P. Thibaut avait remplacé comme prieur le P. Béhourt en 1608.

Mais comme on annonça l'arrivée de la comtesse de Maure, le P. prieur réunit aussitôt ses religieux « au nombre de soixante et quatre » et tous vinrent « processionnellement avec la croix au devant de ladite dame jusqu'à la porte de leur église ; » ils la conduisirent de même jusque « devant l'autel de Nostre-Dame où ils avoient préparé un banc orné de tapis et carreaux » et où elle se plaça : quant à eux, ils « se disposèrent des deux costés en forme de station et chantèrent des prières spéciales pour icelle dame, ordonnées et accoustumées pour les fondateurs des églises, lesquelles parachevées, Révérend Père Philippe Thibaut, prieur, accompagné de quatre ou cinq desdits religieux, » vint souhaiter la bienvenue à la comtesse.

Les Carmes conduisirent ensuite les commissaires « à leur cueur d'embas » et leur montrèrent « près du lieu ou souloit estre le grant autel de ladite église auparavant la refformation dudit couvent, du costé de l'évangile, une bannière en pierre relevée en bosse, des armes escartelées de *Navarre* et *d'Evreux*, le tiers et le quart *de Montauban*, sur le tout *de Milan.* » Puis « pareillement les conduisirent dans le cloistre dudit couvent et leur firent voir en iceluy un escalier de pierre, par lequel escalier montèrent en un logement qu'ils dirent avoir autrefois esté nommé : *le chasteau de la Tourniole*, donné à leurs prédécesseurs religieux par les seigneurs de ladite seigneurie. » Les commissaires reconnurent « dans une salle d'iceluy logix, que les religieux appellent à présent la salle d'humilité, deux bannières couronnées des armes *de Maure*, escartelées *de Rohan.* »

Le même jour, après dîner, la comtesse de Maure et les commissaires quittèrent Rennes pour gagner la paroisse du Theil, en laquelle se trouvait la seigneurie de la Rigaudière.

Digitized by Google

VIII. — Chatellenie de la Rigaudière

La châtellenie de la Rigaudière, dont le château se trouvait au Theil, mais qui s'étendait beaucoup en la paroisse d'Essé, — appartenait en 1390 au sire de Keranrais; elle fut achetée en 1451, le 9 janvier, par Michel de Parthenay et Perrine de la Boëssière, seigneur et dame de Parigné; nous avons vu précédemment comment la comtesse de Maure descendait de ces seigneurs.

Il paraît que la dame de Maure régala François Coustureau et ses compagnons dans son château de la Rigaudière, car arrivés en ce lieu le 25 octobre au soir, les commissaires ne reprirent leur enquête que le surlendemain vendredi, 27 du même mois.

Ce jour-là, accompagnés de « Julien de Montalembert, sieur de la Coudre, séneschal de la chastellenie de la Rigaudière,» ils se rendirent d'abord à Essé [1] pour en « visiter l'église parrochiale et y entendre la messe. » Mais à peine arrivés, ils virent « que les recteur, prestres et aultres paroissiens estant dans ladite église, avertis de ce que la dame comtesse de Maure et le sieur marquis de Lussac, son fils aisné [2], s'acheminoient du chasteau de la Rigaudière pour venir entendre ladite messe, faisoient sonner la grosse cloche, ce qu'ils dirent estre un droit deub et rendu d'ancienneté en ladite paroisse aux seigneurs de ladite seigneurie; et qu'ils allèrent ensuite avec la croix recevoir lesdits dame et sieur marquis hors le cimetière et iceux conduisirent en ladite église, chantant louanges à Dieu pour leur bienvenue. »

La messe étant terminée, les commissaires remarquèrent

1. Paroisse de l'évêché de Rennes, *nunc* de l'arrondissement de Vitré, départ. d'Ille-et-Vilaine.

2. Gabriel de Rochechouart, premier duc de Mortemart en 1650 et gouverneur de Paris; il épousa Diane de Grandseigne et mourut à Paris, le 16 décembre 1675.

Digitized by Google

« la vitre estant sur le grant autel, ornée autour en forme de frise d'un costé *de gueules à la croix d'argent* qu'on leur dit estre les armes d'une seigneurie appelée : *le Leroux* dès longtemps unie et annexée à la dite châtellenie de la Rigaudière[1] ; et de l'autre costé de *vair, d'argent et d'azur* qui sont les armes du Plessix-Anger; — en la vitre à costé du grant autel, devers l'épitre, un escusson de *gueules fretté d'hermines* qu'on dit estre des anciens seigneurs de la Rigaudière, brisé du second quartier *de gueules à la croix d'argent* qui est de ladite seigneurie du Loroux ; — un banc à la descente dudit grant autel, du costé de l'évangile, sur l'accoudouer duquel il y a un grand escusson couronné, escartelé aux 1er et 2e *de Maure*, le tiers et le quart contre-escartelés de trois rangs *de Navarre, Evreux et Rohan*, sur le tout d'*hermines* party *de Milan ;* et en un pied dudict banc y a un escusson escartelé de Parthenay qui est la *croix pattée* et de la Rigaudière qui est *fretté d'hermines ;* — et au derrière de la chasuble avec laquelle ledit recteur avoit célébré la messe deux bannières semblables à celles qui sont sur l'accoudouer dudit banc, fors quelles sont blasonnées et celles dudit banc sont seulement entaillées dans le bois sans blason. »

A la tête des témoins figure, selon l'usage, le recteur d'Essé. « Messire Pierre Gauvain, prestre et recteur de l'église parrochiale de Nostre-Dame d'Essé, âgé de soixante-cinq ans, demeurant au lieu de la Tannerie, en ladite paroisse, dit que la terre de la Rigaudière est ancienne chastellenie, et se souvient avoir veu une pièce de bois

1. D'après du Paz, Jean de Parthenay, seigneur de la Rigaudière, épousa Perrine Le Bouteiller, fille de Georges Le Bouteiller, seigneur de la Chesnaye, et de Marie de la Feuillée, fille elle-même d'Olivier de la Feuillée, seigneur de la Rubaudière, et de Jeanne de Coësmes, dame du Loroux. — Le Loroux était une seigneurie sise en Essé et apportée à Erard de Coësmes par sa femme Marguerite de Saint-Mhervé, dame du Loroux.

Digitized by Google

pourrie et renversée par terre au lieu appelé : *la Lande-Hardineuse*, qu'on disoit estre la justice patibulaire de ladite chastellenie. »

Vint ensuite François Bonenfant, notaire, âgé de trente-huit ans et demeurant au lieu de la Conterie en Essé ; il déclara avoir toujours entendu dire que « lorsque la dame de Maure alloit au service en ladite église d'Essé, l'on sonnoit la grosse cloche dès que l'on pouvoit juger qu'elle fust partie de son chasteau de la Rigaudière jusqu'à ce qu'elle fust entrée en ladite église parrochiale, et que de tout temps cet honneur a esté rendu aux sieurs du Loroux et de la Rigaudière. » — François du Rouvray, écuyer, sieur dudit lieu et y demeurant, âgé de quarante-cinq ans, dit « qu'il tient la terre du Rouvray, prochement de la Rigaudière. » — Pierre du Rouvray, sieur de la Vairie, âgé de trente-huit ans et demeurant à l'Arturaye en Essé ; — René de Bray « dit Rouxelière, demeurant à son lieu de la Rouxelière en Essé ; » — Julien Soullas, demeurant au village de Lande-Ronde ; — François Plumelet, notaire, demeurant au bourg d'Essé, confirment ce qui précède.

Quant à Jean Pâris, sieur de Culoizel, sénéchal, demeurant à Janzé et âgé de quarante-huit ans, il déclare que les « seigneuries de la Rigaudière, du Loroux et de Succé[1] sont annexées ensemble en titre de chastellenie. »

D'Essé, les commissaires « se transportèrent au chasteau de la Rigaudière » où ils notèrent « dans une des vitres de la principale chambre du pavillon un grand escusson desdites armes *de Maure* escartelées au 3e quartier *de gueules aux fleurs de lys d'or sans nombre*, qui est de Chasteaubriant, le quart *du Plessix-Anger* et sur le tout *bandé d'or et d'azur* qui est de Monstrelais. » Ce qu'expliqua la comtesse de Maure en disant « que François de Maure, son bis-

1. La seigneurie de Succé appartenait ainsi que le Loroux à la famille de Coësmes au XIVe siècle.

Digitized by Google

aïeul, estoit fils de Marie Anger, dame et héritière des seigneuries du Plessix-Anger et de Monstrelais, issue de Thébaud Anger et de Marguerite de Chasteaubriant, fille et héritière de Marie de Monstrelais, par laquelle luy vinrent et escheurent les seigneuries de Monstrelais, du Gué-au-Voyer et de la Séneschalière[1]. » Les commissaires aperçurent en outre, « au mitan et plus haut du grand corps de logis de la Rigaudière, vers la cour, et sur la porte dudit chasteau les mesmes armes et alliances entaillées en pierre sans blason. »

De la Rigaudière, François Coustureau et ses compagnons se rendirent « en la ville et église parrochiale du Teil[2], » où ils trouvèrent « le recteur dudit lieu et ses prestres venant en chantant au devant de la dame comtesse de Maure. » Après cette réception, ils entendirent les témoignages de plusieurs habitants « sur les prétentions de ladite dame. »

« Julien Vallotaire, prestre et recteur du Teil, âgé de quarante-huit ans et demeurant en ladite ville du Tail, dit qu'il a esté comdamné de bailler aveu du presbytère de ladite paroisse à madame la comtesse de Maure à cause de sa chastellenie de la Rigaudière, à quoy il n'a encore satisfait parce qu'il estoit lors nouveau possesseur et absent.

« Il a ouy dire que le cimetière dans lequel est assise une chapelle fondée de Sainct Jacques, en laquelle on dit la paroisse avoir esté autrefois desservie, est dans le fief proche de ladite chastellenie, et qu'un gentilhomme ayant voulu prendre quelque droit en ladite chapelle et entreprendre d'y faire des reparations, pour s'en approprier le droit, il fut opposé par Guillaume Hervot, procureur fiscal de ladite chastellenie, de façon que lesdites reparations

1. La Sénéchalière, dont il n'est point fait mention dans la suite de l'enquête, était alors annexée au Gué-au-Voyer.

2. Le Teil dans l'évêché de Rennes, *nunc* de l'arrondissement de Vitré, départ. d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

n'ont pas esté faites ; et au regard de ladite église parrochiale croit que ladite dame y a les prééminences et si elles lui parroissent estre contestées, c'est par le sieur de Montmorency seulement ; et dit avoir fait les prières aux prosnes des grandes messes pour ledit sieur de Montmorency[1] et ladite dame comtesse de Maure et messieurs ses enfants, comme ses prédécesseurs ; que ladite dame a plus de la moitié de la paroisse et la plupart des maisons de la ville du Tail en son fief ; qu'il a veu en un livre qui est des mortuaires et enterrements de ladite paroisse, commençant en 1549, que le 22e jour de juillet 1593, les entrailles de dame Françoise de Pompadour, douairière de Maure, furent enterrées dans le chanceau de ladite église, près l'autel de Sainct Armel, lequel autel a esté depuis démoly pour faire une porte et entrée en la sacristie ; et que les armes de ladite Françoise de Pompadour sont dans les chappes, chasubles et ornements d'icelle église. »

Les autres témoins du Teil furent : Julien Cordes, prestre habitué, âgé de soixante-cinq ans et demeurant en la ville du Teil ; — Pierre Doret, alloué, demeurant également au Teil ; — et Jacques Godet, âgé de quarante-six ans, notaire de la juridiction de Rcugé-au-Theil dépendant de la seigneurie de Derval, habitant aussi la ville du Theil. Ce dernier dit « avoir ouy faire la prière au prosne pour le seigneur de Derval qui est le sieur de Montmorency, et pour la dame de la Rigaudière, fondateurs et supérieurs de ladite paroisse. »

N'oublions pas ici la déposition antérieure de Jean Pâris, sieur de Culoizei, relative au Theil ; après avoir parlé à Essé de cette dernière paroisse, il avait ajouté ce qui suit : « la chastellenie de la Rigaudière s'étend en la ville et paroisse du Tail en laquelle il y a plusieurs maisons nobles qui en relèvent prochement et croit qu'il n'y

1. Le duc de Montmorency, baron de Châteaubriant et seigneur de Derval, possédait, en effet, la châtellenie du Theil dont le château de la Motte était le chef-lieu.

Digitized by Google

en a qu'une appelée le Bois-Bodin qui n'en relève; et la plus grande partie de la paroisse et des maisons de la ville du Theil en relèvent prochement, mesme le presbytère auquel il se souvient avoir fait inventaire après le décès de messire Julien Gomerel, recteur de ladite paroisse du Thil, en qualité de greffier de ladite chastellenie, et aussi le cimetière et ancienne église d'où a esté transféré le service, ainsi qu'il a entendu dire, en l'église qui à présent est la parrochiale, située au bas de ladite ville; en laquelle église parrochiale il sait que le cueur de dame Françoise de Pompadour, douairière de Maure, fut enterré vis-à-vis et proche du grant autel, au dessoubs des marches d'iceluy, et qu'aux ornements de la paroisse qui sont de velours rouge sont les armes de ladite Françoise de Pompadour, semblables à celles qui sont en l'église d'Essé. »

IX. — Vicomté de Fercé

Dans l'après-midi du 27 octobre les commissaires quittèrent le Theil et se rendirent à Fercé [1], chef-lieu de la vicomté de ce nom.

La seigneurie de Fercé, ancienne juveignerie de la baronnie de Vitré, sous Marcillé-Robert, appartenait en 1202 à Robert de Fercé, en 1210 à André de Vitré et en 1294 au sire de Sion [2]. Elle devint ensuite la propriété des seigneurs de Maure qui la conservèrent assez longtemps; elle s'étendait dans trois paroisses, Fercé, Noyal-sur-Bruz et Villepôt.

Les commissaires commencèrent leur enquête par Fercé. Se dirigeant vers l'église de cette paroisse, ils virent « le

1. Fercé, paroisse sise jadis en l'évêché de Rennes, *nunc* de l'arrondissement de Châteaubriant, départ. de la Loire-Inférieure.

2. *Dict. des terres et seigneuries du comté Nantais*, par M. E. de Cornulier.

Digitized by Google

recteur et les prestres d'icelle église aller recepvoir la dame de Maure avec la croix et leurs surplis jusqu'à l'entrée du cimetière, chantant les prières accoustumées en l'Eglise aux réceptions des seigneurs des lieux et fondateurs d'icelles. »

Les commissaires reçurent ensuite « le serment de dire et déposer vérité sur les droits prétendus par ladite dame de Maure ès paroisses de Fercé, Noyal et Villepost » de tous ceux dont voici les noms :

« Messire Pierre Communal, prestre recteur de Fercé, demeurant au presbytère et âgé de cinquante-sept ans; — Jean Carré, âgé de quatre-vingts ans, notaire, demeurant au village de la Fourcherie en Fercé; celui-ci dit que « la terre de Fercé est une vicomté s'étendant en les paroisses de Fercé, Noyal et Villepost qui en sont toutes entières en fiefs proches ou arrière-fiefs; que l'église de Fercé et le cimetière est située et bastye en le fief proche de ladite vicomté, et que les églises parrochiales de Noyal et de Villepost sont aussy scituées dans le fief de ladite vicomté. » — Pierre Gicquel, notaire de la Chevronnière, âgé de soixante et dix ans, demeurant à la Buchetière près le Val; — Pierre Lelièvre, laboureur, demeurant à la Briaye ; — Antoine Coterel, marchand, demeurant à la Perrière; — Claude du Houssay, écuyer, sieur du Bois-Clérissay, âgé de trente-cinq ans, demeurant à la maison noble de la Ripvière en Fercé; — Jan Cornulier, hôtelier au bourg de Fercé; — Jacques de Lourmel, notaire à Châteaubriant ; il déclara « avoir ouy dire au sieur du Boispéan [1] qu'il y a quelques murailles tombées proche du cimetière qui sont en son fief proche et que ledit sieur du Boispéan tient et relève de ladite vicomté de Fercé; » — Jan Langlé, procureur fiscal du Boispéan, etc.

1. Le Boispéan, terre noble en Fercé, appartenant depuis bien des siècles à la famille de ce nom.

Digitized by Google

Vint ensuite « messire Jan Gourhant, prestre et recteur de Noyal-sur-Bruz, agé de cinquante-sept ans et demeurant à la Petite-Grée en Villepôt ; il dit que les paroisses de Noyal et Villepôt[1] sont situées en la vicomté de Fercé appartenant à ladite comtesse de Maure, et les églises desdites paroisses scituées sous ses fiefs, tellement que ladite dame est supérieure en icelles, qu'aucun n'est recogneu fondateur en ladite église de Noyal et y a deux sieurs particuliers qui en sont en procès au présidial de Rennes et que leur différend est cause que le cueur et chanceau est en si mauvais estat que le sieur évesque de Rennes fit deffence à sa dernière visite d'y célébrer la messe, à quoy obéissant le service se célèbre à présent dans la nef à l'autel de Nostre-Dame auquel il a fait apposer le saint tabernacle ; dit oultre que dans la vitre qui est au pignon de l'église sur le grand autel et dans le cueur, du costé de l'évangile seulement, il y a plusieurs escussons *de gueules fretté d'argent semé d'hermines*[2]. »

L'audition des témoins fut terminée par la déposition de « messire Julien Hurault, prestre et curé de la paroisse de Villepôt, demeurant à la maison presbytérale dudit lieu et âgé de vingt-six ans. Il avoue « qu'il est si nouveau possesseur de son bénéfice[3] qu'il n'a encore eu cognoissance d'où, ni qui tient la paroisse, ni en quel fief est située l'église d'icelle, mais il a ouy dire que la dite église est en

1. Ces deux paroisses étaient alors en l'évêché de Rennes ; *nunc* de l'arrondissement de Châteaubriant, départ. de la Loire-Inférieure.

2. Cet écusson convenait bien à la famille de Coësmes alliée, comme on l'a vu, aux sires de Maure, mais ce devait être plutôt celui des Mauhugeon, seigneurs de la Jousnière en Fercé. Nous savons, en effet, qu'en 1552 on voyait en l'église de Fercé, dans la vitre du chanceau, plusieurs écussons portant les uns un simple *fretté* et les autres *parti d'un fretté et d'azur au brochet d'argent ;* or, dans une enquête de cette époque, il est dit que ces armoiries appartenaient à Jacques de Mauhugeon et à Marie Brochereul, sa femme, seigneur et dame de la Jousnière ; que ce *fretté*, dont on ne donne pas l'émail, constituait le blason des Mauhugeon et que le seigneur de la Jousnière avait, en outre, un enfeu et un banc à queue dans ladite église de Fercé.

3. Villepôt était un prieuré-cure dépendant de l'abbaye de la Roë.

Digitized by Google

un fief appelé le Fief-Franc et ne sait à qui il appartient ; bien aussy a ouy dire que le tout relève de la vicomté de Fercé et qu'en la grande vitre qui est sur le grand autel de ladite église il y a une bannière de *gueules fretté d'argent semé d'hermines de six pièces* » (qui est de *Coësmes* ou plutôt de *Mauhugeon*).

Les commissaires terminèrent ce jour-là leurs visites dans le diocèse de Rennes; le lendemain, 28 octobre, ils allèrent coucher à Châteaubriant; le 29, qui était un dimanche, ils gagnèrent le bourg des Touches et le lundi 30 ils rentraient à Nantes. Il leur restait à parcourir les seigneuries que possédait la comtesse de Maure dans le comté Nantais.

X. Chatellenie de Chateau-Thebaud.

Château-Thébaud était une ancienne seigneurie appartenant au XIIIe siècle à la famille de Montrelais. En 1340 Marie de Montrelais épousa Jean de Châteaubriant et en eut une fille, Marguerite de Châteaubriant, mariée à Thébaud Anger, seigneur du Plessix-Anger ; cette dame fit entrer de la sorte la châtellenie de Château-Thébaud dans la maison du Plessix-Anger, d'où elle passa aux sires de Maure à la suite de l'union en 1491 de Marie Anger avec Jean de Maure.

Mais vers la fin du XVe siècle le domaine de Château-Thébaud fut séparé de la seigneurie de ce nom ; il échut à une famille Sauvage, tandis que la châtellenie devint la propriété des sires de Maure [1].

François Coustureau passa tranquillement à Nantes les fêtes de la Toussaint. « Le vendredy ensuivant, 3e jour de novembre, audit an 1623, » la comtesse de Maure vint le

1. *Voy. Dict. des terres du comté Nantais*, par M. E. de Cornulier.

Digitized by Google

trouver « en son logis de ladite ville de Nantes, » et en présence du procureur général du roi, elle lui « remonstra que l'église parrochiale de Chasteauthébaud, diocèse dudit Nantes, est assise au fief de la chastellenie de Chasteauthébaud à elle appartenant, et que, comme dame de ladite chastellenie et fondatrice de ladite église, tous les premiers honneurs et prééminences d'icelle luy appartiennent, de quoy il n'y a plus à présent aulcunes marques et intersignes sur le lieu, pour ce que ladite église a esté rebastye tout à neuf en son absence depuis quinze ou vingt ans. » La dame de Maure termina en priant François Coustureau d'entendre les témoins assignés par elle pour faire valoir ses droits à Châteauthébaud [1].

Cette audition des témoins se fit immédiatement. On entendit d'abord Pierre Aubron, marchand, demeurant à Nantes et âgé de cinquante-trois ans ; il affirma que « la seigneurie de Chasteauthébaud, appartenant à ladite comtesse de Maure, est une ancienne chastellenie s'étendant en la paroisse de Chasteauthébaud, Vertou, Sainte-Lumine-près-Clisson et autres paroisses ; de laquelle seigneurie plusieurs gentilshommes et belles maisons nobles relèvent ; que ladite dame est tenue pour supérieure et première dame en ladite paroisse, à cause de sa dite chastellenie ; qu'elle donne les mesures à bled et à vin, et luy sont payées ses rentes au boisseau de ladite chastellenie ; dans le fief de laquelle il croit que l'église parrochiale de Chasteauthébaud est assise, d'aultant que les chantres, chanoines et chapitre de Nostre-Dame de Nantes sont appelés aux pleds généraux de ladite chastellenie pour le presbytaire et terres adjacentes et joignantes le cimetière et autres terres qu'ils tiennent en ladite paroisse comme curés primitifs d'icelle. »

— Gilles Robiou, notaire royal à Nantes, demeurant à

1. Château-Thébaud se trouve en l'arrondissement de Nantes.

Digitized by Google

Pirmil et âgé de quarante-deux ans, dit à son tour « que ladite église parrochiale de Chasteauthébaud a esté rebastye tout à neuf depuis les fondements depuis six ans en ça, parce que l'ancienne église estoit tombée de vieillesse vingt ans soit ou environ, et a entendu dire qu'en ladite ancienne église les armes des anciens seigneurs de ladite chastellenie, prédécesseurs de ladite dame de Maure, estoient empreintes ; et que ladite seigneurie s'étend tant en ladite paroisse qu'en celles de Saint-Fiacre-du-Coing, Vertou, Maisdon et Sainte-Lumine-près-Clisson. »

Julien Régnier, sieur de la Chantelière, âgé de trente-deux ans et demeurant à Vertou, dit « qu'il tient sa maison de la Chantelière de la chastellenie de Chasteauthébaud. » — Philippe Macé, bateleur sur la rivière de Sèvre, demeurant au port et village de Portillon en Vertou, confirma la date de la reconstruction de l'église de Chasteauthébaud « rebastie depuis six ans ou environ. »

Le lendemain samedi, 4 novembre, fut encore entendu à Nantes, le témoignage d'Imbert Dorléans, ancien échevin et marchand bourgeois de la ville de Nantes, âgé de soixante-sept ans, possédant quelques héritages à Châteauthébaud. Il déclara « que les chanoines de Nostre-Dame de Nantes sont curés primitifs de Chasteauthébaud et qu'ils commettent un vicaire pour y faire le service divin ; qu'auparavant que l'église eust esté rebastie le presbytaire y touchoit et entroit-on de l'un en l'autre, et depuis qu'elle a esté rebastie, on a laissé entre les deux un passage pour faire la procession autour de ladite église. »

XI. — Chatellenie du Gué-au-Voyer.

Le château et la seigneurie du Gué-au-Voyer situés en la paroisse de Saint-Julien-de-Concelles, appartenaient en 1300 à Geffroy Sébran et en 1320 à Thiphaine Le Borgne,

Digitized by Google

femme de Renaud de Montrelais. Le Gué-au-Voyer eut ensuite le même sort que Châteauthébaud et passa successivement aux sires de Châteaubriant, du Plessix-Anger et de Maure par suite des alliances que nous avons précédemment relatées. Cette terre avait été érigée en haute justice à quatre piliers, en 1456, en faveur de Jean Anger, seigneur du Plessix-Anger.

Le dimanche, 5 novembre, les commissaires se rendirent, à la requête de la comtesse de Maure, « au bourg et paroisse de Sainct-Julien-de-Concelles[1], diocèse de Nantes, en laquelle la chastellenie du Gué-au-Voyer est assise et a sa plus grande estendue ; et à cause d'icelle ladite dame est fondatrice de l'église parrochiale dudit lieu et de la chapelle Sainct-Barthélemy située en ladite paroisse. »

Toutefois François Coustureau, Lebreton son adjoint et le procureur général ne firent leur visite à l'église de Saint-Julien-de-Concelles que le lendemain lundi, 6 novembre.

Ils y trouvèrent « messire Pierre Guillou, prestre, prieur et recteur d'icelle[2], et plusieurs autres prestres » et firent les remarques suivantes. « Dans le chanceau ou cueur, du costé de l'évangile, (était) un ancien oratoire faict et couvert de menuiserie, pratiqué d'une part dans l'épaisseur de la muraille et entrant d'autre part quatre ou cinq pieds dans ledit chanceau ; — à costé dudit oratoire, vis-à-vis l'autel de Nostre-Dame, qui est en mesme niveau et prospective que le grant autel, (était) une grande pierre tombale à rez de pavé, touchant d'un bout ledit autel, et sur icelle un banc à accoudouer ; lesquels oratoire, tombe et banc lesdits recteur, prestres et témoings dirent unanimement estre de la chastellenie du Gué-au-Voyer. »

Les commissaires considérèrent ensuite les verrières peintes de l'église et ils signalèrent : « en une vitre d'une

1. En l'arrondissement de Nantes, départ. de la Loire-Inférieure.

2. Saint-Julien-de-Concelles était originairement un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

Digitized by Google

chapelle qui est à costé dudit grant autel, devers l'épitre, les armes pleines *de Maure* en bannière, et escartelées *du Plessix-Anger* en une aultre bannière ; — en aultre vitre dans la nef près l'autel de Sainct-Sébastien un aultre bannière *de Monstrelais*, qui est *bandé d'or et d'azur*, couverte et ornée d'un chapeau de cardinal que les agents des affaires de ladite dame de Maure dirent estre du cardinal Hugues de Montrelais, autrefois évesque de Nantes [1], grand oncle de Marguerite de Chasteaubriant qui porta les chastellenies de Monstrelais, Gué-au-Voyer et aultres lieux de ladite maison de Monstrelais en celle du Plessix-Anger par son mariage avec Thébaud Anger, et au-dessous de la mesme vitre est un escusson du Plessix-Anger à *trois croissants montant de gueules* [2]. »

A peine cette visite de l'église de Saint-Julien-de-Concelles se terminait-elle que l'on vit arriver pour y entendre la messe, la dame comtesse de Maure. Aussitôt « le recteur et les prestres revestus d'aubes et surpliz » se rendirent « au devant d'elle avec la croix, jusqu'à l'entrée du cimetière; » puis ils la conduisirent « à son banc, chantant louanges et prières à Dieu pour elle. »

Après la messe eut lieu dans l'église même l'audition des témoins.

« Messire Pierre Guillou, prestre, prieur et recteur de Saint-Julien-de-Concelles, âgé de cinquante-sept ans et demeurant à la maison presbytérale, dit qu'il y a trente ans qu'il est recteur de ladite paroisse et que depuis ledit

1. Hugues de Montrelais, fils de Renaud, sire de Montrelais, et de Marie d'Ancenis, doyen de Nantes, fut élu par le chapitre évêque de cette ville en 1355, mais le pape le nomma évêque de Tréguier d'abord, puis en 1358 évêque de Saint-Brieuc, où il mourut cardinal en 1390 ; décoré de la pourpre romaine dès 1375, il fut aussi chancelier de Jean IV, duc de Bretagne.

2. Nous avons vu précédemment que l'on attribuait aux sires du Plessix-Anger les mêmes armes qu'aux barons de Lohéac, *de vair plein* ; mais il semble bien que ce sont plutôt ici les véritables armes des Anger qui, en qualité de juveigneurs de Lohéac, brisaient le *vair plein* d'un *bâton* ou de *trois croissants de gueules*. (V. de Courcy, *Nobil. de Bret.*)

Digitized by Google

temps il a toujours tenu et vu tenir ladite dame de Maure, à cause de sa chastellenie du Gué-au-Voyer, pour fondatrice de la dite église parrochiale et cimetière et non aultre; qu'à cause de ce, après les prières qui se font pour le roy aux prosnes des grandes messes, on fait prières pour elle seule nommément; que les armes qui sont ès deux vitres du costé de l'épître, l'une au cueur et l'autre en la nef, l'oratoire de bois qui entre en partie dans la muraille du costé de l'évangile dans le cueur auprès de l'autel de Nostre-Dame, et deux tombes qui portent jusque près ledit autel sont de ladite seigneurie du Gué-au-Voyer et des prédécesseurs de ladite dame de Maure. » Il ajouta « avoir veu autrefois les armes pleines de Maure qui est de *gueules au croissant vairé d'argent et d'azur* dans les deux principales vitres qui sont sur le grant autel et celui de Nostre-Dame, et que lesdites vitres estant tombées, luy recteur les a fait faire à ses propres cousts et despens et n'y a pu faire resmettre lesdites armes qui estoient rompues, et peult ladite dame les y faire remettre, si bon luy semble, et luy doibt son remboursement et la reparation desdites vitres. »

De plus, dit-il, « ladite dame de Maure est fondatrice d'une chapelle fondée de Sainct-Barthélemy, située à un des bouts de ladite paroisse; — ladite seigneurie du Gué-au-Voyer est ancienne chastellenie qui s'exerce tous les lundys dans le bourg de Saint-Julien, et luy recteur a veu les fourches patibulaires en un lieu de ladite paroisse qui est encore à présent appelé *la Justice* et qui à présent appartient en propriété à iceluy recteur; — et il y a une *foire* qui se tient le jour Sainct-Barthélemy près ladite chapelle, et une *assemblée* dans le bourg dudit Sainct-Jullien au jour de Sainct-Jullien au mois de janvier, lequel bourg est entièrement dans le fief proche de ladite chastellenie, et a (ladite dame) deux paux à ses armes avec des colliers, l'un dans le bourg, l'aultre près ladite chapelle Sainct-Barthélemy. »

Digitized by Google

On entendit encore quelques autres témoins au presbytère même de Saint-Julien : ce furent Mathurin Caillaud, notaire, demeurant à la Vallée ; Jean Seannin, marchand du bourg ; Jean Bernyer, notaire, habitant également le bourg ; Arthur du Luc, praticien, demeurant au Breil ; Pierre Guillou et Julien Merceron, marchands, habitant l'un et l'autre la Vallée ; et François Raoul, notaire, demeurant au Champ-de-Foire de Saint-Barthélemy.

Toutes les dépositions étant reçues, les commissaires allaient quitter Saint-Julien lorsqu'ils virent « le sénéchal et les officiers de la chastellenie du Gué-au-Voyer tenir la juridiction d'icelle dans le bourg de Sainct-Julien ; » c'était, en effet, un lundi, jour d'audience comme il a été dit ci-dessus. Aussi la dame comtesse de Maure vint-elle elle-même à son auditoire et les commissaires purent la voir « assise auprès de son sénéchal » dans l'exercice de son droit de rendre la justice. Ce fut seulement alors que François Coustureau et ses compagnons prirent la route de Nantes où ils rentrèrent dans la soirée.

XII. — Chatellenie de Montrelais.

Montrelais[1] donna son nom à une famille d'ancienne chevalerie remontant au XIIe siècle ; cette maison se fondit au XIVe en celle de Châteaubriant par le mariage de Marie de Montrelais, dame dudit lieu, avec Jean de Châteaubriant. La seigneurie de Montrelais vint donc aux sires de Maure, comme celles de Château-Thébaud et du Gué-au-Voyer, par suite de l'alliance de Jean de Maure avec Marie Anger, descendante et héritière de Thébaud Anger et de Marguerite de Châteaubriant.

Le jeudi, 9 novembre, la comtesse de Maure vint prier à Nantes François Coustureau de faire l'enquête concer-

1. De l'arrondissement d'Ancenis, départ. de la Loire-Inférieure.

Digitized by Google

nant la seigneurie de Montrelais et d'entendre tout de suite les témoins assignés à ce sujet à Nantes même.

Parut d'abord Pierre Biré, écuyer, sieur de la Douanière, âgé de soixante et un an et habitant Nantes ; il dit « cognoistre la terre de Monstrelais-lez-Ingrandes, appartenant à ladite dame de Maure, d'autant qu'il a sa terre de Bégrolles qui en relève prochement noblement, à foy, hommage et rachapt ; que c'est une chastellenie ancienne, recogneue telle sans contredit, qui a grande quantité de vassaux et subjects nobles et roturiers, et s'estend en trois paroisses, scavoir : Saint-Pierre de Monstrelais, la Chapelle de Saint-Sauveur et Varades [1] ; sa juridiction a haulte justice laquelle s'exerce les samedys, tantost en Saint-Pierre et tantost en Saint-Sauveur dudit Monstrelais, selon la commodité des subjects et la volonté des juges. »

Pierre Biré ajouta « avoir toujours ouy tenir que les églises desdites deux paroisses sont assises au proche fief de ladite chastellenie, et ne sait point que la fondation desdites églises parrochiales appartiennent à aultre que à ladite dame, laquelle est seule supérieure esdites deux paroisses. »

Mais outre deux paroisses, Montrelais renfermait encore un prieuré dépendant de l'abbaye de Bourg-Dieu, fondé au XIe siècle et desservi longtemps par deux moines bénédictins. Aussi, le sieur de la Douanière déclara-t-il « n'avoir jamais appris qu'aucun aultre que ladite dame de Maure ait droit de patronage dans les trois églises prieuralle et parrochiales dudit Monstrelais, soit par fondation, dotation ou aultre bienfaict ; dit oultre, avoir toujours entendu dire et tenir que le prieur de Monstrelais est curé primitif desdites deux paroisses ; mesme il sait bien qu'en cette qualité il est obligé de dire les messes aux quatre

1. La Chapelle Saint-Sauveur et Varades sont des paroisses et communes de l'arrondissement d'Ancenis, dép. de la Loire-Inférieure.

Digitized by Google

festes solennelles en ladite église Saint-Pierre et le jour et fête de Saint-Sauveur en ladite paroisse de la Chapelle, et doibt, à cause de sondit prieuré, à ladite chastellenie quelques debvoirs seigneuriaux entre lesquels il y en a un appelé le droit de *rouzerolle ;* et avoir vu qu'aux logements dudit prieuré y avoit un beau grand bastiment dans lequel logeoit un nommé Robin, vicaire dudit Monstrelais, et avoir aussy ouy dire audit Robin que la comtesse de Maure, dame dudit Monstrelais, lorsqu'elle y alloit, elle logeait auxdites maisons prieuralles. Et pour ce qui est de l'église prieurale, fondée de Saint-Armelot, dit avoir par l'espace de plus de trente ans vu les murailles d'icelle en leur entier, et que depuis les douze ans derniers l'on a basty dans la nef d'icelle des logis et granges particulières, lesquelles bâtissant on trouvoit des monuments de sépulture et sy en trouveroit-on encore à présent; lesquels logis et granges ont esté bastis des ruines du susdit grand logis prieural lequel pour cet effet a esté démoly puis les douze à treize ans derniers. »

Le même jour « dans l'après-midy », François Coustureau quitta Nantes pour se rendre à Montrelais ; il fut accompagné du procureur général et prit pour adjoint « Pierre Ernaud, clerc du greffe de la Chambre des Comptes, au lieu de Lebreton, greffier, qui ne pouvoit pour lors s'absenter. » Tous ensemble allèrent coucher à Oudon.

Le lendemain matin les commissaires entendirent les témoins réunis à Oudon et particulièrement « Louis Oger, controleur au grenier à sel à Ingrande, âgé de cinquante ans, qui dit « qu'au lieu de la Chapelle il se tient une assemblée le jour Saint-Sauveur, en laquelle la dite dame de Maure lève coutume; que la maison prieuralle de Monstrelais est toute demollye et n'y a à présent aulcune maison logeable ny pour le prieur, ny pour le curé. »

D'Oudon les commissaires gagnèrent Ingrande où ils re-

Digitized by Google

çurent encore des dépositions de témoins : René Guyet, apothicaire, âgé de cinquante ans, demeurant en la rue du Fresne lez Ingrande, paroisse de Monstrelais, dit que la haute justice de Monstrelais s'exerce aulcunes fois au bourg de Monstrelais, d'autres fois en ladite rue du Fresne et quelquefois aussy au bourg de la Chapelle qui est une fillette dudit Monstrelais, et que au dedans de ladite paroisse et fillette il n'y a personne qui ne relève de ladite dame, sinon que le prieur dudit Monstrelais prétend ne tenir pas d'elle le temporel de son bénéfice, bien qu'il luy doive rentes et redevances ; que ladite dame a droit de mesure à bled et à vin dont on use en ladite chastellenie, et se souvient d'avoir veu autrefois les marques de la justice patibulaire d'icelle, qui estoit autrefois eslevée en la vallée appelée : *de Monstrelais,* proche la rivière de Loire.»

Ce qui précède fut confirmé par Guy Rivière, marchand, âgé de quarante-six ans et habitant la même rue du Fresne ; il déclara « avoir autrefois veu la justice patibulaire de ladite chastellenie eslevée à quatre pilliers en un lieu appelé le commun des Varennes ; et à icelle veu un homme pendu il y a trente-cinq ans ou environ. »

Le même jour 10 novembre, les commissaires se rendirent à « l'église parrochiale de la Chapelle-Saint-Sauveur. » Ils y trouvèrent « messire Guillaume Odion, prestre vicaire de ladite église, commis par le recteur de la paroisse de Monstrelais à faire sa charge en son absence dans ladite église, âgé de trente-cinq ans et demeurant au village de la Barbarinière, proche de ladite chapelle. » Ce prêtre leur dit « que les armes qui sont dans la vitre derrière le grant autel *d'or fretté de gueules* sont de Montejean, ainsi qu'il a toujours entendu dire, dont il y a un fief uni à ladite terre de Monstrelais, et celles qui sont du costé de l'épitre, à costé du grand autel, *bandé d'or et d'azur* sont les armes de ladite terre de Monstrelais, et qu'il n'y a aulcune aultre haute justice en ladite paroisse de Sainct-

Digitized by Google

Sauveur que celle de Monstrelais ; qu'enfin ladite dame de Monstrelais a droit de quintaine et un posteau près du cimetière de ladite église avec un carquan. »

Cette déposition fut suivie de celle de « messire Nicolas Maet, âgé de soixante-deux ans, prestre habitué en l'église de la Chapelle-Saint-Sauveur, et demeurant au village de la Bricaudière, en ladite paroisse. »

François Coustureau et ses compagnons rentrèrent ensuite à Ingrande où ils continuèrent d'entendre de nombreux témoins, tels que Philippe Gasteau, receveur des traites, demeurant à Ingrande ; — Etienne Richard, notaire royal, demeurant rue du Fresne, paroisse de Montrelais, près la Pierre d'Ingrande [1] ; — Daniel Roullet, notaire de Chantocé, demeurant aussi rue du Fresne ; — et Louis Le Febure, marchand d'Ingrande, âgé de soixante ans. Ce dernier dit « que la justice patibulaire (de Montrelais) étoit érigée à quatre piliers de bois en la vallée de Monstrelais où il croit que les pierres qui servoient de bases auxdits piliers apparoissent encore, et à icelle justice a veu pendre un homme nommé Jamault, condamné par les officiers de ladite juridiction, qui fut traisné du lieu du Plessix-Galle, où sont les prisons de la dite chastellenie, jusques au bourg de Monstrelais et dudit bourg à ladite justice patibulaire, et il y a bien quarante ans que cela advint. » Il ajouta que la dame de Maure avait à Montrelais « droit de mesure et de quintaine, et qu'il a veu tenir une foire ou assemblée au jour de my-caresme en ladite rue du Fresne ; — qu'il a veu autrefois la maison prieurale dudit Monstrelais bastye et logeable, le curé de la paroisse y demeurer et en icelle loger deffuncte dame

1. Ingrande, aujourd'hui dans l'arrondissement d'Angers, départ. de Maine-et-Loire alors moitié en Bretagne et moitié en Anjou. « On voit au milieu de la ville, dit Ogée, une grosse pierre qui sert de borne pour la séparation des deux provinces ; elle se nomme la Pierre d'Ingrandes. C'était là qu'on donnait jadis les exploits et sentences, et qu'on ajournait les parties plaignantes. » (*Dict. de Bret.* V° Ingrande.)

Digitized by Google

Jeanne de Maure, comtesse de Mancefel [1], dame dudit Monstrelais, tante de ladite dame comtesse de Maure. »

Vint ensuite « messire Jean Esnaud, recteur de la paroisse de Monstrelais, demeurant audit bourg et âgé de cinquante-huit ans. » Il dit avoir vu conduire Jamault au dernier supplice et « veu aussy courir la quintaine. » — « Messire Pierre Porcher, sieur de la Gerbaudière, prestre habitué en l'église de Monstrelais et âgé de soixante-deux ans, ajouta que la justice du commun de Varennes avait été élevée de son temps en place d'une autre plus ancienne dressée au commun du Chalonge près du commun de la Petite-Rivière. »

Simon Massicot, marchand et tailleur d'habits du bourg de Montrelais et Julien Odion « laboureur et secretain de la paroisse de Monstrelais », entendus à leur tour n'apprirent rien de nouveau.

Tous ses témoignages semblent avoir été reçus à Ingrande le 10 novembre ; le lendemain, qui était un samedi, les commissaires visitèrent « l'église parrochiale de Monstrelais » en laquelle ils trouvèrent « le recteur susdit et ses prestres avec grande quantité de peuple assemblé pour entendre la grande messe, à cause de la feste de saint Martin. »

Etant entrés dans l'église ils aperçurent « iceux recteur et prestres s'acheminer avec la croix et la bannière audevant de la dame comtesse de Maure venant en icelle pour assister à la grande messe ; » puis ils les virent « conduire et amener cette dame en ladite église à un banc à cette fin préparé, chantant le *Te Deum laudamus*, » et vers la fin de la messe ils entendirent « ledit recteur recommander aux assistants de prier Dieu pour elle comme dame de ladite paroisse. »

1. Jeanne de Maure, fille de Claude, comte de Maure, et de Françoise de Pompadour, épousa en 1576 Charles, comte de Mansfeld ; elle mourut sans enfants en 1589.

Digitized by Google

Le saint sacrifice terminé, François Coustureau et ses compagnons considérèrent « en la principale vitre estant au derrière du grand autel, au hault, trois bannières d'armes : la première de Maure qui est : *de gueules au croissant montant vairé d'argent et d'azur ;* — la seconde de Monstrelais qui est : *bandé d'or et d'azur* ; — et la troisiesme *de Maure* escartelé *de Navarre,* contre-escartelé *d'Evreux,* le tiers *du Plessix-Anger*, le quart *de Rohan* et sur le tout *de Milan.* Et au bas les effigies de François de Maure et d'Helaine de Rohan, sa femme, ayant à leur suite Claude de Maure, leur fils, ayeul de ladite dame, et deux filles issues de leur mariage[1]. »

De plus on voyait « en la vitre estant du costé de l'épitre proche dudit grand autel, deux autres bannières : l'une des armes dudit cardinal Hugues de Montrelais, qui est : *bandé d'or et d'azur*, ornées d'un chapeau de cardinal ; — et l'autre des armes *de Maure* pleines. »

Ce fut la dernière visite faite par les commissaires. « Dans l'après-disnée dudit jour » ils allèrent coucher à Ancenis, et le lendemain, dimanche 12 novembre, ils rentrèrent à Nantes. François Coustureau s'empressa alors de mettre au net son procès-verbal qu'il termina le 24 novembre 1623. Mais avant de le signer, il reçut encore une visite de la comtesse de Maure qui lui « représenta avoir mesmes droits que ceux dont il avoit informé, en plusieurs aultres paroisses despendantes desdites terres et seigneuries, èsquelles le temps n'a permis qu'il s'y transportasse ; ce qu'elle se réservoit et protestoit de faire par cy-après en temps et lieu, et que l'obmission de ce faire en l'exécution contenue en ledit procès-verbal ne lui pourra nuir ny préjudicier ; desquelles déclaration et protestation elle requit luy donner acte ; » ce que lui octroya François

1. Ces deux filles étaient Jeanne de Maure, mariée en 1538 à Jean du Quellenec, baron de Pont-l'Abbé et de Rostrenen, — et Françoise de Maure, femme de Jean du Guiny, seigneur de la Geroulaye, morte en 1555.

Digitized by Google

Coustureau « par ledit présent procès-verbal, le consentant ledit procureur général du Roy. » Puis tous signèrent :

« *Coustureau, Rousseau, Lebreton* et *Ernaud.* »

A la suite de cette enquête et de ce procès-verbal, la Chambre des Comptes de Bretagne rendit l'arrêt suivant daté du 28 mars 1624, entérinant les lettres patentes de 1620 :

« Veu par la Chambre les lettres patentes du Roy, etc... la Chambre a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront enregistrées au registre d'icelle pour ladite dame comtesse de Maure impétrante jouir de l'effet desdites lettres (en qualité de dame fondatrice) ès églises parrochiales de Guipry, Lieuron, Sainct-Seguelin, Maure, Campel, fillette dudit Maure, Sainct-André de Lohéac, Sainct-Germain, fillette de Lohéac, Bourdescomps, Plorec, Lescouët, Trévérien, Laboussac, Sainct-Estienne, Parigné, Essé, Fercé, Villepost, Chasteauthébaud, Sainct-Julien-de-Concelles, Sainct-Pierre et Sainct-Sauveur de Monstrelais, et ès chapelles de Nostre-Dame, Sainct-Laurent et Sainct-Barthélemy de Guipry, Saincte-Catherine ou des Cadets et Bovel en Maure, Sainct-Sauveur, Sainct-Nicolas et Chanterenne[1] près Lohéac, Trévidal en Trévérien, Nostre-Dame de Broualan en Laboussac et Sainct-Barthélemy en Sainct-Julien-de-Concelles ; et pareillement en l'église parrochiale de Plougueneuc où ledit du Breil, sieur de la Colombière, n'en seroit trouvé fondateur suivant son acte d'appel de quoy il se pourvoiera ; — comme aussi jouira (ladite dame de Maure) de l'effect (desdites lettres) en qualité de dame supérieure, sans préjudicier des particuliers droits des fondateurs qui sont aultres que ladite dame impétrante,

1. Chantereine, dont il n'a point été question dans l'enquête, était un prieuré dépendant de l'abbaye de Paimpont et fondé par les sires de Lohéac dans la paroisse de Guipry.

Digitized by Google

ès églises parrochiales de Loutehel, Sainct-Senou, Guignen, Sainct-Malo de Phili, Baulon,...[1] et en celle du Teil, sauf les..... du duc de Montmorency, à cause de sa seigneurie de Derval.... Et au regard des églises parrochiales de Guichen, Plélan, Laillé et de la chapelle Saincte-Marguerite en Plorecq, ordonne ladite Chambre que ladite dame vériffira plus amplement ses droits, comme aussy elle pourra informer de ceux qu'elle prétend en autres églises et lieux où ledit commissaire ne s'est transporté, ainsi qu'il est porté en fin dudit procès-verbal. »

« Fait en nostre dite Chambre des Comptes le 28e jour de mars 1624. »

Terminons en disant quelques mots de ce que devinrent le comté de Maure et les autres seigneuries de Louise de Maure, après la mort de la marquise de Mortemart arrivée vers 1644.

Son second fils Louis prit le titre de : *comte de Maure* et épousa Anne Dony d'Attichy dont il n'eut pas d'enfants. Ce sont ce comte et cette comtesse de Maure qui figurent dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux. Louis de Rochechouart, comte de Maure, mourut, âgé de soixante-sept ans, à Essay, près d'Alençon, le 9 novembre 1669. Sa succession passa à son frère Gabriel de Rochechouart, duc de Mortemart, mari de Diane de Grandseigne. Mais à la mort de ce seigneur, presque tous ses biens de Bretagne furent vendus pour satisfaire ses créanciers, et son fils Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, les racheta moyennant 708,200 l. Ce fut par suite de cette acquisition qu'en 1686, Louis de Rochechouart voulut prendre possession des prééminences d'églises dans l'ancienne baronnie de Lohéac. Ce duc de Mortemart avait épousé Marie-Anne Colbert qui lui survécut.

Le second fils de ces derniers, Jean-Baptiste de Roche-

1. Le parchemin de l'original a été en cet endroit rongé par les souris.

Digitized by Google

chouart, prit à son tour le titre de : *comte de Maure* et épousa, le 26 mai 1706, sa cousine germaine Anne Colbert, fille de Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville; il en eut plusieurs enfants. Mais dès 1695 sa mère la duchesse de Mortemart, devenue veuve, avait elle-même rendu aveu au roi pour le comté de Maure, et le 28 mai 1701, ce fut elle qui vendit cette seigneurie avec quelques autres terres pour la somme de 310,000 l. à Jean Picquet, seigneur de la Motte et greffier en chef au Parlement de Bretagne [1]. Celui-ci donna le comté de Maure et ses annexes Lohéac et le Plessix-Anger [2] à sa fille Judith Picquet, lorsqu'elle épousa le 12 mars 1701 Jean-Baptiste de Rosnyvinen, marquis de Piré. Ce dernier étant mort en 1719, sa veuve se réserva le comté de Maure ; elle en jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 1778 au manoir des Champs près Lohéac, où sa mémoire est restée en vénération. Son fils Guillaume de Rosnyvinen, marquis de Piré, mort en 1796, fut le dernier seigneur de Maure.

Quant aux autres seigneuries dont nous nous sommes occupé, la plupart furent vendues dans la seconde moitié du XVIIIe siècle par la famille de Rochechouart : Fercé, vers 1650, à Samuel d'Appelvoisin ; — Parigné, en 1653, à Jean Guérin, seigneur de la Grasserie ; — Saint-Etienne, en 1654, à Anne de Volvire, seigneur de Saint-Brice ; — Montrelais, en 1670, à Guy de Lesrat ; — la Rigaudière, vers la même époque, à René de Lopriac, seigneur de Coëtmadeuc ; — Landal, en 1697, à Olivier de France, seigneur de la Chèze, etc.

Ainsi fut jetée à tous les vents cette belle fortune patrimoniale que Louise, comtesse de Maure, avait apportée de

1. Dans cette vente se trouvaient comprises les seigneuries de Bréal, Lassy, Plélan et la Chèze-Erbrée ; ces dernières échurent en partage à Madame la présidente de Montigny, sœur de Madame la marquise de Piré.

2. La seigneurie des Brieux fut distraite du comté de Maure et unie à la seigneurie de Plélan pour Mme de Montigny.

Digitized by Google

Bretagne à la famille de Rochechouart ; il est vrai que les ducs de Mortemart avaient assez d'autres terres titrées et importantes pour attacher une moindre importance à cette douzaine de seigneuries disséminées un peu au hasard dans quatre évêchés de Bretagne.

L'ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON,

Chanoine honoraire de Rennes,
président de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

CHRONIQUE

DE LA PAROISSE DE MARIGNÉ-PEUTON *

Bataille de Craon (1592).

L'ARMÉE CATHOLIQUE ET L'ARMÉE PROTESTANTE TRAVERSENT L'UNE ET L'AUTRE UNE CERTAINE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE MARIGNÉ-PEUTON.

Henri IV étant occupé au siège de Rouen, voulut à tout prix empêcher Mercœur de se joindre au duc de Mayenne ; il chargea donc Henri de Montpensier, prince de Dombes, son lieutenant-général en Bretagne, et François de Bourbon-Conti, commandant pour lui la Touraine, le Maine et l'Anjou, de s'entendre pour frapper sur Craon un coup décisif. Comme ces princes connaissaient l'habileté et le courage de Mercœur, ils résolurent de se concerter, avant d'agir, avec leurs principaux officiers. Laval fut choisi pour leur lieu de réunion ; ils s'y rendirent le 8 février 1592.

Le jeudi, 9 avril de la même année, Montpensier partait de Rennes, et le 14 arrivait devant Craon, ayant joint à ses troupes 400 cuirassiers à cheval, 800 lansquenets ou Allemands, douze cents Anglais et dix canons.

Conti, de son côté, quittait Angers le 21 avril, avec dix-

* Voir la livraison de novembre 1887.

Digitized by Google

sept cents hommes d'infanterie et trois canons. Les deux corps réunis formaient un effectif de 6,700 hommes de pied, 800 cavaliers et 13 pièces de canon. Les mêmes familles, partagées d'opinions, figuraient dans les camps opposés, tristes effets des guerres civiles, et l'on voit que les Protestants comptaient, dans le Craonnais, plus de noblesse que les Catholiques. Il est vrai que plusieurs seigneurs, qui haïssaient la Ligue encore plus que les Huguenots, combattaient dans les rangs de ces derniers. Avant tout, Henri IV était pour eux le roi légitime. René de Champagné, seigneur de la Motte-Ferchaud, combattait avec les Catholiques.

Vers le 23 avril 1592, Craon se trouvait investi de toutes parts, excepté du côté du nord. Le Cornu du Plessis de Coësmes, renfermé dans la ville, n'avait que 600 hommes pour la défendre, 400 étrangers et 200 habitants (d'après d'Aubigné, livre III, p. 271) [1], mais bien résolus à s'ensevelir sous ses murs plutôt que de se soumettre à Henri IV, prince hérétique. Cependant la place n'était pas tenable, et ses défenseurs redoutaient à chaque instant un assaut. On était à la veille du 20 mai et le secours attendu n'arrivait pas, quand tout à coup, à 11 heures de la nuit, quatre coups de canon se firent entendre du côté de Pouancé. C'était le signal convenu. Dès le lendemain, Mercœur s'avançait à la tête de 6,000 hommes, attaquait les troupes royales et les

1. M. de Bodard compte en outre 60 Espagnols. (*Chron. Craonnaises*, 1re édit. P. 325.)

D'après d'Aubigné (*Hist. Univ.*, t. III, P. 272), Craon fut assiégé par 7,500 hommes. Mercœur qui vint au secours de cette ville et battit les Royaux avait amené 6,000 hommes, 3,000 Espagnols et autant de Français. Les Royaux, d'après le même auteur perdirent 1,800 hommes, tant Anglais que Lanskenets, et à peine 200 Français, parce que, dit-il, *ceux-ci prirent la fuite de bonne heure et connaissaient le pays*. D'Aubigné ne dit pas quel fut le nombre des Ligueurs tués dans cette affaire. (Page 274.) — Théodore-Agrippa d'Aubigné, favori de Henri IV, fut un zélé calviniste. Né en 1550, il mourut en 1630. Son *Histoire universelle de son temps*, qui comprend les faits mémorables depuis 1550 jusqu'en 1601, lui valut une condamnation du Parlement. Le style en est souvent inintelligible.

Digitized by Google

mettait en pleine déroute. Il les poursuivit jusqu'à Laigné où il ordonna de chanter un *Te Deum* d'actions de grâces.

Deux mille hommes environ périrent dans cette bataille.

Mercœur et Boisdauphin voulant profiter de leur victoire, poursuivirent vivement l'ennemi et purent de la sorte entrer sans coup férir à Château-Gontier. Et c'est ainsi que vainqueurs et vaincus passèrent sur le territoire de Marigné-Peuton, puisqu'il s'étend bien au-delà de l'ancienne route de Craon à Château-Gontier.

Dom Hiré rapporte dans ses *Antiquités d'Anjou* (page 523), que deux fléaux horribles suivirent la bataille de Craon (1592) : la peste et la famine. Il ajoute qu'un troisième s'adjoignit aux deux premiers ; des bandes de loups, attirés par la putréfaction des cadavres, vinrent infester le pays de Château-Gontier et de Craon. Marigné ressentit les effets de ces affreuses calamités. Les seigneurs de la contrée furent obligés de se réunir afin de faire la guerre aux bandes de loups dont nous venons de parler. Ils étaient, dit-on, tellement nombreux et si hardis, qu'ils dévorèrent plusieurs enfants.

L'abbé Foucault,

Chan. hon. de Laval,
Membre de la Commission hist. et archéo. de la Mayenne.

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES SUR LA PAROISSE DE COUERON*

1721. — Le 22 janvier, a été inhumé au cimetière, le corps de dame Gratienne Farye, vivante, femme d'écuyer Jan de la Forge, sieur de l'Epine, décédée la nuit précédente, âgée de 82 ans.

1723. — Le 5 février, a été baptisée par moi prêtre soussigné, Marie, née ce jour, fille de n. h. Jean-François Morin[1], sieur de la Masse, et de demoiselle Angélique Jamont, ses père et mère ; parrain : n. h. René Morin, sieur du Bignon, et marraine : demoiselle Marie-Eaude Rozo. — Signé : Marie-Eaude Rozo, du Bignon Morin, Leroy, de Casaubon, messire Louis Dandelin, chevalier de Marance, de la Masse Morin, P. Perchais, prêtre, vicaire.

— Le 20 mai, ont été épousés dans l'église de Couëron, par moi prêtre, vicaire soussigné, après avoir banni dans cette église et dans celle de Saint-Germain de Rennes, n. h. Pierre de Casaubon et demoiselle Andrée Jamont, les deux majeurs. — Etaient présents : écuyer Louis Dandelin, chevalier de Marance ; n. h. Gabriel Le Roy ; n. h. Jan-François Morin, sieur de la Masse ; Frère Jacques Jamont, religieux carme ; Gilles de Launay, et P. Perchais, prêtre, vicaire.

1724. — Le 26 octobre, baptême de Gabriel, fils de n. h. Jean Bruneau, sieur de la Salle, et demoiselle Catherine Edenin, ses père et mère ; — Parrain : messire Gabriel de

* Voir la livraison de novembre 1887.

1. Jean-François Morin, sieur de la Masse, était fils de René Morin, sieur de la Masse, procureur au parlement, payeur des gages des officiers de la chancellerie de Bretagne, et de Gillette Le Mercier. René Morin descendait de Barthélémy Morin, s^r de la Masse, notaire royal et sénéchal à Derval, et de Claudine Le Fauconnier.

Digitized by Google

Trévelec, seigneur de Couëron, la Nolière, etc., et marraine: demoiselle Marie-Thérèse L'enfant-Dieu. — Signé : M.-T. L'Enfant-Dieu, G. de Trévelec, Claire de Trévelec, Jane du Foüay, Elisabeth Edenin, François du Lestier, Joseph du Lestier, de la Melinière, L'Enfant-Dieu, de L'Aubretière Bruneau, de la Salle Bruneau, J. Yver, recteur.

A cette époque, nous remarquons les noms suivants parmi ceux des familles notables : Lucas, Mainguy, Martin, Perchais, Bertrand, Richard, Le Prince, Boucher, Gallet, Raguideau, Le Houx, Formont.

1727. — Le 10 février, a été baptisé François, né le jour précédent, fils de n. h. Jean-François Morin, sieur de la Masse, et demoiselle Angélique Jamont, ses père et mère ; parrain : Jean-Baptiste Morin, frère du susdit, et Perrine Bézier, marraine. — Signé : de la Masse Morin, J. Yver, recteur.

1729. — Le 28 février, ont reçu la bénédiction nuptiale par nous soussigné, recteur de Savenay, écuyer messire Joseph de l'Isle, sieur du Fief, et demoiselle Antoinette-Marguerite de Boisdavid, fille d'écuyer Urbain de Boisdavid, sieur de la Botardière, et demoiselle Marguerite Chardonnay, son épouse, avec la permission de missire Yver, recteur de Couëron.

Signé : Antoinette-Marguerite de Boisdavid, Joseph de l'Isle du Fief, Marthe et Marie de Boisdavid, de l'Isle du Dréneuf, de Bellebat, Herbert, recteur de Sautron, de Lesrat, recteur de Savenay.

— Le 22 mars, a été inhumé au cimetière, le corps de Bonne Martin, dame de Kersalio, décédée du jour précédent, âgée de 34 ans.

1730. — Le 23 septembre, a été inhumé au cimetière, le corps de dame Jeanne Bridon de Bercy, décédée du jour précédent, âgée de 68 ans.

— Le 17 novembre, a été baptisé Claude-Joseph, né le 14 de ce mois, fils d'écuyer Jacques Loaysel et de dame Marguerite Gazet, sieur et dame de la Ricardelais.

Digitized by Google

Signé : P. Perchais, prêtre, vicaire.

1731. — Le 16 janvier, a été inhumé au cimetière, le corps de dame Françoise-Marie Loysel, dame de la Chabossière, veuve d'écuyer Jean de Marquès, décédée le jour précédent, âgée de 62 ans.

1732. — Missire Gilliard, prêtre.

— Le 30 novembre, a été baptisée Prudence, née le 28, fille d'écuyer Pierre de Boisdavid, sieur de la Botardière et Haie de Rays, et dame Louise-Prudence Martin, ses père et mère ; parrain : messire Louis-Charles Boux, chevalier, seigneur de Bougon, conseiller au parlement de Bretagne, et marraine : demoiselle Marthe de Boisdavid, demoiselle de la Haye de Rays.

Signé : Marthe de Boisdavid, Boux de Bougon, P. de Boisdavid, Perchais, Chevillard, Gilliard, prêtres, vicaires, et Yver, recteur.

1733. — Le 13 avril, a été baptisé René Boux, né du jour précédent, du mariage de messire Louis-Charles Boux, chevalier, seigneur de Bougon, conseiller au parlement de Bretagne, et dame Marie-Sébastienne Bachelier de Bercy, ses père et mère. Parrain : messire Nicolas Bachelier, chevalier, sieur de Landemont, et marraine : demoiselle Boux, sœur de l'enfant.

Signé : Boux de Bougon, Gallet et Gilliard, vicaires.

— Le 18 juillet, a été inhumé au cimetière, le corps de dame Marie Chomart, femme d'écuyer François de Ruays, sieur de la Mandoire, décédée le jour précédent, âgée de 47 ans.

1734. — Missire Masière, prêtre, vicaire.

1735. — Le 25 juillet, ont été épousés dans l'église de Couëron, écuyer Henri Gouin, fils d'écuyer Etienne-Henri Gouin, conseiller du roi à la chambre des comptes de Bretagne, et de dame Catherine Moricaud, ses père et mère, et demoiselle Françoise Mainguy du Barré, fille de feu n. h. Jean Mainguy, sieur du Pineau, et dame Jeanne Bertran, ses père et mère.

Digitized by Google

Présents : Ecuyer Etienne-Henri Gouin, père de l'époux; écuyer Pierre de Cornulier, sieur de Verne; écuyer François Gouin, sieur de la Forgerie ; messire François Moricaud, conseiller du roi au présidial de Nantes; n. h. Jean Barais, sieur de la Sauzais, avocat à la cour, et autres. Signé: P. Perchais, vicaire.

1736. — Le 22 juillet, a été inhumé le corps d'écuyer François de Ruays, sieur de la Mandoire, décédé le jour précédent, âgé de 66 ans. Signé : J. Yver, recteur.

1737. — Le 19 mai, a été inhumé au cimetière de Couëron le corps de demoiselle Angélique Jamont, vivante femme du sieur de la Masse Morin, décédée du jour précédent, âgée de 37 ans. Signé : P. Perchais, vicaire.

— Le 30 mai, a été baptisée Charlotte-Ursule, née le jour précédent, fille de Messire Louis-Charles Boux, chevalier, seigneur de Bougon, conseiller au Parlement de Bretagne, commissaire aux requêtes du Palais, et dame Marie Sébastienne Bachelier ;

Parrain : messire André-François Bachelier de Bercy, conseiller du roi, maître en sa Chambre des comptes de Bretagne, et marraine : dame Marie-Jeanne-Françoise-Rose-Thérèse-Ursule Boux, épouse de messire Victor de Jasson Binet, chevalier, seigneur de Jasson, Vigneu, grand baillif du comté Nantois. — Signé : Boux de Bougon, Boux de Jasson, Bachelier de Bercy, Marie-Gabrielle Le Lièvre de Bercy, Binet de Jasson, André-Jean Bachelier de Bercy, Louis-Charles Boux, et J. Yver, recteur.

— M. J. Menoreau, prêtre, vicaire.

1738. — M. J. Yver ayant résigné ses fonctions à cause de son grand âge, est remplacé par *M. Noël Moyon*, comme *recteur de Couëron.*

— Le 23 juin, j'ai, prêtre recteur de Couëron, reçu à la bénédiction nuptiale dans la chapelle de l'*Ecole charitable* de la paroisse Saint-Similien de Nantes, de l'agrément de M. Gaultier, recteur de la dite paroisse, écuyer Pierre

Digitized by Google

Maurice de Boisdavid, veuf de dame Louise-Prudence Martin de la Rabatière, de la paroisse de Couëron, et sieur de la Botardière, et demoiselle Jeanne Richard, veuve de n. h. Jean-Baptiste Herbert, vivant sieur de la Bernardière, de la paroisse de Nort, ayant le consentement de M. Dupin, recteur de la dite paroisse.

Signé : Jane Richard, P. de Boisdavid, Anne Richard de Bois-ès-Loup, Louis de Boisdavid, N. Moyon, prêtre, recteur.

1740. — Le 11 janvier, ont été épousés dans la chapelle de Saint-Blaise, paroisse de Couëron, par moi prêtre soussigné, n. h. Julien Landays, sieur du Pé, fils majeur de feu M. maître J.-B. Landays, sieur de la Rialière, conseiller du roi au siège présidial de Nantes, et dame Marie Lucas, et demoiselle Marie Bertrand, fille mineure de feu n. h. Pierre Bertrand et demoiselle Marie Mainguy.

Présents : N. h. Gabriel Landays, sieur de la Cadinière, écuyer Pierre de l'Isle, Jacques Goullin, sieur de Beau-Regard, maitre Pierre Bertrand, clerc tonsuré, Jean Bertrand, sieur de la Giquelais, et autres.

Signé : P. Perchais, prêtre, vicaire.

— Le 4 juillet, baptême de Louis-Joseph Harembert, fils de n. h. Joseph-Anne-Maurice Harembert, sieur de la Julinière, et demoiselle Elisabeth Huchet ; parrain : noble maître Joseph-Mathurin Harembert, ancien avocat au parlement, ayeul de l'enfant, et marraine : demoiselle Louise Mottin, veuve Huchet, ayeule maternelle du dit. — Signé : P. Perchais, prêtre, vicaire.

— Le 12 septembre, ont été épousés dans la chapelle de Saint-Blaise, paroisse de Couëron, par moi prêtre soussigné, n. h. François-Gabriel Landays, sieur de la Cadinière, fils majeur de feu Monsieur maître Jean-Baptiste Landays, sieur de la Riallière, vivant conseiller du roi au siège présidial de Nantes, et de dame Marie Lucas, son épouse, et demoiselle Renée Bertrand, fille mineure de feu n. h. Pierre Bertrand et demoiselle Marie Mainguy.

Digitized by Google

Présents : Jean-Baptiste et Julien Landays, frères de l'époux, Pierre et Jean Bertrand, frères de l'épouse, et autres. Signé : P. Perchais, prêtre, vicaire.

— M. Raguideau, prêtre, vicaire.

— M. J. Lesné, prêtre, vicaire.

1741. — Le 18 septembre, mariage d'écuyer Gabriel du Noir de Fournerat, de la paroisse de Bonnesse, diocèse de Lyon, agé de 24 ans, officier au régiment de Brancas, de présent en quartier au bourg de Couëron, fils mineur de feu écuyer Balthasar du Noir, vivant sieur de Fournerat, et de feue dame Jane-Marie de Gernerie, ses pères et mère, et dame Louise Dubois de la Louinière, originaire de la paroisse de Trellières et domiciliée en celle-ci depuis un an, veuve d'écuyer François L'Enfant-Dieu, vivant sieur de la Mélinière. — Signé: Dubois de la Louinière, du Noir de Fournerat, Deschamps-prez, l'Enfant-Dieu, Augustin Bruneau, Raguideau, vicaire.

— M. Anquetil, prêtre, vicaire.

— M. Leroux, vicaire.

— M. J. Mathieu, prêtre.

—Le 23 juillet, le corps de missire Gilles de Broise, prêtre, originaire du diocèse d'Avranches, en Normandie, demeurant depuis cinq semaines en cette paroisse, décédé hier au presbytère de Couëron, a été inhumé dans le cimetière de cette église.

Signé : G. Le Roux, vicaire; P. Perchais, prêtre; N. Moyon, recteur.

Le 30 novembre, fut baptisée Marie-Rose, née d'hier, du mariage de messire Louis-Charles Boux, chevalier, seigneur de Bougon, conseiller au parlement de Bretagne et commissaire aux requêtes du Palais, et de dame Marie-Sébasbienne Bachelier ;

Parrain: messire Martin Boux, chevalier, seigneur de Saint-Mars-de-Coutais, Lanfrenière, Casson, Procé et autres lieux, et marraine: demoiselle Rose de Trévelec de la Nolière.

Digitized by Google

Signé : Rose de Trévelec, Boux de Bougon, Marie Boux de Bougon, de Landemont Bachelier, René Boux de Bougon ; Gallet, Perchais, Hamelin, prêtres, et Moyon, recteur.

1745. — M. Gosselin, vicaire.

M. P. Baguet, vicaire.

— Ce 25 juin, fut inhumé au cimetière, noble et discret missire Jean Yver, âgé de 82 ans, ancien recteur de cette paroisse, en présence des soussignés : J. Yver, Pondavy fils, Forget, Gabrielle Yver, Pathelin, recteur de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Nicolon, recteur de Saint-Jean, R. Bouchaud, recteur de Sautron, L'hoste, prêtre, Richeux, vicaire d'Indre, J. Blot, vicaire de Saint-Jean de Bouguenais, Perchais, prêtre, N. Moyon, recteur, Dupeyral, prêtre d'Indre.

La mémoire de ce digne prêtre resta pendant longtemps vénérée dans le pays.

1746. — M. J. Le Houx, prêtre.

1748. — Le 13 février, a été inhumé le corps de vénérable et discret missire Noël Moyon, recteur de cette paroisse, âgé de 51 ans, décédé le 11 du courant, en présence des soussignés :

Pathelin, recteur de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Fresneau, vicaire, et P. Baguet, vice-gérent.

— Le 8 avril, nous trouvons la signature de *Missire Louis Sarrebourse, recteur de Couëron* et ancien vicaire de Saint-Etienne-de-Mont-Luc. Missire L. Sarrebourse était le frère de missire Philippe Sarrebourse d'Audeville, recteur de ladite paroisse de Saint-Etienne, de 1734 à 1742, puis ensuite recteur de celle de Sainte-Croix de Nantes.

1749. — M. N. Lessegalen, vicaire.

— Le 26 novembre, a été inhumé le corps de Renée de L'Epinay, veuve d'écuyer N. de Beaujan, âgée de 70 ans, en présence d'écuyer François de Ruays de la Renaudière et écuyer F. de Ruays de la Sauvagerie. Signé : L. Sarrebourse, recteur.

Digitized by Google

— M. J. Martin, vicaire.

1752. — M. J. Meignen, vicaire.

1753. — Le 3 avril, la grosse cloche de cette paroisse a été bénite solennellement par vénérable et discret missire Philippe Sarrebourse d'Audeville, recteur de Sainte-Croix de Nantes (ancien recteur de Saint-Etienne), avec la permission de M. l'abbé de K/verzio vicaire général de Monseigneur l'évêque de Nantes. A été parrain : messire Gabriel de Trévelec, chevalier, seigneur de la paroisse de Couëron, et marraine : demoiselle Louise-Rose de Trévelec, sa sœur, lesquels lui ont imposé les noms de *Gabriel-Louis.* Ont assisté à la cérémonie les soussignés : Rose de Trévelec de la Nolière, Gabriel de Trévelec, Claire de Trévelec, le chevalier de Boisdavid, Sarrebourse d'Audeville, recteur de Sainte-Croix, Sarrebourse, recteur de Couëron, etc.

1754. — Le 23 juillet, a été baptisé par nous vicaire soussigné, Jan-René-François, né ce jour, fils d'écuyer Jean-Baptiste Poullain, sieur des Dodières, et dame Ursule-Françoise Félix, sa légitime épouse. — Parrain : N. h. René Félix, et marraine : demoiselle Françoise Poullain des Dodières, tante de l'enfant. — Signé : R. Félix, la des Dodières, Marie Bertrand, Poullain des Dodières, Bournaves, Gosselin et Meignen, vicaires.

1755. — Le 18 avril, a été inhumé le corps de missire Claude-René Gosselin, prêtre, décédé hier, âgé de 57 ans, originaire du diocèse de Rennes, en présence des soussignés : Michel et Babin, vicaires de Saint-Etienne-de-Mont-Luc ; Merlin, prêtre ; J. Méignen, vicaire de Couëron ; Barais, recteur de Sautron.

— Le 13 juin a été inhumé le corps d'écuyer Louis de Boisdavid, âgé de 25 ans, fils d'écuyer Pierre Morice et de Louise-Prudence Martin. Signé : J. Meignen, vicaire.

1758. — Le 16 janvier, nous prêtre soussigné, avons donné la bénédiction nuptiale dans la *chapelle* du château *de Bougon,* en cette paroisse, à messire Jean-Hyacinthe de

Digitized by Google

la Chapelle, chevalier, sieur du Brossay et autres lieux, commandant pour le Roi en l'île de Bouin, fils majeur de défunts messire René-Hyacinthe de la Chapelle, sieur de K/cointe, et de dame Anne Cassard, domiciliés de la paroisse de Fégréac, d'une part, et à demoiselle Marie Boux de Bougon, fille majeure de défunt messire Louis-Charles Boux de Bougon, puissant seigneur de Bougon, Boisjoly, d'Estréans, Vieillevigne entre les deux châteaux, conseiller à la cour, et de puissante dame Marie-Sébastienne Bachelier de Bercy, veuve de messire René Boux de Bougon. — En présence et du consentement de ladite dame de Bougon, de messire René Boux de Bougon, chevalier, puissant seigneur de Bougon, Boisjoly, etc., conseiller au Parlement, frère de l'épouse, de messire Amaury Boux, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, cousin germain de l'épouse, de messire Louis Sarrebourse, recteur de cette paroisse et autres. Signé : Boux de Bougon, Jean Hyacinthe de la Chapelle, de Bercy, Boux de Bougon, Boux de Casson, L. Sarrebourse, recteur de Couëron, de la Chapelle, recteur de l'île de Bouin.

1760. — Le 9 octobre, du consentement de monsieur le recteur de Couëron, nous avons donné la bénédiction nuptiale à messire Pierre Reignaud de Boisdavid, chevalier, sieur de la Botardière et Haye de Rays en Couëron, fils majeur et principal noble de feu messire Pierre-Morice de Boisdavid, chevalier, sieur de la Botardière et autres lieux, et dame Louise-Prudence Martin, originaire et domicilié de la paroisse de Couëron, d'une part, et demoiselle Ursule-Charlotte Boux, fille mineure de feu messire René Boux de Bougon, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Marie-Sébastienne Bachelier de Bercy, aussi ses père et mère, originaire de la paroisse de Couëron et domiciliée dans celle de Saint-Similien de Nantes.

Furent témoins : messire René Boux de Bougon, chevalier, seigneur dudit lieu etc., frère de la mariée, messire Jean-

Digitized by Google

Hyacinthe de la Chapelle, sieur du Houssay, commandant pour le roi en l'île de Bouin, beau-frère de la mariée, messire François de l'Isle du Fief, cousin germain de l'époux, Charles-Etienne Goulley, employé aux Devoirs, etc.

Signé : Ursule Boux de Bougon, Pierre de Boisdavid, Boux de Bougon, de la Chapelle, François de l'Isle du Fief, le Sénéchal K/guyé de Tréduday, Goulley, Boux de la Chapelle, Prudence de Boisdavid, Anne Le Prieur, de l'Isle du Fief, Aymée de l'Isle, Mac-Donald, de Bois-David de la Batardière, chanoine, L. Sarrebourse, recteur.

1761. — Le 26 mars, a été inhumé le corps de François-Charles-Joseph de l'Isle du Fief, âgé de 21 mois, fils de messire François de L'Isle, chevalier, sieur du Fief, et de dame Anne-Thérèse Aignan Le Prieur. Signé : J. Meignen, vicaire.

— Le 14 juillet, a été baptisé par messire Charles-Urbain de Boisdavid, chanoine de l'église collégiale de Nantes, Pierre-René-Charles-Prudent, né d'hier, fils de messire Pierre Reignaud de Bois-David, chevalier, sieur de la Botardière et Haye de Rais, syndic de cette paroisse, et de dame Ursule-Charlotte Boux de Bougon, ses père et mère; — Parrain : messire René Boux, chevalier, seigneur de Bougon, Boisjoly, Bois d'Etréans, etc., conseiller au parlement de Bretagne, oncle maternel de l'enfant, et marraine : demoiselle Prudence de Boisdavid, tante paternelle de l'enfant. Signé : Prudence de Boisdavid, Boux de Bougon, Bonne de Boisdavid, Anne Hautreux, O'Poix, de L'Isle du Fief, de Boisdavid, chanoine, et Sarrebourse, recteur.

1763. — Belliot, vicaire.

— Le 26 septembre, a été réconciliée la chapelle de *Notre-Dame de Recouvrance*, du Port-Launay, par M. l'abbé de Hercé, vicaire général de ce diocèse, en présence des soussignés, devant qui ledit jour la *cloche* de ladite chapelle a été bénie par ledit sieur abbé grand vicaire; — Parrain a été : messire François Blanchard, fils de messire

Digitized by Google

François Blanchard, chevalier de la Musse, et marraine : demoiselle Reine Blanchard, fille de messire Jean-Baptiste Blanchard, marquis de la Musse, conseiller au parlement de Bretagne, sous le nom de *Reine Françoise*. — Signé : Reine Blanchard de la Musse, le chevalier de la Musse, le marquis de la Musse, de Hercé, vicaire général, Sarrebourse, recteur.

1764. — Nous trouvons un nouveau *recteur : Missire René Bodiguel*[1].

— Le 22 janvier, a été baptisée Hyacinthe-Louise-Bonne-Prudence, née le 20 de ce mois, fille de messire Toussaint-Hyacinthe de la Villéon, chevalier, sieur des Marais, et de dame Prudence de Boisdavid.

— Le 7 août, messire Casimir-Julien-Mathieu Harscouët, fils de messire François-Mathieu Harscouët, chevalier. sieur de Keringant, de Poullou et autres lieux, et de feue dame Marie Rolland du Roscoët, originaire et domicilié de la paroisse de Plouha, diocèse de Saint-Brieuc, d'une part, et demoiselle Bonne-Marguerite de Boisdavid, fille majeure de feu messire Pierre-Marie de Boisdavid, vivant chevalier, sieur de la Batardière, la Haye de Rais, etc., et de feue dame Louise-Prudence Martin, originaire et domiciliée de cette paroisse, ont reçu la bénédiction nuptiale par missire Charles-Urbain de Boisdavid, chanoine de l'église collégiale de N.-D. de Nantes, du consentement de M. Bodiguel, recteur de cette paroisse.

En présenee de : messire François-Mathieu Harscouët de Keringant, père de l'époux, de messire Guillaume Casimir Rolland, chevalier, sieur du Roscoët, son oncle, de messire Toussaint-Hyacinthe de la Villéon, son cousin, de dame Claude-Jeanne Harscouët, dame des Marais de la Villéon, sa tante, de demoiselle Marie de la Villéon, sa cousine, de messire Pierre de Boisdavid, chevalier, sieur

1. Né à Avessac, ordonné en 1772.

Digitized by Google

de la Batardière, de la Haye de Rays, frère de l'épouse, de demoiselle Prudence de Boisdavid, dame de la Villéon, sa sœur, de messire François de Boisdavid des Marais, son oncle, qui ont signé avec nous et plusieurs autres. Signé : de Boisdavid, chanoine, et R. Bodiguel, recteur.

1765. — Le 1er septembre, s'est faite la translation des reliques des saints *Martin, Clément, Victor, Félix* et *Fidèle,* lesquelles reliques ont été visitées, approuvées et reconnues pour authentiques, par MM. les abbés de Kerverzio et de Régnon, vicaires généraux du diocèse de Nantes. En conséquence de ce, y ont apposé le sceau de leurs armes.

— Le 14 septembre, a été inhumé le corps d'écuyer, messire Nicolas Bachelier, sieur de Landemont, décédé hier, âgé de 69 ans. — Belliot, vicaire.

— Le 23 novembre, a été inhumé le corps de n. h. Julien Landays, sieur du Pé, décédé hier, âgé de 61 ans, époux de Marie Bertrand.

— Le 6 décembre, a été inhumé le corps de Rose Barbe de Trévelec, décédée la surveille au château de Beaulieu, âgée de 39 ans, fille de messire Gabriel de Trévelec, chevalier, seigneur de Couëron, et de feue dame Barbe Boux. — Signé : Bodiguel, recteur.

1766. — Le 5 avril, fut baptisé Casimir-Pierre-Jean-René Harscouët, fils de messire Casimir-Mathieu-Julien Harscouët, chevalier, sieur de Poullou et de K/ingant, et dame Bonne-Marguerite de Boisdavid, son épouse ; Parrain : Pierre Regnaud de Boisdavid, chevalier, sieur de la Botardière et de la Haye de Rays, et marraine : dame Jeanne Pétronille de K/autem, épouse d'écuyer François Harscouët de K/ingant. — Signé : Bodiguel, recteur.

— Le 24 décembre, a été baptisé par M. Landays du Pé, prêtre, vicaire de Batz, Charles-Pierre, fils de messire Toussaint-Hyacinthe de la Villéon, sieur des Marais, et dame Prudence de Boisdavid, son épouse.—Parrain : messire Pierre Régnaud de Boisdavid, chevalier, sieur de la Haye

Digitized by Google

de Rays, oncle, au lieu et place de son altesse sérénissime Charles de Rohan, prince de Soubise, et demoiselle Marie-Adélaïde de la Villéon, tante de l'enfant, marraine. Signé : Marie de la Villéon, de Boisdavid, Claude-Jane Harscouët, Boux de Bougon, White, veuve Archer, Bordenave de Belbeder, Marie Archer, de Parthenay, Landays du Pé, prêtre, vicaire, de Batz.

1768. — Le 27 avril, a été baptisé René-Marie-Constant-Fidèle, fils de messire René Boux, chevalier, seigneur de Bougon, Bois Joly, Bois d'Étréans, et dame Marie Chapelain, son épouse.

1769. — M. J. Saulny, vicaire.

1770. — Le 23 septembre, a été inhumé le corps de dame Prudence de Boisdavid, décédée au Bossis, le 21 au soir, âgée de 39 ans, vivante épouse de messire Toussaint-Hyacinthe de la Villéon, chevalier, sieur des Marais, absent, retenu à Rennes aux Etats de Bretagne. — Bodiguel, recteur.

1772. — Le 7 février, a été inhumé dans l'église, sous le banc de Bougon, devant l'autel de la sainte Vierge, par une sommation qui nous a été faite, tendant au droit *d'en-feu,* le corps de messire René Boux, chevalier, seigneur de Bougon, Bois Joly, Bois d'Etréans, ancien conseiller au Parlement de Bretagne, vivant époux de dame Marie Chapelain, décédé avant hier au château de Bougon, âgé de 39 ans. — Signé : Olivier, recteur de Sautron, P. Lambert, recteur de Saint-Herblain, J. Thomas, recteur de Chantenay, Loaisel, recteur de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Michel, vicaire à Saint-Etienne, Meignen, vicaire, Bodiguel, recteur.

— Le 12 décembre, a été inhumé le corps de messire Urbain du Boisdavid, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de feu Urbain de Boisdavid, sieur de la Botardière et Haye de Rays, et de dame Marguerite de

Digitized by Google

Chardronnet, décédé hier, âgé de 65 ans. Signé : Meignen, vicaire.

— *Missire Hyacinthe Tardiveau* signe comme *recteur de Couëron* et M. Bodiguel prend le titre de *prieur de Bonnœuvre.*

1773. — Nous voyons la signature de M. Coussays comme vicaire d'Indre, d'où il vint sans doute à Saint-Etienne en 1775.

— Le 19 avril, ont été fiancés et épousés en la chapelle du château de Bougon, en cette paroisse, par moi recteur soussigné, messire Toussaint-Hyacinthe de la Villéon, chevalier, sieur des Marais, veuf de dame Prudence de Boisdavid, fils majeur de feu messire Toussaint-Hyacinthe de la Villéon, et de feue dame Claude-Jeanne Harscouët, natif de Plouha, évêché de Saint-Brieuc, et domicilié en cette paroisse, et demoiselle Catherine-Antoinette Savoye de Puyneuf, fille majeure de feu noble maître Jean-Baptiste Savoye, avocat au parlement de Grenoble, et dame Françoise Marguerite Hebrail.

Signé : Savoye de Puyneuf, de la Villéon, Bonamy, docteur médecin, Jourdain, M. C. d'Hebrays, veuve Tardieu, dame Marie Chapelain, veuve Boux de Casson, de Parthenay, Tardiveau, recteur de Couëron.

Le 19 novembre, a été inhumé le corps de messire René-Marie-Constant Boux, décédé hier âgé de cinq ans, fils de feu messire René Boux, chevalier, seigneur de Bougon et dame Marie Chapelain.

1779. — Le 4 septembre, ont été fiancés et ont reçu la bénédiction nuptiale aux fins de réhabilitation de premier mariage, pour défaut de présence de propre curé, comme les parties l'ont signé dans la requête présentée à monseigneur l'évêque de Nantes, le 3 de ce mois, et en vertu de laquelle il a accordé la susdite dispense et la permission de réhabiliter, par nous recteur soussigné, Jacques Guillaume Rolland, fils majeur de François-Antoine-

Digitized by Google

Simon Rolland, et de feue Elisabeth Estoke, d'une part, et demoiselle Thérèse-Marguerite Lelou, fille majeure de feu messire Charles-Prudent Le Lou, chevalier, seigneur de la Chapelle Glain, et de feue dame Marie Mersan d'autre part, les deux domiciliés en cette paroisse depuis deux ans.

Témoins de la réhabilitation et des épousailles : du côté de l'époux, écuyer Jean-Jacques-Thomas Lee, ancien capitaine au régiment de *Dillon*. chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, missire Jean Martin, prêtre habitué de cette paroisse, et du côté de l'épouse, Jacques Ferré, marchand, et Baptiste Berchon, brigadier ès fermes du Roi.

Signé : Thérèse-Marguerite Le Lou de la Chapelle-Glain, Jacques-Guillaume Roland, Jean-Jacques-Thomas Lee, J. Martin prêtre, Berchon, Jacques Ferré, Tardiveau, recteur.

1780. — Le 20 juin, a été inhumé le corps de messire Pierre Reignaud de Boisdavid, chevalier, sieur de la Botardière et Haye de Rays, en Couëron, décédé hier, âgé de 46 ans, vivant mari de dame Charlotte-Ursule Boux de Bougon. — Signé: Meignen, vicaire.

— Le 30 août, a été inhumé le corps de messire François de Boisdavid des Marais, officier invalide, décédé hier, âgé de 63 ans, fils de feu écuyer Urbain de Boisdavid, sieur de la Botardière et Haye de Rays, et de feue Marguerite de Chardronnet. — Signé : Meignen, vicaire.

1781. — Le 12 juin, nous, missire Hilarion-François de Chevigné, licencié en droit civique et canonique, grand archidiacre et chanoine de l'église de Nantes, en présence et par la permission de M. le recteur de Couëron, avons fiancé et reçu à la bénédiction nuptiale dans la *chapelle* du château *de Bougon*, en cette paroisse, messire Jean-Marie-Philippe Binet, chevalier, sieur du Ponceau, la Bourgonnière et la Chollière, natif de Saint-Herblain et domicilié à Saint-Vincent de Nantes, fils mineur de messire Jean-

Digitized by Google

Marie-Victor Binet, chevalier, seigneur de la Blottière, Jasson, Malnoe, Vigneux, etc., chevalier de Saint-Louis, ancien officier au régiment des Gardes Françaises, et de feue dame Marie-Françoise Le Long, dame du Ponceau et autres lieux, et demoiselle Marie-Angélique Le Long, native de la paroisse Saint-Clément de Nantes et domiciliée de droit à Chauvé et de fait à Couëron, fille mineure de messire Joseph-Marie Le Long, chevalier, sieur de Ranlieu, la Noë, la Foliette, etc., chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant au régiment des Gardes Françaises, et de dame Marie Boux, dame du Bois Joly, du Bois d'Étréans et de Bougon, ses père et mère.

Signé : Marie-Angélique Le Long, J.-M.-Philippe Binet de Jasson, J.-M. Le Long, Binet de Jasson, Boux de Boisdavid, Tardiveau, recteur de Couëron, l'abbé de Chevigné, grand archidiacre et chanoine de Nantes.

— Le 27 novembre, a été inhumé le corps d'écuyer François-Charles de Ruays, sieur de la Renaudière, époux de dame Jeanne Avril du Bois Thoreau, décédé hier, âgé de 66 ans.

1782. — Le 15 juin, a été inhumé le corps d'écuyer J. B. Poullain des Dodières, ancien capitaine au régiment de Foix, capitaine chef des garde-côtes de la division de Pornic, décédé hier, âgé de 53 ans, vivant mari de dame Ursule-Françoise Félix. — Signé : Meignen, vicaire.

— Le 23 septembre, a été inhumé au chœur de cette église paroissiale par nous recteur soussigné, haut et puissant seigneur messire Gabriel de Trévelec, chef de nom et d'armes, seigneur de Couëron et autres lieux, époux en premières noces de dame du Carteron, et en secondes, de dame Barbe Boux, décédé hier, au château de Beaulieu, âgé de 83 ans. — Ont assisté aux obsèques, les officiers de la chatellenie de Couëron et la pluspart des vassaux. Signé : Tardiveau, recteur.

1783. — Le 29 avril, ont été reçus à la bénédiction nup-

Digitized by Google

tiale dans la chapelle du château de Beaulieu, par nous recteur soussigné, écuyer Victor-Gabriel-Jean Bernard de Courville, officier sur les vaisseaux de Sa Majesté, fils majeur de feu écuyer Guy André, ancien officier au régiment de Berry, chevalier de Saint-Louis, et de dame Thomasse Surivé, ses père et mère, de la paroisse de Crehen, diocèse de Saint-Malo, et demoiselle Anne-Renée-Jeanne Valleton, âgée de 31 ans, fille majeure de feu écuyer Prosper-René, sieur de Bouillon, et de dame Marie-Anne-Louise Valleton, ses père et mère, native de Saint-Herblain et domiciliée en cette paroisse.

Signé : Jeanne Valleton, Bernard de Courville, de la Villéon, de Savoye, de Puyneuf, de la Villéon, Tardiveau, recteur.

1784. — Le 27 mai, ont été fiancés et reçus à la bénédiction nuptiale dans la *chapelle* du château de *Bougon*, par nous recteur soussigné, haut et puissant seigneur, Augustin-Marie-Xavier de la Bintinaye, chevalier, conseiller au Parlement de Bretagne, né le 5 mai 1754, fils de haut et puissant seigneur, Gilles François, chef de nom et d'armes, vicomte de Rougé, sieur de la Rivière, de la Ville David, etc., greffier en chef des Etats de Bretagne, et haute et puissante dame, Angélique Champion de Cicé, ses père et mère, natif de Saint-Aubin et domicilié à Saint-Etienne de Rennes, et demoiselle Adélaïde Le Long du Dréneuc, née le 23 mai 1769, fille de haut et puissant seigneur Joseph-Marie Le Long du Dréneuc, chevalier, sieur de Chauvé, Ranlieuc, la Foliette, la Noë, etc., ancien lieutenant aux Gardes françaises, chevalier de Saint-Louis, et de haute et puissante dame, Marie Boux, dame de Bougon, Bois Joly, Bois d'Etréans, etc., ses père et mère, domiciliés en cette paroisse.

Furent témoins : François-Marie-Elisabeth de la Bintinaye, vicaire général du diocèse d'Autun, frère de l'époux, Jacques Chauvin, jardinier, messire Jean-Marie-

Digitized by Google

Victor Binet, chevalier, seigneur de Jasson, chevalier de Saint-Louis, oncle de l'épouse, et messire Jean-Marie-Philippe Binet, chevalier, sieur de Jasson, cousin de l'épouse. Signé : Tardiveau, recteur.

— Le 23 novembre, ont été fiancés et ont reçu la bénédiction nuptiale par nous recteur soussigné, haut et puissant seigneur, messire François Salomon, marquis de Trévelec, seigneur de Couëron, veuf de haute et puissante dame, Rose-Charlotte Le Coutellier, fils de haut et puissant seigneur, Gabriel de Trévelec, et de haute et puissante dame, Barbe Boux, ses père et mère, âgé de 50 ans, né à Saint-Laurent de Nantes et domicilié en cette paroisse, et haute et puissante demoiselle, Hyacinthe-Louise-Bonne Prudence de la Villéon, fille de haut et puissant seigneur, Toussaint-Hyacinthe de la Villéon, et de haute et puissante dame Prudence de Boisdavid, ses père et mère, âgée de 21 ans, née et domiciliée en cette paroisse.

Signé: Hyacinthe-Louise-Bonne-Prudence de la Villéon, François-Salomon de Trévelec, de Savoye de la Villéon, Tardiveau, recteur.

1785. — Le 4 octobre, a été inhumé le corps de demoiselle Françoise-Louise Poullain des Dodières, décédée le 2 au soir, fille d'écuyer J.-B. Poullain, sieur des Dodières, et dame Françoise Le Roy, âgée de 60 ans. Signé : Meignen, vicaire.

— Le 15 novembre, a été inhumé par nous recteur soussigné, messire Toussaint-Hyacinthe de la Villéon, chevalier, sieur des Marais, officier des états de Bretagne, époux en 2es noces de dame Catherine-Antoinette Savoye de Puyneuf, décédé hier, âgé de 58 ans. — Signé : Tardiveau, recteur.

1786. — Le 3 janvier a été baptisé par nous recteur, Victor Clair, né ce jour, fils d'écuyer Victor-Gabriel-Jean Bernard de Courville, sieur de la Hulottais, et dame Renée-Jeanne Valleton, son épouse. — Signé : Tardiveau, recteur.

Digitized by Google

1787. — Le 27 février a été baptisée par nous recteur soussigné, Françoise-Louise, née hier, fille de haut et puissant seigneur, messire François Salomon de Trévelec, seigneur de Couëron, juridiction de Sesmaisons, etc., et dame Hyacinthe-Louise-Bonne-Prudence de la Villéon, son épouse — Signé : Tardiveau, recteur.

1788. — Le 22 juin, a été inhumé dans le chœur de notre église, au lieu du banc de la seigneurie, par nous recteur soussigné, le corps de haut et puissant seigneur, messire François Salomon, chevalier, marquis de Trévelec, chef de nom et d'armes, seigneur haut justicier de la châtellenie de Couëron, juridiction de Sesmaisons, etc., ancien capitaine au régiment de Penthièvre-Infanterie, veuf en premières noces de Rose-Charlotte le Coutellier. et époux en deuxièmes, de demoiselle Hyacinthe-Louise-Bonne-Prudence de la Villéon, décédé d'hier en son château de Beaulieu, âgé de 54 ans. Signé : Tardiveau, recteur.

— M. J. Belot, vicaire.

— Le 8 juillet, a été inhumé par nous recteur soussigné, le corps de messire écuyer Charles-Pierre de la Villéon, chef de nom et d'armes, chevalier, sieur des Marais, sous-lieutenant au régiment de Rohan, fils de feu Toussaint-Hyacinthe et de feue Prudence de Boisdavid, décédé hier, âgé de 21 ans. Signé : Tardiveau, recteur.

— Le 17 août, a été baptisé par nous recteur soussigné, François Salomon, né ce jour, fils légitime et posthume de feu messire François Salomon, marquis de Trévelec, seigneur de Couëron, et de demoiselle Hyacinthe-Louise-Bonne-Prudence de la Villéon, veuve douairière du susdit. Signé : Tardiveau, recteur.

1790. — Le 11 mars, baptême de Narcisse de Courville, fils d'écuyer Victor. Gabriel et de dame Anne-Renée-Jeanne Valleton. — Signé : Tardiveau recteur.

Digitized by Google

Période Révolutionnaire.

— Le 4 juillet après midi, le conseil général de la paroisse assemblé au lieu ordinaire *de Gazoire,* a délibéré qu'on dresserait un Autel à la Patrie, au Calvaire, pour le 14 de ce mois, afin que toute la commune de Couëron vienne y prêter le serment civique, de concert avec l'assemblée de Paris.

« Comme nous désirons faire dire la messe à l'autel de la Patrie, nous avons député vers M. le Recteur pour le solliciter de dire la messe *à la dite autel,* le 14 de ce mois, à 11 heures, et le *Te Deum* sera chanté après le serment civique. »

— « Le 14 juiliet, vers 11 heures du matin, nous, Charles Le Ray, maire, et autres composant la municipalité, assemblés *aux Gazoires,* lieu ordinaire des séances, nous sommes rendus au Calvaire, accompagnés d'un corps d'artillerie muni de neuf canons, de la garde nationale au nombre de deux cents et de plus de cent filles, vêtues de blanc et ornées du ruban de la Constitution, qui marchaient en ordre sur deux lignes, au bruit des tambours. Rendus au lieu, M. Tardiveau, recteur de la paroisse, a dit la messe : au commencement il s'est fait une décharge des neuf canons ; à l'Elévation, onze coups de canon ont été répétés au son des tambours.

Après la messe, M. Tardiveau officiant a prononcé un discours qui mérite l'applaudissement public ;

Le Maire, avant le serment civique, en a aussi fait un verbal, digne de louange.

Environ midi, s'est suivi le serment civique après lequel on a chanté le *Te Deum,* accompagné des tambours et de treize coups de canon.

A la fin de cette auguste cérémonie, ont défilé l'artillerie

Digitized by Google

et la garde nationale, au milieu desquelles nous nous sommes rendus *aux Gazoires,* lieu de nos séances, où étaient dressées des tentes sur lesquelles flottaient deux pavillons de la Constitution et, au milieu, un pavillon blanc.

On y a servi un repas patriotique pendant lequel se sont fait entendre plusieurs coups de canon qui n'ont point interrompu les chants d'allégresse et les rasades à la santé de la nation.

La Municipalité enchantée du patriotisme de M. Tardiveau, recteur, a député vers lui pour lui demander copie de son discours, désirant en avoir l'impression.

Le reste du jour a été consacré à Bacchus et à la danse, etc.[1] »

1791. — L'année 1791 manque entièrement sur les registres de la paroisse de Couëron et les renseignements que nous allons donner ont encore été puisés à la source indiquée ci-contre, c'est-à-dire aux procès-verbaux des séances du corps municipal :

— « Le 28 janvier, la municipalité assemblée, M. le procureur de la commune nous a présenté une lettre du 27 de ce mois, de M. Tardiveau, recteur de Couëron, relativement et concernant la déclaration de prêter le serment prescrit par le décret des 27 novembre dernier et 26 décembre suivant ;

En conséquence, a requis qu'il lui soit décerné acte par écrit de sa déclaration et du dépôt de sa lettre susdatée ;

Requiert en outre que le conseil général de la commune s'assemble immédiatement après la grand'messe.

Le bureau assemblé délibérant sur la lettre du sieur Tardiveau, recteur, et sur les réquisitions du procureur de la commune, a décerné acte au sieur Tardiveau de sa déclaration et arrête que le conseil général de la commune sera

1, Ext. des procès-verbaux des séances du conseil général de la commune de Couëron.

Digitized by Google

convoqué à cet effet et que copie de la présente sera délivrée au sieur Recteur. »

— « Le 30 janvier, le conseil général assemblé, monsieur le procureur de la commune présent, lequel a dit être chargé de la part de M. Tardiveau, recteur, étant en chaire, venant de faire son serment, du discours qu'il venait de prononcer ; requiert qu'il lui soit décerné acte du dépôt d'icelui à la municipalité et rapporté procès-verbal, ainsi que de celui de messieurs Belot et Meignen, vicaires, fait immédiatement à l'issue de la messe. »

« Le dit conseil délibérant sur ce réquisitoire, décerne acte du dépôt du discours du sieur Tardiveau, fait à l'issue de la messe, portant son serment, ainsi que de MM. Meignen et Belot ses deux vicaires. »

M. Tardiveau était alors âgé de 61 ans et M. Meignen, de 68 ; nous ignorons l'âge de M. Jean Belot, ancien vicaire de Moisdon.

M. Tardiveau continua à administrer la paroisse de Couëron comme *curé constitutionnel*, avec ses deux vicaires, et l'exemple de ces trois prêtres dut profondément troubler l'esprit de la population dont une partie les suivit dans l'hérésie, avec la bonne foi qu'ils devaient inspirer à des gens ignorants, qui depuis de longues années avaient mis en eux leur confiance.

— Dès le 6 mars, nous voyons deux citoyens de Couëron se plaignant du curé qui se permet de leur « réclamer à chacun, la somme de 6 l. 10 sols, pour leur mariage, bien qu'ils n'avaient demandé ni messe ni service, ce qui paraît contraire au décret du 24 juillet 1790. »

— « Le 12 juillet, le bureau de la municipalité assemblé, le procureur de la commune et le commandant de la garde nationale demandent que le serment fédératif des troupes et municipalité soit prêté le jeudi suivant, 14 du présent, au lieu du Calvaire, après la célébration de la messe qui y sera dite par le sieur Tardiveau, recteur.

Digitized by Google

Le bureau délibérant, arrête que le serment fédératif sera prêté dans les formes prescrites, après la célébration de la messe préalablement observée. »

— Ce jour, jeudi 14 juillet, sur les midi, la municipalité présente à la célébration de la messe dite par le sieur recteur, en l'église de cette paroisse, accompagnée de la garde nationale et du clergé, se rendit au lieu du Calvaire, où, après le chant du *Te Deum*, il fut procédé au serment prescrit par la municipalité et la garde nationale.

— Le 30 octobre, la municipalité de Couëron répondant à un arrêté du district de Savenay, réclamant de cette commune la fourniture de 24 lits complets, inscrit sur la liste des citoyens requis de livrer cette fourniture, M. Tardiveau, recteur, et M. Belot, vicaire, pour un lit.

1792. — Le registre paroissial a été arrêté le 4 novembre par Jean Rouaud, maire de la commune de Couëron.

M. Tardiveau demeura à Couëron pendant une grande partie de cette période révolutionnaire qu'il avait saluée avec enthousiasme dans ses discours et ses écrits, mais il ne put empêcher que son église ne fût pillée comme celles des alentours.

Nous ignorons l'époque à laquelle M. Tardiveau abandonna la cure de Couëron et ce départ fut d'autant moins remarqué que depuis longtemps il demeurait à Nantes, sur la Fosse.

A la fin de 1799, nous le retrouvons curé de l'église de Saint-Similien, à Nantes, où il avait remplacé comme curé constitutionnel, M. Le Breton de Gaubert, mort au Sanitat.

On prétend qu'à cette époque, il osa se mettre sur les rangs pour occuper le siège illustre de Tours. [1] Les événements qui suivirent trompèrent son attente et il dut se

Digitized by Google

trouver trop heureux d'obtenir de monseigneur Duvoisin, la cure de Pornic.

Il y mourut en 1805.

Au mois d'avril 1801, M. Banchais, Mathieu-François, né à Nantes le 25 septembre 1763, précédemment vicaire à Saint-Saturnin, puis émigré en Espagne, prit possession de la cure de Couëron qu'il administra jusqu'à la fin de l'année 1817.

Il fut ensuite aumônier du collège royal, puis curé de Pornic en 1820 ; il mourut à Nantes en 1825, prêtre habitué à Sainte-Croix.

SUPPLÉMENT.

Au mois de janvier 1887, dans la première livraison de cette monographie, nous déclarions que parmi les plus vieux registres de Couëron nous en avions découvert un très ancien, qui contenait les actes de baptême rédigés pendant la période de 1499 à 1510.

Ce registre écrit en latin, nous avait tout d'abord paru illisible et nous l'avions laissé de côté en faisant remarquer toutefois que les signatures des prêtres qui l'avaient rédigé, étaient habituellement précédées du titre de *Dom*, ce qui nous engageait à les attribuer à des membres du clergé régulier et plus probablement, à des moines de l'abbaye voisine de Buzay.

Depuis lors, poursuivant nos recherches, nous avons constaté le même fait dans plusieurs autres paroisses et nous avons acquis la conviction que le prêtre qui écrivait en latin et qui quelquefois latinisait son propre nom, s'at-

1. Abbé Grégoire. *Le rétablissement du culte après la Révolution.*

Digitized by Google

tribuait le titre de *Dominus*, d'où est venu plus tard celui de *Missire*, et que le *Dom* qui précédait son nom n'en était que l'abréviatif.

Nous avons pu du reste parcourir et traduire sans difficulté le registre de 1499 et nous y avons vu que, dès cette époque, la paroisse de Couëron dont la population était déjà considérable, était administrée par le clergé séculier et qu'elle avait à sa tête un *recteur*, *Dom Pierre Paignet*, dont nous n'avions fait qu'entrevoir le tombeau, lors de l'inhumation de *missire Jehan Humeau*, *vicaire* de cette paroisse (12 juillet 1571).

Nous croyons devoir donner la traduction de quelques-uns des actes contenus dans ce registre, afin de faire connaître les familles qui habitaient alors Couëron ; nous n'en citerons qu'un petit nombre eu égard à la quantité de ceux qui nous ont paru intéressants par les noms qui y sont inscrits comme appartenant, soit aux parents des enfants baptisés, soit à leurs parrains et marraines.

1498. — Amaury Legars. — Hamon Denot. — Jean Bourdin. — Pasquier Passais. — Jacques Ymbert, prêtres

1499. — Denys Durand, prêtre.

— Le 29 mars, fut baptisée Flore, fille de Simon Bodier. et de Bertrane, son épouse, par moi Pasquier Passais, prêtre ; fut compère : homme discret, Denys Durand, prêtre, et commères : noble demoiselle Flore, épouse de noble écuyer Geoffroy Gaurays, et P. épouse de Jean Robillart. Signé : Dom Passais.

1500. — Gaborel. — Y. Martin. — Boisrame — Drouet. — J. Marsac. — Pasquier Dugué. — Guillaume Eon, prêtres.

— Le 11 de novembre, fut baptisée Marguerite, fille de Jean Heurtault et de Philippe, son épouse, par moi Hamon Denot, prêtre ; fut compère : homme discret, Jean Bourdin, prêtre, et commères : noble demoiselle Marguerite, épouse

Digitized by Google

de noble Maître Yves Le Maczon, et Françoise, épouse de Pierre Pillet.

Signé : Denot, prêtre.

1501. — Le 10 avril, fut baptisée Françoise, fille de Maitre Yves Le Maczon et Marguerite de Cornal, son épouse, par moi Jean Bourdin, prêtre ; fut compère : Maitre François de Saint-Aubin, et commères : noble demoiselle Marie, épouse de Maitre Jean de Cornal, et Catherine, épouse de Pierre Pillet. Signé : Bourdin.

— A cette époque, *Missire Pierre Paignet* est *Recteur de Coiron.*

— Le 2 décembre, fut baptisée Jeanne, fille de noble Maitre Jean de Cornal, sieur de la Pasquelais, et de Marie, son épouse, par moi Jean Bourdin, prêtre ; fut compère : noble écuyer Geoffroy Gaurays, et commères : noble demoiselle Flore, épouse du dit Geoffroy Gaurays et Jeanne de la Lande, épouse d'écuyer Guillaume Gaurays.

Signé : Bourdin.

1502. — Yves Bizet, prêtre.

— Le 11 mars, fut baptisé Christophe, fils d'écuyer Jean de la Lande et de Marguerite, son épouse ; compères : écuyer Olivier de Lanvaux, sieur de Maz, et Guillaume Texier, sieur de la Texerie ; commère : noble Jeanne de la Tousche, épouse de noble homme François de la Louayrye, sieur de la Haye Meriays, par moi Jean Bourdin, prêtre.

1503. — Jean Gérard et Jean Ogier, prêtres.

— Le 8 septembre, fut baptisé Gérard, fils de noble homme Yves Le Maczon et de Marguerite, son épouse ; compères : noble écuyer Gérard Blanchard, sieur de la Blanchardays, avec noble maître Jean de Cornal ; commère : noble demoiselle Marguerite, épouse de noble Jean de la Lande. Par moi Pierre Paignet, recteur de Coiron. — Signé : Paignet, recteur.

— Le 20 septembre, fut baptisé Pierre, fils de noble écuyer Jacques de la Mortrays et de Mathurine Gaurays

Digitized by Google

son épouse, par moi Pasquier Passais, prêtre ; furent com pères : missire Pierre Paignet, recteur de l'église paroissiale de Coiron, et Pierre Gaurays, fils de Geoffroy Gaurays, sieur du Plessis ; commère : noble demoiselle Marguerite, épouse de noble écuyer Jean de la Lande, seigneur de Bougon.

Signé : Dom Passais, prêtre.

— Le 3 octobre, fut baptisée Catherine, fille de noble homme Jacques de la Mortrays et de Mathurine, son épouse, par moi Jean Bourdin, prêtre ; fut compère : honnête homme, Mathurin Drouet ; commères : Flore, épouse d'honnête homme Geoffroy Gaurays et Jeanne, épouse de haut et puissant Jean des Bouchaux. — Signé : Bourdin.

— Nous voyons également : Aubine, épouse de noble Guillaume des Bouchaux, sieur de la Biliais.

1504. — Le 1er août, fut baptisé René, fils de Jean de la Lande, noble écuyer et seigneur de Bougon, et de noble demoiselle Marguerite, son épouse ; compères : nobles hommes, l'un, discret homme, Jacques Pastorel, et l'autre, Geoffroy Gaurays ; commère : noble demoiselle Anne de la Tousche. Par moi Pierre Paignet, recteur de Coiron.

— Le 1er décembre, fut baptisé Jacques, fils de noble homme Guillaume Gaurays et noble demoiselle Jeanne de la Lande, son épouse, par moi Jean Bourdin, prêtre ; compères : noble écuyer Jacques de la Mortrays et noble Pierre Gaurays ; commère : noble demoiselle Flore Davaugon, épouse de noble écuyer Geoffroy Gaurays.

Signé : Bourdin.

1506. — Le 6 août, fut baptisée Marguerite, fille de noble écuyer Jacques de la Mortrays et de Mathurine, son épouse, par moi Pierre Paignet, recteur de cette paroisse ; compère : noble écuyer Jean de la Lande, seigneur de Bougon ; commères : noble demoiselle Marguerite, épouse de Pierre de la Lande, et Marthe, épouse de noble Jacques Rambert. — Signé : Paignet, recteur.

Digitized by Google

Le 7 novembre, fut baptisé Guy, fils de noble écuyer Jean de la Lande, seigneur de Bougon, et de noble demoiselle Marguerite, son épouse, par moi Denys Durand, prêtre; compères: Jean Bourdin, prêtre, et noble écuyer Jacques de la Mortrays; commère: noble demoiselle *Billetta* Heder, dame de la Muce, en cette paroisse.

Signé : Durand.

1507. — Le 12 juin, fut baptisée Guyonne (Guittita), fille de noble écuyer Guy Siou, sieur de l'Espine, et noble demoiselle Catherine, son épouse, par moi Pasquier Passais, prêtre; fut compère: noble écuyer Guillaume des Bouchaux, sieur de la Biliais; commères : noble demoiselle *Billeta,* veuve du défunt Guy des Bouchaux, et Marthe, épouse de Jacques Rambert.

Signé : Dom Passais.

—Ce jour 27 juin, fut baptisée Anne, fille de noble homme Pierre de Beauboays et Jeanne Giliet, son épouse, par moi François de Saint-Aubin ; compère: Jean de la Lande, seigneur de Bougon; commères: Marguerite Leet, son épouse, et Jeanne de la Lande sa sœur. Signé: de Saint-Aubin, prêtre.

Le 29 octobre, fut baptisé Jean, fils de messire Pierre Gaurays, fils de Geoffroy, et noble demoiselle Isabelle de Pluys son épouse, par moi Pierre Paignet, recteur de cette paroisse de Coiron; compères: écuyer François de la Lande, seigneur de la Haye Mahéas, et Jacques de la Mortrays, sieur de la Borderie; commère: noble demoiselle Marguerite Leet, épouse de noble homme Jean de la Lande, seigneur de la Lande et de Bougon. Signé : Paignet, recteur.

1508.—Le 17 janvier, fut baptisée Françoise, fille de Jean Le Maczon et de Marie son épouse, par moi Jean Ogier, prêtre; compère: noble écuyer François de la Lande, seigneur de la Haye Mahéas; commères: noble demoiselle Flore Danaugon, veuve de n. h. Geoffroy Gaurays, et Isabelle, épouse de n. h. Pierre Gaurays.

Digitized by Google

Signé : Jean Ogier, prêtre.

— Le 12 novembre, fut baptisé Pierre, fils de n. h. Guillaume Gaurays et noble demoiselle Jehanne de la Lande, son épouse, par moi Denys Durand, prêtre ; furent compères : discret homme, maître Pierre Paignet, recteur, et Jean Symon, honorable homme ; commère : noble demoiselle Mathurine Gaurays, épouse de n. h. Jacques de la Mortrays. Signé : Durand, prêtre.

— Nous voyons Marie Le Bel, épouse de Jean de Cornal, sieur de la Pasquelays ; Jean des Bouchaux, époux de Jeanne Siou.

1509. — G. Sanson, prêtre. — Thomas Thobelet, prêtre.

1510. — Le 29 septembre, fut baptisé Guillaume, fils de noble écuyer Jean de la Lande, seigneur de Bougon, et de Marguerite Leet, son épouse, noble demoiselle, par moi Jean Gérard, prêtre ; compères : missire Pierre Paignet, recteur de Coiron, et Richard Le Maczon ; commère : Jeanne Du Plessix.

Signé : Gérard, prêtre.

Le registre s'arrête au mois de janvier 1511, pour reprendre au 29 octobre 1570, comme nous l'avons déjà vu.

Clergé de la paroisse de Coueron.

1498. — Prêtres ou vicaires : Amaury Legars. — Hamon Denot. — Jean Bourdin. — Pasquier Passais. — Jacques Ymbert.

1499. — Prêtre ou vicaire : Denys Durand.

1500. — Prêtres ou vicaires : Gaborel. — Y. Martin. — Boisrame. — Drouet. — J. Marsac. — Pasquier Dugué. — Guillaume Eon.

1501-1510. — Pierre Paignet, recteur.

Prêtres ou vicaires : Yves Bizet. — Jean Gérard. — Jean Ogier — G. Sanson. — Thomas Thobelet.

Digitized by Google

1570-1571. — Jehan Humeau, vicaire.

Prêtres ou vicaires : Huet. — Guillaume. — Pilard.

1571-1580. — Pierre Huet, vicaire.

Prêtres ou vicaires : J. Ricard. — Jacques Chollet. — J. Robin.

1580-1588. — Jean Ricard, recteur.

Prêtres ou vicaires : Mortier. — Gérard. — Desbois. — M. Allard. — J. Lucas. — Crochon. — F. Paignet. — Deshays.

1588-1632. — Guillaume Gérard, recteur.

Prêtres ou vicaires : J. Cailloy. — Pihart. — François Ledur. — O. Davy. — Daniel. — Allain. — Gaudin. — Louchard. — Fashuel. — J. Martin. — Jacques Esmiraud. — Desboullons. — Bineau. — Boucher.

1632-1639. — Pierre Joyau, recteur.

Prêtres ou vicaires. — Labbé. — Jouan. — Hervy.

1639-1662. — Jean Hallet, recteur.

Prêtres ou vicaires : Pézeron. — Lemercier. — J. Thomas. — Guillaume Perré. — J. Boudart. — Jean Burel.

1662-1669. — Pierre Charette, recteur.

Prêtres ou vicaires : Cron. — Claude Peletier.

1669-1690. — Jan Mélient, recteur.

Prêtres ou vicaires : Rondeau. — Julien Perré. — Thomas Poyen. — Guillaume Dubot.

1691. — Jean-Baptiste du Beisit, recteur.

1691-1696. — Pierre Le Roux, recteur.

Prêtres ou vicaires : Yves Leiulouët. — Pouteau. — O. Taugain. — Yves Le Bourven. — Jacob Mabire.

1696-1738. — Jean Yver, recteur.

Prêtres ou vicaires : G. Denault. — Guillemot. — Charles Tanneau. — N. Bodin. — Charles Dupé. — Th. Roudic. — S. Lemerle. — de Lesbaupin. — P. Bretesché. — Dugast. — J. Civel. — Thomas Adverty. — C. Ouairy. — J. Vinet. — L. Brétesché. — P. Ertaud. — G. Crochard. — P. Bricault.

Digitized by Google

— H. Ollivier. — R. Brevet. — P. Perchais. — Fournet. — Gallet. — Gilliard. — Masière. — Menoreau.

1738-1748. — Noël Moyon, recteur.

Prêtres ou vicaires : Raguideau. — J. Lesné. — Anquetil. — Leroux. — J. Mathieu. — Gosselin. — P. Baguet — J. Le Houx.

1748-1764. — L. Sarrebourse, recteur.

Prêtres ou vicaires : N. Le Segalen. — J. Martin. — J. Meignen. — Belliot.

1764-1772. — René Bodiguel, recteur.

Prêtre ou vicaire : J. Saulny.

1772-1791. — Hyacinthe Tardiveau, recteur.

Prêtre ou vicaire : J. Belot.

1791-1793. — H. Tardiveau, curé constitutionnel.

Prêtres ou vicaires : J. Meignen, vicaire assermenté. — J. Belot, d°.

1803. — M. F. Banchais, desservant

Prêtre ou vicaire : J. T. Manon.

H. Dubois de la Patellière.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

Troisième année

NOTICES ET MÉMOIRES

TABLE DES MATIÈRES

L'héritière de Keroullas. — *Gaston de Carné*..... 5
Ancelin de la Garde (suite). — *A. Bruas*..... 25
La seigneurie du Châtellier. — *L'abbé Paris-Jallobert*..... 35
Un déporté évêque de Saint-Brieuc : Mathias Le Groing de la Romagère (1756-1841) (fin). — *Louis Audiat*..... 46
Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler*.... 63
Petites pages d'histoire vendéenne. — Les établissements religieux de Fontenay-le-Comte (suite). — *René Vallette*..... 85
Notes historiques sur la paroisse de Couëron (suite). — *Dubois de la Patellière*..... 88
L'église de Brisay avant et pendant la Réforme. — *Marquis de Brisay*..... 97
Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler*... 108
La seigneurie du Châtellier (fin). — *Abbé Paris-Jallobert*..... 129
Les du Vauborel normands et bretons (suite). — *E. Frain*..... 140
Souvenirs dominicains dans le diocèse de Saint-Brieuc (suite). — *Fr. Marie-Dominique Chapotin*..... 148
Mme la marquise de la Rochejaquelein et les guerres de la Vendée (suite). — *Emile Grimaud*..... 157

Digitized by Google

Les seigneuries de la comtesse de Maure dans la Haute Bretagne en 1623. — *Abbé Guillotin de Corson*..... 165
Ancelin de la Garde (suite). — *A. Bruas*..... 188
Les du Vauborel normands et bretons (suite). *E. Frain*..... 196
Chronique de la paroisse de Marigné-Peuton. — *Abbé Foucault*.... 206
Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler*.... 215
Petites pages de l'histoire vendéenne. Les établissements religieux de Fontenay-le-Comte (fin). — *René Vallette*... 234
Souvenirs dominicains dans le diocèse de Saint-Brieuc (suite). — *Fr. Marie-Dominique Chapotin*..... 238
Notes historiques sur la paroisse de Couëron (suite). — *H. Dubois de la Patellière*..... 248
Un écrivain militaire d'autrefois. — Le comte Alexandre d'Elbée.— *Olivier de Gourcuff*..... 257
L'église de Brisay avant et après la Réforme (suite). — *Marquis de Brisay*..... 270
Les du Vauborel normands et bretons (suite). — *E. Frain*..... 283
Mme la marquise de la Rochejaquelein et les guerres de la Vendée (suite). — *Emile Grimaud*..... 291
Chronique de la paroisse de Marigné-Peuton (suite). — *Abbé Foucault*..... 300
Les seigneuries de la comtesse de Maure dans la Haute Bretagne en 1623 (suite). — *Abbé Guillotin de Corson*..... 307
Ancelin de la Garde (fin). — *A Bruas*..... 315
Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux États Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler*... 326
Souvenirs dominicains dans le diocèse de Saint-Brieuc (suite). — *Fr. Marie-Dominique Chapotin*..... 346
Notes historiques sur la paroisse de Couëron (suite). — *H. Dubois de la Patellière*..... 360
L'église de Brisay avant et pendant la Réforme (fin). — *Marquis de Brisay*..... 369
Souvenirs dominicains dans le diocèse de Saint-Brieuc (suite). — *Fr. Marie-Dominique Chapotin*..... 376
Scènes de la vie municipale à Lesneven (fin). — *René Leroy*..... 402
Les du Vauborel normands et bretons (fin). — *E. Frain*.... 412
Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler*.... 427
Les seigneuries de la comtesse de Maure dans la Haute Bretagne en 1623 (suite). — *Abbé Guillotin de Corson*..... 444
Mme la marquise de la Rochejaquelein et les guerres de la Vendée (suite). - *Emile Grimaud*..... 457
Bénédiction solennelle accordée par Sa Sainteté Léon XIII à la *Revue historique de l'Ouest*. — *La Rédaction*..... I-II

Digitized by Google

Souvenirs dominicains dans le diocèse de Saint-Brieuc (suite) — *Fr. Marie-Dominique Chapotin* 461
Mme la marquise de la Rochejaquelein et les guerres de la Vendée (fin). — *Emile Grimaud* 545
Les seigneuries de la comtesse de Maure dans la Haute Bretagne en 1623 (fin). — *Abbé Guillotin de Corson* 557
Chronique de la paroisse de Marigné-Peuton (suite). — *Abbé Foucault* 586
Notes historiques sur la paroisse de Conéron (fin). - *H. Dubois de la Patellière* 589

Digitized by Google

TABLE DES NOTICES PAR NOM D'AUTEUR

Audiat (Louis). — Un déporté évêque de Saint-Brieuc. — Mathias le Groing de la Romagère..... 46

Brisay (marquis de). — L'église de Brisay avant et pendant la Réforme..... 97-270-369

Bruas (A.) — L. Ancelin de la Garde..... 25-188-315

Carné (Gaston de). — L'héritière de Keroullas..... 5

Chapotin (Fr. Marie-Dominique). — Souvenirs dominicains dans le diocèse de Saint-Brieuc..... 148-238-346-376-461

Corson (abbé Guillotin de). — Les seigneuries de la comtesse de Maure dans la Haute Bretagne, en 1623..... 165-307-444-557

Dubois de la Patellière. — Notes historiques sur la paroisse de Conéron..... 88-248-360-589

Foucault (abbé). — Chronique de la paroisse de Marigné-Peuton 206-300-586

Frain (E.).— Les du Vauborel normands et bretons. 140-196-283-412

Gourcuff (Olivier de). — Un écrivain militaire d'autrefois. — Le comte Alex. d'Elbée..... 257

Grimaud (Emile). — Mme la marquise de la Rochejaquelein et les guerres de la Vendée..... 157-291-457-545

Kerviler (René). — Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 63-108-215-326-427

Leroy (René). Scènes de la vie municipale à Lesneven..... 402

Paris-Jallobert (abbé). — La seigneurie du Châtellier..... 35-129

Rédaction (la). — Bénédiction solennelle accordée par Sa Sainteté Léon XIII à la *Revue historique de l'Ouest*..... I-II

Vallette (René). — Petites pages d'histoire vendéenne. — Les établissements religieux de Fontenay-le-Comte..... 85-234

Nantes. — Imp. Vincent Forget et Emile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

DOCUMENTS

Digitized by Google

NANTES. — IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, PLACE DU COMMERCE, 4.

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE
DE L'OUEST

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

DIRECTEUR :
GASTON DE CARNÉ
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :
COMTE RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON
TRÉSORIER :
J. DE KERSAUSON

3me *Année.* — 1re *Livraison.*

NANTES
Bureaux de la Revue,
IMPRIMERIE ÉMILE GRIMAUD
Place du Commerce, 4

PARIS
Librairie historique des provinces,
ÉMILE LECHEVALIER
Quai des Grands-Augustins, 39

1887

Digitized by Google

NANTES. — IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, PLACE DU COMMERCE, 4.

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE
DE L'OUEST

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

DIRECTEUR :
GASTON DE CARNÉ
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :
COMTE RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON
TRÉSORIER :
J. DE KERSAUSON

3me *Année.* — 1re *Livraison.*

NANTES
Bureaux de la Revue,
IMPRIMERIE ÉMILE GRIMAUD
Place du Commerce, 4

PARIS
Librairie historique des provinces,
ÉMILE LECHEVALIER
Quai des Grands-Augustins, 39

1887

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ROHAN-POULDU

AU PAYS DE GUÉRANDE

Ce fut au milieu du XVe siècle qu'un rameau de l'illustre famille de Rohan vint s'établir au pays de Guérande.

En l'an 1453, Jean de Rohan, s^r du Gué de l'Isle, épousait Guyonne de Rochefort [1], fille de Guillaume de Rochefort, s^r de Hentleix [2], et de ce mariage issurent : Jean, qui fut s^r du Gué de l'Isle, et autre Jean, puisné, qui fut s^r de Hentleix et devint la souche des de *Rohan du Pouldu.*

Jean de Rohan, s^r de Trégallet, de Hentleix, etc., épousa, en 1500, Guillemette Malor [3], fille de Thébaut Malor et de Perrine de Cleux [4], s^r et dame de Marzein [5], et de ce mariage, issut : Gillette de Rohan qui fut dame de Marzein et épousa Marc de Carné [6]. En 2mes noces, Jean de Rohan, s^r de Hentleix, épousa Françoise Laurens [7], fille d'Ollivier Laurens, sieur de Launay, et de Jeanne Romelin [8], dont issut Tristan.

Tristan de Rohan, sieur du Pouldu, épousa Alice de Brehant [9], de la maison de Guescaret et eut pour fils aîné Louis, qui fut s^r du Pouldu; lequel Louis de Rohan épousa Michelle de l'Hospi-

1. De Rochefort : *Vairé d'or et d'azur.*
2. Le Hentleix. Terre en Saint-Nazaire.
3. Malor : *Ecartelé* aux 1 et 4 : *Vairé d'or et d'azur*; aux 2 et 3 : *de gueules plein.*
4. De Cleux : *D'argent à 3 coqs de sable.*
5. Marzein. Terre en Saint-Nazaire.
6. De Carné : *D'or à deux fasces de gueules.* — Devise : *Plutôt rompre que plier.*
7. Laurens. — *D'argent au laurier de sinople arraché de sable.*
8. Romelin. *D'argent à la bande d'azur chargée de quatre besans d'or.*
9. De Brehant : *De gueules au léopard d'argent.* Devise : *Foi de Brehant vaut mieux qu'argent.*

Digitized by Google

tal [1], fille de Gilles de l'Hospital, sr de la Rouardais, et de Jeanne Cadio.

Hierosme de Rohan, fils aîné et héritier principal de Louis de Rohan et de Michelle de l'Hospital, épousa en 1609 Julienne le Métayer, fille de Grégoire le Métayer [2], sieur de Kerbalot, dont issurent Isaac, Anne [3] et autres.

Isaac, fils aîné et héritier principal de Hierosme de Rohan, épousa, en 1639, Alienor de Kerpoisson [4], fille aînée et héritière principale de Jean de Kerpoisson et de Jeanne de Kercabuz [5], sr et dame des dits lieux de Kerpoisson et de Kercabuz, dont issurent Jean-Baptiste, Jean et Anne [6].

Jean-Baptiste de Rohan, sr du Pouldu, épousa, en 1690, Pélagie Martin [7], fille de René Martin, sieur de Chateaulou, et de Marie le Tresle, dont issurent Jean-Baptiste et Jean-Louis de Rohan.

Le cte Jean-Baptiste de Rohan du Pouldu n'était âgé que

1. De l'Hospital. *De gueules au coq d'argent.*

2. Le Métayer : *D'argent au pin de sinople chargé de pommes d'or, le fût accosté de deux merlettes de sable.*

3. Anne de Rohan épousa en 1637 Jean de Coëtlagad, fils de Guy de Coëtlagad et de Jeanne Cadier.

4. De Kerpoisson : *D'or au lion de gueules, la queue passée entre les jambes et remontant.*

5. De Kercabuz : *D'argent fretté de sable, une croix alésée de gueules en abyme.*

6. Anne de Rohan épousa François de Broël, sieur de Lanigry.

7. Martin. — Georges Martin, vivant en 1600, fut sénéchal de Guérande et épousa Charlotte Le Texier, dont il eut : François, Georges et Renée.

François, fils aîné de Georges Martin, fut aussi sénéchal de Guérande et son fils René épousa Marie Le Tresle, fille de Jean Le Tresle, seigneur de Kerhandré, et de Perronelle de la Bouëxière, dont issut une fille unique, Pélagie, qui épousa, en 1690, Jean-Baptiste de Rohan. Georges Martin, frère puiné de François, épousa Marthe Le Febvre, dont issut Pierre. Du dit Pierre Martin qui fut seigneur de Beaulieu, issurent : autre Pierre qui fut lieutenant au régiment du Roi et décéda sans laisser de postérité; Marie, qui épousa Joseph de la Bouëxière et n'eut pas d'enfants, et Jeanne, qui épousa René-Michel de Sécillon de Villeneuve.

Renée Martin, sœur des dits François et Georges, épousa, en 1634, Jacques le Pennec. Jacques Le Pennec et Renée Martin acquirent, en 1634, la terre de la Sauldraye, en Escoublac, d'Esprit-Pierre d'Yvignac et de Gillette de Gouyon, son épouse, seigneur et dame de Beaulieu, Langouinais, etc.

En deuxièmes noces, Renée Martin épousa Jean Thomas, sieur du Plessix, en Derval; d'eux, issut François Thomas, qui épousa Gratienne Symon, fille de Julien Symon, seigneur de Brangourné, et de Michelle de Sourdis, et en eut une fille unique, Françoise-Christine, qui épousa, en 1736, René-François de Kerpoisson, seigneur de Kérallan. Cette famille Martin portait pour armes : *D'azur à trois besans d'or.*

Digitized by Google

de 28 ans à l'époque où se forma la *Conspiration de Pontcallec*, cette célèbre conjuration qui fut une des plus grandes manifestations de la nationalité bretonne, et à la première réunion des confédérés qui eut lieu, le 13 avril 1719, dans la forêt de Lanvaux, il fut choisi avec MM. de Talhouët de Boishorant et de Guer de Pontcallec pour organiser la confédération dans l'évêché de Vannes. Influent par sa noblesse, l'importance de ses possessions territoriales, il mit au service de sa patrie toute son activité, son crédit et sa fortune. Le c^te^ de Rohan jouissait surtout d'une grande influence au pays de Guérande, y étant allié par sa mère et son aïeule paternelle à toutes les principales familles ; l'agitation fut tellement vive dans ce dernier pays que l'Intendant de Brou le fit occuper par des détachements des régiments de Villars et de Saint-Simon, et qu'il y eut quelques arrestations qui furent suivies d'un commencement d'instruction, ce qui n'empêcha pas le comte de Rohan de se rendre, le 15 juin, de son château de Kercabuz [1] à l'assemblée de Questembert avec une suite très nombreuse de gentilshommes [2].

La conspiration découverte, le c^te^ de Rohan [3] et son frère le chevalier se réfugièrent en compagnie de MM. de Lambily, de Talhouët de Bonamour et de Couëssin de la Berraye à bord d'une

1. Kercabuz, en Guérande.

2. On trouve, aux archives du dép^t^ d'Ille-et-Vilaine, la copie d'un mémoire délivré à M. de Touffé, commandant le régiment de St-Simon, et à M. de Valiguy, commandant le régiment de Villars, où sont mentionnés les noms des gentilshommes qui s'assemblaient chez M. du Pouldu ; ce sont : MM. le Cte de Rais, de Trevelec de Bourgneuf, père et fils, le Pennec de la Sauldraye, le Pennec de Boisjollan, de Champlais, de la Pannetière, d'Andigné, de Couëssin de Kergal, de Kerpoisson, de Sécillon, de Kerméno, le Pourceau de Rollivaud, de Lesquen du Plessis-Casso, le s^r^ du Deffais, de la Haye du Sablé, André de Kerlesté, du Maz de la Drouillais, Lefebvre de Cadouzan, de la Houssaye-Morandais, Roger de Bissin, de Rays de Fontenailles, de la Bouëxière de Brantonnet, frère du sénéchal de Guérande et beau-frère du s^r^ Roger de Bissin, Chomart, de Kercabuz de Soursac, le Paige de Sainnon, etc., etc.

3. Le c^te^ de Rohan et son frère le chevalier furent condamnés à mort par la chambre royale établie à Nantes pour juger les membres de la conspiration. A l'occasion de leur procès, les juges firent arrêter à Guérande Mlle de Kercabuz de Soursac, pensant que le c^te^ de Rohan qui en était très épris devait ne lui avoir rien caché ; Mlle de Soursac trompa leur espérance ; elle avoua avoir été aimée du c^te^ du Pouldu et qu'il ne lui était pas indifférent : « Quand on en est là, dit-elle à M. d'Evry qui l'interrogeait, vous devez le savoir, monsieur, l'on ne songe guère aux affaires publiques, d'autres pensées vous occupent. »

Digitized by Google

corvette espagnole qui stationnait en face de la presqu'île de Rhuys.

Réfugié en Espagne, le comte de Rohan y devint brigadier des armées de sa majesté catholique et épousa, en 1723, Louise, de Veltoven, fille de Guillaume de Veltoven, grand d'Espagne, qui fut tué à la bataille de Villaviciosa et en eut deux enfants.

1° Emmanuel-Bonaventure-Jean-Baptiste-François-de-Paul-Antoine Siriac, né en 1725, qui fut Grand-Maître de l'Ordre de Malte en 1775 et décéda en 1797. Avec lui, finit la branche des Rohan du Pouldu.

2° Marie-Pélagie-Louise-Gabrielle qui épousa, en 1737, François de Bossan de Groësquer de Kergallan [1].

Fort repentant plus tard d'avoir pris une part aussi active à la *Conspiration de Pontcallec*, le comte Jean-Baptiste de Rohan Pouldu, malgré son exil en Espagne, sut inspirer de bonne heure à ses enfants l'amour du roi de France et un grand attachement pour son service. Aussi, quelques années plus tard, en février 1734, non seulement Louis XV consentit à accorder les *Lettres de grâce* suivantes à son frère le chevalier Jean-Louis de Rohan-Pouldu, mais il octroya encore la même année à ses propres enfants des *Lettres de Naturalité* et des *Lettres d'abolition* que ceux-ci imploraient de sa clémence, pour rentrer dans tous les biens, droits et honneurs qui leur étaient acquis par leur naissance.

Lettres de grâce accordées par le Roi à Jean-Louis de Rohan-Pouldu.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre. Nous avons par nos lettres du mois d'avril 1720 accordé à plusieurs gentilshommes de notre province de Bretagne le pardon de l'amnistie générale de tout ce qui avait été par eux fait, entrepris ou négocié à l'occasion de l'Association criminelle formée contre notre service et pour laquelle nous avions ordonné par nos lettres du trois octobre 1719, que leur procès leur seroit fait et parfait ainsy qu'à leurs complices et adhérens en la chambre royalle établie en la ville de Nantes, en exécution des dites lettres du trois octobre 1719, et nous

1. Le comte de Groësquer avait pris une part très active à la *Conspiration de Pontcallec*; il se réfugia en Hollande auprès d'un de ses oncles. Quoique condamné à mort, il put cependant rentrer en France et mourut en 1757 étant doyen de l'Ordre de la Noblesse.

Digitized by Google

avons excepté de la grâce de l'amnistie accordée par les dites lettres du mois d'avril 1720, plusieurs de ceux contre lesquels le procès avoit été instruit et jugé par contumace et entre autres Jean-Louis de Rohan du Pouldu. Mais ledit de Rohan du Pouldu nous a fait depuis représenter que la crainte des procédures extraordinaires l'ayant obligé de s'absenter, son éloignement avait donné lieu à la condamnation qui était intervenue contre lui, que son attachement à notre service lui faisait désirer de rentrer dans notre Royaume et dans sa famille et qu'il espérait qu'en recourant à Notre Clémence, nous le ferions participer à la grâce et à l'amnistie qui avaient été accordées par les lettres du mois d'avril 1720 ; — A ces causes, voulant préférer miséricorde à la rigueur des lois, nous avons de notre grâce spéciale, pleine jouissance et autorité royalle, quitté, remis et pardonné et par ces présentes signées de notre main, quittons, remettons et pardonnons au dit de Rohan du Pouldu tout ce qui peut lui estre imputé pour et à l'occasion de la dite association ; lui remestons pareillement toutes peines, amendes et offenses corporelles civiles ou criminelles qu'il peut avoir encourues pour raison de ce, envers Nous et justice, mettons au néant les défauts, contumaces, jugemens et arrests qui peuvent s'en estre ensuivis contre le dit de Rohan du Pouldu, le remettons et restituons en sa bonne renommée et en ses biens, non d'ailleurs confisqués, ainsy qu'il estoit avant le dit jugement, imposons sur le silence perpétuel à notre Procureur général ses substituts presens et à venir et à tous autres. Sy donnons en mandement à nos amez et féaulx conseillers les gens tenans la chambre Royalle séante en nostre chasteau de l'arsenal à Paris, que les presentes nos lettres de grâce, remussion et pardon, ils aient à intérimer et de leur contenu jouir et user le dit de Rohan du Pouldu pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessons et faisons cesser tout troubles et empêchemens, contraires, à la charge par le dit de Rohan du Pouldu de se mettre en estat et de vous présenter ces présentes pour l'intérimement d'icelles dans trois mois à peine de nullité.

Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et estable à toujours nous avons fait mettre notre seel à ces dittes présentes.

Donné à Versailles au mois de février l'an de grâce mil sept cent trente quatre et de notre règne le dix neufvième.

Signé : Louis.

(Archives du Château de Kerfur.)

Lettres d'Abolition en faveur des Enfants du Comte Jean-Baptiste de Rohan-Pouldu.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut : Nos chers et bien-aimés Marie-des-Neiges-Emmanuel-

Digitized by Google

Jean-Baptiste - François - de-Paul-Antoine - Cyriaque et Marie-Pélagie de Rohan, frère et sœur, enfans de feu Jean-Baptiste de Rohan du Pouldu, nous ont fait représenter que leur père ayant été accusé d'avoir eu part avec plusieurs autres gentilshommes de notre province de Bretagne à l'Association formée contre notre service et pour raison de laquelle leur procèz fut instruit et jugé en la Chambre royalle establie à Nantes en exécution de nos lettres du trois octobre 1719, il passa en Espagne et que s'y estant establi, les exposants naquirent du mariage qu'il fit avec Louise de Veltoven, mais qu'aussitôt que les exposants furent en âge de recevoir les premières impressions du sentiment de la fidélité que demande notre service, il eut soin de leur inspirer et de leur faire connaître toute la douleur qu'il ressentait d'y avoir manqué, en sorte que les exposants, venus en France par ordre de leur père, obtinrent des Lettres de naturalité au moyen desquelles ils se trouvent establis dans notre royaume et leur conduite nous fait juger de tout ce qu'on doit attendre de leur attachement à notre service et de leurs bonnes qualités, mais les lettres de naturalité qu'ils ont obtenues ne convenant point à leur estat et ne les rétablissant point dans les avantages de leur naissance, ils nous ont fait supplier que les lettres de naturalité auront non-seulement le même effet que si elles avoient été formées en lettres de déclaration, mais encore de faire participer la mémoire de leur défunt père de l'amnistie accordée par nos lettres du mois d'avril 1720 et de leur ôter par ce moyen la tache qui peut résulter d'une condamnation dont nous aurions déchargé leur défunt père, si la mort ne l'avait prévenu dans la résolution qu'il avait prise d'implorer notre clémence et de recourir aux lettres d'abolition qu'il devait nous faire supplier de lui accorder.

A ces causes de notre grâce spéciale et pleine puissance et autorité royale, nous avons éteint et aboli et par les présentes, signées de notre main, éteignons et abolissons le crime pour raison duquel le défunt Jean-Baptiste de Rohan du Pouldu a été condamné par jugement de la Chambre royale establie à Nantes, en exécution de nos lettres du 3 octobre 1719, déchargeons sa mémoire de tout ce qui pourrait lui être imputé à l'occasion des condamnations prononcées par le dit jugement ; imposons sur ce silence perpétuel à notre procureur général et tous autres, le faisant nous avons ordonné et ordonnons et nous plait que les exposans jouissent de tous les droits et honneurs qui leur sont acquis par leur naissance et tels qu'ils auroient dû en jouir avant la dite condamnation et que les lettres de naturalité qu'ils ont obtenues au mois de février 1734, aient le même et semblable effet que si elles avaient été expédiées en forme de lettres de déclaration. Si donnons en mandement à nos aimez et féaux conseillers les gens tenans la Chambre de l'Arsenal, à Paris, que ces présentes ils aient à faire enregistrer et de leur contenu jouir et user les exposants pleinement paisible-

Digitized by Google

ment et perpétuellement, cessant et faisant cesser tout trouble et empeschement et nonobstant toutes choses à ce contraire. Car tel est notre plaisir et afin que ce soit ferme et stable, avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Versailles, etc.

(*Archives du Château de Kerfur.*)

Ainsi rentrèrent en grâce les enfants de Messire Jean-Baptiste, comte de Rohan-Pouldu.

L'un d'eux, Emmanuel-Bonaventure, mourut, comme nous l'avons vu, Grand-Maître de l'ordre de Malte en 1797, et l'autre, Renée-Pélagie, contracta une alliance des plus honorables en entrant dans la famille du Groësquer. Alors disparut du pays de Guérande, ce rameau d'une des plus illustres races bretonnes, qui, pendant 350 ans, avait donné à la contrée l'exemple de toutes les vertus chevaleresques et du plus ardent patriotisme.

MARQUIS DE SÉCILLON.

Digitized by Google

UN VOYAGE D'AGRÉMENT EN 1618

Itinéraire de César de Vaux, baron de Levaré, en Italie *.

A Florence.

Le jeudy 21 juingn nous sommes sortis de Bologne pour aller à Florance ; baillé pour nous y porter et nostre bagage.....	12	15	»
Donné à la porte en sortant ledit jour.....	»	4	»
Pour nostre dinée à Sabiolle dans les monts Apennins.....	»	40	»
Pour nostre couchée ledit jour à Fioranssolla.....	»	55	»
Pour la dinée le vendredy à Alexandrie (?) petite ville.....	»	30	»
Pour l'entrée à Florence.....	»	6	»
Pour notre depanse à l'hôtellerye de *la Couronne,* où avons restés jusqu'au samedi après-dinée.....	5	10	»
Ledit jour de samedy nous avons loué un logis *au Centaure* pour un mois, poié à nostre part.....	26	»	»

Mémoire

De l'argent que jai employé pour faire habiller M. le baron à Florence.

En premier :

Pour deux aulnes de toile d'argent, paié.....	24	»	»
Pour cinq quartiers de taffetas blanc à le doubler.....	»	75	»
Pour 31 aulnes de galon d'or à mettre sur l'habit à cinquante cinq souls l'aulne, qui font.....	30	5	»
Pour une chemise de soie et du galon à border les pochettes.	»	36	»
Pour une aune 1/4 de toile de lin à servir de canevas au pourpoint.....	»	22	5
Pour trois quartiers de canevas gros à faire les buscs et colets	»	7	5
Pour une demye brace de canevas colle.....	»	3	»
Pour quatre douzaine de boutons d'or fillé à 10 s. la douzaine.	»	40	»
Pour une aulne et demye de ruban blanc à mettre sur le haut du collet du pourpoint.....	»	7	5

* Voir la livraison de mars 1887.

Digitized by Google

Pour deux aulnes, 3 cartz de satin noir à fleur à 7 l. 5 s. l'aulne, qui font	28	18	9
Pour une aulne et demye de taffetas noir à doubler les chausses	4	10	»
Pour faire gauffrer la toile d'argent et retrousser les chausses.	»	45	»
Pour 4 aulnes 3 cartz de satin noir pour doubler le manteau gros de Naples à 6 l. l'aulne, qui font	28	10	»
Pour la façon de l'habit pour doubler et moucheter le manteau	10	10	»
Pour 3 aulnes de taffetas noir à faire une écharpe et des jarretières	9	»	»
Pour la façon et la soie employée à les faire	»	12	6
Pour 3 aulnes de grande dentelle d'or et la soie à mettre aux jartières et écharpes	7	10	»
Pour 12 aulnes de petite dentelle à mettre autour des jartières, sur l'écharpe et sur des nœuds	3	3	»
Pour une aulne et demye de toille blanche à faire caleçon aux chausses de satin et pour quatre pochettes de futenne	»	35	»
Pour quatre aulnes de large ruban noir à faire nœuds et mettre à l'écharpe	»	30	»
Pour deux douzaine d'esguillettes de tresse, or et soie	10	»	»
Pour une paire de souliers à Mgr le Baron	»	30	»
Pour moy jay acheté : une aulne et demye de taffetas noir pour doubler mon pourpoint	4	10	»
Pour une once trois cartz de soye et galon noir	»	25	»
Pour des boutons	»	16	»
Pour de la toille noir à doubler mes chausses	»	45	»
Pour quatre pochettes	»	12	»
Pour du canevas à faire les busques et colet de porpoint	»	10	»
Pour une demye aulne de satin noir à faire le pasepoil	»	60	»
Pour fason de l'abit *(sic)*	6	«	»
Pour un chapeau et cordon	»	60	»
Pour une aulne et demye de taffetas noir à faire jarretières	4	10	»
Pour deux douzennes d'esguillettes et ruban noir	»	35	»
Pour un bas de soie noir	9	»	»
Pour une paire de souliers	»	30	»
Poié pour un dictionnaire italian-français et pour ung aultre livre italian pour M. le Baron	»	70	»
Pour ung petit miroër	»	5	»
Pour faire la barbe et les cheveux de M. le Baron	»	10	»

Digitized by Google

Pour une paire de siseaux *(sic)*	»	8	»
Pour ung compas à travailler aux fortiffications	»	30	»
Pour le port de deux paquetz de lectres envoyées à Paris par le courrier	»	15	»
Pour faire retaindre un bas de soye à M. le Baron	»	5	»
Pour une petite malle	4	10	»
Pour rabiller la vieille	»	12	»
Pour rabiller le vieil cousinet de M. le Baron	»	12	»
Pour un pinceau à craionner, une règle et du fort papier à travailler aux fortiffications	»	15	»
Pour avoir fait monter M. le Baron aux fortiffications 15 jours	3	»	»
Pour lui avoir fait montrer la langue italiane un mois à Florance	8	»	»
Pour faire racomoder mon vieil habit et y mettre des bouttons	»	18	»
Pour voir les lions, et aultres animaux du Grand Duc, baillé.	»	10	»
Pour de l'onguent à la doleur des dents	»	26	»
Pour du savon et de l'amidon	»	7	6
Pour la blanchisseure de nostre linge le temps qu'avons été à Florance	»	35	»
Baillé pour ung bouquiet	6	»	»
Baillé à M. le Baron	5	50	»
Baillé pour nostre despence le mois qu'avons été à Florance.	104	»	»

Le lundy 23e jour de juillet oudit an, sommes partis de Florance pour aller à Pisze (Pise).

Baillé pour nous y porter et nostre bagage	12	»	»
Donné sortant à la porte	»	10	»
Pour nostre couchée ledict jour à Prato, petite ville	»	40	»
Pour la sortie d'icelle	»	5	»
Pour nostre déjeuner à Pistoia (Pistoie), ville assez grande	»	10	»
Pour la dinée ledit jour	»	45	»
Pour nostre couchée et la dinée le mercredy à Lucques, Républicq (*sic*) et Côme, belle ville	4	15	»
Baillé à la sortie de la porte	»	5	»

Le mercredy au soir, nous arrivâmes à Pisze, autrefois Republicq et y avons resté deux jours et demy.

Le vendredy matin nous allâmes à Livourne, ville maritime, encore du duc de Florence et nous consta pour nostre dinée et voir les raretés dudict lieu

	4	5	»
Pour nostre despance à Pisze	13	»	»

Digitized by Google

A Sienne

Le samedy 28 juillet, nous partîmes de Pisze pour aller à Sienne. Poié pour nous y porter et le bagage	10	10	»
A la sortie de Pisze	»	5	»
Pour la bouchée ledict jour à Pidocquia	»	50	»
Pour la dinée le dimanche à Pogibonnessi	»	40	»
Ledict jour, sommes arrivés à Sienne : sommes logés et restés à *Saint-Marc*, hôtellerye, deux jours. Poié pour nostre despance.	9	10	»
Pour avoir fait rapporter nostre bagage de la doane et pour les serviteurs, poié	»	10	»
(*Partout où j'ai passé, jay toujours donné aux serviteurs deulx soulz par jour ; on y est forcé en Italye.*)			
Pour une courroye au cousinet de M. le baron	»	3	»
Pour raccomoder une paire de souliers	»	4	»
Pour de la soie verte	»	5	»
Le mardi au soir 30 juillet, nous avons commancé à prendre pention chez un nommé *Signor Laurens* à *l'Aigle Noir* à Sienne et poié pour un mois, tant pour despance que pour les chambres	66	»	»
Aux serviteurs en sortant, donné	»	20	»
Baillé pour une paire de souliers à M. le Baron et en rabiller une aultre	»	38	»
Pour 12 braces de gros taffetas blanc à faire un pourpoint à M. le Baron	6	»	»
Pour trois cartz de petit taffetas à doubler	»	35	»
Pour de la soie blanche	»	10	»
Pour des bouttons blancs	»	10	»
Pour du canevas à faire les buscs et le colet dudict pourpoint et pour façon	»	52	6
Donné aux trompettes du Duc qui vinrent donner la chamade à M. le Baron, le 15 août ès festes et cérémonies de Sienne	»	30	»
Et autres 30 soulz qui furent donnez à paroille personnes à Florance, le jour de la Sainct Jean. (*Je m'estois oublié en la despance de Florance*)	»	30	»
Pour voir une ville dans une chambre *(sic)* ; ladicte ville composée de toutes les nécessitez d'une place bien forte et gardée ainsi qu'elle est reputée et fort dextrement faiste et qu'on fait marcher et jouer par ressorts et même travailler de tous métiers	»	76	»

Digitized by Google

Pour faire retaindre le manteau de taffetas vert de M. le Baron..... » 30 »

Pour ung colet de taffetas noir à y mectre..... » 22 »

Pour une demye once de soye à le refaire et pour deux paires de gros gants à porter à cheval..... » 30 »

Pour rabiller des souliers..... » 5 »

Pour un paquet de lettres envoyées à Paris pour faire tenir à Levaré..... » 5 »

Pour faire la barbe et les cheveux de M. le Baron..... » 7 6

Pour faire tirer deux dents à M. le Baron et pour 3 fiolles d'huille contre la doleur des dents de mondict seigneur et autres doleurs, baillé..... » 30 »

Pour une drogue préservative contre poison de velin et autres maux..... » 10 »

Donné pour faire montrer à jouer du Luth à M. le Baron... 8 » »

Pour lui montrer la langue italianne un mois auxi (*sic*)..... 5 5 »

Pour la blanchisseure de nostre linge..... » 60 »

Pour le port d'un paquet de lettres à Paris pour envoier à Levaré..... » 5 »

Pour des cordes de luth..... » 15 «

Pour du cordon blanc..... » 5 »

Le vendredy 30 aougst nous sommes partis de Sienne pour aller à Rome et pour ce faire, faict marché de nous y porter et défraier de tout à..... 34 » »

Donné à la porte en sortant..... » 5 »

Pour voir Capriolli au cardinal Farnaise, beau et riche palais. » 30 »

Aux serviteurs des hostelleryes où avons logé de Sienne à Rome..... » 15 »

A Rome

Le lundy au soir, 3e jour de septembre 1618, nous sommes entrés dans la renommée Rome et logés à l'*Espée* où sommes restés jusqu'au jeudi matin, qui sont deux jours et demi.

Baillé pour nostre despense à l'hostel..... 14 10 »

Pour retirer nos hardes de la douasne et les faire apporter à nostre logis..... » 12 6

Donné pour une paire de gants de Rome pour M. le Baron.. » 15 »

Ledict jour de jeudy 6 septembre, nous avons loué un logis vers le *Popullo* à vingt quatre livres par mois..... 34 » »

Digitized by Google

Poié pour une paire de souliers à M. le Baron.....	»	30	»
Pour faire un fourreau de chagrin à son espée et rabiller la poignée.....	»	55	»
Plus pour une autre paire de souliers audit sgr Baron et une à moy .....n.....	»	60	»
Pour rabiller un luth.....	»	20	»
Pour une lame d'espée espagnole à mettre avecq sa garde de Milan, un fourreau de Bologne et ung faux fourreau.....	12	10	»
Baillé à son joueur de luth pour un mois.....	8	»	»
Pour deux paquets de lettres envoyées à Paris.....	»	10	»
Pour des cordes de luth.....	»	10	»
Pour des caroces le premier mois qu'avons été à Rome.....	8	»	»
Pour de l'amidon et savon.....	»	5	»
Pour la blanchisseure de nostre linge.....	«	40	»
Pour nostre despance de bouche jusqu'au premier jour d'octobre.....	84	»	»
Le premier jour d'octobre 1618, nous sommes partis de Rome pour aller à Naples. Poié pour troys chevaux à nous y porter..	26	5	»
Pour nostre disnée ledict jour de lundy à Vuelistre.....	»	40	»
Pour la couchée à Cermonetta.....	»	40	»
Pour la dinée le mardi à Piperni (?).....	»	35	»
Pour la couchée à Fondio (?), première ville du royaume de Naples.....	»	50	»
Pour la disnée le mercredi à Gaiette (Gaëte).....	»	40	»
Pour le passage de la rivière Garigliana.....	»	15	»
Pour la couschée à Basiano.....	»	50	»
Pour la dinée le jeudi à Cappoue, ville ou passe le fleuve Vulturne, poié.....	»	40	»

Cte Régis de l'Estourbeillon.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LA CHAMBRE DU CONSEIL

DE LA SAINTE-UNION DE MORLAIX*

CAYER POUR LES AFFAIRES DE LA VILLE

— Du 25e jour de may 1590.

Lecture faicte de la lettre des paroussiens de Plouegat, par où ilz offrent aller asister les paroussiens de Plestin.— Sera escript aux paroussesses d'estre presentz pour aller à Plestin.

Noble homme Franceys Sallaun a presté le serment de lieutenant soubz M. de Kerloaguen en la paroussesse de Plouaigneau.

Sera escript et dressé des memoires bien amples au recepveur Kerellot pour conferer avecques MM. de Guingamp.

Pour la pouldre vandue par Kerhamon à Kerdrein pour la ville, est advisé que suivant les precedentz avis, Yvon le Bailly poira 39 escus, une reale et demye dessus les deniers par ledict Bailly reczeus du dernier quartier des deniers communs, et que ledict Keranguen touchera un premier quartier de l'an present desdictz deniers communs touchant ausquelz ledict Keranguen cognoit avoir a cler entre mains des deniers de la ville 200 escuz laquelle some ledit Keranguen poiera à Moricze Noblet miseur à present, lequel poiera ladicte some dans ce jour et acquit dudict sr de Kerdrein pour la pouldre et parpoiera le surplus, et assignation à 2 heures de ce jour.

Ceulx qui ont faict reffuz de poier leur taxe pour les rampartz seront contrainctz par touttes voies et rigueurs de justice.

Advisé que les srs de la Villeneuffve, Coetanfrotter, là Villeblanche et Kernegues yront dimanche au prosne de Lanmeur pour scavoir l'intention des paroussiens pour le faict du sr de Gliviry lequel sera pryé de desmeurer en ville et tiendra son arrest en la maison noble Nicollas Sallaun sans

* Voir la livraison de janvier 1887.

Digitized by Google

quil puice escripre ne parler ausdictz paroussiens jusques appres ledict prosne et retour desdictz deputtés ; et sera ledict Sallaun exempt de la garde le jour et nuict que ledict s^r du Gliviry sera en sa maison, et a ledict Sallaun presté le serment, aussy sera le s^r de Kerguelen, s'il se trouve au prosne de la grande messe, pryé de ny asister pour eviter à touttes suspition.

Advisé que Nicollas Sallaun aura demy escu par jour pour la garde du s^r de Gliviry.

Pour le faict du Rosmeur, sont deputtés Keranguen et Trelever pour compter pour le voesige de M. du Kerloaguen et luy a Mgr de Mercœur, et ce poyra par ses mains desur les deniers du paesige dont il est fermier, et sans prejudice des aultres sommes quy luy sont debus sur le present livre, et 15 escuz qu'il dict luy estre debuz pour la bariere de.....

Pour le compte de Jan Duplesseix, assignation à ce jour une heure apres mydy, et sera prevenu de se trouver, et à sa faulte de ce faire, sera decerné executtoire contre luy.

Advise que Yvon le Bailly poyra les escuz au s^r de Kerscau suyvant le billette du s^r de Kerdrain, et aura descharge sur ses comptes.

Sur la requeste presentée par la dame de Kerlan, il est advisé quelle poyra la somme 50 escuz en laquelle a esté taxée, et à l'advenyr ne sera cotisé sy elle ne vient desormais en ville ; et pour la demolition des barieres faictes devant la portte de sa maison, reservé faire estat passé les troubles, ou apres que ladicte dame de Kerlan aura faict les fortifications quelle offre faire au deriere de sa maison.

Advisé que les fermiers de la novelle coustume et par advancze sur le prochain quartier bailleront 50 escuz a chaicune paroesse pour les fortifications, scavoir: Sainct-Matthieu, Mesilly; Sainct-Melaine, Kerscau et Kerhamon toucheront 20 escuz, pour les 30 escuz Trelever, et pour Sainct-Martin, Toulbrunault.

Keranguen et Mesilly deputtés pour donner pris au voesige faict au Parc du s^r de Lanydy.

— Du 28e may 1590.

Le s^r de Gliviry licentyé de soy retirer apprès avoir ouy la Villeneuffe, Kernegues et Keranguen aiantz esté député pour ouyr les paroisiens de Lanmeur.

Sera escript à Mgr le duc de Merceur, à M. de Coatdredrez et à la Mote.

Paseport acordé au s^r de Kerdate pour venyr en ceste ville de troys jours à comanczer des mercredy prochain et sauff a prolonger par M. le Gouverneur de ceste ville, aiant ouy ledict s^r de Kerdate en ses affaires.

Paseport acordé à M. du Leurven pour retirer unne cuiracze de la ville.

Deputés pous avoir l'oil seur les ovriers qui travailent en la paroisse de

Digitized by Google

Sainct-Melaine ceste semaine : Francoys Noblet, Yvon le Bailliff pour mardy ; Fraucoys Dugué, Jean Duboys, mercredy ; Francoys Delisle, Guillaume Vigot, vandredy ; Jan Lesquelen, Henry Guilemot, samedy.

Pour faire la cuilette des deniers pour ceste semaine sont comys Ollivier Nouel, Yvon Kerret.

— Du 30e may 1590.

Lecture faicte d'une lettre missive envoyée par noz concittoiens estantz à Sainct-Paul de Léon, d'une aultre envoyée par M. de Léon à M. de Kergournadec'h, et d'aultre que ceulx de Roscoff escrivent à mondict sr de Léon, et d'une aultre envoyée pour responcze ausdictz de Roscoff pour responcze de l'aultre lettre par ceulx de Sainct-Paul. — Lecture d'aultre lettre envoyée de Plestin par Kerochiou, Kerveguen et Trostang.

La ville baille son tiers de la ranczon de Keresot aux paroesiens de Plestin pour l'entretenement des soldatz quy sont de ceste ville en ladicte paroesse jusques à ce quil soit aultrement ordonné pour le temps demeureront audict Plestin, et ladicte ranczon pour le regard de l'interest de la ville et de Plestin reduite a 80 escuz, et le Pratguen nomé pour recepvoir.

Advisé que le miseur fera l'advancze de la pouldre envoyée a Plestin, sauff a se faire randre ladicte pouldre par les paroissiens de Plestin, ou la valleur en argent.

Advisé que la Villeneuffve et aultres qui furent à Lanmeur dimanche dernier seront remboursés par le miseur de 56 soulz tournois quilz affirment avoir despensé audict voiaige.

Les deputés pour faire la cuillete des deniers pour la fortiffication en la paroesse de Sainct-Melaine fairont bon desdictz deniers, sauff a eulx a contraindre les cottisés a poyement par toutes contrainctes.

Sur la plaincte de Jan Calloet contre Matthieu Rigoleur, est advisé que ledict Rigoleur sera prins au corps et constitué prisonier jusques a estre ouy en la Chambre.

Pour voir les billettes et comptes de Kerhamon sont comis les srs de la Villeneuffve, Kernechriou, Kernegues et Jagu à une heure après midy de ce jour.

Sur la remonstrance et recquette des paroissiens de Plouegat, d'avoir leur enseigne qui fut gaignée sur eulx du temps quilz estoint du party contraire, laquelle a esté vouée et minse en l'église de Sainct-Melaine par MM. les cappitaines qui la prindrent, a esté dict que ladicte enseigne y demeurera comme vouée à l'église et se pourvoiront d'aultre.

Pour la nécessitté d'une gabarre en ceste ville, a esté dict que le miseur fera acoustrer le passage pour servir de gabarre pour nettoier le havre.

Pour la recquette de Kervern, luy est permis de contraindre les taverniers

Digitized by Google

a poiëment des deniers d'impostz et billotz, et sauff à eux de se faire poier par le miseur de ce qu'il leur est debu pour la despance des soldatz qui ont esté chez eux durant les garnisons.

Sur la recquette de Katerine le Briz a esté ordonné au miseur luy poier 100 escus pour luy par faire la moictyé de la somme qui luy est debue pour les gentz de guerre qui ont esté ches elle durant les garnisons.

Avisé que le lacquays du sr de Lesmes sera eslargy poiant ses despans.

Sur la recquette du sr de *Kerlessy* affin d'avoir sa part es ranczsons des srs d'Ancremel et du Restmeur, a esté dict que pour la ranczon du Restmeur il se pourvoira par devers les srs du Cleuzou et *Pernaranvern* qui ont tousché la part des cuiraciers de ladicte ranczon ; et pour la ranczon du sr d'Ancremel qui n'est de partye, sera ledict sr de Kerlessy appellé tant pour y avoir sa part que de se faire poier de ce que luy estoit debu de ladicte ranczon dudict sr de Restmeur.

Pour la recquette de Francois le Bervet d'estre eslargy a esté nemis de faire estat à vendredy, et que alors le procureur de ville fera venir MM. le bailly et procureur du Roy, et alors sera faict aussy droit sur ia recquette du Moulnier quy a charge le moulin Bervet.

Pour la recquette de Guillaume Tourbault et Jan Noir des paroisses de Mur et de Mouillac sont permis de se retirer.

— Dudict jour a l'appres disner, à la Chambre.

Advisé d'envoyer la Couleuvrine par terre, et par mer sera prinse l'une des Lisirart du chateau avecques quattre bouettes et 60 hommes pour aller par mer pour conduire les vitrailles et ladicte piecze de Lisirart. — Et depuix a esté advisé que toutz les canons iront par mer.

Le sr de Kerochijou et Tanguy Jobart, Pierre Corre et *le jeune* Pierre Cosker commys pour faire les charges du canon et ilz auront la charge de la conduicte, aussy a esté advisé que Jacques Riou, Pierre Prigent y asistent.

Advisé que le procureur envoyra 300 livres de pouldre et en acordera et tirera le meilleur marché quil poura.

Les habitantz sont d'advis d'envoyer 200 harcqueboutiers oultre le nombre qui est à Sainct-Paul.

— Du 3e jour de juign 1590.

Lettre de M. de Kerguaryou leve : il demande la grande piecze d'artillerie, ung millier de pouldre et nombre de balles. — Le miseur Kerguern et le Raddour députés pour faire charger le canon et pour prendre la pouldre et les balles : Pierres Prigent et Jacques Riou comis et deputés pour ayder à charger le canon et le conduire.

Advisé que l'on escrira au duc l'entreprinse aresté faire, et le deseingn de Kerouseré par le mesaiger que la Calaretz envoye vers son Altesse, et sera baillé ungn passeport audict mesaiger.

Digitized by Google

Jacques Guillemot et Pierre Guingamp comys pour assister demain aulx tranchées de Sainct-Melaine.

Toulbrunault offre sa pouldre a 25 soulz tournois.

Gouferch rendu prisonyer par le sr de Penanvern eslargy avecques injonction à l'advenir de mieulx vivre.

Advyse d'escrire au sr de Penarvern pour faire arester les derniers debues au sr de Kernot par Katerine Guillou et Levenan latz.

— Du 4 juing 1590.

Lecture faicte de deux lettres missives apportées par M. de la Motte de la part de Mgr le duc de Merceur, et d'une comission pour prendre 3,000 escuz sur les biens des politicques pour la fortiffication de la ville.

Lecture faicte d'aultres lettres de mondit sgr. duc adressantes aus officiers de la justicze de Morlaix, et de deux comissions pour assambler le ban et arriere ban de Treguer et Léon.

Pour faire la cuillette des deniers pour la fortification de la paroisse de St-Melaine, sont nommés et choisis nobles gentz Yvon le Bailliff, et Francoys Noblet pour la presente sepmaine.

Les srs de Kerscau et Trelever depputés pour aller denoncer la deffense faitte aux ouvriers de la paroisse de St-Melaine de ne faire porter es murailles de la fortification de ladicte paroisse.

Deryen Bihan de Roscoff eslargy par la caution qu'il a presentement baillée de Nouel Thepault de se representer s'il est requis, et a juré l'Unyon entre les mains de M. l'archidiacre, et à Chartrenier, descharge poiant ledict droy et ses despans.

— Du 8e jour de juing 1590 en la Chambre.

Lecture faicte de la lettre de Mgr de Merceur dabtée le 4e juing 1590. Signée : *Phles Emanuel de Loraine.*

Lecture faicte de la lettre de M. le gouverneur de Morlaix adressante aux habitantz de Morlaix, donée au camp devant Kerouzeré, dabtée le 7 juign 1590.

Advizé que les habitantz advouent la lettre escripte par Ollivier Nouel à Mathieu le Moyne estant apresent à St-Mallo pour avoir troys milliers de pouldre et 300 balles et promectant rembourser ledict Nouel du pris des dictes pouldre et balles, et l'indempniser de l'achapt et negotiationquy l'auroit faicts touchant ou de tel nombre quy poura estre fourny.

Aussy lesdictz habitantz advouent la charge baillée par ledict procureur à noble Yves Deleau pour 1500 livres de pouldre.

Ordonné que le procureur de la ville indemnisera le sr de Kerdrein vers le sr de Kerhamon suivant l'ordonnance cy devant, sauf son recours vers le mineur pour ce que chacun doibt suivant ladicte ordonnance du 25e may dernier contre lesquelz est executoire decerné.

Digitized by Google

Ordonné aux parouessiens de Plouelgneau de faire baricades et abattre des arbres par tout où ilz voyront estre nessecaire pour baricader les chemins et faire santilles (*sic*) suyvant les precedanttes ordonnances, et à peine à ceulz quy se trouveront deffailantz aux gardes santinelles, et faire lesdictes baricades poyer ung escu d'amande pour chascun deffault et estre declairés rebelles et ennemys.

Ordonné à toutz, se retirer à leurs capitaines et corporaulx ou ceulx qui sont commis à leur commandement aux lieux leur assignés et ny bouger soyt de jour ou de nuict sans permission de leur corporal ou commandant à peine de l'escuz et destre declairés ennemys à leur pays.

Pour le cheval du Fetoue sera recongu (*sic*) au retour de M. le gouverneur du camp de Kerouzeré.

Advisé que le marché tiendra pour derain au vieux marcheix et les porrtes fermés fors le guichet, et que chaicune escouade se tiendra soubz les armes et feront garde exaltement soulz paines quy eschest, et sera banye la presente ordonnance.

Les s^rs de la Villeneuffve, Kernegues, Kerscau, Kerigonal, Jan Guillemot sont commys pour baricader les chemins vers Coëtgongar.

Advisé que le miseur baillera 30 escuz à Tanguy Jobart pour estre délivré à Kerochiou pour estre amployés au poyement et entretenement des canoniers estantz au camp devant Kerouzeré.

Advisé que l'on prandera 8 pieczes dolour du magasin des biens estantz au celier de M. le seneschal, et seront prises et estimées par Vincent Kermerchou, Nicollas Nuz et Yves le Bailly, et sera faict estat de quel basteau ilz ont esté deschargés.

A. DE BARTHÉLEMY.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

CHRONIQUE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Bretagne.

Au début de cette nouvelle chronique, qui vient inaugurer la troisième année de la *Revue historique de l'Ouest*, nous ne croyons mieux pouvoir entamer ce rapide aperçu des événements littéraires ou bibliographiques des derniers mois, auquel nos lecteurs ont bien voulu jusqu'ici se montrer si sympathiques, qu'en accordant nos premiers feuillets aux deux intéressants comptes rendus suivants que nous adressent nos excellents collègues, MM. de Penanprat et Alcide Leroux. Leur plume exercée est déjà hautement appréciée dans nos provinces de l'Ouest, et les études si compétentes qu'ils consacrent aux curieux ouvrages ci-dessous, dus à des compatriotes, ne pourront manquer d'être accueillies avec satisfaction.

Un essai de socialisme (1793-1795) [1]. — C'est une grande et sympathique figure que celle de M. du Chatellier et l'énergique talent de ce gentilhomme qui, pendant cinquante cinq années, produisit tant de savants et utiles travaux, fait honneur à notre Bretagne. Non content d'avoir si bien lutté pendant toute sa vie, comme son compatriote du Guesclin, il gagne encore des victoires après sa mort. L'étude que nous annonçons, éditée deux ans après la mort de M. du Chatellier, est en effet une véritable victoire sur l'inepte préjugé de la *grandeur* révolutionnaire.

Prenant pour objectif la loi sur le *Maximum*, M. du Chatellier expose d'abord le point de départ de cette loi et ses modifications succes-

1. *Un essai de socialisme* (1794-1795), par A. du Chatellier, membre de l'Institut. Paris. Broy et Retaux, éditeurs, 1887. In-8°, 88 p.

Digitized by Google

sives. Puis, sans insister sur l'incohérence et l'absurdité de ces impraticables règlements, il nous les fait juger par leur application. Rien de plus sinistrement drôle que cette légion de paperassiers armés de décrets, d'arrêtés, d'instructions de toute sorte, s'abattant sur ce pauvre pays Breton et cherchant à mettre en vigueur des prescriptions de ce genre ci :

Les étangs seront comblés dans le délai d'un mois pour être ensemencés de blés en mars, (Pour faciliter sans doute l'écoulement des eaux on avait choisi le mois de *pluviôse*.)

Injonction de faire disparaître les jachères, les landes, les bruyères, etc.

On devine le juste étonnement de nos Cornouaillais voyant s'abattre sur leur pays les 36 commissaires du District de Brest, aussi experts en matière agricole que les deux bureaucrates du roman de Flaubert, Bouvard et Pécuchet. Un peu surpris de voir que, malgré les prescriptions les plus formelles, la bruyère poussait encore dans nos landes, les commissaires firent des remontrances qui furent assez mal accueillies, et si l'on en juge par leurs procès-verbaux, les populations « *se montrèrent d'une morosité condamnable.* »

Tout cela est présenté avec une parfaite connaissance des documents. C'est de l'histoire pure ; et si la critique qui en ressort est vive, c'est que les faits parlent d'eux-mêmes, car il est impossible de traiter de telles matières avec plus d'aménité.

L'ouvrage de M. du Chatellier est donc précieux, d'abord pour les documents qu'il nous fait connaître, puis par la manière dont il sont présentés. Nous devons une véritable reconnaissance à son fils, le grand archéologue Breton, qui a tenu à ajouter ce nouveau fleuron à la couronne de son père.

PENANPRAT.

LÉGENDES BRETONNES. — Depuis si longtemps qu'on chante la Bretagne, ses saints et ses héros, le sujet devrait être épuisé, les autres pays devraient être jaloux. Il n'en est rien. Jamais on ne vit tant d'âmes rêveuses éprises d'amour pour les castels d'Armor ; jamais on ne vit tant de fronts pâlis par l'étude rechercher avec un zèle infatigable les débris sonores de la langue des Celtes ; jamais tant de disciples de Mozart recueillir en tremblant les *gwerz* et les *sônes*, conservés dans les chants populaires des plateaux d'Arrhez ; et, dans chaque contrée, ce sont des esprits d'élite qui rendent un hommage aussi spontané et aussi unanime à la patrie de Nominoë, à la langue de

Digitized by Google

Gwenc'hlan et aux vallons chéris de Brizeux. C'est que l'histoire de la Bretagne et sa langue vénérée sont un champ d'étude immense et fécond ; c'est que son sol, ses rivages et ses légendes sont une source incomparable d'inspiration et de poésie.

Mais, parmi ceux qui ont chanté la Bretagne, il en est qui lui ont voué une affection plus profonde, parce qu'ils ont mieux compris ses charmes et sa beauté. De ce nombre est Madame Louise d'Isole et jamais, croyons-nous, l'auteur n'a mieux exprimé ses sentiments pour le pays de Merlin et d'Arthur que dans sa récente publication intitulée : *Légendes Bretonnes*. Ces légendes ou plutôt ces histoires (car en Bretagne, qui que l'on soit, on aime tant à se persuader que toutes les légendes sont vraies !) ces histoires sont au nombre de six et portent des titres harmonieux, comme le *Château de Malnoë*, le *Page de Monseigneur de Gassion*, le *Lac de Grand-Lieu*, la *Sœur d'Alain de Kergor*. Elles sont écrites en strophes de quatre vers et en vers de huit pieds, ce qui donne au style si élégant par lui-même, une allure plus gracieuse encore. Les vers sont faciles et bien rythmés, le récit est rapide, les personnages sont pleins d'intérêt. Ajoutons que le volume, imprimé avec un goût irréprochable, est orné de six gravures hors texte admirablement adaptées au sujet. Ces gravures sont signées d'un jeune maître, M. P. Comba, que nous ne saurions trop féliciter d'avoir si bien compris et si bien interprété la pensée de l'écrivain.

Ce qui fait la supériorité de l'auteur des *Légendes*, c'est l'accent de conviction qui règne dans ses ouvrages, et particulièrement dans celui-ci. Bretonne d'origine et Bretonne de cœur, Madame Louise d'Isole croit aux légendes des héros et des saints de Bretagne, et elle a besoin d'y croire, on le sent bien ; elle ne pardonnerait pas au critique brutal qui viendrait briser une de ces figures qu'elle a vues et qu'elle nous a dépeintes. Elle l'aime, elle l'entend ; elle lui fait parler le langage qu'elle lui a entendu parler. Voilà ce qui donne à ce récit un attrait si pénétrant et si fort. *Si vis me flere, dolendum est primum ipsi tibi* : c'est toujours là qu'est le secret des larmes ; l'éloquence, la peinture et la poésie puisent à la même source.

Nous voudrions citer quelques stances de ces charmantes poésies. Mais, hélas ! qui ne sait qu'on dénature toujours un chef-d'œuvre en le coupant par morceaux ? qui ne sait que les fragments séparés de l'ensemble deviennent méconnaissables ? Le lecteur comprendra donc nos scrupules et voudra lire le livre tout entier.

A. L.

Légendes bretonnes, par Louise d'Isole. — Paris, A. Lemerre, éditeur.

Digitized by Google

Les Juifs de Nantes et du pays Nantais. — Nous venons de lire, dans la livraison de janvier-mars 1887, de la *Revue des études juives*, un travail des plus curieux sur *les Juifs de Nantes et du pays Nantais* que vient de commencer M. Léon Brunschwieg. Notre compatriote y signale des chartes très importantes. « C'est d'abord, dit-il, à la date d'avril 1209, une charte de Geoffroy, seigneur d'Ancenis et bailli (*baillivus*) de la terre du vicomte de Donges, notifiant les conventions arrêtées entre Guillaume de Mareil (*Wilhelmus de Maroil*) et Prieur de Jorzac, touchant le futur mariage du fils de celui-ci avec la fille de celui-là. Guillaume donne en mariage à son futur gendre tout ce qu'il a au fief du dit prieur de Jorzac, à Savenay, au Matz et à Nigrelo, plus tout le fief de la mère dudit Guillaume, le Champ Clos (*Campum clausum*), le champ Dogres, toute sa dîme de Mareil et deux seterées de terre en la Garantonere, s'obligeant, s'il ne peut lui livrer ces deux seterées, à lui en donner deux autres à Mareil même. — En retour, Prieur de Jorzac donna audit Guillaume 50 livres en argent pour l'acquitter de ses dettes envers les Juifs. Si le mariage projeté ne peut s'exécuter, Prieur de Jorzac gardera en acquit des 50 livres les terres et dîmes susdites, avec interdiction, toutefois, de les transporter au prêtre Rouaud ou à Guillaume Harscouët. Daniel Hoysel se fait plege de l'accomplissement de toutes ces conventions, sauf le mariage; Geoffroy d'Ancenis, de toutes sans exception et il scelle la charte. » Cette pièce intéressante provient de l'inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutiers et est rapportée dans les *Preuves* de Dom Morice, parmi les titres relatifs au prieuré de Donges, p. 51. « Mais une pièce plus intéressante encore, ajoute M. Brunschwieg, c'est une charte en forme de notice contenant quittance pleine et entière donnée au prieur de Donges et à ses cautions par deux juifs, nommés dans le texte latin de l'acte *Creisson* et *Bonostru*, de Guérande. L'acte est scellé des sceaux de Triscant, sénéchal des juifs, et de deux personnages de cette nation, Jacques, de Nantes et Haranc, de Segré. Geoffroy était alors prieur de Donges. Cette pièce dans laquelle figurent comme témoins : Guillaume de Derval, chevalier, Main, son frère, et Bonabes de Rougé, chevalier, fut signée à Nantes en 1233, le dimanche de *Lætare* (19 mars 1235, nouv. style), et figure de nos jours aux *Archives départementales* de la Loire-Inférieure. Série H, 133. » Cette intéressante étude, dont nous souhaitons de voir la suite prochainement, reproduit en outre une curieuse poésie du XVIe siècle, extraite par notre confrère, M. de la Nicollière, d'un vieux registre des Miseurs de Nantes, conservé aux *Archives municipales*, dans laquelle se retrouve parfaitement indiqué, le souvenir de la marque distinctive du vêtement des juifs au Moyen âge.

Digitized by Google

Livres et ouvrages divers. — Parmi les nombreuses publications nouvelles de la Bretagne, nous signalerons tout spécialement : *Le Roman de sire Bertrand du Guesclin, jadis connétable de France*. In-8°, XII-350, p. Lille, imp. Desclée. — *Lettres inédites de M. Pierre Bizeul de la Bignonnays*, gendarme ordinaire de la Garde du Roi Louis XIV. *Prise de Namur en 1692. Bataille de Nerwinde en 1693*, par S. de la Nicollière-Teijeiro, archiviste de la ville de Nantes. Gr. in-8°, 29 p. Nantes. Imp. Emile Grimaud. — *Vie du bienheureux Louis-Marie Grignion de Montfort*, par J.-M. Querard. 4 vol. in-12. Rennes. H. Caillière, éditeur. — *Mémoires du chevalier de la Farelle sur la prise de Mahé en 1725*. In-8°, Paris, Challamel, lib.-éditeur, rue Jacob. Ces mémoires fort intéressants renferment des notes curieuses sur le célèbre Malouin Mahé de la Bourdonnaye, second du vaisseau *la Badine*, qui joua un grand rôle dans la prise de cette place ; et pendant que M. de la Farelle publiait ces *Mémoires*, un de nos compatriotes malouins, descendant, lui aussi, d'une illustre famille de marins bretons, M. Robert Surcouf, faisait paraître à Saint-Malo à l'imprimerie Billois : *Souvenirs historiques sur Mahé de la Bourdonnaye. — Le combat de la Hogue* ; — *Eloge de la Tour d'Auvergne*, suivi de : *Hervé de Portzmoguer, commandant de la Cordelière (1513)*. In-12, 88 p. — *Jules Simon, sa vie, son œuvre. Documents nouveaux et inédits*, par Léon Seché. In-18, avec autographe et portrait. Paris, A. Dupret, éditeur. — *Les étapes d'un touriste. Belle-Ile-en-Mer*, par Léon Trébuchet. In-16, 135 p., avec illustrations de Fraipont. Paris, A. Hennuyer, éditeur. — *L'Etat des personnes en France*, par A. Castonnet des Fosses. In-8°, 117 p. Nantes, imp. Emile Grimaud. — *Excursions de la Société géologique de France dans le Finistère. Réunion extraordinaire de 1886*, par L. Davy, ingénieur civil des mines. Châteaubriant, imp. Drouard-Fremond. In-8°, orné de 10 jolis dessins et photographies. — *Aviculture. Passereaux : mœurs, nourriture, modification élevage*, par le marquis de Brisay, membre de la *Société nationale d'acclimatation de France*. In-12, 243 p. Auray, imp. et lib. Renaud. — *Le Plain-Chant enseigné au moyen d'exercices gradués*. Nouvelle méthode élémentaire concernant les principes du plain-chant en usage dans les diocèses de Bretagne, par le F. Edmond-Marie, de l'Instruction chrétienne. 2e édition. In-12, VIII-184 p. Paris, imp. Levé. — *De perusitatis in linguâ germanicâ proverbialibus formulis, thesim latinam facultati litterarum Parisiensi proponebat* J. Firmery. In-8°, 121 p. Rennes, imp. Oberthur. — *Etude sur la vie et les œuvres de Jean-Paul-Frédéric Richter*, par J. Firmery, professeur à la faculté des lettres de Rennes. In-8°, 389 p. Paris. Fiesbacher, éditeur. — *Beach ar Christen war-zu an enrusted peur baduz groet gant Jan Bunyan.*

Digitized by Google

In-12, 136 p. et gravures coloriées. Morlaix, imp. Chevalier. — *Bulletin pédagogique des instituteurs et institutrices de la Loire-Inférieure.* N° I, 1er janvier 1887. In-8°, 16 p. Nantes, imp. Sallières. — *Catéchisme à l'usage de l'archidiocèse de Port-au-Prince.* 4e édition, petit in-18, 180 p. Vannes, imp. Lafolye. — *Bulletin de la Société d'études scientifiques du Finistère.* 2e fascicule, 8e année. Morlaix, imp. Chevalier. — *La Crypte de la cathédrale de Nantes.* Mémoire présenté par M. Henri Le Meignen, présidentde la *Société archéologique de Nantes*, au *Congrès de l'Association bretonne*, réuni à Pontivy au mois de septembre 1886, suivi du vote du Congrès sur cette question. In-8°, 15 p. Saint-Brieuc, imp. Ludovic Prudhomme. — *La Crypte de la cathédrale de Nantes.* In-8°, 5 p. 28 avril 1887. Nantes, imp. du Commerce, rue Scribe. — A cette dernière imprimerie : *Liste officielle des récompenses des expositions de Nantes en 1886.* In-18. — Le *Journal de l'abbé Pierre Cormier, curé de Pannecé* (Loire-Inf.), 1793, publié par notre confrère le marquis de Granges de Surgères, dans la *Revue de la Révolution*, 5e année (1887), livraisons de janvier, février et mars. L'abbé Pierre Cormier, né à Chauvé (Loire-Inf.) le 1er avril 1781, mourut à Saint-Père-en-Retz le 20 mars 1860. — Nous devons également à nos confrères, M. le marquis de Granges de Surgères et M. Gustave Bourcard : *Les Françaises du XVIIIe siècle.* Portraits gravés. Guide de l'amateur, avec une *Préface* de M. le baron Roger Portalis. In-8°, raisin vergé, orné de 12 beaux portraits. Nantes, imp. Emile Grimaud. Paris, lib. E. Dentu. — Dans une intéressante brochure in-4°, vergé, de 99 p., notre excellent confrère, M. R. Frain de la Gaulayrie, vient de réunir : *Vingt-trois lettres adressées par l'intendant général de la maison de la Trémoille à l'advocat fiscal de la baronnie de Vitré (1690-1700).* Vitré, imp. Guays. — Toujours zélé et infatigable, notre dévoué confrère, M. Trévédy, ancien président du Tribunal civil de Quimper, auquel on pourrait déjà à juste titre décerner le titre d'historiographe de cette cité, vient de publier : *Lettres sur la géographie et l'histoire de la Bretagne et du Finistère. Réponse aux auteurs de la géographie-atlas du Finistère.* In-16, 64 p. Brest, imp. de l'*Océan* ; — et *Le docteur Laënnec fut-il élève du collège de Quimper ?* Réponse au discours de M. Goblet, ministre de l'instruction publique, lors de l'inauguration du Lycée de Quimper, le 17 octobre 1886. In-8°, 16 p. Quimper. Typ. de Kerangal. — Le même auteur vient de donner également, dans la livraison d'avril 1887 de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, une remarquable étude ayant pour titre : *Michel Laënnec et l'éloquence académique à Quimper (1714-1782).*

Dans le n° 16, tome III de *Mélusine*, notre savant compatriote, M. Arthur de la Borderie, a continué la publication de ses intéressantes

Digitized by Google

études sur les *Usages de la Féodalité en Bretagne* et *les Contes et conteurs rustiques.* — A Quimper, M. P.-A. Le Grand vient de faire éditer à l'imprimerie Le Diverhès une *Vie de saint Corentin.* In-8°. — Le *Petit-Breton*, de Vannes, continue dans ses colonnes la série de ses très curieuses études historiques et archéologiques auxquelles notre zélé confrère et ami, M. Albert Macé, contribue pour une large part. C'est ainsi que cette vaillante feuille a donné ces derniers temps une étude remplie de détails inédits sur le *Collège de Sarzeau et les anciennes écoles de cette paroisse.* — la *Biographie de M. de Francheville,* dernier gouverneur de cette place ; — *Un compte-rendu de la biographie* de notre regretté compatriote, *M. A. Maufras du Chatellier*, par M. Léon de la Sicotière, sénateur de l'Orne (n° du 19 avril 1887) ; — et le *Cahier du Tiers-Etat de Pontivy en 1789* (n° du 26 avril 1887). — Dans le dernier numéro des *Annales de Bretagne* (tome II, avril 1887), nous signalerons : *Les lettres celtiques de Hugo Schuchardt, professeur à Gratz* (Autriche), publiées par M. J. Firmery ; — l'*Étude critique* de notre confrère et ami, M. Léon Maître, archiviste départemental de la Loire-Inférieure, sur la *Charte octroyée par Louis VI, dit le Gros, à saint Brice, évêque de Nantes en 1120,* et la suite de la *Chrestomathie bretonne* de M. J. Loth.

Terminerons-nous cet aperçu, sans saluer la naissance d'une nouvelle sœur, *la Revue littéraire de Nantes*, fondée par MM. Dominique Caillé, Olivier de Gourcuff, Henri Rathouis et Georges Viau ? Le premier numéro qui vient de paraître est plein de promesses pour l'avenir, et nous apporte, avec maintes charmantes poésies, de curieuses études de nos infatigables confrères, René Kerviler et O. de Gourcuff. Puissent nos compatriotes obtenir pour leur œuvre « longue vie et moult succès » ; puissent-ils aussi, qu'ils nous permettent cette remarque, être désormais un peu mieux servis par leurs souvenirs ou leurs informations ; car si, depuis le départ de la *Revue de Bretagne et de Vendée,* la ville de Nantes n'avait plus aucun organe *périodique* LITTÉRAIRE, autre, toutefois, que le *Gai-Savoir*, elle possède depuis deux ans déjà, dans la *Revue historique de l'Ouest*, un organe *périodique* HISTORIQUE d'où le beau style n'est point exclu et « où l'écrivain peut à même se désintéresser des luttes stériles de la politique. »

Nous achèverons enfin cet exposé, en signalant à nos lecteurs quatre charmants ouvrages : *Théa*, poème sur la vie chrétienne, par le P. Sernin-Marie de Saint-André, carme déchaussé. In-18, jésus, XIII-507 p. Rennes, imp. Le Roy. — *La Corbeille des Fées,* par Mme la vicomtesse de Forsanz ; ouvrage illustré de 13 compositions hors texte de Mathis. In-18, jésus, XIII-267 p. Corbeil, imp. Creté. Paris, lib. Jouvet. — *Bonnes gens de Bretagne,* poésies par Eugène Le Mouël. Paris, Lemerre,

Digitized by Google

éditeur, et *Légendes bretonnes du Pays d'Avessac*, par le Cte Régis de l'Estourbeillon, inspecteur de la Société française d'Archéologie. In-16, 28 p. sur papier de Hollande. Titre rouge et noir. Redon, Auguste Bouteloup, imprimeur-éditeur.

Normandie

Dans cette province, nous signalerons parmi les ouvrages récemment parus : *Notice historique sur Savigny près Coutances*, par l'abbé Lemasson. In-8°, 130 p. Saint-Lô, imp. Jacqueline. — *Notice sur la paroisse de Beny-sur-Mer*. In-8°, de 8-126 p. Caen, imp. Vve Domin. — Chez le même éditeur : *Monographie des œuvres ouvrières de Caen*, par Edouard de Sainte-Marie. In-8°, 44 p. — *Etude sur le fief du Quesnay-Vauville et sur ses anciens seigneurs*, par M. Boittard de Granville. In-8°, 70 p. Caen, imp. Delesques. — *La chanson huguenote au XVIe siècle*, par Raoul Allier. In-8°, 37 p. Alençon, imp. Guy. — Chez le même éditeur : *Le cerveau et la pensée*, par J. Bastide. In-8°, 23 p. — *Biographie de M. Maufras du Chatellier*, par Léon de la Sicotière, sénateur. In-8°, 12 p. Nantes, Imp. Emile Grimaud. — *Quelques notes inédites sur J.-B.-J. Languet de Gergy, 39e abbé de Bernay (1745-1750)*. In-8°, 7 p. et *Les Saints patrons de la ville de Bernay ;* huit plaquettes in-8°, concernant tous les mois de l'année, par T.-V. Veuclin. Bernay, imp. Veuclin. — *Causeries sur le transformisme*, par H. Gadeau de Kerville. In-18-jésus, 475 p. Rouen, imp. Lecerf. Paris, lib. Reinwald. — *Trois mois chez les Malgaches*, par P. Delaunay. In-8°, 160 p. et grav. Rouen, imp. et lib. Mégard et Cie. — *Aperçu historique de la serrurerie depuis les origines jusqu'à nos jours*, par Charles Loquet, président de la chambre syndicale des entrepreneurs de serrurerie. In-16, 138 p. Rouen, imp. Deshays. — *Salaires et revenus dans la généralité de Rouen au XVIIIe siècle, comparés avec les dépenses de l'alimentation du chauffage et de l'éclairage*, par A. Lefort. In-16, 65 p. Rouen, imp. Cagniard. — A la même maison : *Notice sur Jean Hays du Pont-de-l'Arche, conseiller et advocat du roy au siège présidial et baillage de Rouen*, par J. Deschamps. In-16, 38 p. — *Victor Fleury, secrétaire général de la mairie du Havre, littérateur et poète*, notice biographique et bibliographique par A. Martin. In-8°, 48 p. Fécamp, imp. Duran. — *Nouveau mois de Marie, dédié à N.-D. de l'Espérance*, par l'abbé Provost, curé-archiprêtre de Mortagne. In-16. Paris, Bloud et Barral, éditeurs. — *La pomme en Normandie. Précis élémentaire. Monographie du pommier*, etc., par Hector Le Sueur. Petit in-8°, 109 p. Bayeux, imp. du *Progrès bayeusain*. — *Une promenade au fond de l'Atlantique*, par A. Dupin de

Digitized by Google

Saint-André. In-8°, 19 p. Alençon, imp. Guy. — *Yves d'Evreux*, ou *un essai de colonisation au Brésil chez les Topinambos, de 1612 à 1614*, par le docteur Sennelaigue. In-12, 48 p. Paris, Jouaust, éditeur.

Maine.

Dans le Maine, M. Robert Triger vient de faire paraître une intéressante notice : *Les prisonniers de Rocroy à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, dans le 4e fascicule de 1886 du *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*. — L'imprimerie Nezan, à Mayenne, vient de publier : *Les Berriberi à Poulo-Condor*, par Eleuthère Beaucar, docteur en médecine, médecin de la Marine. In-8°, 112 p.— L'imprimerie Jomin, à Laval, vient de donner : *Relevé des scrutins de la Chambre des députés et des votes de chaque député*, avec table alphabétique des scrutins. 4e législature. Session ordinaire de 1887. In-4°, 16 p. — Nous devons signaler enfin, dans cette province, la naissance d'une nouvelle feuille : *L'Avenir de la Sarthe*, journal politique quotidien, organe républicain de la Sarthe, 1re année, no 1, 12 janvier 1887. Grand in-folio, à 6 colonnes et 4 pages. Le Mans, imp. spéciale.

Anjou.

M. Paul Durieu, archiviste paléographe, ancien membre de l'École française de Rome, vient de doter l'Anjou de deux volumes fort importants pour son histoire. Ces ouvrages, publiés à Paris chez Ernest Thorin, éditeur, sont : *Les Archives angevines de Naples*, tome II, et une fort curieuse *Etude sur les registres du roi Charles Ier (1265-1285)*. In-8°, avec 5 planches doubles en héliogravure. — Nous indiquerons encore pour cette province : *La rage et saint Hubert*, par Henri Gaidoz. In-8°, 228 p. Angers, imp. Burdin et Cie. — *L'année industrielle*, revue des progrès industriels et scientifiques, par Max de Nansouty (1re année, 1889). Illustrations de L. Tisserand. In-18 jésus, XVI-497 p. avec figures. Angers, imp. Burdin et Cie. — Enfin, dans la *Revue d'Anjou*, (livraison de mars-avril 1887), le chapitre premier de la deuxième partie de l'intéressante *Notice* de M. E. Queruau-Lamerie sur *le Théâtre à Angers*. Cette seconde partie est consacrée au *Théâtre angevin pendant la Révolution*, et le chapitre premier nous apporte de curieuses notes sur les pièces de l'époque, dites : *patriotiques*.

Poitou.

En Poitou, la maison Oudin, de Poitiers, a édité ces temps derniers, *Isoline de Trieux*, par C. Rouzé. In-18 jésus, 228 p. et gravures. —

Digitized by Google

Entretiens sur les Mystères du saint Rosaire, par Mgr Gay, évêque d'Anthédon. 2 vol. in-18 jésus, tome I, IX-420 p. — Tome II, 455 p. — *L'éducation de l'enfant au XIXe siècle*, d'après les lois de la psychologie, la physiologie, la morale et la religion, par l'abbé Morere, docteur en théologie. In-8°, VI-557 p. — *France*, petite histoire de la Patrie, par A. Nonus, inspecteur de l'enseignement primaire. In-8°, 157 p. et 23 grav. — *Quelques fils de leurs œuvres*, études biographiques. Gr. in-12, 143 p. et 6 gravures. — *Le tour de France*, par F. Soulié. Gr. in-12, 143 p. et gravures. — La librairie E. Plon et Nourrit, à Paris, vient d'éditer un charmant volume sous ce titre : *Profils vendéens*, par Sylvanecte (Mme Georges Graux). In-18, 262 p., avec une remarquable *Préface* de M. Jules Simon. Dans cet ouvrage, l'auteur s'attache surtout à peindre la vie des principaux héros vendéens, à étudier les épisodes où les paysans manifestèrent si hautement leur abnégation et leur indomptable valeur, et, tout en avançant quelques assertions sur lesquelles nous pourrions faire certaines réserves, s'applique à rechercher ces héros obscurs qui moururent au *champ d'honneur* pour leur Dieu et pour leur Roi, « cœurs de chêne, dit M. Jules Simon dans sa *Préface*, serviteurs de la Foi, non de la gloire » qu'ils eurent quand même par surcroît. — *Le Bulletin monumental* (6e série, tome III), publie d'intéressantes *Recherches critiques sur trois architectes poitevins à la fin du XIe siècle.* — M. l'abbé Paul Barbier, prêtre du diocèse d'Orléans, a fait paraître, ces temps derniers, à Paris, chez M. Poussielgue, lib.-éditeur, une *Vie de saint Hilaire, évêque de Poitiers.* — Notre excellent confrère, M. René Vallette, a publié à Nantes, à l'imprimerie Nantaise, rue Santeuil : *Un confident d'Henri IV en Bas-Poitou. Vincent Bouhier de Beaumarchais.* Gr. in-8°, 4 p. — Viennent de paraître : les 52e, 53e, 54e, 55e livraisons des *Paysages et monuments du Poitou*, par M. Robuchon, relatives à *Morthemer* (Vienne), avec *Notice*, par Dom Drochon. — Enfin, nous signalerons pour cette province : *L'interrogatoire de maistre Urbain Grandier, prestre, curé du Marché de Loudun et chanoyne de l'Eglise Sainte-Croix dudit lieu, avec les confrontations des Religieuses possédées contre ledict Grandier, ensemble la liste et les noms des juges, deputez par sa Majesté. A Paris, chez Estienne Herbert et Jacques Pouillard, rue des Sept Voyes, 1634.* — Réimpression à petit nombre de cette plaquette fort rare. In-18, 15 p. Nantes, imp. du Commerce, rue Scribe, et *Le culte de saint Michel dans le diocèse de Poitiers*, pièce publiée dans la livraison d'avril des *Annales du Mont Saint-Michel.*

Digitized by Google

Saintonge et Aunis.

En Saintonge et Aunis, M. Ph. Taperoux, rédacteur en chef de *l'Indépendant de la Charente-Inférieure*, membre de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, vient de faire paraître à l'imprimerie Texier, à Pons : *Vercingétorix*. Histoire des Gaules depuis la plus haute antiquité jusqu'à la conquête romaine, illustrée de cartes d'après Liépert, de plans et de nombreuses gravures représentant les Gaulois des diverses époques, leurs monuments, habitations, armes, ustensiles, bijoux, monnaies, médailles. In-8°, 16 p. — La *Nouvelle Revue*, dirigée par Mme Adam, publie le commencement d'un remarquable ouvrage de Pierre Loti (Jules Viaud) ayant pour titre : *Kioto la Sainte* ; étude de mœurs japonaises. — M. A. Lièvre a fait éditer chez Coquemard, imp. à Angoulême : *Deux fouilles dans la Braconne*. In-8°, 8 p. — Enfin, nous signalerons dans le Tome VII, 2e livraison (avril 1887) de la *Revue de Saintonge et d'Aunis* ; la suite de l'intéressant *Voyage d'un bénédictin dans le diocèse de Saintes* (*1713-1714*). (Voir le Tome VII, p. 39, de cette même *Revue*) ; les *Extraits des registres paroissiaux de Saint-Georges d'Oleron*, rédigés par le docteur Savatier, avec notes de MM. Audiat et Letelié, qui peuvent fournir aux chercheurs quantité d'utiles renseignements ; et la très curieuse *Notice* de M. Louis Audiat sur *Richer Serizy*, déporté de fructidor, évadé de Rochefort, qui, en qualité de journaliste, avait collaboré aux fameux *Actes des Apôtres*. — A ce propos, nous rappellerons à notre excellent confrère qu'une dame Françoise-Jacquette Richer de Serizy ou Richier de Cerisy, (d'après sa signature), comtesse de Cheverue, originaire de Normandie, émigrée à Jersey, y signa plusieurs actes de 1805 à 1810 ; il serait peut-être intéressant de savoir quelles attaches de parenté elle pouvait avoir avec le célèbre journaliste[1].

VARIA

Décorations pontificales. — Nous venons d'apprendre avec grande satisfaction que Sa Sainteté le pape Léon XIII, à l'occasion du voyage à Rome de Nosseigneurs le cardinal Place, archevêque de Rennes, et Bouché, évêque de Saint-Brieuc, vient de décerner le titre de Commandeur de l'Ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand à notre

1. Voir: *Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, par le Cte Régis de l'Estourbeillon. In-8°, 680 p.

Digitized by Google

excellent confrère et ami, M. Arthur de la Borderie, ancien député à l'Assemblée nationale, membre correspondant de l'Institut, président de la *Société des Bibliophiles Bretons* et directeur de la *Revue de Bretagne et de Vendée*. C'est là un juste hommage rendu au dévouement de M. de la Borderie aux œuvres de l'enseignement catholique, au zèle qu'il a apporté dans la publication des *Monuments originaux de l'histoire de saint Yves*, et aux services signalés qu'il a rendus à notre *Histoire Nationale*. *La Revue historique de l'Ouest* est heureuse de lui en adresser ses bien sincères félicitations.

Le titre de commandeur a été également décerné à M. le général Liégeard ; à M. Jules Bouché, frère de Mgr l'évêque de Saint-Brieuc, et à M. Devriès, architecte de la cathédrale de Tréguier. — Le titre de chevalier à M. Lucien Vienot, avocat à Saint-Brieuc, et à M. Oberthur, le grand imprimeur de Rennes. Nous offrons à ces Messieurs toutes nos félicitations.

Un monument a La Moricière. — Un comité vient de se former à Constantine, pour l'érection d'un monument à la mémoire du général de la Moricière, dont le nom est attaché d'une manière impérissable à la prise de cette ville et à l'organisation de la province. Les Bretons et les Nantais ne peuvent que se réjouir de ce nouvel et si juste hommage rendu à notre illustre compatriote.

Congrès de la Société française d'archéologie. La *Société française d'archéologie*, que nous avons eu l'honneur de recevoir à Nantes l'année dernière, tiendra cette année sa 54e session annuelle à Soissons et à Laon. Le *Congrès* s'ouvrira à l'Hôtel de Ville de Soissons, le jeudi 23 juin, à 2 heures de l'après-midi, et à Laon, le lundi 27 du même mois. Les adhésions doivent être adressées à M. E. Collet, trésorier à Soissons, ou à M. P. Baudemant, trésorier à Laon, et les manuscrits et mémoires devant être communiqués au Congrès, à M. l'abbé Pêcheur, curé de Crouy, par Soissons (Aisne) ou à M. Ad. de Florival, juge au Tribunal civil de Laon, secrétaires généraux du Congrès.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret et le douloureux devoir d'enregistrer de nombreuses pertes pendant ces deux derniers mois et la mort fauche sans cesse d'une façon impitoyable. Quelque étroites que soient les limites trop restreintes de cette chronique, nous sommes heureux, du moins, de consacrer un dernier souvenir à ceux de nos compatriotes qui ne sont plus, et qui passèrent parmi nous en faisant le bien.

Digitized by Google

Bretagne. — Dans cette province nous avons eu la douleur de perdre: M. Louis CHAUVEAU DE KERNAERET, ancien garde du corps du roi Louis XVIII, père de Mgr Chauveau de Kernaëret, professeur à l'Université catholique d'Angers, décédé à Quimper à l'âge de 89 ans. — M. le commandant MALO, conseiller général de Hédé, dans l'Ille-et-Vilaine, mort à l'âge de 75 ans. — M. Desloge, ancien maire de Morlaix, mort âgé de 94 ans. — M. l'abbé Joachim LE LAGADEC, ancien recteur de Plescop (Morbihan), frappé mortellement, le 12 mars, d'une attaque d'apoplexie sur la route de Plescop, à l'âge de 65 ans. Né à Vannes, le 4 mars 1821, il avait été ordonné prêtre le 18 septembre 1847, puis nommé successivement vicaire de Theix et de Plumergat, et enfin, recteur de Plescop, le 10 mars 1866. — M. l'abbé COUPPÉ, recteur de Plerin (Côtes-du-Nord), décédé le 6 mars, à l'âge de 53 ans. — M. SIRE, l'un des principaux armateurs de Saint-Malo, ancien président du Tribunal de Commerce, chevalier de la Légion d'honneur. — Le R. P. SALVAN, de la *Congrégation des Saints-Cœurs*, ancien supérieur du collège de Sarzeau, né le 29 février 1808, dans le diocèse de Rodez. Il est mort dans la maison de Graves, laissant à tous l'exemple d'une sainte vie. — M. l'abbé EMILY, recteur de la Feuillée (Finistère), décédé le 20 mars, à l'âge de 50 ans. M. Emily était depuis un an seulement recteur de la Feuillée, après avoir été 10 ans recteur de Tréglonou, et antérieurement vicaire à Logonna et à Guipavas. — M. l'abbé ROGÉ, curé-doyen d'Arzanô (Finistère) et précédemment recteur de Langolen, décédé le 18 mars. — M. l'abbé Pierre FAUTHOUX, prêtre de Saint-Sulpice, directeur du Grand Séminaire de Nantes depuis 1843, né à Audignon, diocèse d'Aire, en 1815, décédé le 22 mars. — M. LE ROUX, officier de Marine, cousin de M. Le Roux, ancien Ministre, ancien président du Corps législatif. — M. FOURNIER DE TRELO, capitaine de frégate en retraite, décédé à Toulon, à l'âge de 48 ans. — M. l'abbé Jean-Baptiste OLLIÉ, curé de Bouvron (Loire-Inférieure) depuis 1859, né à Guérande en 1817, décédé dans son presbytère le 24 mars. — M. l'abbé Jean-Marie CHAUVIN, fondateur et ancien curé de la paroisse de N.-D. de la Montagne, près Indret, décédé à Derval, le 26 mars, où il était né le 7 juillet 1831. — Mme du BOUETIEZ DE KERORGUEN, née Eugénie-Marie-Françoise KERLEZRO DE ROSBO, décédée à Hennebont, le 26 mars 1887, dans sa 74e année. — M. l'abbé THEBAUT, ancien recteur de Saint-Jacut (Morbihan), décédé le 26 mars. — M. l'abbé LE DERFF, recteur d'Arzon (Morbihan), décédé le 27 mars à l'âge de 59 ans.

M. Victor PETIT, directeur de l'usine de la *Société des Emeris de l'Ouest*, décédé à Saint-Nicolas-de-Redon, dans les derniers jours de mars 1887. Né en 1827, M. Petit s'était engagé à 18 ans et portait déjà

Digitized by Google

les galons de sergent lors du tirage au sort de sa classe. Affecté au 11e Léger en garnison à Rennes, il eut la chance d'échapper à la catastrophe survenue à ce régiment lors de son départ d'Angers pour l'Algérie. Faisant ce jour-là partie de l'avant-garde, il ne fut point du nombre des malheureux précipités dans le Maine, à la rupture du pont de la Basse-Chaîne, à Angers. — Commandant de l'un des bataillons de la garde nationale pendant le siège de Paris, il eut l'honneur d'être condamné à mort par la Commune *pour ne pas avoir voulu prendre part au pillage des églises* et dût rester trois jours caché dans une cave pour échapper à la mort. M. Amaury Simon, conseiller général de la Loire-Inférieure, lui avait confié en 1873 la direction de l'importante usine des *Emeris de l'Ouest*, située à Saint-Nicolas-de-Redon où il laisse d'unanimes regrets. — M. l'abbé MARCHAND, recteur démissionnaire de Gouezec (Finistère), décédé le 29 mars. — M. l'abbé GARDARIN, prêtre de Saint-Sulpice, professeur de théologie morale au grand séminaire de Nantes, né en 1828 à Loubeyrat, diocèse de Clermont, décédé à Nantes le 30 mars. — M. Francis-Jean-Marie ROUSSELOT, décédé à Nantes le 2 avril dans sa quarante-quatrième année. M. Francis Rousselot, directeur de l'importante maison de banque Rousselot aîné et fils de Cholet, était sans contredit l'un des hommes les plus distingués et les plus justement estimés de notre ville. Sa mort a été un deuil public pour toute la cité, et la *Revue historique de l'Ouest* se fait aujourd'hui un devoir d'adresser à ses beaux-frères, MM. Joseph ROUSSE et URVOY DE PORTZAMPARC et à toute sa famille ses plus respectueux sentiments de condoléance et l'expression de sa douloureuse sympathie. — Mme Sophie-Marie GUIBOURG, veuve de M. de Launay de Saint-Denis, décédée à Châteaubriant le 5 avril 1887, dans sa 90e année. — M. l'abbé Mathurin NOEL, recteur de Néant (Morbihan), décédé le 4 avril. Né à Saint-Jacut le 14 octobre 1822, M. l'abbé Noël fut ordonné prêtre le 23 septembre 1848. Successivement vicaire à Porcaro et à Mauron, puis recteur de Coëtbugat le 12 juillet 1866, il avait été transféré à Néant le 19 septembre 1870. — M. Gabriel LE CALONEC, conseiller municipal de Sarzeau, décédé le 6 avril dans cette ville, à l'âge de 67 ans. — M. l'abbé GUICHET, ancien curé de Saint-Jean-de-Béré, né à Remouillé en 1818, décédé à Nantes le 8 avril.— M. Louis-Marie-Mathurin BABIN-CHEVAYE, président de la Chambre de Commerce de Nantes, administrateur-délégué, directeur des Ateliers et Chantiers de la Loire, président de la Société des Patrons de l'Industrie Métallurgique de Nantes et de la Loire-Inférieure, ancien membre de l'Assemblée nationale, ancien juge au Tribunal de Commerce de Nantes, ancien conseiller municipal de Nantes, officier de la Légion d'honneur, décédé à Nantes le 6 avril

Digitized by Google

1887, dans sa 63e année. L'un des hommes les plus considérables et les plus justement estimés de notre ville, M. Babin-Chevaye y laisse d'unanimes regrets et un vide qui sera difficilement comblé. Malgré sa modestie, la cité nantaise le tenait à bon droit pour l'un de ses hommes les plus capables et les plus éminents ; les pauvres et les ouvriers le regardaient comme un père. En maintes circonstances, il fut la Providence de ceux-ci, comme il était souvent l'un des plus sages conseillers de ceux-là. La foule immense et sympathique qui a tenu à honneur d'accompagner son cercueil, est venue attester quel profond respect et quelle affection universelle entouraient cet homme de bien. C'est un devoir pour nous de nous joindre aujourd'hui à elle, pour offrir à ses fils et à sa famille le témoignage de notre douloureuse sympathie. — M. Fernand du Guiny, conseiller général de la Loire-Inférieure pour le canton de Savenay, décédé le 11 avril à l'âge de 62 ans. — M. l'abbé Ernest Cesbron, ancien vicaire de Saint-Similien de Nantes, né dans cette ville en 1839, mort curé de Couffé le 11 avril. — M. l'abbé Pierre Audiger, curé de Besné, né à la Chapelle-des-Marais en 1824, mort d'un accident de voiture sur la route de Prinquiau le 12 avril 1887, à l'âge de 63 ans, en revenant des funérailles de M. du Guiny. Ordonné prêtre en 1848, il avait été aussitôt nommé vicaire de Besné, et en était curé depuis 1869. — M. l'abbé Julliot, curé de Soulvache, né à Donges en 1834, décédé dans sa paroisse le 15 avril. — Mlle Elisa-Julienne-Antoinette de Granges de Surgères, décédée à Nantes, le 21 avril à l'âge de 82 ans. — M. Emile-Marie de la Vauguyon, décédé à Nantes le 21 avril, âgé de 49 ans. — M. René-Louis-Auguste de Pierrepont, décédé à Nantes le 21 avril, âgé de 17 ans. — Mlle Marie-Ange de Gouyon de Matignon de Beaufort, décédée à Nantes le 20 avril, à l'âge de 68 ans. — M. l'abbé Daniel, chanoine honoraire de Nantes, ancien curé de Guémené-Penfao, né à Pierric en 1801, décédé à Nantes à la Maison du Bon-Pasteur le 23 avril 1887. — M. Paul-Marie-Augustin Allotte de la Fuye, décédé à Nantes le 23 avril, à l'âge de 10 ans. — M. E.-V. d'Elbée, chef de bataillon au 2e régiment d'infanterie de Marine, décédé à Brest le 24 avril. — M. Gaston Fretaud, avoué à Redon, décédé le 26 avril, à l'âge de 29 ans. — Mlle Marie-Lucie d'Isle de Beauchesne, décédée à Nantes le 29 avril à l'âge de 66 ans. — Mme Ve Avrouin-Foulon, née Marie-Antoinette-Louise Mounier, morte à Nantes le 29 avril, à l'âge de 86 ans. — M. le général de division Fraboulet de Kerléadec, décédé au château de Kerharscouët, près Vannes, le 28 avril. — M. Daniel Espivent de la Villeboisnet, frère du général, ancien commandant du XIe corps d'armée, décédé à Paris le 30 avril, dans sa 70e année. — M. Max de Courcy, neveu du général de Courcy, décédé à Paris le 3 mai, à l'âge de 56 ans.]

Digitized by Google

Normandie. — Nous apprenons la mort du père de l'un de nos collaborateurs. M. Pierre-Henri DE LONGUEMARE, ancien maire de Vendes (Calvados), est décédé au château de Vendes le 27 mars 1887, à l'âge de 66 ans. Tous ceux qui l'ont connu ont pu apprécier combien il fut homme de mérite et de devoir. Les pauvres et Dieu seuls savent quelle fut sa charité : il était l'âme de toutes les sociétés qui ont pour but le soulagement des malheureux. Chrétien fervent, royaliste convaincu, M. de Longuemare est mort comme un saint, entouré de la vénération de tous. Son fils ne faillira pas aux traditions d'honneur qui, depuis plus de cinq cents ans, sont héréditaires dans sa famille ; aussi tenons-nous doublement à lui adresser un témoignage de notre respectueuse sympathie.

Dans cette province, nous avons à regretter également la perte de M. le baron Lucien MERCIER, inspecteur des *Enfants assistés* de la Seine-Inférieure. — Mme Auguste BOUCHER, épouse de M. Auguste Boucher, un des secrétaires de Monseigneur le comte de Paris. Fort jeune encore, Mme Boucher était la fille de M. Léon LAVEDAN, ancien préfet de la Vienne et de la Loire-Inférieure. — M. le comte Raymond de VENDŒUVRE, général de brigade depuis le 25 août 1870, décédé à l'âge de 74 ans. Il avait commandé les cuirassiers à la charge de Reichshoffen et avait représenté le département du Calvados à la Chambre des députés. — M. le comte de CUSSY, décédé au château de Cauchy, les premiers jours d'avril, dans sa 79e année. Le défunt était le chef d'une des plus vieilles familles normandes établies dans cette province depuis l'an 1008. — M. HÉBERT, l'un des plus illustres avocats du barreau de Rouen, dernier ministre de la justice du roi Louis-Philippe, décédé vers la mi-avril dans sa propriété de Saint-Gervais d'Asnières, près Cormeilles, dans le département de l'Eure. — Enfin, Mme la baronne des ROTOURS, née MACQWIR DE DAMPIERRE, décédée à Pau le 4 mars 1887, dans sa 73e année.

Maine. — Dans le Maine, nous signalerons les décès de : M. GAUDAIS, conseiller général de la Mayenne. — Mme Marie-Charlotte HOUDAYER, en religion sœur CLAIRE, née à Evron en 1802, décédée le 9 avril. Elle appartenait depuis 65 ans à la Congrégation des sœurs de charité d'Evron dont elle fut *Mère générale* de 1863 à 1871. Elle passa 56 ans à l'hôpital du Mans. — M. Henry de PONTCARRÉ, décédé ces derniers jours d'avril à l'âge de 46 ans, fils du marquis de Pontcarré, député sous Louis-Philippe.

Anjou, Poitou, Saintonge et Aunis. — Nous avons à enregistrer pour ces provinces la mort de : M. le comte de BROC, d'une des plus anciennes familles de l'Anjou, veuf de Mlle de CONNAULT, petite-fille du maréchal Oudinot. — Mlle Joséphine CHAMARD,

Digitized by Google

sœur du R. P. Dom Chamard, bénédictin, décédée à Cholet, le 27 mars à l'âge de 72 ans, après une vie passée tout entière dans les bonnes œuvres. — Mme la comtesse de CASTELLANE, née de VILLOUTREYS, parente du célèbre maréchal, qui vient de succomber le 4 avril, au château des Aygalades, près Marseille, dans sa 66e année. Elle était la belle-mère de M. le marquis d'Estourmel, député de la Somme, et de M. le marquis de Lamothe, avec qui elle habitait une partie de l'année le château des Aygalades. — Le R. P. MASSIAS, jésuite de la résidence de Poitiers où il est décédé, le 30 mars, après avoir, pendant plus de 40 ans, fait entendre sa parole évangélique sur tous les points de la France. — Le R. P. POTIER, aumônier des Ursulines de Chavagnes depuis 1849, né aux Brouzils, diocèse de Luçon, le 23 août 1808, décédé à Chavagnes-en-Paillers le 20 mars. — Mme Alfred CAIL, fille de M. le baron AYMÉ DE LA CHEVRELIÈRE, inhumée à Gournay, près Chef-Boutonne, le 6 avril. — La dame RAMBAUD, décédée au village des Patys, près Mouilleron-en-Pareds, à l'âge de 104 ans. — M. Ernest GAILLARD DE LA DIONNERIE, ancien président du tribunal civil de Fontenay-le-Comte, décédé le 22 mars, à l'âge de 65 ans. — Le R. P. MATIGNON, jésuite, né au diocèse d'Angers, décédé à Rome vers la mi-avril. — M. Renaud-Marie, marquis de TRAMECOURT, décédé à Menton, le 14 mars, dans sa 25e année. — Mme Georgine-Henriette-Françoise de CHABOT, comtesse de TINGUY, décédée pieusement au château de Beaupuy, paroisse de Mouilleron-le-Captif (Vendée), le 24 mars, dans sa 64e année. — M. Nicolas-Gabriel-Edmond SAVARY DE BEAUREGARD, décédé au château de Châtenay, près la Châteigneraye (Vendée), le 27 mars, dans sa 76e année. — Mme la comtesse de BEAUPREAU, née de BLOM, décédée à Royan, les derniers jours d'avril. — M. le docteur Félix BARBRAU, né à Marennes (Charente-Inférieure), médecin depuis 30 ans, décédé le 22 mars à Commentry (Allier) à l'âge de 59 ans. — M. Antoine BOURRICAUD, professeur à l'Institution Saint-Pierre, à Saintes, membre de la commission des Arts, décédé à Saintes, le 26 mars, à l'âge de 68 ans. Né à Yves, M. Bourricaud avait été percepteur à Sousmoulins, secrétaire de la mairie de Marennes et instituteur à Virollet, Tanzac, Saint-Sulpice, etc. Il laisse un ouvrage sur *Marennes*, et plusieurs opuscules d'archéologie. — Mme la comtesse de LAAGE, née de SALUCES, décédée à Saintes vers la mi-avril, à l'âge de 37 ans.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINT-PERN

Chartes inédites des XIe et XIIe siècles

Les seigneurs qui faisaient au XIe siècle des fondations pieuses ne songeaient par là qu'à procurer à leur âme la vie éternelle en l'autre monde. Du même coup, sans y songer, ils ont trouvé le moyen de perpétuer en ce monde-ci, autant que cela est donné à l'homme, leur nom et leur mémoire. Des faits et des écrits de cet âge lointain rien n'a surnagé que par les clercs et les églises, surtout par les monastères et par les moines. Et les moines ayant pris un soin spécial pour préserver la mémoire des donations à eux faites ainsi que celle des donateurs, les familles issues de ceux-ci sont à peu près les seules qui puissent aujourd'hui reconnaître leurs auteurs dans cette haute antiquité.

Encore faut-il y regarder de très près, ou l'on risque de s'égarer sur une fausse piste et de prendre, comme on dit, martre pour renard. Ainsi est-il advenu à un collaborateur de la nouvelle édition du *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée qui, à l'article *Saint-Pern*, a voulu indiquer l'origine de la vieille famille bretonne connue sous ce nom, bien souvent nommée dans notre histoire, illustrée, entre autres, par ce vaillant capitaine qui, de concert avec le Boîteux de Penhoët et Bertrand du Guesclin, dirigea la glorieuse résistance de Rennes contre le duc de Lancastre, en 1356-1357.

C'est ce qui nous a décidé à publier les sept actes ci-dessous, d'ailleurs fort curieux, dont six du XIe siècle, un du XIIe, et tous, sauf un, inédits.

Nous les tirons de la copie faite au XVIIe siècle par les Bénédictins Bretons sur le Cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers, et présentement conservée aux Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, collection des Blancs-Manteaux, volume XLV, aujourd. ms. franç. n° 22.329. Malheureusement, pour plusieurs

Digitized by Google

de ces pièces, cette copie n'est qu'un extrait, où le transcripteur a remplacé par des *etc.* les clauses qu'il lui a plu de supprimer. Nous avons reproduit — ne pouvant faire mieux — ces *etc.*, mais nous tenons à prévenir le lecteur que les suppressions ainsi indiquées ne sont point de notre fait et que nous imprimons exactement tout le texte donné par les Blancs-Manteaux. Nous avons même cru devoir rééditer un acte publié par dom Morice (nº VI ci-dessous), parce qu'il est indispensable pour faire comprendre l'erreur commise par le collaborateur du *Dictionnaire* d'Ogée.

Nous allons analyser les pièces publiées ci-dessous, dont les dates sont justifiées dans les notes jointes à chacune d'elles.

I. — Vers l'an 1050, un chevalier du nom de Quirmarhoc [1], et sa femme Rotrouce *(Rotrucia)* donnèrent à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers l'église de Saint-Pern (*ecclesiam Sancti Paterni*) avec un grand terrain à l'entour clos par des fossés, et qui, bien qu'on ne lui donne pas ce nom explicitement, devait être un de ces cimetières de vaste étendue où, sous l'égide du droit d'asile, les vivants venaient souvent habiter et prendre un refuge contre les entreprises de la violence. La donation de Quirmarhoc comprenait de plus une terre considérable, de la contenance de deux *charrées* et demie, ce qui représente environ quarante-trois à quarante-cinq hectares. — Peu de temps après, l'abbé de Saint-Nicolas, appelé Arraud, vint en Bretagne et passa les fêtes de Noël à Saint-Pern. Ce fut un événement pour le pays : Quirmarhoc, ses chevaliers (*cum suis militibus*), sa famille, et la vicomtesse de Dol elle-même, mère de Rivallon, sire de Combour, se rendirent à Saint-Pern pour assister aux offices célébrés solennellement par ce prélat. Les deux premiers jours de cette grande fête furent donnés exclusivement à la piété. Le troisième, Quirmarhoc vint rendre visite à l'abbé logé au prieuré et, séduit par son aménité, il ajouta à sa première donation un trait de dîme, une place à bâtir moulin

1. C'est là l'orthographe la plus fréquente de ce nom dans les actes ci-dessous ; toutefois, on le trouve aussi écrit *Quinmarhoc*, *Quimmarhoc* et *Quimarhoc*. Sans en rechercher la signification, on peut du moins lui assigner une origine bretonne, *marhoc* ou *marhoc* étant un mot breton dérivé de *marc'h*, cheval, et qui signifie cavalier ou chevalier.

Digitized by Google

dans une roseraie, et la moitié du produit de ses propres pêcheries. — Cet acte est le plus ancien où il soit question de l'église de Saint-Pern, qui n'était encore qu'une trève ou succursale de Plouasne (voir ci-dessous n° VII), située dans le diocèse d'Aleth (plus tard Saint-Malo), et qui est aujourd'hui une commune du canton de Bécherel, arrondissement de Montfort, département d'Ille et-Vilaine.

II. (vers 1050). — Trés peu de temps après, un prêtre et plusieurs laïques, possesseurs des dîmes ecclésiastiques dépendantes de l'église de Saint-Pern, les donnèrent aux moines de Saint-Nicolas chargés du service de cette église. Les plus notables de ces donateurs sont Josselin de Dinan et son frère Rivallon, seigneur de Combour, dit Rivallon de Dol.

III (1062 à 1080). — Quirmarhoc, fidèle jusqu'à la fin à l'esprit de sa fondation, s'était fait enterrer au prieuré de Saint-Pern, et avant de mourir il avait anathématisé quiconque prétendrait ôter aux moines de Saint-Nicolas les biens dont il les avait dotés (voir n° I, vers la fin). Cet anathème n'empêcha pas l'un de ses fils, appelé Brient, de molester les moines au point de leur faire abandonner le prieuré de Saint-Pern. Mais, au bout de quelques années, Brient et son frère Guinguenoc ou Ginguenou *(Guinguenocus)* firent prier l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers de leur envoyer de nouveau quelques-uns de ses religieux, auxquels ils promirent de rendre tous les biens attribués au prieuré. L'abbé Hamon vint lui-même à Saint-Pern à cette occasion, et l'acte constatant cette reprise de possession fut dressé en sa présence dans la maison de Ginguenou, avec l'assentiment de ses fils Guillaume, Hingant et Mainfinit. Le rôle principal joué en cette circonstance par Ginguenou, doit le faire considérer comme l'aîné des deux fils de Quirmarhoc.

IV (1080 à 1096). — On connaît mal la postérité de Brient, quoiqu'on puisse lui attribuer pour fils un personnage mentionné dans notre n° VI (voir ci-dessous l'analyse de cette pièce). Quant à Ginguenou, il eut au moins quatre fils, Guillaume, Hingant, Mainfinit, Anger, et une fille dite Origon, mariée à Odon fils de Judicaël. Nous trouvons ces cinq enfants nommés dans notre n° IV, relatant une donation faite par Guillaume aux moines de Saint-Nicolas à l'occasion de l'entrée en religion de son frère

Digitized by Google

Hingant, qui paraît avoir eu lieu dans l'église de Saint-Pern : donation comprenant un moulin à Saint-Pern, une certaine étendue de terre près de l'église, un pré, etc. Cet acte nomme aussi la mère de tous ces enfants, la veuve de Ginguenou encore vivante à ce moment : elle s'appelait Piris. Enfin Guillaume figure là clairement comme l'aîné de la famille : c'est lui qui dote son frère entrant en religion, lui qui possède le fief où est située l'église de Saint-Pern, lui seul aussi qui se trouve désigné par un nom patronymique ; mais ce nom n'est point Saint-Pern : on l'appelle *Willelmus de Ploasmio* ou *de Ploasmo,* Guillaume de *Plouasne.* Nous tâcherons tout-à-l'heure d'expliquer ce nom.

V (1080 à 1096). — Vers le même temps, les moines de Saint-Nicolas achetèrent un champ et un courtil situés à Saint-Pern d'un certain Guillaume Grannart qui avait trois frères : Tébaud, Robert, Quirmarhoc. Les deux premiers consentirent facilement à cette vente. Quirmarhoc s'y opposa et voulut en empêcher l'effet. Les moines furent obligés de faire venir d'Angers leur abbé, qui alors s'appelait Noël, pour plaider contre Quirmarhoc devant le tribunal du seigneur de Saint-Pern, Guillaume de Plouasne. Moyennant une somme d'argent que l'abbé donna au récalcitrant, l'affaire s'arrangea. Mais notez ce Quirmarhoc, frère de Grannart, car nous verrons tout à l'heure que, mort ou vif, il était prédestiné à mettre le trouble partout.

VI (1080 à 1096). — Guillaume de Plouasne, comme seigneur de Saint-Pern, possédait tous les droits féodaux sur le moulin de Saint-Pern donné par lui (suivant le n° IV ci-dessus) aux moines de Saint-Nicolas. Mais il en partageait la propriété avec un de ses vassaux, ce Guillaume Grannart dont on vient de parler. Par la donation portée en notre n° IV, les moines avaient été investis de l'autre moitié de la propriété ainsi que des droits féodaux. Grannart ayant eu besoin d'argent leur engagea sa part de propriété ; puis, pour aider l'un de ses frères (Tébaud) qui avait pris la croix et voulait aller en Palestine, il la leur vendit définitivement, et les moines restèrent ainsi seuls maîtres du moulin. Le terrible Quirmarhoc, frère de Grannart, n'était plus là pour faire des difficultés ; il avait laissé un fils, Bresel ou Bressel, qui consentit de bonne grâce à cette vente. Mais ce Quirmarhoc a causé la méprise du

Digitized by Google

collaborateur du *Dictionnaire* d'Ogée, qui l'a confondu avec le chevalier de même nom fondateur du prieuré, et qui a voulu voir en lui et en son fils Bresel les deux premiers seigneurs de Saint-Pern. Erreur insoutenable, car nos deux actes V et VI prouvent clairement que le Quirmarhoc père de Bresel était le frère de Grannart, et celui-ci le vassal de Guillaume de Plouasne [1], véritable seigneur de Saint-Pern et petit-fils du Quirmarhoc fondateur du prieuré.

Mais pourquoi ce seigneur porte-t-il ici le nom de *Plouasne?* D'après la charte n° VII, dont nous parlerons tout à l'heure, l'église de Saint-Pern jusqu'en 1149 n'était qu'une trève ou succursale dépendant évidemment de la vaste paroisse de Plouasne dont le territoire l'enveloppe encore aujourd'hui de trois côtés. Nul doute que les possessions de Quirmarhoc, fondateur du prieuré, et celles de ses descendants ne s'étendissent à la fois en Saint-Pern et Plouasne, et l'on s'explique qu'ils aient pris pour nom patronymique celui de ces deux noms qui s'appliquait à un territoire plus important, c'est-à-dire le dernier. Plus tard, par des circonstances que nous ignorons, la famille s'étant trouvée réduite à ses possessions de Saint-Pern, se fixa définitivement à ce dernier nom. — Notez que dans notre acte n° VI, à côté de Guillaume de Plouasne nous trouvons un Bili de Plouasne qui doit appartenir à la même famille, qui ne peut cependant être rangé parmi les enfants de Ginguenou, et dans lequel il y a lieu de voir dès lors un fils de Brient frère de Ginguenou.

VII (1149). — Reste à dire quelques mots de notre dernière pièce. C'est une ordonnance épiscopale émanant de saint Jean de la Grille, qui venait de transférer d'Aleth à Saint-Malo le siège de son évêché. Les formules sont curieuses : « Quia generatio preterit et generatio advenit, *terra vero in æternum stat.* » Et un peu plus loin, en parlant de la dignité épiscopale : « *Pontificalis culminis clementiæ convenit.* » L'objet de cet acte, adressé à Barthélemi, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, est de confirmer ce monastère dans la possession de l'église de Saint-Pern et de conférer à celle-ci les privilèges des églises *matrices,*

1. « Willelmum de Ploasmo, *de cujus fevo molendinum erat.* » Voir ci-dessous le texte de la pièce.

Digitized by Google

recevant la visite épiscopale (*synodales et matrices ecclesiæ*), où tous les sacrements sont administrés, entre autres le baptême, l'extrême-onction, et qui participent par conséquent à la distribution du saint chrême. — Donc, avant cette ordonnance Saint-Pern n'était qu'une succursale, dépendant, comme Bécherel à la même époque [1], de la vaste paroisse de Plouasne.

Au demeurant, en ce qui touche les seigneurs primitifs de Plouasne-Saint-Pern, les actes publiés ci-dessous nous font connaître trois générations, toutes trois du XIe siècle :

1° QUIRMARHOC, fondateur du prieuré, et Rotrouce, sa femme ;

2° Leurs enfants : *Ginguenou* marié à Piris, et *Brient ;*

3° Enfants de Guinguenou et de Piris, savoir : *Guillaume de Plouasne,* Hingant, moine de Saint-Nicolas d'Angers, Mainfinit, Anger, Origon (fille), mariée à Odon fils de Judicaël ;

3° bis, *Bili de Plouasne,* fils de Brient.

Suit le texte des pièces.

ARTHUR DE LA BORDERIE.

I [2]

Donation de l'église de Saint-Pern et de divers biens aux moines de Saint-Nicolas d'Angers par Quirmarhoc, chevalier.

(Vers 1050.)

Ad posterorum notitiam commendavimus quod quidam miles, Quirmarhocus nomine, cum Rotrucia uxore sua dedit nobis monachis in monasterio Sancti Nicholai Deo servientibus, in Britannia minori, ecclesiam Sancti Paterni cum clauso terræ quod est circum, fossatis eam dividente, immunem sicut ipse habebat ab omni cosdume retinaculo : excepto quod si sui fevati homines in nostra terra hospitarent et ipsi ei injustitiam facerent, nostri monachi eos distringerent. Si vero fortiores pro monachis se nollent distringere, de clauso nostro vetarentur, et postea ipse senior de illis jus suum sibi, concessu nostro, inquireret. Similiter dedit nobis terram ad duas carrucatas et dimidiam, liberam et quietam totius cosdumæ. — Postea vero, abbas loci nostri

1. Voir D. Morice, *Preuves* I, 609.
2. Blancs-Manteaux, vol. 45, p. 529 et 557.

Digitized by Google

Arraudus [1] perrexit in Britanniam ad Sanctum Paternum, ad unum Natale, necessitatis nostræ causa. Quod audiens Quirmarhocus, abbatem videlicet ibi esse Arraudum, venit illuc cum suis militibus atque sua familia, et cum eo affuit vicecomitissa de Dolo, mater Rivalloni vicecomitis, et fuerent ibi ad festivitatem, abbatis gratia qui ibidem aderat. Cumque transactus esset dies secundus Natalis, in die tertio venit Quimarhocus ad hospitium nostrum, ubi abbas erat, deditque ei, ob famulatum quem ei abbas exhibuerat, decimam suam de Languoro Jaloio, et medietatem areæ ad faciendum unum molendinum in roseto inter se et nos, et medietatem omnium piscaturarum suarum. — Huic dono interfuerunt Gislardus, Herveus, Glaio, Guerrarius, Cristianus, de quibus ipse Quirmarhocus accepit fidem ut ipsi nobis de hac re testes existerent quamdiu adviverent, et ob hanc rem dedit eis abbas Arraudus benefactum nostræ ecclesiæ. — Hujus rei misit Quirmarhocus donum super altare ecclesiæ Sancti Paterni, etc. Qui, cum moreretur, jussit se adportare ad Sanctum Paternum, et voluit et anathematisavit illos qui aliquid auferrent de rebus quas donaverat. Et cum mortuus est, allatus est ad Sanctum Paternum ibique humatus est. *(Ex Cartulario XII sæculi.)*

II [2]

Donation des dîmes de Saint-Pern à Saint-Nicolas d'Angers par Josselin de Dinan, Rivallon de Dol, et autres.

(*Vers 1050.*)

Notum sit, etc. quod Goscelinus de Dinam [3] dedit Sancto Nicholao suam partem de decima terræ sancti Paterni. Hujus rei sunt testes Quinhuaret,

1. Arraud était abbé de Saint-Nicolas d'Angers en 1062 ; on ignore les dates précises du commencement et de la fin de son *abbatiat*; on sait que son prédécesseur Hilduin était abbé en 1040, et son successeur Hamon en 1074. (Voir *Gallia Christiania* XIV, 670). Il y a donc lieu de placer le gouvernement abbatial d'Arraud de 1050 à 1070 environ.

2. Bl. Mx. vol. 45, p. 530.

3. Ce Josselin de Dinan figure comme témoin dans l'acte d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes par Berthe, duchesse de Bretagne, femme du duc Alain III, laquelle dans cet acte déclare qu'elle vient, la veille même, d'apprendre la mort de son mari (voir D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bret.* I, 393). Alain III étant mort en 1040, cela donne la date de cet acte et par conséquent l'époque de Josselin de Dinan ; mais ce personnage vécut encore assez longtemps après cette date ; c'est pourquoi, en tenant compte de ce qui a été dit à la note 2 du n° I ci-dessus sur l'époque de l'abbé Arraud, il y a lieu de placer vers l'an 1050 cette pièce et la précédente, contemporaines l'une et l'autre de la fondation primitive du prieuré de Saint-Pern.

Digitized by Google

Rotbertus consul, Quinhardus prepositus Ploasne. De hac eadem terra dedit Sancto Nicholao Rivallonus, frater ejus, de Dolo suam partem decimæ[1]. Hujus rei sunt testes Fretaldus et Hato pater ejus. De hac eadem quoque terra dedit Arveus suam partem decimæ Sancto Nicholao. Radulfus quoque, filius Donoalloni, donavit Sancto Nicholao de ista terra suam partem decimæ. Brientus quoque præsbiter dedit nobis suam partem decimæ. Hoc donum factum est quando Johannes et Amicus erant in illa nostra obedientia Sancti Paterni. Ob cujus doni recompensationem, acceperunt omnes isti benefactum ecclesiæ Sancti Nicholai, partem videlicet in missis, in elemosinis, in jéjuniis monachorum ibidem Deo serventium, ad remedium animarum suarum et animarum parentum suorum.

III [2]

Les moines de Saint-Nicolas, chassés, puis rétablis à Saint-Pern par les fils de Quirmarhoc.

(1062 à 1080.)

Post mortem Quinmarhoc, fecit Brientius filius ejus aliquantulum contrarii monachis ibi manentibus : ob quam rem monachi obedientiam reliquerunt et ad suum monasterium cum rebus suis redierunt. Transcursis autem annorum multis curriculis, recognoscentes Guinguenocus et Brientius frater ejus, de quibus monachi supradicta tenuerant, quod male faciebant de hoc quod obedientiam Sancto Nicholao et monachis ejus auferebant, pro abbate Hamone[3] et monachis mandaverunt, et eis ut obedientiam suam reciperent obtulerunt[4]. Dederunt quoque Guinguenocus et Brientius frater ejus aream ad molendinum faciendum, etc. Annuerunt etiam ut si aliqui de hominibus eorum in burgo monachorum herbergarentur et monachis aliquid forfacerent, monachi eos in curia sua dist ingerent. Quod si aliquis eorum, pro fortitudine vel superbia, se pro eis distringere noluerit, clamabunt se monachi de eo ad illius terræ dominos illique eos distringerent, et hoc in curia monachorum.

1. D. Morice a publié ces premières lignes dans les *Preuves de l'Histoire de Bretagne* (I, 426), mais il s'est arrêté là et a omis tout le reste.

2. Bl. M. vol. 45, p. 530.

3. Hamon, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, succéda à Arraud ; on ignore les dates précises du commencement et de la fin de l'abbatiat d'Hamon ; on sait, comme nous l'avons déjà dit, qu'Arraud était abbé en 1062, Hamon en 1074 et 1079, et que dès 1080 il était remplacé par l'abbé Noël (*Gall. Christ.* XIV, 640).

4. Dans les Blancs-Manteaux, ce qui précède forme le premier extrait transcrit sur la p. 530 du vol. 45 ; ce qui suit n'est que le quatrième extrait ; mais, d'après une note du transcripteur, ces deux extraits appartiennent à la même pièce.

Digitized by Google

Factum est hoc in domo Guinguenoci, videntibus et concedentibus filiis suis Willelmo et Hingant et Mainfinito. Testibus abbe Hamone, R. mo. De famulis et testes etiam Brientius Abbas et Herveus Bocel, etc.

IV [1]

Donation aux moines de Saint-Nicolas par Guillaume de Plouasne, petit-fils de Quirmarhoc, lors de l'entrée en religion de son frère Hingant.

(*1080 à 1096.*)

Villelmus de Ploasmio dedit Deo et Sancto Nicholao, pro fratre suo Hingando quando venit ad monachicam vitam, unum molendinum apud Sanctum Paternum, terram juxta ecclesiam et pratum, etc. Pro salute patris sui Guinguenoci et matris nomine Piris adhuc viventis, et fratrum suorum Mainfiniti presentis, Ansgerii, aliorumque parentum et amicorum, predicta matre et Mainfinito concedente, in manu Natalis abbatis [2] posuit, et post super altare Sancti Paterni portavit, videntibus, de monachis, Beringerio priore, Rad. abbatis bajulo ; de famulis, etc.; de parte Guillelmi : Guirmarhoc, Rotberto Salvagio, Tetbaudo, fratribus ; Brientio, Radulfo presbytero, Roberto Radulfi filio, Odone filio Judicaelis cum uxore sua nomine Origon sorore Guillelmi supradicti et fratrum suorum, Odone filio Gonneri, Mainfinito fratre suo, etc.

V [3]

Acquisitions par les moines de Saint-Nicolas du champ et du courtil de Guillaume Grannart, à Saint-Pern.

(*1080 à 1096.*)

Post hoc emerunt monachi de Willelmo Grannart campum et curtile XI. solidis, concedentibus Tetbaudo et Roberto fratribus suis, etc. Quod Quirmarhoc frater ejus audiens, venditionem istam calumpniavit. Monachi autem propter abbatem suum miserunt, et cum eo ad placitum contra Quirmarhoc venerunt. De placito concordiam fecerunt et V. solidos ipsi Quirmarhoc et alios V. Guillelmo dederunt, etc. Testibus abbate Natali [4] et Willelmo de Ploasne, Tehel, etc. Tempore autem Rodaldi Monachi, venit Guillelmus Grannart et abstulit substantiam hominum monachorum, de quo clamavit se

1. Bl.-Mx. vol. 45, p. 530 et 557.
2. Noël (*Natalis I*) fut abbé de Saint-Nicolas d'Angers de 1080 à 1096 (*Gall. Christ.* XIV, 670-671).
3. Bl.-Mx. vol. 45, p. 531.
4. C'est le même abbé que dans le n° IV, ce qui date cette pièce comme la précédente de 1080 à 1096.

Digitized by Google

Rodaldus Meinaagualo, qui distrinxit eum et ad placitum venire fecit, etc. Dedit autem Rothertus monachus [1] porcum quem ipse nutrierat, etc.

VI [2]

Les moines de Saint-Nicolas acquièrent de Guillaume Grannart la part possédée par lui dans le moulin de Saint-Pern.

(1080 à 1096.)

Tempore quo Drogo monachus erat apud Sanctum Pateraum, tradidit ei Willelmus Grannart partem suam molendini quod est ibi in vadimonium pro XXIV. solidis illius monetæ, tali pacto ut medietas partis se redimeret et alteram monachi in præmio haberent. Quod audiens abbas Natalis [3], prohibuit fieri et jussit ut tota pars molendini in pretium et in præmium reciperetur, quousque molendinum acquitaretur. Accidit interea quod Tebaudus, frater Willelmi, crucem acciperet et Jerusalem pergere vellet; qui fratrem Guillelmum adiit, et ut de substantia sua sibi daret ad tantum iter peragendum expetiit, alioquin hæreditatem suam se venditurum esse dixit. Quod Willelmus audiens et hæreditatem fratris sui volens sibi retinere, partem suam supradictam molendini venalem fecit. Quod Warnerius et Hingandus monachi audientes, partem supradictam molendini ex toto sibi retinuerunt et XXI. solidos (nam de tribus adquitatum erat) ei quittos donaverunt, et insuper XXXXIX. solidos ei dederunt. Dedit ergo Willelmus et vendidit partem suam molendini solutam et quittam Sancto Nicholao et monachis ejus, et nepotem suum Bresel filium Quinmarhoc concedere fecit. De hac venditione et conventione in perpetuum firmiter tenenda misit Willelmus plegios per fidem [4] Willelmum de Ploasmo de cujus fevo molendinum erat, et Odonem filium Judicaelis, et Bili de Ploasmo; et in plano plegio Goffridum de Dinan, et filium ejus Oliverium, et Evenum filium Bressel, et Mainfinitum fratrem Hingandi monachi. Actum est hoc apud Ploasmum, plegiis supradictis testibus et Duallone præsbitero.

1. Cet éleveur de porcs devait être le compagnon du prieur Rouaud (*Rodaldus*), car on voit, par les actes ci-dessus, nos II et V, qu'il y avait à Saint-Pern, en résidence, deux moines de Saint-Nicolas d'Angers.

2. Bl. Mx, vol. 45; p. 529.

3. Même abbé que dans les deux pièces précédentes, donc même époque de 1080 à 1096.

4. D. Morice a publié toute cette pièce (*Preuves* I, 490) et assez exactement, sauf un mot : au lieu de « plegios per *fidem*, » ce qui indique que les pléges ou cautions dont les noms suivent avaient prêté serment, il a imprimé « per *fidelem*, » ce qui fait un contre-sens et même un non-sens.

Digitized by Google

VII [1]

S. Jean de la Grille, évêque de Saint-Malo, confirme les moines de Saint-Nicolas dans la possession de Saint-Pern et érige cette église en paroisse.

(1149.)

Annus et annus abit. Quia igitur generatio preterit et generatio advenit, terra vero in eternum stat, Johannes, Dei gratia Sancti Maclovii vocatus episcopus, dilecto suo Bartholomeo, venerabili Sancti Nicholai abbati, et successoribus in perpetuum. Pontificalis culminis clementiæ convenit religiosas personas et precipue religionis caractere insignitas diligere, honorare et manutenere, eorumque bona conservare et possessionum terminos, in quantum juste et canonice potuerit, dilatare. Unde, dilecte in Christo fili Bartholomee, quoniam in monasterio tuo monasticam vigere et fervere cognovimus disciplinam, tibi tuisque successoribus ecclesiam Beati Paterni, quæ a multis retro temporibus ad jus cenobii tui pertinere dinoscitur, confirmantes concedimus, ut eam in perpetuum et absque ulla mutatione [2] possideas. Confirmamus etiam et annuente Domino statuimus ut ab omni subjectione, preter episcopi et officialium ejus, libera et immunis omnino existat [3]. Decernimus quoque ac presentis auctoritate previlegii confirmamus ut amodo matrix ecclesia permaneat. Crisma quoque et baptismum ac cætera sacramenta, quæ cæteræ synodales et matrices ecclesiæ ex antiqua predecessorum nostrorum vel institutione vel libertate obtinent, in integrum possideat futurisque temporibus habeat. Monachus autem qui ab abbate vel capitulo ad eam destinatus fuerit, episcopi aut archidiaconi obtutibus suam exhibebit presentiam, ut ab eis animarum curam suscipiat et ipsi pastoralem solicitudinem sibi committant, quandiu in his quæ ad animarum salutem spectant obedierit [3]. Et ne sequenti evo hec unquam valeant infirmari, presentem scedulam sigilli nostri auctoritate muniri fecimus. Actum est hoc solempniter, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quadragesimo nono, apud Andegavim, in domo Beati Nicholai, Eugenio papatum obtinente, ejusdem urbis episcopatum domino Normanno, consularitatem vero Gaufrido.

ARTHUR DE LA BORDERIE.

1. Bl.-M. vol. 45, p. 560.

2. La copie des Bl.-M. porte « mutilatione, » qui est certainement une faute.

3.-3. Tout le passage commençant à « *Decernimus* » et finissant à « *obedierit* » manque dans les Bl.-M. Nous le tirons d'un volume presque introuvable, contenant un petit recueil de chartes de Saint-Nicolas d'Angers et intitulé : « *Rerum scitu dignissimarum à prima fundatione monasterii S. Nicolai Andegavensis ad hunc usque diem* EPITOME, per fr. Laurentium Le Peletier, Andegavi, apud Adamum Mauger, typographum. M.DC.XXXV. » — Ce volume, avec bien d'autres non moins rares, fait partie de la précieuse bibliothèque de M. le marquis de Villoutreys, qui a bien voulu nous le communiquer.

Digitized by Google

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AUX ÉTATS DE BRETAGNE

SÉANS A NANTES

PAR MONSIEUR LE COMTE DE KERSAUSON

1765

Hoc opus, Hoc studium parvi properemus et ampli; si *Patriæ* volumus, si nobis vivere cari [1]. (HORAT.)

A NANTES
CHEZ P. I. BRUN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
A l'entrée de la Fosse.

1. Petits et grands, que tous s'intéressent à cette œuvre, elle est digne de nous et de la Bretagne !

Digitized by Google

SECOND MÉMOIRE

AU SUJET DE LA VOIE FLUVIALE QUE JE CONSEILLE A MA PATRIE DEPUIS 1746.

A Nosseigneurs des Etats de Bretagne, séans actuellement à Nantes.

Nosseigneurs,

L'accueil gracieux et reconnaissant dont vous honorâtes mon premier mémoire le 3, la délibération que vous prîtes le 19 décembre 1746 ; les ordres très clairs que vous donnâtes par cette délibération, et qu'on ne s'est pas mis en devoir d'exécuter, prouvent, Nosseigneurs, et votre bonne volonté pour le bien public, et votre malheur et le mien dans le choix des personnes que vous avez chargées de vos ordres.

J'ose vous promettre, Nosseigneurs, que si vous approuvez la représentation que je vais vous faire dans ce second Mémoire, vous serez contens et satisfaits de la diligence et du zèle avec lesquels on remplira vos généreux désirs.

Je reviens à nos canaux, et je souhaite que vous trouviez ici le complément et la perfection que votre commission du commerce voulait assurer à mes projets par son avis dudit jour 19 décembre 1746.

ARTICLE PREMIER

La voie fluviale (indiquée par ce second mémoire et par le premier) occasionnera la durée et la solidité des voies terrestres tant anciennes que nouvelles, et restituera insensiblement à l'agriculture, et même à la marine, plusieurs harnois, bœufs, chevaux et hommes.

I. — Les deux seules voies possibles pour faciliter une double

Digitized by Google

communication, l'une au nord et l'autre au sud de la *Bretagne*, entre *Brest* et *Rennes*, doivent être entreprises, l'une au nord par terre et l'autre au sud par eau.

La voie septentrionale se trouve établie par la route large et commode que Monsieur le duc d'Aiguillon vient d'ouvrir et de perfectionner, non seulement depuis *Rennes*, mais encore (par *Rennes*)depuis *Nantes* jusqu'à *Brest*.Cette voie accélère et facilite le commerce entre ces trois grandes villes, et (par occasion) entre quelques villes et bourgs intermédiaires ; mais (vous devez sçavoir tout ce qui vous intéresse dès à présent, et tout ce qui peut et qui pourra dans la suite soulager le peuple) la voie par terre est beaucoup plus dispendieuse, plus rude et plus risquante que la voie par eau ; et puis, pour rendre durable et durablement commode cette voie terrestre, et par conséquent pour éviter aux agriculteurs, tant colons que journaliers, la peine presque continuelle de réparer quelque partie de cette voie terrestre, il faudrait écarter de cette route et de toutes celles qui mènent aux villes et ports les plus considérables, et les moins proches les unes des autres, c'est-à-dire à *Nantes, Rennes, Saint-Malo, Port-Louis, l'Orient et Brest,* toutes les voitures pesantes et lourdes par leur propre poids, car le roc, même le plus dur, ne peut résister longtemps au passage continuel d'un nombre très grand de bêtes de somme et de tirage ; à la cohue nouvelle, encombreuse et destructive des rouliers et autres voituriers publics ferrés comme leurs bêtes, et surtout au comméat souvent répété de leurs chariots et fourgons, dont les charges pèsent ordinairement depuis six jusqu'à neuf milliers, dont le propre poids est remarquable, et dont les roues très grandes et garnies de bandes et de clous de fer très forts, broyent, pulvérisent, dérangent, font sauter par éclat les pierres, pierrailles, tufs, tuffaux, cosses et cailloux, creusent, effondrent, abyment, éboulent, écrasent les banquettes, les routes du milieu nouvellement bombées, empierrées et sablées et les pavés, et ne laissent à aucun nouveau chemin le temps de durcir, de se rasseoir et de devenir solide.

II. — En Bretagne les fourgons, et toutes les voitures d'une grande capacité, roulent principalement pour les villes de *Nantes Rennes, Saint-Malo, l'Orient*, *Port-Louis*, *Brest*, et (par occa-

Digitized by Google

sion seulement, et même assez rarement) prennent et versent dans quelques villes et bourgades intermédiaires, quelques denrées qui ne sont ni pesantes, ni volumineuses ; leurs voituriers voisins suffisent à celles-ci, et ne leur coûtent presque rien.

La voie fluviale, dont je propose l'établissement, et laquelle, Nosseigneurs, doit faire communiquer ensemble, non seulement ces six villes considérables, mais encore *Dinan*, *Redon*, *Malestroit*, *Josselin*, *Pontivy*, *Hennebont*, *Château-Neuf*, *Chateaulin*, *Landévéneck*, etc., s'appropriera naturellement, doucement et pour toujours (parce que cette voie est plus sûre, plus réglée, plus commode et beaucoup moins coûteuse que l'autre) l'exportation et l'importation réciproques de toutes les matières et denrées pesantes et volumineuses, renvoyera et restituera insensiblement à l'agriculture toute la classe de voituriers et charretiers publics (qui désolent nos chemins et nos champs), leurs voitures et leurs chevaux, et à notre marine de nouveaux sujets.

III. — Il est évident que quand la route terrestre ne sera fréquentée que par des voitures légères, comme carosses, chaises de poste, capriolets (*sic*), etc. et par les charrettes du pays, dont les plus fortes ne portent ordinairement que le poids de douze quintaux, elle aura le temps de se rasseoir, de se consolider et durera longtemps bonne, et ne sera sujette qu'à des réparations modiques et rares.

ARTICLE SECOND

Exposé succinct et rapproché des grands avantages que la Bretagne et le Royaume tireront des quatre canaux proposés par le second mémoire et par le premier.

Les opérations que je vous propose, Nosseigneurs, par ce second mémoire, et que je vous ai proposées par le premier, établiront quatre communications ; la première entre *Aven* et *Blaved*, la seconde entre *Blaved* et *Ould*, qui forme son embouchure dans la Vilaine, la troisième entre la *Vilaine* et la *Rence*, et la quatrième entre la même *Vilaine* et la *Loire*.

I. — La première opération qui tend à former une communication facile et continuelle entre *Aven* et *Blaved*, doit établir

Digitized by Google

une correspondance réciproque, vive, commode et surtout très avantageuse pour la marine et pour le commerce, entre *Brest*, *Landévéneck*, *Port-Launay*, *Château-Lin*, *Château-Neuf-sur-Aven* et *Pontivy*, le *confluent* de *Blaved* et de *Lével* que j'appelle *Daouldour*, *Hennebond*, L'*Orient*, *Port-Louis-sur-Blaved*.

II. — La seconde opération (qui tend à faire un canal de communication entre *Blaved* et *Ould*, et à rendre *Ould* navigable depuis *Boqueneuk*, situé au-dessus de *Josselin*, jusqu'à *Malestroit*) établira une *correspondance fluviale* entre ces dix stations (dont plusieurs sont des ports considérables) et les *Forges* de la *Nouée*[1], *Josselin*, *Malestroit*, *Rhedon*, *Messac* et *Rennes*. Ainsi donc, après ces deux opérations faites, et avant qu'on procède aux deux *restantes*, les dites *Forges* pourront fournir tous leurs ouvrages, et entre autres des *Ancres*, *Canons*, *Mortiers*, *Bombes*, *Boulets*, enfin toutes les massives pièces et toutes les pièces de fer œuvrées ou non œuvrées (avec les frais de transport les plus modiques, à jours fixes, sans embarras, sans accidents et sans risques) aux ports de *Brest*, *Landévéneck*, *Hennebond*, *l'Orient*, *Port-Louis*, *Rhedon*, etc. D'ici (avant d'avancer ultérieurement) on voit déjà bien des raisons déterminantes pour entreprendre, commencer bientôt et finir de suite ces deux opérations première et seconde, avant que d'entreprendre la troisième et la quatrième et dernière, desquelles je vais dire deux mots, après vous avoir fait observer, encore une fois, que la régénération, la population et l'entretien de notre marine sont des objets préférables à tous autres ; j'en excepte toujours l'agriculture, qui fournit leurs besoins (et leurs subsistances enfin) à tous les citoyens, et qui fournit à la marine des sujets précieux en grand nombre.

III. — La troisième opération (par un canal praticable entre *Rence* et *Vilaine*) étendra, communiquera la *correspondance fluviale* de plusieurs villes, ports et bourgs tant nommés que non nommés ci-dessus aux villes et ports de *Dinan* et de *Saint-Malo*, et en même temps établira une communication (du *Nord* au *Sud* et du *Sud* au *Nort*) entre toutes ces villes et ces ports situés sur l'*Océan* et sur la *Manche*.

1. Alors le *Creusot* de la Bretagne.

Digitized by Google

IV. — La quatrième opération (qui joindra, par un canal intermédiaire, la *Vilaine* avec la *Loire*) communiquera, dès qu'elle sera parfaite, aux villes et bourgades *Bretonnes* situées sur les deux rives de la *Loire* et surtout à la ville de *Nantes*, tous les avantages qui viendront d'être procurés aux autres villes, ports et bourgs de *Bretagne*, ci-dessus mentionnés, et (afin de vous étaler en peu de mots, un tableau bien intéressant, Nosseigneurs, pour votre patrie et pour tout le royaume), établira une communication fluviale, méditerranée, peu coûteuse et très sûre en tout temps et en toutes saisons, entre *Brest, l'Orient, Landévéneck, Port-Louis, Saint-Malo, Rennes, Nantes, Orléans, Paris*, et toutes les *villes* considérables de *France riveraines* de la Loire ou des rivières et gros ruisseaux qui ont déjà, ou qui auront dans la suite quelque communication immédiate ou médiate avec la *Loire,* fleuve admirable, que sa nature, son cours et sa marche désignent de tous temps, pour être le passage et le canal commun de tout le commerce intérieur de la *France* et même de la correspondance méditerranée et réciproque de ses ports, havres et rades, etc.

ARTICLE TROISIÈME

Pour parvenir à jouir un jour de tous ces avantages et même de plusieurs autres (mentionnés non seulement dans mon premier Mémoire que je vous présentai, Nosseigneurs, à la fin de 1746, mais encore dans ma Requête au Roi, qu'on a dû présenter à sa Majesté, à la fin de 1744, ou bien dès le commencement de 1745), et pour communiquer tous ces avantages à *Paris* et au *Royaume,* l'ordre naturel de l'entreprise et de l'exécution des travaux que je propose, l'état présent des choses, et *l'intérêt indivisible* de la *Province* et du *Royaume* exigent : 1° Qu'on commence incessamment, c'est-à-dire le plus tôt possible, par procéder à l'établissement d'une communication aisée entre *Aven* et *Blaved*, et qu'on rende navigables ces deux rivières depuis les extrémités occidentale et orientale de cette communication (possible de deux façons) jusqu'à la *mer*. Cette navigabilité, Nosseigneurs, demande plus de travail qu'elle ne craint

Digitized by Google

d'obstacles ; 2° qu'immédiatement après avoir achevé ce travail, on se mette à travailler au *Canal* de jonction de *Blaved* avec *Ould ;* la navigabilité de *Blaved* jusqu'à la *mer* ayant été bien établie sur les deux rives, par l'opération précédente et première ; l'embranchement occidental de ce *Canal* dans *Blaved* sera la seule besogne nécessaire du côté de *Blaved ;* mais, après avoir ouvert l'embranchement oriental de ce même canal dans *Ould*, il faudra rendre *Ould* navigable depuis cet embranchement jusqu'à *Malestroit.*

PREMIÈRE PARTIE DE L'ARTICLE TROISIÈME.

Ayant déjà pris en considération quelques motifs qui ne paraissent pas désavoués par la vraie et saine politique, et qui m'ont déterminé, Nosseigneurs, à vous exhorter très sincèrement de commencer l'entreprise et l'exécution des projets contenus dans nos Mémoires, par la construction d'une communication réciproque entre *Aven* et *Blaved,* je dois vous indiquer en premier lieu quelques avantages résultant sur le champ, tant pour le *Pays* que pour le *Gouvernement*, de cette communication ; en second lieu, des moyens généraux et même de ceux qui démontrent la possibilité de cette communication préalable et première.

SECTION PREMIÈRE DE LA PARTIE PREMIÈRE DE L'ARTICLE TROISIÈME.

Avantages particuliers de la communication projetée entre Aven et Blaved, en supposant même (supposition absurde) que les seconde, troisième, quatrième communications n'auraient pas lieu.

I. — Il serait inutile d'établir cette première et très importante communication, si, après l'avoir ouverte, on ne trouvait, ou bien on ne rendait pas *Aven* et *Blaved* navigables jusqu'à la *mer*, c'est-à dire capables de porter des bateaux, et autres bâtiments plats qui puissent passer et porter leurs charges et se rendre facilement

Digitized by Google

aux navires et aux vaisseaux, que leur volume ou leur pesanteur empêchent de monter au-dessus des embouchures des rivières ordinaires. Je suppose donc navigables de cette manière *Aven* et *Blaved*, et voici comme je raisonne d'après cette supposition qui doit être sans doute réalisée.

II. — La communication d'*Aven* avec *Blaved* présente du premier coup d'œil tout ce qu'on désire le plus ardemment, tout ce dont on sent depuis longtemps avoir le besoin le plus essentiel et le plus pressant, c'est-à-dire une réciprocité commode, intérieure, sûre, perpétuelle de commerce, de coopérations, de secours mutuels entre *Brest* et *Landévéneck* (d'une part) et (d'autre part) l'*Orient* et le *Port-Louis*, en un mot, entre nos meilleurs ports situés à l'entrée de la *Manche*, et nos meilleurs ports situés sur l'*Océan*.

III. — Cette communication fera penser sérieusement la *Nation* et le *Ministère* à des établissements particuliers et publics, auxquels les invitent de tout temps les positions et *gisements* de la baie, de la côte et de l'ensemble de *Landévéneck*; tous les connaisseurs les plus renommés qui ont considéré tout le local en question, ont et témoignent avoir la plus haute idée de divers avantages qu'on en peut tirer selon eux; ils rapportent même au tort que (selon eux encore) on a eu jusqu'à présent d'ignorer et de négliger ces avantages, l'affaiblissement (au moins en partie) et la dépopulation de notre marine.

IV. — Pour assurer aux radeaux et bateaux propres à passer par les canaux une navigabilité facile jusqu'aux approches d'*Hennebond*, on rétrécira le cours, on rapprochera les rives, on creusera (dans certains endroits) le lit de *Blaved*. 1° Ces rives ainsi rapprochées et durablement soutenues et revêtues, couvriront et contiendront à droite et à gauche deux lisières parallèles formées et mêlées de terre, d'argile, de boue, de vase, de graviers, de pierres, et de cailloux, que *Blaved* ne pourra plus miner, détacher du continent, disperser, rassembler, entraîner et rouler, pour embarrasser, détourner et varier son cours, et combler le port de l'*Orient*.

2° En nettoyant, creusant et unissant par une continuelle et légère déclivité le cours de *Blaved*, entre ses deux rives ainsi rapprochées et revêtues, on aura l'attention de ménager et de

Digitized by Google

pratiquer (de distance en distance) des caves qui recevront et retiendront les vases, pierres, sables, graviers, immondices, cailloux, entraînés, précipités et roulés ensemble de la partie supérieure de *Blaved*, pendant et par ses crues d'eau.

3° Les vuidanges qu'on tirera des caves, certains jours d'été, serviront pour remblayer, applanir ou fertiliser des terrains voisins.

V. — On pourra retarder et même empêcher et détourner l'encombrement dont le port de l'Orient est menacé, en faisant un fréquent usage des *chaloupes, des chalans, des maries-salopes* (*sic*), etc., qui doivent verser leurs charges sur la plage ; et pour que ce travail ne devienne pas inutile, les riverains qui sont assez sages pour vouloir bonifier leurs champs, en y répandant ces immondices et vases, doivent (dès qu'elles sont versées sur la plage) les transporter dans un endroit supérieur ; là elles s'égouteront et se rasseyeront, et de là on pourra les charroyer facilement dans des champs et courtils qu'elles amélioreront ; les *chanvres* aiment surtout ces sortes d'engrais mêlés avec un quart de fumier chaud ; quant au sable (que la marée pousse devant elle et avec elle) vers et dans *Blaved,* je pense qu'on pourrait trouver un moyen sûr et simple d'en arrêter les incursions périodiques ; la première fois que je reverrai *l'Orient* et *Port-Louis*, je verrai si je me trompe dans ma conjecture.

VI. — Entre les rivières de *Blaved et Aven*, et sur leurs rives droite et gauche, on sème du chanvre ; on en sèmera désormais davantage ; on élève beaucoup de bœufs et de cochons, on en élèvera bien davantage : de nouveaux habitans viendront se placer sur ces rives et sur les parties déclives des côteaux voisins, et mettront sous grains et sous bois les petits déserts qu'ils convertiront en hameaux ; ainsi donc insensiblement et lentement d'abord, et puis abondamment les rives et les lieux déserts à présent, fourniront à l'*Orient* et à *Brest* de la chair, tant salée que fraiche, du blé, du chanvre, du bois et des matelots. Sur les rives (de rivières et de canaux) animées et vivifiées par un abord et par un concours nouveaux d'étrangers et de voyageurs d'artisans, de matelots, etc., ces merveilles arrivent (en tout pays) sans miracle.

VIII. — On veut étendre et augmenter la population, l'agri-

Digitized by Google

culture et le commerce ; je viens d'en indiquer et d'en faire pressentir quelques moyens, qui sont, peut être, les plus doux, les plus simples, les plus sûrs, et peut être aussi les plus sages ; au reste je n'aurais jamais fini, si j'entreprenais de détailler tous les avantages que tireront de la communication *d'Aven* et de *Blaved* (et des opérations utiles pour peupler leurs rives et pour les décorer) *Brest, Landévéneck, Port-Launay, Chauteaulin, Chateauneuf, Pontivy, Daoudour, Lanvaudan, Hennebont, l'Orient*, le *Port-Louis*, et tous les terreins incultes et cultivés qui sont voisins de ces villes, ports et bourgs.

SECTION SECONDE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'ARTICLE TROISIÈME

Moyen d'établir une communication (simple ou double) commode et continuelle entre Aven et Blaved.

On peut entreprendre et former cette communication de deux manières.

I. — On peut l'entreprendre par un *canal* dont les deux points de partage auront leur direction l'une à l'*Ouest* et l'autre vers *l'Est*.

Le point de partage, qui aura sa direction vers l'*Ouest*, ira trouver l'embranchement dudit *canal* dans *Aven* entre *Landeleau* situé sur la rive gauche, et *Chateau-neuf*, situé sur la rive droite d'*Aven*, à la pointe extérieure et saillante que forme *Aven* sur sa gauche en s'avançant vers *Blaved*.

L'autre point de partage, qui aura sa direction vers l'*Est*, ira former son embranchement dans *Blaved*, entre *Daoudour au Portz-Langan*, situé entre la rive gauche et *Lanvaudan*, situé près de la rive droite de *Blaved*.

Afin de se ménager et de s'assurer une quantité suffisante d'eau pour établir une transnavigation continuelle et réciproque de *l'Ouest à l'Est* et de *l'Est à l'Ouest* par ce *canal*, il faut intercepter, dans leurs parties supérieures, les eaux des rivières *Ellé*, et *Scorff*, par deux digues, qui, placées sur une même ligne, plus bas que *Priziac* et *Bubry*, auront leur direction à l'*Orient*, vers le

Digitized by Google

confluent des rivières de *Blaved* et de *Baud*, et à l'*Occident* vers *Landeleau*. Ces digues, par des *Aqueducs* y placés à certaines hauteurs et distances, verseront les eaux (interceptées au cours supérieur tant d'*Ellé* que de *Scorff*) dans des canaux de dérivation ou des rigoles, qui (suivant l'art) emmèneront et conduiront ces eaux supérieures d'*Ellé* et de *Scorff*, et celles de quelques ruisseaux trouvés sur le passage, dans la partie dudit canal située et comprise entre les deux points de partage.

II. — Ces deux digues et les petits cantons ou terreins, situés entre *Aven* et le bout occidental de la digue d'*Ellé*, entre cette *digue* et celle de *Scorff*, et entre le bout oriental de celle-ci et *Blaved*, se trouveront presque de niveau, sur une ligne presque droite, et, en tout cas, il sera facile d'établir sur ces trois terreins et sur ces deux digues intermédiaires, une levée unie, presque droite, solide, toujours nette, avec des *banquettes* élevées à son *nord* et à son *sud*, là où *elles seront nécessaires*, et qui, *là aussi*, cotoyeront la grande voie charretière de son milieu, plus basse que les banquettes, qui bordées de petits parapets, seront durables et sans risque; il est évident, qu'en tout temps cette levée, par ses deux banquettes et par sa mitoyenne et large voie charretière, sera d'un continuel usage pour les matelots, les charpentiers et tous les piétons de tous arts et métiers, etc., pour les charrettes, tombereaux, haquets, etc. Je compte bien au nombre de ces voitures les *Leutrecarrs* (voitures de mon invention) capables de servir par terre et par eau [1]; pour que ces banquettes et cette voie mitoyenne aient amplement leurs dimensions requises, il suffit que cette levée ait (de dehors en dedans) la largeur de trente pieds au plus. La communication pratiquée par cette levée sera presque d'un usage aussi fréquent et aussi commode que la communication procurée par le canal que je viens d'indiquer et de proposer au nombre 1er de cette section; d'ailleurs il arrivera peut-être bien des *conjonctures* auxquelles aucune de ces deux communications d'entre *Aven* et *Blaved* ne sera regardée comme surabondante.

1. Nous ignorons malheureusement ce qu'était cette nouvelle invention de cet esprit vraiment ingénieux et nous ne pouvons que déplorer qu'il n'ait rien laissé pouvant nous aider à reconstituer ce char, ce carrosse... *amphibie* !...

Digitized by Google

SECONDE PARTIE DE L'ARTICLE TROISIÈME

Cette partie a deux objets : 1° l'utilité; 2° la possibilité de la communication mutuelle que je propose d'établir entre *Blaved* et *Ould*.

SECTION PREMIÈRE DE CETTE SECONDE PARTIE

Quelques réflexions sur les avantages qui doivent résulter de l'établissement du canal proposé entre Blaved et Ould.

I. — Les parties intérieures, mal cultivées, incultes, arides à présent et désertes, des évêchés de *Cornouaille*, de *Saint-Brieuc*, de *Saint-Malo* et de *Vannes*, dans les endroits où elles s'avoisinent comme riveraines de *Blaved* et *Ould*, se verront avec une surprise reconnaissante (grâce à ce canal, aux idées, aux goûts, aux entreprises, aux établissements auxquels il aura donné lieu), bonifiées, vivifiées, peuplées par des arts, des métiers et des hommes et tous ces hommes, et leurs descendants encore davantage, deviendront agriculteurs dans les parcelles de terre que chacun d'entre eux manœuvrera, et (dans la suite) fourniront à la *Marine* des matelots-agriculteurs eux-mêmes ; c'est parmi ceux-ci qu'on trouve les meilleurs de *ceux-là*.

II. — Dans mon premier Mémoire plusieurs d'entre vous, Nos-seigneurs, ont remarqué avec une attention marquée une observation qu'ils avaient précédemment faite eux-mêmes : une partie très considérable de l'évêché de Vannes, c'est-à-dire toute la partie intérieure et méditerranée de cet évêché (dans une grande partie de sa longueur, et dans toute sa largeur, entre la rive gauche de *Blaved* et la rive droite *d'Ould*), est paresseuse, languissante, par la difficulté de toutes sortes de débouchés, et par la désertion de plusieurs cultivateurs que l'appas de l'argent et de la boisson enrôle journellement dans la légion des charretiers publics, seule espèce d'hommes qui présentement fait circuler les productions de leur canton, et y emmène les vins et autres denrées étrangères, et qui est ainsi enlevée (avec un quart des

Digitized by Google

harnois du pays) à la culture d'une grande partie de ce grand canton d'entre *Blaved* et *Ould;* les pères s'y font accompagner de leurs premiers fils, que ce métier *accoquine* (je me sers de leur expression) et rend, dès leur adolescence, yvrognes, trompeurs et mauvais sujets, et dans leur vieillesse gueux, quinteux, estropiés ou infirmes comme eux ; cette nouvelle navigation (sur ces deux rivières et sur le canal de leur jonction) ouvrira et fournira (à l'*est* et à l'*ouest*, au *nord* et au *sud*) toutes sortes de débouchés aux produits et aux productions de ce large et très long terrein, y amènera des ports de mer les vins et autres provisions et denrées à très bon compte, et renvoiera chez eux (pour cultiver et mettre en valeur les portions de terre qu'ils avaient depuis peu négligées ou laissées en friche) ces charretiers si farouches et si coûteux, avec leurs charrettes, leurs fils aînés, leurs bœufs et leurs chevaux.

III. — Je vous ai fait observer, Nosseigneurs (page 18, article 2 de mon premier mémoire), que, par l'établissement d'un canal entre *Blaved* et *Ould*, les villes du *Port-Louis* (ci-devant *Blaved*), de l'*Orient* et d'*Hennebond*, auront une communication nouvelle, intérieure, sûre et commode, non seulement avec la ville de *Pontivy*, située au centre de la Bretagne (sur *Blaved* aussi), moyennant quelques écluses et autres ouvrages analogues qui seront faits et placés entre cette ville et l'embranchement de ce canal, dans *Blaved*, mais encore (avant aucune opération ultérieure et postérieure à l'embranchement de ce canal dans *Ould*) avec les villes de *Josselin*, *Malestroit*, *Rhedon*, *Messac* (qui va devenir considérable) et *Rennes*, capitale de la Bretagne. J'ajoûte ici, Nosseigneurs, que l'établissement (évidemment préalable) du canal entre *Aven* et *Blaved*, ayant précédé l'établissement du canal d'entre *Blaved* et *Ould*, une communication fluviale (sans interruption, sans embarras, sans risques, sans avaries, presque sans frais et à temps et jours fixes) deviendra mutuelle et réciproque entre les villes, ports et bourgs situés sur *Aven*, *Blaved* et *Ould*, tributaire nécessaire de la *Vilaine*, et sur la *Vilaine* elle-même ; ainsi donc, depuis *Brest* jusqu'à *Rennes*, vous verrez tout d'un coup, Nosseigneurs (pour le bien et le bonheur du pays, et surtout de l'*Agriculture*, des Arts et Métiers, et nommément de la *Marine*), communiquer ensemble (se pro-

Digitized by Google

curer et se communiquer de loin comme de près tous leurs besoins et toutes leurs fantaisies même) *Brest*, *Landévénech*, *Port-Launay*, nommé jadis *Portz-an-Vern* ou *Portz-Guern*, *Château-Lin*, *Château-Neuf-sur-Aven*, *Pontivy*, *Daoudour*, la rive de *Lanvaudan*, *Hennebond*, *L'Orient* et *Port-Louis-sur-Blaved*, *Josselin*, *Malestroit*, *Rhedon*, *Messac* et *Rennes*, dont ces deux premières villes sont situées sur *Ould*, navigable déjà dès-à-présent depuis *Malestroit* jusqu'à son embouchure dans la *Vilaine*, et les trois dernières sont situées sur la *Vilaine* qui donnera sur ses deux rives plusieurs autres communications et commodités considérables (depuis Rennes jusqu'à la *mer*) à tous les ports, havres, villes, bourgs, ci-dessus nommés ou du moins désignés.

IV. — Nouveaux avantages à joindre à ceux que j'avais annoncés par mon premier mémoire, le canal que je propose entre *Blaved* et *Ould*, gisera et s'allongera depuis son embranchement occidental dans *Blaved* jusqu'à son embranchement oriental dans *Ould* (à son *Nord* et à son *Sud* latitudinaux) pendant plusieurs lieues sur les rives droites et gauches de ces deux rivières, et en long comme en large ces rives seront communément bordées par des territoires et terres, ou du seigneur *Duc de Rohan*, notre président ordinaire dans nos Assemblées, et qui nous préside dans celle-ci, ou de ses vassaux et arrière-vassaux, grands et moindres, nobles et roturiers. Ici deux remarques, Nosseigneurs : 1° les deux tiers de ces terreins à présent sont stériles, et n'attendent que ce canal pour devenir fertiles et peuplés ; 2° l'embranchement oriental de ce canal doit s'accomplir et s'ouvrir sur la rive droite d'*Ould*, vis-à-vis du milieu de la partie de sa rive gauche, qui est bordée immédiatement par la lisière occidentale de la célèbre paroisse *Forest* de la *Nouée*, dans l'enceinte de laquelle une compagnie riche, industrieuse, entreprenante, active et courageuse (au profit du Seigneur et du pays, ainsi qu'au sien propre), vient de donner l'être et donne tous les jours des accroissements variés (et tous utiles pour des vues et des branches générales et particulières de leurs entreprises) à des *Forges*, lesquelles (par *Aven* et *Blaved*, *Ould* et *Vilaine*, et par ces deux canaux, joignant *Aven* avec *Blaved* et *Blaved* avec *Ould*) fourniront et distribueront (avec très peu de frais d'expor-

Digitized by Google

tation et avec beaucoup d'aisance, de sureté et de sécurité) a tous les ports, hâvres, villes et bourgs ci-dessus mentionnés, et à tous les villages et bourgs voisins d'*Aven* et *Blaved*, *Ould* et *Vilaine*, et par conséquent à la plus grande partie des villes, ports et hâvres, bourgs et villages de *Bretagne*, tous les ouvrages en fer (tant pour les villes et ports que pour les villages et campagnes), qui se doivent couler, fondre, forger, former et préparer à ces *forges;* par cette voie *fluviale*, dès qu'elle aura été ouverte et formée, on emmènera et on envoiera à jours fixes et certains sans avaries, sans fractures, sans dangers, sans accidents et presque sans frais), en premier lieu les masses et pièces de fer pesantes et volumineuses (dont le transport par terre est si coûteux, si ruineux et si dangereux pour les hommes et pour les animaux les plus utiles à plusieurs usages), par exemple les *ancres*, *canons*, *mortiers*, *bombes*, *boulets*, etc., à *Brest*, *Landévéneck*, à *Lorient*, au *Port-Louis*, à *Redon*, etc.; en second lieu on verra de même arriver et se répandre dans nos villes, nos bourgs et nos campagnes, pour l'usage journalier des habitants de ces villes, bourgades, campagnes, les pots, chaudrons et marmites, grands et petits bassins de fer, poêles, crépières, etc., sans risques aussi et sans fractures; cependant ces pièces sont fort cassantes parce qu'elles sont coulées. Quant à ces masses et pièces destinées et faites principalement pour la *marine*, le pauvre peuple se souvient toujours avec effroi du récit fait par ses auteurs, au sujet des accidents et des malheurs de toute espèce arrivés dans plusieurs endroits (dans et par le transport de ces masses et pièces) aux gens de la campagne et surtout aux meilleurs et aux plus forts laboureurs, dans leurs personnes, dans celles de leurs fils aînés, de leurs harnais, avec lesquels ils se sont trouvés obligés de dégrader, effondrer et detruire leurs propres champs et ceux de leurs amis, parents et voisins, ainsi que de leurs concitoyens éloignés, et de voir (sous leurs yeux), périr, crever, se rompre et se séparer en pièces (dans ces chemins et dans ces champs désolés par eux et malgré eux) des chevaux, des bœufs et charrettes qu'ils ne pouvaient point remplacer pour revenir au labourage.

Je pense que la teneur de ces quatre nombres suffit pour démontrer et l'utilité et même la nécessité dudit *canal* qui doit joindre *Blaved* avec *Ould*.

Digitized by Google

SECTION SECONDE ET DERNIÈRE DE LA SECONDE ET DERNIÈRE PARTIE DE L'ARTICLE TROISIÈME

Quelques réflexions sur les moyens d'entreprendre et d'établir cette opération.

I. — Ces réflexions sont encore à peu près les mêmes que vous avez vues et lues aux cinq nombres, dont le premier commence à la fin de la page 18, et le dernier finit à la page 20 de mon premier Mémoire ; ainsi, Nosseigneurs, il est inutile de les transcrire ici.

II. — Mais il n'est pas inutile de vous faire observer (avant d'aller plus loin) que : 1° Quand l'*auteur* de l'entreprise d'un *canal* quelconque procède pour la première fois avec un ingénieur choisi, à *niveler, aligner*, *sonder*, *arpenter, mesurer,* etc., c'est-à-dire à considérer et à traiter avec toutes les formes de l'art, les divers terrains sur et dans lesquels doit passer ce *canal*, il est ordinaire et presqu'immanquable de voir, si cet *auteur* et son ingénieur travaillent avec une conduite égale et réciproque, qu'ils trouvent ensemble des moyens de simplifier l'ouvrage projeté ; 2° Que les ingénieurs qu'on choisit en second et dernier lieu pour Examinateurs-Reviseurs de ce premier examen régulier de la possibilité et du coût de l'entreprise, après qu'ils ont sur les lieux parcouru et considéré ce premier examen, sont (sur le champ) en état de donner un avis net et final sur la besogne projetée, et, par cet avis même, de conseiller et d'indiquer, s'ils y trouvent bien quelques changements et corrections qui sont ordinairement considérables.

III. — La *Bretagne* est une longue *Péninsule*. Nous appelons *Kein-Breiz*, c'est-à-dire le *Dos*, l'*Echine* de la *Bretagne*, cette ligne qui (en baissant toujours de l'*Est* à l'*Ouest*) parcourt son milieu dans sa longueur : la *moitié* située entre cette *Echine* et l'*Océan*, est la *Partie méridionale*, et l'autre *moitié* située entre cette même *Echine* et la *Manche*, est la *Partie septentrionale de Bretagne ;* les rivières et les ruisseaux de la *Bretagne méridionale* descendent et se rendent de tout son *côté* supérieur, sur son *rivage* inférieur vers le *Sud*, presque toujours, et vers le *Sud-Ouest*, à sa pointe *occidentale ;* tout cela est vrai. Pour peu qu'on y réfléchisse et qu'on ait attentivement considéré cette

Digitized by Google

côte méridionale en la parcourant, et les sources des petites rivières et des ruisseaux intermédiaires, c'est-à-dire situés entre *Ould* et *Blaved*, *comme* entre *Blaved* et *Aven*, on ne peut pas douter de la possibilité d'établir un *canal* entre *Blaved* et *Ould*. Il y a plus : *l'inspection* des différents terreins (situés entre ces rivières) et de leur déclivité presque continuelle vers le rivage méridional de la *Bretagne*, prouve de plus en plus la facilité d'établir ces deux canaux proposés dans le présent article.

ARTICLE QUATRIÈME

Je vous supplie, Nosseigneurs, de considérer et de juger toute la teneur de cet article avec ces sentiments purs qui vous sont naturels et chers.

I. — On a toujours éprouvé que le plus simple et le plus prudent est de confier les soins d'une entreprise à l'*auteur* du *projet* qui s'en occupe sans cesse, et qui ne peut avoir ni motif, ni intérêt, ni prétexte, ni crédit pour *outre-passer* ou *négliger*, ou rendre *illusoires* les *ordres* de ses supérieurs. J'ai cru que cette remarque (fondée sur des faits qui vous sont connus) n'était indifférente ici, ni pour vous, Nosseigneurs, ni pour moi.

II. — J'ajoute à cette remarque qu'il est visiblemeut juste, Nosseigneurs, de *préposer* un *auteur* à l'entreprise et à l'exécution de son projet, surtout lorsque cet *auteur* réfléchit continuellement depuis plus de dix-huit ans sur les opérations qu'il propose, et n'est ni extravagant, ni inconnu, ni charlatan, ni avare ; sa gloire (aiguillon plus vif pour lui que l'intérêt) lui donne un nerf et un courage qui répondent du succès, et qui ne sont pas les *attributs des préposés mercenaires*. Il y a plus : un tel particulier, que ni l'intérêt, ni la passion, ni les intrigues d'aucunes confrairies, ni les insinuations secrètes n'affectent, ni ne troublent, et qui n'a en vue que l'avantage de sa patrie, en un mot un honnête citoyen isolé (qui tient et qui veut tenir immédiatement sa *mission* de sa patrie, par l'organe des Etats, et qui sent dans toute son étendue l'obligation étroite, honorable et douce pour lui de leur rendre compte de sa conduite, et de ne le rendre qu'à eux dans leurs assemblées), travaille librement avec la satisfaction intérieure de penser qu'il mettra (à chaque tenue)

Digitized by Google

les trois ordres à portée de juger par eux-mêmes et de son zèle et de sa probité ; c'est ainsi qu'on voit sûrement s'accomplir (par cette économie qui s'interroge elle-même sans cesse) un travail bon et durable, au moins possible de frais.

III.— Oui, Nosseigneurs, l'équité et la décence même demandent qu'on laisse au *projetteur* (surtout quand son génie ou son goût naturel pour les ouvrages par lui proposés, se trouve confirmé par des réflexions de plusieurs années), le choix de l'ingénieur avec lequel il doit commencer et finir le premier examen de chacun de ses projets, et tout le travail qui en est une partie intégrante et nécessaire.

En effet, le bon sens dit que l'auteur et le premier examinateur et estimateur d'un projet, de sa possibilité, des moyens de l'exécuter et des prix de l'exécution, et de tous les avantages résultant de cette exécution, doivent agir de concert avec la bonne foy la plus pure et surtout avec une confiance réciproque. Cette confiance, bien loin de les égarer, les guide fidèlement au flambeau de leurs lumières mutuelles et patriotiques. Chacun des deux regarde et chérit l'honneur de l'autre comme le sien. Avec ces heureuses dispositions on ne peut manquer de faire de bonnes besognes, et on ne craint pas de les montrer aux personnes qui seront nommées pour procéder à l'examen second et final, qui doit précéder immédiatement le commencement des travaux résolus et convenus.

Alors cet auteur et son ingénieur sont sincèrement préparés et disposés à recevoir, avec reconnaissance et profit, les approbations et les censures instructives et lumineuses des seconds examinateurs.

IV. — Je vous offre, Nosseigneurs, de procéder incessamment avec un ingénieur que vous me laisserez la liberté de choisir, à la besogne dont voici le détail.

Il s'agit, Nosseigneurs, quant à présent et sur le champ : 1° De niveler, sonder, aligner, arpenter, etc., en général et par détail chaque terrein sur et dans lequel passera chaque canal ; 2° de niveler, sonder, mesurer, etc., les rives, les lits, les largeurs, longueurs et profondeurs de ces rivières, depuis l'embranchement de ces canaux dans ces rivières jusqu'aux endroits où ces rivières se trouvent dès à présent navigables, soit par nature, soit par art ; 3° de peser, dresser et rédiger les cartes particulières,

Digitized by Google

profils, devis, mémoires qui feront connaître les pentes et contre pentes, fixeront les positions et le nombre des points de partage des canaux de dérivation et de distribution, et en un mot des réservoirs, magasins d'eau, ponts, aqueducs, déversoirs ou épanchoirs aqueducs-ponts, écluses et même sas adossés ou séparés, suivant l'exigence des cas, avec les quantités, qualités et profondeurs des fouilles, etc., afin de mettre tous les membres des Etats à portée de juger par eux-mêmes, présentement et à l'avenir (quand l'occasion s'en présentera), quels sont les moyens les plus faciles, utiles, durables et les moins couteux pour parvenir à la construction et à l'établissement de ces canaux et de tous autres pareils ouvrages.

V. — Voilà quels doivent être les deux examens préliminaires et premiers, l'un au sujet du canal et même de la levée que je propose entre *Aven* et *Blaved*, et l'autre au sujet de mon canal d'entre *Blaved* et *Ould*, examens que je suis près de former et de clore avec mon ingénieur. Ici, Nosseigneurs, je viens de me souvenir qu'on ne peut presque vous conseiller aucun travail, sans voir quelques malveillants chercher à vous effrayer par les dépenses dont ils vous menacent.

Vous avez bien des raisons, Nosseigneurs, pour mépriser les avis d'une fausse charité.

Il vous suffit même de penser (pour vous prémunir contre de telles embûches) que tout ouvrage proposé pour une nation, qui en désire l'exécution, doit être entrepris et exécuté par elle-même. Cette maxime toujours vraie, l'est surtout ici; les ouvrages que je propose peuvent paraître et même être trop coûteux pour un entrepreneur, qui, ayant aujourd'hui fait des avances trop fortes pour sa bourse, peut mourir demain sans avoir vu un seul denier rentrant, parce qu'il n'a pas vécu jusqu'au lendemain. Mais ces mêmes ouvrages ne sont jamais trop dispendieux pour une nation qui ne meurt pas, et qui travaille pour soi : l'utilité qui ne regarde qu'elle, sera éternelle comme elle ; tous les avantages qu'elle se sera procurés, iront toujours en augmentant ; l'étranger même lui remboursera (par un détail continuel de payements sans cesse répétés et souvent redoublés) ses premières avances; et enfin, ces avances faites moins pour la génération présente que pour la postérité) est la dépense la plus noble, la

Digitized by Google

plus agréable, la plus fructueuse pour un peuple, encore humain, bienfaisant et vertueux.

VI. — Un étranger, Nosseigneurs (je tiens ces faits des membres de vos assemblées qui étaient vos oracles en 1730), ennuyé d'attendre le payement d'un travail qui lui avait été ordonné, fut conseillé d'ébaucher, sans vous consulter, une besogne qu'on lui promit de lui faire payer par vous, Nosseigneurs, comme (par exemple, lui disait-on) de faire bien vite quelque mémoire, plan et devis, au sujet de la jonction de la *Rance* avec la *Vilaine*, jonction proposée par mon trisayeul dans le commencement du règne d'Henry IV, et reproposée vers 1630. Ayant suivi cet avis, l'étranger présenta brusquement à votre assemblée de 1730 de prétendus mémoires, plans et devis (concernant cette jonction), que vous payâtes dix milles livres, et lesquels il jugea devoir emporter avec cet argent qui les valait bien ; ce qu'il y a de très certain, c'est que toute la besogne de cet étranger, quand même on viendrait à la recouvrer, ne nous serait pas utile ici, et même ne nous serait pas vraisemblement (dans la suite) d'une grande utilité ; ce n'est pas ici le cas d'en dire les raisons.

Voilà, Nosseigneurs, la façon dont vous avez été traités par un étranger au sujet d'une besogne que vous n'aviez pas, dit-on, ordonnée, et que vous avez sûrement payée.

Voici comme ont agi (à l'égard d'une besogne que vous aviez ordonnée), *des Messieurs* qui en avaient pris charge.

Vous leur aviez ordonné, et même vous les aviez chargés, par votre délibération du 19 décembre 1746, d'employer des ingénieurs capables pour faire faire les nivelemens nécessaires et former les plans et devis convenables au sujet des trois projets contenus dans mon premier mémoire, afin qu'ils pussent rendre compte à la prochaine assemblée, c'est-à-dire à l'assemblée ordinaire de 1748, de la possibilité et de la voie moins coûteuse pour l'exécution desdits ouvrages.

D'une voix unanime, vous m'aviez chargé et prié, Nosseigneurs, (avant, pendant et après ledit jour, 19 décembre 1746), de me tenir prêt pour me rendre avec ces ingénieurs, dès qu'ils seraient choisis, sur les lieux désignés dans mon dit mémoire. Ces Messieurs qui devaient choisir des ingénieurs, et qui avaient pouvoir pour les payer comme ils voudraient, n'ont accompli,

Digitized by Google

dans aucun point les ordres dont vous les aviez chargés, quoique j'aye fait trois voyages à Rennes pour les y inviter.

Cependant, Nosseigneurs, cette besogne doit absolument être faite, puisque vous l'avez ordonnée, et doit être faite à vos frais, puisque vous avez très clairement fait entendre que vous le prétendiez ainsi.

VII. — Mais, Nosseigneurs, vous êtes bien avertis, par tout ce qui s'est passé, que pour être servis comme vous le méritez, vous ne devez vous adresser ni à des étrangers, ni à des messieurs qui ne font pas toujours ce que vous voulez.

Mes qualités d'indigène et de citoyen, toujours pénétré de la tendresse la plus respectueuse pour vous, Nosseigneurs, vous sont connues : en vous promettant de travailler, non pas solitairement comme cet étranger, mais avec un ingénieur qui le vaudra bien, non pas pour étaler notre travail pendant un instant à vos yeux, vous en vendre (beaucoup plus cher que sa valeur) la vue momentanée, le replier et le porter ailleurs, mais pour exposer à vos yeux, vous expliquer et déposer à votre greffe tout notre travail (trois fois plus long, plus pénible et plus intéressant que le sien), je vous offre, dis-je, Nosseigneurs, les nivelements, alignements, mesurages, sondes, fouilles, etc., et les cartes particulières, profils, plans, devis et mémoires nécessaires pour constater les possibilités et les coûts : 1° du canal d'entre *Aven* et *Blaved*, et même (si vous le voulez), d'une levée parallèle au dit canal ; 2° du canal d'entre *Blaved* et *Ould* ; je vous offre de faire tout ce travail avec mon ingénieur et notre aide, et de commencer sur le champ à faire nos préparatifs, et à choisir les niveaux et autres instruments nécessaires, etc., afin de pouvoir nous mettre en besogne au commencement du printemps.

Vous me mettrez en état, Nosseigneurs, de remplir vos désirs et de satisfaire à vos ordres consacrés dans nos fastes depuis 1746, et en même temps de m'acquitter des offres que je viens de vous réitérer, si vous avez pour agréable de me délivrer une somme telle que vous le jugerez convenable. Quand bien même vous ne la porteriez qu'à quinze ou seize mille livres, dont vous me feriez compter dès à présent la moitié, et la moitié restante au moins de janvier 1766, je me flatte qu'aux *Etats prochains* je pourrai vous présenter un travail dont vous serez contents ; travail que l'insuffisance du prix n'arrêtera pas, parce

Digitized by Google

qu'en ce cas j'y suppléerai. Vous pensez bien sans doute, Nosseigneurs, que votre intérêt seul m'encourage et m'enhardit à vous demander ce secours : 1° je ne vous ai jamais demandé autre chose, ni pour moi, ni pour les miens ; 2° ce n'est pas un don, c'est un moyen de vous rendre deux services essentiels (au moins possible de frais) que je vous demande ; 3° pour parvenir à pouvoir vous donner *deux Mémoires*, j'ai dépensé dans le cours de 20 ans plus de vingt mille liv. dont je serais bien fâché qu'on me proposât le remboursement ; 4° vous gratifiez à toutes vos tenues plusieurs villes de sommes, que ceux qui les touchent employent comme ils le jugent à propos ; le don fait par vous à chacune de ces villes, n'est utile que pour elles quand il tourne tout à son profit, et la somme que je vous propose de dépenser tournera toute au profit des habitants de la campagne et des villes, et deviendra même (par les ouvrages qui en seront la suite nécessaire) plus utile à ces mêmes villes (déjà gratifiées de plus grands dons) que l'emploi qu'on a fait de ces dons déjà perçus, ou qu'on feroit des dons qu'on pourroit demander encore ; 5° les habitants des villes seront sûrement bien aises de voir les trois ordres se porter avec ardeur à saisir le moyen le plus court, le plus sûr et le plus grâcieux pour épargner (dans la suite) aux *laboureurs* des corvées considérables et continuelles, et pour les dédommager (de la façon la plus possible et la plus avantageuse) des peines et des pertes qu'ils ont souffertes en faveur des dits habitants des villes et des voyageurs, bien plus qu'en leur propre faveur ; 6° enfin, Nosseigneurs, mon âge autorise ces instances ; je voudrais mettre en train et nécessiter des travaux dont l'accomplissement et la perfection feront honneur à ma patrie, en augmentant de jour en jour son bien-être ; et je mourrois content si c'étoit après avoir laissé quelque monument (ne fût-il que commencé) de mon tendre et parfait dévouement pour elle.

KERSAUSON.

POST-SCRIPTUM

I. — Sans chercher de nouveaux titres pour trouver de nouveaux fonds desquels il faut s'abstenir par égard pour votre

Digitized by Google

impuissance, vous pouvez, Nosseigneurs, distraire des fonds que vous continuez de faire pour les *grands chemins*, une somme de trente mille livres par an pour être employées à l'entreprise de nos *canaux*, qui seront des *votes* bien plus profitables que celles qui coûtent tant depuis si longtemps à votre patrie, qui paye souvent sans savoir où, et dont les payements tombent par gouttes légères et rares sur des travailleurs, plus utiles d'ailleurs pour elle et pour eux-mêmes.

II. — *Elorn* qui est la rivière de *Landerneau*, ville principale de la Baronnie-Principauté de *Léon*, mêle, à son embouchure dans le golfe commun à *Brest* et à *Landévéneck*, ses eaux avec celles d'*Aven;* c'est pourquoi tous les avantages que je propose pour *Brest* sont les mêmes pour *Landerneau*, et par ce port tout l'évêché de *Léon* participera à tous les différents biens résultant de la jonction d'*Aven* avec *Blaved*, etc.

III. — Une grande partie de vous, Nosseigneurs, n'ignore pas toutes les traverses et toutes les oppositions et persécutions que je souffre au sujet de mes projets depuis que je les ai manifestés. Ne puis-je pas croire qu'il semble que l'auteur du journal Encyclopédique (page 89 de février 1765) pensoit à mes souffrances en disant : « Toute production contre laquelle tous les artistes se « seront soulevés avec plus de fureur, qui aura essuyé le plus de « contradiction, qui aura exposé son auteur aux persécutions, « sera vraisemblablement celle dont le mérite aura été le plus « senti, et à laquelle on rendra le plus de justice, lorsque l'esprit « de parti aura fait place à la raison. » Ce moment heureux pour vous, Nosseigneurs, et pour moi, est arrivé, si vous le voulez.

IV. — Je ne suis pas artiste de profession, mais quand l'art a épuisé toutes ses ressources, une imagination naturellement inventive, fait disparoître tout obstacle et réussit ; mettez-moi, Nosseigneurs, à même de vous prouver cette vérité.

Digitized by Google

Ajouter quelque chose à ce qu'on vient de lire serait l'amoindrir. Nous nous tairons donc, mais qu'il nous soit au moins permis d'être fier de pareils sentiments et de celui qui les exprime si noblement et si intelligemment.

Nous possédons une carte *fluviale* de la Bretagne, imprimée chez Ollivault, à Rennes, évidemment à cette date de 1765 (quoiqu'elle n'en porte pas), car elle indique, par des traits peints, toutes les lignes par lesquelles le comte de Kersauson prétendait relier les différents cours d'eau par des canaux artificiels.

Nous avons déjà dit que le défaut de ressources, *ou peut-être d'autres raisons qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous,* firent malheureusement ajourner ces travaux, si utiles cependant. Ces magnifiques projets n'ont été réalisés qu'au commencement du siècle actuel, mais, nous ne saurions trop le répéter, si notre chère province est maintenant dotée de ces routes *fluviales* qui rendent les communications si multiples, si faciles, si relativement promptes et peu coûteuses, c'est au comte François-Joseph de Kersauson qu'on le doit, puisque c'est à ses plans, devis et rapports qu'on a eu recours pour l'exécution de ce gigantesque réseau.

Nous ne pouvons, en déposant la plume, résister au désir de faire encore mieux connaître celui qui vient de nous occuper. Il nous suffit, pour cela, de citer l'important travail de M. Hippolyte Raison du Cleuziou sur les *Relations des Etats de Bretagne avec les historiens de la Province.* On y voit en effet que le comte François-Joseph de Kersauson savait mener de front tout ce qui pouvait être utile à son pays, et qu'alors même qu'il pensait à la canalisation de la Bretagne et inventait ses *Leutrecarrs,* il collaborait à l'œuvre de Dom Morice et aidait de ses savantes recherches l'érudit bénédictin.

C'est par cette dernière citation que nous clorons notre travail.

Nous laissons la parole à M. du Cleuziou :

« Le 5 novembre 1742, M. de Kersauson fit dire à l'Assemblée « des Etats de Bretagne, par M. de Bédée (n'ayant pu s'y ren-

Digitized by Google

« dre, étant malade), qu'il était en relation intime avec Dom « Morice, et que le religieux l'avait souvent sollicité et conti- « nuait de le solliciter de s'employer à faire rechercher les actes, « titres, chartes et monuments pouvant servir à l'*Histoire de* « *Bretagne*, et que, pour cela, il venait prier les Etats de prendre « une délibération pour l'autoriser à perquérir dans les monas- « tères et communautés et en tous endroits, les actes, titres, « etc., pouvant servir à l'histoire de la Province. Les Etats, « séance tenante, accordèrent cette autorisation à M. de « Kersauson.

« Il ne faut pas s'étonner de voir qu'un gentilhomme breton « pouvait entretenir des relations d'intimité avec un savant « religieux, uniquement occupé de recherches historiques et « d'études excessivement sérieuses. En effet, malgré tout ce qui « a été écrit de malveillant contre les hautes classes de l'an- « cienne société par les révolutionnaires, on ne doit pas se figu- « rer qu'elles croupissaient dans une ignorance crasse. Il suffit « d'ouvrir la première biographie venue pour se convaincre du « contraire. M. de Kersauson, ce très dévoué collaborateur de « l'infatigable Bénédictin, que nous connaissons déjà, dit que si « on lui obtenait une lettre de cachet pour pouvoir entrer « au château de Nantes, il offrait d'employer son temps *avec* « *plaisir à faire dans les archives qui s'y trouvent la recherche* « *des pièces qui pourraient être utiles à l'histoire de Bretagne* « *et le tout gratuitement.* Les Etats reconnaissants ordonnèrent « en conséquence qu'il serait fait article de cette demande d'une « lettre de cachet dans les mémoires de MM. les députés et pro- « cureur général syndic qui iraient à la cour. » (*Annuaire des* « *Côtes-du-Nord, 1858.* Imp. Prud'homme, Saint-Brieuc.)

Digitized by Google

LA CHAMBRE DU CONSEIL

DE LA SAINTE-UNION DE MORLAIX*

CAYER POUR LES AFFAIRES DE LA VILLE

— Du 11e juign 1590, en la Chambre.

Sera escript responcze à M. le scolasticque à Guingamp.

Advisé que le miseur poiera 2 escuz au Fetoux pour son cheval en attendant le retour de M. de Kergaryou pour savoir sy luy est deub davantaige.

Lecture faicte de la lettre envoyée par MM. de St-Malo.

Advisé qu'il sera escript à M. le gouverneur pour le suplyer de renvoyer M. de Kergaradec son lieutenant en cette ville pour commander.

Advisé pendant le siege de Kerouzeré qu'il y aura 3 compaignyes toutz les jours et les nuitz en chaicune parouesse, et contrainderont les soldatz denomés en leurs roolles de se y trouver sur les paines portées par les ordonnances cy devant.

Sera escript aux capitaines de Plourin, Ploujean et Plouezoch de renvoyer le nombre de soldatz qui a esté cy devant advisé à Plestin.

Sera escript à M. de la Tour pour envoyer le nombre des hommes qu'il a promis pour troys jours. Deputés de la paroisse de St-Melaine pour les loger, scavoir : MM. de Penanvern, Trelever assistés du sr de Kervern ; St-Mathieu : Kerscau, Coëtglas.

Les srs Kermadeza, Cœtanfroter, Kerchunaut deputés pour voir la venelle près Kermesjoly et la venelle du Mestre.

Requeste presentée par noble home Françoys de la Ripvière, advisé qu'il sera clargy, baillant caution de se representer à paine de 200 escuz et comparoitrera à la prochaine assemblée après houitaine pour estre ouy en la Chambre qui sera demain en houict : ses pleges, Kerchounan et le Coëtglas : *Ol. Nuz ; Levier.*

* Voir la livraison de mars 1887.

Digitized by Google

Sur la recqueste de ceulx de Ploueigneau, seront mis à la protection des habitans et savegarde du Roy catholicque et Mgr de Mercure gouverneur, et deffancze faicte de les injurier en ceste ville, sauff à informer et proceder contre les particulliers qui se trouveront rebelles et favorisant les ennemys.

Ordonné à M. le miseur de payer à Guyon Raoul 10 livres et demye de pouldre fixe à 24. s. tournois la livre. — Le miseur envoirra querrir de la pouldre au lieu d'où il a heu 200 livres et sera randu en ceste ville aux frais et despans de la ville.

Sera demoly la muraille du jardrin du Bruil devers la ville, pour ce faire Toulbrunault et Kerbasqiou deputés.

Advisé que le capitaine de St-Martin fera venir 25 arquebuziers de la paroisse de Taullé et seront logés o les particulliers qui les nouriront : le sr du Vieuxchastel, Kerbasquiou et Kermorvan deputés pour escripre au capitaine.

— Du 12e jour de juing 1590.

Avisé que les habitantz se remectent pour les condictions et termes de la capitulation avecques les asiegés de Kerouzeré à paser par les advis de M. le gouverneur, appellés les principaulx estantz apresent au camp, tel nombre qu'il advisera.

— Du 14e jour de juing 1590.

Guillaume Bigot et Françoys de Lisle sont commys pour recepvoir les deniers de la fortification de la paroisse St-Melaine pour ceste sepmaine.

Sera Mathelin Larchiver mandé untre lundy pour avoir l'œil sur les fortifications de St-Melaine pour houict jours, jusques à ce que aultrement soyt ordonné, et sera le vicquaire de St-Melaine pryé d'y assister et de prendre le nom des oupvriers.

Sera la muraille du jardrin près de la barieré de Nostre-Dame de la Fontaine tenu en ferme par Me Thomas Fleurdeville abastue à raz de terre.

Le sieur de Penanvern comys pour faire une tranchée près le logeix de la dame de Kernon.

Sera faict ung bariere en la rue des Vignes près l'eglise des Jacobins, et pour y avoir l'œil sont comys Kervern et Jan Guillemot.

Advisé que l'on prandera du boys pour faire les baricades aparantes au Mur, au Val Kerot, et y travailleront chacun en son canton, et le recepveur Kerhero baillera sur sa recepte 90 escuz au miseur pour les departir aux paroisses, à chacune 30 escuz.

Ordonné au procureur de la paroisse de St Mathieu parachever promptement la muraille près la rue des Berbis (*sic*), aussy est enjoinct de faire accomoder la ripviere près Traoulen.

Digitized by Google

Martin Jaouen a juré l'Unyon entre les mains de M. le scolasticque, et promet d'employer sa vye et moyens pour la manutention de la religion catholicque, appostolicque et romaine. *M. Jouen*.

— Du 15e juign 1590.

Deffanse faicte de non couper plus en l'advenir auxboys de Penanven, et que l'on praigne au Val Kerret, au Mur et à Kernechronvel.

Lettre de Solimant, de Kerahès, leue et contenant advertissement que le conte de Chemillé est à Quintin avecq compaignie de 40 cuirasses et 60 harquebusiers.

Sur la recqueste de Françoise Paul ordonné qu'elle sortira poiant ses despans.

Ordenné d'envoyer messaigiers aux capitaines des paroisses pour les advertir de faire bon guet et de la venue du conte de Chemillé a Quintin.

Sera escript à MM. de St-Malo pour les prier de faire au sr de la Moussaie, leur prinsonnier, escripre à sa garnison de Toncquedec de ceser les actes d'ostilité sur les paroises et le pays, et en sera envoyé un messager exprès.

Le miseur et Vincent de Kermerchou comys pour accorder avecques (*lacune*) marchand, pour faire randre 600 livres de pouldre en ceste vilte et des bollets propres pour les pièces de la ville.

Yvon Core, prinsonnier, ordonné qu'il sortira payant ses despans.

Sur la requeste de Françoys le Bervet sera faict et ouy le sr de Launay et le sr de la Mote.

Il a esté advisé que Françoys le Gall aura la maisonn de l'Arbalestre en laquelle desmeure (*lacune*) pour la fabrique de la pouldre pour servize de la ville.

— Du 19 juing 1590.

Sur la recqueste de Françoys Quintin, ordonné que la pipe de vin luy sera vendue poiant les fraictz que le sr de Kervern dict estre environ 9 reallea.

Ordonné que Guillaume Rolland, prinsonnier, sera retenu esdictes prisonns.

Sur la recqueste du sr de Quistillic luy est permys de prendre Pascot Barbier, prebtre, et le randre en ceste ville pour, luy ouy, estre ordonné sur sa recqueste.

Pour le faict de la Rivière advisé que Stangier et le soldart qui prind edict Larivière seront ouys, auparavant faire acte sur sa requeste et escripra le procureur de (*manque le f° 149*).

..... Que pouroict advenir au debvoir d'impost et billot sur la plainte de Kervern, impositeur, est advisé qu'il aura rabays du debvoir de deux toneaux.

M. le procureur du roy prandera un extrait d'avecq ceulx quy ont faict la recepte pour la fortification de la paroise de St-Melaine des ceulx quy

Digitized by Google

sont en mesure de poyer et les faire contraindre à poyement de leur taxe, et se fera asister par le sergent et deux ou troys des juratz.

Pour faire la cueilette des deniers en la paroisse de St-Melaine pour les fortifications de ceste ville pour la semaine presante, sont deputés Jean du Boys et Lannigou.

Advisé que la maisonn de la dame de Kerlan sera banye à ferme pour 4 ans pour fortiffier la ville, sur son refus à ladicte dame de Kerlan de cze faire.

Enjoinct au sr du Botou de faire maçonner la porte qu'il a sur la venelle qui deczant à la rive en la paroisse de St-Melaine.

— Du 20e de juing 1590.

Les lettres missives de M. de Rosampoul du 15 de juing ont esté leues. Pour responcze est advisé qu'il sera escript audict sr de Rosampoul qu'il ny a navires ny mariniers en ceste ville, et que sa commission a esté leu et publiée et receue avec très grand contentement de tous les habitans lesquels il trouvera tousjours à son commandement comme ses obeisants serviteurs.

Ausy ont esté leues les lettres misives de Mgr le duc de Mercueur, du 13e jour de juingn, et aultres lettres de M. de Loguevel ; sera respondu escript, audict sr de Loquevel, que notre canon et noz gens sont davant Kerouzeré, et que après l'expedition et prinse de ceste place on asistera ledict sr de Loquevel pour le siège des chasteaux de Toncguedec et Coatfrec.

— Du 22e juingn 1590.

Sur la requeste de Louys de Kergaryou advisé que deffanse luy sera faict de tenir taverne hors la barrière et ce pour ung moys, et pareille deffanse à toutz aultres pour ledict temps et sauff adviser, passé ledict temps, comme apartiendra. Kervern, impositeur, s'oppose.

Il est ordonné bailler acte au sr de Kergurunet que les sr de Pendory tient le parti contraire et est à Tonquedec en guerre et, suivant les lettres de Mgr le duc, comandé de saesir touz ses biens meubles qu'on luy poura trouver, et pourvu qu'il est notoire que la veuve de Pendory donne recueil à ceulx qui font la guerre contre Lannyon, il est deffandu de lui bailler des vins ne aultres comodité de ceste ville.

Pierres Piczon, de Roscoff, et Guillaume Lauran, de St-Divy, eslargz et commandez de sortir hors de ceste ville dans le jour, poyentz leur despans.

Yvon le Brehuz, couturier, ordonné qu'il se retirera pour deux moys est eslargiz poyant ses despans.

Jacques le Mosl et son fils eslargiz, poyantz leurs despans, et se retireront pres ceste ville durant ses troubles et jusques à ce que aultrement soict ordonné.

Advisé que la ceinture et la fortification de St-Mathieu se prandera de la

Digitized by Google

porte *de Traolen* jusques à la porte de la *rue des Brebis,* et passera par le *vieulx marcheix* le plus commodement que faire se pourra, et ce par l'advis du sr de Mesily, capne de ladicte paroesse de St-Mathieu, et permis de prandre du boys de Kernechrouel et Kerserchot pour faires lesdictes fortifications.

Brifaut, de Landiviziau, eslargy poyant ses despans.

Enjoint à Guillaume Salaun de recepvoir ce qui reste à recepvoir de la taille du dernier roolle à St-Mathieu et commandé aux sergents et par exprès à Ladure, Friber et Angoujor de faire les executions suivant la charge que ledict Salaun leur donnera à paine de privation de leurs estatz.

Advisé que le sr de Kerdrein, capne au fort, poyra.

Sur la recqueste de G. Kerlan, organiste, est advisé qu'il aura ung escu par moys du bien de la chapelle Nostre-Dame du Mur.

— En ladicte Chambre le 26e jour de juign 1590.

Advisé sur la recqueste de M. le docteur Coatguennec prétendant estre excusé de poier la somme de quoy il est cottisé, offrant quicter les deux escuz qu'il a cy devant poyé à aultre cottisation qu'il poira ce à quoy il a esté cottisé au passé, esgard que les fraiz ont esté faictes pour nous préserver ou passé, et pour l'advenir sera advisé s'il doibt plus pour aulcune choses, et pour le regard du congé qu'il a demendé il luy est permys de faire à sa vollountté.

Sur la recqueste de damlle Isabelle Quemener a esté advisé que MM. Mesely, Kerangoff, et Guillaume Sallaun regarderont le degat qui a esté faict tant au jardin que où il fauldra passer que en sa maison pour en faire raison à ladicte Quemener et pour les 7 escuz sera faict estat ayant communicqué à Kergariou.

Sur la requeste du receveur le Bervet a esté advisé que, suyvant les précédantes ordonnances, les charges seront communiquées à M. le procureur du Roy et la Motte pour, eulx ouy, faire acte sur ladicte requeste à la première assemblée.

Advisé que les capitaines advertiront les corporaulx de venir à la prochaine assemblée pour faire rapport de ceulx qui ne font leur debvoir aux gardes et ouyr l'advys de la Chambre.

Sera baillé le congé aux oupvriers qui travaillent aux tranchées jusques à avoir receu les restaulx et seront contrainctz ceulx qui restent à poier et à ceste fin chaicun des receveurs envoyront les restaulx a la prochaine asemblée.

Sur la remonstrance faicte par M. de Kergaradec qu'il est requis faire une barriere près le moullin et avoir charge de M. le gouverneur de la faire faire, requerant avoir acte de ses remontrances et de ceulx qui apres en empeschent quelle soict faite.

Digitized by Google

A 2 heures après mydi sera condescendu pour voir l'endroict où se faict la fortiffication au marcheix.

Advisé que M. le miseur baillera aux hommes de Plouejan quelque somme attendant le retour de M. de Kergariou pour les parpoier, scavoir, ung escu à chaicun.

Sur la recqueste de Vincent Nouel a esté dict que ledict Nouel adresera sa recqueste à M. de Kergariou par ce que la ville declaire ne pretendre interest.

— Du 27e juigo 1590.

Aiant veu les lettres que M. le gouverneur a escript à MM. de Kergaradec et procureur de ville, du siège de Kerouzeré, du 26e de ce moys, et celle que le sr de Rosampoul a escript au sr des Illes, de Kemperven, du 24 de ce moys, est advysé que le procureur de ville escrira à Kereaez, Faouët et ailleurs en Cornouaille, devers l'armée du prince pour decouvrir l'entreprinse dudict prince sy faire se peult, et sera Kervern pryé d'escrire à Kerbiguet et Kerandraon pour ceste fin.

Sera aussi escript aux paroesses de se mectre soubz les armes toutes afaires portpossées et de faire bon guet tant de jour que de nuict. Et seront advertys les capitaines de Lanmeur et Ploegat de se mectre aussy soubz les armes comme les autres paroesses, aultrement sy il advyent du mal par leurs paroesses que l'on se prendera à eulx.

Sera aussy escript à mondict sr de Kergariou que sy l'on decouvre quelques chosse de l'entreprinse de l'ennemy, qu'il sera averty en toute diligence.

Advissé que Kergonuz sera contrainct de vyder ses mains des deniers de la ferme du Bodister et Plougasnou ès mains du misseur à valloir sur le don que Mgr le duc a faict aux habitantz, neanlmoogz toutz arest et oposicions, et luy sera baillé quittance par le myseur et sera contrainct par corps.

Advissé que le procureur de ville escrira à Mgr le duc pour suplyer son altesse, au cas que l'ennemy veille entreprendre sur nous, de ne nous laisser en peine et de nous assigner et comme nous somes menazoés et come ceulx des chasteaulx travaillent et ravagent le plat pays, et qu'ilz ont reduict a eulx la pluspart de la comune pour eviter leurs incursions et ravages.

Sera aussy envoyé decoupvrir en Tréguier l'entreprinse de ceulx des chasteaulx.

Advissé que le receveur Kerallot laissera deux homes qu'il a arestés en ceste ville pour le fouaige des paroesses de Ploeguiel et Ploegrescant, et pouront aller à la maison pour faire diligence de recouvrer l'argent sy faire se peult, et ce pour ungo moys.

Du 24 juing 1590.

Ont este leues deux lettres missives escriptes par le sr de Scepeaux au

Digitized by Google

sr procureur fiscal de Bodister et au receveur et fermier desdictes terres, et par mesme une recqueste presentée le sr de Kerouchin, lesdictes deux lettres dabtées du 28 de juingn 1590, signées : *Guy de Scepeaux*. Après avoir mis le faict en deliberation, avisé que le sr de Kerouchin, fermier desdictes terres poira pour les deux dernieres années finies le 1er jour de may dernier au miseur de la ville ce qu'il, en laditte qualitté luy en portera acquit vers et contre tous, et en cas de refus ou retardement sera ledict sr de Kerouchin contrainct par detention de sa perzone de poyer lesdictes sommes neanmoigns les arrests à luy signifiés comme il a presenté et monstré à l'instance du Sgr de Maignanes executeur du testament de feue madame la princecze de la Rochesuryon où est le pris de ladicte ferme au rapport dudict sr de Kerougin pour checun an 1116 escus deux tiers. Et d'aultant que ledict sr de Kerougin a dejà faict rendre une moictié de ladicte somme en la ville de St-Malo pour estre delivrée audict sr Despeaux, est avisé que la ville poiera deux par cent audict sr de Kerougin, parce que à ses frais, risques et fortunes, il fera rendre ladicte somme en ceste ville et la poirra au miseur dans 15 jours par les mesmes contrainctes que cy dessus.

Pour la prinse du sr de Kergadiou Quintin est ordoné que Pierre Kermerchou, Pierre Carchet, Pascoet Clech et autres qui l'ont prins et ont faict une chartre privée de luy, seront contrainctz de le representer, ou seront pour la faulte constitués prisonniers, ou d'aultant que ledict de Kermerchou et aultres se sont retirés au champ de Kerouzeré, sera escript à M. de Kergariou pour les serrer jusques à avoir obéy à ce que dessus.

— Du 5 juillet 1590.

Lecture faicte de la lettre du sr du Breignou au sr de Rochmorvan par laquelle il donne advys aux paroessiens de Plestin de se randre au sr de Kergoumarch. Aultres lettres des paroessiens signées : *Péchin*, demandant advys sur la reponse qu'ilz debvent faire.

Advisé qu'il sera escript ausdictz paroessiens pour se maintenir et sont deputtés pour porter les lettres les srs de la Villeneuffve et de Kervern, et bailler les assurances ausdictz paroessiens.

Aussy sera dressé une mynute de lettre au nom du recteur de ladicte parouesse au sr du Bruignon pour reponse à sa lettre. — Plus sera escript à MM. de Plouec et Kergariou pour avoir leur advys.

Les habittans ont agreable l'accord que le sr de Kergaradec a faict avecques les 30 soldatz qui sont demeurés à Plestin, et sont d'avys que le miseur rembourse 30 escuz que l'on a advancé, et par mesure sera escript au Kerdallaen pour faire delivrer 30 quartiers de blé ausdictz soldatz, et sera ledict miseur alloué de 20 escuz qu'il a cy devant advancé.

Permys aux paroessiens de St-Martin de signiffier arrest entre les mains

Digitized by Google

du fermier de St-Martin en conservation d'estre remboursés des fraiz que l'on a faict envyron les maisons et terres dudict prieur et qui reste encore faire.

— Du 6e jour de juillet 1590.

Le sr de Botou pour avoyr failly troys foys au guect taxé à 3 escuz, scavoir : la moictyé aulx soldatz, et l'aultre moictyé pour les fortifications de la paroisse.

Pour Rochambleiz pour avoir failly 8 foys à la garde, taxé à 2 escus, et s'il fault à l'advenir taxé à 2 escus pour chaicune faulte.

Jacques le Guichart pour le deffault du pasé taxé à 3 réales et s'il fault à l'advenir poira pour chaicun deffault tiers d'escu.

Jean le Bouder pour les faultes du pasé, taxé à demy escu et pour l'advenir s'il fault poira pour chaicun default tiers d'escu.

Allain Kervinot se trouvera au guect a paine de deux réales.

Haubony du Moulin et Mauricze du Moulin comparoistreront à l'advenir en garde à paine de poyer demy escu pour chaicun deffault.

Penanlan, Mauricze Noblet, Pierres Thepault, Toulbrunault, Pierres Noblet, Kervern, Keramprovost, Guillaume Sallaun, Francoys Guingamp, Nicolas Sallaun, jurés disant qu'ilz feront raport de ceulx de leur cornete qu'ilz ne vont pas en garde et bailleront un extraict à mardy prochain.

La compaignye est d'avis que Me Jean Calloet praigne la charge de carporal de la compaignye de Jean Lesquelen : ledict Calloet present dict ne vouloir acepter ladicte charge et avoir des estatz qui l'excusent de toutte charge.

Lecture faicte d'une lettre de Kerdalas adresante à M. de Kergaradec.

Ordonné au miseur de poier 7 escuz à Pierre Stanguier, hoste du *Cheval Blanc*, et aura aultant de deschairge sur ses comptes.

Le sr de Kergadiou Quintin dict qu'il y a plus de un moys qu'il a heu son paseport et acte d'avoir juré l'Union d'avecques le sr de Kerhir, duquel acte il dict estre desaezy par ceulx qui l'ont prins, et suplye en estre resaezy. — M. l'archidiacre, ouy sur la recqueste de Pierres Kermerchou, Pierre Larcher et Pascot Clech, dict que samedy dernier les dictz només luy dire qu'il y avoit un gentilhomme en ville, de la paroisse de Louargat, tenant party contraire, lui demandantz advis s'ilz s'en debvoinct saezir. — Sur quoy ledict sr archidiacre dict que s'il estoit du party contraire, il estoict de bonne prinse : et peu appres luy fuct ledict sr de Kergadiou amené par les dictz només, lequel sr de Kergadiou portoict des papiers disant qu'ilz portoint paseport pour luy et atestation d'avecques M. de Kerhir d'avoir juré l'Union. Et d'aultant que le sr de Kergaradec estoit lieutenant en ceste ville en l'absence de M. Kergariou, les renvoya audict sr de Kergaradec et ne bailla aultre charge de prandre ny retenir ledict sr de Kergadiou. —

Digitized by Google

Ledict sr de Kergaradec en l'endroit ouy, dict que ledict prinsonnier lui fuct ledict jour randu par ledict Kermerchou, et monstra un paseport et acte d'avoir juré l'Uuion entre les mains dudict sr de Kerhir, et se retira ledict Kermerchou avecques ledict prisonnier sans prandre de luy aultre advis parcze qu'il se trouva quelque differant entre ledict Kermerchou et Kerscau, à cause de ladicte prinse. — Faisant droict sur ladicte requeste, atandu la representation faict du prinsonnier, et le decrect donné contre les desnomés levé, et le prinsonnier eslargy, et luy sera son paseport randu, et toutefoys s'il se vérifye qu'il aict faict acte contre l'Union depuis son paseport, sera procedé contre luy comme de raison.

Noble homme Françoys de la Rivière de Troveriant eslargy.

Pour la recqueste de Françoys le Bervet sera faict estat à mardy pour son eslargissement, et pour le faict de sa femme est licentyé d'aler à Plufur et aileurs pour cueillir son ost (*sic*) et bailler ses deniers.

Le sr de la Villeneuffve et Kervern ont rapporté le faict de la deputation faicte à Plestin, et ordonné au miseur leur bailler un escu pour la despanze par eulx faicte.

Pour le faict de Jean Cabell, est ordonné qu'il sera poyé par le sr de Kerangoff, procureur de la paroisse de St-Matyeu, de la somme de 6 escus neuff realles pour avoir parachevé la tour du Parc au duc.

Sur la recqueste de Me Louis Chapelain desmandant 12 escus, est ordonné qu'il articulera les fraictz par luy demandés et à quy les a fournis pour paser de cze luy estre faict estat.

— Dudict jour en la Chambre de l'Union à Morlaix.

Lecture faicte d'une lettre de M. de Kergariou nostre gouverneur pour la capitulation de la vendiction du chateau de Kerouzeré, dabtée de ce jour.

— Advisé que M. le seneschal, M. du Restigou yront à Kerouzeré pour la capitulation et sera escript par eulx une lettre de creancze.

— Du 10e juillet 1590.

Il est ordonné de boucher les huis et portes des jardrins de la venelle du Maistre, la Villeneufve et Penanker comis et executoire decerné contre les proprietaires ; aussy est commys Yvon le Bailly avecques lesdictz srs.

Il est ordonné que toutz arbres tant fruittiers que aultres qui prejudicient à la deffanse de la ville pour empescher la veue ou aultrement seront coupés à la discretion des corporaulx, chaicun en son canton, sauff à les faire recompanser par cy appres.

Advisé que les lettres de la ville estantz en ung coffre en la maison de Kerdrain seront randues dans ledict coffre au Thoreau.

Advisé qu'il sera escript à M. de la Motte le contenu aux lettres d'advertissement de la desante des trouppes du prince de Dombes en ce pays.

Sera escript à MM. de la Tour Perle (?) Les Quiffyou, Guernisac Kerbrat

Digitized by Google

de faire randre en ceste ville 300 hommes harquebouziers et arbalestriers et pour les loger deputtés scavoir: Sct Melaine, le recepveur Kererault, Trovern, Kerherss; st Mathyeu, Kervesconton, Nicollas le Blomsart, et Guillaume Sallaun; Sct Martin, Kernezer, Kerbasqyou et Kermorven.

Enjoinct à Charles Parfaict, de Lanmeur, procureur de ladicte paroisse, de faire randre leur artillerye en ceste ville, aultrement les cacher en terre et les demontter, rompre le boys et randre les bouettes en ceste ville, et pour ce faire només pour les asister Jacques Lucas et Jacques du Boys.

La requeste de Francoys le Bervet renvoyée jusques au retour de M. le gouverneur.

Il est faict comandement à Jacques Gueguen de faire les muraille de son jardrin de ce jour, faulte de quoy faire Rosmeur y fera travailler de derain et aura executtoire sur ledict Gueguen.

Il est permys à touts sergenz d'executter sans atendre houictaine tant par corps que ès biens ceulx qui font deffault de payer la somme de 4 realles et demy que couste à bouscher chascune portte de jardrin de ladicte paroisse Sct Mathieu.

Ordonné au miseur mectre la somme de 50 escuz entre les mains de Ollivier Nouel pour estre employés aux fortifications de la paroisse de Sct Melaine.

Permys à la femme de Francoys Laurent de faire une queste pour parvenir à la liberté dudict Laurent.

Ordonné au miseur poier dans 8 jours à Kerhamon ce que luy restte, lequel sera prié de suparceder et deporter pour ledict temps: MM. l'archidiacre et Kermadeza deputés pour parler audict Kerhamon, et le miseur s'oblige en privé nom, et pour poier ledict Kerhamon faira ledict miseur contraindre les receveurs de la taille des troys paroisses.

Il est ordonné que ceux quy sont dans les tours de Kergurunet videront dans ce jour, et MM. l'archidiacre et Mesilly commys pour les faire desloger, et prandera le sr de Mesilly les cleffz et aura ledict sr de Kergurunet 2 escus le moys de sadicte tour par les mains du miseur.

Ordonné aux capitaines faire faire pour 10 escuz de faulx se trappe en chaicune paroisse.

Il est ordonné à toutz habitantz de la ville de se trouver au guect et aux veuffves d'y envoyer à paine d'estre declairés rebelles et enemys de la ville et estre ravaigés, et neanlmoings seront contrainctz pour chaicun deffault à payer promptement 2 escus sauff à chaicun corporal de taxer plus grandes sommes selon le moyen et callité; et est faict comandement à touz sergenz de faire les executions, et neanlmoings poura ledict corporal à ses soldartz de son comandement faire de son auctorité propre sans aultre ministere de justice lesdictes executions.

Digitized by Google

Le sr de Kergaradec pourra prendre ung soldart de chaicun compaignye pour faire une patroulle par la ville.

— Du 11e juillet 1590.

Lecture de la lettre de Mgr le duc de Mercure dabtée du 7e juillet 1590.

Aultre lettre escripte à M. de la Motte dudict sgr dabtée dudict moys.

Aultre lettre audict sr de la Motte dabtée du 5e juillet dudict seigneur.

M. de Rosampoul a esté pryé par MM. de Morlaix de demeurer en ville jusques à avoir faict son gros, et fourniront foin et avoyne.

Advise que Des Combes sera arresté.

Il est ordonné que les deniers que le sr du Porzmeur a entre main apartenantz au sr de Leurguen seront arrestés, et viendra à demain pour faire raport.

— Du 12e jour de juillet 1590.

Advisé que l'on escripra à MM. de Sct Malo, Brehat, pour avoir du secours tant pouldre que hommes.

Francoys Guingamp et Allain Guingamp fourayront saeze mousquets, Marin six, Lachins ung.

Il est permys à chaicun de sauver le plus possible de leurs meubles la où bon leur samblera, sans en excepter aulchun : toutz les habitantz se trouveront derain matin en procession generalle soubz les armes.

Advisé que l'on escripra aux perouessiens quil ayent à se tenyr.

Auchun ne sera receu à faire plaincte pour la necitté (*sic*) presente des demolutions qui seront jugées par MM. les cheffz de guere qui comandent en ceste ville estre necessaires, sauff à faire la recompense par cy appres comme il se trouvera raisonable.

Advisé que toutz les marchantz de ceste ville seront toutte aultre besoing pour faire des faulses trappes, et pour y avoir l'œil est comys à Sct Martin, Kerneeze; à Sct Melaine, Yves le Bailly; à Sct Mathieu, Guillaume Sallaun, et seront les oupvriers contrainctz par emprinsonnement de sa personne.

Deputté pour aller à Sct Malo.

Sera supplyé M. de Rosampoul suyvant le comandement qu'il en a de faire entrer les navyres de Roscoff au devant du chateau et pour en advertir, les seigneurs de Leon et le sr de la Motte yront ensamble avecques ledict sr.

— Du 16e de juillet 1590.

Le sr de Kerhunan et Jan Guillemot deputés pour achepter tout le foin qui viendront en ville par la paroisse Sct Melaine et les mettre en la chappelle de Sct Jacques; en la paroisse de Sct Martin, Pierres Noblet et Rolland le Boullouch ; en la paroisse de Sct Mahé le sr de Kersech et Martin Rigollot. — Et du brevetz que chaicun desdictz deputés envoyront au

Digitized by Google

miseur luy servira d'acquit. — Et pour distribuer lesdictz foins et avoines sont comys Francoys le Borgne et Guillaume Clech qui seront sallarisés.

Pour préparer de logeis et chambres garnyes et estables pour les compaignies, sont deputtés Jacques Toulcoet et Jacques Guillemot pour la paroisse de Sct Melaine; en la paroisse de Sct Martin, Yves Deleau et Guyon de la Tourneuffve; en la paroisse de Sct Mahé, M. des Isles et Jean Matte.

Le sr de Keroubin sera contrainct par les voyes et contrainctes comme devant de poyer suyvant les precedantes ordonnances.

Permys à ceulx qui ont servy au siège de Kerouzeré de faire executter ceulx qui les ont employés à l'afferant de ung escu par sepmaine.

Advisé que le miseur acheptera deux bidés pour le procureur de la ville.

Le sr de Kerbabu se desaesira du quartier du moulin parce qu'il aura acquit suffisant, et seront les deniers mys entre les mains des srs de Portztan et du Coatglas quy poyront les fraiz suyvant les brevetz de M. de Kerguaradec, et auront lettres pour faire travailler les oupvriers.

Sera decerné executoire contre le sr de Kermezen et sa femme de la somme de 40 escuz, contre Christofle Quintin et sa femme de 20 escuz.

Pour la prinse de M. de Coetanscours, est advisé qu'il sera detenu et mys en garde en l'une des chambres de la tour de Kergurunet, et sera gardé par 4 de la compaignie de ceulx qui l'ont prins, qui auront demy escu chaicun jour pour la garde, et prandera ledict sr sa depanse de chez Marc de Louczault.

Recqueste presentée par Me Renné de la Bausse et consortz concernant la prinse de Olivier Plouegoulm à Rosqoff. A la premiere assemblée seront ouys les srs du Morlen.

Regnault Quictier, Francoys Penhoadic, Jacques Guehoc, et Francoys le Levyer ont prins la charge de garder le sr de Coatenscors pour demy escu par jour.

Passeport accordé à Girosau Hervé pour venir en ville en toutte seuretté.

Le sr de Kernenguy presant a esté institué à corporal en la compaignie de Jan Lesquellen et a juré de fidellement s'acquiter pour ce que luy reste.

M. de Kergariou, avecques M. de Kergaradec et les capitaines de troys paroesses pour faire une compaignie tant de gentz de cheval et que à pied jusques au nombre qu'ilz adviseront pour estre prest à faire les sortyes lorsqu'ilz seront comendés, et seront lesdictes compaignies faictes aux fraiz des habittantz par l'advis desdictz seigneurs.

Ordonné au miseur de poier sur le gros des deniers de la ville les mousquetz qu'il a prins de Morice Menez parce qu'il retirera les mousquetz qui sont en esseure (*sic*) de là où ilz sont.

Digitized by Google

— Du 17e juillet 1590.

Le sr de Kerangof à la sommation luy faicte a declairé ne vouloir plus faire auchune avance pour la paroisse de Sct Mathieu comme procureur. — Ordonné bailler acte au capitaine pour le remonstrer au parsur de la parroisse.

Ordonné au miseur de poier les 2 baricques de vin que le procureur de la ville a baillé aux Espaignolz, qui coustent 24 escuz.

Sur la recqueste de damlles Marie et Francoise Quintin, est dict quelles seront recompansées de ce que sera demoly de leur maison et jardrin.

Advisé que le miseur mectera demain entre les mains des deputés, pour faire magazin de foign et avoyne, scavoir 15 escuz pour les députés de chaicune paroisse.

Pour Jan Tudoret et Jan Garnyer ausquelz on a prins des biens au manoir de la Villeneufve, est dict que leurs biens seront randuz, et pour les biens de la Villeneufve prins audict lieu declairés de bonne prinse, le tiers adjugé à la ville, et lesdict Tudoret et Garnyer fairont l'honesteté aux souldartz.

Le sr de Kerscao assistera pour departir lesdictz biens et praindera le tiers de la ville qu'il delivrera à Jan Cariou.

Pour les chevaulx du sr de Coetanscours, ordonné qu'ilz seront vanduz et la ville aura le tiers et les souldartz qui les ont prins les deux partz pour les fraiz de sa garde qui seront prins sur le total, et sera Katherine le Briz contraincte de delivrer lesdictz chevaulx à ladicte fin.

Ordonné à Kergurunet de randre les clefz de la tour entre les mains de M. le gouverneur dans une heure.

Sur la resquete de Pascoet Clech, sera recogneu à la premiere comodité.

Sur la requeste de la veufve de Lenard, reservé luy faire droict à la premiere comodité.

Keranguen et Kergurunet deputés pour assister à la vante de 4 chevaulx.

— Du 18 juillet 1590.

Lettre de M. de Kerhirleue, contenant advertissement pour assailler les gentz des chasteaux en Treguier.

Advisé que le procureur baillera 100 livres de pouldre du magasin de la ville aux souldatz qui yront, et mesche.

Advisé que l'on levera une compaignie de harquebusiers à pied de 200 homes et leur sera le pillaige accordé des paroisses ennemies, passé Plestin, par le congié et permission des capitaines. Et ordonné que ceulx qui vouldront aller à la guerre viendront s'enroler dans 4 heures de ce jour, chaicun au capitaine de sa paroisse, et deffanse faicte à touz aultres de sortir à paine de la vie. — Et sera la presente ordonnance bannye

Digitized by Google

Aussi est advisé d'escripre à MM. du Faouet, Rosampoul, la Motte, Lesquifiou, Guernisac.

Defanse faicte à paine de la vie de couper le boys du Stiffel sans l'expres comandement de M. de Kergaryou ou de la Chambre, et ordonné bannir.

— Du 20 jour de juillet 1590.

Lettres de MM. les habittans de St Malo aux habittans de ceste ville. — A esté advisé que lesdictz habittans fairont escrire des remercimens de l'honnesteté qu'ilz ont faict a M. le scolasticque et de leur bonne vollountté.

A l'esquipage de la *Patasche* qui a conduict ledict sr scolasticque jusques à ceste ville, a esté advisé que le miseur leur faira presant de deux barricques de vin de Gascoigne.

Pour la pouldre acheptée par ledict sr scolasticque montante à 330 escus advisé que le miseur faira deligence de les poier.

Sy M. de Rosampoul ne faict raison de deux harquebouses que le procureur de ville a baillées a deux soldartz de M. de Rosanpoul, est advisé que le miseur les poira parce qu'il aura aultant d'acquit, et aussy pour 12 cargoueres une livre de mesche et une livre de bolletz, et cepandant le miseur faira l'advance desdictes harquebousses.

Aussy a esté advisé que ledict miseur poira la dépanse de 3 soldartz au ..... Davy, montantz à 2 escuz neuff réalles.

Sur la recqueste de Yvon Godet, a esté advisé que on luy hostera les fers, sy le geollier le peult tenir sans fers, et sera informé des propos injurieux que l'on dict qu'il a tenu : depuis ayant ouy les srs de Kervesconton et Kerhennan disantz avoir entendu par aultres que ledict Godet avoit dict qu'il eust esté expediant que Mgr le duc de Mercure eust heu la gorge coupée de la peste, est advisé qu'il sera detenu en l'estat qu'il est apresent jusques à avoir informé plus emplement, pour laquelle information sera ouy la chambriere du lieu ou il fust prins. — Attendu la nottorietté du propos que ledict Godet a tenu, confirmé par les dires du procureur de la (ville) et de Trelever disant le bruict estre de ce comun, toutefoys qu'ilz ne peulvent parler de certain et ne peuvoir nommer ceulx desquelz ilz ont ouy et enttendu, M. de la Motte present a recquis en la quallitté qu'il adgerant les affaires de la Ste Unyon et de mondict signeur, que ledict Godet soict condempné estre pandu. — Sur quoy est advisé que le proceiz dudict Godet sera faict et parfaict.

Sur la recqueste de M. de Coetenscours a esté advisé qu'il sera faict estat sur ladicte requeste au retour de M. le Gouverneur et aultres MM. noz cheffz de guerre : cependant sera detenu en seure garde, deffance faicte à aulcun de l'aller voir et sans sortir de son logeix. — A ladicte condiction noble homme Regnault Quectier a prins charge de la garde dudict seigneur pour la somme que cy devant l'on a advisé, sauff à augmenter s'il se void qu'il se doibve estre parce qu'il a promys en respondre : *R. Quettier*.

Digitized by Google

En l'endroict, le sr de Lemquendren a déclairé à MM. de la Chambre avoir ouy dire audict sr de Coetanscours plusieurs parolles au préjudice de la Ste Unyon, et à l'advantaige du roy de Navare, et de ses adhérens, et en avoir disputté par plusieurs fois, et tout depuis qu'il a juré l'Unyon.

Le sr de Kermoaz present a esté deschairgé de la garde dudict sr de Coetenscours d'aultant qu'il a promys d'aller demain à la guerre : *Penhoadic.*

— Du 24 juillet 1590.

Sur la remonstrance faicte par le procureur de la ville que le sr du Faouet luy a dict qu'il est venu expres en ville de la part de Mgr de Plœuc et MM. la noblesse et l'arrière ban de Léon pour offrir le canon dudict sr de Plœuc avecques la compaignye dudict arriere ban de Léon pour le siege des chateaulx de Treguier, est advisé que ledict sr du Faouët sera remercyé, et sera escript à M. de Kerousy et aultres chefz de l'armée ce touchant.

Passeport accordé à Jacques du Pleisseix pour venir et demeurer en ville pour jurer l'Unyon.

Deffanse faicte à touttes personnes de n'inquiester dlle Francoise Quintin, et au préalable le soldart que lon pretand avoir esté pour elle à Kerouzeré sera ouy pour scavoir sy ou non il fut pryé par elle d'aller audict Kerouzeré.

Pour le cheval de Coatanscours, advoué par Kerbourdon, qui est chez Guillaume Toulcoet, est advisé qu'il sere vandu, et à ceste fin est noble homme Renault Quectier commis.

— Du 26e juillet 1590.

Lecture de la lettre du sr de Kerousy envoyée à M. de la Motte : advisé que le sr de Launay escripra la response audict sr de Kerouzy, et aux srs du Faouet et de la Motte.

Keranguen deputé pour aller par devers le sr du Faouet pour le subject de la lettre et coppie de la lettre dudict sr de la Motte envoyée audict sr du Faouet par ledict Keranguen.

— Du 27e jour de juillet 1590.

Sur la fortiffication de la ville en l'endroict du jardin de Mlle de Kerlan, a esté advisé que ladicte dame fera la muraille en l'endroict de son jardin par l'advys des cheffz de guerre qui sont en ceste ville dans ouictaine apres la signiffication de la presante qui se faira en la maison de Kerlan ; et à sa faulte de ce faire, permys de desmollir les murailles de la cour de ladicte maison et coulombier s'il est recquis pour des estoffes bastir ladicte muraille, et pour la fasson permys d'arrester les biens et rantes debuz à ladicte dame en la jurisdiction de Morlaix et Lanmeur.

Sur la requeste du sr de Kerallarnaut, les assistantz en Chambre sont

Digitized by Google

d'avys qu'il sera delivré acte audict sr de son comportement au sainct party de l'Unyon durant qu'il a demeuré en ceste ville, et pour le regard de l'information quil requiert par la requeste sera retardé jusques à la prochaine pour ouyr les y desnommés en la presance du sr de Rosampoul s'il est en ville.

Sur la requeste de M. de Locmaria requerant avoir passeport et suretté pour venir avecques sa femme et famille demeurer en ville ; les habittans sont d'avys soubz le bon plesir de M. de Kergariou, leur gouverneur, luy accorder ledict passeport et suretté jurant d'abondant en ceste dicte ville ladicte Set Unyon et baillant de ce les assurances qui seront requisses [1].

Depuis le premier advis tiendra.

Sur la recqueste de Me Renné de la Bausse et consortz a esté ouy M. de Morlen. M. de Rosmeur intervient disant avoir interest comme capitaine et estant en la compaignie de la prinse d'Ollivier Plougoulm et que c'est à luy de faire la rancon, d'aultant que toutz ceulx qui asisterent sont de sa compaignie, excepté le Morlen et son homme. — A esté advisé que le sr du Morlen redigera par escript soubz son signe sa depositition et aussy le sr de la Villeblanche, et à la prochaine en la presance de M. de Kergariou sera faict estat.

Passeport accordé à Yvon Guillaume, procureur de la paroisse de Plouerin, et Francoys Gueguen de ladicte paroisse pour venyr jurer l'Unyon en ceste ville en toutte seuretté, et viendront à la prochaine Chambre.

— Du dernier jour de juillet 1598.

Ordonné bailler acte à Nouel Dutertre et au sr de Rosmeur qu'ilz sont gentz de bien et d'honneur, et que ledict sr de Rosmeur est capitaine de la paroisse de Set Melaine, et ledict du Tertre a esté corporal en la paroisse de Set Mathieu.

Lettre de M. de Kerhir leue portant advertissement que les ennemis menaczent de nous venir assaillir.

Advisé que ceulx de Plouaret viendront jurer l'Unyon.

Pour ceulx de Lanmeur, advisé qu'ilz mecteront entre les mains du miseur 100 escuz qu'ilz ont à valloir.

Sur la recqueste de F. Sallaun, ordonné la presenter au procureur de Ploeigneau et avoir acte, et sur leur refuz, la Chambre pourvoirra.

La Chambre baille seureté au sr de Kersenant-Hamon demeurant en sa maison pourveu qu'il ne faize acte contrerement à son serment de l'Unyon.

1. Depuis, apres avoir ouy M. l'archediacre qui a dict que mondict sr de Kergariou a agreable et estoit d'avys de bailler ledict passe audict sr de Locmaria, est advisé que lesdictz habittans garantiront passeport audict sr de Locmaria pour venir et demeurer en suretté en ceste ville pour tout l'intérest de la ville.

Digitized by Google

Sur la requeste de la veufve de Guillaume Lenard, advisé que à la premiere comodité qu'on la recompansera.

Sur la remonstrance du sr de Kermenguy, corporal, ordonné que Jan Ravaillou sera constitué prisonnier

Pour le faict de Kergouhin ordonné qu'il sera constitué prisonnier jusques à avoir poié les deniers de sa ferme ou baillé quictance à Olivier Nouel, telle qu'il demande les rantes qu'il a faict randre à Sct Malo.

Ordonné au miseur de balllier la somme de 173 escuz pour les despans de M. de Rosanpoul de sa compaignie à Pierre Paul.

Advisé que l'on escripra à MM. du Faouet, de Rosampoul et de Kerhir de faire en diligence leur gros et de s'avancer au proche de Morlaix. — Et à M. du Cremeur a pareille, et de s'assembler scavoir : le sr du Faouet et la noblesse de Léon.

A. DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

CHRONIQUE

« C'est ung fort agréable mestier que iceluy de *Chronicqueur*, disaient nos pères au Moyen âge, surtout quand viennent par devers li, moult gentes et honnestes nouviaütés à escripre. » Cette assertion est toujours juste dans nos provinces de l'Ouest; ce « mestier » n'a point dégénéré au XIXe siècle, et nos chroniqueurs d'aujourd'hui n'ont souvent que l'embarras assez grand de faire une sélection parmi les « gentes et honnestes nouviaütés » qu'ils auraient à « escripre ». Victime elle aussi de cet excès de richesses, la *Revue historique de l'Ouest* s'efforcera quand même, en cette saison des fleurs, de réunir en un bouquet les « titres et descriptions » des principales publications parues depuis un mois dans nos provinces.

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Bretagne.

En Bretagne, notre excellent compatriote, M. Albert Macé, continuant ses intéressants travaux, vient de faire paraître deux très curieuses brochures : *Notes sur l'expulsion des Ursulines de Vannes* (septembre-octobre 1792). In-8°, Vannes. imp. Lafolye; et chez le même éditeur : *Georges Cadoudal et la Chouannerie*, par son neveu, Georges de Cadoudal, ancien conseiller général du Morbihan, ancien rédacteur de l'*Union*. In-8°, 22 pages. — A Quimper, M. F.-M. Luzel, notre confrère, a terminé ses charmants *Contes populaires de Basse-Bretagne*. 3 vol. petit in-8° écu, cartonnés toile et non rognés. Paris, librairie Maisonneuve et Charles Leclerc. — Notre ami, M. Alcide Leroux, a fait faire, au commencement de mai, un tirage à part du remarquable Rapport présenté par lui au *Congrès des catholiques de l'Ouest*, le 20 novembre 1886, sous ce titre : *La Désertion des Campagnes*. In-8°, 23 p. Nantes. imp. Bourgeois. — Des presses de M. Le Roy, imprimeur à Rennes, est sortie : *Magdeleine*, intéressante pièce en 4 actes, dont un prologue, par M. R. du Pontavice de Heussey, d'après Wilkie Collins. In-18 jésus. VIII-115 p. Rennes, imp. Le Roy. —

Digitized by Google

Dans la même ville, M. Oberthur vient d'imprimer une utile plaquette de M. R. Drouard : *La Lutte agricole en 1887. Moyens de combattre avec succès.* In-12, 36 p. — Notre zélé confrère et ami, M. A. du Bois de la Villerabel, a publié aussi récemment : *Le dernier acte de François Ier (Le Fratricide), duc de Bretagne, (XVII juillet 1450), accompagné de commentaires et notes.* In-8°, 9 p. Saint-Brieuc, imp. Ludovic Prudhomme. — Nous signalerons encore : *Un mémoire inédit d'Antoine de Jussieu sur le livre d'heures de la duchesse Anne de Bretagne,* par M. Lud. Lalanne, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques. In-8°, 12 p. Paris, Imp. Nationale. — *Géographie de la Loire-Inférieure,* par Ad. Joanne, 4e édition. In-12, 64 p. avec 17 grav. et carte. Paris, imp. Lahure ; lib. Hachette. — *La vie artiste,* par Auguste Barrau. In-18 jésus, VIII-95 p. Nantes, imp. Sallières, et du même auteur : *Pourquoi je suis resté célibataire,* monologue en prose, in-8°, 8 p. Nantes, imp. Sallières. Paris, lib. Ghio. — Le *volume VIII,* (année 1887) de la *Revue celtique,* fondée par Gaidoz et publiée par H d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, avec le concours de MM. J. Loth et E. Hernault. — Le *Bulletin du syndicat des agriculteurs de la Loire-Inférieure. Organe des intérêts des propriétaires et des fermiers,* paraissant une fois par mois; 1re année, nos 1 et 2. Janvier-février 1887. In-18, 48 p. Nantes, imp. Nantaise. — *Les Mouettes,* charmant volume de poésies, par notre compatriote M. Louis le Lasseur de Ranzay. In-18 jésus. Nantes, imp. Émile Grimaud. Paris, Alphonse Lemerre. — *Rennes en fête.* Livre-Guide des Expositions avec plan colorié. Rennes, imp. Le Roy, H. Caillière, éditeur. — Dans le numéro du 21 mai de la *Semaine religieuse de l'archidiocèse de Rennes : Les sanctuaires de la sainte Vierge dans l'archidiocèse de Rennes. N.-D. des Miracles et des Vertus à Saint-Sauveur,* par notre confrère l'abbé P. Guilleux, et les intéressants *Mémoires d'un prêtre breton* (François-René-Yves Le Breton, professeur de philosophie au collége de Rennes), *déporté pendant la Révolution,* par notre collègue l'abbé Guillotin de Corson. — Dans la livraison de mai de la *Revue de Bretagne et de Vendée,* la suite de la très curieuse étude de notre savant compatriote M. de la Borderie, sur : *La guerre de Blois et de Montfort,* et le travail de notre collègue et ami M. René Blanchard, sur : *Saint-Vincent Ferrier et la durée de son apostolat en Bretagne.* Dans la *Revue littéraire de Nantes,* nous indiquerons également un travail fort bien fait de notre confrère M. Olivier de Gourcuff, ayant pour titre : *Deux ministres protestants en Bretagne : Simon Pallory, sr de Richelieu,* et *Philippe Le Noir, sr de Crevain.* — Toujours zélé, notre confrère et ami ne s'est point du reste contenté de cette charmante étude et c'est avec grand plaisir que nous avons salué la naissance à Nantes, au commencement de

Digitized by Google

mai, d'un aimable journal humoristique, *Le Korrigan*, dont il est le fondateur et le directeur. Bien des cœurs bretons verront avec satisfaction, nous n'en doutons pas, renaître le KORRIGAN, ce vieux solitaire de nos landes d'Armorique, aussi malin que bon enfant, et sous le patronage si compétent d'Olivier de Gourcuff, ses lecteurs pourront à bon droit lui appliquer souvent l'adage : *Castigat ridendo mores.* Nous souhaitons donc à ce jeune frère longue vie et moult succès.

Enfin nous ne quitterons pas la Bretagne sans signaler à nos lecteurs et confrères de cette province : le remarquable *Essai d'introduction à l'histoire généalogique*, de M. le vicomte Oscar de Poli, qui renferme une foule de renseignements fort précieux sur un grand nombre de familles bretonnes, ou de nos provinces de l'Ouest, telles que les familles : de Bremond d'Ars, Barin de la Galissonnière, de Beaumanoir, le Bigot, de Castellan, de Chabot, de Champagny, du Châtellier, de Colbert, de Courson, Le Coutelier, de Dinan, de Gouffier, de Gombert, Huart, de Loynes, du Lys, de Marolles, de Milly, de la Noüe, Pélisson, de Puisaye, de Quatrebarbes, de Rohan, de la Rochefoucauld, de Sainte-Marthe, de Saint-Pern, de Saint-Pierre, de la Sicotière, de Vauquelin, de Vezins, de Vieuxpont, de Villebois, de Villeneuve, etc., etc., et l'intéressant ouvrage, qui va incessamment paraître chez M. Emile Grimaud, éditeur à Nantes : *Souvenirs et campagnes du général de la Motte-Rouge (1804-1883).* Trois beaux volumes in-8°, d'environ 500 pages, avec portrait du général, plan et cartes [1]. Nous reviendrons sur cette publication si importante, aussitôt son apparition.

Normandie.

En Normandie, M. l'abbé L.-V. Dumaine, de la *Société des Antiquaires de Normandie*, vient de publier le Tome II de l'histoire de *Tinchebray et sa région au Bocage Normand. Serrenteries, tabellionnages, aveux, glossaire.* In-8°, VIII-428 p. et planches. Mamers, imp. Fleury et Dangin. — Continuant ses recherches sur le langage et les traditions populaires, M. E.-V. Veuclin a fait paraître, les premiers jours de juin : *Récits villageois en patois Normand du pays d'Ouche* (cantons de Beaumesnil, la Ferté-Fresnel et Broglie). Petit in-8°, 32 p. Bernay, imp. Veuclin. — Enfin nous signalerons encore pour cette province : *La Chartreuse de Bourbon-les-Gaillon,* œuvre posthume de François-Frédéric Alaboissette, publiée par M. Jules Alaboissette, son fils. Evreux, imp. de l'Eure. — Le *Journal du Corsaire Jean Doublet, de Honfleur, lieutenant de frégate sous Louis XIV*, publié avec introduction, notes et additions, par Charles Bréard, in-8°, Perrin. — *Fouilles et Sépultures Mérovingiennes de l'église Saint-Ouen de Rouen* (Décembre 1884 — Février

1. Prix, pour les souscripteurs : 18 fr. les 3 volumes, *rendus franco.*

Digitized by Google

1885), par le Comte d'Estaintot. Paris, Alphonse Picard. — L'*Historique du 25e Régiment d'Infanterie de Ligne* (en garnison à Cherbourg), in-32, 125 p. Limoges, imp. Charles-Lavauzelle. — Dans le Tome III (Mars-Avril 1887) du *Bulletin monumental*, l'intéressante étude de M. E. de Beaurepaire : *Une maison du XVIe siècle à dessin polychrome à Caen*, avec 3 figures. — *Les Etapes*, poésies par Henry Marcel, in-18 jésus VI, 152 p. Evreux, imp. Herissey. — Puis enfin chez le même éditeur, deux intéressants volumes de M. Henry Demesse : *Le Stigmate rouge*, grand roman moderne, in-18 jésus, 261 p., et *Monsieur Octave*, in-18 jésus, 357 p.

Maine.

Le Maine demeure toujours l'une des provinces où l'amour du travail et le goût des études sérieuses sont le plus en honneur. Les publications de nos confrères de cette région ont été fort nombreuses, ces temps derniers ; nous nous faisons ici un plaisir et un devoir de signaler les plus importantes d'entre elles.

M. Henri Chardon vient de publier : ses *Nouveaux documents sur la Vie de Molière. M. de Modène, ses deux femmes et Magdeleine Béjart*, in-8°, 512 p. Mamers, imp. Fleury et Dangin. Paris, lib. Picard. — Nous devons à MM. le Duc des Cars et l'abbé Ledru : *Le Château de Sourches au Maine et ses Seigneurs*, in-8° de XIX-426 p. et grav. Le Mans, imp. Pellechat. — L'Imprimerie Blanchet, au Mans, vient de faire paraître : *Discours et lettres politiques de M. A. Haentjens, député de la Sarthe*, 2 vol. in-8°. Tome I, VIII-398 p. — Tome 2, 419 p. — M. L. Dean, vient de faire sortir des presses de M. Lebrault, imp. au Mans : *Les Hameaux célèbres du Maine*. I. *La Soultière, patrie de P. Belon et de M. Mersenne*, in-8°, 7 p. et gr.; et M. Auguste Dupont a fait paraître chez le même éditeur : *Les Exotiques*, in-12, X-118 p. — Nous signalerons enfin pour cette province : *Saint Joseph, sa vie, son culte. Prières et exercices en son honneur*, par notre confrère M. l'abbé Gillard, curé de Saint-Fraimbault de Lassay, et imprimé chez notre collègue, M. Chailland à Laval, in-18, 352 p. — Et parmi les nombreux ouvrages sortis des presses de M. Monnoyer, imp. au Mans : *Histoire des religieuses hospitalières de Saint-Joseph (France et Canada)*, par l'abbé E.-L. Coasnier de Launay, chanoine honoraire, hagiographe du diocèse de Laval, 2 vol., in-8°. Tome 1, LX-303 p. et portrait. Tome 2, 415 p. et portrait. — *La Femme forte. Conférences destinées aux femmes du monde*, par Monseigneur Landriot, archevêque de Reims, 15e édition, in-18 jésus, 451 p. — *Histoire contemporaine de la France*, par J.-A. Petit. Tome 10, in-8°, 514 p. — *Supplément à la Géologie de la Sarthe*, d'Albert Guillier, par Emile Chelot, membre de la *Société géologique de France*, in-4°, 47 p. — *A travers la Vie*, par Mme Louise d'Alq, in-32,

Digitized by Google

XVI, 300 p. — *Méconnu*, par Miss Florence Montgommery. Traduction de Mme E. B., in-18 jésus v-1303 p.

Anjou.

En Anjou, nous signalerons parmi les publications récentes : *Un Maréchal et un Connétable de France. Le Barbe-Bleue de la légende et de l'histoire*, par Charles Lemire, in-8o, 92 p. et pl. Angers, imp. Germain et Grassin. — *Les noms topographiques devant la philologie*, par Ferdinand Pennier, in-8o, 167 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau. — *L'Anjou illustré*, journal hebdomadaire de la Région (Lettres, sciences, arts, commerce et annonces), 1re année, no 1. 27 mars 1887. Petit in-folio de 8 p. à 3 colonnes avec gravures. Cholet, imp. Lenoir. — Dans la livraison de mai-juin 1887 de la *Revue d'Anjou* : *Lettre inédite du jeune amiral Armand-Jean de Maillé-Brezé, duc de Fronsac* (XVIIe siècle), précédée d'une *Notice*, par M. Godard-Faultrier. — Enfin parmi les nombreux ouvrages imprimés par la maison Burdin et Cie, à Angers : *Dubanon Cinq-Liards*, par Charles Buet, in-18 jésus, 374 p. — *Le trou de l'Enfer*, par Paul Combes, in-18 jésus, 256 p. — *Les martyrs du devoir, la grande Victime*, par Lucien Darville, in-18 jésus, 251 p. *Les Microbes*, par Roger des Fourniels, in-18 jésus, 357 p. — *Numismatique de l'Alsace*, par Arthur Engel, ancien membre des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, et Ernest Lehr, docteur en droit, in-4o, XXVIII-272 p. avec figures et 46 planches. — *Cœur malade*, par Aimé Giron, in-18 jésus, 313 p. — *Fleur de Lis*, par notre excellent confrère M. le vicomte O. de Poli.

Poitou.

En Poitou, Mme la Marquise de Maisniel de Villemont vient de faire paraître la 2e série de ses *Nouveaux proverbes de châteaux et salons*. In-18 jésus, 527 p. Poitiers, imp. Blais, Roy et Cie, pendant que M. J. Alesson faisait sortir des presses du même éditeur : *Les femmes décorées de la Légion d'honneur et les femmes militaires*, in-18 jésus, 81 p. — Par ailleurs, nous remarquons au nombre des publications récentes, et généralement si soignées, de la maison Oudin à Poitiers : *Mademoiselle de Drucourt, Épisode de la perte de la Louisiane*, par Pierre Durandal, in-8o, 240 p. — *Les Héros de la guerre de Cent ans*, par Hannedouche, inspecteur de l'Enseignement primaire. Petit in-8o, 144 p. et gr., et du même auteur : *Six ouvriers célèbres*, in-12, 69 p. et gravures. — *Le Donjon de Loches*, par Alfred Mahon, petit in-8o, 95 p. et grav. — *Les explorations au XIXe siècle*, par Charles Simond, nouvelle édition, in-8o, 239 p. et grav. — *Les Contemporains, Etudes et portraits* littéraires, par Jules Lemaître, ouvrage couronné par l'Académie française dans sa séance du 24 mai 1887 (*Prix Vitet*). — *Etudes littéraires sur le XIXe*

Digitized by Google

siècle, par E. Faguet, ouvrage couronné par l'Académie française dans sa séance du 17 mars 1887 *(Prix Montyon)*. Enfin, nous signalerons : *Vie abrégée et populaire de N. S. Jésus-Christ*, par l'abbé Gandoin. Luçon, imp. Gouraud, — et dans la 4e livraison de la 5e année (Janvier-Février-Mars 1887) de la *Revue de la Société littéraire, artistique et archéologique de la Vendée*, de très curieux articles de M. l'abbé Auber, sur *Fontenay, Maillezais et Luçon à la fin du IXe siècle ;* — de notre confrère et ami René Valette sur une *Fondation pieuse et charitable à l'hôpital de Fontenay-le-Comte* ; — de M. l'abbé Staub, relativement à la *Présence et au rôle de Henri IV au siège de Fontenay-le-Comte en 1587* ; de M. de la Serrie, sur le *Séjour de Napoléon Ier en Vendée*, et le *Voyage* si intéressant *d'un bénédictin dans le diocèse de Luçon* (1713-1714). Ce voyage est un extrait du *Diarium* de Dom Boyer, ou compte rendu au jour le jour du voyage de ce savant bénédictin à travers les diocèses de Saintes, la Rochelle, Angoulême, Poitiers, Luçon, etc., qu'un érudit et un chercheur, M. Antoine Vernière, a eu la bonne inspiration de publier récemment.

VARIA

La statue du Pape Urbain II. - Nous apprenons l'inauguration prochaine par Mgr l'archevêque de Reims de la statue en Kersanton du bienheureux Urbain II qui proclama au Concile de Clermont, en 1095, la première croisade. Elle doit être dressée en Champagne, au-dessus de la petite ville de Châtillon-sur Marne, patrie du grand Pontife du XIe siècle.

Ce sera la plus grande statue qui s'élèvera sur la terre de France. Dans le monde entier, une seule la surpasse : celle de la *Liberté éclairant les deux mondes*, œuvre du sculpteur français Bartholdi, transportée l'an dernier de Paris à l'entrée du port de New-York.

La statue d'Urbain II a 10 mètres de haut Elle reposera sur un piédestal de 13 mètres.

M. de Perthes, l'architecte de Sainte-Anne d'Auray, de Saint-Martin de Brest et de l'Hôtel de Ville de Paris, a dressé le plan du monument qu'a commandé Mgr l'archevêque de Reims. M. Le Goff, un sculpteur breton de Pontivy, l'a exécuté. Cet artiste a déjà fait également la statue qui surmonte l'église de Sainte-Anne d'Auray et le maître-autel si remarquable de l'église Saint-Martin de Brest.

Le Pontife est représenté tiare en tête — une tiare de près d'un mètre et demi de haut et d'un mètre de large, — proclamant la Croisade, la main droite tendue dans un geste énergique et expressif, et la main gauche élevant une croix.

La chapelle de la Basse-Motte. -- Une imposante cérémonie a eu lieu, jeudi, au château de la Basse-Motte. Mgr Place, archevêque

Digitized by Google

de Rennes, a béni la première pierre de la chapelle érigée par le général de Charette, sous le vocable du Sacré-Cœur, à la mémoire des zouaves pontificaux décédés. Le drapeau de Patay y sera déposé.

Dans l'assistance se trouvaient le roi François II des Deux-Siciles et M. le comte de Latour, son chambellan; le général, la baronne et Mlle de Charette, ainsi que de nombreux officiers et zouaves pontificaux.

Le Congrès des catholiques a Nantes. — Notre excellent confrère, M. J. de Kersauson, nous adresse le compte rendu suivant que nous sommes heureux d'insérer:

Nous avons voulu, avant de parler du Congrès Catholique de l'Ouest, tenu à Nantes, du 16 au 29 novembre dernier, que le compte rendu que l'on préparait fût publié. Le volume (in-8° de 680 pages), vient de paraître chez M. Bourgeois, imprimeur à Nantes; c'est donc, croyons-nous, le moment d'y revenir et d'en dire quelques mots.

Ainsi que nous l'annoncions à la fin de notre chronique de novembre dernier, les assises des Catholiques de l'Ouest se sont tenues sous la présidence d'honneur de S. G. Monseigneur l'Evêque de Nantes. Aussitôt réuni, le Congrès, auquel ont adhéré plus de 500 membres, s'est immédiatement sectionné en diverses commissions.

Nous ne reviendrons pas sur les splendides joutes oratoires, dans lesquelles ont brillé, entre tous, MM. de Cazenove de Pradines, président, de Lamarzelle et Chesnelong; rappelons seulement, et très succinctement encore, car notre cadre est limité, les plus importants travaux qui ont été élaborés; notons, en particulier, les fort remarquables rapports suivants :

Section des Œuvres de Foi et de Prières.

Rapport de M. l'abbé Le Claire sur les *Confréries du Saint-Sacrement.*

De M. le Chanoine Gahier sur l'*Œuvre de l'Adoration perpétuelle dans le diocèse de Nantes.*

De M. Perdrigeon du Vernier sur l'*Œuvre de l'Adoration nocturne à Rennes.*

Du R. P. Adolphe, gardien des Capucins de Nantes, sur l'*Œuvre de la Communion hebdomadaire pour les hommes.*

De M. l'abbé Guérin, curé de Saint-Fulgent, sur les *Pèlerinages eucharistiques dans les diocèses de Luçon et de Nantes.*

De M. Renou sur les *Pèlerinages en général et les pèlerinages nationaux en particulier.*

De M. Le Comte Le Maignan de la Verrie sur les *Pèlerinages de Nantes.*

Digitized by Google

De M. Le Comte du Dezerseul sur les *Pèlerinages de Rennes.*

De M. l'abbé Guiho-Lohan sur l'*Archiconfrérie de N.-D. de l'Espérance,* à Saint-Brieuc.

De M. l'abbé Robert sur l'*Œuvre de la Propagation de la Foi.*

Section de l'Enseignement.

De M. l'abbé Teulé sur l'*Enseignement secondaire classique.*

De M. Maujouan du Gasset sur les *Ecoles Catholiques des Arts et Métiers.*

De M. Clément Poulain sur l'*Œuvre des petits Noviciats,* sur *celle de la Providence,* à Nantes, et sur celle des *Ecoles libres.*

De M. Anthime Menard, fils, sur l'*Enseignement primaire dans les départements de l'Ouest.*

Section des Œuvres Charitables.

De M. le Comte le Maignan de la Verrie, sur les *Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, à Nantes.*

De M. le Vice-Amiral, Marquis Gicquel des Touches, sur l'*Œuvre des Militaires et des Marins.*

Section des Œuvres sociales.

Rapport de M. le Docteur Jouon, sur la *Ligue anti-maçonnique.*

De M. J. Polo, sur les *Comités catholiques de la région de l'Ouest.*

De M. Guyot de Salins, sur la *Société de l'Union catholique.*

De M. Jolland de Clerville, sur les *Cercles cotholiques d'ouvriers.*

De M. le Chanoine Fournier, sur les *Patronages de Saint-Vincent-de-Paul d'Angers.*

De M. Du Sel des Monts, sur les *Corporations ouvrières.*

De M. Alcide Le Roux, sur la *Dépopulation des campagnes.*

A cette liste il faut ajouter les mémoires lus en séance publique,

Par M. De Launay, délégué de S. G. Mgr l'archevêque de Paris, sur l'*Œuvre du vœu national du Sacré-Cœur.*

Par M. le chanoine Nicol, délégué de S. G. Mgr l'évêque de Vannes, une poésie, intitulée : *La France chrétienne.*

Par M. Gavouyère, doyen de la Faculté catholique de droit d'Angers, sur l'*Enseignement supérieur.*

Par M. le chanoine Séjourné, délégué de S. G. Mgr l'évêque d'Orléans, sur la *Cause de la canonisation de Jeanne d'Arc.*

Par M. le chanoine Gahier, sup. des Missionnaires de l'Immaculée-Conception de Nantes, sur l'*Œuvre des retraites et missions.*

Par le R. P. Adolphe, gardien des Capucins à Nantes, sur le *Tiers-ordre de Saint-François d'Assise.*

Par M. Brunégat, sur la *Conférence Saint-Yves, à Rennes.*

Enfin, pourrions-nous omettre les allocutions élevées et vibrantes

Digitized by Google

de zèle de *Mgr l'évêque de Nantes*, non plus que les mots si pleins de tact et toujours si heureux du président du Congrès, M. de Cazenove de Pradines, député de la Loire-Inférieure.

Terminons ce court aperçu par les paroles mêmes de M. le *comte Catta*, le sympathique et chaleureux secrétaire général : « Le Congrès « a provoqué, non seulement à Nantes, mais en Bretagne, en Vendée, « en Anjou et dans les pays limitrophes, un mouvemement considé- « rable, qui s'est traduit, pendant sa durée, par une magnifique « explosion de Foi. Puisse-t-il en sortir des fruits abondants ! Puis- « sent-ils être durables ! Nous espérons que les vœux qui en ont été « l'expression se réaliseront

« Le monument le plus durable sera encore dans la mémoire et « dans le cœur de tous. »

J. DE KERSAUSON.

DEUX NOUVEAUX ÉVÊQUES BRETONS. — Sa Grandeur Mgr Gonindard, évêque de Verdun, vient d'être élevé au siège archiépiscopal de Rennes, en qualité d'archevêque coadjuteur de Son Eminence le cardinal Place et avec future succession. La *Revue historique de l'Ouest* est heureuse de venir déposer ses très respectueuses félicitations et ses filials hommages aux pieds du nouveau prélat.

Par ailleurs nous apprenons que le R. P. Denis, missionnaire apostolique en Angleterre depuis 27 ans, vient d'être nommé Prélat de la Maison de Sa Sainteté. Le R. P. Denis, originaire du diocèse de Saint-Brieuc, est né à Plurien le 21 avril 1834.

NÉCROLOGIE

De nombreuses pertes sont venues encore depuis deux mois attrister nos provinces de l'Ouest.

Bretagne. — C'est ainsi que la Bretagne doit déplorer la mort de M. le comte Charles de SAFFRAY, décédé le 9 avril au château d'Ancremel, en Plouigneau (Finistère), à l'âge de 82 ans. Il avait épousé Mlle de Guerdavid. Originaire du Comté Nantais, la très ancienne famille de Saffray ou Saffré avait possédé jusqu'à la fin du XIVe siècle la châtellenie bannerette et l'importante seigneurie de Saffré au diocèse de Nantes, qui passa à cette époque dans la puissante maison de Tournemine par suite de l'alliance de Jeanne de Saffré avec Jean II de Tournemine, sire de la Hunaudaye, vers 1406. C'est alors que le représentant direct de la famille de Saffray, qui ne compte plus que M. le Mis de Saffray, célibataire, alla s'établir en Normandie, d'où elle n'est revenue en Bretagne que par suite de son alliance avec la famille de Guerdavid. — M. l'abbé PADIO-

Digitized by Google

LEAU, ancien vicaire à Grandchamp, au diocèse de Nantes, né à Sainte-Pazanne en 1850, décédé dans sa paroisse natale le 3 mai. — M. l'abbé LE GRAND, recteur de Ploumoguer (Finistère) depuis 18 ans, et ancien vicaire de Plougonvelin et recteur de Penhars, près Quimper. — Mme Henriette-Louise RAT D'AMBLEMONT, veuve de M. LINYER et mère de nos compatriotes MM. Louis et Geoffroy Linyer, décédée le 7 mai, à l'âge de 72 ans. — M. l'abbé Pierre-Jean VION, chanoine honoraire de Poitiers, décédé à Nantes le 8 mai, dans sa 82e année. — M. Laurent-Antoine CHANCERELLE, conseiller municipal de Nantes, décédé dans cette ville le 10 mai à l'âge de 67 ans. — Mlle Thérèse-Emilianne du BOUETIEZ DE KERORGUEN, décédée à Nantes le 11 mai, dans sa 6e année. — M. Auguste-Anselme GRASSAL, décédé à Nantes le 14 mai, à l'âge de 65 ans. — M. l'abbé Pierre-Marie-Joseph CONAN, curé de Port-Margot, au Cap-Haïtien, mort à Bréhan-Loudéac le dimanche 15 mai. — M. Henri-Charles-René SERPETTE, chevalier de la Légion d'honneur, l'un des principaux industriels nantais et père de M. Gaston Serpette, le compositeur, décédé à Nantes le 16 mai, à l'âge de 66 ans. — M. CERISIER, père de notre excellent ami M. l'abbé Cerisier, missionnaire de l'Immaculée-Conception de Nantes, décédé à Ancenis après une longue et cruelle maladie. — M. le comte Charles THOINNET DE LA TURMELIÈRE, député de la Loire-Inférieure, conseiller général de ce département, officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris le 27 mai. — Mme Marie de l'Ascension Gregoria de Pazzis MARTIN Y VIDAGAR, veuve de M. Hippolyte-Marie-Joseph RUBIN DE LA GRIMAUDIÈRE, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, de la Légion d'honneur et de Charles III d'Espagne, décédée à Rennes le 30 mai 1887, à l'âge de 79 ans. — Sa Grandeur Monseigneur Dom Anselme NOUVEL, évêque de Quimper et Léon, mort dans sa ville épiscopale le 1er juin, après avoir administré avec zèle et dévouement le diocèse de Quimper pendant quinze années. Monseigneur Dom Anselme Nouvel était beau-frère de notre sympathique et dévoué confrère M. Audren de Kerdrel, sénateur du Morbihan, auquel la *Revue historique de l'Ouest* se fait un devoir d'adresser dans cette douloureuse épreuve, tous ses respectueux et bien sincères compliments de condoléance. — Mme Marie-Louise-Ombelline-Anna D'AUTIER, épouse de M. LALLEMAND, de Vannes, décédée le 9 juin dans cette ville, à l'âge de 63 ans. — M. l'abbé Frédéric HUTEAU, né à Clisson en 1828, curé de Plessé (Loire-Inférieure), décédé le 13 juin.

Normandie, Maine et Anjou. — Dans ces provinces nous avons à enregistrer la perte de M. le comte Louis DE VALON, ancien député de la Corrèze, qui depuis de nombreuses années, représentait le canton de Lyons-la-Forêt au Conseil général de l'Eure, et vient de

Digitized by Google

mourir le 13 juin à Paris à l'âge de 77 ans. — M. l'abbé FORTON, vicaire à Villepail, doyen des vicaires du diocèse de Laval, décédé le 29 avril. Il était né à Lignières-la-Doucelle le 17 avril 1809. — M. l'abbé ROCHER, vicaire de la Chapelle-Anthenaise, né à Andouillé en 1853, décédé le 3 mai. — M. l'abbé Jules ROBLEU, décédé au grand séminaire de Laval, le 7 mai. — M. D'AUX, conseiller général de la Sarthe, ancien aide de camp de Louis-Philippe, décédé le 25 mai, au château de Leuplande (Sarthe). — M. Marcel de PIGNEROLLES, ancien président du comité royaliste de la Mayenne, décédé le 2 juin. — Mme la comtesse de la BOURDONNAYE, belle-sœur du sympathique député de Maine-et-Loire, décédée à l'âge de 52 ans. — M. BLAVIER, inspecteur des Mines en retraite, père de M. Blavier, sénateur de Maine-et-Loire, mort à l'âge de 85 ans. — M. Victor PELTIER, ancien juge d'instruction, décédé à Angers le 6 mai. — M. DESMÉ DE L'ISLE, décédé à Angers à l'âge de 66 ans. — M. le comte de LA TULLAYE, décédé à l'âge de 96 ans, emportant les regrets de sa famille dont il était l'exemple, et de tous les pauvres du pays, qu'il secourait avec une inépuisable charité.

Poitou, Saintonge et Aunis. — En Poitou, nous avons à enregistrer la mort du R. P. Henri LAMOURIC, de la Compagnie de Marie, né à Auray le 17 août 1833, décédé à Saint-Laurent-sur-Sèvre le 8 mai, après avoir évangélisé de nombreuses paroisses dans l'Orléanais, le Poitou, l'Anjou et la Bretagne. — M. l'abbé Romain DEFOIS, né le 12 juin 1846 à Saint-Malo du Bois, mort curé de Mormaison le 17 mai, après avoir été vicaire à Saint-Etienne du Bois et à Rocheservière, et curé de Saint-Mathurin et de Mesnard la Barotière. — M. l'abbé Pierre BARON, né le 27 mars 1818 à Saint-Hilaire de Loulay, mort curé de l'Orbrie le 23 mai, après avoir été vicaire aux Lucs, à Saint-Christophe du Ligneron, Beauvoir et Ardelay. — M. l'abbé Jean-Baptiste-Constant GIRARD, né aux Sables d'Olonne le 25 octobre 1805, vicaire à Saint-Hilaire de Loulay, puis curé de la Chapelle-Hermier pendant 41 ans, décédé dans sa ville natale les derniers jours de mai. — M. Eugène-Pascal DE LAAGE, décédé à Montmorillon à l'âge de 86 ans. — M. l'abbé Remy RAOUL, mort à l'âge de 78 ans, curé-archiprêtre, depuis près de 40 ans, de l'église Saint-Louis de Rochefort (Charente-Inférieure). — M. le comte Henri LIBAULT DE LA CHEVASNERIE, décédé le 15 juin au château de Brisay (Vienne), à l'âge de 62 ans.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

VIE DE SAINT MÉLOIR

PRINCE DE CORNOUAILLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

PROLOGUE

Nous avons déjà publié, en 1879, une *Vie de saint Méloir*[1] que M. l'abbé Guilbaud, curé de Fégréac à cette époque, nous avait demandée pour l'édification de ses paroissiens. Saint Méréal ou Méloir est en effet le patron de cette paroisse Nantaise. Nous avions composé notre notice, à l'aide de tous les documents que nous avions pu découvrir. Les légendaires bretons et anglais, le P. du Bary, les Bollandistes, le P. Albert le Grand et son annotateur moderne, M. de Kerdanet, le bréviaire, l'histoire, la tradition et l'archéologie nous avaient ouvert leurs trésors et nous y avions pris l'or et les pierres précieuses qui devaient entrer dans notre pieux reliquaire. Enfin Dom Plaine, l'érudit hagiographe, avait généreusement consenti à nous prêter d'autres actes du saint, trouvés à Meaux, où son culte a fleuri longtemps, dans l'église paroissiale et abbatiale de Notre-Dame-de-Châge. Ce document plus développé et plus complet, sauf une lacune au début, que toutes les publications faites à notre connaissance, devait donner à notre histoire l'attrait de l'inédit. Nous y avions donc rassemblé tous les traits connus et inconnus qui pouvaient mettre en relief la figure du jeune prince breton, sa vie, son martyre et son culte. C'était probablement la vie la plus complète de saint Méloir qui eût paru.

On pouvait nous reprocher et on nous reprocha d'avoir admis trop facilement les matériaux de toute provenance. Mais nous

1. *Vie et martyre de saint Méréal ou Méloir*, prince de Cornouaille, patron de plusieurs paroisses bretonnes. Redon. Imprimerie Chauvin.

Digitized by Google

avions voulu précisément les juxtaposer, comme dans une mosaïque, à la gloire de notre saint. Nous avions indiqué d'ailleurs les sources où nous avions puisé et nous avions fait nos réserves sur les contradictions et les erreurs de certains récits. Notre ouvrage était spécialement une histoire édifiante et non une étude critique.

La nouvelle notice que nous offrons à nos lecteurs gardera bien le premier caractère, mais nous l'avons soumise à une révision sérieuse et nous en avons écarté les développements que la critique n'admet pas. Elle y perdra quelques détails intéressants, plus ou moins vraisemblables ; elle y gagnera en véracité. Nous y avons suivi principalement le texte du P. du Paz qui est inattaquable (il se compose des neuf leçons de l'ancien Office liturgique), et celui que Dom Plaine a découvert à Meaux. En effet l'un complète l'autre. D'après l'argumentation du savant Bénédictin, ce dernier document remonterait au IXme siècle et aurait pour auteur un Breton. Voici les preuves qu'il en donne dans les prolégomènes inédits dont il a bien voulu nous confier le manuscrit: « L'auteur ne connaît, écrit-il, aucune des translations dont le corps de saint Méloir a été l'objet, à l'époque des « invasions normandes ; celle de Lehon ne lui est pas plus « connue que celle de Paris. De son temps, le corps du saint « se trouvait conservé intégralement à Lanmeur, dans le lieu « même de la sépulture. » Cependant il était Breton, du pays de Cornouaille ou de Léon, comme le prouvent « sa remarquable connaissance des localités » où se sont passés les faits qu'il raconte, et « la dévotion dont il se montre animé envers saint « Méliau, père du jeune martyr, car si saint Méloir a été honoré « de bonne heure d'un culte public, dans toute la Bretagne et au « delà, saint Méliau, son père, à l'opposite, n'est vénéré que « dans cinq ou six localités. Au delà il est inconnu. » L'identité substantielle des actes de Meaux avec les légendaires bretons, pour une partie du récit, et avec les légendaires anglais pour le reste, peut être une autre preuve d'authenticité. Nous n'en avons pas moins hésité à reproduire absolument la leçon nouvelle, inconnue du P. Albert le Grand lui-même qui avait probablement sous la main tous les documents bretons relatifs à saint Méloir. Elle ne les contredit pas sans doute, mais elle y ajoute plusieurs

Digitized by Google

miracles, — chose très grave. Nous pouvons bien admettre cependant qu'au milieu des invasions normandes du IXe siècle qui ont fait tant de ruines en Bretagne, beaucoup de parchemins aient péri ou bien aient été dispersés au delà de ses frontières, comme les reliques des saints elles-mêmes, et que la légende de saint Méloir ait été ainsi recueillie et conservée à Meaux avec une partie de ses ossements. Toujours est-il que le culte du saint breton y fut érigé d'abord dans une chapelle voisine de la cathédrale, et plus tard dans l'église abbatiale et paroissiale de Notre-Dame-de-Châge où les chanoines réguliers de Saint-Augustin lui consacraient annuellement deux fêtes, celle de la translation, le 6 mai, et celle du pays natal, le 1er octobre. Nous retrouvons dans leur office tous les faits principaux de la vie que nous donnons au public. N'est-ce pas une dernière preuve d'authenticité? A l'Église de juger la cause en dernier ressort, quand elle révisera les actes de nos saints bretons.

Nous publions à la suite de notre récit le texte latin de la vie inédite de saint Méloir. Nos lecteurs pourront constater que nous nous y sommes généralement conformé, tout en laissant aux autres légendaires la place légitime qui leur revient et l'autorité qu'ils ajoutent d'ailleurs à ce document anonyme.

C'était au VIIe siècle [1], à une époque de barbarie et de guerre incessante. Non contents d'être en lutte avec les Francs pour sauvegarder leur indépendance, les Bretons se battaient entr'eux pour soutenir l'ambition et les rivalités de leurs chefs. L'Armo-

1. Quelques historiens font naître le prince Méloir à la fin du VIIIe siècle. Le règne de saint Milliau, si fécond et si prospère d'après les *Actes*, aurait coïncidé alors avec les invasions de Charlemagne et des défaites sanglantes qui compromettent singulièrement l'existence du gouvernement indépendant et la tenue des assemblées libres signalées par les mêmes documents.

Dom Lobineau place sa biographie au VIe siècle, hypothèse encore plus invraisemblable, le comte Jean, arrière-grand-père de saint Milliau, ayant vécu à la fin de ce siècle, suivant toutes les probabilités.

Les nouveaux documents de Dom Plaine, où le roi Childebert intervient, comme nous le verrons bientôt, semblent devoir trancher la question en faveur de la date intermédiaire que nous avons adoptée.

Digitized by Google

rique était divisée alors en trois principautés[1], souvent armées l'une contre l'autre ou déchirées intérieurement par des dissensions. Le *frère était armé contre le frère, le père contre le fils, le fils contre le père,* suivant le mot de l'Evangile. Quoiqu'il eût enfanté déjà une foule de saints dans notre pays, le christianisme n'était pas encore venu à bout de civiliser les mœurs, de dompter les passions sauvages, d'adoucir la nature brute de ses barbares habitants. C'était l'époque des grands crimes et des grandes vertus : les extrêmes se touchaient : un juste avait pour frère un scélérat.

Le prince Milliau, père de notre saint, régnait alors en Cornouaille avec une mansuétude, une honnêteté de mœurs, une piété qui lui valurent le respect et l'amour du peuple. Il descendait de ce prince émigré de la Grande-Bretagne, Jean Reith qui, après l'invasion ruineuse des Frisons, avait passé en Cornouaille avec une foule de ses compatriotes, pour y saisir le pouvoir vacant et occuper un territoire dépeuplé par la guerre : il avait mérité par son sage gouvernement ce beau surnom de *Reith,* c'est-à-dire *Loi,* comme s'il eût été la loi vivante et incarnée. Mais la loi elle-même n'est quelque chose de grand et de vénérable que lorsqu'elle est conforme aux préceptes divins : voilà comment Jean Reith l'avait comprise. Milliau, son arrière-petit-fils, ne la comprenait pas autrement. Il hérita de la couronne vers l'an 690. Il venait d'épouser Aurélie, fille de Judoc, comte de Domnonée. Il eut la joie, cette année-là même, de voir naître son fils unique, Méloir[2]. Ainsi la vertu et la gloire environnèrent le berceau de l'enfant. Il fut pieusement élevé. Ses premières années participèrent de la paix et du bonheur dont jouissait toute la Cornouaille, sous le gouvernement de son père. Dieu avait accordé au prince Milliau cette bénédiction *qui est dans la rosée du ciel et la graisse de la terre* (Gen., ch. XXVII, v. 28). Durant sept ans l'abondance fut telle qu'au dire de la

1. D'après les récits de Grégoire de Tours et les documents inédits que Dom Plaine se prépare à publier, l'Armorique ou Basse-Bretagne comprenait trois principautés : 1° La Domnonée, formée par les cinq évêchés de Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Dol et en partie Saint-Malo ; 2° la Cornouaille ; 3° le Bro-Gwerek ou comté de Vannes.

2. Il est connu encore sous les noms de Mélar, Mélaire et Méréal. Ces divergences s'expliquent facilement par la différence des anciens dialectes bretons et la corruption des mots. Ainsi *Saint Guevrec* est devenu *Saint Kirecq*, en Basse-Bretagne.

Digitized by Google

légende, il n'y eut ni glace, ni gelée, ni grêle ; une rosée bienfaisante remplaçait avantageusement la pluie [1]. On se serait cru revenu au Paradis terrestre.

Mais, au milieu de cette prospérité miraculeuse, il existait encore des mécontents (il y en a toujours), et, à leur tête, le propre frère de Milliau, Rivod, aussi méchant que ce dernier était bon. L'envie l'avait mordu au cœur. Comme autrefois Caïn détestait son frère Abel, Rivod haïssait Milliau. Il était jaloux de ses biens, de sa couronne, de sa réputation, de son bonheur. Il conspira pour les lui ravir.

La septième année de son règne, Milliau réunit à Quimper [2], capitale de la Cornouaille, tous les notables du pays, afin d'entendre leurs requêtes et de les consulter sur les besoins du peuple. Cette assemblée solennelle et les manifestations enthousiastes qui accueillirent son royal président, achevèrent-elles d'irriter Rivod ? Y vint-il au contraire dans le dessein prémédité d'assassiner son frère ? Il y trouva toujours un prétexte ou une occasion de nouer son complot avec les mécontents. Il profita d'un entretien intime pour égorger son frère sans défense. D'aucuns disent qu'il l'assassina dans une chapelle où il avait coutume de se retirer, à une certaine heure du jour, afin de prier et méditer plus aisément [3] : cette circonstance ajouterait le sacrilège au fratricide. Quoi qu'il en soit, à peine le meurtre consommé, Rivod ralliant autour de lui ses odieux partisans, s'empara du gouvernement.

Les funérailles du roi Milliau eurent lieu à Lexobie peut-être, mais plus probablement à Ploumiliau [4], où les miracles qui éclatèrent sur son tombeau le firent bientôt honorer comme un saint et comme un martyr.

C'est ainsi qu'à l'âge de sept ans, Méloir devint orphelin, sans autre garde que la tutelle d'une veuve malheureuse et impuissante.

1. Bolland. T. I, p. 136.

2. Et non à Lexobie, capitale de la Domnonée, comme le prétendent quelques auteurs au mépris du texte des *Actes* qui attribue seulement à Milliau la principauté de Cornouaille.

3. Le chanoine Déric, dans son *Histoire de Bretagne* : mais cet écrivain a peu d'autorité.

4. La dernière hypothèse est de Dom Plaine. Les honneurs exceptionnels qu'on a rendus au saint, de temps immémorial, dans cette paroisse qui porte son nom et où il a plusieurs statues, lui donnent une certaine vraisemblance. D'ailleurs la ville de Lexobie et Ploumilliau étaient voisins. Saint Milliau est encore patron de Guimilliau et Plonévez-Porzay.

Digitized by Google

Privé de la couronne, il conserva du moins l'héritage plus sacré des mérites paternels. Doux, aimable, pieux comme saint Milliau, d'un sérieux au-dessus de son âge, on eût dit, à le voir, un ange descendu du ciel plutôt qu'un enfant ordinaire. Mais ni sa jeunesse, ni sa grâce ne purent toucher le cœur endurci de Rivod. Ce tyran inquiet de l'avenir et craignant que son neveu ne lui ôtât un jour le sceptre violemment usurpé, résolut de le faire périr. Voilà comment les crimes se suivent et s'enchaînent dans la vie d'un homme qui se laisse guider par ses passions, au lieu de les dompter. L'ambition entraîna celui-ci à toutes les extrémités.

Il donna ordre de chercher et de lui amener le jeune prince qui se trouvait probablement en Domnonée. Il convoque en même temps une assemblée d'évêques, de clercs et de laïques [1], soit pour ratifier son usurpation, soit afin de pourvoir à la tutelle du royal orphelin. Cependant on conduit celui-ci à la cour du nouvel Hérode pour y être égorgé. Mais lorsque les soldats eurent vu le gracieux enfant qui leur souriait d'un air tranquille et leur rappelait, trait pour trait, le prince Milliau, son père, ils ne permirent pas à leur maître d'exécuter son crime. Tout en lui concédant la vie, ils voulurent néanmoins le rendre inhabile à régner. Afin que le jeune Méloir ne pût tenir l'épée, ni monter à cheval, ni se livrer à aucun exercice du corps, ils lui coupèrent la main droite et le pied gauche. En agissant ainsi, ces misérables croyaient encore être bien généreux : il y a des gens qui regardent comme un mérite de ne faire le mal qu'à demi [2].

Un naïf et touchant historien dont nous regrettons de ne pouvoir suivre le récit plus détaillé, faute de documents authentiques, le bon Père Albert le Grand nous représente ici le petit saint Méloir endurant, sans aucune plainte, son cruel supplice et prononçant seulement de temps à autre « le doux nom de Jésus. » Il puisait, dans cette courte prière, la force de résister aux souffrances et de les supporter patiemment pour l'amour de Dieu. Enfin, il fut sauvé de la mort par cette mutilation douloureuse.

1. D'après Bolland, et l'anonyme de Meaux. La leçon de du Paz ne mentionne point cette circonstance remarquable.

2. C'est la version de du Paz : d'après les Bollandistes et le texte *complémentaire des actes* inédits de Meaux, Rivod aurait cédé aux sollicitations de l'Assemblée, en épargnant la vie de Méloir pour lui faire subir cette mutilation.

Digitized by Google

L'assemblée des notables ignora-t-elle les criminels projets de Rivod, ou bien se crut-elle obligée de fermer les yeux là-dessus, crainte d'un plus grand mal? Nous ne le savons : elle exigea du moins que la tutelle de l'orphelin si maltraité fût confiée désormais à l'évêque de Quimper. Celui-ci voulut s'associer le comte Kerioltan, comme gouverneur du prince.

Les serviteurs de Méloir voyant leur maître infirme cherchèrent, dans leur dévouement, le moyen de remédier à son état. Il y avait alors, comme aujourd'hui, malgré la barbarie du siècle, des orfèvres habiles : la fameuse réputation de saint Eloi le prouve bien. On en découvrit un qui fabriqua une main d'argent et un pied d'airain avec tant d'art qu'ils pouvaient suppléer quelque peu aux membres mutilés : mais, accomplissant un prodige qui ne coûte point à sa toute-puissance, Dieu leur donna la même souplesse, la même vigueur et la même croissance que s'ils eussent été faits de chair et d'os. Les *Actes* et la tradition s'accordent entièrement là-dessus. « Ce miracle, disent-ils, fut connu des grands comme du peuple qui étaient stupéfaits de la nouveauté du prodige [1]. »

Voici comment il arriva, d'après le naïf récit des *Actes*.

L'évêque de Cornouaille avait amené son pupille dans un couvent qu'il habitait lui-même, semble-t-il, et où le bienheureux enfant apprit les belles-lettres. Il étudiait avec une grande docilité et il devint bientôt aussi savant que ses maîtres eux-mêmes. Il se plaisait surtout à lire et commenter les saintes Ecritures, mais il n'avait pas moins de goût à prier Dieu avec les moines du couvent. Il était aussi pieux qu'un véritable clerc. Son âme candide ne connaissait pas le mal ; elle s'épanouissait devant Dieu, blanche et parfumée comme un lis.

1. Nous traduisons ici le texte même des *Actes* partout identique. Dom Lobineau refuse de le suivre, mais il ne lui oppose aucune autre raison que son incrédulité personnelle. « Les actes du saint qui supposent que l'exécution se fit, avancent en même « temps des merveilles qui surpassent toute croyance et qui ne méritent ni d'être rap- « portées ni d'être réfutées. Il est bien plus croyable que Rivod fut trompé par la « représentation qui lui fut faite de la main et du pied de quelque autre enfant mort « et Méloir épargné. » (*Vie des Saints de Bretagne*, p. 61.) Voilà comment cet hagiographe écrit l'histoire des saints, supprimant d'un trait de plume tout ce qui gêne sa foi rebelle. Il est bien plus facile de croire que le miracle n'a pas eu lieu : donc le miracle n'a pas eu lieu ! Voilà un raisonnement très simple, et qui n'exige aucune recherche. Est-ce de la critique ?

Digitized by Google

L'enfant ne laissait pas de se livrer aux récréations qui convenaient à son âge. Or un certain été [1], à l'époque où les fruits mûrissent, il se promenait dans la campagne avec le gouverneur Kerioltan et sa famille : et ceux-ci ramassèrent des noix et les offrirent au jeune prince. Mais il les prit en souriant, et les serra dans sa main d'argent, comme si cette main avait eu les inflexions de la chair vivante. Il l'ouvrait et il la fermait naturellement et il se mit à jouer avec ces noix et à lancer adroitement, comme il l'avait vu faire aux enfants de son âge. Quelques impies sourirent du prodige, mais la plupart de ceux qui en eurent connaissance glorifièrent le Seigneur Jésus qui opérait de telles merveilles dans un pauvre enfant.

Un jour, réfléchissant au miracle que Dieu avait effectué dans ses membres, Méloir se tint longtemps à genoux, pour lui rendre ses actions de grâce. Après avoir prié avec ferveur, il sentit que la puissance divine voulait se manifester de nouveau par son intermédiaire. Il prit sa fronde et lança une pierre à une demi-stade. Le projectile, frappant un rocher, s'y enfonça comme dans de la cire molle ; mais, seconde merveille encore plus étonnante, lorsque Méloir le retira, il vit une eau limpide jaillir du roc avec abondance et une source vive ne cessa plus d'y couler [2].

Le jeune prince put donc se livrer à tous les exercices qu'on avait cru lui interdire par sa double mutilation : courir, monter à cheval, manier l'épée, l'arc et la fronde.

A l'âge de quatorze ans, il fut confié spécialement aux soins du comte Kerioltan et emmené aux frontières du royaume. Les forces de l'enfant se développaient à vue d'œil : vigoureux, leste, adroit, il semblait fait pour tenir l'épée d'une main vaillante comme il était préparé à porter le sceptre d'une main sage et pieuse.

Malgré l'obscurité de sa vie, la réputation du prince Méloir grandissait peu à peu, ainsi que les premières blancheurs de l'aube. Lassé de la tyrannie de Rivod, que ses crimes, ses vexations, ses injustices avaient rendu l'exécration des honnêtes

1. *Actes* de Meaux. Leçons, 8, 9 et 10.

2. D'après les conjectures de Dom Plaine, ce miracle aurait eu lieu à Meillars, près de Douarnenez. Il est mentionné par les Bollandistes avec les mêmes circonstances, mais le P. du Paz n'en dit rien.

Digitized by Google

gens, le peuple se disait tout bas que le fils de saint Milliau saurait le délivrer un jour et lui rendre la liberté, la paix, la prospérité dont il avait joui sous le règne du père. Rivod n'ignorait pas le courant de l'opinion publique : il savait également que son neveu avait recouvré l'usage de ses membres par un miracle qui était comme une seconde élection de Dieu sur lui. Mais l'envie saisissait d'autant plus son cœur endurci dans le mal et lui inspirait les plus noirs desseins. Il était sourd aux avertissements prodigieux de la justice d'en haut. Il voulait jouir des biens d'ici-bas, à n'importe quel prix : il s'y cramponnait comme la bête fauve à sa proie. Il n'avait pas reculé devant un fratricide pour les ravir ; aucun forfait ne lui coûtait pour les garder. Joignant une fois de plus la ruse à la violence, il invita le comte Kerioltan à un festin.

On est toujours flatté de la faveur du prince. Cette invitation cachait un piège que le gouverneur de Méloir aurait dû soupçonner, mais il l'accepta néanmoins, non sans une certaine vanité. Les compliments de Rivod et la bonne chère commencèrent à gagner son âme vénale. « L'ayant rassasié de viande, disent les *Actes,* le tyran lui promit de grandes récompenses et la place de bailli du royaume, s'il le débarrassait de Méloir [1].

Kerioltan était un brave et honnête seigneur, puisque l'évêque de Quimper l'avait choisi pour servir de tuteur au jeune prince, mais il était porté à l'avarice : la vue d'un gain considérable le tenta. Il ne sut pas résister à la tentation : « Si vous me donnez, « répondit-il au prince, à moi et, après moi, à ma postérité, autant « de terre que je pourrais en apercevoir du haut des montagnes « de Cornouaille et si mon épouse y consent, j'essaierai de faire « ce que vous désirez. »

Rivod lui accorda volontiers sa demande et le traître revint chez lui, s'efforçant de tromper ses remords par la pensée de la brillante fortune qu'il allait acquérir. Il consulta pourtant sa femme. Celle-ci aurait pu le détourner de son mauvais dessein. Elle n'était point insensible aux grâces et aux vertus du jeune Méloir. Elle avait été sa nourrice. Ne devait-elle pas compatir à son triste sort ? Mais elle fut séduite comme son mari par les

1. Texte de du Paz.

Digitized by Google

promesses de Rivod : « Il est bon, dit-elle, de pourvoir à l'éta-
« blissement de ses enfants : d'ailleurs nul ne résiste impunément
« à la puissance. Il nous faut donc choisir entre la ruine, la mort
« peut-être, ou la richesse qui nous est offerte. »

La malheureuse oubliait volontairement qu'il y a une autre vie où Dieu rend à chacun selon ses œuvres et qu'il vaut mieux être pauvre ici-bas pour un temps et riche là-haut pour jamais, que d'acheter des biens éphémères au prix du bonheur éternel.

Encouragé par le consentement de sa femme, le traître Kerioltan n'hésite plus. Accompagné de son fils aîné, Justin, il retourne au palais de Rivod pour conclure avec lui son pacte criminel et recevoir les arrhes de sa trahison.

Mais, pendant son absence, Dieu toucha le cœur de sa femme, qui se repentit, trop tard hélas ! du conseil qu'elle avait donné, et, suivant le récit des *Actes*, s'enfuit avec saint Méloir, au delà des montagnes, chez le comte de Domnonée, Commore, son oncle par alliance. Il avait épousé, en effet, une sœur de saint Milliau. Il habitait un château-fort, nommé le Boiséon, près la ville de Lanmeur[1].

Une tradition populaire, trop contraire au récit des *Actes* pour être admise par la critique, rapporte ici une gracieuse légende que nous devons citer au moins, car elle se rattache à un monument vénérable. Simplifiant les événements et supprimant les rôles intermédiaires, elle nous montre le jeune saint fuyant tout seul devant Rivod lui-même et son fils, sur le chemin de Carhaix à Lanmeur. En ce temps-là, dit-on, il y avait un chemin qui reliait les deux villes ; il côtoyait une ferme de Plouigneau appelée Guerlavrec et traversait la route actuelle de cette commune à Botsorhel au point où on la quitte pour se rendre à la chapelle Saint-Eloi. C'est là que se trouvait Méloir, quand il aperçut derrière lui deux cavaliers qu'il reconnut pour être ses ennemis. Encore quelques instants et ils allaient l'atteindre. Le saint, ne voyant plus de ressources qu'en Dieu, se recommanda aux soins de sa Providence et se coucha par terre, au bord du chemin ; mais, ô miracle ! la terre s'enfonça sous lui et forma d'elle-même une fosse proportionnée à sa taille ; les herbes et

1. *Actes* de Meaux. Ils confirment, du moins pour le nom du château, une tradition du pays.

Digitized by Google

les fleurs se rejoignirent par-dessus, de sorte que les assassins passèrent sans soupçonner aucunement l'asile de leur victime.

« Dans cet endroit, continue le pieux auteur qui a recueilli la tradition [1], il a existé une chapelle dédiée au saint dont nous parlons. On n'en voit plus que les vestiges : les terres couvertes de gazon y dessinent un carré de verdure... On y montre toujours la fosse où l'on dit que saint Méloir fut caché et qu'on appelle encore *Guélé Sant-Vélar*, c'est-à-dire : *le Lit de saint Méloir*. Cette fosse qui était renfermée dans l'enceinte de la chapelle, forme elle-même un carré long d'environ cinq pieds sur une largeur de dix-huit pouces à peu près avec un rond au haut bout, figurant la place qu'occupait la tête. » Les voisins assurent que l'herbe n'y croît jamais et que la neige y fond en tombant, malgré l'intensité du froid, dans les plus rudes hivers.

Quoi qu'il en soit, les *Actes* ne mentionnent pas le prodige que nous venons de relater.

Commore se déclara ouvertement le protecteur de l'innocente et royale victime. Bien qu'il eût de nombreux enfants, il offrit à son neveu comme don de bienvenue une partie de ses biens : « Je te donnerai un jour, lui dit-il, ce château que j'habite et je « prendrai de toi le même soin que de mes propres fils. »

Cependant le comte Kerioltan avait suivi la trace des fugitifs ; il découvrit facilement leur retraite. Le voici devant son pupille. La trahison est dans son cœur et la paix sur ses lèvres. A l'en croire, il fuit lui-même la persécution, parce qu'il a sauvé son prince de la fureur du tyran Rivod. Méloir n'avait aucune défiance. Il n'est pas probable en effet que la femme de Kerioltan lui eût révélé son dernier complot. Il reçut donc son gouverneur de la manière la plus affectueuse et, se jetant à son cou, il l'embrassa cordialement avec un doux et joyeux sourire ; mais comme Judas avait résisté aux bontés infinies de Notre-Seigneur à son égard, Kérioltan ne fut point touché par le baiser de saint Méloir. L'amour du gain le possédait : l'avare devient insensible à tout, excepté aux richesses.

Sa femme essaya bien de l'arracher à son forfait, mais il refusa de l'écouter, et usant tour à tour de caresses et de menaces, il

1. M. de Kerdanet : édition annotée de l'ouvrage d'Albert le Grand, p. 618.

Digitized by Google

la fit taire. La malheureuse ! elle avait d'abord employé son influence pour le mal et elle n'en avait plus pour le bien ! Elle ne pouvait plus entraver l'effet de ses mauvais conseils.

Les hôtes du Boiséon mangèrent à la même table et le traître but à la même coupe que sa future victime. Ainsi Judas communiait avec le Sauveur qu'il avait le dessein de livrer aux Juifs.

Après le souper, suivant l'usage du temps, comme dernière marque de confiance et d'amitié réciproque, le jeune prince et ses ennemis devaient coucher ensemble. Kerioltan et son fils Justin le suivirent donc dans son appartement, mais ils cachaient sous leur manteau une arme deux fois homicide [1].

L'angélique jeune homme fit ses dernières prières avec cette foi, cet élan vers le ciel, cette onction qu'il y mettait toujours. C'était l'encens d'agréable odeur qui monte jusqu'au trône de l'Eternel. Ses mains offraient vraiment à Dieu *ce sacrifice du soir* dont parlent les saints livres. Ensuite il partagea sa couche avec ses ennemis, comme s'ils eussent été ses frères. « L'agneau repose entre les loups, gémit ici l'auteur des *Actes* [2] : le faon cohabite avec le tigre et le lion : ainsi modèle du Sauveur, le très doux Méloir était couché entre deux larrons. » Comment ceux-ci ne furent-ils pas touchés par tant de confiance et d'abandon ? C'est le mystère de la perversité humaine produite par les mauvaises passions, quand on leur a livré son cœur.

Notre bienheureux prince s'endormit dans la paix pour se réveiller dans la gloire.

Les meurtriers épiaient son sommeil avec une joie mauvaise que le remords essayait vainement de troubler. Quand ils le voient la tête renversée, les yeux fermés, le cou tendu, ils se précipitent sur lui et l'égorgent brutalement.

Vte HIPPOLYTE LE GOUVELLO.

(La suite prochainement.)

1. D'après le texte de Meaux, la femme de Kerioltan, soupçonnant le crime qui se tramait, aurait empêché saint Méloir de donner tout d'abord à ses hôtes une pareille preuve de confiance et elle n'aurait cédé que la troisième nuit à ses instantes prières.

2. Texte de du Paz.

Digitized by Google

UN VOYAGE D'AGRÉMENT EN 1618

Itinéraire de César de Vaux, baron de Levaré, en Italie *.

A Naples

Ledit jour de jeudi 4 octobre nous sommes arrivés au jour à Naples et logés à l'hôtellerye de l'*Aigle* où sommes restés jusqu'au dimanche 14 dudit mois à 35 sous les mestres et 10 sous les valetz pour chaque jour.

Donné à l'entrée de la porte de ladite ville	» tt	5	s.
Pour aller voir les antiquitez de Pouzolles et autres lieux voisins, poié	»	50	»
Pour voir les *Comédies* à Naples, où Mgr le Baron a toujours esté, poié	4	»	»
Pour un porte espée en bandoulière, fait en broderye d'or sur satin vert et doublé de velours	27	10	»
Pour seix bas de soie de différentes coulleur à une pistolle pièce, qui font	43	4	»
Pour une paire de souliers à M. le Baron	»	30	»
Pour la blanchisseure de nostre linge	»	47	»
Pour nostre despance pendant dix jours	47	5	»
Aux serviteurs de l'hostellerye	»	8	»
Donné à l'entrée de la porte de ladite ville	»	5	»
Pour aller voir les *antiquités* de Pouzolles et autres lieux voisins, poié	»	50	»
Pour voir les *Comédies* à Naples où Mgr le Baron a toujours esté, poié	4	»	»

* Voir la livraison de mai 1887.

Digitized by Google

Pour ung porte-espée en bandolière faict en broderye d'or sur satin vert et doublé de velours..... 27 » 10 s.

Pour seix bas de soye de différentes coulleurs à une pistolle pièce..... 43 4 »

Pour une paire de souliers à Mgr le Baron..... » 30 »

Pour la blanchisseure de nostre linge..... » 10 »

Pour nostre despance de deix jours, poié..... 47 10 »

Deux serviteurs de l'hostellerye..... » 8 »

Le dimanche après disner, 14 octobre, nous sommes partis de Naples pour retourner à Rome.

Poié au voiturin qui nous y a ramenés et pour nous avoir menés audit Pouzzoles..... 27 » »

Donné en sortant à la porte de Naples..... » 5 »

Pour la couchée ledit jour à Cappoue..... » 55 »

Pour la dinée le lundy à Santa Agatta..... » 40 »

Pour le passage de la rivière Garrigliano..... » 15 »

Pour aller de Molli à Gaiette (Gaëte) en bateau..... » 10 »

Pour la couchée le lundy audit Molli..... » 55 »

Pour la dinée le mardi à Fondio..... » 40 »

Pour la sortie du royaume de Naples..... » 5 »

Pour la couchée à Piperni..... » 55 »

Pour la dinée le mercredy à Cermonetta..... » 35 »

Pour la couchée à Velistre..... » 55 »

Pour la sortie à la porte..... » 5 »

A Rome

(2e *Séjour.*)

Le jeudy 18, nous sommes entrés à Rome et avons poié pour disner..... » 50 »

Ledit jour nous avons fait marché pour nostre norriture avec *Esprit* à 75 l. par mois et pour deulx chambres garnies à 15 l, qui font en tout..... 90 » »

Pour faire aporter de la douasne nostre valise qui y fut portée en entrant à Rome..... » 2 6

Pour faire apporter nos malles de chés l'*abbé de Lignes* où les avions mises en gardes en partant de Rome..... » 5 »

Pour garnir un bas de soye..... » 5 »

Pour une paire de souliers à Mgr le Baron..... » 30 »

Pour ung jeu d'eschecs..... » 10 »

Pour part d'ung caroce le dimanche après disner..... » 20 »

Digitized by Google

Le lundy 22 octobre, Mgr le Baron a commancé de tirer des armes, chez *Chauce*, poié par nous	9	»	s.
Pour voir la vigne et le pallais du *Cardinal Bourghèze*	»	15	»
Pour une paire de gants audit sieur Baron	»	10	»
Pour racomoder ung chapeau	»	10	»
Pour la part d'ung caroce	»	22	»
Pour le paquet venu de Paris, le 28 octobre et la responce le 30 dudit mois, poié	»	12	6
Pour le louage d'un caroce à servir trois jours chaque semaine pendant 15 jours	6	»	»
Pour faire la barbe à Mgr le baron, poié	»	5	»
Pour une boaste, poié	»	12	6
Pour voir le *Castel Saint-Ange* et le *pallais Bourghèze*	»	45	»
Pour la blanchisseure de notre linge, un mois durant	»	50	»
Donné à des Cordeliers françois dont ung malade, qui s'en retournoient en France	»	15	»
Pour avoir fait raccomoder ung chapeau à Mgr le Baron et doubler de taffetas, poié	»	20	»
Pour un luth, avec son étui, achetté pour Mgr le Baron 3 pistolles qui font	21	12	»
Pour deux paires de souliers audit sieur baron dont une de maroquin avec galoches et l'autre à tirer des armes; plus une pour moi aussi avec galoches	7	4	»
Pour deulx livres italiens	»	45	»
Pour ung caroce, poié	»	20	»
Le dimanche 18 novembre, le mois a recommancé de notre pention chez *Esprit*, poié pour les chambres	90	»	»
Pour un caroce	»	15	»
Plus donné pour voir le Palais et les antiquités du *Capitolle*	»	30	»
Pour un paquet de cordes de luth, (on en a 60) poié	»	30	»
Pour racomoder des vieux souliers	»	5	»
Pour des rubans à mettre aux souliers de salon de Mgr le baron	»	5	»
Baillé à *Chauce*, tireur d'armes	9	»	»

Compte des estoffes que j'ay achettées pour abiller Mgr le baron le 24 novembre.

Pour sept palmes de drap d'espagne noir à faire ung manteau dont faut 8 palmes à faire la canne (?) au prix de 37 l. 10 s. la canne, ce qui fait	33	»	»

Digitized by Google

Quatre cannes de palme de soie noire à 21 l. 5 s. la canne qui font 85 livres. Il en manquoit environ une palme, de sorte que c'est..... 82 » 7 s.

Pour trois cannes de drap de Naples noir..... 32 15 »

Pour cinq palmes 1/2 de taffetas noir à doubler le pourpoint.. 6 » »

Pour 3 palmes en satin noir à faire un pacepoil sur l'abit (*sic*) 3 » »

Pour de la pacementerie..... » 15 »

Pour de la soie noire..... » 27 »

Pour 20 douzaines de boutons de soie noire à mettre sur l'abit » 40 »

Pour les canevas à busqs et colets..... » 13 »

Pour de la toille blanche à faire un caleçon..... » 20 »

Pour la façon de l'abit y compris le manteau..... 8 » »

Pour moi, j'ay achetté une peau de cabron (?) à faire ung colet..... 6 » »

Cinq palmes de gros de Naples pour faire des manches..... 5 15 »

Pour doubler mon pourpoint dix palmes de toilles noire, qui coustent..... » 37 »

Trois ouces (*sic*) et demi de passement noir à mettre dessus. 3 1 »

Une demie once de soie noire..... » 6 6

Pour huit douzaines de boutons noirs..... » 16 »

Pour la facon de mon abit..... » 70 »

Le jeudy 28 novembre, avons commancé à nous faire *montrer la fortiffication* dont j'ay poié par mois..... 9 » »

Pour la blanchisseure de nostre linge pendant ung mois.... » 50 »

Le premier dimanche des Avents, poié pour part d'ung caroce. » 30 »

Pour un peu de bois..... 5 10 »

Pour ung caroce le second dimanche des Avents..... » 40 »

Pour le port d'ung paquet de lettres envoyées à Paris, le 12 décembre..... » 5 »

Pour ung caroce le lundy 17 dudit mois pour aller voir se faire le *Consistoire*..... » 15 »

Baillé à *Esprit* pour commancer le mois vingt livres le 18 décembre, au prix convenu..... 20 » »

Item pour nos chambres, pour ledit mois courant..... » 15 »

Pour porter ung paquet de lettres à Paris, et pour l'envoyer à Levaré, le 25 décembre..... » 5 »

Pour du papier et de l'encre..... » 5 »

Pour une paire de souliers avec leurs galoches de maroquin pour Mgr le Baron..... 3 » »

Achevé de poier le mois à *Esprit* le 28 décembre..... 15 » »

Baillé pour deux paires de gants à Mgr le Baron et en rabiller une de serf (*sic*)..... » 22 6

Digitized by Google

Pour faire tanner ung bas de soie incarnat, et des jarretières vertes et noires pour Mgr le Baron..... » # 10 s.
Pour ung caroce la Vigille de Noël pour faire les *sept Eglises*. 6 » »
Pour deux petits cierges de cire blanche à porter aux messes de Minuit..... » 5 »
Pour part d'un caroce le jour de Noël..... » 30 »
Donné aux estaffiers de Mgr le cardinal de Bonzi et à ceux de Mgr de Lyon pour leurs étrennes qu'ils sont venus demander à Mgr le baron, le premier jour de l'an..... 3 » »
Donné à la fille de nostre cuisinier pour ses étrennes aussi. » 5 »
Baillé le 2 janvier 1619 à nostre *Mestre de Fortiffications*, tant pour Monsieur le Baron que pour moy, pendant ung mois..... 18 » »
Ledict jour, baillé à *Chauce*, mestre tireur d'armes pour un mois, tant pour Mgr le Baron que pour moi..... 18 » »
Item au joueur de luth qui a commancé à monstrer à Mgr le Baron, le mesme jour..... 7 » »
Pour faire la barbe de mondit seigneur..... » 5 »
Baillé à la blanchisseuse de nostre linge pour ung mois..... » 50 »
Pour du papier à Monsieur le Baron pour travailler aux fortiffications et arithmétique..... » 5 »
Pour un compas et une règle à travailler aux fortiffications.. » 20 »
Pour du papier aussi à y travailler et à l'arithmétique..... » 5 »
Baillé pour faire garnir un bas de soie noire à Mgr le Baron... » 5 »
Pour le paquet de lettres de Levaré, venu le 15 janvier..... » 10 »
Le 18 janvier 1619, baillé à *Esprit* pour nostre mois qui commança ledict jour..... 38 » »
Le 21 janvier 1619, baillé à Mgr le Baron pour aller voir le *Belveder*..... » 30 »
Pour du filet blanc, baillé..... » 5 »
Pour part d'un caroce..... » 15 »
Pour un sirop..... » 10 »
Pour une paire de souliers à *la Broce*, nostre domestique.... » 35 »
Pour un demi poids de bois le 29 janvier et pour l'apporter à nostre chambre..... » 60 »
Pour nostre chambre ledict mois courant..... 15 » «
Plus achevé de payer le mois à *Esprit*, le 4 février..... 37 » »
Baillé au *Mestre de fortiffications* qui monstre à Mgr le Baron et à moy, pour le mois courant..... 18 » »
Pour du papier à travailler à la géométrie et fortiffications... » 5 »
Au joueur de luth de Mgr le Baron pour le mois courant.... 7 » »
Pour part d'un caroce au *Carnaval* de Rome, le jeudy..... » 35 »

Digitized by Google

Pour le port du paquet de lettres, envoyé le 16 février à Levaré..... » » 10 s.
Baillé pour la blanchisseure de nostre linge pendant ung mois » 50 »
Baillé à Monsieur le Baron..... » 45 »
Baillé pour menus fraiz de *Carnaval*..... » 20 »
Pour une paire de souliers de marequin avecques leurs galoches pour Monsieur le Baron et une pour moy sans galoches... 5 » »
Pour ung caroce le premier dimanche de caresme après disnée pour aller voir Mgr de Lyon..... » 40 »
Le lundy 18 février a commancé notre mois. Baillé à *Esprit*, nostre hostelier..... 75 » »
Baillé pour le mois de nos chambres..... 15 » »
Baillé le 25 février à *Monsieur du Demaine* s'en retournant en France..... 7 » »
Pour le port des lettres envoyées le 25 février à Paris..... » 5 »
Pour du papier et de la cire d'Espagne..... » 7 6
Pour un demi poids de bois et pour le port..... » 55 »
Le 3 mars, poié pour la blanchisseure de nostre linge..... » 50 »
Au *Mestre de fortifications* qui montre à Mgr le Baron et à moy. Baillé pour le mois courant..... 18 » »
Au jour de luth de Mgr le Baron, pour le mois courant. baillé 7 » »
Pour une paire de souliers sans galoches..... » 25 »
Pour faire porter une malle à mondit seigneur où sont partie des hardes, pour les envoyer avec l'équipaige de Mgr de Lyon en France, et pour faire embaler ladite malle de deux toilles dont l'une cirée..... 3 15 »
Pour ung chapeau avec son cordon à mondit seigneur le Baron 3 5 »
Pour les deux paquetz venus de Paris le 1er et le 10 mars et pour le port de la responce à iceulx..... » 15 »
Pour faire la barbe et les cheveulx de Mgr le Baron..... » 5 »
Pour un cordon à Mgr le Baron, en la place du sien qu'il perdit..... » 12 6
Pour un caroce le premier dimanche de la Passion après disnée, poié..... » 35 »
Le lundy 18 mars, avons commancé ung nouveau mois avec *Esprit* et luy en ay baillé la moytié ainsi que de nos chambres. 45 » »
Pour deux chapelets d'albastre oriental et pour ung aultre de stellario, poié..... 12 10 »
Pour ung demi cent de medalles (médailles) d'argent, poié... 4 2 6
Pour un cent de medalles de cuivre, poyé..... » 7 6
Pour huict paquet de cordes de luth..... 12 » »

Digitized by Google

Pour avoir fait raccomoder une paire de souliers et des bas à Mgr le Baron, ainsi qu'un bas de chausses..... » ℔ 10 s.

Pour deux livres : l'un sur les *Antiquitez de Rome*, l'autre sur les *Antiquitez de Pouzzoles et Naples*, poié ..... » 30 »

Pour le déjeusner de Mgr le Baron, le samedy saint, faisant les *Sept Eglises* à pieds, poié..... » 10 »

En aumosnes, les festes de Pasques..... » 15 »

Pour ung caroce le mercredy de la semaine de Pasques..... » 45 »

Pour faire relier un livre *escrit de la main de Mgr le Baron* et contenant ce qu'il a appris de mathématicques, et ung aultre pour moy..... » 30 »

Pour un caroce le dimanche de Casimodo *(sic)* après disner. » 60 »

Le mardy 9 avril 1619, baillé pour nos deulx chevaulx pour aller à Tivoli et Frescati une pistolle valant à Rome..... 6 17 6

Pour nostre disnée ledict jour à Tivoli..... » 35 »

Pour voir *les Fontaines* et le *Palais du Cardinal*..... » 15 »

Pour nostre couchée ledict jour à Frescati et pour le déjeuner au matin, baillé..... » 45 »

Pour voir le palais du *Pape* et celui du cardinal *Aldobrandini* et les *Fontaines*..... » 30 »

Pour deux livres d'*Agnus Dei* et pour une casse..... « 65 »

Le jeudy 11 avril, fait marché avec un voiturin pour 3 chevaulx à nous conduire à Lorette, à 10 l. pièce..... 30 » »

Plus baillé pour deux petits coussinets..... » 20 »

Baillé pour le reste du mois à *Esprit* et pour la despance de gentilzhommes qui ont disné avecques Mgr le Baron..... 24 » »

Pour le reste du mois de nos deux chambres..... 7 10 »

Pour ung caroce le mercredy pour aller vouer *Mgr l'ambassadeur* et encore le jeudy pour vouër Sa Sainteté..... 4 » »

Pour les espingles à la femme *Esprit* et aux serviteurs..... » 40 »

Baillé la moytié du mois au *Mestre de fortifications*..... 7 4 »

Pour le paquet venu de Paris au mois d'avril et la responce renvoyée à Levaré..... » 15 »

Pour obtenir une audience de cérémonie pour Mademoiselle de la Tousche..... 9 » »

Pour faire traitter la *Broce* d'un mal d'œil..... » 15 »

Pour moytié du mois de la blanchisseuse..... » 25 »

Pour nostre couchée au *Lion du Castel Noir*, le jour que partimes de Rome à venir à Lorette..... » 55 »

Pour la disnée le vendredy à Outriconi..... » 35 »

Pour la couchée à Terne..... » 50 »

Digitized by Google

Pour deux courroies de cuyr blanc à porter la valize..... » ft 30 s.
Pour la disnée le samedy à Spoletti..... » 40 »
Pour la couschée ledict jour à Fouligni, poié..... » 55 »
Pour deux chevaulx pour aller dudict Fouligni à la *Madona degli Angeli* et à *Sante Francès d'Assise*..... » 30 »
Pour déjeusner audict Assise, poié..... » 10 »
Pour ausmosnes aux deux églises..... » 10 »
Pour aultre déjeuner audict Fouligni lors du retour..... » 10 »
Pour la couchée le dimanche 14 avril à Saravane (?)..... » 40 »
Pour la disnée le lundy à Tolentini où est le corps de *saint Nicolas*..... » 40 »
Pour la couchée ledict jour à Masseratta, poié..... » 50 »
Le mardi à disnée nous sommes arrivés à Lorette où avons resté jusqu'au mercredy après disner et y avons poyé pour nostre despance et troys repas..... 6 » »
Baillé pour des medalles (médailles) et bourdons d'argent audict Lorette..... » 50 »
Baillé à Monsieur le Baron..... » 15 »
Baillé pour faire dire des messes en l'église dudict Lorette.. 4 » »
Ledict jour, nous avons fait marché pour nous porter dudict Lorette jusqu'à Francolin sur le Pô. Poyé pour ce faire à un carocier.... ..... 32 » »
Ce mesme jour 17 avril, nous avons couché à Ancosne et y avons poyé..... » 50 »
Pour la disnée ledict jour à Senegaille (?) poyé..... » 30 »
Pour la couchée à Fano, poyé..... » 45 »
Pour la disnée le vendredy à la Cattolicqua..... » 30 »
Pour la couchée à Rimini..... » 55 »
Pour la disnée de samedy à Sezene..... » 25 »
Pour la couchée à Fourlou (?)..... » 35 »
Pour la disnée le dimanche à Himolla, poyé..... » 40 »
Pour la couchée ledict jour à San Nicollo, poste, poyé..... » 50 »
Pour le déjeuner le lundy à Bologne, poié..... » 10 »
Pour la couchée à Saint-Pierre *in Cazetta*..... » 50 »
Pour le déjeusner le mardy sur le chemin de Tarrare..... » 10 »
Pour la disnée ledict jour à Tarrare..... » 50 »
Pour la couchée ledict jour à Francolin sur le Pô, poyé.... » 45 »
Ledict jour nous avons fait marché pour nous mener en bateau de Francolin à Venisze, pour..... 17 » »
Pour la disnée le mercredy, à *l'Hostellerye du Corbeau*..... » 25 »

Digitized by Google

A Venise

(2e Séjour)

Ledict jour nous sommes arrivés à Venisze ; ce estoit la Vigille de *Saint Mars* (Saint Marc) et nous sommes logés à l'*Aigle noir* pour une pension de deux livres les mestres et 1 l. 1/2 les valetz.

Le jeudi 25 avril, jour de *Saint Mars*, nous sommes allés deux fois chés Mgr l'ambassadeur de France. Poié pour nous y mener en gondolle 10 sols chaque fois..... ..... » » 20 s.

Pour ung diamant et deux pendants d'oreilles à Monsieur le Baron..... 21 » »

Le vendredi au matin, j'ai fait venir pour faire faire ung habit à Monsieur le Baron : dix brasses de camelot de turquie, rouge cramoisi, à une demie pistolle les deux brasses, lesquelles à raison de ce qu'ils m'ont été donnés en France et non de ce qu'ils valent en ce lieu, qui est moins de cinq soulz pièce, font..... 8 » »

Pour cinq brasses de toille rouge à doubler tout l'habit..... » 50 »

Pour une brasse de canevas..... » 8 »

Pour deux brasses de taffetas rouge cramoisi..... 6 » »

Pour une brasse de satin rouge cramoisi à faire les passepoils. 5 » »

Pour de la soie à faire l'habit..... » 20 »

Pour sept brasses de ganse rouge..... » 15 »

Pour 16 douzaines de boutons à mettre sur l'habit..... » 64 »

Pour la fason de l'abit (*sic*) et pour quelques fournitures qu'a fait le tailleur, poyé..... 5 7 »

Plus pour un caleçon à mectre aux chausses..... » 25 »

Poié pour deux petits livres des *Antiquitez et choses notables de Venisze*..... » 15 »

Le vendredi pour aller à Morenne où se font les *glaces et verre de cristal*, poié..... » 15 »

Le samedy pour aller chés l'ambassadeur..... » 20 »

Le lundy pour aller voir encore l'ambassadeur où nous disnames..... » 15 »

Pour nostre desjeuner ledict jour avec le *Baron de Cernusson* qui vint vouër Mgr le Baron..... » 35 »

Pour aller voir *tirer le Papegai* à deux milles en mer..... » 15 »

Pour la blanchisseure de nostre linge..... » 50 »

Pour faire relever mes souliers..... » 12 »

Digitized by Google

Pour des *enseignes* (images) que Mgr le Baron a voulu avoir..	»	»	60 s.
Le vendredy 3 may baillé pour gondolle pour aller vouër et prendre congé de l'ambassadeur de Venisze.....	»	15	»
Pour nostre despance à *l'Aigle noir* depuis le mercredi au soir 24 avril jusques au vendredy au soir 3 may. Poié à raison de deux livres le repas des mestres et 1 l. 1/2 les serviteurs.....	32	»	»
Pour la barque pour venir à Padoue.....	»	35	»
Pour nostre disnée le samedy 4 may à Padoue.....	»	50	»
Pour la barque ledict jour pour aller de Padoue à Est.....	»	23	»
Pour nostre dinée audict Este le dimanche.....	»	35	»
Pour un caroce à nous mener à Mantoue.....	8	»	»
Pour notre couchée ledict jour à..... Aqua.....	»	45	»
Pour la disnée le lundi à San Guienne.....	»	30	»
Ledict jour nous sommes arrivés à Mantoue. Poyé pour les bulettes (?) et cousination.....	»	7	»
Pour voir le *Cabinet du Duc*, poyé.....	»	8	»
Le mercredy matin 8 may, nous sommes partis de Mantoue pour aller à Parme. Poyé pour nostre despance des 3 repas faicts à Mantoue.....	6	»	»
Pour ung caroce à nous mener à Parme où arrivâmes ledict jour au soir.....	8	»	»
Pour le passage du Pau (*sic*), un peu plus proche de Guastalla que de Mantoue et pour la disnée ledict jour à Guastalla.....	»	30	»
Pour l'entrée à Parme, poié à la porte.....	»	2	»
Pour nostre despance audict Parme où avons esté jusqu'au jeudi après disnée.....	5	»	»
Pour 3 chevaux à nous porter à Piazance (Plaisance).....	8	10	»
Pour le passage de Tessin à 5 mille de Parme.....	»	15	»
Pour nostre couchée ledict jour de l'Ascension à San Guienne, maison seulle, poié.....	»	30	»
Pour nostre déjeuner le vendredy à Fioransolla.....	»	15	»
Pour entrer ledict jour à Piazance.....	»	5	»
Pour voir la *Citadelle* de Piazance, donné à celuy qui nous y a conduitz.....	»	15	»
Pour nostre despance à la *Croix-Blanche* où avons logés et restés jusqu'au samedi après déjeuner, poié.....	»	50	»
Pour trois chevaulx à nous mener à Pavie.....	8	10	»
Pour nostre colation a San Jouan.....	«	15	»
Pour le passage du Pô, poyé.....	»	4	»
Pour l'entrée à Pavie où avons logé au *Faucon*.....	»	2	»
Pour deux chevaux loués pour aller voir la *Chartreuse* le dimanche au matin, poié.....	»	40	»

Digitized by Google

Pour desjeuner sur le chemin en revenant	»	5	»
Pour voir le château et citadelle de Pavie	«	30	»
Pour nostre despance audit Pavie et les repas	4	»	»
Ledict jour de dimanche 12 mai, nous avons partis de Pavie environ les 2 heures. — Poié pour un caroce à nous mener à Saravalle (?)	1	»	»
A la sortie dudict Pavie	»	3	»
Pour passer le fleuve Gravelone	»	5	»
Pour passer le Pô	»	5	»
Pour nostre couchée ledict jour à Vouguerra	»	60	»
Pour le passage lundi au matin à Tortona	»	3	»
Pour la disnée ledict jour à Saravalle	»	50	»
Pour 3 chevaulx prins audict Saravalle pour nous mener à Vellagio, poié	»	70	»
Plus pour aultres trois chevaulx prins à Vellagio pour nous mener à Gennes (Gênes)	8	10	»
Ledict jour de lundi, tout à la nuit, nous sommes arrivés à Gênes et avons logés au *Fauson*, poié pour y faire porter mes hardes à un faquin	»	6	»
Poié à la porte en entrant	»	3	»
Poié pour nostre despance les neuf jours entiers que nous avons resté audict Gênes	26	6	»
Pour raccommoder le parasol à Mr le Baron	»	5	»
A la sortie de la porte dudict Gennes	»	8	»
Pour y avoir fait blanchir nostre linge	»	9	»
Pour une *feloupe à poste* pour nous porter à Antibes, première ville et frontière de Piémont sur la Mer Méditerranée	17	10	»
Le mercredi après disnée 22 mai, nous sommes partis de Gênes et sommes venus coucher à Savonne, poié pour notre couchée ledict jour	»	45	»
Pour nostre couchée ledict jour à Arbiginac (?)	»	20	»
Nous y avons prins des chevaulx à cause de l'orage sur la mer ; poié pour deux chevaulx à nous porter à San-Remo	6	5	»
Baillé pour la despance de *la Broce* qui s'en alla sur la feloupe. *(Mémoire)*			
Pour nostre disnée le vendredi à Oneglia, ville du duc de Savoie	»	35	»
Pour nostre couchée ledict jour à San-Remo	»	40	»
Pour voir le château de Nice où sommes arrivés le samedi à bonne heure	»	30	»
Pour les violons qui sont venus au souper de Mr le Baron à *l'hostellerye de la Poste* où logeâmes	»	5	»

Digitized by Google

Pour nostre coucher audict Nice et déjeuner le lendemain dimanche au matin, poié... ..... » tt 60 s.

Rentrée en France

Le dimanche 26 mai nous sommes partis de Nice pour aller à Marseille. Poié pour 3 chevaulx à nous y porter..... 26 » »
Pour la sortie à la porte de Nice..... « 5 »
Pour passer la rivière de la Piague (?)..... » 3 »
Pour nostre dinée ledit jour à Cannes..... ..... » 40 »
Pour la couchée à Fréjus..... » 55 »
Le lundi pour passer la rivière d'Argences..... » 2 »
Pour la dinée au Luc, poié..... « 30 »
Pour la couchée à Brignolles..... » 40 «
Pour la dinée à Saint-Maximin où est le sepulchre de la Magdeleine, le mardi..... » 32 »
Pour des croix et aumosnes..... » 50 »
Pour nostre couchée ledict jour après avoir vu la Sainte Baume » 40 »

Le mercredi vigille du *Sacre*, 29 mai, sommes arrivés à Marseille et avons logé au *Faucon* où avons resté jusqu'au vendredi après disnée, 31 may.

Donné aux forçats des galères qui par 3 fois sont venus jouer des violons et hautbois..... « 16 »
Pour faire la barbe de Mr le Baron..... » 5 »
Pour une paire de souliers à mondit seigneur..... » 30 »
Pour nostre despance audict Marseille 2 jours et demi..... 10 10 »
Aux serviteurs, donné ..... » 5 »
Ledict jour 31 mai, nous sommes partis de Marseille pour aller à Avignon; poié pour 3 chevaulx et nostre couchée ledict jour.. » 45 »
Pour la dinée le samedi premier juin à Ourdon..... » 40 »
Pour le passage de la rivière Durance..... » 6 »
Ledict jour au soir nous sommes arrivés à Avignon et logés à *la Rochelle* où avons restés jusqu'au lundi matin 3 juin et poié pour notre despance..... 8 10 »
A ung joueur de luth qui vint voir Mr le Baron.
Aux serviteurs..... » 6 »
Ledict jour sommes partis d'Avignon pour aller à Tarascon et Arles par la rivière. Poié pour le bateau..... » 50 »
Audict Tarascon est le corps de sainte Marthe ; poié pour voir son chef..... » 8 »

Digitized by Google

Pour nostre couchée ledict jour à Arles et nostre dinée, le mardi, jour que j'en partimes..... 5 ℔ » s.

Ledict jour de mardi, sommes partis par bateau dudict Arles, pour aller à Montpellier. Poié au batelier..... 7 4 »

Pour nostre souper ledict jour à Villeneuve sur le Rhosne... » 16 »

Pour nostre dinée le mercredi à Aigues-Mortes..... » 30 »

Pour nostre couchée à Perraux..... » 20 »

Le jeudi 6 juin, sommes arrivés à Montpellier et avons logés au *Cheval blanc* où sommes restés jusques au vendredi matin.

Poié pour un chappeau à Mgr le Baron ..... » 55 »

Pour deux onces de poudre de Chypre..... » 64 »

Pour faire blanchir nostre linge..... » 16 »

Pour nostre despance audict Montpellier..... 4 5 »

Pour voir le *Jardin du Roy*..... » 4 »

Avons faict marché pour nous porter à Toulouze à 15 l. par cheval. Poié pour 3 chevaulx..... 45 » »

Donné au voiturin..... » 5 »

Pour nostre dinée ou colation ledict jour du vendredi à Montagna (?)..... » 16 »

Pour passer la rivière de Pézenas..... » 3 »

Pour nostre couchée ledict jour à Pezenas..... » 45 »

Pour nostre dinée le samedy à Béziers..... » 40 »

Pour la couchée à Narbonne..... » 35 »

Pour nostre dinée le dimanche à Luzignan ..... » 36 »

Pour la couchée ledict jour à Carcassonne..... » 45 »

Pour nostre dinée le lundy à Castelnaudary..... » 41 »

Pour nostre couchée ledict jour à Castelnovel (?)..... » 45 »

Le mardi 11 juin, jour de saint Barnabé, nous sommes arrivés à Toulouze au matin et avons logés à l'hostellerye *la Grappe de Raisin.*

Baillé pour un chapeau de castor à Mgr le Baron..... 26 » »

Pour deux bas de soie de Milan..... 30 » »

Pour onze aulnes et demie de satin à fleurs vert naissant et orange à 7 l. l'aulne..... 90 » »

Pour un chapeau pour moy..... » 48 »

Pour la blanchisseure du linge..... » 18 »

Pour faire faire des bottes de route à Mgr le Baron..... 7 18 »

Pour nostre despance audict Toulouze 3 jours entiers..... 9 10 »

Pour un bateau à poste pour aller dudict Toulouze à Bordeaux. 13 2 »

Le vendredi 14 juin, nous sommes partis de Toulouze et sommes allés coucher à la Magestaire (*sic*) ; poié..... » 42 »

Digitized by Google

Pour la dinée le samedi à Sangenes *(sic)*.	»	28 s.
Pour la couchée ledict jour à Marmande.....	»	40 »
Le dimanche 16 juin nous sommes arrivés à la dinée à Saint-Macaire où avons restés tout le jour chez *Mgr de Carbonnieux*, où son fils nous a invités pour estre venus d'Italye. Le lundy au matin nous en sommes partis. Donné aux serviteurs.....	»	24 »
Pour un bateau à nous porter à Bordeaux.....	»	48 »
Donné pour voir Cadillac.....	»	10 »
Pour nostre dinée.....	»	25 »
Ledict jour de lundi sur le soir nous sommes arrivés à Bordeaux et avons logé au *Chapeau Rouge* où sommes restés jusqu'au mercredi ; poié pour nostre despance..... ..	5	» »
Pour faire emballer le luth.....	»	16 »
Le mercredi 19 juin, environ les 9 heures, nous sommes partis de Bordeaux pour aller à Tours et avons prins la poste audict Bordeaux et continué jusqu'audict Tours.		
Poié pour la première poste avec 4 chevaulx et le postillon..	4	5 »
Pour le passage de la Garonne.....	»	8 »
Sur les chemins de Bordeaux à Tours, nous avons fait les postes cy-après:		
En plus de la première de Bordeaux à Carbon Blanc, déjà citée, avons été ensuite à Cuzac.....	3	3 »
A Vaumartin.....	3	» »
A Cavignac.....	3	3 »
A Plantublac	3	3 »
A Monthieu et pour y diner.....	3	10 »
A la Grolle.....	3	» »
A Rigniac.....	3	» »
A Barbezieux.....	3	» »
A Noinville et pour nostre couchée audict lieu.....	6	8 »
A Châteauneuf, le jeudi.	3	2 »
A Villars.....	3	» »
A Saint Sibardeau.....	3	6 »
A Gourville	3	» »
A Naigre.....	3	3 »
A Villesaigues.....	3	8 »
A Baignières.....	3	3 »
A Sauze	3	» »
A Chonaye	3	» »
A Coué	3	5 »

Digitized by Google

Aux Minières	3#	5s.
A Vivonne	3	6 »
A Ruffignie	8	4 »
De là, nous sommes venus loger à Poitiers à la *Cloche Percée*. Poié pour nostre couchée	3	8 »
Le vendredi nous reprimes la poste dudict Poitiers à Chassene (?)	3	3 »
A la Tricherye	3	5 »
A Bardeville	3	» »
A Chatellerault	3	7 »
A Prollaux (?)	3	7 »
A Port de Piles	3	3 »
A Lignieux	3	3 »
A Sainte-Maure	3	3 »
A Sainte-Catherine	3	5 »
A Souvignie	3	3 »
A Montbazon nous avons couchés et restés jusques au dimanche matin, pour l'incommodité d'une chutte que j'eus d'un cheval sur ma jambe gauche en deça de la Tricherye.		
Poié pour nostre despance audict Montbazon	4	15 »
Pour m'estre faict traicter de cette chutte audict Montbazon, par un chirurgien dudict lieu, lequel m'applicqua 4 appareils; poié	«	48 »
Le dimanche au matin 23 juin nous partimes de Montbazon pour aller à Tours. Poié pour 4 chevaulx à nous y porter avec le bagage	»	72 »
Ledict jour au matin nous arrivasmes à Tours et logeâmes au faubourg Sainte-Catherine où nous sommes restés jusqu'au mardi après diner. Poié pour nostre despance	5	12 »
Pour 4 chevaulx à nous porter au Mans	18	» »
Pour nostre couchée ledict jour de mardy à Château du Loir.	»	42 »
Le mercredi après midi 26 juin, nous sommes arrivés au Mans et avons logé à *Saint-Jacques* où sommes restés jusqu'au jeudi, environ midi. Poié pour nostre despance	»	55 »
Pour une paire d'esperons à Mgr le Baron	»	30 »
Pour une paire de souliers de maroquin	»	40 »
Pour rabiller et monter un luth	»	64 »
Baillé à *la Broce*	»	32 »
Pour de l'onguent à ma jambe	»	6 »
Pour 4 chevaulx à nous mener du Mans à Levaré	18	» »
Pour nostre dinée à Sillé, poié	»	15 »

Digitized by Google

Pour nostre coucher ledict jour.....	» ₶	42 s.
Pour nostre dinée le vendredy à Mayenne.....	»	33 »
Baillé à M. le Baron.....	5	» »
Baillé pour retirer le bahut qui est venu de Paris avec les hardes de Mgr le Baron.....	7	4 »

Ainsy finit, le samedi 30 juin 1619, le voyage en Italie de Mgr le Baron de Levaré, qui lui coûta 4043₶ 55 s. 6 d. environ et dont il revint sain et joyeux après moult distractions et grands amusements.

Cte Régis de l'Estourbeillon.

Digitized by Google

Deux catalogues inédits des Evêques de Nantes

Depuis Pierre le Baud, à la fin du XVe siècle, jusqu'à l'abbé Travers en 1836, nombreux sont les historiens qui nous ont donné le CATALOGUE des Evêques de Nantes [1].

L'éditeur des « Vies et miracles des Saints de la Bretagne armorique » ne cite pas moins de quatorze sources qui servirent au dominicain Albert le Grand [2] pour la publication de la biographie de nos Evêques. Tous ces catalogues ne forment qu'un seul type et ne présentent guère que des variantes orthographiques. Il est facile de comprendre que ces variantes, qui sont évidemment, pour un grand nombre, des négligences et des erreurs de copistes, devaient se multiplier à mesure qu'on s'éloignait davantage des catalogues primitifs. C'est au point que nous lisons jusqu'à sept formes du même nom dans une « Histoire abrégée des Evêques de Nantes » publiée en 1729 et insérée dans le septième volume des « Mémoires de Littérature [3] ».

Les deux plus anciens catalogues que nous possédons sont au Vatican, dans le fonds de la Reine de Suède.

Le premier, écrit le continuateur de l'*Histoire littéraire de la France* [4], appartient au XIe siècle. Il s'arrête au quarantième

1. Un des plus récents que nous ayons se trouve dans Gams. *Series Episcoporum Ecclesiæ catholicæ quotquot innotuerunt a B. Petro apostolo a multis adjutus edidit P. Bonifacius Gams. O. S. B. — Ratisbonæ* 1873. Il s'est servi pour le dresser de la *Gallia Christiana* et du *Dictionnaire historique et géographique de la Bretagne*, de Jean Ogée.

En 1875 M. Dugast-Matifeux nous en donne également un dans son ouvrage *Nantes ancien et le pays nantais*.

2. Les *Vies et Miracles des Saints de la Bretagne Armorique*. 2me édition. Rennes, 1659.

3. *Histoire abrégée des Evêques de Nantes, où les faits les plus singuliers de l'histoire de l'Eglise, de la ville et du Comté de Nantes sont rapportez*, par M***, prêtre du diocese de Nantes. Paris 1729.

4. *Histoire littéraire de la France*, ouvrage commencé par les Religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur et continué par des Membres de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Tome XXIX, suite du XIVe siecle. Paris, Imprimerie nationale, 1885.

Digitized by Google

évêque, *Vualterius* (Gautier), mort l'an 1041. Dom Estiennot en a pris une copie qui est reliée à la Bibliothèque nationale, dans le manuscrit latin 17187, au folio 364.

L'autre catalogue de la Bibliothèque vaticane est inscrit sous le numéro 450; il donne huit évêques de plus que le premier et s'arrête à *Robertus* (Robert) qui mourut vers 1112 selon les uns, en 1184 ou 1485 selon les autres. Il semble, en voyant l'époque où vivait le dernier évêque mentionné, et plus encore, en étudiant son caractère paléographique, se rattacher aux manuscrits de la fin du XIIe siècle, peut-être même du commencement du XIIe siècle.

Un fragment de manuscrit venu de Saint-Aubin d'Angers et inscrit au numéro des manuscrits latins 4955, fol. 103, v°, pourrait bien n'être qu'une copie du manuscrit 450 de la Bibliothèque vaticane. En tous cas, ils ont l'un et l'autre la même étendue.

Nous avons pensé intéresser les lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest* en leur donnant ces deux catalogues, encore inédits, de nos Evêques de Nantes. Nous les avons relevés avec la plus grande attention; et, de peur que quelque faute ne se glissât dans notre copie, nous les avons collationnés deux fois avec l'aide d'un Elève de l'Ecole Française, paléographe distingué.

Afin d'en permettre plus facilement la comparaison, nous les plaçons en regard l'un de l'autre.

CATALOGUE DU XIe SIÈCLE	CATALOGUE DU XIIe OU XIIIe SIÈCLE
Reginen. 465, fol. 83 r°	Reginen. 450, fol. 125, r° [1]
Nomina Episcoporum Nannetensium	Nomina Episcoporum Nannetensium
Clarus.	S. Clarus.
Emius.	S. Emius.
Similius.	S. *Similinus*.
Eumelius.	S. Eumelius.
Marcius.	S. Marcius.
Arifius.	S. Arifius.
Desiderius.	S. Desiderius.
Leo.	S. Leo.
Eusebius.	S. Eusebius.

1. Nous avons souligné dans le second catalogue les noms différant orthographiquement du premier.

Digitized by Google

Nonnechius.	S. Nonnechius.
Kariandus.	S. *Kariandus*.
Cerunius.	S. Cerunius.
Clematius.	S. Clematius.
Epifanius.	S. Epifanius.
Eumelius.	Eumelius.
Felix.	S. Felix.
Nonnechius.	Nonnechius.
Eufrenius.	Eufronius.
Leobardus.	Leobardus.
Pascharius.	Pascharius.
Taurinus.	Taurinus.
Naico.	*Haico.*
Salapius.	*S. Alapius.*
Agatheus (vocatus sed non episcopus.)	Agatheus (vocatus sed non episcopus).
Amito (vocatus sed non episcopus.)	(*omittitur*
Deormarus.	Deormarus.
Odilardus.	Odilardus.
Alannus.	Alannus.
Trugarius.	Trugarius.
Gunbardus.	S. Gunbardus.
Gislardus.	*Sislardus.*
Haitardus.	Haitardus.
Ermengarius.	Ermengarius.
Landrannus.	S. Landrannus.
Fulcherius.	Falcherius.
Esaias.	*Esayas.*
Adalardus.	*Adhalardus.*
Vualterius.	*Galterius.*
Hugo.	Hugo.
Hereisus.	Hervisus.
Vualterius.	*Walterius.*
	Budichus.
	Erardus.
	Quiriacus.
	Benedictus.
	Briccius.
	Iterius.
	Bernardus.
	Robertus.

Digitized by Google

Le premier catalogue nous donne quarante et un évêques ; le second comprend, avec une omission, le nom du quarante-neuvième.

Il est aisé en effet de constater que les variantes sont purement orthographiques. Il y a cependant quelques fautes de copiste, — en supposant, bien entendu, que le premier catalogue soit exempt d'erreur :

Kariundus pour Nariundus, Haico pour Naico, S. Alapius pour Salapius, Sislardus au lieu de Gislardus et Budichus, erreur évidente, pour Benedictus.

Mentionnons encore le titre de Sanctus donné à dix-neuf évêques, titre qui n'est pas justifié pour tous dans les chroniques historiques.

Enfin ajoutons, à titre de renseignements, que le manuscrit 465 de la Bibliothèque vaticane dans lequel se trouve le plus ancien catalogue, contient la vie de plusieurs saints personnages : Beati Maurilii Andegavorum (Angers), episcopi, Beati Licinii Andegavorum, episcopi, beatissimi Magnobodi, episcopi et confessoris, sancti et beatissimi Samsonis, episcopi et confessoris, sancti et beatissimi Albini, episcopi et confessoris.

Le manuscrit 450 à la fin duquel se trouve le second catalogue, contient les *Synodalia Episcopi Suessionensis* (Soissons).

Nous avons cru que ces catalogues, à défaut d'autre valeur, auraient au moins l'intérêt de présenter un document d'une haute antiquité, encore inédit, et nous les livrons aujourd'hui à l'impression, dans l'espérance qu'ils pourront intéresser les érudits qui recueillent patiemment tout ce qui a rapport à notre histoire locale.

JULES-MARIE GENDRY,

Chapelain de Saint-Louis-des-Français.

Digitized by Google

CHRONIQUE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

D'un zèle infatigable, d'un courage que rien n'arrête, nos travailleurs des provinces de l'Ouest, malgré les ardeurs d'une température sénégalienne et les invitations réitérées de la campagne ou des côtes si attrayantes de la Normandie, la Vendée ou la Bretagne, ont voulu consacrer encore de longs instants et la meilleure partie de leurs loisirs aux travaux littéraires ou à la recherche des souvenirs du passé. Les publications parues ce mois dernier ont été fort nombreuses; nous ne pourrons, faute d'espace, que rapidement les indiquer.

Bretagne.

En Bretagne, l'imprimerie A. Le Roy, à Rennes, vient d'éditer deux intéressants volumes qui méritent d'être tout spécialement signalés : *Le Roman d'un jésuite*, par J. de Beugny d'Hagerue. In 18-jésus, 456 p. et *Veillées d'armes*, poésies par Léon Berthaut, avec *Préface* de Louis Thiercelin. In 18-jésus, x-302 p. — *Collections et collectionneurs*, tel est le titre d'un curieux ouvrage rempli de détails et d'utiles renseignements que vient de faire paraître notre confrère, M. Paul Eudel. In-18 jésus, II-307 p. Sceaux, imp. Charaire et fils. — M. Louis Varagnol a fait paraître à Hennebont, à l'imprimerie Tillet : *Livre de voyage. Mélanges, Poésies diverses*. In-18 jésus, 173 p. — Nous devons à notre confrère M. P. du Chatellier, le récit de ses *Fouilles dans la sépulture de Coët-jouglas en Plonéis* (Finistère). In-8°, 4 p. Lyon, imp. Pitrat. — Paris, lib. Rheinvald; et à M. l'abbé Hamard, prêtre de l'Oratoire de Rennes, *Les sciences et l'Apologétique chrétienne en 1886*. In-8°. 69 p. Lyon, imp. Vitte et Perussel. — Notre confrère, M. Ludovic Prudhomme, vient d'éditer à St-Brieuc : *Souvenirs de Quatre-vingt-treize, écrits en 1821* ou *La vérité opposée aux mensonges*, intéressant opuscule dans lequel

Digitized by Google

Mlle de la Guyomarais fait connaître, à l'aide des souvenirs de son père, écrits en 1821, la vérité sur les derniers instants du célèbre marquis de la Rouërie (écrit pendant la Révolution et parfois depuis : *la Royrie*), et l'arrestation, l'interrogatoire et le jugement de l'infortunée famille de la Guyomarais qui lui avait généreusement donné asile. — Par ailleurs nous signalerons : *Les Avant-postes pendant le siège de Paris*, par M. Robinet de Clery. In-18 jésus, 256 p. Rennes, imp. Le Roy. — *A propos des fouilles de Beg er Vill.* Lettre de M. F. Gaillard à M. Albert Macé, rédacteur en chef du *Petit Breton.* In-8o, 12 p. Vannes, imp. E. Lafolye. — *La Conservation des monuments mégalithiques dans le Morbihan. Notes et documents* par Albert Macé, intéressante brochure. In-8o de 91 p. Vannes, imp. E. Lafolye. Prix : 2 fr. — Chez le même éditeur : *La France chrétienne.* Poème lu au *Congrès des Catholiques de l'Ouest* dans l'assemblée du 17 novembre 1886. Pet. in-12 sans pagination, 0,25 c.; et *Souvenirs du collège de St-François Xavier.* In-32, 77 p. Illustrations du P. Vasseur. — *Deux martyrs français au XVIIIe siècle. Les P. P. Agathange de Vendôme et Cassien de Nantes, capucins.* In-12, 72 p. Versailles, imp. Ronce. — *A travers le passé. Souvenirs militaires,* par le comte de Kératry. Paris, lib. Ollendorff. — *Valeur historique de la Chronique d'Arthur de Richemond, duc de Bretagne, connétable de France (1393-1450), par G. Gruel.* Etude critique, par M. Le Vavasseur, ancien élève de l'Ecole des Chartes. In-8o, 1887. Paris, lib. Picard. — *Oraison funèbre de sa Grandeur Mgr Nouvel, évêque de Quimper et Léon,* prononcée dans l'église cathédrale de Quimper, le 7 juillet 1887, par Mgr Bécel, évêque de Vannes. In-8o, 63 p. Vannes, imp. Galles. — *Le seigneur de la Sicaudais,* charmante nouvelle de A. Riom, dans le no 14 du tome II (15 juin 1887) de la *Revue illustrée de Bretagne et Anjou.* — *Installation du nouveau bureau de la Société Archéologique de Nantes à la séance du 1er février 1887. Allocution de M. Henri Le Meignen, président élu.* In-8o vergé, 24 p. Nantes, imp. E. Grimaud. — *L'Annuaire du département du Finistère pour l'année 1887,* publié sur documents officiels. In-16, 541 p. Quimper, imp. Jaouen. — *Topographie médicale de l'île de Sein* (Finistère), par Louis Gouzien, docteur en médecine, médecin de la marine. In-8o, 100 p. Paris, imp. Davy. — *L'imagination,* discours prononcé à la séance solennelle de la *Société Académique de la Loire-Inférieure* le 21 novembre par M. E. Orieux, président. In-8o, 23 p. Nantes, imp. Mellinet. — *Les ouragans à Madagascar en 1885,* par M. de Cornulier-Lucinière. In-8o, 32 p. et 4 plans. Paris, Imp. nationale. — *Au Galadoc,* par Mlle Zénaïde Fleuriot. In-16, 345 p. Paris, lib. Hachette. — *L'Anarchie bourgeoise,* par A. Laisant, député de la Seine. In-18. Paris, lib. Marpon et Flammarion. — *Plounéour-Trez et Plouguerneau, deux*

Digitized by Google

paroisses du Finistère pendant la Terreur. Intéressante étude de M. A. Dupuy, dans le n° 4, tome II (juillet 1887), des *Annales de Bretagne,* Rennes, lib. Plihon et Hervé. — Enfin nous signalerons à nos lecteurs l'apparition du 2e *semestre 1886* (tome XXV) du *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes.* Nantes, in-8o, XVIII-126 p. et planches. Imp. E. Grimaud; *L'Herbier de Mélanie Waldor,* de notre confrère Olivier de Gourcuff, et *Simonne,* poésie de Mme Sophie Hüe, dans la 4e livraison (juillet 1887) de la *Revue littéraire de Nantes; Le vénérable Père Eudes (1601-1680). Ses œuvres, ses vertus, ses miracles,* par le P. A. Pinas, eudiste, supérieur du Juvénat de Saint-Louis de Plancoët (Côtes-du-Nord), Paris, lib. Haton. Dans *le Bulletin de l'Association catholique,* tome XXIV, n° 1. (juillet 1887), p. 109, le *Compte rendu* de l'important ouvrage de MM. Meyer et Ardant sur la *Question Agraire ou l'Histoire politique de la petite propriété,* par le Cte Régis de l'Estourbeillon; et dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* tome XIIIe (In-8o, 380 p. Quimper, imp. Caen) cinq articles remarquables de notre excellent confrère M. Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut, sur les *Joculatores bretons*; — Une étude sur les *Peintures de l'église de Ploéven* (Finistère) par l'abbé Abgrall; — Une *Vie inédite de saint Corentin,* par le R. P. Dom Plaine; — Une *Notice sur la chapelle de N.-D. du Pénity à Quimper,* par M. Le Diverrhès; la reproduction de l'*Eloge historique de Dom Lobineau par M. de la Borderie, à Saint-Jacut de la Mer, le 3 mai 1886*; — Des notes très curieuses de notre confrère M. Luzel, sur *Jean et Nicolas de Coëtaubon* et plusieurs *Travaux* et *Mémoires* de notre excellent ami M. Trévédy que nous avons déjà eu occasion de signaler en tirages à part.

Normandie.

En Normandie, l'imprimerie Cagniard, à Rouen, vient d'éditer : *La Chapelle du manoir des Moulineaux, près Rouen. Notice historique et descriptive* par L. Bouquet. In-8o, 57 p. et planche. — *France et Provence. Récit en trois époques, en vers,* par A. Delarue. Pet. in-4o, 24 p. — *Cérémonies faites aux Emmurées de Rouen pour la Béatification de Ste Rose de Lima,* publiées d'après une relation imprimée en 1669, et précédées d'une *Introduction* par Paul Baudry et de *Notes* par Charles de Beaurepaire. Pet. in-4o, XVI-12 p. — Des presses de l'imprimerie Le Hérissey à Evreux sont sortis : *Le Pilori. Scènes de la Chouannerie* par Henri Datin. In-18 jésus, 289 p.; — *Histoire d'Henri II (1547-1559),* par Ed. de la Barre-Duparcq. In-8o, 352 p. et portrait; — *Le château de Quermelin, ses habitants et son mobilier,* par A. Join-Lambert. Gr. in-16,

Digitized by Google

146 p. et planches. — Nous signalerons en outre : *A travers le Havre et l'Exposition. Dessins inédits*, par Mars. Elégant album in-8° jésus. Paris, E. Plon et Nourrit, éditeurs ; — *La meunière de Saint-Prejet*, par Emile de la Bedollière. In-8°, 46 p. Alençon, imp. Guy ; — *Rapport sur les conférences ecclésiastiques de l'année 1885 du diocèse de Séez*. In-8°, 64 p. Séez, imp. Montauzé. — *Notice sur le Mont Saint-Michel*. In-32, 24 p. Paris, imp. Barré ; — *Vie de Henri-Marie Boudon, grand archidiacre d'Evreux*, par l'abbé P. Collet, supérieur de la Mission. In-8°, XI-344 p. Evreux, imp. Odieuvre. — *Les infortunés amours d'Artuze Bailly. Poésie inédite de 1583*. Notice historique par H. de Curzon. In-8°, 4 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur et chez le même éditeur. — *Les sceaux des archives de l'ordre de St-Jean de Jérusalem à Malte*, par Delaville-Leroulx, membre correspondant de la Société Nationale des *Antiquaires de France*; — *Note historique sur Illeville*, par MM. Duchemin et Lebreton. In-8°, 236 p. Pont-Audemer, imp. Vve Dugas ; — *Le Petit*. Poème, par J. M. R. Limpol. In-8°, 14 p. Carentan, imp. Colleville. — *Mystère de l'Incarnation et Nativité de Notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, représenté à Rouen en 1474*, publié d'après un imprimé du XVe siècle avec *Introduction, notes et glossaire*, par P. le Verdier. In-4°. Rouen, lib. Ch. Méterie ; — *L'Eglise de la Coûture au XVIIe siècle*, par M. Boivin-Champeaux. Bernay, imp. Vve Lefèvre. In-12, 36 p.

Maine.

Dans le Maine, MM. le duc des Cars et l'abbé A. Martin viennent de faire paraître : *Le château de Chourses au Maine et ses seigneurs*, 1 vol. In-8° avec deux reproductions du château de Chourses par la photogravure. Paris, lib. H. Lecène et H. Oudin. — M. H. Moranvillé a fait sortir des presses de M. Monnoyer, imp. au Mans : *Journal de Jehan le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier des rois de Sicile Louis Ier et Louis II d'Anjou*. T. I, 1er fascicule, VII-160 p. — Nous signalerons encore pour cette province : L'*Histoire du 104e régiment d'infanterie* (en garnison au Mans), rédigé d'après les documents du ministère de la guerre, par Joseph Perreau, lieutenant au 104e régiment. In-16, 161 p. Le Mans, imp. Lebrault. Paris, lib. Charles Lavauzelle. — *Essai sur la décentralisation*, par H. Martin. In-8°, 40 p. Laval, imp. Jamin. — Enfin, nos lecteurs apprendront avec plaisir la prochaine publication du *Cartulaire de l'abbaye de la Roë*. Cette publication sera faite par notre confrère M. de Martonne, archiviste du département, et M. Planté, membre de la Société archéologique du Maine. Ces deux noms nous semblent le meilleur gage d'une œuvre sérieuse et utile.

Digitized by Google

Anjou.

En Anjou, nous devons à M. Félix Aubert : *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII (1314-1422), son organisation.* In-8°, 404 p. Angers, imp. Burdin et Cie. — M. le marquis de Pimodan a fait paraître chez Calmann Lévy, éditeur à Paris, un charmant volume ayant pour titre : *Les soirs de défaite, poésies.* Gr. in-8°, 251 p. — Mme la comtesse d'Armaillé a fait éditer chez Perrin et Cie, éditeurs à Paris, son bel ouvrage *Mme Elisabeth, sœur de Louis XVI.* Gr. in-18, qui a été honoré du prix Montyon par l'Académie française. — Aux éditeurs Lachèze et Dolbeau, imprimeurs à Angers, nous devons : *Mélanges en vers ; récits et contes,* par Julien Daillière. In-8°, 236 p. ; — *Mémoires de la Société académique du Maine-et-Loire. Lettres et Arts.* Tome 37. In-8°, 243 p. ; — *Victor Pavie,* par René Bazin. In-8°, 44 p. ; — *Histoire de la légende de Faust,* par notre confrère M. E. Faligan, docteur en médecine et docteur ès-lettres. In-8°, xxx-478 p. ; — *Les études classiques avant la Révolution,* par l'abbé Augustin Sicard, vicaire à St-Philippe du Roule. In-18 jésus, xiii-590 p.. — *Paul Bert,* par Emile Thierry. In-8°, 22 p. ; — puis les ouvrages suivants de notre excellent confrère M. H. Castonnet des Fosses : *La Crète.* Conférence faite à la Société de géographie commerciale de Paris, le 22 février 1886. In-8°. 30 p. ; — *L'Inde française avant Dupleix.* In-8°, 273 p. ; — *M. de Durfort de Civrac, maire de Pondichéry (1790-1792).* In-8°, 24 p. ; — *Une lettre inédite de la Boullaye Le Gouz.* In-8°, 16 p. ; — Enfin nous appellerons l'attention de nos lecteurs sur : *Les Princes Troubetzkoï.* In-4°, viii-328 p. Angers, imp, Burdin et Cie; — *Les martyrs du devoir, la vengeance du prêtre,* par Lucien Darville. In-18 jésus, 223 p. Angers, imp. Burdin et Cie. ; — Une *Notice biographique sur M. l'abbé Le Boucher, curé de N.-D. de Beaufort,* par l'abbé J. Perdrau, curé de St-Etienne-du-Mont, chanoine honoraire de Paris. In-8°, 38 p. Angers, Burdin et Cie ; — Une *Notice historique sur le pèlerinage de N.-D. des Ardillers,* par l'abbé Choyer, chanoine honoraire d'Angers. In-8°. 74 p. Montbéliard, imp. Hoffmann ; — *Les Epingles de sainte Catherine,* par le commandant Stany. In-18 jésus, 271 p. Angers, imp. Burdin et Cie ; — *La Correspondance de Louise de Coligny, princesse d'Orange (1555-1620),* recueillie par Paul Marchegay, archiviste honoraire de Maine-et-Loire, publiée, avec *Introduction, biographie et notes,* par Léon Marlet, ancien élève de l'école des Chartes. In-8° avec portrait. Paris, lib. Picard ; — *Le voyage de Mgr d'Aramon, ambassadeur pour le roy au Levant, escript par noble homme Jean Chesneau, l'un des secrétaires dudict seigneur ambassadeur,* publié et

Digitized by Google

annoté par Charles Schefer de l'Institut. Gr. in-8°, LXI-300 p. et planches. Angers, imp. Burdin et Cie.

Poitou, Saintonge et Aunis.

Dans ces trois provinces, nous avons à signaler : *Une vie de saint Hilaire de Poitiers, docteur et père de l'Église,* par l'abbé Paul Barbier, prêtre du diocèse d'Orléans. In-18 jésus, XVIII-461 p. Tours, imp. Marne ; — *Les tonnelles du Bas-Poitou,* par A. Bitton. In-8°, 23 p La Roche-sur-Yon, imp. Servant; — *L'Abbaye de Nanteuil en Vallée, au diocèse de Poitiers,* intéressant mémoire publié dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente.* Tome VIII (1886), par M. Rempnoulx-Duvignaud ; — *Propos d'exil,* par notre éminent confrère Pierre Loti (Jules Viaud) ; — *Aveu et dénombrement du marquisat de Barbezieux, rendu au roi par Louise-Elysabeth de la Rochefoucauld, veuve de Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de la Rochefoucauld, duc d'Enville, le 19 juillet 1771,* publié par Jules Pélisson. In-8°, 82 p. Pons, imp. Texier ; — Dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente,* tome VIII (1886) : *La misère et les épidémies à Angoulême aux XVIe et XVIIe siècles,* par A. L. Lièvre ; — *Monographie de Tusson* (Charente), par Daniel Touzeau. Angoulême, imp. J. Chasseignac ; — Le *Bulletin religieux du diocèse de la Rochelle,* qui contient une curieuse note sur le *Culte de saint Yves à la Rochelle* où une rue s'appelle encore : RUE SAINT-YON ; — *Documents sur la Réforme en Saintonge et en Aunis* (XVIe et XVIIe siècles), publiés par Georges Musset. In-8°, 121 p. Pons, imp. Noël Texier ; — Enfin, dans le *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* VIIe vol. 3e livr. (juillet 1886), les très curieuses notes de M. Gaston Tortat sur *Les Lebrethon de Ransannes* qui viennent compléter celles des quelques pages que leur avait déjà consacrées M. Dangibaud dans le VIe vol. du Bulletin, p. 419, et l'étude si compétente de M. Louis Audiat sur *Les remparts de Saintes et ses monuments romains.*

VARIA

ASSOCIATION BRETONNE. — L'Association bretonne tiendra cette année son Congrès annuel dans la charmante petite ville du Croisic, du 19 au 25 septembre. Le programme, que nous donnons ci-après, contient tout un ensemble de questions des plus intéressantes et promet de bonnes et agréables journées à tous nos travailleurs des provinces de l'Ouest. Une des journées du Congrès sera consacrée à une excur-

Digitized by Google

sion archéologique et nous ne saurions trop engager nos lecteurs à assister à ces intéressantes assises, qui dans cette petie ville si riante de nos côtes bretonnes, leur promettent moult surprises agréables, grand profit et satisfactions.

PROGRAMME DES QUESTIONS PROPOSÉES AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION BRETONNE QUI S'OUVRIRA AU CROISIC, LE 19 SEPTEMBRE 1887

Archéologie.

1. — Monuments préhistoriques du département de la Loire-Inférieure ; — statistique et description ; — mesures prises pour leur conservation, efficacité de ces mesures.

2. — Tableau d'ensemble de l'occupation gallo-romaine dans le territoire formant aujourd'hui le département de la Loire-Inférieure. — Monuments gallo-romains récemment découverts ou signalés. — Etude spéciale des voies romaines entre la Vilaine et la Loire.

3. — Monuments chrétiens antérieurs au XIe siècle existant dans le département de la Loire-Inférieure.

4. — Signaler, décrire, classer les principales fortifications, soit de terre, soit de pierre, existant dans le même département ; rechercher leur origine, leur destination, leur rôle dans les événements militaires et politiques de notre histoire. — Etude spéciale des fossés de Saint-Liphard, des murs de Guérande, du château de Ranrouët.

5. — Faire connaître les documents imprimés ou manuscrits relatifs à l'architecture et à l'art militaire du moyen âge, en Bretagne.

6. — Décrire les pièces curieuses de mobilier ancien, civil, religieux ou militaire, existant dans le département de la Loire-Inférieure.

6. — Signaler les actes de vandalisme (dans l'ordre artistique, archéologique et historique) commis en Bretagne, notamment dans la Loire-Inférieure. — Signaler les monuments restaurés et le système suivi dans les restaurations.

Histoire.

8. — Limites des tribus gauloises et des cités gallo-romaines de la péninsule armoricaine. — Y a-t-il lieu d'attribuer aux Vénètes le territoire situé entre l'embouchure de la Vilaine et celle de la Loire ?

Digitized by Google

9. — Origines du diocèse de Nantès ; ses plus anciens monastères et ses plus anciennes paroisses. — Liturgie ancienne. — Histoire et culte des saints : documents écrits, usages et traditions populaires.

10. — Histoire, organisation, institutions du pays Nantais aux époques mérovingienne et carlovingienne.

11. — Les invasions normandes en Bretagne, spécialement dans le bassin de la Loire et celui de la Vilaine ; leurs conséquences historiques.

12. Réorganisation politique et sociale de la Bretagne après l'ère des invasions normandes. — Grandes divisions du duché. — Le comté de Nantes et ses principaux fiefs. — Redevances et usages curieux de la féodalité en Bretagne.

13. — Nantes, Guérande, et la comtesse de Montfort dans la première période de la guerre de la succession de Bretagne au XIVe siècle (1341 à 1343).

14. — Marins et corsaires du comté nantais ; leurs origines, leurs familles, leurs exploits, leur rôle historique.

15. — Biographie des hommes remarquables du comté de Nantes et de la Loire-Inférieure : savants, écrivains, artistes, hommes d'église hommes de guerre, etc.

16. — Etude des ouvrages récemment publiés et pouvant jeter un jour nouveau sur l'histoire de la Bretagne au moyen âge.

Littérature et usages populaires.

17. — Etude du patois de la Haute-Bretagne et de ses diverses variétés dans le département de la Loire-Inférieure.

18. — Littérature populaire (contes, chansons, proverbes), mœurs et usages des pays nantais et guérandais ; leurs origines, causes de leur disparition.

19. — Mœurs et usages populaires de la Haute-Bretagne au XVIe siècle, d'après les documents et les écrivains de ce temps.

Questions spéciales sur le Croisic et la presqu'île guérandaise.

20. — Histoire des villes du Croisic, de Guérande et de Saint-Nazaire.

21. — Déterminer, en tenant compte des documents historiques, d'après la nature et l'origine des noms de lieux, la part de l'élément breton et de l'élément français dans la presqu'île guérandaise (pays compris entre la Vilaine, la Loire et le Brivé).

22. — Rapports de la presqu' guérandaise et du comté Nantais

Digitized by Google

avec les étrangers, notamment avec les Espagnols. — Commerce, influence, établissements des Espagnols en Bretagne.

23. — Mœurs et usages des paludiers ; description et origine des costumes bretons du bourg de Batz.

Bénédiction de l'église de Puceul. — Le mercredi 13 juillet 1887, l'excellente paroisse de Puceul était toute en fête et chacun pouvait admirer, éclairé par un beau soleil d'été, son charmant petit bourg tout orné de verdures, d'oriflammes et d'arcs de triomphe. Sa Grandeur Mgr Le Coq, évêque de Nantes, y venait bénir la charmante église élevée par les soins et grâce au zèle du vénéré recteur de la paroisse, M. l'abbé Gaudin. Le nouveau temple, aussi simple que gracieux, disparaissait à l'intérieur sous les tentures et les guirlandes. De forme octogone, comme l'église de Saint-Même, ce sanctuaire de style ogival et d'un goût parfait, est sans contredit l'une des églises neuves les plus intéressantes et les plus correctes de nos contrées, et ses charmants chapiteaux, ses gracieuses clefs de voûte, sculptés, en grande partie, par M. Gaudin lui-même, ainsi que les magnifiques verrières historiées qui remplissent ses larges fenêtres, en font encore mieux ressortir le côté artistique et la beauté. Une foule nombreuse d'ecclésiastiques de tous les points du diocèse avait tenu à venir témoigner en ce beau jour toute leur sympathie au vaillant et dévoué pasteur qui, en termes aussi justes que chaleureux, a su dignement souhaiter la bienvenue au chef du diocèse et exposer trop modestement (à notre avis) les magnifiques résultats de ses incessants labeurs. A la foule des paroissiens étaient également venus se joindre un grand nombre de membres des principales familles du pays, parmi lesquels on peut citer au hasard : MMmes Prosper Leroux, de Nozay, MM. Henri de Maquillé, conseiller d'arrondissement, Monnier, maire de Puceul, Mainguy, architecte de la nouvelle église, Prosper Leroux père et fils, de Nozay, Alcide Leroux, de Saffré, Cyrille des Grottes, Cte Régis de l'Estourbeillon, que par une délicate attention M. le curé de Puceul avait bien voulu convoquer à cette fête, en raison des souvenirs toujours vivaces laissés dans la paroisse par ses ancêtres[1] ; Gergaud, de Legé,

1. Messire Bertrand de l'Estourbeillon, seigneur de la Hunaudière, acheta vers 1626 de la famille de Goulaine la terre de la Savinaye, en Puceul, anoblie le 23 avril 1459 par le duc François II, en faveur de son écuyer Henry Le Corre. Cette terre, après être restée environ un demi-siècle dans la maison de l'Estourbeillon, passa vers 1660 dans la maison de Montmorency, par suite du mariage d'Henriette de l'Estourbeillon, fille de Bertrand et de Peronnelle Loaysel, dame de la Motte-Alman, avec Jehan de Montmorency, sgr de la Neuville. L'église de Puceul conserve encore de nos jours avec un soin pieux un élégant ciboire du XVIIe siècle, portant les armes des deux familles et donné par les châtelains de la Savinaye en 1643.

Digitized by Google

Gaudin, archiviste à Nantes, etc.. etc. La bénédiction de l'église de Puceul fut une de ces fêtes charmantes dont le touchant souvenir reste à jamais gravé dans les cœurs.

NÉCROLOGIE

De nombreux décès sont encore survenus ces mois derniers, parmi nos amis ou parmi les principales notabilités de nos provinces de l'Ouest. Nous avons à déplorer les pertes suivantes : M. Eugène Allegret, négociant à Nantes, décédé vers la mi-juin 1887. — M. Louis-Basile Carrère de Nabat, lieutenant-colonel au 19e Régiment de Chasseurs, mort à Abbeville le 16 juin. — Mme Claire-Marie de la Belinaye, comtesse douairière de Gibon, veuve de M. Paul-Marie, comte de Gibon de Kerizouet, décédée à Redon le 19 juin, à l'âge de 78 ans. — M. Pierre-Marie Chauvin, ancien imprimeur à Redon, ancien professeur au collège Saint-Sauveur, époux de demoiselle Élizabeth-Marie Guyhaire, décédé à Redon le 19 juin, à l'âge de 52 ans. Il était à Saint-Nicolas-de-Redon en 1836. — M. Jacques-Marie Bodin-Desplantes, ancien rédacteur de l'*Espérance du Peuple*, du *Journal du Morbihan* et du *Journal de Vannes*, décédé à Nantes le 22 juin, à l'âge de 73 ans. — Mme la Marquise de Lauriston, belle-fille du général Marquis de Lauriston, décédée le 27 juin, au château de Fréchines (Loir-et-Cher). — M. l'abbé Auguste Lechat, recteur de Saint-Viaud (Loire-Inférieure), né à Frossay en 1811, ordonné en 1887, curé de Saint-Viaud depuis 1833, mort le 29 juin. — M. César Potiron de Boisfleury, né en août 1799, mort à Plessé le 1er juillet, dans sa 88e année. Fils d'un ancien officier de la maison du prince de Condé que la Révolution trouva président du Tribunal des Traites de Nantes, il avait été adopté dès son enfance par le frère aîné de son père, sénéchal de la baronnie de Derval avant la Révolution, et plus tard, juge d'instruction au tribunal de Châteaubriant. La famille Potiron de Boisfleury est l'une des plus vieilles familles du pays de Guémené-Penfao. M. de Boisfleury avait continué les nobles traditions de sa famille et fut toute sa vie un chrétien modèle, un patriote sincère et un grand homme de bien. — M. Thierry du Fougeray, ancien consul d'Egypte, décédé à Saint-Malo, à l'âge de 85 ans. — M. l'abbé Glevarec, aumônier de l'hôpital de Lesneven, ancien recteur de Lannedern et de Plozevet, et ancien curé du Huelgoat, décédé à Lesneven le 2 juillet. — M. le général Comte de Noue, commandeur de la Légion d'honneur, ancien colonel du 35e Régiment d'artillerie à Nantes et à Vannes, ancien commandant de l'Artillerie du Xe corps

Digitized by Google

d'armée à Rennes et de l'Artillerie des forts de Lyon, décédé en son château du Lys, près Dammarie (Seine-et-Marne), le 2 juillet, à l'âge de 58 ans. Il laisse deux fils, l'un, sous-lieutenant d'artillerie au Tonkin, l'autre, élève de l'École militaire de Saint-Cyr. — Mme Anne-Marie du COUEDIC DE KERGOALER, épouse de M. Albéric de MIOLLIS, décédée à Nantes le 8 juillet, à l'âge de 43 ans. — M. l'abbé Julien LE BERRIGAUD, né à Baden le 27 avril 1838, ordonné le 20 juillet 1862, mort le 8 juillet. D'abord vicaire de Sainte-Avé, il était recteur de Meucon depuis 1879. — Mme la Marquise de GOYON, belle-mère du général Roussel de Courcy, ancien commandant du Xe Corps d'armée à Rennes et du Corps d'occupation du Tonkin, et veuve du général de Goyon, aide de camp de Napoléon III, qui commanda le Corps d'occupation de Rome, décédée le 15 juillet. — M. Jean-Jules ROUSSELOT, banquier, décédé à Nantes le 18 juillet, à l'âge de 67 ans. — M. Eugène-Charles-René MAILLARD DE LA GOURNERIE, l'un des écrivains les plus éminents et les plus appréciés de la Bretagne, décédé à Nantes, le 18 juillet, à l'âge de 80 ans. — Mme Marie-Anne-Rita-Gabrielle de CHASTEIGNER, en religion Mère MARIE DE SAINTE-MARTHE, religieuse de l'ordre de Marie-Réparatrice, née à Bordeaux le 15 juillet 1835, décédée à Nantes le 18 juillet, à l'âge de 52 ans, fille de François-Casimir, vicomte de Chasteigner, chef d'escadron en retraite, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et de Françoise-Éléonore de BÉCHADE et sœur de M. le comte Alexis de Chasteigner. — M. l'abbé N. BOUSCAUD, curé de N.-D. de Roche-Blanche depuis 1875, né à Saint-Aubin-des-Châteaux en 1832, ordonné en 1857, décédé le 18 juillet. — M. Alphonse HAMMONO, président du Tribunal civil de Brest, décédé le 18 juillet, à l'âge de 54 ans. — M. l'abbé KERAUDY, ancien aumônier de l'hospice de Quimper, décédé à Landerneau vers le 20 juillet. — Mme Marie-Louise-Anne-Hélène de LAPORTE-LALANNE, Marquise de REGNON, décédée à Nantes le 23 juillet, dans sa 89e année. — M. QUILGARS, notaire, et conseiller général de Guérande, décédé le 26 juillet. — M. Jean BRODU, ancien rédacteur de *l'Espérance du Peuple*, économe du Collège Saint-François-Xavier à Vannes, depuis l'expulsion des Jésuites, décédé le 27 juillet. — M. de VATIMESNIL, fils de M. Lefebvre de Vatimesnil, ancien ministre de Charles X et de Louis-Philippe. L'un des membres les plus estimés du Jockey-Club, M. de Vatimesnil était en même temps l'un des plus grands propriétaires de Normandie. Il est décédé le 28 juin au château de Magnet dans l'Eure, léguant sa vieille réputation de loyauté et d'honneur à M. Henri de Vatimesnil, son fils, ancien officier, et à ses beaux-frères, MM. le Comte de Lanjuinais, député, et M. le Marquis de Lauriston. — M. le baron Louis

Digitized by Google

de la TOUANNE, ancien conseiller général de l'Orne, décédé le 28 juin, à l'âge de 49 ans, dans une de ses propriétés de la Savoie. M. Louis de la Touanne qui commandait un des bataillons de Mobiles du Loiret pendant la campagne de 1870-1871, avait vaillamment gagné la Croix de la Légion d'honneur sur le champ de bataille de Villiers, où il fut blessé le 30 novembre 1870.— Le R. P. TURQUANT, de la Compagnie de Jésus, ancien recteur du collège de Metz et de l'Ecole Sainte-Geneviève de Paris, décédé à Paris, le 3 juillet.— M. l'abbé BAUDILLON, curé de Saint-Georges-de-Pointindoux (Vendée) depuis le 15 octobre 1854, né à Saint-Pierre-le-Vieux, le 19 août 1814, décédé à Saint-Georges-de-Pointindoux le 2 juillet.— M. Charles-Emile-Jacques COMPAGNON DE THEZAC, directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, né à Pons, le 9 juillet 1806, décédé à Saintes le 15 avril. — M. le Baron de CHAMBORANT DE PERISSAT, ancien membre du Conseil général de la Charente, maire d'Essé, décédé en son château de Villevert (Charente) le 15 juin 1887, dans sa 81e année.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

Nantes. — Imp. Vincent F[illegible]u et Émile Grimaud, place du Com[illegible]

Digitized by Google

VIE DE SAINT MÉLOIR

PRINCE DE CORNOUAILLE *

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

Ainsi mourut saint Méloir, à l'âge de quinze ou seize ans (706 environ), martyr du droit et de la justice. Mais la justice divine le vengea aussitôt d'une manière éclatante. En effet Kerioltan ayant coupé la tête de l'innocente victime et l'ayant mise dans un sac de crin, s'enfuit avec son fils Justin ; mais comme ce dernier franchissait les hautes murailles du château (il ne pouvait sortir autrement, car les portes étaient fermées), il tomba et se cassa le cou.

Kerioltan n'en continua pas moins sa course, la douleur et le remords dans l'âme, et toutefois aiguillonné par l'espoir du gain trop chèrement acquis. Pour se rendre jusqu'à Quimper, capitale de la Cornouaille, il avait une longue route à faire, au milieu d'un pays aride et montagneux. En arrivant à Kerléan[1], près de Maël-Carhaix, accablé de fatigue et d'émotion, il souffrait cruellement de la soif. Il eut alors cette contrition imparfaite qu'inspirent les suites pénibles d'une faute commise : « Malheur à moi, se disait-il, le plus misérable des hommes et digne de tout supplice ! Vais-je donc mourir ici de soif et d'épuisement ? »

Il répéta plusieurs fois cette parole, mais quelle fut sa frayeur quand la tête même de saint Méloir qu'il tenait à la main, lui répondit : « Prends ton bâton, enfonce-le en terre et tu verras sortir aussitôt une source pour te désaltérer et te sauver de la mort. » Obéissant avec l'aveugle docilité d'un homme réduit à l'extrême besoin, il planta son bâton en terre. Celui-ci devint aussitôt un arbre magnifique, avec des branches et des feuilles, et à ses pieds jaillit une source abondante qui ne cessa plus de

* Voir la livraison de septembre 1887.

1. Le légendaire de Meaux appelle cet endroit *Curia Monialium* : l'ancien nom de Kerléan, *Ker an Laenon*, a la même signification en langue bretonne. De plus avant 1789, il y avait là un prieuré de Moniales : d'où le savant Dom Plaine a conclu assez logiquement que Kerléan doit être la station indiquée.

Digitized by Google

couler[1]. O prodige incroyable de la miséricorde divine! N'y avait-il pas là, en vérité, de quoi convertir le criminel le plus endurci? Penché avidement sur le bord de la source, Kerioltan but à longs traits cette eau miraculeuse. Son besoin satisfait, le péril écarté, au lieu de rendre grâce au Ciel, de pleurer son péché et de commencer dans la solitude une vie pénitente, il méconnut l'intervention divine avec une monstrueuse ingratitude qui fait prévoir les derniers châtiments. Plus semblable à une bête féroce qu'à un homme, il reprit son trophée sanglant et s'en fut le porter au roi Rivod pour réclamer sa récompense.

Le tyran accueillit ce meurtrier comme son meilleur ami : « Tu « m'as rendu le plus grand service, lui dit-il, et je remplirai ma « promesse. Va donc sur la montagne la plus haute que tu vou- « dras, et je te donne en propriété tout le terrain que tu pourras « voir aux environs. »

Avide de toucher le prix du sang, Kerioltan se rendit en toute hâte au mont Cuti[2], situé près de Quimper, dans un pays fertile. Parvenu au sommet, il leva les yeux pour découvrir les vastes domaines qui devaient lui appartenir. Au même instant, il perdit la vue et fut frappé de mort subite.

En apprenant ce châtiment terrible, le tyran Rivod fut saisi d'une telle frayeur qu'il devint gravement malade. « Le troisième jour, disent les *Actes*, il perdait l'une et l'autre vie, celle du temps et celle de l'éternité. »

Voilà les suites extrêmes de la révolte contre les lois divines et humaines qui sont le fondement des empires; voilà comment le sang royal du prince Méloir retomba sur ses assassins.

Cependant la voix du ciel s'unissait à la voix du peuple pour canoniser le martyr. On rapporte que la nourrice du bienheureux

1. A première vue ce *double miracle* pourra étonner la foi de nos lecteurs comme il a étonné la nôtre. Les *Actes* de Bretagne n'en parlent point. Nous l'avions rejeté d'abord, mais le trouvant reproduit à la fois dans ceux de Brie et d'Angleterre avec les mêmes circonstances, l'ancien propre de saint Méloir lui-même le mentionnant, comme nous le verrons ci-après, nous n'avons pas osé nous permettre cette omission en face de témoignages aussi graves. Après tout, la puissance et la miséricorde divines sont infinies. Il ne nous appartient aucunement de leur poser des bornes.

2. « C'était le mont *Frugi* que les Actes ont mal nommé *Mons Cuti*, montagne sauvage autrefois et qui fait aujourd'hui l'ornement de la ville de Quimper :

« Quat Frugi fruges frugifer ipse tulit! »

(Note de M. de Kerdanet. Nouvelle édition des Vies des Saints, d'Albert le Grand, p. 515.)

Digitized by Google

prince, ayant pénétré la première dans la chambre où gisait son corps, vit « des anges et des lumières briller alentour [1]. » En apprenant cette mort inattendue, Commore et son épouse furent saisis d'une vive douleur : ils regrettaient leur confiance imprudente et le nouveau crime de Rivod les remplissait d'indignation : « Etait-il donc écrit, disaient-ils, que le fils mourrait « comme le père, victime de son droit et par l'ordre du fratricide ! » Le chagrin et la honte les accablaient en même temps. Enfin, après beaucoup de gémissements et de larmes, ils se demandèrent où ils enseveliraient le corps. Ils jugèrent bon que le lieu du martyre devînt également le tombeau du saint. Peut-être trouvaient-ils aussi une consolation intime à conserver dans leur demeure ces précieuses reliques. C'est pourquoi, ayant réuni leurs enfants et leurs vassaux, ils ensevelirent les restes sanglants dans la chapelle du Boiséon. Mais le lendemain, bien que la tombe n'indiquât les traces d'aucune violence, on trouva le corps étendu au-dessus. On le transféra dans une église du voisinage : le même prodige arriva. Le saint corps fut porté en troisième lieu à Guimaëc, auprès de Lanmeur. Une vertu divine le fit sortir une troisième fois de sa tombe.

Surpris et terrifiés d'un miracle si étonnant, les principaux notables du pays, réunis en toute hâte, cherchaient avec inquiétude où Dieu voulait qu'on ensevelît la dépouille de son serviteur. Après des avis différents donnés par divers personnages, une inspiration soudaine saisit l'assemblée : « Mettons le corps sur un chariot auquel nous attellerons des taureaux sauvages : qu'il aille ensuite sans conducteur où la vertu de Dieu le poussera. » On le fit comme on l'avait dit.

Le cortège suivait de loin le char et son précieux dépôt, au chant des psaumes. Les taureaux devenus subitement dociles, paraissaient obéir à une volonté supérieure et traînaient leur fardeau sacré avec une sorte de respect. Ils se dirigèrent vers Lanmeur. Arrivés là, ils s'arrêtèrent sur la grande place. L'endroit ne convint pas au peuple, soit qu'il eût préféré déposer les saintes reliques dans l'église paroissiale, soit pour un autre motif : une foule de gens rejoignirent le char. Ils essayèrent de le faire avancer, excitant les taureaux par les menaces, les cris

1. Les Bollandistes. T. I, p. 136.

Digitized by Google

et les coups, et poussant à la roue avec leurs mains, leurs bras et leurs épaules, comme cela se pratique ordinairement. Mais le chariot resta immobile et si miraculeusement fixé en terre, qu'aucune force ni adresse humaine ne pouvait l'ébranler. En vain renouvela-t-on plusieurs fois la tentative : il fallut reconnaître l'intervention divine. Alors le peuple ayant tourné son âme vers le Seigneur, s'écria d'une voix : « Vous êtes le Dieu Tout-Puis-« sant qui faites seul les choses les plus étonnantes : c'est vous « qui aujourd'hui accomplissez le prodige dont nous sommes « témoins. Il ne nous appartient que de remplir vos saintes volontés. »

Ils déposèrent ensuite à terre le corps de l'angélique adolescent. Ils édifièrent un tumulus avec un soin pieux et ils y ensevelirent solennellement le digne rejeton d'une race de rois et de saints.

L'auréole des miracles brilla bientôt autour de son tombeau. « Les aveugles voyaient, disent les *Actes,* les boiteux marchaient, les malades recouvraient la santé. » La renommée des guérisons que Dieu y opérait, par l'intercession de son martyr, attira bientôt à Lanmeur une multitude de pèlerins non seulement de la Domnonée, de la Cornouaille et du pays de Vannes, mais des autres principautés qui divisaient alors la France. Le roi des Francs lui-même, Childebert III, auquel son esprit de religion, ses bonnes œuvres, ses fondations de monastères et d'églises ont laissé encore une place d'honneur parmi les rois dits *fainéants*, à cause de l'inaction où les avait réduits l'omnipotence des Maires du Palais, Childebert le Juste voulut contribuer à l'érection de l'oratoire qu'on ne tarda point de bâtir sur le tombeau de saint Méloir.

Les peuples se disputaient les reliques du jeune martyr [1]. Après la mort du tyran Rivod, l'évêque de Quimper obtint le précieux chef de son royal et saint pupille. Il resta fort longtemps dans le trésor de la cathédrale, mais il y fut l'occasion de rivalités, de querelles et de luttes fréquentes entre les populations de la Cornouaille et de la Domnonée, chacune voulant avoir le corps du saint tout entier.

On sait qu'aux premiers siècles de l'Eglise, il était défendu de

1. Tous les détails qui suivent sont empruntés aux nouveaux documents que nous devons à la générosité de Dom Plaine.

Digitized by Google

diviser en plusieurs parts les reliques d'un saint. Peut-être qu'au VIIIe siècle, cette prescription ou du moins son souvenir s'imposait encore aux esprits. Toujours est-il qu'il fallut en venir à l'*épreuve de Dieu* pour terminer la discorde ; les évêques, les moines, les nobles, les pieux notables des deux principautés la fixèrent en ces termes et sous serment dans une réunion solennelle. « Après un jeûne de trois jours, les Cornouaillais et les Dom-« nonéens transporteront, pieds nus, le chef et le corps glorieux « du martyr sur la montagne d'Arez, frontière neutre de leur « pays, et les ayant placés à une grande distance l'un de l'autre, « ils supplieront en commun le Seigneur de faire en sorte que, « si le martyr préfère la Domnonée à la Cornouaille, sa tête aille « miraculeusement rejoindre son corps ; mais que si au con-« traire il aime mieux la Cornouaille, le corps vienne de lui-« même s'unir à la tête.»

L'épreuve eut lieu, comme on en était convenu. S'étant agenouillés, avec cette foi naïve que nous ne connaissons plus, hélas ! les deux peuples invoquèrent Dieu à grands cris, récitant ensemble à haute voix l'oraison dominicale, pour qu'il manifestât par un miracle sa sainte volonté. Au même instant, aux yeux de tous et sans que personne l'eût touchée, la tête de saint Méloir s'éleva dans les airs, soutenue par une vertu divine et rejoignit le corps, malgré la distance qui les séparait. A cette vue les Domnonéens ne se continrent pas de joie : leurs actions de grâce et leurs chants de triomphe remplissaient l'air. Au milieu de ce concert d'allégresse, ils reportèrent chez eux les reliques entières du saint que la ville de Lanmeur considérait comme sa plus grande richesse. Mais les Cornouaillais, dépouillés de leur part du trésor, s'en retournèrent bien tristes dans leur pays.

La préférence divine accordée aux Domnonéens s'explique peut-être par ce fait que saint Méloir, dépouillé de son héritage et cruellement persécuté sur la terre de Cornouaille, avait du moins trouvé un asile sur la terre de Domnonée. Ses compatriotes ingrats envers la mémoire paternelle, avaient laissé exiler le prince vivant, sans aucune protestation : le prince mort voulut reposer parmi ses hôtes fidèles.

Le prodige arriva au mois de mai. Un peu plus tard les habitants des deux provinces se réunirent encore une fois sur la montagne d'Arrhez où il avait eu lieu, pour y bâtir une chapelle à

Digitized by Google

la gloire du saint. Chaque année, le 14 mai, une foule de pèlerins accouraient à ce sanctuaire où ils offraient avec leurs prières quantité de présents, afin de s'assurer la protection de saint Méloir. Cette pieuse coutume fut suivie jusqu'à ce que les propriétaires du terrain où la chapelle avait été construite, s'avisèrent de voler les offrandes et de troubler scandaleusement l'assemblée des pèlerins. Ceux-ci ne revinrent plus, et l'oratoire n'étant plus entretenu tomba en ruine. Cependant les témoins du miracle que nous avons rapporté, voulant en conserver le souvenir d'une manière ou d'une autre, plantèrent deux énormes poteaux, sorte de colonnes rustiques, aux endroits où le corps et la tête du martyr avaient été placés pour l'épreuve de Dieu. On les appela les *poteaux de saint Méloir*. Ces pittoresques indications ont disparu, mais entre Ploudiry, Saint-Thégonnec et Sizun, on remarque deux bourgades appelées Loc-Mélar, qui semblent indiquer sinon la place, du moins le souvenir des lieux consacrés[1] : ce sont Loc-Mélar-Sizun et Loc-Mélar-Plounéventer. A cause du même miracle la fête du saint se célèbre encore aujourd'hui, au mois de mai, dans plusieurs églises.

Vers le milieu du IXe siècle, les reliques de saint Méloir furent transférées en partie à l'abbaye de Redon et en partie à celle de Léhon. Saint Convoyon, le fondateur et le premier abbé de Redon, les reçut des mains du roi breton Nominoë qui enrichit le monastère de plusieurs autres reliques insignes[2]. Les moines en cédèrent peut-être quelque chose à l'église de Fégréac et cette paroisse prit alors pour patron saint Méréal ou Méloir. Toutefois nous devons faire observer que la fête du saint était célébrée à Redon le 2 octobre et le 4 mai à Fégréac.

Quand les barbares Normands envahirent la Bretagne, mettant tout à feu et à sang, le précieux dépôt de Lanmeur fut confié avec d'autres corps saints à l'abbaye de Saint-Magloire de Léhon, dont l'enceinte fortifiée semblait devoir leur offrir un abri. Mais le flot de l'invasion montant toujours, l'abbé Junanus et Salvator, évêque d'Aleth[3], son hôte, chargé lui-même des reliques de

1. Les deux points sont trop éloignés de la montagne d'Arrhez et surtout trop distants l'un de l'autre, pour marquer l'emplacement des poteaux de saint Mélar ou Méloir.

2. Cartul. Redon, p. 47 et 420.

3. Aujourd'hui Saint-Malo.

Digitized by Google

saint Malo, emportèrent leur riche trésor jusqu'à Paris où Hugues le Grand les accueillit avec piété, leur céda généreusement la chapelle de son palais et fonda même pour eux un monastère de bénédictins, sous le vocable de saint Magloire. Mais l'an 1138, ces religieux gênés par le voisinage du Palais et obligés d'agrandir leur couvent, s'établirent au faubourg Saint-Jacques. A cette époque, la piété des fidèles était avide de reliques et, grâce à leur foi invincible, celles-ci opéraient quantité de miracles. C'est pourquoi les églises et les communautés cherchaient partout à s'en procurer pour entretenir dans les âmes ce merveilleux esprit de religion. La charité des religieux de Saint-Magloire ne put apparemment résister aux demandes qui leur furent faites. Voilà comment, nous le supposons, la ville d'Orléans obtint quelques parcelles des ossements de saint Méloir. Une abbaye de Meaux, Notre-Dame de Châge, des chanoines réguliers, en eut une part si considérable que saint Méloir fut considéré comme le patron de la communauté. Elle célébrait deux fêtes chaque année en son honneur : celle de la translation le 14 mai et celle du martyre le 1er octobre, cette dernière avec octave [1]. Il y eut même une translation de reliques en Angleterre, à l'abbaye d'Ambresbury [2].

Dans la suite des temps, le culte du bienheureux prince breton se propagea encore ailleurs. Dès le XIVe siècle, on voit apparaître son nom sur beaucoup de martyrologes français, belges, anglais, italiens [3].

Malgré les différentes translations des reliques de saint Méloir, il est certain ou qu'elles furent transférées de nouveau à Lanmeur, ou qu'elles y étaient restées, du moins en partie. En effet, Guy le Borgne, bailli de cette ville en 1667, affirme qu'elle était en possession de ce trésor si envié de tous.

Après la ruine du premier oratoire (840 environ), on avait édifié une belle église qui devint l'église paroissiale. La crypte est surtout remarquable : huit colonnes massives soutiennent la voûte et leur style dénote la plus haute antiquité. On y montre une fontaine assez mystérieuse, car elle n'a pas d'issue visible. Dans la nef supérieure, on voyait, au-dessus du maître-autel, a châsse en pierre de notre saint, mais elle a disparu on ne sait

1. *Annales de Meaux*, par P. Janvier, curé de Saint-Thibaud. Manuscrits de Dom Plainé.
2. Willelm, Malmesburg, de Pontificib. Anglic. lib. 2. — Patrol. latin, 2. 179 c. 1541.
3. V. Bolland. t. 1, p. 136, it. D. Sollier, Martyrolog, Usuard ; 6 mai et 1er octobre.

Digitized by Google

comment, et la ville de Lanmeur ne possède plus qu'une petite relique de son bienheureux seigneur et patron.

L'église de Saint-Jacques du Haut-Pas, à Paris, vénère aussi quelques parcelles de ses ossements.

Nous ne pourrions suffire à énumérer tous les monuments érigés à la gloire de saint Méloir; à Guimilliau, autour de la statue de saint Milliau, père de notre saint et patron de cette paroisse, l'histoire de Méloir est reproduite dans une série de médaillons sculpés. Différents bas-reliefs ou tableaux en rappellent les principaux traits sur les murs et autels des nombreux sanctuaires où les deux saints sont honorés. A Loc-Mélar, un panneau représente, à gauche du maître-autel, l'affreuse mutilation que les sicaires de Rivod firent subir au jeune prince, sous les yeux de sa mère en larmes, et, à droite du même autel, le miracle qui lui rendit l'usage de ses membres. Un ange lui apporte du ciel la main et le pied merveilleux. Au côté de l'évangile, à la place d'honneur, une grande statue figure saint Méloir, couronne en tête, la pourpre royale sur les épaules, tenant d'une main un lys et de l'autre un poignet coupé. A Meylars, il est revêtu également des insignes de la royauté. A Saint-Méloir-des-Bois, il est représenté dans l'attitude de la prière qui personnifie bien le don de piété qu'il avait reçu du ciel, à un si rare degré, dès sa plus tendre enfance. A Saint-Méloir-des-Ondes, son image est brodée sur la bannière paroissiale et on chante un cantique composé en son honneur. A Fégréac, le principal vitrail du chœur représente le bienheureux prince avec la palme du martyre : deux médaillons y rappellent son premier supplice et sa mort. Cette dernière église bâtie de 1858 à 1860 dans le beau style gothique du XIIIe siècle, est un des principaux fleurons de sa couronne. Enfin de nombreuses chapelles s'élèvent çà et là sur le sol breton, à la gloire du même saint. Ainsi, dans neuf paroisses bretonnes [1], saint Méloir est honoré comme patron et, dans toute la Bretagne, il reçoit un culte solennel soit par la célébration spéciale de sa fête, soit par les mémoires que la liturgie lui consacre. Le bréviaire contient même, à son sujet, des leçons propres

1. Ce sont : Lanmeur, Meylars, Loc-Mélar-Sizun, Loc-Mélar-Plounéventer, Tré-Méloir, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Méloir-sous-Hédé, Fégréac. La paroisse de Melrand était aussi dédiée anciennement à saint Méloir, ainsi que la frairie de Botmelas (*Bot-Molas*, Tertre de Méloir) en la paroisse d'Avessac, limitrophe de Fégréac.

Digitized by Google

plus ou moins développées. Dom Plaine a retrouvé les traces d'un office propre tout entier. Nous en citerons l'hymne, qui est fort belle :

HYMNE

Deus tuorum militum
Digne coronans meritum,
Ad Melori prœconia
Cor tange, pande labia.

Natus in regum solio
Cucurrit viâ regiâ :
Nec a dextris elatio
Nec a sinistris vitia.

Nescit labem virginitas
Vel rugnus conscientia,
Cui columbæ simplicitas
Cum serpentis astutiâ.

Piæ mentis nobilitas
Genus transcendit nobile,
Et mira morum gravitas
Cor soli davit fragile.

Visus, mens, sensus, ratio
Stupent de Christi munere
Cum metalli reflexio
Supplet ad opus dexteræ.

Quàm insigne miraculum,
Quàm cunctis prædicabile
Quàm jucundum spectaculum,
Quàm visu delectabile !

Christe sub tui militis
Militantes custodiâ,
Fac ejus claris meritis
Securos inter prœlia.

Puer, jactu petrariæ
De petrâ potum edidit
Nec tam sibi quam patriæ
Fontem perennem condidit.

Refulsit cœli claritas
Ad insontis martyrium,
Dum claræ mentis puritas
Lucis adiret gaudium.

Virtus abscissi capitis
Oranti sitim abstulit,
Visibus tamen vetitis
Iniqui mortem intulit.

Cum tot sepulcra fierent
Nullo teneri poterat
Donec unc tauri traherent
Ad locum quem elegerat,

Mon Dieu, vous qui de vos soldats
Couronnez dignement le mérite,
Pour faire l'éloge de Méloir
Touchez mon cœur, ouvrez mes lèvres.

Nè sur le trône des rois,
Il parcourut une voie royale;
Ni les grandeurs à sa droite
Ni les vices à sa gauche ne le séduisirent.

Sa virginité ne connut point de tache,
Ni sa conscience de ride;
Il avait la simplicité de la colombe
Et la prudence du serpent.

La noblesse de son âme pieuse
Surpassa la noblesse de son rang;
Et l'admirable gravité de ses mœurs
Fortifia son cœur fragile.

Les yeux, l'esprit, les sens, la raison,
Sont stupéfaits du don que lui fit le Christ,
Lorsque le métal devenu flexible
Remplit les fonctions de sa main droite.

Que ce miracle est insigne,
Qu'il est digne d'être à tous prêché,
Quel merveilleux spectacle il offrait,
Et combien délectable à voir.

O Christ, fais que les combattants
Sous la garde de ton soldat,
Trouvent la paix au milieu de la guerre
Grâce à ses illustres mérites.

Enfant, par le jet d'une pierre,
Il arracha l'eau du rocher,
Et non pas tant pour lui que pour sa patrie
Il fit renaître le courant d'une source.

La clarté du Ciel resplendit
Autour du corps martyrisé de l'innocent,
Tandis que son âme pure et brillante
Abordait la lumière joyeuse de l'éternité.

La vertu de sa tête coupée
Fit cesser la soif de celui qui l'invoquait,
Plus tard un regard coupable sur des biens
Fit mourir l'impie. [défendus

Comme, parmi tant de sépulcres choisis,
Aucun n'avait pu retenir son corps,
Tandis que les taureaux le traînaient
Au lieu que le saint avait choisi,

Digitized by Google

Tunc martyr votum virginis
Servavit a flagitio;
Reum concepti criminis
Divina fregit ultio.

Childebertus, rex Francorum,
Tot auditis virtutibus,
Locum auxit marmoreum
Melori donis pluribus.

Laxemus fibras cordium
Trino canentes gloriam,
Qui redditurus præmiam
Prius largitur gratiam,
Amen.

Alors le martyr garda le vœu d'une vierge
A l'abri de toute souillure:
La vengeance divine foudroya
Celui qui complota un crime.

Childebert, roi des Francs,
Ayant entendu parler de ses vertus,
Enrichit de plusieurs offrandes
Le tombeau de Méloir.

Dilatons nos cœurs
En chantant la gloire de Dieu, en trois [personnes,
Qui devant nous donner la récompense
Nous accorde d'abord la grâce pour le [servir.
Ainsi soit-il.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance de ce document liturgique qui consacre tous les traits principaux de la vie de saint Méloir. Il est extrait des anciens livres choraux de N.-D. de Châge. La voix de l'Eglise a donc célébré comme celle du peuple les étonnants miracles de la légende du prince breton. L'histoire et la tradition se sont également accordés pour les redire à la postérité. Seuls ils peuvent expliquer d'ailleurs le culte si répandu et si renommé en Bretagne de notre jeune saint. Voilà pourquoi la plume d'un écrivain catholique et breton ne devait pas reculer devant eux, nonobstant les sceptiques et les critiques modernes.

Vte Hippolyte Le Gouvello.

DOCUMENT INÉDIT [1].

Vita S. Melori.

1. Fuit vir Melorus de nobili Britannorum genere, eorum scilicet, qui ducatum ejusdem gentis. Fuit namque sanctissimus vir Joannes tritavus ejus quem Dominus ductu angelico de ultramarinis partibus cum multigenâ Britannorum gente in Cornubiam transmeare disposuit. Daniel verò abavus B. Melori fuit. Baucus verò avus ejus habuit duos filios, Meliavum patrem B. Melori, et Rivoltum fratrem ejus.

2. Et accepit Meliavus uxorem nomine Aurillam de genere Britannorum,

1. Dom Plaine a collationné le texte de ce document sur le manuscrit de l'évêché de Meaux et la copie qui en existe à la Bibliothèque nationale, no 13789, sauf *les six premiers alinéas empruntés à l'imprimé de Dom Morice* auxquels il a été obligé de recourir pour combler les lacunes du document inédit que nous lui devons et que nous publions, d'après lui.

Digitized by Google

de patriâ quæ vocatur Domnonia, filiam scilicet Judoci comitis egregii, ex quâ primo sui ducatus anno B. Melorum suscepit.

3. Tenuit itaque Meliavus ducatum ipsius provinciæ septem annis, sed proh dolor ! diabolicâ discurrente fraude nefariâ, sicut de B. Abel legitur quia a Cain fratre iniquâ cæde interruptus occubuit, ita iste Meliavum, dum permultum concilium ad utilitatem patriæ providendum, in patriâ Cornubiæ fuisset congregatum, in eo concilio Rivoldus fratrem suum occidit et regnavit pro eo.

4. Habebat autem Meliavus parvulum annorum septem nomine Melorum, quem post patris ejus necem Rivoldus timuit ne si superstes esset, et ad virilem ætatem perveniret, sibi paternum ducatum et honorem auferret.

5. Igitur quæsito illo et ab obsequentibus sibi invento detulit eum in patriam Cornubiæ ubi maximum quoddam concilium congregatum fuerat episcoporum, clericorum et laicorum, in quo nepotem suum prædictum voluit occidere, sed nonnulli eorum, qui convenerant, multis precibus ab illo impetrarunt ut non occideretur, et ita vivens evaderet, ut dextrâ manu et sinistro pede truncaretur, ut nunquam paterni juris, ducatum quærere posset. Et facta sunt B. Meloro manus argentea et pes æneus.

6. Crescebat autem B. Melorus de die in diem meliorando in omni opere bono et nutriebatur in monasterio B. Corentini Cornubiæ, et exercebatur in bono opere et legebat scripturas divinas in lætitiâ. Fama vero ad aures patrui, etc.

7. Cum beatissimus Melorus [1] digne, Deo laudabiliter serviens in ipsis puerilibus annis, a nutritore suo, Cerialtano nomine, nutriretur, fecit per eum omnipotens Deus mirabile miraculum, quod silentio præterire indignum videtur.

8. Quodam enim æstivale tempore, sicut naturale est arboribus frugiferis quæque poma producere et maturescere, die quâdam solemni, meridianis horis, collegit se familia nutritoris B. Melori, et exiens in silvâ per commoda loca detulit secum multiplices nuces edulio habiles, et fecit unusquisque massam suam de nucibus et præsentavit eas innocenti parvulo quasi domino suo, qui lætissimo et hilari vultu suscipiens nuces sibi deportatas et pie eas colligens argenteâ manu et mirum in modum cœpit illa manus argentea quasi reflexam habere carnem, et mirabile dictu, cœpit ipse Melorus manum extendere et recludere quasi naturam ex ossibus, nervis, venis atque sanguine compartam pollere.

9. Tunc vero, sicut relatum a veteranis comperimus accipiens, non modicam partem de sibi delatis nucibus, jactavit eas per apertum veretri foramen, seu istii repagulum [2] quod multi videntes quidam ridere seu flere cœperunt, quorum mens erat insana. Plurimi vero convenientes et exul-

1. C'est ici que commence le texte original du document inédit.
2. Il s'agit manifestement d'un jeu d'adresse dont nous n'avons pas la clef.

Digitized by Google

tantes pro gaudio immodica non cessabant domino Jesu referre præconia, qui tam mirabiliter operari videbatur in suo parvulo, subrogando sibi postmodum martyre pretioso.

10. Non etiam reticere debet lingua nostra quod non longo post egit in suâ infantiâ. Cœpit namque in se mirari virtutes omnipotentia Dei, qui prope est omnibus invocantibus se in veritate. Considerans in seipso præfatum miraculum postea vero fixis in oratione genibus, diu longèque perorans, cum præsentaneam adesse sibi divinam sentisset clementiam, acceptâ puerilitatis frameâ, quæ vulgo vocatur petraria, projiciens avolare eam fecit quasi stadio dimidio aut eo amplius, infixitque eam supra petram durissimam quasi super ceram mollissimam. Subsequente vero ictu jaculantis dexteræ cum retraxisset petrariam, de durissimâ silice, virtute deificâ, (id est), de saxo egressæ sunt aquæ largissimæ et usque in hodiernum diem, fons vivus in illo loco cernitur ebullire, et ipsius terræ amplitudinem discursibus necessariis non cessat irrigare.

11. Hoc vero miraculo deificæ virtutis ope perpetrato, cœpit crescere Melori sancta opinio, et exiens fama ejus, et de die in diem, sicut ipsa in timore Dei crescebat, crescens, Rivoldi aures patrui ejus sæpissime pulsabat. Unde [1] tactus dolore et præcavens ne in futurum paternus si honor redderetur, vocavit Cerialtanum et collocutus est cum eo, dixitque ei : « Si alumnum tuum occidere volueris, ditabo te muneribus magnis, tam in diversorum pecorum multitudine quam in terris, et dabo tibi quidquid de fastigio montis Coci [2] videre potueris. » Cerialtanus autem domum rediens narravit uxori suæ quot et quanta sibi Rivoldus promisisset si alumnum suum occidere vellet. Illa vero dixit : « Vade et prout tibi competentius videbitur pactum hujus rei confirma. » — Ille de domo suâ regrediens et pactum iniquitatis cum eo confirmare deliberans mansit cum eo continua hebdomadâ.

12. Nutrix vero Melori, verita ne innocens à nocentibus occideretur, interim dum conjux ejus apud Rivoldum moratur de Cornubiâ in Domnoniam cum alumno suo fugit, ubi ejus amita, filia Budicii cum Commoro comite viro morabatur in *Pago Castelli* quod *Boccidus appellatur*.

13. In adventu verò illius comes et uxor ejus cum omni familiâ valde ætati sunt, et congratulans adventui ejus Commorus comes, dixit ei : « Castellum istud in quo nunc habito, tibi dabo, et donec ad maturam pervenias ætatem, cum diligentiâ magnâ nutriri, te faciam. »

14. Percrebuit fama et ad multorum pervenit notitiam quod beatissimus Melorus de Cornubiâ in Domnoniam fugisset cum nutrice suâ. Quod Rivoldus audiens tristis immodice factus est, semper sibi in posterum timens. Iterum Cerialtanum accersivit et munerum suorum promissiones replicans de

1. Septem annis post mortem Meliavi. (Morice, t. I, p. 224.)
2. Dans d'autres textes, il y a *Cuti*. Voir plus haut la note de M. de Kerdanet, p. 24.

Digitized by Google

B. Melori interfectione admonebat, dicens : « Surge et velocius alumnum tuum prosequere, et eum morti tradere ne cuncteris et eo occiso, quæcumque promisi sine cunctatione dabo. » Fuit autem ista inter istos perversos iniquitatis conventio, ut Cerialtanus caput innocentis abscinderet, et abscissum Rivoldo ejus tyrannidem satianti deferret et sic promissa pro mercede iniquitatis exigeret.

15. Vale igitur Rivoldo faciens et iter suum accelerans cum Justano filio suo in Domnoniam venit et B. Melorum cum nutrice suâ in prædicto castello commorantem invenit. Videns autem beatus Melorus nutritorem suum et quasi alterum patrem amplectans, gavisus est coram eis gaudio magno. Voluit autem memoratus puer in primâ nocte adventus eorum, se omnino ut intimis suis committens, et nihil de eis sinistrum sentiens ex miro simplicitatis amore, cum eis in uno lectulo quiescere. Sed nutrix ejus eorum perversitatem metuens a multis indiciis, quæ ventura erant conjiciens, eum primâ et secundâ nocte (vellet nollet) secum retinuit, ac ei ne cum ipsis quiesceret, omnino interdixit. In tertiâ vero nimiis et importunis precibus, pius puer nimia simplicitate deditus, et eos immoderatius diligens exorabat (nutricem) ut ei licentiam daret, et cum ipsis eâ nocte dormire permitteret. Nutrix autem ejus eum complexa et affectuosé deosculans ait eum benedicens : « Vade, virtuti sanctæ et individuæ Trini-« tati commando te, et quod beneplacitum (est) Deo omnipotenti faciat de te. » Cum autem tempus quiescendi appropinquasset, devenit pius et innocens puer inter illos, patrem scilicet et filium, quiescere. Sed quia Spiritus Sanctus omnino deerat (eis) hi cum omnes oppressos somno cognoscerent, insurgentes in eum quasi in agnum non repugnantem nec recalcitrantem in silentio noctis eum jugulaverunt, et caput abscindentes et secum deferentes abscesserunt. Cum verò Justanus caput sanctissim, martyris et de castello per murum furtim egredi properaret, justo judicio Deo id permittente, de castelli muro cecidit, ut fractis cervicibus, subitaneâ, ut dignum erat, morte præventus expiravit et hoc miraculum in ultionem innocentis martyris omnipotens Deus primo post mortem ejus exercuit.

16. Patrato super innocente puero tam crudeli martyrio Cerialtanus pro filii sui subitaneâ morte tristis immodice factus, sed pro commisso scelere diutius ibi immorari, securum minime judicans, pretiosi martyris caput arripiens, quanto velocius potuit, ab eodem castro longius recessit. Cum vero ad locum, qui curia Monialium dicitur pervenisset, tam corporis lassitudine quam pravæ conscientiæ tædio deficiens et pene pro nimiâ sit moriens, sibi ipsi condolendo loquebatur dicens : « Væ mihi omnium « miserrimo hominum et pro iniquitate commissâ dignam mercedem acci-« pienti, qui post indignam filii mortem, nunc corporis lassitudine et sitis « ardore deficio. »

17. Cum autem ita sibi loquebatur et multotiens replicando se miserri-

Digitized by Google

mum fateretur, virtute divinâ purissimi caput pueri in verba humana pro rumpens, tali eum modo affatur : « Cerialtane, baculum quem propria manu « gestas, in terra figere ne moreris, certissime sciens, quod ex fossâ quam « in terrâ baculo facies, fons aquæ viventis protinus orietur, ex quo refi- « cieris copiosé, ut imminentem sitis mortem possis evadere. »

18. Audiens autem Cerialtanus defuncti caput hominis præclari more viventis et tam insolito, tam mirabili, tam terribili miraculo stupefactus, quamvis pavitans, quamvis tremulus, pro imminente tamen sitis necessitate libentissimé martyri sancto obediens et baculum quem manu gestabat, advisu quo potuit in terrâ altius fixit.

19. Cum autem secundum præceptum gloriosi martyris baculum suum in terrâ fixisset, ut mirificatum martyrem in cœlis, omnipotens Deus in conspectu omnium mirificaret in terris, protinus ille in pulcherrimam arborem versus, primo radicitus terræ inhæsit, postmodum vero ramos et folia produxit et sicut martyr prædixerat, de radice ejus fons miræ pulchritudinis et aquarum inundantium ebullivit, qui sicut omnibus ibi habitantibus in promptu est et terram illam discursibus necessariis usque in hodiernam diem irrigare non desinit ex quo Cerialtanus usque ad satietatem bibit. Deinde arripiens caput pretiosi martyris et secum deferens venit ad Rivoldum, et delatum caput ostendit ei.

20. Quo viso Rivoldus gaudens et deducatu suo valde securior factus dixit ad Cerialtanum : « Surgens vade et montis Coci verticem ascende et, « sicut promisi tibi, quascumque villas et quæcumque territoria monti « adjacentia de fastigio ejus videre poteris, dabo tibi. » — Cerialtanus montem conscendens et circumquaque se posse videre credens, justo Dei judicio, primo utroque lumine orbatur, postéa vero subitaneâ morte præventus interiit, et caro ejus liquefacta est, sicut solet liquefieri cera a facie ignis. Quod idem accidit tertiâ die ipso Rivoldo.

21. Nuntiatum est autem nobili comiti Commoro et uxori ejus quàm dura et quàm crudelia erga S. Melorum gesta fuerant. Qui, audito tam gravi nuncio, tristes facti vehementer, ut eum sepelirent, venerunt.

Post multos autem gemitus et dolores, post multas lacrymas tandem aliquantulum respirantes, quærebant ab invicem ubi sepelierent eum. Et visum est bonum in oculis eorum ut in domo illâ in quâ martyrisatus fuerat sepeliretur. Quod opus complentes die sequenti, divinâ, ut credimus, id agente virtute, super oram sepulcri inventum est. Postea viri corpus ejus levantes et ad quamdam ecclesiam deferentes, ibi eum sepelierunt. Sed sicut primâ vice evenerat, ita etiam secundo contigit et iterum super oram sepulcri sui inventus est. Tulerunt ergo eum tertio in locum qui dicitur *Vicus Majoci*, et ibi sepelierunt. Sed sicut duobus vicibus, ita tertio contigit et extra sepulcrum inventus est. Territi igitur et de tam mirabili miraculo stupefacti et atteriti quidmundi pretiosi martyris corpore pararant,

Digitized by Google

ab invicem strutebantur. Post diversas verò diversorum sententias, tandem divino instinctu, salutari reperto consilio, in unum concordantes dixerunt : « Mittamus eum super plaustrum unum et tauros duos indomitos ad trahandum subjiciamus et ubicumque virtus Domini illum dirigere voluerit absque ductore aliquo, solus invadat. » Dixerunt et factis dicta complentes tauros indomitos et plaustrum adduxerunt et pretiosi martyris glebam super illud posuerunt, a quo longius recedentes divinæ virtutis affectum præstolabantur. Protinùs verò plaustrum tauris trahentibus a loco in quo pretiosum onus susceperat divinitùs motum, quo virtute divinâ regente ducebatur, donec in locum quem elegeret venit, ibique plaustrum immobile stetit. Cum autem populis sequentibus non placebat ut in loco, in quo steterat remanerent, propius accedentes et tauros, ut traherent, minis, clamoribus, stimulis concitantes at ut in tali opere consuetudo est, manus rotis, brachia et humeros, ut eas volverent supponentes. Sed ita fixum, divinâ virtute, plaustrum repererunt ut nullâ vi, vel virtute hominum, nullâ arte, nullo ingenio, ante vel retrò aliquotenus moveri potuisset. Quod cum sæpius attentassent et virtute divinâ eis resistente, se in vanum laborare cognoscerent, tunc conversi ad Dominum humili voce clamabant : « Tu Deus omnipotens qui facis mirabilia solus, quique hodie tam mirabile spectaculum ostendisti nobis super tumulatione pretiosi martyris tui, fiat voluntas tua. »

Postéa vero pretiosum corpus ponderis parvi pretii magni deponentes et tumulum cum diligentiâ componentes sicut decebat prolem regum generosam, sicut gemmam Dei pretiosam in loco in quo plaustrum steterat honorifice sepelierunt. Ubi omnibus beneficio ejus præstantur affectuosis eum quærantibus usque in hodiernum diem. Hic cæci illuminantur, claudi eriguntur, ægri pristinæ sanitati restituuntur. Fama verò miraculorum quæ, pro martyre suo, Dominus operabatur, in Armorico regionis Domnoniæ et Cornubiæ et in patriâ Gueroici ab omnibus divulgabatur ut merito de illo in partibus illis a fidelibus diceretur : « Mirabilis Deus in sancto isto faciens prodigia et signa multa, propter eum in terrâ nostrâ pro glorioso infante in castro Boccido impiorum manibus martyrisato. »

Sceleratis hominibus, ut dignum erat, mortuis et tormentis, ut mœruerant, infernalibus deputatis gloriosi martyris, caput multo tempore in Cornubiâ fuit et, dum ibi esset, multæ dissensiones, multæ inimicitiæ, multa etiam odia inter utriusque consulatus orta sunt. Tandem utriusque consulatus pontifices religiosi, viri et nobiles terræ statuerunt ut jurejurando firmaverunt ut Cornubienses et Domnonienses pariter, peracto triduano jejunio, nudis pedibus, sanctum caput martyris et gloriosum corpus ejus in montem Aray qui est in confinio utriusque consulatus afferrant et alterum ab altero longe ponerent et utrique populi Dominum in commune deprecarentur ut si martyr magis Domnoniam quàm Cornubiam deligeret, caput ejus corpus

Digitized by Google

suum miraculose peteret, vel si Cornubiam magis quam Domnoniam amaret, corpus suum ad caput sine portatore veniret. Et sicut juraverunt, ita utrique populi fecerunt.

Cum autem in communi, omnes flexis genibus Dominum exorarent et supplices preces cum dominicâ oratione, ut voluntatem suam ostenderet, Deo funderent, cunctis videntibus, sanctum caput, de loco in quo positum fuerat, nullo tangente, sed divinâ virtute illud rogante, corpus suum petiit et, ut Deo et sancto placuerat cum eo remansit. Domigenæ vero non se capientes pro gaudio, multas gratias et triumphales laudes Deo et sancto martyri retulerunt et cum hymnis et laudibus ad locum ubi prius eum tauri traxerant, reportaverunt, ut decebat, tam gloriosum thesaurum integre cum eo honorifice sepelierunt. Cornubienses vero tristes in terram suam redierunt. Postéa vero multi ex utroque consulatu in montem Aray convenerunt et ibi ubi mirabile miraculum contigeret, oratorium in honore B. Melori construxerunt.

Multi autem ex utroque populo misericordiam Dei et auxilium B. martyris petentes, vertente anno pridiè Idus Maï (14 Mai) illuc veniebant et multas preces plurimasque oblationes Deo et S. Martyri offerebant. Hæc autem bona consuetudo tamdiu in terrâ illâ habita est, donec hæredes loci cujus fundus terræ erat, cupiditate victi, oblationes quæ offerebantur vi rapuerunt et totum conventum qui ibi convenerat annaliter turbaverunt, nec postea ad bonam consuetudinem eum revocare potuerunt. Oratorio vero, quia non frequentebatur, vetustate obruto et ad nihilum redacto homines qui prædictum miraculum viderant, in loco ubi corpus et in loco ubi caput martyris posita fuerant, sudes fixerunt, ut omnes posteri scirent a quantâ distantiâ caput sanctum corpus suum petierit, et quam mirabiliter illud factum fuerit. Sudes vero illæ quæ in loco sunt fixæ usque in hodiernum diem sudes vocantur S. Melori. Pro præfato miraculo in ecclesiis, ubi memoria S. Melori agitur, festivitas pridie idus Maï celebratur.

Nota. — L'abondance des matières, et l'absence de notre collaborateur Jehan de la Savinaye, retenu au loin par ses devoirs militaires, ont mis l'*Administration de la Revue* dans l'impossibilité de terminer cette livraison par la *Chronique* habituelle. Elle se fera un devoir de dédommager amplement ses lecteurs par l'extension beaucoup plus grande qui sera donnée à la *Chronique* de la prochaine livraison.

(*Note de la Rédaction.*)

Nantes. — Imp. Vincent Forget et Emile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

ÉTAT

DE LA NAVIGATION SUR LA VILAINE

AU XVe SIÈCLE

Les archives de la Loire-Inférieure, ou pour mieux dire, de la Chambre des comptes de Bretagne, étaient autrefois très riches en documents instructifs. La collection des comptes des revenus des domaines et seigneuries remis entre les mains des officiers ducaux et royaux pendant l'année du *Rachat*, contenait des détails extrêmement précieux sur l'état du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ; nous en pouvons juger par l'intérêt que présentent les rares cahiers échappés aux mesures de destruction systématique appliquées de 1793 à l'an VII.

Le compte dont nous publions aujourd'hui des extraits, est celui qui se rapporte à la seigneurie de Rieux. Au lieu d'en jouir lui-même, c'est-à-dire de la mettre aux mains des receveurs du domaine pendant l'année du *Rachat*, le duc Jean V en offrit les produits au comte de Montfort qui institua Eon de Brancien ou de Bresihan dans l'office de châtelain-receveur de Rieux. A l'expiration de sa charge, à la fin de l'année 1431, il présenta un compte de recettes qui se divisent ainsi :

1. Les terres nobles en Bretagne ne supportaient pas dans le principe d'autre impôt que le *Rachat* ; c'était un droit de mutation équivalent à une année de revenu qui se percevait à la mort de chaque seigneur.

Digitized by Google

1° Monnaie. 519 livres 4 sous 6 deniers.
2° 11 mines de froment ;
3° 20 mines de seigle ;
4° 20 boisseaux d'avoine ;
5° 10 gelines et 2 chapons ;
6° 1 paire de gants ;
7° demi-livre de poivre ;
8° 3 petites coignées.

Le chapitre le plus curieux est celui qui relate jour par jour les recettes perçues au passage de Rieux. Au-dessous du donjon bâti à l'extrémité du promontoire si pittoresque qui porte le nom de Rieux, les seigneurs avaient bâti un pont de bois dont les pilotis, du reste, n'ont pas tous disparu ; la tradition en a conservé le souvenir parmi les habitants du pays, et les agents du service des Ponts et Chaussées en connaissent aussi les vestiges ; mais on se demandait quelles étaient ses dispositions, comment les constructeurs avaient su concilier la commodité des piétons avec les exigences de la navigation dans un endroit où les rives sont très basses et le flot monte jusqu'à 3 mètres. Notre document atteste que le pont avait une partie mobile, qui se levait et s'abaissait, ce qu'on nommait un pont-levis, semblable à ceux qui précédaient l'entrée des châteaux forts. Cette manœuvre réclamait une certaine surveillance dont les sires de Rieux n'avaient pas voulu assumer la responsabilité. Suivant la coutume du moyen âge, ils en avaient fait une fonction qui était inféodée à deux domaines du pays. Les seigneurs Jean de Limur et Jean de Talhouet qui l'exerçaient en 1431, recevaient, à ce titre, la sixième partie des taxes levées sur chaque tonneau de vin. En retour, ils devaient s'assurer que le pont-levis serait levé et abattu régulièrement à chaque réquisition.

On voit quatre seigneurs appelés aussi au partage des recettes perçues sur les bateaux de sel, et comme rien n'indique la charge qui leur est imposée en retour, on peut supposer qu'ils participaient aux frais d'entretien. Geoffroy de Rieux, qui vivait au XIIIe siècle, supportait sans doute seul et sans rétribution les dépenses du passage, car il est avéré qu'il essaya de s'exonérer entre les mains du duc. Jean I rendit le pont de Rieux à son fils

Digitized by Google

Guillaume qui l'accepta par un traité et promit de le tenir en bon état (1281)[1]. Cette date doit être celle de l'établissement de la pancarte que nous publions plus loin ; le fait du moins paraît très probable, car le duc en autorisant la perception de diverses taxes, assurait les ressources nécessaires à l'entretien, ôtait tout prétexte à la négligence et se ménageait un moyen de gagner le concours du seigneur riverain.

Comment se fait-il que ce pays si déshérité aujourd'hui, si mal desservi par un mauvais bac, ait été autrefois choisi pour l'établissement d'un passage sûr? Il suffit, pour répondre à cette question, de jeter un coup d'œil sur le pays et d'interroger le sol. La nature a tout fait à Rieux pour préparer les communications entre la Loire-Inférieure et le Morbihan, la vallée se rétrécit là, considérablement, et des deux côtés elle est dominée par deux observatoires. Aussi les Romains n'ont-ils pas manqué de s'en emparer, de les fortifier, de faire une solide chaussée, de relever le fond de la rivière par un radier qui leur permettait de passer sans péril à marée basse; c'est par là qu'ils ont dirigé leur grande *voie* de Blain à Vannes.

Les travaux d'empierrement n'étaient guère altérés quand les sires de Rieux ont pris possession du pays au IXe siècle ; ils ont servi aux nouveaux occupants et leur ont inspiré l'idée de s'approprier le bénéfice d'un grand mouvement de circulation.

Les voyageurs trouvaient au passage de Rieux tous les secours dont ils avaient besoin. Grâce à la prévoyance des seigneurs, des aumôneries leur étaient ouvertes sur les deux rives sous la direction des Trinitaires : l'une auprès de la chapelle Saint-Jacques de Fégréac, l'autre auprès du château. Les foires de Rieux, notamment celle des *Milleriz,* devinrent des rendez-vous fréquentés. On y faisait de grandes provisions de sel, c'est le compte de 1431 qui nous l'apprend, puisqu'il constate que le seigneur se réservait le produit du *salage* la veille et huit jours après. Nous aurons quelque idée des marchandises qu'on y vendait en jetant les yeux sur la pancarte du péage établi sur le pont, droit qu'on nommait coutume par terre et pontage.

1. Dom Morice, preuve 1, col. 1058.

Digitized by Google

Par cheval chargé de fardeau corde.....	4 deniers
Par bœuf et vache.....	2 —
Par mouton ou brebiz.....	1 —
Par cheval ou jument.....	2 —
Par charge de poisson.....	2 —
Cabaz de figues et resin	2 —
Par cabaz de rondelle de hareng.....	4 —
Par millier de fer ou d'acier.....	2 s. 1 —

Par charette chargée de vin ou autre marchandise, 20 deniers fors ceulx de la ville de Rieux qui ne paient que 10 deniers.[1] »

En outre, les marchandises qui traversaient la paroisse de Fégréac payaient aux sires de Rieux une taxe de *trépas*, sur laquelle les seigneurs du Brossay et du Dreneuc prenaient le septième[2].

Le compte que nous publions ne fait aucune mention de ce droit de *pontage* qui, en 1542, était affermé 23 livres; en revanche, il précise parfaitement les diverses taxes qui chacune avaient leur nom. On distinguait le *mâtage* du bateau, de la manœuvre du pont nommée le *guindage*. Pour l'un on payait six sous, pour l'autre 12 deniers. Le *guindage* profitait au capitaine du château en 1542. D'après Ogée, le pont ayant été détruit en 1543, aurait été remplacé par un bac. Si cette indication est exacte, nous aurions ainsi la limite précise de la période pendant laquelle les sires de Rieux furent obligés d'enregistrer le nom et le tonnage des navires qui remontaient la Vilaine.

Au XVe siècle, les bateaux qui portaient des marchandises sur cette rivière ne contenaient pas plus de 20 muids de sel, c'est leur chargement ordinaire. Les marchands qui se présentent au bureau de recette voyagent ordinairement deux par deux et sont la plupart originaires de Guérande. Leurs noms du reste sont bien ceux du pays; ce sont : Denis Cavallen, maître de la barque *Notre-Dame* qui fait 7 voyages, dans son année ; Guillaume Cavallen qui en fait 9; J. Gueguen et J. Dreseuc, patrons des barques *Saint-Julien* et la *Loyse*, qui font 5 voyages; Aubin Plat et Théaudin, maîtres de la *Chevillarde*, Billy, patron de la *Sainte-*

1. Ch. des Comptes, aveu de Rieux, 1542.
2. Ibidem, aveux de Fégréac, 1542.

Digitized by Google

Catherine ; Martin Loyton, Moëlen et Gougeon, maîtres de la Geffreline, etc. Le port de Redon n'est représenté dans cette flottille que par deux armateurs, Moreau et Georget, patrons de la barque *Saint-Pierre,* toujours associés, qui cette année-là ont fait deux voyages. Les bateaux du port de Nantes cités dans le même document, sont au nombre de 7 ; ils portent ordinairement des vins de l'Anjou et du pays nantais et contiennent de 25 à 50 tonneaux. Ils passent sous les noms de J. Durand, de J. Regnaud, de P. Hamon, d'O. Bertho, de S. Bogier, de Lejeune et de Barbin.

Les vins d'Aunis étaient déjà renommés au XVe siècle. L'abbé de Redon en fait venir 25 pipes au mois de mai, et en novembre, un navire chargé d'ardoises à destination de l'île de Ré, en revient avec 7 pipes de vin.

Les Espagnols sont les seuls étrangers qui fréquentent la rivière ; ils apportent ou exportent du fer, des meules, du cuir et de la laine. Sur 94 bateaux qui sont passés dans l'année, on n'en compte pas plus de trois. Tels sont les principaux faits qui se dégagent de la lecture du document qui va suivre.

Recettes et charges de l'acquipt et debvoir du trépas du pont de Rieux.

Auquel est debu par chacune mine de sel passant par ledit pont, longe la ripvière de Villaigne 2 sous de acquipt et obole de menue coustume.

Par miller de fer ou de accier, 2 sous un denier.

Par chacun toneau de vin dehors de Britaigne, 16 sous.

Par chacun toneau de vin de Britaigne, 8 sous.

Par fardeau corde, 4 deniers.

Par tacque de cuir, 4 deniers.

Par balle de layne ou vaede, 4 deniers.

Par toneau de seigle ou fourment, 16 deniers et pareillement d'autres bleiz.

Par cabatz de figues ou de raessin, 4 deniers.

Par rondelle de haren, 16 deniers.

Et par chacun vesseau portant mastz, vuyde ou chargé, 6 sous ; sauf les vesseaulx qui portent poterie qui ne paient que 3 sous.

Et par chacun vesseau chargé de sel, oultre le debvoir de susdit : 1 sallage qui contient 3 mines de Redon mesure à sel.

Desqueulx sallages en appartient à mondit seigneur par cause dudit rachat de 14 sallages 4 et à autres nobles du pays le parsus savoir :

Digitized by Google

Jehan de Lymur,
Jehan de Talhoët,
Guillaume de Boulloan,
Guilaume de Campson.

Sauf que avant la foere des *Milleriz* quitient en la ville de Rieux et ouyt jours amprès, monseigneur joist de tout le debvoir.

Et au reguard du debvoir qui est par chacun toneau de vin, come desus est dit, lesdits Jehan de Lymur et Jehan de Talhouet en joyssent d'une VIe partie et pour ce debvent lesdits Lymur et Talhoët *lever et abatre le pont leveys dudit pont toutefois et quand besoign en est pour passer* lesdits vesseaulx parmy allant et venant.

Le meys de janvier le XXVIe jour l'an 1430.

A. Plat et J. Guégan maistre et marchand de lour escaffe passèrent par ledit trépas chargez de sel et payèrent pour 20 muez de sel, pour chacun mue 2 s. vallent 40 s. et pour mastage 6 s. et pour menue coustume savoir pour chacun mue obole qui vallent 10 de somme ensemble. . 10 l. 6 s. 10 d.

Celui jour mesmes passèrent par led. trépas J. Moreau et J. Georget en lour escaffe nommée *Saint Père* de Redon, chargée de sel qui paya pour 20 m. de sel 40 s. menue coustume 6 s.

Le meys de febvrier le 12e jour.

Celui jour passa le vesseau Jehan Durant de Nantes chargé de vin de Angeo à J. Guegen et à E. Le Coutellier qui paèrent pour 20 toneaulx savoir pour chacun toneau 8 sous qui montent 8 l. dont est à rabattre le VIe pour les justes J. de Lymur et Talhouet qu'est 26 s. 8 d. et s'en charge led. officier de l'oultre plus appartenant à mond. seigneur. . 6 l. 13 s. 4 d.

Item le 20e jour dudit meys passa l'eschaffe Moelen et Gougeon, nommé la *Geffreline,* qui paya pour 20 muez de sel 40 sous, pour mastage 6 sous, pour menue coustume 10 den. Somme. . . . . 10 liv. 6 s. 10 d.

Celui jour passa le vesseau J. Regnaud, appellé le vesseau *Sainct-Julien* de Nantes, o vins d'Angeo à Jehan Daniel et à J. Guegen qui paya, pour 25 toneaulx, pour chacun 8 s. vallent 10 l. De quoy est à rabatre pour la VIe partie pour les justes desditz Talhoet et Lymur, qui vallent 33 sous 4 d. Et du parsus s'en charge ledit officier. . . . . 8 l. 6 s. 8 d.

Item pour le mastage dud. vesseau, 6 s.

Le meys de mars.

Le XIe jour d'icelui meis de mars passa le vesseau Perrot Bertho o vins nanteys a J. Daniel, Th. Febvrier et J. de la Grée, savoir 12 toneaulx à l'abbé

Digitized by Google

de Redon pour partie de la despence de son abbaye, 22 pipes qu'iceulx D. Febvrier et Lagrée payèrent pour lesd. toneaulx de vin, pour chacun toneau 8 s. qui vallent 4 l. 18 s. dont est à rabatre la VIe partie pour les justes au desurdit qui vallent 16 s. sans charge du parsus qu'est. 4 liv. 2 s.

Item pour le mastagne dud. vesseau 6 s.

Le XXVe jour dudit meys passa l'escaffe Pierres Hamon o vin nanteys a Guillaume Flouri et G. Jugand, qui payèrent pour 9 pippes de vin, savoir : pour chacune 4 s. qui vallent 36 s. en compte ledit recepvour pour la partie appartenante à mond. seigneur, de ce rabattu la VIe partie pour les justes esdits Lymur et Talhoët. . . . . 30 sous.

Celui jour passa ledit pont et trépas de Rieux Symon Bogier o son vesseau ouquel avoit 12 pippes de vin nanteys à Jehan Evesen qui paya pour chacune pippe 4 s. qu'est somme 48 s. de ce rabatu la sexte partie pour les justes desd. Lymur et Talhoët qui vallent 8 s. et le parsus dont s'en charge. . . . . 40 sous.

Le meis d'apvril.

Le tiers jour de celui meis passa Guillo Moelen et C. Gougeon en lour escaffe chargée de sel qui pour 20 muez de sel 40 s., pour mastage 6 s., pour menue coustume 10 d, Somme. . . . . 10 l. 6 s. 10 d.

Le VIe jour de celui meis passa le vesseau J. Lejeune et J. Barbin, nommé le vesseau *Sainct-Jehan* de Nantes, chargé de vins savoir : audit Barbin marchant, 25 pipes, à J. de Sainct-Gille 9 pipes, à Chastaygnereye 6 pipes, à Bonabes de Henleys 6 pippes, à R. Pasquer 2 pippes. Desqueulx vins lesdits Sainct-Gille, Chastaygnereye, de Henlays et Pasquer ne aont riens payé, pour ce que estre pour lour fautiz ainsi que appert par lours rellacions. Et au reguard de 25 pippes quelles estoent audit Barbin, marchant en compte pour chacune pippe 4 s. qu'est somme ensemble 100 s. sauf a rabatre la VIe partie pour les justes desdits Lymur et Talhoët qui vallent 16 s. 8 d. s'encharge pour l'aultre plus pour la part mondit seigneur. . . . . 4 l. 3 s. 4 den.

Pour le mastage dudit vesseau s'en charge 6 sous.

Le 20e jour dudit meys passa le vesseau J. Moreau et J. Georget qui paya 20 m. de sel 40 s. mastage 6 s. coustume 10 d. Somme. 10 l. 6 s. 10 d.

Celuy jour passa A. Plat et Theaudin o lour eschaffe qui payèrent pour 20 m. de sel 40 s. pour mastage, 6 s. menue coustume 10 den. Somme. . . . . 10 l. 6 s. 10 d.

Item oudit jour passèrent Cavallen et Les Gueguens chargez de sel qui

Digitized by Google

paèrent pour 20 muez de sel 40 s. mastage 6 s. coustume 10 d. Somme. . . . . 10 l. 6 s. 10 d.

Ou dit jour passa D. Cavallen chargé de sel qui paya pour 16 m. de sel 32 sous pour mastage 6 s. pour menue coustume 8 d. Somme. . 38 s. 8 d.

Le meys de may.

Le VI• jour de may passa Joubin Dreseuc o son escaffe, chargée de sel qui paya pour 16 muez de sel 32 sous, pour mastage 6 s. coustume 8 d. Somme. . . . . 38 s. 8 den.

Le X• jour audit meys passa l'escaffe Moreau et Evenart qui payèrent pour 16 muez de sel 32 s. pour mastage, 6 s. menue coustume 8 den. Somme. . . . , ... 38 s. 8 den

Le XII• jour de celui meys passa Guillaume de la Grée et Denis Cavallen en lour escaffe chargée de sel, qui paya pour 16 muez de sel, 32 sous, mastage, 6 sous, coustume 8 d. . . . . 38 s. 8 d.

Celui jour passa l'escaffe Geffrey Gougeon et Moellen qui paya pour 20 muez de sel 40 sous, pour mastage 6 sous, menue coustume 10 d. Somme. . . . . 46 sous 10 den.

Celui jour passa l'escaffe Croassac et A. Plat qui payèrent pour 20 muez de sel 40 sous, pour mastage 6 sous, pour menue coustume 10 d. Somme. . . . . 46 s. 10 d.

Oudit jour passa le vesseau J. Le Moulnier chargé de vins à l'abbé de Redon, savoir 25 pipes des parties de Aunys que disoient estre pour l'estorement et provision du moûtier de Redon et de l'ostel de Braym dont et de quoy ledit officier ne s'en charge en riens pour ce que ne aont rien payé.

Le XVI• jour dudit meis passa le vesseau Cavallen et Pillart qui paya XX muez de sel 40 s. pour mastage 6 sous, pour menue coustume 10 den. Somme. . . . . 46 s. 10 den.

Oudit jour passa Jehan Georget et Moreau qui paya pour 20 muez 40 sous, mastage 6 sous, coustume 10 d. Somme. . . . . 46 s. 10 den.

En celui jour passa l'escaffe Denis Cavalen nommée *Notre-Dame de Guérande* pour 16 muez de sel 32 s. pour mastage 6 sous, coustume 8 deniers. Somme. . . . . 38 s. 8 d.

En celui jour passa l'escaffe Aubin Plat et Théaudin chargé de sel qui

Digitized by Google

paèrent pour 20 muez de sel, 40 sous pour mastage, 6 sous, coustume 10 d. Somme. . . . . 46 s. 10 den.

En celui jour passa l'escaffe Guillaume Cavallen et les Gueguans qui paèrent pour 20 muez de sel 40 sous, pour mastage 6 sous, pour menue coustume 10 deniers. Somme. . . . . 46 s. 10 d.

En celui jour passèrent A. Plat et J. Gueguen en lour escaffe, nommée la *Chevillarde* qui paèrent pour 20 muez de sel 40 sous, pour mastage 6 s. coustume 10 d. Somme. . . . . 46 s. 10 d.

Le 24e jour dudit meys passa l'escaffe Joubin Dreseuc qui paya pour 16 muez de sel 32 sous, pour mastage 6 s. pour menue coustume 8 den. Somme. . . . . 38 s. 8 den.

Le meys de juin.

Le quart jour de celui meis de juign passa le bateau Jehan de Dreseuc et Jehan Leroux, nommé le bateau *Sainct-Jullien de Guérande* qui paya pour 8 muez de sel 16 sous, pour mastage 6 s. pour menue coustume 4 d. Somme. . . . . 22 s. 4 d.

Le XXIVe jour de celui meis passa l'escaffe Pillart et Perrotin qui payèrent pour 20 muez de sel 40 sous, pour mastage 6 sous, pour menue coustume 10 den. Somme. . . . . 46 s. 10 d.

Celui jour passa l'escaffe Moëlen et Gougeon qui payèrent pour 20 muez de sel 40 sous, pour mastage 6 sous, pour menue coustume 10 deniers. Somme. . . . . , ... 46 s. 10 d.

Oudit jour passa l'escaffe Cavallen et les Gueguens qui payèrent pour 20 muez de sel 46 sous, pour mastage 6 sous, pour menue coustume 10 d. Somme. . . . . 46 s. 10 d.

Item audit jour passa l'escaffe Jehan Georget et Moreau qui payerent pour 20 muids 40 sous mastage 6 sous coustume 10 deniers. Somme . . . . . , . . . 46 s. 10 d.

Item audit jour passa le vesseau Guillo Guyo qui paya pour 12 muids de sel 24 s. pour mastage 6 s. pour menue coustume 6 d. Somme 30 s. 6 d.

En celui jour passa l'escaffe Aubin Plat et Theaudin qui payèrent pour 20 muids de sel 40 s. pour mastage 6 s., pour menue coustume 10 d. Somme. . . . . 46 s. 10 d.

Digitized by Google

Celui jour passa l'escaffe Aubin Plat et J. Gueguen nommée la *Chevillarde* et payent pour 20 muez de sel. . . . . 46 s. 6 d.

Oudit jour passa Joubin Dreseuc et Th. Febvrier en lour eschaffe, nommée la Loysse, qui paèrent pour 14 m. de sel. . . . . 34 s. 7 d.

Oudit jour passa l'escaffe Guillaume Cavallen et Guillaume de la Grée qui paèrent pour 16 muez de sel . . . . . 38 s. 8 d.

En celui jour passa le bateau Martin Loyton, nommé le bateau *Notre-Dame de Guérande,* duquel est marchand Th Febvrier qui paya pour 5 m. de sel 10 sous etc. . . . . 16 s. 2 d. obole.

Le 26 jour de celui meis passa l'escaffe Denis Cavallen et Guillaume de la Grée qui payèrent pour 16 m. de sel. . . . . 38 s. 8 d.

Le derrain jour audit meis passa l'escaffe Perrot Bertho qui paya pour 20 m. de sel. . . . . 46 s. 10 d.

Le meys de juillet.

Le 16e jour de juillet passa le vexeau J. Georget et Moreau qui paya . . . . . 46 s. 10 d.

En celui jour passa le bateau *Notre-Dame de Olone* ouquel est marchand Eon Febvrier, coustuma vin de Pornic 6 toneaulx à savoir chacun toneau 8 s. vallent 48 s. dont est à rabatre la sexte partie qui valent 8 s. s'en charge de l'oultre plus. . . . . 40 sous.

Oudit jour passa bateau Billy, nommé le bateau *Saincte-Catherine de Guérande* duquel est marchand J. Rolland qui paya pour 10 muez de sel . . . . . 26 s. 5 d.

En celui jour passa l'escaffe Raoulet Guegen nommée la *Margarite* qui paya pour 14 muez de sel. . . . . 34 s. 7 d.

Celui jour passa le bateau Joubin Dreseuc qui paya pour 14 muez de sel . . . . . 34 s. 7 d.

Le derrain jour dudit meys passa l'escaffe P. Bertho qui paya pour 20 m. de sel. . . . . 46 s. 10 d.

Celui jour passa l'escaffe G. Pillart et Perrotin qui paya pour 20 m. de sel. . . . . 46 s. 10 d.

Item audit jour passa l'escaffe A. Plat et J. Gueguen nommée la *Chevillarde* qui paya pour 20 muez de sel. . . . . 46 s. 10 d.

Digitized by Google

En celui jour passa A. Plat et Theaudin o leur escaffe qui payèrent pour 20 muez de sel. . . . . 46 s. 10 d.

Celuy jour passa l'escaffe Moelen et Gougeon qui payèrent pour 20 muez de sel. . . . . 46 s. 10 d.

Ou jour de susdit passa l'escaffe Cavalen et Gueguen qui payèrent pour 20 m. de sel. . . . . 46 s. 10 d.

Au mois d'aout 19 bateaux chargés de sel passèrent.

Au mois de septembre 18 bateaux chargés de sel et 1 contenant 30 pipes de vin à destination de l'abbaye de Redon.

Au mois d'octobre. Néant.

Au mois de novembre passèrent 4 bateaux chargés de sel.

Le 8 novembre passa l'escaffe Sortin et A. Legouz « quelle avoit porté ardeyse en l'ysle de Ré et vint lestée de 7 pippes de vin doudit lieu de Ré et paièrent pour chacune pipe 8 sous qu'est somme ensemble 56 sous. »

Les 8, 9 et 10 du même mois passèrent 11 escaffes chargées de sel qui ne payèrent aucun droit parce qu'elles étaient à destination de l'abbé de Redon et que suivant la coutume établie il avait droit de faire passer au pont de Rieux en franchise 240 muids de sel, soit à l'époque de la foire de Guérande, soit à Noël. Ce privilège se nommait le *ban à l'abbé*.

Les bateaux payèrent néanmoins le droit de mâtage.

Le mes de décembre.

Le 11 jour de celuy meys de décembre passa une bargue d'Espaygne dont est maistre et marchant Martin de la Borde, chargée de fer qui paya pour 20 milliers de fer, pour chacun millier 2 s. 1 denier 41 s. 8 deniers.

Item celui jour passa une aultre petite barque d'Espaigne, chargée de fer, de laquelle est maistre et marchant un nommé Martin Briston quel paya pour 16 milliers de fer savoir pour chacun 2 s. 1 d. Somme . . 33 s. 4 d.

Le 18e jour dudit meis passa un vesseau d'Espaigne, chargé de fer et de meulles à esmouldre et y avoit auxi une tacque et demye de cuir et deux bailles de layne dont estoit maistre et marchant un nommé Dominéon qui paya pour 30 milliers de fer pour chacun 2 sous 2 d. qui vallent 62 s. 2 d. et par tacque de cuyr 16 d. vault tacque et demys 2 sous et pour la balle de layne 4 d. vallent les dous balles 8 d. et ainsi monte 65 s. 2 d. »

Digitized by Google

Le sire de Rieux prélevait encore un droit de salage qui s'élevait à 3 mines de sel par vaisseau, mais sur 14 vaisseaux 4 seulement étaient frappés. Or, comme le total des vaisseaux montait à 83, il s'ensuit que de ce chef le receveur perçut encore 2 muids 3 quarts et 3 mines un quart, soit le produit de la taxe de 24 vaisseaux à raison de 3 mines.

LÉON MAITRE.

Digitized by Google

MONTRES INÉDITES DES GENS D'ARMES BRETONS *

CXLII

A tous ceuls qui ces lectres verront hugues Aubriot chlr garde de la preuoste de Par. salut. Sauoir faisons que par deuant nous vint en jugement Noble homme sire de Quintin en bertaingne, lequel a aduoue et aduoue atenir en fief a une seule foy et hommage du Roy nostre s. la terre de troisgoz et ses apparten. assise en la terre que souloit tenir le Roy denauarre en la conte de mortaing, cest assau. un fief et demy de chlr franchement et noblement a court et usage dont le chief est assis en la dicte parroisse de Troisgoz et sestent es parroisses de Fauag. et de St Ruffaire, duquel fief Nicolas le prestrel et sa femme acause delle tiennent un quart de fief de chlr dont le chief est assis en la paroisse de St Ruffaire, duquel fief de Trersgoz ledit escuier rent par chascun an par la main de son preuost vint quatre soulz tourn. appellez grauene par chascun an a deux termes moit. a pasques et moit. a la St Michel pour tout. choses excepte les reliez quant il chieent auec la garde et seruice de ce quant le cas soffre, telz dignitez et franchises comme led. escuier a eu la dicte terre danciennete en tout. chos. demour. suiuies. En tesm. de ce nous auons mis a ces lectres le seel de la d. preuoste de Par. lan mil ccclx dix neuf le lundi dix huit jours dauril apres pasques. Et se plus et autre chose y a que ce que cy dess. est desclair. sil a il aduoue et adueue atenir en fief du Roy nostre s. Fait comme dessus.

J. de Baily (paraphe).

Ibid., p. 7179, orig. parch.

* Voir la livraison de septembre 1887.

Digitized by Google

CXLIII

Nous Bertran de Quitte chlr confessons auoir eu et receu de Mace heron tresorier des guerres du Roy n. s. la somme de deux cens dix liures tourn. en prest sur les gaig. de nous et de douze escuiers de nostre comp. desseruiz et adesseruir en ces presentes guerres ou pais de Guienne... Escript a Tours soubz nostre scel le darr. iour de septembre lan mil cccc et six.

Ibid.— Sceau de c. r. Ecu penché, heaumé ; cimier, une ramure de cerf ; supp., un griffon et un léopard ; dans le champ : une croix.

CXLIV

Sachent tuit q. Je Raoul de Quoyquen chlr confesse auoir eu et receu de Guill^e denfernet tresor. des guerr. du Roy n^re s. la somme de deux cens vint huics liures tourn. le franc dor po^r xx st. en prest sur les gaig. de moy, iiij autres chlrs et xxxiiij escuiers de ma comp. desseruis et adesseruir en ces presentes guerres du Roy nostre dit seignour pour le seruir en la cheuauch. quil fait de present sur les champs pour aller ou pais de fland. contre les Anglois, en la comp. et soubz le gouuernement de nostre dit seign., de laquelle somme de ij^c xx lt. dess. dicte je me tieng po^r content et paie. Donne soubz mon seel le derrain jour daoust ccc iiij^xx et trois.

Ibid., p. 7181. — Sceau de cire rouge, brisé. Dans ce qui reste du haut de l'écu, apparaît un lambel à 3 p.— Le heaume est sommé d'un tortil.

CXLV

Sachent tuit que ie Jehan de Quotiure chlr confesse [*comme en la précédente quittance*] en la comp. et soubz le gouuernement de monseig. le duc de Berry... Donne soubz mon seel le darrain jour daoust ccc iiij^xx et trois.

Ibid. — Sceau de c. r. Ecu penché, au heaume cimé de pennes : un chef chargé d'une fasce vivrée. Supports : 2 griffons(?)

Digitized by Google

CXLVI

La monstre de messire Jehan Raguenel [c] hlr viconte de Dinam et de xxvij escs de sa compaignie du nombre de la creue ordrenn. a mons. le conn. de france receus au siege deuant Brest le premier jour de juing lan mil ccclxxiij.

Ledit messire Jeh, chlr.

Escuiers.

Alain de Monbourchier, Simon de Mombourchier, G. de Course, J. le Roux, Robin de Geauseroye, G. de Breaute, J. de la Bruiere, Guion de la Touche, J. de la Griffelaie, Perrot de la Mareschaie, Olr Pechie, G. Chassant, J. Beffes, Guillet Chalet, J. le Gay, Perrot de Texeuille, Thomas des Jardins, Perrinet Saffroy, Guillet le Berruier, Jehannin dannou, Jamet Morel, J. Genoil, G. de Maillechat, Olr de la Barre, G. Marbrey, Gieffroy Aguillon, Raul des haies.

Vol. 93, p. 7198. — Jehan Raguenel donne quitt. de gages le 16 juin 1371, à Louviers. Sceau de c. r. Ecu penché, heaumé, soutenu par deux léopards. Blason : écartelé d'argent et de sable, au lambel à 3 p. (*Ibid.*, p. 7199.)

CXLVII

La monstre mons. Girart sire de Rais chlr bannet, j chlr bachelr et vint huit escs de sa comp. receus a dreux so. mons. le conn. de france le xe jour daur. lan mil ccclxxj.

Ledit sire de Rais banneret, M. Brainor de Laual, Guille Personne, Salmon du Boit, herue de Brun, Bertran de Brucq, G. Pinceau, Olr de Lannoy, Bertran Mahe, J. Butay, G. Tillay, J. Goheau, Thomas Tabaron, G. Beauchesne, Perrot Patoureau, Oliv. le turk, Rogeret de Chamb., J. Cordron (ou Cordrou), Rogelin Richart, Robin Poucin, Estienne Mayras, Geff. Aguillon, G. Chamberlen, Gillet Soubois, G. de Quillemont, G. Cretyn, (*trois noms frustes*), P. Bermond, (*un nom fruste*).

Ibid., p. 7224.

Digitized by Google

CXLVIII

La Reueue de Jehan desaint Riou escuier et huit autres escuiers de sa compaignie, desqueilx le desrain estoit soubz Guillin Gieffr., receue a Lehon le premier jor dottobre lan mil ccc iiijxx.

Ledit Jehan desaint Riou, Colin Aales, Perrot Durant, Girart deloubertes, G. de hermanuille, G. Rougeul, J. Coquart, Robinet Pousset, Roulland Crestien.

Vol. 95, p. 7400. — Jehan de Saint-Riou donne quitt. des gages les 8 sept., 31 déc. 1379, 25 juill., 22 sept. et 12 déc. 1380. Sceaux de c. r. Ecu penché, heaumé, tenu par deux sauvages. Cimier : un buste d'ange. Blason : de sable au chef échiqueté. (*Ibid.*, p. 7397-7401.)

CXLIX

La Reueue de Guille de la Roche escuier quinze autres escuiers et dix archiers de sa compaignie reueuz a Villeneufue les Auignon lan mil iiijc et vint.

Premierement ledit Guille de la Roche escuier, Oliuier Karamont, henry de Penhouet, Alain Du plaissis, Thomas le Vert, Guimart le vert, Alain Robichon, Alain Hamon, G. Lestore, J. Marsonual, Yuon hamon, J. lebordeux, Robert Krin, Martin de la boixiere, J. de la lande, le bastard de Francilhon.

Archiers.

Jehan Pisseuret, G. Morisse, Alain Gardren, Petit Perrot, hennequin de Basques (ou Vasques), J. Chausset, J. Morot, J. darnel, Jaques Champs, Roland Tozop.

Vol. 96, p. 7452. — Guill. de la Roche donne quitt. de gages les 12 nov. 1418, 31 mars 1419 et 4 août 1420. Sceaux de c. r. Ecu entre 2 palmes, chargé d'un lion. (*Ibid.*, p. 7451-7455.)

CL

La Reueue de Pierre de la Rocherouse esc. et de dix neuf

Digitized by Google

autres escs de sa compaign. receue a Aurenches le xe jour dottobre lan mil ccc iiijxx.

Ledit de la Roche Rousse escuier, Robin de Couuren, G. de hermanuille, George Cheneil, G. de Channe (ou Chaune, ou Chanue), Guillot des portes, Regnaut de Litre, Guiff. Bataille, J. forget, Oliuier du Rufloy, Denis Menier, Brez Vert, Guillemin de Cremone, Nouel Salemon, J. Machuron, Guillot du halay, Guillot du laisi, Robin du Boez, Guillot de la Roche Rousse, henry le Brun.

Ibid., p. 7506.

CLI

Cest la Reueue de moy Pierre de la Roche Rousse xiiij escs en ma comp. reueuz a Grangues le xxviije jour de decembre lan mil ccciiijxx et sept.

Premier., ledit Pierres, Joh. de tetennauille, Thaumassin du gal, Robinet Poutrel, Jah. de Villequier, Jahin Verteuille, Jahin Gerponuille, Robinet Dufour, G. Calletot, Colars de Clemont, Guillemin Hellebout, Joh. Poyllehoux, Jah. Vertimont, Desraie de Nefuille, Guille de Boubert.

Ibid., p. 7510. — Pierre de la Rocherousse, qualifié à partir de 1387 écuyer de corps du Roi, donne quitt. de gages les 8 nov., 12 et 28 fév. 1383, 25 août 1385, 28 sept., 28 octobre et 28 déc. 1387. Sceaux de c. r. Ecu porté par un chevalier armé de toutes pièces et soutenu à senestre par un lion : 3 fleurs-de-lis et en chef un lambel à 5 p. (*Ibid.*, p. 7507-7511.)

CLII

Thibaut sire de Rochefort chlr capit. de certain nombre de genz darmes et archiers es parties de Bretangne A nostre ame Jehan Chauuel tresorier des guerres du roy nostre s. ou a son lieut. salut. Nous vous fais. asauoir et vous certifions que nous auons veu et receue la monstre de mons. Euein Charruel chlr commis et ordene auec mons. Seuestre de la foillie chlr a receuoir les monstres des gens darm. et archiers souz nostre gouuer-

Digitized by Google

nement es dictes parties. j autre chlr x escuiers et xviij archiers a cheual de sa compang. rec. a [*blanc*] le [*blanc*] iour de [*blanc*] lan mil ccclvj..... Donne audit lieu de [*blanc*] lan et le iour dess. diz.

Ibid., p. 7485. — Petit scel de c. r., rond et plein de vairé.

CLIII

Thibaut sire de Rochefort, etc. A nostre ame Jehan Chauuel, etc..... Nous avons veu et receue la monstre de Yuon de Guergorle escuier IX autres escuiers et xvij archiers a cheual de la comp. et soubz mons. Euein Charruel chlr, rec. à Dynan le viij^e^ iour de ianu. lan mil ccclvj... Donne au lieu jour et an dess. diz.

Ibid., p. 7487. Même scel.

CLIV

Thibaut sire de Rochefort, etc. A nostre ame Jehan Chauuel, etc. Nous vous mandons que tantost et senz delay vous bailliez et deliurez a Morice de Trezeguidi escuier la somme de soixante six liures tour. en prest sur les gaiges de li, j autre escuier et iiij archiers a cheual de sa compaignie deseruiz et a deseruir en ces presentes guerres souz nostre gouuernement es dictes parties. Et gardez bien que en ce nait deffaut.... Donn. a Vitre le vj^e^ jour dauril lan mil cccl et six.

Ibid., p. 7447. — Sceau de c. r. Ecu vairé, penché, soutenu par deux lions et sommé d'un heaume timbré d'une couronne fleurdelisée et cimé de [*brisé*].

CLV

La Reueue de mess. Jeh. de Rochefort, j autre chlr et quatre escuiers de sa comp. seruans en la comp. et souz le gouuernement de mons. Mouton de Blainuille mareschal de france le xij^e^ jour de feurier lan mil ccclx huit.

Ledit mess. Jehan, mess. Briant de la Mote, Guill^e^...., francequin,...., Guill^e^ de...., Robinet de Beauvoisins.

Digitized by Google

Ibid., p. 7488, fruste en partie. — Jean de Rochefort, chevalier, donne quitt. de gages le 13 desd. mois et an. Sceau de c. r. Ecu vairé, à la cotice brochant. (*Ibid.*, p. 7489.)

CLVI

La Reueue de Thomas du Rocher escuier et cinq autres escuiers de sa compaignie receue a Regnieruille le premier jour de januier lan mil ccc iiij^{xx}.

Ledit Thomas du Rocher escuier, J. desraz, Perrinet de Chauuigny, Jehan de la noe, Jehanin de paris, le bastart du bois.

Ibid., p. 7506. — Thomas du Rochier donne quitt. de gages les 18 mai et 20 juin 1388. Sceaux de c. r. Ecu : un chevron chargé de 5 besants ou tourteaux et acc. de 3 coquilles. (Vol. 97, p. 7519.)

CLVII

La Reueue de Alain de Rodun escuier et dix autres escuiers de sa compaignie reueus a Villeneufue lez Auignon le xxjx^{e} jour dauril lan mil iiij^{c} et vint.

Ledit Alain Rodun escuier, George Girard, J. de Laubrye, Michalet Rolee, Rauoul de Berron, Jaques de Caffort, le bastard de Plessier, J. Testart, J. de Monboursier, J. de Rougemont, J. de Mons.

Vol. 97, p. 7519. — Alain de Rodun donne quitt. de gages le 28 déc. 1419. Sceau de c. r. Ecu : une croix potencée, cant. de 4 lions. (*Ibid.*, p. 7520.)

CLVIII

Nous Guillaume de Rosmadec Jehan de tremedern et Simon de loaye escuiers de nostre souuerain sgr le duc Cognoessons au. eu et repceu de Jeh. Peiron escuier et garderobier de nostre dit souuerain sgr les chous. ci apres declerees, sauoir nous diz Guill^{e} et Jehan ch^{un} de nous trois manteaux et demi de coustez de martres, et le dit Simon un cent de bonn. martres trois aulnes

Digitized by Google

e bon gris et trois manteaux daigneaux noirs, po. auoir et faire f^e dudit drap une houpelande pour moy et la f^e foureir des d. aigneaux, Quelles chous. et ch^ne mond. sgr nous auoit donnees par un sien mandement se adreczant aud. Peiron et selont la teneur dicelui, Desquelles chouses et ch^ne nous tenons pour comptans dud. Peiron et len quictons et touz autres. Donne sobz le signe manuel de moy dit Simon pour moy et pour les dessusd. Guille et Jeh^n aleur requestes le segond jour de janu. lan mil cccc deiz et huyt.

SYMON DELHOYE voir est (paraphe).

Ibid., p. 7591.

CLIX

La Reueue de Bertran Rostrenan escuier et dix autres escuiers de sa compaig. reueus a Lyon le xxjx^e jour de janu. lan mil cccc et dix neuf.

Ledit Bertran, Jehan de Meon, Pierre Giraut, Pierre Limosin, Robin Limosin, Pierre Grault, Loys Palain, Estiene Millon, Jehan Alart, Bertran Badoux, Denis forest.

Vol. 98, p. 7600. — « Bertran de Rostrenan escuier » donne quitt. de gages à Lyon le 4 février suivant, sous son scel. Ecu : d'hermines à 3 fasces.

CLX

Yuon de Roscorff maistre dostel du duc mon souuerain s^r Certiff. aquil appartient que par lordon. et commandement expres de mond. s^r Matelin Herue, tresorier ... de Bretaigne, a baille et poye aux heraux, trompettes, menestrelx et aultres pour la largesse que mond. s^r leur a ordonne a ceste sa premiere feste de s^t Michl la somme de trante liures monn..... Le penultieme jour de septembre lan mil iiij^c xliiij.

ROSCORF (*paraphe*).

Ibid., p. 7601.

CLXI

La monstre de Jehan de Rufflay escuier et de dix autres es-

Digitized by Google

cuiers receuz a Bourges le xxj^e jour de juign lan mil iiij^c et dix-huit.

Le dit Jehan du Rufflay escuier, J. des guerres, Bernard de Masenouue, Erloc Rualen, J. Payan, Yuonnet Girard, P^re Rochebrune, G. Amyot, Oliuier Goduz, P. Torel, Guion Dreneuc.

Vol. 99, p. 7698. — Jean du Rufflay donne quitt. de gages le 24 desd. mois et an. Sc. de c. r. Ecu : un chevron acc. de 3 étoiles à 6 rais et d'un croissant en chef. — Guill^e du Rufflay, écuyer, donne même quitt. le même jour. Sc. de c. r. Ecu : un chevron acc. de 3 ét. à 6 r., et un lambel à 3 p. en chef. (*Ibid.*, p. 7699).

CLXII

La Reueue de Jamet Sebille escuier dun chlr bachlr et de neuf autres escuiers de sa compagnie Receue a touque le second jour de septembre lan mil cccc et quinze.

Cest assauoir : le dit Jamet, M. Robert de Montauban chlr bachlr, Oliuier de la houssaye, J. de Buqueuille, G. Pirou, G. le prestel, G. Carbonnel, J. fort escu, Thomas Bescheuel, Ricart fort escu, Guill^e de la mote.

Vol. 102, p. 7926. — Guill^e Sebille, écuyer, donne quitt. de gages au Mans le 31 juill. 1392. Sc. de c. r. Ecu penché, heaumé, chargé de 3 besants ou tourteaux. (*Ibid.*, p. 7927.)

CLXIII

La Reueue de mess. Raoul tesson chlr et trois escuiers de sa comp. faicte aalancon en la comp. et souz le gouuernement de mo. Mouton sire de Blainville mareschal de france le xxvij^e jour de janu. lan mcccix huit.

Le dit mess. Raoul, Jocelin de la mote, Jeh. de la fontaine, Jeh. de france.

Vol. 105, p. 8188.

CLXIV

La monstre de mess. Raoul tesson chlr de deux autres chlrs

Digitized by Google

et de douze escuiers de sa compaingn. receue a Valloingn. le xvij^e jour de nouemb. lan mil ccclxxviij.

Ledit m. Raoul, m. Rich. Carbonnel, m. Robt de la fosse, chlrs.

Escuiers :

Jeh. denffernet, Jeh. Ruaut, Rog. paien, J. Bernart, Engueran du Jardin, J. Carbonnel, G. de Crannes, J. Ruaut de Neufuille, Thom. de Cathehoulle, J. de Berurssy, Rich. Gondouin, Jeh. de france.

Ibid., p. 8188. — Raoul Tesson, chevalier, donne quittances de gages à Rouen, le 13 fèv. 1368 ; à Saint-Lo, le 14 mars suiv. ; à Carentan, le 30 sept. 1381. — Sc. de c. r. Ecu fascé d'herm. et de sa. de 4 p. à la cotice brochant.

CLXV

La rueue de Alain du tierssent escuier et de neuf autres escuiers de sa compaignie receue a S. Aubin ducorm. le prem. jour de septembre lan mil iij^c iiij^xx.

Ledit Alain du tierssent, Hamelot du tierssent, Raoul de Balaroy, Colin de Verdun, Lois de Monleon, Jeh. de Montguerre, Rolland de Guite, Perrot le porc, labbe de Monguerre, le seign. de Monguerre.

Vol. 106, p. 8244. — Même reuue le 1er oct. suivant, avec ces variantes : Alain de Tiercent, R. de Ballaray, J. de Monguerre, R. de Guitte, Perrot le poarrc. — Alain du Tiercent ou Thiercent donne quitt. de gages, à Pontorson les 24 juill., 8 sept., 25 oct. 1379, et 20 aout 1380. Sc. de c. r. Ecu à 4 fusées accolées en fasce et un lambel à 3 p. (*Ibid.*, p. 8241-8243.)

CLXVI

La monstre de Jehan de Tournemine escuier et de neuf autres escuiers receuz abourges le xxj^e jo^r de juing lan mil iiij^c et dixhuit.

Le d. Jehan de tornemine escuier, Guill^e Villeblanche, Jehanin Loncle, Gieffroy Thomas, Yuon le Gluidic, Odinet Preuost, Jehan Coet aux secour, Jehan Choinart, Alain De coetilles.

Digitized by Google

Vol. 107, p. 8348. — Jehan de Tornemine donne quitt. de gages le 24 dud. mois à Bourges. Sceau de c. r. Ecu : écartelé, aux 1 et 4, de sable ; au 2, une roue ; au 3, d'argent plein.

CLXVII

La monstre nouuelle de Roullant de tremerrouc escuier et dix-huit autres escuiers de sa compaignie rech. a Darj le premier jour de decembre lan mil iiij^ct et dixneuf.

Et premierement le dit Roullant, Pierre Seignoureau, Jehan le Rat, Morgant, Jehan Roussigneau, P. Lance, G. Joueneau, G. Rausse, Micheau de Ville neufue, G. de Mabonnay, Guill^e ce moquin, Gillet cemoquin, G. de Neufuix, J. Parent, G. de Lerbretière, G. Estore, P. Estore, J. delerbretière, G. des hayes.

Ibid., p. 8376. — « Roland de Tremerenc escuier » donne quitt. de gages les 31 mars et 4 mai 1420. Sceaux de c. r. Ecu penché, heaumé, soutenu par des lions. Ecartelé, aux 1 et 4, d'arg. plein ; aux 2 et 3, échiqueté ; au lambel à 3 p. brochant en chef.

Vte Oscar de Poli.

Digitized by Google

CHRONIQUE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

S'il est un fait consolant au milieu des tristesses de notre époque, de l'égoïsme individuel et de l'indifférentisme du grand nombre, c'est assurément la persistance du culte du passé au sein de toutes les âmes d'élite et l'attachement invincible que gardent pour les traditions des ancêtres tous les esprits cultivés et les hommes sérieux. C'est qu'en effet, l'on vit doublement au milieu des souvenirs, et l'expérience des anciens, leurs gestes quotidiens d'autrefois, sont des guides excellents et sûrs, que l'on aime à consulter souvent au cours des agitations de l'existence.

Comment s'étonner dès lors des innombrables travaux historiques ou littéraires, qui naissent chaque jour à la suite de longues et patientes recherches. Chacun sent plus que jamais le besoin de pénétrer et de connaître le dernier mot de l'histoire de son pays ou de sa province, et c'est ce qui explique le contingent, toujours aussi nombreux que varié, des publications qu'apporte chaque mois à notre chronique.

Cette fois encore la nomenclature en sera longue ; plus heureux que ses frères de l'Agriculture ou de l'Industrie, *le Travail intellectuel ne chôme jamais.*

Bretagne.

Au nombre des ouvrages importants publiés depuis trois mois en Bretagne, nous devons signaler, en première ligne, le travail si remarquable de notre compatriote M. François Jégou, juge de paix à Lorient. Déjà auteur

Digitized by Google

de l'*Histoire de la fondation de Lorient*, M. Jégou vient de couronner son œuvre, en publiant à Vannes chez M. Eugène Lafolye, éditeur : *L'Histoire de Lorient, port de guerre (1690-1790)*, 2e édition, augmentée d'une *Préface* de notre confrère M. René Kerviler, ingénieur des Ponts et Chaussées. Cet ouvrage qui abonde en documents, renferme des listes fort curieuses et scrupuleusement établies, de tous les vaisseaux construits et armés dans le port de Lorient et des états-majors et du personnel de l'arsenal ou du département de Port-Louis, avec des plans de la ville et du port en 1703 et 1720. Ce volume in-8° de 452 p. est un travail de premier ordre, qui ne peut manquer d'être lu par tous ceux qui s'intéressent à nos ports et à notre marine nationale. — Notre confrère le R. P. Dom Plaine vient de faire paraître à Paris, chez les éditeurs Bray et Retaux, *La très ancienne vie inédite de saint Sansom, Ier évêque de Dol.* Texte latin publié avec *Prolégomènes et éclaircissements en français.* In-8°, 74 p. — Continuant la série de ses remarquables publications, M. Emile Grimaud, éditeur à Nantes, vient de donner, pour faire suite au si important *Chartrier de Thouars*, *Le Livre de comptes de Guy de La Trémoille et de Marie de Sully*, publié d'après l'original, par M. Louis de La Trémoille. — C'est avec un vrai plaisir que tous les cœurs bretons ont vu paraître ces derniers mois, chez l'éditeur Didier, à Paris, directeur de la librairie Académique, une nouvelle édition in-18 de l'ouvrage si apprécié de notre illustre confrère M. le vicomte Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut : *La légende celtique et la poésie des cloîtres en Irlande, Cambrie et Bretagne.* — Sous ce titre : *Paul Féval ; souvenirs d'un ami*, M. Charles Buet a consacré dans un volume in-12 de 400 p. paru à Paris, chez Letouzey et Ané, éditeurs, des lignes émues à notre regretté compatriote, pendant que notre vaillant confrère M. le vicomte O. de Poli faisait sortir des presses de l'imprimerie de Soye à Paris : *Paul Féval ; Lettres et souvenirs.* In-8°, 44 p. — Un fort curieux ouvrage est aussi, sans contredit, l'*Annuaire des traditions populaires*, si plein de charmantes légendes et de précieux souvenirs locaux. C'est chez notre confrère M. Emile Lechevalier et chez MM. Maisonneuve et Leclerc, libraires à Paris, qu'a paru ce volume in-18, de 183 p. — L'imprimerie de Saint-Augustin, dirigée à Lille par MM. Desclée, de Brower et Cie, a donné récemment : *Le Roman de sire Bertrand du Guesclin, jadis connétable de France.* In-8°, XI-359 p. — Et l'imprimerie Guyon, à Saint-Brieuc, vient de faire paraître les intéressantes *Notions historiques et archéologiques sur la ville de Lamballe*, par M. C.-J.-B. Quernest, docteur en droit. In-8°, 169 p.

Nous signalerons par ailleurs : *La vie du bienheureux saint Corentin, premier évêque de Cornouaille, par le R. P. Albert le Grand, de Morlaix*, avec une *Préface historique* par M. H. D., suivie de quelques extraits du

Digitized by Google

Rapport de M. l'abbé du Marhallac'h, sur l'insigne relique de saint Corentin. In-8°, 80 p. et planches. Quimper, imp. Le Diverhès; — *Le Comte de Chambord d'après lui-même.* Etude politique et historique par Dubosc de Pesquidoux. Gr. in-16, IV-572 p. Rennes, imp. Le Roy. Paris, lib. Palmé ;— *Documents pour servir à l'histoire du Clergé et des Communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution. Expulsion des Ursulines et des Hospitalières de Carhaix*, par M. l'abbé P. Peyron, chan. honoraire, secrétaire de l'évêché de Quimper et Léon. In-8°, 29 p. Quimper, imp. A. de Kerangal; — *Victor Massé*, charmante étude biographique et littéraire par notre confrère J.-G. Ropartz. Petit in 8°, 30 p. Paris, lib. L. Sagot, 1887; — *Au bord de la Chézine.* Poésie par Dominique Caillé. In-18. Nantes, imp. Hanciau; —Une très curieuse *Notice Bryologique sur les environs de Nice*, par notre jeune et savant confrère M. le Vte Olivier du Noday. In-8, 6 p. Auch, imp. G. Foix; Extrait de la *Revue de Botanique*, bulletin mensuel de la *Société française de Botanique.* Tome VI (1887-1888); — *De Nantes à l'Océan.* Guide par Léon Aubineau. In-18 Nantes, lib. Hanciau; — *Quarante jours en Orient*, par l'abbé Brebel. Rennes, H. Caillière, éditeur; — *Le R. P. Eudes (1601-1680). Ses vertus, ses miracles, ses œuvres*, par le R. P. A. Pinas, eudiste; — *Pour la Corbeille.* Dédié à Mme Henriette d'Hannoncelles, née de Charette. *Poésie* par Émile Grimaud. Gr. in-8°, titre rouge et noir. Nantes, imp. E. Grimaud; — *Zamil*, histoire arabe, par J. d'Avenel. In-16, 43 p. Rennes, imp. Le Roy; lib. Caillière. — *Sainte Marie de Lourdes serait-elle aussi la Providence des chasseurs?* Lettre à M. Émile Grimaud par M. du Breil de Marzan. In-8°, Nantes, imp. É. Grimaud; — *Histoire ecclésiastique et archéologique de la paroisse de Plœmel* (Morbihan), par l'abbé Joachim Collet, vicaire de Plœmel. In-8°, 39 p., 3 plans et 2 planches. Vannes, imp. Eug. Lafolye; — *Thymandra*, poème par Hugues Rebell. In-8°, 16 pages. Nantes, imp. Nantaise; — *A la mémoire du R. P. A. Pillon. Deux chapitres de mes souvenirs*, par notre confrère M. E. Frain. Vitré, imp. Lécuyer; — *M. Eugène de la Gournerie. Notice nécrologique* par M. l'abbé Gaborit, curé-archiprêtre de la cathédrale de Nantes. In-8°. Nantes, imp. Hanciau; — *Saint Paul d'après les actes des Apôtres et ses épîtres.* Poème par L. Copalle. In-8°, VIII-35 pages. Saint-Brieuc, imp. L. Prudhomme; — *Noël Kanor* ou *Travail et bonheur*, par A. Dey. In-12, 119 pages et grav. Nantes, imp. Lesueur, lib. Guchet; — *Portnichet, Portnichet-la-Source, Saint-Sébastien, Portnichet-les-Pins.* In-16, 27 p. Nantes, imp. Mellinet et Cie; — *La crypte de la cathédrale de Nantes.* In-8°, 5 p. Nantes, imp. du Commerce; — *Les Œillets de Kerlaz*, par André Theuriet. Paris, A. Lemerre, éditeur. In-18 jésus; — *Guipel. Son château, ses manoirs, ses chapelles, ses souvenirs*, par A. Orain. In-16, 19 p. Rennes, imp. Oberthur, lib. Dubois; — *Causeries humoristiques* par

Digitized by Google

O. Pradère, 2e série. In-8°, 153 p. Brest, imp. de l'*Océan ;* — *Simple notice sur les monuments réédifiés à Remouillé (Loire-Inférieure)*, par M. Jean-Pierre Garreau, maire de cette commune. In-8°, 99 p. Nantes, imp. du Commerce ; — *Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*, VIIe vol. de la 6e série (1886, 2e semestre). In-8°, p 229 à 576. Nantes, imp. Mellinet ; — *Etude sur la mort de Cléopâtre*, par le docteur Viaud-Grand-Marais, professeur à l'*École de médecine*. In-8°, 20 p. Nantes, imp. Mellinet ; — *Dernières rimes de cape et d'épée. Choses d'amour, choses de la guerre*, par Ogier d'Ivry. In-18 jésus, 308 p. Rennes, imp. Le Roy ; — *Lettre à M. Goblet sur le triomphe de l'Immaculée-Conception et la fin prochaine de la République*, par un patriote chrétien. In-8°, 44 p. Saint-Malo, imp. Bazouge ; — *Le long calendrier* par E. Orieux. In-8°, 33 p. et 5 tableaux. Nantes, imp. Mellinet ; — *Heures de loisir*, poésies intimes par G.-G. Petit. In-8°, 33 p. Rennes, imp. Oberthur ; — *Les sociétés populaires dans le département d'Indre-et-Loire* (1790-1800), par H. Faye. In-8°, 52 pages. Nantes, imp. Emile Grimaud ; — *Saint Yves*, par Joseph d'Avenel. In-18, 12 pages. Rennes, imp. Catel et Cie ; — *Notes sur la vie et les travaux de Constant Bar*, par Charles Oberthur. In-8°, 12 pages. Rennes, imp. Oberthur ; — *Côtes normandes et bretonnes*, par Albert Dubois. 1 vol. illustré in-12. Paris, lib. J. Lebègue ; — *Guerzennou evit pelerined santes Anna Vened*. Petit in-16, 16 p. Brest, imp. Hubert ; — *La végétation des côtes et des îles bretonnes*, par Louis Crié, professeur à la Faculté des sciences de Rennes. In-8°, 20 p. et planches. Bordeaux, imp. Gounouilhou ; — *Une commune Boulonnaise pendant la Révolution* (*Samer*, 1789-1800), par l'abbé F.-A. Lefebvre. In-8, 83 p. Nantes, imp. E. Grimaud ; — *Le bailli de Suffren*, par Fr. Joubert. Nouvelle édition in-12. 144 p. et grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils ; — *L'annuaire des châteaux pour 1888*. In-8°, 892 p. Paris, A. La Fare, rue de la Chaussée-d'Antin. Imp. Lucotte et Cadoux, rue Croix-des-Petits-Champs ; — *Auguste Belligan*, par Louis Duroc. In-12, 71 p. et gr. Nantes, imp. Sallières, lib. Guchet ; — *Les vignerons de Salvignac*, par O. Dutailly. In-12, 108 p. et grav. Nantes, imp. Sallières, lib. Guchet ; — *Histoire du peuple d'Israël*, par Ernest Renan. In-8°, Paris, Calmann-Lévy éditeur.

Pendant ces derniers mois, la *Semaine religieuse* de Nantes a continué la publication du très intéressant travail que fait paraître depuis le commencement de l'année M. l'abbé Patarin, sous ce titre : *Nos anciens du clergé nantais. Statistique du clergé du diocèse de Nantes en 1789*.— Au mois d'août, M. Ludovic Prudhomme, éditeur à Saint-Brieuc, a fait paraître le *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, publié par la classe d'archéologie, 3e série, tome VI. Congrès de Pontivy (1886). In-8°, 170 p. Ce volume, d'un grand intérêt, comprend, outre des *procès-verbaux* très détaillés : le rap-

Digitized by Google

port de M. Anthime Menard fils, sur l'*Excursion des membres du Congrès le 8 septembre à N.-D. de la Houssaye, Saint-Nicodème, Castennec et N.-D. de Quelven;* des *Notes* fort importantes de M. Albert Macé, sur la *conservation des monuments mégalithiques du Morbihan;* une *Etude sur les Gaulois venètes de la presqu'île guérandaise et le théâtre de la bataille navale de Brutus dans la Cornouaille,* par P. de Lisle du Dreneuc; une *Notice sur Pontivy avant 1789,* par l'abbé Euzenot; le *Dernier acte de François Ier, duc de Bretagne,* par notre excellent confrère M. A. du Bois de la Villerabel; la *Crypte de la cathédrale de Nantes,* par M. H. Le Meignen; *Les marches de Bretagne du Ve au Xe siècle,* par E. de Bréhier; *Les jaculatores bretons* (suite), *saint Emilien et les chansons de geste,* puis : *Le mystère cornique de saint Mériadec,* par notre éminent confrère M. le Vte Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut; une *Étude sur les monuments en terre élevés avant l'époque féodale,* par notre collègue M. Alcide Leroux; *Un jugement du roi Salomon au IXe siècle,* par M. de Keranflec'h-Kernezne; une *Étude sur l'attaque des Anglais contre Lorient en octobre 1746. Relation anglaise composée par David Hume, traduite par J. Carron,* de M. de la Borderie; enfin, une *Étude* sur les *Bijoux celtiques,* par M. Le Norcy.

Dans l'intéressante *Revue illustrée de Bretagne et Anjou* (tome II, no 23). Paris, P. Lechevalier, éditeur, nous signalerons : *Les trois aventures de Jean-sans-Peur,* conte breton de Maxime Audouin; *La charge de Patay,* poésie de Léon Séché, et *Ung onzain de contes nantais,* par Renatus. — Dans la *Revue littéraire de Nantes* (5e liv., août 1887), *Troubles parlementaires en Bretagne,* par notre confrère O. de Gourcuff, et la *Chanson d'un maréchal en 1788,* par René Kerviler. — La 1re livraison du tome III (novembre 1887), des *Annales de Bretagne,* publiées par la Faculté des lettres de Rennes, renferme la suite de l'intéressante étude de notre confrère M. A. Dupuy, sur *Plouneour-Trez et Plouguerneau* ou *Deux communes du Finistère pendant la Révolution;* la suite de la *Chrestomathie bretonne,* de M. J. Loth, et *Un premier maître de La Fontaine, découvert à la bibliothèque de Rennes,* par M. Julien Duchesne. — Notre confrère M. l'abbé Guillotin de Corson a fait paraître ces mois derniers dans la *Semaine religieuse* du diocèse de Rennes : *Le Pardon de saint Yves de Tréguier; le Pardon de Guingamp; les grandes reliques de l'abbaye de Redon; le vénérable frère Jean de Saint-Samson,* pendant que M. l'abbé Grégoire publiait à Nantes, dans le journal l'*Espérance du peuple,* de curieuses *Notes histoririques sur la chaussée de Barbin.* — Enfin nous signalerons dans la *Revue de Bretagne et Vendée* (tome II, 4e liv., septembre 1887), *Les Poètes de la société patriotique en Bretagne; Olivier Morvan (1754-1794),* par M. René Kerviler; la fin de la très remarquable étude de notre confrère M. Arthur

Digitized by Google

de la Borderie, sur la *Guerre de Blois et de Montfort (1341-1364)*, et *Les cardinaux de Bretagne*, par l'abbé P. Paris-Jallobert ; — puis dans le tome III, 6e série (juillet-août et septembre-octobre 1887), du *Bulletin monumental*, publié sous les auspices de la *Société française d'archéologie*, un très intéressant travail de M. Paul Chardin, paru sous ce titre : *Recueil de peintures et de sculptures héraldiques*. Ce mémoire, publié avec planches et figures, s'applique aux châteaux et chapelles du pays de Tréguier, et notamment aux chapelles du *Paradis*, en Pommerit, de *Kerfons*, de la *Clarté*, en Ploumanac'h, et aux châteaux de *Tonquedec*, de *Coëtmen* et de *Coëtfrec*.

Normandie.

Parmi les ouvrages les plus importants parus en Normandie depuis trois mois, nous citerons en première ligne : *Les cahiers des doléances des villes, bourgs et paroisses du bailliage d'Alençon en 1789*, publiés avec *tables, introduction, notes explicatives et remarques philosophiques*, par M. Louis Duval, archiviste du département de l'Orne, correspondant du ministère de l'Instruction publique. In-8°, XVII-435 p. Alençon, imp. Guy. — *Entrée à Rouen du roi Henri IV en 1596*, précédée d'une *Introduction* par J. Félix et de *Notes* par Charles de Robillard de Beaurepaire. In-4°, XLV-96 p. et planches. Rouen, imp. Cagniard. — *La Marine militaire française sous le Consulat et l'Empire. Aventures d'un jeune marin dessinateur, Prétextat Oursel, de Bernay (1801-1813)*, par E. Veuclin; in-8°, 84 p. Bernay, imp. Veuclin. — *Histoire de la Constitution civile du clergé. L'Eglise sous la Terreur et le Directoire* (1790-1801), par Ludovic Sciout. In-8°, XV-612 p. Paris, lib. Firmin-Didot. — *La chartreuse de Bourbon-lez-Gaillon* par F. F., Alaboissette, publié par Jules Alaboissette. Petit in-4°, XVII-226 p. et 2 gr. Evreux, imp. de l'Eure. — *Récits du coin du feu. Auteur du Merlerault*, par Charles du Hays. In-8°, 136 p. Alençon, imp. Herpin. — *Nouvelle biographie Normande* par Mme N. Oursel, tome II (L. Z.). In-8°, à deux colonnes, 596 p. Rouen, imp. Marguery et Cie. Paris, lib. Picard. — *La Femme en Allemagne*, par J. Grand-Carteret. In-8°, VI-333 p., avec 144 illustrations dont deux eaux-fortes et trois planches en couleur. Evreux, imp. Le Hérissey.

Nous signalerons en outre : *Le deuxième fief de Montchamps et ses seigneurs*, par Victor Brunet. In-8°, 42 p. Vire, imp. A. Guérin. — *La Police des rues en 1792, dans la ville de Bernay*. In-8°, 16 p. Bernay, imp. Veuclin. — *Petite histoire de la ville de Caen de 1753 à 1781, avec quelques excursions en dehors de cette période*,

Digitized by Google

suivie d'une *Lettre de M. le baron de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, à M. le marquis de Brassac*, par E. le Herpeur-Dupray, curé de Bouy-sur-Mer. In-8°, 93 p. Caen, imp. veuve Domin. — *La transportation en Afrique pour faire suite au coup d'État dans la Mayenne,* par Léon Goupy. In-18 jésus, 61 p. Domfront, imp. Renault. — *Du patronage des Libérés* par G. Dogelot, avocat. In-18, 31 p. Alençon, imp. Guy. — *La journée d'un Rouennais il y a cent ans,* par G. Debray. In-8°, 36 p. Rouen, imp. Lapierre. — *L'Eglise de la Couture au XVIII° siècle*, par L. Boivin-Champeaux. In-16, 36 p. Bernay, imp. veuve Lefèvre. — *Chansons normandes* par Émile Blemont. In-16, 27 p. Le Mans, imp. Monnoyer. — *Deux rois de France commendataires du Mont-Saint-Michel de 1769 à 1788*, par l'abbé Pijeon, chanoine titulaire de Coutances, membre de la *Société des Antiquaires de Normandie*. In-8°, 15 p. Caen, imp. Leblanc-Hardel. — *Le Français au Congo et Savorgnan de Brazza*, par Charles Vernes. In-8°, 48 p. avec *cartes du Congo français*. Alençon, imp. Guy; Paris, lib. Fischbacher. — *Les Eglises libres de France et la Réforme française du XVI° siècle*, par E. de Pressensé. In-8°, 39 p. Alençon, imp. Guy. — *Notes sur les piscines populaires* par L. Monet. In-8°, 8 p. Rouen, imp. Deshays. — *Les Français au bagne allemand,* par le maréchal des logis Léopold. In-12, 132 p. Rouen, imp. Megard et Cie. — *Lettres au R. P. Hahn, S. J., à l'occasion de son mémoire intitulé : Les phénomènes hystériques et les révélations de sainte Thérèse*, par l'abbé A. Thouroude, de la Congrégation de Picpus. In-8°, VIII-115 p. Alençon, imp. Renaut de Broise. — *Le Mausolée de Monseigneur le Dauphin dans l'église de la Sainte-Chapelle (Dialogue d'Antoine Breneà et de Sanson Griveà),* poème bourguignon, par Aimé Piron. In-12, 16 p. Alençon, imp. Guy ; et par le même auteur : *L'Enigme de rhétorique*. In-12, 16 p., chez le même éditeur. — *Paul Rabaut, le pasteur du désert*. In-12, 40 p. Alençon, imp. Lepage. Paris, lib. Monnerat. — *A travers le Havre et l'Exposition*. Dessins inédits par Mars. Elégant album grand in-8° jésus. Paris, Plon et Nourrit, éditeurs. — *Les hommes du jour du département de l'Eure ; Raoul Duval*, par Marin Thibault. In-8°, 21 p. et portrait. Evreux, imp. Le Herissey. — *A vrai dire. Echappées de rue*, par L. de Tesson. In-12, 244 p. Avranches, imp. Durand. — *Cousine Jeanne*, par P. Delauney. In-8°, 160 p. Rouen, imp. Megard et Cie. — *La nef de la cathédrale d'Evreux depuis sa restauration,* par le vicomte de Burey. In-18 jésus, 36 p. Evreux, imp. Le Herissey. — *Les falots des rois, feux de joie et le carnaval dans la ville de*

Digitized by Google

Bernay au XVIIIe siècle, par E.-V. Veuclin. In-8°, 16 p. Bernay, imp. Veuclin, et par le même auteur, à la même imprimerie : *Les trois couleurs nationales dans la ville de Bernay pendant la Révolution.* In-8°, 28 p. — Enfin dans le tome III, 6e série (septembre-octobre 1887) du *Bulletin monumental* publié sous les auspices de la *Société française d'archéologie* : une intéressante *Notice archéologique et historique sur l'évêché d'Evreux*, par M. G.-A. Prevost.

Maine.

La province du Maine a également vu paraître ces derniers mois d'importants travaux. Parmi les plus considérables, nous citerons en première ligne : *Le Comte de Gisors (1732-1758)* ; *Etude historique* par Camille Rousset, de l'Académie française, 4e édition. In-18 jésus, IV-526 p. Le Mans, imp. Monnoyer ; Paris, lib. Perrin. — *Les chroniques paroissiales de Maisoncelles*, par l'abbé Charles Maillard. In-16, 321 p. Laval, imp. Chailland. — *Les procès-verbaux et documents de la commission historique et archéologique du département de la Mayenne.* Tome IV. In-8°, 376 p. et gr. Laval. imp. Moreau ; — *Souvenirs littéraires d'un gentilhomme campagnard (Comte Marie-Louis-Roger de Semallé).* In-4°, 275 p. Mamers, imp. Fleury et Dangin ; — *Recherches sur les fortifications de l'arrondissement de Mamers du Xe au XVIe siècle.* Mémoire lu à la Sorbonne le 28 avril 1886 par Gabriel Fleury. In-4°, 83 p. avec figures. Mamers, imp. Fleury et Dangin ; — *La vie de saint Benoît par saint Grégoire le Grand*, 3e édition. In-16, 127 p. Solesmes (Sarthe), imp. Babin ; — *Notes pour servir à l'histoire de la corporation des orfèvres de Laval. Statuts et documents divers (1661-1791)*, par E. Queruau-Lamerie. In-8°, 32 p. Laval, imp. Moreau ; — *Questions religieuses et sociales de notre temps, vérités, erreurs, opinions libres*, par Mgr Sauvé, 1 vol. in-8°, 500 p. Laval, imp. Chailland. — Par ailleurs, M. J. Planté, membre de la *Commission archéologique de la Mayenne*, vient de faire paraître également à Laval à l'imprimerie Moreau : *Les tapisseries du château de Saint-Amadour* (Mayenne). In-4°, 16 p. et 2 planches, et *Une charte originale de Maurice II de Craon (XIIe siècle).* In-4°, 19 p. et 2 planches. — L'imprimerie Nezan, à Mayenne, vient d'éditer : *Les Coups d'Etat : 18 brumaire ; 1830 ; 2 décembre*, par O. Monprofit. In-18 jésus, 161 p. ; et *Mes contemporains*, par Camille Delaville. 1re série avec *Préface* de Henri des Houx. In-18 jésus, 93 p., et notre confrère M. L. Moreau vient d'éditer : *Documents pour servir à l'histoire des Rues de Laval.* Pet. in-8°, 64 p., publié par E. Moreau.

Digitized by Google

Enfin, nous signalerons pour cette province : *Sceaux du Cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans* (Addenda), par E. Hucher. In-8°, 3 p. avec blason. Mamers, imp. Fleury et Dangin. — *Le Relèvement des droits sur les blés et sur les bestiaux. Discours prononcés par MM. Barouille et Bigot, députés de la Mayenne, dans les séances de la Chambre des députés des 24 et 26 mars 1887.* In-8°, 39 p. Châteaugontier, imp. Leclerc ; — *Projet d'établissement à Laval d'un arsenal d'artillerie et d'une fonderie de canons (6 novembre 1779).* In-8°, 9 p. Laval, imp. Moreau. — *Les divertissements provençaux à Paris en janvier 1887. La Ferrade; les courses de taureaux* par L. M. In-8°, 16 p. Le Mans, imp. Drouin ; — *Les usages ruraux du canton du Lude,* par Gustave Jousse. In-32, 43 p. Angers, imp. Germain et Grassin ; — *Les processions de la Fête-Dieu et les corporations de Laval,* par J. Raulin, avocat. In-8°, 16 p. Laval, imp. Moreau ; — *Saint Joseph, sa vie, son culte* par l'abbé Gillard, curé de Saint-Fraimbault de Lassay ; — *Notice historique sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, rédigée d'après les notes de M. L.-J. Morin de la Bauluère,* publiée à Laval par son petit-fils Léon Morin de la Bauluère ; — *Les mystères représentés à Laval de 1493 à 1538,* par l'abbé Anis, licencié ès-lettres. In-8°, Laval, imp. Chailland ; — Enfin, dans la 4e livraison de 1887 de la *Revue historique et archéologique du Maine : Une notice sur la vie et les travaux de M. l'abbé Charles-Robert-Victor Duchemin* par M. Robert Triger ; *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne,* par MM. Duchemin et Triger ; *La cathédrale du Mans, lieu d'asile au XIVe siècle,* par l'abbé A. Ledru, et les *Ponts de Waas* par le comte de Bourmont.

Anjou.

Parmi les ouvrages publiés récemment en Anjou, nous signalerons tout spécialement : *L'Histoire des hospices d'Angers* par Eugène Andra, administrateur des hospices. In-12, VII-108 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau ; — *Victor Pavie, sa jeunesse, ses relations littéraires.* In-18 jésus, X-376 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau ; — *Eloge de François de Grimaudet, avocat du Roy (1520-1580),* par Alfred de Villiers, avocat à la cour d'appel. In-8°, 29 p. Angers, imp. Dedouvres ; — *L'école du genoudisme ou les soi-disant légitimistes.* In-8°, 16 p. Saumur, imp. Godet ; — *Histoire populaire des Pont-de-Cé jusqu'en 1815.* In 8°, 32 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau ; — *Restauration du petit-séminaire de Beaupreau et consécration de la chapelle,* 5 juillet 1882 - 21 juillet 1886). In-8°, 72 p. Angers, imp. Germain et

Digitized by Google

Grassin ; — *Les Ponts en maçonnerie* par E. Degrand et Jean Resal, avec *Introduction* de M. C. Lechalas. In-8o, 392 p. Angers, imp. Burdin et Cie. — *Mémoires d'un détenu sous la Terreur* par H. Riouffe. In-8o, 32 p. Angers, imp. Burdin et Cie ; — *Le Cercle de Saumur en 1781,* par G. d'Espinay, ancien conseiller à la cour d'appel d'Angers. In-8o, 17 p. Angers, imp. Germain et Grassin ; — *Les vrais et les faux titres de noblesse : Liste de titres concédés à des familles de la Touraine, l'Anjou, le Maine et le Poitou,* par J. X. Carré de Busserolle, ancien vice-président de la *Société archéologique de Touraine.* In-8o, 64 p. Montsoreau, imp. Carré de Busserolle. Tours, librairie Suppligeon ; — *Le dix-septième pèlerinage d'Angers à Lourdes, sous la direction de l'abbé Malson, curé de la Trinité d'Angers* (16 août 1886). In-32, 50 p. Angers, imp. Germain et Grassin ; — *C.-A. Loir-Mongazon* (1848-1887) par notre confrère André Joubert. In-8o, 7 p. Angers, imprimerie Germain et Grassin ; — et surtout son très intéressant travail sur *l'Etablissement de la maison d'Anjou dans le royaume de Naples, d'après des documents nouveaux* (*1265-1285*), qui renferme la très intéressante *Liste alphabétique et biographique sommaire des divers personnages originaires de l'Anjou et venus en Italie ou cités comme ayant rempli des fonctions en Anjou qui sont mentionnés dans les archives angevines de Naples.* In-8o, 42 p., titre rouge et noir. Angers, imp. Germain et Grassin ; — *L'histoire de la Congrégation de la Providence de la Pommeraye,* etc., par le R. P. Dom François Chamard, bénédictin de l'abbaye de Saint-Martin de Ligugé, de la Congrégation de France. 1 vol. in-8o. Poitiers, imp. Oudin ; — *Les usages ruraux et urbains du canton N. E. d'Angers,* par Gustave Jousse. In-32, 36 p. Angers, imp. Germain et Grassin, et par le même auteur, chez les mêmes éditeurs : *Les usages ruraux et urbains du canton N. O. d'Angers.* In-32, 36 p. ; — *Les usages ruraux et urbains du canton S. E. d'Angers.* In-32, 38 p. ; — *Saint-Domingue sous Louis XV.* In-8o, 39 p., et *Paulin Paris.* In-8o, 20 p. par notre confrère M. H. Castonnet des Fosses, président de section de la *Société de géographie commerciale de Paris.* Angers, imp. Lachèse et Dolbeau. — Enfin, nous signalerons à nos lecteurs les numéros toujours si intéressants du *Moustique,* cette charmante publication angevine qui a déjà recueilli moult et moult succès, et ne s'arrêtera pas, nous en sommes sûrs, en si bon chemin. Les travaux aussi intéressants que variés de cette aimable feuille humoristique et littéraire, seraient tous à signaler. Trop restreints malheureusement sont les cadres de la grave histoire.— Nous nous ferons un devoir, cependant, de lui accorder sou-

Digitized by Google

vent une place dans nos colonnes, et sommes heureux de donner dès aujourd'hui une mention spéciale à la curieuse étude que le *Valet de Pique* fait paraître depuis le mois d'octobre sur les *Journaux de l'Ouest*, et aux portraits si réussis du *Conseiller de Préfecture*, par *Mireille* dans le n° du 15 octobre, et du *Parvenu*, par le *Domino noir*, dans celui du 6 novembre dernier.

Poitou.

Le Poitou est de toutes nos provinces de l'Ouest, celle où, croyons-nous, a paru depuis trois mois le plus d'ouvrages importants. Beaucoup d'entre eux qui sont des travaux de premier ordre, mériteraient une longue et sérieuse analyse, qu'à notre grand regret, le peu d'espace dont nous disposons, nous interdit absolument. Nous les recommandons du moins à nos lecteurs et parmi eux, d'une manière toute spéciale : L'*Histoire générale du Poitou*, par le chanoine Auber, historiographe du diocèse de Poitiers. Tome IV, in-8°, 510 p. avec carte. Fontenay-le-Comte, imp. Gouraud. Ce volume qui renferme huit livres (XXII à XXIX), embrasse toute la période qui s'étend de l'année 788 à l'année 845, c'est-à-dire depuis *l'origine des Guillaumes de Poitou jusqu'à la royauté de Pépin en Aquitaine, après les invasions normandes*. — *Jean II d'Armagnac, gouverneur de Loudun, et Urbain Grandier*, par Alfred Barbier, membre de la *Société des Antiquitaires de l'Ouest*. 1re partie : *Généalogie de la famille d'Armagnac. Le gouverneur de Loudun et Urbain Grandier. Mort de Jean II. Son tombeau. Louise d'Aviau, son épouse*. — 2e partie : *Lettres de d'Armagnac à Urbain Grandier*. — 3e partie : *Pièces et notes justificatives*. In-8°, 380 p. Poitiers, imp. Blais, Roy et Cie. — *Le chevalier Dorat et les poètes légers au XVIIIe siècle*, par Gustave Desnoireterres. Ouvrage orné de *Portraits du chevalier Dorat, de la comtesse Fanny de Beauharnais et de Dorat-Cubières*. In-18 jésus, XI-463 p. Poitiers, imp. Blais, Roy et Cie. — *Le maréchal Davoust, prince d'Eckmühl. Correspondance inédite (1790-1815)*, par A. L. d'Eckmühl, marquise de Blocqueville. In-16, 326 p. Poitiers, imp. Blais, Roy et Cie. — *Sainte Radegonde, reine de France et patronne du Poitou. Sanctuaires et pèlerinages en son honneur*, par l'abbé E. Briand, chan. hon., curé de Sainte-Radegonde de Poitiers. In-12, 262 p. et gr. en couleur. Poitiers, imp. Oudin. — *Mœurs et coutumes de la France. La Famille d'autrefois. Le Mariage. La Naissance, la Mort* par Henri Bauchot, ancien élève de l'*Ecole des Chartes*, attaché au *Cabinet des Estampes* de la bibliothèque nationale. In-8°, 324 p.

Digitized by Google

et 30 gr. inédites, d'après les *Originaux* de la Bibliothèque nationale. Poitiers, imp. Oudin. *Etudes sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*, par le R. P. Antoine Dauzas, religieux du même ordre. 2e série : *Saint Raymond de Pennafort et son époque*. Tome I. In-8°, XIV-597 p. Poitiers, imp. Oudin. — *La femme artificielle*, par Gustave Pig. In-18 jésus, 287 p. avec vignettes. Poitiers, imp. Blais, Roy et Cie. — *Souvenirs d'études littéraires et médicales. Les Médecins poètes* par E. Brethé, docteur-médecin, président de la *Société d'Emulation de la Vendée*. In-8°, 164 p. La Roche-sur-Yon. Imp. Servant. — *La Guyane française*, par Fernand Hue. In-8°, 239 p. Poitiers, imp. Oudin.

Par ailleurs, nous signalerons encore : L'*Ile de Noirmoutier. Etude de ses transformations*, par A. Charrier-Fillon, architecte. In-4°, 26 p. Saint-Maixent, imp. Reversé. Niort, lib. Clouzot. — *La reine des Neiges. Conte en sept récits*, par Andersen. In-12, 72 p. avec gr. Poitiers, imp. Oudin. — *Tunis et la Tunisie*, par Charles Simond. In-12, 72 p. avec grav. Poitiers, imp. Oudin. — *Voyage de Montaguette au pays des Coqs*, par Ch. Baissac. *Illustrations* de Brossé le Gagneur. In-8°, 96 p. Poitiers, imp. Oudin. — *Les noces d'or de M. l'abbé Bonnaud, ancien curé de N.-D. de Charzais* (11 novembre 1886). In-8°, 62 p. Fontenay-le-Comte, imp. Gouraud. — *Les brigues de l'Hôtel de Ville de Niort en 1677*, par Henri Proust. In-8°, 57 p. Saint-Maixent, imp. Reversé. — *Itinéraire de Nantes à Lourdes*, par l'abbé Teillet, vicaire de Challans. Luçon, lib. Bideaux. — *L'arbre de Jessé et la vie du Christ. Vitraux du XIIIe siècle de la cathédrale d'Angers*, par Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté. In-8°, 23 p. Poitiers, imp. Oudin. — *Les anciennes Halles de Niort*, par Émile Breuillac, licencié en droit. In-8°, 31 p. Saint-Maixent, imp. Reversé. — *Monstre et Reveue passée à Fontenay-le-Comte, le 6 mars 1594*, par Saint-Marc. In-8°, 8 p. Saint-Maixent, imp. Reversé. — *Conseils simples et familiers à la jeunesse chrétienne, sous forme de dialogues et de conversations*, par M. l'abbé Jaud, vicaire de Challans. — Les *dévouements obscurs*. In-32, 63 p. avec vignettes. Poitiers, imp. Oudin. — *La Réforme à Saint-Gilles-sur-Vie*. 1 vol. in-8°, publié à Luçon à l'imprimerie Bideaux, par l'abbé Pondevie, aumônier du lycée de la Roche-sur-Yon ; puis, du même auteur : *La chapelle de N.-D. du Garreau et son pèlerinage*. 1 vol. in-8°. La Roche-sur-Yon, imp. Servant. — *Entiquitté de la terre d'Olonne et généalogie des seigneurs d'icelle*, par H. de Boismartin, dans la IVe livraison de la 6e année de la *Revue de la Société littéraire, artistique et archéo*

Digitized by Google

logique de la Vendée. — Enfin, dans la dernière livraison des *Echos du Bocage vendéen* : *Les débuts de l'insurrection vendéenne à Montaigu, Mortagne et Tiffauges,* par M. Dugast-Matifeux. — *Projet d'établissement d'une école de langues vivantes à la Chaume en 1687 et l'éloge de Nicolas Rapin*, par le même, puis, des *Lettres inédites de Broussais,* par J. Brethé, et l'*Ogre de Machecoul*, par André.

Saintonge et Aunis.

En Saintonge et Aunis, nous signalerons le nouvel ouvrage de notre éminent confrère Pierre Loti (Jules Viaud) : *Propos d'exil*, in-18, XXVII-32 p. Paris, lib. Calmann-Lévy ; — *Le siège de la Rochelle*, par Hyacinthe Briand. La Rochelle, imp. Robin ; — *Le chemin de l'ospital par Robert de Balzac, sénéchal d'Agénois et de Gascogne.* Nouvelle édition avec *Notice* sur l'auteur, *Notes* et *Appendice*. Montpellier, imp. Hamelin ; in-8°, 39 p. ; — *Agrippa d'Aubigné, eine Huguenot tengestalt.* Heidellerg, imp. Winter, in-8° XII-128 p., avec portrait, 1884; — Enfin dans la IV° livraison, tome VII de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, la très intéressante *Notice* de M. Louis Audiat sur la *Société des Archives*, qui, créée en 1874, il y a treize ans seulement, est l'une des plus prospères et des plus sérieuses de toute la France et peut être proposée à toutes les sociétés nouvelles, comme le meilleur modèle à suivre. « Ses succès, dit avec raison M. Audiat, sont le résultat à la fois du zèle, de la science et de l'habileté des collaborateurs à l'œuvre commune, et aussi de l'importance de ses publications qui, inaugurées il y a 11 ans, forment déjà 17 volumes grand in-8°, de documents de premier ordre. » Tout homme compétent qui connaît ses remarquables travaux ne peut que ratifier ce jugement et se joindre à tant de savants pour lui accorder la large part de félicitations qu'elle mérite. Au 1er janvier 1887, elle comptait 475 membres ; dans quelques jours nous serons appelés à fêter son demi-mille et nous souhaiterions volontiers que beaucoup de publications ou de sociétés savantes qui ont l'ambition d'obtenir des résultats sérieux, suivent un si noble exemple et se mettent en mesure, par le *zèle et l'activité de leurs membres*, d'atteindre ainsi le but qu'elles se proposent.

VARIA

Le congrès du Croisic. — C'est dans la charmante petite ville du Croisic que l'*Association bretonne* a tenu, en 1887, son congrès

Digitized by Google

annuel. On peut dire que ces intéressantes assises qui ont eu lieu du 19 au 24 septembre, sont venues justifier encore la juste renommée de la vaillante Association et lui ont valu un nouveau et véritable succès. Nous voudrions pouvoir rendre compte en détail de ses séances constamment suivies par un auditoire d'élite. Par malheur, notre cadre trop restreint nous en empêche absolument. Nous nous ferons du moins un devoir de faire connaître à nos lecteurs les principaux travaux communiqués, en les engageant à se reporter au bulletin de l'*Association bretonne* qui les mettra complètement à même de les apprécier dignement. — Outre les intéressants discours d'ouverture ou de clôture, prononcés par MM. de Kerdrel, de Penanster, de la Villemarqué et de Lorgeril, nous citerons les *Conférences* si intéressantes et si vivantes de notre vaillant confrère M. A. de la Borderie, sur la *Guerre de succession et la bataille d'Auray*, et sur le *Poète croisicais Des Forges Maillard*, dont le nom est encore si honorablement porté par M. A. Maillard, maire du Croisic et conseiller général, son arrière-petit-neveu ; les *Causeries* si pleines de charmes de M. Hersart de la Villemarqué sur la *Poésie populaire bretonne* ; — les *Mémoires* de M. René Kerviler, toujours infatigable, toujours sur la brèche, relatifs à ses *Découvertes préhistoriques dans la Grande-Brière* et sur les *Associations littéraires du XVIIIe siècle* et *Olivier Morvan*, l'un de leurs membres ; — les communications de MM. Eugène Orieux sur la *Géographie gallo-romaine*; — Halna du Fretay et Gaillard sur les *Mégalithes* ; — P. de Lisle du Dreneuc sur les *Chansons de Batz* et les *Tombeaux des ducs de Bretagne* ; — de la Nicollière-Teijeiro sur l'*Histoire de la presqu'île croisicaise* ; — Alcide Leroux sur les *Patois de la Loire-Inférieure* ; — A. Maillard, maire du Croisic (auquel le Congrès a décerné une *médaille de vermeil*), sur l'*Industrie salicole et la pêche* ; — de Keranflec'h sur l'*Inscription du Lec'h de Sainte-Tréphine* ; — Albert Macé sur l'*Attaque contre Lorient en 1746* ; — docteur Viaud-Grand-Marais sur les *Superstitions de l'île de Noirmoutier* ; — M. Le Meignen sur les *Noëls du pays de Batz* ; — J. Ropartz sur les *Chants populaires*, etc., etc.; — enfin et surtout les trop brefs et si charmants discours de M. Audren de Kerdrel, directeur de l'*Association*, dont le discours de clôture entre autres, tout débordant de cœur et d'esprit, a laissé plus que jamais cette année dans l'âme de tous une impression ineffaçable.

La statue de Dumnacus. — Le 28 août dernier, a eu lieu aux Ponts-de-Cé, près Angers, l'inauguration d'une statue élevée au héros Dumnacus, l'un de ces guerriers gaulois trop oubliés aujourd'hui, qui défendirent si vaillamment l'indépendance de la patrie contre les lé-

Digitized by Google

gions romaines. — Dumnacus lutta simultanément contre deux armées romaines, et après des combats sanglants, dont un seul lui coûta 12,000 hommes, il dut, seul et sans appui, chercher un refuge dans les forêts de l'Armorique. Sa fin demeure inconnue. — La statue de Dumnacus est tournée du côté de Fremur, l'une des plus importantes positions des Romains, comme si le guerrier gaulois voulait défier encore les envahisseurs de la patrie.

Jubilé sacerdotal de Léon XIII. — Les dignitaires et chevaliers des ordres pontificaux, les décorés des médailles *Pro Petri Sede* et de *Mentana*, et les catholiques honorés de distinctions par le Saint-Siège, ont décidé d'offrir à Sa Sainteté Léon XIII, à l'occasion de son Jubilé sacerdotal, une crosse pontificale de toute beauté. Les présidents d'honneur du comité de souscription sont : — S. Exc. le Prince don François Ruspoli, Grand-Croix de l'Ordre de Pie. — L'honorable J.-A. Chapleau, Ministre-Secrétaire d'Etat du Canada, Commandeur des Ordres de Saint-Grégoire-le-Grand et de la Légion d'honneur. — MM. le Général baron de Charette, Commandeur de l'Ordre de Pie, Officier de la Légion d'honneur, etc. — De la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, Député, ancien Ambassadeur, Grand-Croix de l'Ordre de Pie. — Les membres du bureau du Comité sont : — Le vicomte Oscar de Poli, ancien préfet, Commandeur des Ordres de Saint-Sylvestre et du Saint-Sépulcre, Chevalier des Ordres de Saint-Grégoire-le-Grand et de Pie, décoré de la médaille d'or « *Pro Petri Sede* », Président. — Gustave A. Drolet, ancien Commissaire délégué du Canada à l'Exposition Internationale de 1878, Chevalier des Ordres de Saint-Grégoire-le-Grand et de la Légion d'honneur, trésorier. — Le vicomte Henri de la Baume, Secrétaire. — Lorsque l'univers catholique s'apprête à célébrer le Jubilé sacerdotal de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, c'est un devoir filial pour les Dignitaires et Chevaliers des Ordres Pontificaux, pour les Décorés des médailles militaires *Pro Petri Sede* et de *Mentana*, pour les anciens soldats du Saint-Siège, pour tous les catholiques honorés de distinctions par la munificence du Souverain Pontife, que de s'unir pour Lui offrir un témoignage public de profonde vénération, d'immuable attachement et de constante gratitude. — Le Comité a l'honneur de les inviter à prendre part à une souscription dont le produit sera affecté à l'exécution d'une œuvre d'art digne des Galeries du Vatican, où elle immortalisera cet acte de dévotion filiale, et à la composition d'un *Livre d'or des souscripteurs*, qui sera, en même temps, présenté très respectueusement au Très Saint-Père. — Le Comité recevra avec gratitude l'offrande de tous les catholiques qui, sans faire partie des catégories ci-dessus spécifiées, auront à cœur de s'associer à l'initiative de son œuvre, et sont priés dans ce cas de les transmettre au Trésorier,

Digitized by Google

M. Gustave Drolet, boulevard Haussmann, 44, à Paris. — L'excédent de la souscription sera versé au Denier de Saint-Pierre. — Le *Livre d'or* illustré, contenant la liste de tous les souscripteurs, sera vendu au profit du Denier de Saint-Pierre, au prix de 5 fr. l'exemplaire. — Sa Sainteté le Pape Léon XIII a daigné accorder à l'œuvre Sa paternelle bénédiction et promettre à la Délégation du Comité l'insigne honneur d'une audience particulière.

L'Eglise catholique de Saint-Thomas de Jersey. — Le dimanche 30 octobre dernier a eu lieu à Saint-Hélier de Jersey, l'inauguration solennelle de la nouvelle église catholique de Saint-Thomas. On sait qu'en 1790, aux débuts de l'émigration française occasionnée par la Révolution, le protestantisme régnait en maître absolu dans l'île de Jersey qui ne comptait pas alors *un seul catholique*[1]. C'est à l'émigration des catholiques français qu'est due, à partir de cette époque, la renaissance du culte catholique sur cette terre jadis évangélisée par saint Samson et saint Brioladre. Traqués d'abord et réduits à la plus grande misère, les nombreux prêtres réfugiés (environ 4500) et la noblesse émigrée s'étaient vus d'abord contraints de célébrer en secret les cérémonies du culte catholique ou d'y assister en cachette, tantôt dans des caves ou des greniers, tantôt dans quelque oratoire improvisé à domicile par la piété de quelque pauvre gentilhomme. Plus tard, grâce à leur nombre augmentant toujours et au zèle de pieux et saints pasteurs comme Nosseigneurs *Le Mintier*, de *Chaylus*, de *Grimouville-Larchant* ou du vénéré abbé *Le Guedois*, ils avaient pu obtenir du gouvernement britannique l'autorisation de célébrer sans être inquiétés les cérémonies religieuses dans divers sanctuaires plus ou moins convenables, mais manquaient toujours d'un sanctuaire digne du Christ et digne de leur foi. Il appartenait aux R. P. Oblats de Marie-Immaculée d'entreprendre cette œuvre et de la mener à bonne fin. Grâce au zèle du R. P. *Michaux* et de ses dignes et dévoués collaborateurs, un splendide édifice dans le style du XIIIe siècle, composé de trois nefs et d'un transept avec chapelles latérales formant les bras de la croix, s'élève maintenant à Saint-Hélier, dans *Val-Plaisant*, près de *Victoria-Street*, et c'est à un Breton, M. Alfred Frangeul, architecte à Saint-Malo, que l'on doit ce bel édifice. Sur cette terre, jadis témoin des misères et des souffrances de nos pères, bretons, normands et poitevins, 10,000 catholiques y résidants, vont pouvoir désormais chanter les louanges de Dieu dans un temple grandiose ; nous, leurs petits-fils, nous ne pouvons faire moins que d'en témoigner ici aujourd'hui toute notre fierté et notre joie.

1. Voir : *Les Familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, par le comte R. de l'Estourbeillon. *Préface*.

Digitized by Google

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Nous apprenons avec un vif plaisir que notre excellent confrère, M. Anatole de Barthélemy, vient d'être nommé membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 11 novembre courant. La *Revue historique de l'Ouest* ne saurait trop applaudir à ce choix et se fait un devoir d'adresser, à cette occasion, ses félicitations les plus sincères à son éminent collaborateur.

Promotions d'évêques. — M. l'abbé Lamarche, né à Paris en 1827, ancien aumônier militaire au siège de Sébastopol et à l'armée de Mac-Mahon en 1870, prisonnier de guerre en Allemagne après la bataille de Sedan et curé de Sainte-Marie des Batignolles depuis 1877, vient d'être nommé évêque de Quimper et Léon.

M. l'abbé Bouvier, né dans la Mayenne en 1834, et vicaire général de Laval, vient d'être nommé évêque de Tarentaise.

M. l'abbé Fulbert Petit, vicaire général de la Rochelle, nommé évêque du Puy-en-Velay le 15 avril 1887, a reçu le 25 juillet, dans l'église cathédrale de la Rochelle, la consécration épiscopale des mains de Mgr Ardin, évêque de la Rochelle, assisté de Mgr l'archevêque de Bordeaux et de NN. SS les évêques d'Angoulême, Montauban et Nevers. Le nouveau prélat porte pour armes : *Ecartelé, au 1 : d'or au Sacré-Cœur de gueules* ; au 4 : *d'azur à la Vierge assise, couronnée et sceptrée d'or* ; au 2 : *de gueules à l'Eglise d'argent, cantonnée à senestre d'une étoile d'or sur une colline de sinople* ; au 3 : *de gueules au vaisseau d'or à voiles d'argent voguant sur une mer de même.*

M. l'abbé Gendreau, missionnaire apostolique au Tonkin occidental, a été nommé coadjuteur de Mgr Puginier et sacré évêque le 16 octobre à Ké-Sô, en présence de Mgr Péneau, des trois évêques dominicains des missions tonkinoises espagnoles et d'une foule innombrable de fidèles. Dans une lettre adressée à M. l'abbé Boutin, son compatriote, Mgr Gendreau, né au Poiré sur-Vie, au diocèse de Luçon, s'exprime ainsi au sujet de ses armes : « J'ai choisi pour devise : *Maria spes mea*, et pour blason : Une *statue de N.-D. de Lourdes encadrée dans un chapelet.* J'y ai ajouté une *palme* pour m'attirer la protection de nos martyrs, et une *branche de houx*, comme souvenir de notre chère Vendée. »

Le Cœur de la Duchesse Anne. — Grâce à l'initiative de notre zélé confrère, M. P. de Lisle du Dreneuc, et aux instances des membres du Congrès de la *Société française d'Archéologie*, réunis à Nantes en 1886, le musée de Nantes a fait une très importante acquisition.

Il s'agit du reliquaire, en or massif, qui renfermait, au XVIe siècle, le cœur d'Anne de Bretagne.

Digitized by Google

Les inscriptions qui figurent sur ce reliquaire sont curieuses. En voici une transcription exacte :

« O. cueur . caste . et . pudique . o iuste . et B . cueur . cueur . magnia-
« nime . et . franc . de . tout . vice . vainqueur . — cueur . digne . en-
« treactous . de . couronne céleste . — ore . est ton . cler . esprit . hors . de
« paine . et . moleste. — En . ce . petit vaisseau . de fin or pur et munde
« — repose un plus grand cueur — que oncque dame eut au munde —
« Anne fut le nom delle — en des Bretons — royale et souveraine —
« M. V° XIII.

« Ce cueur fut si hault — que de la terre aux cieux — sa vertu libéralle
« accroissoit mieulx et mieulx, — mais Dieu en a reprins — sa portion meil-
« leure — et ceste part terrestre — en grand deuil nous demeure — IX°
« janvier. »

Ce précieux travail d'orfèvrerie, d'un intérêt particulier pour la Bretagne, avait été longtemps convoité par le Musée des Souverains.

NÉCROLOGIE

Impitoyable et cruelle, la mort fauche sans cesse autour de nous et c'est toujours un triste devoir pour le chroniqueur de constater chaque mois les vides douloureux produits par la disparition de collaborateurs vaillants ou d'êtres aimés qui ne sont plus. Toutefois, la pensée et l'espoir de faire revivre leur cher souvenir dans le cœur de tous ceux qui les ont connus, est une consolation dans cette pénible tâche, et c'est une pieuse mission de conserver ainsi dans la mémoire des hommes les noms de tant d'âmes généreuses qui surent partager nos douleurs et nos joies.

Aujourd'hui, trop longue sera la funèbre liste ; les trois mois écoulés depuis notre dernière chronique, ont été semés de deuils, que leur trop grand nombre permet à peine d'énumérer ici.

Bretagne. — Parmi les pertes que doit déplorer la Bretagne, nous devons enregistrer les suivantes qui ont été plus particulièrement ressenties : — Mme la Cte de la Guerrande, née Amélie Rose Peltier de la Motte-Colas, décédée à son château de la Néauvais, en Hénon (Côtes-du-Nord), à l'âge de soixante trois ans ; — M. l'abbé Jean Delourme, curé-doyen de Montfort (Ille-et-Vilaine), mort subitement le 9 juillet, à l'âge de 71 ans. Il avait été précédemment vicaire à Amanlis et à Saint-Etienne de Rennes, puis aumônier de Saint-Cyr et curé-doyen de Janzé. — M. l'abbé

Digitized by Google

PATTES, ancien recteur de Thorigné, mort à Noyal-sur-Vilaine le 12 juillet 1887, dans sa 80e année ; — M. le vicomte FOURNIER DE BELLEVUE, membre du comité royaliste du Morbihan, décédé à Vannes au mois de juillet 1887, à l'âge de 77 ans ; — M. l'abbé Julien HUBERT, recteur de Saint-Ouen-la-Rouërie (Ille-et-Vilaine), précédemment vicaire à Millé et Saint-Etienne de Rennes, décédé le 31 juillet, à l'âge de 56 ans ; — Mlle Geneviève-Amélie D'ESPINOZE, décédée à Paris le 5 août, à l'âge de 65 ans. La famille d'Espinoze, originaire d'Espagne, vint s'établir au XVe siècle en Bretagne, où elle posséda de nombreuses seigneuries. Dans la première moitié de ce siècle, elle passa aux colonies, qu'habitent encore Emma et Adèle d'Espinoze, sœurs de la défunte. Leur frère Edouard-Victor, baron d'Espinoze, avait épousé en 1847 Maximilienne-Thérèse de Blocquel de Croix de Wismes ; — M. Auguste LAURANT, beau-père de notre excellent confrère et ami M. A. Perthuis, décédé à Nantes le 5 août, à l'âge de 79 ans ; — Mlle DE PRULHIÈRE et Mme LANDAIS, mortes victimes de leur dévouement sur la grève de Saint-Marc, près Brest, le 7 août 1887, en voulant sauver leur compagne, la jeune Jugelet, sur le point de se noyer ; — Mme BESNARD DE LA GIRAUDAIS, née Octavie BUREAU DE LA GAUDINIÈRE, décédée à Nantes, le 9 août, dans sa 78e année ; — M. l'abbé Joseph BUCHERON, recteur d'Epiniac, décédé à Parcé (Ille-et-Vilaine), le 10 août, dans sa 75e année ; — le R. P. PARIS, prêtre de l'Immaculée-Conception de Rennes, ancien professeur au petit seminaire de Saint-Méen, décédé le 12 août, à l'âge de 48 ans ; — le général DE SONIS, le héros de Loigny, mort à Paris où ses obsèques ont été célébrées, le 18 août, en l'église Saint-Honoré-d'Eylau, avant le transport de son corps dans l'église de Loigny ; — M. Pierre BLANLŒIL, décédé à Nantes le 19 août, à l'âge de 78 ans ; — M. le marquis DE PLŒUC, ancien sous-gouverneur de la Banque de France, ancien député à l'Assemblée nationale, décédé le 25 août 1887, à son château de Guerguélégan, en Landrevarzec (Finistère), à l'âge de 72 ans. Né à Quimper en 1816, M. de Plœuc était entré de bonne heure dans les finances et avait été nommé, en 1857, commissaire pour le règlement de la situation financière de la Grèce à l'égard des trois puissances protectrices. Le succès de cette mission le fit appeler en 1859 au grand conseil du trésor ottoman. Il fit alors un long séjour à Constantinople où il fonda la banque ottomane, dont il devint ensuite administrateur, et fut nommé sous-gouverneur de la *Banque de France* en 1868, après son retour. On se rappelle avec quel courage il sut la sauver de la Commune en 1871. M. le marquis de Plœuc était le beau-frère de M. l'amiral Halna du Fretay, sénateur du Finistère. — M. l'abbé COCHERYE, prêtre de Saint-Sauveur de Rennes, mort le 26 août, à l'âge de 48 ans ; — M. Louis PETIT, décédé à Chantenay, près Nantes, le 26 août, à l'âge de 78 ans. Pendant de longues années, il

Digitized by Google

fut trésorier de la *Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, et avait réuni une collection unique de dessins sur le vieux Nantes. — M. l'abbé TREGUIER, recteur de Plouguin (Finistère), précédemment vicaire de Lesneven, aumônier de l'hôpital de Morlaix et recteur de Saint-Hernin, décédé le 26 août; — M. Adolphe ROUSSE, frère de notre confrère et ami M. Joseph Rousse, le charmant poète breton, décédé à Pornic le 27 août. Né à la Plaine le 27 août 1844, M. Adolphe Rousse était un peintre distingué, auquel on doit entre autres œuvres : *la Tempête, — le Port de Pornic à marée basse, — Au golfe Juan*, etc. — M. Adolphe LE MORDAN DE LANGOURIAN, membre de plusieurs Sociétés savantes, mort les derniers jours d'août, au château de Noirmont, près Erquy (Côtes-du-Nord), dans sa 69e année. Il était le frère aîné du général de Langourian, qui partagea pendant la Commune la captivité du général Chanzy. — La Sœur ROSALIE BRIOT, décédée à l'hôpital civil de Brest au mois d'août dernier, âgée de 84 ans, dont 59 de profession religieuse; — M. le marquis DE CHARGÈRES, gendre de M. le comte de Bouillé, mort les derniers jours d'août, au château de Gueugnon (Saône-et-Loire), dans sa 37e année; — M. l'abbé AUDRAIN, né à Carquefou (Loire-Inférieure), en 1812, ancien supérieur du *Collège de Saint-Stanislas*, puis recteur de Blain pendant de longues années, décédé au mois d'août; — le prince Pierre DE WITTGENSTEIN, ancien aide de camp de l'empereur de Russie, ancien attaché militaire à Paris sous l'Empire, décédé au mois d'août, à l'âge de 56 ans, au château de Kerléon, près Brest.

M. CARO, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, est décédé également les derniers jours d'août. Né à Poitiers le 4 mars 1826, il appartenait à une vieille famille bretonne établie depuis longtemps à Ploërmel. Professeur de philosophie à Rennes pendant de longues années, ce fut, entre tous, un philosophe spiritualiste et chrétien. En 1865, il publia son remarquable ouvrage : l'*Idée de Dieu et ses nouveaux critiques*, dans lequel il condamna très énergiquement le livre de M. Renan : *La Vie de Jésus*. Quelque temps auparavant, il avait donné entre autres travaux : *Saint Dominique et les Dominicains ; — La Vie de Pie IX ; — Du Mysticisme au XVIIIe siècle ;— Etudes morales sur le temps présent.* « C'est en *chrétien* que M. Caro a vécu, écrivait dernièrement un de ses disciples Rennais, c'est en *chrétien* qu'il a vu venir la mort. » — M. CADIOU, capitaine de vaisseau en retraite, mort à Brest au mois d'août dernier. — Mme HERVO, femme d'un honorable magistrat, ancien président du tribunal civil de Nantes, décédée les premiers jours de septembre à sa propriété du Batz, en Arradon. — Puis c'est le R. P. Théodore BABET, né à Iffendic (Ille-et-Vilaine), mort en Chine le 7 septembre 1887 ; — L'abbé Jean-Marie

Digitized by Google

HAMON, né à Derval en 1836, mort dans cette paroisse le 3 septembre. Ancien vicaire de Paimbœuf, de Guérande et de Notre-Dame de Bon-Port, à Nantes, il avait depuis quelque temps donné sa démission de curé de la paroisse du Coudray qui lui avait été confiée. — M. Joseph-Marie-Antoine-Henri de LORGERIL, âgé de 20 ans, décédé le 4 septembre au large de la côte de Penvénan (Côtes-du-Nord), dans le naufrage de son embarcation, la *Madone*, qui se rendait aux régates de Perroz-Guirec, avec un marin, son garde et deux mousses ; — M. Hippolyte de la BELLIÈRE, décédé à Dinard, vers la mi-septembre ; — M. l'abbé Pierre-Marie PIQUET, ancien principal des collèges de Josselin et Ploërmel, décédé à Vannes vers la mi-septembre, à l'âge de 94 ans ; — M. l'abbé Jean-Marie LAUNAY, recteur de la Trinité-Langonnet, décédé le 21 septembre 1887. Né à Gourin le 11 mars 1827, l'abbé Launay avait été ordonné prêtre le 22 septembre 1855 et était vicaire au Faouët, lorsque la paroisse de la Trinité lui fut confiée en 1871 ; — Mgr François-Xavier LERAY, archevêque de la Nouvelle-Orléans, décédé à Châteaugiron, sa ville natale, le 23 septembre, à l'âge de 62 ans. Le saint prélat, dont les obsèques solennelles ont été présidées par Son Eminence le cardinal Place, archevêque de Rennes, avait pris pour devise de ses armes : « *Omnia in caritate fiunt.* » Ce fut celle de toute sa vie. — M. Ernest DE CALONNE, homme de lettres, ancien professeur du Lycée Saint-Louis à Paris, mort dans cette ville le 24 septembre à l'âge de 66 ans. Auteur de plusieurs ouvrages pour le théâtre, on lui doit entre autres pièces, une comédie en quatre actes et en vers : *L'Amour et l'argent*, représentée au 3e théâtre français (Théâtre Dejazet) en 1877 et qui obtint un long et légitime succès. — M. l'abbé LEVICOMTE, ancien vicaire de Châteaubriant, décédé le 26 septembre à Clisson où il était né en 1832 ; — M. l'abbé Joseph CHEFDOR, recteur de Pleugriffec, (Morbihan), décédé le 26 septembre. Né à Loyat le 3 juillet 1813, il fut ordonné prêtre le 23 septembre 1837, puis devint successivement vicaire à Pleugriffec pendant 23 ans, recteur de Buléon le 24 septembre 1860, de Brehand-Loudéac le 7 mars 1865, et de Pleugriffec le 17 mars 1879. — M. le comte DE LA BOURDONNAYE-BLOSSAC, décédé en septembre à l'âge de 72 ans ; — M. l'abbé GUILLARD, ordonné prêtre par Mgr l'évêque de Nantes, le 14 août 1887, dans l'église du hameau de Notre-Dame-des-Landes, à cause du mauvais état de sa santé, et y décédé le 28 septembre, à l'âge de 25 ans ; — Mme Esther-Louise-Caroline-Marie de MASCARENE DE RIVIÈRE, veuve du général DE LAURISTON, décédée au château de Coëtcurun, en Ferel (Morbihan), le 28 septembre à l'âge de 73 ans ; — M. Jean-Michel LE BOURSER, petit-fils d'un des chefs de bandes royalistes de la paroisse de Brec'h (Morbihan) pendant la Révolution et frère de M. l'abbé Le Bourser, économe du petit-séminaire de Ploërmel, décédé vers le 28 septembre, au village de Kerléano,

Digitized by Google

près Auray, à l'âge de 29 ans ; — M. l'abbé Augustin MOUILLARD, curé-doyen de Rochefort-en-Terre (Morbihan), décédé dans sa paroisse le 28 septembre. Né à Taupont le 29 janvier 1839, l'abbé Mouillard fut ordonné prêtre le 28 février 1863, puis devint successivement vicaire à Pleugriffec, Pleucadeuc et Ménéac, aumônier des Frères de l'*Instruction chrétienne* de Ploërmel le 4 septembre 1875, et recteur de Reminiac en 1880. Il était curé-doyen de Rochefort-en-Terre depuis le 7 juin dernier. — M. L. DE CUVERVILLE, décédé en septembre à son château de Kerauter ; — M. le vicomte Elzéar DE QUELEN, petit-neveu de l'ancien archevêque de Paris, numismate distingué, mort au mois de septembre à l'âge de 35 ans ; — M. l'abbé MOYSAN, curé de Plumélian (Morbihan), mort en septembre à l'âge de 49 ans ; — M. LETOURNEULX, maire de Lanhelen, le doyen des maires de France, qui administrait sa commune depuis 1829, décédé en septembre ; — M. Abel LAURIÉ, ancien zouave pontifical, blessé de deux balles à la bataille de Patay, décédé au mois de septembre à Morlaix.

C'est encore M. Pierre François GUÉGO DE TRAOULEN, ancien magistrat, ancien maire de Morlaix et conseiller général du Finistère, beau-père de M. le général Le Flô, ancien ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, décédé à Morlaix les premiers jours d'octobre, à l'âge de 99 ans et six mois ; — M. DURINGER, conseiller municipal de Pontivy, père de M. LÉON DURINGER (Léon Durocher), le poète breton, auteur de *Clairons et binious*, décédé en octobre à Pontivy ; — M. Laurent-Eugène REMOND, colonel du génie en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, ancien maire de Versailles, vice-président de la Société fraternelle des anciens officiers des armées de terre et de mer, décédé les premiers jours d'octobre en sa villa de Dommartemont, près Nancy, dans sa 75e année, dont le fils, M. Alfred Remond, est lieutenant au 118e régiment d'infanterie et officier d'ordonnance du général Colonieu, commandant la 22e division d'infanterie à Vannes ; — M. Aristide VAN-ISEGHEM, architecte, ancien président de la *Société des architectes de Nantes*, ancien conseiller municipal de cette ville, membre de la *Société archéologique de la Loire-Inférieure*, décédé à la Caillerie, commune de Bouguenais, le 2 octobre 1887 ; — M. l'abbé LE GENTIL, ancien recteur de Saint-Gorgon, décédé le 2 octobre. Né à Radenac, le 28 janvier 1824, il avait été ordonné prêtre le 8 avril 1848, puis il devint successivement vicaire à Taupont et à Gueltas, et enfin recteur à Saint-Gorgon ; — M. Charles CHARIL DE RUILLÉ, capitaine de frégate, sous-directeur des mouvements du port de Lorient, frère de l'ancien sous-chef de gare de cette ville et neveu du très regretté curé-archiprêtre de la paroisse Saint-Louis, mort à Lorient le 3 octobre à l'âge de 47 ans ; — Le R. P. MICHEL, ex-gardien du couvent des Récollets de Rennes, mort dans cette ville le 4 octobre, et le R. P. DENIS du même couvent, décédé le 20 septembre ; — M. l'abbé

Digitized by Google

Louis, né à Janzé en 1857, mort le 5 octobre dans sa paroisse natale. Il avait été successivement vicaire à Saint-Christophe et à Soulgé-le-Bruant, au diocèse de Laval ; — M. le marquis de la Brousse de Verteillac, beau-père de M. le prince de Léon, député du Morbihan, oncle du duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, décédé à Paris le 10 septembre à l'âge de 89 ans. Né en 1798, le marquis de Verteillac fut page de Napoléon Ier en 1814, puis entra dans la Maison militaire du Roi. Il avait pris sa retraite avec le grade de chef d'escadron d'artillerie. Veuf en premières noces de Mlle de Montalembert d'Essé, il avait épousé, en 2es noces, Mlle de Leuze dont il n'eut qu'une fille, Mme la princesse de Léon ; — M. Charles Paumier qui fut, pendant de longues années, notaire à Nantes, mort le 11 octobre au château de l'Endruère ; — M. l'abbé Berriet, ancien recteur de Benodet et de Ploncour-Menez (Finistère), décédé le 11 octobre à la Maison de Saint-Joseph à Saint-Pol-de-Léon ; — Mme la comtesse Niel, née Clary, épouse de M. le commandant d'état-major Niel, fils de l'illustre maréchal Niel, et actuellement chef d'escadrons au 3e régiment de dragons, et belle-sœur du général comte Duchesne, décédée à Nantes vers la mi-octobre à l'âge de 30 ans ; — Mlle Cécile de Farcy de la Ville du Bois, en religion sœur Marie-Angélique, supérieure des sœurs Augustines de Saint-Yves, entrée au couvent de Saint-Yves en 1854, décédée vers le 15 octobre ; — M. de Rodellec du Porzic, ancien maire de Plomelin, (Finistère), qui se distingua en 1870 durant le siège de Paris à la tête du 5e bataillon de mobiles du Finistère, mort à Quimper vers le 18 octobre ; — Le R. P. Jousseaume, missionnaire de l'Immaculée-Conception de Rennes, mort le 21 octobre au petit-séminaire de Saint-Méen, à l'âge de 55 ans ; — M. l'abbé Paul Charpentier, ancien recteur de Montautour, aumônier de la Guyomarsye, mort le 25 octobre à l'âge de 71 ans ; — M. l'abbé Meudec, vicaire de Saint-Pierre-Quilbignon, mort le 22 octobre, victime de son dévouement en soignant les varioleux des environs de Brest ; — M. l'abbé Garnier, prêtre de la congrégation de Picpus, né à Bréal-sous-Montfort (Ille-et-Vilaine), mort à l'âge de 63 ans à Cahors où il était supérieur de la Maison des Petit-Carmes ; — M. Charles Le Maout, doyen de la presse départementale, décédé à Morlaix les derniers jours d'octobre à l'âge de 82 ans ; — M. l'abbé Ange Gaudeul, prêtre de la Société des Missions Africaines de Lyon, préfet apostolique de la Côte d'Or, né à Saint-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine), décédé à Elmina (Afrique), à l'âge de 39 ans ; — M. Adolphe Charil des Mazures, inspecteur des Forêts à Vitré ; — M. le chanoine Collin, mort à Saint-Brieuc à l'âge de 57 ans ; — Le R. P. Giraud, de la Société des Missions Africaines d'Alger, né à Saint-Julien de Concelles (Loire-Inf.), mort victime de son dévouement, dans les eaux du lac Nyanza (Afrique équatoriale) ; — Mme la Marquise douai-

Digitized by Google

riaire DE GRANGES DE SURGÈRES, née Marguerite DE LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS, décédée à Nantes le 2 novembre à l'âge de 76 ans.

Normandie. — En Normandie, nous devons déplorer la perte de : M. Ernest-Louis, comte O'zou DE VERRIE, décédé à Saint-Valéry-en-Caux, le 29 août, à l'âge de 49 ans. Chef de bataillon dans l'armée territoriale, chevalier de la Légion d'honneur, premier président d'honneur de la *Société des Sauveteurs angevins*, le comte O'zou de Verrie descendait d'une ancienne famille de Bretagne et avait eu pendant la guerre de 1870-71, une conduite des plus héroïques. Ce fut lui qui, le premier, entra au Bourget. Il était le second fils de feu Auguste-Toussaint, comte O'zou de Verrie, ancien officier de cavalerie, conseiller général de la Sarthe, et de Anne-Louise ROUILLON DES FRAUDIÈRES. Il avait épousé en 1881 Herminie Vaguet de Rendre, dont il laisse un fils : Ernest O'zou de Verrie ; — M. ROULLEAUX-DUGAGE, député de l'Orne, décédé vers la mi-septembre à l'âge de 38 ans ; M. le Vte DE PARSAY, père de Mme la comtesse de la Houssaye, décédé le 3 octobre à Verneuil (Eure). M. de Parsay était un érudit et un botaniste de grand mérite. Sa famille, originaire de la Vendée, est depuis de longues années fixée en Normandie où elle jouit d'une haute considération ; — M. Victor MARIE, chevalier de la Légion d'honneur, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, ancien juge suppléant au tribunal civil de Bernay, décédé dans cette ville les premiers jours d'octobre, à l'âge de 78 ans ; — M. Louis-Jean-Emmanuel GONZALÈS, homme de lettres, président honoraire et délégué de la Société des auteurs dramatiques, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, décédé à Paris les premiers jours d'octobre ; — M. LE VAILLANT DE MOUCHY, décédé à Étrépagny (Eure), les premiers jours d'octobre, à l'âge de 93 ans ; — Mme veuve Henry MAROT, morte le 11 octobre, à l'âge de 83 ans. Elle était l'une des dernières représentantes de la famille de *Clément Marot*, le poète de François Ier ; — M. Louis DE BECQ DE FOUQUIÈRES, décédé le 12 octobre, à l'âge de 55 ans. Ancien officier, il avait quitté l'armée pour se vouer aux lettres et s'était fait remarquer par d'intéressantes études historiques ; — M. l'abbé BAUDRY, curé-doyen d'Yvetot, décédé à l'âge de 71 ans ; — Mme Marie-Louise-Isaure D'HERICY, comtesse douairière DE MATHAN, décédée le 14 octobre en son château de Cambes (Calvados), à l'âge de 88 ans ; — M. DUPUY-DELAROCHE, peintre estimé, décédé à Rouen ; — Mme de LA FERRIÈRE, mère de M. de la Ferrière, député de l'Eure ; — M. le chanoine MONCOCQ, curé de Saint-Ouen de Caen, président de la *Société des Antiquaires de Normandie*, décédé à l'âge de 72 ans ; — M. Henri QUESNÉ, ancien député d'Elbeuf, mort à l'âge de 74 ans ; — M. PAILLARD D'HARDIVILLIERS, ancien garde du corps des rois Louis XVIII et Charles X, décédé à Gonneville (Seine-Inférieure), à l'âge de 90 ans ; — M. l'abbé MIGNOT,

Digitized by Google

vicaire de Montevilliers, au diocèse de Rouen, emporté en 48 heures, à l'âge de 27 ans, par une maladie contractée au chevet d'un malade ; — Mme Aglaé-Louise RIOULT DE VILLAUNAY, veuve depuis 1873 de M. Arcisse DE CAUMONT, le célèbre archéologue normand, fondateur de la *Société des Antiquaires de Normandie*, de la *Société française d'archéologie* et du *Bulletin Monumental*, décédée à Caen, le 25 août dernier, dans son hôtel de la rue des Carmes, à la suite d'une longue maladie.

Maine. — Dans le Maine, nous signalerons le décès de : Sœur Eulalie-Marthe BOUTEILLER, décédée pieusement le 10 juillet au pensionnat de N.-D. de la Couture du Mans, dont elle avait été longtemps supérieure, à l'âge de 85 ans. Entrée fort jeune dans la Congrégation des religieuses d'Evian, elle fut également supérieure d'Ernée et de Villaines-la-Jubel, au diocèse de Laval ; — M. l'abbé PAVARD, curé de Saint-Georges-le-Fléchard, né en 1837 à Saint-Cyr-en-Pail, décédé le 11 juillet ; — Mme Alfred de FARCY, née Louise-Marie-Joséphine DE PENFEUNTENYO DE CHEFFONTAINES, décédée à Châteaugontier le 27 juillet, dans sa 69e année ; — Mme Renée-Valérie DE MAUPEOU, comtesse douairière de MAILLY-CHALONS, décédée à Paris le 23 juillet, à l'âge de 58 ans. Elle était fille de Stanislas-René, comte de Maupeou, et de Clémence d'Hennezel, et veuve du comte René-Antoine de Mailly, chef de bataillon des mobiles de la Sarthe, tué au combat de Varize, le 3 décembre 1870, oncle du marquis de Mailly-Nesle, prince d'Orange, chef actuel de la maison de Mailly. La famille de Mailly a pour armes : *d'or à trois maillets de sinople*, et pour devise : *Hogne ki vodra ;* — M. l'abbé Georges DAVOUST, né à Lassay en 1804, où il est mort le 1er août. Il avait été vicaire de N.-D. du Pré et de Saint-Jean de Châteaugontier ; — Le R. P. Claude CHARIL, de la Compagnie de Jésus, décédé à Laval le 3 septembre ; — M. l'abbé FOUREAU, ancien curé de Nuillé-sur-Ouette, décédé le 9 septembre à Pléneuf (Côtes-du-Nord) ; — Sa Grandeur Monseigneur Victor MARÉCHAL, évêque de Laval, mort le 22 septembre à Laval, où il avait fait son entrée solennelle le 6 août dernier. Né à Conflans, en 1838, ordonné prêtre en 1862, il avait été précédemment vicaire de Saint-Symphorien de Versailles, curé-doyen de Montfort-l'Amaury et curé-archiprêtre de Corbeil. Elu évêque de Laval le 16 avril dernier, il avait été préconisé le 26 mai et consacré le 25 juillet dans la cathédrale de Versailles. Il portait pour armes : *d'azur à la Vierge d'argent, nimbée d'or, portant à senestre l'enfant Jésus aussi d'argent, au nimbe crucifère d'or, et à dextre un lys d'argent entouré d'une auréole virginale d'or.* Devise : *Vita et spes ! Ma vie et mon espérance !* — Mme Claire-Elisabeth DE COUASNON, comtesse douairière DE HERCÉ, décédée à Ernée (Mayenne), le 25 septembre, à l'âge de 76 ans ; — M. l'abbé Pierre LECOMTE, né à Montfort-le-Rotrou en 1801, décédé au mois de septembre ; — M. le

Digitized by Google

baron Maurice LE CARON DE FLEURY, lieutenant au 2e régiment de chasseurs à cheval, tué à 27 ans, le 8 octobre, au steeple-chase de Craon; — M. l'abbé Louis-Marie BOULAY, né à Courgaine en 1843, curé de la Chapelle-Saint-Remy, décédé en septembre; — Le R. P. Jean PRODHOMME, de la Société des Missions étrangères, décédé dans sa famille à Colombière, à l'âge de 32 ans; — M. l'abbé François GAGNANT, ancien vicaire de Chantrigné, Niort et Grez-en-Bouère, décédé à l'âge de 77 ans, curé de Saint-Christophe-du-Jambet dont il était curé depuis 33 ans; — Mme Marie-Léonie SARAUDE DE LA CHARPENTERIE, baronne DE TREMAULT, décédée à Laval le 7 septembre, à l'âge de 65 ans; — M. l'abbé Constant GARREAU, né à Saint-Denis-de-Gastines, décédé à l'âge de 26 ans, vicaire de Saint-Denis-des-Landes; — M. l'abbé Edouard FRANGEUL, successivement vicaire de Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Clément de Craon et Saint-Jean de Châteaugontier, décédé à Aron, sa paroisse natale, à l'âge de 37 ans; — M. l'abbé MURRAY, aumônier de l'hospice de Guérande, au diocèse de Nantes, né à Laval en 1798, décédé à Guérande le 25 septembre.

Anjou. — En Anjou, nous avons à enregistrer la mort de : M. Ludovic DESMÉ DE LISLE, décédé à Angers dans sa 74e année; — M. l'abbé René CLEMOT, né à Trementines en 1823, décédé au cours de ses courses apostoliques au Maïssour, dans l'Inde; — M. le comte Henri-Charles-Timoléon DE COSSÉ-BRISSAC, grand d'Espagne de première classe, au titre de prince ROBECQ, dont il avait hérité du prince de Montmorency-Tancarville, son grand-père maternel, décédé à Paramé le 6 août 1887. Cousin germain du duc de Brissac et fils du comte Emmanuel de Cossé-Brissac et d'Henriette de Montmorency, il avait épousé en 1851 Mathéa de Téau de Robiac, fille de M. de Robiac, ancien député du Gard; — M. le comte Pierre DE BAZON, père du comte R. de Bazon, chef de bataillon au 77e régiment d'infanterie, décédé le 28 août, à l'âge de 70 ans; — Mme la vicomtesse DE LA MOTTE-BARACÉ, née Louise PIGNIOL DE ROCREUSE, décédée à Angers les premiers jours d'octobre, à l'âge de 64 ans; — M. l'abbé FRUCHAUD, ancien curé de Montrevault et oncle de Mgr Fruchaud, évêque de Tulle, décédé à l'âge de 78 ans. — M. le marquis DE SAINT-GENYS, décédé le 10 octobre 1887 au château de la Gemeraye, près Segré; — M. HEBERT DE LA ROUSSELIÈRE, ancien maire de Cherré, descendant d'une des plus vieilles familles de l'Anjou, décédé à l'âge de 80 ans; — M. le baron DE GÉRANDO, ingénieur des constructions navales, décédé à Angers le 19 septembre, âgé de 56 ans.

Poitou. — Pour le Poitou, nous devons signaler les décès de : M. Pierre-Marie-Joseph-Eugène DE JOUSBERT DU LANDREAU, décédé au château du Landreau (Vendée), le 2 juin, dans sa 24e année; — M. Jean-Marie-Nicolas-Paul FOUCHER, baron DE BRANDOIS, propriétaire du château de la Motte-Achard, décédé à Foix le 15 juin à l'âge de 54 ans; — Le R. P. Dom

Digitized by Google

FAUCHER, chanoine régulier de Notre-Dame de Beauchêne près Cerizay, décédé le 2 juillet ; — Mme Léontine-Emilie DE BAUDRY D'ASSON, veuve de M. DE BRAUCOURT, décédée le 3 juillet au château de la Sicaudière, paroisse de Saint-Hilaire du Bois, à l'âge de 78 ans ; — M. l'abbé François-Léon DE LINIERS, de la congrégation des Missions étrangères, supérieur du grand séminaire de Troyes, décédé à Paris le 26 juillet à l'âge de 77 ans. D'une très ancienne famille du Poitou, l'abbé de Liniers était entré dans la congrégation des Missions étrangères en 1857 ; – Mme Elisabeth de MAUVIZE DE VILLARS, baronne Elie DECAZES, morte vers le 12 août, aux environs de Montmorillon, des suites d'un accident de voiture, à l'âge de 26 ans. Elle était fille de feu François-Emile de Mauvize, comte de Villars, et d'Elisa Juchault des Jamonières, sa première femme ; -- M. Paul DEHERGUE, qui fut pendant de longues années maire de la Gaubretière et conseiller d'arrondissement de Mortagne-sur-Sèvre, décédé le 28 août ; — M. Paul DE LA ROCHE-SAINT-ANDRÉ, décédé à Rocheservière (Vendée) le 28 août ; — M. GIBAUD, major du 33e régiment d'artillerie à Poitiers, décédé dans cette ville à l'âge de 53 ans, frappé d'une attaque d'apoplexie en traversant la Place d'Armes ; — M. le comte DE SAPINAUD, décédé au mois d'août dans sa propriété du Maine, où depuis longtemps il s'occupait d'agriculture ; — M. H. GIRAUD, député des Deux-Sèvres, mort à Versailles au mois d'août à l'âge de 75 ans ; — Mme la comtesse DE MESNARD, qui habitait le château de la Barottière (Vendée), décédée à Genève, le 10 septembre, âgée de 80 ans. Par sa mère, née de la Galissonnière, Mme la comtesse de Mesnard descendait du célèbre amiral *Barrin de la Galissonnière,* et par son père, le marquis DE BELLISSEN, elle était alliée aux de Mauléon, de Villette, de Belcastel, etc. Née à Toulouse en 1807, ce fut le roi de France qui demanda sa main à son père pour le comte Charles-Ferdinand de Mesnard, dont la famille avait donné des preuves si sincères et si éclatantes de son dévouement à la Royauté. C'était le beau-père de la comtesse de Mesnard qu'appelait à son secours le duc de Berry, lorsque, frappé par le poignard d'un assassin, il s'écria : « A moi, Mesnard ! » La comtesse de Mesnard consacra toute sa vie aux bonnes œuvres. Elle passait tout son temps avec sa fille à soulager les pauvres. Pendant la Commune de 1871, les incendiaires passant dans la rue de Bellechasse, s'arrêtèrent devant son hôtel, hésitant un instant à y mettre le feu ; mais se ravisant aussitôt : « Allons ailleurs, dirent-ils, ces dames au moins s'occupent du peuple et donnent leur argent aux pauvres. » — Mme DE LA GUÉRONNIÈRE, née DE COURTIS DE LA GROYE, décédée vers la mi-septembre, au château de la Guéronnière (Vienne) ; – M. le vicomte DE LASTIC-SAINT-JAL, auteur de travaux estimés des archéologues et des historiens, décédé le 22 septembre à l'âge de 73 ans; — Mme DU CHESNE DE VAUVERT, décédée à Poitiers

Digitized by Google

au mois de septembre ; — M. l'abbé Léandre MORIN, curé-doyen de Talmont depuis 1879, décédé à Saint-Sulpice-le-Verdon (Vendée), le 13 octobre à l'âge de 53 ans. Né à Chambretaud le 1er avril 1832, il avait été précédemment vicaire à Chavagnes-en-Paillers, curé de Saint-Laurent de la Salle, puis curé de Mouzeuil ; — Mme Mathilde-Marie-Sophie DE MOULINS DE ROCHEFORT, marquise Charles DE TINGUY DE NESMY, décédée à Nantes le 13 octobre à l'âge de 43 ans ; — M. l'abbé GERMAIN, supérieur de l'Institution Saint-Joseph de Fontenay-le-Comte, décédé le 16 octobre à Saint-Cyr-des-Gâts où il s'était rendu le matin pour présider à l'installation de M. l'abbé Rousseau, nommé curé de cette paroisse. Né à Saint-Pierre-du-Chemin le 28 novembre 1839, il fut successivement professeur au collège Richelieu, vicaire à Chantonnay, puis chargé de la création de la nouvelle paroisse de l'Oye en 1875 ; — M. l'abbé FRAIGNEAU, prêtre d'un grand mérite, mort à Niort à l'âge de 73 ans ; — M. NIVARD, ancien juge au tribunal de Niort, qui eut l'honneur d'être révoqué lors de l'épuration de la magistrature ; — Le R. P. PETITEAU, bénédictin de Ligugé, décédé à Niort à l'âge de 79 ans ; — M. DE LA GARDE, décédé en son château des Dorides, à Voultegon (Deux-Sèvres), à l'âge de 97 ans. L'un des derniers vétérans des guerres de la Vendée, M. de la Garde, aide de camp du général Auguste de la Rochejaquelein, joua un rôle important dans la prise d'armes de 1815, et continuant à servir sous la Restauration, devint capitaine d'état-major en 1821 ; — M. Casimir-Louis DE MONTALEMBERT DE CERS, décédé à la Roche-sur-Yon, le 28 octobre, dans sa 74e année.

Saintonge et Aunis. — Dans ces deux provinces, nous signalerons la mort de Mme Antoinette-Virginie GIGOUNOUS DE VERDON, veuve de M. Arthur RIVAILLE, député de la Charente-Inférieure, décédée à la Rochelle, le 14 juillet, à l'âge de 64 ans ; — Mme Marie-Eugénie ESCHASSERIAUX, décédée à Thenac le 16 juillet à l'âge de 85 ans. Fille de René Eschasseriaux, maire de Saintes, député du Tiers de la sénéchaussée de Saintes aux Etats-Généraux de 1789, puis membre de la Chambre des députés, elle avait épousé M. Camille ESCHASSERIAUX, député de l'arrondissement de Saintes (1831-1834), et était mère de M. le baron Eschasseriaux, député de la Charente-Inférieure, qui, deux jours auparavant, perdait son beau-père, M. Roch Bersalou, ancien député de Nérac (1839-1842) et ancien banquier, mort à l'âge de 93 ans au château du Saumon, près Agen [1] ; — Mlle Mathilde DES MELOIZES, fille de M. des Meloizes, ancien receveur général de la Charente-Inférieure, et nièce du comte de Montbron, décédée à Versailles le 23 juillet dans la fleur de l'âge ; — M. l'abbé CHEYRON DU PAVILLON DE LA GAUBERTIE, doyen du chapitre de Périgueux,

1. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, VIIIe vol. 4e liv., p. 344.

Digitized by Google

décédé le 30 juillet à Périgueux, âgé de 77 ans. Il avait été baptisé par son grand-oncle, l'abbé Pierre-Joseph-Pascal du Cheyron du Pavillon, vicaire général de Saintes en 1790 et confesseur de la Foi pendant la Révolution [1]; — Mme DUPUY D'ANGEAC, née Félicie ROBERT DE LÉZARDIÈRE, fille de Joseph-Alexis Robert, baron de Lézardière, chevalier de Saint-Louis, et de Mlle Rousseau de la Menardière, et nièce de la célèbre Mlle DE LÉZARDIÈRE, décédée en son château de Brives-sur-Charente le 1er août; — M. Ernest DE LA VALLÉE DE MONSANSOM, décédé au château de Gibeau, commune de Marignac, près Pons, le 17 septembre, à l'âge de 60 ans; — Enfin, M. Hippolyte DAVALLOIS, le doyen des notaires de France, décédé en octobre, à l'âge de 90 ans, à son château de Taillebourg.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

1. *Revue de Saintonge*, p. 345.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, place du Commerce, 6.

Digitized by Google

Un prêtre breton devant les tribunaux révolutionnaires de la Charente-Inférieure

L'ABBÉ GUILLAUME COX DE LISLE

VICAIRE DE HAUTE-GOULAINE

(1755-1793)

Né en 1755, dans la paroisse Sainte-Croix de Nantes, l'abbé Cox de Lisle était vicaire de Haute-Goulaine, lorsqu'éclata la Révolution. Redoutant à juste titre une déportation, que devait incontestablement lui attirer son refus du serment constitutionnel, il quitta sa paroisse et alla se réfugier en Vendée, chez des amis de sa famille.

C'est ainsi qu'il habita pendant plusieurs mois Chavagnes-en-Paillers, puis Chasnais, — chez Mlles Bodin-Gaubretière, — et enfin le château de Frosse, situé paroisse de Corps, et appartenant alors à M. Maynard de la Claye, ancien député aux Etats provinciaux.

Mais, à cette néfaste époque, il était souvent dangereux de pratiquer l'hospitalité. La présence d'un prêtre réfractaire chez M. de la Claye devait le désigner à la persécution révolutionnaire. Il ne tarda pas, en effet, à être arrêté, puis conduit à l'une des prisons de Fontenay[1].

Poussée à la fois par la cruelle anxiété que lui causait l'absence de nouvelles de son mari, et par la crainte de voir découvrir la retraite de l'abbé de Lisle, madame de la Claye fit partir, le 29 mai 1793, pour Fontenay, un de ses plus fidèles serviteurs,

1. *Histoire de Corps* (Vendée), par M. Charles de la Claye, Luçon, 1851, imp. Ferru, 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

Jacques Chaigneau, avec une voiture dans laquelle M. l'abbé de Lisle avait pris place. Elle espérait qu'il pourrait, sous le couvert de ses habits civils et à l'aide des laissez-passer dont il était porteur, gagner un département voisin et y trouver une plus grande sécurité.

Vain espoir ! Sur la grande route de Nantes, entre Saint-Jean-de-Beugné et Saint-Hermand, la voiture fut arrêtée par deux canonniers républicains qui avaient été détachés du poste de Moreilles pour aller à la découverte.

L'abbé de Lisle et son conducteur furent immédiatement fouillés, et comme au lieu de cocardes républicaines, on les trouva « nantis de chapelets et d'images », ils furent conduits sans désemparer à la municipalité de Luçon. Détail topique : le premier soin des officiers municipaux fut de retourner les poches du prêtre réfractaire. On y trouva différents objets de toilette et, ce qui valait mieux sans doute, une somme de dix-sept écus, qu'on s'empressa de lui changer contre des assignats !

Puis, les trois délégués de la municipalité — Bonneau, prêtre jureur, vicaire épiscopal, Jean-Pierre Signoret, architecte, et Etienne Quinemant, greffier, — procédèrent à un long et minutieux interrogatoire, à la suite duquel l'abbé de Lisle fut expédié aux prisons de Brouage, et, le 5 septembre suivant, traduit à Saintes, devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure.

Ce tribunal n'ayant apparemment pas trouvé les accusations portées contre le prêtre breton suffisamment justifiées, se déclara incompétent et transmit son dossier à la commission militaire séant à la Rochelle [1].

Devant ces nouveaux juges, l'abbé de Lisle présenta par écrit une fort judicieuse défense. Nous avons retrouvé ce curieux mémoire au milieu des autres pièces du procès, et nous le reproduisons ci-après, en même temps que l'interrogatoire de Luçon.

Du reste, la commission ne se laissa émouvoir ni par les raisonnements, ni par les prières de l'accusé ; et le 24 octobre 1793 après avoir, pour la forme, subi devant elle un nouvel interrogatoire, l'abbé de Lisle fut, séance tenante, condamné à la peine

1. « ..... à l'effet de procéder à l'interrogatoire et jugement des prisonniers faits sur les rebelles dans les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres. »

Digitized by Google

de mort, comme « atteint et convaincu d'avoir falsifié la signa-« ture de ses passeports, de ne s'être pas conformé à la loi de « déportation, et d'avoir été trouvé sur le territoire de la « Vendée qui était en état de rebellion ». Quelques heures après, il était exécuté.

Dans ces jours d'aimable fraternité, il n'en fallait pas davantage pour mériter la guillotine !

INTERROGATOIRE SUBI A LUÇON, LE 29 MAI 1793, PAR L'ABBÉ DE LISLE.

A l'instant avons *demandé* audit de Lisle son nom.

A répondu. — Qu'il s'appelait Guillaume Cox de Lisle, natif de la paroisse de Sainte-Croix de Nantes.

Lui avons demandé son âge.

A répondu. — Qu'il avait environ trente-huit ans.

Demandé. — Quel était son état.

A répondu. — Que depuis vingt-sept mois environ qu'il a abandonné ses fonctions de vicaire de Haute-Goulaine, près Nantes, il a demeuré environ un an à Chavagnes, près Montégu, le reste du temps a demeuré caché en différents endroits et n'a voulu indiquer les lieux qui lui avaient servy de retraite, excepté deux mois et demy qu'il a dit avoir passés au département de Nantes.

Demandé. — Quelles étaient ses occupations dans les différents endroits qu'il a déclaré abiter (*sic*).

A répondu. — Qu'il n'en avait aucune, excepté à Chavagnes qu'il exerçait son ministère publiquement.

Demandé de nouveau s'il n'avait jamais administré en secret, en détournant de l'office publicq ceux qui lui avaient donné leur confiance.

A répondu. — Qu'il a fait son devoir là-dessus et qu'il n'a jamais donné à personne de mauvais conseils, qu'il a toujours prêché la soumission aux loix à tous ceux qu'il a eu occasion de parler.

Interrogé de nouveau. — De quelles loix il entendait parler dans cette dernière réponse.

A répondu. — Les loix de l'Etat.

Interrogé de nouveau. — S'il entendait parler de l'état monarchique ou de république.

A répondu. — Les loix existantes du jour.

Demandé. — S'il avait porté à la pratique ou au mépris des loix républicaines.

A répondu. — Non.

Interrogé s'il a conseillé l'obéissance à ces mêmes loix républicaines.

Digitized by Google

A répondu. — Qu'il n'a prêché ny pour ny contre.

Interrogé. — S'il n'a engagé personne à prendre les armes pour se réunir aux révoltés ou approuvé ceux qui le faisaient.

A répondu. — Non.

Demandé. — Si ses *vus passés* énoncés dans son passeport sont vraiment sincères et signés des officiers pulics de chaque commune où il a passé.

A répondu. — Que sur les cinq signatures, les trois premières sont vrayes et que les deux dernières ne le sont pas, les ci-dessus dénommés ne voulant pas se faire connaître.

Demandé. — Ce qu'il allait faire à Fontenay.

A répondu. — Que son intention était de s'en retourner dans son pays ou aux environs, en passant par Fontenay ou ailleurs.

Interrogé. — S'il a eu connaissance que Fontenay était au pouvoir des brigands quand il est party.

A répondu. — Que les uns luy avaient dit oui, et les autre non.

Interrogé. — Qui est-ce qui a écry sur son passeport les « vus passés à Chasnay » en datte du quatre mars dernier, et celui-ci à Corps en datte de ce jour pour aller à Fontenay, signé, *Jean Pageau* maire, et *Balmeau*, procureur de la commune ?

A répondu. — Que c'était lui qui avait signé l'un et l'autre.

Interrogé de nouveau. — Qui a écry les vus passés, les dattes, etc.

A répondu. — Que s'était le nommé François Rougeau qui a écry le quatrième.

Demandé la demeure et la profession, âge dudit nommé François Rougeau.

A répondu. — Que s'était un prêtre fugitif comme lui, et qu'il n'en pouvait pas dire davantage.

Demandé. — Qui a écry sur le dernier « vu passé à Corps » le nom de Balineau, procureur de la commune.

A répondu. — Qu'il ne pouvait pas le nommer.

Demandé. — Si dans les lieux où il a fait sa résidence, il n'avait pas connaissance du retour de quelques émigrés.

A répondu. — Non.

Demandé où il résidait lorsqu'il a voulu party pour Fontenay.

A répondu. — Qu'il avait resté quelque temps chez les demoiselles Bodin et de là chez Monsieur de la Claye à Frosse, paroisse de Corps, d'où il est party.

Demandé. — Combien il a resté de temps chez les demoiselles Bodin, et combien de temps chez M. de la Claye.

A répondu. — Qu'il avait resté depuis le mois d'aut (*sic*), environ trois mois chez M. de la Claye et le reste chez les demoiselles Bodin.

Digitized by Google

Demandé. — S'il n'exerçait point son état de prêtre en administrant les sacrements en les dites maisons et ailleurs.

A répondu. — Très rarement et seulement pour ceux de la maison.

Demandé. — Si cette messe était annoncée verbalement aux paroissiens des environs et s'il se trouvait un concours de monde.

A répondu. — Qu'il n'admettait aucun étranger.

Demandé. — S'il n'avait point eu quelques correspondances contraires aux lois.

A répondu que non.

Interrogé de nouveau. — S'il n'avait pas eu connaissance que les gens chez qui il était n'avaient pas des correspondances avec les gens suspects.

A répondu que non.

Après lecture faite du présent procès-verbal, lui avons *demandé*, la main levée, s'il avait dit la vérité.

A répondu qu'oui. Et a persisté (*sic*) dans ses déclarations et s'est avec nous soussigné...

G. Cox de Lisle

Signoret Bonneau

Quinemant, Sre-Greffier.

Défense de l'abbé Delisle

écrite de sa main et adressée aux juges (?) *composant la Commission militaire de la Rochelle.*

Acte constitutionnel ; *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.*

Art. 14. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit ; la loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie. L'effet rétroactif donné à la loi serait un crime...

Voici la loi...

Maintenant, citoyens juges, je demande si la nouvelle constitution a été généralement acceptée ou non ?... Or je sais qu'elle

Digitized by Google

l'est et comme habitant le territoire français, je m'y soumets volontiers, j'y ai recours et je vous prie, citoyens juges, de prêter l'oreille au peu de mots que je vais prononcer.

Je reprends. — « Nul ne doit être jugé et puni.... qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit... » Je demande maintenant à mes juges, quand est-ce que mon prétendu délit a été commis? C'est au mois de septembre 92, temps où la déportation eut lieu, sous un terme déterminé. — Quand est-ce que la peine de mort a été portée contre les prêtres qui n'auraient pas obéi à cette loi ?... Le 18 mars 93. Quoi de plus certain, quoi de plus palpable que cette peine, à jamais douloureuse, a été décrétée depuis le délit que l'on m'impute ; par conséquent, suivant l'Acte Constitutionnel, *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, art. 14e, ce prétendu délit commis en septembre 92, ne peut être puni par une loi promulguée en mars 93. Pourquoi ? « Parce que la loi qui punirait des délits commis avant « qu'elle existât, serait une tyrannie, l'effet rétroactif donné à la « loi serait un crime. »

Le tribunal révolutionnaire de Paris a si bien senti cette vérité que, quoique *convaincu d'avoir entretenu des correspondances contre-révolutionnaires et d'avoir provoqué la désobéissance aux loix*, le nommé Jean Thomas, prêtre, a été seulement condamné à la déportation à la Guyane française. Voici le jugement inséré dans le *Courrier de l'Egalité* n° 393, du dimanche 15 septembre 93, Paris :

Le tribunal révolutionnaire a condamné à la peine de la déportation à la Guyane française, le nommé Jean Thomas, curé de Mormans, cy-devant député de l'Assemblée Constituante, prêtre réfractaire, convaincu d'avoir entrenu des correspondances contre-révolutionnaires et fanatiques, et d'avoir provoqué à la désobéissance aux loix. »

Citoyens juges, je ne suis point coupable de ces graves inculpations, et le tribunal de Saintes a, le mois dernier, reconnu et prononcé publiquement mon innocence sur ces différents points, ainsi que sur toute autre inculpation. Je demande donc, citoyens juges, et votre justice ne peut s'y refuser, je demande la liberté de m'exporter où bon me semblera, sitôt que l'occasion se présentera, et en attendant ce moment, d'a-

Digitized by Google

doucir ma détention, en ordonnant que je ne sois pas confondu avec une foule de gens de tout espèce. »

Un arrêt de mort répondit, — nous l'avons vu — à ces justes observations. Ce qui prouve bien évidemment que « l'équité dans la justice date de la Révolution »[1] !

RENÉ VALLETTE.

1. P. Bert. *Instruction Civique*, p. 156.

Digitized by Google

AVIS TRÈS IMPORTANT

Dans quelques jours, la REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST *va inaugurer sa quatrième année d'existence, et déjà elle s'apprête vaillamment à suivre la voie qu'elle s'est jusqu'ici tracée.*

Pour atteindre ce but, il ne suffisait pas de s'appliquer à faire revivre sans cesse les intéressants et précieux souvenirs du passé. Comme une mère à l'égard d'une fille qui lui est chère, sa Rédaction et son Administration devaient ASSURER SON AVENIR *et augmenter en elle toutes les qualités susceptibles de la faire rechercher des lecteurs.*

Des circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté les mettent, à leur grand regret, dans l'impossibilité absolue de réaliser chez M. Emile Grimaud ces conditions nécessaires.

Voilà pourquoi nous avons aujourd'hui le devoir d'annoncer à tous nos collaborateurs et amis qu'à partir du mois de janvier prochain 1888, qui verra paraître la 1re livraison de sa quatrième année, la REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST *sera imprimée à Vannes, dans les ateliers de M. Eugène Lafolye, éditeur.*

Les bureaux de la REVUE *restant à Nantes, sont transférés rue d'Argentré, 1, chez M. J. de Kersauson, son trésorier.*

Grâce à cette combinaison, à partir de sa quatrième année, la REVUE, *imprimée avec des caractères neufs, paraîtra*

Digitized by Google

sur un papier supérieur à celui qu'elle employait jusqu'alors et tous les exemplaires de son édition sur papier teinté seront sur papier vergé. En outre, elle se verra à même d'être agréable à un plus grand nombre de collaborateurs, les caractères employés par elle, lui permettant de donner environ la matière de SIX FEUILLES *de plus* PAR AN.

Nous osons donc espérer que nos lecteurs ne pourront manquer d'être satisfaits de cette réelle amélioration.

Par ailleurs, en quittant les ateliers de M. Emile Grimaud, la Rédaction et l'Administration de la REVUE *ne sauraient oublier le concours diligent et les soins empressés que celui-ci a, durant les trois années écoulées, apportés sans cesse à la composition et à l'impression de la* REVUE. *Elles ne sauraient oublier que M. Emile Grimaud fut l'un de ses adhérents de la première heure; et les bonnes relations qu'elles sont heureuses de conserver avec lui, leur rappelleront souvent toute la gratitude qu'elles lui doivent et qu'elles se font un devoir de lui témoigner aujourd'hui.*

LA RÉDACTION.

Digitized by Google

CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE

Quelques semaines suffisent à nos travailleurs des provinces de l'Ouest, toujours infatigables, pour produire de nombreux ouvrages, et c'est avec une réelle satisfaction que nous avons à signaler aujourd'hui encore, plusieurs publications élaborées dans ces derniers temps.

Bretagne.

Parmi les ouvrages les plus importants édités récemment en Bretagne ou concernant cette province, nous signalerons en première ligne : *Merlin*, roman en prose du XIIIe siècle, publié avec la mise en prose du *Poème de Merlin, de Robert de Goron*, d'après le manuscrit appartenant à M. Alfred Huth, par MM. Gaston Pâris et Jacob Ulrich. Deux volumes in-8° cartonnés. Paris, Firmin-Didot et Cie, éditeurs ; — Le très remarquable et intéressant *Commentaire historique sur les trois vies de saint Tugdual*, publié par M. Arthur de la Borderie dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord*. Tome II, 2e livraison ; — Le *Mystère de sainte Barbe*, tragédie bretonne. Texte de 1557, publié avec *traduction française, notes, introduction et dictionnaire étymologique*, par Emile Ernault, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers. Intéressant ouvrage édité par la *Société des Bibliophiles Bretons*. Nantes, imp. Emile Grimaud. Paris, lib. Ernest Thorin. — *L'Histoire des sources du droit canonique*, par Adolphe Tardif, professeur d'histoire à l'école des Chartes. In-8°, III-414 p. Rennes, imp. Le Roy. — La très intéressante et utile *Iconographie bretonne* ou *Liste de portraits dessinés, gravés ou lithographiés, de personnages nés en Bretagne ou appartenant à l'histoire de cette province* avec *notices biographiques*, publiés par notre collègue M. le marquis de Granges de Surgères. Un volume in-18 jésus. Lettres A-K. Vannes, imp. Eugène Lafolye. — *L'Art nautique dans l'antiquité et spécialement en Grèce*, d'après A. Breusing (*Die Nautik der Alten*), par Jules Vars, professeur au Lycée de Brest. *Introduction* par M. le contre-amiral Vallon.

Digitized by Google

In-12, xv-265 p. avec 56 fig. et carte. Rennes, imp. Le Roy. Paris, lib. Klincksink. — *Alphonse XII et son règne*, par notre confrère M. A. Gardin du Boisdulier. In-8°, III-155 p. avec vignettes. Rennes, imp. Le Roy, lib. Caillière. — *En déplacement. Chasses à courre en France et en Angleterre*, par notre compatriote M. Donatien Levesque. Dessins de S. Arcos. In-8° anglais, richement illustré. Paris, E. Plon et Nourrit, éditeurs. — *Légendes, croyances et superstitions de la mer.* 1re série : *La Mer et le Rivage.* Un vol. in-18. 2e série : *Les météores, les vents, les tempêtes.* Un vol. in-18, par P. Sebillot, Paris, G. Charpentier et Ce, éditeurs. — Le très intéressant ouvrage publié par M. Gemahling sous ce titre : *Une famille de soldats. Les Fririon*, publication admirablement éditée par la maison Chaix, éditeur à Paris, et qui fait revivre quelques-unes de nos plus pures gloires militaires [1]. — Dans la livraison du 4 avril dernier du *Literaturblatt' für germanische und romanische philologie*, publié à Heilbronn par les docteurs Otto Behaghel, o. o. professor der germanischen philologie an der Universität Revel et Fritz Neumann, o. o. professor der germanischen philologie and der Universität Freiburg, un très intéressant compte rendu fait par M. Gillieron, du travail de notre collègue M. Alcide Leroux sur la *Marche du patois actuel dans l'ancien pays de la Mée.* — *Le marquis de Plœuc* (dialecte breton). *Nécrologie*, in-8°, 13 p. et portrait Paris, imp. Roussel. Puis après ces ouvrages : *De Constantine au Désert. Notes de voyage* par Charles Contejean. In-8°, 24 p. Nantes, imp. Mellinet et Cie. — *Annuaire de la promotion de Nice et Savoie (1859-1861), de l'Ecole spéciale militaire.* In-8°, 32 p. Rennes, imp. Oberthur. — *Le chemin de France*, par Jules Verne. Un vol. in-8° illustré de 41 dessins et deux cartes, par G. Roux. Paris. J. Hetzel, éditeur. — *Les légitimistes à Sainte-Anne-d'Auray, le 29 septembre 1887.* Paris, librairie légitimiste, 35, rue de Grenelle. In-18, 95 p. — *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.* Tome XVIIe, 2e partie. In-8°, XLVI p et p. 205 à 444. Rennes, imp. Catel. — *Eloge funèbre du R. P. Adolphe-Armand Pillon, S. J.*, prononcé dans la chapelle de l'école libre de Saint-François-Xavier, en la cérémonie de la bénédiction de son monument commémoratif, le 8 juin 1887, par le R. P. Paul Fristol, S. J. Vannes, imp. Galles ; — Enfin : *le Saint-Yves*, bulletin d'étude et d'action sociales des catholiques bretons, intéressante *Revue*, créée d'abord pour la publication des travaux de la conférence Saint-Yves à Rennes et réorganisée sur une plus vaste échelle.

Normandie.

Poursuivant ses traditions d'incessants labeurs, la Normandie, comme sa sœur, la Bretagne, a vu paraître ces derniers mois un grand nombre

1. Cette vaillante famille est encore représentée de nos jours en Bretagne par M. le commandant Fririon, du 116e régiment de ligne.

Digitized by Google

d'importants ouvrages, parmi lesquels nous signalerons surtout : *La reine Caroline-Mathilde et le comte Struensée*, par J.-B. de Lagrèze. In-18 jésus, XXII-357 p. Mesnil (Eure), Imp. Firmin Didot. — *Vie de Léon XIII. Son siècle, son pontificat, son influence*, composé d'après des documents authentiques, précédés de deux *lettres* des cardinaux Parrochi et Gibbons et d'une *Préface* de Sa Grandeur Mgr Germain, évêque de Coutances, par Bernard O'Reilly, docteur en théologie et docteur ès-lettres. Edition française par P.-M. Brin, P. S. S. professeur de théologie dogmatique. Un vol. grand in-8o, illustré de deux photographies, 8 chromolithographies et 328 gravures sur bois. Paris, Firmin Didot, éditeur. — *Cours élémentaire d'archéologie religieuse*, par l'abbé J. Mallet, professeur au Petit-Séminaire de Séez. Tome II. Mobilier. 2e édition, revue et augmentée. In-8o-347 p. Tours, imp. Mame. — *Petite histoire de la ville de Caen de 1733 à 1781, avec quelques excursions en dehors de cette période*, suivie d'une *Lettre de M. le baron de Fontette, intendant de la généralité de Caen, à M. le marquis de Brassac*, par E. Leherpeur-Dupray, curé de Beny-sur-Mer. In-8o, 93 p. Caen, imp. veuve Domin. — *Les enfants de Marie au XIXe siècle*, par l'abbé Boursin, chanoine titulaire de Coutances. Illustré sous la direction de l'abbé Brin, prêtre de Saint-Sulpice. Un vol. in-4o, illustré d'un grand nombre de gravures, d'après les plus grands peintres anciens et modernes, et de dessins originaux. Paris, lib. Bloud et Barral. — La XIe livraison de l'*Architecture normande aux XIe et XIIe siècles*, par V. Ruprich-Robert. Paris, lib. centrale d'architecture.— L'*Eglise et l'Etat au XVIIIe siècle dans la ville de Bernay*, par E. Veuclin. In-8o, 32 p. Bernay, imp. Veuclin. — *Salaires et revenus dans la généralité de Rouen au XVIIIe siècle, comparés avec les dépenses* (suite), par A. Lefort. In-16, 55 p. Rouen, imp. Cagniard. — *Les exploits du 2 décembre. Récits d'histoire du XIXe siècle*, par J. Prat, 1re série, 3e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, VII-268 p. Evreux, imp. Herissey. — *Le roman d'un apprenti*, par Mme Gustave Demoulin. Illustré de 26 gravures dont 16 hors texte, par Quesnay de Beaurepaire. In-8o, 328 p. Mesnil (Eure), imp. Firmin Didot. — *Bibliothèque ornaise. Canton de Domfront. Essai de bibliographie cantonale*, par J. Appert et le comte Gérard de Contades. In-18, XVI-162 p. Mamers, imp. Fleury et Dangin. — *Les derniers jours du bailliage de Valognes*, par J. Guimond. In-8o, 31 p. Valognes, imp. Luce. — *Ollivier Basselin et le Vau de Vire*, avec *Introduction* de Armand Gasté. Paris, lib. Lemerre.

Maine et Anjou.

Dans le Maine, nous avons à enregistrer l'apparition de : *La vie de saint Hugues, abbé de Cluny (1024-1109)*, par le R. P. Dom A. L'Huillier, bénédictin de Solesmes. Un vol. gr. in-8o de 670 p. orné de gravures et chromolithographies, d'après un manuscrit du XIIe siècle. Paris, lib. Palmé. —

Digitized by Google

Œuvres complètes d'Eustache Deschamps, publiées par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, d'après le manuscrit de la bibliothèque nationale. Un vol. in-8°. Paris, Firmin Didot, éditeur. — *Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les états généraux de 1789.* Publication d'après les *originaux*, commencée par feu Armand Bellée, archiviste de la Sarthe, et continuée par Victor Duchemin, son successeur, avec la collaboration de M. Paul Brindeau, archiviste-adjoint. Tome II. In-18, VIII-602 p. Le Mans, imp. Monnoyer. — *Supplément aux Vies des Saints et spécialement aux petits Bollandistes, d'après les documents hagiographiques les plus authentiques et les plus récents*, par Dom Paul Piolin, bénédictin de la congrégation de France. Trois forts volumes in-8° raisin. Paris, lib. Bloud et Barral. — *Histoire de saint Denis d'Anjou (X°-XVIII° s.)*, par notre confrère et ami M. André Joubert, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Très intéressant ouvrage illustré de 16 dessins par Tancrède Abraham. 2° édition. In-8°, 178 p. Laval, imp. Moreau. Paris, lib. Lechevalier; — puis du même auteur : *Le château de Ramefort de Gennes et ses seigneurs*, d'après des documents inédits. In-8°, 17 p., papier de Hollande. Mamers, imp. Fleury et Dangin; — *Notions abrégées sur Jérôme Le Royer et Marie de la Ferré, leur mission et les interventions qui s'y rattachent.* In-8°, 664 p. Laval, imp. Conilleau. — *Notice biographique sur l'abbé Cenerie Moulinet, curé de Douillet-le-Joly*, par M. Robert Triger. In-8°, 16 p. Le Mans, imp. Leguicheux et Cie. — Enfin dans les 2e et 3e livraisons de la *Revue historique et archéologique du Maine*, année 1887 : la *Sigillographie des seigneurs de Laval*, par MM. A. Bertrand de Broussillon et Paul de Farcy, et *le Château de la Cyroirie, ses seigneurs aux XVII° et XVIII° siècles et sa description, par Jacques Pousset de Montauban*, par M. Sébastien de la Bouillerie, puis : *Les Tombeurs de Napoléon*, par A. F. In-8°, 10 p. Saumur, imp. Godet, lib. Milon fils.

Poitou

Nous signalerons en Poitou : *Du Colonat en droit romain. Des dons et legs aux communes en droit français* (thèse), par Ernest Caille. In-8°, 281 p. Poitiers, imp. Oudin. — *Le donjon de Loches*, par Alfred Mahon. Petit in-8°, de 95 p. et grav. Poitiers, imp. Oudin. — *Découvertes archéologiques à Saint-Georges de Montaigu*, par X. In-8°, 5 p. Sans lieu, ni date. — Dans le tome XVI, année 1887, des *Archives historiques du Poitou* : le tome Ier des *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, par notre confrère M. Alfred Richard. — Dans le tome IV, 3e série, année 1887, des *Mémoires de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres : le Papier mémorial de la famille Bastard (1585-1721)*, publié et annoté par M. Piet-Lataudrie; le *Catalogue des*

Digitized by Google

monnaies royales de France, appartenant à la Société, par Emile Breuillac ; — des *Notes* très intéressantes *sur l'impôt dans l'élection de Niort au XVIIIe siècle*, par Léo Desaives ; — et enfin : *Le temporel de la cure de Notre-Dame de Niort aux XVIIe et XVIIIe siècles. Documents et notes*, par l'abbé Alfred Largeault. — Dans le 43e numéro de la *Revue Poitevine et Saintongeaise : Le premier intendant du Poitou, Louis Le Febvre de Caumartin (1588)*, par Alfred Barbier ; et dans la *Chronique archéologique* de la même Revue : *Les ruines de Sanxay*, par E. Espérandieu ; *le château de l'Ile-d'Yeu ; le château Barlot*, par notre excellent confrère M. René Vallette et M. Jules Robuchon ; enfin les livraisons 59, 60, 61 et 62 de la splendide publication de M. Jules Robuchon, *Paysages et monuments du Poitou*, concernant les châteaux de *Coulonges-les-Royaux* et *Terre-Neuve*, avec *Notice historique*, par M. Octave de Rochebrune ; et le remarquable *Livre d'or de Fontenay-le-Comte*, par notre collègue M. René Vallette ; — puis les livraisons 63-68 concernant la *ville de Bressuire*, avec *Notice*, rédigée par M. Bélisaire Ledain. — Ajoutons, à ce propos, que M. Jules Robuchon, toujours infatigable, a l'intention d'entreprendre prochainement pour la Bretagne une publication semblable à celle qu'il sait si bien mener à bonne fin pour le Poitou, et qu'à cet effet, il s'est déjà adressé à toutes les Sociétés savantes de notre province pour leur demander leur bienveillant concours.

VARIA

Société des Antiquaires de France. — La Société nationale des Antiquaires de France vient de procéder au renouvellement de son bureau pour l'année 1888. Ont été élus :

Président : M. A. Longnon, de l'Institut. Premier vice-président : M. E. de Rozière, de l'Institut. Deuxième vice-président : M. G. Schlumberger, de l'Institut. Secrétaire : M. l'abbé Duchesne, maître de conférences à l'Ecole des Hautes études. Secrétaire-adjoint : M. de Boislille, de l'Institut. Trésorier : M. Ed. Aubert. Bibliothécaire-archiviste : M. Pol Nicart. Membre de la commission des fonds : M. Ant. Héron de Villefosse, de l'Institut. Membre de la commission des impressions : M. l'abbé H. Thédenat.

Découvertes archéologiques. — Deux découvertes archéologiques des plus importantes viennent d'être faites dernièrement dans la Sarthe. La première est celle d'une sépulture gallo-romaine trouvée le 20 août dans la commune de Neuville. La seconde est celle d'un vaste établissement romain trouvé en septembre dans les champs de la Frétinière, à Rouez en Champagne, à peu de distance de Sillé-le-Guillaume.

Le *Sillé-Journal*, dans son numéro du 25 septembre, donne quelques détails sur cette découverte importante : « Les substructions qui sont l'objet des fouilles, sont celles d'un temple antique accusé dans toutes ses par-

Digitized by Google

ties principales. Ce temple avait 30 mètres de longueur sur 16 mètres 65 centimètres de largeur; il comportait un portique à colonnades à son entrée, et à l'intérieur il était divisé en trois nefs formées par dix colonnes dont on retrouve les soubassements. »

A ce propos, félicitons la *Commission historique et archéologique de la Mayenne,* dont les membres viennent, par une souscription volontaire organisée entre eux, d'acheter un ancien fort gallo-romain connu sous le nom de *Rubricaire,* situé dans la commune de Saint-Gemmes-le-Robert, sur le bord de la route d'Evron à Bais, et à quelques kilomètres seulement de Jublain dont il semble avoir été une annexe. Rubricaire devait être mis en vente et très probablement aurait été détruit sans l'heureuse initiative de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, qui a déjà rendu de si grands services dans ce département.

Récompenses académiques. — Sur deux médailles dont dispose l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, une d'entre elles a été décernée à M. Jules-Marie Richard pour son beau livre intitulé : *Une petite nièce de saint Louis : Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329),* que nous avons annoncé dans nos précédentes livraisons.

Société académique de Nantes. — Le 27 novembre dernier, la Société académique de Nantes a décerné les récompenses suivantes, dans sa séance solennelle du concours annuel des prix :

Une médaille d'or à M. l'abbé Guillotin de Corson pour son magnifique travail paru en six volumes, sous ce titre : *Pouillé historique du diocèse de Rennes.*

Une médaille de vermeil, à M. le comte Régis de l'Estourbeillon pour son ouvrage intitulé : *Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution.*

Une médaille de vermeil, grand module, à M. Paul Fargues pour son travail : *L'intelligence de la femme comparée à celle de l'homme.*

Une médaille d'argent, à M. de Lormel pour une *Pièce de vers.*

Une médaille de bronze, à M. Furet, architecte, pour son travail : *Les constructions et les constructeurs de Nantes.*

Une mention honorable, à Mlle Mesnard, pour une *Poésie.*

NÉCROLOGIE

Un mois s'est à peine écoulé depuis notre dernière chronique et malgré ce court délai, nous devons enregistrer encore un grand nombre de pertes cruelles.

Bretagne. — En Bretagne, nous avons successivement perdu : Le R. P. Cado Picarda, de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de

Digitized by Google

Marie, directeur de la station de Mendera au Zanzibar, décédé le 13 octobre 1887. Né à Meslan (Morbihan), le 17 août 1854, il était le plus jeune des quatre frères donnés par la famille Picarda à l'Eglise et aux Missions. Son frère aîné, vicaire apostolique de la Sénégambie, vient d'être sacré évêque, il y a quelques mois, à Paris, par Mgr l'évêque de Vannes. — M. l'abbé F. Baron, ancien curé de Pantin, au diocèse de Paris, né à Mellé et décédé à Paris le 2 novembre, dans sa 58e année. — Le R. P. François Menochet, décédé le 4 novembre à l'Institution Saint-Sauveur de Redon où il était professeur de philosophie. — Mme Clarisse-Marie-Marguerite Echerbault-Brimonière, veuve de M. Patient-Prosper Macé, mère de notre sympathique confrère M. Albert Macé, rédacteur en chef du *Petit Breton*, décédée à Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), le 7 novembre 1887, dans sa 74e année. — M. le général de division Philippe-Marie-Henry Roussel, comte de Courcy, grand-officier de la Légion d'honneur, grand-croix de l'Ordre de Sainte-Anne de Russie, chevalier de Saint-Georges, commandeur de l'Ordre de Léopold, officier de l'Ordre de Notre-Dame-de-Guadalupe, chevalier de l'Ordre de Pie IX, décoré de l'Ordre du Medjidié et des médailles du Mexique et du Tonkin, décédé à Paris le 8 novembre. Né dans cette ville en 1827, le général Roussel de Courcy était sorti de Saint-Cyr le 1er octobre 1846. Capitaine, le 29 décembre 1853, au 15e bataillon de chasseurs, puis chef de bataillon au 25e régiment de ligne le 23 mai 1860, il avait été promu colonel du 90e régiment de ligne le 17 janvier 1866, général de brigade le 15 septembre 1870, divisionnaire le 8 janvier 1878 et grand-officier de la Légion d'honneur le 27 décembre 1884. Il avait fait avec distinction les campagnes de Crimée, d'Italie et du Mexique où il fut blessé et obtint trois citations comme commandant du 1er bataillon de chasseurs d'Afrique. En 1870, il commanda le 90e régiment de ligne à l'armée du Rhin, avec une indomptable bravoure. Comme général de brigade, il commanda l'artillerie du XIe corps en 1878, et fut désigné à cette époque pour suivre les opérations des Russes dans le Caucase. Il exerça ensuite successivement les commandements du VIe et du Xe corps, puis du corps expéditionnaire du Tonkin jusqu'en janvier 1886. — M. l'abbé Simon Corchuan, ancien recteur de Plougoumelen (Morbihan), décédé le 10 novembre, à l'âge de 91 ans. Né à Arzon le 17 septembre 1796, M. l'abbé Corchuan avait été ordonné prêtre en 1821. Après avoir été vicaire à Erdeven, il devint successivement : recteur de Houat, de Saint-Christophe, de Carnac et de Plougoumelen. En 1882, son grand âge l'avait obligé de prendre un repos bien mérité. — M. le comte de Kerguelen, décédé vers la mi-novembre à Landudal (Finistère), à l'âge de 83 ans. Sous-lieutenant sous Charles X, il avait renoncé, au départ du Roi, à la carrière militaire. Sa mémoire reste bénie à Landudal dont il était l'un des principaux bien-

Digitized by Google

faiteurs. — M. l'abbé Lelou, curé de la Chapelle-des-Marais (Loire-Inférieure), décédé le 16 novembre, à l'âge de 71 ans.

M. le général Le Flô, né à Lesneven le 2 novembre 1804, décédé au château de Nechoat, près Morlaix, le 16 novembre, à l'âge de 83 ans. Après avoir passé par Saint-Cyr, le général Le Flô gagna rapidement et brillamment ses grades en Afrique. Il se signala surtout à la prise de Constantine. Mais lorsqu'il atteignit le grade de général, il se consacra plus spécialement à la politique et à la diplomatie. Il fut une première fois élu représentant du peuple à la Constituante en 1848, mais une mission qu'il remplit en Russie le tint éloigné de la Chambre jusqu'au mois d'avril 1849. L'opposition qu'il fit ensuite à la politique napoléonienne lui valut d'être arrêté et exilé au coup d'Etat. En 1870, le général Le Flô fut le premier ministre de la guerre de la République. Il fit partie, en cette qualité, du gouvernement de la Défense nationale et quitta ce poste après la répression de la Commune. Quelques mois après, il était nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg où il resta jusqu'en 1879. Les rapports du général Le Flô avec le gouvernement russe ont toujours été des plus cordiaux. Les sympathies qu'il avait à la cour et dans la famille impériale facilitèrent sa tâche et il put mener à bien plusieurs affaires importantes, notamment plusieurs traités de commerce ou conventions. Depuis qu'il avait été remplacé en Russie par le général Chanzy, en 1879, le général Le Flô était rentré dans la vie privée. Il sortit brusquement de sa retraite, il y a quelques mois, pour montrer, pièces en mains, que l'Allemagne avait voulu déclarer la guerre à la France, en 1875, et qu'elle n'avait été arrêtée que par l'intervention de la Russie et du czar Alexandre II. Cette divulgation eut un grand retentissement en France et à l'étranger. Le général Le Flô était grand-officier de la Légion d'honneur depuis le 5 novembre 1877. M. Emmanuel-Julien Glais, maire de Muzillac, décédé presque subitement le 17 novembre dernier. Né le 24 mars 1804, M. Glais avait exercé pendant 39 ans les fonctions de notaire à Vannes. Successivement conseiller municipal, puis adjoint au maire de Vannes, du 8 novembre 1852 au 15 octobre 1870, il fut aussi conseiller général du canton de Muzillac du 18 juin 1858 au 8 octobre 1871. — M. l'abbé Le Guen, curé-doyen de Ploudalmezeau (Finistère), décédé le 20 novembre. — M. l'abbé Joseph-Louis Hardy de la Langère. Issu d'une vieille famille de Bretagne, il était né en Silésie où la Révolution avait exilé ses parents. Après avoir longtemps exercé à Rennes le saint ministère, il s'était fixé à Saint-Calais (Sarthe), où il est mort le 21 novembre, chapelain du couvent de la Sainte-Enfance. — M. Daniel Villiers, décédé à Nantes le 23 novembre, à l'âge de 76 ans. — Mme Renée de Jorna, née Anne-Marie-Edith de Billerin, d'une vieille famille du Poitou, décédée à Nantes le 23 novembre, à l'âge de 21 ans

Digitized by Google

après cinq mois de mariage seulement. — M. l'abbé Poussin, né à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine), et décédé à Dinan le 24 novembre, âgé de 79 ans. — M. l'abbé Yves Le Léal, ancien recteur du Moustoir-Remungol (Morbihan), décédé le 25 novembre à Quiberon, où il avait débuté dans le saint ministère en 1834. — Mlle Marie-Anne Maillard de Bois-Saint-Lys, décédée le 25 novembre, dans sa 33e année. — M. l'abbé Jean-Marie Leray, recteur de Noyal-sur-Vilaine, précédemment vicaire à la Bouëxière et recteur de Vieuvy, décédé le 26 novembre, à l'âge de 68 ans. — M. l'abbé Jean-Hyacinthe Geffriaud, ancien curé de Saint-Félix de Nantes, décédé le 27 novembre, à l'âge de 63 ans. — M. Roger de Lauriston, petit-fils de l'illustre général qui commanda un corps de la Grande Armée en 1812, décédé à l'âge de 30 ans. — M. le comte de la Bourdonnaye de Blossac, d'une ancienne famille de Bretagne qui se distingua pendant les Croisades, décédé à l'âge de 73 ans. — Mme la comtesse Le Corgne de Bonabry, insigne bienfaitrice de toutes les bonnes œuvres de sa région, décédée au château de Kerigonan (Côtes-du-Nord). — M. le capitaine de frégate Jayet de Gercourt, mort subitement à Brest, à l'âge de 50 ans. — Mme Adèle-Marie Ducrest de Villeneuve, décédée à Nantes le 6 décembre, à l'âge de 67 ans. — M. l'abbé Le Roux, recteur d'Irvillac depuis près de 20 ans, décédé le 6 décembre, dans sa 60e année. — Mlle Pauline-Ernestine Geffroy de Villeblanche, décédée à Nantes le 7 décembre, à l'âge de 32 ans. — M. l'abbé Messager, recteur de Mespaul (Finistère), décédé le 7 décembre, à l'âge de 46 ans. Il avait été précédemment vicaire à Commana et à Scaër, puis recteur aux îles Glénans. — M. l'abbé Henry Cerclier, vicaire à Mouzillon (Loire-Inférieure), mort à Nantes le 8 décembre, dans sa 34e année. — Mme Emmanuel Gahier, née Pauline-Marie Mérand, épouse de M. E. Gahier, conseiller général du canton de Rougé (Loire-Inférieure), décédée le 9 décembre, à l'âge de 55 ans. — Mlle Céline Le Gonidec, décédée à Rennes le 23 décembre, à l'âge de 17 ans. — M. l'abbé Eono, recteur de Saint-Gildas (Côtes-du-Nord), décédé le 10 décembre, à l'âge de 63 ans.

Normandie. — En Normandie, nous avons à déplorer la mort de: Mme Marie-Euphémie Eudes de Mirville, baronne Charles de Crisenoy, décédée au château de Mirville (Seine-Inférieure), le 6 septembre, à l'âge de 89 ans. Elle était fille d'Alexandre-Pierre-Marie Eudes, marquis de Mirville, chevalier de Saint-Louis (1825), et d'Agathe-Elisabeth-Marie de Boutheiller de Chavigny, fille du marquis de Chavigny, major de l'armée de Condé, lieutenant général et cordon rouge. Elle avait épousé, en 1822, Charles Gigault, baron de Crisenoy, dont elle laisse trois enfants, le baron de Crisenoy, Jules de Crisenoy et la baronne de Coubertin. — Mme Caroline de Pardieu, baronne de Fredy de Coubertin, d'une vieille famille de Normandie, morte vers la fin de septembre à Saint-Remy de Chevreuse

Digitized by Google

(Seine-et-Oise). — M. l'abbé THÉBAULT, curé de Saint-Pair, au diocèse de Coutances. — Mme de CAUMONT, morte les premiers jours de décembre à Nancy, à l'âge de 94 ans. Elle était veuve de M. Henry de Caumont, mathématicien et poète, ancien inspecteur et recteur de l'Académie de Nancy, cousin germain de Henri, Louis et Auguste de la Rochejaquelein, les trois frères Vendéens. — La Révérende mère SAINT-LUC, supérieure de l'hospice des Andelys. — M. LAUTOUR, conseiller général de l'Eure, mort noyé dans les eaux de la Réole. — M. Edouard BUREAU, un des derniers survivants des gardes du corps de Charles X, décédé à Rouen à l'âge de 88 ans. — M. Charles PAULMIER, ancien sénateur du Calvados, père de M. Paulmier, député, décédé vers le 15 décembre, au château de Belleville-sur-Saize, à l'âge de 76 ans.

Maine. — Dans le Maine, nous signalerons les décès de : Mme Suzanne-Emilie DESSON DE SAINT-AIGNAN, marquise de CONTADES, morte au château de la Gasnetière (Sarthe), le 23 octobre, dans sa 64e année. — M. l'abbé Vital-Louis LOUVEL, décédé le 30 octobre au Mans où il était aumônier du Sacré-Cœur. Né à Gorron en 1824, il avait été précédemment curé de Coulaines et de Saint-Pavin-des-Champs. — M. Pierre GUERIN, décédé à Château-Gontier à l'âge de 68 ans. — M. l'abbé Ambroise BEAUCHEF, décédé à Saint-Vincent des Prés. Né à Avesnières de Laval en 1814, il fut vicaire à Notre-Dame de Laval et à Montigné, puis curé de Saint-Hilaire-le-Lierru et de Commerveil. — La sœur Scholastique ERNAUX, supérieure de l'hospice Saint-Louis de Laval, née à Villaines-la-Juhel en 1831, décédée le 1er novembre. — M. l'abbé Charles DOREAU, curé de Saint-Nicolas de Craon, mort le 5 novembre. Né à Meslay le 4 octobre 1809, il fut successivement : vicaire à Saint-Martin de Mayenne, aumônier de la Miséricorde à Laval et curé de Saint-Remy de Château-Gontier. — M. CARTIER, écrivain de talent, auteur d'ouvrages érudits et profondément catholiques sur l'ART CHRÉTIEN, décédé à l'abbaye de Solesmes, dont il avait obtenu l'honneur d'être le *gardien*. — M. l'abbé DESLAIS, ancien archiprêtre de Notre-Dame de la Couture au Mans, décédé à Evron, à l'âge de 73 ans. — M. l'abbé Edouard-Isidore GRIPON, né en 1841 à Cossé-le-Vivien, mort curé de Parennes le 9 novembre, après avoir été vicaire à Fresnay et à Saint-Jean de la Motte, puis professeur au collège de Sainte-Croix du Mans et au séminaire de Précigné. — M. l'abbé François-Louis DESNOS, mort curé de Saint-Germain du Val le 10 novembre. Né en 1824 à Villaines-la-Juhel, il fut d'abord vicaire à la Flèche et curé de Saint-Jean de la Motte. — Mme Bernard de MONTI DE REZÉ, belle-sœur de notre excellent ami M. Claude de Monti de Rezé, archiviste de la *Revue historique de l'Ouest*, dont nous apprenons, à l'instant de mettre sous presse, la mort à Laval, ces jours derniers.

Anjou. — Pour cette province, nous avons à enregistrer la perte de :

Digitized by Google

M. GAZEAU, maire de Saint-Florent-le-Vieil, décédé à l'âge de 80 ans, dont le père fut le premier à lever le drapeau catholique contre la Révolution le 10 mars 1793, et joua un rôle important dans les guerres de la Vendée. — La Révérende Mère Jeanne ALLEAU, en religion : Sœur SAINTE-FÉLICITÉ, assistante de la Congrégation de la Charité d'Angers, dont elle avait, pendant 36 ans, été supérieure générale, morte à l'âge de 90 ans. — M. BARAUDON, ancien conseiller à la Cour d'Appel d'Angers, décédé à l'âge de 54 ans. — M. CHEVALIER, député conservateur de Maine-et-Loire, décédé le 6 décembre, à l'âge de 67 ans. Substitut en 1845, M. Chevalier fut nommé en 1856 procureur impérial à Metz, puis à Grenoble et à Angers. Démissionnaire le 4 septembre 1870, il ne réclama pas sa retraite et vécut dans ses propriétés à Chalonnes-sur-Loire. Il y employa les loisirs que lui faisait la République à étouffer dans l'œuf de nombreux procès, à concilier les plaideurs, à remplir en un mot le rôle d'un juge de paix hors cadre. Les justiciables reconnurent ses offices en le nommant conseiller général en 1871 et député en 1885. C'était un homme de bien et un fort galant homme que ses électeurs et ses collègues de la Chambre des Députés regretteront vivement.

Poitou. — Parmi les deuils qui ont affligé le Poitou ces temps derniers, nous signalerons spécialement les décès de : Mme Valentine-Eugénie-Joséphine WALSH DE SERRANT, duchesse douairière de la TRÉMOILLE, morte à Paris vers le 10 septembre, à l'âge de 78 ans. Fille du comte de Serrant et de Charlotte-Elisabeth-Marie Rigaud de Vaudreuil, elle avait épousé le 14 septembre 1830, Charles-Bretagne, duc de la Trémoille et de Thouars, prince de Tarente et de Talmont, dont elle fut la troisième femme et dont elle devint veuve en 1838. — M. l'abbé Aimé-Bruno MÉRIEAU, curé de l'Aiguillon-sur-Mer, mort le 5 décembre. Né aux Sables-d'Olonne, il avait été ordonné prêtre le 14 juillet 1855, nommé la même année vicaire à Notre-Dame-de-Monts, puis curé de la Bretonnière le 18 décembre 1864, et curé de l'Aiguillon-sur-Mer le 2 mars 1879. — M. le général FOLLOPE, ancien chef d'état-major du 9e Corps, décédé à Montboiron, dont il était maire. — Mme la vicomtesse Maurice de CRESSAC, née de WACQUANT DE MÉCKERSSEIN, femme éminente par sa piété et par les qualités du cœur et de l'esprit, morte à Poitiers le 8 décembre, à l'âge de 45 ans. — M. le vicomte des MÉLOIZES-FRESNOY, ancien ministre plénipotentiaire à Weimar, à Carlsruhe et à Munich, ancien trésorier-payeur général à la Rochelle et à Caen, décédé à l'âge de 75 ans. M. le vicomte des Méloizes était grand officier de la Légion d'honneur depuis 1867. — M. le comte de DANRÉMONT, ancien ministre plénipotentiaire en retraite, grand officier de la Légion d'honneur, décédé le 8 décembre à Grand-Bourg, près Guéret (Creuse).

JEHAN DE LA SAVINAYE.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

Troisième année

DOCUMENTS

TABLE DES MATIÈRES

Les Rohan-Pouldu au pays de Guérande. - *Marquis de Sécillon*.. 5

Un voyage d'agrément en 1618, ou excursions de M. le baron de Vaux, seigneur de Levaré, au Maine, en Italie (suite). — *Comte Régis de l'Estourbeillon*..... 12

La chambre du conseil de la Sainte-Union de Morlaix, cayer pour les affaires de la ville (suite). — *Anatole de Barthélémy*..... 18

Chronique. — *Jehan de la Savinaye*..... 25

Fondation du Prieuré de Saint-Pern. — Chartes inédites des XIe et XII siècles. — *Arthur de la Borderie*..... 41

Mémoire présenté aux Etats de Bretagne pour la canalisation de cette province par le comte François-Joseph de Kersauson en 1765 (fin). — *J. de Kersauson*..... 52

La chambre du conseil de la Sainte-Union de Morlaix, cayer pour les affaires de la ville (fin). — *Anatole de Barthélémy*..... 77

Chronique — *Jehan de la Savinaye*..... 94

Vie de saint Méloir, prince de Cornouaille. — *Vicomte H. Le Gouvello*..... 105

Un voyage d'agrément en 1618 (fin). — *Comte Régis de l'Estourbeillon*..... 117

Digitized by Google

Deux catalogues inédits des évêques de Nantes. — *Abbé J-M. Gendry* 133
Chronique. — *Jehan de la Savinaye* 137
Vie de saint Méloir, prince de Cornouaille (fin). — *Vicomte H. Le Gouvello* 149
Etat de la navigation sur la Vilaine au XVe siècle. — Léon Maitre. 165
Montres inédites de gens d'armes bretons. — *Vicomte Oscar de Poli* 177
Chronique. — *Jehan de la Savinaye* 188
L'abbé Guillaume Cox de Lisle, vicaire de Haute-Goulaine. — *René Vallette* 217
Avis très important. — *La Rédaction* 224
Chronique. — *Jehan de la Savinaye* 226

Digitized by Google

TABLE DES DOCUMENTS PAR NOM D'AUTEUR

Barthélemy (Anatole de). — La Chambre du conseil de la Sainte-Union de Morlaix, cayer pour les affaires de la ville. — 18, 77.

Borderie (Arthur de la). — Fondation du prieuré de Saint-Pern. — Chartes inédites des XIe et XIIe siècles. — 41.

Estourbeillon (comte Régis de l'). — Un voyage d'agrément en 1618.— 12. 117.

Gendry (Abbé J.-M.). — Deux catalogues inédits des évêques de Nantes — 133.

Gouvello (Vicomte H. le) Vie de saint Méloir, prince de Cornouaille. — 105, 149.

Kersauson (J. de). — Mémoires sur la canalisation de la Bretagne.— 52.

Maitre (Léon). — Etat sur la navigation de la Vilaine au XVe siècle. — 165.

Poli (Vicomte Oscar de). — Montres inédites de gens d'armes bretons. — 177.

Rédaction (La). — Avis très important. — 224

Savinaye (Jehan de la). — Chronique.— 25, 94, 137, 188, 226.

Sécillon (Marquis de). — Les Rohan-Pouldu au pays de Guérande. — 5.

Vallette (René). — L'abbé Guillaume Cox de Lisle, vicaire à Haute-Goulaine. — 27.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, place du Commerce, 4

Digitized by Google

Digitized by Google